Les deux organisations auteurs de cet ouvrage tiennent à adresser leurs plus vifs remerciements à Monsieur Gilles Peress pour la photographie de couverture, ainsi qu'à Messieurs Jean-Pierre Chrétien et Jean-François Dupaquier pour l'autorisation de reproduire des caricatures publiées dans l'ouvrage Rwanda. Les médiess du génocide, Paris, Karthala, octobre 1995.

La version anglaise de ce livre a été publiée par Human Rights Watch (New York) sous le titre Leave none to tell the story.



KARTHALA sur internet : http://www.karthala.com

Éditions Karthala, 1999
 ISBN: 2-86537-937-X

#### HUMAN RIGHTS WATCH FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES LIGUES DES DROITS DE L'HOMME

K0231392

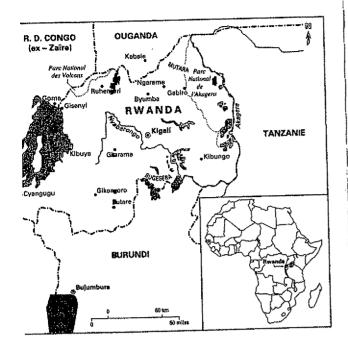
# Aucun témoin ne doit survivre

Le génocide au Rwanda

Rédigé par Alison Des Forges sur la base des recherches de :

Alison Des Forges Timothy Longman Michèle Wagner Lynn Welchmann Kirsti Lattu Eric Gillet Catherine Choquet Christine Deslaurier Trish Hiddleston Jemera Rone

Éditions KARTHALA 22-24, boulevard Arago 75013 PARIS



#### INTRODUCTION

« Quand je suis sorti, il n'y avait pas d'oiseaux. Le soleil brillait et l'on sentait l'odeur fétide de la mort » déclara un survivant qui s'était caché pendant toute la durée du génocide

L'odeur douceâtre et nauséabonde des corps en décomposition flottait sur nombreuses régions du Rwanda en juillet 1994; la crête de Nyanza surplombant la capitale, Kigali, où les fourrés étaient jonchés de crânes et d'os, de vêtements déchirés et de morceaux de papier; Nyamata où des corps emmétés s'entassaient sur les bancs et le sol d'une église; Nyarubuye dans l'est du pays où des véhicules avaient roulé sur le cadavre intact d'une petite fille déposé devant les marches de l'église, l'écrasant au point de le rendre aussi fin qu'un carton; sur les rives idylliques du lac Kivu dans l'ouest du Rwanda où des lambeaux de chair étaient éparpillés sur le flanc escarpé de la colline; enfin Nyakizu dans le sud du pays où le soleil avait blanchi les fragments d'os épars dans le sable de la cour d'écoie et où, sur une colline voisine, un petit pullover rouge maintenait la cage thoracique d'un enfant décapité.

Durant les treize semaines qui suivirent le 6 avril 1994, au moins un demi-miliée de accour de la cour d'applie de la cour

cique d'un enfant décapité.

Durant les treize semaines qui suivirent le 6 avril 1994, au moins un demi-milion de personnes périrent à la suite du génocide perpéré au Rwanda, soit à peu près les trois quarts de la population tutsi. Des milliers de Hutu qui s'opposaient aux massacres et aux forces qui les orchestralent furent également tués.

orchestralent furent également tués.

Les tueurs frappèrent avec une rapidité et une sauvagerie qui évoquent une aberration de la nature, «un peuple devenu fou » selon des observateurs; « un autre cycle de violences tribules », comme d'autres le dirent aussi. La nation rwandaise, peuplée d'environ sept millions de personnes, était composée de trois groupes ethniques. Les Twa étaient trop peu nombreux pour jouer un rôle politique, ce qui laissait les Hutu et les Tutsi face à face sans intermédiaires. Les Hutu, très supérieurs en nombre, se rappelaient les années d'oppression du régime tutsi et beaucoup d'entre eux éprouvaient non seulement du ressentiment, mais aussi de la craînte envers la minorité. Le

gouvernement dirigé par les Hutu était en guerre avec les rebelles es-sentiellement tuti du Front patriotique rwandais (FPR). Le Rwanda, par ailleurs l'un des pays les plus déshérités du monde, s'appauvrissait en raison de la pénurie de terres et de la baisse du prix de ses produits sur le marché mondial. La production alimentaire avait diminué en raison de la sécheresse et de la guerre: on estimait que 800 000 personnes avaicat besoin d'une aide alimentaire pour survivre en

Ce génocide ne fut pourtant pas le fait d'une explosion de rage incontrôlable d'un peuple rongé par des « viellies haines tribales », ni la conséquence prévisible des forces impersonnelles que sont la pau-

la consequence provision verté et la surpogulation.

Le génocide fut la conséquence du choix délibéré d'une élite moderne, d'inciter à la haine et à la crainte pour se maintenir au pouvoir. Ce petit groupe privitégié commença par dresser la majorité contre la minorité, dans l'intention de réduire l'opposition politique de la contre la minorité, dans l'intention de réduire l'opposition politique par le contre la minorité, dans l'intention de réduire l'opposition politique. contre la minorité, dans l'intention de réduire l'opposition politique croissante au Rwanda. Puis, face aux succès du FPR sur le front militaire et dans les négociations, ces quelques détenteurs du pouvoir transformèrent leur stratégie de division ethnique en génocide. Ils croyaient que la campagne d'extermination rétablirait la solidarité des Hutu sous leur égide et qu'elle les aiderait à gagner la guerre, ou au moins à améliorer leurs chances de négocier des conditions de paix en leur faveur. Ils prirent le contrôle de l'État, dont ils utilisèrent les organes et l'autorité pour perpétrer les massacres.

Comme les organisateurs, les tueurs qui exécutèrent le génocide néstaient pas possétés par le démon, pas plus qu'ils n'étaient des au-

Comme les organisateurs, les tueurs qui exécutèrent le génocide n'étaient pas possédés par le démon, pas plus qu'ils n'étaient des automates poussés par des forces inéluctables. Ils avaient choisi de faire le mai. Des dizunes de milliers d'individus firent ce choix d'autant plus rapidement et aisément qu'ils étaient mus par la peur, la haine ou l'espoir du profit. Ils furent les premiers à tuer, violer, piller et détruire. Ils attaquèrent les Tutsi de manière répétée et sans ressentir jusqu'à la fin ni doute ni remords. Beaucoup éprouvèrent du plaisir à infliger des souffrances horribles à leurs victimes.

Des centaines de milliers d'autres choisirent avec réticence de

Des centaines de milliers d'autres choisirent avec réticence de Des centaines de milliers d'autres choistrent avec réticence de participer au génocide, certains ne s'exécutèrent que sous la contrainte ou parce qu'ils craignaient pour leur propre vie. Contrairement aux fanatiques qui ne remirent jamais leur choix en question, ces personnes durent prendre à plusieurs reprises la décision de participer ou non aux massacres, en réfléchissant sur l'action à mener, l'identité de la future victime, la récompense escomptée et le coût éventuel d'un refus. Les attaques étant suscitées ou ordonnées par les autorités sol-disant légitimes, il fut plus aisé pour ceux qui avaient des doutes, de commettre des crimes en croyant n'avoir rien fait de mal ou en prétendant le croire. fait de mal ou en prétendant le croire.

KO231394

Les dirigeants français, belges et américains ainsi que les Nations unies savaient que des massacres de grande ampleur se préparaient, mais ils ne prirent pas les mesures nécessaires pour les empêcher, Conscients dès le commencement que les Tutsi étalent la cible d'une campagne d'extermination, les principaux acteurs étrangers refusèrent d'admettre qu'il s'agissait d'un génocide. Une force militaire aurait été nécessaire pour stopper les activités des dirigeants et des fanatiques. Une force relativement modeste aurait suffi dans les premiers temps. Non seulement ils n'envisagèrent même pas cette solution, mais ils s'abstinrent en outre, et ce des semaines durant, d'user de leur autorité politique et morale pour contester la légitimité du gouvernement génocidaire. Ils refusèrent de condamner le gouvernement génocidaire, de le menacer de supprimer tout financement à l'avenir et de réduire au silence la radio qui incitait aux tueries. Des mexures aussi élémentaires auraient amoindri la force des autorités favorables aux massacres de grande ampleur et encouragé l'opposition de Rwandals à la campagne d'extermination.

Lorsque la communauté internationale exprima finalement sa

désapprobation, les autorités du génocide l'entendirent suffisamment pour changer de tactique, sans néanmoins renoncer à leur objectif final. Loin d'être une source de satisfaction, ce succès limité ne fit que souligner la tragédie. Si de timides protestations avaient donné ce résultat à la fin du mois d'avril, que se serait-il passé si le monde entier s'était écrlé à la mi-avril : « Plus jamais ça » ?

Cette étude, résumée en introduction, expose en détail la ma-nière dont la campagne de massacres fut exécutée. Elle se fonde sur des témoignages oraux et sur une importante documentation écrite. Elle s'appuie sur des entretiens menés avec des personnes qui étaient destinées à être éliminées et qui ont survécu, avec d'autres qui tuèrent ou dirigèrent les tueries, qui sauvèrent ou essayèrent de sauver des victimes, ainsi qu'avec ceux qui regardèrent en essayant de ne rien voir. Elle cite les comptes rendus de réunions à l'échelon local, au cours desquelles des opérations contre les Tutsi étaient planifiées. Elle donne aussi des correspondances dans lesquelles les administra-teurs félicitaient leurs subordonnés pour avoir détruit « l'ennemi » avec succès. Elle analyse les divers niveaux du discours et les si-lences qui constituaient la trame des déclarations trompeuses du génecide diffusées à la radio et prononcées dans les réunions publiques. Elle resitue le génocide dans son contexte politique, en montrant comment les rivalités politiques entre les Hutu, tant à l'échelon local que national, influèrent sur le déroulement de la campagne d'extermination des Tutsi. Enfin, elle retrace l'évolution de la tactique et de l'organisation de la campagne, comme son effondrement, une fois que le FPR eut vaincu le gouvernement génocidaire.

Basée sur de nombreuses sources, dont des témoignages et des documents inédits fournis par des diplomates et par le personnel des Nations unies, cette étude montre comment les acteurs internationaux qui auraient pu éviter le génocide, ou y mettre un terme, ne l'ont pas qui auraiem pu eviter le genocice, ou y metire un exime, se t ou pas fait. Elle établit un lien entre l'extension de la campagne et l'inertie initiale de la communauté internationale, puis montre que les protes-tations tardives de celle-ci furent évoquées jusque dans des réunions locales qui se tenaient sur des collines isolées. Cette étude établit donc que la communauté internationale qui souhaitait tellement être absente de la scène, fut en réalité actrice du génocide.

#### Le génocide

#### La stratégie de la division ethnique

Le Président Juvénal Habyarimana, au pouvoir depuis près de vingt ans, voyait sa popularité diminuer au Rwanda, quand le FPR lança une attaque à partir de l'Ouganda le 1 <sup>er</sup> octobre 1990. Dans un premier temps, Habyarimana ne considéra pas les rebelles comme premier temps, nauyannama ne consider pas de la considera que menace sérieuse, bien qu'ils enssent exprimé leur intention de le renverser et de permettre le retour des centaines de milliers de réfurenverser et de permettre le retour des centaines de miniers de l'entejés rivandais qui vivaient en exil depuis une génération. Le président et ses proches décidèrent néannoins d'exagérer la menace que représentait le FPR, dans l'intention de se rallier les dissidents lutu et ils commencèrent à décrire les Tutsi du Rwanda comme des collaborations. teurs du FPR. Cette élite s'efforça pendant trois ans et demi, de redéfinir la population du Rwanda en classant comme « Rwandais » ceux qui soutenalem le président, et comme « *ibyliso* » ou « complices de l'ennemi » les Tutsi et les Hutu opposés à Habyarimana.

Dans le cadre de la campagne visant à susciter la haine et la crainte à l'égard des Tutsi, l'entourage de Habyarimana exploita la mémoire de la domination autrefois exercée par la minorité tutsi, puis memoire de la domination autrefois exercée par la minorité tutsi, puls celle de l'héritage de la révolution qui avait renversé ce régime en 1959 et avait contraint de nombreux Tutsi à l'exil. Recenser la plupart des Tutsi était une tâche simple, la loi exigeait en effet que tous les Rwandais se fassent enregistrer selon leur groupe ethnique. Les habitants des campagnes, c'est-à-dire la majorité des Rwandais, savaient généralement qui était tutsi, même en l'absence de documents d'identité. En putre de nombreux Tutsi étaient reconnaiseables par d'identité. En outre, de nombreux Tutsi étaient reconnaissables par

leur apparence physique.

Il fut moias aisé de briser les liens unissant Hutu et Tutsi. Ces Il fut moins aise de oriser les ilens unissant rutul et l'usi. Ces gens partagealent depuis des siècles la même langue, une histoire commune, les mêmes idées et pratiques culturelles. Ils vivaient côte à côte, fréquentaient les mêmes écoles et églises, travaillaient dans les mêmes bureaux et buvaient dans les mêmes bars. Un nombre KQ231395

considérable de Rwandais étaient issus des mariages entre les deux communautés. En plus de faire de l'identité etinique la question pri-mordiale, Habyarimana et ses partisans durent par ailleurs effacer, ou du moins réduire, les différences entre les Hutu, en particulier celles entre les habitants du Nord-Ouest et ceux des autres régions, puis les divergences entre les adhérents des différentes factions politiques et Les dirigeants se montrèrent immédiatement disposés à recourir

aux agressions physiques, comme à la propagande, pour parvenir à leurs fins. À la mi-octobre 1990, ils ordonnaient le massacre de plu-sieurs centaines de Tutsi, de même qu'à cinq autres reprises avant le génocide de 1994. Les partisans de Habyarimana tuèrent des oppo-sants hutu -leurs principaux rivaux politiques- de la même manière

que les Tutsi, leur cible idéologique proclamée.

En 1991, Habyarimana fut contraint de mettre fin au monopole En 1991, Habyarimana int contraint de mettre int au monopoie du pouvoit exercé par sou parti et des mouvements rivaux entrèrent rapidement en compétition pour s'attirer le soutien de la population. Phisicurs créèrent des organisations de jeunesse prêtes à lutter pour défendre des intérêts partisans. Habyarimana avait commencé au début de 1992 à fournir un entraînement militaire aux jeunes membres de son parti qui formèrent la millice des Internahamme : « ceux qui se itemper, lessemble ». Les mastiennent ensemble », ou « ceux qui attaquent ensemble ». Les massacres de Tutsi et autres crimes commis par les *Interchamwe* restaient impunis. de même que des attaques imputables à d'autres groupes. Ceci renforça l'impression qu'il était « normal » de recourir à la violence à des fins politiques.

#### Les préparatifs du massacre

À la fin de 1992, Habyarimana et son entourage accrurent consi-dérablement les divisions entre Hutu et Tutsi, par des attaques, une propagande virulente et de continuelles manœuvres politiques. En 1993, Habyarimana et ses partisans se virent sur le point de perdre le pouvoir sulte aux victoires militaires importantes du FPR et à la conclusion d'un accord de paix favorable à ce dernier. Cet accord prévoyait de surcroît que les responsables gouvernementaux, y compris le président, pouvaient être poursuivis pour les violations commises par le passé. Ces événements intensifièrent les inquiétudes des des parties provinces par qui n'étaient pas auparayant mises par le passé. Ces événements intensifièrem les inquiétudes chez de nombreux Huiu, y compris ceux qui n'étaient pas auparavani identifiés à Habyarimana, Ceux-ci, de plus en plus préoccupés par les ambitions du FPR, se rassemblèrent autour d'une nouvelle station de radio, la Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTLM), ainsi qu'autour du mouvement du Huiu Power qui, en transcendant les rivalités partisanes, incarnaît la solidarité ethnique prônée par Habyarimana depuis trois ans. À la fin du mois d'octobre au Burundi

K0231396

11

voisin, des soldats tutsi enlevèrent et tuèrent le président hutu étu quelques mois auparavant à l'issue d'un scrutin libre et équitable. Des iizaines de milliers de Burundais, Hutu et Tutsi, trouvèrent la mort dans les massacres qui saivirent. Cet assassinat, vigoureusement exploité par la RTLM, confirma les craintes de nombreux Hutu rwandals sur le refus des Tutsi de partager le pouvoir. Ils vinrent alors arrostir les rapus des patisans du Hutu Power.

dans les massacres qui saivirent. Cet assassinat, vigouressement exploité par la RTLM, comfirma les craintes de nombreux Hutu rwandais sur le refus des Tmisi de partager le pouvoir. Ils vinrent alors grossir les rangs des partirans du Hutu Power.

Pendant ce temps, l'entourage de Habyarimana s'organisait et mettait sur pied une logistique en vue d'attaquer la minorité. Au cours de l'année 1993, des membres du parti du président élargirent le recrutement et l'entraînement des Interahamwe. Mais d'autres, craignant peut-être que les milices ne soient trop marquées par les rivalités partisanes, proposèrent la création d'une « force d'autodéfense ci vile » qui devait recruter des jeunes gens par le biats des réseaux administratifs plutôt que par ceux des partis. Les recrues devaient être entraînées par d'anciens soldats ou des policiers communaux, qui les lirigeraient pour attaquer « l'enneml » dans leurs localités. Au début de l'année 1993, le colonel Théoneste Bagosora esquissait des éléments de ce programme dans son agenda. L'intellectuel Ferdinand Nahimana prônait la mise en place de cette force dans une lettre adressée à des amis et collègues. Les administrateurs commençaient à dresser la liste des anciens soldats qui pourraient la commander.

En 1993 et au début de l'année 1994, les militaires et les dirierants politiques distribuèrent des armes à feu aux militaires et les dirierants politiques distribuèrent des armes à feu aux militaires et anx

En 1993 et au début de l'année 1994, les militaires et les dirigeants politiques distributent des armes à feu aux miliciens et aux autres partisans de Habyarimana. Bagosora et d'autres responsables estimèrent toutefois que les armes à feu coûtaient trop cher pour être distribuées à tous les participants du programme de l'a autodéfense civile ». Ils préconisèrent d'armer la plupart des jeunes gens avec des machettes, entre autres armes. Des hommes d'affaires proches de Habyarimana importèrent des machettes en quantité suffisante pour équiper un homme hulu sur trois.

Avisé de ces répossités la FPPR s'estendals à une escalade du

Avisé de ces préparatifs, le FPR s'attendait à une escalade du conflit. Il recruta lui aussi de nouveaux partisans et combattants et, en violation des accords de paix, renforça ses troupes à Kigali en les équipant d'armes à feu applémentaires. Le FPR, conscient du risque que la reprise des combats ferait courir aux Tutsi, en particulier à ceux qui l'avaient souteau publiquement au cours des mois précédents, en avertit les observateurs étrangers.

#### L'attaque

À la fin du mois de mars 1994, les dirigeants du Hutu Power étaient déterminés à tuer un nombre considérable de Tutsi et de Hutu opposés à Habyarimama, à la fois pour se débarrasser de ces « complices » et pour ébranler l'accord de paix. Des soldats et des

miliciens étaient prêts à passer à l'attaque dans la capitale et dans des régions aussi excentrées que Cyangugu au sud-ouest, Gisenyi au nord-ouest et Murambi au nord-est. Ailleurs, les préparatifs n'étalent pas terminés. La doctrine du Hutu Power avait été diffusée avec succès dans le centre du pays, mais les chefs de ce mouvement ne savaient pas si les simples citoyens allaient passer à l'action sur la base de cette idéologie. Dans d'autres régions et plus particulièrement dans le sud, lis n'avaient pas réussi à railier de nombreux partisans à leurs idées et encure moins à les organises pour les mettre en œure

cès dans le centre du pays, mais les chefs de ce mouvement ne savaient pas si les simples citoyens allaient passer à l'actlon sur la
base de cette idéologie. Dans d'autres régions et plus particulièrement
dans le sud, ils n'avalent pas réussi à rallier de nombreux partisans à
leurs idées et encore moins à les organiser pour les mettre en œuvre.

Le 6 avril, l'avion qui transportait le président Habyarimana fut
abattu. La responsabilité de ce crime n'a jamais été établie. Un petit
groupe de ses proches --impliqués ou non dans l'attentat- décida
d'exécuter l'extermination qui était planifée. La Garde présidentielle
puis d'autres troupes commandées par le colonel Bagosora et appuyées par les railites tuèrent des responsables gouvernementaux et
des chefs des partis d'opposition, créant ainsi un vide qui permit à
Bagosora et à ses partisans de prendre le pouvoir. Les soldats et les
milliciens se mirent par allieurs à massacrer systématiquement les
Tutsi. En quelques heures, des officiers de l'armée et des administrateurs de régions éloignées de la capitale envoyèrent des soldats et
des miliciens pour tuer les Tutsi et des responsables politiques hutu
dans leurs régions d'origine. Après des mois d'avertissements, de rumeurs et d'attaques préliminalres, le déclenchement de la violence
sema la panique chez les Rwandais et les étrangers. La rapidité des
premières tueries donna l'impression que les assaillants étaient nomfreux alors qu'en réalité leur impact résultait davantage de la brutalité et de l'organisation, plutôt que du nombre des participants.

#### Le recrutement pour le génocide

Le génocide ne fut pas une machine à tuer qui progressait inexorablement, mais plutôt une campagne durant laquelle les participants
furent recrutés pendant toute la période, par la menace et des promesses de récompense. Les premiers organisateurs étaient des responsables militaires et administratifs, des hommes politiques, des
hommes d'affaires et d'autres individus qui n'avaient aucune fonction
officielle. Pour mener le génocide, ils devalent s'emparer de l'État ce
qui impliquait de placer non seuiement les personnes de leur choix à
la tête du gouvernement, mais aussi de s'assurer la collaboration
d'autres responsables à tous les échelons du système.

Bagosora et son entourage s'efforcèrent d'abord d'obtenir le sou-

Bagosora et son entourage s'efforcèrent d'abord d'obtenir le soutien, ou au moins l'assentiment, de la majorité des commandants de l'armée. Ils commencèrent à négocier ce soutien au moment où les troupes qu'ils commandaient, massacraient les civils dans les rues. La première proposition de Bagosora, qui était de prendre lui-même le 12

£0231397

pouvoir, fut rejetée par un certain nombre d'officiers influents, de même que par le remésentant des Nations unies au Rwanda. Mais son initiative sulvante, qui consistait à installer des extrémistes au pouvoir sous couvert d'un gouvernement légitime, fut acceptée par les militaires, par le représentant des Nations unies et par la communauté internationale. Au lendemain de la mort de Habyarimana, le FPR se remit à affronter les forces gouvernementales en réponse aux attaques persistantes menées par l'armée rwandaise contre des civils et contre le siège du FPR. Après cette reprise des combats et le renouvellement de la pression en faveur de la solidarité qui en avait résulté, les officiers opposés à Bagosora eurent de plus en plus de difficultés à contester ses actes.

Tandis qu'ils comsolidalent leur contrôle sur les responsables militaires, les nouveaux dirigeants profitèrent au maximum de la première manifestation de timidité de la communauté internationale. Les troupes des Nations unles, stationnées au Rwanda aux termes des accords de paix, tentèusnt pendant quelques heures de maintenir la paix avant de se retirer dans leurs camps sur ordre de leurs supérieurs à New York, laissant la population à la mercl des assaillants. Les officiers opposés à Bagusora qui avaient réalisé que le maintenir d'une présence étrangère était essentiel pour limiter les massacres, exhortiernt les représentants de la France, de la Helgique et des Étais-Unis ne pas quitter le Rwanda. Mais se doutant des horreurs à venir, les étrangers avaient déjà fait leurs valises. Un contingent expérimenté et bien équipé, composé de soldats français, belges et italiens se pressa d'évacuer les étrangers et repartit. Les marines américains envoyés dans la région s'artélèrent au Burundi voisin dès lors qu'il devint clair que les citoyens américains allaient être évacués sans leur intervention. Le premier seniment d'indifférence de la communauté internationale sur le sort au Rwanda fut confirmé peu après, quand les Belges organisèrent le retrait de leurs troupes déployées au sein de la force de maintien de la paix des Nations unles. Dix de ces soldats, appartenant à un aum contingent que celui qui avait supervisé l'évacuation, avaient été aués et, comme les organisateurs des violences l'avaient blen calcult, le gouvernement belge ne voulut pas risquer d'autres pertes humières.

Dans ce contende d'assentiment des militaires rwandais et de fuite des étrangers, Bagosora et son entourage commencèrent à recruter des administrateus et des responsables politiques pour mener à bien la campagne de massacres. Ils comptaient s'appuyer sur le soutien que leur accordaient les hommes politiques, les préfets et les bourgmestres liés au parti de Habyarimana. Toutefois, pour élargir la campagne de tueries, ils avaient également besoin de la collaboration des administrateurs et des responsables locaux des autres partis qui étaient dominants dans le centre et le sud du Rwanda. Les membres

de ces partis, stupéfiés par les meurtres de leurs collègues hutu dans les premiers jours des violences, furent disposés à s'opposer aux soldats et aux miliciens qui, selon eux, luttaient pour rétablir le contrôle exclusif du parti de Habyarlmana. Les nouvelles autorités s'empressèrent de dissiper ces craintes lors d'une réunion des préfets le 11 avril, ainsi que par des appels du ministre de la Défense et d'hommes politiques influents diffusés par la radio le 12 avril, en faveur de l'unité des Hutu. Les autorités insistèrent sur le fait que les intérêts partisans devaient être mis de côté dans la bataille contre l'ennemi commun, à savoir le Tutsi.

Le 15 avril, il était devenu clair que le Conseil de sécurité des Nations unles n'ordonnerait pas à la force de maintien de la paix d'essayer de mettre un terme aux violences, et qu'un retrait total de ces troupes était même possible. À cette date, les organisateurs du génocide avaient raillié un nombre considérable de partisans et ils étaient assez puissants pour éliminer les opposants et obliger les autres à participer à la campagne de tueries. Les 16 et 17 avril, le chef d'étatmajor et les préfets qui étaient connus pour s'opposer aux massacres furent destitués. Par la suite l'un des préfets fut emprisonné et exécuté et l'autre fut tué avec toute sa famille. Trois bourgmestres et un certain nombre d'autres responsables qui avaient tenté d'arrêter les tueries furent également tués à la mi-avril, ou peu de temps après. Les organisateurs du génocide tinnent des réunions dans le centre et dans le sud du pays pour inciter les administrateurs hésitants à collaborer et envoyèrent simultanément des assaillants venus de régions où les massacres étaient bien avancés, vers ces communes du centre et du sud du pays où la population avaient refusé de tuer. Ils se servaient de la radio pour ridiculiser et menacer les administrateurs et les responsables politiques locaux qui préchaient le retour au calme.

#### La structure

Le 20 avril, soit quinze jours après l'attentat contre l'avion, les organisateurs du génocide contrôliaient en grande partie, mais pas encore complètement, l'État extrêmement centralisé. L'administration continuait de fonctionner remarquablement bien, en dépit des perturbations liées à la guerre qui touchaient les communications et les transports. Les ordres du Premler ministre étaient transmis aux préfets qui les transmettaient à leur tour aux bourgmestres, lesquels bourgmestres organisaient des réunions dans ieurs communes pour informer la population sur les instructions reçues. Le même langage appelant à « l'autodéfense » contre « les complices » se répétait du nord au sué et d'est en ouest. Les tueries étaient désignées comme étant le « travail », les machettes et les armes à fen étaient les « outils ». Les rapports sur la situation dans les localités et les comptes rendus des

réunions tenues sur les collines étaient retransmis par les canaux ad-

En s'appropriant les hiérarchies bien établies des systèmes militaire, administratif et politique, les organisateurs du génocide furent en mesure d'extenniner les Tutsi avec une rapidité et une minutie incroyables. Les soldats, gendarmes, anciens soldats et policiers communaux jouèrent un rôle plus important dans les massacres qu'on ne l'imagine généralement. Après avoir orchestré les premières tucries dans la capitale et dans d'autres centres urbains, les soldats et les gendarmes dirigèrent tous les massacres de grande ampleur perpétrés dans le pays. Bien qu'habituellement peu nombreux sur les sites des tuerles, leurs commissances tactiques et l'utilisation des armes de guerre, dont les grenades, les mitrallieuses voire les mortiers, contri-buèrent à accroître nettement le nombre des victimes lors de ces massacres. Les civils armés de machettes, de marteaux et de gour-dins n'intervenalent pour finir le massacre qu'après que l'armée eut lancé des attaques dévastatrices contre des foules de Tutsi non armés. En outre, les militaires encouragérent, et obligèrent en cas de réti-cence, les simples citoyens et les administrateurs locaux à participer aux attaques, allant jusqu'à sillonner les routes secondaires en s'arrêtant dans des petits marchés pour transmettre le message.

Les administrateurs étalent chargés de chasser les Tutsi de leurs habitations et de les rassembler sur les sites des massacres, de réunir les assaillants, de les transporter et de leur fournir des « outils » pour le « travail », de s'occuper de l'enlèvement des corps et de gérer la répartition des biens pillés et des terres confisquées. Ils détournèrent des pratiques administratives, comme le travail obligatoire d'intérêt public (unuganda) ou les patroullles de sécurité, en mécanismes d'exécution du génocide.

Les responsables politiques fournissaient les miliciens pour les attaques et les envoyaient dans tout le pays en fonction des besoins. Ils incitaient à l'action les administrateurs et les officiers de l'armée réticents, se servant parfois des sympathisants des partis pour harceler ou menacer ceux qui hésitaient à participer aux massacres. Les res-

ou menacer ceux qui hésitaient à participer aux massacres. Les responsables politiques exhortaient également les Hutu à ture en employant un langage plus direct que celui des fonctionnaires qui s'exprimaient souvent dans des termes ambigus et allusifs.

Tout en exploitant les hiérarchies existantes, les organisateurs du génocide créérent un quatrième réseau chargé de la muise en œuvre du programme d'« autodéfense civile». Le système ne fut formalisé qu'à la fin du mois de mai, mais des éléments essentiels comme le recrutament de participants par les administrateurs et la désignation d'anciens soldats pour les commander étalent déjà en place pendant les massacres du début d'avril. La hiérarchie de l'« autodéfense civile»

10231395

qui siégeait dans le bureau de Bagosora était largement formée d'officiers politiciens en retraite, comme Bagosora lui-même

En monant une campagne de tueries par le biais de ces hiérar-chies, les organisateurs détournèrent les campagnes précédentes qui appelaient les citoyens et les fonctionnaires à accroître leurs efforts dans l'intérêt public. L'urgence et l'importance de l'objectif étaient censés justifier l'abandon des pratiques bureaucratiques habituelles. Le zèle était devenu plus important que le grade : s'ils se montraient plus engagés vis à vis du génocide, les subordonnés pouvaient l'emporter sur leurs supérieurs dans les domaines civil et militaire. Cette flexibilité encourageait l'ambition et l'initiative chez ceux qui étalent nexionne encourageant ramonnon et riminauve enez ceux qui etaient prêts à sacrifier des vies humaines en échange d'avantages person. nels. Les limites fixées par la loi, ou la pratique administrative pouvaient aussi être transgressées: c'est ainsi que des hommes politiques ou des militaires parlaient au nom de responsables gouvernementaux,

ou des militaires parlaient au nom de responsables gouvernementaux, des miliciens approuvaient les candidats à des postes administratifs et des assistants médicaux appelaient les militaires à frapper.

Ces pratiques qui permirent une exécution rapide et efficace des campagnes de tueries, compliquent aujourd'hui la tâche dès qu'il s'agit d'établir les responsabilités pour ces crimes. Tous ceux qui cherchent à établir la responsabilité du génocide devraient prendre soin de s'assurer que les responsables de grade inférieur, mais qui disposaient de pouvoirs plus importants, n'échappent pas à leur responsabilité pour des crimes imputés à tort, à leurs seuls supérieurs.

#### Les stratégies des massacres

Pendant les premiers jours des tueries à Kigali, les assaiflants pourchassèrent et tuèrent des personnes nommément désignées et, dans certains quartiers, passèrent systématiquement de maison en maison pour se livrer aux tueries des Tutai et des Hutu opposés à Habyarimana. Les responsables administratifs, comme le préfet de la ville de Kigalli, ordonnèrent à la population d'ériger des barrières pour intercepter les Tutsi qui tentaient de fuir, et d'organiser des patrouilles pour débusquer ceux qui essayaient de se cacher.

Pour debusquer ceux qui essayaient de se cacher.

Vers le milieu de la première semaine du génocide, les organisateurs commencèrent à appliquer une stratégie différente qui consistait à chasser les Tutsi de leurs habitations pour les regrouper dans des bâtiments publics, des églises et des écoles, entre autres, où ils étaient ensuite massacrés lors d'opérations à grande échelle.

Vers la fin du mois d'avril, les autorités annoncèrent une campagne de «pacification» qui ne signifiait pas la fin des tueries, mais autorités renforché renforche que callecte le fin des tueries, mais

un contrôle renforcé sur celles-ci. Réceptifs aux critiques venant de l'étranger -aussi discrètes fussent-elles-, les autorités mirent pratiquement un terme aux massacres de grande ampleur. Elles s'efforcè-

KC231399

rent également de contrôler les assaillants qui abusaient de leur libesté de tuer, lorsqu'ils massacraient par exemple des Hutu avec qui ils avaient des différends personnels. À l'inverse, les autorités cherchèrent aussi à comôler ceux qui laissaient la vie sauve à des Tutsi en échange d'argest, de faveurs sexuelles, et autres contrepartles. Elles ordonnèrent sux miliciens et aux simples citoyens de présenter les suspects aux responsables, afin qu'ils soient tués après enquête, plutôt que les massacrer simplement là où ils les trouvaient. Les autorités utilisèrent aussi la « pacification » comme tactique pour faire sortir les Tutsi de leurs cachettes et les tuer.

A la mi-mai, les autorités ordonnèrent la phase finale, à savoir la traque des derniers survivants tutsi. Elles tenaient à exterminer ceux qui avaient réussi à se cacher, puis ceux qui avaient été épargnés, comme les femmes et les enfants, ou encore ceux qui étaient protégés par leur statut dans la communauté, notamment les prêtres et le personnel de santé. À mesure que le FPR progressait, les assaillants redoublèrent aussi leurs efforts pour éliminer les survivants suscep-tibles de témoigner sur le massacre.

Pendant toute la durée des massacres, les femmes tutsi furent fréquemment violées, torturées et mutilées avant d'être tuées.

#### La participation de la population

Le réseau serré des hiérarchies administrative et politique qui ca-Le réseau serré des hiérarchies administrative et pointique qui caractérisait le Rwanda depuis des années permit aux chefs du génocide d'établir un contact rapide et facile avec la population, sans pour autant garantir sa participation massive aux tueries. Les autorités parlèrent sur les craintes et l'avidité des gens, et certains d'entre eux prirent en effet leurs machettes et furent prêts à passer à l'acte. D'autres tardèrent à venir et d'autres encore refusèrent, même au péril de leur vie.

Les autorités s'efforcèrent par la radio et dans des réunions pu-bliques, de rendre concrète et immédiate la menace d'infiltration du FPR longtemps décrée. Elles répandirent de fausses informations détaillées dans tout le pays, par exemple que les Tutsi avaient caché des armes à feu dans la brousse dernière la cathédrale de Kibungo, ou des armes à feu dans la brousse derrière la cathédrale de Khungo, ou qu'ils avaient étabil des cartes indiquant les champs qui devaient être pris aux Hutu à Butare, ou encore qu'ils avaient massacré des responsables administratifs à Nyakizu. Les autorités comptaient sur ces nouvelles pour convaincre les Hutu que leurs voisins tutsi étaient de dangereux agents du FPR qu'il fallait éliminer. Les dirigeants communautaires et même le clergé assuraient les Hutu qu'il était justifié d'attaquer les Tutsi au titre de l'« autodéfense ».

Les autorités distribuaient des récompenses substantielles aux participants. Elles offraient aux jeunes gens affamés et désœuvrés, de

la nourriture, des boissons, des stupéfiants, des pièces d'uniformes de l'armée et de petites sommes d'argent. Elles encourageaient les agriculteurs à piller le bétail et les récoltes, ainsi que les matériaux de construction comme les portes, les fenêtres et les toits des malsons. construction comme les poutes, les letteres et les bills est massions des victimes tutsi, une rétribution qui était encore plus attirante dans cette société où la terre manquait. Les entrepreneurs et les notables locaux se voyaient atribuer des maisons, des véhicules, des petites entreprises, ou des objets rares comme des téléviseurs et des ordina-

Beaucoup de jeunes gens pauvres répondirent sans hésiter à la promesse de récompenses. Sur les 60 pour cent des Rwandais qui avaient moins de vingt ans, des dizaines de milliers avaient peu d'espoir d'obtenir la terre qui leur permettrait de s'installer, ou le travail pour d'obtenir la terre qui teur permeurant de s'instance, ou le tavait nécessaire pour nourrir une famille. Ce sont ces jeunes hommes, dont de nombreux déplacés par la guerre qui vivaient dans des camps à proximité de la capitale, qui fournirent une bonne partie des pre-mières recrues aux milices *Interchamwe* qui furent entraînées dans mières recrues aux milices interahamwe qui furent entraffices dans les mois précédant le génocide et dans les jours qui suivirent son décienchement. Les réfugiés du Burundi, qui avaient fui l'armée de ce pays dominée par les Tutsi, suivirent également un entrafnement militaire dans leurs camps et attaquèrent les Tutsi rwandais sans se faire prier, après le 6 avril,

prier, après le 6 avril.

Dans certaines régions, particulièrement celles où les partisans de Habyarimana étaient les plus forts, il suffisait presque aux autorités de donner le signal, pour que les Hutu commencent à attaquer les Tutsi. Dans d'autres parties du pays, notamment le centre et le sud, où les Tutsi étaient nombreux et bien intégrés et où le parti de Habyarimana n'était pas implanté, beaucoup de Hutu refusèrent d'abord d'attaquer les Tutsi, auxquels ils prétèrent main forte pour repousser les assaillants. Les Hutu ne mirent fin à leur opposition ouverte au génocide, qu'après que les autorités civiles et militaires eurent recouru aux critiques publiques, au harcèlement, aux amendes, à la destruction des blens, aux agressions et aux menaces de mort.

Dans certains endroits, il semble que les autorités incitaient délibérément les Hutu hésitants à adopter un comportement de plus en plus violent, les encourageant d'abord à piller puis à détruire les habitations et enfin à tuer leurs occupants. Des soldats et des gendarmes menacèrent parfols de sanctions les Hutu qui voulaient seulement piitations et enfin à tuer leurs occupants. Des soldats et des gendarmes menacèrent parfols de sanctions les Hutu qui voulaient seulement pil-ler et son faire du mai aux Tutsi. Dans un premier temps, les autorités dirigèrent les attaques contre les cibles les plus évidentes, à savoir les hommes qui avaient reconnu être liés au FPR, ou qui étaient supposés l'être, ce n'est que plus tard qu'elles insistèrent sur le massacre des femmes, des enfants, des personnes âgées et de tous ceux qui étaient généralement considérés comme n'ayant aucune affiliation

De même que les communautés se montrèrent plus disposées à De meme que les communautes se montrerent plus usposees a tuer certains Tutsi plus que d'autres, les Hutu pris individuellement étaient d'accord pour attaquer un individu plutôt qu'un autre ou, sui-vant cette logique, pour attaquer une personne et en épargner une autre. En général, les Hutu qui protégeaient des Tutsi aldaient ceux avec lesquels ils avaient des liens familiaux, d'amitlé, ou d'obligations pour des services autrefois rendus; dans certains cas, il leur arrivait d'épargner aussi des étrangers. Bagosora et des personnalités du rivait d'épargner sussi des étrangers. Hagosora et des personnaires du gouvernement intérimaire sauvèrent la vie de Tutsi dont lis étaient proches, ce qui témoigne de la survivance des liens entre les Hutu et les Tutsi, malgré les efforts les plus persistants pour les étadiquer, Dans certains cas, d'anciens responsables tentent actuellement de se voir reconnaître le mérite d'avoir sauvé la vie de quelques Tutsi privilégiés, comme si cela atténuait leur responsabilité d'avoir ordonné ou permis le massacre de tant d'autres victimes.

#### La mascarade de la légitimité

De nombreux Rwandals affirment qu'ils ont tué parce que les au-torités leur ont dit de le faire. Ces assertions reflètent moins une prédisposition nationale à obéir aux ordres -comme on le dit parfois-qu'une reconnaissance de l'influence de cette « autorité morale » de l'État, qui les poussa à commettre des crimes qui auraient été autre-

ment impensables.

ment impensables.

Le gouvernement intérimaire, acteur principal de cette mascarade de légitimité, procura à ses fonctionnaires et à ses citoyens, sous
la forme d'ordres « légitimes », la couverture qui leur servait à endormir leur conscience et celle d'autrui devant le mal qu'ils accomplissaient. Les administrateurs morcelèrent le génocide en une série de tâches discrètes qu'ils exécutèrent, sans prendre en considération l'objectif ultime de leur actes. Les cultivateurs se présentaient pour effectuer le travail communautaire, selon la pratique ancienne, en sachant qu'ils devaient non seulement défricher la brousse, mais aussi sachant qu'ils devaient non seulement défricher la brousse, mais aussi tuer les gens qu'ils y trouvaient. Les prêtres annonçaient la tenue de réunions publiques sans se soucier du message qui y serait transmis. Les hommes d'affaires contribuaient au fonds de l'« autodéfense civile » instauré par le gouvernement, comme ils avaient participé par le passé à des collectes similaires, alors que l'argent servait à financer les « rafraîchissements » des miliciens et l'essence pour les transporter sur leurs lieux de « travait ».

Dans le cadre de la « pacification » à la fin du mois d'avril, les autorités ordonnèrent la réouverture des églises, des écoles, des hôpitaux et des magasins, sans prendre en compte l'absence des Tutsi qui

#### K0231400

participaient auparavant à toutes ces activités. Elles voulaient créer un semblant de « normalité » dans un monde où un nombre considé-rable de personnes violaient les lois, les préceptes religieux et les normes culturelles qu'ils avaient toujours respectés.

#### Les tactiques de survie

De nombreux Tutsi et les Hutu qui les soutenaient luttèrent pour échapper à la mort. Leur résistance hérolque nous est conaue. Elle s'effectua le plus souvent à l'alde de gourdins et de pierres pour seules armes, sur les collines de Bisesero, dans les marais du Bugesera et dans l'église de Cyahinda, mais nous ne savons rien des innombraoles affrontements où les individus pris pour cible se bat-

innombraoles affrontements où les individus pris pour cible se battaient pour se défendre et protéger leur famille, chez eux, le long des
chemins poussiéreux, ou dans les champs de sorgho.

Des dizaines de milliers de personnes se sont enfuies dans les
pays voisins, d'autres se sont cachées au Rwanda sous les toits des
maisons, au fond de trous creusés dans le sol, dans la forêt ou dans
les marécages. Certaines ont racheté leur vie, d'autres ont dû payer
régulièrement pendant des semaines, soit avec de l'argent soit avec

Beaucoup des Tutsi survivants doivent leur vie à des Hutu, soit que ceux-ci aient eu le courage de protéger des inconnus, soit que des parents ou des amis hutu leur aient donné nourriture et protection des semaines durant.

#### La fin du Hutu Power

Lorsque les organisateurs du génocide prirent le contrôle de l'État, ils réprimèrent la dissidence sans toutefols la supprimer com-plètement. En mai et en juin, alors que le gouvernement intérimaire plètement. En mai et en juin, alors que le gouvernement intermaire était affaibli par les défaites militaires et par les premiers signes de la désapprobation de la communauté internationale, les Hutu refusèrent les uns après les autres d'entreprendre de nouvelles fouilles ou de garder les barrières. À mesure que la majorité des participants se retirait, l'exécution du génocide était laissée à des groupes d'assaillants moins nombreux, mais plus zélés, qui continuaient à pourchasser les Tutsi et à les tuer dans l'espoir d'en tirer un profit, ou parce qu'ils

étaient déterminés à les exterminer jusqu'au dernier. La campagne contre les Tutsi ne représentant plus un lien solide, La campagne contre les lutsi ne representant plus un nen soulde, les Hutu originaires de différentes régions et appartenant à des partis rivaux recommencèrent à se battre entre eux. Certains ranûmèrent d'anciens conflits, tandis que d'autres rivalisèrent pour s'emparer du pouvoir, ou des biens pris aux Tutsi. Au fur et à mesure que le nombre des Tutsi diminualt, les Interahamwe et les autres jeunes gens qui avaient été autorisés à les terroriser se mirent à voler, violer et tuer des Hutu.

Les Hutu usèrent du discours du génocide dans les conflits avec d'autres Hutu; ils s'accusèrent mutuellement d'être tutsi, d'avoir caché des Tutsi voire de soutenir le FPR. Tandis que certains accusalent leurs ennemis de manifester une trop grande indulgence envers les Tutsi, d'autres devaient accuser leurs opposants de violence contre les Tutsi une fois le génocide terminé.

#### Le Front patriotique rwandais (FPR)

Le FPR arrêta le génocide en mettant en déroute le gouvernement intérimaire et l'armée. Ses troupes commirent toutefois des violations graves du droit international humanitaire, en attaquant et en tuant des civils non armés. Contrairement aux autorités du génocide qui avaient lancé une campagne complexe, englobant l'ensemble des mécanismes étatiques et visant à impliquer tous les citoyens hutu, le FPR mena une campagne militaire directe dans laquelle les civils ne fournissaient généralement que des informations, ou un soutien logistique.

Le FPR autorina ses soldats à tuer des individus pris pour des Interahamwe, ou soupçonnés d'avoir participé au génocide. Certains furent tués tors de la progression militaire, mais la plupart furent exécutés dans les jours et les semaines qui suivirent la fin des combats. Ils sélectionnaient les victimes parmi les civils regroupés provisoirement dans des camps de déplacés, parfois sur dénonciation des rescapés, eu sur la bate de leurs propres interrogatoires. Apparemment, s'ils exécutérent certains individus, c'est davantage en raison de leurs liens supposés à des partis opposés au FPR, ou encore parce qu'ils les jugeaient susceptibles de devenir des dirigeants politiques, qu'en raison de leur éventuelle implication dans le génocitée.

Dans un certain nombre d'endroits, par exemple dans les communes de Ntyazo, Mukingi et Runda, les soldats du FPR massacrèrent des civils non armés -y compris un grand nombre de femmes et d'enfants-, qu'ils araient convoqués à une réunion. Les gens étalent invités à se rassembler pour une distribution de nourribure, ou pour recevoir des instructions, voire pour être transférés sur un autre site. En outre, des soldats du FPR se livrèrent au massacre de plusieurs centaines de personnes dans le stade de Byumba, à la mil-avril.

Lors d'une série de raide vande à Kingil au d'Abut d'auril les col-

Lors d'une série de raids menés à Kigali au début d'avril, les soldats du FPR tuèreat plusieurs dizaines de responsables politiques et militaires, parmi leaquels figuraient un grand nombre d'anciens fonctionnaires et de personnes liées au parti de Habyarimana. Ils tuèrent également dans certains cas, les proches de leurs victimes, notamment des femmes et des enfants.

KQ231401

Les experts militaires considéralent généralement le FPR comme une force très disciplinée dont la chaîne de commandement était clairement définie et qui disposait de moyens de communication convenables. Bien que l'incorporation de nouvelles recrues ait pu entraîner un relkohement de la discipline pendant le génocide, les officiers et notamment le général Paul Kagame conservaient l'autorité nécessaire pour garantir le respect de leurs ordres. Les crimes commis par les soldats du FPR furent tellement systématiques, répandus et perpétrés sur une période si longue, que les responsables ne pouvaient les ignorer. Même s'its n'ordonnèrent pas expressément ces agissements, ils ne firent rien dans la plupart des cas, pour y mettre un terme, ni pour punir les auteurs.

Au début de novembre 1994, le FPR signala l'arrestation de 25

Au début de novembre 1994, le FPR signala l'arrestation de 25 soldats coupables de crimes graves, dont huit étaient notamment accusés d'avoir tué des civils, entre juin et août 1994. À la fin de l'année, les procureurs militaires avaient, semble-t-il, terminé leurs investigations sur une vingtaine de cas. Un major, un caporal et quatre soldats accusés de ces crimes furent jugés et reconnus coupables en 1997 et en 1998. Le major fut condamné à la réclusion à perpétuité et les autres accusés à des peines comprises entre deux et cinq ans d'emprisonnement.

Suite à quelques informations peu nombreuses faisant état d'homicides imputables au FPR, les premières accusations importantes contre les forces du FPR, furent portées par Robert Gersony, consultant pour le Haut-Commissariat aux réfugiés des Nations unies. Après s'être entretenu en juillet et en août 1994 avec des centaines de Rwandais, tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger, celui-ci conclut que le FPR avait perpétré des massacres systématiques et de grande ampieur de civils non armés. En septembre 1994, les Nations unies, en accord avec les États-Unis et peut-être avec d'autres, décidèrent de dissimuler ce rapport, tout en exigeant du FPR qu'il mette un terme aux tueries. Pace à ces pressions de la communauté internationale, le nombre des homicides diminua fortement à partir du mois de

#### Les chiffres

Il est important d'établir un décompte fiable des personnes tuées pendant le génocide et par la suite, afin de pouvoir riposter aux dénentis, aux exagérations et aux mensonges. Les données nécessaires n'ont pas été rassemblées, mais les spéculations sur le nombre de victimes continuent, plus souvent inspirées par l'émotion que basées sur la réaité. En juillet 1998, le gouvernement rwandais annonçait qu'il envisageait de recenser les survivants du génocide.

K0231402

Même la proportion de Tutsi dans la population rwandaise, à la date du 6 avril 1994, est contestée. Le démographe William Seltzer qui a étudié les données estime que le nombre de Tutsi s'élevait à 657 000, par extrapolation à partir des résultats du recensement de 1991. Des critiques affirment que le nombre de Tutsi fut sous-évalué dans ce recensement, ainsi que dans celui de 1978, parce que le gouvernement Habyssimana voulait minimiser l'importance des Tutsi dans la populations. Bien que cette allégation soit fréquemment reprise, aucun élément n'est venu l'étayer. Selon les données de 1991, les Tutsi formaless 8, 4 pour cent de la population rwandaise. Ce chiffre semble correspondre aux extrapolations réalisées à partir du recensement de 1952 qui n'est généralement pas contesté, et prend en compte les pertes démographiques dues aux décès et à l'exode des Tutsi dans les ansées 1960, puis au taux de natalité inférieur à celui des Hutu. des Hutu.

Que les résultats du recensement aient ou non été falsifiés pour réviser à la baisse le nombre des Tutsi, la population tutsi était sous-évaluée pour d'auxes raisons : des Tutsi, dont le nombre est indéter-miné, s'arrangèrent pour se faire enregistrer comme Hutu pour éviter mine, s'arrangèrem pour se taire enregistrer comme futui pour eviteir la discrimination et les persécutions. De nembreux Rwandais ont connaissance de tels cas, mais on ne dispose actuellement d'aucun élément permettant d'évaluer le nombre des personnes concernées. Il est difficile de connaître le nombre des victimes qui étalent effectivement tutsi, en raison de la dissimulation délibérée de leur application de la dissimulation délibérée de leur application de la dissimulation délibérée de leur application de la dissimulation de la dissimula

recuvement tuist, en raison de la dissimulation desincrée de leur appartenance ethnique. Lors d'une cérémonie de funérallles des membres d'une famille massacrée pendant le génocide, les deux seuls rescapés qui étaient prêtres eurent l'occasion de s'entretenir séparément avec not enquêteurs. L'un d'entre eux affirma que sa famille fait une present une configuration de la configuration

seuis rescapes qui etatent pretres eutent i occasion de s'entetenti separément avec non enquêteurs. L'un d'entre eux affirma que sa familie
était tutsi, mais qu'elle prétendait être hubt tandis que l'autre déclara
qu'elle était en réalité hutt, mais que des voisins qui convoitaient sa
richesse l'avaient accusée d'être tutsi. Outre des cas similaires d'appartenance ethnique controversée, des Hutu furent aussi tués, parce
qu'ils ressemblaient à des Tutsi.

Un expert des Nations unies qui évalua la perte de population au
Rwanda estima que 800 000 Rwandais avaient trouvé la mort entre
avril et juillet 1994, ce chiffre comprend toutefois les personnes
mortes pour d'autres raisons que le génocide. Seltzer estimait que le
génocide avait fâit au moins 500 000 victimes. Selon le Professeur
Gérard Prunier, 130 000 Tutsi étaient vivants en juillet, mais ce
chiffre n'inclut pas les quelque 20 000 Tutsi qui se trouvaient au
Zaîre et en Tanzamie. Si on soustrait ces 150 000 survivants de la population tutsi estimée à 657 000, le nombre des Tutsi tués s'étève à
507 000, soit un chiffre proche de l'évaluation minimale de Seltzer et
qui représente l'extermination d'environ 77 pour cent de la population
enregistrée comme tutsi. À partir d'autres données provenant de la

préfecture de Butare, nos enquêteurs ont conclu que 75 pour cent des Tutsi de cette préfecture avaient été tués. Sur la base de ces données préliminaires, nous pouvons conclure qu'au moins 500 000 personnes, soit environ les trois quarts de la population tutsi du Rwanda, ont été tuées dans le cadre du génocide.

Les estimations du nombre de victimes sur chaque site varient largement, souvent de un à dix -voire davantage-, probablement largement, souvent de un a dix -voire davantage... procadiement parce qu'elles ont été effectuées par des observateurs non formés pour ce travail. Ainsi, pour la paroisse de Rukara, les chiffres varient de 500 à 5 000. En 1995, une commission nommée par le gouvernement rwandals établissait à environ 20 000 le nombre de morts dans l'école technique de Murambi à Gikongoro, chiffre que certains ont porté depuis à 70 000, bien que le nombre de corps exhumés lors de la com-mémoration du génocide en 1996, ait été proche des 5 000. Quelque memoration du genocine en 1996, an eté proces des 5 000. Quelque 50 000 personnes auraient péti à Bisesero, mais une liste des personnes tuées sur ce site, qui a été dressée récemment, ne comporte qu'un peu plus de 5 100 noms. De même, certains affirment que 35 000 personnes furent massacrées dans l'église de Nyamata alors

DO DUD personnes rurent massacrees cans l'église de Nyamata alors que ce complexe ne peut accueillir que 3 000 personnes environ.

L'évaluation du nombre des victimes du génocide ne sers pas d'un grand secours pour établir le nombre de personnes qui ont participé aux massacres. Les circonstances des tueries varialent énormément : des soldats professionnels armés de mitraillettes ou de lancement: des soionis professionners aintes de initiantenes de l'ance grenades tiraient dans la foule, tuant chacun plusieurs dizaines sinon des centaines de personnes, alors que des groupes d'assaillants armés de gourdins ou d'autres armes de fortune pouvaient ne tuer qu'une seule personne. Il n'existe aucun moyen simple permettant de savoir combien de personnes out tué une seule victime, ou combien de vic-times ont été massacrées par un seul tueur.

La première estimation du nombre de personnes tuées par le FPR est celle que Gersony donns dans son rapport en 1994. Il conclusit est celle que Gersony donna dans son rapport en 1994. Il conclusair que le FPR avait du massacter 25 000 à 45 000 personnes, entre avril et août 1994. Seth Sendashonga, ancien ministre de l'intérieur et membre de longue date du FPR, estima que ce mouvement avait tué environ 60 000 personnes, entre avril 1994 et août 1995, plus de la moitié des victimes ayant été éliminées dans les quatre premièrs mois de cette période. Il semble probable, bien que cela soit incertain, que ces estimations incluent les personnes tuées au combat, à la

itali, que ces extinatoris nes personnes acos de sontes de fois les civils et les miliciens.

Même si nos recherches font apparaître qu'un nombre considérable de civils furent tués par les forces du FPR à cette période, notamment lors de massacres et d'exécutions, nous ne disposons pas de données suffisantes pour confirmer ces estimations ou les réviser. Quoi qu'il en soit, elles semblent plus exactes que les allégations selon lesquelles le FPR nurait tué des centaines de milliers de personnes entre avril et 20ût 1994.

#### La responsabilité de la communauté internationale

Les Rwandas qui organisèrent le génocide et le mirent à exécution doivent amjourd'hui en assumer l'entière responsabilité. Néanmoins, un génocide, où qu'il soit perpétré, implique tout le monde. Dans la mesure où les gouvernements étrangers et les peuples n'ont rien fait paur empêcher les tueries, ni pour y mettre un terme, ils partagent la honte de ce crime. Par ailleurs, le personnel des Nations unies, ainsi que les trois gouvernements les plus impliqués au Rwanda ont une responsabilité plus grande : le personnel des Nations unies pour avoir manqué de fournir des informations adéquates aux membres du Conseil de sécurité et de s'être abstenu de les conseiller, la Belgique pour avoir retiré précipitamment ses troupes et avoir vi vement préconisé le retrait total de la force des Nations unies, les États-Unis pour avoir préféré faire des économies plutôt que de sauver des vies humaines et pour avoir continué à soutenir un gouvernement engagé dans le génocide. Contrairement à l'inaction des principaux acteurs, des membres non permanents du Conseil de sécurité, qui n'avaient pas de liens traditionnels avec le Rwanda, ont entrepris de promouvoir l'idée élevoyer des troupes des Nations unies pour empêcher l'extermination des Tutsi. Tous les membres du Conseil de sécurité ont jeté le discrédit sur les Nations unies, en permettant que l'exercédit sur les Nations unies, en permettant que l'exercédit sur les Nations unies, en permettant que l'exercédit sur les Nations unies, en permettant que le prometter d'en couper des respectations des fautes que l'exercédit sur les Nations unies, en permettant que le prometter d'en couper des respectations des fautes que les promettes d'en couper des les conseils de sécurité et des crédits un les Nations unies, en permettant que le promettes d'en couper des les conseils de sécurité et des crédits con l'et le descrédit sur les Nations unies, en permettant que le promette des conseils de sécurité et descrédit sur les Nations unies, en permettant que le lescrédit sur les Nations unies p Les Rwandas qui organisèrent le génocide et le mirent à exécurité ont jeté le discrédit sur les Nations unies, en permettant que le représentant d'un gouvernement génocidaire continue à siéger au Conseil de sécurité, un organisme censé promouvoir la paix.

#### La tolérance de la discrimination et de la violence

À partir de 1990, les bailleurs de fonds de l'aide internationale qui étalent influents exhortèrent Habyarimana à entreprendre des ré-formes politiques et économiques. Satisfaits, dans l'ensemble, de la stabilité de son gouvernement, ils négligèrent de considérer la disstabilité de son gouvernement, ils négligèrent de considérer la dis-crimination systématique que subissalent les Tutsi. Ceci constituait pourtant une violation des principes mêmes dont ils exigealent le res-pect de la part d'Habyarimana. Ils discutèrent, mais sans insistance, de la suppression des cartes d'identité qui mentionnaient l'apparte-nance ethnique, laquelle servit d'arrêt de mort pour de nombreux Tutsi en 1994 Tutsi en 1994.

Certains donateurs protestèrent lorsque le gouvernement rwandals commença à massacrer les Tutsi en 1990. Ces crimes furent largement dénoncés par les organisations locales et internationales de déK0231403

fense des droits de l'Homme et par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'Homme des Nations unles. Le gouvernement beige alia jusqu'à rappeler son ambassadeur, pendant une courte période. Pourtant, personne ne mettait en doute les explications des autorités rwandaises, selon lesquelles les tueries étalent spontanées

autorigs rwancases, selon lesquenes les tueres etaient spontances et incontrôlables et aucun gouvernement n'usa de son influence pour que les responsables soient traduits en justice.

En outre, l'absence de réaction de la communauté internationale suite aux massacres perpétrés en 1993 au Burundi, permit aux extrémistes rwandais de penser qu'ils pouvaient eux aussi tuer un grand

nombre de personnes sans être inquiétés.

#### Les économies et le maintien de la paix

En septembre 1993, les Nations unies et les États membres souhaitaient organiser une opération réussie de maintien de la paix pour compenser leur échec en Somalie. Ils pensaient que le succès garanti au Rwanda, les deux parties au conflit ayant réclamé la pré-sence des Nations unies et l'accord conclu entre elles, après une année de négociations, ayant en outre apparemment permis de régler tous les problèmes importants.

tous les problèmes importants.

Confrontés au coût croissant des opérations de maintien de la paix, les Nations unies et les États membres souhaitaient réussir, mais réussir avec un investissement minimum. Les économies réclamées avec fermeté par les États-Unis, entre autres, débouchèrent sur la création d'une force qui ne représentait que le tiers de celle qui avait été envisagée au départ et dont le mandat avait également été éduit per capport à celui que répovaient les accordés de naix. Le peravait eté envisagée au départ et dont le mandat avait également et réduit par rapport à celui que prévoyaient les accords de paix. Le per-sonnel chargé du maintien de la paix avait proposé de créer une pe-tite équipe chargée des questions concernant les droits de l'Homme, qui aurait pu témoigner de l'hostilité croissante envers les Tutsi, mais l'idée fut abandonnée, aucun financement n'étant disponible pour ce projet

La Belgique voulait elle aussi faire des économies. Assez préoccupée par le Rwanda pour affecter des troupes à la force de maintien de la paix, elle s'estima toutefois trop pauvre pour envoyer le bataition des 800 hommes requis et n'en détacha que la moitié. Les troupes des autres pays, qui étaient moins blen entraînées et armées, comblèrent le vide, constituant une force plus faible que si elle avait compris

un bataillon beige complet.

Alors que les préparatifs du conflit s'accéléralent en février 1994, les Belges furent suffisamment inquiets de la détérioration de la si-tuation pour réclamer un renforcement du mandat, mais ils furent rabroués par les États-Unis et le Royaume-Uni qui refusèrent de soutenir toute mesure susceptible d'accroître le coût de l'opération.

Ce souci d'économie resta dominant, même après que des masce souci a economic resta dominant, meme apres que des mas-sacres de grande ampieur curent été commis. Lorsqu'une seconde ceptration de maintien de la paix fut organisée en mai et en juin, les fitats membres des Nations unles tardèrent à fournir le matériel nécassaire. Le gouvernement américain se ridiculisa vraiment quand il cessaire. Le gouvernement americain se ridicuitsa vraiment quand il lui fallut sept semaines pour négocier la location de véhicules blindés de transport de troupes. Les autres États membres ne firent pas mieux, le Royaume-Uni, par exemple, se contenta de fournir en tout et pour tout 50 camions.

Les avertissements, l'information et le personnel des Nations

Le télégramme adressé le 11 janvier 1994 par le général Roméo Dallaire, commandant la force de maintien de la paix des Nations unies, à ses supérieurs ne fut —même s'il est devenu le plus célèbre—, unies, à ses supérieurs ne fut —même s'il est devenu le plus célèbre—, une l'un des avertissements aux massacres de grande ampleur qui se préparaient au Rwanda. Des dizaines d'autres signaux furent envoyés entre novembre 1993 et avril 1994, dont une lettre adressée au debu entre novembre 1993 et avril 1994, dont une lettre adressée au debu entre novembre au général Dallaire par des militaires haut gradés, dans laquelle ils annoncaient les massacres; un communiqué de entre novembre 1993 et avril 1994, dont une tettre adressée au debut du mois de décembre au général Dallaire par des militaires haut grades, dans laquelle ils annonçaient les massacres; un communiqué de presse d'un évêque annonçaint la distribution d'armes à des civils. Citons encore les rapports d'agents de renseignements, à propos de réunions secrètes en vue de coordonner les attaques contre les Tutsi, réunions secrètes en vue de coordonner les soldats des Nations unles, contre les opposants au Hutu Power et les soldats des Nations unles, puis les incitations au meurtre, lancées au public dans la presse et à puis les incitations au meurtre, lancées au public dans la presse et à la radio. Les observateurs étrangers ne relevèrent pas tous ces signaux d'alarme, mais les représentants de la Belgique, de la France et des États-Unis étaient bien informés de la plupart d'entre eux. En janvier, in nanàyste de la Central Intelligence Agency (CIA) était suffisamment bien informé pour prédire qu'un demi million de personnes risquaient de mourir si les hostillités reprenaient. Pour leur part, les autorités belges craignaient déjà un génocide en février. La France, pays le plus lié à Habyarimana, en savait probablement au moins sutant que les deux autres.

tant que les deux autres.

Pendant les premiers mois de 1994, le général Dallaire réclama plusieurs reprises un renforcement de son mandat, ainsi que des à plusieurs reprises un renforcement de son mandat, ainsi que des à plusieurs reprises un renforcement de son mandat, ainsi que des à troupes supplémentaires et du matériel. Le Secrétariat des Nations unles, qui souhaitait peut-être éviter de déplaire à des grandes puissances telles que États-Unis, ne transmit pas au Conseil de sécurité des avertissements quant à la gravité de la crise qui se préparait, de les avertissements quant à la gravité de la crise qui se préparait, de les avertissements quant à la gravité des demandes de Dallaire. Même qu'il ne fit pas part de l'importance des demandes de Dallaire. Le manque de renseignements ne génalt pas vraiment les États-Unis et la France qui étaient bien informés par ailleurs, mais priver les autres membres du Conseil de sécurité des informations existantes les

KO231404

empêcha d'évaluer la gravité de la crise. Au lieu de renforcer le mandat et de dépêcher des renforts, le Conseil de sécurité n'effectua que des changements mineurs dans le rythme du déploiement des troupes. Ces mesures étaient blen trop insuffisantes pour empêcher que la situation ne s'aggrave

Lorsque les violences commencèrent, le représentant spécial du Secrétaire général, Roger Booh-Booh, minimisa l'étendue comme le caractère organisé des tueries. Dallaire réclamait avec véhémence une intervention immédiate et décisive. Confrontées à ces deux

une intervention immédiate et décisive. Confrontées à ces deux points de vue, les Nations unles présentaient aux membres du Conseil de sécurité l'analyse la plus rassurante.

À la fin d'avril, les représentants de la République tchèque, de l'Espagne, de la Nouvelle Zélande et de l'Argentine, qui avaient cherché à obtenir d'autres informations que celles fournies par le Confrontée de l'Argentine par le confrontée de l'Argentin cherche a obtenir d'autres motinations que certes fournes par le Secrétariat, furent convaincus que ces massacres constituaient un gé-nocide auquel il fallait mettre un terme. Ils incitèrent le Conseil de sécurité à soutenir une neuvelle opération de maintien de la paix, dosecurite à soutenir une nouveille operation de maintien de la paix, do-tée d'un mandat renforcé de protection des civils. Si ces membres non permanents avaient été mieux informés auparavant, par exemple dès le 11 janvier, ils auraient peut-être réussi à se faire entendre pour demander que des mesures fermes soient prises afin d'éviter les violences.

### Les obscurcissements et les malentendus

Dès les premières heures des massacres, les responsables améri-Des les premieres neures des massacres, les responsables améri-cains, belges et français savaient que les Tutsi étalent tués parce qu'ils étaient tutsi. Dallaire avait transmis cette même information dans un télégramme adressé le 8 avril, au siège des Nations unies. Les premiers témoignages des journalistes présents sur place décri-Les premiers témoignages des journalistes présents sur place décrivaient également les missacres systématiques qui étaient perpétrés sur des bases ethniques. Les tueries sélectives de Hutu opposés au Hutu Power qui se déroulaient simultanément compliquaient la situation sans toutefois changer la nature génocidaire des attaques contre les Tutsi, -par ailleurs, les meurtres de Hutu diminuèrent fortement dans les jours qui suivirent. Étant donné le caractère des tueries, les massacres perpétrés contre les Tutsi par le passé, la propagande réclamant leur extermination et les positions politiques notoires des responsables du gouvernement intérimaire, les observateurs avertis durent comprendre qu'il s'agissait d'un génocide. durent comprendre qu'il s'agissait d'un génockte.

Ils savaient, mais ne le disaient pas. Si les États-Unis étaient peut-être les seuls à demander expressément à leurs représentants de ne pas utiliser le mot de « génocide », les diplomates et hommes pone pas numer ne moi de « genocide », les diplomates et nomines po-litiques des autres nations, ainsi que le personnel des Nations unies bannirent eux aussi ce terme. Peut-être était-ce la volonté de conserver une certaine neutralité qui poussa certains à agir de la sorte, d'autres néanmoins évitèrent certainement d'utiliser ce mot en raison

des impératifs moraux et légaux afférents.

Plutôt que dénoncer le mai et expliquer au public ce qu'il fallait faire pour y mettre un terme, les responsables nationaux comme internationaux insistèrent sur la nature « déroutante » de la situation, le « chaos » et l'a anarchie ». Après avoir adopté une première résolution qui exposait le conflit dans des termes assez clairs, le Conseil de sécurité publia pendant plusieurs semaines des déclarations qui n'indiquaient pas clairement la nature des violences, ni l'identité de leurs auteurs. Le Secrétaire générai Boutros Boutros-Ghali évoquait le génocide comme s'il s'agissait d'une catastrophe natureile et décrivait les Rwandais comme un peuple « qui subissait des circonstances dé-

Sastreuses ».

Certains décideurs ne parvinrent pas à dépasser les vieux clichés, tel un représentant du Conseil de sécurité nationale des États-Unis qui décrivit le génocide en parlant « des massacres tribaux ». Cette explication fut reprise par le président Bill Clinton en juin 1998, où il affirma que les « haines tribales » étaient la source des troubles au Rwanda. Dans le même ordre d'idées, un conseiller du président français François Mitterrand laissa entendre que chez les Africains, les massacres étaient une pratique habituelle qui ne pouvait être facilement éliminée. D'autres diplomates plus à la page, avancèrent l'idée de « la faillite de l'État », sans tenir compte de tout ce qui indiquait que l'État rwandais n'avait que trop bien réussi à faire ce que ses dirigeants souhaitaient. Ces diplomates semblaient incapables de dissocier le Rwanda de la Somalie, bien que ces deux pays hormis le fait d'être situés sur le continent africain— aient très peu de points en commun. La plupart des journalistes se contentèrent d'exploiter l'horreur sans faire l'effort d'alter au-delà des explications faciles. Un éditorialiste éminent du New York Times réussit même le 15 avril 1994, à placer le nouveau et l'ancien cliché dans la même phrase, en faisant référence à « la faillite de l'État » et à « des siècles d'histoire de luttes tribales ».

#### Le génocide et la guerre

Dès le début, le génocide fut mêlé à la guerre, laquelle vint compliquer les efforts pour mettre un terme à l'entreprise d'extermination. Les organisateurs utilisèrent le massacre des Tutsi pour inciter le FPR à reprendre les combats. Plus tard, face aux progressions du FPR, ils denandèrent le cessez-le-feu comme condition préalable à l'arrêt du génocide. Le FPR reprit les affrontements, en partie pour faire cesser les massacres et exigea la fin des tueries comme condition préalable à un cessez-le-feu. Une première initiative du FPR

K0231405

pour mettre un terme au génocide échoua, en partie à cause de la reprise des combats. Les représentants du FPR proposèrent une opération conjointe contre les tueurs, avec des militaires rwandais qui ne participaient pas aux massacres et avec la force de maintien de la paix des Nations unies. Or, même les soldats rwandais qui s'étaient auparavant opposés à Habyarimana ne pouvaient pas accepter de changer de camp pendant une guerre et les troupes des Nations unies ne pouvaient rien faire parce qu'il n'y avait plus de paix à maintenir. C'est à peu près à cette époque que la France, la Belgique et peutêtre les États-Unis évoquèrent brièvement la possibilité d'utiliser les roupes de la force d'évacuation pour mettre un terme aux tueries, mais l'idée fut abandonnée. Le FPR, qui avait des doutes quant aux intentions de la France, avertit qu'il attaquerait les soldats qui resteraient au delà du temps nécessaire pour procéder à l'évacuation de étrangers. Par ailleurs, les soldats gouvernementaux rwandais qui avaient déjà prouvé qu'ils étaient capables de tuer des soldats belges, étaient apparemment prêts à en tuer d'autres. Que ces risques aient été la véritable raison de leur départ rapide ou un simple prétexte, les troupes beiges et françaises remontèrent dans leurs avions et repartirent. Selon Dallaire, la force d'évacuation l'avait abandonné avec les troupes de maintien de la paix « sur le tarmac, avec les balles qui siffiaient et les corps qui s'empilaient » tout autour d'eux.

siffiaient et les corps qui s'empilaient » tout autour d'eux.

Les décideurs étrangers traitèrent le génocide comme une conséquence tragique de la guerre, plutôt que comme un mai qui devait être isolé et attaqué directement. Habitués à s'occuper de guerres et non de génocides, les diplomates traitèrent à la manière habituelle, la partie du problème qui leur était familière, en préconisant un dialogue entre les parties et en tentant d'obtenir un cessez-le-feu. Pour accroître leurs chances de succès, ils s'efforçaient de maintenir une position de neutralité entre les parties, ce qui impliquait de ne pas condamner le génocide. Il en aliait de même pour le personnel des Nations unies : Dallaire avait reçu pour instruction de se concentrer sur un cessez-le-feu, alors même qu'il croyait est objectif irréalisable et secondaire par rapport à la fin des tucries. Les espoirs diplomatiques de mettre un terme au génocide en arrêtant la guerre, ne pouvaient pas produire de résultats tant que les organisateurs des massacres considéraient le génocide comme un moyen de gagner la

Certains décideurs, notamment en France et en Belgique, s'accrochaient à l'idée qu'une majorité ethnique correspondait nécessairement à une majorité démocratique. Ils ne pouvaient pas se résoudre à condamner le génocide, car ils craignaient de favoriser une éventuelle victoire du FPR suivie de l'instauration d'un gouvernement dominé par la minorité. L'action et l'inaction des militaires

Environ 7 006 soldats rwandais se trouvaient à proximité de la Environ 7 KM soldats rwandais se trouvaient à proximité de la capitale le jour de décienchement des massacres. Mille cinq cent à deux mille d'entre eux qui appartenaient aux troupes d'élite —Garde présidentielle, soldats des paracommandos et unités de reconnaispresidentielle, souats des paracommandos et unités de reconnais-sance- appuyés par environ 2 000 miliciens, perpétrèrent la plus grande partie des massacres de civils. Lorsque le FPR reprit les com-bats contre l'armée rwandaise, plus tard dans la journée, ses quelque bats contre l'armée rwandaise, plus tard dans la journée, ses quelque 1 000 soldats dénoumèrent une partie des soldats rwandais des attaques contre les civils, ce qui ne suffit pas à arrêter le massacre. Trois jours plus tard, lorsque le FPR proposa d'assembler une force constituée de soldats de l'armée rwandaise opposés aux attaques et de casques bleus des Nations unies, ils pensaient que 900 soldats suffiraient pour mettre un terme aux tueries de civils. Le commandant du formingent belge de la MINUAR conclut que les soldats des Nations unies et les troupes d'évacuation présentes du 9 au 17 avril, auraient été assez nombreux pour faire cesser les violences. Dallaire était prêt à diriger une intervention des soldats de la MINUAR, à condition de recevoir des renierts et du matériel.

recevoir des renierts et du matériel.

Le nombre des troupes nécessaires à la restauration de l'ordre augmentait à mesure que, dans plusieurs régions, les participants entraient dans la campagne de meries. Mais selon Dallaire et d'autres experts militaires, 5 000 soldats expérimentés auraient pu mettre un terme au génocide même dans les dernières semaines.

Les ordrations du génocide étant extrêmement controlicées la

terme au génocide même dans les dernières semaines.

Les opérations du génocide étant extrêmement centralisées, le fait de mettre us terme aux tuerles à Kigali aurait rapidement arrêté les violences dans le reste du pays. Tout défi sérieux venant de troupes étrangères aurait indiqué que le gouvernement intérimaire tait illégitime aux yeux de la communauté internationale et qu'il ne recevrait probablement pas le soutien nécessaire lui permettant de survivre et encore moins de se développer. Ceci aurait découragé les Rwandais de participer aux meries et aurait pu inciter des opposants au génocide à se rassembler pour résister.

Or, au lieu d'utiliser les forces de la MINUAR pour mettre un terme au génocide, les Nations unies cherchèrent avant tout à protéger leurs troupes. Dallaire reçut l'ordre d'éviter tout risque pour ses

terme au génocide, les Nations unies cherchèrent avant tout à protéger leurs troupes. Dallaire requt l'ordre d'évîter tout risque pour ses soldats et non de sauver la vie de Rwandais. Il regroupa donc ses troupes, exposant ainsi les Rwandais qui avaient cherché refuge dans certains postes avancés sous la protection des Nations unies. Dans le cas le plus domnatique, dont la responsabilité incombe autant aux commandants en Belgique qu'à Dallaire, près d'une centaine de soldats beiges de la MINUAR abandonna environ 2 000 civils non armés, les laissant sans défense contre les attaques des miliciens et des militaires. Les assaillants entrèrent par une porte, pendant que les

r0231406

Belges sortaient de l'autre côté. Plus d'un miller de Rwandais sont morts sur place ou en fuyant pour essayer de rejoindre un autre poste

E

Le lendemain et durant les jours suivants, le Conseil de : discuta du retrait total de la force de maintien de la paix, décision qui aurait conduit à abandonner quelque 30 000 civils non armés, réqui auran conduit a abandonner quelque 30 000 civils non armes, re-fugiés dans des postes des Nations unies, comme ceux qui avaient été abandonnés la veille. Les Belges préconisèrent vigoureusement cette idée en dehors du Conseil, tandis que les États-Unis la défen-daient à la table du Conseil de sécurité. Un membre du Secrétariat laissa même entendre que la protection des civils n'était peut-être pas une tâche appropriée dans le cadre d'une opération de maintien de la paix. Le Nigeria, d'autres membres du conseil et pour finir le secrépair. Le regeria, d'autre meride de la compte la vie des « civils innocents du Rwanda ». Ils retardèrent suffisamment la décision pour que les États-Unis, entre autres, reconsidèrent leur position

Le 21 avril, le Conseil de sécurité retirait la plus grande partie des troupes de maintien de la paix, ne laissant que quelques cen-taines d'hommes pour protéger les civils qui s'étalent déjà placés sous la protection du drapeau des Nations unies. Huit jours plus tard, alors qu'un nombre de réfugiés suffisamment élevé pour menacer la stabilité de toute la région commençaient à quitter le Rwanda, le Secrétaire général et le Conseil de sécurité admirent que la guerre et le génocide pouvaient être abordés séparément et qu'il faliait tenter mettre un terme aux tueries.

de mettre un terme aux uneries.

Lorsque les Nations unies commencèrent à évoquer l'envoi d'une nouvelle force dotée d'un mandat élargi pour protéger les civils tutsi, le FPR s'y opposa catégoriquement, craignant que ces troupes n'interviennent dans la guerre et le privent d'une victoire qu'il était désormais s'hr d'obtenir. Dans un communiqué de presse diffusé le 2 avril, le FPR affirma que l'envoi d'une nouvelle force militaire ne servicait à rien car « le pénocide était tratiquement terminé » et que servirait à rien car « le génocide était pratiquement terminé » et que la plupart des Tutsi étaient morts, ou avaient fui. Environ 100 000 Tutsi étaient alors vivants et attendalent d'être sauvés. Le FPR savait certainement qu'ils étaient 60 000 à Kigall, à Kabgayi et à Cyangugu et connaissait l'existence des miliiers d'autres rassemblés à Bisesero et connaissait l'existence des milliers d'autres rassemblés à Bisesero et au Bugesera, ou dispersés dans toute la préfecture de Butare où les massacres de grande ampleur n'avalent débuté que neuf jours auparavant. L'opposition du FPR à l'envol d'une nouvelle force des Nations unies compliqua les tentatives d'organisation d'une opération visant à sauver les civils tutsi et les retarda. Les troupes du FPR avaient donné la preuve de leur efficacité et le personnel de la MINUAR, comme les États membres, n'étaient pas disposés à prendre le risque de les affronter directement, il semble peu probable que les combattants du FPR maient tiré sur des troupes des Nations unles : ils émirent les mêmes menaces à l'égard des Français, avant d'arriver à un

compromis avec eux.

Les discussions à propos de la taille du mandat et de la stratégle d'une nouvelle force de maintien de la paix, se poursuivirent jusqu'au 17 mai, en pasie à cause de la rigidité manifestée par les États-Unis dans l'application des nouvelles normes d'approbation des opérations de maintien à la paix, et également à cause des hésitations suscitées par l'oppatition du FPR à toute intervention. Les manœuvres des pays qui foumissaient des troupes et du matériel prirent encore deux mois et la seconde force de maintien de la paix débarqua après que le FPR ent renversé le gouvernement génocidaire. La lenteur et le manque d'à pupos des burcaucraties nationales et internationale pour organiser l'opération n'étaient pas exceptionnelles et les efforts de ployés par les pays participants en vue d'obtenir le plus, ou de donner le moins possèlle, ne l'étaient pas non plus. Le plus extraordinaire était qu'un tet comportement reste acceptable dans le contexte du génocide qui fiait alors ouvertement reconnu par les dirigeants nationaux et internationaux.

Au debut du mois d'avril, certaines autorités françaises envisagèrent d'utiliser les soidats de leur force d'évacuation pour épauler
l'armée rwandaise contre le FPR, mais ils décidèrent de ne pas le
faire. À la mi-juin ils entreprirent l'opération Turquoise, prétendument
pour sauver des vies, mais aussi pour préserver « le territoire et la
légitimité » du gouvernement intérimaire. Des soldats français vinrent
sauver des Tuni dans le sud du Rwanda, à l'acclamation générale de
la presse et du public. D'autres, qui se rendirent dans le nord-ouest
avec l'intention d'entraver la progression du FPR, furent acclamés
par la RTLM, mais cela fut peu relaté dans la presse étrangère.
Certains Français mirent du temps à sauver des Tutsi, comme à
Blisesero, apparemment parce qu'ils acceptaient la version officielle
des Rwandais affirmant que les Tutsi étaient des infiltrés du FPR.
Dans la zone humanitaire qu'ils établirent, les soldats français prirent
quelques memors contre les miliciens, mais permirent aux responsables du génocide de continuer à exercer leurs fonctions. Même
après avoir reconnu la victoire du FPR, les Français n'intentérent aucune action mantre les autorités responsables du génocide, leur permettant et dans certains cas les aidant apparemment. à fuir le pays,

menant et cons certains cas les auant apparenment à tuit le pays.

Les forces françaises, constituées d'environ 2 500 soldats d'élite
bien équipés, sauvèrent entre 15 000 et 17 000 vies. Les quelques 500
casques bleus à peine, faiblement équipés et pauvrement ravitalliés,
protégèrent à peu près le double de ce chiffre au cours du génocide.

La tolérance du génocide

K0231407

Pendant les premières semaines, lorsqu'une dénonciation ferme du génocide aurait pu sauver des centaines de militers de vies, les distingants de la communauté internationale refusèrent de prendre les initiatives les plus simples, qui n'exigeaient ni force militaire, ni aucune dépense. Tous complices dans le refus d'employer le terme de « génocide », ils ne dénoncèrent ce mai ni collectivement —ce qui aurait été le plus efficace—, ni même individuellement. Condamner le mai, averitr des conséquences et nommer les autorités apparemment responsables aurait démontré clairement aux Rwandais que ces dirigeants étaient considérés comme des hors la loi, par la communauté internationale. Les représentants de différents gouvernements et œganes des Nations unies étaient en contact avec les autorités rwandaises et ont peut-être critiqué le génocide, mais ils le firent trop discrètement. Anthony Lake, conseiller à la sécurité nationale du président américain, lança un seul appel aux Rwandais qui dirigeaient le génocide, en les désignant par leur nom pour les inviter à mettre un terme aux tueries. Cette démarche innovatrice, excellente en elle même, ne fut suivie d'aucune autre initiative susceptible de la renforcer.

En 1994, comme lors des années précédentes, le Rwanda dépendait largement de l'aide étrangère. Les pays donateurs et la Banque mondiale avaient suspendu leur aide ou menacé de le faire à plusieurs moments critiques pour faire pression sur le gouvernement rwandais, notamment lorsqu'il hésitait à signer les accords de paix. Tous les responsables rwandais étaient conscients de l'importance de l'aide étrangère : même les bourgmestres et les conseils communaux devalent faire directement appei aux gouvernements étrangers pour financer les projets de développement local. Toute condamnation publique du génocide par les donateurs et la Banque mondiale, surtout si elle avait été accompagnée d'un avertissement excluant le financement d'un gouvernement génocidaire, aurait démontré aux Rwandais que le gouvernement intérmaire avait peu de chances de consier ce mi les aurait rendus plus réflicents à obtir aux ordres.

nancement d'un gouvernement génocidaire, aurait démontré aux Rwandais que le gouvernement intérimaire avait peu de chances de réussir, ce qui les aurait rendus plus réticents à obéir aux ordres.

La RTLM, qui avait incité au génocide avant le 6 avoil, transmit les ordres d'exécution des tuerles à partir de cette date. Elle appelait la population à ériger des barrières et à procéder à des fouilles, en outre elle désignait les cibles et précisait les zones à attaquer. Radio Rwanda, la radio nationale plus modérée diffusa pourtant des directives pour la mise en œuvre du génocide. Ce moyen de communication était si important que les responsables demandaient aux citoyens d'écouter la radio en permanence, pour connaître les Instructions du gouvernement intérimaire. Les émissions de ces deux stations de radio auraient pu être interrompues, sans qu'une intervention militaire

au sol ne solt nécessaire. Les États-Unis, et peut-être d'autres pays,

avaient envisage de brouiller les émissions de radio, mais finalement ils y renoncerent.

Après plus de quinze jours de massacres, la plupart des gouvernements refusèrent de recevoir les envoyés du gouvernements refusèrent de recevoir les envoyés du gouvernement rwandais qui tentaient de justifier le génocide. Toutefois, l'Égypte et la France les accueillirent quand même. L'action de la France avait une France les accueillirent quand même. L'action de la France avait une très grande importante, car ce pays était celui qui avait soutenu le plus fermement le gouvernement rwandais, parce que la détégation était reçue par les plus hauts responsables de l'Était, que l'un de ses membres était le véritable dirigeant du parti le plus anti-Tutsi au Rwanda et qu'il était clairement lié au génocide. Quinze jours plus tard, lorsqu'un officier de l'armée rwandaise se rendit à Paris pour solliciter de l'aide, un haut responsable gouvernementai lui dit que la France venait d'envoyer du matériel de communications au Rwanda et que d'autres aides pourraient être accordées si le Rwanda parvenait et que d'autres aides pourraient être accordées si le Rwanda parvenait à dissiper la mauvaise image résultant des massacres.

a dissiper la mauvaise image résultant des massacres.

Les membres du Conseil de sécurité accordèrent plus d'importance à maintenir les procédures diplomatiques qu'à condamner les auteurs du géaoclde. Piutôt que de demander la démission du représentant rwandais au Conseil, ils continuèrent à collaborer avec lui, sentant rwandais au Conseil, ils continuèrent à collaborer avec lui, traitant ainsi son gouvernement comme un membre honorable de la communauté internationale. Ils ne lui demandèrent pas de sortir lors communaute internationale. Ils ne lui demanderent pas de sortir lors des discussions à propos du Rwanda, ni même de respecter la coutume consistant à s'abstenir de participer à ces débats. Ils lui donnèrent donc la possibilité de connaître toutes les propositions d'action des Nations unies au Rwanda et de les communiquer à son gouver-

sie nantuelle. Devant ces representants qui venaient juste d'arriver de la capitale tenue par un gouvernement génocidaire, la plupart des membres du conseil s'abstinrent de dénoncer fermement et sans anbiguité les massacres. À cette occasion d'une grande portée symbolique, ils privilégièrent l'étiquette avant l'obligation de s'exprimer en

tique, ils privaegierent l'enquette avant l'obligation de s'exprimer en tant que conscience au nom de la communauté internationale.

Bien que de nombreuses tuerles à caractère génoclaire étaient commises au moyen de machettes et de gourdins, entre autres armes, les miliciens et les soldats utilisaient des armes à feu pour décienter les machet les modernes de l'acceptant de l'accept de l'acceptant des armes à feu pour décienies minciens et les soidais utilisaient des armes à leu pour décien-cher les massacres de grande ampleur, ainsi que pour exécuter cer-taines victimes et pour contraindre les opposants au génocide à y participer. Les soldats rwandals avaient en outre besoin de munitions participer. Les sondais rwandais avaient en outre besoin de munitions dans leur guerre contre le FPR. L'imposition d'un embargo sur les armes à destination du Rwanda aurait été pour la communauté internationale un autre moyen efficace et peu coûteux d'exprimer sa K0231408

condamnation du gouvernement intérimaire. Or, cette mesure évo-quée pour la première fois au Conseil de sécurité à la fin d'avril,

n'entra en vigueur que le 17 mai.

Les membres non permanents du Conseil de sécurité, souvent Les membres non permanents du Conseil de sécurité, souvent laissés dans l'ombre, furent les plus déterminés à agir pendant le génocide. Le Nigeria s'efforça, dès la première semaine, d'obtenir un renforcement des troupes des Nations unies et demanda aux autres membres de penser non seulement aux étrangers, relativement peu menacés, mais aussi aux Rwandais qui étaient la cible des violences. Plus tard, la République tchèque, l'Espagne, l'Argentine et la Nouvelle Zélande réclamèrent l'envoi d'une seconde force plus nombrense au Rwanda Ainsi que le déclara à un moment le représentant breuse au Rwanda. Ainsi que le déclara à un moment le représentant tehèque : « Le Rwanda n'est pas une priorité pour le gouvernement tehèque mais, en tant qu'être humain, je ne peux pas rester sans rien feite ».

#### Les Rwandais ont entendu

Quand les gouvernements étrangers, le Pape et le Secrétaire général des Nations unies ent commencé à parler, les Rwandais les ont entendus. Les hommes d'affaires et les financiers craignirent alors la perte des financements internationaux, et les hauts responsables mili-taires l'interruption des fournitures d'armes et de munitions. Les intellectuels débattirent de stratégies permettant de contrecarrer les critiques de la communauté internationale et des diplomates furent envoyés en mission pour faire accepter une série de mensonges, à savoir voyes en mission pour raire accepter une série de mensonges, à savoir que les tueries étaient moins graves qu'on ne le disait à l'étranger, qu'il s'agissait d'une explosion spontanée de rage d'un peuple brisé par le chagrin, qu'elles étaient justifiées du point de vue de l'« autodéfense » et que, de toute façon, elles étaient terminées. Après que la France eut insisté auprès du Rwanda pour qu'il évite de s'attirer davantage de critiques de la pert de la communanté

évite de s'attirer davantage de critiques de la part de la communanté internationale, la RTLM annonça immédiatement que les Français étaient disposés à reprendre leur aide mais à condition « qu'il n'y ait étaient disposés à reprendre leur aide mais à condition « qu'il n'y ait plus de cadavre humain visible sur la route » et aussi qu'il n'y ait « plus de personne tuant une autre [...] pendant que d'autres assistent en riant ». Quand les États-Unis manifestèrent leur désapprobation, les autorités rwandaises donnérent l'ordre sur les collines, de contrôler les tueries et de ne plus les commettre en public. Au cours d'une ré-union du conseil communal de Bwakira, une localité isolée de la préfecture de Kibuye dans l'ouest du pays, le bourgmestre avertit les responsables locaux que les satellites pouvaient constater la poursuite des violences et que cela entraverait le rétablissement de bounes relations avec les États-Unis.

K0231409

La censure de la communauté internationale, aussi timide et tardive qu'elle fut, incita les autorités rwandaises à limiter les tueries et
à les dissimuler. Si au lieu de temporliser, les responsables étrangers
avaient immédiatement et sans ambiguité dénoncé le génocide, ils
auraient arraché ce masque de légitimité façonné par le gouvernement intérimaire et contraint les Rwandais à prendre conscience de
ce qu'ils étaient en train de faire. Une fois confrontés aux conséquences fâcheuses pour les individus et leur nation d'être déclarés
hors la loi au regard de la communauté internationale, les Rwandais
auraient fait des choix dans un contexte différent. Ceux qui étaient
déterminés à exterminer les Tutsi auraient peut-être continué dans
cette voie. Mais au départ, ils étaient peu nombreux, et enrôler des
recrues ou les conserver leur aurait été difficile dès lors que l'impossibilité pour le gouvernement intérimaire d'être reconnu sur la scène
internationale serait devenue évidente.

Pour atteindre un effet maximum, la condamnation de la communauté internationale devait recevoir un soutien public et sans réserve de tous les principaux acteurs internationaux présents au Rwanda. Hélas, ces décideurs n'avaient pas une vision assez large pour comprendre que le génocide était préjudiciable à leurs intérêts nationaux et à ceux de la communauté internationale, tout autant qu'à ceux du peuple rwandais. Ils placèrent divers intérêts moins lmportants de leurs gouvernements, avant la nécessité d'éviter le génocide ou d'y mettre un terme, violant ainsi l'engagement pris près de cinquante ans plus tôt, lequel était « Plus jamais ça ».

#### L'avenir

Même si la communauté internationale décide de ne pas retomber dans la passivité coupable de 1994, elle risque encore une autre sorte d'inertie: celle de ne pas agir tant qu'elle n'est pas confrontée à une catastrophe de nature et d'ampleur similaires à celle du génocide rwandais. Les circonstances ont aujourd'hul changé. Bien que certains des insurgés qui attaquent actuellement le gouvernement rwandais alent peut-être l'intention de continuer à exterminer les Tutsi, ils n'ont pas les moyens de mener des campagnes avec l'ampleur et la rapidité extraordinaires du génocide de 1994. Ils commettent à la place des massacres limités mais persistants, qui ne retiennem plus l'attention de l'optrion en raison de leur caractère répétitif. Le gouvernement rwandais, évitant toute idéologie génocidaire, se livre néanmoins à des tueries massives de civils considérés comme des partisans de l'ennemi, tant au Rwanda qu'en République démocratique du Congo.

des tueries massives de civils consideres comme des parisais de l'ennemi, tant au Rwanda qu'en République démecratique du Congo. Il est de plus en plus difficile d'évaluer la nature et l'étendue des violences et d'identifier les chefs qui sont responsables de cela. Sachant qu'ils risquent d'être sanctionnés pour le massacre d'un grand

nombre de civils, les responsables gouvernementaux ont restreint l'accès aux régions subissant des troubles, ils entravent les tentatives de ceux qui recueillent des témognages, détruisent des étéments de preuve et déforment des événements. Leurs opposants, les chefs des insurgés, restent souvent dans l'ombre, de même que leur programme et leurs noms. Bien que les crimes dont on les accuse sont généralement plus largement diffusés, il est difficile de trouver l'information nécessaire pour évaluer la véracité des charges contre eux.

Les responsables internationaux, poursulvant toujours un but de stabilité chimérique, ignorent les crimes contre l'humanité et tolèrent l'obstruction aux efferts destinés à révéler l'horreur absolue des abus qui ont cours dans la région. En s'abstenant de demander des comptes pour les crimes courants, ils sapent la crédibilité d'une justice instaurée pour le génocide et en tolérant l'impunité pour les massacres actuels, ils contribuent à entretenir l'insécurité. Aussi longtemps qu'ils refuseront de prendre une position de principe publique et effective contre les meurtres des civils, ils n'offriront aucun modèle ni aucun encouragement aux forces, insurgées comme gouvernementales, qui auraient pu être ciles mêmes en mesure de s'opposer à une pareille violence. En acceptant la « normalité » des massacres pour des raisons politiques, ils participent peut-être à l'émergence des conditions qui produitont vraiment la répétition d'un génocide qu'ils out pourtant juré de prévenir.

#### Le projet de recherche

Human Rights Watch et la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) ont recensé les atteintes aux droits de l'homme commises au Rwanda avant, pendant et après le génocide. Les deux organisations se sont jointes au Centre international pour les Droits de la Personne et du Développement démocratique et à l'Unton Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples, pour parrainer une commission internationale qu'l a rédigé un rapport en 1993 sur les massacres de Tutsi, sur les autres violations des droits fondamentaux commises par le gouvernement rwandais, ainsi que sur les exactions imputables au FPR. La Human Rights Watch Arms Division a par allieurs recueilli des informations sur le commerce des armes et les préparatifs militaires du gouvernement rwandais et du FPR en 1993, ainsi que sur les livraisons ultérieures d'armes aux soldats de l'ex-armée rwandaise et aux miliciens dans les camps du Zaire.

Lors du déclenchement des massacres en avril 1994, Human

Lors du déclenchement des massacres en avril 1994, Human Rights Watch et la FIDH ont œuvré avec d'autres organisations humanitaires et de défense des droits de l'Homme, pour obliger les dirigeants, la presse et l'opinion à reconnaître la nature génocidaire des

meries et à honorer leurs obligations morales et légales d'intervention

pour y mettre un terme.

Depuis 1994, les membres des deux organisations et des juristes qui leur sont liés, ont eux-mêmes engagé des procédures judiciaires aux États-Unis, en Belgique et en France contre des personnes accusées du génocide et ont aidé des Rwandais à le faire. Ils ont été entendus en qualité d'experts et ont fourni des éléments de preuve aux procurers dans le cadre des procédures concernant le génocide, ouvertes aux États-Unis, au Canada, en Belgique et en Suisse, ainsi que par le Tribunal international. Ils ont fourni des témoignages et des documents dans le cadre des enquêtes sur le génocide menées par le Sénat belge, l'Assemblée nationale française et le Congrès américain.

Au début de 1995, les deux organisations ont commencé à re cueillir des informations sur le génocide, en tentant d'analyser la campagne de tueries et ce, depuis l'échelon du comité local de sécurité jusqu'à celui du Conseil de sécurité des Nations unies. Les en-quêteurs ont mené des centaines d'entretiens et ont localisé, classé et traduit les ambives administratives des communes et des préfectures. Ils ont également recueilli de nombreux documents provenant de pro-

cédures judicialres et de différentes sources diplomatiques. Cette étude contient une vue d'ensemble du génocide dans tout le pays et une analyse plus précise de son déroulement dans le sud du Rwanda, où la population s'est opposée aux tueries plus longtemps qu'ailleurs, et où le rôle des autorités dans la direction du génocide

est particulièmment clair.

Les enquêteurs constituaient une équipe internationale d'historiens, de policiogues et de juristes ayant une grande expérience de la région. Tous readent hommage avec un profond respect aux centaines

région. Tous mudent hommage avec un profond respect aux centaines de Rwandais qui ont participé à cette étude et dont la plupart ne peuvent être cités pour des raisons de sécurité.

Alison Des Forges, assistée de Eric Gillet, a dirigé les recherches pour ce projet. Elle a rédigé cette étude avec la collaboration de Eric Gillet pour le chapitre sur la justice et de Timothy Longman et Michele Wagner pour les chapitres sur Nyakizu. L'équipe de recherche comprenait également Lynn Welchman, Kirsti Lattu, Trish Hiddleston, Catherine Choquet et Christine Deslaurier. Christine Desiaurier a également préparé les cartes avec Anne Bollay. Janet Floischman a donné ses conseils critiques, une assistance logistique Dessaultet à égatement prépare les cartes avec Anné Bolay, Janet Floischman a donné ses conseils critiques, une assistance logistique et des encouragements. Jemera Rone a contribué à la mise en place du projet de terrain à Butare, Georgette Uwase, Alphonse Nkunzimana, Médard Nduwamungu, Daniel Kanyandekwe et Almable Twagirimana ont apporté teurs compétences pour traduire le kinyarwanda en français et en anglais. Filip Reyntjens et Mayke

K0231410

Huijbregts ont gracieusement traduits les passages transcrits en

Michael McClintock et Peter Takirambudde ont mis au point la Michael McClintock et Peter Takirambudde ont mis au point la version anglaise; Catherine Choquet a assuré la coordination éditoriale de la version française, Eric Gillet, Catherine Choquet, Valérie Pons-Mello, Emmanuelle Robineau-Duverger ont mis au point la version française. Mariam Abou Zahab a traduit le rapport de l'anglais au français, Caroline Samandari-Avanzo a traduit un chapitre sur la communauté internationale. Juliet Wilson, Roger Des Forges, Peter Bouckaert et Sybil Liebhafsky ont contribué à la réalisation de la version anglaise du rapport. Kim Mazyk, Marcus Watson et Marie-Theresia Schütte ont participé au classement de la documentation.

L'équipe de recherche remercie les responsables du ministère.

L'équipe de recherche remercie les responsables du ministère rwandais de la Justice et des administrations préfectorale et communale de Butare, de Gikongoro, de Gitarama et de Kibuye pour leur

aide et leur coopération.

aide et leur coopération.

L'équipe remercie Alter-Ciné, Jean-Pierre Chrétien, Alain
Destexhte, André Guichaoua, Lindsoy Hilsum, Chris McGreal,
Catharine Newbury, David Newbury, Gasana Ndoba, Gérard Prunier,
Filip Reyntjens, William Seltzer, Astri Suhrke et Claudhe Vidal
pour l'aide qu'ils ont apportée en fournissant des documents et en interprétant les éléments de preuve.

L'équipe de recherche remercie les organismes dont le financement a permie la réalisation de cette foute, NOVIR Nathardeut-

L'equipe de recherche remercie les organismes dont le finance-ment a permis la réalisation de cette étude. NOVIB-Netherlanck, Oxfam, la Fondation Harry Frank Guggenheim ont soutenu la partici-pation de Human Rights Watch à ce projet. La FIDH a été financée par le Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement, par Développement et Paix, Oxfam-Canada, Broederlink Delen, Trocaire, la Coopération suisse, NCOS et Danida.

Human Rights Watch et la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme out recueilli et referentiere.

Human Rights Watch et la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme ont recueilli et traité les informations rendues publiques dans ce rapport, selon les standards les plus élevés en matière d'enquêtes faites par les organisations internationales de défense des droits de l'Homme. Ce rapport ne peut pas et n'a pas pour ambition d'établir la vérité judiciaire, mission qui n'appartient qu'aux juridictions étatiques et internationales légalement habilitées.

Human Rights Watch et la Fédération internationale des Ligues des Broits de l'Homme rappellent que la présonation d'innegence est

des Droits de l'Homme rappellent que la présomption d'innocence est des Droits de l'Homme rappellent que la présomption d'innocence est un droit fondamental et que rien dans le rapport ne peut être interprété comme renversant cette présomption. Ces organisations sont conscientes que ce travail peut ne révéter qu'une part de la vérité et qu'en dépit de leurs efforts, il peut contenir des erreurs. L'intêret public demande à ce que des crimes aussi graves que ceux commis au Rwanda, de même que ceux qui en sont responsables, solent commus. Cette étude est publiée dans ce but et dans celui d'encourager l'opi40

nion publique à soutenir le travail des autorités judiclaires qui ont la charge de trouver et de juger ceux qui sont responsables du génocide.

Tous ceux qui ont investi leur énergie et leurs ressources dans ce projet espèrent qu'il contribuera à une analyse plus poussée des événements et à une détermination plus honnête et plus complète des responsabilités, tant au Rwanda qu'à l'étranger.

LE CONTEXTE DU GÉNOCIDE

#### Chapitre 1.

#### Histoire

Les Rwandais prennent l'histoire au sérieux. Les Hutu massacrèrent les Tutsi pour diverses raisons; or, au delà des metivations personnelles ils partageaient une peur bien ancrée par des idées fermement soutennes, mais erronées, sur le passé du Rwanda. Les organisateurs du génocide, qui avaient eux-mêmes grandi avec ces déformations de l'histoire, exploitèrent habilement des idées fausses sur l'identité des Tutsi, leur origine et leurs actions passées. En récupérant
ces clichés, ils parvinrent à attiser la peur et la haine qui rendirent le
génocide possible. À l'étranger, les responsables politiques qui décidèrent de ce qu'il fallait faire ou ne pas faire, comme les journalistes
qui dénoncèrent le génocide, s'appuyèrent bien souvent sur une vision
fausse et dépassée de ce pays. Pour comprendre comment des
Rwandais ont pu perpétrer un génocide et comment le reste du monde
a pu s'en détourner, il importe d'abord de se pencher sur l'histoire de
ce pays.

### La signification des termes « Hutu », « Tutsi » et « Twa »

Les ancêtres des populations appelées aujourd'hui Hutu et Tutsi colonisèrent la région pendant deux mille ans. Organisés au départ en petits groupes formés sur la base du lignage ou de la loyauté envers un chef éminent, ils participèrent à la construction de l'État complexe du Rwanda. Ils élaborèrent collectivement une langue commune et très perfectionnée—le kinyarwanda—, développèrent un ensemble de principes religieux et philosophiques communs et fondèrent une culture qui accordait une grande importance au chant, à la danse, à la poésie et à la rhétorique. Ils célébraient les mêmes héros : pendant

-

K0231413

le génocide, les tueurs et leurs futures victimes évoquaient parfois dans leurs chants, certains de ces héros de l'histoire rwandaise

dans leurs chants, certains de ces héros de l'histoire rwandaise. Autrefois, comme aujourd'hul encore, la plupart des habitants de cette région étaient agriculteurs. Ils faisalent un peu d'élevage et possédalent parfois quelques têtes de bétail. Une minorité de personnes dédaignait l'agricultere et se consacrait à l'élevage de grands troupeaux. Cultivateurs et pasteurs cohabitaient dans la plupart des régions. Les pasteurs étaient toutefois plus nombreux dans l'Est plus sec et chaud, que sur les hautes collines du Nord au climat plus frais et humide. La région étant riche grâce à la fertilité du soi et à une pluviosité régulière, la population augmenta au point que le Rwanda était en 1994 le pays le plus densément peuplé de tout le continent afficain.

africain.

Au 18° siècle, le Rwanda était devenu un État important. Ses dirigeants mesuralent alors leur pouvoir au nombre de leurs sujets et évaluaient leur richesse à l'importance de leur bétail, ces deux éléments étant habituellement liés. Offrir du bétail ou le confier provisoirement était un moyen de « faire des clients et des alliés: quand ces derniers devenaient nombreux, les dirigeants pouvaient alors accroître l'importance de leurs troupeaux soit à l'issue de conflits avec d'autres membres de l'élite, soit à la faveur d'expéditions hors de leurs frontières. Tous les propriétaires de bétail n'exerçalent pas des fonctions étatiques: les pastems Bagogwe regroupés dans le Nord-Ouest et les Bahima installés au Nord-Est cherchaient davantage à se soustraire au pouvoir de l'Étai plutôt qu'à l'exercer. À l'inverse, tous les membres de l'élite » possédaient pas nécessairement beaucoup de bétail. Ceux qui étaient toutefois dépourvus de cette richesse finis. membres de l'élite me possédaient pas nécessairement beaucoup de bétail. Ceux qui étment toutefois dépouvrus de cette richesse finis-saient généralement par l'acquérir avec le pouvoir. Les cultivateurs habiles au combat et capables de mobiliser de nombreux clients acquirent de l'importance grâce au système militaire, particulièrement à la fin du 19e siècle sous le règne de Rwabugiri, qui porta le Rwanda à l'apogée de sa puissance. Dans sa volonté d'expansion, le Rwanda lança des offensives contre les peuples volsins, qu'ils fusseat pasteurs ou cultivamurs, et organisés en sociétés lignagères ou en États? Pasto. États<sup>2</sup>,

Les institutions rwandaises furent conjointement élaborées par les pasteurs et les cultivateurs. Le pouvoir du souverain dépendait du contrôle qu'il exerçait sur les guerriers et sur le bétail mais son auto-

rité était également étayée par des rites fermement ancrés dans les celles périphériques, qui étaient dominées par des lignages puissants de pasteurs ou de cultivateurs. Le souverain tolérait par ailleurs, à de pasteurs ou de cultivateurs. Le souverant ouerant par antents, à l'intérieur des limites du Rwanda, l'existence de plusieurs petits États agricoles, souvent parce que leurs chefs semblaient avoir le don de contrôler la pluviosité, les parasites qui menaçaient les cultures ou d'autres éléments encore dont pouvait dépendre la productivité agricole, si importante pour l'ensemble du Rwanda. Le Président

d'autres éléments encore dont pouvait dependre la productivité agricole, si importante pour l'ensemble du Rwanda. Le Président
Habyarimana et son entourage se considératent avec fierté comme
les représentants contemporains du Bushiru, le plus important de ces
fiats de l'intérieur du Rwanda au début de l'ère coloniale.

À mesure que l'État rwandais se renforçait et devenait plus complexe, l'élite au pouvoir se définit plus clairement et ses membres,
comme c'est habituellement le cas pour les pulssants dans la plupart
des sociétés, commencèrent à s'estimer supérieurs au reste de la population. Le terme Tutsi -cehi qui possède beaucoup de bétail- qui,
semble-t-il, faisait au départ référence au statut d'un individu, finit
par être utilisé pour désigner l'élite dans son ensemble. Le terme
Hutu signifiant à l'origine subordonné ou client d'une personne puissante, finit par désigner la masse des Individus ordinaires.
L'identification des pasteurs tutsi comme détenteurs du pouvoir et des
cultivateurs hutu comme sujets était en train de devenir générale
lorsque les Européens arrivèrent au Rwanda au début du siècle.
Cependant, elle n'était pas encore totalement réalisée dans l'ensemble du pays. Les souverains des petits États inclus dans la nation,
les chefs des lignages importants et quelques-uns des détenteurs du
pouvoir au sein de la hiérarchie centrale de l'État exerçaient une autorité, même s'ils faisaient partie de ceux qui seraient aujourd'hui
appelés « Hutu ».

appelés « Hutu ».

La plupart des gens se mariaient à l'intérieur du groupe au sein duquel ils avaient été étevés, celui des cultivateurs ou celui des pasteurs. Cette pratique engendra des caractéristiques génétiques particulières à chaque groupe, ce qui signifie qu'au cours des générations les pasteurs –grands, minces et aux traits fins— ont fini par ressembler aux autres pasteurs, et les cultivateurs –plus petits, plus trapus et aux traits plus larges— aux autres cultivateurs. Des sous-groupes, descen-

I Jean-Pierre Chrétien, Jean-François Dupaquier, Marcel Kabanda, Jos Ngarambe, Rwanda, les médiar du génocide, Paris, éditions Karlbala, 1995, p.358.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Alison L. Des Forges, «When a Foreign Country Rebels: The Ideology and Practice of War in Bijascenth and Nineteenth Century Rwanda», Colloque sur Guerre et Société en Afrique, Université de Yale, 1990.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Murcol D'Hestefelt et A. Coupez, La Royauté sacrée de l'ancien Rwanda, Tervuten: Musée Royal de l'Afrique Centrale, 1964.

dant de quelque loistain ancêtre commun ou d'alliances matrimo niales plus récentes, existalent également au sein de chacun des

dant de quelque loistain ancêtre commun ou d'alitances matrimoniales plus récentes, existaient également au sein de chacun des groupes. Ainsi, certains pasteurs dont les arcêtres étaient arrivés plusieurs siècles auparavant étaient plus petits, plus corpulents et avaient la peau plus cuivrée que les descendants des pasteurs arrivés au 19° siècle, qui étaient plus grands et plus foncés de peau. Les cultivateurs, relativement sédentaires et qui choisissaient leur conjoint dans des réglons carironnantes, présentaient souvent les traits caracteristiques de leur région d'origine : ceux du sud étalent généralement plus petits et plus minces que ceux de la région du centre-nord.

Des mariages entre Hutu et Tutsi furent parfois conclus, mais cela n'était pas courant. Cette pratique, qui avait décliné à la fin du 19 siècle et au début du 20° siècle à mesure que le fossé se creusait entre l'élite tutsi et le peuple hutu, reprit après que les Tutsi curent été chassés du pouvoir par la révolution de 1959. Les mariages mixtes étant plus fréquents depuis quelques dizaines d'années, il est devenu plus difficile de déduire d'après l'apparence physique d'un individu, son appartenance à un groupe. Certaines personnes ressemblent à la fois à des hutu et à des tutsi ; par ailleurs, les enfants de couples mixtes appartiennent à less mère<sup>4</sup>, de sorte que des individus qui présentent physiquement à less mère<sup>4</sup>, de sorte que des individus qui présentent les raitsts caractériatiques d'un groupe peuvent appartenir à l'autre. Pendant le génocide, des personnes qui étaient légalement hutu furent tuées parce qu'elles ressemblaient à des Tutsi. Selon un témoin, des hutu membres de la famille du Col. Tharcisse Renzaho, le préfet de la ville de Kigali, ferent tués à une barrière après avoir été pris our hutu membres de la famille du Col. Tharcisse Renzaho, le préfet de la ville de Kigali, ferent tués à une barrière après avoir été pris pour

e l'uter. Les Twa, peuple manifestement différent des Hutu et des Tutsi, Les Twa, peuple manifestement différent des Hutu et des Tutsi, formaient avant le génocide la plus petite composante de la population rwandaise, soit environ un pour cent. Ils vivaient à l'origine de thon rwandaise, soit environ un pour cent. Ils vivaient à l'origine de thasse et de cueillette en forêt. Certains se sont ensuite rapprochés des Hutu et des Tutsi, travaillant pour ces derniers comme potiters ou domestiques. Recomnaissables à certaines caractéristiques, y compris leur petite taille, les Twa parlaient en outre une variante du kinyarieur petite taille, les Twa parlaient en outre une variante du kinyarieur petite taille, les Twa parlaient en outre une variante du kinyarieur petite taille, les Twa parlaient en outre une variante du kinyarieur petite taille, les Twa parlaient es éparant les Etutsi est suites groupes était beaucoup plus rigide. Les Hutu et les Tutsi refusaient de se marier avec les Twa et allaient jusqu'à refuser de manger ou de boire avec eux. Durant le génocide, certains Twa furent tués, d'autres devinrent des tueurs. Leur rôle n'est cependant pas KO231414

étudié ici car ils sont très peu nombreux et les données les concerpant cont insuffisantes.

## Les modifications coloniales dans le système politique

Les Allemands, qui instautèrent une administration coloniale au Les Allemands, qui instaurèrent une administration coloniale au début du siècle, comme les Belges, qui les remplacèrent après la Première guerre mondiale, mirent fin au conflit ouvert qui avait occasionnellement lieu à l'intérieur du Rwanda et entre le Rwanda et ses voisins. Les Allemands comme les Belges s'efforcèrent de gouverner le Rwanda au moindre coût pour en tirer le plus grand profit possible. La meilleure façon d'y parvenir était d'utiliser l'impressionnant État indigène. Les colonisateurs trouvèrent néanmoins sa complexité génante. Le système des hiérarchies multioles, qui avait permis au sounaugene. Les commisaireurs trouverent neaminous sa compressite genante. Le système des hiérarchies multiples, qui avait permis au souverain de renforcer son contrôle en dressant les responsables rivaux verain de renforcer son contrôle en dressant les responsables rivaux les uns contre les autres, permettait désormais à celui-ci et à ses sultes d'échapper au contrôle de l'administration coloniale, L'administration du Rwanda central, où les représentants les moins importants du souverain ne contrôlaient parfois que quelques centaines de personnes, exigeait du fait de sa densité, une quantité relativement importante de biens et de main d'œuvre pour fonctionner. L'administration coioniale préféra disposer elle-même de ces ressources, pour faire face à ses dépenses et au coût de la mise en place d'une infrastructure destinée à relier le Rwanda à l'économie mondiale. Les Beiges considéraient en outre que les enclaves autonomes, qui échappaient en grande partie au pouvoir central, étaient des anoqui échappaient en grande partie au pouvoir central, étaient des anomalies susceptibles de troubler l'ordre.

qui échappaient en grande partie au pouvoir central, étaient des anomalies susceptibles de troubler l'ordre.

Dans les années 1920, les Belges commencèrent à transformer l'État rwandais dans un but d'efficacité administrative. Tout en exprimant leur volonté de ne pas toucher aux éléments essentiels du système, ils supprimèrent les hiérarchies concurrentes et regroupèrent les unités administratives en « chefferies » et « sous-chefferies » de même taille. Ils eurent recours à la force pour installer des représentants de l'État dans les enclaves autonomes, éliminant le pouvoir des chefs de lignage et des petits États locaux. Ils fixèrent et uniformisèrent les biens et services que les responsables locaux pouvaient exiger, pensant ainsi alléger le fardeau de la population.

Les responsables rwandais n'étalent pas des plons inactifs, mais bien de véritables acteurs dans le jeu de la réforme administrative. Doués de sens politique, ils comprirent comment mettre en échec la volonté des Européens tout en donnant l'impression de s'y conformer. Alors que les chefs et les sous-chefs sembalient accepter la réduction du nombre des notables, ils continuaient en réalité à avoir des représentants officieux sur les collines, qui étaient entretenus par la population. Le poids de l'administration et les obligations coutumières qui

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> L'enfant né en debute des liens du mariage appartenuit au groupe de ra mère.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Human Rights Wash/ FIDH, entretion, Kigall, 30 juin 1995.

KO231415

en découlaient pour la population ne diminuèrent que très peu, voire pas du tout, dans la partie centrale du pays; ils augmentèrent même considérablement dans le Nord et dans le Sud-Ouest suite à l'installation de notables résidents. Les chefs et les sous-chefs, ainsi que d'autres agents de l'administration par la suite, firent appliquer toute une série de nouvelles mesures imposées par les colonisateurs dans le cadre de leur efferts pour intégrer le Rwanda dans l'économie mondiale. Ils trouvaient fréquemment les moyens de tirer un profit personnel de ces nouvelles exigences, comme la construction de routes ou l'introduction de cultures commerciales.

l'introduction de saitures commerciales.

L'élite profitat non seulement du soutien direct des Européens, mais aussi des conséquences indirectes et imprévues des changements administratifs. Sous l'ancien système des hiérarchies multiples, les détenteurs du pouvoir limitalent leurs exigences envers leurs subordonnés sachant que, ceux qui se considéraient injustement exploités pouvaient sollicitet la protection de leurs rivaux ou alter s'installer ailleurs, y compris le cas échéant, en défrichant de nouvelles terres dans la forêt, pour échapper aux exactions. Dans les années 1920 et 1930, il devint deplus en plus difficile aux pius faibles d'échapper à des notables oppuesseurs : les Belges éliminèrent non seu lement les hiérarchies multiples, mais restreignirent aussi les changements de résidence d'une région à l'autre et interdirent toute nouvelle installation en anne forestière. L'ultime moyen d'échapper à ce système était d'énigrer, initiative que des milliers de personnes prirent à partir des mnées 1920. Ceux qui préférèrent ne pas quitter le Rwanda n'eurent pas d'autre choix que de se soumettre à l'exploitation croissante des responsables, désormais libérés des contraintes qui limitaient auparavant leurs exigences.

imitaient auparament ieurs exigences.

Les administrateurs européens fermaient généralement les yeux sur les abus des notables, qui géraient la collecte des impôts, veillaient à la construction des routes et au bon fonctionnement des plantations de café. Ils établisent des tribunaux de type européen qui, pensaientils, protégeraient la population, ce qui n'était généralement pas leas : les juges se posaient davantage en défenseurs de l'élite plutôt que de la masse.

que de la masse.

Tout en offrant aux notables la possibilité d'exiger davantage de la population, les Betges décrétèrent que seuls les Tutsi pourraient désormais être notables. Ils renvoyèrent systématiquement les Hutu de tous les postes d'autorité et les écardèrent de l'enseignement supérieur, ce qui revenit de fait à les exclure des formations pour devenir cadres de l'administration. Ces mesures établirent donc un monopole tutsi dans la vie publique, non seulement pour les années 1920 et

1930, mais également pour la génération sulvante. Les quelques Hutu qui échappèrent à cette relégation parmi les masses laborieuses, furent ceux à qui il était permis d'étudier dans les séminaires.

#### La transformation des « Hutu » et des « Tutsi »

En assurant aux Tutsi le monopole du pouvoir, les Belges plantaient le décor d'un futur conflit au Rwanda. Là n'était pas vraiment leur intention, car ils ne mettalent pas véritablement en œuvre une stratégie consistant à « diviser pour régner », mais se contentaient d'appliquer les idées racistes répandues chez la plupart des Européens au début du 20° siècle. Ils croyaient que les Tutsi, les Hutu et les Twa formaient trois groupes distincts, de souche ancienne, présentant chacun une cohérence interne et qu'ils étaient les représentants locaux de trois grands groupes de population: les Éthiopiens, les Bantous et les Pygmées. Ne sachant pas vraiment s'ils 'agissait de races, de tribus ou de groupes linguistiques, les Européens étaient toutefois persuadés que les Tutsi étaient supérieurs aux Hutu, que ces derniers étaient supérieurs aux Twa, tandis qu'eux mêmes étaient supérieurs aux trois groupes. Les Européens estimaient que, parmi tous les Rwandais, les Tutsi étaient ceux qui leur ressemblaient le plus. Ils jugèrent donc normai de les considérer comme les plus proches d'eux dans l'échelle de l'évolution, comme de leur accorder des capacités voisines des leurs. De ces déductions, il apparaissait alors logique que les Tutsi dominent les Hutu et les Twa, tout comme il était raisonnable que les Européens dominent les Africains. Ignorant la contribution des Hutu à la construction du Rwanda, pour s'être seulement contentés de constater que le souverain, comme une bonne partie de son entourage immédiat, étaient tutsi, les Européens finirent par supposer que les institutions complexes avaient été créées par les Tutsi exclusivement.

Ces derniers, bien-sûr, accueillirent favorablement le postulat qui établissait leur supériorité et qui coïncidait en outre, avec leurs propres convictions. Dans les premières années du régime colonial, les poètes et les historiens rwandals, notamment ceux de la Cour, hésitaient à fournir aux Européens des informations sur le passé du pays. Prenant conscience à la fin des années 1920 et dans les années 1930, que les Européens favorisaient les Tutsi, ils comprirent l'intérêt de transmettre des informations renforçant ce préjugé. Ils fournirent alors des données aux chercheurs et aux ecclestastiques européens, qui se mirent à rédiger les premières histoires du Rwanda. Cette collaboration déboucha sur une vision de l'histoire subtile, convaincante mais fausse, qui servait à la fois les intérêts tutsi et confirmait les présupposés européens. Selon ces récits, les premiers habitants de la région suraient été les Twa, qui vivaient d'activités sylvestres. Les

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ils exclurent également les femmes qui avaient exercé le peuvoir.

KO231416

cultivateurs huts un peu plus avancés, auraient ensuite défriché la focultivateurs hutu un peu plus avancés, auraient ensuite défriché la forêt et chassé les Twa. Enfin, les Tutsi plus évolués encore -malgré leur cruauté-seraient descendus du Nord et auraient utilisé leurs compétences politiques et militaires supérieures pour vaincre les Hutu, beaucoup plus nombreux mais moins intelligents. Cette histoire mythique s'inspirait de «l'hypothèse hamitique» qu'elle concrétisa alors : la théorie en vogue à l'époque affirmait que toutes les traces d'une véritable civilisation en Afrique « Noire » provenaient d'une race « caucasienne » issue du nord-est de l'Afrique. Cette version erronée du nassé nous represente davantages sur l'amosphère inerronée du passé nous renseigne davantage sur l'atmosphère in-tellectuelle dans laquelle baignait l'Europe des années 1920, que sur l'histoire ancienne du Rwanda. Produit européen, cette histoire de-formée fut renvoyée au Rwanda et diffusée par l'intermédiaire des formée nit renvoyée au Rwanda et diffusée par l'internation de écoles et des séminaires. Le respect des Rwandais pour l'éducation européenne était tel, que cette version inexacte de l'histoire fut autant acceptée par les Hutu qui avalent à en souffrir, que par les Tutsi qui avalent participé à son élaboration et qui ne pouvaient qu'en ther profit. Les deux groupes apprirent à considérer les Tutsi comme les gagnants et les Hutu comme les perdants dans tous les grands combats de l'histoire du Rwanda.

Le produit sophistiqué de la collaboration entre Européens et Rwandais ne fut contesté que dans les années 1960, lorsqu'une nouvelle génération de chercheurs étrangers et rwandais commença à remettre en question certaines de ses assertions de base 7 lls amer remettre en question certaines de ses assertions de base <sup>1</sup> Ils amentent d'autres chercheurs à accepter une nouvelle version de l'histoire du Rwanda qui démontrait une participation plus équilibrée des Hutu et des Tutsi dans la création de l'État; ils eurent toutefols moins de succès lorsqu'ils voulurent diffuser leurs idées en dehors des cercles universitaires. Dans les années 1990 encore, bon nombre de Rwandais et d'étrangers accordaient toujours un crédit à l'histoire déformée, formulée dans les années 1920 et 1930.

Dès que les Belges eurent décidé de réserver aux Tutsi seuls, les postes administratifs et l'accès à l'enseignement supérieur, ils furent postes administratifs et l'accès à l'enseignement supérieur, ils furent confrontés à la difficulté de déterminer avec exactitude qui était Tutsi. Les caractéristiques physiques ne permettaient d'identifier que certains Tutsi. L'appartenance d'un individu à un groupe étant supposée héréditaire, la généalogie était donc le meilleur guide pour connaître son statut. Or, les recherches généalogiques prenaient du temps et pouvaient donner des résultats inexacts, étant donné que les

personnes pouvaient changer de catégorie selon que leur richesse et leur position sociale se falsaient ou se défaisaient. Les Belges déci-dèrent alors que le moyen le plus efficace serait d'enregistrer une fois oterent autrs que le intyent partenance de chacun. Désormais, tous les Rwandais seraient donc enregistrés dès leur naissance, comme Tutsi, Hutu ou Twa. Ce système entra en vigueur dans les années Tutsi, Hutu ou Twa. Ce système entra en vigueur dans les années 1930 et chaque Rwandais dut indiquer le groupe auquel il appartenait<sup>8</sup>. À peu près 15 pour cent des habitants se déclarèrent Tutsi, environ 84 pour cent Hutu et un pour cent Twa. Ces renseignements furent enregistrés dans les bureaux communaux et portés sur les cartes d'identité que les adultes Rwandais furent alors obligés de détenir. Cette procédure d'enregistrement ne mit pas un terme définitif aux changements d'appartenance. Au tout début de cette période, les Hutu qui découvraient les avantages d'être tutsi s'arrangealent parfois pour le devenir même après que l'enregistrement avait été effectué, de même que des personnes trouvèrent plus récemment des movens d'efdevenir même après que l'enregistrement avait été effectué, de même que des personnes trouvérent plus récemment des moyens d'effacer leur origine tutsi. Dès que cette mesure d'enregistrement entra en vigueur, il devint toutefois plus difficile de changer de groupe.
L'enregistrement par écrit de l'appartenance aux différentes catégories ethniques eut pour effet d'accroître leur importance et de modifier la nature même de ces catégories. Auparavant flexibles voire fluses, elles devineant et regides et permanentes que certains

floues, elles devinrent si rigides et permanentes que certains Européens commencèrent à les assimiler à des « castes ». L'élite au pouvoir, essentiellement influencée par les idées européennes et atti-rée par les bénéfices immédiats qu'elle tirait d'une séparation plus marquée d'avec les autres Rwandais, insista de plus en plus sur sa différence et sur sa prétendue supériorité. Les Hutu, officiellement exclus du pouvoir, commencèrent à vivre l'expérience de la solidarité

qui unit les opprimés.

#### La révolution Hutu

La Belgique continua à soutenir les Tutsi jusque dans les années La Beigique continua à soutenir les l'utsi jusque dans les années 1950. Confrontés ensuite à la dispartition du régime colonial et aux pressions des Nations unies qui supervisaient l'administration du Rwanda placé sous sa tutelle, les administrateurs coloniaux commencèrent à accorder aux Hutu une participation plus large à la vie publique. Ils nommèrent plusieurs Hutu à des postes de responsabilité

<sup>7</sup> Parmi les nouvesux historiens rwandais figuraient Emmanuel Niezimana, connu également pour sus courage en tent que militant pour les droits de l'Homme, et Ferdinand Nahimasa, aujourd'hui inculpé par le Tribunal Pénal International pour le Rwanda, pour nvoir incité à la haine des Tutei à la Radio-télévision libre des mille

<sup>8</sup> Il est souvent dit que tous les Rwandais qui possédaient au moins dix têtes de bétail étaient considérés comme tutsi, ce qui est inexact. Dans les années 1930, les règlements fiscaux établissaient une distinction entre les personnes, selon qu'elle possédaisent plus ou moins de dix têtes de bétail, mais la possession de bétail ne fut pas prise en compte dans la procédure d'ensegistrement de la population.

dans l'administration, admirent un plus grand nombre d'entre eux dans les écoles recondaires et organisèrent des élections restreintes à des conseils consultatifs. Loin d'être révolutionnaires, ces changements suffirent manmoins à alarmer les Tutsi sans vraiment satisfaire ments suffirent méanmoins à alarmer les Tutsi sans vraiment satisfaire les Hutu. À l'approche de l'indépendance, les Tutsi conservateurs nourrissaient l'apoir de chasser les Belges avant que le pouvoir ne fût conflé à la majorité. Les Hutu radicaux espéraient au contraire prendre le combile de l'appareil politique avant le retrait de l'admi-

Mutara Rudahigwa au pouvoir depuis 1931, avait servi à rassurer tous les partis et à maintenir le calme. Décédé subitement en 1959, nistration coloniale. tous les partis et à maintenir le calme. Décédé subitement en 1959', il fut remplacé par son demi-frère Kigeri Ndahindurwa, lequel semble-t-il, étà fortement influencé par les Tutsi les plus conséruteurs. Les partis modérés qui avaient tenté de s'organiser en dépassant le clivage Hutu-Tutsi s'affaiblissaient, tandis que le Parmehutu (Parti du mouvement de l'émancipation des Bahutu) composé exclusivement de Hutu. et l'Union Nationale Rusandales (UNAD), parti traru ou mouvement de l'emancipauon des Banutu) compose excul-sivement de Hatu, et l'Union Nationale Rwandalse (UNAR), parti royaliste tutsi, æ renforçaient. En novembre 1959, un sous-chef hutu fut agressé par plusieurs Tutsi. À la nouvelle de cet incident, des groupes de Humataquerent des notables tutsi et ceux-ci répliquèrent groupes de Hum attaquèrent des notables tutsi et ceux-ci répliquèrent par de nouvelles violences. Plusieurs centaines de personnes furent tuées avant que l'administration belge ne parvienne à rétablit l'ordre. Les Belges remplacèrent alors près de la moitié des notables locaux Tutsi par des Butu. Orâce à l'aide apportée par bon nombre de ces derniers, le Parmehutu remporta facilement les premières élections qui se déroulèrent en 1960 et en 1961. Environ 80 pour cent des Rwandais votèment en septembre 1961 pour l'abolition de la monarchie, confirmant ainsi la prociamation de la République faite par le gouvernement du Parmehutu en janvier 1961. Ces événements constituatent « la résentation butu».

gouvernement du Parmehutu en janvier 1961. Ces événements constituaient « la réwelution hutu ».

Au cours des années qui sulvirent, et particulièrement pendant le génocide, les hommes politiques hutu agitèrent à plusieurs reprises l'étendard de la révolution de 1959, sachant qu'ainsi lis pouvaient toujours obtenir plus d'audience. Cette révolution n'avait pas été aussi héroique et dramatique que l'image qui en fut donnée par la suite. Dans leu lutte pour le pouvoir, les Hutu avaient été considérablement « épanés » par les Belges, tant sur le plan politique que militaire. Ils s'antaquèrent d'abord aux détenteurs du pouvoir et à leurs alliés sans s'es prendre à leurs voisins tutsi ordinaires. En règle géné-

K0231417

raie, ils cherchèrent à chasser les Tutsi plutôt que les détruire. Les assaillants ont ainsi « nettoyé » presque complètement le Nord, région dans laquelle des notables tutsi avaient été installés trente ans auparavant par l'administration coloniale. De nombreux Tutsi déplaquement de l'installèce de l'administration coloniale. auparavant par l'administration coloniale. De nombreux Tutsi dépla-cés s'installèrent ailleurs au Rwanda, en particulier dans la région peu peuplée du Bugesera, tandis que 10 000 autres prirent le chemin de l'exti.

LE CONTEXTE DU GÉNOCIDE

En 1961, certains de ces réfugiés commencerent à lancer des at-En 1961, certains de ces réfugiés commencèrent à lancer des attaques contre le Rwanda. Ils auraient recommencé dix fois au cours des six années suivantes. Après ces incursions, les fonctionnaires hutu menèrent des attaques de représailles contre les Tutsi restés au Rwanda qu'ils accusaient d'aider les envahisseurs; accusations qui furent souvent reprises lors du génocide le. Seul un assaut lancé à la fin du mois de décembre 1963 mit réellement la jeune république en danger. Les dirigeants hutu utilisèrent cependant toutes ces incursions pour renforcer le sentiment de solidarité hutu, assecir leur contrôle sur le pays et éliminer les dernières traces de respect pour l'autorité tutsi. Ces attaques servirent d'argument à la construction du mythe de la révolution hutu, oui mettait en exergue le combat long et courageux Ces attaques servirent d'argument à la construction du mythe de la révolution hutu, qui mettait en exergue le combat long et courageux contre les forces brutales de la répression. Pour eux, cette hutte avait été aussi courageuse que légitime : les Hutu en tait que « grande majorité »—rubanda nyamwinshi— avaient le droit de diriger la minorité. À leurs yeux, la majorité ethnique constituait nécessairement une majorité démocratique.

À cette époque, les hommes politiques hutte établicant facilité.

À leurs yeux, la majorité ethnique constituait necessairement une majorité démocratique.

À cette époque, les hommes politiques hutu établirent également le lien entre patriotisme et profit. En s'attaquant aux ennemis supposés de la nation et de la révolution, les Hutu ne pouvaient qu'être gasés de la nation et de la révolution, les Hutu ne pouvaient qu'être gangants: à court terme en récupérant les biens pillés et à long terme en s'appropriant les terres des Tutsi qui étajent chassés. Compte tenu des gains matériels et politiques résultant des violences anti-Tutsi, les fonctionnaires entre autres, furent fortement incités à étargir le cercle des personnes prises pour cible, donc à ne plus s'attaquer seulement au petit groupe des détenteurs du pouvoir, mais aussi à tous les Tutsi. En 1967, quand les incursions et les attaques contre les Tutsi de l'intérieur prirent fin au Rwanda, les Tutsi risquaient d'être agressés simplement parce qu'ils étaient tutsi. Durant ces années, environ 20 000 Tutsi avaient été assassinés et plus de 300 000 autres avaient été contraints de se réfugier à l'étranger 11.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Mutara mourat subitement, juste après avoir consulté un médecia helge à Bujombura, la capitale du Burandi volsin. Los Tutsi conservateurs accoaèrent les Belges de l'avoir empoisonné, ce que certains Rwandais crolent toujeurs, bien qu'aucune preuves ail élé avancée pour élayer cette affirmation.

<sup>10</sup> René Lemerchand, Rwande and Burwadi, New-York, Praeger, 1970, pp.222-26.

Il Gérard Pronier. The Rwanda Crists, History of a Genocide, New-York, Columbia University Fress, 1995, p.62; et en Europe, chez C. Hurst and Co. Londres; une version en français de cet ouvrage est parue sous le titre: Rwanda. 1959-1996, Histoire d'un génocide, éditions Dagorno, 1997.

Le numeral gouvernement républicain continua à classer tous les RWEDGES et Husa, Tutsi et Twa. Or les cartes d'identité, qui avalent RWEDGES et l'àgerantir les privilèges des Tutsi, devirrent désormais surcoul de discrimination contre eux, dans les domaines de l'emploi un ordine de conservant le système d'enrepietrament de l'emploi un ordination. En conservant le système d'enrepietrament de l'emploi un ordination. guardi de discriminancia contre eux, dans les domaines de l'emploi un ordi de l'édication. En conservant le système d'enregistrement de la ci de l'édication les nouveaux dirigeants perpétuaient les representations de la conservant de la conser of officers of the conservant le système d'enregistrement de la et de l'édication. En conservant le système d'enregistrement de la et de l'édication. Les concepts erronés population les nouveaux dirigeants perpétuaient les concepts erronés propulation de la control en la conservant les idées propulations par les Tursi—celles de leur différence, de leurs orisones prisés et de leur contrôle total sur les Hutu—, pour justifier sur entre de la révolution et les mesures discriminatoires qui des processes en cours des années suivantes.

gines cuegines cue
gines cue
gi reanueux avaient été massacrés ou une part parce que beaucoup ordire eux avaient été massacrés ou avaient fui, de l'autre parce que d'enfre eux avaient fui de la population en 1952, les Tutsl ne créains trouvèrent les moyens de se refaire une identité huts. d'enfre en 17,5 pour cent de la population en 1952, les Tutsl ne refrésentaient plus que 8,4 pour cent du total de la population en représentaient plus que 8,4 pour cent du total de la population en perfecte de la population en 1951.

Habyarimana aux commandes by a rime and aux commandes, les dirigeants du Parmehutu sur une période de plusieurs années, les dirigeants du Parmehutu sur une période éliminèrent leurs rivaux hutu ainsi que les Tutsi sur dans le sud, et construisirent ce qui était, dans le fond, un État sels ois pulsants de la première décennie de la république, its sur du unique, en plus contestés par les Hutu du Nord, qui constant du plus en plus contestés par les Hutu du Nord, qui constant de plus en gour sur les discours sur la solidarité hutu-, les sur partie de plus en de la constant entre les propositions en les discours de salut public » et plus monde et ceux du Sud, des « Comités de salut public » et plus mondes de contre les Tutsi. Certains attribuèrent ces attres d'agressions contre les Tutsi. Certains attribuèrent ces attres d'agressions contre les Tutsi. Certains attribuèrent ces attres d'agressions en leur rappeles. 

ight and mentionne dans l'introduction sur celle quertion.

KO231418

de la première république furent néanmoins exécutés par la suite, ou

#### L'État à parti unique

En 1975, deux ans après le coup d'État, Habyarimana fit officiel-iement du Rwanda un État à parti unique dirigé par le Mouvement Révolutionnaire National pour le développement (MRND) 13. Tout Rwandais, quel que fût son âge, était de troit membre du parti. Au fil des années. Habyarimana mit en place un monolithe cohérent: il était à la fois Président de la République et Président du parti, et les fonctionnaires du gouvernement exerçaient parallèlement à tous les surtes étections des fonctions correspondances au sein du parti.

autres échelons, des fonctions correspondantes au sein du parti.

Le Rwanda était alors divisé en dix préfectures 14 et chacune Le Rwanda était alors divisé en dix préfectures 14 et chacune d'entre elles était divisée en sous-préfectures, unités administratives sans véritable importance politique. Celles-ci étaient à leur tour divisées en communes, véritables pierres de fondation de l'édifice administratif. Les 145 communes recensées en 1991 comptaient moins de 30 000 habitants pour les plus petites et plus de 100 000 pour les plus grandes. La plupart regroupaient de 40 000 à 50 000 habitants. Le bourgmestre, chef de la commune, était bien entendu d'un rang inférieur au préfet et au sous-préfet mais il exerçait sur la population un pouvoir plus direct et plus global que ses supérieurs. Dans un style qui évoquait les périodes précoloniale et coloniale, il recevait au moins une fois par semaine les gens ordinaires qui venaient lui soumettre leurs problèmes ou le remercier de l'aide qu'il leur avait apportée. Il fixait l'utilisation des terres appartenant à la commune, ou que la commune contrôlait temporairement. Il intervenait en tant que médiacommune contrôlait temporairement. Il intervenzit en tant que média-teur dans les conflits sur les biens, réglait les querelles familiales, teur dans les conflits sur les biens, regian les querenes faminales, trouvait des places à l'école secondaire, dispensait des consells politiques et jugeait un grand nombre d'affaires qui normalement auralent dû être soumises aux tribunaux. Avec l'approbation du conseil communal, il recrutait et licenciait les employés de la commune, dont les policiers municipaux qui étaient placés sous ses ordres. Il intervenait également dans les décisions concernant le personnel des écoles, des egarement unes les décisions concernant le personnet des écoles, des centres de santé et des projets de développement, bien que dans cer-tains cas la présence de personnel expatrié ait réduit son influence

<sup>13</sup> Le parti modifia quelque peu son organisation en avril 1991 et adopta le nom de Mouvement Républicain National pour la Démocratie et le Développement sans changer de rigle.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Une onzième préfecture fut sjoutée en 1992, quand la ville de Kigali fut établie en unité indépendante et une douzième, Mutara, fut formée dans le nord-est en août

KO231419

dans ce domaine. Autorité suprême à l'échelon local, il était de toute évidence l'homme du Président sur les collines. Blen qu'officielle-ment responsables devant le ministre de l'Intérieur, les bourgmestres étaient nommés et révoqués par Habyarimana en personne. Il les connaissait tous et certains étalent même très proches de lui.

connaissant tous et certains etalent mente ues process de tiu.

Les communes étalent divisées en secteurs regroupant chacun environ 5 000 personnes et représentés par des conseillers étus qui formaient le cosseil communal. Cet organisme, qui était supposé conseiller le bourgmestre, ne faisait le plus souvent qu'appliquer ses décisions. Le secteur était divisé en cellules regroupant environ 1 000 personnes. Chaque cellule élisait un comité de cinq personnes, avec un responsable à sa tête (le responsable de cellule), lesquels étaient davantage chargés d'exécuter les ordres donnés par les instances su-périeures, que de représenter l'opinion de la base. Cette petite fraction de la population qui occupait des emplois salariés en ville était uon de la population qui occupant des empions samenes en vine cunt impliquée dans la vie politique sur son lieu de travail : les unités de production étaient également des cellules du parti. Ce maillage administratif serré servait deux objectifs : contrôler la

population et la mobiliser. Le contrôle ne s'exerçait pas sculement par le biais d'une forte proportion de fonctionnaires en rapport au nombre d'habitants, mais aussi par les règlements régissant l'enregistrement et les déplacements de la population. Le gouvernement de Habyarimana maintint l'utilisation des cartes d'identité et exigea des personnes qui changeaient de résidence qu'elles se fassent enregistrer auprès des autorités locales. Chaque commune soumettait des rapports mensuels, trimestriels et annuels sur les naissances et les décès, ainsi que sur les arrivées et les départs dans la commune. Le bourganns que su mestre informai les agents des services secrets, de la présence dans sa commune de tout individu suspect. Dans les mois qui suivirent sa prise du pouvoir, Habyarimana ordonna que des hauts fonctionnaires titulaires d'une maîtrise au moins, suivent un entraînement militaire, avec l'intention probable de leur inculquer par ce moyen, l'habitude

population a participer a l'unuganaa — l'avail effectue dans l'interte public— pour réparer les routes, creuser des fossés anti-érosion ou déricher la brousse, entre autres. L'unuganda était mis en œuvre par le nyumbakumi—chef de quartier responsable d'un groupe de dix foyersqui tenait un registre des présences et avait le pouvoir de mettre à l'amende ceux qui ne participaient pas aux sessions de travail collectif.

d'obéir aux ordre Mobiliser la population visait en premier lieu à doter le pays d'une infrastructure économique et à améliorer les conditions de la produc-tion agricole, Exploitant l'usage des corvées communales obligatoires, imposées par l'administration coloniale, le MRND obligea la population à participer à l'umuganda -travail effectué dans l'intérêt

Une fois le MRND solidement établi, la mobilisation se dota d'un aspect supplémentaire : celui de la giorification du parti et de son chef. En plus de sa collaboration aux journées de travail, la population fut contrainte de participer à des séances hebdomadaires de participer à des seances hebdomadaires de participer à des séances hebdomadaires de participer de la part d'« animation » : réunions de propagande entrecoupées de poésie, de musique et de danse créées en l'honneur du Président Habyarimana et du MRND. Des troupes de chanteurs et de danseurs souvent parés de vêtements somptueux achetés avec les contributions de membres du parti, entraient régulièrement en compétition. Les Rwandals manifestalent souvent leur loyauté envers Habyarimana. Ils arboraient des

badges sur lesquels figurait la photographie du Président et affichatent son portrait chez eux ou sur les lieux de travail.

L'Armée, l'Église et l'akazu

Les quelque 7 000 soldats des Forces armées rwandaises (FAR), dont 1 200 environ appartenaient à la gendarmerie, prétaient allégeance à Habyarimana en tant que chef de l'armée. Il bénéficiait du soutien des unités d'élite dont les membres étaient pour la plupart originaires de sa région, à savoir la Garde présidentielle composée de 1 000 à 1 300 homules, les paracommandos et les unités de reconnaissance. Il dut à certaines reprises contrecarrer des complots qui étaient fomentés par d'autres officiers, dont celui qui fut attribué au colonel Alexis Kanyarengwe en 1980. Ce dernier, qui avait été mi-

coionei Alexis Kanyarengwe en 1980. Ce dermer, qui avait été mi-nistre de l'Intérieur, fut contraint de fuir le pays. Habyariman bénéficiait en outre du soutien actif des responsables des sociétés dépendantes de l'État, qui contrôlaient les services pu-blics comme le gaz, l'eau et l'électricité, les services de transport public, ainsi que la production des cultures de rapport et leur com-mercialisation. Il savait qu'il pouvait compter sur l'élite intellectuelle et notamment sur les professeurs de l'Université nationale et sur les et notamment sur les professeurs de l'Université nationale et sur les directeurs des hôpitaux. Afin de conserver leur poste, ceux-ci devaient éviter de critiquer le Président même si certains d'entre eux refusaient de faire ses louanges. Habyarimana pouvait se permettre de demander aux chefs des entreprises privées de contribuer matériellement et politiquement à sa cause dans la mesure où ils avaient besoin de son accord pour les concessions étatiques qui rendaient leurs activités herratives.

activités lucratives

Habyarimana bénéficia largement du soutien du haut ciergé de l'Église catholique, qui comptait 62 pour cent de Rwandais parmi ses fidèles. Après avoir soutenu l'élite tutsi, l'Église avait changé de camp avant l'administration coloniale et contribué à la révolution hutu. Bien que le clergé et les religieux et religieuses fussent en majorité tutsi -70 pour cent selon une estimation fiable-, sept des neuf évêques en fonction au début du génocide, étaient hutu <sup>15</sup>, L'archevêque de Kigali, Mgr Vincent Nsenglyumya, était un fervent Darisan du Président, connu pour porter lors des offices, un badge sur sa soutane avec la photographie de celui-ci. Membre du comité central du MRND pendant de nombreuses années, il ne démissionna que lorsque les mtorités religieuses eurent insisté en 1985 pour qu'il

lorsque les mtorités religieuses eurent insisté en 1985 pour qu'il mette un terme à ses activités politiques.

Les différentes églises protestantes, qui représentaient 18 pour cent de la population, n'avaient pas de position unifiée face à Habyarimana, mais d'une manière générale, le haut clergé anglican et l'Église bagtiste le soutenaient. Le président de l'Église presbytérienne était membre du comité préfectoral du MRND dans la préfections de l'église presbytérienne était membre du comité préfectoral du MRND dans la préfec-

ture de Kibuye.

Les clergés catholique et protestant coopéraient avec les fonctionnaires, en diffusant les messages de l'État dans leurs sermons et en siégeant dans les conseils, en particulier ceux qui examinaient les projets de développement à l'échelon préfectoral ou communal.

Un autre lien, celui du réseau des contacts personnels, climentait les relations entre le sommet et la base de ce système hautement structuré. Les membres de l'élite, qui quittalent leur région d'origine pour occuper en poste dans la capitale ou pour entrer à l'université, restaient en contact étroit avec leur commune d'origine où vivaient leurs parents et leurs proches, auxquels its rendaient souvent visite. ils étaient des messagers de choix pour transmettre un ordre spécial du gouvernement aux fonctionnaires locaux. Cette pratique existait bien avant la prise de pouvoir de Habyarimana «en décembre 1963, par exemple des ministres étaient ainsi rentrés chez eux, pour organipar example a mansacre de Tutsi sur les collines- mais il l'utilisa au maximum, de même que ceux qui lui succédèrent lors du génecide.

mum, de meme que ceux qui in succentent fors du genocide.

L'akazu petite maison- était un cercle spécial au sein du réseau plus large de relations personnelles qui œuvrait en faveur du Président Habyarimana. L'akazu était composé essentiellement de personnes venant de la région d'origine de Habyarimana. Son épouse et les proches de celle-ci jouaient un rôle important dans ce réseau. Certains exergaient ouvertement le pouvoir, comme Protais Zigiranyirazo, qui fut d'abord préfet de Ruhengeri, ou Séraphin Rwabukumba, qui dirigeait La Centrale, une entreprise importante. D'autres agissaient en coulisse comme le colonel Elle Sagatwa, secrétaire particulier de Habyarimana. En cas de besoin, ce groupe

K0231420

s'adressait aux militaires, notamment au colonel Théoneste Bagosora, au major Léonard Nkundiye et au capitaine Pascal Simbikangwa, pour se maintenir au pouvoir 6. Christophe Mfizi, Simbikangwa, pour se maintenir au pouvoir. Christopie vanza, autrefois proche de Habyarimana et responsable du service national d'information, dénonça les activités de ce groupe qu'il appelait le « réseau zéro ». Dans une lettre ouverte adressée au Président le 15 août 1992 et dans laquelle il annonçait sa démission du MRND, il déclara que l'entourage proche de Habyarimana avait pris le contrôle de l'État et qu'il l'exploitait pour son propre profit<sup>17</sup>.

Une prospérité éphémère et superficielle

Étant à la tête d'une administration considérée comme honnête et dynamique, Habyarimana s'attira une aide étrangère considérable dans les années 1970. Celle-ci permit au gouvernement de construire une infrastructure impressionnante, en particulier des routes et un ré-seau de téléphone et d'électricité. Pendant les dix premières années, seau de telephone et d'électricité. Pendant les dix premières années, l'économie rwandaise connut une croissance plus importante que celle des autres pays de la région et le produit national brut par habitant augmenta. Ce résultat était d'autant plus remarquable que le Rwanda avait l'un des taux de croissance démographique les plus élevés du continent africain le. Les pays donateurs se félicitaient de ces résultats et considéraient le Rwanda comme l'un des rares un délètes à proportieurs en Afrique Les avants étangans qui met « modèles » prometteurs en Afrique. Les experts étrangers qui met-taient en œuvre les projets d'aide étaient très fiers, non seulement des résultats obtenus, mais aussi des liens personnels qu'ils avalent noués

avec leurs homologues rwandais 19.
Certains Rwandais s'enrichirent réellement. Il s'agissait de ceux qui étaient directement employés par l'État ou par ses filiales, à sa-voir les entreprises qui en dépendaient, et de ceux qui géraient les

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Guy Theunis, «Le Rôle de l'Église Catholique dans les Événements Récents », in André Guichaous, ed., Les Crises Politiques au Rwanda et au Burundi, Lille, Université des Sciences et Technologies, 2ème édition, 1995, p.293.

<sup>16</sup> Le professeur Filip Reyntjens et le sénateur Willy Kuypers ont désigné des membres de l'akazu lors d'une conférence de presse relatée dans La Libre Belgique, 3 etobre 1992.

To Christophe Mfizi, Le réseau zéro, Kigali, 15 août 1992. Filip Reyntjeus, L'Afrique des Grands Lacs en crise, Rwanda et Burundi (1988-1994), Paris, éditions Karthala, 1994, pp.189-190.

<sup>18</sup> Reyntjans, L'Afrique des Grands Lacs... p.35.

projets de développement contrôlés par les fonctionnaires. Fonctionnaires et militaires profitaient de leurs privilèges pour lancer des entreprises commerciales privées incratives. Cette prospérité était toutefois superfinielle et fragile : la grande majorité de la propulation restait pawre et s'avait d'autre perspective que de s'appauvrir davantage. Plus de 90 pour cent des Rwandais vivaient de l'agriculture et la surface agricole cultivable demeurait la même, alors que la population ne cessait d'augmenter. Les paysans ordinaires virent même leurs espaces agricoles cultivables diminuer dans certaines régions où des fonctionnaires locaux réquisitionnaient des champs pour des projets de développement et où des membres de l'élite urbaine rachetaient les terres des pauvres, devenant de surcroft des propriétaires absentéistes. Seim une étude gouvernementaie réalisée en 1991, 16 pour cent des propriétaires les plus riches possédatent 43 pour cent des terres dont la superficie était comprise entre un quart et trois quarts d'hectare<sup>20</sup>. Dans les régions les plus peuplées, les jeunes gens ne pouvaient pas se marier puisqu'ils ne trouvaient pas de terre, la coulume s'opposant à ce qu'un homme prenne épouse s'il ne possédait pas ce bien. La situation était si critique dans la commune de Ngoma (préfecture de Butare) qu'un grand nombre de jeunes cohabitaient et avaient des enfants sans être mariés, pratique en rupture totale avec les normes tradisionnelles de comportement. En janvier 1994, près de 50 pour cent des naissances enregistrées à Ngoma étaient celles d'enfants naturels<sup>21</sup>.

À la fin des amées 1980, le prix du café, qui représentait 75 pour cent des rentrées en devises du Rwanda, baissa considérablement sur le marché interautional. Le Rwanda se retrouva soudainement parmi les nombreux pays endettés, contraints d'accepter des mesures fiscales très strictes, imposées par la Banque mondiale et par les pays bailleurs de fonds. L'élite urbaine vit son confort menacé, mais ce sont les gens pawres des campagnes qui en furent les plus affectés. En 1989, une sécheresse réduisit les récoltes dans le sud du pays et un grand nombre de personnes risquèrent la mort. Habyarimana refusa dans un premier temps de reconnaître la gravité de la pénurie de

KO231421

nourriture dans le Sud, son attitude reflétant la tendance de l'élite urbaine à ignorer les souffrances de la population des collines 22. Le déséquilibre en terme de richesse et de pouvoir était non seu-

Le déséquilibre en terme de richesse et de pouvoir était non seulement lié aux disparités habituelles entre la ville et la campagne, mais également à la discrimination de plus en plus évidente envers les Tatsi et les Hutm originaires de régions autres que la «région bénle», c'est-à-dire le Nord-Ouest. Habyarimana avait instauté un système de quotas supposé garantir une répartition équitable des ressources et des chances entre tous les Rwandais. Les fonctionnaires utilisaient en réalité le système pour restreindre l'accès des Tutsi à l'emploi et à l'enseignement supérieur et pour discriminer de plus en plus les Hutu qui n'étaient pas originaires du Nord. Au milieu des années 1980, le tiers des plus hauts fonctionnaires ainsi que presque tous les responsables de l'armée et des services de sécurité étaient originaires d'une seule des dix préfectures que comptait le pays à l'époque, à savoir celle de Gisenyi, région d'origine de Habyarimana. Cette préfecture ainsi que celle voisine de Ruhengeri bénéficialent par ailleurs d'une part disproportionnée des ressources nationales, tant en terme de fonds affectés au développement que de places réservées dans l'enseignement supérieur<sup>23</sup>.

#### L'affaiblissement du monolithe MRND

#### L'opposition à l'intérieur du Rwanda

Confrontés à un déclin économique dramatique, à la corruption croissante et manifeste, au favoritisme de Habyarimana et de son entourage, les hommes politiques, les intellectuels et les journalistes commencèrent à réclamer des réformes. Ces détracteurs faisaient écho aux revendications pour plus de démocratie, qui circulaient en Afrique et dans le reste du monde. Ils furent soutenus par les pays bailleurs de fonds qui pensaient désormais que le progrès économique exigeait une réforme politique. En juillet 1990, le Président Habyarimana, qui avait accepté de discuter du changement, annong la désignation d'une commission nationale chargée d'examiner cette question. Deux mois plus tard, un groupe de 33 intellectuels et défenseurs de la société civile naissante déclaralent qu'à leur avis, il n'é-

<sup>20</sup> James K. Gusum, « La Guerre, la Paix et la Démocratie au Rwanda » in Guichaoua, Les Crims Politiques... pp.214-215.

Chuchauus, Les Crisiques. Indexel kwa Mutarama, annexe à la lettre de Joseph Kanyabashi, beurgasstre de la commune urbaine de Ngoma su chef du service des statistiques, Nc.93/00.05/1, 15 février 1994. (NB: La provenance des documents non publiés est indiquiés entre parentheses après la première référence à chaque document, sauf lorsque le document a été remis à la condition que la source ne soit pas révélée. Ce document a été trouvé par notre équipe de recherche à la préfecture de Butare.)

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> À propos du développement économique au Rwands, voir Catherine Newbury, «Recent débates over governance and rural development », in G. Hayden et M. Bratton, eds., Governance and Politics in Africa, Bouldet, Lyre Rioment, 1992, et F. Bezy, Rwanda. Biltan socio-économique d'un régine, 1962-1989, Louvain-la-Neuve, Institut d'étude des pays en développement, Études et Documents, 1990.

<sup>23</sup> Reynsjens, L'Afrique des Grands Lacs... pp.33-34.

tait pas nécessaire de réfléchir davantage à la question : le Rwanda devait revenir au multipartisme. En septembre toujours, quatre jour-nalistes furent jugés pour avoir publié des articles sur la corruption du gouvernement. Le plus notable d'entre eux était l'abbé André Sibomana, réducteur en chef de Kinyamateka, le journal le plus ancien et le plus influent du pays. En dénonçant les abus du pouvoir, André Sibomana se démarquait de l'archevêque et certains autres de la hiérarchie déricale, qui continuaient apparemment à soutenir sans réserve le Président Habyarimana<sup>24</sup>. Après avoir présenté de nombreuses preuves pour leur défense, les quatre journalistes furent acquittés. Cette décision semblait confirmer la véracité des informations fournies et annoncer une nouvelle ère de liberté pour la presse. La semaine suivante. Habyarimana désignait les membres de la commission chargée d'étudier la réforme politique. C'est au moment où ces changements promettaient une participation plus ouverte au système politique, que le Front Patriotique Rwandais (FPR) attaqua le Rwanda.

#### L'attaque du FPR

À la fin des années 1980, la communauté rwandaise en exil comptait quelque 600 000 personnes<sup>25</sup>, dont la plupart vivaient dans les pays voisins de Rwanda. Hormis en Tanzanie, où le gouvernement avait encouragé leur intégration à la population autochtone, les réfugiés vivaient dans la précarité, avec peu de droits et garanties. Des milliers de réfugiés avaient été expulsés d'Ouganda au Rwanda en 1982, puis à nouveau refoulés de l'autre côté de la frontière peu de temps après. Les autorités rwandaises avaient annoncé en 1986 que le pays était trop peuplé pour permettre le retour des réfugiés, déclaration qui avait suscité un regain d'activisme au sein de la communaute réfugiée. Lors d'une réunion tenue à Washington D.C en 1988, les Rwandais avaient affirmé leur droit au retour dans jeur pays, qui s'effectuerait par la force si nécessaire. Le gouvernement rwandais nomma en 1989 une commission chargée du problème des réfugiés. Ses membres rencontrèrent à trois reprises les autorités ougandaises,

#### K0231422

la dernière entrevue ayant eu lieu en juillet 1990. Des progrès semblaient avoir été accomplis et l'on paraissait s'acheminer vers un retour des réfugiés.

Le FPR avait cependant décidé de rentrer en posant ses propres conditions. Il avait affirmé que son objectif n'était pas seulement d'obtenir le retour des réfugiés, mais aussi le départ de Habyarlmana et la mise en place d'un gouvernement plus démocratique, Les chefs de ce mouvement, qui appartenaient à la génération de ceux qui avaient grandi en Ouganda, étaient fin prêts pour cette opération. Bon nombre d'entre eux avaient appris à se battre au sein des forces de l'Armée Nationale de Résistance et avaient aidé Yoweri Museveni à prendre le contrôle de l'État ougandais. Parmi eux figurait Paul Kagame, ancien adjoint du chef des services de renseignements de l'ANR, qui prit le commandement de l'Armée Patriotique Rwandaise (APR)<sup>26</sup>, bras armé du FPR, au début de la guerre. Ses troupes étaient composées de 7 000 hommes environ, dont la moitié plus ou moins étaient des réfugiés rwandais qui avaient déserté l'armée ougandaise en emportant leurs armes et du matériel<sup>27</sup>.

#### La réaction du gouvernement à l'attaque

Des rumeurs concernant l'imminence d'une attaque du FPR s'étaient répandues en Ouganda et au Rwanda depuis la mi-septembre 1990. Le commandant rwandais à la frontière, qui avait été mis au courant de ces informations, entra en contact avec son quartier général pour demander des renforts. Il n'en obtint pas, ce qui l'incita à penser, comme d'autres personnes, que Habyarimana souhaitait cette invasion. Le 1er octobre 1990, les forces du FPR passèrent la frontière et n'eurent aucun mal à venir à bout des maigres troupes déployées à cet endroit. Elles se dirigèrent alors tout droit vers la capitale<sup>23</sup>.

L'attaque fournit au Président Habyarimana l'occasion de recons-

L'attaque fournit au Président Habyarimana l'occasion de reconstruire la base chancelante de son pouvoir en ralliant les Rwandais contre l'ennemi. Dès qu'ils apprirent la nouvelle de l'invasion, la grande majorité des Rwandais, y compris les Tutsi et les opposants hutu, southarent le gouvernement. Le Président Habyarimana comprit

<sup>24</sup> Sibomana continua dans les mois qui suivirent, à dénoncer la corruption et les violations des droits de l'Homme, prenant des risques personnels considérables. Il fut le principal inspirateur d'une lettre pastorale extraordinaire, publiée le 1es décembre 1991 par le preskyère de Kabgayi et intituiée « Convertissons-nous pour vivre ensemble dans la paix ». Cette lettre critiquait les liens de l'Église avec le classe dirigeante politique.

<sup>25</sup> André Guichsons. « Vers deux générations de réfugiés rwondais? », in Guichsons, Les Crises Politiques... p.343.

<sup>25</sup> Bien que le bras armé du FPR soit coma sour le nom d'Armée Patriotique Rwandaise, nous utilisons le sigle FPR pour l'armée et pour l'organisation politique avant le 17 juillet 1994, de façon à éviter toute confusion avec l'armée rwandsise actuelle, qui s'appelle également Armée Patriotique Rwandaise.

<sup>27</sup> Human Rights Watch Arms Project, \* Arming Rwanda, The Arms Trade and Human Rights Abuses in the Rwandan War \*, A Human Rights Watch Short Report, volume 6, No. 1, junvier 1994, p.8.

<sup>28</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien & Kigali, janvier 1993.

toutefois que cette attaque représentait à la fois un risque et une op-portunité. Elle pouvait en effet enhardir l'opposition à l'intérieur du pays, voire l'amener à s'allier avec l'ennemi. Plutôt que de s'en remettre à une coalition spontanée de partisans de tous bords,

mettre a une coalition spontanee de partisans de tous bords, Habyarimana décida d'adopter une stratégie plus dure en sacrifiant les Tutsi dans l'espoir de se rallier tous les Hutu. Le 4 octobre, le FPR avait considérablement progressé à l'inté-rieur du Rwanda, mais se trouvait toujours à environ 70 kilomètres de rieur du Rwanda, mais se trouvait toujours a environ 70 kiunieures de Kigali. Pourtant cette nuit-là, la capitale fut secouée pendant plusieurs heures par des tirs nourris. Au matin, le gouvernement annonça que l'armée rwandaise avait repoussé une offensive menée par des membres du FPR infiitrés dans la ville. Sous le prétexte d'assurer la sécurité, le gouvernement ordonna à Kigali et ailleurs, des arrestations massives, allant jusqu'à incarcérer environ 13 000 personnes. Celles-ci furent détenues sans inculpation et pour plusleurs milliers d'entre elles, pendant des mois dans des conditions effroyables. Bon nombre de ces prisonniers furent torturés et plusieurs dizaines d'entre eux moururent. Les derniers détenus furent finalement libérés en avril

De nombreux Rwandais et apparemment tous les observateurs étrangers crurent à la version de l'attaque et de l'infiltration donnée par les autorités. En réalité cette attaque avait été une feinte; étrangers crurent à la version de l'attaque et de l'intraction controlle par les autorités. En réalité cette attaque avait été une feinte; Habyarimana l'avait mise en scène, afin de disposer de ralsons crédibles pour accuser les Tutsi de soutenir l'ennemi. Il nia avoir eu cette intention en déclarant le 5 octobre qu'll n'était pas questlon de considérer « nos frères et sœurs quel que soit leur groupe ethnique » comme responsables de ce qui s'était passé 3°. Or il avait certainement connaissance de ce plan, comme des arrestations qui suivirent et il les avait indéniablement approuvés. Le ministre de la Justice s'exprima quant à lui, plus ouvertement; il déclara que les Tutsi étalent ibyitso—complices— des envahisseurs. Il utilisait alors pour la première fois dans les années 1990, un terme qui allait devenir très célèbre et, ajoutait-il: « Pour préparer une attaque de telle envergure, il fallait qu'il y ait des gens de confiance [à l'intérieur]. Les Rwandals de la même ethnie offrent mieux cette possibilité »<sup>21</sup>.

En accusant les Tutsi, les autorités revenaient à la tactique utilisée dans les années 1960, mais en se démarquant sensiblement de

K0231423

celle-ci dans la mesure où elles incluaient également des Hutu parmi les «complices». Ne voulant pas attendre que la désignation des Tutsi comme bouc émissaire suscite la solidarité chez les Hutu, le gouvernment tenta d'accélère le processus en emprisonnant des op-posants hutu. Cette initiative visait à réduire au silence voire à éliminer certains de ses opposants, tout en intimidant les autres pour qu'ils se rallient au Président.

L'attaque feinte permit aussi d'obtenir l'aide des pays étrangers amis. Ainsi, un officier de l'armée rwandaise auquel on avait demandé la raison des tirs entendus dans la nuit du 4 octobre aurait ré-pondu : « C'étaient des feux d'artifice pour accueillir nos amis les Français », lesquels arrivèrent effectivement cette nuit-là <sup>32</sup>. En prétendant que la capitale était menacée, Habyarimana avait réussi à obtenir immédiatement l'aide de la Belgique et du Zaïre, ainsi que celle de la France. Les soldats belges ne restèrent qu'un mois, les soldats zaïrois furent renvoyés dans leur pays pour indiscipline, tandis que les Français restaient pour servir de soutien solide à l'armée rwandaise et au régime de Habyarimana.

rwangaise et au regime de hapyarmana.

Grâce à l'aide des troupes étrangères, les soldats rwandals repoussèrent le FPR de l'autre côté de la frontière ougandaise. Durant leur
progression dans cette région du nom de Mutara, les forces rwandaises tuèrent entre 500 et 1000 civils. Ces victimes qui n'étaient pas armées, étaient les Bahima, population généralement assimilée aux Tutsi. Elles étaient accusées d'avoir aidé le FPR 33.

Tutsi. Elles étaient accusées d'avoir aide le FPRO.

Le gouvernement prit une série de mesures de sécurité, exigeant notamment des citoyens qu'ils participent à des patrouilles de nult et qu'ils tiennent des barrières destinées à contrôler les déplacements sur les routes et les pistes. Les nyumbakumi, responsables de quartier, étaient chargés de la mise en œuvre de ces mesures, de même qu'ils étaient chargés de la mise en œuvre de ces mesures, de même qu'ils entre de la maise en œuvre de ces mesures, de même qu'ils entre de la maise en œuvre de ces mesures, de même qu'ils entre de la maise en œuvre de ces mesures, de même qu'ils entre de la maise en œuvre de ces mesures, de même qu'ils entre de la maise en œuvre de ces mesures, de même qu'ils entre de la maise en œuvre de ces mesures, de même qu'ils entre de la même de la maise en œuvre de ces mesures, de même qu'ils participent de la même de la maise en ceuvre de ces mesures, de même qu'ils tienes de la mise en œuvre de ces mesures, de même qu'ils tienes de la mise en œuvre de ces mesures, de même qu'ils tienes de la mise en œuvre de ces mesures, de même qu'ils tienes de la mise en œuvre de ces mesures, de même qu'ils de la mise en œuvre de ces mesures, de même qu'ils de la mise en œuvre de ces mesures, de même qu'ils de la mise en œuvre de ces mesures, de même qu'ils de la mise en œuvre de ces mesures, de même qu'ils de la mise en œuvre de ces mesures, de même qu'ils de la mise en œuvre de ces mesures, de même qu'ils de la même de la mise en œuvre de ces mesures, de même de la mes en œuvre de ces mesures, de même qu'ils de la mise en œuvre de ces mesures, de même qu'ils de la mise en œuvre de ces mesures, de même qu'ils de la mise en œuvre de ces mesures, de même de mes de la mise en œuvre de ces mesures de la mise en œuvre de ces mesures, de même de la mise en ceuvre de ces mesures, de même de la mise en ceuvre de ces mesures, de la mise en ceuvre de ces mesures, de la mise en ceuvre de ces mesures de la mise en ceuvre de la mise en ceuvre de la mise en ceuv devaient surveiller tout étranger qui pénérait dans le quartier dont ils étaient responsables au sein de leur commune. Hormis dans les comnunes voisines des zones de combats, ces mesures ne furent pas ap-pliquées très longtemps; elles contribuèrent toutefois à convaincre la population de l'existence d'un réel danger d'infiltration ennemie. incre la

Human Rights Watch/ FIDH, entretien, Bruxelles, 19 octobre 1997. Africa Watch Rwanda, « Talking Pence and Waging War, Human Rights since the October 1990 Invasion», A Human Rights Watch Short Report, volume 4 No. 3, 27 février 1992, pp.7-

<sup>30</sup> Reyntjens, L'Afrique des Grands Lacs... p.94, note 10.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Ibid., p.94.

<sup>32</sup> Human Rights Watch, entretien, Kigali, 8 novembre 1991.

Human Rights Watch, devenue, Augai. A stortunis 1955.

3 Africa Watch (devenue Human Rights Watch/Africa), Fedération internationale des liques dex Droits de l'Homme. Union internationale des Droits de l'Homme et des Peuples et Centre international des Droits de la Personne et du Développement démocratique, « Rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations des Droits de l'Homme eu Rwanda dépuis le les octobre 1990, » mars 1993, FIDH, Paris p.61-62. Ci-après désigné « Rapport de la Commission internationale ».

#### L'affermissement de l'opposition

Les incarcérations d'octobre aggravèrent l'image répressive du gouvernement de Habyarimana et resserrèrent les ilens entre les opgouvernement de Habyarimana et resserrèrent les îlens entre les opposants hutu et tutsi, plutôt que les dresser les uns contre les autres.

Dans une lettre datée de janvier 1991, les préfets exhortèrent le
Président Habyarimana à « anéantir vigoureusement les manœuvres
de l'ennemi tant [...]celles des terroristes INYENZI<sup>34</sup> que celles de
l'opposition qui s'est développée à l'intérieur. » Ils lui conseillaient
de « lutter désormais ouvertement contre ce qu'il convient de noranner
l'effet Kanyarengwe" qui fait peser une menace grave contre
l'indispensable cohésion des BAHUTU » 35. Le colonel Kanyarengwe,
un officier important qui avait fui le Rwanda en 1980 après avoir été
accusé de complot contre Habyarimana, avait reioint le FFR dont il accusé de complot contre Habyarimana, avait rejoint le FPR dont il était devenu le Président. Le fait qu'il était Hutu et, qui plus est, originaire du nord du Rwanda, illustrait l'union tant redoutée des Hutu mécontents et du FPR

Conscients de la pression exercée par le FPR sur le régime, les opposants fuent encouragés à réclamer un changement plus rapide. Le mouvement rwandais de défense des droits de l'Homme fut sti-Le mouvement rwandais de desense des droits de l'Homme au sti-mulé par les arrestations massives effectuées au début de la guerre. L'Association Rwandaise de Défense des Droits de l'Homme (ARDHO), créée le soir précédant l'invasion du FPR, fut confrontée à son premier défi en se chargeant de ces arrestations. Deux autres a son premier den en se chargeant de Cos artenatoris. Double autre groupes se constituèrent en réaction aux incarcérations: l'Association Rwandaise de Défense des Droits de la Personne et des Libertés Rwandaise de Défense des Droits de la Personne et des Eubertes Publiques (ADL) se développa à partir du réseau des individus qui tentaient d'aider les prisonniers et leurs familles et Kanyarwanda fut créée par des anciens détenus après leur libération 36. Ces associations réclamèrent rapidement l'introduction des réformes nécessaires pour KO231424

permettre aux citoyens de jouir de tous leurs droits civils et poliidues. Les pays bailleurs de fond pressèrent également Habyarimana d'instaurer un système politique plus ouvert, espérant que cette initia-

d'instaurer un système politique plus ouvert, espérant que cette initative mettrait plus rapidement fin au conflit.

En annonçant en juillet 1990, la désignation d'une commission nationale sur la réforme, Habyarimana avait calculé qu'il faudrait à celle-ci deux ans de travail, avant de déposer son rapport. Il fut pourtant obligé d'accepter sculement onze mois plus tard, en juin 1991, l'amendement constitutionnel légalisant le multipardisme. Les opposants avaient commencé, avant l'adoption même de cet amendement, à mettre en place le Mouvement Démocratique Républicain (MDR) qui allait constituer la principale menace pour le MRND. Quinze autres partis furent formés dans les mois qui sulvirent; les plus importants furent le Parti Social-Démocrate (PSD), le Parti Libéral (PL) et le Parti Démocrate Chrétien (PDC).

importants turent le Parti Social-Democrate (PSD), le Parti Libéral (PL) et le Parti Démocrate Chrétien (PDC).

La création des partis fournit à l'opposition des structures permettant de canaliser les protestations contre la classe dirigeante. Le premier objectif était de contraindre Habyarimana à accepter la formamier objectif était de contraindre Habyarimana à accepter la formation d'un gouvernement de coalition, qui donnerait à l'opposition la
possibilité de partager le pouvoir. Après avoir résisté quelques mois à
cette exigence, le Président Habyarimana fut obligé d'entamer des
négociations avec les partis d'opposition à l'issue de manifestations
de masse qu'ils avaient organisées au début de 1992. Pendant les négociations, un groupe de Hutu annonça la création d'un nouveau
parti : la Coalition pour la Défense de la République (CDR). Ce
groupe affirmalt qu'« aucun parti, aucune institution ni aucune personne n'avait été capable de défendre les intérêts de la majorité
[c'est-à-dire des Hutu] publiquement et avec constance » et que ceux
ci devaient donc prendre leur destin en main<sup>37</sup>, La CDR critiqual
ouvertement le MRND et reprochait même à Habyarimana d'avoir
fait des concessions trop importantes aux partis d'opposition et au ouvertement le MRND et reprochait même à Habyarimana d'avoir fait des concessions trop importantes aux partis d'opposition et au FPR. Malgré ces critiques, la CDR collaborait fréquemment avec le MRND, ce qui amena quelques observateurs à conclure que ce parti profondément anti-Tutsi n'avait été fondé que pour mettre en avant des idées approuvées par le MRND, mais trop radicales pour que ce-lui-ci puisse les soutenir ouvertement.

<sup>34</sup> Inyenzi, littéralement « cafards » était le terme utilisé pour désigner les Tutsi qui avaient envahi le Rwanda dans les années 1960. Il a de nouveau servi en 1990 pour désigner les membres du FPR.

<sup>35</sup> Jean-Marie Vianney Mugemana, Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal à Montieur le Président de la République Rwandaise, No. 035/04.09.01/16, 31 janvier 1991 (pséfecture de Butare).

<sup>37</sup> Reyntjens. L'Afrique des Grands Lacs... p.127. L'auteur indique que Shyirambere Jean Barnhinyura était la force principale sontenant ce parti, ce qui semble surprenant car celui-ci était peu de temps auparavant membre du comité centual du FPR. Mais Barchinyura faisait partie de ces autres hommes politiques de premier plan qui avait changé radicalement de poction par rapport au problème Huba-Tuti. Le colonel Konyurengew et Pasteur Bizimunga, actuel Président de Rwanda, étaient connus auparavant pour leur hostilité envers les Tutsi.

Habyarimana accepta d'intégrer les principaux partis d'opposition dans un gouvernement de coalition, qui prit ses fonctions en avril 1992. Habyarimana resta Président de la République et le MRND put conserver menf des dix-neuf postes de ministres, dont les ministères clés de la Défense et de l'Intérieur. Le principal parti d'opposition, à savoir le MDR, obtint cependant le poste de Premier ministre ainsi que deux aures ministères. Par allleurs, le PL et le PSD avalent chacun trois ministères et le PDC un seul. La CDR nouvellement formée et qui ne comptait qu'un petit nombre d'adhérents, ne faisait pas partie du gouvernement.

Une fois entrés au gouvernement, les partis d'opposition eurent pour objectif de détacher le MRND de l'État, conséquence normale de l'introduction du multipartisme. Suite à leurs demandes insistantes, le ministère de l'Intérieur ordonna aux agents de l'antiministration de faire preuve de neutralité dans l'exercice de leurs fonctions plutôt que de se faire les partisans du MRND<sup>38</sup>. Ce mouvement qui utilisait auparavant les immeubles, les véhicules, le matériel de bureau et les fournitures de l'État, devrait désormais compter sur luimême. La mpture fut plus rapide et plus complète dans les régions où les partis d'opposition avaient une base solide, elle fut moins radicale dans le Nord-Ouest, où la prééminence persistante du MRND dans cette région rendait les protestations contre ses privilèges improbables. Partout où cela était possible, le MRND retardait le moment où il devrait renoncer à ses avantages. C'est ainsi que Radio Rwanda continua pendant quelque temps à diffuser les chants du MRND, sous le prétexte qu'elle ne disposait pas d'autres enregistrements musi-

Afin de sendre leur participation au pouvoir réelle et convaincante et donc d'accroître le nombre de leurs sympathisants, les partis d'opposition devalent mettre un terme au monopole du MRND sur les postes gouvernementaux. Ils devalent fournir à leurs membres les emplois habiturilement associés à l'exercice du pouvoir et dévalent être en mesure de s'assurer que les politiques qu'ils défendaient, seraient exécutées. Es placèrent rapidement leur propre personnel dans les bureaux des ministères qu'ils dirigeaient, mais effectuer des nominations à Kigali ne suffisait pas. Ils avaient besoin de contrôler au moins une partie de l'administration locale, dont l'appui était généralement essentiel pour remporter les élections. Quelques mois après être entrés m gouvernement, le MDR, le PL et le PDC obtenaient chacun un poste de préfet. Il était encore plus important pour eux

K0231425

d'avoir le soutien de bourgmestres, ce qui pouvait leur permettre d'avoir une meilleure influence sur les résultats électoraux au sein de leurs communes. Cela prit du temps, et ce n'est qu'en février 1993 que le MRND accepta de remplacer les bourgmestres, dans environ un tiers des communes.

L'un des premiers domaines dans lesquels l'opposition mit fin au contrôle exclusif du MRND, fut celui de l'accès à l'éducation. En 1991, seuls 8 pour cent des enfants rwandais avaient accès à l'enseignement secondaires. Le MRND avait, par l'intermédiaire du ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, réglementé l'entrée dans les écoles secondaires financées par le gouvernement en instaurant des quotas pour les différents groupes ethniques et réglonaux, ceux-ci étaient mal calculés et appliqués de manière inéquitable; les enfants originaires du Nord-Ouest ou encore, ceux dont la famille pouvait proposer de l'argent ou d'autres largesses, étaient favorisés. Lors de la formation du gouvernement en avril 1992, Agathe Uwilingiyimana fut nommée ministre de l'Enseignement primaire et secondaire. Représentante du MDR, elle abolit rapidement le système des quotas et décide que l'accès à l'enseignement supérieur se ferait sur la seule base du mérite. Presque immédiatement après avoir annoncé cette mesure, elle fut agressée par des hommes armés qui s'introduisirient de force dans son domicile et la frappèrent. Des millers d'étudiants et de mères de famille manifestèrent dans les rues pour la soutenir dans cette nouvelle politique<sup>41</sup>.

#### Le Kubohoza ou « aider à libérer »

Dans les mois qui suivirent l'instauration des partis, leurs sympathisants virent dans ces nouvelles organisations, un espoir pour l'avenir, le leur aussi bien que ceini de la nation. Plein d'audace et d'exubérance, les militants s'empressèrent de faire connaître leur cause et d'attirer de nouveaux adhérents; vêtus de chemises et de chapeaux aux conteurs de leur parti, ils organisèrent des manifestations et des réunions dans la capitale comme dans des petits centres commerciaux situés sur les collines. Les responsables locaux, fiers d'être reconnus comme les acteurs indispensables de la mobilisation

Ministeri y Ubutogetsi bw' Igihogu e' Amejyambere ya Komini è Bwana Perefe, Bwana Su-pemfe, Bwana Burugumesiliri, e° 585/94.09.01. Kigali, 5 août 1992 (préfecture de Gikongoro).

<sup>39</sup> Martial Laurent, « Panorama succinct des économies de la région des Grands Locs africains », in Guichaoua, Les Crises Politiques... p.424.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Nommée Premier ministre en juillet 1993, Agathe Uwilingiyimana qui fitt la première femme à exercer cette fonction au Rwanda fut usée le 7 avril 1994, par des soldats de l'armée rwandaise.

<sup>41</sup> Reyntjens, L'Afrique des Grands Lacs... pp.115-116.

des membres de leur parti, hissalent le drapeau du parti devant leur maison ou sur les lieux de travail. Les dirigeants recrutaient des troupes de chanteurs et de danseurs pour animer les rassemblements, au rythme des versions musicales de la propagande de leur parti, prenant pour modèle l'« animation » qui avait été suparavant le domaine avaitent de MENTO.

exclusif du MRND. Les responsables du MRND craignaient tout naturellement le dé-Les responsables du MRND craignaient tout naturellement le développement des partis d'opposition. Le prétet de Butare, par exemple, écrivit au début de 1992 à ses subordonnés, afin de les mettre en garde contre le risque que représentaient les partis pour « l'unité des masses populaires ». Comme beaucoup d'autres à l'époque, il parlait du danger en termes de défaite infligée par l'ennemi, plutôt que de perte d'influence au profit d'un parti politique rival à l'intérieur du pays. Il insistait sur le falt que si les opposants huu continuaient à contester le MRND, les Tutsi prendraient le pouvoir 42, Les responsables du MRND à l'échelon national étaient si préoccupés

continuaient à contester le MRND, les Tutsi prendraient le pouvoir 2. Les responsables du MRND à l'échelon national étaient si préoccupés par la menace de la concurrence, qu'ils ordonnèrent aux autorités locales qui soutenaient encore officiellement le MRND, de faire un sondage pour connaître les allégeances politiques dans certains de leurs districts. Dans la commune de Bwakira, les responsables de secteurs signalèrent que dans certains endroits seuls 50 pour cent des électeurs voteraient pour le Président et son parti 3.

Les responsables du MRND firent tout leur possible pour ralentir les efforts d'organisation de leurs rivaux, en recourant à des règlements de sécurité pour empêcher les militants de se déplacer et d'organiser des réunions publiques. Ils fermaient les yeur lorsque des militants du MRND perturbaient les manifestations de l'opposition puis volaient ou détruisaient les insignes des partis. Ils toléraient, voire encourageaient dans certains endroits, les agressions perpétrées par voiaiem ou detruisaiem les insignes des partis. Ils foleraiem, voire encourageaiem dans certains endroits, les agressions perpétrées par des sympathisants du MRND contre des membres de l'opposition, ainsi que l'incendie et le pillage de leurs maisons. Constatuat que le pouvoir de l'État était utilisé à des fins partisanes, les adhérents des pouvoir de l'Etat était utilisé à des fins partisanes, les adhérents des partis d'opposition eurent également recours à la force pour gagner le combat politique. Le recrutement de partisans par la force ou la menace prit le nom de kubohoza ou « aider à libérer » emploi ironique en ce que cela suggère que le recruté pouvait être « libéré » contre son gré. Ce terme, qui au départ signifiait aider à s'affranchir de K0231426

l'emprise du MRND, servit par la suite à désigner toute action agres-

sive envers un opposant politique.

Les partis organisèrent des groupes de jeunes qui se livrèrent à des actes de plus en plus violents contre leurs rivaux. Le groupe de jeunesse du MDR les *Inkuba*, « Tonnerre », harcelait les partisans du MRND, parfois aidé par les *Abakombozi*, « les libérateurs » du PSD. Confronté à cette opposition, le MRND intensifia sa politique d'inti-midation en transformant sa jeunesse, les Interahamwe, en véritable milice. Les Interahamwe étaient non seulement plus nombreux et mieux organisés que les jeunesses des autres partis, mais ils reçurent mieux organisés que les jeunesses des autres partis, mais its réçurent aussi à partir de 1992 un entraînement militaire assuré par des soldats réguliers. La milice de la CDR, les *Impuzamugambi*, « ceux qui ont le même but » leur prétait parfois main forte. En 1992 et en 1993, les attaques menées par les *Interahamwe* et d'autres groupes dans des buts politiques, entraînèrent la mort d'environ 200 personnes et firent de très nombreux blessés à maints endroits<sup>44</sup>.

Si l'objectif d'être « libéré » était suffisamment important, le pro-

cessus pouvait générer autant de récompenses que de menaces. Ainsi, dans la commune de Nshill (préfecture de Gikongoro), Paul Kadogi, peune enseignant ambitieux, décida de rejoindre le MDR en partie parce qu'il avait des difficultés avec le bourgmestre, pilier du MRND qui occupait ces fonctions depuis une trentaine d'années. Décrit par les plus hautes instances du MRND comme un propagandiste « très virulent » du MDR, Kadogi bénéficiait d'un soutien considérable, dont celui des enseignants de sa commune; le MRND décida donc en juin 1991, d'envoyer une « mission » pour le ramener dans le droit chemin. Le secrétaire général du ministère de l'Intérieur, originaire de la région, dirigeait cette « mission », assisté du bourgmestre d'une commune voisine qui était également membre du comité préfectoral du MRND, ainsi que du sous-préfet de la région. Les émissaires du du MRND, ainsi que du sous-préfet de la région. Les emissaires du MRND avaient manigancé ce qu'ils appelaient la « persuasion musciée » avec la promesse de nommer Kadogi bourgmestre, s'il acceptait de rejoindre le MRND « avec tous ceux qui l'avaient suivi au MDR ». Le 12 août 1991, le préfet de Gikongoro prit « grand plaist » à écrire au ministre de l'Intérieur pour lui annoncer la « récupération » de Kadogi et de ses nombreux partisans. Le préfet venait juste de rentrer de la cérémonie d'investiture de Kadogi

<sup>42</sup> Justin Temahagali, préfet de Butare à Montéeur le Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal, 3 janvier 1992. Lettre contenant le procès verbal d'une réunion avec tous les bourgmestres et tous les sous-préfets (préfecture de Butare).

<sup>43</sup> Documents portant la mention du secteur, mais sans autre classification et comportant sept questions sur les opinions politiques de la population locale, ainsi que les résultats par secteur (commune de Rwakira).

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Africa Watch, « Beyond the Rhetoric: Continuing Human Rights Abuser in Rwanda », A Human Rights Watch Short Report, volume 5 No.7, Julin 1993, pp.6-10. Voir users il a Lique indépendante de défense des druits de l'Homme (LIDEL) Rwanda Le non-dit sur la violation des droits de l'Homme, Kigali, janvier 1993. Ce groupe, étant apparenment un instrument du gouvernement Habyarizaans, publis des données sur les exactions commisses par d'autres partis politiques contre des membres du MRND.

comme bourgmestre de Nshill, au cours de taquelle ce dernier avait invité « avec force et enthousiasme » tous les membres du MDR pré-sents dans la foule, à suivre son exemple et à rejoindre le MRND. Dans son rapport, le sous-préfet insistait sur l'efficacité des visites de hauts fonctionnaires de la capitale originaires de la région, pour ral-lier la population au MRND. Le préfet déclarait quant à lui, au mines la population au MRND. Le préfet déclarait quant à lui, au ministre de l'Intérieur : « Nous restons vigilants et prêts à démanteler de la même façon toute tentative ou campagne qui serait éventuellement menée... [ici] par les autres partis politiques renaissant dépens [sic] du MRND »<sup>45</sup>.

AUCUN TÉMOIN NE DOIT SURVIVRE

Les adhérents du MDR ne s'estimèrent pas battus même s'il leur failut apparemment plusieurs mois pour surmonter la défection de Kadogi. En novembre 1992, ils étaient prêts à utiliser le kubohoza et allèrent jusqu'à attaquer et prendre des gendarmes en otage. Un mois plus tard dans la même région, des policiers tiraient sur un membre de la jeunesse du MDR et le tuaient. En retour, les militants de ce parti menacèrent dans plusieurs communes le sous-préfet et le préfet parti menacereni tans plusiens communes le sous-prece de precequ'ils accusaient d'utiliser la police pour détruire leur parti. Le préfet
Laurent Bucyibaruta protesta en rétorquant qu'il était totalement
neutre et tout à fait disposé à autoriser les manifestations des autres
partis politiques, sous réserve que les organisateurs soient prêts à
« accepter de supporter les conséquences si une autre partie de la populsion décidait de réagir contre ces manifestations »<sup>46</sup>.

pulation décidait de réagir contre ces manifestations \*6.

Dans ce cas précis, le prétet et le sous-préfet échappèrent à l'agression mais d'autres représentants des autorités du MRND, de rang plus ou moins élevé, furent attaqués surtout en 1992 et au début de 1993, Plusieurs bourgmestres étaient chassés de leurs communes et contraints de démissionner. Le ministre de la Jeunesse fut attaqué en traversant une commune dont la population lui était hostile. Dans la préfecture de Kibungo, la maison du ministre du Travail fut atta-

quee".

L'utilisation illégitime des pouvoirs publics dans un but privé ou partisan discréditait aux yeux de la population, non seulement les fonctionnaires mais aussi les institutions. Les habitants des communes dont le bourgmestre était accusé de mauvaise gestion, refu-

saient de payer leurs impôts; un nombre considérable de communes se trouvaient dans ce cas à la mi-92. Des cultivateurs avides de terres, qui avaient été obligés par les autorités de céder des champs tentes, qui avacant ete conges par les autorités et coord configue pour des projets de développement n'ayant pas entraîné une améliora-tion visible de leurs conditions de vie, reprirent ces terres par la force. Les habitants des communes dans lesquelles l'umuganda -travall obligatoire- ne bénéficiait nullement aux citoyens ordinaires, commençaient à refuser de se présenter pour la journée de travail.

#### L'impunité et l'insécurité

Les gens qui effectuaient des opérations de kubohoza s'enduisaient parfois le visage de crale, portaient des feuilles de bananier, attaquaient au signal d'un coup de sifflet, marchaient au rythme d'un tambour et installaient des barrières sur les routes pour piéger leurs proies. Les tueurs ont agi de la même façon pendant le génocide. Mais au delà de ce qui n'aurait pu être qu'une apparence superficielle, la persistance de l'attitude propagée par le kubohoza—qui considérait la violence comme « normale » dans la poursuite d'objectifs politiques— était de loin ce qu'il y avait de plus important. Si les ciette, ta persistance de l'attitude propagee par le kilonotzà "qui considérait la violence comme « normale » dans la poursuite d'objectifs politiques», était de loin ce qu'il y avait de plus important. Si les responsables du MRND toléraient fréquemment, voire incitaient des membres du mouvement à la violence, les responsables des autres partis fermaient les yeux sur les coups de force de leurs partisans, quand ils ne les encourageaient pas à y recourir. Lorsque les autorités mettaient fin aux violences ou prenaient des sanctions, c'était souvent parce que les auteurs de tels agissements appartenaient à des partis politiques auxquels elles étaient elles-mêmes opposées. La gendarmerie et les soldats de l'armée refusaient parfois d'assister des fonctionnaires civils qui tentaient de faire respecter l'ordre et lançaient même quelquefois des attaques pour des motifs politiques contre les opposants du MRND ou de la CDR 45. L'appareil judiclaire ne parvenait pas plus que le pouvoir exécutif à maintenir l'ordre. Les tribunaux manquant de ressources et de personnel n'avaient que rarement un fonctionnement normai. 

En 1992 et en 1993, les attaques apparemment lancées au hasard par des individus non identifiés augmentèrent considérablement. Des

par 1992 et en 1993, tes attauques apparentient rainces at hasant des individus non identifiés augmentèrent considérablement. Des grenades étalent jetées dans les maisons, des bombes déposées dans des autobus ou sur les marchés et des mines posées le long des routes. L'état-major rwandais publia un communiqué de presse qui

<sup>45</sup> Gérard Terebura, sous-préfet. Rapport de Mission effectuée samedl 29/6/1991 auprès de certains sobérents du MDR dans la commune de Nabili, 27/1991. Joseph Habiyambere, préfet, à Monsieur le ministre de l'Intérieur et du Développement communal, No.1111/04.09.01, 12 août 1991 (préfecture de Gikongoro).

<sup>&</sup>lt;sup>66</sup> Laurent Bucyibaruta, préfet, à Monsieur le ministre de l'Intérieur et du Développement communal, No.CN 132/04.17.02, 14 décembre 1992 (préfecture de Gikongoro).

<sup>47</sup> LIDEL, Rwanda, Le non-dit..., p.93.

<sup>48</sup> Jean-Baptiste Habyalimana, préfet, à Alison Des Porges, Butare, le 8 février 1993.

Pour une étude des problèmes rencontrés par le système judiclaire, vois François-Kavier Neanzuwers, La Magistrature rwandaire dans l'étau du pouvoir exécutif., Kigali: Editeor CLADHO, 1993.

désignait les infiltrés du FPR et leurs « complices » comme responsables de ces violences. Cette assertion fut d'une manière générale, acceptée par les partisans du Président Habyarimana 50. Ses opposants imputèrent les attaques aux agents du gouvernement qui, selon eux, avaient formé un escadron de la mort nommé « Réseau zéro », d'après le terme utilisé par Mfizi. La Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'Homme au Rwanda —groupe parrainé par quatre organisations internationales de défense des droits de l'Homme—, qui examina la situation au Rwanda au début de 1993, conclut que le « Réseau zéro » était lié aux plus hautes sphères du pouvoir à Kigali et qu'il était responsable de bon nombre des attaques 51. Qu'elles aient été le fait des seuls agents de Habyarimana ou bien d'autres également, les violences aveugles, comme celles qui étaient ciblées et liées au kubohoza, démontraient aux Rwandais que le gouvernement était incapable de protéger ses citoyens, ou qu'il ne voulait pas le faire 52.

En l'absence d'un mécanisme impartial et efficace d'application de la loi, ceux qui menaient des attaques pour des motifs politiques multipliaient les exactions. Les criminels de droit commun profitaient eux aussi du laxisme des responsables chargés de l'application des lois, pour multiplier les agressions et les vois à main armée. Il était soudain devenu aisé de se procurer des armes à feu, parce que le nombre des armes en circulation avait augmenté du fait de la situation de guerre, mais aussi parce qu'elles étalent distribuées par des fonctionnaires. On pouvait se procurer des grenades sur les marchés pour moins de 15 francs français <sup>53</sup>. Ce stock de fusils et de grenades facilitait le travail des bandits, en augmentait le profit, de même que le nombre des victimes tuées. Dans certaines communes, la gendarmerie et les soldats violaient, pillaient et assassinaient les civils qu'its étaient censés protéger <sup>54</sup>. Ne pouvant s'en remettre à l'État pour les protéger, les Rwandais respectueux des lois qui craignaient étre attaqués du fait de leurs opinions politiques ou de leur richesse, s'armèrent eux aussi. Ces armes furent parfois déclarées, comme

KO231428

l'exigeait la loi, tandis que d'autres furent cachées jusqu'au génouide<sup>55</sup>.

#### L'armée définit l'« ennemi »

Suite aux premières attaques du FPR en octobre 1990, les forces gouvernementales rwandaises, appuyées en particulier par les militaires français, repoussèrent les envahisseurs et tuèrent beaucoup d'entre eux. Les forces du FPR se regroupèrent et une attaque surprise leur permit de prendre en janvier 1991 dans le nord du pays, la ville importante de Ruhengeri, qu'elles ne contrôlèrent toutefols qu'un seul jour 56. Le FPR, qui ne comptait plus que quelques milliers de combattants, battit en retraite, se livrant ensuite à une série d'incursions qui déclenchèrent les représallles des forces de l'armée rwandaise 57. Les combats furent ensuite ponctués d'efforts occasionnels en vue de parvenir à un cessez-le-feu et à des négociations, mais ce n'est qu'après leur entrée au gouvernement en avril 1992, que le MDR, le PL et le PSD furent en mesure de contraindre le Président Habyarimana à entamer des négociations sérieuses avec le FPR. Celui-ci lança au même moment, une offensive de grande ampleur dans le Nord-Est, apparemment pour se mettre en position de rorce au début des pourparlers de paix. Les forces de l'armée rwandaise furent repoussées de plusteurs communes de la préfecture de Byumba, ainsi que 350 000 civils environ, qui vécurent misérablement pendant des années comme personnes déplacées. Le FPR et le gouvernement rwandais conclurent en juillet et août 1992, un accord de cessez-le-feu à Arusha, en Tanzanie ; ils signèrent en août le premier accord d'une série connue par la suite sous le nom d'Accords d'Arusha. L'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) facilita les négociations et accepta de fournir un petit contingent d'observateurs, chargés de surveiller l'application du cessez-le-feu.

<sup>30</sup> Assemblée Nationale Mission d'information commune, Enquête sur la Tragédie Rwandaise (1990-1994), Tome 1, Rapport, pp.94, 113.

<sup>51 «</sup> Rapport de la Commission Internationale », p.78-84.

<sup>52</sup> Africa Watch, « Beyond the Rhetoric... », pp.12-14.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Ibid., p.14.

 $<sup>^{54}</sup>$  Ibid., p.8 ; « Rapport de la Commission Internationale », pp.52 à 61.

SS Voir par exemple, James Gasana, Ministre de la Défense à J. B. Hakizamungu, sous-préfet, n° 0913/06.1.9, 11 mars 1993. Jean-Beptiste Habyalimana, préfet, à Messieurs les bourgmestres (tous), No. 133/04.09.01. Le 16 avril 1993, et Joseph Kanyahashi, bourgmestre de la commune urbaine de Ngoma à Monsieur le préfet, No. 308/04.09.01. Le 50 avril 1993 (préfecture de Butare).

Se Pendant la courte journée où le FPR contrôla Rubengeri, il libéra les prisonniers détenus dans la prison de la ville, dont le colonel Théoneste Lizinde, officier important emprisonné par Habyarinane à l'issue de la tentative de coup d'État de 1980, il accompagna le PFR dus sa retraite et réjoignit ce mouvement. Son cas était un nouvel exemple de « l'effet Kanyarengwe » redouté.

on nover exempte the units campaining we reconst.

T. Col. Déogratias Neablmans à Liste A, Comdt. Sect. OPS (Tous), No.1437/G2.2.4, Kigali, 21 septembre 1992 (Commission Internationale).

K0231429

Au moment où des pourpariers sérieux débutaient avec le FPR en 1992, l'armée rwandaise comptait environ 30 000 militaires. Un grand nombre d'entre eux étaient opposés aux négociations parce qu'ils n'acceptaient pas la défaite et qu'ils craignaient aussi d'être démobi-lisés. Les milliers d'hommes qui avaient été recrutés depuis le début de la guerre s'étaient habitués aux privilèges de la vie militaire. Le MRND et la CDR aimentaient leurs craintes en propageant le bruit MRND et la CDR alimentaient leurs cramtes en propageant le trois selon lequel les soldats scralent les laissés pour compte d'une économie qui se désintégrait, qu'ils n'auraient aucun espoir de trouver un emploi. Le Premier ministre Dismas Nsengiyaremye, qui appartenait au MDR, tenta de rassurer les militaires en pariant d'embaucher les soldats démobilisés dans des projets de développement comme le drainage des marais, pour mettre de nouvelles terres en culture. Cette proposition exacerba le mécontentement des soldats : ils pensaient

proposition exacerba le mécontentement des soldats: Ils pensaient que leur nouvelle carrière militaire leur avait permis d'échapper définitivement à ce genre de travaux manuels.

En mai et juin 1992, les soldats se mutinèrent dans le nord du pays, dans les villes de Gisenyi, Ruhengeri et Byumba. De très nombreux civils furent tués et des biens d'une valeur de plusieurs centaines de millièrs de dollars furent pillés ou détruits. En octobre, les soldats se révoltèrent de nouveau, sur la base militaire de Kanombe située non loin de la capitale se. En réponse à la pression des militaires, de même qu'à celle des civils extrémistes, le Président Habyarimana désavoua les Accords d'Arusha dans un discouts prononcé le 15 novembre, à Ruhengeri. Exprimant clairement qu'il n'avait pas l'intention d'appliquer ce qu'il avait signé trois mois plus tôt. wait pas l'intention d'appliquer ce qu'il avait signé trois mois plus tot. Habyattnana qualifia ces Accords de « chiffon de papier ».

Habyarimana qualifia ces Accords de « chiffon de papier ».

Les militaires et les gendarmes, à qui la loi interdisait pourtant d'appartenir à des partis politiques, n'hésitèrent pas à manifester clairement teurs allégeances. Habyarimana était lui-même le cas le plus criant, puisqu'il avait été général et commandant en chef des forces armées jusqu'en 1992 tout en étant le président du MRND. Les soldats, particulièrement ceux—en grand nombre—qui étaient originaires du Nord comme le Président plaçaient leur loyauté envers lui, audessus de tout. Certains officiers de l'état-major répandaient la crainte et la haine envers les Tutsi et les Hutu opposés à Habyarimana, chez les militaires comme chez les civils. En décembre 1991, le haut commandement de l'armée rwandaise diffusa deux communiqués de presse qui proclamaient officiellement le soutien des militaires à la démocratisation et la neutralité envers tous les partis politiques. Les Rwandais qui « consclemment ou inconscierapartis politiques. Les Rwandais qui « consciemment ou inconsciem-

ment aidaient l'ennemi sous couvert d'activités au sein de partis politiques » étaient cependant dénoncés. Le haut commandement mili-taire ajoutait que les journaux qui critiquaient le Président étaient subventionnés par le FPR. Il imputait, en outre, aux membres infiltrés de ce mouvement et à leurs « acolytes », l'augmentation de la crimide ce mouvement et à leurs « acolytes », l'augmentation de la crimi-nalité et les actes de violence aveugle puis concluait en demandant à la police secrète de « neutraliser tous les collaborateurs reconnus avec l'ennemi » <sup>19</sup>. Le colonel Léondias Rusatira, secrétaire général du ministère de la Défense, s'était apparemment opposé à la radiodif-fusion de ces communiqués, mais le Président Habyarimana décida lui-même de les rendre publics <sup>60</sup>. Le ministre de l'Intérieur diffusa le premier communiqué en demandant aux bourgmestres de lui donner une large publicité. En transmentant cet ordre, le préfet de Kibuye dit aux bourgmestres d'utiliser le communiqué « au maximum dans les meetings pour éveiller la conscience de la population aux idées de paix et d'unité » 61. Ce communiqué eut probablement un effet contraire, et exacerba « les tensions etimiques et régionales » que les opposants étaient accusés d'encourager.

Le 21 septembre 1992, le colonel Déogratias Nsabimana, chef d'é-tat-mainr, envoya un mémorandum secret à ses subordonnés, dans lequel il désignait « l'ennemi » et le définissait. Ce texte faisait partie du rapport d'une commission de dix officiers, constituée en décembre 1991 et chargée d'étudier les moyens de vaincre l'ennemi « sur le plan militaire, médiatique et politique ». La commission recomman-dait, entre autres mesures, le départ d'officiers de grade élevé qui devaient leurs postes à leurs liens avec l'akazu et plus particulièrement avec Madame Habyarimana, plutôt qu'à leurs virtuelles compétences avec macame habyannana, putot qu a terrs varienes competentes militaires. Habyanmana accepta ces recommandations en juin 1992 et contraignit un certain nombre d'officiers, dont les coloneis Serubuga et Rwagafilita, à prendre leur retraite<sup>62</sup>. Seul un petit cercle d'officiers de haut rang avait connaissance de l'existence du mémod'officiers de naut rang avait comiaissance de l'existence du media randum, jusqu'à ce que quelques semaines après la signature des Accords d'Arusha, Nsabimana ordonne en septembre, qu'il soit largement diffusé. Les autorités militaires rwandaises redoutaient à l'époque que le FPR ne se prépare à une nouvelle offensive et Nsabimana souhaitait que le mémorandum incite : « [nos] hommes à

S8 « Rapport de la Co-Grands Lacs... p.118. unission internationale », p.60-51; Reyntjens, L'Afrique des

Africa Watch, « Rwanda: Talking Peace and Waging War », pp.20-21.

<sup>60</sup> Reyntjens, L'Afrique des grands lacs... p.185.

<sup>61</sup> Gaspard Ruhy décembre 1991. muliza. Prefet de Kibuye, à Monsleur le bourgmestre (tous), 12

Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, le 29 août 1996.

COLUMN TO THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE P

rester plus vigilants et à ne pas miser sur les seules négociations politiques ». Il donnait l'instruction suivante :

> « Vous ferez une large diffusion de ce docu-ment, en insistant plus particulièrement sur les chapitres relatifs à la définition de l'ennemi, à l'identification de l'ennemi, ainsi que les milieux de recrutement de l'ennemi.

Vous me tiendrez informé de l'impact que le contenu de ce document a eu sur les hommes placés sous vos ordres. »

Le rapport distingualt deux catégories d'ennemls : l'ennemi princi-pat et les partisans de l'ennemi. L'ennemi principal était le :

« Tutsi de l'intérieur ou de l'extérieur extrémiste et nostal gique du pouvoir, qui N'a JAMAIS reconnu et NE reconnaît PAS encore les réalités de la Révolution Sociale de 1959, et qui vent reconquerir le pouvoir au Rwanda par tous les moyens, y compris les armes, »

Les partisans de l'ennemi étaient par définition tous ceux qui soutenaient l'ennemi principal. Tout comme les communiqués de presse de décembre, le document contenait l'assentiment nécessaire à l'ouverture démocratique. Le texte indiquait :

«Les opposants politiques qui veulent le pouvoir ou le changement pacifique et démocratique du ré-gime politique actuel au RWANDA NE sont PAS à confondre avec l'ENI [l'ennemi] ou les partisans de

Comme les communiqués précédents, et en employant parfois les mêmes mots, le document de 14 pages condamnait donc les Tutsi et les Hutu opposés au Président Habyarimana et à son parti. Il ne précisait nulle part qu'il ne fallait pas confondre le FPR, mouvement politique, avec les Tutsi en tant que groupe ethnique. Le terme de « Tutsi » était utilisé à plusieurs endroits comme l'équivalent d'ennemi. Le texte indiquait parmi les avantages dont disposait l'ennemi « une même volonié politique avec une même idéologie politique qu'est "l'ébémempite tutsi" »

« une meme volonie pointque avec une meme tecover pointque qu'est "l'hégémonie tuts!" ». Le document déplorait la disparition de la solidarité entre Hutu, qu'il attribuait aux machinations de l'ennemi plutôt qu'à un ressenti-ment comprébensible face à la corruption et à la répression de plus

KO231430

en plus associées au régime du Président Habyarimana. Il affirmait que l'instauration du multipartisme était un avantage pour l'ennemi et ajoutait que les agents du FPR infiltrés avaient réussi à obtenir le soutien de ces partis à leur mouvement. Réitérant l'accusation contenue dans le communiqué de presse de décembre 1991, selon laquelle l'ennemi exacerbait les conflits entre les individus et entre les rérememi exaceroat les confins entre les individus et entre les le-gions, le mémorandum affirmait que les opposants se livraient à un « détournement de l'opinion nationale du problème ethnique vers le problème socio-économique entre les riches et les pauvres ». Selon ce texte, l'ennemi et ses partisans se recrutaient essentiellement narmi:

Les réfugiés Tutsi L'ANR [l'armée ougandaise] Les Tutsi de l'Intérieur

Les Hutu mécontents du régime en place Les sans-emploi de l'intérieur et de l'extérieur du

Les étrangers mariés aux femmes Tutsi

Les peuplades nilo-hamitiques de la région Les criminels en fuite.

Pour conclure, le document prévenait que l'ennemi avait infiltré le gouvernement et corrompu des fonctionnaires en leur proposant des transactions commerciales avantageuses, ce qui lui était aisé puisqu'il dominait les milieux d'affaires. Un certain nombre d'« ennemis » étaient nommément désignés, entre autres Évariste Sissi et Antoine Sebera<sup>63</sup>.

Sissi et Antoine Sebera<sup>63</sup>.

Bon nombre des thèmes abordés dans ce document envoyé aux soldats le 21 septembre, se retrouvent dans un tract publié le lendemain par la CDR. Dans sa « notice n° 5 », celle-ci mettait en garde contre le danger représenté par les ennemis de l'intérieur du Rwanda qui étaient supposés aider le FPR. Elle affirmalt que ceux-cl avalent des amis haut placés an sein du gouvernement, ce qui leur permettait d'œuvrer contre les intérêts de la grande majorité de la population, —rubanda nyamwinshi—. Parmi ces ennemis figuralent les mêmes Évariste Sissi et Antoine Sebera, qui étaient cités dans le document de l'armée. La CDR concluait en préconisant une action, dans les de l'armée. La CDR concluait en préconisant une action, dans les termes suivants :

«La CDR appelle le gouvernement et le Président à réglez ce problème. S'ils de font rien, la

<sup>63</sup> Col. Neabimana à Liste A , 21 septembre 1992.

grande majorité [rubanda nyamwinshi] ne pourra rester sans réagir. Un ennemi est un ennemi, Quiconque collabore avec l'ennemi trahit le Rwanda. x<sup>64</sup>.

Les similitudes, qui apparaissalent dans les déclarations des radi-caux de la CDR et des hautes autorités militaires, laissalent présager leur collaboration future pour rendre le génocide possible.

# Chapitre 2.

## Propagande et entraînement

Les Rwandais, et les Tutsi autant que les Hutu, furent terrifiés par l'invasion du FPR. Les Tutsi se souvenaient des massacres commis en représailles aux invasions lancées par des réfugiés, dans les années 1960 et craignaient d'être de nouveau pris pour cible. Les Hutu gardaient en mémoire le massacre de dizaines de milliers des leurs commis par les Tutsi au Burundi voisin en 1972, 1988 et 1991 et lis redoutaient que le FPR se livre à des tueries de même ampleur. Les plus hautes autorités savaient que le FPR était affaibil par les pertes subies au cours des premiers mois et que le nombre de ses combattants était inférieur de moitié à cetui des troupes régulières rwandaises. Elles savaient en outre, que l'armée rwandaise était appuyée par plusieurs centaines de soldats français très entraînés et bien armés. Ayant connaissance des craintes de leurs propres subordonnés ainsi que celles des citoyens ordinaires, les autorités auraient pu ramener le danger à de plus justes proportiois et calmer la population!. Au lieu de quoi, le Président Habyarimana et ses conseillers exagérérent les risques avec l'espoir de renforcer le soutien dont ils bénéficialent. Un Rwandais le présente ainsi : « Au moment de l'invasion, les hommes politiques ont commencé à battre le tambour. » Cet instrument était à la fois un signe habituel d'attaque et était utilisé pour permettre aux danseurs de garder le même rythme.

Les propagandistes relayèrent et amplifièrent la haine et la suspicion semées par Habyarimana et son entœurage. Sous couvert de la

<sup>64</sup> Itangazo No. 05 ry' ishyaka CDR, le 22 septembre 1992 (Commission Internationale).

<sup>1</sup> Joseph Habiyambere, préfet de Gikongoro à Monsièur le Président de la République Rwandaire, n° 794/104.17.02, 29 mai 1991; n° 831/04.17.02, 5 juin 1991; n° 842/04.17.92, 7 juin 1991, Paul Kadogl, bourgmeitre de la commune de Nichill à Monsieur le Préfet de Clikongoro, n° 651/04.17.02, 6 septembre 1991. Préfet de Gikongoro à Monsieur le Col. Élie Sagatwa, 21 sovembre 1991; Col. Athanase Gasake à Liste A Comdt Secteurs OPS (Tour), 21 mai 1993 (préfecture de

liberté de la presse alors récemment Instaurée, ils proclamèrent haut et fort le message que les autorités répandalent plus discrètement. C'est ainsi que la presse et la radio diffusèrent bon nombre des conclusions sur « l'ennemi », présentées dans le mémorandum militaire secret du 21 septembre 1992.

Les propagandistes développèrent les mêmes thèmes de façon répétitive, avant et pendant le génocide. Si certaines similarités conte-

Les propagandistes développèrent les mêmes thèmes de façon répétitive, avant et pendant le génocide. Si certaines similarités contenues dans leurs messages pouvaient résulter du simple fait qu'ils émanaient d'un même milieu culturel, d'autres similarités sur le plan tactique indiquent toutefois qu'une coordination délibérée existait au sein du groupe des propagandistes et entre ces derniers et les autorités. Dans un document polycopié s'intitulant « Note Relative à la Propagande d'Expansion et de Recrutement », trouvé dans la préfecture de Bulare, un de ces propagandistes donnait à ses collègues des conseils sur la façon la plus efficace d'influencer un public. L'auteuqui de toute évidence avait reçu une formation universitaire, se livrait à une anaiyse détaillée d'un ouvrage de Roger Mucchielli publié à Paris en 1970 et intitulé Psychologie de la publicité et de la propa-

L'auteur de la « Note Relative à la Propagande d'Expansion et de Recrutement » prétend reprendre les leçons enseignées dans cet ouvrage et qu'elles sont inspirées de Léuine et de Goebbels. L'auteur préconise l'utilisation des mensonges, de l'exagération, du ridicule et de l'insinuation pour attaquer l'opposant dans sa vie publique et privée, il laisse entendre que les considérations morales sont sans objet, hormis le cas où elles fournissent une arme supplémentaire contre l'autre camp. Il ajoute qu'il est important de ne pas sous-estimer la force de l'adversaire comme de ne pas surestimer l'intelligence du public visé par la campagne. Les propagandistes doivent avoir à la fois pour objectif de gagner à leur cause les personnes non engagées et de provoquer des divisions entre les partisans du camp opposé. Ils doivent persuader l'opinion publique que l'adversaire représente la guerre, la mort, l'esclavage, la répression, l'injustice et la cruanté

Outre ces suggestions, le propagandiste propose deux techniques qui seront fréquemment utilisées au Rwanda. La première consiste à « créer » des événements, afin de donner de la crédibilité à la propagande. Il précise que est cette méthode n'est pas honnête, elle est efficace, sous réserve que la supercherie ne soit pas découverte. L'« attaque » des 4 et 5 octobre 1990 contre Kigall fut un de ces événements créés, comme d'autres le furent également, tels que les prétendues découvertes de caches d'armes, celles d'équipement pour les transmissions radio, le passage d'un étranger avec un sac suspect, qui devaient être exploités plus tard, en particulier pendant le génocide.

K0231432

Il nomme sa seconde proposition « accusation en miroir », voulant signifier ict que ses collègues propagandistes doivent imputer à leurs ennemis ce que eux-mêmes et leur parti se préparent précisément à faire. Il explique : « Ainsi, cetui qui utilise la terreur accusera l'adversaire d'utiliser la terreur ». Par ce moyen, les propagandistes peuvent persuader les auditeurs et « les honnêtes gens » qu'ils sont attaqués et qu'il est juste de prendre toutes les nesures nécessaires dans un but de « légitime défense » 2. Cette tactique fut très efficace, à la fois dans des cas spécifiques comme le massacre, décrit plus loin, du Bugesera en mars 1992 et dans le cadre d'une campagne plus large pour convaincre les Hutu que les Tutsi avaient l'intention de les exterminer. Aucune preuve ne permet d'affirmer avec certitude, que les extrémistes qui « créèrent » des événements et lancèrent des accusations « en miroir » avaient eu connaissance de ce document particulier, mais ils appliquèrent souvent les tactiques qui y sont décrites.

#### Les médias

Le journal Kangura, une des plus virulentes voix de la haine, commença à répandre son message contre le FPR et les Tutsi juste après l'invasion d'octobre 1990. Il fut rapidement rejoint par d'autres journaux et publications qui étaient soutenus par des fonctionnaires et par des hommes d'affaires liés au régime. Selon les auteurs d'une étude approfondie sur les médias du génocide, au moins 11 des 42 journaux fondés en 1991 étaient liés à l'akaçu<sup>3</sup>. Les journaux étalent nubliés et vendus dans la capitale, mais les salariés en ville qui rentralent souvent chez eux le weck-end, emportaient sur les collines des exemplaires des publications les plus comnues. Environ 66 pour cent des Rwandals sont lettrés, et ils avaient l'habitude de faire la lecture aux autres. L'écrit était souvent accompagné de caricatures, dont la plupart étaient tellement explicites qu'il était impossible de ne pas en comprendre le sens.

La radio fut un moyen encore plus efficace pour transmettre direc-

La radio fut un moyen encore plus efficace pour transmettre directement et simultanément le message de haine à un large public. Avant la guerre, le Rwanda n'avait qu'une seule station de radio, Radio Rwanda, or l'écoute de la radio était un divertissement très populaire, pour les simples citoyens comme pour l'élèe. En 1991, environ 29 pour cent des foyers possédaient un poste de radio. Le nombre

<sup>2</sup> Anonyme, « Note relative à la Propagande d'Expansion et de Recrutement », Polycopié sans date (préfecture de Butare).

<sup>3</sup> Chrétien et al., Rwanda, les médias..., p.45.

<sup>4</sup> Le pourcentage était beaucoup plur élevé en ville (58,7 pour cent), tandis que dans les campagnes 27,3 pour cent des foyers possédaient un poste de radio. Recensement

de postes de radio était probablement beaucoup plus élevé au début du génocide. Dans certaines régions, le gouvernement distribua gradu genocide. Dans certaines regions, le gouvernement distribus gra-tultement, avant le génocide, des radios aux autorités locales et il n'est pas improbable qu'il en ait aussi distribué après le début des tueries. Une religieuse expatriée, qui se rendit de Kibuye à Butare au plus fort du génocide, a affirmé qu'elle avait vu des postes de radio neufs à chacune des dizaines de barrières où elle avait dû s'arrêter

pendant son voyage<sup>6</sup>. Les gens qui n'avaient pas la radio, l'écoutaient dans les bars ou étaient informés par leurs voisins.

Jusqu'en 1992, Radio Rwanda était surtout la voix du gouvernement et du Président en personne. Elle transmettait les informations officielles comme les réunions préfectorales ou nationales, les nomitétaits de la comme les réunions préfectorales ou nationales, les nomitétaits de la comme les réunions préfectorales ou nationales, les nomitétaits de la comme les réunions préfectorales du nationales, les nomitétaits de la comme les réunions préfectorales du nationales, les nomitétaits de la comme les réunions préfectorales du nationales de la comme adions puls les révocations aux postes officiels et les résultats des examens d'entrée dans les écoles secondaires<sup>7</sup>. Avant les programmes quotidiens d'informations, Radio Rwanda diffusait des extraits des discours politiques de Habyarimana. La radio nationale donna parfois de fausses informations, en particulier sur l'évolution de la guerre, mais la plupart des gens n'avaient pas accès à des sources d'informa-

mais la plupart des gens n'avaient pas auces à des sources d'informa-tion indépendantes pour vérifier ces déclarations.

En mars 1992, Radio Rwanda lança un avertissement selon lequel des dirigeants Hutu du Bugesera altalent être assassinés par des Tutsi, cette fausse information incita au déclenchement des massacres des Tutsi par les Hutu. Après l'instauration du gouvernement de coalition en avril 1992, le MDR, le PL et le PSD réclamèrent ins-tamment un changement d'orientation de Radio Rwanda. Ferdinand Nahimana, un activiste acharné du MRND fut renvoyé de son poste à Nahimana, un activiste acharhe du MRND fut fenvoye de son poste a l'Office Rwandais d'Information (ORINFOR) où il avait supervisé Radlo Rwanda. Quelques mois plus tard, Jean-Marie Vianney Higiro, membre d'un des partis opposés à Habyarimana, fut nommé directeur de la radio nationale avec pour mission de lui faire adopter une attitude moins partisane. La radio avait accepté en décembre 1993, d'accueillir le FPR parmi les partis qui participaient aux émissions ; cette K0231433

décision n'était toutefois pas entrée en vigueur au moment où le génocide débuta!

nocide débuta!. Peu après le début de la guerre, le FPR créa sa propre station, Radio Muhabura, mais l'émetteur ne couvrait pas tout le pays. Au départ, de nombreux Rwandais avaient peur de l'éconter, mais son audience augmenta progressivement en 1992 et en 1993. Bien qu'elle glorifiât le FPR, elle le fit davantage dans un esprit nationaliste de la confectat à qu'ethnique, en accord avec sa politique générale qui consistait à minimiser les différences entre Hutu et Tutsi<sup>9</sup>.

En raison de la nouvelle direction de Radio Rwanda et de la popularité grandissante de Radio Muhabura, les Hutu radicaux décidèrent de créer leur propre radio. Ils commencèrent à étudier le projet en 1992, constituèrent la Radio-télévision libre des mille collines

(RTLM) en avril 1993 et commencèrent à émettre en août 1993.

Quarante des cinquante membres fondateurs étaient originaires des trois préfectures du nord du Rwanda, dont trente-trois d'entre-eux veurois pretectures ou nord du Rwanda, doit democratios o emice-dux ve-naiem précisément de celles de Gisenyi et de Ruhengeri, région re-connue pour être celle d'Habyarimana. L'un des principaux financiers du projet était Félicien Kabuga, un riche homme d'affaires, dont la fille était mariée à un fils du Président Habyarimana. Alphonse Ntilivamunda, gendre du Président et haut fonctionnaire du ministère Ntilivamunda, gendre du Président et naut ionctionnaire du inimistère des Travaux publics, apporta également sa contribution. Deux ministres, Augustin Ngirabatware, ministre de la Planification et gendre de Kabuga, ainsi qu'André Ntagerura, ministre des Télécommunications, faisaient également partie des membres fondateurs. Simon Bikindi, employé du ministère de la Jeunesse et musicien très Simon Bikindi, employé du ministère de la Jeunesse et musicien très populaire, surtout connu pour ses chansons anti-Tutsi très virulentes, et Pasteur Musabe, directeur de la Banque continentale africaine, faisaient partie du groupe. Augustin Ruzindana, gouverneur de la Banque nationale du Rwanda, se jolgnit à eux ultérieurement. Le MRND était représenté parmi les fondateurs par son secrétaire exécuití, Joseph Nzirorera, et plus tard par Mathieu Ngirumpatse qui succéda au Président Habyarimana à la tête de ce parti, lorsque ce dernier abandonna ce poste. Georges Rutaganda, vice-président de Interahamwe, milice du MRND, figurait lui aussi parmi les membres fondateurs. La CDR était représentée par Jean-Bosco Barayagwiza, chef idéologue de ce parti et par Stanislas Simbizi. Par la suite, le ministre de la Défense, de même que l'officier qui allait devenir chef

général de la population et de l'habitat au 15 août 1991 (Kigsli, Service National de Recensement, juillet 1993), p.31.

<sup>5</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretien, Broxelles, 15 février 1997; Chrétien et al., Rwanda, les médias ..., pp.57, 74.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 6 février 1996.

<sup>7</sup> Clément Kayishema, ancien préfet de Kibuye, et Sylvain Nashimana, ancien préfet de Butare, ront au nombre des fonctionneires qu'i affirment avoit appris leur nomination par le radio. Human Rights Wetch, entretien avec Keyishema, Kibuye, juillet 1992. Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Nairobi, 25 mars 1996.

<sup>8</sup> Isan-Marie Vianney Higiro, «Distorsions et omissions dans l'ouvrage Rwanda, les médias su génocide », Distogue n°190, avril-med 1996, p.166.

<sup>9</sup> Voir le chapitre sur le FPR.

d'état-major de l'armée rwandaise et un évêque protestant prirent des parts dans cette station de radio  $^{10}$ .

parts dans cette station de radio<sup>10</sup>.

Bien qu'officiellement privée et opposée à Radio Rwanda, la RTLM était en réalité liée de plusieurs manières à la radio nationale ainsi qu'à d'autres organismes de l'État et au MRND. Elle était autorisée à diffuser ses programmes sur les mêmes fréquences que la radio nationale, entre huit heures et onze heures du matin, moment où celle-ci n'émettait pas, ce qui incita les auditeurs à penser que les deux stations étaient liées, voire identiques. La nouvelle station avait également recruté une partie du personnel de la radio nationale, dont Nahimana qui joua un rôle important à la RTLM après son renvoi de l'ORINFOR, et le présentateur Noël Hitimana. Le rédacteur en chef Gaspard Gabigi et le présentateur Kantano Habimana avaient auparavant travaillé pour \*Umurwanashyaka\*, organe du MRND. Gahigi, qui avait également été employé par Radio Rwanda, était membre du comité central du MRND11. Cette station östensiblement privée utilisait du matériel appartenant à différents ministères et peut-être du matériel qui avait été pris à Radio Rwanda. Elle avait accès à une source d'électricité de secours qui, selon certains, était un générateur mobile. D'autres affirmaient que la radio était reliée au système électrique d'urgence du palais présidentiel situé juste en face des studios <sup>12</sup>.

Selon les Rwandais qui écoutaient la RTLM, la station gagna rapidement en audience grâce à son style informel et à la musique entraînante qu'elle diffusait. Higiro, le directeur de Radio Rwanda a analysé son succès initial de la manière sulvante:

> « Ces émissions ressemblaient à une conversation entre Rwandais qui se connaissent et se retrouvent autour d'une bière de banane ou d'une bonteille de Primus [bière de fabrication locale] dans un bistrot. Cette conversation est sans modérateur et sans exigences, quant à la véracité des propos tenus. Les personnes présentes racontent ce qu'elles ont ve ou entendu durant la journée. Les propos échangés embrassent tout : la rumeur qui circule sur la colline, l'information annoncée par la radio nationale, les rivalités des barons politiques de l'endroit... Elle se déroule dans une atmosphère de gaieté. Des personnes sortent du bistrot, d'autres y

K0231434

entrent, la conversation continue ou ceste lorsqu'fit se fait tard, et le lendemain la conversation reprend après le travail.  $x^{13}$ 

Introduisant le concept de radio interactive au Rwanda, la RTLM invitait les auditeurs à téléphoner pour exprimer leurs opinions. Ils appelaient pour demander une chanson ou encore transmettre des informations ou des potins. Les présentateurs diffusalent ces informations sans jamais les vérifier. La RTLM se différenciait du ton pius posé et formel de Radio Rwanda. Le présentateur Kantano Hablmana était connu pour sa vivacité d'esprit, qui était même appréciée par des Tutsi pourtant objet de ses critiques. Valérie Bemeriki se distinguait par la rapidité et l'intensité de son débit qui augmentait quand elle devait rapporter des événements violents.

elle devait rapporter des événements violents.

D'expérience, les Rwandais apprirent que la RTLM attribualt régulièrement aux autres les actions que leurs propres adhérents avaient
prises ou qu'ils devaient prendre. Sans avoir jamais entendu parler
des « accusations en miroir », ils prirent l'habitude d'écouter les accusations de la RTLM contre leurs rivaux pour savoir ce que le
MRND et la CDR feraient.

MRND et la CDR feraient.

La RTLM reprenait, parfois dans les mêmes termes, bon nombre des thèmes popularisés par la presse écrite. Hassan Ngeze, rédacteur en chef de Kangura, se félicita de l'arrivée d'un nouvel allié dans « le combat pour la défense de la république » <sup>14</sup>. La RTLM, qui était plus apte à attirer le public, supplanta rapidement Kangura et les autres journaux, comme voix de l'extrémisme. Une fois le génocide enclenché, Radio Rwanda fut attirée dans l'orbite de la RTLM. Son directeur, Higiro, dont les émissions de la RTLM réclamaient la mort, quitta le pays. Il fut remplacé par Jean-Baptiste Bamwanga, un journaliste licencié de Radio Rwanda en 1992, pour avoir incité au massacre des Tutsl du Bugesera. Habimana, présentateur de la RTLM, célébra la transformation de Radio Rwanda de « rivale » en « sœur » <sup>15</sup>. Pendant le génocide, les communications et les déplacements étalent difficiles et la radio était devenue pour la plupart des geas, la seule source d'informations et la seule autorité pour en interpréter le sens. Dans cette situation de monopole incontesté, la RTLM et Radio Rwanda collaborèrent pour diffuser un message unique sur la nécessité d'éliminer l'ennemi.

<sup>10</sup> François-Xavier Nasazuwera, Manuscrit sur la RTLM.

<sup>11</sup> Higiro, \* Distorsions et omissions... \*, p.161.

<sup>12</sup> Ibid. p.164 : Chrétien et al., Rwanda, les médias..., p.70.

<sup>13</sup> Higiro, a Distorsions et omissions... », p.171.

<sup>14</sup> Chrétien et al., Rwanda, les médias..., p.68.

<sup>15</sup> Ibid, p.79 ; Higiro, \* Dictorsions et omissions ... \*, p.178.

### La validation du message

Les propagandistes émaillaient le plus souvent possible leur discours de références à des autorités politiques passées et actuelles. Des portraits et des citations de Grégoire Kayibanda, père de la révolution et premier Président de la République, ainsi que de Habyarimana, étaient fréquemment utilisés. Par ailleurs, les propagandistes reconnaissaient le grand respect que les Rwandais ont pour l'instruction, en affirmant de temps à autre que leurs informations provenaient d' « intellectuels » ou de « professeurs à l'université nationale ». Un grand nombre d'universitaires étaient originaires de la région du Président Habyarimana, Ils étaient de ceux qui avaient bénéficié de l'accès à l'enseignement supérieur et aux études à l'étranger; ils comptaient parmi ses partisans dévoués. Les autres conseiger; ils comptaient parmi ses partisans dévoués. Les autres ensei-gnants de l'université ou des écoles financées par le gouvernement -qui étalent majoritaires dans le pays- ainsi que le personnel des ins-tituts de recherche, savaient que leur avancement et peut-être leur emploi pouvaient dépendre du soutien qu'ils apportaient au gouver-nement. Ceux qui résidaient au Rwanda comme ceux qui étudiaient à l'étranger, rapportaient des faits erronés ou interprétaient mai des données dans des lettres et des déclarations publiques, pour soutenir

l'étranget, rapportaient des faits erronés ou interprétaient mai des données dans des lettres et des déclarations publiques, pour soutenir la ligne officielle (voir plus loin)<sup>16</sup>.

Deux universitaires quittèrent leur poste pour se consacrer au souten du Président Habyarimana par la propagande et l'action politique. L'un d'entre eux était Nahimana, un historien originaire de la préfecture de Ruhengeri dans le nord-ouest du pays, qui avait bénéficié de l'opportunité de faire ses études à Paris. Il quitta l'enseignement pour prendre la direction de la propagande du gouvernement à l'ORNFOR. Obligé de quitter ce poste, Nahimana devait être nommé ambassadeur du Rwanda à Bonn, mais les autorités allemandes refusèrent de l'accréditer. Il tenta de réintégrer l'université, mais ses coilègues protestèrent contre son retour. Devenu alors une personne importante au sein de la RTLM en 1993, il regagna la possibilité d'influencer l'opinion publique, et cette fois au moyen du média le plus efficace au Rwanda. L'autre enseignant devenu propagandiste était Léon Mugesera, qui avait fait ses études supérieures au Canada. Après avoir enseigné pendant une courre période à l'Université nationale du Rwanda, il avait exercé diverses fonctions au ministère de l'Information, au siège du MRND et au ministère de la Famille et de la Promotion Féminine. Auteur de deux pamphilets de propagande rédigés en 1991, il est surtout connu pour un discours célèbre que nous analysons plus loin. analysons plus loin.

K0231435 Les propagandistes, qui appelaient les dirigeants politiques et les intellectuels à soutenir leurs idées utilisèrent aussi la religion et l'Église pour valider leur enseignement. Le magazine *Umurava* déclaregise pour vanuer leur enseignement. Le magazine Umurava decia-rait: « C'est Dieu qui a donné à Habyarimana le pouvoir de diriger le pays, c'est Lui qui indiquera la marche à suivre. » <sup>17</sup>. La plupart des propagandistes n'aliaient pas si loin, mais ils exprimaient souvent leurs idées dans un langage religieux ou faisaient référence à des passages de la Bible. Des caricatures représentaient Habyarimana passages de la fibre. Des caricatures representaient Habyarimana comme un saint ou un prêtre et l'une d'entre elles montrait Dieu en train de maudire les dirigeants de l'opposition. À la suite du massacre de Hutu au Burundi en 1991, Kangura représenta l'enfant Jésus avec Marie et Joseph sur la couverture de son numéro de janvier. Marie demandait à l'enfant Jésus de sauver les Hutu du Burundi, celui-ci ré-pondait qu'il allait icur demander de s'aimer les uns les autres. Joseph portant du 11 stata teur demander de s'anner les uns les autres. Joseph déclarait : « Non, dis plutôt aux Hutu du monde entier de s'unir » 18. Dans un pays où 90 pour cent des habitants se disaient chrétiens et dont 62 pour cent étaient catholiques, ces références à la religion contribuèrent à rendre les leçons de haine et de crainte plus accep-

#### Le message

Les propagandistes s'appuyaient sur les leçons que les Rwandais avaient apprises à l'école. Il était superflu de rappeler l'hypothèse de départ seion laquelle les Hutu et les Tutsi étaient des peuples différents, représentant les groupes « bantou » et « nilotique » (« nilo-lamitique », « hamitique » ou « éthlopien »). Il leur arrivait d'affirmer que la différence entre Hutu et Tutsi équivalait à celle fondamentale entre l'homme et la femme! Ceux qui se marialent avec un individu appartenant à l'autre groupe mettaient au monde des enfants « hybrides ». Les membres d'un groupe qui tentaient de se faire passer a hybrides ». Les intentires d'un groupe qui dennent de se faire passer pour membres de l'autre groupe étaient considérés comme des « êtres à deux têtes » 20. Les radicaux rejetaient l'idée selon laquelle les Rwandals formaient un seul peuple, affirmant que c'était une ruse des Tutsi pour diviser et affaiblir les Hutu en détruisant leur sentiment d'identité ethnique. Kangura affirmait à l'intention des Hutu: « Vous êtes un groupe ethnique bantou important [...]. La nation est

<sup>16</sup> Chrétien et al., Rwanda, les médias..., p.97.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Ibid., p.46.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Ibid., pp.371-74, et 256.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Ibid., pp.96-97.

<sup>20</sup> Ibid., pp.102, 108.

Couverture de Kangura, décembre 1993 : photo de Grégoire Kayibanda, chef de la révolution butu et premier Président du Rwanda, reproduction d'une machette et d'un commentaire cynique disant que les Tutsi sont la race de Dieu et la question « Queiles armes pourrons nous utiliser pour vaincre définitivement les Inyenzi? »

BATUTSI SPECIAL **BWOKO BW'IMANA!**  Caricature de l'Echo des 1000 collines, jullet 1991.



artificielle mais l'ethnic est naturelle, »<sup>21</sup> Les propagandistes insistaient sur l'idée que les Tutsi étaient étrangers à la région et qu'ils avaient volé le Rwanda à ses habitants légitimes. Ces conquérants cruels avaient écrasé les Hutu par « un régime oppresseur et sanguinaire ... [personnifié par la reine mère Kanjogera qui] pour se lever de son siège, s'appuyait sur deux épées plantées dans les épaules de deux gamins hutu! » <sup>22</sup> Quand la masse – rubanda nyamwinshi— avait pris conscience de sa force et s'était alors unie, elle avait réussi à renverser les oppresseurs « féodaux » lors de la grande révolution de 1959<sup>23</sup>.

#### « L'unité Tutsi »

Les propagandistes ajoutaient à ces suppositions le mythe d'une unité tutsi, fondée sur une solidarité communautaire exclusive, qui aurait facilité leurs conquêtes par le passé et leur aurait permis d'exercer jusqu'à présent une influence indue. Dans le mémorandum déjà mentionné du 21 septembre 1992, les officiers de l'armée citaient cette volonté politique commune comme un des avantages dont l'ennemi disposait. Les propagandistes assimilatent les Tutsi qui vivaient actuellement au Rwanda à la fois à ceux qui avaient exploité les Hutu par le passé et aux membres du FPR. Le cercle était donc refermé et les liens entre Tutsi, vivant à des époques différentes ou dans des lieux différents, étaient considérés comme étant solides et inébranlables. En mars 1993, Kangura publia un article initiulé « Un cancrelat ne peut donner naissance à un papillon ». À partir de 1990, les opposants au FPR donnèrent le nom d'Inyenzi -cancrelats-aux troupes de ce mouvement. Le FPR utilisait quant à lui, le terme d'Inkotanyi qui faisait référence à une armée du 19<sup>e</sup> siècle. Dans cet article, il était écrit ;

« Nous avons commencé en disant qu'un cancreiat ne peut pas donner naissance à un papillon. Et c'est vrai. Un cancrelat donne naissance à un autre cancrelat [...]. L'histoire du Rwanda nous montre clairement qu'un Tutsi demeure toujours exactement identique à lui-même, qu'il n'a jamais changé. La malice, la méchanceté sont celles que nous connaissons dans l'histoire de notre pays. » KO231437

« Nous ne nous trompons pas en disant qu'un cancrelat ne donne naissance qu'à un autre cancrelat. Qui peut faire la différence entre les inyenzi qui ont attaqué en octobre 1990 et ceux des années 1960 ? lis sont tous liés [...] leur méchanceté est la même. Les crimes inimaginables que les inyenzi d'aujourd'hui commettent [...] rappellent ceux commis par leurs aînés: tuer, piller, violer les jeunes filles et les femmes, eto [...]. »<sup>24</sup>

De même que les militaires qui avaient rédigé le mémorandum du 21 septembre 1992, les propagandistes utilisèrent souvent les termes Tutsi et FPR ensemble, ou l'un pour l'autre. L'illustration en couverture du numéro de Kangura de décembre 1993, donne un exemple de cette assimilation des Tutsi au FPR. Sous le titre fronique « Batutsi, race de Dieu! » figurent une machette et la question: « Quelles armes pourrons-nous utiliser pour vaincre les Inyenzi une fois pour toutes? ». Pour compléter l'amalgame, la question finale était: « Et si on nous ramenait la Révolution Hutu de 1959 pour en finir avec ces cafards de Tutsi ? »<sup>25</sup> Pendant le génocide, des fonctionnaires déclarèrent parfois que les Tutsi n'étaient pas nécessairement tous « complices » du FPR, mais de telles affirmations étaient trop rares et vinrent trop tard pour mettre un terme à l'assimilation généralisée et soigneusement élaborée entre les Tutsi et le FPR.

#### « L'infiltration »

Les propagandistes affirmaient que les Tutsi n'avaient aucun droit de vivre en Afrique centrale en tant qu' Éthiopiens ou Nilotiques, et qu'lls avaient cependant infiltré par des moyens détournés tous les domaines de l'État rwandais et de la société. De nombreux Tutsi étaient membres du Partl libéral, mais certains s'étaient également introduits dans d'autres partis. Kangura, entre autres, insistait sur le fait que cette «infiltration» devait cesser et que les Tutsi ne devaient pas adhérer à des partis qui appartenaient à la majorité hutu. Certains reprochaient aux Tutsi d'avoir infiltré l'économie—ce qui fit dire à Kangura que 70 pour cent des riches du Rwanda étaient tusi—d'avoir monopolisé le crédit accordé par les banques et obtemu un nombre disproportionné des licences d'import et d'export très convoitées. S'efforçant très clairement de détoutner le ressentiment dirigé contre les Hutu originaires de la région de Habyarinana, les propa-

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Ibid., pp,111, 109.

<sup>22</sup> Ibid., p.110.

<sup>23</sup> Ibid., p.118.

<sup>24</sup> Ibid., p.156.

<sup>25</sup> Ibid., pp.114 , 119, 128, 257.

gandistes prétendaient que les emplois inaccessibles aux Hutu du Sud étaient occupés par des Tutsi et non par d'autres Hutu. Les Tutsi étaient en outre accusés d'avoir accaparé une part disproportionnée étaient en outre accusés d'avoir accaparé une part disproportionnée des places dans l'enseignement secondaire et supérieur et d'avoir réussi à occuper une position dominante dans les professions libérales et au sein du gouvernement, du fait de leurs avantages dans le domaine de l'éducation. Ils prétendaient que l'Église aussi avait été infiltrée par les Tutsi. Sur tous ces points, les propagandistes répandirent le même message que celui adressé par l'état-major rwandais aux simples soldats, dans le mémorandum définissant l'ennemi<sup>26</sup>.

aux simples soldats, dans le mémorandum définissant l'ennemi. Les propagandistes ajoutaient que si les hommes tutsi n'avaient pas accès à certains domaines de la vie nationale, ils chargeaient leurs femmes de séduire les Hutu qui contrôlaient ces secteurs. Selon Kangura: « Les Inkotanyi n'hésiteront pas à transformer leurs sœurs, leurs femmes et leurs mères en pistolet » pour conquérir le Rwanda. À l'instar des auteurs du mémorandum de l'armée, les propagandistes affirmaient que les épouses et les maîtresses tutsi manipulaient des hommes étrangere en favour de la gause tutel les c'accordisient que les contraits de la cause tutel les c'accordisient des artifinatent que les epouses et les maturesses tutsi manipuraient ues hommes étrangers en faveur de la cause tutsi. Ils s'accordaient aussi à dire que des hommes et des femmes tutsi avaient infiltré les organisations internationales officielles, comme les Nations unles, et les organisations non-gouvernementales, comme les groupes de défense des droits de l'Homme 28

Pour étayer l'idée que les Tutsi s'infiltraient discrètement « comme des serpents », les propagandistes affirmaient que beaucoup de personnes qui prétendaient être hutu, étaient en réalité des Tutsi qui avaient modifié leurs papiers d'identité. Kangura, donnant une estimation pour le moins très exagérée, affirma que 85 pour cent des tutsi avalent changé leur appartenance ethnique. Ce journal faisait la mise en parde suivante :

« L'autre calamité [...] c'est la détestable habi-tude que beaucoup de Tutsi ont prise et qui consiste à changer d'ethnie [...] ce qui leur permet de passer inaperçus et de prendre dans l'administra-tion et dans les écoles les places normalement ré-

K0231438 servées aux Hutu. Si cette maladie n'est pas soi-gnée en urgence, elle fera périr tous les Hutu. x<sup>29</sup>

Les « vrais » Hutu étaient avertis qu'ils devaient repérer ces individus, reconnaissables en général à leur trop grande tolérance envers les Tutsi et à leur absence d'engagement en faveur de la solidarité les Tutsi et à leur absence d'engagement en faveur de la solidarité nutu. Afin de démontrer comment le simulacre pouvait être dévoilé, le journal Ibyikligithe publia dans son numéro de décembre 1993 un examen des origines de Faustin Twagiramungu. Ce dernier, alors responsable du MDR, était accusé d'être unisi, d'être un loup déguisé en agneau. Pour étayer ses accusations, le journal publiait des extraits des archives de l'administration locale remontant à 1948<sup>30</sup>.

Cette notion d's infiltration », efficace lorsqu'il était fait référence

à la vie politique, économique et sociale, le devenalt encore davan-tage une fois appliquée au domaine de la guerre. Se faisant l'écho de la prise de position du gouvernement en octobre 1990, les propagan-distes fulminaient en déclarant : « C'est à cause de l'infiltration tutsi dans la société que le pays n'a plus de secrets et qu'ils n'ont eu aucun mai à l'envahir, » Le Tutsi « complice » était supposé être partout. Kangura estima en 1991, que 85 pour cent des Tutsi étaient des « complices » qui ne désarmaient jamais et « travaillaient jour et nuit "[...] "

Les propagandistes étaient parfois plus précis dans leurs accusations. Dans l'un des deux pamphlets qu'il rédiga, Léon Mugesera, le professeur devenu propagandiste, justifia l'emprisonnement de plusieurs milliers de personnes « soupçonnées d'être de connivence avec l'ennemi » :

> « par le fait qu'elles avaient chez elles des « par le fait du elles avaient chez elles des caches d'armes, des caisses de munitions, des ra-dios pour communiquer avec l'ennemi, des docu-ments compromettants tel que le signalement des autorités et les plans d'attaque » <sup>32</sup>.

Les responsables gouvernementaux et les propagandistes auraient eu recours aux mêmes prétextes pendant les trois années qui suivirent

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Ibid., pp.92, 159-160.

Mild., pp.92, 139-160.
7 Ibid., p.161. Pour la prepagande contre les femmes tettsl, consulter Human Rights
Watch' Africa, Human Rights Watch Women's Rights Project et la Fédération
Internationale des Ligues des Droits de l'Flomme, Shattered Lives, Sexual Violence during the Rwandan Genocide and its Aftermalhs, New-York, Human Rights Watch, 1996, Vies Brisées, Les Violences Sexuelles fort du Génocide Rwandais et leurs Conséquences, Paris, FIDH, janvier 1997, pour la version française.

<sup>28</sup> Ibid., pp.269-273, 318. En mars 1997, un message sur internet affirma qu'une rwandaise rédigeait les rapports de Human Rights Watch/Africa.

<sup>29</sup> Ibid., pp.103, 159.

<sup>30</sup> Told., p.101.

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Ibid., p.149.

<sup>32</sup> Association des Femmes Parlementaires pour la Défense des Droits de la Mère et de l'Enfant en collaboration avec Dr. Mugassen Léon, « Respect des Droits de la Personne per le Rwanda », Kigali, avril 1991, p.3 (obtens du Comité pour le Respect des Droits de l'Homme et de la Démocratée au Rwanda).

ainsi que pendant le génocide, pour justifier les arrestations et les attaques contre les Tutsi et contre leurs alliés hutu.

#### « La restauration de l'ancien régime »

Dès les premiers jours de la guerre, les responsables gouvernement taux comme les propagandistes annoncèrent de concert que le FPR était venu pour rétablir le contrôle absolu des Tutsi sur les Hutu. Un etat venu pour retabili le controle assorti des tutis sur les riuds. On officier de l'armée rwandaise, stationné non loin de la frontière ougandaise en octobre 1990, signala que ses supérieurs lui avaient donné l'ordre de répandre dans la population civile, la nouvelle que le FPR avait attaqué pour restaurer la monarchie 33. En définissant « l'ennemi », le haut commandement militaire mettait l'accent sur les Tutsi « qui refusaient d'accepter la révolution et qui voulaient recon-quérir le pouvoir par tous les moyens ». Les administrateurs civils de querir le pouvoir par tous les moyens ». Les administrateurs evris de Butarc, agissant dans le même sens, organisèrent des manifestations en novembre 1990, pour protester contre toute tentative de restaura-tion de l'ancien régime. Les manifestants furent envoyés dans les tues avec des pancartes sur lesquelles étalent inscrits des slogans tels

«L'esclavage, l'asservissement, la zizanie, qu'ils

finissent pour de bon ! »
« Nous condamnons l'asservissement et l'exploitation du peuple ! »

« Vive la république ! À bas la monarchie ! »

« Nous ne voulons plus de la féodalité! Nous ne voulons plus de Kalinga! » 34 fle tambour qui symbolisait le pouvoir du souverain]

Les propagandistes insistaient sur le fait qu'une victoire du FPR significrait un retour à tous les maux du «féddalisme» et que les Hutu seraient fouettés et forcés de travailler pour des maîtres tutsi sans recevoir de salaire. Le chanteur Simon Bikindi insista sur ce danger, dans l'une de ses chansons les plus connues « Bene Sebalinzi » —« les descendants de Sebalinzi »—, nom propre qui signifie le « Père des Cultivateurs ». Dans le refrain sans cesse repris par la RTLM, Bikindi vantait l'importance de la révolution de 1959 et

K0231439

les bienfaits qu'elle avait apportés, « un héritage qui devrait être soi-gneusement préservé [...] et transmis à la postérité. ». Il continuait :

«[...] la servitude, le fouet, la chicotte, le travail forcé qui ont épulsé le peuple, cela a disparu à ja-mais. Vous la grande majorité [rubanda nyamwinshi] de ce mai qui doit être écarté le plus loin possible afin qu'il ne revienne pas au Rwanda »<sup>35</sup>.

Bikindi disait dans ses chansons que la révolution devait être pré-servée « surtout par nous qui en avons bénéficié », ce qui signifiait que si les Tutsi gagnalent, ils ne reviendraient pas seulement sur tous les changements politiques découlant de la révolution, mais ils ré-clameraient aussi tous les biens qui leur avaient autrefois appartenus, laissant de nombreux Hutu dans la misère. Cet argument avait un polds certain auprès des cultivateurs exploitant des terres qui leur avaient été attribuées après l'expulsion des Tutsi, et qui craignaient plus que tout d'être réduits à l'état de paysans sans terre.

## « Le génocide des Hutu »

Les propagandistes allèrent plus loin encore en insistant sur le fait que ce n'était pas seulement la liberté et la prospérité des Hum qui que ce n'était pas senlement la liberté et la prospérité des Hutu qui étaient menacées, mais aussi leur vie. Ils soutenaient que la minorité tutsi ne pouvait espérer rétablir son contrôle sur la majorité sans tuer un grand nombre de Hutu. En décembre 1990, Kangara avait commencé à dire que les Tutsi avaient préparé une guerre qui « ne laisserait personne vivant ». Un autre pamphlet rédigé en février 1991 par Mugesera avançait que le FPR avait l'intention de « restaurer la dictature des extrémistes de la minorité tutsi » au moyen d'un « génocide, [de] l'extermination de la majorité hutu » 36. À mesure que le conflit s'aeggravait, les mises en garde devenaient plus explicites et hystériques. À la mi-93, les propagandistes affirmaient : « Nous savons qu'ils nous ont attaqués avec l'intention de massacrer et d'exterminer quatre millions et demi de Hutu et surtout ceux qui sont altés

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Alison Des Forges, « The ideology of genocide », Issue, A Journal of Opinion, vol. XXIII n°2, 1995.

<sup>30)</sup> Anonyme. Amwe Mu Magambo Yanditse Ku Byana Abamilitante n'Abamilita Bitwaje Mu Rugendo Rwo Gushyigikira Ingabo Z'u Rwanda n'Umunaba Wazo W'Ekirenga, Mu Mujyi wa Butare Kuwa 3 Ugushyingo 1990 (prefectare de Butere).

<sup>35</sup> Chrétien et al., Rwanda, les médias..., pp.347, 353.

<sup>—</sup> uneuen et si., invenua, es memas., pp.34, 335.

Association des Fammes Parlementaires pour la Défense des Droits de la Mère et de l'Enfant en collaboration avec Dr. Mugesera Léon, « Toute la Vérité sur la Guerre d'Octobre 1990 en Rwanda », Kigali, février 1991, p.5. Une version anglaise de ce pamphlet fut publiée en mars 1991 sous le titre « The Whole Truth on the Octobre 1990 imposed upon Rwanda by the Aggressors from Uganda Armed Fonces ». Elle est légèrement différente dans sa formulation de l'original en françair, (Commission Internationale).

à l'école [...]. »37 À partir du 6 avril 1994, les propagandistes et les médias répandirent la rumeur selon laquelle les Tutsi avaient creusé des trous, destinés à servir de fosses communes aux Hutu. Les troupes des trous, destinés à servir de fosses communes aux Hutu. Les troupes du FPR avaient effectivement creusé des tranchées pour protéger leurs positions, ce qui put donner quelque crédit à de telles rumeurs. Les radicaux allèrent jusqu'à affirmer que les Thtsi avaient préparé des trous dans le soi en terre de leurs maisons, pour y enterrer les cadavres des Hutu. Le fait que la coutume -sans évoquer les questions d'hygiène et de puanteur- rendait de sembliables inhumations impressèluse per mit pos fin aux rumeurs selon lesquelles les tions impensables, ne mit pas fin aux rumeurs selon lesquelles les Tutsi avalent l'intention de se débarrasser des corps de cette ma-

nière<sup>38</sup>. En affirmant que les Tutsi préparaient le génocide des Hutu, plusieurs publications semblaient avoir suivi de près la tactique de propagande de «l'accusation en miroir». Plusieurs journaux attribuèrent aux Tutsi, des mots que les Hutu utiliseraient finalement eux-mêmes pour appeler au génocide des Tutsi. C'est ainsi qu'en septembre 1991. La médaille Nyiramacibiri déclara que les Tutsi voulaient « nettoyer le Rwanda [...] en jetant les Hutu dans la Nyabarongo [rivière]», une phrase qui allait devenir célèbre un an plus tard quand Mugesera parlerait de jeter les Tutsi dans la rivière. Kangura attribus aux soldats phrase qui allait devenir célèbre un an plus tard quand Mugesera par-lerait de jeter les Tutsi dans la rivière. Kangura attribua aux soldats du FPR capturés par les forces gouvernementales, l'explication selon laquelle ils « étaient venus pour nettoyer le pays de la saleté des Hutu [...] x<sup>39</sup>. Pendant le génocide, les Hutu parlèrent souvent de net-toyer leurs communautés de la saleté des Tutsi. En avril 1992, le journal Jyambere accusa les partis d'opposition de distribuer des armes à leurs jeunes membres, révélant exactement par ces « accusations en miroir », ce que les forces du Président Habyarimana étaient alors en train de réaliser 40.

## « Le contexte régional »

Reprenant les propos des militaires, qui avaient désigné les « peuples nilo-hamitiques de la région » en général, et les Tutsi

K0231440

d'Ouganda, du Zaîre et do Burundi en particulier, comme des soutiens potentiels de l'ennemi, les propagandistes insistèrent sur l'aspect régional de l'attaque menée par le FPR. Les envahisseurs avaient déclenché leur opération depuis l'Ouganda avec le soutien, toutefois non officiel, des autorités de ce pays. Certains des chefs les plus importants du FPR avaient servi dans l'armée ougandaise sous le commandement du Président Yoweri Museveni, supposé être apparenté aux Bahima par une grand-mère. Ce peuple de pasteurs, dont un petit nombre vit dans le nord-est du Rwanda, est généralement rattaché aux Tutsi. Au Burundi voisin, les Tutsi dominaient l'armée et l'économie, bien qu'ils avaient passagèrement petdu le pouvoir à l'issue de l'élection d'un président Hutu en juin 1993. Les Tutsi étaient également puissants dans les régions du Zaîre, limitophes du Rwanda. Les propagandistes, comme les rédacteurs de Kangura conclurent à partir de ces informations disparates, ce qui suit:

« Il existe effectivement un plan diabolique mis au point par les Tutsi et leurs apparentés et visant l'extermination systématique des populations ban-toues ainsi que l'extension de l'empire nilotique d'fithiopie [...] et de Douala aux affluents du Nil et o Elimopie [...] et de Louais aux affuents du viil et [...] du Gabon au Lesotho en passant par les vastes cuvettes du Kongo, la vallée du Rift de Tanzanie [...] jusqu'au littoral du Cap et la chaîne de Drakensberg [...]. Qu'attendent des lors ces peuples LITAKENSBERG [...]. QU'attendern des lors des peuples bantous pour se prémunir contre ce génocide sa-vamment et minutieusement orchestré par les Hamites avides de sang et de conquêtes barbares et dont les chefs se disputent la médaille d'or en cruauté avec l'empereur Néron de Rome [...]. \*41

Dans son pamphiet, Léon Mugesera brandit ce même argument, affirmant que les Tutsi avaient l'intention :

« [d']établir dans la zone bantoue de la région des grands lacs (Rwanda, Burundi, Zaîre, Tanzanie, Ouganda) un vaste royaume Hima-Tutsi, ethnie qui se considère supérieure, sur le modèle de la race aryenne et qui a pour emblème la croix gammée de Hitler »<sup>42</sup>.

<sup>37</sup> Chrétien et al., Rwanda, les médias..., pp.159-160, 180, 186, 290-292, 293, 323. En donant cet argument, les propagandistes reppelaient souvent les massacres au Burundi de diznines de milliers de Hutu, en particulier celui des « intellectuels » on 1972, par l'armée dominée par les Tutsi.

<sup>38</sup> Solidarité Internationale pour les Réfugiés Rwattdals. Le Non-Dit sur les Massacres au Rwanda, vol.2, junvier 1995, p.11 et vol.3, juillet 1995, pp.124-37; Chrétien et al., Rwanda, les médiat..., p.266.

<sup>39</sup> Chrétien et al, Rwanda, les médias..., pp.160, 176.

<sup>40</sup> Ibid., p.255.

<sup>41</sup> Bid., p.169.

<sup>42</sup> Association des Femmes parlamentaires, « Toute la vérité sur la guerre d'octobre 1990 au Rwanda », p.5.

Le lien établi par Mugesera entre le complot visant à établir un empire tutsi et les nazis fut repris quelques mois plus tard par Kangura. Dans son numéro de septembre 1991, cette publication rérangiard. Join control of special policy of the laccusation selon laquelle les Tutsi néo-nazis, nostalgiques du pouvoir, révent d'« expansion coloniale », ajoutant que par aitleurs ils sont cannibales 43. En associant les Tutsi aux nazis, Mugesera et Kangura semblent avoir appliqué la tactique de «l'accusation en mi-roir ». Il semblerait plutôt que ce fût Habyarimana et ses proches qui aient été les admirateurs de Hitler : des copies de films sur Hitler et le nazisme auraient été trouvées dans la résidence du Président peu no montante autarena ene trouvees dans la résidence du Président peu après la fuite de la famille de celui-ci dans les premiers jours d'avril 1994<sup>44</sup>.

Les propagandistes étayèrent leurs arguments à propos du complot concernant la création d'un grand empire tutsi, en faisant référence à une lettre apparenment apocryphe datée de 1962 et qui évoquait un programme tutsi de «recolonisation» de la région, à partir du Kivu au Zaïre. Ils parlèrent également d'un plan d'extermination de la poau Zarre, its parierent egalement d'un pian dealemantaion de la po-pulation hutu sur plusieurs décennies, attribué à Arthémon Simbananiye, homme politique tutsi du Burundi. Ce prétendu plan, fréquemment discuté par les Hutu au Burundi, paraissait crédible dans un pays où les Tutsi avaient effectivement massacré des di-zaines de milliers de Hutu<sup>45</sup>,

#### « Les Hutu comme victimes innocentes »

La représentation du Hutu en victime innocente -victime de l'agression perpétrée par les conquérants tutsi Il y a plusieurs siècles, victime de l' « infiltration » de l'État et de la société et victime de l'invasion de 1990-, apparaissait implicitement dans une bonne part de cette propagande. Après le 6 avril 1994, les propagandistes feraient du Président l'ultime incarnation de cette image du Hutu en victime

Lorsque, dans les années précédant le génocide, le gouvernement fut critiqué pour avoir tué des Tutsi, les responsables tout autant que les propagandistes tentèrent de démontrer que les Tutsi avaient fait plus de victimes que les Hutu. En septembre 1991, La médaille Nyiramacibiri, publication favorable à Habyarimana, démentit que des responsables gouvernementaux hutu avaient été responsables massacre de Tutsi. En revanche, ce journal proposa de fournir à ses

KO231441

lecteurs la liste des Hutu tués par des Tutsi, ainsi sauralent- ils « qui

Sont les viais criminels » 6.
À la fin de 1992 et au début de 1993, Habyarimana fut l'objet de critiques de plus en plus graves s'agissant des atteintes aux droits de l'Homme, dont le massacre d'environ 2 000 Tutsi. En février 1993, le FPR violait le cessez-le-feu et tuait plusieurs centaines de civils lors de l'avancée de ses troupes, ainst que des dizaines d'autres par des exécutions sommaires. Espérant détourner l'attention des critiques dide l'avancée de ses troupes, ainsi que des dizaines d'autres par des exécutions sommaires. Espérant détourner l'attention des crifiques dirigées contre Habyarimana, les propagandistes et les responsables gouvernementaux, comme l'ambassadeur du Rwanda aux États-Unis, lancèrent des accusations exagérées contre le FPR. Présentant les Hatt comme les vraies victimes, ils affirmèrent que le FPR avait tud 40 200 civils 47. Dans une lettre adressée au Pape et à différents chefs d'État, un groupe de personnes, qui se présentaient comme des «intellectuels de la ville de Butare » et qui donnaient comme darcesse le campus de Butare de l'Université nationale du Rwanda, accusèrent le FPR de génocide. Ils allèrent jusqu'à indiquer parmi les 40 200 victimes, le nombre de victimes pour chacune des communes qui avaient été affectées par la dernière attaque du FPR. En admettant que le nombre total des victimes ait pu ne pas éveiller des soupçons, de tels détails fallacieux auraient dûs semer le doute: la date figurant sur la lettre n'était en effet postérieure à l'attaque que de onze jours seulement. Le 24 février, un groupe de dix-sept étudiants rwandais aux États-Unis adressa une lettre similaire à des organisations et à des hommes politiques américalns 48. Dans un discours prononcé le 23 mars 1993, le Président Habyarimana ne s'aventura pas aussi loin et se contenta d'affirmer que le FPR avait massacré des dizaines de milliers de civils 49.

# « Les Tutsi responsables de leur propre malheur »

Selon les propagandistes, les souffrances des Hutu étaient réelles secon les propagamentes, les sourrances des Hum etalem reches et atroces tandis que celles des Tutsi étalent Inventées ou, si elles étalent vraies, les Tutsi, qui les avaient provoquées, ne devaient s'en prendre qu'à eux-mêmes. Ils ajoutaient que ceux qui avaient apparemment été tués sur ordre des autorités, s'étaient en réalité suicidés ou avaient quitté le pays pour rejoindre le FPR. Les Tutsi, qui avaient

G Chrétien et al., Rwanda, les médias..., p.178.

<sup>64</sup> Ibid., photographic illustrant is page 257.

<sup>45</sup> Ibid., pp.163, 167.

<sup>46</sup> Ibid., p.177.

<sup>47</sup> Africa Watch, « Beyond the Rhetoric ... », p.23.

<sup>48</sup> Lettre comportant quatre pages de signatures, soit un total de 104 noms, adressée au Pape et à d'autres dignitaires internationaux, Butare, 19 février 1993 ; lettre du Cercle Rwandals de Réflexion à Africa Watch, 24 février 1993.

<sup>49</sup> Africa Watch. « Beyond the Rhetorio... », p.23.

été chassés de leurs maisons après que celles-ci eurent été pillées et incendiées, avaient en réalité détruit leurs propres blens pour causer du tort aux Hutu ou pour dissimuler leur départ en vue de rejoindre le FPR. Dans un discours prononcé le 13 mars 1993 devant les responsables de l'armée, le Président Habyarimana laissa entendre qu'il était possible que le FPR ait lui-même « organisé et aggravé » les massacres de Tutsi, qui avalent été perpétrés à la fin de janvier 1993, (voir plus loin), de façon à se fourair un prétexte pour violer le ces-sez-le-feu<sup>50</sup>. Tablant une nouvelle fois sur l'assimilation aisée de tous les Tutsi au FPR, les propagandistes disaient qu'ils méritalent les souffrances endurées, parce qu'ils avaient eux-même déclenché les hostilités.

### « La solidarité hutu »

Les propagandistes et les responsables gouvernementaux rappelaient constamment aux Hutu qu'ils avaient un avantage important face à cet ennemi cruel et insidieux : ils étaient rubanda nyaminshi, la grande majorité. Kangura les encourageait dans les termes sulvants : « Votre unité, votre entente et votre solidarité font l'arme indéfectible de votre victoire. » Or cet avantage pouvait disparaître, ainsi que l'écrivit Kangura : « Mais lorsqu'il [le peuple majoritaire] aura été divisé, vous comprenez que la minorité deviendra majorité. »<sup>51</sup> Les Hutu ne devalent pas être divisés par le régionalisme ou par des loyautés politiques différentes. Tous ceux qui feralent confiance aux Tutsi plutôt qu'aux Hutu devraient en assumer les conséquences. Si les Tutsi gagnaient, lis ne prendraient pas en compte la région d'origine ni l'affiliation partisane. Ils opprimeralent tous les Hutu de la même facon.

compte la region d'origine in l'unimaton partisant. Ils oppinionatori tous les Hutu de la même façon.

Les propagandistes, à l'instar des auteurs du mémorandum militaire, Injuriaient les Hutu qui oscraitent briser les rangs : de pareils traîtres ne pourraient agir pour des motifs valables et ils auraient certainement cédé à l'argent ou aux femmes offerts par les Tutsi. La nécessité de maintenir la pureté des Hutu et d'éviter toute contamination venant des Tutsi était enseignée dans le texte notire des « Dix commandements ». Il y était spécifié que les Hutu qui épousaient des femmes tutsi ou avaient des relations avec elles étaient des traîtres, de même que tout individu qui faisait du commerce avec les Tutsi. Il y était exigé que tous les postes stratégiques politiques ou administratifs soient réservés aux Hutu et que les forces armées soient exclusi-

K0231442

vement hutu<sup>52</sup>. La virulence des attaques contre les Hutu opposés à Habyarimana montrait à quel point le Président et ses partisans craignaient « l'effet Kanyarengwe ». Il ne leur suffisait pas de dénigrer ceux qui étaient déjà dans l'opposition, il fallait aussi mettre les autres dans l'impossibilité absolue de les rejoindre.

Le chanteur populaire Simon Bikindi répandit ce message dans une chanson intitulée « Je hals les Hutu ». Dans une version de cette chanson, il prenait particulièrement pour cible les Hutu de Butare:

« Commençons dans la région de Butare où ils aiment le féodalisme [le règne des Tutsi], qui pourrait me le reprocher ? Je les hais et je ne m'en excuse pas, Je les hais et je ne m'en excuse pas. Heureusement pour nous qu'ils ne sont pas nombreux [...] Que ceux qui ont des orellles entendent! x<sup>53</sup>

Une fois que la menace, prétendue considérable -à savoir ceile qui pesait sur la vie des Hutu et sur leur existence en tant que peuple, sur leur liberté et leur bien-être- fut établie, il devint facile pour les propagandistes d'affirmer leur droit, sinon leur devoir, de se protéger, de défendre leur pays et la révolution. Avant le génocide, la meilleure illustration de cette idée fut donnée par Léon Mugesera dans un discours prononcé le 22 novembre 1992.

### Le discours de Mugesera : « Ne vous laissez pas envahir »

Les rassemblements du parti offraient aux propagandistes une importante occasion de répandre leur doctrine. Dans ces réunions baignées d'émotion, où la musique, les danses et la bière échauffaient l'auditoire, les propagandistes pouvaient par leur message, toucher directement le cœur de cœux qui les écoutaient. Les orateurs, emportés par l'exaltation de s'adresser à une foute réceptive, délivraient généralement le message du moment, sous une forme plus dramatique et plus intense que s'il avait été imprimé dans un journai ou diffusé à la radio. L'occasion leur permettait, en outre, de tester les idées qui seraient ou non acceptables pour les fidèles du parti. Peu de ces discèurs sont disponibles pour qu'il soit possible d'en faire une analyse, mais l'un d'entre eux a été intégralement conservé, probablement

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Chrétien et al., Rwanda, les médias..., p.63, 155, 177, 337; Africa Watch. « Beyond the Rhetoric... », p.16; « Rapport de la Commission internationale », p.40.

<sup>51</sup> Carétien et al., Rwanda, les médias.... pp.154, 220.

<sup>52</sup> Ibid., pp.141-42.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Enregistrement des émissions de la RTLM, 17-31 octobre 1993 ( enregistrement fourni par Radio Rwanda).

parce que le style et les idées exprimées étaient tellement extrêmes qu'il avait suscité une réponse vigoureuse de l'opposition.

Ce discours fut prononcé lors d'un rassemblement du MRND à Kabaya, non loin de chez Habyarimana, dans la préfecture de Gisenyl au nord-ouest du pays. L'orateur, Mugesera, était alors viceprésident du MRND dans cette préfecture et fonctionnaire au minis-tère de la Famille et de la Promotion féminine. Le discours fut prononcé le 22 novembre 1992, soit une semaine après un discours lar-gement commenté du Président Habyarimana dans la préfecture voistine de Ruhengeri. Celui-ci avait désavoué les Accords d'Arusha et avait parlé des élections qui devalent avoir lieu au Rwanda, promettant que les *Interahamwe*, la milloe du MRND, seraient la force de frappe permettant d'assurer sa victoire.

Dans un discours, qui tissait sur une même trame les thèmes prin-Dans un uscours, qui ussait sur une meme trame les thêmes principaux de la propagande en faveur du Président Habyariman, Mugesera insistait avant tout sur le danger d'invasion. Il commençait par déclarer à son auditoire : « À tout prix, vous quitterez ces lieux en emportant avec vous cette parole, à savoir ne pas vous laisser enwhir. A près avoir repris ce thème une dizaine de fois dans son dis-cours d'une demi-heure, il concluait ainsi : « Je sais que vous êtes des hommes [...] qui ne se laissent pas envahir, qui refusent le mé-

L'invasion dont il parle, présente deux faces : il s'agit bien en-tendu, de l'invasion du FPR mais aussi de celle des partis opposés au Président Habyarimana. Dans les passages les plus souvent cités, Mugescra attaque les « Inyenzi » —il insiste sur le fait qu'ils doivent être appelés Inyenzi et non Inkotanyi, terme trop respectueux— mais fustige avec autant de force les partis politiques qu'il dénonce comme étant les « complices » du FPR. Il condamne le MDR, le PL et le PSD qu'il considère comme des «traftres» parce qu'ils ont discuté avec le FPR, démoralisé l'armée rwandaise et suscité des mutinerles en évoquant la question d'une éventuelle démobilisation. Il les accuse d'avoir cédé la préfecture de Byumba, parce qu'ils étaient favorables à un cessez-le-feu et à des négociations après que le FPR ait conquis une partie de cette région. Il insiste sur le fait que les ministres des partis d'opposition, qui prétendent représenter le Rwanda dans les ne-gociations de paix, ne parlent pas au nom de la nation : « Ce sont des Inyenzi qui discutent avec [d'autres] Inyenzi, » S'appuyant sur le rejet du Président Habyarimana des Accords d'Arusha, la semaine précédente, il affirme : « Nous n'accepterons jamais ces choses. »

Mugesera se déclare en outre préoccupé par la façon dont le MDR, le PL et le PSD détruisent l'unité hutu. Il les admoneste pour avoir « envahi » le MRND de diverses manières : en apportant les drapeaux et les insignes de leurs partis dans les préfectures du Nord-Ouest, en venant « nous prendre nos hommes », en contestant la di-

KO231443 rection du MRND dans la commune de Nshili (voir plus hant) et en

rection du MINIO dans la commune de Nishii (voir plus haut) et en remplaçant dans les ministères sous leur contrôle, les fonctionnaires du MRND par leurs propres membres. Il affirme que le MRND est « en guerre » avec les membres de ces partis, et ajoute que ces opposants sont armés et qu'ils « ont commencé à tuer ». Il exige qu'ils quittent la région, parce que, disalt-il, « nous n'acceptons pas du tout que des gens qui vivent parmi nous nous tirent dessus tout en étant à nos côtés! ».

Déclarant que l'ennemi a pour objectif l'extermination, Mugesera Déclarant que rennemi a pour objecur l'extermination, mugesera exhorte son auditoire à se « soulèver... récliement se soulèver » pour se défendre, il cite la Bible à plusieurs reprises et déclare que le MRND a mis au point une nouvelle version de l'adage biblique, qui parle de tendre l'autre joue : « Si on te donne une gifie sur une joue, tu leur en donneras deux sur une joue. ». Il ajoute que la toi prévoit la peine de mort, tant pour les hommes politiques à l'intérieur du pays, que pour les « Inyenzi » qui ont trahi l'intérêt national. Si le système judiciaire n'applique pas ce châtiment, les gens ont le droit de le faire eux-mêmes « en exterminant cette canaille ». À propos des « Inyenzi », il souligne que cela avait été une erreur d'en laisser partir certains en 1959. Il rappelle une conversation dans laquelle il avait mis en garde un membre du PL: « Mol, je te fais savoir que chez tol c'est en Éthiopie, que nous vous ferons passer par la [rivière] Nyabarongo pour que vous parveniez vite là-bas. » [la Nyabarongo se jette dans les affluents du Nil et est donc supposée permettre le passage vers l'Éthiopie]. Pour l'auditoire, l'appellation « membre du PL, » ne pouvait signifier autre chose que Tutsi, et l'alhusion au transport par la Nyabarongo devait être comprise comme l'assassinat des personnes concernées, dont les corps seralent ensuite jetés dans la rivière, une pratique courante lors des massacres de Tutsi commis par le passé. Mugesera recommande aux fidèles, de surveiller tous les nouveaux arrivants dans leur quartier et d' « écraser » tout complice de façon à ce « qu'il ne puisse plus en sortir ». mis en garde un membre du PL : « Moi, je te fais savoir que chez tol

de façon à ce « qu'il ne puisse plus en sortir ». S'exprimant devant des Rwandais, généralement sensibles à une S'exprimant devant des kwandais, generalement sensioles a une rhétorique sophistiquée et allusive, Mugescra cholsit de manière inhabituelle, d'employer des mots très directs pour faire passer son message. Il évoque des membres des autres partis qui viennent « déféquer » sur le territoire du MRND, utilisant là un terme grossier qui peut surprendre dans un discours public. Il représente les oppo-sants comme mourants, à l'agonie, terrassés et sous terre. Il les qualifie de « vermine » qui doit être « liquidée ». Il conclut par un dernier

K0231444

avertissement: «Sachez que celul à qui vous ne couperez pas le cou, c'est celui-là même qui vous le coupera. »<sup>54</sup>

cou, c'est celui-là même qui vous le coupera. »24

Le discours de Mugesera fut enregistré. Des extraits furent diffusés par la radio nationale et des copies de la cassette circulèrent à Kigali et dans d'autres villes. Un journal publia le texte. Beaucoup de gens, dont tous n'étaient pas opposés au MRND, furent scandalisés par cet appel brutal au meurtre. Jean Runniya, professeur à l'université et ancien collègue de Mugesera, lui écrivit une lettre ouverte dans lacuelle il dépondant en métable appel au meurtre. Il faisait cheer. quelle il dénonçait ce « véritable appel au meurtre ». Il faisait observer que Mugesera, qui avait une certaine expérience de l'analyse de texte dans le cadre de son travail, savait très certainement ce qu'il faisait en utilisant un langage grossier et des expressions comme « couper les cous ». Il indiquait que, par coincidence ou à dessein, Mugesera utilisait le même type de langage que celul qui avait été entendu lors des récents massacres de Tutsi dans le Nord-Ouest. entendu lors des récents massacres de Tutsi dans le Nord-Ouest. S'exprimant en tant qu'ancien membre du comité central du MRND, il regrettait qu'un discours aussi empreint de haine ethnique et d'into-lérance politique puisse être prononcé lors d'un rassemblement du MRND, et particulièrement sans que cela ne suscite de protestations de l'auditoire. Il ajoutait qu'il avait cru que « la période des meurtres rituels pour des besoins politiques était révolue » 55.

Le ministre de la Justice, membre du PL, décerna un mandat d'arrêt contre Mugesera, pour incitation à la violence. Mugesera disparut. Selon certains témoins, il se réfugia dans un camp militaire nendant quelques semaines, avant que des militaires favorables au

parut. Selon certains témoins, il se réfugia dans un camp militaires pendant quelques semaines, avant que des militaires favorables au Président Habyarimana ne l'aident à quitter le Rwanda au début de l'année 1993. Mugesera retourna au Canada où il avait été étudiant à l'Université de Laval. Le 11 juillet 1996, Pierre Turmel, arbitre dans une procédure administrative intentée par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, conclut que Mugesera avait incité au génocide dans son discours de novembre 1992, et ordonna son exputeion du Canada, nour plusieurs chefs d'arcuisation. pulsion du Canada, pour plusieurs chefs d'accusations

## La répétition du massacre avant le génocide

Un entraînement était nécessaire pour mener efficacement une campagne contre les Tutsi. C'est dans ce décor sinistre de guerre, de désastre économique, de conflit politique violent, d'insécurité et d'impunité, et aux accents d'une propagande virulente, que les radi-caux mirent au point le scénario de la catastrophe à venir. Des répéticaux mirent au point le scenario de la caustopine a veint. Des repeu-tions eurent lieu dans plus d'une douzaine de communes, la plus im-portante étant celle de Kibilira pour avoir été touchée en octobre 1990, en mars 1992, en décembre 1992 et en janvier 1993. Plusieurs autres communes du nord-ouest du Rwanda dont Mukingo, Kinigi, Gaseke, Giciye, Karago et Mutura subirent aussi des massacres, en janvier et en février 1991. Des tuerles eurent lieu également dans la commune de Kanzenze (région du Bugesera) en mars 1992, dans plusieurs communes de Kibuye en août 1992 et de nouveau dans le Nord-Ouest, en décembre 1992 et janvier 1993<sup>57</sup>. Environ 2 000 Tutsi et plusieurs dizaines de Hutu trouvèrent la mort suite à ces attaques qui mirent en place le canevas du génocide de 1994.

#### Le choix de la cible

Les organisateurs lancèrent des attaques dans les endroits où its étaient certains de leur succès, à savoir dans la région qui s'identiétaient certains de leur succès, à savoir dans la region qui s toein-fait le plus à Habyarimane et à ses partisans. Quatorze des dix-sept-cas de violences graves recensées entre 1990 et 1993 eurent lieu dans le quart nord-ouest du pays ; le quinzième ent lieu au Bugesera, où un nombre considérable de Hutu originaires du Nord-Ouest s'étaient installés à une époque relativement récente. Durant toute cette période, les autorités tolérèrent et encouragèrent les tupeires provadiques et à échelle réquite. des Tutsi. Elles furent

Durant toute cette periode, les autorites tolerérent et encouragerent les tuerles sporadiques et à échelle réduite, des Tutsi. Elles furent aussi à l'initiative de cinq attaques plus importantes, à chaque fois en réaction aux défis qui menaçalent le contrôle exercé par le Président Habyarimana. Les autorités cherchèrent à utiliser les violences eth-

<sup>54</sup> Léon Mugesera, a Discours prononcé par Léon Mugesera lors d'un mesting du MRND tem à Kaboya le 22 novembre 1992 ». La version du discours cité ici est le texte français soumis par le gouvernement canadien, au cours d'une procédure judiciaire contre Mugesera, en septembre 1995.

55 Jean Rumiya, Lettre ouverle à M. Mugesera Léon, Butare, 9 décembre 1992 (Commission internationale).

Sé La Commission de l'Immigration et du statut de réfugié. Section d'arbitrage. Décision dans la cause entre Léon Mugesera et le ministre de la Clioyenneté et de l'Immigration, dossier n°QML-95-00171, Montréal, 11 juillet 1996. Mugesera a fait appel et son appel a été rejeté.

<sup>57</sup> Les informations contenues dans cette partie du texte sont extraites de deux rapports publiés par Africa Watch et respectivement intimiés « Tulting Peace and Waging War » et « Beyond the Rhetoric », sinsi que du Rapport de la Commission Internationale qui expose ces massacres on détait. Voir également Human Rights Watch, Slaughter among Neighbours: The Political Origins of Communal Violence, New Haven, Ruman Rights Watch et Yale University Pross, 1995, pp.13-32; Éric Gillet et André Jadoul, « Neuport de deux Missions effectuées par Éric Gillet et André Jadoul, « vocats au barreau de Bruxelles, au Rwanda de 9 au 17 janvier et du 2 au 5 février 1992 », Bruxelles, mai 1992 ; également les rapports de 1992 et 1993 de l'Association rwandaise de défense des droits de l'Homme, ADL.

niques pour transformer les menaces en opportunités de renforcer leur pouvoir.

Douvoir.

Les deux premiers défis lancés au pouvoir de Habyarlmana
L'invasion du 1 cotobre 1990 et l'attaque éclair du FPR à Ruhengeri le 22 janvier 1991- étaient d'ordre militaire. Les massacres de Tutsi commencèrent dix jours après la première attaque et presque immédiatement après la seconde. En organisant des représailles contre les Tutsi, le régime se débarrassait de quelques-uns de ses « ennemis » et encourageait la solidarité entre les Hutu qui avaient wennems wet encourageau is sometime that the same que a super-participé réellement ou symboliquement aux massacres. Le gouver-ement était alors en mesure de prétendre qu'il avait découvert le rai-son du revers, à savoir les « infiltrés », et qu'il avait réussi à en venir

Les trois autres défis étaient politiques. Le premier fut la force inattendue avec laquelle les nouveaux partis d'opposition réclamaient une place au sein du gouvernement, ils réussirent à rassembler des dizaines de milliers de manifestants en janvier 1992 et à maintenir la pression sur Habyarimana pendant toute la durée des négociations en-tamées le mois suivant. Le premier protocole des Accords d'Arusha, tamées le mois suivant. Le premier protocole des Accords d'Arusna, que le chef de l'État avait signé en août 1992, à la suite des pressions insistantes de l'intérieur comme de la communauté internationale, constitua le deuxième défi politique. Le troisième fut la signature en janvier 1993, d'un autre protocole retaiff au gouvernement de transition, qui devait assurer l'Intérim entre la signature du traité de paix et les élections. Dans ces trois cas, le Président Habyarimana et ses partisans se servirent des massacres de Tutsi pour créer l'impression d'une opposition massive aux concessions accordées aux autres partis politiques et au FPR.

Seuls les Tutsi furent la cibie de ces trois premiers préludes au massacre général. Mais au cours de l'attaque lancée en août 1992 puis lors des violences de la fin de 1992 et du début de 1993, les agresseurs tuèrent à la fois des Tutsi et des Hutu appartenant à des partis opposés à Habyarimana, laissant ainsi annoncer la catastrophe

#### L'entretien de la peur

Préalablement aux attaques, les autorités recouraient aux mensonges, aux exagérations et aux rumeurs à propos de la situation lo-cale, pour rendre la propagande anti-Tutsi plus tangible et plus ef-frayante. Elles mettaient en scène des incidents ou rapportaient des événements, qui ne s'étaient en réalité pas produits, afin de «prouver » que les Tutsi du Rwanda étaient « complices » du FPR. Cette accusation constamment répétée, tant par les responsables gouvernementaux que par les personnes locales influentes, était en

KO231445

sol un événement récurrent, fabriqué de toutes pièces pour déplacer

soi un eventement récontent au pays et matérialiser la réalité du danger. En octobre 1990, des responsables annoncèrent aux habitants de Kibilira, que les Tutsi prévoyaient d'exterminer les Hutu et qu'ils avaient tué deux Hutu dans la région. D'autres dirent à la population locale que les Tutsi avaient tué les colonels Serubuga et Uwihoreye. deux personnalités militaires originaires de la région. D'autres encore répandirent la rumeur que les Totsi avaient attaqué des enfants dans

Au début de 1991, afin d'inciter les Hutu à tuer les Bagogwe -habituellement considérés comme un sous-groupe tutsi- dans les communes du nord-ouest du pays, les autorités reprochèrent à ces derniers d'avoir aidé le FPR à lancer son attaque surprise sur Ruhengeri, le 23 janvier 1991. Pour renforcer la peur, les militaires, utilisant le précédent de l' « attaque » d'octobre 1990 contre Kigali, lancèrent une fausse attaque contre le grand camp de l'armée à Bigogwe. Ce subterfuge fonctionna si bien, que dans une commune, le bourgmestre eut des difficultés à persuader les Hutu à rester sur place pour tuer leurs voisius Bagogwe, plutôt que de de prendre im-médiatement la fuite, comme ce fut leur réaction.

Au Bugesera, où un nombre important d'émigrants Hutu venus du

Au Bugesera, ou un nomore important o emigrants ratu venus du Nord-Ouest s'étaient récemment installés aux côtés de Tutsi qui étaient là depuis la révolution, les autorités locales aggravèrent la haine contre les Tutsi en attirant l'attention des Hutu sur le départ de jeunes Tutsi qui traversaient la frontière pour rejoindre le FPR au Burundi voisin. À la fin de février et au début de mars 1992, Hassan Burundi voisin. À la fin de février et au début de mars 1992, Hassan Burundi voisin. À la fin de février et au début de mars 1992, Hassan Ngeze, rédacteur en chef de Kangura, se rendit plusieurs fois au Bugesera pour diffuser des tracts et des runeurs à propos du danger d'infitration et d'attaque des «Inyenzi». Un tract distribué après un rassemblement du PL le 1<sup>er</sup> mars, accusait le chef de ce parti d'être un rebeile et un assassin. Il s'achevait par les mots «Il ne faut paqu'ils nous échappent!», rappelant en substance le discours prononcé par Mugesera quelques mois auparavant. Le 3 mars, Radio Rwanda diffusa à cinq reprises la « nouvelle» qu'un « groupe de défense des drolts de l'Homme» de Nairobi avait publié un communiqué de presse annonçant que les Tutsi allaient tuer les Hutu du Bugesera, et particulièrement les dirigeants politiques. Certains Hutu donnèrent du crédit à l'information et commencèrent dès la nuit suivante à massacrer les Tutsi. crer les Tutsi.

En décembre 1992 et en janvier 1993, dans des communes du nord-ouest du Rwanda, des responsables annoncèrent que des tueurs rôdaient dans la forêt voisine de Gishwati. Ils organisèrent la popula-tion pour « débroussailler ». La « broussaille » désignait les Tutsi qui étaient soupçonnés de cacher les membres du FPR, et qui leur permettaient de s'infiltrer sans être repérés parce qu'ils ressemblaient

aux Tutsi locaux. Les représentants des autorités indiquèrent égaleaux tust tocaux. Les representants des autontes miniquitent égare-ment que des étrangers avaient été signalés dans la région, dont « un homme avec un sac rouge », individu mystérieux qui avait apparem-ment été aperçu une fois aussi à Kibilira. Ils ajoutèrent qu'un jeune Tutsi qui était parti, selon eux pour rejoindre le FPR, était revenu en portant un sac qui paraissait suspect.

#### La direction des attaques

Les responsables locaux aux échelons de la cellule, du secteur et de la commune ordonnèrent les premiers massacres. Dans plusieurs endroits, comme dans les communes de Gaseke et de Giclye, ils dé-clarèrent aux habitants que la participation aux attaques était leur umuganda -travall communautaire obligatoire. D'autres personnalités locales -enseignants, agents de santé, employés des projets de développement- et des chefs de partis participèrent également au recrutement des meurs

En mars 1992 dans le Bugesera, les autorités utilisèrent pour la première fois les Internhamme pour massacrer les Tutsi. Mettant à profit l'expérience de la violence acquise lors des opérations de kubohoza, les miliciens savaient comment prendre la direction des opérations. Ceci permit aux fonctionnaires du gouvernement de rester en retrait, de jouer un rôle moins direct et moins public dans les mas-sacres. À la fin de 1992 et au début de 1993, les miliciens soutenaient de nouveau les Hutu dans leurs attaques contre les Tutsi du Nord-Ouest, confirmant ainsi leur utilité dans les violences ethniques.

Les fonctionnaires arbitraient l'arrêt comme le décienchement des massacres. Ainsi à Kibilira, il avait suffi d'envoyer deux policiers donner un coup de sifflet pour annoncer la fin de la tuerie. Pas un seul coup de feu ne fut nécessaire pour rétablir l'ordre. En janvier 1993, deux bourgmestres donnèrent l'ordre de suspendre les attaques contre les Tutsi le temps de la visite de la Commission internationale char-gée d'enquêter sur les violations des droits de l'Homme, annonçant que la tuerie reprendrait après. Le massacre reprit effectivement dans les heures qui suivirent le départ des membres de la Commission.

Les représentants des autorités ordonnaient souvent aux agresseurs de commencer par le pillage des biens, afin de tirer immédiatement profit de leur participation à l'attaque et de s'habituer ainsi à s'en prendre à leurs voisins. Dans les communes où la population ne mani-festait aucun enthousiasme pour ce degré de violence, les attaques n'aliaient pas plus loin. Mais là où les fonctionnaires étalent parvenus à susciter une peur et une haine suffisantes, les agresseurs passaient à l'étape suivante : ils détruisaient les maisons puis tuaient les habiK0231446

Si elles pouvaient gagner en intensité, les attaques se propa-geaient parfois aussi dans d'autres régions, une agression dans un secteur ou une commune étant récupérée pour susciter des crimes similaires dans les régions environnantes.

Dès que des massacres commençaient dans une région, les autorites gardaient les victimes en orage, en leur refusant les autorisations nécessaires pour se rendre dans d'autres régions, ou en leur barrant les routes. Les Tutsi qui essayaient de franchir les barrières étaient généralement identifiés par leur carte d'identité et massacrés. Ceux qui décidaient de ne pas fuir étaient tués chez eux.

Les autorités civiles jouèrent un rôle capital dans le commandement des attaques, quoiqu'ils firent appei, à l'occasion, au soutien des militaires. Au début de 1991 dans le Nord-Ouest du Rwanda, des soldats organisèrent une rafle pour massacrer les Bagogwe et prêtè-rent main forte aux civils en cas de résistance des victimes désignées. En mars 1992 au Bugesera, des militaires en civil se joignirent à des groupes de tueurs, tandis que d'autres en uniformes désarmaient les Tutsi et les encerclaient jusqu'à l'arrivée des équipes de tueurs.

Dans le Nord-Ouest et au Bugesera, les autorités civiles et mili-taires rassemblèrent parfois des groupes de gens qui furent assassinés collectivement dans des locaux comme le bureau communal. Mais dans la plupart des cas, elles n'attaquèrent pas les groupes importants qui se rassemblaient spontanément dans ce genre d'endroit, en parti-culier dans les églises. Elles les privaient en revanche de tout accès à la nourriture et à l'eau, afin d'obliger les personnes à rentrer chez elles. Les autorités n'étaient pas encore prêtes à lancer des attaques de grande ampleur qui devinrent courantes lors du génocide de 1994.

#### Les mensonges à propos des violences

Lorsqu'elles étaient interrogées sur les tueries, les autorités se contentaient le plus souvent de nier l'existence des massacres. Cette stratégie était surtout efficace lorsque le massacre avait eu lieu dans un endroit inaccessible, comme ce fut le cas des Bagogwe qui vi-vaient loin de la capitale, dans une région dont l'accès était contrôlé par l'armée. Sur ce cas, les autorités purent maintenir leur version jusqu'à ce que des enquêteurs extérieurs insistent pour se rendre dans la région et dévoilent le mensonge<sup>58</sup>.

Lorsqu'un massacre était trop connu pour être nié, les autorités s'abritaitent derrière une série d'excuses préparées, dont la plupart avançaient que les victimes étaient responsables de leur sort, soit pour s'être vantées de la victoire prochaine du FPR, soit pour avoir

S8 « Rapport de la Commission internationale », p.27.

menacé les Hutu, ou encore s'être préparées à les attaquer, Elles conclusient généralement en assimilant les Tutsi au FPR et en déclarant que les Tutsi devaient être tués parce qu'ils avaient mené une guerre injustifiée contre le Rwanda.

Sachant combien les étrangers acceptaient aisément les explica-tions évoquant les « haines tribales ancestrales », les autorités insistèrent donc sur la nature « tribale » des tueries, lorsque la communauté internationale leur demanda des comptes. Elles soulignèrent naute internationate teur demanda des comptes. Elles soulignèrent qu'elles avaient été débordées et qu'elles n'étaient tout simplement pas parvenues à contrôler l'explosion spontanée de rage populaire. Détournant alors le propos vers un appel au renforcement du soutien de l'étranger, elles déplorèrent le fait que l'État soit à ce point si pauvre qu'il ne pouvait fournir aux fonctionnaires les ressources nécessaires pour maintenir l'ordre dans des girconstances quest définillement de la companie de les des des girconstances quest définillement plant de la companie de la companie de les des des circonstances quest définillement de la companie de la companie de les des des des circonstances que définillement de la companie de la compa cessaires pour maintenir l'ordre dans des circonstances aussi difficiles.

Ancun individu, fonctionnaire ou simple citoven, ne fut condamné à la suite de ces massacres. Des agresseurs qui avalent été accusés et arrêtés après le massacre de Kibilira, furent relâchés quelques semaines plus tard. Le préfet de la préfecture voisine avertit au début mannes plus tard. Le prefet de la prefetaure voisine avectur du deude de 1991 que les tueries risquaient de reprendre car ceux qui étalent les responsables supposés du massacre de Kibilira avaient été libérés et « se vantaient de leurs "hauts faits" restés impunis » 59. Plusieurs fonctionnaires furent mutés à l'issue d'attaques dans les régions où ils étaient en poste. Ce fut particulièrement le cas lorsque les tucries avaient suscité des critiques à l'étranger puis, après l'installation du gouvernement de coalition, les responsables opposés à Habyarimana étant alors en mesure d'avoir une influence sur l'affectation du personnel. Mais, d'une façon plus discrète, les autorités nationales mutè-rent aussi des fonctionnaires locaux qui avaient protégé des Tutsi, ou qui avaient tenté d'empêcher les violences exercées à leur encontre.

#### La réaction de la communauté internationale aux massacres

Tout en continuant d'utiliser les violences ethniques comme le moyen de conserver le pouvoir politique, le Président Habyarimana et ses partisans demeuraient en état d'alerte devant toute réaction de la communauté internationale aux massacres. Le gouvernement rwandais avait besoin, même avant la guerre, de l'aide financière étran-

KO231447

gère pour fonctionner. Les dépenses militaires, les pertes économiques résultant du conflit et le fardeau que représentaient les ceniniques resinant du comme et le l'accept que personnes deplacées, avaient rendu le Rwanda encore plus dépendant des pays bailleurs de fonds, de l'aide directe comme du soutien des institutions multilatérales telles que la Banque Mondiale et l'Union européenne. Les chefs de tous les courants poli-tiques, jusqu'aux radicaux de la CDR, comprirent combien il était important de maintenir un certain niveau de respectabilité sur le plan International.

Les étrangers résidant dans le pays -diplomates, experts, membres du clergé et technocrates- souhaitaient également préserver l'image positive de ce petit pays propre, bien organisé et industrieux. Les preuves des violations des droits de l'Homme s'accumulaient, mais ils refusaient d'accepter que le gouvernement commettait des abus. ils resusaiem a accepier que le gouvernement commettant des afus. Lorsque des consultants extérieurs au système gouvernemental rwan-dais –et neutres face à l'enthousiasme pour le régime de Habyarimana-, rencontrèrent en juillet 1991 à Kigali des représen-tants des principaux donateurs, ils durent constater que ces derniers ciaient réticents à admettre que le conflit ethnique présentait des risques graves. Ils recommandèrent aux donateurs d'insister sur la suppression de l'identification ethnique sur les cartes d'identité comme condition de la poursuite de l'aide, mais aucun d'entre eux n'en tint compte 60.

Les bailleurs de fonds espéraient rectifier ce qu'ils considéraient Les ballieurs de fonds espéralent rectifier ce qu'ils considéraiean comme des insuffisances du régime, en encourageant le développement d'une « société civile », comprenant les organisations rwandaises de défense des droits de l'Homme. Des militants, parmi lesquels Monique Mujawamariya de l'ADL, Alphonse-Marie Nkubito de l'ARDHO, Bernadette Kanzayire de l'AVP et Fidèle Kanyabugoyi de Kanyarwanda, firent pression sur le gouvernement pour qu'il introduise des réformes. Ils tenaient également au courant les diplomates en des réformes. Ils tenaient également au courant les diplomates en poste à Kigali, des violations des droits de l'Homme. Quand des crimes particulièrement atroces furent commis, comme le massacre du Bugesera, ils conduisirent les diplomates sur les lieux afin qu'ils soient témolns des faits. En disposant de telles preuves, les diplomates intervinrent généralement auprès du gouvernement rwandals, discrètement dans les cas les moins graves et de manière plus fortune de la contrait de melle, en rencontrant conjointement les autorités, pour le cas du

<sup>&</sup>lt;sup>59</sup> Gaspard Ruhumuliza, Préfet de Kibuye, à Monsieur le Ministre de la Défense Nationale, n°017/04.18, 11 février 1991 (préfecture de Kibuye).

<sup>60</sup> Une équipe de consultants donns ce conseil en juillet 1991 à un groupe qui comprensit les ambassadeurs et d'autres personnels des ambassades des Étais-Unis, de France, du Canada, d'Allemagne et de Belgique, Les Français recommandèrent, à un moment, aux Rwandais de supprinter les mentions des catégories ethniques sur les cartes d'identité, mais sans jumais exercer suffisamment de pression pour que cela se fasse.

Bugesera. Ces protestations occasionnelles résolurent parfois des problèmes à court terme, mais n'eurent aucun effet sur la politique globale de Habyarimana. Les pays bailleurs de fonds considéraient en général que les atteintes aux droits de l'Homme étaient la conséquence de la guerre et préféraient s'efforcer de mettre un terme au conflit, plutôt que de se pencher sur les violations commises. Plusieurs pays adoptèrent la même position durant le génocide. Habyarimana comprit que la communauté internationale était réticente à interveuir et lorsqu'il était interrogé à propos des massacres il était toujours disposé à prometire, en exprimant les regrets qui convenaient, que de tels événements ne se reproduitaient plus. Les bailleurs de fonds étrangers acceptèrent facilement ces assurances.

#### La Commission Internationale d'Enquête sur les violations des droits de l'Homme au Rwanda

Les militants rwandais attendaient davantage des donateurs qui parlaient toujours haut et fort de l'importance des droits de l'Homme. Pour concentrer l'attention de la communauté internationale sur la gravité du problème, les militants réunis au sein du CLADHO exhorterent les organisations internationales de défense des droits de l'Homme à mettre en place une commission chargée d'examiner la situation des droits de l'Homme au Rwanda. Quatre d'entre elles Human Rights Watch (New York), la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (Paris), le Centre International des Droits de la Personne et du Développement Démocratique (Montréal) et l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Onggadouson), acceptièrent cette proposition.

el l'Ondon interatricaine des Dions de l'Aronne et des l'exples (Ouagadougou)-- acceptèrent cette proposition.

Au cours de son enquête au Rwanda en janvier 1993, la Commission internationale recueillit de nombreux étéments démontrant que : « la responsabilité du Chef de l'État et de son entourage immédiat, entre autre familial, était lourdement engagée dans les massacres [commis d'octobre 1990 à janvier 1993] et dans les exactions perpétrées à l'encontre des Tutsi et des membres de l'opposition

politique. \* 6

La Commission fournit également des preuves d'exactions commises par le FPR, mais comme il ne contrôlait alors qu'une population de 3000 personnes, cette partie du rapport attira relativement moins d'attention.

Le rapport de la Commission, publié le 8 mars 1993, confronta brutalement la communauté internationale aux violations des droits de l'Homme commisses au Rwanda. Il fut largement diffusé dans les KO231448

pays hailleurs de fonds et fut même remis par le Département des affaires humanitaires des Nations unies, à des représentants lors d'une réunion sur l'aide au Rwanda<sup>62</sup>. Les donateurs internationaux en acceptirent les conclusions et exprimèrent leurs inquiétudes. Ils ne prirent toutefois aucune mesure pour réclamer la comparution en justice des coupables, ou pour exiger que de tels agissements cessent. Le Président français, François Mitterrant demanda qu'une démarche de protestation officielle soit entreprise, ainsi qu'une démarche de protestation auprès du gouvernement Rwandais. Mais les autorités françaises ne firent aucune critique publique des massacres signalés dans le rapport<sup>63</sup>. La Belgique réagit plus fermement que les autres en rappetant son ambassadeur en consultation, mais en fin de compte ne modifia pas véritablement son programme d'aide. Les États-Unis transférèrent aux organisations non gouvernement, de façon à ce que celui-ci n'en bénéficie plus. Le Canada réduisit également son aide. Ces deux pays limitèrent toutefois l'impact de leurs décisions en les reliant davantage à la mauvaise gestion financière du Rwanda ou à une pénurie de leurs proptes fonds, qu'aux violations des droits de l'Homme.

Le rapport de la Commission internationale fut soumis à la Commission des Droits de l'Homme des Nations unies, mais celle-ci refusa d'en débatire en séance publique, apparemment parce qu'il y avait trop de pays africains déjà inscrits à l'ordre du jour. Le Rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires entreprit une mission au Rwanda en avril 1993. Il présenta en août 1993, un repport qui confirmait largement celui de la Commission internationale. Se référant à la possibilité évoquée par celle-ci, à savoir que le massacre des Tutsi puisse constituer un génocide, le Rapporteur spécial conclut que, selon lui, les massacres constituaient un génocide aux termes de la Convention de 1948 pour la prévention et la répression du crime de génocide.

de 1948 pour la prevenuon et la repression du crime de genocitée.
Pour prévenir toute nouvelle atteinte à son image, le Président
Habyarimana apporta le 7 avril 1993, une réponse aux accusations
formulées par la Commission internationale, dans une déclaration
formelle signée également par le Premier ministre Dismas

<sup>61 «</sup> Rapport de la Commission internationale », pp.95-96.

<sup>62</sup> Howard Adelman et Astri Suhrke, Early Warning and Conflict Management, Joint Byshution of Emergency Assistance to Rwands, mare 1996, p.32. Il r'agit du deuxième volume d'une étude plus large de la réaction de la communauté internationale à la crise du Rwanda, appelés habitmellement « te rapport danois », Financé par un consorium de pays donateurs, il a suscité les critiques de la France, qui a refusé de participer au financement du rapport.

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête sur la tragédie roundaire (1990-1994), Tome III, Auditions, Volume 1, pp.322, 330.

116

Nsenglyaremye. Le gouvernement rwandais affirmait « reconnaître les Nsenglyaremye. Le gouvernement rwandais affirmait « reconnaître les violations des droits de l'Homme commises dans le pays et les regretter». Il continualt néanmoins à nier que des fonctionnaites aient pris l'initiative de ces violations et se contentait de déclarer qu'il avait l'ailli à garantir la sécurité des citoyens victimes d'agressions. Le gouvernement rwandais promettait toutefois d'introduire une série de réformes dans le domaine des droits de l'Homme, qui sulvraient de rôtes recommandations de la Commission. Tout en faisant officiellement acte de repentir et en se déclarant prêt à introduire des répres les recommandations de la Commission. Tout en faisant officiel-lement acte de repentir et en se déclarant prêt à introduire des ré-formes, Habyarimana s'efforça en même temps de discréditer la Commission. Il créa quatre pseudo-organisations de défense des droits de l'Homme, qui publièrent un pamphlet virulent attaquant les de l'Homme, qui publièrent un pamphlet virulent attaquant les membres de la Commission. Ces pseudo-organisations préparèrent une tournée de conférences en Europe, pour deux de leurs représentants chargés de réfuter le contenu du rapport. Cette tentative de jeter le discrédit sur la Commission était trop maladroite pour aboutir, mais Habyarimana avait quoi qu'il en soit réuses à conserver la famais Habyarimana avait, quoi qu'il en soit, réussi à conserver la faveur des bailleurs de fonds par sa déclaration du 7 avril, faisant foi de

Dans les mois qui suivirent la publication du rapport, aucun mas-bans les mois qui suivirent la publication du rapport, aucun mas-sacre de Tutsi n'eut lieu et la communauté internationale espérait que sacre de Tutsi n'eut lieu et la communauté internationale espérait que ses bonnes intentions.

Dans les mois qui suivirent la publication du rapport, aucun massacre de Tutsi n'eut lieu et la communauté internationale espérait que se violences ethniques ne se reproduiralent plus. Or, le fait qu'elle ait été disposée à accepter des excuses pour les tueries d'une ampleur relative et à tolérer l'impunité pour les tueurs occupant des fonctions officielles engendra le résultat qu'elle aurait souhaité éviter, à savoir un surcroît de violences catastrophiques, cette fois, par leur ampleur et par leur nature génocidaire.

Tout au long des épisodes de violence qui se produisirent de 1990 à 1994, les partisans d'Habyarimana perfectionnèrent certaines des tactiques qu'ils devaient utiliser durant le génocide. Elles concernaient le choix des lieux les plus propices pour attaquer, l'art d'encient et d'intensifier les violences à partir d'un foyer faiblement embrasé, celui de mobiliser la population par la peur en particulier au moyen d'événements « créés »—, celui encore d'utiliser les barrières et les règlements bureaucratiques pour empêcher tout mouvement des et les règlements bureaucratiques pour empêcher tout mouvement des groupes ciblés, enfin celui d'encourager la collaboration entre les responsables civils, militaires et les chefs des milites pour mener les attaques le plus efficacement possible. Les autorités avalent égalements appris, ce qui était tout aussi important, qu'un massacre de ce geure serait toléré par la communauté internationale.

## Chapitre 3.

## Le choix de la guerre

Le gouvernement rwandais et le FPR signèrent un cessez-le-feu Le gouvernement rwandais et le FPR signérent un cessez-le-feu juillet 1992 et le premier protocole des Accords d'Arusha le mois suivant. Néanmoins, le processus de paix avançait d'un pas pour reculer de deux. Le 17 août 1992, au lendemain de la signature du protocole, Habyarimana déclarait à la radio qu'il ne permettrait pas aux négociateurs d'entraîner « [le] pays vers une aventure dont il ne veut pas »¹. Trois jours plus tard à Kibuye, des partisans du MRND et de la CDR massacraient des dizaines de Tutsi et des membres des partis con massariant des diames de russ et des menures des partis opposés à Habyarimana. Au cours de ces semaines, le Président mena vraisemblablement des négociations privées avec le FFR par l'intermédiaire d'un prêtre jésuite, cherchant à obtenir l'assurance d'une atmissite personnelle en échange de sa démission. Alors qu'il d'une amnistie personnelle en échange de sa démission. Alors qu'il tetait devenu évident que ces négociations n'aboutiraient à rien, Habyarimana et ses partisans apprirent que des armes d'une valeur supérieure à un million de dollars avaient été saisies dans la ville d'Orlando, en Floride. Ils supposèrent que ces armes, apparemment en route pour Kampala, étaient destinées au FPR et s'aitendirent une offensive de ce groupe fin septembre ou début octobre<sup>2</sup>. Il est possible que ces événements aient incité le haut commandement de l'armée rwandaise à diffuser le 21 septembre le mémorandum définissant l'eanemd, document qui avait été rangé dans un tiroir depuis plusieurs mois. À la mi-octobre, les ministres du MEND févêlerent sant teanemi, document qui avant ete range nans un uron cepuis plusieurs mois. À la mi-octobre, les ministres du MRND révélèrent que le gouvernement était divisé à propos des négociations de paix et trois jours plus tard la CDR descendait dans le rue pour manifester contre les pourparlers. Le gouvernement rwandais et le FPR ratifièrent pourtant, fin octobre, le deuxième volet des Accords d'Arusha. Quinze jours plus tard, Habyarimana les désavouait en les qualifiant de

General Premier, The Rwanda Crisis ..., p.161,

<sup>2</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Lausanne, le 30 août 1996.

«chiffon de papier » et une semaine après, Mugesera, propagandiste du MRND, invitait les membres de ce parti à s'en prendre violemment aux Tutsi et aux Hutu opposés au MRND.

À la fin de décembre 1992, le MRND, dont Habyarimana était le président, la CDR et plusieurs petits partis alliés exprimèrent avec force ieur rejet des Accords qu'ils qualifièrent de « plan de trahison » auquel il fallait « se préparer à faire échec »<sup>4</sup>. Le gouvernement rwandais ratifia quinze jours plus tard un autre volet des Accords, qu'il régissait la période de transition avant les élections. Toutefols, moins de quinze jours s'étaient écoulés lorsque Mathieu Ngirumpatse, Socrétaire général du MRND, dénoncait de nouveau le traité, suivi ae quinze jours s'étaient écoules lorsque Mathieu ngirumpaisé, Secrétaire général du MRND, dénonçait de nouveau le traité, suivi par Habyarimana qui déclara lui-même, quelques jours après, que certaines des dispositions devaient être renégociées. Le MRND et la CDR mobilisèrent leurs partisans pour manifester dans les rues contre les Accords et déclenchèrent le massacre de janvier 1993 décrit plus baut dans le but d'auterrompre l'ensemble du processus de naix. haut, dans le but d'interrompre l'ensemble du processus de paix.

# Qui veut la paix prépare toujours la guerre

Les armes

Tandis que les pourparlers de paix subissaient des embardées en s'avançant sur un terrain incertain, l'armée rwandaise se préparait à la guerre. Le ministère de la Défense qui, en mars, avait acheté à l'Égypte des armes d'une valeur de six millions de dollars, prit de nouveau livraison le 19 octobre 1992, soit deux mois après la signature de la première partie des accords de paix, d'armes et de munitions d'une valeur de 5,9 millions de dollars en provenance d'Afrique du Sud. Parmi les armes acquises en mars, figuraient environ 450 fusils d'assaut Kalashnikov, modèle courant dans l'infanterie et utilisé par la plapart des soldats rwandais. La livraison d'octobre comprenait sils d'assaut Kalashnikov, modèle courant dans l'infanterie et utilisé par la plupart des soldats rwandais. La livraison d'octobre comprenait 20 000 fusils R-4. En mars, l'armée rwandaise fit également l'acquisition de 2 000 requettes, armes qui nécessitent une formation préalable pour être utilisées efficacement, mais elle ne se procura pas de grenades à main. En octobre, elle acheta 20 000 grenades classiques pouvant être maniées par des personnes relativement peu entraînées<sup>6</sup>. 102314FQ

Les approvisionnements en armes légères du mois d'octobre paraissent extraordinairement élevés puisque les forces armées comptaient alors environ 30 000 hommes et qu'il n'était pas question de les renforcer. Les recrutements étaient alors limités au remplacement des déserteurs?. S'il y avait peut-être environ mille déserteurs par an, tous n'emportaient pas leurs armes et équiper les nouvelles recrues ne justifiait pas l'achat de 20 000 nouveaux fusils.

nemportaient pas ieurs armes et equiper les nouvelles recrues ne justifiait pas l'achat de 20 000 nouveaux fusils.

Certains de ces récents approvisionnements en armes étaient
peut-être destinés à la revente à d'autres gouvernements, mais plusieurs milliers d'entre elles furent cependant distribuées aux membres
des forces armées, ce qui permit à la police communale et aux citoyens ordinaires de récupérer les vieilles armes de l'armée.

Moins de quinze jours après la signature de la première partie
des accords de paix, il fut ordonné aux bourgmestres de dresser l'inventaire des besoins des forces de police communale, une force étant
habituellement composée d'une dizaine d'hommes environ, non armés
ou munis tout au plus d'armes légères. Plusieurs bourgmestres demandèrent simplement des imperméables et des menottes mais d'autres,
peut-être avertis des possibilités par quelque communication officieuse, rédigèrent des listes tout à fait différentes. Ainsi, le bourgmestre de Nyamagabe déclara que ses policiers communaux avaient
besoin de trois fusils Kalashnikov et d'une mitrallleuse BREN avec
munitions. Le bourgmestre de Nshill, que le MRND avait récupér
avec succès dans ses rangs grâce à l'opération de kubohoza décrite
plus haut, commanda douze fusils automatiques, six autres armes,
mille balles d'un certain calibre et cinquante d'une autre catégorie. plus hait, commanda douze fustis automatiques, six automatiques, mille balles d'un certain calibre et cinquante d'une autre catégorie. Le bourgmestre de Mudasomwa, l'une des premières communes dans lesquelles le génecide débuta en avril 1994, réclama huit armes automatiques et deux pistolets les colonel Alphones Nigardiyayo fut détaché nar

À cette époque, le colonel Alphonse Niezeliyayo fut détaché par le ministère de la Défense au ministère de l'Intérieur, pour superviser l'entraînement et l'armement des forces de police communales. Le colonel Ntezeliyayo originaire de la préfecture de Butare, au sud du

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Reyntjens, L'Afrique des Grands Lacs ..., pp.204-205 ; Prunier, The Rwanda Crisis..., рр.162, 63, 171.

Antoine Jouan, « Rwanda 1990-1994 : de la transition politique au génocide », Pondation Médechis sans Frontières, décembre 1995, pp.34-35.

S Jouan, « Rwanda 1990-1994 », p.35; Reyntjens, L'Afrique des Grands Lacs ..., p.205.

<sup>6</sup> Human Rights Arms Project, « Arming Rwands », p.22.

<sup>7</sup> HRW/FIDH, entretien au téléphone, Laussanne, 29 août 1996.

<sup>8</sup> Estimations basées sur la correspondance entre le préfet et les bourgmestrer de Citongoro à propot de l'identification des déserteurs en 1992 et en 1993 et plus particulièrement Préfet Lauret Bucylbaruta à Monsleur le Bourgmestre (Tour) n°165/04.09, 01/1, 9 soût 1993 (préfecture de Gikongoro).

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> En mars 1993, une Jeop transportant des armes destinées aux insurgés Palipehum au Burundi eut un accident à Kigali. Ces armes furent venduez ou livrées d'une autre façon par les militaires du camp Kanombe.

<sup>10</sup> Laurent Bucylbarota, Préfet de Gikungere, h Monsieur le Ministre de l'Intérieur et du Développement communal, n°039/04.15, le 12/9/1992 (préfecture de Gikunguro).

pays, était apparemment mal considéré par ses collègues originaires du Nord, qui lui reprochaient d'être trop conciliant envers les Tutsi et les dissidents hunil<sup>11</sup>; son attitude changea pendant le génocitée.

C'est apparemment sous la direction de Ntezeliyayo que les autorités commencèrent, dès le mois de janvier 1993, à distribuer de nouvelles armes dans certaines communes, dont le nombre dépassait de ioin les effectifs de la police qui était censée les détenir. La commune de Ngoma dans la préfecture de Butare enrichit le stock des vingt-six armes dont elle disposait déjà, de huit fusiis Kalashnikov et reçut en même temps 960 balkes. Six mois plus tard, cette même commune recevait 144 balkes supplémentaires, alors que quinze seulement avaient été utilisées<sup>12</sup>. La commune comptait à l'époque dix-huit policiers, force exceptionnellement importante qui s'explique par le fait qu'elle couvrait la ville importante de Butare. poque dix-nuit ponciers, iorce exceptionneilement importante qui s'explique par le fait qu'elle couvrait la ville importante de Butare. Rien ne justifiait cependant qu'elle ait eu besoin de détenir trentequatre fusils. Étant donné l'ampleur des problèmes financiers du gouvernement et le coût des armes à feu, il est douteux qu'un excédent veniencia et le cour des anies a con la la veniencia de selze fusils ait été simplement stocké à Ngoma, sans qu'aucun plan n'ait existé pour les utiliser<sup>13</sup>.

Cette distribution d'armes censées de prime abord servir à la police communale, bien que manifestement destinées aussi à d'autres, indique que des officiers militaires de haut rang se préparaient à combattre un « ennemi » dispersé au sein de la population, plutôt que concentré exclusivement sur une ligne de front. Durant les mois ob les armes furent distribuées, les autorités civiles et militaires recueillirent des informations sur l' « ennemi » et sur les moyens de le loca-

liser.
En septembre et en octobre 1992, les préfets transmirent aux en septement et en ocuore 1992, les pietets transmitent aux bourgmestres des ordres secrets leur enjoignant de dresser la liste des personnes connues pour avoir quitté le pays clandestinement. Ces listes, qui devaient être fournies très rapidement dans « un but de sécutité », devaient comporter l'identité complète des intéressés. Les préfets demandèrent aux bourgmestres de retirer des dossiers habitable les capte d'identité de ces correntes et de les mettre de cûté en tuels les cartes d'identité de ces personnes et de les mettre de côté en

KO231451

attendant d'autres instructions 14. Les bourgmestres fournirent des listes des « personnes qui avaient regagné les rangs des inkotanyi», au moins jusqu'au mois d'août 1993<sup>15</sup>. Dans son discours de novembre 1992, Mugesera critiquait à plusieurs reprises les familles qui permet-taient à leurs enfants de s'en aller pour rejoindre le FPR et insistait sur le fait que ces personnes devaient quitter le Rwanda avant qu'il ne solt trop tard car, disalt-il « le temps est arrivé pour que nous aussi nous nous défendions ». Mugesera interrogeait la foule en ces termes: « Pourquoi n'arrête-t-on pas ces parents qui ont envoyé leurs enfants et pourquoi ne les extermine-t-on pas ? ». Il continuait l'instant d'après en disant :

> « Je voudrais vous dire que maintenant nous demandons que ces gens-là soient mis sur une liste et qu'ils soient tradults en justice pour qu'ils noue et qu'ils soient uraditis en justice pour qu'ils soient jugés en notre présence. Au cas où il ami-verait qu'ils [les juges] refusent... nous devons le faire nous-mêmes en exterminant cette ca-naille. »<sup>16</sup>

À la fin de septembre ou au début d'octobre 1992, l'état-major A la fin de septemore ou au debut d'écute 1992, l'étal-major ordonna à l'ensemble des unités et des camps de l'armée, de fournir la liste de tous les « complices » présumés du FPR. Lorsque en février 1993 cette instruction fut dévoilée, le Premier ministre Dismas Nsengiyaremye protesta contre cette « chasse aux sorcières » et exigea que toutes les listes solent immédiatement remises au ministre par le les listes solent formatiques de la contre cette « chasse aux sorcières » et exigea que toutes les listes solent immédiatement remises au ministre des les listes solent muses de les listes solent muses de la contre de la con

gea que touces les sistes soient immediatement remises au ministre de la Justice, afin que les mesures appropriées soient prises <sup>27</sup>. Les militaires n'en tinrent, semble-t-il, aucun compte.

Quelques semaines plus tard, le colonel Nsabimana, ce même chef d'état-major qui avait signé la lettre du 21 septembre donnant une définition de l'ennembre, était blessé dans un accident de voittre. Au moment de son transport à l'hôpital, un document fut découvert

Il Voir les chapitres suivants sur la préfecture de Butare.

<sup>12</sup> Bourgmettre Joseph Kanyabathi & Monsieur le Préfat, Butare, n°68/04,17, 31 janvier 1993: n°257/04,17, 15 avril 1993 et n°904/04,17,61, 24 novembre 1993 (préfecture de Bulare). 13 fbid.

<sup>14</sup> Préfet Laurent Bucyibaruta à Monsieur le bourgmestre, n°LS23/04.17.02. 2 septembre 1992 : Préfet Laurent Bücyibaruta à Monsieur le bourgmestre, Nyamagabe, Mudasoma, Karama, Kinyamakara, Rwamiko, Kivu, Karambo, Musange, Muko, Musebeya, n°LS 047/04.17.02. 2 octobre 1992 (préfecture de Musange, Muko, Musebeya, n°LS 047/04.17.02. 2 octobre 1992 (préfecture de Musange, Muko, Musebeya, n°LS 047/04.17.02. 2

De François Xavier Njenyeli, bourgmestre, commune de Giluza, au préfet, Byumba, 22047/04,17.02, 2 août 1993, Dossier Planification Genocide (RPF Human Rights Commission, Kigali).

<sup>16</sup> Léon Musegers, « Discours prononcé par Léon Mugesera lors d'un meeting du MRND tenu à Kabaya le 22 novembre 1992 ».

<sup>17</sup> Dr. Dismes Nenglyaremye, Premier ministre, à Monsieur le ministre de la Défanse, nº 071/42.3.5. 2 février 1993 (ARDHO).

dans son véhicule. Ce texte, cyniquement intitulé « Alde-mémoire pour la protection des droits de l'homme », contenait une liste de 331 « personnes à contacter » qui étalent supposées être affiliées au FPR. Leurs noms et adresses étalent indiqués, accompagnés dans certains cas, d'un bref exposé des accusations formulées à leur encontre. Il était reproché à certains d'entre eux d'avoir laissé leurs enfants rejoindre le FPR, ou d'avoir organisé chez eux des réunions suspectes de Tutsi, ou encore d'avoir stocké des armes destinées au FPR. Plusieurs personnes, qui avalent été incarcérées pour « complicité » au moment des arrestations d'octobre 1990, figuraient sur cette liste 18. Des listes de toutes les personnes de la région arrêtées en 1990 avalent été conservées dans la préfecture de Butare et probablement dans d'autres préfectures, Des informations plus récentes sur quelques personnes y figurant, indiquaient que certaines avalent été mises à jour 19. L'ensemble de ces fichiers constituaient une source d'informations disponible pour tous ceux qui voulaient s'en prendre aux Tutsi et

personnes y rigurant, indiquaient que certaines avalent été mises à jour P. L'ensemble de ces fichiers constituaient une source d'informations disponible pour tous ceux qui voulaient s'en prendre aux Tutsi et aux Hutu opposés au régime de Habyarimana.

À mesure que l'existence de certaines de ces listes devenait connue de tous, les gens de tous bords se laissèrent convainere qu'îl en existait d'autres et les adversaires s'accusaient mumellement d'avoir établi de telles compliations. Lors du génocide, les agresseurs justifièrent souvent de nombreux meurtres de Tutsi en soutenant qu'îls avalent trouvé leurs victimes en possession de listes de Hutu à éliminer. La plupart de ces accusations étaient sans fondement, même si des listes d'éventuels sympathisants ou opposants dans les communautés locales, pouvaient faire partie des données que certains partisans fournissaient au FPR<sup>20</sup>.

# Les milices et « l'autodéfense »

Au Bugesera, les Interahamme avaient dès le mois de mars 1992 prouvé leur efficacité en attaquant les Tutsi et les Huta qui soutenaient le MDR, le PSD ou le PL. Anticipant le rôle que ces millees auraient pu jouer contre de tels «ennemis» en cas de souveaux combats, le Président Habyarimana et ses partisans en intensifièrent

KO231452

le recrutement et l'entraînement. Cette initiative devant rester secrète, les nouvelles recrues furent envoyées dans des camps d'entraînement éloignés de la capitale. L'un se trouvait à Gabiro à proximité
d'un hôtel, dans le parc de l'Akagera et un autre était installé dans la
forêt de Gishwati, au nord-ouest du pays, près de l'hôtel Mont Muhe
appartenant à Habyarimana et à son entourage. Les recrues, qui vivaient sous des tentes dans la forêt de Gishwatl, recevaient pendant
le week-end la visite de hauts responsables du MRND et d'hommes
d'affaires venus de Kigali pour les encourager. Selon un témoin présent sur les lieux en janvier 1993, le personnel de l'hôtel avait abattu
une vache en l'honneur des visiteurs et des recrues. Ces dernlers fatigués et transpirants, étaient sortis de la forêt par groupes de quinze
environ pour profiter du barbecue et de la bière qui coulait à flot
Après quoi, ils avaient rassemblé les restes de nourriture et de boisson
puis les avaient chargés à bord d'un camion pour leurs camarades
restés dans la forêt. Après ces festivités, les dignitaires avaient passé
la nuit à l'hôtel Mont Muhe ou dans d'autres hôtels dans la ville voisine de Gisenyi<sup>21</sup>.

la nult à l'hôtel Mont Muhe ou dans d'autres hôtels dans la ville voisine de Gisenyi<sup>21</sup>.

Les milices étaient cependant limitées par leur assimilation
étroite au MRND. Elles ne cherchaient pas à faire de nouvelles recrues parmi les jeunes gens liés à d'autres partis et elles n'auraient eu
de toute façon aucun succès. Les membres des autres partis les
considéraient avec suspicion en raison de la rancoeur qu'ils éprouvaient vis à vis des dernières opérations de kubohoza et s'efforçaient
de découvrir leurs programmes de formation, de les exposer au grand
jour, surtout lorsque des soldats de l'armée rwandaise y participaient.
La nécessité de garder le secret exigea dans certains cas des arrangements logistiques compliqués et parfois coûteux, pour permettre
aux recrues de reioludre des camps d'entraînement éloignés.

La nécessité de garder le secret exigea dans certains cas des arrangements logistiques compliqués et parfois coûteux, pour permettre aux recrues de rejoindre des camps d'entraînement éloipés.

Un programme gouvernemental d'autodéfense civile apparut comme étant un moyen plus simple, moins coûteux et peut-être tout aussi efficace, pour mobiliser les citoyens en vue d'une éventuelle action contre l'« enneml ». Immédiatement après l'invasion du FPR, le gouvernement avait mis en place un programme de ce type, semblable à celui qui avait été conçu par les autorités pour contrer les mouvements de guérilla dans les années 1960<sup>22</sup>. Il était demandé aux citoyens d'assurer une permanence aux barrières routières et d'effectuer des parouilles de nuit. Toutefois, les efforts se relâchèrent dans presque tout le pays, peu après que le FPR fut repoussé à la fin du mois d'octobre 1990, À la fin du mois de décembre 1990, un groupe du corps enseignant de l'université, dont le Vice-recteur Jean-

<sup>18</sup> Guichaona, Les crises politiques..., pp.562-67. Ce document porte par erreur la date de mars 1994 alors que la date exacte est mare 1993.

<sup>19</sup> Justin Temahagali, prefet, à Bwana Burogumesitiri wa Komini, n°090/04.09.01, 5 avril 1991 (prefecture de Butare).

<sup>20</sup> Colonel Théoneste Liziade à Abahuza-Bikorwa Ba FPR mu Rweada (Bose), 22 werawe 1994, comprenant un questionnaire sur la situation politique, économique et sociale à remplir par les agents du FPR dans les diverses communes (préfecture de Kihove).

<sup>21</sup> Enquête de Human Rights Watch/PIDH, Kigali, 23 jain 1995.

<sup>22</sup> Jemarchand, Rwanda and Burundi ..., p.223.

Berchmans Nshimyumuremyi et Runyinya-Barabwiriza --un professeur-, proposa que le ministre de la Défense établisse un programme d' « autodéfense » pour les hommes adultes. Citant l'adage, « celui qui veut la paix, prépare la guerre », le groupe préconisait l'armement de la population comme moyen d'« assurer la sécurité » à l'intérieur du pays, quand l'armée était occupée à défendre les frontières. Il ou pays, quano i armee etait occupée à derendre les monteres. Il suggérait que les hommes soient entraînés localement, dans les communes, sous le commandement de soldats et qu'ils devraient particulièrement apprendre à combattre avec des « armes traditionnelles » dans la mesure où elles étaient moins chères que les armes à

feu<sup>23</sup>.

L'idée ne fut pas mise en application à cette époque, mais en septembre 1991, alors que le FPR multipliait ses incersions à partir de l'Ouganda, le colonel Nsabimana, qui était alors le commandant local, proposa d'entraîner et d'armer une personne par groupe de dix foyers. Les recrues, qui seraient sélectionnées par le conseil communal, devraient en principe être âgées de vingt-cinq à quarante ans, mariées, patriotes et moralement irréprochables. Elles devraient être entraînées sur place, continuer à vivre chez elles et intervenir sous les ordres de la gendarmerle ou, si celle-ci n'était pas présente dans la région, sous les ordres de soldats appartenant aux réglments locaux. la région, sous les ordres de soldats appartenant aux régiments locaux. Ce programme devait d'abord être mis en œuvre dans trois communes proches de la frontière ougandaise avant d'être étendu au reste du pays, lorsque des fonds seraient disponibles pour financer les achais

d'armes<sup>24</sup>.

En 1992, des petits groupes d'habitants, accompagnés généralement d'un ou de deux soldats, effectuèrent des patrouilles et s'engagèrent dans des bagarres à proximité de la frontière. Un ou deux civils étaient souvent armés de fusils tandis que les autres s'équipaient de machettes, de lances ou bien d'arcs et de fièches. Selon la population locale, its combattaient avec plus d'ardeur que les soldats professionnels, mais certains responsables de l'armée s'opposaient à ce programme, arguant que de nombreux civils s'enfuyaient au moindre danger, abandonnant leurs armes qui étaient récupérées par les membres du FPR<sup>25</sup>. membres du FPR25.

L'AMASASU et le Colonel Bagosora

¥0231453

Les officiers de haut rang alliés à l'akazu faisaient partie de ceux qui continuaient à soutepir l'autodéfense civile. En novembre 1992, le colonel Laurent Scrubuga, par exemple, soutenait Léon Mugesera par sa simple présence dans la tribune, pendant que le propagandiste du MRND lançait ses diatribes contre les Tutsi et les Hutu dissidents et

appelait la population à se soulever et à se défendre. La convergence d'intérêts entre les militaires radicaux et les mi-La convergence d'interets entre les mintaires radicaux et les mi-taints anti-Tutsi apparut de nouveau en janvier 1993, juste après la signature du troisième protocole d'Arusha. Le 20 janvier, un groupe de soldats qui s'était donné le nom d'AMASASU adressait une lettre ou-verte agressive à Habyarimana<sup>26</sup>. Ils expliquaient qu'AMASASU siverte agressive à Habyarimana<sup>25</sup>. Ils expliquaient qu'AMASASU signifiait l'Alliance des Militaires Agacés par les Séculaires Actes Sournois des Unaristes, —les unaristes étant les membres du parti royaliste tutst, auquel ils faisaient ici référence, à l'époque de la révolution—. Le sens caché de cette dénomination alambiquée est contenu dans l'acronyme, amasau, qui signifie « balles » en kinyarwanda. Le « commandant Mike Tango », qui s'exprimait au nom du Conseil suprême de l'AMASASU, sembiait partager les idées de Mugesera, y compris l'adage de plus en plus familier de « Qui veut la paix prépare toujours la guerre ». Tous deux conseillaient aux partisans du FPR de quitter le pays avant qu'il ne soit trop tard. Tous deux menaçaient de faire eux-mêmes « justice » aux « complices » si les autorités compétentes s'abstenaient d'agir. Le commandant Mike al-lait même plus loin, déclarant que le FPR préparait une attaque de autorities competentes s'abstenaient o agir. Le commandant pritte ai-lait même plus loin, déclarant que le FPR préparait une attaque de grande ampleur et, plaçant Habyarimana devant cette situation hypo-thétique, il lui demandait: « Comment comptez-vous nous empêcher de donner une leçon exemplaire aux traîtres de l'Intérieur? Après tout, nous avons déjà identifié les plus virulents d'entre eux et nous agirons comme un éclair. »

agirons comme un éclair. »

Répétant l'appel à l'autodéfense lancé par Mugesera, le commandant Mike recommandait de créer dans chaque commune au moins un batallion de « Jeunes gens robustes » qui recevraient sur place un entraînement militaire minimum. « Ces jeunes resteront [chez eux] sur la colline mais se tiendront prêts à constituer une avmée populaire » pour appuyer l'armée régulière. Les ministères de la Jeunesse, de la Défense et de l'Intérieur seraient chargés de l'entraînement et du commandement de cette « armée populaire ».

Commandant Mike était bien entendu un pseudonyme, derrière

Commandant Mike était bien entendu un pseudonyme, derrière lequel s'abritait probablement le colonel Théoneste Bagosora en per-

<sup>23</sup> Jean-Berchmans Nichmyumuremyi, vice recteur de l'UNR, campus de Butare, au ministre de la Défense nationale, p2-18/813/90, 26 décembre 1990 (préfecture de

<sup>24</sup> Col. Déograties Neabimana à Monsieur le ministre de la Défense nellonale, n°181/GS.3.0, 29 septembre 1991 (Commission internationale).

<sup>25</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Rebero, 19 janvier 1993; Human Rights Watch/FIDH, entretien au teléphone, Lausanne, 29 août 1996.

<sup>26</sup> Commandant Tango Mike à Monsieur le Prétident de la République rwandaise, 20 janvier 1993 (Commission internationale).

sonne, ou l'un de ses proches collaborateurs. Né en 1941 à Giciye, lo-calité voisine de la commune d'origine de Habyarimana, Bagosora avait consacré sa vie à l'armée rwandaise. Fils d'un enscignant, il se avait consacre sa vie a rarinee rwanciase. Pus un ensergican, il se présente comme issu d'une famille « chrétienne et relativement aisse ». Il suivit plusieurs stages militaires en France et en Belgique et commanda jusqu'en 1992, l'importante base de Kanombe à Kigali. Lorsque le gouvernement de coalition, peu après son entrée en fonction, procéda en juin 1992 à un remaniement dans la hiérarchie du commandement de l'armée, obligeant entre autres les colonels Serubuga et Pierre-Célestin Rwagafilita à prendre leur tetralte, Babyarimana tenta de faire nommer Bagosora chef d'état-major. Les ministres des partis de l'opposition refusèrent, estimant que Bagosora ne se distinguait pas des autres radicaux. À titre de compromis, le cone se distinguait pas des autres radicaux. À titre de compromis, le colonel Nsabimana jugé plus modéré fut nommé chef d'état-major et
Bagosora se retrouva directeur de cabinet -c'est-à-dire responsable de
l'administration- au ministère de la Défense et de fait, bien placé
pour surveiller James Gasana, considéré comme peu favorable aux
idées radicales. D'après certains observateurs, Habyarimana se méfiait de Bagosora, qui essayait depuis des années d'échapper à son
influence. Les deux hommes avaient un profil politique assez semliable, bien que Bagosora était un peu plus ouvertement anti-Tutsi, et
s'appuyaient sur la même base politique. On disait de l'ambitieux
Bagosora, qu'il s'estimait capable de gouverner le Rwanda et espérait
avoir la chance d'y parvenir. Il bénéficiait, semble-t-il, du soutien de
la femme du Président Habyarimana et des frères de celle-ci, puis de
celui de son frère cadet, Pasteur Musabe, qui dirigeait une banque
commerciale importante et était décrit par un intité comme la personnalité civile la plus importante au sein de l'akazu<sup>27</sup>.

Il apparaît clairement à la lecture d'un document rédigé par

sonnalité civile la plus importante au sein de l'akazu<sup>27</sup>.

Il apparaît clairement à la lecture d'un document rédigé par Bagosora et intitulé « L'assassinat du Président Habyarimana ou l'ultime opération du Tutsi pour la reconquête du pouvoir par la force au Rwanda », qu'il était fermement partisan des idées radicales de la CDR telles qu'elles étaient propagées par la RTLM et par des journaux comme Kangura. Il n'hésitait pas à réaffirmer sans cesse que le 
conflit résidait dans l'opposition séculaire entre « le peuple hutu » et 
les Tatsi et non au sein des partis politiques<sup>22</sup>. Pour cette raison, les 
négociations d'Arusha auraient dû se dérouler entre Hutu et Tutsi plu-

K0231454

tôt qu'entre groupes politiques et toute discussion future devait désormais se tenir sur la base de deux camps définis ethniquement. Ce même thème se retrouve dans Kangura, qui publia en février 1993 un appel en faveur de pourparlers entre le chef de la CDR et Kigeli V Ndahindurwa, l'ancien roi du Rwanda en exil, plutôt que de continuer a perdre du temps avec les négociations d'Arusha, auxquelles les vé-ritables acteurs ne participalent pas<sup>29</sup>. Pour Bagosora, les Hutu étaient les propriétaires léglumes de la région, où ils vivalent « en étaient les propriétaires légitimes de la région, où ils vivaient « en harmonie » avec les Twa depuis le neuvième siècle. Les Tutsi n'avaient « jamais eu un pays propre pour faire un peuple », les Tutsi étaient et resteraient les « émigrés nilotiques naturalisés » qui avaient tenté avec arrogance d'imposer leur suprématle sur les habitants légitimes<sup>30</sup>. Répétant tous les clichés habitmels sur la nature supposée de cette population, Bagosora décrivait le Tutsi comme étant « maître du mensonge, dictatorial, cruel, sanguinaire, arrogant, rusé et perfide », tandis qu'il présentait le Hutu comme « modeste, candide, loyal, indépendant et impulsif » <sup>31</sup>.

Comme le commandant Mike, les auteurs du mémorandum du 21

septembre définissant l'ennemi et bon nombre des propagandistes anti-Tutsi, Bagosora insistait sur le fait que le FPR n'était que le pro-tongement de l'ancienne UNAR et qu'il était déterminé à rétablir le « servage féodo-monarchique ». Comme eux, il insistait sur l'impor-tance du soutien de l'Ouganda et du Président Museveni, dont il rappelait les origines Hima supposées. Comme Kangura, il faisait référence au « plan Simbananiye », qui aurait été élaboré par les Tutsi pour éliminer les Hutu au Burundi. En outre, il attribuait au FPR, l'assassinat d'hommes politiques hutu de différentes tendances

À l'instar des propagandistes de la solidarité hutu, Bagosora fai-A l'instar des propagantastes de la sondatte indu, acquesta asit référence à Kayibanda, leader de la révolution, qu'il prétendait citer, pour justifier l'argument selon lequel les Tutsi étaient responsables de leur propre maiheur. Il affirmait qu'en attaquant le gouvernement rwandais, les Tutsi avaient « en toute connaissance décidé froidement d'exposer leurs frères aux représailles ». Se référant à une

<sup>27</sup> Enquête de Human Rights Watch/FIDH, le 30 noût 1996 ; Pranier, The Rwanda Critic..., p.167.

<sup>28</sup> Colonel BibMS Bagosora Théoneste, « L'assassinat du Président Habyarimana ou l'ultime opération du Thiti pour sa reconquête du pouvoir par la force su Rwanda», Yanundé, 30 octobre 1995, p.1. Voir aussi Jean-Maste Aboganema, « Bagosora c'appique », Africu International, n° 296, juillet-août 1996, p.18.

nationale de la contenu comme la date indiquée -11 mars 1963 au lieu de 1964 sont inexacts, Bagosora déclarait que Kayibanda avait prévenu que de nouvelles attaques, lancées par les

<sup>29</sup> Chrétien et si., Rwanda, les médias..., p.136.

<sup>30</sup> Bagosora, « L'assessinat », pp.12-13.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Ibid., pp.12, 14, 18, Voir aussi le Communiqué de Preșse du Parti CDR, 25 février 1993 (obtenu du Comité pour le Respect des droits de l'Homme et le Démocratie su nda CRDDR).

<sup>32</sup> Chrétien et al., Rwanda, les médias.... p.237.

KO231455

Page de l'agenda de Bagosora au mois de février 1993, avec des éléments du programme de l'« autodéfease civile ».

Tutsi depuis l'étranger, entraîneraient « la fin totale et précipitée de

ia race tutsi » 3°.

Ce document, rédigé par Bagosora pour justifier publiquement sa position, s'inscrit dans le contexte idéologique de l'extrémisme antiiutsi. À la lumière d'un second document qui n'était pas destiné à la 
publication, Bagosora semble avoir joué un rôle moteur dans la mise 
en œuvre de cette idéologie. En quittant Kigali en 1994, Il avait oublié chez lui un petit carnet noir intitulé « Agenda 1993, Banque de 
Kigali ». Son nom et son numéro de téléphone figurent sur la première

Des notes concernant la mise au point d'un plan d'autodéfense civile sont inscrites à partir de la page correspondant au 1er février. De même que dans les pians élaborés auparavant, les recrues devaient vivre chez elles et la formation devait être dispensée sur place. Bagosora avait écrit « la police communale doit être en mesure d'entraîner sa milice. », cet emploi du terme « milice » indique le lien qu'il établissait entre l'autodéfense basée dans les communes et celle organisée par le paril. Si la police communale n'était pas disponible, des réservistes —c'est à dire d'anciens soldats— devalent se charger de la mission. Les recrues devalent être des hommes mariés, ou ayant « quelque chose à défendre » et comme c'est indiqué plus loin, des « personnes sûres » selectionnées parmi les déplacés de guerre. Il ajoutait que les cellules et les secteurs devalent êtire les hommes qu'il faudrait entraîner trois fois plus d'hommes qu'il n'y avait d'armes disponibles et précisait par ailleurs, que soixante hommes devalent être entraînés sur place dans chaque commune. Ils devaient être organisés par secteur, en coordination avec les autorités militaires, l'administration locale, notamment les conseillers communaux, et la police communale.

et la police communale.

Bagosora désignait la ville de Kigali et les préfectures de Byumba, Ruhengeri et Gisenyi comme des régions pilotes au lancement du programme d'autodéfense. Il estimait les besoins à 2 000 armes, 300 pour Kigali, 700 pour la préfecture de Byumba, 600 pour

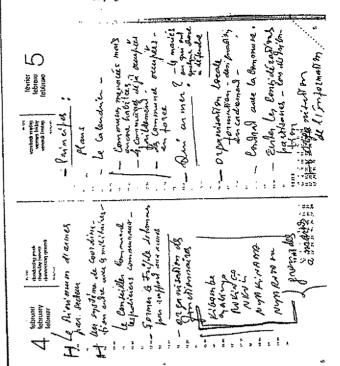
rwandais, Le Riwarda es le problème de ses rejugies, Aigus, 1990, 1993-19.

34 Les chercheurs de Human Rights Watch et de la FIDH ont examiné et copié

1 'original de ce document en possession d'un représentant du FPR. Un expert en

1 raphologie a trouvé que l'écriture conchée dans l'agenda était conforms à celle de

Bapoore.



<sup>33</sup> Ibid., p.16. L'imprimé du discours de Kayibanda ne contient pas ces mots. République Rwandaise, Commission Spéciale sur les problèmes des émigrés rwandais, Le Rwanda et le problème de ses réfuglés, Rigali, 1990, pp.55-6.

Page de l'agenda de Bagosora au mols de février 1993, avec des éléments du programme de l'« autodéfense civile ».

1 to the second of the second

Labouries Kapasa- Espen Oneman Colored Colored

÷

K0231456

Ruhengeri et 400 pour Gisenyi 35. Il semblait indiquer que les 2000 premières recrues devaient être entraînées par des soldats, peut-être dans le souci de bien démarrer le programme. Une mention à une date ultérieure, en février, fait référence à une commande de 2000 fusils Kalashnikov « pour les porter à 5000 KV pour les communes ». Bagosora avait griffonné sur la même page une proposition de distribution de trois à cinq armes par cellule. Il avait inscrit sur une autre page « grenades à main » face à une liste de six communes. Conscient des conflits qui pouvaient résulter de l'armement d'une partie de la population, Bagosora insistait sur l'importance d' « éviter les considérations partisanes lors de la distribution ».

Ne se contentant pas de planifier, Bagosora était à l'évidence

les considérations partisanes lors de la distribution ».

Ne se contentant pas de planifier, Bagosora était à l'évidence impliqué également dans la mise en œuvre des détails du programme d'autodéfense. Il se préoccupait d'obtenir des véhicules et de trouver des dépôts adéquats pour stocker les armes. Il avait même esquissé les principaux titres d'un programme de formation au mantement des grenades à main, des fusils, des lances, des arcs et des flèches. Il proposait de fabriquer des « cibles de fortune » avec des bidons à peindre, afin que les recrues puissent s'entraîner au tir. La tâche consistant à « organiset l'information », en d'autres termes la propagande, est souvent évoquée. Une page porte ainsi les mentions : « la censure de la radio » et « suivre toutes les émissions radio ». Sur une autre page, il avait noté des observations à propos d'allocutions radiodiffusées des chefs des partis politiques. Ailleurs, il composait le contenu d'une émission de radio qui devait inclure des chansons de Bikindi, chansomaier connu pour ses textes anti-Tutsi. Bagosora proposait de confier au colonel Gasake, militaire plus âgé et respecté, qui venait de rentrer au Rwanda après une carrière de diplomate à l'étranger, l'organisation d'une campagne de propagande plus générale en direction des organisations de défense des droits de l'Homme et du corps diplomatique. Bagosora avait aussi noté des remarques sur la nécessité d'interdire les réunions des partis politiques et la possibilité d'une ammistle pour les crimes de guerre.

nécessité d'interdire les réunions des partis politiques et la possibilité d'une amnistie pour les crimes de guerre.

Dans un premier effort pour lancer le programme d'autodéfense dans le nord-ouest du pays, Bagosora, passant outre les ordres précis du ministre de la Défense, ordonna la distribution d'environ 500 fusils dans les communes de Mutura, Gictye, Karago, Rubavu et Rwerere à la fin de janvier ou au début de février 1993, D'après un document obtenu par Human Rights Watch, 193 fusils furent remis dans la com-

<sup>35</sup> Il y a apparenment une erreur de caicul car cinq communes sont mentionnées pour la préfecture de Gisenyi (Karago, Mutura, Rwere les fieu de Rwererej, Rubavu et Kanama) avec le chiffre de 100 pour chacune d'entre elles, soit un total de 500 pour la préfecture, ce qui devrait donner un total général de 2 100 annes.

demandé de fournir cette information, on lui répondit que l'ordre ve-

mune de Mutura, à des instituteurs, des fonctionnaires, des conseillers communaux, des réservistes et à des commerçants. Ce sont pré-

communaux, des réservistes et à des commerçants. Ce sont pré-cisément ces catégories de personnes qui utilisèrent des armes à feu lors du génocide<sup>36</sup>. Le 1er mars 1993, le bourgmestre de la commune de Giuza écrivit au préfet de Byumba pour accuser réception de qua-rante-quatre armes et le remercier, au nom de la population, des ef-forts qu'il déployait pour assurer leur sécurité et leur autodéfense<sup>37</sup>. Gasana, le ministre de la Défense, qui s'était absenté pour par-ticiper aux négociations à Arusha, apprit en revenant à Kigali, que des armes avaient été distribuées. Il ordonna que les cinq cents armes soient récupérées et remises aux autorités. Seule une partie fut ren-due<sup>38</sup>. Bagosora et d'autres radicaux cherchaient à semer le discrédit sur Gasana au sein du MRND<sup>39</sup>. Anticipant peut-être le succès de cette tentative. Bagosora nota début mars dans son agenda, que Gasana serait remplacé par Félicien Ngango, un avocat qui occupalt Cette tentative, Bagosora nota deout mais una son agenda, que Gasana serait remplacé par Félicien Ngango, un avocat qui occupalt des fonctions importantes au sein du PSD. Cette information était fausse. Gasana demeura en fonction jusqu'en juillet 1993. Ce dernier étant toujours ministre et la situation politique n'étant pas encore mûre, Bagosora dut provisoirement suspendre son projet de distribution d'armes à feu aux civils.

#### Localiser les meneurs potentiels

Bagosora avait indiqué dans son agenda à la date du 21 février qu'il était nécessaire d'entreprendre l'« identification des réservistes »<sup>40</sup>. Des données utiles existaient déjà, recuellies par les autorités qui cherchaient à localiser des anciens soldats pour diverses raisons depuis la mi-92. Au mois de mars 1993, la collecte de ces insons aepuis la mi-92. Au mois de mars 1993, la conecte de ces fi-formations devint plus discrète et s'effectua en fonction des loyautés politiques. À cette époque, le préfet de la ville de Kigali demanda à deux bourgmestres partisans du MRND de fournir des listes d'anoiens soldats qui habitaient dans la capitale, mais n'adressa pas la même KO231457

requête au troisième, un membre du PSD. Lorsque ce bourgmestre s'enquit de connaître la raison pour laquelle il ne lui avait pas été

nait du parti et non de l'administration<sup>41</sup>.

À mesure que les problèmes d'insécurité augmentaient au cours de l'année 1993, les responsables locaux s'assuraient l'aide et la parde l'année 1993, its respinsantes totaux à assinateur l'ai participation de plus en plus active des citoyens au sein des comités de sécurité, qui regroupaient du personnel judiciaire, des gendarmes ou des militaires, des administrateurs, des dirigeants des partis politiques locaux, des membres du clergé et d'autres personnalités locales influentes. Dans un certain nombre de communes, ils mirent en place des patrouilles de citoyens ou de gardiens rémunérés par la population pour pallier l'insuffisance de la police locale. Blen que la participation de simples citoyens à des tâches de police ait pu à court terme améliorer la sécurité en certains endroits, elle créa un précédent qui allait être exploité dans un but inverse pendant le génocide.

#### L'attaque de février 1993

Le 8 février 1993, le FPR viola le cessez-le-feu de juillet 1992 et lança une attaque massive sur le front Nord, parvenant rapidement à repousser l'armée rwandaise. La population civile s'enfuit vers le sud, rejoignant les centaines de milliers de personnes déjà déplacées au cours du conflit. Le Rwanda comptait alors près d'un million de déplacées, soit un septième de la population totale. Le FPR prétendit qu'il devait lancer cette attaque pour mettre sin aux massacres des Tutsi, entre autres, perpétrés à la fin de janvier, mais aussi parce que Tutsi, entre autres, perpétrés à la fin de janvier, mais aussi parce que la communauté internationale avait failli à son devoir en ne réagissant pas fermement aux tueries 43. Bien que le FPR ait justifié sa progression par la nécessité de mettre un terme aux massacres, ces derniers avaient en fait cessé depuis plus d'une semaine. Le motif réel de l'offensive était plutôt de faire avancer les négociations que Habyarimana avait tenté de bloquer en tuant des Tutsi.

L'initiative du FPR fut une réussite sur le plan militaire, mais beaucoup moins du point de vue politique. Le MDR, le PSD et le PL, qui collaboralent avec plus ou moins de succès avec le FPR depuis mai 1992, se sentirent trahis par la reprise soudaine des combats.

<sup>36</sup> Africa Watch, « Beyond the Rhetoric ... », p.14.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> François Xavier Njenyeli, bourgmestre, commune de Gitaza, au préfet de Byumba, les murs 1993, Dossier Planification Génocide, commune de Gitaza, (RPF Human Rights Commission, Kigali).

<sup>38</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Washington D.C. 10 septembre 1996.

<sup>39</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, 30 août 1996.

<sup>39</sup> Human Rights Waterir DH, etwerten, 30 abut 1990.
40 Correspondence entre le Préfet et les bourgmestres de Gikongoro à propos de l'identification des déserteurs en 1992 et en 1993, particulièrement Laurent Bucylbardta, préfet, à Monsieur le bourgmestre (Touc), n°169/04.09.01/1, 9 août 1993 (préfecture de Gikongoro): Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali. 13 juillet 1996.

<sup>41</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Kigali, 14 juillet 1996.

Les complet rendue de réunions de ces comités sont conservées dans les archives communales ou préfectorales des préfectures de Butare, Gikongoro et Kibuye. Voir par exemple Damien Birige, Sous-Préfet, à Monsieur le bourgmestre, Rwamiko, nº 434/64.17.02. 13 août 1993 (préfecture de Gikongoro).

<sup>43</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Washington D.C., 10 septembre 1996.

KO231458 utilisables dans la défense des populations »<sup>17</sup>. Kangura écrivit ainsi dans son numéro de février :

« Il faudrait lei faire observer aux inyenzi que s'ils ne change [sie] pas d'attitude et s'ils persévèrent dans leur arrogance, le peuple majoritaire mettra au point une force composée de jeunes Hutu. Cette force sera chargée de briser la résistance des enfants des Tutsi. Nous devons cesser de tâtonner, x 43

Dans un communiqué de presse daté du 25 février 1993, la CDR avertit que le FPR préparait le génocide des Hutu dans tout le pays, pour réaliser l'empire Hima-Tutsi. Elle demandait au gouvernement de fournir à la population les moyens d'assurer son autodéfense.

#### Faire éclater l'opposition

Avant même l'attaque du 8 février, les radicaux sentirent une nouvelle possibilité de raliter les membres de partis rivaux particulièrement du MDR- au MRND. C'est ainsi que dans la lettre de l'AMASASU datée du 20 janvier, le commandant Mike se montre conciliant onvers le Premier ministre Dismas Nsengiyaremye appartenant au MDR, attitude très différente de celle adoptée par Mugesera, qui avait assimilé celui-cl au diable, dans son discours prononcé trois mois auparavant. Les conseillers étrangers comprirent également l'intérêt que pourrait représenter une alliance entre le MDR et le MRND. Dans une lettre datée du 20 janvier, Alain De Brouwer, conseiller politique de l'Internationale démocrate chrétienne (IDC), recommandair à Mathieu Ngirumpatse, secrétaire général du MRND, d'étudier une possibilité de « concertation permanente et ouverte MRND-MDR ». Il suggérait de convoquer une « conférence nationale » en vue de former une alliance, qui permeturait à ces partis de reprendre l'initiative au FPR, fors de la prochaine séance de négociations et par la suite <sup>50</sup>. L'IDC, coalition conservatrice de partis dé-

Confronté à ce mécontentement croissant, le FPR était en outre militairement dispersé sur un front très étendu et trop mal exposé pour prendre le risque d'affrontements avec les troupes françaises, venuez renforcer l'armée gouvernementale rivandaise. Le FPR accepta un nouveau cessez-le-feu et se retira sur ses positions de départ, laissant une zone tampon assez étendue entre ses lignes et celles de l'armée

Après l'offensive du FPR, davantage de voix retentirent pour réclamer un programme d'autodéfense civile. Dans une allocution radiodiffusée quatre jours après l'attaque du FPR, Habyarimana préconisait lui-même la création d'une force d'autodéfense, dotée d'armes blanches plutôt que de fusilsés. Il reprit cette idée le 13 mars dans un discours adressé à des commandants de secteurs de l'armée rwandaise, appelant la population à « s'organiser pour sa propre défense » de Ferdinand Nahlmana, militant politique, s'adressa par écrit aux membres de l'élite politique et intellectuelle, soulignant qu'il était capital d'entraîner les jeunes gens, en particulier ceux qui avalent été déplacés lors de l'avancée du FPR, afin qu'ils participent à l'« opération de défense civile ». De la même façon que le corps enseignant de l'université avait recommandé l'autodéfense en 1990, il insistait sur l'utilité de cette force populaire appelée à « sauvegarder la palx intérieure du pays », laissant entendre qu'elle agirait autant contre les civils que contre le FPR. Il proposait que la force soit équipée en « armes et autres matériels légers directement

Certains de leurs membres commencèrent à se demander si le FPR souhaitait vraiment parvenir à une paix négociée, ou s'il était déterminé à remporter une victoire totale et à prendre le contrôle du pays, ce qui aurait signifié le remplacement d'un régime répressif par un autre. Les organisations rwandaises et internationales de défense des droits de l'Homme portèrent des accusations crédibles contre le FPR. Elles affirmèrent que des membres de ce mouvement avaient assassiné au moins huit responsables gouvernementaux rwandais et leurs familles, qu'ils avaient exécuté une cinquantaine de partisans présumés du MRND et avaient tué au moins deux cents autres civils lors de leur avancée de La révélation de ces exactions suscit tant che les Rwandais que chez les étrangers, un désenchantement quant aux méthodes et aux objectifs du FPR.

<sup>44</sup> Africa Watch, « Beyond the Rhethoric... », pp.23-24.

<sup>45</sup> Pasteur Bizimungu à Africa Watch, 13 février 1993.

<sup>46</sup> Général Juvénal Habyarimana, « Expoté introductif du Général-Major Habyarimana Juvénal à la Réunion des Commandants de Secteurs du 13 mars 1993 ».

<sup>47</sup> Ferdinand Nahimana, «Le Rwanda: Problèmes Actuels, Solutions », 21 février 1993, avec une lettre de Nahimana aux Chers amis, 28 mars 1994 (source confidentielle).

<sup>48</sup> Chrétien et al., Rwanda, les médias..., p.136.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Communiqué de presse du parti CDR, 25 février 1993.

<sup>50</sup> Alain De Brouwer, Conseiller politique, Internstionale Démocrate Chrétienne à Mathieu Ngirumpiase, 20 janvier 1993, (CRDDR). Pour une analyse du rôle des

mocrates chrétiens basée en Europe, soutenait résolument le MRND. A la fin du mois de février, le ministre français de la Coopération, Marcel Debarge, conseillait vivement lui aussi la formation d'un « front commun » contre le FPR<sup>51</sup>.

Habyarimana n'avait pas besoin de leçons pour savoir comment jouer le jeu. Il convoqua au début de mars une « conférence nationale », en réalité une réunion restreinte qui attira les membres du MDR, du PSD et du PL ainsi que d'un certain nombre de partis moins importants. Cette première tentative n'aboutit pas. Le MDR, le PSD et le PL venalent tout juste de régler leurs différends avec le FPR et et le PL venalent tout juste de régler leurs différends avec le FPR et leurs dirigeants désavouaient les membres qui « n'avaient ni mandat ni pouvoir » pour mener des discussions avec le Président. Ce n'était pour Habyarimana que le coup d'envoi d'une campagne pour regagner le soutien des Hutu déçus, qui allait être couronnée de succès. Parmi les personnes ayant assisté à cette première réunion figuraient Donat Murego du MDR et Stanislas Mbonampeka du PL, tous deux déjà opposés aux présidents élus de leurs partis respectifs. Ces deux hommes jouèrent un rôle essentiel pour amener une fraction importante de leurs partis à conclure une alliance avec Habyarimana ayant la fin de l'année. avant la fin de l'année

Alors que Habyarimana cherchait à établir de nouveaux liens Alors que Habyarimana cherchait à établir de nouveaux liens avec le MDR et les autres partis, il fut attaqué par la CDR courroucée par les conditions du nouveau cessez-le-feu avec le FPR. Dans un communiqué de presse publié le 9 mars, ce mouvement qualifiait l'acceptation du cessez-le-feu d'« acte de haute trahison » et ajoutait qu'en le signant, Habyarimana avait démontré qu'il ne se préoccupait plus des intérêts de la nation<sup>53</sup>.

Le rôle crucial du rapprochement avec d'autres partis, pour l'ave-air de Habyarimana, apparut clairement à la fin de mars 1993, lorsque furent organisées des élections restreintes afin de remplacer lorsque inrent organisces des elections restremets ann de tempacer les bourgmestres destitués pour n'avoir pas rempli leurs fonctions de manière satisfaisante et ceux qui s'étaient enfuis ou qui avaient démissionné après des opérations de kubohoza. Dans chaque commune, les conseillers, les membres des comités de cellule, les responsables les conseillers, les membres des connites de cellule, les respinsantes des projets de développement, les prêtres, les pasteurs et les dirigeants locaux des partis politiques, soit moins de cinquante personnes dans la plupart des cas, furent autorisés à voter. Le MRND ne remporta que seize des quarante sièges à pourvoir, à savoir la totalité de K0231459

ceux des préfectures de Gisenyi et de Ruhengeri dans le Nord du pays et quelques autres dispersés dans l'Est et le Sud-Ouest. Le MDR remporta dix-huit sièges, dont tous ceux de la préfecture centrale de Gitarama, fief du Parmehutu dans les années 1960, dont le MDR était Gitarama, fief du Parmehutu dans les années 1960, dont le MDR était directement issu. Le PSD et le PL se répartirent les communes restantes, toutes situées dans le sud. Ces résultats, qui ne concernaient que moins d'un tiers de l'ensemble des communes du pays, ne représentaient qu'une approximation grossière des forces politiques en présence<sup>54</sup>. Mais le MRND avait aussi perdu le soutien de bourgmestres, entre autres, qui s'étaient ralliés à d'autres partis dans des communes où aucune élection n'avait eu lieu. Habyarimana et son parti devaient de toute évidence regagner des partisans ou conclure des alliances solides avec d'autres partis s'ils espéraient dominer la vie politique. Le Président serait clairement en position de force en parvenant à regagner le soutien des partisans du MDR, du PSD et du PL, de même qu'en attirant ceux de la CDR.

qu'en attirant ceux de la CDR.

Alors que Habyarimana s'efforçait au même moment de former une nouvelle coalition, Emmanuel Gapyisi, un jeune politicien bien introduit et prometteur, étudiait la possibilité d'un ré-alignement des forces politiques au delà des partis, au sein d'un nouveau mouvement nommé Forum Paix et Démocratie. Responsable du MDR dans la préfecture de Gikongoro, Gapyisi espérait rassembler tous ceux qui fraient opposée aussi hien au EPR milà Habusrimana quelle que fits étaient opposés aussi bien au FPR qu'à Habyarimana, quelle que fût leur appartenance politique. Il réussit à attirer des hommes politiques impatients, dont certains avaient entamé en mars des négociations avec Habyarimana, comme Murego du MDR et Mbonampeka du PL. Gapyisi fut assassiné le 18 mai 1993 par un commando très efficace, Gapyisi fut assassiné le 18 mai 1993 par un commando très efficace, juste au moment où son mouvement commençait à prendre de l'essor. Le Forum s'effondra, laissant le champ libre aux acteurs d'origine. Habyarimana utilisa cet assassinat pour tenter de discréditer ses adversaires politiques et en attribua la responsabilité au FPR et à certains dirigeants du MDR. Ceux-ci en retour accusèrent Habyariman de ce crime. Cette accusation avait apparemment été établie à l'issue d'une enquête, mais ne fut jamais portée devant le tribunal<sup>55</sup>.

L'assassinat de Gapyisi mit en lumière l'insécurité grandissante et l'impoujité dont continuaient de hénéficier les auteurs de crimes

et l'impunité dont continuaient de bénéficier les auteurs de crimes

chrétiens conservateurs au Rwanda, vois Léon Saur, Influences parallèles : L'Internationale Démocrate Chétienne au Rwanda, Bruxelles, éditions Luc Pire, 1998.

<sup>51</sup> Prantes, The Rwanda Crisis..., p.178. 52 Reid., pp.178-79.

<sup>53</sup> Ibid., p.162.

<sup>54</sup> À l'issue d'un second scrutin du même type qui se dérouls en septembre 1993, le MRND remporta les huit sièges à pourvoir qui étaient tous, une fois de plus, situés dans le nord, Reyntjeus, L'Afrique des Grands Lacs..., p.227. Nos statistiques pour le servatin précédent, qui sont légèrement différentes de celles données per Reyntjeus en page 226, sont basées sur un pointage fourni à l'époque par des sources gouvernementales rwandsises.

gouvernementales rwandeisse. 55 Guiobaoua, Les crises politiques..., p.629 ; Pruniet, The Rwanda Crisis..., pp.182-

KO231460

politiques et de droit commun. Stanislas Mbonampeka, le Dr. Célestin Higiro, respectivement à la tête du PL et de la CDR, et le ministre de la Défense Gasana furent la cible de tentatives d'assassinat après le meurtre de Gapytsi. Les militaires tualent chaque jour entre quatre et einq civiis à Kigali ; ils n'hésitèrent pas en plein midi devant la poste de Kigali à étrangler un homme en laissant le cadavre sur le trottoir. Les exactions imputables aux militaires rwandais avalent atteint un tel degré que Habyarimana jugea nécessaire de fustiger le comportement des soldas dans un discours prononcé le 13 mars 1993 devant les commandants de secteurs. Les violences aveugles n'avaient par ailleurs pas cessé : des bombes explosèrent sur les marchés et autres lieux publics très fréquentés à Kigali, à Gisenyi et à Butare. Dans certaines communes rurales, les Tutsi avaient si peur d'être attaqués pendant la nuit, qu'ils dormaient toujours dehors plutôt qu'à l'intérieur des malsons <sup>56</sup>. Un certain nombre d'administracurs locaux invoquaient l'insécurité grandissante pour solliciter un permis de port d'arme ou pour en obtenir un du ministère de la

Durant ces mois, les efforts pour dresser des listes d'ennemis se poursuivirent. Le colonel Nisabimana confia à un membre de sa famille, qu'il existait en avril 1993 une liste d'environ cinq cents personnes qui devaient être exécutées la bass un mémorandum secret adressé à tous les commandants, le colonel Athanase Gasake, qui remplaçait provisoirement Nsabimana comme chef d'état-major, dévoila les noms des familles dont les fils auraient rejoint le FPR. Il précisait que le collège APACOPE de Kigali était un foyer d'activité du FPR et que les étudiants ne pourraient être inquiétés dans l'Immédiat, car le gouvernement était sur le point de conclure un accord de paix avec ce mouvement. Mais il ajoutait que les services compétents avaient identifié les étudiants et en avaient dressé une liste. Le colonel Gasake dénonçait également les infiltrés, qui étaient employés de maison ou de bureau, gardiens, tailleurs, prostituées, com-

merçants et surtout chauffeurs de taxi. Le mémorandum insistait de manière exagérée sur le risque d'attaque imminente en provenance de l'Ouganda, de la Tanzanie, du Burundi, du Zaîre ou de ces quatre pays à la fois, et invitait les officiers à avertir tous leurs soldats, qu'il leur fautrait être constamment vigilants.

leur faudrait être constamment vigilants<sup>59</sup>.

Dans ce contexte d'impunité criminelle et de préparation à de nouvelles violences, le Premier ministre écrivit au Président Habyarimana, l'accusant de vouloir susciter des troubles dans le pays et de provoquer une reprise des combats, pour parvenir à un accord qui favoriserait son propre pouvoir. Il déclarait:

« Actuellement, des groupuscules terroristes préparent des attentats contre divers responsables politiques et des troubles dans le pays, en vue de favoriser et de provoquer une nouvelle reprise des hostilités. »

«En d'autres termes, il est nécessaire pour vous, de trouver un subterfûge vous permetiant de refuser la signature de l'Accord de Paix, d'entraîner la démission du gouvernement actuel, de mettre en place un gouvernement belliciste à votre dévotion, de provoquer la reprise des hostilités en vue de repousser les combatants du FPR dans leurs derniers retranchements [...] et d'exiger la renégociation de certaines dispositions des protocoles d'Accords déjà signés v.60

Les violences redoutées par Nsengiyaremye ne furent pas immédiatement lancées, peut-être parce que Habyarimana n'avait pas encore réussi à se ratilier suffissemment de dissidents. Ce dernier et ses partisans approchèrent du but à la mi-juitlet quand le MDR, menace principale pour le MRND, se divisa. Le problème qui se posait dans l'immédiat, était celui du remplacement de Nsengiyaremye, dont le mandat de Premier ministre touchait à sa fin, mais cette question recouvrait une rivalité plus large pour le contrôle du parti —compliquée par des ambitions personnelles— et une division concernant la confiance qui pouvait être accordée au FPR. À mesure que les perspectives de paix s'esquissaient, les hommes politiques attendaient

<sup>56</sup> Africa Watch, « Beyond the Rheteric... », pp.7-14; Joseph Malata, secrétaire permanent de l'ARDHO è Alison Des Forges, 12 mai 1993; Human Rights Wotch/FIDH, entretien au téléphone, Lausanne, le 29 août 1996.

<sup>57</sup> James Gasana, Ministre de la Défense à Monsieur le Préfet (Tous), n°0655/06.1, 23 février 1993; Ministre de la Défense à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et àu Développement communia, n°0855/06.1, 50. 10 mars 1996; Leurent Bucylbaruto. Préfet à Monsieur le bourgmeatre, n° 483/04.05, 19 mai 1993; Jean-Baptiste Hakizamungu, Sous-préfet à Monsieur le Ministre de la Défense, 12 février 1993; James Gassan, Ministre de la Défense à Monsieur Hakizamungu Jean-Baptiste, n°913/06.1.9, 11 mars 1993 (préfectures de Butare et Gikongoro).

<sup>58</sup> Marie-France Cros, « Jean Birera : Belges et Français auraient pu arrêter les tueries », La Libre Belgique, 24 mai 1994.

<sup>59</sup> Colonel Athanase Gasake, Chef EM AR (ai) à Liste A. Comdi Sect OPS (Tous), 21 mai 1993 (CRDDR).

<sup>20</sup> min 1973 (Castory).
60 Dismas Nsenglyaremye, Premier ministre, a Monsieur le Président de la République Rwandaise, n°528/02.0, 6 juin barré et remplacé par 6 juillet 1993 (ARDHO).

avec impatience la répartition des postes, qui devait intervenir lors de la formation d'un gouvernement de transition et essayaient de se placer dans la position la plus favorable. Faustin Twagiramungu, président du MDR et désireux que la collaboration avec le FFR se pour suive, désigna Agathe Uwilingiyimana, ministre de l'Enseignement primaire et secondaire, pour succéder à Nsengiyaremye. Les leaders dissidents, comme Donat Murego et Frodouald Karamira qui se méfiaient du FPR depuis son attaque du mois de février, saisirent l'occasion d'un congrès national du parti pour remettre en cause le contrôle qu'exerçait Twagiramungu. Ils désignèrent Jean Kambanda, un homme politique moins connu, originaire de Butare, comme candidat du parti aux fonctions de Premier ministre<sup>61</sup>. Ils allèrent jusqu'à expulser Twagiramungu du parti ainsi qu'Agathe Uwilingiyimana, sa candidate désignée. Twagiramungu, ne tenant pas compte de son expulsion prononcée par les dissidents, se considérait toujours comme le président du parti, tandis que les dissidents, bien plus nombreux que les partisans de Twagiramungu, affirmaient représenter le MDR.

sion promotes par les dissolents, so considerate desponsibilità président du parti, tandis que les dissidents, bien plus nombreux que les partisans de Twagitamungu, affirmaient représenter le MDR.

Habyarimana accepta la désignation par Twagitamungu d'Agathe livilingiyimana et rejeta les protestations des dissidents, voyant une occasion d'élargir le fossé entre les deux factions du MDR. Le nouveau gouvernement entra en fonction le 18 juillet 1993 avec Agathe Uwilingiyimana comme Premier ministre, la première femme à exercer à ce poste. La querelle sur le point de savoir quelle faction du parti représentait le « vrai » MDR fut portée devant les tribunaux. James Gasana, qui devait rester ministre de la Défense, s'enfuit en Europe le 19 juillet. L'ex-Premier ministre, Dismas Nsengiyaremye, en fit autant peu après. Tous deux affirmalent alors que leur vie était en danger. En estimant qu'il était trop dangereux de rester au Rwanda, lls pensaient sans aucun doute aux récents assassinats et tentatives d'assassinat, ainsi qu'aux massacres et aux violences aveugles. Peut-être aussi en savaient-lls plus que la plupart des gens sur les préparatifs des violences à venir.

#### Le soutien français à Habyarimana

Dès le début du conflit avec le FPR, la France avait résolument soutenu le Rwanda. Sachant qu'il pouvait compter sur le soutien ferme d'un acteur important sur la scène internationale, Habyarimana était en position de force face aux menaces du FPR, aux critiques émanant d'autres puissances étrangères et à l'opposition des dissidents à l'intérieur du Rwanda. Francophone et apparemment catholique

KO231461

pratiquant, Habyarimana impressionnait le Président François Mitterrand entre autre par son assimilation des valeurs françaises. Dans le système français où le Président exerçait un contrôle énorme sur la politique africaine, le llen qui unissait Mitterrand à Habyarimana comptait beaucoup. Georges Martres, ambassadeur de France à Kigall, était également proche de Habyarimana qui l'invitait souvent chez lui. Ce soutten était si précieux, que Habyarimana écrivit en janvier 1993 au Président Mitterrand pour lui demander d'empêcher que Martres ne prenne sa retraîte, comme l'exigenient les règlements français, et de le maintenir à Kigall. Mitterrand, à son grand regret, ne put prolonger le séjour de l'ambassadeur que jusqu'en avril 1993. Les militaires de haut rang, tant à Paris que sur le terrain, étaient fermement déterminés à aider leurs collègues rwandais à combattre une force que certains nommaient « Khmers noirs », en référence aux terroristes Khmers rouges du Cambodge. Les responsables du ministère français des Affaires étrangères étaient moins enthousiastes à propos du Président rwandais, mais ils ne pouvaient pratiquement rien intenter pour changer de politique tant qu'Habyarimana continuerait à bénéficier du soutien ferme de Mitterrand et des militaires étrangères étaient moins enthousiates à propos du Président rwandais, mais ils ne pouvaient pratiquement rien intenter pour changer de politique tant qu'Habyarimana continuerait à bénéficier du soutien ferme de Mitterrand et des militaires étrangères et au continuerait à bénéficier du soutien ferme de Mitterrand et des militaires étrangères et au qu'en de militaires étrangères étaient moins enthousiates à propos du Président rwandais, mais ils ne pouvaient pratiquement rien intenter pour changer de politique tant qu'en de de militaires étrangères étaient moins et des militaires étrangères étaient moins et des militaires étrangères étaient moins et

L'empressement à soutenir Habyarimana reposait sur des bases plus larges que les liens personneis. Comme bon nombre de décideurs français, Mitterrand pensait que la France devait continuer à entretenir des liens solides avec ses alliés africains, afin de conserver son prestige sur la scène internationale. De tels alliés étaient par définition francophones. Parmi eux, le Rwanda avait un statut particulier, nétant pas une ancienne colonie française mais plutôt un allié enlevé à la Belgique, son ancienne puissance coloniale. Soutenir le Rwanda permettait non seulement de l'emporter sur la Belgique, mais aussi de porter un coup aux anglo-saxons, supposés soutenir le FPR largement anglophone. Seton Bernard Debré, ancien ministre français, Mitterrand considérait que les États-Unis avaient une «volonté hégémonique» sur la régioné<sup>3</sup>. François Léotard, ancien ministre de la Défense était d'accord avec cette appréciation. Comme il le déclara devant les membres de l'Assemblée:

« [...] la personne qui définissait dans ses interventions, avec le plus de précision et de sens de la stratégie et de l'histoire les rapports de force entre les Anglo-Saxons et les Français dans cette

 $<sup>^{6!}</sup>$  Déçu à ce moment, Kambanda devait servir plus tard comme Premier ministre du gouvernement intérimaire.

<sup>62</sup> Jouan, « Rwanda 1990-1994 », p.23.

<sup>3</sup> Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête sur la tragédie reandaire (1990-1994), Tome III, Auditions, Volume I, p.413.

région du monde, c'était le Président de la République lui-même »<sup>64</sup>.

Ce raisonnement qui exhale les passions coloniales du siècle dernier, semble en fait avoir largement déterminé la politique française au Rwanda. Les Français craignalent un bouleversement au Rwanda, pays qu'ils avalent fini par considérer comme faisant partie de leur « pré carré ». Si Habyarimana était perdant, ce serait la première fols qu'un régime lié à la France aurait été renversé sans son approbation préalable. Les dirigeants africains, qui dépendaient du soutien français, surveillaient attentivement l'évolution de la situation et jugeaient peut-être de l'utilité d'une alliance française en fonction du résultaté, Gérard Prenier, un analyste bien informé sur le ministèr français de la Défense, suggère qu'il est possible que le Président Habyarimana ait, par le passé, aidé la France dans des affaires illégales en faisant peut-être parvenir des armes dans des pays placés sous embargo, et que la France se serait donc sentie plus obligée de le soutenirée.

En plus de ces considérations générales, les politiciens français Ce raisonnement qui exhale les passions coloniales du siècle

En plus de ces considérations générales, les politiciens français soutenaient également le Rwanda afin de disposer d'une base soilde pour gérer les crises potentielles au Zaire. En janvier 1993, un rapport du Trésor concluait : « devant les risques de décomposition du Zaire, le Rwanda reste un pôle intéressant d'influence politique et économique dans la région, x<sup>67</sup>.

Habyarimana et ses partisans apprécialent la loyanté de la France. Ils acqueillirent chaleureusement les troupes françaises. Dans France. Ils accueillirent chaleureusement les troupes françaises. Dans son numéro de décembre 1990, où il exposait les « Dix commandements des Hatu », Kangura publiait en dernière page un portrait de Mitterrand ainsi légendé: « Un véritable ami du Rwanda. C'est dans le malheur que les véritables amis se découvrent ». En manifestant en octobre 1992 contre les négociations de paix, les membres de la CDR exprimèrent leur reconnaissance pour le soutien de la France, en chantant « Merci, Président Mitterrand! » et « Merci, Peuple

En plus d'un soutien moral et politique constant, la France fournit au Rwanda une aide plus immédiatement tangible, en envoyant KO231462

un contingent de soldats en octobre 1990 et des remforts dans les moments de crise. Bien que les autorités françaises alent généralement affirmé que seuls six cents soldats se trouvaient au Rwanda, ils furent en réalité jusqu'à 1 100 à être siationnés en même temps sur place <sup>69</sup>. en réalité jusqu'à 1 100 à être stationnés en même temps sur place ». Deux contingents avaient été envoyés au Rwanda: le détachement Noroît censé protéger les ressortissants français et une mission d'assistance militaire chargée d'« entraîner » les soldats rwandals. La «protection des citoyens français » n'était qu'une façade -scules quelques centaines de Français se trouvaient au Rwanda et ils n'étaient pas menacés- tandis que l'entraînement était réel. Alors que l'armée rwandaise vit ses effectifs passer de moins de 10 000 à plus 1000 de l'etre la les les controlles de 10 000 à plus 1000 de 1000 d de 30 000 soldats, les Français jouèrent un rôle important dans la formation des combattants et des soldats qui deviendralent à leur tour instructeurs. Certains des militaires entraînés par les Français for-maient les milices Interahamwe et Impuzamugambi 70.

Les soldats français dispensèrent parfois leur « formation » d'une manière étonnamment directe. Le 3 février 1992, le ministre rwandais des Affaires étrangères écrivait à l'ambassade de France à Kigali pour solliciter l'approbation de la nomination du lieutenant-colonel Chollet, chef de la mission française d'assistance militaire, comme conseiller de Habyarimana. À ce titre, Choliet aurait été chargé de conseiller le Président sur « l'organisation de la défense et des opérations militaires », ce qui l'aurait obligé à « travailler en étroite colla-boration » avec des officiers, y compris à l'échelon local. Pareil arrangement aurait véritablement placé la responsabilité des opérations militaires entre les mains des français. La lettre fut communiquée ciandestinement à la presse et la proposition à ce qu'il semble, fut abandonnée. En avril 1992, le lieutenant-colonel Jean-Jacques Maurin abandonnée. En avril 1992, le lieutenant-colone l'ean-Jacques Maurin était néanmoins nommé adjoint de l'attaché militaire français à Kigali et il remplit précisément le rôle qui avait été proposé pour Chollet. Il conseillait le chef d'état-major dans certaines tâches, comme celles de dresser des plans de batallie du jour, il l'accompagnait dans le pays et participait aux réunions quotidiennes de l'état-

<sup>64</sup> Ibid, p.112.

<sup>65</sup> Hubert Védrine, ministre des Affaires étrangères a exprimé un avis identique. Ibid.,

p.212.
66 Prunier, The Rwanda Crisis..., pp.102-6, 147-69, 163-64, 278-79; Royntjens, L'Afrique des Grands Locs..., pp.178-179.

<sup>67</sup> Jouan. « Rwanda, 1990-1994 », p.24.

<sup>68</sup> Chrétien, Rwanda, les médias..., p.141 ; Prunier, The Rwanda Crisis..., p.163.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Ibid., p.164, n.9.

Thid, p.164, n.9.

Plusieurs diplomates étrangers basés à Kigali, qui avaient vu des soldats frençais dens un camp d'entraînement des milices à Gabiro, le pare sité à l'est du Rwanda, affirmatent même que les Français avaient eux-mêmes entraîné les milices. Généralement bien informé sur les questions militaires fraoçaises, Gérard Prunier déclara quant à lui, qu'il était possible que les Français sient entraîné des milicleus rans les distinguer des recroes régulières, dont la formation était tellement sommaire qu'elle ne différait pas veaiment de celle dont bénéficaisent les inréguliers. Adelman et Suhrke, Early Warning... p.87, n. 50; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Washington, 9 décembre 1995.

10231463

major71. En outre, les soldats français, présents sur le terrain, aldaient les militaires rwandais à faire la guerre, à interroger les prisonniers et à contrôler la population civile<sup>72</sup>. Un ancien chef de l'état-major de l'armée française démentit plus tard que les troupes françaises alent participé aux combats, mais il admit que compte tenu de la dimension du pays « les coopérants militaires français pouvaient se retrou-ver à proximité des zones d'engagement » <sup>73</sup>. L'ex-ministre rwandais de la Défense, James Gasana affirma que les militaires rwandais ne pouvaient utiliser les armes lourdes données par la France, qu'après avoir reçu la permission des français de le faire 74. Selon un « instructeur » français, les entraîneurs français mettaient l'artillerie lourde en position pour bombarder le FPR, puis se retiraient pour laisser les soldats rwandais appuyer sur le bouton et faire feu. Les soldats français jouèrent un rôle si décisif dans la défense de Ruhengeri en janvier 1991, qu'un commandant français demanda au gouvernement rwandais de reinettre des médailles à certains soldats 75.

La France soutenait officiellement les négociations de paix et était l'un des promoteurs des Accords d'Arusha, qui prévoyaient le retrait de toutes les troupes étrangères hormis celles présentes dans le cadre d'accords bilatéraux de coopération militaire. Toutefois, d'après Gasana qui participa à certaines négociations d'Arusha, la France se montra nettement moins encline à une solution négociée que les États-Unis et la Belgique. Leur soutien à Habyarimana et au MRND était tel, qu'ils donnaient l'impression de préférer réellement une so-lution militaire pour régler ce conflit<sup>76</sup>. Le 26 août 1992, soit trois semaines après la signature de la première partie des Accords, l'ambas-

sadeur Martres convensit officiellement avec le gouvernement rwansadeur Martres convenant officiellement avec le gouvernement rwan-dais d'étendre le programme français de formation militaire, jusque-là limité, à l'ensemble de l'armée rwandaise. Cette mesure permettait d'augmenter le nombre des « instructeurs », tout en retirant les troupes de combat. Mitterrand aborda le délicat problème de la pour-suite de l'assistance militaire dans une lettre adressée le 18 janvier 1993 à Habyarimana. Faisant observer qu'il ne voulait pas que l'on puisse reprocher à la France d'avoir sapé les Accords d'Arusha, il indiqualt : « Je voudrais confirmer que s'agissant de la présence du détachement Noroît [les troupes de combat], la France agira conformément [au souhait des] autorités rwandaises. \*77.

En février 1993, les autorités françaises prouvèrent une nouvelle fois leur soutien en envoyant plus de cinq cents hommes pour « commander indirectement » et alder les forces rwandaises à stopper l'avance du FPR78. Elles renforcèrent également les livraisons d'armes et de munitions, envoyant jusqu'à vingt tonnes d'armes par jour, assez pour réduire les stocks de l'armée française elle-même<sup>79</sup>. À la suite d'une visite au Rwanda pour évaluer la situation, le mi-nistre délégué à la Coopération et au Développement de l'époque, Marcel Debarge rapportait au Président Mitterrand que l'« appui mili -Marcel Debarge rapportait au Président Mutterrand que l'« apput mut-taire indirect » fourni par la France était insuffisant et qu'« une véri-table force d'interposition » était nécessaire pour appliquer les Accords d'Arusha. Opposé à un pareil déploiement militaire français, Mitterrand ordonna alors à ses subordonnés d'obtenir plus d'implica-tion de la part des Nations unies <sup>20</sup>. Les diplomates français commen-cèrent à réclamer l'envoi d'une force de maintien de la paix des Nations unles au Rwanda, avec l'intention de l'utiliser dans le camp de teurs alilés pour remplacer leurs propres troupes. La France insista tellement en ce sens auprès du Consell de sécurité que, selon un des membres du Consell, cela devint « un sujet de plaisanterie perma-

Les autorités françaises comprirent qu'il y avait un risque de gé-nocide dès le début de la guerre en 1990. Le colonel Rwagafilita, proche associé de Habyarimana, déclara à propos des Tutsi, au général qui commandait directement les troupes de coopération militaire

<sup>71</sup> Guichaoun, Les crises politiques..., pp.712-13. Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête, Tome I, Rapport, pp.151-52.

Témoignage de Eric Gillet, publié dans L'Événemens du Jeudi, 25 juin-2 jaillet 1992. Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête. Tome I, Rapport, pp.158-68.

Rapport, pp. 126-20.

Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête, Tome III, Auditions, Volume 2, p.241.

Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête, Tome III, Auditions, Volume 2, p.47.

Thuman Rights Watch Arms Project, « Arming Rwanda... », p.24; Reyntjens, L'Afrique des Grands Lacs..., pp.176-77; Prunier, The Rwanda Crists..., pp.149, 177; Adelman et Sahrke, Early Warning..., pp.22-3 et nntes; Stephen Smith, « France-Rwanda: Lévirat colonial et abandon dans la région des Grands Lacs », in Guichaoua, Les crites politiques..., p.450; Guichaoua reprend en pages 720-21 l'important compte rendu éthervé Gattegue sur les activités militaires françaises publié dans Le Monde du 22 septembre 1994.

<sup>76</sup> Assemblée Nationale, Mission d'information commune. Enquête. Tome III. Auditions, Volume 2, p.53.

<sup>71</sup> Guichnonn, Les crises politiques..., p.714; Reyntjens, L'Afrique des Grands Lacs..., p.205; Pranier, The Rwanda Crisis..., p.173.

<sup>78</sup> Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête, Tomo I, Rapport, Volume 1, pp.157, 159.

<sup>79</sup> Smith, « France-Rwands », p.450.

<sup>80</sup> Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête, Tome III, Auditions, Volume 2, p.14.

<sup>81</sup> Adelman et Suhrke, Early Warning..., p.27.

française au Rwanda : « [ils]sont très peu nombreux, nous allons les liquider  $\nu^{32}$ . Bon nombre de Français qui négociaient avec Habyarimana pensaient qu'il cherchait à maîtriser les extrémistes et qu'il ne pouvait le faire qu'en ayant leur constant appui politique et militaire. Ils étaient parsaitement au courant des massacres et des autres violations des droits humains que son gouvernement commettait et ils insistatent pour qu'il y mettre un terme, mais toujours avec beaucoup de discrétion. Quoiqu'il en fût, ils étaient peu disposés à af-faiblir leur fidèle client et cherchaient à amoindrir leurs critiques. C'est ainsi que l'ambassadeur Marires rejeta les accusations du rap-rott en les quellifait du reliminations. port, en les qualifiant de « simples rumeurs » 83, tandis qu'un allié au sein du ministère français des Affaires étrangères décrivait le régime de Habyarimana, peu après la publication de ce rapport, comme « respectant plutôt les droits de l'homme et soucieux d'une manière générale d'une bonne gestion ». Faisant scandaleusement écho à la propagande extrémiste lutu, cet auteur expliquait que c'était le FPR et non Habyarimana qui devait être condamné pour les massacres de Tutsi, car ses agents provocateurs s'étaient infilités et avaient provoqué le massacre du Bugesera, comme la tuerle des Bagogwe en 199184. S'efforçant de consolider Habyarimana et de discréditer le FPR Le Discretor current le la consolider de la FPR, la Direction générale des services extérieurs (DGSE) répandit de nouvelles rumeurs sur un prétendu soutien ougandais au mouve-

de nouvelles rumeurs sur un prétendu soutien ougandais au mouve-ment de guérilla. Le 21 février 1993, Le Monde, journai réputé sé-rieux, publia le récit d'un massacre de plusieurs centaines de civils par le FPR, qui n'avait en réalité jamais eu licu<sup>85</sup>. Lorsque l'Assemblée nationale française mena en 1998 une en-quête sur le Rwanda, les responsables politiques français, les bureau-crates et les officiers militaires déclarèrent tous que leur politique avait été destinée à encourager les réformes politiques et le respect des droits de l'Homme au Rwanda, comme à éviter que le FPR ne remporte une victoire militaire. Sur la base du soutien sans réserve de Mitterrand et de ses subordonnés. Habvarimans et son cercle conclu-Mitterrand et de ses subordonnés, Habyarimana et son cercle conclu-rent que la France accordait plus de valeur au second objectif qu'au premier. Ainsi convaincus, ils n'hésitèrent pas à poursuivre leur cam-pagne contre les Tutsi et ce, jusqu'à aboutir à un génocide.

82 Assemblée Nationale, Mission d'information commune. Enquête, Tome I,

Le coût de la guerre

KO231464

Pragile au départ, l'économie rwandaise s'était effondrée sous le fardeau des dépenses de guerre. En 1990, les dépenses liées au conflit s'élevaient à 15 pour cent du budget, mais en 1993 ce fut 70 pour cent des dépenses ordinaires de l'État qui furent consacrées au financent des dépenses ordinaires de l'Etat qui furent consacrées au finan-cement de la guerre 62. La production agricole, pivot de l'économie, diminua de 15 pour cent en 1993, en raison de mauvaises conditions climatiques, mais aussi parce que des centaines de milliers de per-sonnes déplacées ne pouvaient plus cultiver leurs champs. L'aide étrangère augmenta de près de 100 pour cent entre 1989 et 1993, pour s'élever à 334 millions de dollars auxquels vinrent s'ajouter environ 130 millions de dollars d'aide directe d'urgence en 1993. Malgré cette aide supplémentaire, les conditions de vie se dégradèrent considéra-blement: le revenu par habitant qui était de 320 dollars par an en 1989 —classant ce pays au dix-neuvième rang des pays les plus

blement: le revenu par habitant qui était de 320 dollars par an en 1989 —classant ce pays au dix-neuvième rang des pays les plus pauvres du monde—, tomba à 200 dollars en 1993\*.

Aux termes du programme d'ajustement structurel, le montant et l'affectation des dépenses publiques étaient censés être contrôlés scrupuleusement. Pour échapper à ces contraintes et à la tutelle des agents fiscaux expatriés, les fonctionnaires rwandals détournaient les ressources destinées aux dépenses civiles, au bénéfice de l'armée et des milices. Ils achetaient des camions militaires avec l'argent alloué à l'achat de véhicules civils. Des responsables du ministère de la Santé autorisaient les Interphamwe à réquisitionner les véhicules du à l'achat de véhicules civils. Des responsables du ministère de la Santé autorisaient les Interahamwe à réquisitionner les véhicules du ministère et leur distribuaient chaque semaine des bons d'essence. Des officiers importaient des produits de luxe, exonérés des droits de douanes élevés auxquels ces types de produits étaient habituellement soumis à l'importation, puis les revendaient dans des magasins spéciaux dont les profits servaient à l'effort de guerre. Des responsables de la Banque nationale, sous la direction de Séraphin Rwabukumba, le beau-frère de Habyarimana, auraient dissimulé les prélèvements sur les réserves de devises, pour financer l'achat des armes, dans un compte « erreurs et omissions ». En outre, les autorités déournaient apparemment les fonds de pensions des employés du gouvernement et autres ressources encore, pour financer les dépenses militaires.

Regions, p.c., 88 Smith, «France-Rwanda», p.451. Mission d'information commune, Enquête, Tome III, Auditions, Volume I, p.122.

<sup>84</sup> Jouan, « Rwanda 1990-1994 », p.31.

<sup>85</sup> Prunier, The Rwanda Crisis..., p. 176 et note

<sup>86</sup> Mission d'information commune, Enquête, Tome III, Auditions, Volume 1, p.165.

<sup>87</sup> Laurent, « Panorama succinct... », pp.423-27.

e rancon, « ranconna socciain. », pro-servit.

88 Human Rights Watch/TDH, entretien au téléphone, Pierre Galand, Bruxelles, 27
mars 1997, sur la base de son travail et de celui de Michel Chossudovsky; Prédéric
Moser, « Rwands: Comment le Nord a financé le génocide », Télé Moustique,
n° 93708, 19 février 1997; Jean-François Pollet, « Rwands: Les fonds
internationaux ont financé le génocide », Demain le Monde, n° 13/13, mars-avril
1997; Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Compte rende de la Commission

.

KO231465

En dépit de ces efforts variés, à la mi-93 le gouvernement rwan-

dais était au bord de la banqueroute et avait désespérément besoin d'une assistance étrangère pour continuer à fonctionner.

Bien que les finances du pays aient terriblement souffert du coût de la guerre, Habyarimana semble avoir personnellement tiré profit du conflit. D'après un banquier, le Frésident prétevait des commissions l'une averte de l'après de la profit de sions sur les ventes d'armes et aurait déposé l'argent sur plusieurs comptes en banque européens, au nom de ses associés et de leurs enfants<sup>50</sup>.

## Les Accords d'Arusha

En juillet 1993, après un an de négociations, d'entente, puis de désaveu suivi de nouvelles négociations, Habyarimana cherchait toujours les moyens d'éviter de signer le traité de paix. Il lui fut toutefois de plus en plus difficile de retarder le processus, dans la mesure où même la France le contraignait à accepter les Accords. Le succès de l'attaque du FPR en février n'avait peut-être pas beaucoup ébranié les partisans les plus fervents de Habyarimana au sein de l'armée française, mais d'autres responsables, en particulier ceux du ministère des Affaires étrangères, qui croyaient depuis un certain temps que Habyarimana ne pourrait pas gagner la guerre, se servirent du succès militaire du FPR pour soutenir leur point de vue favorable à un règlement négocié. Au même moment, le changement d'ambassadeur à Kigali, en avril 1993, privait Habyarimana de l'un de ses partisans les plus fervents et l'installation à Paris du Premier ministre Edouard Balladur marquait l'arrivée au pouvoir d'un homme qui s'intéressait

moins aux aventures africaines que ses prédécesseurs.

Avant la fin du mois de juillet, à bout de patience, les pays do nateurs, dont la France, eurent recours à la menace ultime. En coell-tion avec la Banque mondiale, ils informèrent Habyarimana que les versements de l'aide internationale au gouvernement rwandais se-raient suspendus, s'il ne signait pas le traité avant le 9 août. Habyarimana, qui ne disposait d'aucune autre source de financement, in mappeau of success after source de financement, fut contraint de signer avec les autres parties au conflit le 4 août 1993<sup>30</sup>,

Les acteurs internationaux célébrèrent ce succès remporté de haute lutte et d'une importance particulière, puisqu'il s'agissait du

regatoire internationale exécutée au Rwanda du 5 au 24 juin 1995 (source confidentialle).

premier traité de paix négocié sous l'égide de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). La Tanzanie avait mené les négociations, la France, la Belgique, les États-Unis, l'Allemagne, le Burundi, le Sénégal, l'Ouganda et le Zaire avaient été représentes pendant toute la durée des pourparlers et les Nations unies avaient envoyé des observateurs pour les sessions finales. La communanté internationale, qui avait participé à l'élaboration du traité, s'était également engagée à en faciliter l'application, en fournissant une force de maintien de la paix des Nations unies.

Les Accords semblaient avoir fait le tour de tous les problèmes importants dans une série de protocoles qui prévoyait l'instauration de l'État de droit, celle d'un gouvernement de transition qui devait diriger le pays jusqu'à ce qu'il soit possible d'organiser des élections, le rapatriement des réfugiés, la réinstallation des personnes déplacées et rapatriement des réfugiés, la réinstallation des personnes deplacées et l'intégration des deux forces armées opposées. Un calendrier précis était également prévu pour leur mise en application. Dans ce gouver-nement de transition à base élargie, trois forces devalent se partager le pouvoir : Habyarimana et son groupe, le FPR, puis le bloc formé par le MDR, le PSD, le PL auxquels s'ajoutait le PDC. Habyarimana, qui devalt rester président, perdait toutefols une large part de son pouvoir au profit du Conseil des ministres, au sein duquel le MRND en devalt chèpair que cite portéguilles sur divaneuf au lieu des neuf ne devait obtenir que cinq portefeuilles sur dix-neuf au lieu des neuf qu'il détenait précédemment. Le FPR obtenait également cinq ministères ainsi que le poste nouvellement créé de vice-Premier ministre. Le MDR, le PL, le PSD et le PDC devaient obtenir neuf ministères et le poste de Premier ministre, qui restait aux mains du MDR. Les partis qui composaient le gouvernement de transition à base élargie,

partis qui composaient le gouvernement de transition à base élargie, devaient aussi dominer l'Assemblée législative du gouvernement de transition, dans laquelle un petit nombre de sièges supplémentaires étaient accordés, à raison d'un pour chaque parti moins important?

Dans l'armée intégrée, le gouvernement rwandais devait fournit 60 pour cent des troupes mais devait répartir équitablement les postes de commandement, jusqu'aux bataillons. Les effectifs de la nouvelle armée rwandaise avec le FPR ne devaient pas dépasser le niveau des 19 000 hommes et 6 000 gendarmes, de sorte que l'armée rwandaise avec ses 30 000 soldats et gendarmes, et le FPR avec ses 20 000 soldats devaient, chacun de leur côté, démobiliser au moins la moltié de leur personnel militaire.

Tribunal de Première Instance de Bruxelles, Compte-rendu de la Commission rogatoire internationale exécutée au Rwanda du 5 au 24 juin 1995.
 Human Rights Watch/Africa, entretien, Bruxelles, 12 février 1994.

<sup>91</sup> Reyntjens, L'Afrique des Grands Lact.... pp.248-256, donne une analyse claire et complète des Accords, Voir également Adelman et Subrke, Early Warning..., pp.24-27.

<sup>92</sup> Nations unles, The United Nations and Rwanda, 1993-1996, New York: United Nations Department of Public Information, 1996, p.224.

K0231466

Ce partage soigneusement équilibré du pouvoir en trois devait empêcher un groupe de dominer l'autre et de perturber ainsi le processus devant conduire à des élections et à une paix véritable. Or, tout espoir de progrès dépendait de la cohésion de chacun des groupes et de leur capacité à contrebalancer les autres. Comme tous les négociateurs le savaient, cela semblait peu réalisable étant donné la scission du MDR survenue trois semaines avant la signature du traité. Faustin Twagiramungu, chef de la plus petite des deux factions du MDR, qui avait été nommé Premier ministre aux termes de Accords, devait entrer en fonction lors de l'installation du gouvernement de transition à base étargle. Cette désignation, approuvée par Habyarimana, avait permis que les Accords soient signés, mais le différend au sein du MDR n'avait pas été régié pour autant. Les dissensions au sein de ce parti et la possibilité que des scissions semblables se produisent—ou soient provoquées— dans d'autres partis, offraient aux adversaires des Accords l'opportunité de faire échouer l'ensemble du processus de paix.

# L'opposition aux Accords

Alors que la foule célébrait la paix dans les rues de Kigali, les radicaux durcissaient leur opposition aux termes des Accords. Deux jours après la signature du traité, les services de renseignement militaires et chez les civils et prévenaient qu'« une vague de manifestations, d'affrontements et même de tentatives d'assassinats » pouvait se déciencher dans les prochains jours<sup>93</sup>. De nombreux soldats étaient frustés qu' Habyarimana ait cédé aux pressions étrangères, alors que l'armée n'avait pas subi de défaite décisive. Malgré leur retraite précipitée devant le FPR au mois de février précédent, certains d'entre eux restaient persuadés que l'armée randaise pouvait l'emporter si la bataille reprenait. Les soldats rejetalent les Accords pour des raisons autant personneiles que politiques. La démobilisation prévue ferait perdre à beaucoup d'entre eux des conditions de vie relativement confortables, issues sinon de leur solde, du moins des exactions. La menace était particulièrement réelle pour les officiers supérieurs. La plupart étant de la génération de Habyarimana, ils seraient parmi les premiers à être démobilisés en raison de leur âge. Bien que étjà retraité, le Colonel Bagosora parla au nom de ceux pour qui les Accords signifialent la fin d'une carrière, II y était totalement opposé

et méprisait ces Hutu qui les avaient signés, les traitant de « Hutu dits de service et opportunistes » <sup>54</sup>. Apparemment, il incluait Habyarimana dans cette catégorie.

Habyarimana dans cette catégorie.

Comme les soldats, certains bourgmestres et préfets s'inquiétèrent vivement à l'idée de perdre leur position lorsque les Accords seraient appliqués. Les administrateurs devaient être sujets à un réexamen de leur situation dans les trois mois suivant l'installation du gouvernement de transition à base élargie et ceux qui étalent jugés lacompétents, ou impliqués dans des violations antérieures des droits de l'Homme, devalent être révoqués. Ayant été témoins, à l'issue d'un processus similaire, de la révocation d'un quart des bourgmestres en février 1993, de nombreux administrateurs n'avaient aucune envie de s'exposer au même sort<sup>55</sup>.

La CDR, d'emblée contre les Accords, n'avait aucune place dans le gouvernement de transition et continuait à les critiquer. Bien que lesn-Bosco Barayagwiza, chef de la CDR, eût un poste important au sein du ministère des Affaires étrangères qui avait négocié le traité, il se rendit au ministère belge des Affaires étrangères deux semaines après sa signature, afin d'« expliquer les raisons pour les-quelles les Accords d'Arusha (cialent) inacceptables et pourquoi leur exécution [entraînerait] encore plus d'effusions de sang \*96. Les radicaux voyaient leurs craintes d'une domination tutsi confirmée par les termes des Accords, mals même les Hutu modérés, déjà découragés par l'attaque du FPR de 1993, se sentatent de plus en plus préoccupés par le fait que le FPR avait obtenu davantage que sa juste part du pouvoir et qu'il pouvait ne plus accepter de coopérer avec les autres partis en présence.

Durant les mois qui suivirent la signature des Accords, les extrémistes persévérèrent dans des activités qui auraient, semble-t-il, été liées au programme « d'autodéfense ». Dans des notes de son agenda, tôt dans l'année, Bagosora insistait sur l'importance de contrôler l'information qui s'adressait au public. En août, la station de radio RTLM commença à émetire, gagnant surtout des auditeurs par de la musique à la mode, se forgeant ainsi une audience qu'elle pourrait, au moment opportun, marteler de propagande et de directives.

<sup>93</sup> Sénas [Belge], Rapport du Groupe Ad Hoc Rwanda à la Commission des Affaires Étrangères, le 7 janvier 1997, p.22. Ci-après désigné : Sénas, Rapport du Groupe Ad Hoc.

<sup>94</sup> Aboganena, « Bagosora s'explique », p.18-19.

Naticle 46, Protocole d'Accord sur le partage du Pouvoir, première partie, signée le 30 octobre 1992.

<sup>%</sup> Sénat, Rapport du Groupe Ad Hoc, p.58.

The state of the s

一个一个

Si la guerre devait reprendre et qu'une force d'autodéfense devait être mise en place, ses recrues auraient besoin d'armes. D'après les notes prises dans son agenda, Bagosora avait prévu d'être en mesure de fournir des armes à feu à un tiers seulement des recrues. Les autres devaient opérer avec des armes blanches, lances, arcs et flèches, machettes. Les lances, arcs et sièches n'étaient pas aisément dispo-nibles sur le marché mondial, mais pour les machettes c'était une autre histoire. Des demandes de licences d'importation datées de jan-vier 1993 jusqu'en mars 1994, montrent que 581 tonnes de macheties furent importées au Rwanda, au milieu de lots constitués d'un chargement de 3 385 tonnes d'objets de quincaillerie, parmi lesquels des marteaux, des pics et des faucilles. Considérant que le poids moyen d'une machette est de un kilo, cette quantité donnerait un chiffre de 581 000 machettes, soit une machette pour un homme Hutu adulte sur trois au Rwanda. C'est à peu près le double de ce qui avait été im-porté dans les années précédentes. Si cette quantité extraordinaire est remarquable, l'identité des commanditaires ne l'est pas moins. Le plus significatif étant Pélicien Kabuga, un homme d'affaires origi-naire de Byumba, ami de Habyarimana, auquel il était lié par le ma-riage de l'un de ses enfants. Kabuga avait bâti sa fortune en exportant du café et en important des marchandises diverses, principalement des vêtements d'occasion, des produits alimentaires et ménagers. Durant cette période, Kabuga s'aventura dans l'importation massive d'objets en métal -dont les machettes-, pour lesquels il reçut sept li-cences d'une valeur totale de 95 millions de francs rwandais, c'est à dire 525 000 dollars. Un cargo de 987 cartons de machettes, pesant environ 25 662 «kilogrammes» lui fut expédié du port kenyan de Mombasa le 26 octobre et la marchandise arriva à Kigali début no-

L'unique fabricant local de machettes était Rwandex Chilligton, entreprise née d'un partenariat entre Plantation & General Investments, siégeant au Royaume-Uni et Rwandex une entreprise de traitement du café. Selon La Lettre du Continent, un employé de traitement du care. Seton La Lettre au Continent, un employe de Chillington déclara qu'en février 1994, la compagnie avait vendur plus de machettes qu'elle ne l'avait fait durant toute l'année précédente. Le reportage mentionnait que les responsables de Chillington trouvè-rent cela si alarmant, qu'ils en avaient fait part aux représentants de

la force de maintien de la paix des Nations unies<sup>38</sup>. Sebastian Hobhouse, directeur exécutif de Plantation & General Investment, démentit catégoriquement cette information, affirmant qu'il n'y avait absolument pas eu augmentation des ventes de machettes durant les trois premiers mois de 199499. Or, selon l'estimation du directeur de tiols preimers mors de 1949-1949. It sproduction, publiée par *The Sunday Times*, l'usine de Chillington vendit « un nombre inhabituellement élevé » de 16 000 machettes, vendit «un nomore innanitetiement eleve» de 16 600 mathetes, produites entre août et décembre 1993, à deux employés de chez Rwandex: Eugène Mbarushimana et François Burasato. Mbarushimana se trouvait être le secrétaire général de la milice Interahamwe et le gendre de Kabugà. Burasa, ancien militaire, se trouvait être quant à lui, le frère aîné de Barayagwiza, chef de la CDR. Les chercheurs de Human Rights Watch et de la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme internogèrent à la fois ternationale des Ligues des Droits de l'Homme interrogèrent à la fois Joe Hazel, directeur local, et Hobhouse sur la production et la vente des machettes, ainsi que sur l'organisation générale de la production de cette usine durant ces mois. Hazel jugea trop basse l'estimation de Hobhouse selon laquelle la part de marché de l'entreprise ne s'élevait qu'à 5 pour cent (taux que Hobhouse réévalua ensuite à 8 pour cent). Il refusa toutefois de fournir ses propres chiffres sans en référer auparavant à Londres. Hazel déclara qu'il n'y avait pas eu de directeur expatrié depuis environ six mois avant son arrivée en mars 1994 et que l'usine avait été dirigée par du personnel rwandais, avec à l'ocexpatrié depuis environ six mois avant son arrivée en mars 1994 et que l'usine avait été dirigée par du personnel rwandais, avec à l'oc-casion les visites de personnel expatrié basé hors du Rwanda. De son côté, Hobhouse soutenait que l'usine n'avait jamais cessé d'être su-pervisée par un expatrié loçal <sup>101</sup>. Ces déclarations contradictoires pervisee par un expante notat via de la distribution de la distribution de machettes dans les mois qui précédèrent le génocide.

#### Le recrutement de sympathisants

Fin 1993 et début 94, les radicaux intensifièrent le recrutement et l'entraînement des milices. Alors que l'entraînement devenait de plus en plus connu du public, le ministre des Finances Marc

<sup>97</sup> Human Rights WatchFIDH, entrellen, Pierre Galand, 27 mars 1997; Elisabeth Levy, « Un protégé de Berne a importé 25 tonnes de macheties au Rwarda », Le Nouveau Quolidien, 16 janvier 1997. B. Levy a fourni la copie du reçu publié ici.

<sup>98</sup> La Lettre du Continent, No.213, 26 juin 1994.

<sup>99</sup> Entretien avec Sebestian Hobbouse & Londres, le 4 octobre 1996.

<sup>100</sup> Jason Burke et al. « British Firm Sold Machetes to Hutu Killers », The Sunday Timer, 24 novembre 1996.

<sup>101</sup> Human Rights Watch/FiDH, entretien avec Hobbouse; Human Rights Watch/FiDH, entretien au tifephone, avec Joe Hazel, Rigall, le 26 avril 1996. Lettre de Sebastien Hobbouse à Human Rights Watch, 9 mai 1996.

Lettre du transport de 25 662 kilogrammos de machettes à être livrées à Félicien Kabuga, Kigali, 26 octobre 1993.

=		7		HTT	Hatch Jen	the leve danger from	
	. Pide Per Copy, produce		S. T.I.R. KENYA			-	1
	10200111110015	1)	· stie(tabota parketys)		Letterstranger	1 12 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
H	21 0m.		TURNAM CENTED		•		
) I	***************************************		Service (Comb	***************************************	11	Amenda Chiabattu	
47 -10 17 -10 17 -10	AS BOX E.R. WHERE UNWARKELED ON SHE	a current	S sarders	25662 tqu	from: STIE MEET ORGEN OF COMES WOTLFFINGEROOM P	A BANCHASA Dupartu E D7 BUCH EETH	
634 werts a.f. 25,9.5	2 44 8954	1 m.m	*Taute Acts	1000 1		OTT JOHN STICE	
of titles	,do	1 111	PETENTO.	eg ag	Matter Lands	W13	
574 mesty of 29,9,5	) mether	erra ,	OFFI FULL LAWS, CRAIR	734 442-	Į`		
GUNCONGUE TA GUNCONGUE DE BOONTH AAME AME COMETIC LA PRESENTE. PACE AE PACE DE 26	TO CONTRACT OF THE CONTRACT OF	SOODS TR	GOODS TRANSPORTED AT OWNERS RISK	## <b>1</b>		memory of the part of the part of the constitution of the constitution of the constitution of the part	

Rugenera souleva une question à ce sujet au Conseil des ministres. Le ministre de la Défense de l'époque, Augustin Bizimana, admit que l'entraînement se poursulvait, mais déciara-t-il, il servait uniquement à former de jeunes gardiens pour les parcs et forêts. Dans un document daté de juin 1996, le colonel Bagosora ainsi que onze autres individus accusés de génocide, fourairent la même explication 102. Quand, début 1994, le bourgmestre de Butamwa posa de questions sur l'entraînement des millices qui avait lieu dans une carrière de cassitérite sur le territoire de sa commune, les instructeurs militaires lui répondirent qu'il était destiné à former du personnel pour des sociétés privées de surveillance et que ce programme avait été autorisé par Bizimana 103.

eté autorisé par Bizimana 103.

Dans leur lettre de janvier 1993, le groupe militaire radical AMASASU avait proposé que le ministère de la Jeunesse se joigne aux ministères de l'Intérieur et de la Défense, pour organiser le programme d'autodéfense civile. Le ministre de la Jeunesse qui était à cette époque Callitate Nzabonimana, un membre du MRND, fut accusé de participer au génocide dans la commune où il résidait. À la mi-octobre, le ministère de la Jeunesse informa les bourgmestres, qu'il prendrait désormais en charge le salaire des «encadreurs» de la jeunesse, dans la commune. Ces postes, ayant nutrefois existé, avaient été supprimés dans de nombreuses communes, faute de moyens financiers pour les maintenir. Dans l'intervalle, la situation financière du gouvernement ne s'était pas améliorée, mais les autorités avaient néanmoins décidé que les services d'« encadreurs» prorfessionnels de la jeunesse étaient suffisamment importants, pour justifier la prise en charge de leurs salaires 104. L'argent du ministère de la Jeunesse permit à une commune au moins, celle de Nyakizu, de s'offrir les services d'un encadreur, connu pour être un extrémiste anti-Tutsi et qui aurait pris part aux programmes d'entraînement de la milice à Nyakizu dans les mois qui précédèrent le génocide (voir plus loin). Des encadreurs de la jeunesse à Kibuye continuèrent aparemment à travailler pendant le génocide, tandis que la plupart des autres services publics ne fonctionnaient plus.

<sup>102</sup> African Rigits, Death, Despair and Defiance, London, 1995, pp.55-56; Théoneste Bagosora et al, « Le Conseil de Sécurité de l'ONU induit en erreur sur le prétendu "Génocide Tutsi" au Rwanda », juin 1996, p.13.

<sup>103</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Bruxelles, 25 janvier 1997.

<sup>104</sup> J.M. Vianney Habineza, Bourgmostre, commune de Maraba, à Monsieur l'Encadeur Préfectoral de la Jennesse et des Associations, Butare, No.472/04.09.01/10, 21 décembre 1993 (préfecture de Butare).

# Le recrutement du FPR

Le FPR, qui craignait que ses adversaires ne respectent pas les Accords, continuait à recruter des jeunes gens et à les entraîner mill-tairement dans la zone qu'il contrôlait au nord du Rwanda. En même tairement dans la zone qu'il controlait au nord du Kwanda. En meme temps, il intensifiait ses préparatifs pour le combat politique. Depuis le début de la guerre, un petit nombre de personnes œuvralent en faveur du FPR au Rwanda en collectant surtout de l'argent pour soutenir la guérilla. À la fin de juillet ou au début d'août 1993, le FPR amena la guérilla. A la fin de juillet ou au debut d'aout 1995, le FFR amena un nombre de plus en plus important de jeunes dans la zone qu'il contrôlait, pour en faire des agents politiques qui renforceraient son réseau dans le pays. Après avoir reçu une formation de deux ou trois reaceau usus to pays, expres avon requiring communities of marxistes sur la semaines consistant en des conférences théoriques et marxistes sur la semantes consistant en des conterences unconques et matantes soi a philosophie, l'histoire et l'économic, ces jeunes étaient renvoyés dans leur région d'origine, où ils devaient recueillir des informations sur la seur region d'origine, ou ils devaient recueillir des intor mations sur la situation locale et recruter des sympathisants pour le mouvement. Selon des témoins, qui avalent participé à ce programme ou l'avalent observé, seule une journée ou une journée et demie était consacrée au maniement des armes et la plupart des jeunes n'étaient autorisés à au manuement des armes et la proport des jeunes il content authentique, qui ne tirer qu'une seule balle. Un carnet apparemment authentique, qui ne urer qu'une seule baile. Un carnet apparemment authentique, qui aurait appartenu à une recrue et qui fut saisi par l'armée rwandaise, confirme cette information : une page et demie seulement, sur quarante-sept pages de notes, contient des renseignements sur les armes à feu qui auraient été communiqués lors d'une unique conférence de deux heures<sup>105</sup>.

Les sympathisants du EPP pressidérant plusique content de

armes a teu qui auratent ete communiqués tors d'une unique conférence de deux heures 105.

Les sympathisants du FPR organisèrent plusieurs centaines de cellules durant l'année 1993, chacune comprenant six à douze membres. Les chefs insistaient apparemment pour que chaque groupe inclue des Hutu autant que des Tutsi, craignant que des groupes exclusivement composés de Tutsi solent urop facilement isolés et attaqués. Si les adhérents ne parvenalent pas à attirer des participants (Hutu, alors le groupe ne se constituait pas formellement en cellule. Hutu, alors le groupe ne se constituait pas formellement en cellule. Ces jeunes agents, qui n'étaient pas armés et très peu entraînés au combat, pouvaient difficilement représenter un danger militaire. Ils remenaçaient guère le régime de Habyarimana, même du point de vue menaçaient guère le régime de Habyarimana, même du point de vue menaçaient guère le régime de Habyarimana, même du point de vue menaçaient guère le régime de Habyarimana, même du point de vue menaçaient guère le régime de le traité de paix fut signé, mais la plupart, gardèrent leur aliégeance secrète. Ils agissaient de crètement, surtout en dehors de Kigali, mais l'élite des partisms de crètement, surtout en dehors de Kigali, mais l'élite des partisms de crètement, surtout en dehors de Kigali, mais l'élite des partisms de crètement, surtout en dehors de Kigali, mais l'élite des partisms de crètement, surtout en dehors de Kigali, mais l'élite des partisms de crètement, surtout en dehors de Kigali, mais l'élite des partisms de crètement, surtout en dehors de Kigali, mais l'élite des partisms de crètement, surtout en dehors de Kigali, mais l'élite des partisms de crètement partieur de le craité de paix fut signé.

105 Carnet remis par Solidaire-Rwanda, une organization non gouvernemen-proche de l'ancien gouvernement awandais.

KO231469

arrivés : les « infiltrés » dont ils parlaient depuis si longtemps, étalent

### La force de maintien de la paix des Nations unies

Le Conseil de sécurité des Nations unles était encore sous le coup de l'échec de sa tentative de maintien de la paix en Somalie. lorsque la demande d'envoi d'un contingent au Rwanda lui fut sou-mise. Des membres du Conseil furent cependant rassurés par le caractiere détaillé des Accords et impressionnés qu'une délégation formée de représentants des deux camps soit venue demander l'envei d'une force de maintien de la paix. Comme le déclara un diplomate, ils pensaient que « le Rwanda serait un succès faelle » <sup>107</sup>. S'ils avaient consulté les diplomates qui avaient arraché une signature à un Habyarimana réticent, ils auraient pu évaluer les chances de réussite de manière plus réaliste. Escomptant un succès facile et n'étant en de finantiere prus realiste, esconipiant un succes lacine et n'estant en aucun cas disposés à investir des moyens plus importants pour ré-soudre le problème rivandais, le Conseil de sécurité ne sut pas consa-crer les ressources nécessaires pour garantir la mise en application de ces Accords obtenus de haute lutte.

Dès le départ, les Rwandais et quelques observateurs étrangers avertis étalent conscients de la fragilité des Accords. Plus l'installation du gouvernement élargi tardait, plus il devenait probable que toute la structure s'effondrerait et entraînerait une reprise des combats. Les Accords prévoyaient l'arrivée d'une force de maintien de la paix des Nations unies dans les trente-sept jours suivant la signature. Comme les diplomates expérimentés le savaient certainement, il comme les diplomates experimentes le savaient certainement, il était impossible de respecter un tel délai. Le Conseil de sécurité dut dépasser de trois semaines le délai des trente-sept jours, pour adopter la résolution créant la force. Bien que le Secrétaire général des Nations unies ait averti que le retard allait « compromettre gravement s l'accord, il fallut encore deux mois pour qu'un nombre sub-stantiel de sotdats des Nations unies arrivent au Rwanda. Comme le samiel de soldais des Nations unies arrivent au Rwanda. Comme le firent remarquer par la suite des observateurs critiques, l'opération rwandalse avait manqué d'un patron fort parmi les membres du Conseil, pour faire accélérer le rythme habituellement lent de la bureaucratie onusienne. Seule la France avait un intérêt à jouer ce rôle,

Adelman et Suhrke, Early Warning..., p.35.

<sup>105</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 22 mars 1996; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 14 février 1997; Commandement des Forces Amites Rwandaises en exit, « Contribution des FAR à la recherche de la vérité sur la drame rwandais », décembre 1995, pp.39, 42-43.

mais son efficacité avait été réduite par son identification étroite au gouvernement Habyarimana 108,

# Les ressources et le mandat

Les Nations unies firent non seulement preuve de lenteur, mais Les Nations unies ment non seulement preuve de fenicit, mais aussi de mesquinerle. Les États-Unis, qui devaient prendre en charge als pour cent des dépenses liées aux opérations de maintien de la paix, avaient souffert de l'augmentation énorme de 370 pour cent de ces dépenses entre 1992 et 1993. Ils avaient entamé une révision de teur politique à l'égard de ces opérations et étalent déterminés à rélation politique à l'égard de ces opérations et étalent déterminés à réces dépenses entre 1992 et 1993. Ils avaient entamé une révision de teur politique à l'égard de ces opérations et étaient déterminés à réduire autant que possible le coût de l'opération au Rwanda, ce qui impliquait une limitation du contingent. Un expert militaire des Nations unies avait suggéré que la MINUAR compte au minimum 8000 soidats. Le général Roméo Dallaire, nommé commandant de cette force, avait demandé 4500 hommes et les États-Unis en avaient proposé 500 au départ. Le Conseil de sécurité décida finalement, le 5 octobre 1993, la mise en place d'une Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) forte de 2548 soldats<sup>109</sup>.

Le budget de la MINUAR fut formellement approuvé le 4 avril 1994, soit deux jours avant le déclenchement du génocide. Le retard dans le financement, entre autres problèmes administratifs, fit que la force ne reçut ni l'équipement ni le ravitaillement nécessaires, pas même les véhicules blindés de transport de troupes et les munitious. Lorsque les combats débutèrent en avril, la MINUAR se trouvait à court de réserves de produits de base, nourriture et médicaments entre autres, sans évoquer la pénurie de matériel militaire-10.

Limité par la taille assez réduite du contingent et déterminé à ne pas reproduire les erreurs commises en Somalie, le mandat de la MINUAR, élaboré par les diplomates, était bien éloigné de ce qui est été nécessaire pour que l'application des Accords soit alors garantle. Nombre de leurs dispositions importantes furent affaiblies dans un esprit de restriction des dépenses. Ainsi, là où les Accords d'Arusha prévoyaient une force pour « garantir la sécurité dans tout le Rwanda », le Conseil de sécurité mettait en place une force chargée

esprit de restriction des dépenses. Ainsi, là où les Accords d'Arusha prévoyaient une force pour «garantir la sécurité dans tout le Rwanda», le Conseil de sécurité mettait en place une force chargée de « contribuer » à la sécurité dans la seule ville de Kigali. À Arusha, les parties avaient convenu que les soldats de la force de paix des Nations unies devraient « participer à la recherche des caches d'armes et à la neutralisation des groupes armés dans tout le pays » et

KOZ31470 participer à la récupération de toutes les armes distribuées aux elvils ou acquises illégalement par cux ». À New York, les diplomates conscients des difficultés engendrées par les tentatives de désarme-ment en Somalie, supprimèrent totalement ces dispositions. Aux ment en Somalie, supprimèrent totalement ces dispositions. Aux termes des Accords, la force de maintien de la paix devait assurer la sécurité des civils. Cette partie de son mandat fut modifiée une première fois et elle fut chargée de veiller à la sécurité par des « vérifications et des contrôles » de la gendarmerle. Au final, l'action de la mission fut limitée à « enquêter sur les incidents liés aux activités » de la gendarmerle et à « les signaler » 111.

# Le paragraphe 17

٠ķ٠.

Les règles d'engagement traduisent les directives de politique générale émises par le Conseil de sécurité, c'est à dire le mandat, en règlements régissant le comportement des soldats. Le général Dallaire et ses adjoints Glaborèrent le règlement de la MINUAR peu après leur arrivée au Rwanda. À l'instar d'autres opérations similaires, apres seur arrives au Rwanda. A l'instar d'autres operations stimitaires, les armes ne devaient être normalement utilisées qu'aux seules fins d'« autodéfense ». L'usage de la force dans un but dissuasif ou de représailles était interdit, et l'autodéfense, qui était légitime, était définie comme « la résistance aux tentatives d'empêcher la Force par des moyens violents de s'acquitter de sa mission dans le cadre du mandat de la MINUAR ». La règle primordiale était le recours mini-mal à la force et conformément à ces directives, le contingent dispo-

sait d'armes légères. Le général Dallaire précisait que le maintien de l'ordre incombait normalement à la gendarmerie rwandaise secondée, le cas échéant, par l'unité de police civile des Nations unies (CIVIPOL). Il ajoutait qu'il était « très probable » que les soldats de la MINUAR soient amenés à aider la CIVIPOL et les autorités locales pour le maintien

de la loi et de l'ordre.

Le général Dallaire énonçait au paragraphe 17 dans un langage extraordinairement fort et précis les responsabilités du contingent s'il se trouvait confronté à des crimes contre l'humanité. Le texte était le

« Des actes criminels motivés ethniquement ou politiquement peuvent également être perpétrés pendant ce mandat et demanderont moralement et légalement que la MINUAR utilise tous les moyens

<sup>108</sup> Reid., p.36.

<sup>109</sup> Adelman et Suhrke, Early Warning..., pp.35-6.

<sup>110</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Général Romeo Dallaire, Plainsboro, New-Jerzey, 14 juin 1996; Adolman et Suhrke. Early Warning... p.36.

<sup>111</sup> Comparer les asticles B1, B3 et B4 des Accords d'Arasha avec les articles 3a et 3à de la résolution 872 adoptée le 5 octubre 1993 par le Conseil de sécurité.

disponibles pour y mettre fin. Exemple: exécutions, attaques contre des personnes déplacées ou réfugiés, émeutes ethniques, attaques courte des soldats démobilisés, etc. A ces occasions, le personnel militaire de la MINUAR sulvra les ROD<sup>112</sup> élaborées dans cette directive, en appul de la CIVIPOL-UN et des autorités locales ou en leur absence, la MINUAR prendra l'action nécessaire pour empêcher tout crime contre l'humanité. »113

Le premier paragraphe de ce document précise que les Règles d'engagement « sont établies à l'état de projet par la Force, mals sont approuvées par l'ONU et [qu'elles] ne peuvent être modifiées qu'avec l'autorisation de l'ONU » <sup>114</sup>. Ce document était une seconde version qui comprenait les modifications proposées à Kigali par les Belges et par les autres personnes engagées dans la MINUAR. Bien que ce document porte la mention « provisoire », il fut accepté par le siège des Nations unies à New York, sans être amendé, il fut diffusé aux États membres qui fournissaient des troupes pour la MINUAR et était en vigueur au moment du génocide<sup>115</sup>.

#### L'assassinat de Melchior Ndadaye et les violences au Burundi

Si la situation était restée stable dans la région, il aurait peutêtre été permis d'espéter que les Accords soient appliqués. Ce ne fut pas le cas: le 21 octobre 1993, des officiers tutsi assassinaient Melchior Ndadaye, le Président du Burundi, déclenchant des massacres à grande échelle de Hutu et de Tutsi. La population du Burundi, pays situé au sud du Rwanda, est également composée de Hutu, de Tutsi et de Twa. L'histoire politique du Burundi est cepen10231471

dant différente, en partie parce que les Tutsi avaient conservé le pou-voir après l'indépendance en 1962. Les Hutu tentèrent à plusieurs reprises de les supplanter, mais ils furent écrasés par l'armée majoritairement tutsi et de façon particulièrement sauvage en 1972, année durant laquelle 100 000 Hutu environ furent massacrés. En 1988, les attaques lancées par les Hutu contre les Tutsi déclenchèrent une ré-pression militaire excessive et injustifiée dans certaines régions du nord du Burundi, voisines de la frontière du Rwanda, et des dizalnes de milliers de réfugiés hutu se réfugièrent dans ce pays. Cédant aux pressions locales et internationales, le gouvernement burundais mit en œuvre une série de réformes, qui débouchèrent en 1993 sur des élections libres et impartiales. Melchior Ndadaye, qui les remporta, etections notes et impartiales, metenior rossaye, qui les temporta, était le premier président Hutu dans l'histoire du pays. Son élection fut considérée comme une grande victoire tant par les Hutu du Rwanda que par ceux du Burundi. Modéré, il nomma un Premier mi-nistre tutsi<sup>116</sup> appartenant à l'opposition et approuva la formation d'un gouvernement équilibré du point de vue politique et ethnique. Ndadaye commença à établir le contrôle de son parti sur l'administra-Ndadaye commença à établir le contrôle de son parti sur l'administra-tion, mais ne toucha pour ainsi dire pas à l'armée dominée par les Tutsi. Les Hutu du Rwanda, où Ndadaye avait séjourné en qualité de réfugié politique, suivaient ses progrès avec intérêt et fierté. Les Rwandais qui craignaient le plus le FPR avalent été rassurés par l'élection de Ndadaye, car ils pensaient qu'elle éliminait la possibi-lité qu'un gouvernement burundais dominé par les Tutsi permette au FPR d'envahir le Rwanda par le Sud FPR d'envahir le Rwanda par le Sud.

PPR d'envahir le Rwanda par le Sud.

Quatre mois après les élections, Ndadaye et des membres importants de son gouvernement étalent assassinés par des militaires lors d'une tentative de coup d'État. Bien que contraints, par des pressions internationales, apparemment unanimes, à regagner les casernes et à internationales, apparemment unanimes, à regagner les casernes et a remettre le pouvoir à un gouvernement civil, les militaires avaient cependant franchi la première étape vers un rétablissement du contrôle tutsi sur le système administratif. Dans les jours qui suivirent, les Hutu en réaction, tuèrent des milliers de Tutsi, souvent à l'instigation des autorités locales. L'armée exerça des représailles sanglantes sous couvert de rétablir l'ordre, y compris dans des localités où les Tutsi n'avaient que très peu, voire pas du tout, été victimes de violences.

La situation au Rwanda se dégrada immédiatement et dramati-quement en raison de l'assassinat du Président Ndadaye et des tuerles

 $<sup>112~\</sup>mathrm{H}$  s'agit apparemment d'une faute de frappe pour ROE (règles d'engagement).

<sup>113</sup> Commandant de la Force, « Directive opérationnelle n°.02 », Règles d'Engagement (provisoires), Dossier No.4003.1, 19 novembre 1993, réservé à l'ONU, p.7. (C'est nous qui soulignons).

114 Commandant de la Force, « Directive opérationnelle n°.02 », p.1.

<sup>115</sup> Senat, Rapport du Groupe Ad Hoc. p.81. Lors d'une réunion à Washington le 9 décembre 1998, l'assistant du Secrétaire général. Alvaro De Soto, affirms que les troupes de la MINUAR utilisaient une version différente et abrégée des règles d'engagement, sons inclure le paragraphe 17. Un commandant supérieur de la MINUAR, confirma cependant que les troupes opéraient sous les règles citées ici, dont le paragraphe 17. Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 14 décembre 1998.

<sup>116</sup> Le Premier ministre Sylvic Kinigi, économiste compétente, était le première femme à exercer ces fonctions dans cette région de l'Afrique. Le nomination le mois ruivant d'Agathe Uwilingiyimana comme Premier ministre du Revands créa une situation exceptionnelle où deux femmes étaient chefs de gouvernement dans des paye voisins en Afrique centrale.

qui s'ensuivirent. Les modérés, qui avaient espéré qu'une transition pacifique au Burundi aliait démontrer que les Hutu et les Tutsi pouvaient partager le pouvoir, estimèrent qu'il devenait de plus en plus difficile de faire preuve d'optimisme quant à l'intégration pacifique du FPR dans le gouvernement. Les Tutsi voyaient leurs craintes d'être massacrés par les Hutu justifiées une fois de plus. Ils en conclurent que le seul moyen de se protégre était d'imposer un contrôle tutsi sur l'État. Les radicaux de la CDR et du MRND virent dans l'assassinat, la preuve irréfutable que les Tutsi étaient décidés à dominer toute la région et qu'ils utiliseraient la force si nécessaire, pour y parvenit.

région et qu'ils utiliseraient la force si nécessaire, pour y parvenir.

L'assassinat du Président burundals était pour les propagandistes anti-tutsi le genre de tragédie le plus utile pour faire progresser leur cause. La RTLM y trouva également une occasion de s'établir comme la voix la plus virulente dans la campagné anti-tutsi. Désireux d'attiser la haine contre les assassins, le présentateur Habimana Kantano commença le bulletin d'informations du soir en déclarant :

« D'abord le Burundi vers lequel nos regards sont tournés. Même lorsque les mangeurs de chiens sont peu nombreux, ils jettent le discrédit sur toute la famille. Ce proverbe a été utilisé par le ministre [burundais] du travail, M. Nyangoma, pour dire que les bandits tutsi du Burundi ont tué la démocratie en torturant à mort le Président étu Ndadaye. Ces mangeurs de chiens ont commencé a mutiler le corps, nous avons appris que le corps de Ndadaye avait été enterré en secret pour dissimuler les mutilations que ces animaux lui ont infligées. » 117

La presse écrite publia également des informations selon lesquelles Ndadaye avait été torturé, voire émasculé, avant sa mort. La télévision nationale, qui ne se livrait pas habituellement à ce genue de propagande, montra pendant plusieurs heures un corps boursouffé et mutilé, en affirmant qu'il s'agissait du cadavre de Ndadaye. Toutes ces informations étaient fausses<sup>118</sup>. KO231472

Les habitants des préfectures de Butare et de Gikongoro, au sud du pays, furent affectés plus directement par les massacres du Burundi que les Rwandals vivant plus loin de la frontière. Dans les semaines qui sulvirent l'assassinat du Président Ndadaye, environ 300 000 réfugiés pénétrèrent au Rwanda<sup>119</sup>. Ils rejolgnaient les dizaines de milliers de Burundais, qui y avaient déjà cherché refuge, à la suite des violences précédentes. Leur vie misérable dans les camps et le récit des atrocités qu'ils avaient subies, montrèrent aux Huturwandais les dégâts qui pouvaient être causés par une armée commandée par les Tutsi.

Depuis la fiu de décembre 1991 au moins, plusieurs centaines de Hutu venus du Burundi s'entrafnaient dans des camps de réfugiés à Gikongoro<sup>120</sup>. Après l'arrivée de cette nouvelle vague de réfugiés, l'entraînement se renforça à un point tel, qu'un représentant du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) écrivit aux autorités rwandaises pour leur rappeler que de telles activités constituaient une violation des conventions internationales relatives aux réfugiés. Fin novembre, le Premier ministre Uwilingiyimana se rendit dans les principaux camps pour exiger qu'il soit mis fin à l'entraînement<sup>121</sup>. Les directeurs des camps et les autorités locales n'en tinnent aucun compte, l'entraînement se poursuivit et se développa même jusqu'à inclure des membres des millices rwandaises. Avant le mois de janvier, de nombreux diplomates à Kigali étaient au courant des rapports concernant l'entraînement, provenant des représentants des organismes humanitaires internationaux qui travaillaient dans ces

L'assassinat de Ndadaye eut un autre impact sérieux sur la situation rwandaise: il démontra une fois de plus que la communauté internationale était prête à tolérer des massacres commis pour servir

<sup>117</sup> Enregistrement des émissions de la RTLM, 17-31 octobre 1993 (cassette fournie par Radio Revanda).

<sup>118</sup> Human Rights Watch, la Pédération internationale des Lignes des Droits de l'Homme, SOS-Torture et la Ligue des Droits de l'Homme des Grands Lacs ont désigné une commission internationale d'enquête sur le modète de celle qui avait enquêté sur les violations au Rwands. La commission a fait pratiquer une autopsie par un médecin-légiste qui a concle que Nudadeye était mort après avoir requissieurs coups assents avoc un objet trancham! probablement une beionnette. Le

corps n'avait pas été mutilé et ne présentait aucune trace de torture. Cf. Rapport final de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'Homme au Burundi depuis le 23 octobre 1993, New York et Paris, juillet 1994, annexe B.

au Humai depuis le 25 octobre 1973, reco vos et aus, paus 1914.

119 La préfecture de Butare où 276 626 réfugiés étaient recensés à la mi-novembre en a reçu le plus grand nombre, Jean-Baptiste Habyalimana, Préfet, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et du Développement communal, n°1389/04.09/01/1, 14 novembre 1993 (préfecture de Butase).

<sup>120</sup> Préfet, Gikongoro, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et du Développement communal, 19 décembre 1991 ; bourgmestre, Nishili, à Monsieur le Préfet, 11 février 1992 ; Préfet Laurent Bucyibaruta à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et du Développement communal, 19 février 1992 (préfecture de Gikongoro).

<sup>121</sup> Télégramme du rous-préfet de Busoro au ministre de l'Intérieur, n°375/04.09.01/14. 3 décembre 1993 (préfecture de Butarc).

<sup>122</sup> Human Rights Watch/PIDH entretien au téléphone, Washington, 26 octobre 1996.

des objectifs politiques. Après que l'armée burundaise ait cédé aux pressions internationales et apparemment remis le pouvoir aux cívils, les pays donateurs ne firent rien pour exiger la comparution en justice des coupables : les officiers de l'armée responsables de l'assassinat d'hommes politiques et de tueries de civils hutu, comme les administrateurs et simples citoyens hutu qui avaient massacré des Tutsi. Ceux qui avaient été le plus impliqués dans les massacres continuè-rent à exercer le pouvoir comme ils le faisaient auparavant<sup>123</sup>. Dans les jours qui sulvirent l'assassinat de Ndadaye, les Hutu at-

Dans les jours qui suivirent l'assassinat de Noacaye, les Hutu at-taquèrent les Tuisi dans différentes régions du Rwanda. Une quaran-taine de Tutsi furent tués à Cyangugu, vingt à Butare, vingt à Ruhengeri, dix-sept à Gisenyi et treize à Kigali. Beaucoup d'autres furent chassés de chez eux. Alphonse-Marie Nkubito, magistrat de haut rang et militant pour les droits de l'Homme, qui avait souvent défendu les Tutsi bien qu'étant lui-nuême hutu, fut victime d'une ten-tailve d'assassinati<sup>24</sup> tative d'assassinat 124,

#### **Hutu Power**

Le mouvement connu sous le nom de « Hutu Power » (prononcé « Pawa » en kinyarwanda), une coalition qui allait permettre le génocide, se construisit sur le cadavre de Ndadaye, Le doute quant aux imentions du FPR, —semé par l'attaque de février 1993 et nourri par les gains remportés par ce mouvement à Arusha—, mûrit après l'assastes gains remportes par ce mouvement a Arusna-, munt apres l'assas-sinat du Président burundais. Comme le fit observer un homme poli-tique pendant le génocide: « [...] Qui n'a pas eu les yeux ouverts par les faits qui se sont déroulés au Burund! ?... [IIs] avaient étu le Président Ndadaye, lequel avait une grande volonté de faire coexister les Hutu et les Tutsi, mais vous savez ce qu'ils [lui] ont fait [...]. » 125 Tout d'abord annoncé au cours d'une réunion à Gitarama, le Hutu

Power s'attira pour la première fois un soutien généralisé lors d'un rassemblement tenu à Kigali le 23 octobre 1993, où les adhérents se réunissaient pour déplorer l'assassinat de Ndadaye et en tirer les lecons. Assistatent à ce reassemblement des membres de la faction du MDR, désormals résolus à rejeter toute conjération avec le FPR, des membres du MRND et de la CDR, ainsi que certains membres hutu du PL, de plus en plus sceptiques quant aux liens de leur parti avec le FPR. Produald Karamira, second vice-président du MDR, prit la KO231473

parole pour déclarer que des membres du FPR et plus particulièrement son chef, le général Kagame, faisaient partie des conjurés qui avaient assassiné Ndadaye. Affirmant que Kagame privait le peuple avalent assassiné Ndadaye. Affirmant que Kagame privait le peuple burundais de la démocratie, Karamira ajoutait qu'il agirait de la même façon au Rwanda car disait-il «il nous a menti à Arusha où ils ont signé pour la paix et la démocratie [...]». Karamira appelait tous les Hutu du Rwanda à se lever et à « prendre les mesures nécessaires » ce qui, selon lui, ne signifiait pas « dire des mots, juste pour chauffer les têtes », mais plutôt s'unir pour former une véritable masse hutu. Dans des termes très proches de ceux employés un an masse hutu. Dans des termes très proches de ceux employés un an auparavant par Mugesera le propagandiste du MRND, Karamira insulta Twagiramungu, le président du MDR qui avait été nommé Premier ministre du gouvernement de transition, Agathe Uwilingiyimana, Premier ministre en exercice, et Anastase Gasana, l'un des principaux négociateurs des Accords, les traitant d'« Inyenzi » ou de « marionnettes des Tutsi ».

Karamira poursuivait : « Nous ne nous contentons pas de "chauffer les têtes" en disant que nous avons des projets "de travailletr" [...], x<sup>126</sup> Il appelait ensuite la foule à alder les autorités « à chertere de l'est est pe appur l'engent qui est parmi nous. Nous ne pouvons

cher ce qui est en nous, l'ennemi qui est parmi nous. Nous ne pouvons pas nous asseoir en pensant que ce qui s'est passé au Burundi ne se pas nons asseour en pensant que ce qui s'est passe au numina ne se produira pas ici parce que l'ennemi est parmi nous. » Karamira insistati sur le fait que les Hiuti qui œuvraient contre la solidarité hutu faisaiem également partie des ennemis : « Nous avons dit clairement ce qu'il faut éviter, éviter de combattre un autre Hutu. Nous avons été attendre de la combattre de la quin indicevitat, evitet de controlate a de controlate a de controlate et nous ne devons pas nous attaquer nous-mêmes. Évitons l'invasion de l'ennemi qui pourrait voler notre gouvernement. » Suscitant un enthousiasme inouï dans l'assemblée, Karamira conclusit son dis-

cours en criant:

« HUTU Power! MRND Power! CDR Power! MDR Power! INTERAHAMWE Power! IDR Power! All Hutu are ONE POWER! ».

La foule exaltée répétait après chaque slogan : « POWER, POWER, POWER ! »<sup>127</sup>

La scission du Parti libéral, aunoncée par la présence à ce ras-semblement de certains de ses dirigeants, fut formalisée quelques

<sup>123</sup> Commission internationale d'enquête, « Rapport final ».

<sup>124</sup> CLADHO à Madame le Premier ministre, 29 octobre 1993; Mémorandum du CLADHO adressé à la MINUAR et eux missions diplomatiques en rapport avec les tueries en cours dans le pays, 8 décembre 1993,

<sup>125</sup> Chrétien et al., Rwanda, les médias..., p.294.

<sup>126</sup> Dans ce contexte, « travailler » signifie « taer les Tatsi », zens dans lequel ce mot avait été utilisé pendant la révolution de 1959.

127 Enregistrement des émissions de la RTLM, 17-31 octobre 1993 (cassette obtenue de Radio Rwands).

KO231474

semaines plus tard. Après des mois d'effort, Habyarimana avait atschiants plus tand. Après des mois de troit, mais apposaient à lui. Toutefois, les hommes politiques responsables de ces scissions n'étaient pas des pions nairs dans ce jeu. Ils avalent fait leur choix en toute connaissance de cause, se basant tout autant sur des calculs toute connaissance de cause, se basant tout autant sur des calculs d'intérêt personnel, que sur leur opposition, supposée de principe, au FPR. Certains membres du MDR auraient tenté, en décembre, de mettre fin aux dissensions au sein de leur parti mais sans succès 128. Le PSD était également préoccupé par les rivalités entre ses dirigeants, mais les membres de ce parti ne devalent déserter ses rangs pour rejoindre le Hutu Power, qu'après le début du génocide.

Avec la consolidation du Hutu Power, les fidélités partisanes s'effacèrent devant l'impératif de la solidarité ethnique. La vie politique fut réorganisée autour des deux pôtes Hutu et Tutsi. Le Hutu Power étit la coalitique fut réspis mais elle ne

Power était la coalition dont Habyarimana avait besoin, mais elle ne lui était pas encore entièrement dévouée. Karamira avait critiqué le Président dans son discours, réitérant la prise de position de la CDR en mars 1993, selon laquelle Habyarimana avait fait trop de concessions au FPR. S'il voulait prendre la tête du mouvement Power, Habyarimana devait pousser la position qu'il défendait depuis 1990 à sa conclusion logique. Il devait se lever contre le FPR et débarrasser

le pays de ses « complices ».

Le bras armé du Hutu Power devait être l'« armée populaire de jeunes gens robustes » qui avait été ébauchée par l'AMASASU et par Bagosora, en janvier 1993. Cette armée d'autodéfense était destinée à renforcer la milice du parti, plutôt qu'à la remplacer. Une semaine seulement après la manifestation du Hutu Power, une commission des seulement après la manifestation du Hun Power, une commission des forces armées rwandaises se réunissait pour planifier son organisation. Peut-être conscients des premiers avertissements de Bagosora, qui avait spécifié qu'il fallait éviter les considérations partisanes dans la distribution des armes, ils décidèrent que les armes seralent distridistribution des armes, ils décidèrent que les armes seratent distri-buées « dans un cadre de travail légal » et que les recrues qui les re-cevraient devraient être choisis de façon à « éviter les soupçons entre les différentes couches de la population et entre les partis poli-tiques ». Ils insistalent sur la nécessité d'une définition claire des res-ponsabilités administratives et techniques, de ce qu'ils nommalent désormais « autodéfense populaire » ou « autodéfense civile » <sup>129</sup>, À la fin du mois de mars 1994, des officiers de l'armée

-apparemment des membres de la même commission- se réunissaient

une nouvelle fois au centre des opérations pour organiser « la défense des quartiers, la recherche et la neutralisation des infiltrés ». Dans une lettre adressée au ministre de la Défense rapportant la réunion, le colonel Nsabimana, chef d'état-major, reprenait à nouveau les idées de Bagosora et de l'AMASASU. Il précisait que « l'ossature » du plan d'autodéfense populaire serait constituée par « les militaires qui logent à l'extérieur des camps ». Ces militaires, assistés aussi par d'anciens soldats, seraient chargés de diriger les recrues. Dans les communes en dehors de Kigali, il était suggéré d'instruire la population sur le maniement des armes blanches, -épées, lances, population ou le momentair des armes tranches, -epecs, fances, machettes, arcs et flèches-, « étant donné l'insuffisance des armes à feu disponibles »<sup>250</sup>.

Des notes produites par des autorités militaires rwandaises affirmèrent par la sulte que les nouveaux mécanismes d'autodéfense nétaient pas vraiment en piace quand la catastrophe commença. Il apparaît que le système nétait peut-être pas tout à fait opérationnel le 7 avril, mais que ce qui existait déjà répondait de manière très efficace à l'objectif recherché.

<sup>128</sup> Il sera désormais fait référence au MDR-Power et au PL-Power pour désigner les factions du MDR et du PL associées au Hutu Power.

<sup>129</sup> Commandement des Forces Armées Rwandaises en Exil, « Contribution des FAR », décembre 1995, chapitre V, L'Autodéfense populaire.

<sup>130</sup> Ibid., Guichaona, Les crises politiques..., p.514.

# Chapitre 4.

# Les Avertissements

Il incombait aux Nations unies d'amorcer la mise en application des Accords d'Arusha: leur force de maintien de la paix devait être en place à Kigall, afin que les représentants du FPR puissent s'installer dans la capitale et commencer à exercer leurs fonctions au sein du gouvernement de transition à base étargie. À la fin du mois de décembre 1993, la MINUAR avait déployé au Rwanda près de 1300 casques bleus, environ 400 d'entre eux étaient des soldats belges, affectés dans la capitale. La MINUAR était alors en mesure d'escorter jusqu'à Kigall les dirigeants civils du FPR, accompagnés d'environ 600 de leurs soldats. Le contingent du FPR s'installa dans les locaux du Farlement -le Conseil national du développement (CND)— une bâtisse imposante, située sur une colline non loin du centre de la capitale. Ce choix qui paraissait raisonnable —il n'existait, semble-t-il, aucun autre bâtiment assez vaste et sûr pour accueillir les troupes-démontrait à quel point l'ancien régime avait cédé du terrain aux nouveaux venus.

Une fois la MINUAR en place, la balle était dans le camp des

Rwandais.

Soit qu'il ait encore caressé l'espoir de regagner du terrain par des manœuvres politiques, ou simplement de gagner du temps afin de préparer la guerre, Habyarimana, aidé des membres du PL et du MDR affiliés au Hutu Power, remit en cause à plusieurs reprises l'interprétation des Accords. Il cherchait à obtenir des portefeuilles mistériels pour des représentants des factions Power du PL et du MDR et un siège pour la CDR dans l'Assemblée de transition. Habyarimana était encore plus soucieux de pouvoir compter sur un tiers des voix plus une à l'Assemblée, taux nécessaire pour bloquer les décisions importantes, telles que les procédures de mise en accusation qui pou-

<sup>1</sup> Les Nations unles, The United Nations and Rwanda, p.28.

vaient le priver de son pouvoir et l'exposer à des poursuites pour des crimes commis antérieurement<sup>2</sup>. Le FPR rejeta toutes ces initiatives. Comme l'indiqua un observateur fatigué, ces discussions donnaient l'impression d'une renégociation complète des Accords. L'entrée en fonction du nouveau gouvernement, prévue initialement pour le mois de janvier, fut d'abord reportée en février puis ajournée au 25 mars,

ensuite au 28 mars et pour finir au début du mois d'avril. À mesure que les semaines s'écoulaient, les préparatifs au conflit s'intensifiaient. Les avertissements qui laissaient présager un nouveau conflit se multipliaient, certains se manifestaient publique-ment, comme les assassinats et les émeutes, d'autres plus discrets prenaient la forme de lettres confidentielles ou de télégrammes codés, Certains étaient exprimés dans des appels véhéments de Rwandais désespérés, d'autres dans le langage plus mesuré des militaires de carrière. Les mises en garde émanant d'un évêque catholique et du clergé de Gisenyi, de militants des droits de l'Homme à Kigali, à New York, Bruxelles, Montréal et Ouagadougou, d'un analyste des services de renseignements à Washington, d'un militaire haut-gradé de Kigali, contennient toutes ce même message; agissez maintenant

sinon beaucoup de gens vont mourir.

À Kigali, les représentants diplomatiques suivirent les événements de près. La Belgique, les États-Unis, la France et l'Allemagne disposaient tous de bonnes sources d'informations au sein de la communaulé rwandaise et s'entretenalent fréquemment, blen qu'il n'y ait eu que peu d'échanges formels entre leurs services de renseignements militaires<sup>3</sup>. À l'instar des autres opérations de maintien de la paix, la MINUAR n'avait elle-même aucune disposition pour rassembler des renseignements sur les événements politiques et militaires. Les troupes beiges de la MINUAR développèrent cependant leur propre petit réseau de renseignements et se procurèrent aussi, de manière informelle, des informations auprès des troupes belges présentes dans le cadre d'un projet d'assistance militaire indépendant de l'opération de maintien de la paix. La MINUAR transmettait parfois des informa-tions confidentielles à certains diplomates, pour s'apercevoir à une occasion qu'ils étaient déjà avisés de ces choses<sup>4</sup>. Les diplomates

KO231476 partagèrent rarement ce qu'ils savaient avec les gardiens de la paix.
Dallaire fit plus tard ce commentaire dans la presse canadienne:

« Un grand nombre des puissances mondiales étaient là avec leurs ambassades et leurs attachés militaires, » déclara-t-il. « Et vous ne pouvez pas me dire que ces salauds n'avaient pas beaucoup d'informations, ils ne m'ont jamais transmis ces informations, jamais. »<sup>5</sup>

À l'évidence, aucun observateur -que ce fût à Kigali, dans une capitale étrangère, ou au quartier général des Nations unies- ne prit capitale étrangère, ou au quartier général des Nations unies- ne prit conscience de tous les signes menaçants qui précédèrent le génocide. Or, comme l'ensemble des informations le montre chairement ciarrès, les prévisions d'une catastrophe étalent nombreuses et convaincantes. Bien que les autorités internationales n'aient pas pu tout savoir, elles en connaissalent assez pour comprendre que le décestre s'annescrait. sastre s'annonçait.

## Chronologie

Novembre 1993

Le lieutenant Marc Nees, officier chargé du renseignement, attaché au régiment de parachutistes belges qui était l'un des premiers
contingents de la MINUAR arrivés au Rwanda, affirma qu'au cours
d'une réunion présidée par Habyarimana, le 5 novembre à l'aûtel
Rebero, il fut décidé: « de distribuer des grenades, machettes et
autres armes aux Interahamwe et aux jeunesses CDR. Le but est de
ture les Tutsi et les autres Rwandais, qui sont dans les villes et qui ne
les soutiennent pas [c'est à dire les Interahamwe et la CDR]. La distribution des armes a déjà commencé. » 6 Ces mesures avalent peutêtre un rapport avec la réunion des militaires sur l'« autodéfense » qui
s'était tenue à la fin du mois d'octobre.

17-18 novembre: lors d'une attaque soigneusement organisée,
des agresseurs non identifiés assassinaient une quarantaine de per-Le lieutenant Marc Nees, officier chargé du renseignement, atta-

des agresseurs non identifiés assassinaient une quarantaine de per-sonnes, y compris des responsables locaux, dans les communes de Nkumba, Kidaho, Cyeru et Nyamugall situées dans le nord du pays. Une des attaques eut lieu à proximité immédiate d'un poste d'obser-

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Comdr HQ Secteur [Col. Luc Marchal, commandant du contingent belge de la MINUAR] su COPS, n°1554, 15 janvier 1994 (source confidentielle). Filip Reyntjens, Rwanda, Trois jours qui ont fait basculer l'histoire. Bruxelles, Institut Africain, 1995, pp.17-18.

African, 1995, pp. 17-18.

3 Sénat de Belgique, Commission d'enquête partementaire concernant les événements du Rwanda, Rapport, 6 décembre 1997, pp. 334-5 (ci-après désigné Commission d'enquête, Rapport). Noter que ce rapport est une réimpression du Rapport du Groupe Ad Hoc du cent belge.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 25 octobre 1997.

<sup>5</sup> Allan Thompson, « Nightmere of the Generals in 1994 », The Sunday Star, 5 octobre

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Walter de Bock et Gert Van Langendonck, « Legerstaf wist allet over nakende genocide Rwanda », De Margen, 4 novembre 1995, p.1.

vation militaire des Nations unies. La MINUAR enquêta sur ces meurtres mais ne publia jamais aucun résultat. Ce fut le premier cas qui laissalt entrevoir que la MINUAR n'était pas en mesure d'assurer

qui iassait entrevoir que la MINOAR il ciait pas en inissite à assurer la sécurité des civils ni de confronter les agresseurs en justice?

-23 novembre: l'Association des volontaires de la paix (AVP), une organisation de défense des droits de l'Homme, publiait un communiqué énumérant les attaques visant des civils dans tout le pays et dont la plupart étaient le fait de membres du MRND et de la CDR. L'AVP recommandait, entre autres mesures, un renforcement du contrôle des camps de réfugiés burundais afin de veiller au respect de l'interdiction internationale des activités militaires dans les camps de

-23 novembre : la CDR publiait un communiqué de presse de-mandant la démission ou la destitution du Président et du Premier mainistre s'ils ne prenaient pas acte des tueries des 17 et 18 novembre. S'ils restaient passifs, la CDR disait qu'ils seraient considérés comme « complices » du FPR. La CDR demandait à la « majorité de la population » qu'elle se tienne prête à «neutraliser par tous les moyens ses ennemis et leurs complices »9.

nioyens ses ennenus et teurs compuces ».

-26 novembre: l'ambassadeur de Belgique à Kigali signalait à son ministère des Affaires étrangères, que la RTLM avait appelé à l'assassinat du Premier ministre Madame Uwilingiyimana et du Premier ministre désigné Twagiramunguio.

Décembre 1993

k0231477

-Début décembre: six autobus remplis de recrues Interahamwe de retour d'un entraînement à Gabiro, s'arrétèrent dans un camp militaire pour faire le plein d'essence. L'officier responsable, n'étant pas certain d'être autorisé à fournir de l'essence aux Interahamwe, envoya un message radio à Kigali. Il fut réprimandé par la suite, pour avoir posé cette question sur le réseau nationai de communication de l'armée et avoir ainsi dévoilé le soutien officiel aux Interahamwe. Il modifia alors sa version du récit pour dire que les recrues étaient des gardiens des parcs 13.

gardiens des parcs 13,

-Début décembre : la MINUAR reçut des informations faisant -Début décembre : la MINUAR reçur des informations raissant état de mouvements suspects des milices armées, Elle remarqua que la RTLM diffusait sans cesse une propagande acharnée et de plus en plus enflammée pour appeler les Hutu à affronter les Totsi. Les repré-sentants des Nations unles demandèrent aux missions diplomatiques de Kigali d'intervenir pour accélérer l'installation du gouvernement de

-ler décembre : l'organisation rwandaise des droits de l'Homme, ARDHO, publisit un rapport sur de récentes attaques contre des Trust, en avertissant que les agresseurs déclaraient que « cette population » était « complice des Inkotanyi, car essentiellement tutsi et que son extinction serait une bonne affaire » 15.

-2 décembre : des assaillants armés de mitrailleuses ouvrirent le feu sur une patrouille de la MINUAR, dans le nord du Rwanda 16.

leu sur une patrounie de la MINUAR, dans le nord du Rwanda...

-3 décembre : des officiers supérieurs des forces armées rwandaises écrivirent au général Dallaire pour attirer son attention sur les massacres récents de civils à Kirambo, Mutura et Ngenda, l'informant

« d'autres massacres du genre sont en train de se préparer et devront s'étendre sur toutes les ré-gions du pays à commencer par les régions dites à forte concentration de l'ethnie tutsi [...]. Cette stratégie vise à faire croire à l'opinion publique qu'il s'agit de troubles à caractère ethnique et ainsi inciter le FPR, comme ce fut le cas en février

<sup>7</sup> Sénat, Rapport du groupe Ad Hoc, pp.69, 74; Commandant des Forces Aratées Rwanduises en Exit, « Contribution des FAR », p.24; Human Rights Watch/FIDH, entretien au (fléphone avec un diplomate présent à Kigali à l'époque, Washington, 13 janvier 1997.

<sup>8 «</sup> Déclaration de l'Association des volontaires de la paix sur la sécurité au Rwa depuis la signature des Accords d'Arusha », 23 novembre 1993 (AVP).

<sup>9</sup> Communiqué du CDR, signé par Martin Bucyana, Kigali, 23 novembre 1993 ( Comité des Droits de l'Homme du FPR, Kigali).

<sup>10</sup> Sénai, Rapport du groupe Ad Hoc, p.70.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Ibid., p.29.

<sup>12</sup> Commandant des Forces Armées Rwandaises en Bail, « Contribution des FAR », p.22; Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone avec un diplomate présent à Kigeli à l'époque, Washington, 13 janvier 1997.

 <sup>13</sup> Human Rights Watch/FIDH, entrettiens, 26 janvier 1996; Bruxelies, 13 sout
 1998; Adeiman et Suhrke, Early Warning..., p.87, n.50.
 14 Anonyme, «Rwanda, Chronology», document interne des Nations unies sans autre référence (cource confidentielle).

<sup>15</sup> Sénat, Rapport du groupe Ad Hoc, p.70.

<sup>16</sup> Ibid., p.37.

1993, à violer le cessez-le-feu, ce qui servirait de prétexte pour la reprise généralisée des hostilités. »

Les officiers précisaient par ailleurs que des hommes politiques de l'opposition seraient assassinés, notamment le Premier ministre désigné Twagiramungu et Pélicien Gatabazi, chef du PSD. Ils faidésigné Twagiramungu et Pélicien Gatabazi, chef du PSD. Ils fai-saient observer que Habyarimana avait lui-même déclenché ce « plan machiavélique » avec le soutien d'une poignée de militaires origi-naires de sa région. Ils disaient avoir fait partie de ce cercle, jusqu'à une date récente et ajoutaient : « L'intérêt supérieur de la Nation a toutefois insufflé en nous un sentiment de révolte contre ces pratiques exampleuses » 17

-3 décembre: l'ambassadeur de Belgique à Kigali Informait son ministère des Affaires étrangères que la Garde présidentielle entraînait de jeunes hommes dans trois camps, en vue d'effectuer des « railes » sur Kigali<sup>13</sup>.

-8 décembre : le CLADHO, collectif de défense des droits de -8 decembre: le CLADHO, collectif de défense des droits de l'Homme, adressait un mémorandum à la MINUAR et aux missions diplomatiques à Kigali, à propos des tueries perpétrées dans tout le pays. Il réclamait le désarmement des milices le.

pays. Il rectamant le desarmement des minices...

17 décembre : une coalition d'organisations non gouvernementales œuvrant pour le développement publia un communiqué de presse, dans lequel elle demandait à l'armée de veiller au respect de desarte de l'armée de veiller au respect de desarte de l'armée de veiller au respect de l'armée de l'a la discipline et réclamait le désarmement des milices et leur démantelement<sup>20</sup>.

-24 décembre : d'après son mandat, la MINUAR était chargée de -24 décembre : d'après son mandat, la MINUAR était chargée de contribuer à la sécurité dans la ville de Kigali, dans laquelle aucune arme ne devalt circuler. À cette date, les mesures qui garantissaient l'instauration de la zone non-armée entralent en vigueur. La MINUAR, en coopération avec la gendarmerle devait faire respecter l'interdiction des armes<sup>21</sup>.

-27 décembre : les services de renseignement belge rendaient un rapport sur une réunion qui s'était tenue le 22 décembre de 11 à 15

K0231478

heures dans le bureau de Nsabimana, chef d'état-major et récemment romu général, à laquelle assistaient des officiers de la gendarmerie et de l'armée. Il avait été ordonné à un certain nombre d'officiers de fournir des armes légères, des munitions, des pièces détachées et des uniformes à des extrémistes hutu. Le rapport indiqualt :

> « Les Interahamwe sont armés jusqu'aux dents et en état d'alerte. Beaucoup d'entre eux ont reçu un entraînement au camp militaire du Bugesera. un entrainement au camp militaire du Bugesera. Chacun d'eux dispose d'une provision personnelle de munitions, de grenades, de mines et de couteaux. Ils ont reçu un entraînement à l'usage d'armes à feu qui restent stockées chez leurs chefs respectifs. Tous n'attendent que le moment approprié pour passer à l'action. \*22

-28 décembre: l'évêque et le ciergé du diocèse de Nyundo, dans le nord-ouest du Rwanda, publièrent un communiqué de presse dans lequel, évoquant la distribution d'armes dans leurs paroisses, ils demandaient aux autorités « d'expliquer clairement au public l'utilité de ces armes qu'on distribue ces derniers jours »23.

-Fin décembre: le procureur de Kigali demanda à la MINUAR de l'aider à arrêter Setiba, chef d'un groupe de milliciens qui avaient reçu un entraînement de la Garde présidentielle dans la forêt de Gishwati. La CIVIPOL, force de police rattachée à la MINUAR, se chargea de la mission mais revint les mains vides, car un détachement de soldats rwandais stationnait à proximité de la maison de Setiba, apparenment prêt à le défendre<sup>24</sup>.

Dès l'installation du FFR dans la capitale à la fin du mois de décembre, des jeunes gens commencèrent à fréquenter son quartier général de Kigali pour y suivre des cours d'instruction politique. D'autres furent recrutés pour se rendre dans les zones du FPR, au nord du pays, afin d'y recevoir un entraînement militaire<sup>25</sup>.

<sup>17</sup> Anonyme à Monsieur le Commandant de la Mission des Nations unies pour l'arristance au Rwanda, 3 décembre 1993 (source confidentielle). La lettre est reproduite dans Gulchaoua, Les Crites politiques..., p.654, où le Général Rusadra figure dans la liste des signataires. Il nie cependant avoir signé cette lettre.

<sup>18</sup> Sénat, Rapport du groupe Ad Hoc, p.65.

<sup>19</sup> CLADHO, « Mémorandum adressé à la MINUAR et aux missions diplomatiques en rapport avec les tueries en cours dans le pays », le 8 décembre 1993.

<sup>20</sup> Conseil de concertation des organisations d'appui aux initiatives de base (CCOAIB). Communiqué de presse, 17 décembre 1993.

<sup>21</sup> Sénat, Rapport du groupe Ad Hoc, p.83.

<sup>22</sup> Walter de Bock, « Belgische "Wijkagenten" zagen voorbereiding genocide », De Morgen, 4 novembre 1995, p.5.

Mgr. Wencestas Kalibushi et les prêtres de Kibuye et Gisenyi, communiqué de presse, 28 décembre 1993 (ADL.).
 Human Rights/FIDH, entretien su téléphone, Bruxelles, le 26 janvier 1997.

<sup>25</sup> Human Rights/FIDH, entretiens à Butare, 2 juillet 1995 et à Kigali, 13 juillet

Janvier 1994

-1-2 janvier : selon un rapport des services de renseignement beiges, des unités de l'armée rwandaise encerclèrent l'immeuble du CND, dans lequel était installé le FPR et procédèrent à des vérifica-tions pour s'assurer que le bâtiment était à portée de tir. Les soldats réintégrèrent ensuite leurs casernes<sup>26</sup>.

-3 janvier: les troupes belges de la MINUAR, sous le commandement du colonel Luc Marchal, saisirent un stock caché d'armes, de

munitions et d'explosifs, qu'ils restituèrent ensuite à l'armée rwan-daise à laquelle il aurait appartenu<sup>27</sup>.

-4 janvier: l'ambassadeur de Belgique à Kigall rappelait à son ministère des Affaires étrangères que les partisans du Président distribuaient des armes. Au cours d'une réunion, tenue le même jour, des responsables militaires betges avaient discuté des emplacements des responsables militaires beiges avaiem discrite des emplacements des stocks d'armes et des camps d'entraînement. Cette information fut transmise au général Dallaire<sup>28</sup>,

-5 janvier: une foule de partisans de la CDR attaquèrent l'ambassadeur de Tanzanie qu'ils considéraient comme trop favorable aux négociations de paix <sup>29</sup>.

6 janvier: dans un télégramme adressé au siège des Nations unies à New York, Dallaire signala que la MINUAR ne disposait d'aucune preuve permettant d'identifier les responsables des tueries du mois de novembre. Il ajoutait :

> « La manière dont elles ont été perpétrées du point de vue de l'exécution, de la coordination, de la dissimulation et des motivations politiques laisse fortement à penser que les auteurs de ces actes diaboliques étaient bien organisés, bien informés, motivés et préparés à commettre des homicides avec préméditation. Nous n'avons au-cune raison de penser que de tels falts ne pourront pas se répéter et ne se répéteront pas dans l'une ou l'autre région de ce pays où les armes prolifè

KO231479

rent et où les tensions ethniques sont géné-rales. »30

-6 janvier: le Conseil de sécurité examina la situation, ainsi que le prévoyait la résolution créant la MINUAR, afin de s'assurer que des progrès avaient été accomplis dans l'application des Accords. Il décida de déployer les troupes désignées pour la phase Il de l'opération, bien que le gouvernement de transition à base élargie qui aurait du entere en fonction avant le déploiement, n'eût toujours pas prêté serment. Le général Dallaire demanda un renfort de troupes, car il craignait que la violence au Burundi se répande dans le sud du Rwanda et il voulait y poster des troupes. Le Conseil de sécurité insista sur le fait que l'appui de la MINUAR dépendait de la mise en œuvre complète et sans délai des Accords<sup>51</sup>.

-8 janvier: lors d'une manifestation violente des Interahamwe, à laquelle participèrent le sous-préfet de Kigali et des soldats de la Garde présidentielle en civil, la gendarmerie ne fit rien pour intervenir. Peu après, au cours d'une réunion des responsables de la force des Nations unies, ces derniers constataient, que les événements survenus dans la matinée, les incitaient «[...] à penser au manque de possibilités que nous avons de nous opposer à ce genre d'action ». Les officiers de la MINUAR reconnaissaient qu'ils pourraient avoir à intervenir plus activement, pour « suppléer au manque d'efficacité de la des contraires de la mercelle intérpression pouvait envenime -6 janvier : le Conseil de sécurité examina la situation, ainsi que

tervenir plus activement, pour « suppléer au manque d'efficacité de la gendarmerie », même si une pareille intervention pouvait envenimer

gendarmerie », même si une pareille intervention pouvait envenimer les relations avec la population, laquelle hurlait déjà des slogans hostiles à la Belgique le matin même<sup>72</sup>.

- 8 janvier : les services de renseignement belges firent état d'une réunion qui s'était tenue le 7 janvier au siège du MRND et qui rassemblait Mathieu Ngirumpatse, président de ce mouvement, Augustin Bizimana, ministre de la Défense, Nsabimana, chef d'état-major, Augustin Ndindilimana, major de la gendarmerie, Robert Kajuga, président des Interahamwe, ainsi que des agents de la police secréte (SCR). Suite au raid de la MINUAR cinq jours auparavant et pour éviter d'autres pertes, its décidèrent de stocker les armes au domicile

<sup>26</sup> Walter de Bock, «Beigische "Wijkagenten" zagen voorbereiding genoeide », De Morgen, 4 novembre 1995, p.5.

Il Document 6, Service de renseignement militaire belge, 8 janvier 1994, (source confidentielle).

<sup>28</sup> Sénat, Rapport du groupe Ad Hoc, pp.61.65.

<sup>29</sup> Adelman et Subrice, Early Warning..., p.38.

<sup>30</sup> Général Dallaire aux Nations unies, New York, Code Cable MIR 39, 6 janvier 1994, (source confidenticlle).

<sup>3</sup>i Anonyme, « Rwanda, Chronology », 16 mars 1994, document des Nations unics sans autre référence. (source confidentielle).

sans autre reterence. (source communancese).

32 Service de police judiciaise auprès de la justice militaire, en cause de Dewez.

Ioseph et Murchal Luc, Annexe A/5 au PV n°1210 du 6711/95 du Service de police
judiciaire auprès de la Justice militaire; Major Hock à la Maison militaire du Roi,
ministre de la Défense nationale et autres, 2 février 1994, (source confidentielle).

des officiers fidèles au MRND, où les propriétaires viendraient les récupérer en cas de besoin.

Les dirigeants décidérent par ailleurs de déplacer toutes les armes cachées et d'ordonner aux *Interuhamme* de se battre, à coups de pierre si nécessaire, pour empêcher la MINUAR de les récupérer.

de pierre si nécessaire, pour empêcher la MINUAR de les récupérer. Ils résolurent aussi de perturber les relations entre la gendarmerie rwandaise et les officiers de la MINUAR qui l'assistaient, et de fomenter des troubles entre la population rwandaise en général et la MINUAR, en particulier le contingent belge<sup>33</sup>.

-3 janvier: l'association Pro-Femmes Twese Hamwe, le CLADHO et le CCOAIB, représentant les organisations non gouvernementales œuvrant pour le développement, publièrent un communiqué appelant les dirigeants rwandais et la communauté internationale à mettre en application sans délai les Accords d'Arusha, Ils déploraient l'insécurité régnant dans le pays, dont les massacres et les ata meure en application sans della les Accords d'Arusha. Ils déplo-raient l'insécurité régnant dans le pays, dont les massacres et les at-taques à la grenade, la terreur imposée par l'armée et les milices et le risque de reprise de la guerre. Ils appellaient les politiciens et les médias à cesser d'inciter à la haine et condamnatent « sans réserve » le distribute d'arus de la partie d'arusha d'arusha d'arusha d'arusha d'arusha d'arusha de la partie d'arusha de la partie d'arusha d'arush

médias à cesser d'inciter à la haine et condamnatent « sans réserve » la distribution d'armes aux civils par ceux qui cherchaient « à provoquer une guerre civile qui dévasterait le pays »<sup>34</sup>.

- 9 janvier : le général Ndindiliyimana expliqua aux officiers belges de la MINUAR que ses gendarmes s'étalent abstenus d'intervenir lors de la manifestation violente qui s'était déroulée la veille pour éviter un affrontement « qui aurait débouché inévitablement sur des pertes » d'autant plus que « des grenades se trouvaient en nombre dans la population »<sup>35</sup>.

-9 janvier : la RTLM diffusa de la propaganda présentant la

dans la population » 35.

—9 janvier: la RTLM diffusa de la propagande, présentant la MINUAR comme étant opposée aux Interchamwe et aux Impuzamugambi, mais favorable au FPR et aux partis qui lui étaient alliés. La presse écrite avait auparavant commencé à diffuser ce genre de propagande et s'était attardée sur le soi-disant pouvoir de séduction que les femmes tutsi exerçaient sur les soldats de la MINUAR, y compris leur commandant en personne 36.

—10 janvier: une réunion, qui dura cinq heures, eut lieu entre des dirigeants de la CDR et ceux du Palipehutu, groupe de guérilla du

KO231480

Burundi en exil, qui opérait activement dans les camps de réfugiés burundals<sup>37</sup>.

-10 janvier : des officiers beiges de la MINUAR rencontrèrent un in-francer; des officiers beiges de la MINUAK fenconferent un informateur du nom de Jean-Pierre, un commandement des Interahamwe, qui ieur proposa de leur montrer une cache d'armes en échange d'une protection pour lui et sa famille. Il raconta que les forces armées rwandaises fournissaient ces armées aux milices, de forces armées rwandaises fournissaient ces armées aux milices, de nême qu'elles les entraînaient. Il affirma qu'il pouvait déplacer ces armés dans un endroit désigné par la MiNUAR et qu'il lui serait possible de récupérer une partie des fusils déjà distribués. Jean-Pierre informa par ailleurs les officiers que la MINUAR avait été inflitrée par des informateurs et qu'il était ainsi au courant de tout ce qui s'y passait. Il révéla que la manifestation du 8 janvier avait eu pour but de provoquer un affrontement avec les soldats belges de la MINUAR, mais puisqu'aucun conflit ne s'était produit, il n'avait jamais donné londer de provert le feu. l'ordre d'ouvrir le feu

-11 janvier: les Interahamwe et les partisans de la CDR manifes-tèrent de nouveau, avec la participation des ministres Pauline Nyiramasuhuko et Callixte Nzabonimana, ainsi que celle des autori-

Nyiramasuhuko et Callixte Nzabonimana, ainsi que celle des autorités de la préfecture de Kigali<sup>38</sup>.

-11 janvier : dans un télégramme codé adressé au général Maurice Baril au Département des opérations de maintien de la paix à New York, le général Dallaire transmit les informations recueillies in veille auprès de Jean-Pierre. Il signala que, selon son informateur, les Interahamwe avaient formé 1700 hommes depuis l'arrivée de la MINUAR, dont trois cents miliciens en sessions de trois semaines dans des camps de l'armée rwandaise. La formation s'était concentrée sur « la discipline, les armes et explosifs, le combat au corps à corps et la tactique », Jean-Pierre déclara qu'il avait cru que les Interahamwe devaient défendre Kigali contre le FPR. Or depuis l'arrivée de la MINUAR, fin novembre-début décembre, ses supérieurs lui avaient ordonné de dresser des listes de tous les Tutsi de Kigali, ce qui l'avait convaincu que les Interahamwe allaient être utilisés dans un autre but. Dallaire écrivit : « L'informateur déclare ne pas approuver l'extermination des Tutsi. Il soutient l'opposition au FPR, mais ii ne peut tolérer le massacre d'innocents », Jean-Pierre estimait que les hommes qu'il avait formés et qui étaient répartis dans Kigali par groupes de quarante, pouvaient tuer jusqu'à mille Tutsi en vingt mi-

<sup>33</sup> Document 6, Service de renseignement militaire belge, 8 janvier 1994.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Pro-Femmes Tweso Hamwe, CLADHO, CCOAIB, « Déclaration des collectifs relative au retard de la mise sur pied des institutions de transition définies dans l'Accord de paix d'Arusha », 8 janvier 1994 (CLADHO).

<sup>35</sup> Service de police judiciaire auprès de la justice militaire, en cause de Dewez Joseph et Marchal Luc, Annexe A/5 au PV n°1210 du 6/11/95.

<sup>36</sup> Document 7, Service de ranteignement militaire belge, 9 junvier 1994. (source confidentielle).

<sup>37</sup> Document 8, Service de renseignement militaire belge, 10 junvier 1994 (rource confidentielle).

<sup>38</sup> Human Rights Watch/FIDH, entetten, Bruxeller, 13 acût 1998; Augustin Ndindlilyimnan, «Témoignage à la Commission spéciale Rwanda», Bruxelles, 21 avril 1994 (sic), p.20.

nutes. Il avait distribué 110 fusils et il en avait 135 autres en stock

nutes. Il avait distribute 110 fusins et il en avait 130 autos en stock qu'il était prêt à montrer à la MINUAR. L'informateur confirma aussi que la manifestation du 8 janvier qu'il avait dirigée, avait eu en partie l'objectif de créer des conditions pour tuer des soldats belges de la MINUAR, espérant que ceta amè-nerait la Belgique à retirer ses troupes du Rwanda. Il confirmatip par alleurs que quarante-inuit commandos rwandais et des gendarmes en civil avaient participé à la manifestation. L'armée rwandaise et les Interahamwe avaient assuré les communications radio pendant la manifestation

Dans la chaîne de commandement, Jean-Pierre était placé sous l'autorité directe du chef d'état-major de l'armée rwandaise et du président du MRND. Il déclara à propos de Habyarimana: «Le Président ne contrôle pas entièrement tous les éléments de son ancien partifaction. » Il avertissait également que «[...] les hostilités pourraient reprendre si l'impasse politique se débloquait » 39.

Dallaire se méflait quelque peu du « revirement brutal » de son informateur et affirmait ne pas exclure qu'il s'agisse d'un piège, Deux jours plus tard, il chargeait un officier de la MINUAR d'aller vérifier l'information sur la cache d'armes. L'information s'avéra exacte.

Dallaire informa New York qu'il avait l'intention de saisir les armes dans les trente-six heures. Il conclut en disant: « Peux ce que veux. Allons-y. » Dallaire réclama par ailleurs une protection pour son informateur qui exigeait une garantie des Nations unics avant de fournir d'autres renseignements 6.

11 janvier : le colonel Cussac, attaché militaire français, ainsi Dans la chaîne de commandement, Jean-Pierre était placé sous

-Il janvier : le colonel Cussac, attaché militaire français, ainsi que l'ambassadeur du Kenya vinrent séparément s'enquérir auprès de la MINUAR, des plans d'évacuation des étrangers en cas de crise grave. Ils réagissaient peut-être à la manifestation du 8 janvier et au nouveau retard dans l'entrée en fonction du gouvernement de transi-

non.".

-12 janvier: Dallaire reçut une réponse de Iqbal Riza, écrivant sons la signature de Kofi Annan, responsable des opérations de maintien de la paix, et précisant que le mandat de la MINUAR n'autorisalt pas l'opération prévue concernant les caches d'armes. Riza ordonnait

KOZ31461 à Dallaire de discuter des informations de Jean-Pierre avec Habyarimana et d'en informer les ambassadeurs de Belgique, de France et des États-Unis. Il spécifiait en plus que les Nations unies n'offriraient aucune protection à Jean-Pierre 42.

Le représentant spécial du Secrétaire général, Jacques-Roger Booh-Booh, le diplomate onusien chargé des problèmes politiques au Rwanda, se joignit à Dallaire dans une réunion rassemblant les repré-sentants des ambassades de Belgique, de France et des États-Unis. Dans une télécopie envoyée le lendemain à New York, Dallaire et Booh-Booh signalaient que ces diplomates avaient « exprimé une profonde inquiétude à propos des activités présumées et [...] indiqué qu'ils consulteralent leur pays et agiraient conformément aux instruc-tions reçues ». Peu après cette réunion, Daliaire et Booh-Booh ren-contrèrent le Président Habyarimana et l'avertirent que le Conseil de sécurité seruit immédiatement informé de toute tentative de violence. D'après le fax, Habyarimana semblait « alarmé par le ton de [notre] démarche ». Il nia « ayoir eu connaissance des activités présumées des milices » et promit « d'ouvrir une enquête ». L'équipe des Nations unies rencontra ensuite le président et le secrétaire général du MRND, qui insinuèrent que tous les problèmes -apparemment comme ceux de la manifestation du 8 janvier- venaient des « infiltrés et des bandits » agissant sous couvert du MRND. Dallaire et Booh-Book conclurent:

> «Les informations qui nous sont parvenues en retour indiquent que le président et les responsables de son parti ont été stupéfaits de la précision de nos informations. Le président du MRND semblait déconcerté et il aurait ordonné d'accélérer la distribution des armes. »43

Aloutant que la connaissance que la MINUAR avait de leurs projets pouvait contraindre Habyarimana et le MRND à « adopter d'autres moyeas pour compromettre le processus de paix », le com-mandant de la MINUAR et le représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies déclarèrent qu'ils continueralent à coordonner leur stratégie avec les ambassadeurs de la Belgique, des États-Unis et de la France<sup>44</sup>.

<sup>39</sup> C'est nous qui soulignons. Comme cela est montré précédemment. Habyarimana et son entourage utilisèrent fréquemment des massacres et autres types de violence pour interromère un processus politique en marche.
40 Télégramme coéé de Dallaire /MINUAR/ Kigali à Baril/DPKO/Nations unies, New York, 11 janvier 1994.

<sup>41</sup> Service de police judiciaire auprès de la justice militaire, en cause de Dewez Joseph et Marchal Luc, Annexe A/6 au PV n°1210 du 6/11/95, (source confidentielle).

<sup>42</sup> Philip Gourevitch, « The genocide fax », The New Yorker, 11 mai 1998, pp.43-46.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Fax de Jacques-Roger Booh-Booh et du général Dallaire au DPKO, Nations unies, 13 janvier 1994 (source confidentielle).

<sup>44</sup> Itid.; « Answer to Quertions Submitted to Major-General Dallaire by the Judge-Advocate General of the Military Court», pp.7-8. (source confidenticitie).

-13 janvier : l'ambassadeur de Belgique à Kigali informa son ministère des Affaires étrangères que la MINUAR rencontrerait des problèmes à s'opposer aux Interahamwe, puisque son mandat la limi-tait strictement à une mission de maintien de la paix. Toute enquête tait strictement à une mission de maintien de la paix. Toute enquête aurait dû être réalisée en collaboration avec la gendarmerle, mais dès l'instant où il apparaissait que bon nombre de ses membres étaient impliqués dans les activités de la milice, l'effort devenait vain. Pour cette raison, Boutros-Ghali décida d'effectuer à la place une démarche rapide auprès de Habyarimana et de le forcer à agir dans les quarante-huit heures. L'ambassadeur fit remarquer que tout effort en que d'objentifé.

quarante-huit heures. L'ambassadeur ni remarquer que tout en une d'obliger Habyarimana à agir avait peu de chance d'aboutir<sup>45</sup>.

-13 janvier: des officiers belges de la MINUAR rencontrèrent l'ambassadeur de Beigique pour discuter des informations fournies par Jean-Pierre et virent ensuite celui-ci, qui était toujours disposé à communiquer des informations et à indiquer les endroits où les armes de la communique des informations et à indiquer les endroits où les armes de la communique des informations et à indiquer les endroits où les armes de la communique des la communique des informations et à indiquer les endroits où les armes de la communique des la communique des informations et à indiquer les endroits où les armes de la communique des la communique des informations et à indiquer les endroits où les armes de la communique des informations et à indiquer les endroits où les armes de la communique des endroits de la communique des informations et à indiquer les endroits de la communique des endroits de la communique des endroits de la communique des endroits de la communique de la communique des endroits de la communique de l communiquer des informations et a indiquer les endroits ou les armes étaient cachées. L'informateur les exhorta à agir rapidement, précisant que les armes devalent être déménagées avant le mardi de la semaine suivante. Un officier sénégalais de la MINUAR visita plusieurs caches d'armes avec Jean-Pierre, dont une qui se trouvait au siège du MRND. L'un des officiers beiges émit une conclusion en ces termes après s'être entretenu avec l'informateur : «L'affaire semble

termes après s'être entretenu avec l'informateur : «L'ariante semble de plus en plus mûre et avec les indices en notre possession, il semble vraiment dommage de ne pouvoir intervenir. New York n'a toujours pas changé sa position. »46

-13 janvier : le CLADHO appela de nouveau la communauté internationale et les dirigeants rvandais à mettre en œuvre les accords de paix et à condamner une fois de plus les émissions violentes de la RTLM, la distribution d'armes, l'entraînement militaire des milices et

les nombreuses exactions de l'armée rwandaise<sup>47</sup>.

-14 janvier : agissant au nom de Dallaire, le colonel Luc Marchal, qui dirigeait le secteur de Kigali, demanda à Johan Swinnen, l'ambassadeur belge, d'accorder l'asile à Jean-Pierre et à sa famille. Après une longue discussion, cette demande fut rejetée par craine de compromettre la neutralité de la Belgique au sein de la MINUAR48.

KO231482

-14 janvier : les ambassadeurs de Belgique et des États-Unis ac-- 10 junvier : les amoassauceus de beignque et des Exast-offis ac-compagnés du chargé d'affaires français rendirent visite à Habyarimana pour l'encourager à appliquer les Accords d'Arusha. Le Secrétaire général avait demandé à ces diplomates d'insister sur l'urgence d'une action qui tienne compte des informations contenues dans le télégramme du 11 janvier. Or, aucun échange précis n'eut lieu à ce sujet, le chargé d'affaire français s'y étant apparemment

oppose...

14 janvier: le Secrétaire général interdit l'opération de saisie des armes --confirmant apparemment la décision de ses subordonnés-, car il craignait une escalade qui obligerait la MINUAR à s'engager dans une mission d'instauration de la paix plutôt que de maintien de la paix. Selon l'ambassadeur belge à Kigall, Boutros-Ghall était :

« inquiet à propos des répercussions politiques sérieuses qu'une telle action pouvait entraîner et par conséquent commencer une pareille opération par consequent commencer une pareille opération exigeait au préalable que l'on y réfléchisse sérieusement [...]. C'est la raison pour laquetle New York exi geait que des renseignements et des mesures soient pris du côté de Habyarimana » 50.

Si Habyarimana n'agissait pas, Booh-Booh devait en faire part au Secrétaire général, qui aurait à en rendre compte au Conseil de sécurité, lequel devrait rendre l'affaire publique et prendre des me-

series appropriées<sup>51</sup>.

-14 janvier: en Belgique, les services de renseignements militaires firent part aux commandants de l'armée des inquiétudes s'agistant des Interahamme, qui pouvaient s'attaquer aux casques bleus et sant des interanamme, qui pouvaient s'attaquer aux casques neus di particulièrement aux soldats belges. Ils rapportèrent que « des pré-somptions de mieux en mieux établies existent en effet au sujet de liens et/ou d'appuis secrets aux Interahamme de la part d'officiers de haut rang de l'Armée rwandaise ou de la gendarmerie »52.

<sup>45</sup> Sénet, Rapport du groupe Ad Hoc, p.85.

<sup>46</sup> Service de police judiciaire auprès de la justice militaire, En cause de Dewez Joseph et Marchal Luc, Annexe A/6 au PV No. 1210 du 6/11/95.

OCLAPHO, « Mémorandum relatif au retard de la mise en place des institutions de la transition élargie screate aux hommes politiques rwandais », 13 janvier 1994

<sup>18</sup> daissand. (AVP). 48 Col. Luc Marchal, « Considérations relatives aux conditions dans lesquelles j'ai exercé ma fonction de Commandant du secteur de Kigali au rein de la MINUAR

<sup>(</sup>Mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda) du 4 décembre 1993 au 19 avril 1994 » (source coafidentielle).

avra 1998 » [source commencement, 48 Sénat, Rapport du groupe Ad Hoc. p.41; Nations unies, The United Nations and Romanda, p.32. D'sprès le Rapport de l'Assemblée Nationale, les trois diplomates firent une démarche commune auprès d'Habyarimans, « dans le même seprit » que celle der représentants onutiens, mais pas d'une teneur idendique. Assemblée Nationale, Mission d'information commune. Enquête, Tome I. Rapport, p.203.

<sup>50</sup> Sénat, Rapport du groupe Ad Hoc. p.86.

<sup>51</sup> Ibid., p.86.

<sup>52</sup> Ibid., p.41.

-15 janvier: le colonel Luc Marchal —qui pensait au début que cette opération de maintien de la paix au Rwanda serait « un cas d'anthologie »— était devenu si préoccupé par la perspective de « troubles sérieux », qu'il demanda à ses supérieurs en Belgique quei rôle il aurait à jouer en cas d'évacuation des étrangers. Garderait-il son béret bleu d'officier de la MINUAR, ou interviendrait-il en tant que militaire de l'armée beige? Il réclamait en outre, des armes plus lourdes que celles qui lui avaient été fournies jusque-là, en indiquant qu'il pourrait en avoir besoin s'il fallait défendre l'aéroport pour assurrer l'évacuation des étrangers? .

-15 janvier: dans une longue missive adressée au ministère beige des Affaires étrangères, l'ambassadeur de Belgique en poste à Kigali, informait que la MINUAR devait agir rapidement, sans quoi les armes allaient être distribuées aux Interahamwe et aux autres civils. L'ambassadeur jugea que les règlements de la MINUAR autorisaient Dallaire à saisir les armes, mais comme il l'affirmait, le commandant refusait d'agir sans l'approbation explicite de New York-54.

-16 janvier: quatre à cinq mille partisans du MRND, dont un grand nombre qui n'étaient pas de la ville, se réunirent au stade Nyamirambo à Kigali. Ce rassemblement qui ressemblait à une mobilisation générale se déroula dans le calme sans que rien n'indique clairement dans quei but il avait été organisé. L'un des orateurs, Justin Mugenzi, chef du PL Power, joua sur les divisions ethniques.

-17 janvier: Booh-Booh déclara devant une assemblée de diplomates africains: « Nous détenons la preuve de l'existence de camps -15 janvier : le colonei Luc Marchal -qui pensait au début que

armes de différents calibres avaient été largement distribuées à la

population<sup>50</sup>.

-18 janvier: aucun des pays contactés (Belgique, États-Unis, France) n'étant disposé à lui accorder l'asile, Jean-Pierre interrompli ses contacts avec la MINUAR; il continua cependant à s'entretenir de façon informelle avec un officier belge pendant plusleurs semaines<sup>57</sup>.

KOZ31 483 -19 janvier : dans une lettre adressée aux ministres du MRND, le Premier Ministre Uwilinglyimana accusa le ministre de la Défense de refuser d'appliquer les ordres du conseil des ministres, exigeant la récupération des armes qui avaient été illégalement distribuées à la population<sup>58</sup>.

-20 janvier : Justin Mugenzi, président du parti libéral et à la tête de la faction Hutu Power de ce parti, fut victime d'une tentative d'assassinat<sup>59</sup>

sassinato."

-20 janvier : l'ambassadeur beige aux Nations unles informa son ministère des Affaires étrangères qu'il avait rencontré iqual Riza, l'assistant de Kofl Annan, afin d'exprimer les inquiétudes des Belges sur la situation au Rwanda et sur la sécurité de leurs troupes. Riza expliqua que les Nations unies avaient opté pour une approche di-piomatique qui consistait à placer le Président Habyarimana devant ses responsabilités et éventuellement à informer le Consell de sécurité. Riza ajouta aussi, que l'attitude de Habyarimana serait jugée sur deux points: premièrement, le désarmement de la population et le démantèlement des stocks d'armes; deuxlèmement, la formation du gouvernement de transition. Il reconnut que les premiers rapports sur Kigali n'étaient pas encourageants, puisque les milices continuaient manifestement à distribuer des armes à la population.

manifestement à distribuer des armes à la population<sup>66</sup>,

-21-22 janvier : un DC-8 français transportant un chargement d'armes comprenant 90 caisses de mortiers de 60 mm, de facture belge mais provenant de France, atterrit en secret dans la nuit. La MINUAR, qui découvrit ce chargement violant les Accords d'Arusha, plaça les armes sous la garde conjointe de la MINUAR et de l'armée regardales<sup>66</sup>!

-22 janvier : Dallaire réclamait de nouveau à New York, une interprétation plus large du mandat de la MINUAR  $^{62}$ .

terprétation plus large du mandat de la MINUAR<sup>es</sup>, -22 janvier : les services de renseignement belges signalèrent que la RTLM avait l'intention d'installer un nouvel émetteur de 1 000 watts sur le Mont Muhe, dans la région d'origine de Habyarimana, et que deux nouvelles fréquences lui avaient été accordées. La RTLM commença ensuite à diffuser à partir de ce nouvel émetteur<sup>63</sup>.

<sup>33</sup> Coundr HQ Secteur au COPS, Nb Cir. 1554, 15 janvier 1994, (source confidentielle).

<sup>54</sup> Senal, Rapport du groupe Ad Hoc. p.86.

<sup>55</sup> Marchal, « Considérations relatives... », p.14; Annexe A/ 7 au PV No.1210 du 6/11/95 du Service de police judiciaire auprès de la justice militaire.

<sup>56</sup> Walter de Book et Gort Van Langendonck, «Falende VN-burenakratie werd blauwhelmen fataal ». De Morgen, 7 novembre 1995.

<sup>57</sup> Commission d'enquête, Rapport, p.253.

<sup>58</sup> Sénat, Rapport du groupe Ad Hoc., p.62.

<sup>59</sup> Anonyme, « Rwanda, Chronology ».

<sup>60</sup> Sénat, Ropport du groupe Ad Hoc, pp.44, 87.

<sup>61</sup> Ibid ; Senat, Rapport du groupe Ad Hoc, p.133 ; Filip Reyntjens, Rwanda, Trois Jours..., p.19.

<sup>62</sup> Anonyme, « Rwanda, Chronology ».

<sup>63</sup> Document 12, Service de renseignement militaire belge, 22 janvier 1994, (source confidentielle), Human Rights Watch/FiDH, entretien, Bruxelles, 13 acût 1998.

-24 janvier: Booh-Booh déplora devant la presse que « des armes stockées dans des caches autour de Kigali et même à l'intérieur de la ville » aient été distribuées<sup>564</sup>.

-24 janvier: des Interahamwe furent arrêtés à la suite d'un attenta à l'explosif contre une maison à Kigali et d'autres membres de cette milice déclenchèrent une émeute dans les rues <sup>65</sup>. Un incident parallèle se produisit, durant lequel des agresseurs tirètent sur des casques bleus beiges, chargés de garder la résidence de Booh-Booh<sup>66</sup>.

-25 janvier: l'ambassadeur de Belgique à Kigali informa son ministère des Affaires étrangères que Dallaire avait lancé un appel à New York pour de nouvelles instructions concernant le mandat de la MINUAR, indiquant que la force devait soit être autorisée à veiller plus strictement au respect de l'interdiction des armes à Kigali, soit être retirée du Rwanda <sup>67</sup>. L'ambassadeur évoqua également une réputé, qui s'était de plus en plus rapproché du Hutu Power, Murego prévenalt que les Interahamwe s'apprêtaient à déclencher une guerre civile, dans laquelle ils exploiteraient l'hostilité envers les Belges. Il reprochait à Habyarimana, à l'homme d'affaire Kabuga, au président du MRND Ngirumpatse et au propagandiste Nahimana, de catalyser cette colère contre les Belges<sup>68</sup>.

-26 et 27 janvier: deux grenades explosaient dans le bâtiment du CND, où était installé le FPR <sup>65</sup>. Au cours d'un autre incident, des agresseurs firent feu sur une patrouille de casques bleus belges <sup>70</sup>.

-26 et 27 janvier: les dirigeants du MRND, notamment Joseph Nzirorera, Edouard Karemera, Jean Habyarimana et Robert Kajuga président des Interahamwe, se réunirent pour étudier les moyens de succiter un conflit entre les Interahamwe et les soldats belges de la Minuar. Les milices reçurent pour instruction de ne jamais obéir aux ordres donnés par les casques bleus belges, d'appeler en renfort d'autres Interahamwe en cas d'affrontement avec les Belges et d'avoir autant de témoins que possible dans la population locale. L'ordre final

KO231484

était de parvenir à créer une « psychose collective » au sein de la MINUAR, en utilisant toutes les tromperies possibles 71.

-27 janvier : la RTLM exhortait les Hutu à se défendre jusqu'au bout. Après une longue diatribe contre la MINUAR, elle appelait la population à « prendre ses responsabilités » face aux événements, sinon les soldas belges donneraient le Rwanda aux Tutsi 72.

-30 janvier: le colonel Marchal rapporta à ses supérieurs que la MINUAR se trouvait dans l'impossibilité d'agir efficacement et que les troupes des autres nations étaient de qualité médiocre. Malgré les troupes des autres nations étaient de qualité médiocre. Malgré les des troupes des autres nations étalent de qualité médiocre. Malgré les déploiements de 924 patrouilles mobiles, de 320 patrouilles à pied et l'établissement de 306 pointes de contrôle, la MINUAR n'avait pu récupérer que neuf armes <sup>73</sup>.

récupérer que neuf armes <sup>73</sup>,

-30 au 31 janvier : un soldat belge lança des pierres et brisa les vitres de la maison de Jean-Bosco Barayagwiza, dirigeant de la CDR et l'aurait soi-disant menacé. La RTLM et Radio Rwanda annoncèrent de concert que des soldats belges avaient tenté d'assassiner Barayagwiza. Cette affaire eut pour conséquence d'attier l'attention sur l'attitude déplacée de certains soldats belges, qui manifestaient clairement leur mépris envers les forces soutenant Habyarimana <sup>74</sup>. Par ailieurs, une grenade fut lancée sur le quartier général de la MINUAR <sup>75</sup>. Le même jour, la RTLM diffusait le message suivant : «Le moment est venu de prendre les Belges pour cible » <sup>76</sup>.

- Fin janvier : selon une source confidentielle, un analyste des services de renseignement américains donna une estimation des pertes potentielles en vies humaines, en cas de recrudescence des affrontements au Rwanda. Celui-ci aurait décrit trois scénarios possibles, dont le pire prévoyait la mort de 500 000 personnes. Un collègue de l'analyste confia à un chercheur de Human Rights Watch, que ses travaux étalent généralement très respectés, mais que ses supérieurs n'avaient pas pris son estimation au sérieux <sup>77</sup>.

Fin janvier : le projet sur les armes de Human Rights Watch publia un tapport sur la circulation des armes au Rwanda. Ce texte -30 au 31 janvier : un soldat belge lança des pierres et brisa les

<sup>64</sup> Adelman et Suhake, Early Warning ... , p.38.

Anonyme, « Rwanda, Chronology ».

<sup>66</sup> Sénat, Rapport du groupe Ad Hoc, p.38.

<sup>67</sup> Ibid., p.87.

<sup>68</sup> Ibid., p.45.

<sup>69</sup> Anonyme, « Rwanda, Chronology ».

<sup>70</sup> Stnet, Rapport du groupe Ad Hoc. p.38.

<sup>71</sup> Document 15, Service de renseignement militaire belge, 29 janvier 1994 (source

<sup>72</sup> Document 14. Service de renscigoement militaire belge, 27 janvier 1994 (source confidentielle).

<sup>73</sup> Sénst, Rapport du groupe Ad Hoe, p.88.

<sup>74</sup> Document 16, Service de renseignement militaire belge, 1er février 1994 (source confidenticlie).

<sup>75</sup> Sénat, Rapport du groupe Ad Hoc, p.38.

<sup>76</sup> Bid., p.46.

<sup>77</sup> Human Rights Watch, entretien, Washington, 8 décembre 1995.

conclut après une description détaillée des distributions d'armes aux civils:

« il est impossible d'exagérer le danger résul-tant de la fourniture d'armes automatiques aux ci-vils, en particulier dans les régions où les habi-tants, incités par les autorités ou contraints par elles, ont massacré leurs voisins. Étant donné les atrocités systématiques imputables aux civils hutu et aux miliciens des partis armés essentiellement et aux milicieus des partis armes essenueilement de machettes et de lances, on ne peut qu'être ef-frayé en pensant aux exactions qui pourraient être commises par un grand nombre de civils mal en-traînés et équipés de fusils d'assaut. »78

#### Février 1994

-2 février : les services belges de renseignements remirent un mémorandum de treize pages sur les Interahamwe à diverses autorités belges, parmi lesqueltes le général Mertens de la Maison militaire du Roi et le chef de cabinet du ministre de la Défense. Ce document récapitulait toutes les informations disponibles sur la milite, y compris leur projet d'attaquer les soldats belges de la MINUAR, dans l'intention d'obliger la Beigique à retirer ses troupes du Rwanda. Le texte précisait également que les Interahamwe visalent les Tutsi et les membres des partis opposés à Habyarimana et qu'ils étalent entraînés et armés par l'armée rwandaise. Le mémorandum indiquait que les Interahamwe avaient tissé des liens étroits avec certains militaires rwandais, en particulier avec des membres de la Garde présidentielle et de la gendarmerie. Faisant observer que Habyarimana et le président du MRND démentaient les activités militaires des Interhame, un officier du service des renseignements concluait que ces démentis ne changaient rien et que des éléments solides démontraient l'implication de responsables proches du Président de la République et de son parti?.

canon to to the second of the

X0231485

-3 février : Dallaire envoyait une dépêche à New York, dans laquelle figuralent les mises en garde suivantes ;

> « On peut s'attendre à des manifestations plus fréquentes et pius violentes, à plus d'attaques à la grenade et à main armée, contre les groupos ethniques et politiques, à plus d'assassinats et tout à fait vraisemblablement, à des attaques pures et simples contre les installations de la MINUAR... Chaque jour de délai retardant l'autorisation de procéder à la saisie des armes aura pour conséquence une détérioration de la sécurité et si les armes continuent d'être distribuées, la MINUAR pourrait se retrouver dans l'incapacité d'exécuter son mandat dans tous ses aspects, asi

En réponse, le quartier général des Nations unies délégua un peu plus d'autorité à Dallaire, afin qu'il puisse prendre lui-même des dé-cisions. Il l'autorisa à assister les autorités rwandaises dans la récupération des armes, mais continuait à insister sur le fait que le mandat ne permettait pas à la MINUAR de conduire seule de pareilles opéra-tions<sup>82</sup>.

tions<sup>52</sup>.

3 février: l'ambassadeur de Belgique à Kigali signala à son ministère des Affaires étrangères, que la MiNUAR était impulssante, qu'il devenait urgent de stopper la distribution des armes et de détuire les stocks déjà constitués<sup>63</sup>. Le même jour, en Belgique, des officiers de l'état-major informaient le ministère des Affaires étrangères, que les attaques à la grenade, qui causaient tant d'insécurité à Kigali, résultaient selon eux d'« une action concertée » de l'état-major en parchal et Dallaire suspendaient des points de contrôle de la MiNUAR, suite à un certain nombre d'incidents avec des soldats rwandais, le dernier s'étant produit avec Nsabimana, le chef d'état-major en personne. Marchal craignait qu'il y ait là « une volonté délibérée de déclencher des incidents avec les militaires du détachement belge » <sup>55</sup>.

<sup>78</sup> Human Rights Watch Areas Project, « Arming Rwanda... ». p.27.

<sup>79</sup> Major Rock, Service général du renseignement et de la sécurité à la Maison militaire du Roi et au ministre de la Défense nationale, entre autres, 2 février 1994.

<sup>80</sup> Fax de Booh-Booh au DPKO, New York, 2 février 1994, (source confidentiells)

<sup>81</sup> Genéral Dallairo aux Nations unies, New York, Code Cable MIR 267, 3 février 1994, (rource confidentielle).

Asonyme, « Rwanda, Chronology »

Sinu. Rapport du groupe Ad Hoc. p.88.

Bad, p.71.

<sup>35</sup> Ibid., pp.47, 89.

-8 février : Marchal écrivit au commandant de la MINUAR pour réclamer une action contre « l'Intoxication permanente » de la

à Booh-Booh pour accélérer la mise en place du gouvernement de transition, et ajoutait :

"Il me paraît cependant que cette accen-tuation du profit de l'ONU au niveau politique devrait aller de pair avec une attitude plus dis-suasive de la MINUAR sur le plan de la sécurité.

Je suis conscient de la complexité de la situation et des contraintes qui vous sont imposées par la résolution 872 du Conseil de sécurité.
Il est à craindre néanmoins qu'à défaut

d'enrayer l'évolution négative à laquelle nous assistons, la MINUAR pourrait se trouver dans l'impossibilité de poursuivre valablement sa mission fondamentale, à savoir jouer un rôle majeur d'appui à la mise en ceuvre de l'Accord de paix d'Arusha, »<sup>87</sup>

-14 février: l'ambassadeur beige aux Nations unies rapporta que le secrétariat avait réagi de manière « plutôt perplexe » à la lettre expédiée le 11 février par le ministre des Affaires étrangères, pulsque Dallaire avait déjà été autorisé à assister les autorités locales dans la salsie des armes et le démantèlement des stocks. Dallaire n'était pas revenu sur la question de confier plus de pouvoir à la MINUAR, bien qu'il est déclaré la semaine précédente, qu'il ferait des propositions concrètes<sup>58</sup>.

-14 février : en couverture de son numéro du premier février, Kangura publia une illustration caricaturale, représentant le Premier

K0231486

ministre et le ministre des Finances sous les traits de rats. Tous deux ministre et le ministre des Finances sous les mans de l'ais. Jour duncétalent des Hutu opposés à Habyarimana. Cette caricature montrait un homme s'apprétant à les frapper avec un gourdin en bois armé de clous, -une arme qui fut souvent utilisée pendant le génocide- et s'adressant à lui-même la formule « pas de pitié », -qui renvoie à l'un des dix commandements des Bahutu ordonnant aux Hutu de n'avoir aucune pitié pour les Tutsi.

-15 février: Dallaire et Booh-Booh insistaient de nouveau sur la nécessité de récupérer les armes détenues illégalement, et réclamaient une clarification du mandat<sup>89</sup>.

maient une ciarincauon du mandates.

15 février: les services belges de renseignement signalaient que le chef d'état-major de l'armée rwandaise avait placé toutes les troupes en alerte, supprimé les permissions, ordonné la vérification des stocks de munitions et du matériel de guerre et demandé le recrutement de nouveaux soldaisso.

tement de nouveaux soldats.

17 février: des officiers haut-gradés de la gendarmerie rencontrèrent Habyarimana pour lui faire part de leurs craintes à propos d'une reprise de la guerre, Habyarimana répondit: « si le FPR commence la guerre, nous avons des projets de nous occuper de leur complices ». Alors qu'ils demandaient des précisions, Habyarimana leur suggéra de s'en enquérir auprès du ministre de la Défense, Augustin Bizimana. Ce dernier refusa et les envoya voir le chef d'état-major, Nsabimana, Il refusa également d'expliquer le plans!

17 février: en réponse aux informations du Secrétaire général délivrées les 10 et 16 février, le Conseil de sécurité « exprima des inquiétudes » concernant les délais d'instauration du gouvernement de transition et la délérioration de la situation en matière de sécurité.

inquictudes » concernant les délais d'instauration du gouvernement de transition et la détérioration de la situation en matière de sécurité. Il rappela discrètement aux parties concernées de « respecter la zone désarmée » et les avertit que la MINUAR ne serait appuyée que si la mise en place des Accords d'Arusha s'effectuait rapidement. La MINUAR fit un appel catégorique dans un communiqué publié à Kigali pour que l'entraîtement des milices cesse, de même que « les distributions massives d'armes » 22.

<sup>86</sup> Colonel L. Marchal au Commandant de la force. Nr CO/008, 8 février 1994, (source confidentielle).

<sup>(</sup>source confidence: 1:87 Nations united Nations and Rwanda, p.244, où la lettre est datée du 14 mars 1994. Le Sénat dens son Rapport du Groupe Ad Hoc public des extraits en Français, p.69 et date la lettre au 11 février. Cette date est confirmée dans le Rapport de la Commission d'enquête, p.242, n.1.

<sup>88</sup> Commission d'enquête, Rapport, pp 380-381.

Anonyme, « Rwanda, Chronology ».

No Document 17, Service de renseignement militaire belge, 17 février 1994, (source confidentielle).

<sup>91</sup> Human Rights Watch/FIDH entretiens, Bruxelles, 26 mai 1997, 13 août 1998

<sup>92</sup> Netions unies. The United Nations and Rwanda, pp.32-33, 243; Prunier, The Rwanda Chist. ... p.205.

Mi-février : Le ministre rwandais de la Défense sollicita une au torisation d'atterrissage pour trois avions transportant des armes. La

MINUAR refusa 93 -20 février : le Premier ministre désigné Twagiramungu fut vic--20 février : le Premier ministre désigné Twagiramungu fut victime d'une tentative d'assassinat qui coûta la vie à l'un de ses gardes du corps 94. Au cours d'un autre incident, une foute lapida des casques bleus belges, qui durent tirer 63 coups de feu en l'air pour se libérer 95. -20 février : le chef d'état-major, Nsabimana montra à un parent, Jean Birara banquier respecté, une liste de 1500 personnes à éliminer à Vincius.

à Kigali<sup>5</sup>.

Fin février: le major Stanislas Kinyoni aurait convoqué les - Fin février: le major Stanislas Kinyoni aurait convoqué les chefs des brigades de gendarmerie pour leur demander de préparer des listes de personnes soupçonnées d'être en liaison avec le FPR. Certains d'entre eux auraient refusé et le projet aurait été aban-

-21 février : Félicien Gatabazi, ministre des Travaux publics et -21 février : Félicien Gatabazi, ministre des Travaux publics et dirigeant du PSD, fut assassiné par un commando. Ce meurtre, comme ceiui qui avait été tenté la veille sur la personne de Twagiramungu, avait été prédit par les hauts officiers de l'armée dans leur lettre du 3 décembre adressée à Dallaire et mentionnée plus haut. L'enquête de la CIVIPOL aurait révélé l'implication de plusleurs proches de Habyarimana, dont le capitaine Pascal Simbikangwa, connu depuis longtemps comme tortionnaire aux services secrets et Alphonse Ntillivamunda, gendre de Habyarimana 18. La RTLM vilipenda la force de police des Nations unles pour avoir par la suite contribué à l'arrestation d'un suspect. Plusieurs personnes, dont vinipenda la rorce de police des Nations unles pour avoir par la suite contribué à l'arrestation d'un suspect. Pinsieurs personnes, dont Simbikangwa, menacèrent le procureur de Kigali qui avait ordonné l'arrestation<sup>99</sup>.

à la grenade; un soldat du FPR mourut et un observateur militaire

KO231487

des Nations unies fut blessé. Des dirigeants du FPR étaient supposés faire partie du convoi, mais ils avaient modifié leurs plans à la der-

-23 février : des soldats de la MINUAR envoyés au secours d'un

juge, échangèrent des coups de feu avec ses agresseurs 101.

-22-26 février : les Interahamwe tualent environ soixante-dix personnes et détruisaient des biens à Kigali. Des officiers belges décrivi-rent la situation comme étant « explosive », mais la MINUAR limitée par son mandat, ne put rien vraiment tenter pour interrompre les violences 162.

-25 février : le ministre belge des Affaires étrangères écrivit à l'ambassadeur belge des Nations unies au sujet de la nécessité de renforcer le mandat de la MINUAR. Parmi les points énoncés figuraient les suivants :

[Un] nouveau bain de sang » pourrait résulter des meurtres politiques et de l'agitation (point 1).
 Sous le présent mandat, « la MINUAR ne peut

meurtres politiques et de l'agitation (point 1).

Sous le présent mandat, « la MiNUAR ne peut maintenir fermement l'ordre public » (point 4).

Si la situation devait effectivement dégénérer et que les ordres précités de la MINUAR restaient en vigueur, il serait inacceptable pour l'opinion publique que des Casques bleus belges puissent devenir au Rwanda les témoins passifs d'un génocide et que les Nations unies n'entreprennent rien (point 5). [C'est nous qui soulignons.]

La MINUAR devrait pouvoir jouer un rôle plus énergique et adopter sur place un profit plus marqué afin de renforcer la crédibilité de la communauté internationale (point 6).

internationale (point 6).

La question qui se pose est de savoir si cela est possible sans un nouveau mandat du Conseil de sécurité. Si l'on doit tenter de renforcer la MINUAR par un nouveau

<sup>23</sup> Human Rights Watch, entretien su téléphone avec le Général Roméo Dallaire, Kigali, 25 févriet 1994.

<sup>94</sup> Anonyme, « Rwands, Chronology ».

<sup>95</sup> Sénat, Rapport du groupe Ad Hoc, p.38.

<sup>95</sup> Marie-France Cros, « Jean Bitara: les Beiges et les Français auraient pu stopper les tueries ». La Libre Beigique. Foreign Broadcest Information Service (PBIS), Afrique Centrale, 25 mai 1994.

<sup>97</sup> Anonyme, « La Milice Interahanwe »

<sup>96</sup> Reyntjens, Rwanda Trois jours..., p.61.

<sup>99</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au telephone, Bruxelles, 26 janvier 1997.

<sup>100</sup> Sénat, Rapport du groupe Ad Hoc, p.38 ; Anonymé, « Rwanda, Chronology ».

<sup>101</sup> Sénat, Rapport du groupe Ad Hec. pp.48-49.

<sup>102</sup> Bruxelles, Tribunal de première Instance, déposition de témein, dossier 57/95, 18 septembre 1995 (source confidentielle); Ibid., p.38.

septemente 1995 (marco consonante), assess productions unless the unite source, 103 Nations unles, The United Nations and Rwanda, p.34. Selon une autre source, 19 appel aurait eu lieu quelques jours syrte, suite 1 to pression grandlarante exercet per les Belges. Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 25 octobre 1997.

mandat (une nouvelle résolution du Conseil de sécurité), on peut s'attendre à des difficultés, vu la politique actuelle des États-Unis en la matière. En ce moment, une extension de l'opération (Casques bleus, financement) semble exclue à leurs yeux (point 7).

Il devient très important d'examiner comment on pourrait renforcer l'action dans le cadre du mandat pourrait renforcer l'action dans le caure du mandait actuel (intégration de Casques bleus autrichiens? Une plus grande marge de décision pour Dailaire? Déplacement provisoire de Casques bleus venant d'autres opérations dans la région?...), et comment augmenter efficacement la pression diplomatique et politique (point 8).

Le mémorandum s'achevait en soulignant que les Beiges euxmêmes n'avalent pris aucune décision, mais qu'ils déstraient que ces remarques soient prises en considération (sans doute aux Nations unies) avant que de nouvelles démarches ne soient emreprises 104.

En réponse, le représentant de la Belgique auprès des Nations unies rétorqua qu'il avait discuté cette question avec le secrétariat et avec les principaux membres du Conseil de sécurité. (D'après le compte rendu d'une réunion entre les ministres des Affaires étrangères et de la Défense tenue le 3 mars, il apparaît qu'il s'agissait en fait du Secrétaire général en personne, plutôt que du «secrétariat» 116). Les discussions appelaient les conclusions suivantes :

I. qu'il est peu probable que les effectifs militaires ou le mandat de la MiNUAR soient élar gls; les États-Unis et la Grande Bretagne s'y opposent tant pour des raisons financières que parce qu'il s'agit là uniquement d'une mission relevant du chapitre 6 de la charte des Nations mies:

2. qu'it est tout aussi peu probable que l'on adapte les ROE

2. qu'il est tout aussi peu propante que i on anapte les cols [règles d'engagement]; 3. qu'il ne sera possible de faire appet à des troupes autrichiennes qu'au moment où l'on procédera à une rotation des troupes, et après que l'Autriche aura introduit une requête formelle en ce sens ;

4. que le général Dallaire peut aider les autorités rwandalses à planifier et à exécuter l'élimination des dépôts d'armes, et ce de façon visible;

5. que deux compagnies du batallion ghanéen seront transférées des zones démilitarisées (au nord du Rwanda)

-25 février: Robert Kajuga présida une réunion des chefs des Interahamwe, au cours de laquelle une plus grande vigilance était recommandée vis-à-vis des Tutsi de Kigali, dont des listes devaient être établies. Les chefs mirent au point un système de communications qui prévoyait d'utiliser des téléphones, des sifflets, des messagers et des crieurs publics. Ils ordoinèrent aux miliciens de se tenir prêts à agir à tout moment, en utilisant les armes blanches et, pour les plus expérimentés -anciens soldats et miliciens entraînés-les fusils. Les chefs dirent aux Interahamwe qu'ils devalent être. pour les plus experimentes - ancients sortetts et minieurs cau ante-les fusils. Les chefs dirent aux interahamme qu'ils devalent être disposés à prêter main forte aux milices de la CDR et du MDR, ces instructions laissaient présager de la collaboration entre les partis politiques pendant le génocide. Il était conseillé aux *interahamue* de se tenir à l'écart des voyous qui volaient, violaient et harcelaient la population au nom de cette milice<sup>107</sup>.

popuration au nom de cette milice <sup>201</sup>.

25 février: l'organisation de défense des droits de l'Homme,
AVP, publia une déclaration dans laquelle elle dressait la liste des
victimes des violences récentes à Kigali. Elle condamnait les appels
à l'extermination des Tutsi diffusés par la RTLM et appelait vivement
la MINUAR à instaurer la sécurité dans toute, la ville <sup>108</sup>.

25 février: Habvarimana prévint Roch. Roch. Con se vile 446 à con

la MINUAR à instaurer la sécurité dans toute la ville<sup>108</sup>.

-25 février: Habyarimana prévint Booh-Booh que sa vie était en danger<sup>109</sup>.

-27 février: Dallaire sollicitait de nouveau l'approbation de New York pour un plan de confiscation des armes. Il réclamait aussi une compagnie de 150 soldats en renfort. À cette date ou peu de temps après, il exprima des craintes à propos d'une guerre civile. Le bureau des opérations de la paix lui rappela que les règles d'engagement n'autorisaient l'usage des armes qu'en cas d'autodéfense et lui de-

<sup>104</sup> Le Rapport du Groupe Ad Hoc du sénat belge publie les points 1 et 5 comme étant extraits d'un telex daté du 25 février 1994 (p.77) et les points 4 pais 6-9 extraits d'un tolex daté du 24 février 1994 (p.90). Le Rapport de la Commission d'enquête (p.393) montre qu'ils ont fait partie du même document, celui daté du 25 février.

<sup>105</sup> Sénal, Rapport du groupe Ad Hoc. p.91.

<sup>106</sup> Ibid., p.77.

<sup>107</sup> Document 18. Service de renseignement militaire belge, [27 février 1994 ?] (source confidentielle).

<sup>108</sup> AVP, « Déclaration de l'Association des Volontaires de la Paix sur l'Association des Hommes Politiques reandais et les Massacres des Populations civiles par les Milices CDR et Internhamme », 25 février 1994.

<sup>109</sup> Anonyme, « Rwanda, Chronology ». Human Rights Watch/FIDH, entretien as telephone, 25 octobre 1997.

bientôt renouvelé, soit modifié afin d'assurer « plus de liberté de mouvement » et « une action plus persuasive »<sup>124</sup>.

14 mars : le colonel Marchal demanda à ses supérieurs beiges, de répondre à sa demande de manitions formulée le 15 janvier. Il inor reponure a sa demande de munitions formulée le 15 janvier. Il insistait pour que cela se fasse rapidement. Il remarqua cinq jours plus tard que les probabilités d'un conflit sérieux lui paraissaient « comme pas fantaisiste du nout »<sup>125</sup>.

pas fantaisiste du tout \*1D.

-15 mars: les organisateurs de la Commission internationale sur les violations des droits de l'Homme au Rwanda—Human Rights Watch, la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme, le Centre International des Droits de la Personne et du Développement démocratique et l'Union internafricaine des Droits de L'Homme, at des Pennies—nublièrent avec Amnesty International, une Developpement democratique et l'Union interatricaine des Droits de l'Homme et des Peuples- publièrent avec Amnesty International, une déclaration dans laquelle ils déploraient la recrudescence de la violence au Rwanda, la distribution d'armes, le retard dans la mise en application des Accords d'Arusha et les tentatives du MRND d'obtenir application des Accords d'Arusha et les tentatives du MKNIF d'obtenir une promiesse d'amnistie pour ceux qui étalent impliqués dans des violations des droits humains, perpétrées antérieurement<sup>126</sup>, -15 mars: l'ambassadeur de Belgique à Kigall rapporta que la MINUAR avait bloqué la livraison de chargements d'armes à l'armée

rwandaise, expédiées par la société britannique Mil-Tec et par la so-ciété française Dyl-Invest 127,

ciété française Dyl-Invest <sup>127</sup>.

17 mars : une source fiable de la gendarmerie -probablement le chef d'état-major, Ndindillylmana-, confia aux officiers beiges que le mandat de la MiNUAR devrait être renforcé de sorte qu'elle puisse prendre davantage d'initiatives et Intervenir plus fermement. Selon lui, la gendarmerie se trouvait dans l'impossibilité d'assumer seule, le rôle qui lui était assigné en vertu des Accords d'Arusha <sup>128</sup>.

22 mars : Georges Ruggiu, présentateur beige sur la RTLM, avertissait que les Beiges voulaient imposer au Rwanda un gouvernement FPR de bandits et de tueurs, et que l'ambassadeur de Belgique avait préparé un coup d'état. Il appelait les Belges à se ré-

KO231489 veiller et à rentrer dans leur pays, sans quoi, ils scraient confrontés à une lutte « sans plité », à une « haise sans merci » 129.

-Troisième semaine de mars : l'officier responsable des rensei-

gnements au sein de l'armée rwandaise déclara à un groupe compre-nant quelques conseillers militaires belges que « si Arusha [était] exécuté, ils [étaient] prêts à liquider les Tutsi »<sup>130</sup>.

-26 mars: Dallaire s'adressait à New York pour dire que des plans de secours étaient nécessaires au cas où « un scénario extrême se produirait »<sup>131</sup>.

-28 mars : Ferdinand Nahimana fit circuler auprès des membres -28 mars: Ferdinand Nahimana in circuite appea des hiemotes de l'élite sa proposition d'« autodéfense », auparavant diffusée en février 1993 et demandait que des suggestions soient faites pour apporter une « solution définitive » aux problèmes en cours. Dans ce document, il appelait à l'unité nationale, condamnait « la ligue Tutsl » dans son intention de créer un « empire Hima » et exhortait l'élite à ne pas rester « non concernée » mais à travailler avec les administrateurs locaux pour éveiller la population sur les dangers de

-30 mars : le CLADHO publia un communiqué dans lequel il dénonçait les attaques commises par les soldats, dont ceux de de la Garde présidentielle, et les *Interahamwe*. Il demandait de nouveau

que des mesures disciplinaires solent prises à l'encontre des soldats et réclamait le désarmement des milices<sup>133</sup>,

-31 mars: Alphonse Ingabire (connu sous le nom de Katumba), chef opérationnel de la CDR, fut assassiné. Des miliciens de la CDR tuèrent un membre du PSD et en blessèrent trois autres.

-31 mars: Dans les derniers jours du mois de mars, la RTLM dif-fusa des attaques de plus en plus virulentes contre la MINUAR, contre Dallaire lui-même, les Beiges et certains chefs politiques

rwannais. -31 nuts; le mandat de la MINUAR étant sur le point de s'ache-ver, des responsables d'organisations rwandaises de défense des droits de l'Homme et d'autres organisations non gouvernementales adressè-rent un appel au Consell de sécurité, pour qu'il « maintienne et ren-

<sup>124</sup> Sénal, Rapport du groupe Ad Hoc, p.91.

<sup>125</sup> Comdr HQ Secteur aux COPs, No Ctr: 2600, 14 mars 1994, et Luc Marchal à Monsieur l'Ambassadeur, 20 mars 1994, (source confidentielle).

promiseur l'ambassageur, 20 mars 1994, (source contidentielle).

126 Amnesty International, Centre international des Droits de la Personne et du Développement démocratique, Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme, Human Rights Watch, Union internationales des Droits de l'Homme et des Peuples, voléciaration de cinq organisations internationales de défense des droits de l'Homme à propos du retard dans la mise en application des accords de palx au Rwanda », 15 mars 1994.

<sup>127</sup> Sépal, Rapport de groupe Ad Hoc, p.133.

<sup>128</sup> Sénat. Rapport du groupe Ad Hoc. p.91

<sup>129</sup> Bid., p.49.

<sup>130</sup> Commission d'enquête, Rapport, p.334.

<sup>131</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 25 octobre 1997.

<sup>132</sup> Nahimana, « Le Rwanda : problèmes actuels, solutions ».

<sup>133</sup> CLADHO, « Déclaration sur les violations systématiques et flagrantes des étoits de l'Homme en cours dans le pays, depuis les tentatives de mise en place des institutions de trensition », 30 mars 1994.

force » la MINUAR, dont le retrait « serait interprété comme un abandon des populations civiles aux pires calamités »134.

Auril 1004

-2 avril : la RTLM annonça que des officiers militaires s'étaient entretenus avec le Premier ministre pour organiser un coup d'état contre Habyarimana<sup>135</sup>.

conuc riapysituitata.".

-2 avril : le chef d'état-major, Nsabimana déclarait au Colonel
Marchal que l'armée rwandaise s'attendait à ce qu'une offensive du
FPR ait bientôt lieu 136.

-3 avril: la RTLM prédit que le FPR devait faire « une petite chose » avec ses balles et ses grenades du 3 au 5 avril puis du 7 au 8 avril. C'était probablement une « accusation en miroir », selon le procédé préconisé par le disciple de l'expert Mucchielli, par laquelle les Hutu radicaux prétendaient que les Tutsi se préparaient à accompiir ce qu'ils avalent eux-mêmes l'intention de faire <sup>137</sup>. Cette annonce eut pour effet d'augmenter la peur, dans un contexte déjà très tendu. Des personnes qui se sentaient en danger envoyèrent leurs enfants loin de Kigali tandis que d'autres se réfugièrent dans des endroits jusées sirs.

3 avril: l'ambassadeur d'Allemagne, s'exprimant au nom de l'Union européenne, fit part de ses préoccupations concernant la montée de l'insécurité, la prolifération des armes et le « rôle inacceptable de certains médias ». Il laissa entendre que l'appui de l'Union européenne dépendrait désormais de l'application des Accords 138.

4 avril: lors d'une réception organisée pour célébrer la fête na-

A avril: lors d'une réception organisée pour célébrer la fête nationale du Sénégal, Bagosora annonça aux gens que « la seule solution plausible pour le Rwanda serait l'extermination des Tutsi ». Parmi les personnes alors présentes, se trouvaient Dallaire, Booh-Booh, Marchal, ainsi qu'un conseiller de Booh-Booh. Bagosora aurait dit à Marchal que si les attaques du FPR étalent victorieuses, les forces armées rwandaises avaient des plans pour mener une guérilla contre eux<sup>139</sup>.

r0231490

La réponse des Nations unies aux avertissements

Les préparatifs des violences s'effectuèrent sous les yeux d'une force de maintien de la paix des Nations unies. Le commandant de cette force rendit compte des signes de la détérioration de la situation à ses supérieurs, qui lui ordonnèrent de respecter l'interprétation de son mandat dans ses limites les plus strictes. En effet, il ne devait rien tenter mais continuer à négocier avec les autorités, tandis que celles-ci préparaient des tueries.

cenes-ci preparaient des tueries.

C'est dans une volonté de se cantonner aux limites établies par le Conseil de sécurité que le Secrétaire général et ses subordonnés ordonnèrent une interprétation, de toute évidence aberrante, du principe de maintien de la paix. Ils savalent que les membres du Conseil ne considéralent pas le Rwanda comme une priorité et qu'ils étalent réticents à engager davantage de troupes et de financements pour la paix dans ce pays. Mettre un terme aux, préparatifs des massacres exigeait une intervention ferme qui pouvait elle même conduire à une escalade de la violence et à des besoins supplémentaires en soldats et en fonds. Le personnel craignait que ces demandes de ressources incitent tout simplement le Conseil à metre fin à la mission, ce qui risquait de marquer un point de plus dans la série des échecs des Nations unies et de son bureau des opérations de maintien de la paix 149.

Lorsque Dallaire envoya son télégramme du 11 janvier, il pensait que son mandat lui permettait de saisir les armes illégales. Ainsi, plutôt que de demander l'autorisation de le faire, il spécifia qu'il entreprenalt cette opération. Son initiative attira immédiatement une réponse négative et soi-disant unanime de la part du personnel du secrétariat. Rappelant qu'une tentative de saisie des armes en Somalie avait répandu la violence et par conséquent fait échouer l'opération des Nations unies dans ce pays, ils ordonnèrent à Dallaire de ne pas entreprendre cela.

S'abritant derrière la légalité, ils soulignèrent que la MINUAR n'avait aucune autorité pour instaurer une zone désarmée, mais seu-lement l'autorité de contrôler celle créée par les autres acteurs en place<sup>141</sup>.

<sup>134</sup> Société Civile, c/o Centre Iwacu, « Déclaration de la Société civile au Rwanda dans sa réunion du 31 mars 1994 ».

<sup>135</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Bruxelter, 4 sout 1998.

<sup>136</sup> Human Rights Watch/FIDH, extretien au téléphone, Bruxelles, 24 juillet 1998.

<sup>137</sup> RTLM, enregistrement réalisé par Faustin Kagame, (Reçu de Article 19).

<sup>138</sup> prunies, The Rwanda Crisis..., p.209.

<sup>139</sup> Sénat, Rapport du grospe Ad Hoc, p.79. Human Rights Watch/FIDH, entreisen au téléphone, Brunelles, 24 juillet 1998.

<sup>140</sup> Voir la déclaration de Kofi Annan, Vice-secrétaire général pour les opérations du maintien de la paix à cette époque. Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête, Tome I, Rapport, p.204.

<sup>141</sup> Senat, Rapport du groupe Ad Hoc., pp.89-91; Nations unies, The United Nations and Rwanda, p.32.

Dallaire envoya cinq autres messages sur la nécessité d'agir, le 22 janvier, les 3, 15, 27 février et le 13 mars<sup>142</sup>. Dans les deux der-22 janvier, les 3, 15, 27 tevrier et le 13 mars ... Dans les deux terniers, expédiés à la suite des violences qui avaient eu lieu après l'assassinat de Gatabazi le 21 février, Dallaire réclamait davantage de troupes ainsi qu'une interprétation plus large du mandat.

Les demandes de Dallaire, comme ses prédictions pessimistes,

Les cemances de Dahaire, comme ses predictions pessimistes, ie mirent en conflit avec ses supérieurs, y compris avec le général Maurice Baril, haut consciller militaire des Nations unies. Par la suite, Dallaire dut se défendre d'être un « cow-boy » c'est à dire de ceux qui s'engagent dans des actions sans réfléchir plus avant, mals ceux qui s'engagent dans des actions sans réfléchir plus avant, mais Baril –un de ses anciens camarade de classe– comme d'autres personnes également, le voyalent ainst. Baril avait le sentiment qu'il devait tenir Dallaire « en laisse » et le reste du personnel du secréta-riat pensait qu'il avait raison d'agir de la sorte<sup>143</sup>. Les autorités de New York, dont le Secrétaire général apparemment, préféraient les rapports de Booh-Booh à ceux de Dallaire. Booh-Booh, diplomate d'origine camerounaise, aurait tenu Habyarimana en estime et se montrait pouliraites sur les intentions de ce deroier. Annès les tueries d'origine camerounaise, aurait tenu Habyarimana en estime et se montrait optimiste sur les intentions de ce dernier. Après les tueries des Tutsi à la fin de février, Booh-Booh signala par exemple qu'il n'avait décelé aucune preuve permettant d'affirmer que les attaques étaient motivées par la haine ethnique 144.

Avec les troupes de la MINUAR cantonnées dans un rôle passif, les prédictions de Dallair e s'avérèrent exactes. La force perdit rapidement de sa crédibilité en raison de son incapacité à saisir les armes et à prévenir les violences de la fin du mois de février, comme à interrompre les émissions de la RTLM.

Ayant interdit à Dallaire d'intervenir militairement, le Secrétaire

Ayant interdit à Dallaire d'intervenir militairement, le Secrétaire Ayant interdit à Dallaire d'intervenir militairement, le Secrétaire général chercha à inciter Habyarimana à négocier —de son propre chef, par l'intermédiaire de son représentant spécial, et par celui des autres diplomates étrangers— en le menaçant parallèlement de soumettre le problème au Conseil de sécurité s'il demeurait intransigeant. Le 13 janvier, Boutos-Ghall se fixa pour objectif d'obtenit de Habyarimana qu'il cesse les préparatifs des violences dans les quarante-buit heures, mais attendit alors inscul'an 10 février rour sourante-hult heures, mais attendit alors jusqu'au 10 février pour sou-mettre le problème au Conseil de sécurité, en dépit des signes précéKOZS1491 dents indiquant que le Président n'avait pas l'intention de coopérer.

Le faible communiqué émis le 17 février par le Conseil de sécurité « exprimant ses préoccupations » sur la situation, ne fit que renforcer

ď.

« exprimant ses préoccupations » sur la situation, ne fit que renforcer l'impression de timidité —ou peut-être d'indifférence— des Nations unies devant les préparatifs des massacres.

Même si les discussions semblaient ne mener nuite part, Boutros-Ghaii refusa d'inciter le Conseil de sécurité à renforcer le mandat, persuadé qu'il était inutile de proposer une modification à laquelle les États-Units s'opposeraient certainement. Jusqu'au début du mols de mars, il s'opposa aussi aux demandes de Dallaire pour de nouvelles troupes, mais lui permit de transférer 200 casques bleus ghanéens de la zone démilitarisée du Nord, à Kigali, changeant la localisation des troupes mais pas leurs effectifs.

gnaneens de 12 zone demilitarisée du Nord, à Kigali, changeant la localisation des troupes mais pas leurs effectifs.

Tandis que les signes du désastre se multipliaient, Boutros-Ghali demeurait fidèle aux pratiques de la bureaucratle onusienne, faisant de son mieux pour éviter tout conflit ouvert avec les membres tout puissants du Conseil de sécurité. Accusé ultérieurement d'avoir manqué de soumettre à l'attention du Conseil de sécurité le télégramme de la la maise. Boutes-Chali et contains mambres de son parsonnel du il janvier, Boutros-Ghali et certains membres de son personnel ont affirmé qu'ils avalent posé le problème -si ce n'est présenté le document- au Consell de sécurité le jour sulvant. C'est faux 165. Bien 

sages.

Le traitement subséquent de ce document suggère que quelqu'un le considéra comme potentiellement prépudiclable. Quand des chercheurs consultèrent les dossiers de cette période, ils y trouvèrent le fax du 11 janvier, mais pas à la bonne place. Une note était fixée au document mentionmant qu'il avait été égaré et réintroduit ultérieurement. Quelques mois après le génocide, un représentant d'une organisation non gouvernementale livra une cople du télégramme à un haut fonctionnaire des Nations unies qui avait affirmé qu'un tel télé-

<sup>142</sup> Dans l'une des requêter, il demandait l'autorisation d'effectuer un raid dans la commune d'origine du Président Habyarimana, où les militaires auraient stocké des armes fourdes qui avaient été déménagées de la capitale pour échapper un contrôle de la MINUAR. Cels fui refusé en raison « des implications politiques ». Thompson, « Nightmare of the Generals in 1994 ».

<sup>143</sup> Jess Sallot and Paul Knox, « Rwands a watershed for Baril », Giobe and Mail. 25

septembre 1997.

144 Code Cable MIR 409, 24 février 1994, (source confidentielle).

<sup>145</sup> Nations unies, The United Nations and Rwanda, p.32; Human Rights Watch/FiDH, entretions au téléphone avec un membre du Conseil et avec d'autres personnes. New York, au téléphone, 8 mars 1995, 19 février 1996, 25 septembre 1997. Lybal Rizz, à l'époque assistant du Secrétaire général pour les opérations de maintien de la paix, admit dans une émission de la BBC le 7 décembre 1998, que le Secrétaira n'avait pas donné su télégramme l'importance qu'il méritait. Il avait confirmé apparavant dass une-émission de la radio canadienne (CBC) que le télégramme n'avait jamais été présenté au Conseil de aécurité.

gramme n'existait pas et que le bruit qu'il existait avait été propagé

par des extrémistes rwandais<sup>146</sup>.

Dans une évaluation confidentielle de la crise rwandaise, un fonctionnaire des Nations unies émit la conclusion que le bureau des opérations de maintien de la paix avait négligé de répondre aux demandes de soutien que Dallaire envoyait, et qu'il était « trop prudent pour se confronter au défi... Aurions-nous fait preuve d'imagination, que nous aurions pu éviter la crise en avertissant le Conseil (de sécutité) de la montée des tensions et des activités de réarmement qui continuient » par des extrémistes rwandais146

Pareille disposition à admettre ses erreurs est iouable de la part du personnel, mais l'ultime responsabilité incombait de fait au Secrétaire général. Sa décision de ne pas informer pleinement le Conseil sur la situation limitait les plans d'action envisageables pour les membres du Conseil, Même si les discussions à propos des risques de massacre à grande échelle—et des risques de génocide—n'avaient modifié aucunement les politiques des membres tels que les fatas-Unis, le Royaume-Uni et la France, elles auraient pu inciter à l'action les membres qui, au final, adoptèrent un comportement responsable après le 6 avril. Avertis plus tôt des préparatifs de massacre, ces membres -à savoir les représentants de la République tchèque, de l'Argentine, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande et de l'Espagne-auraient pu combattre l'immobilisme des autres membres du Conseil. De même que si le public avait été alerté de l'existence d'un plan de génocide, des citoyens comme des organisations non gouvernementales auraient pu employer l'information pour obliger leurs gouvernetales auraient pu employer l'information pour obliger leurs gouverne-ments à s'occuper sérieusement de ce problème.

# Les réponses des gouvernements français, américain et belge

En tant que gouvernements étrangers les plus impliqués au Rwanda, la France, les États-Unis et la Belgique suivaient la situation qui se détériorait et coopéraient avec les Nations unies, de même qu'entre eux pour essayer d'accélérer l'application des Accords d'Arusha. Malgré les signes visibles d'une violence imminente, la France comme les États-Unis ne s'engagèrent dans aucune nouvelle initiative et continuèrent à opérer à l'intérieur des mêmes cadres limités caractérisant leur politique au Rwanda depuis un cer-

KO231492 tain temps. La Belgique stimulée par une responsabilité accrue du fait de la présence de troupes sur le terrain, chercha un engagement international plus important pour empêcher le désastre, mais n'investit pas l'énergie nécessaire pour obtenir une réponse des autres puis-

Compte tenu de ses liens étroits avec Habyarimana et les hauts Compte tenu de ses liens étroits avec Habyarimana et les hauts responsables politiques rwandais ainsi que de l'existence de ses opérations secrètes de renseignement, la France était certainement au courant des préparatifs de tueries des Tutsi et des opposants au Hutu Power. Les diplomates français et les officiers militaires discuttèrent du risque de génocide au début de l'année 1990, et selon l'ancien Ambassadeur Martres, le génocide de 1994 aurait pu être prévu en octobre 1993<sup>147</sup>. Cependant, fidèle à ses anciennes loyautés, la France continuait à soutenir le gouvernement rwandais diplomatiquement par exemple dans les discussions au Conseil de sécurité, et les États-Unis de soutenir ses efforts pour que Habyarimana cesse les préparatifs des violences. Selon une correspondance diplomatique belge, c'était la France qui avait empêché que cette question soit abordée au moment où ils rencontraient le Président rwandais. Comme les autres puissances, la France refusa de donner l'aslie à

l'infornateur.

Aux États-Unis, il est possible que dans leurs propres rangs les hauts responsables n'aient pas prété attention à la prédiction d'un carnage potentiel à grande échelle, mais d'après Anthony Lake, alors conseiller du Président sur la sécurité nationale, ils étalent au courant des efforts de la Belgique pour les prévenir qu'un tel risque existait. À une occasion, les autorités civiles et militaires discultent de la possibilité d'envoyer plus de troupes au Rwanda, mais ils trouvèrent que leur nombre était déjà trop important si les soldats n'étaient sur place qu'en observateurs, et que si les renforts proposés étalent envoyés, la force serait encore bien insuffisante pour arrêter un conflit<sup>148</sup>. Les États-Unis étaient prêts à user de pressions diplomatiques pour améliorer la situation au Rwanda —et à ce sujet envoyèrent au Rwanda Prudence Bushnell, l'adjoint du secrétaire d'État aux affaires africalnes— sans toutefois être disposés à dépenser davantage d'argent. Les responsables américains refusèrent de soutenir un élargissement

<sup>146</sup> Numan Rights Walch/FIDH., entretiens, Washington, 8 décembre 1995; au téléphone, 26 avril 1998. Scion une source, il y avait deux télégrammes, l'un codé, l'autre en l'autre en l'autre en l'un se concentrait davantage sur des problèmes politiques, l'autre sur des questions militaires.

<sup>147</sup> Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête, Tome I, Rapport, pp.226, 281, Tome II, Annexes, pp.133-4.

148 Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, Washington, 4 mai 1998 et Washington, 16 juillet 1998; Commission d'enquête, Rapport, pp.244, 336.

du mandat ou toute sutre mesure qui exigerait un accroissement substantiel des dépenses de la MINUAR.

La Belgique en fit plus que les autres pour réagit aux avertissements concernant l'imminence du massacre. Son représentant auprès des Nations unies fit pression auprès du Secrétaire général et du perments concernant l'imminence du massacre. Son représentant auprès des Nations unies fit pression auprès du Secrétaire général et du personnel du bureau des opérations de maintien de la paix pour octroyer à Dallaire une plus grande liberté d'action et exiger des progrès plus rapide de la part de Habyarimana. Bien que le ministre des Affaires étrangères, Claes, ait admis le 11 février que l'élargissement du mandat était hors de question, il changea d'avis après les tueries de la fin du mois de février et mena une campagne active pour le renforcement du mandat. Un responsable du ministère des Affaires étrangères accrédita le risque d'un génocide à la fin de février –utilisant nême ce terme- précisant que « Si les conditions se détériorent, les Nations unies et la Belgique ne peavent pas, en réalité, se permettre de se retirer du Rwanda, »149.

La premère tentative belge pour renforcer le mandat échoua quand les États-Unis, en accord avec le Royaume-Uni, rofusèrent de prendre en compte cette proposition et allèrent Jusqu'à suggérer qu'ils favoriseraient un retrait complet si les difficultés perduralent. À la mimars, après la visite du ministre de la Défense, Léo Delcroix, au Rwanda, les belges rélitérirent cette proposition. Lors de discussions avec les représentants de la France et des fiats-Unis le 22 mars, la Belgique proposa que le mandat, venn à sa fin, soit renouvelé pour une période brève seulement et qu'il soit renforcé. La France refusa de soutenir le renforcement du mandat, mais tous s'accordèrent sur l'infé que le nouveau terree du mandat, mais tous s'accordèrent sur l'infé que le nouveau terree du mandat, mais tous s'accordèrent sur l'infé que le nouveau terree du mandat, mais tous s'accordèrent sur l'infé que le nouveau terree du mandat, mais tous s'accordèrent sur l'infé que le nouveau terree du mandat, mais tous s'accordèrent sur l'infé que le neuveau terree du mandat, mais tous s'accordèrent sur l'infé que le neuveau terree du mandat.

de soutenir le renforcement du mandat, mais tous s'accordèrent sur l'idée que le nouveau terme du mandat devait être court, afin de pouvoir exercer une pression plus grande sur les parties et d'aboutir à des progrès concrets. Delcroix soulenait toujours l'idée d'un mandat plus progrès concrets. Delcroix soutenait toujours l'idée d'un mandat plus flexible et menaça même le 29 mars de mettre fin à la participation des Beiges à la MINUAR, si aucune révision n'était faite. Bien que les autorités beiges investirent beaucoup moins d'énergie pour essayer de changer le mandat, qu'eltes ne le firent plusieurs semaines après pour tenter de mettre complètement fin à la MINUAR, elles en firent néanmoins plus que les autres acteurs internationaux pour essayer d'interrompre la marche vers la catastrophe.

## Un appel solennel

KO231493

Le 28 mars, alors que les Accords avaient été signés sept mois auparavant, Habyarimana et ses partisans manquèrent de se présenter à une nouvelle cérémonie de prestation de serment des membres du gouvernement de transition à base étargle. Cette fois la question était de décider si la CDR devait obtenir un slège à l'Assemblée nationale. Le FPR et les autres partis s'y opposaient, en faisant observer que les accords prévoyaient que seuls les partis qui les avaient acceptés pouvaient être représentés et que la CDR les avait dans un premier temps publiquement et fermement rejetés. La CDR, qui avait récemment changé de position, avait finalement souscrit à un code de déontologie des partis politiques, condition essentielle à sa représenta-tion à l'Assemblée. Habyarimana était déterminé à accorder un siège tion à l'Assemblee. Habyarimana était détermine à accorder un siège à la CDR, car ce parti pouvait lui donner le vote finai nécessaire qui bloquerait toute tentative d'obtenit sa mise en accusation. Le même jour, le représentant spécial du Secrétaire général, le nonce apostollque, les ambassadeurs d'Altemagne, de Belgique, du

Burundi, des États-Unis, de France, d'Ouganda et du Zaïre, ainsi que le représentant du négociateur tanzanien adressaient un « appel sole représentant du négociateur tanzamen adressatent un « appel so-lennel » aux parties les priant de réglet teurs différends et d'appliquer les Accords. Ils déclarèrent que tous les partis politiques, qui exis-taient au moment de la signature des Accords, devaient être représen-tes à l'assemblée et que la CDR y avait donc sa place. Cecl s'accor-dait avec ce que beaucoup de diplomates pensaient depuis le début ; il était plus sage d'inclure les extrémistes que de tenter de les exclure

Avec cette concession de la communauté internationale en main, Habyarimana se rendit à Dar es Salaam quelques jours plus tard, pour y rencontrer les chefs d'État des pays volsins. Cette rencontre devait raisonnablement déboucher sur l'engagement final de Habyarimana d'installer le nouveau gouvernement. Le colonel Etie Sagatwa, responsable de la sécurité du Président, rencontra deux fois le Colonel Marchal pour organiser l'installation des cérémonies. Cela contribua aussi à donner l'impression que Habyarimana avait vraicontribua aussi a donner l'impression que Habyarimana avait vrainent l'intention de permettre au nouveau gouvernement de prendre le pouvoir<sup>151</sup>. Les acteurs internationaux savalent en outre, comme l'ambassadeur de France l'avait signalé à Paris le 28 mars, que « les caisses (étaient) vides » <sup>152</sup>. Comme les pays donateurs refusalent de verser de l'argent avant l'installation du gouvernement étargi, ils avaient peut-être tous pensé que l'état de quasi-faillite allait

<sup>149</sup> Commission d'enquête, Rapport, p.393

<sup>150</sup> Commission d'enquête, Rapport, p.281.

<sup>151</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 4 mai 1998.

<sup>152</sup> Jouan, « Rwanda, 1990-1994, » p.43.

contraindre Habyarimana à collaborer, comme cela avait été le cas lors de la signature des Accords en août 1993.

#### Le nouveau mandat

Bien que certains signes semblalent prometteurs à la fin du mois de mars, ils ne pouvaient néanmoins pas occulter les sombres indications des troubles qui se préparaient. Appelé à donner une évaluation de la situation lors de son rapport formel sur la MINUAR en fin de mandat, le Secrétaire général détailla le 30 mars les avertissements des mois précédents: les distributions d'armes, l'entraînement des moillees, les assassinats, les violentes manifestations et la pose de milles, Boutros-Ghali aurait pu saisir cette occasion pour obtenir que le mandat soit renforcé et que des renforts soient envoyés aux casques bieus. Il n'en fit rien. Pour cela, il aurait failu qu'il se risque une confrontation avec le Conseil de sécurité—en particulier avec les États-Unis— qui refusait de consacrer les ressources nécessaires pour remédiet à la situation. Agir ainsi aurait également exigé qu'une négociation ait lieu avec les autres États membres sur le nombre des troupes à fournir et les devoirs dont ils auraient tous été chargés.

Le Secrétaire général se trouva cependant disposé à risquer une confrontation au sujet de la longueur du mandat. La majorité des acteurs internationaux au Rwanda, de même que le bureau des opérations de maintien de la paix s'étaient tous accordés sur le fait que le nouveau mandat devait être court, deux ou trois mois, afin d'exercer la plus grande pression possible sur les acteurs en place pour qu'ils respectent les Accords. Dans un revirement inattendu, Boutros-Ghali recommanda une extension de six mois du mandat. Un pareil délai aurait réduit toute influence sur Habyarimana et ouvert la voie à des délais supplémentaires et aurait permis la poursuite des préparatifs des violences. Les membres du Conseil ayant réagi fermement, le

des violences. Les membres du Conseil ayant feagt termement, le terme du mandat fut finalement arrêté à quatre mois.

Dans son analyse sur la détérioration de la sécurité à Kigali, le Secrétaire général avait noté que : « La plupart des incidents [étalent] le fait du banditisme armé. » 153 Cette explication ressemblait étonnamment à celle donnée par les dirigeants du MRND le 12 janvier, lorsque Dallaire et Booh-Booh leur avait reproché la violence qui régnait dans la capitale. C'est seulement en deuxième lieu que Boutros-Ghali remarquait que « les crimes ethniques et d'inspiration politique » avaient augmenté. Ayant pointé du dolgt le fait que le crime de droit commun était le problème majeur à Kigali, Boutros-Ghali fut en mesure de proposer comme solution un petit renfort dans

K0231494

les rangs de la CIVIPOL. Alors qu'à cette époque, le commandant de la MINUAR réclamait 150 soldats expérimentés pour s'occuper du problème des violences ethniques et politiques et que son second réclamait un armement lourd pour défendre l'aéroport, le Secrétaire général demandait au Conseil de sécurité l'envoi de quarante-cinq policiers. Il assura au Conseil de sécurité que « le coût impliqué par cette proposition de personnel supplémentaire [serait] minime » 154, C'était le choix le plus économique. Du moins le paraissait-il.

<sup>153</sup> Nations unies, The United Nations and Rwanda, p.249.

<sup>154</sup> Ibid, p.250.

LE GÉNOCIDE À L'ÉCHELON NATIONAL

# Chapitre 5.

# Avril 1994 « Le mois qui n'en finissait pas »

Au début du mois d'avril, les incitations de plus en plus brutales à la haine et à la violence, l'annonce répétée d'une catastrophe imminente, les retards constants dans la mise en application des accords, la prise de conscience générale de l'entraînement et de l'ermement des milices, ainsi que la menace d'un retrait ou d'une réduction du tôle de la MINUAR et des autres acteurs étrangers, furent autant de facteurs qui causèrent une angoisse profonde, particulièrement ressente par la population de la capitale. Comprenant qu'il y avait un risque de violences, le Hutu Power comme le FPR mirent leurs forces en position.

en position.

Loin d'avoir terminé de mettre en place leur programme d'« autodéfense », les partisans du Hutu Power avaient cependant déjà installé 2 000 miliciens à Kigali. En outre, plus de 7 000 soldats étaient déployés à Kigali et dans les environs, même si tous n'étalent pas des combattants <sup>1</sup>. Bien que beaucoup craignaient une reprise de la guerre, ceux qui étalent dévoués à Habyarimana étalent encouragés par la nouvelle solidarité du Hutu Power et avaient retrouvé un but. Le 3 avril, un commentateur de la RTLM affirma que le peuple était prêt à servir de « quatrième colonne » contre « l'ennemi ». Il déclara :

« Le peuple, voilà le vrai bouclier, c'est la véritable armée qui est forte... les forces armées combattent, mais le peuple lui, il dit: nous tenons vos arrières, c'est nous le bouclier. Le jour où le peuple va se lever et qu'il ne

Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Montréal, 22 mai 1996; entretien au téléphone, Anvers, 15 avril 1997; Bruxelles 20 octobre 1997.

voudra plus de vous, qu'il vous haïra à l'unisson et du fond de son cœur, quand vous lui Inspirerez la nausée, je...je me demande par où vous vous échapperez. Par où pouvez-vous passer ? »<sup>2</sup>

Le FPR avait renforcé ses positions en amenant secrètement des armes et plusieurs centaines de soldats dans Kigali pour s'ajouter aux 600 soldats autorisés par les accords d'Arusha. Le mouvement avait en outre, accru son influence politique tant à Kigali que dans le reste du pays. Depuis que les accords de paix avaient garanti au FPR une place au gouvernement, des sympathisants qui avaient été jusqu'alors réticents à proclamer leur loyauté, reconnaissaient désormais leur appartenance au FPR. Des organisateurs politiques qui avaient reçu une formation dans les zones tenues par le FPR rentèrent chez eux, impatients de faire de nouvelles recrues. Avant le début du mois d'avril, le FPR dispossit d'environ 600 cellules dans tout le pays, dont 147 à Kigali. Chaque groupe rassemblant de six à douze membres, on le FPR disposait d'environ 600 cellules dans tout le pays, dont 14/4 à Kigall. Chaque groupe rassemblant de six à douze membres, on comptait donc entre 3 600 et 7 200 personnes qui avaient déclaré ouvertement ou en privé leur soutien au FPR. La capitale abritait le plus grand nombre d'entre eux, c'est à dire entre 700 et 1 400 personnes.

sonnes. Parfaitement au courant du recrutement, de l'entraînement et de l'armement des Interahamme, le FPR avait commencé à envisager la mise sur pied d'une milice avec le MDR et le PSD pour riposter à d'éventuelles attaques. Le MDR avait rejeté cette proposition, mais le PSD était toujours en train de l'étudier au début du mois d'avril. le PSD était toujours en train de l'étudier au début du mois d'avril.
Peu de membres du FPR possédaient des armes à feu<sup>4</sup>. Ceux qui en détenaient ne les avaient apparemment pas reçues du mouvement, mais les avaient achetées eux-mêmes. Pendant le génocide, les partisans du Hutu Power parlèrent constamment des « infiltrés » et de leurs stocks d'armes. Bien que les soldats du FPR amenés à Kigait en violation des termes des accords de paix pussent être considérée. leurs stocks d'armes, Bien que les soldats ou PPK amenes a Rigait en violation des termes des accords de paix pussent être considérés comme des «infiltrés», les Tutsl qui n'avaient reçu ni entraînement ni armes, -même s'ils soulenaient le FPR- ne pouvaient être désini armes, -meme s'ils soutenaient le FPR- ne pouvaient être dési-gnés comme tels. Lorsque ces citoyens Tutsi furent atlaqués à partir du 6 avril, presque tous se défendirent avec des bâtons, des pierres, des machettes ou des lances et non pas avec des fusils Kalashnikov KQ231497

ou des grenades5. En grande majorité les survivants furent sauvés grâce à leur force personnelle, à la chance ou à l'aide de certains. Hum et non grâce à un entraînement militaire préalable.

#### L'attaque contre l'avion présidentiel

Le génocide des Tutsi, le meurtre des Hutu opposés à Habyarimana et la reprise de la guerre entre le gouvernement rwan-dais et le FPR furent tous déclenchés par l'assassinat du Président Habyarimana. Cette attaque extrêmement significative n'a toujours

pas fait l'objet d'une enquête et ses auteurs demeurent non identifiés. Le Président Juvénal Habyarimana trouva la mort dans la soirée du mercredi 6 avril 1994, lorsque l'avion qui le ramenait de Dar es Salaam fut abattu. Il avait assisté à une réunion des chefs d'État, durant laquelle il avait, semble-t-il, finalement consenti à la mise en place du gouvernement de transition à base élargie. Cyprien Ntaryamira, le Président du Burundi qui assistait aussi à la réunion, avait décidé de rentrer dans son pays à bord de l'avion de Habyarimana plutôt que du sien. Il trouva également la mort, de même que le général Nsabimana, chef de l'état-major rwandais, et plusieurs autres personnes. Alors qu'il s'apprêtait à atterrir, l'avion fut abattu par des missiles sol-air, tirés d'un fleu proche de l'aéroport de Kigali. L'armée rwandaise affirma par la suite avoir retrouvé deux lanceurs de missiles. Les numéros qui y figuralent permirent d'identi-fier des SA 16, armes sophistiquées dont l'utilisation requiert une certain niveau de formation

Il est possible que le FPR ait lancé les missiles pensant que Habyarimana ne permetirait jamais l'application des Accords ou, inversement, parce qu'il était sur le point de le faire et que ce mouvement préférait une victoire militaire bien claire à un partage du pouvoix au sein d'une coalition. En soutenant les affirmations qui imputaient au FPR la responsabilité du crime, l'ancien ministre français de la Coopération, Bernard Debré, fit valoir que les enregistrements des communications du FPR prouvaient que les soldats avaient reçu

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> RTLM, 3 avril 1994, entegistré par Paustin Kagame (fourni par Article 19).

<sup>3</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens avec un ancien officier de la MINUAR, Plainsboro, New Jersey, 13 juin 1996; Nairobi, 22 mars 1996; entretien au teléphone Kigali, 14 février 1997.

<sup>4</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretiens au téléphone, Nairobi, 22 mars 1996; Kigali, 14 février 1997.

<sup>5</sup> Citons parmi les cas exceptionnels de Tutsi disposant d'armes à feu, Antoine Sebera à Kigali, deux personnes de la commune de Ndors et quelques autres de la commune de Sake qui possédaient des fusils et des grenedes Article 19, Broadcasting Genocide, Censorship, Propaganda & State-Sponsored Violence in Rwanda 1990-1994, octobre 1995, p.125: African Rights, Rwanda, Death, Despair...

<sup>6</sup> Reyntjens, Rwanda, Trois jours..., pp.44-45; Stephen Smith: « 6 avril 1994: deux missiles abattent l'avion de Président Habyarimana », Libération, 6-7 avril 1996.

l'ordre de commencer leur avancée dans Kigali au matin du 6 avril? l'ordre de commencer ieur avancée dans kigaii au main di o avril.
Certains rwandais présents dans la région au nord de la capitale à
l'époque, affirmèrent aussi que les troupes du FPR avaient commencé leur marche vers le sud, avant qu'ils aient pu être au courant de la mort de Habyarimana.

AUCUN TÉMOIN NE DOIT SURVIVRE

a mon de nauyanniana. Les Hutu modérés, seuls ou en liaison avec le FPR, peuvent

de la mort de Habyarimana<sup>1</sup>.

Les Hutu modérés, seuls ou en liaison avec le FPR, peuvent aussi avoir assassiné le Président. Le petit groupe qui avait soi-disant discuté quelques jours auparavant avec le Premier ministre Uwilingiyimana de la possibilité d'un coup d'État, a pu alors penser que l'assassinat de Habyarimana offirirait le seul espoir d'empêcher le déclenchement des violences qui se préparaient?

Certaines personnes de l'entourage de Habyarimana ont pu également souhaiter éliminer le Président afin d'éviter l'instaliation d'un nouveau gouvernement qui aurait limité leur pouvoir. Les dirigeants de la CDR, même ceux du MRND, avaient critiqué Habyarimana peur s'être entrenn avec Museveni au début du mois de mars, et certains craignaient que le Président ne rentre de Dar es Salaam en étant bien disposé à appliquer les accords de paix. Enoch Ruhigira, directeur du cabinet de Habyarimana, affirme que le Président avait effectivement pris cette décision et qu'il lui avait demandé d'en faire l'anonce quand il viendrait l'accueillir à l'aéroport<sup>10</sup>. Le fait que la désignation d'un nouveau gouvernement semblait imminente dut renforcer la pression sur les partisans du Hutu Power et les amener à déclencher les violences sans plus attendre, que l'opération ait été prête ou non. Une fois les nouvelles autorités en place, le FPR dirigerait le ministère de l'intérieur et du Développement communal et le MRND serait privé d'accès à la structure atministrative si utile pour mobiliser la population. Certains membres du Hutu Power, dont Bagosora, perdraient leurs postes et ils n'auraient plus le pouvoir de donner des ordres<sup>11</sup>.

Certains éléments indiquent que Bagosora et d'autres militaires s'attendaient peut-être à ce mu cueloue chose se pacce au setour de

donner des ordres<sup>14</sup>.

Certains éléments indiquent que Bagosora et d'autres militaires s'attendaient peut-être à ce que quelque chose se passe au retour de Habyariman. Selon un témoin, Bagosora, qui avait quitté Kigali le 30 ou le 31 mars pour des vacances, rentra préciphamment le 4 avril. Plusieurs témoins affirment que les soldats de la Garde présidentielle pusieurs témoins affirment que les soldats de la Garde présidentielle présiden avaient dressé des barricades et qu'ils patrouillalent dans le quartier KOZ31498

où résidaient les ministres et d'autres dirigeants du MRND peu de temps avant, ou juste après que l'avion ait été abattu <sup>12</sup>, Immédiatement après l'accident, des tirs sporadiques éclatèrent à proximité du camp de Kanombe où était cantonnée la Garde présidentielle. Peu après, des soldats du batalilon de paracommandos, l'un des plus étroitement liés aux extrémistes, commencèrent à tuer les gens établis sur la colline de Masaka, lieu d'où les tirs de missiles avaient été déclenchés. Ces soldats appartenant à l'un des régiments les mieux entraînés de l'armée rwandaise continuèrent apparemment leur offensive contre les civils de Masaka durant trente-six heures après la reprise des combats avec le FPR, alors qu'ils auraient pu être apres la reprise des comoats avec le prin, alors qu'ils auraient pu etre plus utiles pour combattre l'ennemi. La population locale n'ayant pas de toute évidence procédé aux tirs de missiles, les soldats ne pou-vaient donc pas à chercher à se venger et il est probable qu'ils es-sayèrent plutôt d'éliminer les témoins<sup>13</sup>.

Les partisans de Habyarimana accusèrent les Belges d'être im-pliqués dans l'assassinat, mais sans en avoir jamais fourni la moindre piques dans l'assassinat, mais sans en avoir jamais foutil la moindre preuve. D'autres laissèrent entendre que les Français —probablement un noyau de personnalités influentes plutôt que le gouvernement en tant que tel— avaient participé à l'assassinat d'un chef qui avait cessé de leur être utile. Selon certaines sources liées aux services de renseignements européens, les numéros figurant sur les lanceurs de misstiges permirent de les identifier comme faisant partie d'armes saisies par la France à l'Irak pendant la guerre du Golfe. Un soidat français confirma cette information et un autre parla des tentatives d'achat de missiles semblables auprès d'un vendeur d'armes privé et d'une com-pagnie française autorisée à les exporter <sup>14</sup>. Le gouvernement français démentit ces accusations. Une source au sein des services de renseidement ces accusations. One source au sein des services de reiser-gnements américains juge improbable que la France alt saisi ces missiles en irak, mais qu'elle a pu se les procurer ailleurs 15. L'ancien ministre Bernard Debré affirma que les missiles venaient des États-Unis, qui les avaient fournis à l'Ouganda, qui les avait à son tour cé-

<sup>7</sup> Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994), Tome III, Auditions, Volume I, p.415.

<sup>8</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Atlanta, 2 septembre 1996.

<sup>9</sup> Reyntjens, Rwarda Trois jours..., pp.34-35.

<sup>10</sup> lbid., p.23.

li Aboganena, «Bagosora s'explique », p.19.

<sup>12</sup> Tribunal de première instance de Brexelles, Compte-rendu de la commission rogatoire internationale exécutée au Rwanda du 5 juin au 24 juin 1995, Dossier nº 57/95, pp. 2, 22; République rwandaise, Parquet de la République de Kigañ, PV nº 143, Ces dépositions ainsi que celles cifées ci-aprèt et provenant de la même source sont extraltes de dossiers initialés CRIM/ KK/ KGI, 95, CRIM/ KKDA/ KGL/ 95 ou d'une forme abrégée de ces initialés (source confidentielle).

<sup>13</sup> Reyntjens, Rwanda, Trois jours..., pp.25, 27.

<sup>14</sup> Reyntjens, Rwanda, Trois jours..., p.45; Patrick de Saint-Exupéry, « France-Rwanda; dangereuses linicons », Le Figuro, 31 mars 1998.

<sup>15</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Washington, 7 septembre

dés au FPR 16, L'Ouganda possédait effectivement certains missiles, comme d'autres gouvernements dans la région tels que la Tanzante et le Soudan. Des mercenaires pouvaient aussi acheter facilement ces armes et se mettre ensuite au service de quiconque était disposé à les rémunérer.

D'autres éléments inexpliqués suggèrent l'existence d'un lien autres etements mexpiques suggetent l'existence ou finéra avec des acteurs français. L'avion, cadeau du gouvernement français était plioté par une équipe de trois citoyens français, employés sol-disant par une compagnie privée. Les responsables français reconnurent que ces trois équipiers étaient morts au service de leur pays, mais que ces trois equipmes etatent notes au servoe de cost proposition de l'avion. Les autorités françaises n'attrèrent pas davantage l'attention sur le meurtre de deux policiers français, apparemment experts en commumeurtre de deux policiers français, apparemment experts en communication, et de l'épouse de l'un d'entre eux qui, le 8 avril, furent trouvés et tués par des membres du FPR, dans une maison située près de l'aéroport? Autre affaire non étucidée: François de Grossouvre, confident et consellier du Président Mitterrand pour les affaires africaines, se suicida le 7 avril à Paris au Patais de l'Élysée. Il avait été lié à Habyarimana et au capitaine Paul Barril, un ancien policier français qui avait été employé pour assurer la sécurité de Habyarimana. Barril qui était au Rwands le 7 avril, serait resté au service de Madame Habyarimana, s'efforçant notamment de persuader la presse que le FPR avait abattu l'avion 18.

Établir la responsabilité de la mort de Habyarimana est un problème important, mais il est différent de celul concernant la responsabilité du génocide. Nous savons peu de choses sur les auteurs de

sabilité du génocide. Nous savons peu de choses sur les auteurs de l'assassinat de Habyarlmana. Nous en savons davantage sur ceux qui ont pu utiliser cet assassinat comme prétexte pour déclencher des massacres préparés depuis des mois. Les chefs du Hutu Power espéraient que tuer des Tutsi inciterait le FPR à reprendre les affrontements et que cela leur offrirait une nouvelle chance de se retrouver victorieux ou au moins, de provoquer l'ouverture de nouvelles négociations qui leur permettraient de revenir sur certaines des conces-

sions faites à Arusha.

La Garde présidentielle déclencha le massacre des Tutsi et d'autres civils, peu après le décès d'Habyarimana. Seize heures plus tard, les soldats du FPR sortaient de leur quartier général pour affronter les soldats rwandais et la guerre reprenait de nouveau.

#### La prise de contrôle

Bazosora aux commandes

La disparition d'Habyarimana permit au colonel Bagosora de s'emparer de la situation. Le ministre de la Défense, Augustin Bizimana, et deux membres de l'état-major, les colonels Aloys Ntiwiragabo et Gratien Kabiligi, se trouvaient à l'étranger; quant au chef de l'état-major, il avait disparu avec Habyarimana. Après l'acci-dent, seize officiers supérieurs se réunirent immédiatement sous la présidence de Bagosora pour définir un plan d'action. Bien que simple officier en retraite, Bagosora prit le pas sur des officiers supérieurs en service actif parce que, disait-il, il était le fonctionnaire le plus Important du ministère de la Défense et aussi en raison du « caractère politico-militaire des points à débattre » <sup>19</sup>. Bagosora l'emporta pour siéger, mais manquait d'un soutien solide au sein du groupe. Certains des officiers supérieurs les plus proches de lui, tels que le major de la Garde présidentielle, celui des paracommandos et ceux de quelques unités territoriales étaient absents.

Bagosora proposa de nommer comme nouveau chef d'état-major le colonel Augustin Bizimungu, alors major à Ruhengeri et qui était un officier en qui il pouvait avoir confiance. Les autres officiers rejeun officier en qui il pouvait avoir confiance. Les autres officiers reje-tèrent Bizimungu parce qu'il était de grade inférieur à un certain nombre d'autres officiers et aussi parce qu'il avait moins d'expérience qu'eux. Le colonel Léonidas Rusatira, présent à la réunion, était l'officier le plus ancien dans le grade le plus élevé, et nordiste, mais Bagosora voyait en lui un rival. Quelque temps auparavant, Bagosora avait réussi, avec certains de ceux qui le soutenaient, à le reléguer à la direction de l'École supérieure militaire, où aucune troupe de combat ne se trouvait sous ses ordres. Le nom de Rusatira fut proposé compar ne se trouvait sous ses orares. Le nom de Rusaira fut propose mais, peut-être soucleux d'éviter un conflit en cette période de crise, les officiers ne le retinnent pas et choisirent le colonel Marcel Gatsinzi comme chef d'état-major par intérim<sup>20</sup>, Gatsinzi commandait alors le secteur sud de Butare. Originaire de Kigali, il n'appartenait pas au noyau des officiers influents du nord-ouest du pays. Cela signifiait que Gatsinzi ne pourrait probablement pas mobiliser suffisamment de partisans pour affronter Bagosora et son cercle<sup>21</sup>.

<sup>16</sup> Assemblée Nationale, Mission d'Information commons, Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994), Tome III, Auditions, Volume I, p.416.

<sup>17</sup> Smith, « 6 avril 1994... »

<sup>18</sup> Reyatjens, Rwanda, Trois jours..., pp. 30-31; Prunier, The Rwanda Crisis..., pp.

 <sup>19</sup> Commandement des forces armées rwandaises en exil, « Contribution des FAR », p.91; Bagotora, « L'assassinat », p.9.
 20 République rwandaise, Parquet de la République, PV n°0259, n°253, n°143; Police judiciaire près le Parquet du Procureur de Roi de Bruxelles, n°41.312, dossier 57/95; Commandement des forces armées rwandaises en exil « Contributions des

<sup>21</sup> Reyntjens, Rwanda Trois Jours..., p.53.

Bagosora insista pour que les militaires prennent le contrôle du gouvernement mais, là aussi, il échoua. Le général Dallaire qui assistait à la réunion déclara que toute prise de pouvoir par l'armée entrainerait le retrait immédiat de la MINUAR. Il exhorta les officiers à prendre contact avec le Premier ministre Uwilingiyimana pour assurer la continuité légitime du pouvoir civil. Bagosora rejeta catégoriquement cette suggestion que Dallaire émit à plusieurs reprises?2. Bagosora, comme d'autres partisans du Hutu Power, ne faisait pas confiance à Dallaire qu'il croyalt favorable au FPR. Sous la pression des autres officiers, Bagosora accepta de consulter le représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies. Booh-Booh insista également sur la nécessité d'une forme de pouvoir civil et Bagosora rinit par se ranger à cet avis. Comme Dallaire, Booh-Booh préconisa vivement des contacts avec le Premier ministre, ce que Bagosora refusa de nouveau, affirmant que « les militaires ne l'accepteraient pas » et ajoutant : « [Bile] a été rejetée par les membres de son propre gouvernement et par le peuple rwandais » 23. Bagosora ne ressentait que du mépris à l'égard de Madame Uwilingiyimana qui, ainsi qu'il te déclara ultérleurement, avait « moralement et matériellement démobilisé » les FAR à un moment où l'armée luttait pour sa survie contre le FPR<sup>24</sup>. Agissant sur la recommandation de Booh-Booh, qui avait proposé que le MRND désigne un candidat pour remplacer le Président Habyarimana, Bagosora prit contact avec les dirigeants du parti pour leur demander de nommer quelqu'un à ce poste.

Lors de la réunion avec le commandement militaire, Dallaire leur demanda de garder un contrôle sur les milices et de rappeler à la

Lors de la réunion avec le commandement militaire, Dallaire leur demanda de garder un contrôle sur les milices et de rappeler à la caserne la Carde présidentielle qui était déjà dans la rue. Bagosora assura Dallaire de « toute la collaboration requise par la situation du moment » en demandant en retour que la MINUAR surveille de près le quartier général du FPR au CND. Dallaire vit l'importance d'avoir des casques bleus bien en vue dans toute la ville et s'arrangea pour qu'ils puissent se joindre aux patrouilles effectuées par la gendarme-

«Le Premier ministre ne travaille plus... » KO231 500

Alors que les discussions avaient lieu pour que la transition s'effectue en bon ordre, des soldats et la gendarmerie s'activaient dans toute la ville pour préparer exactement l'inverse. Gatsinzi n'étant pas encore arrivé de Butare, Bagosora était de fait le responsable militaire; il mena apparemment les opérations par une série d'appels téléphoniques passés pendant la réunion. Il disposait également d'une liaison radio directe et privée avec la Garde présidentielle<sup>26</sup>.

léphoniques passés pendant la réunion. Il disposait également d'une liaison radio directe et privée avec la Garde présidentielle. Les soldats rwandais bloquèrent les troupes belges de la MINUAR à l'aéroport, vingt minutes après le crash de l'avion. Dans l'heure qui suivit, des soldats de la Garde présidentielle et du bataillon de reconnaissance encerclèrent le domicile du Premier ministre. Deux heures plus tard, des membres de la Garde présidentielle commencèrent à évacuer les responsables du MRND et leurs familles, du quartier de Kimihurura vers un camp militaire. Ils ordonnèrent aux dirigeants des autres partis, résidant dans le même quartier, de rester chez eux. Le ministère de la Défense avait récemment transféré la responsabilité de la sécurité des dirigeants du MRND, de la gendarmerie à une unité de l'armée régulière, ce qui facilita leur évacuation le 6 avril.

En apprenant que seuls les dirigeants du MRND étaient évacués tandis que les autres étalent laissés derrière, le lieutenant-colonei Innocent Bavugamenshi craignit que des violences n'éclatent. Chef de l'unité de la gendarmerie responsable de la sécurité des autres dirigeants politiques, il ordonna que des gendarmes supplémentaires soient postés aux résidences du Premier ministre et tenta, en vala, d'obtenir des renforts auprès de la MINUAR et de la gendarmerie. Il ne parvint pas à joindre son supérieur, le général Ndindliyimana, qui ne se trouvait ni à son domicile ni au quartier général. Bavugamenshi apprit vers minuit la mort du responsable administratif du ministère des Affaires étrangères, première personnalité gouvernementale à être assassinée<sup>27</sup>.

Des Interahamme patrouillèrent dans les rues entre une et deux heures du matin. L'armée avait si bien bouclé le centre ville à deux heures et demie, que les soldats de la MINUAR, dépêchés au domi-

<sup>22</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Plainsboro, N.J., 14 juin 1996; Commission d'enquête, Rapport, pp.420-21,

<sup>23</sup> Reyntjens, Rwanda Trois jours ..., p.54.

<sup>24</sup> Bagosora, « L'assassinat », p.9.

<sup>25</sup> Reyntjens seproduit le procès verbal de la réunion dans, Rwanda. Trois jours.... pp.

<sup>26</sup> Général Roméo Dallaire, «Answers to Questions Submitted to Major-General Dallaire by the Judge-Advocate General of the Military Court », (source confidentielle). République rwandaise, Parquet de la République de Kigall, PV p° 0142, 148; Reyntjens, Rwanda. Trois Jours..., p. 57.

Zi République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV nº143.

cile du Premier ministre, mirent trois heures pour effectuer un trajet ne prenant habituellement qu'un quart d'heure<sup>28</sup>.

ne prenant naoituenement qu'un quart d'heure.

Madame Uwilinglylmana, qui avait été avertie du danger une demi-heure après l'accident, avait demandé une protection supplémentaire de l'état-major, mais les gendarmes envoyés par Bavugamenshi n'arrivèrent jamais chez elle, Booh-Booh l'informa à une beure du motific con les militaires elles Booh-Booh l'informa à Bavugamenshi n'arrivèrent jamais chez elle. Booh-Booh l'informa à une heure du matin que les militaires rejetaient son autorité, mais une heure du matin que les militaires rejetaient son autorité, mais elle refusa de fuir. Elle s'arrangea durant la muit, pour que des soldats de la MiNUAR puissent l'escorter le lendemain matin jusqu'au studio de la radio, afin qu'elle puisse s'adresser au pays et montrer que l'autorité civile était sous contrôle et qu'elle appliquerait les accords d'Arusha. C'était exactement ce que ceux qui étaient aux commandes avaient l'intention d'empêcher. Lorsqu'un officier appeia le quartier génézal pour s'enquérit des coups de feu qu'il avait entendus vers cinq génézal pour s'enquérit des coups de feu qu'il avait entendus vers cinq énerce du matin, le lieutenant-colonel Cyprien Kayumba, l'officier de service, lui aurait répondu: « C'est nous qui voulons empêcher le Premier ministre d'ailer à la radio. »29 Peu de temps après cela, un officier de la MiNUAR dit aux soldats rwandais à la station de la radio ficier de la MINUAR dit aux soldats rwandats à la station de la radio ficier de la MINUAR dit aux soldats rwandals à la station de la radio que le Premier ministre était sur le point d'arriver pour faire une déclaration. Les Rwandals répondirent: « Le Premier ministre ne travaille plus... » 30. D'autres soldats rwandais annoncèrent à un autre groupe de casques bleus que le Premier ministre ne pourrait s'adresser à la nation que sur ordre du ministre de la Défense, dont l'autorité était alors exercée par Bagosora<sup>31</sup>.

Lorsque quatre, Jeens de la MINUAR arrivèrent peu après circo.

Lorsque quatre Jeeps de la MINUAR arrivèrent peu après cinq heures et demie dans la rue caime et bordée d'arbres où se trouvait la résidence du Premier ministre, des soldats rwandais ouvrirent le feu dans leur direction, endommageant immédiatement deux des quatre véhicules. Dans l'impossibilité de se retirer, les soldats de la MINUAR et Madame Uwilingiyimana attendirent en vain des ren-MINUAR et madame uwiningijimana attendirent en valu des ren-forts. Cette dernière et son mari essayèrent vers huit heures et demic d'escalader un mur pour se rendre chez leur voisine, une diplomate américaine. N'y parvenant pas, ils se réfugièrent chez un autre voisin, un employé des Nations unies. Les soldats rwandais capturèrent les quinze soldats de la MINUAR qu'ils livrèrent vers neuf heures au camp militaire de Kigali situé à quelques centaines de mètres de la résidence du Premier ministre. Là, les cinq soldats de la paix ghanéens furent séparés du groupe et mis en sécurité, tandis que les dix casques bleus Belges furent laissés aux mains d'une soule déchasnée de soldats, dont un certain nombre avaient été blessés pendant la guerre. Les soldats rwandais étaient conditionnés par les émissions de la RTLM, laquelle avait distillé pendant des mois la haine envers les soldats belges et lls croyalent à la rumeur -répandue par leurs supérieurs, puis par la RTLM- selon laquelle les Belges avaient aidé le FPR à abattre l'avion de Habyarimana. Ils se ruèrent donc sur les soldats beiges de la MINUAR, battant à mort la plupart d'entre eux. Les survivants se refugièrent dans un petit bâtiment situé à proximité de l'entrée du camp. Ils tuèrent un soldat rwandais et s'emparèrent de son arme avec laquelle ils parvinrent à repousser les assaillants pendant quelques heures supplémentaires<sup>32</sup>.

A dix heures ce matin-là, environ une centaine d'officiers des

forces armées rwandaises se réunissaient sous la présidence de Bagosora pour discuter d'un gouvernement de transition. La réunion se déroulait à l'École supérieure militaire, voisine du camp où les sol-dats de la MINUAR étaient détenus. Bagosora proposa une nouvelle fois que les militaires prennent le contrôle du gouvernement, ses col-lègues refusèrent de nouveau, arguant que les militaires ne devalent regues reruserent de nouveau, arguant que les nantaires ne devatent pas s'occuper de politique. Ils acceptèrent toutefois de créer un « comité de crise», pour aider les civils à former un gouvernement. Le commandant du camp vint vers dix heures et demie informer Bagosora et le général Ndindillyimana que les soldats belges étalent attaqués dans le camp, mais ils ne firent rien même lorsque la réunion fut, peu après, brièvement interrompue par des coups de feu en provenance du camp<sup>33</sup>.

Juste avant onze heures, Dallaire qui se rendait à la réunion, passa devant l'entrée du camp et vit plusieurs soldats de la MINUAR allongés par terre. Il voulut entrer dans le camp, mais il en fut empê-ché par une escorte militaire rwandaise. Il ne souleva la question de la présence des soldats de la MINUAR dans le camp qu'en fin de ré-union, c'est à dire vers midl. Dallaire demanda alors à

République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0033, n°0034, n°143 et n°0146 [Belgique], Auditorat militaire près le Conseil de guerre, déclaration Pro Justitia, 3 janvier 1995 (tource confidentielle); La-coionet Dewez, Kibet [batallion de Kigali], « Chronique, 6-19 avril 1994 », teptembre 1995, pp.7, 9, 12, 13-14, 16, 12. 14, 16, 18,

<sup>29</sup> République rwandaise. Parquet de la République de Kigali, PV n°0148.

<sup>30</sup> République rwanduise, Parquet de la République de Kigali, PV nº143; Reyntjens, Rwanda, Trois jours..., p.67.

<sup>31</sup> Dewez, « Chronique », p.13.

Ibid., pp.11-14; Dallaire, «Answers to Questions...»; Alexandre Goffin, 10 mandes vent mourir, Éditions Luc Pire, n.p.n.d., pp.63-65; 73-77; Reyntjens, mda. Trais jours..., pp.67-69.

<sup>33</sup> République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0370, n°0146, n°0034, n°0201 et n°0112; [Belgique], Auditoret militaire près le Conseil de guerre, Décharation pro Justitia, 3 janvier 1995.

Ndindlliyimana d'intervenir pour les sauver. Ce dernier lui aurait répondu que Bagosora aliait s'occuper du problème. Durant la journée, Dallaire essaya à maintes reprises d'obtenir la permission d'entrer dans le camp, mais Bagosora, qui en était clairement le responsable, la lui refusa. Dallaire estima que ses soldats et ses moyens étaient in-14 nn retusa. Dallaire estima que ses soldats et ses moyens étaient in-suffisants pour s'introduire en force dans le camp et sauver les casques bleus<sup>34</sup>.

Pendant que les responsables des forces armées rwandaises dis-Pendant que les responsables des forces armées rwandaises dis-cutaient du prochain gouvernement, en présence du commandant de la force de maintien de la paix des Nations unles, les soldats conti-nuaient à rechercher le Premier ministre dans le quartier situé juste de l'autre côté de la rue où se tenait la réunion. Gaspard Hategekimana, le capitaine de la Garde présidentielle, apparemment chargé de trouver le Premier ministre, faisait des vérifications à toutes les barrières en insistant sur le fait que Madame Uwilingjyimana ne pouvait avoir franchi les barrières, mises en place deouis la veille au soir. Peu avant midi, des soldats découvrirent le owinglyimana ne pouvait avoir itanem les partieres, mises en piace depuis la veille au soir. Peu avant midi, des soldats découvrirent le Premier ministre, qui s'était cachée. D'autres soldats, qui entendirent des applaudissements et des cris de joie, comprirent qu'elle avait été capturée. Eile sortit rapidement et sans résister car elle voulait, capturée. capturée. Elle sortit rapidement et sans résister car elle voulait, semble-t-il, protéger ses enfants qui se cachalent au même endroit. Elle tenta de persuader les soldats de l'emmener au camp de l'armée. Un petit groupe, dont certains étaient originaires du sud du pays, étaient disposés à accepter. Les autres, qui voulaient l'exécuter immédiatement, refusèrent. Le capitaine Hategekimana serait arrivé et aurait donné l'ordre de la tuer sur place. C'est un lieutenant de la production de la completation par le production de policie de policie. aurait donné l'ordre de la tuer sur place. C'est un lieutenant de la gendarmerle, qui suivalt une formation pour devenir officier de police judiciaire, qui fit feu sur le Premier ministre, lui arrachant la partie gauche du visage. Des témoins arrivés peu après, la trouvèrent à moltié nue sur la terrasse et la transportèrent à l'intérieur de la maison. Un autre témoin arrivé une heure plus tard environ, constata que sa chemise de nuit avait été relevée haut sur le corps et qu'on lui avait enfoncé une bouteille de bière dans le vagin<sup>35</sup>. Son mari et deux autres hommes avaient aussi été tués, mais leurs cinq enfants échap-

K0231502 pèrent à la mort, et furent finalement mis à l'abri par le capitaine Mbaye Diagne, un officier sénégalais de la MINUAR<sup>36</sup>.

Les officiers apprirent la mort du Premier ministre à la fin de la réunion un peu après midi. À cette heure, Bagosora se rendit au camp militaire voisin. Peu de temps après, des soldats rwandats renouvelèrent l'attaque contre les derniers soidats belges, parvinrent à vaincre leur résistance et les tuèrent en début d'après midi<sup>37</sup>.

Des soldats et des gendarmes avaient tué le matin même les deux candidats à la présidence de l'assemblée de transition, Rélicien Ngango du PSD et Landouald Ndasingwa du PL, dont l'un devait remplacer Habyarimana aux termes des accords d'Arusha. Ils avaient également tué Joseph Kavaruganda, Président de la Cour constitutionatile, qui aurait de recueillir la prestation de serment des nouvelles autorités. La RTLM avait attaqué Ndasingwa depuis le mois de décembre et en février la radio avait désigné Kavaruganda comme « un des plus grands compiles du ESD » d'autorités. Nous desuper nous des plus grands complices du FPR », ajoutant : « Nous devons nous en débarrasser » 38. Les soldats rwandais et les gendarmes avaient attaqué les autres dirigeants des partis d'opposition, les assassinant ou les contraignant à fuir ou à se cacher. Ils avaient travaillé à partir de listes qui leur avaient permis de localiser facilement leurs victimes<sup>39</sup>.

Le 7 avril à la mi-journée, la Garde présidentielle, assistée par des soldats d'autres bataillons d'élite et des gendarmes, avait éliminé les dirigeants qui auraient pu légitimement exercer le pouvoir. Bagosora, qui donnait des ordres à ces soldats, avait échoué dans sa tentative d'être officiellement nommé chef d'un nouveau gouverne-ment, mais avait la possibilité d'influer sur le choix des personnes appelées à former le nouveau gouvernement, voire d'imposer des noms. Au même moment, les soldats rwandais avaient tué dix soldats helges de la MINUAR, ce qui était la première étape du plan révélé dans le tétégramme du 11 janvier, pour se débarrasser de cette force efficace de maintien de la paix. Dans l'après-midi du 7 avril,

<sup>34</sup> Dallaire, « Answers to Questions... ».

<sup>23</sup> Les opposants avaient souvent traité la ministre de prostituée et l'accusaient d'avoir des relations sexuelles avec les autres chefs politiques. Première femme à avoir une fonction aussi importante au Rwanda, on disait qu'elle avait été violée par des adversaires politiques dans une attaque deux aus auparavant.

<sup>36</sup> République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0370, n°0145, n°0034, n°0201 et n°0112 [Belgique]. Auditorat militaire près le Conneil de guerre, déclaration Pro Justitia, 3 janvier 1995; Guichaoua, Les crises politiques..., p.709.

<sup>37</sup> République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0370, n°0146, n°0034, n°0201 et n°0112.

a Communique de Mine Annunciala Kavaruganda; Déclaration de Louise Mushikiwaho, Annexe des déclautions et documents versés à l'appoi de la requête des plaigneats en jugement par défaut, tribunal fédéral de district, district de New York, n°94 Civ. 3627 (ISM), Louise Mushikiwaho et al. coutre Jean Bosco Barayagwiza.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Dewez, . Chronique », pp.7, 9, 16; Human Rights Watch, entretten, Kigali, 29 octobre 1994; Human Rights Watch, entretten au téléphone, Nairobi, 5 mai 1994; Dallaire. « Answers to Questions... ».

Bagosora et Ndindillyimana dirent tous deux à Dallaire que les tue-Bagosora et Ndindiliyimana dirent tous deux a Daliaire que les tue-ries au camp de Kigali montraient qu'il serait préférable pour les sol-dats belges de quitter le Rwanda. Au moment où les responsables de l'armée rwandaise et de la MINUAR étaient réunis dans une saile de l'armée rwandaise et de la MINUAR étaient réunis dans une salle de l'école militaire, à l'extérieur les derniers coups décisifs avaient été portés aux forces rwandaises et étrangères qui auraient pu assurer une transition pacifique et peut-être empêcher le génocide.

# Les ambiguïtés et le double langage

Dans l'après-midi da 7 avril, Bagosora feignait encore de vouloir rétablir l'ordre en publiant un communiqué de presse au nom de l'armée rwandaise, sur les efforts « pour que la situation du pays se normalise rapidement ». Sachant que la Garde présidentielle et d'autres unités d'élite se livraient à des massacres dans toute la ville, il « invitait » les membres des forces armées à « [...] ramener le caime « invitait » les membres des forces armées à « [...] ramener le caime et d'autres personnalités avaient été tuées, il demandait à ce que « les conditions propices à un climat permettant aux organes diries ent du pays de travailler dans la sérénité » soient créées. Il demandait au « gouvernement en place » de faire son travail, tout en sachant qu'il n'y avait plus de gouvernement. Bagosora réclama encore la mise en application sans délai des accords d'Arusha, alors qu'il avait pour objectif déclaré depuis des mois de l'empêcher. Il appela enfin la population à résister à toutes les incitations à la haine et à toutes les formes de violence, alors qu'il comptait vraisemblablement sur la haine et la violence pour mener à blen son objectif de parties de l'armée comprirent que Bagosora et ses partisans tenaient des propos en contradiction avec leurs agissements.

De nombreux officiers de l'armée comprirent que Bagosora et ses partisans tenaient des propos en contradiction avec leurs agissements. Un officier fit observer : «Les instructions officielles étaient de rétabil l'ordre, mais il était clair qu'en fait d'autres ordres étaient également donnés » 42. Un officier supérieur affirma dans une déclaration sous serment qu'il y avait des « opérations exécutées par des miliaires, dont la GP [Garde présidentielle], qui étaient l'exécution d'un plan préétabli et qui était connu du réseau clandestin » 43. Lorsqu'un officier supérieur ordonna au colonel Muberuka, commandant la zone de Kigali, de faire cesser les attaques de la Garde présidentielle, celui-ci répondit qu'il avait déjà tenté de le faire, mais que le comman-

K0231503

dant direct de l'unité lui avait affirmé que tous ses hommes étaient déjà rentrés dans leur caserne

Toutes les personnes jouant un double jeu ne faisaient pas partie du « réseau clandestin ». Durant le premier ou le deuxième jour, les autres officiers, ne sachant pas qui finiralt par dominer, ni quel programme serait mis en place, gagnaient du temps et essayaient de plaire à leurs supérieurs -et aux étrangers- qui avaient des objectifs différents. Les officiers de commandement prenalent des engagements que leurs subordonnés manquaient d'honorer, laissant planer la que leurs subordonnes manquatent à nonoter, l'assant planer la question de savoir qui obéissait aux instructions du « réseau clandes-tin » : les officiers supérieurs ou bien les subordonnés. Au cours des premiers jours, par exemple, Ndindiliyimana ne cessa de répéter qu'il était disposé à collaborer avec la MINUAR, mais beaucoup de ses hommes refusèrent de participer aux patrouilles communes ou tardenomines fetted that the control of t d'ordres dans ce sens. À une occasion, des gendarmes allèrent jusqu'à soutenir une foule hostile qui s'en prenait à des soldats de la MINUAR. Une autre fois, Ndindillyimana aurait envoyé des gendarmes pour protéger des personnes en difficulté à l'École technique officielle (ETO), un établissement d'enseignement technique de Kigali, mais elle se scrait jointe aux agresseurs plutôt que de les repousser. Ailleurs dans Kigali, des officiers de la gendarmerie postés à une barrière s'affrontèrent sur la question d'autoriser ou non le passage d'une milice sans qu'elle soit désarmée au préalable. Chacun objessait à des instructions différentes 45. obéissait à des instructions différentes45,

Le nouveau chef de l'état-major, lui même, fut victime du double jeu. Bagosora avait appeié le colonel Gatsinzi à Butare à double jeu. Bagosora avait appelé le colone! Gatsinzi à Butare à deux heures du matin, pour l'informer de sa nomination et pour l'obliger à venir à Kigali avant l'aube. Gatsinzi refusa de voyager de nuit, étant donné le caractère imprévisible de la situation. Lorsqu'il arriva dans la capitale le jour suivant, son véhicule fut la cible de tirs à proximité de la ville et l'un des membres de son escorte fut blessé. Le nouveau Président par intérim, le Dr. Théodore Sindikubwabo, voyageait aussi avec Gatsinzi. On ignore si l'un d'entre eux, —ou les deuxétait visé et par qui, mais cette attaque était peut-être une tentative de plus pour empécher l'installation d'un gouvernement civil, ou d'un chef d'état-major de l'armée non choisi par Bagosora lui-même<sup>46</sup>.

<sup>40</sup> Dallaire, . Answers to Questions ... ».

<sup>45</sup> Reyntjens, Rwanda Trois jours.... pp.132-33

<sup>42</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, 26 janvier 1996.

<sup>43</sup> République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV p.º 0142.

<sup>44</sup> Ibid

<sup>8</sup> République rwandsise, Parquet de la République de Kigall, PV n°0004; Human Rights Watch/PIDH, entretiens, Plainsboro, N.J., 14 juin 1996; 26 janvier 1996; Bruxelies, 3 août 1998; Dewez, « Chronique », pp.11-12, 19; Goffin, 10 commandos..., p.100.

<sup>46</sup> Reyntjens, Rwanda, Trois jours.... p.83.

K0231504

S'appuyant sur le fait d'être au moins nommément chef d'étatmajor, Gatsinzi chercha avec Rusatira et Ndindiliyimana à arracher le contrôle des mains de Bagosora. Lorsque le comité de crise se réunit dans la solrée du 7 avril, ils refusèrent qu'il conduise la réunion. Bagosora insulta les autres, en particulter Rusatira, et boycotta l'ensemble de la réunion. Les autres établirent des plans pour contrôler la Garde présidentielle et pour instaurer un gouvernement basé sur les accords d'Arusha<sup>47</sup>. atsinzi chercha avec Rusatira et Ndindiliyimana à arracher

accords d'Arusha\*.

Mettre Bagosora en minorité dans une réunion était plus aisé que de l'affronter au combat. La Garde présidentielle, composée des troupes les mieux entraînées et les mieux armées des FAR, se tenait troupes les mieux entraînées et les mieux armées des FAR, se tenait troupes les mieux entrainees et les mieux armées des l'Arx, se tenait en dehors des structures normales de commandement. Elle avait été placée sous les ordres du colonel Elle Sagatwa, secrétaire privé de Habyarimana et qui était décédé dans l'accident d'avion. Bagosora prit, semble-t-il, le contrôle de cette unité après la mort de Sagatwa; il s'était en outre acquis la loyauté des commandants des bataillons de reconnaissance et des paracommandos, les deux autres unités les de reconnaissance et des paracommandos, les deux autres unités les plus fortes de l'armée rwandaise. La Garde présidentielle comptait entre 1 300 et 1 500 hommes, ayant été renforcée après les accords d'Arusha par le transfert de deux compagnies de paracommandos ét. La majorité de ces troupes était postée à Kigali. Avec environ 800 hommes des paracommandos et des bataillons de reconnaissance, cela donnait un total de 2 000 saidate d'étite sur lesquels. Baccord nommes des paracommandos et des bataillons de reconnaissance, cela domait un total de 2 000 soldats d'élite sur lesquels Bagosora pouvait compter. Par opposition, Rusatira qui dirigeait une école plutôt qu'une unité de combat, avait environ 100 soldats sous ses ordres, parachet de combat, avait environ 100 soldats sous ses ordres, tot qu'une unité de combat, avait environ 100 soluais sous ses ordres, son garde du corps, le personnel et les étudiants de l'école. Gaisinzi dirigeait un bataillon, mais qui était stationné à Butare. Ndindiliyimana avait des milliers de gendarmes sous ses ordres mais, Ndindillyimana avait des milliers de gendarmes sous ses ordres mais, lorsque la guerre reprit, un nombre important fut intégré à l'armée régulière, ce qui limita sa liberté d'action. Il avait peut-être 1000 hommes à Kigali et dans ses environs, mais ses troupes n'avaient pas d'expérience au combat et ne disposalent pas non plus de l'armement lourd des soldats combattants 49. Ils avaient en outre remis à la MINUAR une bonne partie de leurs mellieures armes, des fusils R-4, à la mi mars, dans le cadre du projet visant à transformer Kigali en zone démilitarisée, tandis que la Garde présidentielle n'avait rendu aucune des siennes. Avant l'aube du 7 avril, le bataillon de recon-naissance fit revenir à Kigali les véhicules blindés qui avaient été envoyés à Rambura, dans le nord du pays, pour échapper aux contrôles de la MINUAR<sup>50</sup>. La supériorité évidente de Bagosora en troupes et en armement était sans aucun doute l'une des raisons pour tesquelles les autres officiers préférèrent l'affronter à la table du co-mité, plutôt que sur un champ de bataille.

La reprise des combats, en fin d'après-midi le 7 avril, compliqua encore la lutte pour le pouvoir au sein des forces gouvernementales du pays. Tito Rutaremafa, dirigeant du FPR, avait averti les officiers rwandais, et plus précisément Ndindillyimana et Bagosora, que le FPR lancerait une attaque s'il n'était pas mis un terme aux massacres de civils. Les tueries continuèrent et les soldats du FPR quittèrent le siège de la CDN pour affronter la Garde présidentielle<sup>51</sup>. Avec la pré-sence du FPR sur le terrain, ceux qui s'opposaient à Bagosora pou-vaient désormais collaborer avec lui pour restaurer l'ordre et explorèrent cette possibilité en comptant sur les bons offices de Dallaire. Le général Kagame se montra réceptif et envoya même Seth Sendashonga avec une proposition de créer une force conjointe, qui serait composée de 300 soldats du côté du FPR, de celui des unités de l'armée rwandaise opposées à Bagosora et du côté la MINUAR, pour faire cesser les massacres<sup>32</sup>. Pendant le week-end des 9 et 10 avvil, Radio Muhabura, la voix du FPR, encouragea les militaires modérés à se dissocier de leurs camarades qui massacraient des civils. La radio alla jusqu'à rendre publics les noms des officiers qui, selon elle, avalent été menacés pour avoir refusé de participer à de

Opposés à Bagosora, les hauts officiers eurent peut-être des difficultés à joindre leurs forces à celles de cet ennemi de longue date, cuités à joindre leurs forces à celles de cer ennem de longue date, ou encore doutérent-ils de pouvoir inciter un nombre important de soldats à les suivre dans le cadre d'un pareil arrangement. Ils se tour-nèrent à la place vers la communauté internationale pour demander du soutien. Dallaire aurait voulu aider ceux qu'il désigna comme constituant « une nouvelle armée », mais il en était empêché par les limites étroltes du mandat et par le manque de troupes et de matériel.

<sup>47</sup> République rwandaise, Pasquet de la République de Kigali, PV n°0259, 0142; Police judiciaire près le Pasquet du Procureur du Roi de Bruxelles, n°41.312, dossier 5795 (cource confidentielle).

<sup>48</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 26 mai 1997.

<sup>49</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, Anvers, 15 avril 1997 et Bruxelles, 20 octobre 1997; Police judiciaire près le Parquet du Procureur du Roi de Bruxelles, n°41,312, dossier 57/95.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> République rwandaire, Parquet de la République de Kigali, PV n°0034, n°143, n°0376; Police judiciaire près le Parquet du Procureur du Roi de Bruxelles, n°41.312, dossier 57/95.

<sup>51</sup> Reyatjens, Rwanda Trois jours..., pp.82-83.

<sup>52</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Plainsboro, N.J., 14 juin 1996; au téléphone, Nairobi, 7 mars 1998.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Radio Muhabure, 11 avril 1994, Summary of World Broadcasting (SWB), AL/1970 AJS, 13 avril 1994.

KO231505 Sindikubwabo Président du Rwanda, aux termes de la Constitution de

Jean Kambanda fut choisi comme Premier ministre, cet homme, de loin plus jeune et dynamique, était une personnalité relativement mineure et peu expérimentée au niveau national. Banquier et écomineure et peu expérimentée au niveau national. Banquier et éco-nomiste, il avait défié sans succès Agathe Uwilingiyimana au poste de Premier ministre en août 1993. Le 7 avril, Kambanda s'était enfui dans un camp militaire proche, où Karamira et Bagoscra l'auraient trouvé le lendemain et lui auraient offert ce poste. Il aurait accepté à contrecoeur et quitté les lieux à bord d'un véhicule militaire<sup>57</sup>. Sindikubwabo appartenait au MRND et Kambanda au MDR Power, mais ils étaient tous deux originaires de Butare, de même que

Pauline Nyiramasuhuko, ministre de la Famille et des Affaires féminines qui occupait déjà ce poste dans le gouvernement précédent, et le Dr. Straton Nsabumukunzi, un nouveau venu en politique qui avait été nommé ministre de l'Agriculture. Le ministre de l'Intérieur, confirmé dans ses fonctions, se trouvait à l'étranger et refusait de ren-trer au Rwanda<sup>58</sup>. Le responsable administratif du ministère, Callixte trer au kwanoa. Le responsante administrati dei nimistere, Cantate Kalimanzira, également originaire de Butare, remplit les fonctions de ministre de l'Intérieur jusqu'à la désignation d'un remplaçant, à la fin de mai. Butare n'avait jamais été aussi bien représentée aux plus hautes fonctions du gouvernement. En invitant autant de Sudistes à les rejoindre, les partisans du Hutu Power espéraient accroître leur les rejonnire, les pardisais du fudui rowei esperaient actione leui degitimité d'une manière générale et renforcer leur contrôle dans le sud du pays. Cet arrangement correspondait tout à fait à ce que Bagosora avait spécifié dans son journal au début de 1993, lorsqu'il avait écrit : « La guerre aux Bakiga, la politique aux Banyanduga », les termes Bakiga et Banyanduga désignant respectivement les populations du nord, puis celles du centre et du sud du pays<sup>59</sup>.

Bagosora présenta le gouvernement intérimaire au comité de crise et aux autres militaires de haut rang, peu après sa formation le 8 avril. En jetant un coup d'oeil aux nouvelles autorités désignées, les officiers militaires virent rapidement que Bagosora « avait choisi lui même ces hommes et que ce n'était pas du tout conforme aux

# Le gouvernement intérimaire

Tôt le matin du 8 avril, Bagosora rassembla les dirigeants des 101 le matin du 8 avril, nagosora rasseniora les dirigeans des partis, en vue de former le gouvernement civil. Ils appartenaient tous, sans que cela soit surprenant, à l'aile Huth Power de l'échiquier politique. Le MRND était représenté par son président Mathieu Ngirumpatse et par Édouard Karemera, ainsi que par Joseph Nzirorera très proche de l'akazu. Froduald Karemira, l'orateur d'octobre du Huth Power, et Donat Murego, qui était au nombre des personnes sollici-tées par Habyarimana en mars 1993, représentaient le MDR. Justin rower, et Donai Murego, qui etait au nomore des personnes soliteitées par Habyarimana en mars 1993, représentaient le MDR. Justin Mugenzi et Agnès Ntamabyaliro, défenseurs du Hutu Power au sein du PL, représentaient ce parti. Il avait été difficile de trouver des représentants du PSD car tous les membres de son comité national avaient été tués ou étaient passés à la clandestinité; deux membres du comité politique -François Ndungutse et Hyacinthe Nsengiyumva Rafiki- représentèrent donc le parti. Jean-Marie Vianney Sibomana, Célestin Kabanda et Gaspard Ruhumuliza, qui avait été attiré par Habyarimana l'année précédente, représentaient le PDC<sup>55</sup>.

Sur la recommandation des dirigeants du MRND, le groupe décida de nommer comme président le Dr.Théodore Sindikubwabo, un homme politique originaire de Butare. Décrit par d'autres comme «quelqu'un sans personnalité », ce pédiatre âgé et solitaire était souvent occupé à lire dans son bureau. Réélu de justesse lors des denières élections légistatives, il occupait avec docilité les fonctions de président du Parlement <sup>36</sup>. Les hommes politiques, prétendant que les Accords d'Arusha n'étaient pas encore entrés en vigueur, nommèrent

Accords d'Arusha n'étaient pas encore entrés en vigueur, nommèrent

Ndindliyimana explora les possibilités d'un soutien étranger avec l'ambassadeur beige, Johan Swinnen, dans la soirée du 7 avril. Rusatira eut des contacts avec Swinnen ainsi qu'avec des représentants des États-Unis à Kigali et à Washington, puis avec un général français à Paris. Or, les diplomates à Kigali, comme leurs ministères, concentratent tous leurs efforts sur l'évacuation de leurs ressortissants. Aucun n'avait de moyens à offrir aux dissidents qui espéraient mettre un terme au massacre des Rwandais<sup>54</sup>.

<sup>54</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Plainsboro, N.J., 14 juin 1996; entretiens au téléphone, Bruxelles, 27 avril 1997 et 22 juillet 1998; Rayntjens, Rwanda Trois jourt..., p.84.

<sup>55</sup> Reyntjens, Rwanda. Trois jours ..., pp.86-87 et note

<sup>56</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretient, Plainstoro, N.J., 14 juin 1996; su téléphone, Rigali, 8 novembre 1996; Tribunal de première instance de Braxelles, déposition de témoin. 18 septembre 1995, Dossier 57/95.

<sup>57</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles 26 mai 1997; notes de Chris McGreal, entretien avec Jean Kambanda, Bukavu, août 1994.

Se Feustin Munyazosa avait été ministre de l'Intérieur dopuis 1991, c'est-à-dire pendant la période des massacres moins importants de Teitsi et de la préparation du génocide. Il était easté à Dar es Salam le 6 avril, après avoir assisté à la réunion du 6 avril avec Habyarimans. Lorsqu'il apprit que l'avion s'était écrasé, il s'était exclamé « Oubliez le Rwanda ! C'est fini ! C'est fini ! C'est fini ! Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone. Kigali, 19 décembre 1997.

<sup>59</sup> Bagosora, \* Agenda, 1993 \*, catrée au 15 février.

conclusions de la réunion de la veille » 60. Or, les mêmes officiers qui durant deux jours, avaient résisté au Hutu Power, incarné militaire ment par Bagosora, l'acceptaient à présent sous la forme politique d'un gouvernement autoproclamé. Face à la poussée vigoureuse du FPR, ils se sentaient soumis à une pression plus forte pour se tenir à l'écart de la politique et se consacrer entièrement à leur tâche militaire. Peut-être pensaient-ils être allés aussi loin que possible dans leur opposition, étant donné l'importance respective des troupes des deux camps et l'absence d'encouragement des puissances étrangères. Ayant accepté la proposition d'un gouvernement qui semblait ne pas respecter l'équilibre auquel certains s'attendaient, le comité de crise

Le gouvernement intérimaire se présentait comme le successeur légitime du précédent, formé comme ce dernier aux termes de l'ac-cord conclu le 16 avril 1992 entre les parties. Les représentants des partis, convoqués par Bagosora pour former le gouvernement, rédigèrent même un protocole pour donner une apparence convenable à leur arrangement<sup>63</sup>. Or, quiconque connaissant les divisions internes des partis et la position de leurs représentants, ne pouvait être dupe tout en respectant la lettre des accords de 1992, le gouvernement intérimaire en violait l'esprit en n'en représentant qu'un seul point de vue. En annonçant ses objectifs, il continuait la duperie. Le Président par intérim, Sindikuhwabo, déclara que le nouveau gouvernement allait rapidement rétablir la sécurité, et qu'il continuerait les négociations avec le FPR en vue d'installer un gouvernement à base élargie dans les six semaines. Les actes des nouvelles autorités aliaient révéler ce que les mots avaient caché. L'offre de sécurité serait limitée aux Hutu qui soutenaient le gouvernement et aucune négociation sérieuse ne serait entreprise. Le troisième objectif déclaré, à savoir la lutte contre la famine était authentique, et se voulait une réponse à une pénurie alimentaire de plus en plus grande dans le paysés.

Le gouvernement intérinaire qui prit ses fonctions le 9 avril, s'enfult de la capitale le 12 avril, juste après l'arrivée à Kigall des premières troupes du FPR venues du nord du pays pour renforcer

# K0231506

celles qui y étaient déjà stationnées. Il exerça ses fonctions pendant plusieurs semaines à Murambi, non ioin du chef-fieu de la préfecture de Gitarama, avant de s'enfuir vers l'Ouest puis vers le Nord en direction de Gisenyi, et finalement de quitter le Rwanda à la mi-juillet.

#### Le lancement de la campagne

# Les initiateurs

Le 6 avril, des centaines de milliers de Rwandais se considéraient comme faisant partie du Hutu Power, mais ceux qui déclenchè-rent le génocide et le massacre des adversaires des Hutu étaient peu nombreux. Parmi les initiateurs figuralent apparemment des officiers de l'armée, tels Bagosora et les commandants des trois unités d'élite : le major Protais Mpiranya de la Garde présidentielle, François-Xavier Nzuwonemeye du bataillon de reconnaissance et le major Aloys Ntabakuze du batalilon de paracommandos. Citons également le lleu-tenant-colonel Léonard Nkundiye, ancien chef de la Garde présidentenant-colonel Léonard Nkundiye, ancien chef de la Garde présiden-tielle, le capitaine Gaspard Hategekimana, qui avait supervisé l'exé-cution du Premier ministre et le major Bernard Ntuyahaga qui avait, semble-t-il, ordonné les massacres dans le quartier résidentiel du centre de Kigali et qui les avait ensuite célébrés en organisant à son domicile des fêtes très animéeséd. Compte tenu du nombre d'attaques qui eurent lieu presque immédiatement dans le nord-ouest de la pré-fecture de Gisenyi, le colonel Anatole Nsengiyumva, commandant local, semble également avoir été parmi les premiers à mettre en œuvre le plan du massacre<sup>65</sup>. Le colonel Tharcisse Renzaho, un mili-sière qui était préfet de Kigali réunit sans tarder ses subordonnés pour courte le plair ou massacre. Le colonei Tharcisse Renzaho, un mili-taire qui était préfet de Kigali, réunit sans tarder ses subordonnés pour organiser des patrouilles et ériger les barrières destinées à capturer les Tutsi et à les tuer. Il était également en relation avec les milices qui lui obéissaient immédiatement quand il faisait des tournées en ville.

Des miliciens étaient sortis dans les rues avant l'aube du 7 avril et d'autres, identifiés par leurs casquettes comme appartenant au MRND ou à la CDR, étaient occupés au lever du jour à déterrer des armes<sup>67</sup>. Robert Kajuga et George Rutaganda, respectivement

<sup>60</sup> République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV nº0142:

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Plainsboro, N.J., 14 juin 1996, Reyntjens, Rwanda, Trois jours..., pp.90-91.

<sup>62</sup> Reyntjens, Rwanda, Trois jours..., pp.134-6.

Skymiene, swanda Irini Journ., pp.13-5-5.

B ijambo Perezide w'inama Y'igibugu iharanira Amajyambere Dr.Sindikubwabo Theodore Ageza ku Banyarwanda Kwa 8 Mata 1994, inclus daus Fawasitini Munyazeza. Ministiri w'Ubutegeti bw'igibugu n'Amajyambere ya Komini (signé en réalité par C. Kalimanzira) à Bwana Perefe wa Prefegitura (Bose), 21 avril 1994 (préfecture de Buttre).

 <sup>64</sup> Tribunal de première instance de Bruxellee, Compte-rendu de la commissior rogatoire internationale exécutée au Rwanda du 1<sup>et</sup> au 13 mai 1995, dossier n°57/95.
 65 République rwandaise, Parquet de la République de Kigall, PV n°0133.

<sup>66</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretien, New York, 15 mai 1996.

<sup>67</sup> Tribunal de première instance de Bruxelles, déposition de témoin, 18 suptembre 1995, dossier 57/95.

KO231507

Président et vice-président des Interahamwe, ainsi que Mathieu Ngirumpatse et Jean-Bosco Barayagwiza, chefs du MRND et de la CDR, ordonnèrent probablement aux miliciens de sortir, Ngirumpatse et d'autres hommes politiques, parmi lesquels Froduald Karamira, Joseph Nzirorera, Edouard Karemera, Justin Mugenzi et Donat Murego, avaient participé à la formation du gouvernement intérimaire à la demande de Bagosora, ils étalent donc responsables de la composition du groupe qui mit l'État au service du génocide. Ils mobilisèrent également leurs particase directement et par la codie. rent également leurs partisans, directement et par la radio, pour qu'ils

se joignent aux theries.

Des membres de *l'akazu* semblent avoir joué un rôle important, quoique moins public. Des témoins présents chez Madame Habyarimana durant les deux jours qui suivirent l'accident d'avion, Habyarimana ourant les deux jours qui suivirent i accident d'avvon, affirment qu'elle aurait participé aux décisions politiques, y compris la désignation de Gatsinzi au poste de chef d'état-major, ce qu'elle démentit par la suite. Les témoins ajoutent qu'elle sulvait les événements de près avec d'autres personnes et que « [...] toute la famille présente, y compris les religieuses, se réjouissait lorsqu'on venait anche le la company ("était des gardes présidentials

ments de près avec d'autres personnes et que « [...] toute la famille présente, y compris les religieuses, se réjouissait lorsqu'on venait annoncer la mort de tel ou tel opposant. C'était des gardes présidentiels qui annonçaient cela et ils se vantaient de ces meurtres » <sup>68</sup>. Madame Habyarimana fut évacuée du Rwanda le 9 avril par le gouvernement français. Elte a pu continuer à exercer une influence depuis Paris, mais il est improbable que, d'aussi loin, elle ait été impliquée dans la gestion au jour le jour des affaires politiques.

Il conviendrait d'examiner les activités des autres proches de la famille Habyarimana, afin de déceler d'éventuels liens avec les massacres. Michel Bagaragaza, directeur de l'Office rwandais de commercialisation du thé, l'OCIR-Thé, et lié à Madame Habyarimana, se trouvait chez lui, à côté de la paroisse de Rambura les 6 et 7 avril, officiellement pour préparer un mariage dans sa famille. Rambura fut le théâtre des premières tueries perpétrées en dehors de Kigali. Trois prêtres de la paroisse furent tués à l'aube, puls un peu plus tard, trois volontaires belges qui travaillaient dans une école tenue par des personnes de l'akazu, dont Bagosoraé? Le colonel Rwagafilita, membre de l'akazu, fut souvent vu dans le camp militaire de Kibungo, pendant les jours de massacré de grande ampleur. Peu après que des miliciens et des soldats eurent massacré environ mille personnes au centre Saint Joseph de l'archevêché, un témoin trouva Rwagafilita en train de boire de la blère dans le camp en compagnie de Cyasa Habimana,

chef local des *Interahamwe* qui avalt mené l'attaque, et du colonel Anselme Nkuliyekubona, commandant du camp<sup>70</sup>.

Les premiers tueurs, comme les premiers chefs, ne représentaient en nombre qu'une petite partie de ceux qui seratent finalement ame-nés à les rejoindre. À Kigali, où étaient concentrées les violences, il nes a les rejonnets. A ligan, ou exacte concentrees les violences, y avait parmi eux plus de mille Gardes présidentiels ainsi que plusieurs centaines d'hommes appartenant à d'autres unités d'élite ou à la gendarmerie. Les milices en fournirent 2 000 autres<sup>71</sup>. En dehors de la capitale, les assaillants tuèrent des Tutsi dans des endroits assez dispersés, mais relativement peu nombreux, peut-être dans deux dou-zaines le premier et le deuxième jour. Les tueurs, qui répondirent aux premiers appels au massacre ne furent probablement pas plus de 6 000 ou 7 000 dans tout le pays.

Pendant les premiers jours, nul ne savait vraiment combien,

parmi les centaines de milliers de personnes qui avalent été influen-cées par les idées du Hutu Power, étaient prêtes à tuer, violer, bles-ser, incendier ou piller à l'appel de ce mouvement. Vers le milieu de la semaine suivante, les initiateurs furent assurés du soutien dont ils

avaient besoin pour tenter d'éliminer tous les Tutsi.

# Concentrer la cible sur les Tutsi

Le lundi 11 avril, environ 20 000 Rwandais, en grande majorité tutsi, avaient été massacrés<sup>72</sup>. Or, étant donné que certaines des premières victimes avaient été des Hutu très en vue et que les assailmières victimes avaient été des Hutu très en vue et que les assallants continuaient de s'en prendre aux Hutu opposés au MRND et à la CDR, de nombreux Hutu craignirent également pour leur vie. Ils constataient que les massacres allaient au-delà d'un génocide et qu'ils constituaient aussi une forme extrême de kubônoza, dont les victimes étaient choisies pour des raisons partisanes, régionales ou économiques. À Kigali comme ailleurs, des Hutu coopérèrent avec les Tutsi pour repousser les attaques des milices, ou fuirent ensemble vers des lieux de refuge. Souvent, les Hutu qui prenaient de telles décisions n'y étaient pas seulement conduits en raison de leurs opinions

<sup>68</sup> Anditorat militaire, Bruxellex, PV n°1013, dossier n°02 02545 N94 C8 (source confidentielle). Deux sœurs de Habyarimana appartenaient à une congrégation

<sup>69</sup> Commission d'enquête, Rapport, pp.461-62.

<sup>70</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretten à Kibungo, 30 janvier 1995; Commission pour le mémoriel du génocide et des massacres au Rwands, « Rapport préliminaire d'identification des sites du génocide et des massacres d'avril-julitet 1994 au Rwands, », tévrier 1996, pp.113-5.

<sup>71</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 26 mai 1997.

<sup>72</sup> Terry Leonard, « New Fighting is Reported in Rwanda as Foreigners Flee », The Associated Press, 11 avril 1994.

politiques, mais aussi du fait de liens familiaux ou d'amitié avec des Tuss<sup>17</sup>.

Bagosora et ses partisans travaillèrent à réorienter les violences sur une base ethnique, à la fois pour briser les liens entre Hutu et Tutsi et pour se rallier les Hutu en dehors du MRND et de la CDR, lesquels craignaient que les nouvelles autorités n'aient taillé un pouvoir à la faveur de ces partis seulement. Eux-mêmes prirent d'abord de la distance par rapport aux « troubles sérieux » consécutifs aux meurtres de chefs politiques Hutu, tel que le Premier ministre Uwilingiyimana, et mirent ces crimes sur le dos de soldats Indisciplinés agissant sans ordres<sup>74</sup>. C'est alors que les 11 et 12 avril, les chefs politiques et gouvernementaux commencèrent à travailler plus activement à l'étaboration d'une alliance anti-Tutsi qui ne tiendrait plus

compte des partis et des frontières régionales.

Le lundi 11 avril, les nouvelles autorités convoquèrent les préfets à Kigali, seuls cinq assistèrent à la réunion. Quatre sièges étalent vacants-l'un parce que le préfet de Ruhengeri venait d'être tué par le FPR- et deux autres préfets étalent absents. La réunion fut brève et n'aboutit, semble-t-il, à rien. Le Premier ministre Intérimaire avait quelques difficultés avec ce nouveau pouvoir, le ministre de l'intérieur était absent et représenté par un subordonné et le succès des nouvelles autorités était très incertain. La réunion permit cependant aux dirigeants nationaux de connaître l'état d'avancement du massacre et d'évaluer la volonté des administrateurs de s'engager plus loin dans l'action. Après avoir fait leur rapport, les préfets firent renvoyés chez eux sans ordres clairs ou ressources supplémentaires pour arrêter les violences. Dans ce système politique hautement centralisé où les supérieurs réglalent les moindres détails des décisions politiques, l'absence d'un message était en soi un message : les attaques

uques, l'aosence q'un message etant en soi un message, les attaques devaient se poursuivre.

Le jour suivant, les responsables politiques et gouvernementaux commencèrent à mobiliser le soutien populaire au génocide. En montant les gens contre les Tutsi, lis rendaient encore plus clair le message implicite passé la veille aux administrateurs. Intervenant sur Radio Rwanda à l'aube du 12 avril, Froduald Karamira, chef du MDR-Power, déclara aux auditeurs que la guerre était « la responsabilité de tous », idée qui serait fréquemment reprise lors des quelques semaines suivantes. Il appela les gens à « ne pas se battre entre

K0231508

eux » mais plutôt à « aider les forces armées à terminer leur travail » 75. Cette directive était adressée aux partisans du MDR-Power pour qu'ils oublient leurs divergences avec le MRND et la CDR, et qu'ils collaboration prénée par Karamira depuis son discours du « Hutti Power » au mois d'octobre précédent, le génocide serait resté limité aux places fortes du MRND et de la CDR.

Une heure plus tard, Radio Rwanda diffusait un communiqué du ministère de la Défense. Il réfutait les « mensonges » sur des divisions au sein des forces armées puis entre les Hutu en général, puis précisait :

« Les soldats, les gendarmes et tous les Rwandais ont décidé de luter ensemble contre leur ennemi commun que tous ont identifié. L'ennemi est toujours le même. C'est celui qui n'a cessé d'essayer de rétablir le monarque qui avait été renversé.

[...] Le ministère de la Défense demande à tous les citoyens rwandais, aux soldats et aux gendarmes d'agir ensemble, d'organiser des patrouilles et de combattre l'ennemi. »<sup>76</sup>

Un témoin se rappela qu'« ils ne parlaient que d'union en disant que nous devions combattre l'ennemi. Ils affirmaient que les partis et le kubohoza n'avaient plus d'importance.  $>^{77}$ . Les gens chantaient dans les rues de Kigali une chanson qui résumait tout :

Umwanzi wacu n'umwe turamuzi Notre ennemi est unique Nous le connaissons C'est le Tutsi

turamuzi n'umututsi<sup>78</sup>

Le FPR chercha à contrer ces efforts visant à concentrer les violences sur une base ethnique. Sur radio Muhabura, Kagame dénonça l'utilisation des conflits ethniques comme étant un prétexte et déclara qu'il était clair que « ces actes de meurtres [étaient] politiques » 79. Tout comme Radio Muhabura avait joué sur les divisions entre les

<sup>73</sup> Human Rights Watch/FiDH, entretieus au téléphone, Kigali, 7, 8 et 10 avril 1994; Dr. Clément Kayisheme, préfet, «Rapport sur la sécurité dans la préfecture Kibuye», 10 avril 1994, p.3. (préfecture de Kibuye).

<sup>74</sup> Ijambo Perezida wInama YIgihugu Iharanira Amajyambare Dr.Sindikubwaho Théodore Ageza ku Banyarwanda Kwe 8 Mata 1994 (8 avril 1994).

<sup>75</sup> Radio Rwands, « Radio Rwands broadcasts appeal by official of the pro-army faction of the MDR \*, 12 avril 1994, SWB, AL/1970 A/2, 13 avril 1994.

<sup>76</sup> Radio Rwanda, « Defence Ministry Communique urges Rwandans to ignore "the lies" of RFF radio », 12 avril 1994, SWB, AL/1970 A/S, 13 avril 1994.

<sup>77</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Makingi, 10 juillet 1996.

<sup>78</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 14 février 1997.

<sup>79 «</sup> RPP Leader Kagame Says His Forces Will Act Against the Presidential Guard », 9 avril 1994, SWB, AL/1968 A/4, 11 avril 1994.

militaires modérés et ceux du Hutu Power, la radio insista aussi sur la nature partisane et régionale des attaques des civils<sup>80</sup>. La RTLM chercha en retour à discréditer l'image de la cohésion

La RTLM chercha en retour à discréditer l'image de la cohésion Hutu-Tutsl au sein du FPR, en diffusant une fausse information selon laquelle Kagame, le général tutsl, et Kanyarengwe, le président hutu du FPR, s'étaient entre-tués dans une lutte pour le pouvoir<sup>81</sup>.

Tandis que la RTLM et Radio Rwanda ciblaient de plus en plus les Tutsi, les responsables déménagèrent afin d'avoir à éviter de s'échapper du paus Le 13 avril un officier de l'état-matic aéméral télis-

ies Tutsi, les responsables déménagèrent afin d'avoir à éviter de s'échapper du pays. Le 13 avril, un officier de l'état-major général téléphona au responsable de l'immigration de la préfecture de Butare et lui ordonna de ne plus accorder d'autorisations de départ pour les pays voisins. Cette muit-là, des Tutsi qui tentaient de traverser le fleuve pour se rendre au Burundi furent massacrés à Nyakizu. Les autorités de Gisenyi empêchèrent des Tutsi de passer au Zařreš². Comme Mugesera l'avait déclaré en novembre 1992 et comme beaucoup d'autres l'avaient répété depuis, les autorités avaient commis une grave erreur en laissant les Tutsi s'enfuir après la révolution de 1959. Cette erreur, disalent-ils, ne devait pas se reproduire.

L'opposition des militaires au génocide : la déclaration du

Après avoir permis à Bagosora d'installer le gouvernement intérimaire, les hauts responsables militaires s'opposant à lui, suspendi-rent brièvement toute action politique ouverte. Qu'ils alent été motirent brièvement toute action politique ouverte. Qu'ils alent été motivés par l'espoir, la peur ou l'opportunisme -ou excore seulement absorbés dans leur combat avoc le FPR- ils n'émirent aucune protestation publique, alors que les corps s'amoncelaient dans les rues de Kigali. Le 12 avril, toutefols, Rusatira, qui trois jours plus tôt se présenta lui-même auprès des diplomates étrangers comme étant son porte parole, décida qu'il devait chercher à stopper les massacres<sup>83</sup>. Ce jour, Rusatira escortait jusqu'à Gitarama des dizatnes de personnes qu'il avait recueillies dans sa maison de Kigali. En route, il vit de nombreux cadavres notamment ceux de deux sendarmes qu'il de nombreux cadavres notamment ceux de deux gendarmes qui avaient été abattus parce qu'ils essayaient de protéger des civils, ou

KOZ31509

parce qu'ils étaient tutsi. À Gitarama, Rusatira alla chercher les responsables politiques et essaya en vain de les convaincre d'arrêter le massacre. De retour à Kigall, il obtint le soutien de neuf autres officiers qui signèrent une déclaration qu'il avait rédigée. Ce texte qui réclamait qu'il soit mis « fin à cette tragédie » fut radiodiffusé sans l'approbation du gouvernement intérimaire. Les militaires proposalent une trève pour faciliter des pourparters avec le FPR, en vue de « restaurer rapidement l'ordre dans tout le pays et de contribuer à la mise en place rapide du gouvernement à base élargie pour éviter de continuer à verser inutilement le sang des innocents »<sup>84</sup>.

L'effort était trop tardif. Les instigateurs du génocide avaient choisi leur stratégie et étaient disposés à sy tenir. Bagosora et ses partisans furent choquée par l'initiative des officiers, elle leur démontrait qu'ils étaient des traîtres. Informé qu'une équipe de la Garde présidentielle devaient l'assassiner cette nuit là, Rusatira entra dans la clandestinité. Peu après, André Rwamakuba, ministre de l'Enseignement primaire et secondaire, et Shingito Moonyumutwa, diri geant du MDR-Power, auraient dénoncé les officiers qui avaient signé la déclaration lors d'une réunion publique à Kibilira dans la préfecture de Gisenyi. En réponse aux hauts officiers ou aux pression extérieures, le gouvernement intérimaire nomma une détégation chargée de négocier avec le FPR, mais les pourparlers n'aboutirent pas <sup>55</sup>. de négocier avec le FPR, mais les pourparlers n'aboutirent pas 15

# Les stratégies des massacres

Les cibles prioritaires

Dès le début, à Kigali comme sur les collines, les dirigeants or-donnèrent deux sortes de tueries: celles d'individus en particulier et celles des Tutsi en tant que groupe<sup>16</sup>. Les organisateurs voulaient d'abord étiminer toutes les autorités qui auraient pu les empêcher de prendre le pouvoir. Ils se tenaient au courant du décompte des mortes et en le pouvoir. et, seion un témoin appartenant à l'armée, « ils se transmettaient la nouvelle de chaque assassinat comme un trophée » <sup>87</sup>. Ils exprimaient

<sup>80</sup> Radio Muhabura, «RPF radio roports killings by presidential guards and pr Habyarimann militia», 11 avril 1994; SWB, AL/1970 AJS, 13 avril 1994.

<sup>8</sup>i Agence France Presse, « RPF officials tells AFF that reports of death of RPF leader are a "romour" », 11 avril 1994; SWB, AL/1970 A/5, 13 avril 1994.

<sup>82</sup> Des prêtres du diocèse de Nyundo, « Des rescapés du diocèse de Nyundo etémoignent», p.59 et Sœur Patricia Massart, « À Batare, au jour le jour », p.78. Dialogue, n°177, soût-septembre 1994. Pour Nyakizu, voir le chapitre 9.

<sup>83</sup> Human Rights Watch/FIDH, entrotion an téléphone, 22 juillet 1998.

<sup>64</sup> Colonele Russlira, Gatsiozi, Muberoka, Ntiwiragabo, Kanyamanza, Morasamponga, Hakizimana et lieutenouis-colonels Rwabslinde, Rwamanywa et Kanyandekwe, «Communiqué du commandement des Forces Armées Rwandaises», Kigali, le 12 avril 1994. Ndindiliyimana aurait apprové cett déclaration mais il ne le signa pas.

85 Heman Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 27 avril 1997.

<sup>8</sup> Jean-Pierre Godding, «Refugie d'un Rwanda & feu et & sang », Didogue, 2º177, 2004-septembre 1994, p.39.

<sup>87</sup> République rwandaise, Parquei de la République de Kigali, PV nº 0370.

leur fureur lorsque des victimes potentielles réussissaient à s'enfuir, tel le Premier ministre désigné Faustin Twagiramungu, et ils les pourchassaient alors sans répit. Les organisateurs cherchaient aussi à pour chassaient alors sans reput. Les organisateus chachacht aluss a tuer des détracteurs du régime de Habyarimana et ceux dont ils pou-vaient s'attendre à ce qu'ils critiquent aussi le gouvernement Intéri-maire : les personnes visées étalent les dirigeants du MDR, du PL, du PSD et du PDC qui rejetalent le Hutu Power, des membres de l'appa-reil judiciaire, des militants des droits de l'Homme, des ecclésiastiques, des journalistes et d'autres personnalités de la société civile. La plupart des autorités politiques prises pour cible étaient hutu, comme l'étaient un grand nombre de personnalités de la société civile. En outre, les organisateurs visaient en priorité certains Tutsi soit du fait de leur richesse et de leur influence, soit pour leur rôle réel ou présumé au sein du FPR.

Dès l'aube du 7 avril, les organisateurs avaient déjà distribué aux bandes de tueurs des listes comportant les noms de ces personnes particulièrement visées, tant hutu que tutsi. À sept heures et demie ce matin là, un soldat rwandais entendit des coups de feu non loin de sa maison, dans la banlieue de Kigali. Il alla voir ce qui se passait et observa une scène typique :

« [...] J'ai vu neuf militaires du bataillon paracommando et de la Garde présidentielle et un civil paracommando et de la Garde presidentielle et un civil qui apparemment les guidait. Il tenait une liste de noms en mains. Il s'agissait d'une liste de personnes devant être tuées. Ils sont passés chez un autre voisin et ont lancé des grenades et forcé la porte de la maison à coups de feu. Ils ont tué les occupants. Ils sont repartis à pied. Mon boy que j'avais envoyé pour les sulvre me rapporta plus tard que les militaires avaient tiré sur une série de maisons (quatre familles). \*88

La radio RTLM enrôla le public pour rechercher des personnes nommément désignées, indiquer aux tueurs où les trouver et annoncer ensuite leur mort. Un homme se souvent que lui et d'autres personnes ciblées écoutaient la radio RTLM, parce qu'elle « désignait les victimes et qu'on voulait savoir si on était sur la liste des personnes signalées à rechercher » <sup>39</sup>. Le 8 avril, la présentatrice Valérie Bemeriki déclara aux auditeurs que des membres du FPR cachés au domicile déstate de la présentation de la d'Antoine Sebera, un homme d'affaires tutsi, avaient été attaqués.

KO231510

Elle ajoutait : « Lh ils sont en train de griller donc [...] maintenant ils Elle ajoutait! «Lh its sont en train de griller donc [...] maintenant lis sont en train de flamber, »90. En fait, la maison de Sebera u'avalt pas encore été attaquée, mais la diffusion de cette nouvelle en faisait une cible. En effet, elle fut encerclée et Incendiée peu après. Quelques jours plus tard, Noël Hitimana annonça que la maison de Joseph Kahabaye à Kivugiza était un bastion du FPR, dont de nombreux agents étaient cachés dans le plafond. Des miliciens attaquèrent le quartier dans les heures qui suivirent et tuèrent Kabahaye. Charles Kalinjabo fut tué lui aussi après avoir été dénoncé par la RTLM<sup>91</sup>. Le 10 avril, Valérie Bemeriki lut une liste comportant le nom de treize responsables du FPR » avec leur adresse, leur lieu de travail et responsables du FPR » avec leur adresse, leur lieu de travail et l'endroit où ils passaient leur temps libre. Ces informations étaient censées provenir d'un document trouvé en possession d'un agent du PPR. Affirmant que ces personnes se préparaient à tuer des Hutu, Valérie Bemeriki appela tous ceux qui voulaient « retrouver la sécu-rité » à « se lever » contre ces « espions ». Elle ajouta :

« Leurs noms, vous les avez entendus, avec leurs secteurs et leurs cellules, nous trouvons donc que ces gens-là en réalité étaient de connivence avec les inyenzi-Inkotanyi, pour qu'ils tuent...qu'ils tuent les Rwandais. »92

Elle invitait les auditeurs, qui souhaitaient rechercher ces indivi-

Elle invitait les auditeurs, qui souhaitaient rechercher ces individus, à l'appeler pour avoir de plus amples informations.

Les personnes qui avaient réussi à s'enfuir furent recherchées par les autorités dans l'autre partie de Kigall, dans d'autres communes, y compris jusque sur l'île d'Idjwi au Zaïre 91. Les Tutsi qui fuirent dans les grands camps de déplacés de Kabgayi, situés au centre du pays, furent suivis par des habitants de leurs régions d'origine qui arrivaient, listes en mains, pour les chercher dans la foule. Ainsi, lors d'un incident blen connu, un groupe de Tutsi rassemblés de cette manière à Kabgayi furent déshabillés et contraints de monter dans un autobus

<sup>88</sup> République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV nº0146.

E Tribunal de première instance de Bruxelles, déposition de témoin. Is reptembre 1995, doxeier 57/95.

<sup>90</sup> Article 19. Broadcasting Genocide, Censorship, Propagenda & State-Sponsored Violence in Rwanda, 1990-1994. Octobre 1996, p.125. Sebera avait été un des Tutri nommés dans le mémorandum définissant l'emmemi de reptembre 1992, mentionné plus baut.

<sup>91</sup> Ibid., p.127.

<sup>92</sup> RTLM, 10 avril 1994, emegistré par Faustin Kagame, (soumi par Article 19).

<sup>93</sup> African Rights, Rwanda, Death, Despair..., p.439.

qui les emmena à Ngorarero (préfecture de Gisenyi) où ils furent tués94

Quand les assaillants se préparaient à massacrer un grand nombre de Tutsi dans les endroits où ceux-ci s'étaient réfugiés, ils nomine de l'usi dans les personnes précises qu'ils voulaient tuer à tout prix. Un rescapé du massacre de l'hôpital de Mugonero à Kibuye af-firma qu'il avait entendu dans un haut-parleur la lecture d'une liste de personnes qui devaient être visées avant que l'attaque ne com-mence<sup>95</sup>. Un autre rescapé raconta ce qui s'était passé après le mas-

« Ils ont envoyé des gens pour vérifier parmi les cadavres qui était mort. Ils disaient : « Voila le trésorier, sa semme et sa fille mais où est le plus jeune enfant ? » sa temme et sa fine mais ou est le plus jeune emant ?" ou bien : « Voila le père de Josué, sa femme et sa mère, mais lui où est-li ? ». Dans les jours qui ont suivi, lis ont essayé de pourchasser ceux qu'ils croyaient encore en vie. Ils criaient par exemple : « Eh Josué, on t'a ux pour vous faire sursauter et essayer de vous faire courir, comme ça lis pouvaient vous voir bouger et vous attraper plus facilement. »95

### L'élimination totale : « Commencez d'un côté [...] »

Le matin du 7 avril, alors que des bandes de tucurs étaient à la recherche des victimes les plus visées, Bagosora aurait dit aux commandants des unités d'élite : « Muhere iruhande » « commencez d'un côté », ce qui signifiait que l'opération d'élimination des Tutsi et des opposants au Hutu Power devait être menée de manière systématique, d'une extrémité de la ville à l'autre<sup>97</sup>.

Un témoin dans le secteur de Remera rendit compte de la pro-

un temoin uans le secteur de keinera remui compte de la pre-gression des tueurs dans son quartier, par des conversations télépho-niques tontes les demi-heures, pendant la première nuit du génocide. Cette femme raconta à une enquêtrice de Human Rights Watch aux États-Unis comment un groupe de soldats abattait des gens à l'inté-lieur des missons deux le une différent les de compte de soldants. rieur des maisons, dans la rue située en bas de son domicile. Elle raKO231511

conta ensuite comment ils progressalent dans sa rue d'une maison à coma ensuite comment la progressia della des coups de feu, l'exé-cution de trois de ses voisins au coin de la rue. Elle raccrocha le té-léphone au moment où les soldats frappaient durement à sa porte. Elle s'enfuit et fut finalement évacuée après s'être cachée pendant plusieurs jours<sup>98</sup>.

La RTLM et Radio Rwanda désignèrent les quartiers de Kigali qui devaient être attaqués, comme Gikondo, ou encore les bâtiments de la faculté de droit à l'université. Un animateur de la RTLM, Hitimana félicita en ces termes ceux qui avaient traqué les Tutsi :

« La population est très vigilante sauf dans certains secteurs [...] où les gens sont encore mornes; sinon, partout ailleurs, ils ont saccagé toutes les maisons, les chambres, les cuisines, partout! Même dans toutes les maisons inhabitées, ils ont arraché les portes et fenêtres [et] en général, ils trouvaient des inkotanyi cachés à l'intérieur. Ils ont fouillé partout [...] s'ils [les inkotanyi] ont faim, ils vont tous sortir avant votre arrivée. C'est pour cela qu'il faut agir très vite! Obligez-les à sortir! Trouvez-les coûte que coûte. »<sup>99</sup>

Georges Ruggiu, présentateur belge qui travaillait pour la RTLM, participa aux appels à la violence. Il alerta les auditeurs de cette ma-

« [...] aux alentours de la colline de Mbunabutuso [sic, Mburabuturo], dans les bois [...] des mouvements suspects de per sonnes som constatés [...]. Habitants de Rugonga [sic, Rugunga], de Kanongo [sic, Kanogo], côté station, faites attention, allez surveiller ce bois, veillez à la sécurité et que les inyenzi ne soient pas introduits. »100

À la mi-journée du 7 avril, les assaillants tuaient les Tutsi et se livraient au pillage dans le Nord-Ouest, dans la ville de Gisenyi, aiusi

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> Hernan Rights Watch/FiDH, entretien, Butare, 7 marz 1996; Commission pour le mémorial du génocide et des massacres au Rwanda, « Rapport préliminaire », p. 67; African Rights. Rwanda, Death, Despais..., p. 439.

<sup>95</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 12 septembre 1995.

<sup>96</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien à Kigali, 12 septembre 1995.

<sup>97</sup> Revntiens, Rwanda Trois jours ..., p.58.

<sup>96</sup> Human Rights Watch/FIDH, buit entretiens au éléphone, Kigali, 7 avril 1994, De nombreux amis et parents de Rwandais en Europe et en Amérique du Nord reçurent des coup de téléphone semblables. Le journal des forces betget de maintien de la paix pour ces journées donne une certaine idée de l'horreur. Cf. Dewez, « Chronique ».

<sup>9</sup> Police judicinire près le Parquet du Procureur du Roi de Braxellee, PV nº 30339, dossier 3695.

<sup>100</sup> Ibid.

1 :

qu'à Byangabo, Busogo, Busasamana, Mudende, Muramba, Kivumu et Rambura, au sud de Kigali à Ruhuha et à Sake, au nord-est de Kigali à Murambi, dans la préfecture de Gikongoro à Muko et dans la ville éloignée de Cyangugu au sud-ouest. Dans la muit et le lende-main, les tueurs commençaient leur « travail », comme ils disaient, dans d'autres régions de l'Est et de l'Ouest.

#### Les massacres

Au départ, les assaillants opéraient généralement en petits groupes et tuaient leurs victimes là où ils les trouvaient : à leur do-micile, dans la rue ou aux barrières. Mais, pas plus tard que dans la micile, dans la rue ou aux barrières. Mais, pas plus tard que dans la soirée du 7 avril, des groupes plus importants saisirent l'occasion de se livrer à des massacres de plus grande ampieur au moment où des Tutsi effrayés et quelques Hutu s'enfuyaient dans des églises, écoles, hôpitaux et bâtiments publics qui avalent servi de refuge par le passé. Dans la préfecture de Gisenyi au nord-ouest du pays, des miliciens tuèrent une cinquantaine de personnes dans le séminaire de Nyundo, quarante-trois autres dans l'église de Busogo et quelque cent cinquante personnes dans la paroisse de Busasamana. Une foule importante comprenant des étudiants burundais et des soldats blessés su lure au messacre de plusieurs centaines de personnes sur le campus tante compressant des detains surfaces de personnes sur le campus de l'Université adventiste du Septième Jour à Mudende, localité si-tuée à l'est de la ville de Gisenyi 101. Le 8 avril à Kigali, des soldats tuée à l'est de la ville de Gisenyi 101. Le 8 avril à Kigali, des soldats et des miliciens tuèrent des dizaines de personnes dans une église de Nyamirambo et d'autres dans la mosquée de Nyamirambo, quelques jours phis tard. Une soixantaine d'Interahamue, dirigés par Jean Niawutagiripfa surnommé « le Congolais », accompagnés de quatre gendarmes pénétrèrent par effraction le matin du 9 avril dans l'église de Gikondo, un quartier industriel de Kigali. Ils massacrèrent ce jourla plus d'une centaine de personnes, essentiellement à coups de machette et de gourdin 102.

La RTLM encouragea ces attaques le 8 avril lorsque Hitimana, l'animateur de la radio, diffusa un conseil auquel il accordait une crédibilité particulière du fait qu'il émanait d'un « docteur » auquel Il faisait « vraiment confiance ». Le « docteur » disait que voir des

KOZ31512

gens se réfugier dans les paroisses n'était « pas bien du tout », d'autant plus quand le FPR les avait envoyés là avec des gre-nades, entre autres armes. La RTLM suivit ce consell général, en

nades, entre autres armes. La RTLM suivit ce conseil général, en adressant des mises en garde spécifiques à propos de l'église et de la mosquée de Nyamirambo, qui déclenchèrent presque immédiatement des attaques contre ces lleux de culte<sup>103</sup>.

Même lorsque les nouvelles des massacres commencèrent à se répandre, des Tutsi continuèrent à chercher refuge dans des bâtiments publics, cette solution ne leur paraissant pas plus mauvaise, et peut-être meilleure que de rester chez eux ou d'essayer de fuir beaucoup plus loin. En fait, certains survécurent dans ces lieux de rassemblement, avant eu la chance d'échapper à la mort au moment d'un masplus loin. En fait, certains survécurent dans ces lieux de rassemblement, ayant eu la chance d'échapper à la mort au moment d'un massacre, ou simplement parce que le lieu de refuge n'était pas attaqué. Environ 24 300 Tytsi rassemblés dans les camps de Kabgayl, un grand complexe paroissial dans la province centrale de Gitarama, furent sauvés par l'arrivée du FPR et, à Nyarushishi (préfecture de Cyangugu), 10 000 autres furent protégés par la gendarmerle, sous le commandement du colonei Bavugamenshi, jusqu'à l'arrivée des troupes françaises dans le cadre de l'Opération Turquoise. Par ailleurs, des Tutsi furent sauvés à Rukara dans l'est du pays lorsque les escalliants qui pesiferalent l'équise prirent la futte, effravés par les assaillants qui assiégealent l'église prirent la fuite, effrayés par les tirs de l'avancée du FPR 104.

À partir de la semaine du 11 avril, les responsables gouverne-mentaux exploitèrent l'instinct des Tutsi à chercher refuge, en leur mentaux exploiterent l'instinct des l'usis à therchet feuige, en leur promettant une protection s'ils se rassemblaient dans des sites désignés. Ceux qui refusaient cette proposition étaient de toute façon souvent contraints de se rendre dans ces endroits. L'effort était si général dans tout le pays, qu'il reflétait probablement des ordres venus d'en haut. Comme le firent observer des Rwandais: « C'était comme oren naut. Comme le firent observer des Rwandais: « C'était comme de balayer des feuilles sèches de bananier pour les empiter et les briler ainsi plus facilement. » Les préfets de Kibuye et de Cyangugu, ordonnèrent aux Tutsi de se rassembler dans le stade local. Le bourgmestre de la commune de Kivumu, dans la préfecture de Kibuye, se
serait déplacé au volant d'une camionnette blanche pour rassembler
les Tutsi qui traînaient en chemin. Il était impatient de les conduire à
l'étijse de Nyange, où its furent ensuite massagges per un buildonne les luisi qui manaient en chemin. Il cant impactor de scondules l'église de Nyange, où ils furent ensuite massacrés par un bulldozer qui écrasa l'église et les personnes qui se trouvaient à l'intérieur. Dans certains cas, les autorités n'ordonnèrent pas le massacre immédiatement après le rassemblement des victimes, apparemment parce qu'elles attendaient de réunir soit le plus grand nombre de gens pos-

<sup>101</sup> G. Léonard. « Le carnage à Busogo ». pp.31-33 ; Godding « Réfogié d'un Rwanda à feu nt à sang » p.40 ; Des prêtres du diocèse de Nyacdo, « Des reccapés... », pp.60-61, 64-65, Dialogué, n°177, solti-ceptembre 1994 ; Agence France-Fresse « Massacre Rwandals dans une mission franciscaine au nord du pays ». Bulletin Quoidiem d'Afrique n°16189, 11/04/94, p.39.

<sup>102</sup> US Committee for Refugees, « Genocide in Rwands: Documentation of two massacres during April 1994 », pp.4-9.

<sup>103</sup> Article 19, Broadcasting Genocide, Censorship, Propaganda & State Sponsored Violence in Rwanda, 1990-1994, (octobre 1996), pp.120-31.

<sup>104</sup> US Committee for Refugees, « Genocide in Rwands... », p.16.

sible, soit les forces nécessaires pour les attaquer. Entre temps, ils restreignaient les approvisionnements en nouriture et en eun pour les personnes déplacées, ou les interdisaient totalement, affaiblissant ainsi les gens avant de les attaquer. Des gendarmes ou des policiers communaux étaient souvent envoyés comme « gardiens » auprès des personnes déplacées. Cette « protection » rassurait les Tutsi et les encourageait à rester tranquillement sur les lieux. Si certains essayaient de partir, les « gardiens » étaient là pour les en empêcher 105.

Entre le 11 avril et le 1 av mai, les tueurs se livrèrent aux mas-

Entre le 11 avril et le 1 mal, les tueurs se livrèrent aux massacres les plus terribles du génocide, assassinant dans certains cas plusieurs centaines voire des milliers de victimes en l'espace d'un jour ou deux. Ces types de massacres eurent lieu dans des endroits comme l'école ETO et dans les environs de la viile de Kigali, à Ntarama et Nyamata dans la préfecture de Kigali, à Kiziguro dans la préfecture de Byumba, à Musambira, Mugina et Byimana dans la préfecture de Gitarama, dans les églises de Nyarubuye et de Rukara, dans la commune de Rukira et au centre Saint-Joseph dans la préfecture de Kibungo, à l'église et au stade de Kibuye, à l'église de Mubuga, à celle de Birambo et à l'hôpital de Mugonero dans la préfecture de Kibuye, dans les églises de Shangi, Nyamasheke e Mibirizi dans la préfecture de Cyangugu, dans les églises de Kibelto, Cyanika et Kaduha dans la préfecture de Gikongoro, dans l'église de Cyahinda, à l'hôpital et à l'université de Butare et dans la cathédrale de Nyando dans la préfecture de Gikenya.

Cyahinda, à l'hôpital et à l'université de Butare et dans la cathédrale de Nyundo dans la préfecture de Gisenyl.

Lorsque les Hutu, qui craignaient d'être attaqués en raison de leurs opinions politiques, apprirent que « seuls les Tutsi devaient être tués », la plupart d'entre eux quitièrent les endroits où its s'étaient réfugiés et rentrèrent chez eux. D'autres Hutu, particulièrement ceux qui s'étaient réfugiés avec des Tutsi auxqueis ils étaient apparentés, restèrent dans les églises, les écoles et les hôpitaux. Les tueurs essayaient généralement de limiter les massacres aux Tutsi et ordonnaient aux autres de quitter les lieux avant l'attaque. Des soldats, des gendarmes ou des milliciens vérifialent souvent les papiers d'identité pour veiller à ce que seuls ceux qui étaient enregistrés comme Hutu puissent partir 106. Les Hutu qui avaient des liens de parenté avec des Tutsi devaient prendre la décision déchirante d'abandonner ou non leurs proches pour sauver leur vie. Deux sœurs hutu marlées à des

KO231513

Tutsi et réfugiées à l'église de Mugonero, dans la préfecture de Kibuye, durent faire ce choix. L'une d'entre elles décida de mourir avec son mari et l'autre choisit de partir, espérant sauver la vie de ses onze enfants. Ces derniers considérés comme tutsi, leur père étant tutsi, n'auraient normatement pas eu le droit de vivre, mais les assallants avaient dit qu'ils pouvaient partir en sécurité à condition que leur mère s'en aille avec eux. En sortant de l'église, cette femme vit huit de ses onze enfants se faire abattre sous ses yeux. Le plus jeune, qui avait trois ans, supplia qu'on le laisse en vie, après avoir assisté au massacre de ses frères et sœurs. « Je vous en supplie, ne me tuez pas » disalt-il, « je ne seral plus jamais tutsi ». Il fut tué 107, Sì les assaillants essayèrent, dans la mesure du possible, de ne tuer que les Tutsi, ils s'efforcèrent en même temps de les tuer tous. Les rescapés et d'autres témoins dans de nombreuses régions du Rwanda racontètent comment les tueurs considéraient que l'élimination des foules rassemblées dans une église, dans un hôpital ou au sommet d'une colline, était un travail à accomplir jusqu'à son terme. L'un comparaît les tueurs à des fonctionnaires qui passaient la journée au bureau, l'autre à des fermiers qui effectuaient une journée de travail. Massacre après massacre, les tueurs rentraient le soir chez eux pour festoyer avec la nourriture et les bolssons qu'ils avaient pillées, ou qui leur avait été données, prêts à revenir le lendemain matin reposés et en forme pour le « travail ». À l'hôpital de Mugonero, après avoir massacré leurs victimes pendant des heures, les tueurs jetivent des grenades lacrymogènes sur les corps, pour repérer les survivants qui se mettaient à tousser, et donc les achever<sup>108</sup>, Quand, un certain jour, les tueurs étaient trop fatigués pour terminer le « travail ». il sissient aux Tutsi qu'ils reviendralent et ils tenalent généralement leur parole.

# Empêcher la fuite : les barrières et les patrouilles

Les organisateurs transformèrent les pratiques instaurées au départ pour promouvoir la sécurité, en mécanismes de mise en œuvre du génocide et d'élimination de leurs adversaires politiques. Même avant l'invasion d'octobre 1990, les gardes tenaient des barrières sur les routes et les chemins où ils examinaient les papiers et les biens des passants. L'administration avait instauré plus récemment des patrouilles pour lutter contre l'augmentation de la criminalité et des attaques à caractère politique, dans les quartiers des villes ou sur les collines. Des soldats ou des gendames tenaient les barrières principales sur les routes, mais c'était les policiers communaux et les ci-

<sup>105</sup> Homan Rights Watch/FIDH, entretiens. Kigali, 11 juillet 1996; Kivamu, 9 juillet 1996, Dans certains cas, ces gardiens protégèrent en fait les gens sur ces sites. Voir le chapitre 8.

coapure 6.

106 Human Rights Watch/FIDH, entretions, Kigali, 29 et 30 août 1994; Butave, 2
octobre 1994; Kibungo, 30 janvier 1995; Nyarebuye, 5 mars 1995; Kigali, 7 juillet
1995; Kigali, 11 juillet 1996; US Committee for Refugees, « Genocide in
Rwanda... », p.6.

<sup>107</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien. Kigali, 13 septembre 1995.

<sup>108</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigeli, 12 septembre 1995.

toyens qui étalent responsables des autres barrières et qui patrouiltoyens qui etaient responsances des autres bantees et qui paronne laient à l'intérieur des quartiers. À Butare, les employés de l'univer-sité et d'autres salariés embauchèrent des zamu, ou veilleurs de nuit. sue et d'autres saiaries embaucherent des zanus, ou veilleurs de nuit, pour accomplir cette tâche à leur place. Des comités de sécurité aux différents échelons —du secteur à la préfecture—, contrôlaient la mise en œuvre de ces mesures dans leurs zones de juridiction.

Au départ, les autorités ordonnèrent aux Rwandais de rester chez

eux. Le couvre-seu permit aux autorités et aux chess politiques locaux de mettre en place les barrières et les patrouilles nécessaires au contrôle de la population. Ils les multiplièrent dans les communautés où elles existaient déjà et les rétablirent là où elles étaient tombées où elles existaient déjà et les rétablirent là où elles étaient tombées en désuétude. Les Tutsi comme les Hutu se plièrent au début à ces mesures, en espérant qu'elles garantiraient leur sécurité. Leurs espoirs furent déçus. La RTLM, qui avait d'abord encouragé les Tutsi à rejoindre les Hutu aux barrières et dans les patrouilles, recommanda par la suite à ses auditeurs de surveiller leurs collègues et d'examiner leurs motivations. Encouragés par ces messages émanant de la radio et de la bouche des responsables locaux, les Hutu de certaines communautés se retournèrent contre les Tutsi aux barrières ou dans les patrouilles et les tuèrention

patrouilles et les tuèrent109. En limitant les déplacements, les barrières rendaient moins pro-bables les tentatives de fuite des personnes menacées, elles permet-taient aussi d'intercepter ceux qui s'y risquaient. Ceux qui les tetaient aussi d'intercepter ceux qui s'y risquaient. Ceux qui les tenaient, examinaient de très près les documents d'identité, notamment la mention sous la photographie où figurait l'appartenance ethnique du titulaire, dans le but de s'assurer de l'absence de modification ou de faux renseignements. Ils examinaient les caractéristiques du visage et la configuration du corps pour « démasquer » les Tutsi qui essayalent de se faire passer pour des Hutu. Dans certains cas, ils pensèrent à tort que des Hutu étaient tutsi parce qu'ils ressemblaient à des Tutsi. Ils examinaient les passants pour trouver d'autres signes supposés de liens avec le FPR: des marques sur les épaules laissées par la bandoulière d'un fusil, des traces sur les chevilles résultant du frottement des bottes, des cicatrices aussi, ou autres marques pouvant être considérées comme des tatouages indiquant une loyauté envers le FPR<sup>10</sup>.

Les barrières étaient souvent érigées en face des cabarets ou dans des centres commerciaux tout proches. Des hommes d'affaires ou d'autres personnes riches qui parrainaient régulièrement l'une ou

109 Human Rights Watch/FIDH, entretion au téléphone, Bruxelles, 26 janvier 1997.

l'autre barrière, fournissaient de la bière, parfois de la nourriture et, dans certains cas, de la marijuana 111. Comme par le passé, des soldats et des gendarmes tenaient les barrières sur les routes principales, tandis que les policiers communaux, miliciens et autres civils gar-daient les autres. Même lorsque les barrières étaient tenues par des civils, un des gardiens au moins était le plus souvent en possession d'une arme à feu, tandis que les autres disposaient de grenades et de machettes.

Les gardiens, ivres ou sobres, avaient le pouvoir de vie et de nort sur les passants, parfois sur des personnes capiturées qui leur avaient été llvrées par des patrouilles de la région. Ils pouvaient décider si une personne avait l'air d'un Tutsi, ou si elle était comme de l'un ou l'autre comme étant un Tutsi, ou un partisan du FPR. Ils pou-vaient également évaluer la somme que la personne pouvait payer vaient également évaluer la somme que la personne pouvait payer pour sauver sa vie et, s'il s'agissait d'une femme, décider si elle était désirable pour être violée, ou utilisée comme objet sexuel à plus long terme. Le groupe de gardiens, ou encore leur chef, décidait alors si la personne devait être tuée sur le champ, violée, gardée en esclavage sexuel, être exécutée par la suite, ou peut-être libérée. Les barrières servaient parfois de lieux temporaires de détention.

Certaines barrières étalent tenues par des opposants au génocide, qui y participaient après qu'eux-mêmes ou leurs proches aient reçu des menaces de mort s'ils refusaient. Des rescapés se souviennent de ces barrières comme de « bonnes » barrières, où les Tutsi n'étaient pas tués et où les gardiens avertissaient parfots de la présence de

pas tués et où les gardiens avertissalent parfols de la présence de barrières plus dangereuses sur la même route<sup>112</sup>.

barrières plus dangereuses sur la même route<sup>112</sup>.

Les patrouilles cherchalent les Tutsi partout où ils pouvaient se cacher: à l'intérieur et à l'extérieur de leurs maisons, dans les champs, dans la brousse et dans les marais. Les membres des patrouilles pénétraient souvent dans les maisons des Hutu sous le prétexte de vérifier des informations à propos de caches d'armes ou de la présence d'un étranger. Ils vérifiaient l'espace entre le plafond et le toit, regardaient sous les lits, dans les placards et dans les latrines, et s'emparaient fréquemment des objets qui leur plaisaient. Outre les patrouilles qui effectuaient des rondes régulières dans les quardiers, d'autres étaient organisées lorsque des informateurs faisaient état d'observations suspectes, comme des vêtements inconnus en train de

<sup>110</sup> Tribunal de première instance de Braxelles, déposition de témoin, 18 septembre 1995, dossies 5795; Pergel Keane, Season of Blood, A Rwandan Journes, (Londres, Viking, 1995), p.168.

<sup>111</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Maraba, 14 juin 1995; Chrétien et al. Rwanda, Les médias..., p.256.

<sup>112</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 12 et 13 juillet 1996.

And the second s

sécher dans une cour ou des achats de nourriture de nature ou en quantité inhabituelles<sup>113</sup>.

AUCUN TÉMOIN NE DOIT SURVIVRE

### Le viol et l'esclavage sexuel

Pendant le génocide, des dizaines de milliers de femmes et de jeunes filles furent violées, y compris une petite fille qui n'avait que deux ans 114. Les viols commis par les assaillants s'inscrivient dans cette volonté d'éliminer les Tutsi, certains d'entre eux y furent incités en raison de la propagande contre les femmes tutsi qui avait été distillée dans la période précédant le génocide. Les femmes étaient alors présentées comme sournoises et totalement dévouées aux intérêts de leurs pères et de leurs frères. Généralement considérées comme jolies, les femmes tutsi étaient décrites comme méprisantes à l'égard des hommes hutu qu'elles jugeaient indignes de leur attention. De nombreux assaillants insuitaient les femmes à propos de leur arrogance supposée, pendant qu'ils se livraient aux actes de viol. S'ils décidaient de les éparguer, ils les considéraient comme une récompense qu'ils avaient gagnée pour eux-mêmes, ou qu'ils distribuaient à leurs subordoanés lorsqu'ils avaient the beaucoup de Tutsi. Certains gardèrent les femmes pendant des semaines, voire des mois, comme esclaves sexuelles. Dans la commune de Taba, des femmes et des jeunes filles furent violées au bureau communal, au vu et au su du bourgmestre 115. À l'école d'infirmières de Kabgayl, les solidats ordonnèrent à la directrice de l'établissement de leur donner les jeunes étudiantes à titre de umusanzu, contribution à l'effort de guerro. La directrice. Derothée Makandanza, une Tutsi, refusa et fut tuée-116

rectrice, Dorothée Mukandanga, une Tutsi, refusa et fut tuée 116.

Les assaillants mutilaient parfois les femmes en les violant, ou avant de les tuer. Ils leur tranchaient les seins, leur entaillaient le vagin à coups de lance, de flèche et de bâton pointu et coupaient ou défiguraient les parties du corps qui « caractérisaient » particulièrement les « Tutsi » comme les « doigts altongés » ou le « nez fin ». Ils humillaient aussi les femmes. Une femme de la commune de

KO231515

Musambira fut emmenée avec environ 200 autres femmes après un massacre, elles furent contraintes d'enterrer leurs maris, puis de marcher « nues comme du bétail » sur une distance d'environ 15 kilomètres Jusqu'à Kabgayi. Les miliciens qui se trouvalent aux barrières criaient que les femmes devaient être tuées. Elles étaient obligées de chanter les chants des miliciens en marchant. Lorsque le groupe s'arrêta pour la nuit, certaines femmes furent violées à plusieurs reprises<sup>117</sup>.

# Des crimes d'une brutalité inouie

Certains tueurs infligeaient des tortures physiques et psychologiques à leurs victimes, hommes et femmes, avant de les tuer ou de les laisser agoniser. Une femme âgée tutsi de la commune de Kibirira, qui avait eu les jambes sectionnées fut abandonnée et se vida de son sang. Un Hutu de Cyangugu, connu pour son opposition au MRND-CDR, fut tué en étant découpé d'abord aux extrémités. Un bébé tutsi fut jeté vivant dans des latrines à Nyamirambo, Kigali, où il mourut de faim ou asphyxié. Des rescapés présentent des cicatrices qui témoignent mieux que les mots de la sauvagerie avec laquelle ils furent attaqués. Les assaillants torturaient les Tutsi en exigeant qu'ils tuent leurs propres enfants et persécutaient les Hutu marlés à des Tutsi en les obligeant à tuer teur conjointe. Les victimes considéraient généralement les armes à feu comme la manière la moins deuloureuse de mourir; si on leur avait donné le choix et si elles en avaient eu les moyens, elles auraient été prêtes à payer pour être tuées de cette façon.

tuées de cette façon.

Les assaillants déshabillaient souvent leurs victimes avant de les tuer, à la fois pour récupérer des vêtements entiers et sans tâches et pour les humilier. Dans bien des endroits, les tueurs interdirent l'inhumation des victimes, insistant pour que les corps pourrissent à l'endroit où ils étaient tombés. Les personnes qui tentaient d'enterrer décemment des Tutsi étaient parfois accusées de « complicité » avec l'ennemi 18. La veuve hum d'un Tutsi tué à Mugonero, dans la préfecture de Kibuye, exprima sa détresse face à la violation de la coutume rwandaise, qui traite les morts avec dignité. Parlant du pasteur Elizaphan Ntakirutimana de l'Église adventiste, elle déclara:

« Ce qui me fait du chagrin, c'est qu'après que le pasteur eut fait tuer tous ces gens, il ne s'est même pas

<sup>113</sup> Human Rights Wetch/FIDH, entretien, Maraba, 14 juln 1995; Butare, 21 octobro 1995.

<sup>114</sup> Human Rights Watch/FIDH, Shattered Lives. Sexual Violences during the Rwandon Genocide and its aftermath, p.24; Vies Brisées. Les violences sexuelles lors du génocide rwandais et leurs conséquences, janvier 1997, p.19, pour la version fraçasise.

<sup>115</sup> Pondetion Hirondelle, «L'uncien maire de Taba aurait encouragé au vioi de femmes Tutules ».

<sup>116</sup> Boniface Musoni, « Holocauste noir », Dialogue, n°177, août-septembre 1994, n.38.

<sup>117</sup> Human Rights Watch/FIDH, Shattered Lives..., pp.54, 62-64; Vies brisées .... pp.36, 41-42, pour la version française.

pp.35, 41-42, poor is version many are . 118 Human Rights Watch/PIDH, entretien, Bruxelles, 26 février 1997.

11:

111

111

The state of the s

occupé de les enterrer, pas même ses collègues pasteurs. Ils sont restés dehors pendant quinze jours et ont été dévorés par les chiens et par les corbeaux. » 119

### Les stratégies de survie

#### La résistance

Les Tutsi luttèrent pour leur vie à Bisesero, Karongi et Nyamagumba (préfecture de Kibuye), à Nyakizu, Nyamure et Runyinya (préfecture de Butare), à Bicumbi et Kanzenze et dans les marais du Bugesera (préfecture de Kigali), à Gashihe (préfecture de Gisenyi), à Gisuma et dans les stade de Cyangugu (préfecture de Gisenyi), à Gisuma et dans les stade de Cyangugu (préfecture de Gikongoro) et dans les maisons communales de Muhazi et de Rukira (préfecture de Kibungo) 120. Les noms de ces endroits et d'autres sites importants de résistance sont connus, mais les Tutsi luttèrent au corps à corps avec leurs agresseurs dans des milliers de lieux non recensés, dans leurs maisons, sur les chemins et dans les champs. Chaque lieu a son histoire héroique, mais pour la plupart ils partagent des éléments en commun. Les Tutsi -les premiers jours, dans certains endroits, des groupes mixtes formés de Hutu et de Tutsi- repoussèrent les attaques initiales; les agresseurs obtinrent des renforts en hommes et en matériel, habitueilement de l'armée ou de la gendarmerie et attaquèrent à plusieurs reprises, jusqu'à ce qu'ils parviennent à écraser la résistance. Des Tutsi survécurent, dissimulés parmi les corps ou ailleurs, ou en réussissant à s'enfuir.

corps ou ailleurs, ou en réussissant à s'enfuir.

Dans certains endroits, les assiégés discutèrent et mirent au point une stratégie pour combattre ou pour fuir. À Rubona (préfecture de Butare) et à Bisesero (préfecture de Kibuye) les résistants usèrent d'une tactique dite de kwiyunga ou de l'« inmersion » 121. Cela consistait pour les victimes potentielles à s'allonger et à attendre que les assaillants s'approchent, puis à se dresser soudainement et à leur faire face en engageant un combat au corps à corps. Cette tactique diminuait les chances que les assaillants tirent parce qu'ils crai-

K0231516

gnaient d'être alors touchés par les tirs nourris de leur côté. Les deux endroits où cette tactique fut utilisée sont éloignés l'un de l'autre et ne furent probablement pas en communication durant le génocide. Il est possible que le FPR ait enseigné cette méthode de combat lors de ses sessions d'entraînement, ou qu'il l'ait disséminée d'une autre façon. À Bisesero, où le nombre des résistants fut grand et le combat long, les Tutsi mirent sur pied une organisation de commandement. Les chefs dirigèrent les combats, allant jusqu'à frapper ceux qui refusaient d'alter affronter l'ennemi 122. À Nyakizu, la plupart des Tutsi furent assaillis quelques jours seutement par les attaques, mais ils se divisèrent aussi les tâches durant le combat. Lorsqu'ils décidèrent de fuir, ils organisèrent le départ de groupes à des moments différents et dans plusteurs directions afin d'augmenter leurs chances de survie.

Le cas le plus connu de résistance est celui de Bisesero, une corriche montagneuse dans la région de Kihuye, où les Tutsi tinrent à distance les miliciens et les soldats, du 8 avril au 1<sup>e</sup> juillet. Selon un rescapé qui expliquait pourquoi les Tutsi avaient fui à Bisesero:

« Nous nous sommes enfuis sur la colline parce qu'elle était élevée et que nous pouvions voir les agresseurs arriver [...]. Il y avait beaucoup de forêts et d'endroits où se cacher. Les assalliants venalent tuer pendant la journée et ils devaient rentrer le soir pour manger et bolre. » 123

D'autres se souvenaient que Bisesero avait été un important site de défense lors de la révolution de 1959, élément qui détermina le choix de ce lieu par les gens des autres préfectures également. D'après certains témoins, Radio Muhubura encouragea les Tutsi à se rassembler à Bisesero.

rassembler à Bisesero.

Durant le génocide, les habitants de la ville de Kibuye s'accoutumèrent au bruit des véhicules qui partaient pour Bisesero chargés d'assaillants. Obed Ruzindana, homme d'affaires et responsable préfectoral de la CDR, est accusé d'avoir mené les attaques sur le sommet de la colline avec un conseiller, Mika Muhimana. Un receapé affirma que le Dr. Gérard Ntakirutimana, fils du pasteur Elizaphan Ntakirutimana qui dirigeait l'Église adventiste, venait souvent sur la colline « vêtu d'un pantalon blanc et d'un puli blanc et rouge et portant un fusil R.4 ». Le témoin pensait que le Dr. Ntakirutimana allait l'aider car leurs pères avaient échangé du bétail, signe d'un llen intime et durable. Il ajoute : « Je me suis réfugié auprès de

<sup>119</sup> Human Rights Watch/HDH, entretiens, Kigali, 9 septembre 1995.

<sup>120</sup> Human Rights Watch, Sopt-entrations an telephone, Kigali, entre le 6 avril et le 28 mai 1994; Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 9, 12 et 13 septembre 1995; Commission pour le mémorial du génocide et des massacres au Rwands, e Rapport préliminaires, pp.92, 136, 142, 148-53, 173-76, 186-8, 241; Missionnaires d'Afrique, Guy Themis et les Viougels, fax n°12, 9 mai 1994.

<sup>121</sup> Human Rights Wetch/FIDH, entretien, Russtira, 23 mars 1996; African Rights, Resisting Genocide April-June 1994, witness n°E, p.16.

<sup>122</sup> African Rights, Resisting Genocide, p.17.

<sup>123</sup> Human Rights Watch/FIDH, entration, Kigali, 12 septembre 1995.

...

Ntakirutimana pour être protégé, mais il m'a au contraire tiré des-sus. ». Le bourgmestre Charles Sikubwabo, ancien soldat, participa à l'organisation des assauts répétés contre la colline. De temps à autre, Alfred Musema, directeur d'une usine de the toute proche, venait voir ce qui se passait124.

Les miliciens locaux issus des trois communes environnantes n'étant pas assez nombreux pour venir à bout de la résistance, les or-ganisateurs firent venir des renforts de très loin. John Yusufu ganisateurs firent venir des renforts de tres foin. John i distin Munyakazi, un chef de milice très connu à Cyangugu, vint avec ses hommes depuis cette préfecture, puis des miliciens et des soldats vinrent de Gisenyi. À la fin du mois d'avril, les résistants, armés de lances et de machettes, tuèrent un lleutenant de la Garde présidentielle et quatre membres de la gendarmerie. Un répit de quinze jours de la conferme de la Garde présidentielle et quatre membres de la gendarmerie. Un répit de quinze jours tielle et quatre membres de la gendarmerie. Un répit de quinze jours s'ensuivit. C'est alors que le 13 mai, des soldats appuyés par des miliciens qui remplissaient huit autobus passèrent à la charge et tuèrent des milliers de Tutsi. Selon un rescapé, dont la femme et la mère furent tuées, les assaillants « transperçaient des femmes avec leurs lances du vagin à la tête en disant : "Puisses-tu avoir un enfant" »125. Pendant les semaines qu'ils passèrent au sommet de la colline, les Tutsi consonimèrent en praguler les vivres qu'ils avaient apportés

Pendant les semaines qu'ils passèrent au sommet de la colline, les Tutsi consommèrent en premier les vivres qu'ils avaient apportés, puis fouillèrent à la recherche de nourriture et en dérobèrent dans les champs. Les assaillants étalent divisés en deux équipes, l'une qui attaquait la colline le jour et l'autre « qui se déplaçait la nuit pour essayer de trouver les gens qui se cachaient, en repérant l'odeur des feux ou en les voyant » 126.

Le préfet, Dr. Clément Kayishema, qui le 5 mai avait informé ses supérieurs de la persistance d'« un petit endroit d'insécurité dans la zone Bisesero » 127, se mit en contact avec eux le 2 juin afin de « demander un renfort militaire pour aider la population à surveiller les hautes altitudes ». Peut-être dans le but d'obtenir une réponse rapide et positive, il rappela à son supérieur qu'il y avait dans la région un émetteur radio, une installation d'Electrogaz et une usine de thé. Il signala également une infiltration du FPR parmi les réfugiés et des rumeurs faisant état d'une attaque du FPR venant de Nyanza à l'est et de l'île d'idjwi sur le Lac Kivu<sup>228</sup>.

K0231517 (Préfecture de Kibuve) Deuxième page d'une lettre du préfet au Ministre de l'Intérieur demandant un renfort militaire pour aider la population à « surveiller » les hautes altitudes.

Une rumnur a circulé qu'une attaque venant de MURUNDA ellait tuer le Bourpastre et sa famille, elors une contre attaque de 5.000 personnes s'est organise pour défendre le Bourpastre; ett est organise pour défendre le Bourpastre; ett les lieux en mémpruntant l'itinéraire Kébuye-Robonn-Centr Laire-Mill le réalité est que l'etteque de MURUNDA et était pas préparée, máis nous avons trouvé un domnand et h.D.R.-EUNISTRO qui eculiqueit qu'ils sont pour la l'y au deux énérbailés ( KAYUNDA vers le 29/05/1994 et ANDIRANDHYA le 31/05/1994). Ce qu'on ne peut pas oublier, est que le sort de KAYUNDA provient des supprons qu'il aveit des communications avec le FFR et que les auteurs de la mort seraient des Intérhames. Alors i y a eu la peur des communications avec le FFR et que les auteurs de la mort seraient des Intérhames. Alors i y a eu la peur des 'expréssilles des deux côtés. Lors de mon passage le '(vie hes connectiers des secteurs) mais le partic qu'on disait qui vouleit attaquer je n'el pae pu la contacter. Le Bourpeaux en parviennent qu'il y aura une attaque du FFR sur

40 Les rubeurs de parviennent qu'il y aura une attaque du FPR sur KIBUYE par une jonction de Nyanza ( Nyabisindu) - Karongi-Ile idjui. Actuellement 11 y a une infiltration FPR parmi la population en déplacement.

population en déplacement.

Nonneur vous demander un renfort militaire pour sider la population à surveiller les hautes altitudes de Karongi et les protections théfeoles de Gisovu. Les fostis et munitions pour la protection civile sont urgents pour Kabuye. Rappel que KaRond to The Sisovu et ausai coin stratégique militaire.

Sommes entrait d'organiser des camps des déplacés hors la ville de Kibuye et des grands centres.

3774s haute fonsidération.

Fait à Kibuye, le 2/6/1994.

Le Préfet de Préfecture XIBUYE Dr XXYISHAMA Clébent.-

<sup>124</sup> Human Rights Watch/FIDE, entretien, Kigali, 9 septembre 1995; 11 juillet 1996. 125 <sub>lbid.</sub>

<sup>126</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 12 septembre 1995.

<sup>127</sup> Dr. Clément Kayishema, Préfet à monsieur le ministre de l'Intérieur et du Développement communal, n°0286/04.09.01, 5 mai 1994 (préfecture de Kibuye).

<sup>128</sup> Dr. Clément Kayishema, Préfet, télégramme au ministre MININTER, n°003/04.09.01, 2 juin 1994 (préfecture de Kibuye).

. ;

(Préfecture de Kibuye)

(rresecute de Kibaye)
Leure du Ministre de l'Intérieur demandant un appui des militaires pour une opération de ratiscage à Bisescro qui est devenu « un sanctuaire du FPR ».

operation de ratissage à Bisesero qui est devenu « un sanctuaire du FPR »

FILLET PREN COMUNITATE 

HOUSIGUE, le Lieutenant-colonel

Anatole NENGLYHVA.

Commandant du Secteur

Opérationnel de Cisanyi

GISENYI

objet: opération de ratissage à Kibuye

Honsieur le Commandant de Secteur,

MONSIEUR le Commandant de Secteur,

J'ai l'honneur de vous informer que lors;

du Conseil des Ministres de ce vendredi 17 juin 1994, le
Couvernement décidé de denander seu Commandement du Secteur
Opérationnel de Gisenyt d'appuyer le Groupement de la secteur
à Kibuye pour sener secteur Bisséero de la Commune Gisenytis, qui y
de ratissage dans la secteur Bisséero de la Commune Gishyits, qui y
est dévênu un sanctuaire du FFR.

Le Couvernement demande que cette
opération soit définitivement terminée au plus tard le 20 juin
1994.

En l'absence du Ministre de la Défense

The state of the s

que le Commandant de Groupesent. Kibuye à qui je réserve le copie de la présente, sont priés de prendre les dispositions qui primposent pour faciliter la réalisation cette opération dans les délais, vous impartis. Copic pour information:

S.E. Monsieur le Presser

Hindstre

Honsieur le Ministre de la Défense

KIGALI

Honsieur le Préss de la préfecture de Richye

KIGALI

Honsieur le Préss de la préfecture de Richye

KIRUITE

Honsieur le Commandant de Groupement

KIRUITE

K0231518

Le préfet reçut la réponse qu'il souhaitait environ quinze jours Le préfet reçut la réponse qu'il souhaitait environ quinze jours plus tard, lorsque le Conseil des ministres ordonna au commandant militaire de Gisenyi d'envoyer des troupes sux côtés de la gendarmerie à Kibuye « pour mener, avec l'appui de la population, l'opération de ratissage dans le secteur Bisesero [...]» qui était « devenu un sanctuaire du FPR». Le gouvernement intétimaire insista pour que cette opération « soit définitivement terminée » au plus tard le 20 juin, peut-être parce qu'il anticipait l'arrivée des troupes françaises de l'Opération Turquoise à peu près à ce moment là 129. L'attaque eut lieu, tuant et mutilant beaucoup des survivants affamés et en haillons qui s'accrochaient à la vie au sommet des cotines. Un témoin étranger, qui se trouvait à Kibuye, entendit les miliciens et les soldats que entraiget chez eux en criant leur ibyviuge, une formule de victoire rentraient chez eux en criant leur ibyivugo, une formule de victoire datant de l'époque précoloniale et en déclamant le nombre de personnes mortes, comme la manière dont ils les avaient tuées.

Un rescapé estima que sur les milliers de Tatsi cachés dans la

foret, au sommet de la colline de Bisesero seuls 1 500 à peine survé-curent 30.

# Fuir, se cacher et acheter sa sécurité

Bon nombre des Tutsi aujourd'hui en vie fuirent pour échapper à la mort, à plusieurs reprises pour certains. Un jeune homme originaire de Bisesero s'était d'abord enfui vers le Sud avec un groupe de personnes qui se dirigeait vers le Burundi, mais ils furent rattrapés dans sonnes qui se dirigeait vers le Burtindi, mais ils furent fattrapes dini-la forêt de Nyungwe par la Garde présidentielle. Ayant réussi à s'éva-der, ils reprirent la route vers Bisesero. Ce jeune homme tenta une nouvelle fois de partir en direction du Sud-Est, dans l'Intention de contourner le nord de la préfecture de Gikongoro pour atteindre la zone tenue par le FPR. Contraint de nouveau de retourner à Bisesero. il tenta sa chance une troisième fois par le Nord-Est en passant par Birambo, mais fut de nouveau refoulé vers le sommet de la colline. Comme il l'indique: « Tout cela s'est passé en avril, le mois qui n'en finissalt pas. » <sup>13f</sup> Certains fuirent d'un endroit à l'aure, comme par finissait pas, a certains fuirent oun endroit à l'auté, comme par exemple un groupe qui avait échappé au massacre de Kibeho pour se rendre à Muganza puis à Cyahinda et avait continué sa route pour Agatobwe puis Nkomero avant de franchir enfin la frontière du Burundi, Suivis par des assaillants venus de feurs localités d'origine,

<sup>129</sup> Edouard Karemera, ministre de l'intérieur et du Développement communal à monssieur le lieutenant-colonel Anatole Neangiyunva, Commandant du accteur opérationnel de Gisenyi, sans numéro, 18 juin 1994 (préfecture de Kibuye). monsteur re neumann.
opérationnel de Gisenyi, sans numéro, 18 juin 1994 (Proposition 130 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 9 septembre 1995.

258

K0231519

harcelés par d'autres en route, ceux qui fuyaiem se déplaçaient souvent la muit, revenant fréquemment sur leurs pas et faisant des dé-

harcelés par d'autres en route, ceux qui fuyaient se déplaçaient souvent la nuit, revenant fréquemment sur leurs pas et faisant des détours. Un témoin mit six jours pour effectuer un trajet qui prend normalement deux heures à piet.

Beaucoup se cachèrent dans tous les endroits possibles : latrines, plafonds, puits asséchés, branches d'arbres, immeubles vides en ville, champs de sorgho ou de canne à sucre. Certains profitèrent d'un moment d'inattention, ou d'une faiblesse passagère de ceux qui les avaient capturés. Ainsi, dans le camp surpeuplé de Kabjayi, une femme qui avait été désignée par les miliciens pour être tuée, supplia qu'on lui laisse donner le sein à son enfant une dernière fois. Son gardien qui s'ennuyait, tourna un moment la tête et elle en profita pour disparaître dans la foute. À la faveur d'une dispute entre les tueurs, concernant le partage du buin récupéré sur les victimes, une adolescente en rang au bord d'une fosse commune avec d'autres personnes qui devaient être tuées, put s'enfuir dans la milt. Certains sonnes qui devaient être tuées, put s'enfuir dans la milt. Certains achetèrent leur vic en donnant leur montre ou un peu d'autres de versant chaque jour ou chaque semaine, pendant toute la durée du génocide, des sommes variables à des soldats ou à des miliciens influents. Certains négocialent un sursis, jour après jour, par des promesses ou des astuces.

Les résistants dans des endroits comme Bisesero ou dans les maris de Busesera semblent avoir été en grande partie autosufficante.

liciens influents. Certains négocialent un sursis, jour après jour, par des promesses ou des astuces.

Les résistants dans des endroits comme Bisesero ou dans les marais du Bugesera semblent avoir été en grande partie autosuffisants, mais d'autres qui survécurent dans la fuite, en se cachant ou en achetant leur sécurité, eurent généralement besoin de l'aide des Hutu. Certains de ceux qui ouvrirent leur porte, indiquèrent un chemin ou offirient de la nourriture, agirent par principe, répondant à un sentiment d'humanité commun avec la victime, même si elle était étrangère. D'autres agirent par sentiment familial, amitié ou obligation pour des services rendus par le passé. D'autres encore recherchèrent simplement le profit mais, ce faisant, ils sauvèrent aussi des vies.

Aux yeux des autorités et des dirigeants politiques, aider les Tutsi signifiait aider « l'eunemi ». Dans bien des endroits, ils ordonnèrent expressément aux Hutu de ne pas aider les Tutsi, sous peine de mort ou d'autres sanctions. Les Hutu qui désobéissalent aux ordres et qui se faisaient prendre étaient souvent mis à l'amende. Dans certains cas, ceux qui protégeaient les Tutsi furent violés, battus ou tués comme ceux qu'ils essayaient de protéger. Ces cas, largement connus dans les communautés locales, incitèrent souvent d'autres Hutu à refuser leur aide aux Tutsi ou à y mettre un termel 132. Lorsqu'un Tutsi

âgé de Bisesero demanda à un vieil ami hutu de cacher ses petitsage de bisecto destation à un voi ann ann au de ceude ses pens-fils, ce dernier répondit : « l'aimerais bien le faire mais je ne peux pas. Nous avons reçu l'ordre de ne pas le faire. » 133

<sup>132</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiene, Butare, 29 mai 1995; Kigali, 18 juillet 1995; Bruxelles, 18 décembre 1995; Human Rights Watch/FIDH, Shattered Lives..., pp.66-67; Vies britées..., pp.43-44.

<sup>133</sup> Human Rights Watch/FIDH, entrations, Kigali, 12 juillet 1995.

# Chapitre 6.

# L'Organisation

Par le passé, le gouvernement rwandais mobilisalt fréquemment la population pour différentes campagnes, notamment de lutte contre l'analphabétisme, de vaccination des enfants ou d'amélioration du statut des femmes. Les autorités utilisaient alors les apparells administratifs et politiques en demandant à leurs agents de s'investir audelà de leurs tâches habituelles, dans un temps limité, pour permettre la réalisation d'objectifs nationaux de première importance. Les organisateurs du génocide exploitèrent de la même manière les structures administratives, politiques et militaires existantes et appelèrent les fonctionnaires à mener une campagne d'externination des Tutsi et des Hutu, présumés être des opposants au Hutu Power. Ils paryiment par les réseaux administratifs, politiques et militaires, à atteindre tous les Rwandais et incitèrent ou contraignirent la plupart des Hutu à accepter les massacres, ou à y participer.

L'organisation qui menait la campagne était souple : la place des individus dépendait davantage de leur volonté de participer au massacre, que de leur position dans la hiérarchie. De sorte qu'au sein de l'appareil administratif, les sous-préfets pouvaient surpasser les préfets, comme ce fut le cas à Gikongoro et à Citarama, et dans le domaine militaire des lieutenants pouvaient ne pas tenir compte des colonels, tet que cela se produisit à Butare. Cette marge de manneuvre favorisait l'initiative et l'ambition de ceux qui étaient disposés à acheter leur avancement, au prix de vies humaines. Pour préserver les apparences, il arrivait qu'un subordonné fasse approuver ses éécisions par son supérieur, mais ceux qui recevalent les ordres savaient qui détenait véritablement le pouvoiri.

<sup>1</sup> Les détails sur ces cas cités ici, sont développés dans les chapitres sur Gikongoro

Les participants au génocide outrepassèrent de la même manière ies limites légales et bureaucratiques habituelles de leurs activités. Des militaires, en service ou retraités, intervenaient dans le domaine civil, tel le colonel Simba, qui présidait les réunions préfectorales à la place du préfet de Gikongoro, et des civils, même ceux qui n'avaient légalement aucun pouvoir, obtenaient le soutien des militaires pour attaquer les Tutsi. Des administrateurs donnaient des ordres à des milices et les chefs des *interahamue* intervenaient dans les affaires administratives; leur comité national se prononça par exemple sur l'acceptabilité du candidat qui devait remplacer le préfet de Butare. Les dirigeants des partis, comme Karemera du MRND et Murego du MDR-Power, assistaient au Conseil des ministres, tandis que d'autres, comme Ngirumpatse du MRND, représentaient le gouvernement intérimaire à l'étranger, avec pour mission de justifier le génocide<sup>2</sup>. Le Premier ministre et le ministère de l'intérieur ordonnèrent aux préfets de faire participer les personnalités politiques locales aux efforts, en vue d'assurer la « sécurité ». Ils obéirent et veillèrent à ce que leurs subordonnés en fassent autant<sup>3</sup>. Comme les membres de l'administration, les chefs des partis importants bénéficiaient d'une protection militaire et, tout comme eux, ils effectualent des tournées sur les collines pour transmettre le message du gouvernement à la

Des personnes issues d'autres milieux -l'akazu, l'Église, l'Université, les écoles et les hopitaux- soutenaient les efforts des autorités.

#### Les militaires

Les soldats et gendarmes, en service actif ou à la retraite, tuèrent des civils. Ils donnèrent l'autorisation, montrèrent l'exemple et ordonnèrent à d'autres de tuer. Blen que moins nombreux que les tueurs civils, les militaires jouèrent un rôle déclisif en déclenchant le massacre et en l'orchestrant. Dans les premières heures des tueries à Kigali, des soldats de la Garde présidentielle et des batallions de paracommandos et de reconnaissance, aidés de quelques gendarmes, se livrèrent au carnage, quartler après quartier. Des soldats, des gendarmes et des policiers communaux déclenchèrent aussi les tueries et

K0231521

organisèrent tous les massacres de grande ampleur dans le reste du

Des témoins à Kigali et dans d'autres villes ont identifié parmi les tueurs, des soldats et des gendarmes qu'ils connaissalent avant je génocide. Cependant, il fut souvent difficile dans les autres régions d'identifier les personnes, voire les unités responsables des crimes, car soldats et gendarmes portaient les mêmes uniformes et exceptionnellement seulement des bérets de couleurs différentes, permettent de savoir à quel service ils appartenaient. Les témoins affirment fréquemment avoir été attaqués par des soldats de la Garde présidentielle, or il est possible que des membres d'autres unités armées ou de la gendarmerie aient, en fait, commis certains de ces crimes 4. Quelle que soit la responsabilité des individus ou des unités, la

Quelle que soit la responsabilité des individus ou des unités, la participation systématique et à grande échelle des militaires pendant toute la durée du génocide, démontre que leur rôle fut dicté ou approuvé par les plus hautes autorités à l'échelon national. Comme nous l'avons indiqué plus haut, Bagosora fut désigné par d'autres officiers comme le véritable chef qui déclencha le génocide. Le général Bizimungu, nommé chef d'état-major avec le soutien de Bagosora, et le ministre de la Défense, Augustin Bizimana, collaboraient pour le moins activement avec lui, tandis que les chefs des unités d'élite, les majors Protais Mpiranya, Francois-Xavier Nzuwonemeye et Aloys Ntabakuze, ainsi que le colonel Tharcisse Renzaño, et les lleutenant-colonels Leonard Nkundiye et Anatole Nsenglyumva, le capitaine Gaspard Hategekimana et le major Bernard Ntuyahaga menaient les massacres des civils tutsi et hutu.

Le 10 avril, le général Gatsinzi, alors chef d'état-major par inté-

Le 10 avril, le général Gatsinzi, alors chef d'état-major par intérim, et le ministre de la Défense ordonnèrent tous deux à leurs subordonnés de mettre un terme aux massacres de civils, les autorisant à recourir à la force si nécessaire. Le 28 avril, le ministère de la Défense diffusait un second message moins ferme, enjoignant « de collaborer avec les autorités locales pour mettre un terme aux pliages et aux assassinats ». Ni l'état-major ni le ministère de la Défense ne firent appliquer ces ordres, si bien que leurs subordonnés en conclurent que les directives étalent sans importance. En fait, comme certains officiers l'avaient remarqué dès le début, les autorités annulaient les ordres officiels en transmettant discrètement un autre message à des officiers animés des mêmes sentiments, lesquels

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Kuremera fut nommé par le suite ministre de l'Intérieur et du Développement communautaire et Buruyagwiza devint le secrétaire de l'assemblée mise en place, juste avant que le gouvernement intérimaire ne quitte le pays.

<sup>3</sup> Ministiri w'Unutegetsi bw'Igliunga n'Amajyambere ya Komini (zigné ea réalité par C. Kalimanzira) à Bwana Perefe wa Perefegitura (Bose). 21 avril 1994 et Yohani Kambanda, Ministiri w'Intebe à Bwana Perefe wa Perefegitura (Bose). 27 avril 1994 (préfecture de Butare).

<sup>4</sup> Dans les entretiens réalisés par Human Rights Watch et la FIDH, des enquêteurs ont constaté que le terme « Garde présidentielle » était un terme générique désignant les militaires qui avaient toé des Tutsi et que « Interahamwe » était utilisé de manière générale pour qualifier des bandes de tueurs civils.

KO231522

(Commune de Niyazo)
Demande de renfort des gendarmes pour attaquer des Tutsi qui s'avèrent ∝ plus forts que prévu ».

exécutaient l'ordre officieux de tuer, plutôt que la directive officielle

exécutaient l'ordre officieux de tuer, plutôt que la directive officielle de faire cesser les massacres.

Non seulement les militaires participaient aux tueries, mais ils incitaient aussi les miliciens et les simples civils à le faire, en leur donnant des ordres directement ou par l'intermédiaire d'administrateurs civils. À l'échelon national, les autorités civiles et militaires insistaient sur la nécessifé d'obéir à ces ordres, disant que les civils devaient «travailler » avec l'armée, l'« aidet » ou la « soutenit » 6. Sclon un témoin étranger, des soldats enseignaient l'art de tuer à des jeunes gens réticents, dans les rues de Kigall : Jorsqu'ils hésitaient à attaquer des Tutsi, les soldats frappaient les victimes à coups de pietre, jusqu'à ce que les novices se décident à prendre le relais?. Dans la préfecture de Gitarama, des soldats appartenant, semble-t-il, à la Garde présidentielle et qui circulaient à bord d'une Jeep Pajero de couleur noire, se livrèrent à des tueries et incitèrent les gens à les imiter dans les communes de Musambira et de Mukingi. D'autres déclenchèrent le massacre de Tutsi sur un marché, dans la commune de Mughna. Dans les communes de Kivu et de Kinyamakara de la préfecture de Gikongoro, des soldats ou des gendarmes organisèrent la foule rassemblée sur le marché et les gens trouvés au bord des routes, pour attaquer les Tutsi. Des militaires déclenchèrent des rueries à Cyangugu à partir du 7 avril<sup>2</sup>.

Des soldats et des gendarmes distribuèrent discrètement de armes et des munitions aux civils, avant le 6 avril et ouvertement à partir de cette date? Ils fournirent également des renforts en hommes et en matériel aux civils qui ne parvenaient pas à vaincre la résistance des Tutsi. À la fin du mois d'avril, un assistant médical qui essayait de tuer des Tutsi dans la commune de Niyazo, réclama ainsi une aide militaire:

une aide militaire :

mon Not

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Commandement des Forces Armées Rwandaises en exil, « Contribution des FAR », pp.96-103 et annexe IV (annexe D); Human Rightr Watch/FIDH, entretien, 26 janvier 1996.

<sup>6</sup> Chrétien et el .. Rwanda, les médias..., p.299.

<sup>7</sup> Pergal Keans, Season of Blood, pp.134-35.

<sup>8</sup> Human Rightz Watch/FIDH, entretiens, Butare, 18 et 19 août 1995; Kigeli, 21 zoût 1995; Mukingi, 10 juillet 1996. Voir plus loin pour de plus amples détails,

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Augustin Ndindiliyimana, Témoignage à la Commission spéciale Rwanda, Le Sénat belge, 21 avril 1994, p.14.

1.

« Monsieur Muhutu A. Député

Nous avons un grand nombre de Tutsi à Karama (secteur dirigé par le conseiller Kanamugire). Nous avons (secteur dirigé par le conseiller Kanamugire). Nous avons essayé de leur livrer bataille, mais ils se sont avérés plus forts que nous le pensions. Nous vous demandons donc votre intervention encore une fols ; envoyez-nous quelques gendarmes et quatre autres policiers pour qu'ils aident la population qui utilise les arcs. N.B. Nous avons des fusils et des grenads [sic].

Mathieu. Le 27/4/94. » 10

Les militaires favorisèrent également la progression du génocide en refusant d'aider les autorités, dont le préfet de Gitarama et les beurgmestres de Gitarama, de Gikongoro et de Butare qui tentèrent de mettre un terme aux massacres et aux autres actes de destruc-

Par ailleurs, des militaires et des gendarmes menacèrent de recourir à la force ou l'utilisèrent à l'encontre des Hutu qui essayaient
de s'opposer aux massacres. À la demande d'administrateurs, comme
le bourgmestre de Nyakizu, ils faisaient pression sur les citoyens afin
de les contraindre à participer aux tuertes. Fait plus extraordinaire, ils
autorisèrent ou donnèrent l'ordre aux milkelens d'exercer les mêmes
pressions sur les administrateurs qui n'approuvalent pas la campagne
du génocide.

Les soldats oui avalent été blacefe rendant de la campagne

ou genocios. Les soldats qui avaient été blessés pendant la guerre, formaient une catégorie particulièrement brutale parmi les tueurs militaires. Certains se joignirent à ceux qui battirent à mort les soldats belges de Certains se joignirent a ceux qui baturent a mort les soicais beiges de la MINUAR, d'autres attaquèrent les Tutsi à l'Université adventiste de Mudende, tandis que d'autres tuèrent et harcelèrent les Tutsi à Butare et à Kabgayl, ainsi qu'à proximité de l'hôpital de Cyakabili 12.

# Les chefs politiques et les milices

Les responsables politiques à tous les niveaux encouragèrent le génocide, se lançant dans la campagne de tueries pour accroître leur

KO231523

influence, ou évincer des rivaux. Ils ne subissaient pas les contraintes officielles qui, de temps à autre, limitalent les autorités et les obligeaient à masquer leurs intentions au moyen d'un langage plus voilé. Invités par les autorités à participer pleinement aux réunions officielles, ils prirent désormais la parole pour demander des mesures sans pitié contre les Tutsi et ceux qui les aidalent<sup>13</sup>.

Les responsables politiques se servirent de leur autorité personnelle et des réseaux de communication au sein de leurs partis pour organiser les attaques contre les Tutsi. Dans la commune de Taba, préfecture de Gitarama, le chef du MRND, Silas Kubwimana, distribua des armes et lança les tueries l<sup>14</sup>. Dans la préfecture de Butare, le député Muhutu contribua à renforcer militairement les équipes de tueurs civils; la député Bernadette Mukarurangwa ordonna l'installation de barrières et le député Laurent Baravuga aurait effectué des rondes avec sa propre bande de tueurs l'5 Dans certains cas, les responsables politiques élaborèrent des mesures de « sécurité », en collaboration avec les administrateurs locaux. Mais dans des cas où les administrateurs manqualent de zèle pour le génocide, les dirigeants nolltiques mendrent à leur raisce la camesane d'avatamination dans administrateurs manquaient de zèle pour le génocide, les dirigeants politiques menèrent à leur place la campagne d'extermination dans leurs communautés.

leurs communautés.

Les politiciens prétendaient s'exprimer au nom du peuple en demandant l'extermination des Tutsi, mais en réalité ils incitaient le plus souvent la population à faire cette demande 16. Intervenant personnellement à la radio, Shingiro Mbonyumutwa du MDR-Power, et fils du président de la première République rwandaise, employa son prestige considérable pour attiser la peur et la haine contre les Tutsi. Utilisant la tactique désormais familière de l'« accusation en miroir », il affirma aux auditeurs de Radio-Rwanda que les Tutsi avaient l'intention de mener un génoclde contre les Hutu: l'intention de mener un génocide contre les Hutu :

<sup>10</sup> Mathieu [Ndahimana, azzistant médical à Niyazo] à A[dalbert] Muhutu, député, 27 avril 1994 (CLADHO).

<sup>21</sup> avrni 1774 (CLAMOSIO).

11 Fidèle Uwizzye. « Aperça analytique sur les événements d'avril 1994 en préfecture de Giarama, Rwanda », 18 août 1994 (source confidentielle).

12 Des prêtres du diocèse de Nyundo. « Des rescapés du diocèse », p.61.

<sup>13</sup> Fawusitini Munyazeza, [signé par Callixte Katimanzira] Ministitri w'Ubutegetsi bw'Igilungu n'Amajyambere ya Komini to Bwaza Perefe (tous), 21 avril 1994, pas de numéro d'identification (préfecture de Butare).

numéro d'itérmiteziane (principe de dimerie par de nombreux témoins, lors du procès de Jean-Paul Alkayene, bourgmestre de Taba, su Tribunal pénal international, Voir le témoignage du témoin identifié comme DZZ, comme resporté par Ubutabera, n°28, d'a novembre 1997, qui pout être consulé sur http://persoweb.francenet.fr/-intermed.

<sup>24</sup> novembre 1997, qui peut eur consuse sur hisporpersowed innocentificamente.

15 Haman Rights Watch/FIDH, entretiens à Butare, 19 et 29 décembre 1995, 2 janvier 1996; « Inama y'Abaturage ba Komini Ndora yo kuwa 7 kamessa 1994 », dess célestin Rwankubite, Brungumeritäri wa Komini Ndora, a'132/04.04/2, 16 juin 1994 (préfecture de Butare). Dominiko Ntawukuriryayo, S/ Prefe wa Sprefegikura Gisagara, à Bwans Prefe, n°083/04.09.01/4, 15 avril 1994 et n°008/04.17.02, 8 juin 1996 (préfecture de Butare). 1994 (préfecture de Butare).

<sup>16</sup> Commission pour le Mémorial du Génocide et des massacres, « Rapport préliminaire », pp. 132, 155, 190, 192, 195-6.

« Ils vont exterminer, exterminer, exterminer, exterminer [ugutsembatsemba-tsembatsemba...] Ils vont exterminer juguisembaisemba-tsembaisemba...] Ils vont t'exterminer jusqu'à ce qu'ils restent seuls dans ce pays, pour que ce pouvoir que leurs pères avalent gardé pendant quatre cents ans, eux ils le gardent pendant mille ans! » 17

Les Milices

Les organisations politiques fournirent la force de frappe civile du génocide, c'est à dire les milices. Avant le 6 avril, les miliciens

Les organisations politiques fournirent la force de frappe civile du génocide, c'est à dire les milices. Avant le 6 avril, les miliciens -à savoir ceux qui étalent un peu entraînés et expérimentés dans des combats au sein d'unités-- se chiffraient à environ deux mille à Kigali. En dehors de la capitale, on les trouvait sutout dans les communes dominées par le MRND et la CDR, mais en nombre moins important qu'à Kigali. Lorsqu'après le début du génocide, les miliciens commencèrent à tirer des profits plus importants de leurs violences, le nombre des adhérents s'accrût pour atteindre rapidement 20 000 à 30 000 membres dans tout le pays 18.

Les Interahamwe constituaient une organisation sans statut juridique, en théorie indépendante du MRND, mais néanmoins fortement influencée par ce parti. La milice était dirigée par un comité national qui comprenait parmi ses membres Jerry Robert Kajuga, président -lui-même de père tutsi et de mère hutu-, Phéneas Ruhumuriza, premier vice-président, George Rutaganda, second vice-président, Eugène Mharushimana, secrétaire général, Dieudonné Niyitegeka, trésorier et les conseillers Bernard Maniragaba, Joseph Seragendo, Elphem Nkezabera, Jean-Marie Vianney Mudahinyuka, et Alphonse Kanimba. Les Interahamwe avaient des comités au niveau préfectorai, mais on ignore encore l'importance de leur rôle pendant le génocide. Les groupes les mieux formés, à savoir ceux de Kigali, opéraient sous le commandement de chefs locaux comme « Congolais », dans la région de Gikondo et Kinigi, et de Jean-de-Dieu à Nyamirambo 9, Les Impuramugambi n'avaient pas de chef en debors des responsables de la CDR, dont le plus connu était Barayagwiza.

Une fois le génocide déclenché, presque aucune différence ne fut décelable sur le terrain, entre les Impuramugambi et les Interahamwe, même si les membres de chacune de ces milices portaient parfois les

même si les membres de chacune de ces milices por talent parfois les

KO231524

couleurs ou les vêtements caractéristiques de leur parti. Quelques individus participèrent aux opérations des deux groupes, choisissant le lieu et le moment où le butin pouvait être le plus attirant pour le lieu et le moment où le butin pouvait être le plus attirant pour attaquer. Dès le mois de février, les Interahamwe requient l'ordre de collaborer aussi avec les Intuba, la milice du MDR-Power, mais dans les premiers jours du génocide, de nombreux membres du MDR —y compris ceux identifiés au MDR-Power— luttèrent contre les Interahamwe et les Impuzamugambi. Cependant, après le message radiodiffusé du 12 avril de Karamira et suite à des directives semblables émises par d'autres responsables du parti, les groupes de jeuneusse du MDR se joignirent aux Interahamwe pour attaquer les Tutsi. À Butare, les jeunes sympathisants du PSD, passant d'un parti à l'autre, finirent par participer aux attaques, aux côtés des Interahamwe. Ainsi mettalent-ils en pratique la directive selon la graelle le rooment étals venu d'oublier les lovautés partisanes. dans

interanamie. Ams mettantens en pladque la threcture seta la-quelle le moment était venu d'oublier les loyautés partisanes, dans l'intérêt supérieur de la campagne de massacres <sup>20</sup>. Dès le commencement du génocide, les dirigeants politiques mi-rent les milices à la disposition des militaires. Le général Dallaire in-diqua dans une déclaration destinée à une procédure judiclaire :

«[...] Chaque fois que nous voulions entrer en communication avec la direction des *Interahamwe* en vue d'un cessez-le-feu ou d'opérations humanitaires, notre intermédiaire le plus sûr et le plus efficace était le colonel Bagosora. Je pense, en particulier compte tenu de cotonel raggosora. Je peise, en pantennet comple tent de mon expérience dans les échanges de réfugiés de part et d'autre de la ligne de front, que les milices et ceux qui les contrôlaient semblaient suivre les instructions données par le colonel Bagosora. x<sup>21</sup>

Comme Kajuga, chef des Interahanwe, l'expliquait à une journaliste :

« Le gouvernement nous autorise. Nous sulvons l'armée. On les observe et on apprend [...]. Nous devons défendre notre pays. Le gouvernement nous autorise à

<sup>17</sup> Chrétien et al., Rwanda, les médias..., p.300.

<sup>18</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxellet, 26 mai 1997.

<sup>&</sup>lt;sup>19</sup> Anonyme, « La milice interahamwe », Human Rights Watch/FIDH, entretien au 1616phone, Bruxelles, 73 septembre 1996.

<sup>20</sup> République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, P.V n°0053; Radio Rwanda, «Radio Rwanda broadcasts appeal by official of the pro-army faction of the MDR », 12 avril 1994, SWB, AL/1970 A/2, 13 avril 1994.

<sup>21</sup> Dallaire, \* Answers to questions \*, p.39.

nous défendre avec des bâtons, des ma chettes et tous les fusils que nous pouvons trouver.  $\mathbf{x}^{22}$ 

Karamira avait utilisé la même phrase dans son allocution radiodiffusée le 12 avril, lorsqu'il avait déclaré que les milices « suivaient 
l'armée ». Des témoins affirmèrent que lors des tueries de grande 
ampleur, par exemple l'attaque du 9 avril à l'église de Gikondo, les 
miliciens obéissaient de toute évidence aux ordres donnés par les 
soldats présents sur les lieux<sup>23</sup>.

Dans un récit ultérieurement rédigé, Barayagwiza, dirigeant de 
la CDR, écrivit qu'une fois les « massacres interethniques » enclenchés, les milices étaient devenues de véritables forces para-militaires, 
il admet qu'elles s'attaquaient aux Tutsi civils :

Il admet qu'elles s'attaquaient aux Tutsi civils :

«Les cibles ne sont plus les jeunesses des autres partis politiques [comme pendant la période de kubohoza] mais les soldats du FPR, surtout infiltrés dans les rangs des civils ainsi que des civils complices de l'ennemi.»<sup>24</sup>

Les miliciens obéissaient également aux administrateurs civils. 

incita à le tuer.

Pour répondre aux besoins indiqués par les autorités, ou par les responsables des partis, les chefs des milices déplaçaient leurs hommes d'une région à l'autre. Ces transferts temporaires de miliciens démontrent à quel point le génocide était centralisé. Les chefs envoyèrent des miliciens de Kigall pratiquer des tueries dans la ville de Butare et d'autres de Nyabisindu furent envoyés à Gatagara, dans la reffecture de Butare. Un déséablemt des miliciens d'autres localila préfecture de Butare. Ils dépêchèrent des miliciens d'autres localiKO231525

tés, pour participer aux massacres de l'église de Kaduha à Gikongoro, tés, pour participer aux massacres de reguse de Kamina à Oktongoto, de la commune de Rutonde à Kibungo et de la commune de Ntongwe à Gitarama. Ils transportèrent des miliciens de Gisenyi à Kibuye, où ces derniers, logés à l'hôtel Golfe Eden Rock, aidèrent les militaires et la population locale à attaquer des groupes importants de Tutsi à Karongi et à Bisesero. L'hôpital de Mugonero à Kibuye fut attaqué nongi et a bisesero. L'nopital de Mugonero a Klouye lut attaque par des miliciens venus de diverses localités. Un rescapé de ce massacre indiqua qu'il avait pu établir l'affiliation partisane des agresseurs par leurs vêtements : les boubous à impressions bleues et jaunes des Interahamwe et les foulards et chapeaux noirs, jaunes et rouges des Impuzamugambi. Il put également remarquer qu'lls venaient de plusieurs régions. Comme c'était courant dans les attaques de grande plusieurs régions. Comme c'était courant dans les attaques de grande ampleur, les agresseurs se couvraient le corps de feuilles pour se distinguer de leurs victimes, utilisant pour cela les plantes cultivées dans leur région. Le témoin constata que certains, probablement originaires de Gisovu, portaient des feuilles de théier, d'autres probablement venus de Gishyita et de Mubuga, des feuilles de caféier et d'autres enfin, qui selon lui venaient de Cyangugu, portaient des feuilles de bananier<sup>26</sup>. À la mi-juin, lorsque les autorités nationales commencèrent à s'inquiéter vivement de la pression grandissante exercée par le FPR aux portes de la capitale, les chefs des interahanwe passèrent des ordres sur la RTLM pour rappeler leurs hommes à Kigali<sup>27</sup>.

Les dirigeants nationaux utilisèrent les milices de la même ma-Les dirigeants nationaux utiliserent les milices de la même ma-nière qu'ils le firent avec les militaires pour briser l'opposition des lutu face au génocide. Ils envoyalent des groupes, hors des limites communales et préfectorales, pour menacer les Hutu réticents et les forcer à attaquer des Tutsi.

Tout en étant soumis aux autorités civiles et militaires, les chefs des milices disposaient d'un pouvoir suffisant pour conserver une cer-taine autonomie -comptant en particulier sur l'accroissement du name autonomie –comptant en particulter sur l'accroissement du nombre de leurs recrues- et s'entretenaient avec les autorités au plus haut niveau. Ils se réunissalent de temps à autre avec des ministres, des préfets et le chef d'état-major<sup>25</sup>. De même que les responsables des partis politiques, ils prétendaient souvent s'exprimer au nom du peuple, en exigeant les mesures les plus extrêmes contre les Tutsi. Au début du mois de mai, les milices attaquèrent un convoi de civils

qui quittaient l'Hôtel des Milles Collines, pourtant muni d'un sauf-

<sup>22</sup> Lindsey Hilsum, « Hutu warlord defends child killing », Observer. (London), 3 juillet 1994.

<sup>23 «</sup> Radio Rwanda broadcasts appeal »; Us Committee for Refugees, « Genocide in Rwanda », pp.4-9.

<sup>24</sup> Jean-Bosco Barayagwiza, Le sang hutu est-il rouge ?, (Yaounde : 1995), p.246.

<sup>25</sup> African Rights, Rwanda, Death, Despair, pp.645, 704. Human Rights Watch/FIDH, entretion, Giusema, 12 juillet 1995.

<sup>26</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 12 septembre 1995; 11 juillet 1996; Butare, 12 octobre 1995.

<sup>27</sup> Ntaribi Kamanzi, Rwanda, du génocide à la défuite, Kigali, ed. Rebero, non daté,

p.146. 28 MINUAR, notes. Radio Rwanda, 20 heures, 24 avril 1994.

conduit du général Bizimungu. Dans un cas similaire, vers la mi-mai, des officiers de la MINUAR négocièrent trois heures durant, pour obtenir l'autorisation des autorités militaires et civiles d'évacuer un tenir l'autorisation des autorites militaires et civiles d'evacuer un groupe d'orphelins. De jeunes miliciens, en tee shirts et en jeans se levèrent alors et imposèrent des conditions qui readirent la mission impossible. Les autorités restèrent muettes et la tentative échoug. Dans de tels cas, l'extrémisme des miliciens pouvait être en contra-Dans de tels cas, l'extrémisme des miniciens pouvait eire en contra-diction avec la position déclarée des autorités, mais fondamentale-ment en accord avec leurs intentions cachées. Si les milices agis-saient sans l'accord des militaires et que les soldats vousaient les ar-saient sans l'accord des militaires et que les soldats vousaient les arrêter, ils n'éprouvaient généralemest pas de difficultés à le faire. reter, ils n'eprouvaient géneralement pas de difficultés à le faire. Quand le général Bizimungu désapprouva, par exemple, une attaque des *Interahamwe* sur l'hôtel des Mille Collines, le 17 juin, il les fit rapidement expulser, même s'il n'avait à sa disposition que sa garde personnelle pour faire respecter son ordre<sup>30</sup>.

# L'administration

Malgré l'apport de leurs compétences essentielles et celui des Malgré l'apport de leurs compétences essentielles et celui des armes à feu pour mener le massacre, les militaires et miliciens étaient trop peu nombreux pour tuer les Tutsi dans les proportions souhaitées, c'est à dire sur une grande échelle et dans un délai très court. À cette fin, il fallait mobiliser des centaines de milliers de gens ordinaires qui n'avaient reçu aucun entraîtement et qui n'étaient pas organisés ; plusieurs dizaines de milliers de gens devraient ner pendant que les autres seraient occupés à espionner, rechercher, monter la garde, brilter et piller. Dans certaines situations, il pouvait être soudainement nécessaire de rassembler une foule innortante pendant ter la garde, brûter et piller. Dans certaines situations, il pouvait être soudainement nécessaire de rassembler une foule importante pendant quelques jours seulement, pour mener un massacre : dans d'autres ail fallait sur du long terme des « travailleurs » dignes de confiance pour se charger des patrouilles, s'occuper de la tenue des barrières et de la traque des survivants. Bagosora, l'AMASASU, la CDR et Kangura avaient prévu que seule la mobilisation d'un nombre important de civils pouvait permettre d'attaquer un « ennemi » dispersé dans la population. Comme l'avait déclaré Karamira dans un discours radiodiffusé le 12 avril, cette « guerre » devait devenir la responsabilité de tous.

Le gouvernement intérimaire ordonna à l'administration d'effeclité de tous. tuer cette mobilisation. Les ministres qui s'étaient déjà fait remarquer comme étant des partisans acharnés du Hutu Power, tels Pauline K0231526

Nyiramasuhuko, ministre de la Famille et de la Promotion féminine, lustin Mugenzi, ministre du Commerce, Eliezer Niyitegeka, ministre de l'Information, Callixte Nzabonimana, ministre de la jeunesse et le Dr. André Rwamakuba, ministre de l'Enselgnement primaire et secondaire, furent apparemment ceux qui appuyèrent le plus fermement. condare, ruiem apparenniem ceva qui apportent e protection le génocide 31. Compte tenu de la manière dont Sindikubwabo, le président par intérim et Kambanda, le Premier ministre par intérim, avaient été installés au pouvoir, ils manquèrent probablement de l'autorité nécessaire pour influencer les décisions de grande importance. Néanmoins, ils partageaient la responsabilité de les avoir appliquées<sup>32</sup>

#### Passer le message

Le 19 avril, le président par intérim, Sindikubwabo qualifia son gouvernement de « gouvernement de sauveurs » qui se rendait direcgouvernement de « gouvernement de sauvents » qui se rendait direct tement vers le peuple pour lui dire ce qu'il attendait de lui<sup>33</sup>. Des mi-nistres et d'autres membres importants du gouvernement se rendaient en effet dans les campagnes, exhortaient la population à participer au génocide, insistalent sur la nécessité d'y être favorable, promettaient des récompenses à ceux qui le soutenaient et menaçalent de sanc-tions ceux qui y étaient opposés 34. La pratique consistant à effectuer des tournées sur les collines, utilisée pour mobiliser la population autour de projets d'utilité publique, rappelait également les années 1960, quand les ministres avaient provoqué le massacre des Tutsi par des tournées de ce genre<sup>35</sup>.

En l'absence persistante du ministre de l'Intérieur et du Développement communal, le directeur du cabinet, Callixte Kalimanzira, eut la responsabilité d'appliquer la politique du gouver-

<sup>29 « &</sup>quot;Ct sont les miliciens qui commandent", selon Bernard Kouchner », BQA, n° 14217, 20.05.94, p.18.

<sup>30</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 8 novembre 1998.

<sup>31</sup> Fidèle Uwizeye, « Aperçu analytique... » ; Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, Bruxelles, 27 avril 1997 ; Bruxelles, 19 et 20 octobre 1997.

au téléphone. Bruxelles. 27 avril 1997; Bruxelles, 19 et 20 octobre 1997.

32 Jean Kambanda avoua et plaida coupable de génocide au Tribunal Pénal international pour le Rwaede. Le 4 septembre 1998, il fut condamné à l'emprison-nement à vie.

33 « Discours du président Théodore Sindikubwaho prononcé le 19 avril 1994 à la Préfecture de Bulare ». (enregistré par Radio Rwanda, transcription et traduction, source confidentielle). Le terme « sauveurs », abstabzzi, s'applique aux héros de passés rwandals qui avaient secrifié leur vie pour protéger la nation contre les attaques de l'étraugar.

de l'etranger.

34 Callitze Kalimanzira, Umuyobozi mu biro bya Ministere y'Ubutegetsi bw'Igibugu n'Amajyambere ya komini à Bwana Frefe wa Prefegitura ye Butare, 24 mai 1994, (préfecture de Butare); Dr. Clémeat Kayishema, Préfet, à de nombreux destinataires, n°0282, 30 avril 1994, (préfecture de Kibuye).

<sup>35</sup> Lemarchand, Rwanda et Burundi ..., p.223.

KO231527 rapports sur la capture des « complices », mais négligeaient de men-tionner quelles étaient les mesures qui avaient été prises à leur en-contre. Tout le monde s'abstenait de demander des éclairelssements,

car tout le monde comprenait.

Comme cela était habituel au Rwanda, les autorités nationales réglalent même les questions de détait. L'emploi des feuilles de ba-nanier ou d'autres feuillages pour distinguer les assaillants des victimes était si général que l'on peut supposer que la décision venait de Kigali, de même que l'utilisation fréquente des siffiets comme moyen de communication entre les assaillants.

La mobilisation de la population

Si les préfets transmettaient les ordres et supervisaient les résultats, les bourgmestres et leurs subordonnés furent ceux qui mobilisèrent véritablement la population. Utilisant leur autorité pour faire parrent vertaniement la population. Ontain teur activité par les citoyens aux projets communaux, comme ils avaient l'habitude de le faire pour *l'umuganda*, les bourgmestres amenaient les assaillants sur les lieux des massacres, où des militaires, ou encore d'anciens soldats, prenaient généralement la direction de la sulte des opérations, De même qu'ils avaient organisé les barrières et les patroullies avant le génocide, les bourgmestres s'assuraient de la parti-cipation régulière et ordinaire de la population à ces activités dirigées contre les Tutsi, ils envoyaient les conseillers et leurs subordon-nés de maison en maison, pour enrôler tous les hommes adultes et les informer du moment où ils devaient travailler. Ou encore, ils dres-

informer du moment où ils devaient travailler. Ou encore, ils dressaient des listes et fixaient des horaires qui étaient apposés sur les panneaux-servant habituellement à l'affichage public.

Les bourgmestres eurent la responsabilité d'assurer la poursuite du génocide sur une période de plusieurs semaines, tâche que bon nombre d'entre eux trouva difficile. Il failait des « intellectuels » aux barrières pour lire les documents présentés par les passants, mais heaucoup d'entre eux n'apprécialent pas cette corvée et essayalent d'y échapper. Certains conseillers étaient lassés d'effectuer des rondes pour surveiller les barrières. Les bourgmestres menagalent les paresseux de sanctions et révoquaient les conseillers défaillants «0. Les administrateurs devaient aussi régler des litiges entre les participants, auxquels ils faisaient parfois rédiger des accords écrits, comme celui produit par les travailleurs affectés à la barrière située à proximité du magasin Trafipro, dans la commune de Bwakira. Tous

rer leur propre sécurité et prévenir tous les fauteurs de troubles » 36.

Lorsque Kalimanzira ordonna la tenue de réunions de sécurité, les préfets transmirent l'ordre aux bourgmestres, qui organisèrent les réunions et convoquèrent les conseillers et les responsables des cel·lules. Le bourgmestre de Bwakira, par exemple, écrivit le 19 avril aux subordonnés et aux responsables de cellules, pour leur ordonneil donnait le calendrier. Il les invitait à communiquer le message au moyen des sifflets et des tambours: « de sorte que personne ne sera absent » 37. Les préfets et sous-préfets attendaient des rapports de ces rassemblements, dont beaucoup faisaient l'objet de comptes rendus précis et retranscriis avec soin 36.

Les administrateurs étaient responsables de la transmission de

précis et retranscrats avec sons et les administrateurs étaient responsables de la transmission de l'information à leurs supérieurs, concernant tous les développements importants dans leur juridiction. Ils établissaient des rapports réguliers sur « l'état de la sécurité », dans des correspondances, au téléphone

et lors des réunions. Dans ces directives envoyées aux échelons inférieurs de la hié-Dans ces directives envoyees aux echelons interieurs de la hiérarchie, comme dans les rapports expédiés au sommet, certains éléments importants étaient parfois inexprimés ou exposés dans un langage vague et ambigu<sup>39</sup>. Les supérieurs ordonnaient à leurs subordonnés de rechercher l'« ennemi » parmi eux, sans préciser ce qu'ils devaient en faire s'ils le trouvaient. Les subordonnés établissaient des

nement. Il comptait sur une bureaucratie dont le personnel était habitué à exécuter les ordres promptement et dans leur intégralité. Lorsqu'il demanda à ses subordonnés de « sensibiliser la population sur la nécessité de continuer de traquer l'ennemi où il se trouve et où il aurait caché ses armes », la plupart de ceux-ci le firent. Pour montrer que les directives émanaient des plus hantes autorités et devaient être respectées, Kalimanzira ordonna que les discours du président et du Premier ministre solent largement diffusés. Cette mesure devait servir, disait-ii, à rendre les citoyens « plus déterminés à assu-rer leur propre sécurité et prévenir tous les fauteurs de troubles » 16.

<sup>36</sup> Fawnsitini Munyazeza Isigné par Callixte Kallmanzira] Minisitiri w'Unutegetsi bwłgibugu n'Amajyambere ya Komini i Bwana Perefe (10us). 21 avril 1994, deux lettres, pas de numéro d'identification (préfecture de Butare).

<sup>37</sup> Tharcisse Kabzibs, Bourgmestre wa Komini Bwakira k Madame Bwana Conseiller wa Segiteri (Bose), Bwana Responsable wa Celluie (Bose), n°0,293/04.09.01/4, 19 avril 1994, (commune de Bwakira).

<sup>38</sup> Pour un exemple, voir Dominiko Ntawakuriryayo, Siprefe wa Siprefegitura à Burana Burugumeritiri wa Komini (Bose), n°088/04.09.01/16. 14 mai 1994 (méfecture de Bulare).

ue munes.

<sup>9</sup> Tribunal Pénal international pour le Rwanda, dans le cas du procès de Jean-Faul Akayesu, cos n°TPIR-96-4-T, retranscriptions, ci-après désigné TPIR-96-4-T, témoignage de Jean-Paul Akayesu, 12 murs 1998.

<sup>40</sup> Cos problèmes sont décrits dans les documents des communes de Bwakira, Kibuye, ainsi que dans ceux de nombrenses communes de Butare, dont Ngoma, Nyakizu et Mbazi.

les participants s'engageaient à « être plus vigilants » et à refuser les pots-de-vin. On leur rappelait qu'ils devaient vérifier avec soin les cartes d'identité et les bagages, puis interroger tous les passants. On les mettait en garde contre l'état d'ivresse et les désaccords et, « pour éviter de tels désagréments, il [avait] été décidé au cours de la réunion de former des équipes ayant chacune un chef. Celui-ci [aurait] à rendre compte [...] de tout ce qui se [passerait] à sa barrière. Il [serait] responsable du succès de la patrouille. Chaque équipe [aurait] son jour de patrouille. » Et, parce qu' il n'était pas « facile de vérifier tout le monde, certains voyageurs esquivant les contrôles », le groupe demandait à la population d'arrêter tout étranger, là où il se trouvait, et de l'interroger d.

Les bourgmestres, comme leurs supérieurs et leurs subordonnés hérarchiques, collaboraient avec des conseils locaux pour exécuter le génocide. Dans certains cas, le conseil communal étu les aidait, mais le plus souvent c'était un comité ou un conseil « spécialisé dans les questions de sécurité, qui jouait ce rôle. Les comités existaient avant le 6 avril, aux échelons préfectoral et communal et, dans certains endroits, à celui des secteurs et des cellules. Ceux des préfectures et des communes regroupaient alors des fonctionnaires, militaires ou policiers, ainsi que d'autres personnalités locales, comme les membres du clergé. Aux échelons inférieurs, ils étaient essentiellement formés de personnalités locales. Après le décienchement du génocide, les administrateurs mirent en place des comités de sécurité dans des endroits où ils n'existaient pas auparavant, et donnèrent une nouvelle importance à ceux qui, jusqu'alors, n'avaient existé que sur le papier. Les autorités locales invitaient régulièrement des chefs de partis politiques à des réunions, comme cela se faisait à l'échelon national et comme cela avait été ordonné par Kallmanzira<sup>43</sup>.

Dans certaines communes, les comités de sécurité ne firent qu'approuver les dé

Tutsi qui étaient attrapés.

K0231528 (Préfecture de Butare)

Ordre du Ministre de l'Intérieur au préfet, lui ordonnant de sensibiliser la population sur la nécessité de « continuer de traquer l'ennemi où qu'il se trouve et où il aurait caché ses armes ».

REPUBULIKA Y'URWANDA MINIBTERI Y'UBUTEBETGI BW'ISIHUBU N'ANAJYANBERE YA KOHINI. B.P. 444 KIGALI

KIGALI, kuwa 21 Mata 1994

Buana Perefe wa Perefegitura (bose)

Bwana Perete,

Nehingiye ku siterere y'ibihe by'iaidugararo Igihugu syacu kirimo, nkwandikiye ngumaba kwita kuri ibi bikurikira kugirango mautekano ugaruke vuba muri Peretegatura uyobbra i

- Kwibutire gukorsaha Inema y'Umutekano ya Peretegitura yaguriwamo n'Abayobozi b'Aneshyeka kupirango itate ingamba zo kugarure weutekano aw Gibugu;
- Gutangurire ebaturage gukoneza gutehure wawanzi eho yihishe n'indiri z'intwaro xe bedehohotera inxirekarengene;
- Kwihanandirize ebahtu bose kudahohotera ubuziea n'usutekano m'abandi kubera asashyari, inzangano no gushaka kwihimura;
- Suhagurukiriza Abayobozi b'inzego z'ubutenetsi zose, eri ba Burugumesitiri, Abajyaneme n'ebaqiza Komite za selire kunarura no kubumbatira umutekano m'Abaturane n'um'ibintu byabo;
- Gutatenya n'inzego z'amadini tugarura amahoro mu mitima y'Abatura-Rwanda kujirango barusheho kwihangamirana no kubabariraha;
- Kwigira hamme n'ebo bireba uburyo amaduka yokongera agafungura, amatuko akarema n'imyuga y'ingeri zose igakorwa tugirango abantu babona uto bahabirang
- Keoroheveta abacuruzi ba buri karere, syane syane abacuruza imyeka kuthutira kugeza ku bantu ibiribwa;
- Quhamagarira abakori kwihutira qusubira ku mirimo yabo aho bishoboka.

Ngusabye puhite ushyira mu bikorwa ibikubiye

Beane Minimitiri W KIGALI.

Commune de Bwakira, « Inyandikomvoge y Inama y abashinzwe gueunga Barriere yo kwi Trafipro », 17 mai 1994, (commune de Bwakira).
 Les deux termes étalent employés.

<sup>6</sup> Fawasitini Munyazeza [signé par Callixte Kalimenzira], Minisitiri w'Ubutegetsi bw Igihugu n'Amajyambere ya Komini è Bwana Perefe (tous). 21 avril 1994.

(Commune de Bwakira) Compte renou de la réunion ayant établi les règlements pour la conduite de la barrière près du magasin Trafipro.

# INVANDIKUMUKO Y'IRAMA Y'ABASHIRINE CIKUNGA BARRIERE YO KURI TRAFIPRO.

Inama yoteranye kuwa kabiri taliki ya 17/8/1994 lyoborum na MSENGEMAN Apollinaire .Titabiriwe nabantu benshi bagore kuri 25 bashinswe kujya bakurera kuriyo barrière,

ikureba uko barrièro yarushabo gukora nezz. Ibyeri k'unurongo w'ibyigwa /

2. Kureba uko iriya barrière (abayishinzue)batevunisha abandi.

3. Ybibaro rusango.

Ku kibazo cya mboro abari su namo basebwo i kube mano abagenzi mtibakezabashukisha amafaranga kuko byatuma umanzi ahita.Ikindi kandi kuri barrière hagosbwa gusuzuma ibi bikurikira:

- Couşurona leanga muntu

-Cusaka imirigo n'assaodoka -Upungenci agonba kubanwa 199 ajya(Ususozi, Segiberi, Serire)ndetse akabanwa n'abantusi kuri two surenge agiyeho. Iyo atabimenye aba aboshya bityo agafatwa agashyikirizwa

Ku ngingo ya kabiri;Kubera ko bamwa bayunisha abandi Ku ngingo ya kabiri, Kubera ko bamwa bawunisha abandi wandi agasanga abariho bakora sukajagari, ugasanga umuntu yasinza iagangarira abagenii, hakabura uwafata ibyenezo tyangwa gukemura inpaka kubibaso bibonetas kuigira ngo ibyo bitazongera kubaho, abari su nasa beseje ko nagosba gukorwa amakipi kundi ikagira baunyobozi. Bitiyo ikibaye tyosek kuri barriàra akasha ariwa wabisobanura. Kandi akasha sahiegypopeziczny izroży cypse suiz oerranie amous arbes manazowania, namo amous nywe imigendekere myisz y'irondo.Buri kipe igonba kugira umansi wayo we gukora...

Mubibazo rusango ,abari mu nama bifuje ko Komini yabafasha iwabaha intwaro cyangwa bitashoboka hakaboneka usupolisi tesse yangrang kabaha intware cyangwa bitashoboka hakabeneka usupolisi uswe.
Ikindi basebya inkunga y'abaturage kuko gusaka abahtu bitaharirwa barriare gusa kuko
abantu bose batanyura kuni za barriare.Ni ukuwuga ko no sugiturage cyangwa suni za
kabare sose bagosbya kujya babaza isbyangosbwa buri munto wene utanwi.

Nyuma yibyo bitskerezo byose hakurikiyeho kubaka mokipe . Huknyubika ari abakozi eri abatarabakozi bifuja ka bawangua bakajya bakorera hamme happen nis vangura.

AMAKIPE YAKOZWE KURY UBU BURYO!

K0231529

Moneigur Gatwa Ahias Chef de la barrière de Bugins

« À propos des trois jeunes filles de Gapfizi, je te demande de trouver deux ou trois hommes qui doivent les amener demain très tôt le matin, chez le conseiller du antier teniain des tot le main, concernant seront prises à leur encontre, comme cela a été décidé dans la dernière réunion du comité de sécurité de la commune qui s'est tenue le 13 mai 1994.

Ndahimana Mathieu

NB : [Illisible] demande la permission de manquer à une ronde parce qu'il est très fatigué<sup>44</sup>.

À l'occasion, les bourgmestres faisaient appel aux soldats ou aux gendarmes, en particulier quand il y avait beaucoup de Tutsi à éliminer. Le plus souvent, ils exploitaient la main-d'ocuvre locale : la population, les milices, les policiers de la communae. Au cours des mois précédents, bon nombre de policiers communaux avaient reçu de nouvelles armes ou des munitions supplémentaires, ils étaient donc bien équipés pour servir de force locale dans les massacres. Ils gardaient souvent les sites sur lesquels les Tutsi étaient rassemblés, jusqu'à ce que les groupes d'agresseurs soient nrêts à les attacner. unis daient souvent les sites sur lesquels les Tutsi étaient rassemblés, jusqu'à ce que les groupes d'agresseurs soient prêts à les attaquer, puis prenaient ensuite la direction des opérations. D'autres conduisaient les parcouilles qui recherchaient les Tutsi chez eux ou dans la brousse pour les assassiner <sup>45</sup>. Si la plupart des policiers acceptèrent d'obéir à l'ordre de participer aux massacres, certains refusèrent. D'autres furent tués parce qu'ils étaient tutsi, ou parce qu'ils avaient tenté de sauver la vie de Tutei sauver la vie de Tutsi.

Les bourgmestres s'en remettaient aux mêmes forces pour contraindre les citoyens récalcitrants à participer aux tueries. Ils or-donnaient ou permettaient aux policiers, aux millees, voire aux citoyens d'incendier les habitations, de menacer de mort ceux qui s'op-posalent à la violence<sup>46</sup>.

<sup>44</sup> Mathieu Ndahimana, assistant médical à Abias Gatwa, chef de barrière, Bugina,

<sup>45</sup> TPIR-96-4T, témoignage de Jean-Paul Akayesu, 12 mars 1998.

d Jacques Broekx, «Los événements d'avril 1994 à Rusumo», Dialogue, nº177, août-septembre 1994, p.100; Buchizys Mesteka, «We were trained to kill Tutsi».

Ils offraient souvent de belles récompenses à ceux qui hésitaient. Eux-mêmes, ou ceux qu'ils sollicitaient, offraient de l'argent, de la nouriture et des boissons aux agresseurs et dans certains cas de la marijuana. Ils encouragealent le pillage des biens des Tutsi, au point de le faire superviser par la police communale. Dans maintes régions, les autorités conduisaient les gens en procédant par étape, leur ordonant d'abord de piller, puis d'incendier des maisons et enfin de ture les propriétaires. Il arriva à plusieurs reprises, que des policlers réprimandent ceux qui se contentaient de piller, mais qui ne voulaient réprimandent ceux qui se contentaient de piller, mais qui ne voulaient pas tuer. À Nyundo, les agresseurs se disaient les uns aux autres «Tuons d'abord et pillons ensuite »47.

L'un des moyens de pression les plus efficaces pour le bourgmestre qui recrutait des participants, était l'autorité qu'il exerçait sur la redistribution de la terre, source de richesse rare et convoitée, dans la redistribution de la terre, source de richesse rare et convoitée, dans les Tutsi dans les années soixante, s'étaient emparés des champs de leurs victimes. Une génération plus tard, les gens espéraient de nouveau acquérir plus de terre en tuant les Tutsi, ou en les chassant. Comme le déclara Pasteur Kumubuga, lors d'une réunion dans la commune de Bwakira : « Ceux qui ont tué disent que les biens des victimes leur appartiennent, » 48 Un participant à une réunion qui ent lieu ensuite, fit observer que les gens cultivalent les terres prises à leurs victimes « pour se récompenser du travail qu'ils [avaient] accompli » 49, le « travail » voulant ordinairement signifier les tueries.

# La mise en application des réglements

Le bourgmestre ne se contentait pas de recruter et d'organiser les participants pour les attaques et les partouilles. En tant que responsable de l'administration locale, il arbitrait entre la vie et la mort par sable de l'administration locale, il arbitrait entre la vie et la mort par la mise en œuvre de règlements administratifs. L'enregistrement de la population s'effectuant au sein des communes, le bourgmestre était l'autorité suprême en cas de contestation au sujet de l'appartenance

Renters, 20 mai 1994; Tina Susman, « Quiet parish paradize destroyed by massacre », Associated Press, 31 mai 1994.

K0231530

ethnique. Celui de Bwakira répondit à l'appel d'une femme, Mujawashema, qui se plaignait que des gens accusent ses enfants d'être tutsi et veuillent les tuer. Le bourgmestre, qui effectua des recherches sur trois générations jusqu'à Nsenglyumva, l'arrière grand-père paternel des enfants, découvrit dans un dossier rempli le 16 avril 1948, que ce demier était hutu. Il conclut alors : « Par conséquent, personne ne doit faire de mal à ces enfants. »50

Dans la commune de Ndora, les membres d'une famille accusés d'être tutsi, adressèrent la lettre sulvante au bourgmestre

Après les malheurs survenus à notre famille au cours des récents troubles, malheurs dont des causes sont la jalousie et les haines que certains des habitants de la commune parlaient envers nous, et qui ont abouti au pillage de nos biens, à la destruction de nos habitations, et même aux massacres de quelques-uns des nôtres, sous prétexte que les survivants pourraient leur demander de rendre compte, et dans ce but ils nous ont accusés à telle enscigne d'appartenir à l'ethnie des batutsi, au point que ceux [parmi nous] qui ont pu avoir la vie sauve le doivent au fait qu'ils avaient un fils dans l'armée nationale, et malgré tout, ces habitants les poursuivent encore là où ils ont pris refuge.

Nous vous adressons cette lettre dans le but de vous Nous vous adressons cette lettre dans le but de vous demander que notre requête spécialement concer nant la question de notre appartenance ethnique, qui fut le prétexte avancé par les habitants de la commune, soit clarifiée et leur soit expliquée car l'ethnie à laquelle nous croyons et à laquelle nous nous identifions est celle des

Ils concluaient en donnant le nom de quatre fonctionnaires en service, ou qui avaient été en poste dans la commune de Ndora, ainsi que d'autres personnes de Gishamvu où la famille vivait auparavant et qui pouvaient attester de leur identité hutu.

Les personnes qui espéraient se faire passer pour hutu, avaient vent « perdu » leurs documents d'identité. Ils demandaient à un conseiller de leur établir des papiers provisoires, ou au bourgmestre

の形式を発表を

HADDELLE N. ADDONANTA DE PRESENTA DE PRESE

Les preures du dioceze de reyundo, « Des rescessos du dioceze», possible de Commune de Bwakira, « Inyandiko-mvugo y frama ya Komini yateranye kuwa 5.5.94 ». (commune de Bwakira). « Inyandiko-mvugo » (qui peut é terire de plusieurs 5.94 ». (commune de Bwakira). « Inyandiko-mvugo » (qui peut à fermière citation, les suivantes som « Inyandiko-mvugo » et la date.

<sup>49</sup> Commune de Bwakira, «Inyandiko-mvugo y'inama ya Komini yateranye kuwa 20.5.94 », dana Tharoisse Kabasha, Bourgmestre wa Komini Bwakira a Bwana 5/Prefe, n°.0329/04.04/2, 31 mai 1994 (commune de Bwakira).

<sup>50</sup> Tharcisse Kabasha, Bourgosestre wa Komini Bwakira, à Bwane Conseiller Wa Segiteli Shyembe, nº.0.359/04,03/3, 21 juin 1994 (préfecture de Kibwye).

Sł Antoine Gakwaya, Fidèle Muzamuzi et Madame Léonille Usaba, à Bwana Bungumeskiri wa Komini Ndora, 25 mai 1994 (préfecture de Butare).

(Commune de Ndora)

Lettre dans laquelle une famille se présente comme huiu et demande à ce que le bourgmestre le reconnaisse, afin que cessent les attaques qui ont tué des membres de sa familie et détruit sa propriété.

uu airida ko s. Careraya Artine de 2. Muzanur Tridel. 3. Madam Vister Single Suprafratura getastila va Republika

KO231531

de leur délivrer une nouvelle carte en espérant que l'administrateur se laisserait convaincre de faisifier le document. Un ancien bourgmestre qui témoigna devant le Tribunal international au sujet de ses pouvoirs pendant le génocide, déclara : « Dans les régions rurales, le fait même de donner une attestation à une personne suffisait pour la sauver, »<sup>12</sup>. Les Tutsi qui parvinrent à obtenir de pareits papiers dans leur commune d'origine, furent parfois démasqués par des fonctionnaires moins complaisants, quand ils essayaient de s'enfuir en passant par d'autres communes. Manoeuvrant autrement, les mères d'enfants dont de la complaisants de la complaisant de la complai le père était tutsi, tentaient de les proféger en disant parfois qu'ils étaient illégitimes et en essayant de les faire inscrire sur leur propre carte d'identité en tant que Hutu plutôt que sur la carte de leur père. Le bourgmestre de Huye, réticent à être impliqué dans ces affaires, transmit un cas de ce genre au magistrat local, qui lui retourna le dossier assorti d'une simple explication juridique, laquelle n'indiquait pas vraiment comment traiter le problème<sup>53</sup>.

pas vrannen commen traiter le proteines.

Dans plusieurs cas, le bourgmestre lui-même, ou des membres de sa famille furent accusés de dissimuler leur identité tutsi derrière une apparence officielle hutu. Ainsi le bourgmestre de Mabanza demanda à Kayishema, préfet de Kibuye, de le défendre. Il lui écrivit :

« Concernant mon problème personnel. [les accusations selon lesquelles] ma femme est tutsi, que je suis peut-être complice de l'ennemi, que je protège les Tutsi et les Hutu mariés à des femmes tutsi... ces rumeurs sont répandues par mes opposants politiques qui veulent prendre ma place. Ma femme est une Hutu de la grande familie hatu Bagiga qui vit à Rubengera, commune de Mabanza.»

« Les accusations selon lesquelles ma belle-mère est tutsi sont elles aussi sans fondement. Même si elle l'était, uts: sont elles aussi sans fondement. Meme si eile fetan, les enfants prennent l'identité chinque de leur père et non de leur mère. Ceux qui disent que ma belle-mère est tutsi ont tort : elle est originaire du secteur de Ruragwe, commune de Gitesi, et appartient à la famille Barenga, une famille hutu renommée, ainsi que le bourgmestre de Gitesi l'a expliqué dans sa lettre n°D 249/04/05/3 du

<sup>52</sup> TPIR-95-4-T, témoignage du témoin R., 28 janvier 1997, p.83.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Jonathan Ruremesha, Bourgmestre wa Komini Huye à Bwans Procureur wa Republika, n°1540-6.05/2, 18 mai 1994; Mathias Buchishi, Prokireri wa Republika à Bwanz Burugumesitiri wa Komini Huye. n°C/0520/D11/A/Proc., 24 mai 1994 (préfecture de Butare).

6 juin 1994 adressée au conseiller du secteur de Ruragwe et dont vous avez une copie. \*54

Les responsables administratifs enregistrerent avec soin les mou-Les responsables administratifs euregistrèrent avec soin les mouvements de population avant le génocide, inscrivant les naissances et décès, ainsi que les entrées et sorties de la commune sur une base mensuelle et trimestrielle. À partir de ces données, ils savaient combien de Tutsi, hommes et femmes, enfants et adultes, vivalent dans chaque unité administrative, information qui serait utile à toute tentative visant à les éliminer. Le préfet Kayishema était tellement préoccupé par la précision de ces renseignements, qu'il prit le temps au début du mois de mai, d'examiner les données du recensement fouroccupe par la precision de ces renseignements, qu'il prit le temps au début du mois de mai, d'examiner les données du recensement four-nies par les bourgmestres, pour le dernier trimestre de 1993. Il trouva des erreurs dans au moins deux des rapports : celui de Mabanza qui

des erreurs dans au moins deux des rapports : celui de Mabanza qui faisait état de cinquante-deux femmes tutsi en plus, au lieu de cinquante-trois, et celui de Rwamatamu qui s'était trompé de sept dans le décompte des hommes tutsi et de six dans celui des femmes<sup>55</sup>. Avant avril 1994, les Rwandais étaient déjà censés être enregis-trés dans leur commune de résidence, si celle-ci était différente de leur commune de naissance. Les nyumbakumi, les responsables de cellules et les conseillers veillaient tous à ce qu'aucun étranger ne vive dans la commune sans s'être fait connaître. Une fois le génocide déclenché et la reprise des combats, des dizaines de milliers de pervive cans la commune sans s'etre lait connaure. Une lois le genocide déclenché et la reprise des combats, des dizaines de milliers de personnes fuirent la capitale, certains se dirigeant droit vers le sud et d'autres rentrant dans leurs communes d'origine, quel que fût l'endroit où elles se trouvaient. D'emblée, les autorités et les présentateurs de la redie misent la population en contra efferment qu'en réchté que où clles se trouvaient. D'embiée, les autorités et les présentateurs de la radio mirent la population en garde, affirmant qu'en réalité ces déplacés étaient souvent des « inflittés » et insistèrent alors sur la nécessité de les surveiller étroitement. Les responsables dirigeaient fréquemment les déplacés vers un fieu de regroupement et essayaient de les dissuader de s'installer dans une famille, où il serait plus difficile de les surveiller. Toutefois, les bourgmestres conscients que certains résidaient chez des parents ou des amis, donnaient pour instruction aux conseillers, aux responsables de cellule et aux nyumbakumi K0231532

de les enregistrer immédiatement56. Les fonctionnaires insistalent de les enregissier infinite de la constant de la co ces données étalent nécessaires afin de fournir suffisamment de nour-riture, or elles leur permettalent également de savoir combien de riure, or cites ieur permentaient egatement de savoit commen de Tutsi étaient en vic et où ils logeaient. Il arriva souvent qu'un lieu de rassemblement soit attaqué juste après que les autorités aient recueilli des données sur les personnes qui y étaient hébergées<sup>57</sup>.

Au début de la catastrophe, les autorités remirent aussi en usage l'obligation pour les personnes qui souhaitaient sortir de la commune,

l'obligation pour les personnes qui souhaitaient sortir de la commune, d'obtenir une autorisation écrite, appelée feuille de route. Les bourgmestres contrôlaient la délivrance de ces documents, qui auraient pu permetire aux Tutsi de fuir pour échapper à la mort. Pendant les périodes de couvre-feu, les bourgmestres décidaient également quelles étaient les personnes qui devaient respecter l'obligation de ne pas sottir de chez elles. Ils insistaient pour que les Tutsi restent dans leurs maisons et délivraient des laisses-passer aux agresseurs qui pouvaient alors se déplacer librement dans la commune pour les attaquer. Les bourgmestres et les autres fonctionnaires s'efforçaient de te-

Les bourgmestres et les autres fonctionnaires s'efforçaient de te-iun décompte précis des morts et des disparus. Ainsi à Bwakira, le bourgmestre ordonne le 29 avril à ses subordonnés, de dresser ces listes. Les conseillers remirent cinq jours plus tard des listes par sec-teur, qui comportaient le nom des chefs de famille décédés, puis pour chaque famille le nombre de morts, enfin le nombre des personnes qui s'étaient s'enfuies<sup>58</sup>. À Butare et à Kabgayi, entre autres, des l'utsi furent renvoyés dans leurs communes d'origine pour être tués, en partie pour permettre aux responsables locaux de s'assurer qu'ils étaient vraiment morts. Les bourgmestres tenaient le décompte non seulement de l'ensemble des morts, mais surveillaient aussi l'élimination des personnes désignées comme des cibles prioritaires dans leurs communes. Il camble qu'ils avaient le responsable de leurs des leurs communes. Il camble qu'ils avaient le responsable qu'ils et le responsable des les décompts non seulement de la commune des charges de la commune des communes de la commune de la commune des charges de la commune des charges de la commune des charges de la commune de la commune des charges de la commune de la com communes. Il semble qu'ils avaient la responsabilité ultime de s'assurer que les personnes qui figureaient sur les listes avaient véritable-

<sup>54</sup> Ignace Bagilishema, Bourgmestre de la commune Mabanza, à Monsteur le Préfet, n°0,365/04,09,01/4, 21 juin 1994.

n°0.365/04.09.01/4, 21 juin 1994.

5 Dr. Clémeat Kaylchema, Prefe, à Bwana Burugumesitiri wa Komini Rwamatamu, n°0290/04.05/1, 5 mai 1994 et à Bwana Burugumesitiri wa Komini Mabanza, n°0291/04.05/1, 11 mei 1994; Dr. Clément Kaylchema, Prefet à Monsieur le n°0291/04.05/1, 11 mei 1994; Dr. Clément Kaylchema, Prefet à Monsieur le n°0291/04.05/1, Parmi les documents trouvés par Beurgmestre de le commune Giesi, n°0292/04.05/1, Parmi les documents trouvés par des chercheurs de Human Rights Watch et de la FIDH, il n'y avait succuse indication concernant des erreurs dans les statistiques de la population butu (préfecture de Kiduye).

<sup>55 \*</sup> Réunion du Conseil de récurité élargi du 11 avril 1994 »; Dr. Clément Kayishema, Préfet dirigeant, Janvier Tulikuzawe, rapporteur (préfecture de Kibuye); Dominiko Ntawakuriryayo, SiPrefe wa SiPrefegitura Gisagara à Bwaca Burugumesitiri wa Komini Ndora, n°085/04.09.01/4, 15 avril 1994 (préfecture de Bulare).

<sup>57</sup> Télégramme du Minitraso au Préset (tous), n°016/94, 4 mai 1994, (présecture de

Se Commune de Bwakira, « Inyandiko-mvugo yinama ya Komini Bwakira yateranye kuwa 29/4/94 », dans Tharvisse Kabasha, Bourgmestre wa Komini Bwakira à Bwana S/Prefe wa S/Prefegiura Birambo, n°0,316/04,04/2, 13 mai 1994 (commune de

ment été massacrées. S'il y avait un doute concernant un individu, les ment ete massacrees. S'il y avait un doute concernant un individu, les autorités insistalent pour voir le corps, afin de vérifier qu'il était blen mort. Il arriva que des bourgmestres traquent des fugitifs de leur commune jusque dans les communes voisines, y compris ceux qui s'étaient temporaltement réfugiés dans leur juridiction avant d'en être

Les bourgmestres étaient également chargés de se débarrasser Les bourgmestres étaient également chargés de se débarrasser des corps. Ils les laissaient parfois des jours, voire des semaines, sans les enseveiir, pratique qui contribuait à rendre « normale » une mort violente ; des considérations d'hyglène les obligealent toutefois à entever les restes au bout d'un certain temps. Les autorités convoquaient la population pour un unuganda, qui consistait à entasser les corps dans des larines ou dans des carrières, à les jeter dans des rivières ou dans des larines ou dans des carrières, à les jeter dans des rivières ou dans des larges en à creuser des fosses communes pour les enterres. À dans des latrines ou dans des carrières, à les jeter dans des invieres ou dans des lacs ou à creuser des fosses communes pour les enterrer. À Kibuye, des ouvriers utilisèrent un bulldozer pour refouler les cadavres dans une fosse derrière la petite église, sur une péalisule surdavres dans une fosse derrière la petite église, sur une péalisule surdavres dans une fosse derrière la petite église, sur une péalisule surdaves dans une fosse derrière la petite église, sur une péalisule surdaves dans une fosse derrière la petite église, sur une péalisule surdaves des la commune des des la commune des la commune des la commune de la davres dans une fosse derrière la petite église, sur une péninsule surplombant le lac. Les autorités réquisitionnèrent également des
conducteurs de bulldozer à Kigali, à Gikongoro et à Butare, entre
autres, pour les aider à se débarrasser des corps. À Kigali ainsi qu'à
Butare, les prisonniers passaient dans les rues tous les trois jours pour
ramasser les cadavres. Un témoin raconta comment, dans les premiers
jours du génocide, il avait été choqué de voir un groupe de prisonniers
vétus de l'uniforme pénitentiaire—chemises et shorts roses—, empiler
des cadavres dans un camion. Ils s'appropriaient tous les objets de
valeur des morts, arrachant les montres et les lunettes, plongeant les
mains dans les poches pour s'assurer qu'ils avaient pris tout ce qu'il y
avait à récupérer et se disputaient ensuite pour le partage du butin<sup>59</sup>.

# Le soutien : les idées, l'argent et les armes

Des acteurs importants -non officiels et moins visibles- s'insérè-Des acteurs importants —non officiels et moins visibles— s'insérèrent dans l'écheveau de cette triple hiérarchie militaire, administrative et politique. Un certain nombre d'entre eux, les derniers de l'ékazu, s'étaient réunis autour de Félicien Kabuga, un riche homme d'affaires, qui avait participé à la mise en place de la RTLM et avait commandé les milliers de machettes importées en 1993 et au début de 1994. Au début du mois d'avril, bon nombre des membres de ce groupe se réfugièrent dans le luxe de l'hôtel Méridien, ou dans d'autres résidences confortables de l'agréable ville de Gisenyi, située au bord du lac. De là. Ils conseillaient le gouvernement intérimaire au bord du lac. De là, lis conseillaient le gouvernement intérimaire

KO231533

en matière de finances, de relations internationales, d'approvisionne-

ment alimentaire, voire de stratégie militaire. Les 24 et 25 avril, Kabuga réunit des membres de l'élite locale, ainsi que des personnalités qui avaient quitté Kigali, pour discuter des moyens de soutenir l'armée « et les jeunes », c'est-à-dire les milices. La réunion déboucha sur la formation d'un « comité provisoire » -comprenant Kabuga, Abijah Kwilingira et Stanislas Harellmanachargé de soumettre les idées du groupe aux autorités. Dans un « Message au Gouvernement » daté du 26 avril, le groupe invitait le gouvernement intérimaire à améliorer son image à l'étranger, un ob-jectif qu'il venait juste de décider d'adresser en envoyant des délégations à l'étranger avec pour mission de parvenir à justifier le génocide. Piusleurs jours après, l'ambassadeur du Rwanda à Bruxelles ré-digeait une déclaration qui devait être diffusée en Belgique et qui digeait une déclaration qui obvait ette dritusée en bergaque et qui exposait en détail les efforts de « pacification » du gouvernement intérimaire et le massacre présumé de 20 000 civils par le FPR. Le message de Kabuga et de son groupe demandait aussi que des mesures soient prises de toute urgence contre Jean-Marie Vianney. sures soient prises de toute urgence contre Jean-Marie vianney Ndagijimana -ambassadeur du Rwanda à Paris- qui avait dénoncé le génocide sur la radio française. Quatre jours plus lard, le gouverne-ment intérimaire destituait l'ambassadeur Ndagijimana. Le comité exhortait le gouvernement intérimaire à accuser officiellement l'Ouganda et la Belgique d'aider le FPR. Quinze jours plus tard, le repréganda et la Betgique d'atder le FPK. Quinze jours plus tard, le repre-sentant du Rwanda aux Nations unies déposait auprès du Secrétaire général, une plainte contre l'Ouganda pour agression et réclamait une réunion urgente du Conseil de sécurité pour l'examiner<sup>61</sup>. Kabuga et les membres de son groupe exigèrent aussi que tous les jeunes gens reçoivent un entraînement militaire. Reprenant le langage utilisé par la commission militaire à la fin du mois de mars,

à propos de l'autodéfense, ils réclamaient « une grande quantité d'armes traditionnelles » pour les recrues, en raison de l'insuffisance des armes à feu. Quelques semaines plus tard, Edouard Karemera, ministre de l'Intérieur, ordonna aux préfets de veiller à ce que les gens soient munis d'armes blanches et plusieurs communes ouvrirent peu après des camps d'entraînement pour apprendre aux jeunes à les manier ...

<sup>99</sup> Human Rights Watch/FIDH, visite d'une fosce commune à l'église de Kibuye, février 1995; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 25 mai 1995.

<sup>60</sup> François Ngarukiyintweli. Situation actuelle au Rwanda sur le plan de la zécarité, 30 avril 1994 (préfecture de Bulare).

<sup>61</sup> Pélicien Kabuga, Prezida, Abijah Kwilingira, visi Prezida, Stanislas Harelimana, Umunyamabunga, Komite y'agateganyo, Ubutunwa Bugenewe Guverinoma, 25 avril 1994 (préfecture de Butare).

<sup>62</sup> Edouard Karemera, ministre de l'Intérieur et du Développement communat, à Monsieur le Préfet (Toue), 25 mai 1994 ; [Dominiko Ntawukuriryayo, S/ prefe] à

Kabuga et ses associés annoncèrent la création d'un fonds de soutien à la « jeunesse », pour lequel ils versèrent les premières contributions. Le comité invita le gouvernement à rendre cette idée publique, sans délai, de façon à ce que d'autres personnes contribuent au financement é . Dix jours plus tard, ce projet était retransmis à Washington et probablement dans d'autres capitales étrangères. L'ambassadeur du Rwanda à Washington écrivit aux Rwandas résidant aux États-Unis, pour solliciter leur contribution à un compte qu'il avait cuvert à la Riggs National Bankéd. Au Rwanda, les préfets invierent leurs subordonnés ainsi que les hommes d'affaires et les responsables des services publics, à recueillir des fonds auprès des personnes sur lesquelles ils exerçaient une autorité. Les contributions obtenues par Kabuga dans son entourage immédiat -25 millions de francs rwandais soit environ 1 200 000 francs français- furent réparties entre les préfectures et le ministère de l'Intérieur, pour permettre à Kabuga et ses associés annoncerent la création d'un fonds de francs rwandais soit environ 1 200 000 francs français—furent réparties entre les préfectures et le ministère de l'Intérieur, pour permettre à chacun d'ouvrir son propre compte. Le Dr. Jean-Berchmans Nshimyumuremyi, vice-recteur de l'Université du Rwanda, fit pression sur les enseignants et le personnel de l'université ; il recueillit en cirq jours plus de six millions de frança rwandais, soit 240 000 frança français, qui furent versés au fonds local. L'argent fut transféré de la « Caisse d'Épargne » de l'université, c'est-à-dire le plan d'épargne du personnel, ce qui laisse à penser que le vice-recteur avait pris l'argent, en totalité ou en partie sur ce compte, plutôt que de solliciter chacun des membres du personnel individuellement. S'il en est ainsi, il suivit probablement l'exemple du gouvernement national qui avait, semble-t-il, détourné l'argent de la caisse de retraite des fonctionnaires pour financer la guerreés.

Le gouvernement précédent avait également sollicité des contri-

Le gouvernement précédent avait également sollicité des contributions pour couvrir les dépenses de guerre, mais ce fonds était différent parce que destiné « à aider les civils à combattre l'ennemi », tel

KOZ31534 que l'écrivait le préfet de Kibuye<sup>66</sup>. Le ministère de l'Intérieur ordonna que l'argent soit consacré aux dépenses des miliciens, y compris à leurs « frals de restauration », ce qui signifiait compris à leurs «frais de restauration», ce qui signifiair certainement la bière et dans certains cas la droque, destinée à enivrer les tueurs avant les attaques. Les fonds devaient servir aux achats d'armes blanches et de matériel de communication, ainsi qu'aux frais de transport des miliciens, (frais de carburant, d'entretien et de réparation des véhicules) sur les lieux de leurs « interventions »<sup>67</sup>. Les besoins en « restauration » étaient si importants que le préfet de Kibuye réquisitionna une escorte de police pour bateau qui charriait de la bière de la brasserie Bralirwa de Giscayi, afin de pallier à « la pénurie de boissons » dans sa préfecture<sup>68</sup>. Avant que l'argent du fonds soit disponible, les administrateurs avaient été contraints de trouver cux-mêmes des ressources, pour couvrir les frais liés à l'activité des miliciens. Le préfet de Kibuye vida la caisse de la jeunesse du MRND pour subvenir aux frais de transport et le bourgmestre de Taba puisa dans les fonds communaux pour acheter

de la nourriture destinée aux miliciens qui gardalent les barrières<sup>69</sup>. En plus de leur empressement à répondre à cette exigence d'ar-En plus de leur empressement a repondre a cette extgente d'a-gent pour le fonds de défense civile, le personnel de l'université de Butare échangeait des idées avec le groupe de Kabuga et le gauver-nement intérimaire. Dans un communiqué de presse datant du 18 avril, les « intellectuels de Butare » élaborèrent une justification du génocide, qui devait être exploitée par des représentants du gouver-nement envoyés à l'étranger la semaine d'après. Ils blamaient le FPR nement envoyés à l'étranger la semaine d'après. Ils blamaient le FPR d'avoir refusé un cessez-le-feu et d'avoir ainsi immobilisé au front, des militaires de l'armée gouvernementale qui auraient pu sauver des Tutsl. Au cours d'une réunion organisée à la mi-mal par le vice recteur Nshimyumuremyi, le Premier ministre intérimaire Kambanda remercia les intellectuels de l'université pour les idées qu'ils avaient proposées par le passé, et pour leur soutien. Dans le débat qui suivit, les orateurs reprirent certaines des idées exprimées le 26 avril par Kabuga, à savoir : l'importance d'une réponse diligente des médias

Bwanz Burugumesitiri wa Komini (Buse), n°009/04.09.01, 16 juin 1994 (prefecture de

Butare).

© Pélicien Kabuga, Prezida, Abijah Kwilingira Vizi Prezida, Stanislas Hardimana,

© Pélicien Kabuga, Komito y'agateganyo, Ubutumwa Bugenawa Gaverinoma, 25 avril

Umusyamubanga, Komito y'agateganyo, Ubutumwa Bugenawa Gaverinoma, 25 avril

1994 (Ficiente Kabuga, Perezida, Komito y'Agateganyo y'Ikigega Ndengera-Gibugu

(F.D.N.) à Nyakubuhwa Bwana Ministiri w'Intebe, 20 mai 1994 (préfecture de

<sup>64</sup> Human Rights Watch/Africa, communiqué de presse, II mai 1994, Informé par Human Rights Watch de l'existence de co compte bancaire, le gouvernement Human Rights Watch de s'existence américain insista pour qu'il soit fermé.

<sup>65</sup> jean-Berchmans Nshimyumuremyl, le Vice-recteur de l'U.N.R [Université nationale du Rwanda] à Monsieur le Préfet de la Préfecture de Butare, P2-18/226/94, 25 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>66</sup> Dr. Clément Kayishema, Profe à Bwana Burugumesitiri (bose), n°0.330/04.01.01, 9 juin 1994 (préfecture de Kibuye).

O Document non daté. Instruction ministérielle aux Préfets de préfecture relative à l'utilisation du fonde destiné au ministère de l'Intérieur et du Développement communal dans le cadre de l'autodéfense civile (préfecture de Kibuye).

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Dr. Clément Kayishema, Préfet à Montieur le Commandant de place, Gendemerie, a 0283/04/09.01/6, 4 mai 1994 (préfechre de Kibuye).

<sup>(</sup>B) [Dr. Clément Kaylabenna], «Rupport du Consell de récurité élargi du 11 avril 1994 » (préfecture de Kibuye) ; TPIR-96-4-T. déposition du témoin K. le 10 janvier 1997, pp.74-75.

aux accusations portées par le FPR contre le gouvernement, l'intérêt d'accuser l'Ouganda et la Belgique de soutenir le FPR et la nécessité pour les civils d'aider l'armée à mener la guerre. Ces mêmes idées ressurgirent le 10 mai, dans le communiqué du Groupe des Rwandais ressurgirent le 10 ma, dans le communation de Croepe défenseurs des intérêts de la Nation et devaient être discutées lors d'une réunion ultérieure de ce groupe et d'un autre, représenté à l'université, le Cercle des républicains universitaires de Butare70,

#### Le clergé

Il devint clair dans les vingt-quatre heures qui suivirent la des-truction de l'avion, que les Tutsi membres du clergé seraient tués comme les autres Tutsi. Et dès le lendemain, il était évident que les comme les autres Tuisi. Et dès le lendemain, il était évident que les églises seraient profanées par des massacres perpétrés jusque sur les autels. Enfin, quatre jours plus tard, les évêques de l'église catholique promirent leur « soutien au nouveau gouvernement ». Ils demandèrent à tous les Rwandais de « répondre favorablement aux appels » des nouvelles autorités et de les aider « dans la réalisation de la tâche », incluant le retour à la paix et à la sécurité. Les évêques contrebalancèrent leur déclaration par une dénonciation des fauteurs de trouble et par une requête auprès des forces armées pour assurer la protection de tout le monde, sans distinction d'ethnie, de parti ou de religion. La déclaration fut délivrée par le Vatican, où le premier synode des évêques africains commençait alors. Les évêques rwandais avaient prévu d'y assister, mais ils ne quittèrent pas le Rwanda en raison du prévu d'y assister, mais ils ne quittèrent pas le Rwanda en raison du déclenchement des violences.

Tandis que les massacres continuaient, les évêques auraient alors ressenti le besoin de modérer leur soutien initial au gouvernement en formulant des critiques, mais sans pour autant être autorisés à rendre une ferme déclaration publique 72. Le 17 avril, les évêques a rendre une retrine declaration publique. It a vivi, appel pour se s'exprimèrent à nouveau, mais sculement pour lancer un appel pour que le sang cesse d'être versé et tenant à la fois le FPR et le gouvernement responsables de cela. Ce ne fut qu'un mois plus tard que quatre évêques, l'archevêque anglican et un autre membre du clergé

KO231535 protestant durcirent leur position, falsant pression pour que la guerre s'arrête, de même que les massacres et les assassinats 73. Its dirent qu'ils condamnaient « tous les actes scandaleux » et, sans dénoncer explicitement le génocide, ils demandèrent à tous les Chrétiens de « se refuser aux actes de massacre ». Le haut clergé ayant été lent à adopter une position claire contre le génocide, bon nombre de clergés locaux, catholiques comme protestants, donnérent leur accord tacite aux massacres en participant aux comités de sécurité.

En s'abstenant de lancer immédiatement une ferme condamnation contre les campagnes de tueries, les autorités religieuses laissaient la voie libre aux fonctionnaires, hommes politiques et propasaient la voie nore aux fonctionnaires, hommes politiques et propagandistes, qui affirmaient que les tuerles étaient approuvées par Dieu.
Sindikubwabo acheva un discours en assurant ses auditeurs que Dieu
les aiderait à combattre « l'ennemi » 74. Bemeriki, la présentatrice de
la RTLM, prétendait que la Vierge Marie, censée faire des apparitions de temps à autre dans l'église de Kibeho, avait déclaré : « Nous
aurons la victoire ». Dans la même veine, Habimana disait à propos
des Tutsi : « Dieu lui-même les a lâchés. » 75.

Loin de condamner cette tentative d'extermination des Tutsi,
l'archevême Augustin Nebawihiga et l'églege Longther Bulgreystige.

l'archevêque Augustin Nshamihigo et l'évêque Jonathan Ruhumuliza de l'église anglicane se firent les porte parole du gouvernement meurtrier, au cours d'une conférence de presse à Nairobi. De même que beaucoup d'autres qui s'évertuaient à trouver des justifications au génocide, ils accusaient le FPR d'être la cause de ce désastre pour avoir attaqué le Rwanda. Des journalistes étrangers furent tellement dégoûtés par cet exposé, qu'ils quittèrent la conférence 76.

Certains prêtres qui auraient pu être en mesure de sauver des vies, refusèrent même d'essayer de le faire. Le 15 avril, l'abbé Pierre vies, reduscient meme d essayer de le raire. Le 15 avril, l'aobé Pierre Ngoga appela l'évêque de Gikongoro, après s'être enfui de l'église de Kibeho, où des soidats et des gens du coin avaient commencé à y massacrer des milliers de Tutsi. L'abbé Ngoga lui demanda de sauver les Tutsi qui avaient survécu et qui étaient confrontés à de nouvelles attaques. L'évêque aurait refusé son aide, prétextant qu'il n'y avait

No Anonyme, carnet manuscrit retranscrivant les réunions de sécurité du consell préfectoral, entrée au 14 mai 1994, (préfectore de Butare), désigné cl-après : Carnet 1; Le Groupe de Rwandais défenseurs des intérêts de la nation, « Document »<sup>5</sup> : Complicité des éléments belges de la Ménion des Nations uniers pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) avec le Front patriotique rwandais », 16 mai 1994 (préfecture de Butare); Chrétien et si., Rwanda, Les médiaz..., p.303.

<sup>71</sup> Agence France Presse, « Les évêques du Rwanda promettent leur soutien au gouveau gouvernement », BQA, s°14190, 12/04/94, p.29.

<sup>72</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 27 avril 1997.

<sup>73</sup> Missionnaires d'Afrique, Guy Theunis et Jef Vleugels, fax n°.10, 25 avril 1994, puis n°.15 et annexe, 26 mai 1994.

74 « Ijambo Perezida wa Repubulika yongeye kugeza ku Baturarwanda kuwa 14 Mata 1994 », dans Fawuritini Munyazesa, Ministiri w'Ubulegetsi bw'Igihutu n'Amajyambere ya Komini à Bwana Perefe wa Perefegitura (Boso), 21 avril 1994 (préfecture de Butare).

75 Chrétien et al., Rwanda les médias..., pp.329, 326.

<sup>76</sup> African Rights, Rwanda, Death, Despair, p.900-902.

K0231536

pas de soldats pour l'accompagner à Kibeho et soutenant que les Tutsi avaient été attaqués parce qu'ils étaient armés<sup>77</sup>. Certains membres du clergé, rwandais ou étrangers, repoussèrent

Certains memores ou cierge, revanous ou entangers, reprosessent des Tutsi qui solilicitatient leur protection, par peur, par inconscience, ou encore parce qu'ils désiratent les voir se faire tuer? Dans d'autres cas, le clergé réussit à protéger la plupart de ceux qui s'étaient refu-giés auprès de lui, d'autres furent maleré tout sacrifiés. Ainsi, dans le giés auprès de lui, d'autres furent malgré tout sacrifiés. Ainsi, dans le grand complexe catholique de Kabgayi, environ 30 000 réfugiés se rassemblèrent sous la protection de l'archevêque de Kigali, de deux évêques et de nombreux prêtres. Sur les 30 000, plus de 25 000 étaient tutsi, parmi eux 1 500 auraient été extraits des camps par petits groupes, et utés au cours du génocide. Les bourgmestres ou les chefs de milices allaient parfois chercher des habitants de leurs communes, nour les ramener chez eux et les tuer. Dans d'autres cas chefs de milices allaient parfols chercher des habitants de leurs communes, pour les ramener chez eux et les tuer. Dans d'autres cas, des miliciens, des soldats ou des gendarmes passaient dans la foule et choisissaient les personnes à exécuter, parce qu'elles leur semblaient appartenir à l'élite. Ils emmenaient aussi des femmes qu'ils violaient, après quoi il leur arrivait de les tuer. Peu avant l'arrivée du FPR, quatre soldats et cinq miliciens présentèrent à l'archevêque une liste de membres du clergé et de laïcs, recherchés pour être en liaison avec « l'ennemi ». L'archevêque se mit à l'écart et les laissa fouiller les lieux. Les tueurs repartirent quelques heures plus tard avec seize les lieux. Les tueurs repartirent quelques heures plus tard avec seize les lieux. Les tueurs repartirent quelques heures plus tard avec seize personnes : sept frères, quatre prêtres, une religieuse et quatre laics. La religieuse, Sœur Benigna, une Hutu âgée connue dans toute la région pour son action en faveur des mères célibataires et des orphelins, fut apparemment frappée à coups de marteau jusqu'à ce que mort s'ensuive. Son corps fut retrouvé dans une petite forêt des envi-

rons?. Un petit nombre de prêtres et d'autres religieux ont été accusés Un petit nombre de prêtres et d'autres religieux ont été accusés d'avoir incité au génocide, d'avoir livré des victimes aux tueurs, ou d'avoir eux mêmes participé à des tueries. Le pasteur Elizaphan Ntakirutimana a été inculpé devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, pour avoir joué un rôle dans le massacre à Mugonero et l'Abbé Wenceslas Munyeshaka, de l'église Sainte famille à Kigali, a été mis en examen en France pour torture. Deux prêtres

rwandais ont été jugés coupables de génocide par un tribunal rwandais et condamnés à la peine de mort.

Malgré le sitence de la plupart des membres du clergé, certains défendirent quand même les Tutsi au risque de leur vic. l'Évêque défendirent quand même les Tutsi au risque de leur vie. l'Evêque Frédéric Rubwejanga se rendit au camp militaire local afin de demander une protection pour les Tutsi qui étaient attaqués au ceatre St. Joseph à Kibungo, comme cela est décrit plus loin. Le 10 avril, Mgr. Thaddée Ntihinyurwa de Cyangugu éénonça dans un prêche le massacre de civils et se rendit à Nyamasheke après avoir appris que des Tutsi réfugiés dans l'église étaient attaqués. Lorsqu'il revint dans la ville de Cyangugu le jour sulvant, il essaya d'évacuer des frères Tutsi, mais fut incapable de les protéger des miliciens qui interceptèrent les véhicules sur la route. Les trois frères furent tués sous ses veur<sup>80</sup>

L'un des exemples les plus courageux de l'opposition au géno-cide fut celul de Felicita Niyîtegeka qui appartenait à la congrégation religieuse des Auxiliaires de l'Apostolat. Elle même hutu, elle avait accordé refuge depuis le déclenchement du génocide à de nombreux l'utsi à Gisenyi et les avaient aidés à passer au Zaïre. En apprenant Tutsi à Gisenyi et les avaient aidés à passer au Zaïre. En apprenant qu'elle était menacée de mort en raison de ses activités, son frère, Col. Alphonse Nzungize qui commandait le camp militaire tout proche de Bigogwe, l'enjoignit de tout arrêter. Elle refusa. Le 21 avril, elle fut emmenée dans un cimetière pour y être exécutée avec quarante trois personnes, dont d'autres securs et des Tutsi qui s'étaient réfugiés auprès d'elles. Une fois sur place, les miliciens qui craignaient des représailles de la part du frère de Pelicita, loi offirent leur offre après avoir massacré trente personnes. Elle s'obstina dans son refus et fut tuée puis jetée nue avec les autres dans la fosse commune. Apprenant cela, son frère vint récupérer le corps, l'habilia et l'enterra convenablement<sup>81</sup>. et l'enterra convenablement 81.

#### La radio: la voix de la campagne

Durant tout le génocide, Radio Rwanda et la RTLM diffusèrent des appels au massacre de même que des instructions pour le conduire correctement. Sachant que la radio leur permettrait d'at-teindre une audience beaucoup plus large que les réunions populaires.

<sup>77</sup> République rwandaire, Parquet de la République de Kigali, PV, p°0117.

Repubnique rwanguise, rarquet de la Repubnique de Algan, FV, BOLLI.

78 Sour Gertrude Consolata Mukangango à Bwana Burugunestiri; wa Komini Huye,
5 mai 1994 (préfecture de Butare); Gabriel Maindron, «Rwanda, Thorreur»,
5 mai 1994 (préfecture de Butare); Gabriel Maindron, «Rwanda, Thorreur»,
5 mai 1994 (préfecture de Butare); Gabriel Maindron, «Rwanda, Death,
Dialogue, 1917, août-septembre 1994, p. 49; African Rights, Rwanda, Death,
Despair..., p.923.

<sup>79</sup> Human Rights Wetch/Africa, entretien, Kabgayi, 29 acut 1994; Missionnaires d'Afrique, Guy Theunis et Jof Vizugeis, fax nº 16, 2 juin 1994.

<sup>80</sup> Missionnaires d'Afrique, Guy Theunis et lef Vleugels, fax n°10, 25 avril 1994.

<sup>\*\*</sup> Niconsider de son côté, aveit saucé plusieurs certaines de Tutsi dans les premiers jours des massacres, co cas est exposé au chepite 7. République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV., n°0117; Missionnaires d'Afrique, Guy Themis et Jef Vleugels, fax n° 17, 9 juin 1994.

les autorités annoncèrent que les ordres seraient diffusés sur les ondes et que la population devait écouter la radio pour savoir ce que l'on atet que la population devait écouter la radio pour savoir ce que l'on attendait d'elle. Le bourgmestre de Bwakira rappelait par exemple à la
population qu'elle « devait obéir à tous les ordres transmis dans les
réunions, ou à la radio » <sup>\$2</sup>. Radio Rwanda avertissait aussi ses auditeurs que les chefs des partis politiques utiliseraient les ondes pour
« adresser des messages à leurs membres à propos de la manière dont
ils devraient se comporter en cette période où nous devons tous être
vigilants et protéger la souveraineté de notre pays » <sup>\$3</sup>. Les autorités
utilisaient constamment la radio, pour mettre la population en garde
contre les « inflitrés » qui venaient tuer les Hutu et pour lui demander
d'être attentive et de les démasque <sup>\$4</sup>.

Le 12 avril, jour où Karamira et le ministère de la Défense an-

Le 12 avril, jour où Karamira et le ministère de la Défense an-nonçaient clairement que les Tutsi étaient la cible des tueries, le pré-fet Renzaho donna des directives détaillées sur Radio Rwanda sur les moyens de les trouver :

« [...] Nous leur demandons donc que dans leurs quartiers, comme elles ont coutume de le faire, les populations fassent la patrouille (amarondo). Il faut qu'elles corrent les rappes retrouvent l'une de leurs par le leurs de leur populations fascent la patrouille (amarondo). Il faut qu'elles serrent les rangs, retrouvent l'usage de leurs outils traditionnels, qu'ils maîtrisent et se défendent [...]. Je voudrais en outre demander que chaque quartier essaye de s'organiser, en accomplissant des tâches communautaires (amuganda), en coupant les bosquets, en fouillant les habitations, en priorité celles qui sont abandonnées, en fouillant les vallées marécageuses des alentours pour s'assurer qu'il n'y a pas d'inyenzi qui se sont faufilés pour s'y cacher [...] qu'elles coupent donc ces bosquets, qu'elles fouillent les égoûts, les caniveaux [...] sur les ruelles conduisant chez elles, il serait judicieux d'y ériger des barrières, de les garder, en choisissant pour ce faire des gens de confiance, qui ont le KO231537

nécessaire [...] de telle manière donc que rien ne peut leur échapper. » 85

Les autorités utilisèrent la radio pour rappeler des soldats à la retraite et en service actif et convoquer le personnel dont ils avaient besoin pour effectuer des tâches spéciales. Des conducteurs de bull-dozer furent par exemple appelés en urgence à la préfecture de Kigali, afin d'aider probablement au creusement de fosses pour enter-

rer les morts<sup>86</sup>. La RTLM conserva son style informel et spontané durant tout le génocide, avec les présentateurs qui racontaient ce qu'ils avaient vu en marchant autour de Kigali. La radio faisait vivre la guerre en dien marchant autoir de Algair. La radio l'aisait vivie la guerre en direct, aux gens qui étaient loin du front; les auditeurs purent entendre l'explosion des mortiers tirés en direction de la RTLM. Les jeux d'esprit des animateurs étaient si annusants que même les soldats blessés du FPR écoutaient la RTLM sur leur lit d'hôpital. Outre la diffusion de la rhétorique politicienne, la radio donnait également la parole aux gens ordinaires qui quittaient leur poste aux barrières pour dire bonjour à leur famille. La cohérence du message émanant aussi bien de l'homme de la rue, que des ministres et des dirigeants poli-tiques renforçait son impact sur les auditeurs. Ainsi étaient-its vraiment convaincus, quand ils entendaient quelqu'un de « l'abaturage »
—les masses—, déclarer qu'une personne qui n'était pas en mesure de
présenter la bonne carte d'identité à une barrière, devait « peut-être y
laisser sa tête »<sup>27</sup>.

Les présentateurs rediffusèrent tous les messages de haine, dé-sormais familiers : les différences inhérentes entre Hutu et Tutsi, la sormais familiers: les différences inhérentes entre Hutu et Tutsi, la supériorité numérique des Hutu -rubanda nyanwinshi: la majorité-l'habileté des Tutsi à s'infilitrer partout, leur cruauté, leur forte solidatité, leur intention de revenir à l'oppression antérieure, la menace qu'ils posaient aux acquis de la révolution de 1959 et surtout, leur projet d'extermination des Hutu. Ces messages contenaient des appels à l'action, citons à titre d'exemple celui de Kantano Habimana: « Combattez-les avec les armes à votre disposition, vous avez les flèches, vous avez des lances [...] pourchassez ces inkotanyi, dans leurs veines coule le sang et dans les vôtres également [...] ». Un des présentateurs de la RTLM promit qu'« une journée éclairée » naîtrait

<sup>82</sup> Commune de Bwakira, «Înyandiko-mvugo y'inama ya Komini yateranye kuwa 24.5.94 », dans Tharcisse Kabasha, Bourgmostte wa Komini Bwakira à Bwana Suprefe wa Suprefegitura, Birambo, n°0.340/04.04/2, 6 juin 1994 (commune de Bwakira); Article 19. Broadcasting Genocide, p.139.

E3 Radio Rwanda, \* Radio Rwanda broadcasts appeal by official of the pro-army faction of the MDR », 12 avril 1994, SWB, AL/1970 A/2, 13 avril 1994.

<sup>84</sup> Valérie Bemeriki, RTLM, 8 et 13 avril, eurogistré par Fauclin Kagame (Article 19).

<sup>85</sup> Chrétien et al., Rwanda, les médias..., p.298.

<sup>86</sup> Police judiciaire près le Parquet du Procureur du Roi de Bruxelles, P.V. n°30339, dossier 36/95; Missionnaires d'Afrique, Guy Theunis et Jef Vlougels, fax n°5, 8 avril

Sezibera Saverini, émission de la RTLM, 15 mai-30 mai 1994, (enregistrement fourni par Radio Rwando).

KO231538

où il n'y aurait plus un seul Inyenzi et que le terme lui-même pourrait

« Tous ceux qui essaient de se protéger en sympathisant avec les deux camps sont des traîtres. Ce sont eux qui disent beaucoup de choses aux *Inyenzi-Inkotanyi*. Ce sont eux que nous appelons des complices [ibyitso]. Ils paieront pour tout ce qu'its ont fait. » 89

En diffusant le message selon lequel «il n'y [avait] pas de place pour les modérés », la RTLM couvrait de son mépris ceux qui refusaient de collaborer :

«Les habitants de certains secteurs n'osent pas fouiller! Ils disent que les maisons sont toutes occupées et que les propriétaires restent enfermés là-dedans : ils n'osent même pas fouiller les bananerales ! »90

lls avertissaient que ceux qui refusaient de participer aux re-cherches devaient s'attendre à des ennuis et que ceux qui quittaient les barrières risquaient un châtiment sévère, comme les soldats qui désertaient le champ de bataille<sup>91</sup>.

désertaient le champ de bataille<sup>93</sup>.

La RTLM alla parfois au-delà de la politique gouvernementale.

Alors que les autorités et les dirigeants politiques donnaient pour instruction aux millciens de suivre l'armée plutôt que de la devancer, la RTLM exhortait en ces termes les habitants de la commune de Rubungo, à prendre eux-mêmes l'initiative d'attaquer:

«Courage! N'attendez pas l'intervention des Forces armées, agissez vite et ne laissez pas à ces ennemis la possibilité de continuer leur avancée! SI vous attendez les autorités, c'est votre affaire, ce ne sont pas elles qui

veillent sur vos maisons la nuit! Vous devez vous défendre. » 92

Kantano Habimana, présentateur de la RTLM, osa même criti-Kantano Habimana, présentateur de la RTLM, osa même critiquer la décision du gouvernement intérimaire de se retirer à Gitarama. Il posait la question de savoir quand les autorités rentreraient à Kigali pour soutenir la population et les soldats, il espérait « qu'ils ne [passaient] pas le clair de leur temps à s'enfermer dans la maison, à recevoir leurs amis [...] » et déclarait qu'ils devaient plutôt « aller sur les collines [...], dire aux gens leur soutien, leur apprendre comment esquiver les inkoranyi, leur couper la route, les tuer avec des lances [...] »<sup>32</sup>.

### Les supercheries, excuses et prétextes

Les autorités militaires, administratives et politiques se lancèrent dans une entreprise de supercherle, avec trois objectifs en tête : tromper les étrangers de façon à éviter les critiques et peut-être même obtenir un soutien, leurrer les Tutsi pour les tuer plus facilemême obtenir un soutien, leurrer les Tutsi pour les tuer plus facilement et manipuler les Hutu pour qu'ils participent énergiquement au génocidie programmé. Certains stratagèmes servaient plusleurs objectifs et induisaient en erreur deux cibles d'audience, voire les trois, à la fois. L'entreprise de mystification était remarquablement cohérente. Les diplomates en poste à l'étranger proféraient les mêmes mensonges que ceux répandus dans le pays; les fonctionnaires et les hommes politiques utilisaient simultanément les mêmes simulacres dans des communeurés largement distortes les unes des autres des dans des communautés largement distantes les unes des autres.

Les organisateurs utilisèrent le génocide pour faire la guerre et se servirent de la guerre pour dissimuler le génocide. Lorsqu'ils s'exprimalent dans les capitales étrangères ou dans des réunions de secteurs maient dans les capitales étrangères ou dans des réunions de secteurs sur les collines rwandaises, les représentants du gouvernement intérimaire commençaient toujours par rappeler que le FPR avait envahl le Rwanda en 1990 et en dédulsaient qu'il était responsable de tout ce qui s'était passé ensuite, y compris du vaste massacre des Tutsi par les Hutu. Sans la moindre hésitation, ils imputaient l'assessinat d'Habyarimana au FPR et utilisaient cet événement comme une démonstration du thème dominant, à savoir celui du caractère implantable de l'agractifié des Tuti toyable et de l'agressivité des Tutsi.

Au début du mois d'avril, Sindikubwabo décrivit la violence comme un accès spontané de rage, provoqué par « la tristesse et les

<sup>88</sup> Chrétien et al., Rwanda, Les médias..., pp.193, 304.

<sup>89</sup> Totien Musabyimana, « R.T.L.M. », Traits d'Union RWANDA, 15 juillet 1994, p.5,

<sup>90</sup> Police judiciaire près le Perquet du Procureur du Roi de Bruxelles, PV 2°30339, dossier 36/95.

<sup>91</sup> Ibid.; RTLM, 15-30 mai 1994 (enregistrement fourni per Radio Rwanda).

<sup>92</sup> Police judiciaire près le Purquet du Procureur du Roi de Bruxelles, PV nº 30339, dossier 36/95.

<sup>93</sup> Chuttien et al., Rwanda, les médias..., p.365.

KO231539 les Tutsi incendiaient eux-mêmes ieurs maisons pour prendre les Hutu

au piège et les tuer98.

L'affirmation selon laquelle les autorités faisaient tout leur possible pour rétablir l'ordre, rappelait également les années Habyarimana. Dans des discours prononcés les 13 et 14 avril, Sindikubwaho alla même jusqu'à affirmer que « les troubles et les uneries » avaient pris fin avec l'installation de son gouvernement. Par la suite, adoptant une position un peu plus retranchée, il se contenta d'affirmer que le gouvernement était fa « pour prévenir le pire » et cuit des productions de la contenta d'affirmer que le gouvernement était fa « pour prévenir le pire » et cuit festir « tout es qui est possible pour que les troubles les qu'il ferait « tout ce qui est possible pour que les troubles, les meurtres et les vols soient définitivement éradiqués du Rwanda ». meurtres et les vois soient détinitivement étainques du Kwanda ». Lorsque Kambanda prit ses fonctions le 9 avril, il promit que le gou-vernement fernit « tout son possible pour rétablir la paix dans les mellieurs délais, disons d'ici quinze jours environ ». Pure coincidence ou indication d'une décision préalable, les autorités commencèrent en effet, quinze jours plus tard, à essayer véritablement de faire en sorte que les tueries soient plus discrètes<sup>59</sup>.

L'excuse de la « colère spontanée » devenant moins plausible à mesure que le temps s'écoulait et que les tueries continuaient, les au-torités durent y ajouter l'excuse du massacre comme réflexe d'« autodéfense ». Le 15 avril, le ministre des Affaires étrangères de-manda aux diplomates rwandais d'informer le monde que « la populamanga aux diplomates rwandais d'informer le monde que « la population civile qui s'était] soulevée comme un seul homme, [avait] beaucoup contribué à assurer la sécurité des personnes et des biens, ainsi qu'à démasquer les combattants du FPR infiltrés dans plusleurs coins de la ville » <sup>100</sup>, Pendant sa tournée à l'étranger pour expliquer le génocide, Mathieu Ngirumpatse devait proclamer : « La population essaie de se défendre, » <sup>101</sup>

Les autorités et les propagandistes insistaient sur le fait que le pays entier était en guerre, même si cela ne se voyait pas, et que l'ennemi était partout, même s'il n'était pas visible 102. À partir du 8

sentiments agressifs de frustration » résultant de l'assassinat<sup>54</sup>. Kambanda expliquait que Habyarimana n'était « pas un homme ordinaire, [...] pas un homme comme les autres ». Il affirmait que son assassinat « avait comme conséquence une certaine frustration de la population, une certaine colère mal définie qui ne leur [avalt] pas permis de se maîtriser après la disparition du chef de l'État \* 55. Le prétexte de la « colère spontanée » faisait écho aux tentatives de justification des tueries de Tutsi sous Habyarimana, lorsque les autorités les attribuaient à la colère novulaire incontrôlable.

ification des tueries de Tutsi sous Habyarimana, lorsque les autorités les attribuaient à la colère populaire incontrôlable.

Le prétexte de la colère populaire ne servit pas seulement à romper les étrangers sur le caractère organisé et systématique de la violence, il permit aussi d'encourager les Rwandais à se sentir dans leur bon droit en y participant. Selon des témoins, de nombreux agresseurs affirmaient pendant les attaques que les Tutsi méritaient de mourir, parce que ces Inyenzi avaient tué le président. Après que Cyasa Habimana, chef de milice, eut dirigé le massacre d'environ 1 000 personnes dans le centre Saint Joseph à Kibungo, l'évêque lui demanda pourquoi il avait tué. Désignant le badge du portrait de Habyarimana épinglé sur sa poitrine, Habimana répondit : « Ils l'ont uné ». Dans les jours qui suivirent la destruction de l'avion, de nombreux Rwandais vivant dans la préfecture de Giturama, fief du MDR, commencèrent à porter ces badges qui avaient été rarement vus commencerent à porter ces badges qui avaient été rarement vus depuis 1991 quand le monopole du MRND et la nécessité de se montrer dévoué à Habyarimana avaient pris fin. L'apparition massive de ces badges démontrait le succès de la campagne visant à faire du président un martyr97.

président un martyr?

Dans un autre rappei des années Habyarimana, les autorités essayèrent parfois d'imputer la responsabilité de la violence à d'autres
qu'aux coupables, y compris aux victimes etles-mêmes. Dans les
premiers jours du génocide, les autorités militaires affirmèrent que ce
n'était pas les soldats de l'armée rwandaise, mais d'autres individus
arborant leur uniforme, qui massacraient les dirigeants politiques.
Lorsqu'il ne fut plus possible de le prétendre, ils attribuèrent la responsabilité des tueries à quelques étéments incontrôlés qui auraient
désobél aux ordres. Par la suite. Bemeriki, présentatrice de la RTLM,
prétendit que les attaques des Interahamwe contre l'Hôtel des Mille
Collines et l'église de la Sainte-Famille, avalent été menées par des
« individus déguisés en Interahamwe ». Peu après, elle affirma que

<sup>94</sup> ljambo Perezida wa Repubulika [...] kuwa 14 Mata 1994.

<sup>95</sup> Chrétien et al., Rwanda, les médias..., p.301.

<sup>96</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kibungo, 30 janvier 1995.

<sup>97</sup> Human Rights Wetch/FIDH, entretien, Brazelles, 17 mai 1997.

<sup>% «</sup> Armed Forces' acting COS says RPF attacks "contained" appeals for peaco taiks », Radio Rwanda, 10 avril 1994, SWB, AL/1969 A/1, 12 avril 1994; Chrétlen et al., Rwanda, les médica..., p.337.
9 Ijambo Perezida wa Repubulika [...] kuwa 14 Msta 1994; Ijambo Perezida wa Repubulika yageleje ku Baturarwanda kuwa 13 Mata 1994, dant Fawusitini Munyasesa. Miniaitiri w'Ubulegetsi bw'lgihuxu n'Amnjyambere ya Komini la Bwans Perefe wa Perefegilura (Bose), 21 avril 1994 (préfecture de Butare). « New Prime Minister addresses parliament, snys taiks with RPP will continue », Radio Rwanda, 9 avril 1994, SWB, Al/1968 A/2.
100 Gulchaeoua, Les crises palitiques..., p.680.

<sup>101</sup> Thadée Nanngiyaremye, « Bombardments blast apart Rwandan sebel ceasefire », United Press International, 27 avril 1994.

<sup>162</sup> MINUAR, notes, émission de Radio Rwanda, 10 houres, 26 avril 1994.

avril, Bemeriki avertit que les « Inkotanyi se [dispersaient] mainte-nant [...] se répandant parmi les habitants » <sup>103</sup>. Hitimana mettait les auditeurs en garde: « Ils partent pour les collines [...] Ils savent comment se cacher et réapparaître [ » <sup>104</sup>. Au cours d'une autre émis-sion, la RTLM déclara que les Inkotanyi arrivaient « habiliés en civil et sans armes » es mi condulesit les auditeurs à penser que tout inet sans armes », ce qui conduisait les auditeurs à penser que tout in-dividu qui ressemblait à « l'ennemi » -c'est-à-dire aux Tutsi-, devait être considéré comme un soldat du FPR 105. Bemeriki exhorta ainsi son auditoire, le 13 avril :

«Les gens doivent observer leurs voisins, regarder «Les gens doivent observer leurs voisins, regarder s'ils ne sont pas en train de comploter contre eux. Parce que ces comploteurs sont les pires. Les gens doivent se soulever pour démasquer les comploteurs, ce n'est pas difficile de voir si quelqu'un est en train de comploter contre vous [...]. » 106

Le 17 avril, Karamira, chef important du MDR, informa les auditeurs de Radio Rwanda que le soldat du FPR n'était « pas un soldat de manière évidente [...] ». Il ajoutait que beaucoup n'étaient « pas en uniforme militaire » et étaient « cachés parmi la population

L...] \*10'.

A la mi-avril, la radio intensifia sa campagne en signalant que non seulement les individus Tutsi, mais aussi les brigades du FPR, étaient à l'œuvre dans tout le pays et qu'elles étaient responsables d'attaques présumées, comme celle visant le bourgmestre de Runda<sup>108</sup>.

Runda<sup>108</sup>.

Selon les propagandistes, « l'ennemi » qui était partout, était extraordinairement cruel. Les présentateurs de la RTLM rappelaient fréquemment aux auditeurs les dizzines de personnes tuées à Kirambo en novembre 1993, appuyant sur le fait que ce massacre avait été perpétré par le FPR. Bemeriki accusait les membres du FPR de cannibalisme, racontant qu'ils tualent leurs victimes en les disséquant et

K0231540

en leur arrachant le cœur, le foie et l'estomac 109. Tant sur les ondes en leur arrachant le cœur, le foie et l'estomac 109. Tant sur les ondes que dans les réunions publiques, les responsables gouvernementaux et les dirigeants politiques contribualent aussi à créer l'impression d'un peuple assiégé par un ennemi sans pité. Dans une émission diffusée le 15 avril, le ministre de la Défense accusa le FPR d'« extrême cruauté » en disant qu'il avait tué 20 000 personnes et qu'à Nyamirambo dans la ville de Kigali, il avait « massacré la population en la brûlant à l'essence »<sup>110</sup>.

Pour exagérer encore ce réflexe d'« autodéfense », la RTLM et Radio Rwanda diffusèrent de fausses informations à propos d'une aide accordée au FPR par la Belgique ou d'autres pays européens, ou encore sur des invasions militaires, envisagées ou en cours, à partir de l'Ouganda ou du Burundi 111.

l'Ouganda ou du Burundi <sup>111</sup>.

De même que la justification des violences par la « colère spontanée », cette tentative de légitimer la violence par l'« autodéfense » visait à la fois à calmer les critiques émanant de l'étranger et à inciter les Hutu à tuer davantage. Quand le propagandiste —diffusant son propre résuncé de l'ouvrage de Mucchielli—évoquait les « accusations en miroir », il recommandait d'accuser les adversaires de terrorisme, parce que les « les bonnes âmes » agiraient si elles pensaient être en situation de légitime défense <sup>112</sup>. Les responsables gouvernementaux et les ntoupagandistes encourageaient les Hutu à ressentir une colère et les propagandistes encourageaient les Hutu à ressentir une colère légitime envers les Tutsi et à leur donner « la punition qu'ils méri-tent »<sup>113</sup>.

tent »<sup>111</sup>
Les autorités locales invoquèrent toutes sortes de « preuves » pour convaincre les Hutu que les Tutsi se préparaient à les attaquer et qu'il faliait donc les tuer avant. La pratique consistant à présenter de telles « preuves », de même que le type des « preuves » fournies, étaient d'une similitude remarquable dans tout le pays et démontrait que la manipulation était centralisée. Ces « preuves » rappelaient des stratagèmes des années Habyarimana. Dans certains cas, elles n'étaient que la reprise, à l'échelon local, du scénarlo des Hutu-vic-

<sup>103</sup> Article 19, Broadcasting Genacide, p.121.

<sup>104</sup> Bid., p.121.

<sup>105</sup> Ibid., p.115.

<sup>186</sup> Valérie Bemeriki, RTLM, 13 avril 1994, enregistré par Faustin Kagame

<sup>107</sup> Chrétien et al., Rwanda, les médias, p.302.

<sup>108</sup> Solidarité internationale pour les réfugiés rwandais, « Le non-dit sur les massacres », p.12. La première référence à Cyahinda, plutôt que Runda, sur cette page semble être une errour.

<sup>109</sup> Chrétien et al., Rwanda, Les médias..., p.162. Le ministre des Affaires étrangères par intérim formula la même sceusation devant le Conseil de sécurité des Nations unies (voir ci-après).

<sup>110</sup> Chrétien et al., Rwanda, Les médias..., p.299.

<sup>111</sup> MINUAR, notes, Radio Rwanda, 20 heures, 22 [04,94], 13 heures, 24 [04,94], 10 heures, 25 [04,94], 20 heures, 05 [05,94], 19 heures, 11,05,95 [sic, 1994] (source confidentielle); RTLM, 12 heures, 13 [04,94], 17 heures, 22 [04,94], 15 heures, 26

<sup>112</sup> Voir le chapitre 2.

<sup>113</sup> Kantano Hebimana, RTLM, 13 avril 1994, emegistré par Paustin Kagame (fourni par Article 19).

KO231541

times d'attaques, diffusé par la radio nationale. Dans la commune de Huye non loin de Butare, les Tutsi étalent accusés d'avoir attaqué un soldat. À Butare, les Tutsi se préparaient soi-disant à tuer les Hutu. À Soluta. A Butate, les trues de preparate solitaire un assaut en hé-kibuye la rumeur circulait que le FPR devait lancer un assaut en hé-licoptère pour libérer des Tutsi dans le stado<sup>114</sup>.

licoptère pour libérer des Tutsi dans le stade 114.

Une « preuve » plus largement utilisée encore, à propos de la culpabilité des Tutsi, était cette prétendue possession d'armes. Dans l'extrême ouest du Rwanda, le premier Tutsi tué dans la ville de Kibuye fut accusé d'avoir entreposé des grenades dans ses tolietles. Le pasteur Ezekiel Semugeshi fut accusé de cacher des armes et des Inkotaryi dans sa maison à Mugonero. Des soldats montrèrent à l'évêque de Kibungo, localité située à l'extrémité est du pays, quatre fusils prétendument trouvés dans une hate à côté de l'église, pour justifier le massacre des Tutsi oui s'v étalent réfueiés. Dans le nord du fusils prétendument trouvés dans une haie à côté de l'église, pour justifier le massacre des Tutsi qui s'y étalent réfugiés. Dans le nord du pays, l'abbé Ntagara de la paroisse de Gisenyi fut accusé par la RTLM d'avoir « remplacé les hosties de la communion par des munitions ». Enfin dans le Sud, les Tutsi furent accusés d'avoir entreposé des armes dans l'église de Kibeho 115.

Les autorités discréditèrent également les Tutsi en affirmant qu'ils détenaient des documents douteux, généralement des listes de Leur à étimber, mais également des comprès sendus de réunions du

Hutu à éliminer, mais également des comptes rendus de réunions du rauta esiminer, mas egalement des comptes remois de reunions du FPR, ou des sommes collectées pour le compte de ce mouvement, des plans sur lesqueis étaient indiquées des listes d'habitations à attaquer, des lettres qui auraient été rédigées par des membres du FPR, ou des schémas indiquant la manière dont la terre devrait être rediscuter. ou des senemas indiquant la maniere dont la terre devrait être redis-tribuée au sein de la communauté, une fois tous les Hutu éliminés. Si certaines autorités montraient des armes qui avaient prétendument été découvertes lors de perquisitions, d'autres produisaient des docu-ments afin de renforcer la crédibilité de leurs accusations. Le préfet ments ann de rentorcer la creatione de teurs accusations. Le prefet de Kibaye conserva des exemplaires de ces documents douteux pour les montrer aux visiteurs étrangers, dans une tentative de légitimer les massacres perpétrés dans sa préfecture 116. Des milliciens, postés à une barrière à Kigali, affirmèrent qu'un journal reproduisant une lettre d'Alexis Kanyarengwe, président du FPR, prouvait que la personne habitant la maison dans laquelle il avait été trouvé, était en contact avec le FR<sup>117</sup>. Reprenant le discours prononcé en novembre 1992, par Léon Mugesera et de nombreuses déclarations similaires émises par la suite, certaines autorités locales accusèrent des familles d'avoir envoyé leurs enfants rejoindre le FPR. Elles proférèrent éga-lement des accusations qui avaient déjà été entendues lors des années précédentes : les Tutsi tenaient des réunions secrètes, ils avaient du matériel radio pour entrer en contact avec le FPR, ils s'étalent rendus récemment à l'étranger. Certains disalent que la fulte des Tutsi vers les églises et vers d'autres lieux de refuge, démontrait qu'ils avaient décidé de commettre des crimes horribles et qu'ils souhaltaient s'éloigner avant que le complot ne soit mis à exécution

nanaient s'estigner avant que le compiot ne soit mis a exécution. Dans certains cas, des Tutsi détenaient des armes et assistaient le FPR et les autorités disposaient de véritables preuves de leurs actions. Mais ces cas étaient rares. Au lieu de régler ces questions de manière responsable, les dirigeants en exagérèrent l'importance et s'en servirent pour jeter le doute sur tous les Tutsi.

sen servient pour jeuer le doute sur tous les tuits.

Les responsables gouvernementaux et les dirigeants politiques utilisèrent certaines de ces « preuves » comme prétexte pour attaquer teurs opposants hum. Mais le plus souvent, ils leur reprochaient de cacher des Tutsi. Ils les accusaient aussi d'être des Tutsi qui avaient

cacher des Tutsi. Ils les accusaient aussi d'être des Tutsi qui avaient changé d'identité pour se faire passer pour des Hutu.

Au cours de deux réunions qui se déroulèrent pendant le génocide, les « intellectuels » de Butare évoquèrent la nécessité d'« uniformiser et d'harmoniser » le langage 118. Dans les déclarations officielles exposées pendant les réunions, dans les correspondances entre administrateurs et politiclens, puis dans les émissions de radio, cette « uniformité et harmonie » prévalait et prévaut toujours au regard du vocabulaire utilisé par les participants, bien longtemps après les faits. Certains mots ordinaires ont un sens particulier, par exemple « travailler »—qui apparaît souvent et presque nonchaiamment— signifie tuer les Tutsi et les Hutu qui les soutiennent. Ce terme renvoie à la révolution de 1959 et à ses violences contre les Tutsi, lien indiqué dans les phrases qui recommandent de « finir le travail de la révolution ». Le « travail » exige des « outils », c'est-à-dire des armes à feu, des machettes, des bâtons et des lances. Dans un rapport sur les ré-unions de sécurité qu'il organisait, un sous-préfet déclare qu'il faisait

<sup>114</sup> République rwandaise, Parquet de la République de Kigall, PV. n°.0053 et PV. n°.0117; Fondation Hirondelle, « Des rumeurs à l'origine des massacres de Kibuye, selon un témola », 23 join 1998. Baçosora aurâti routenu que les soldats treandais qui avaient tué les dix soldats belges de la MiNIJAR n'envient fait que se protéger après que les Beiges aient attaqué leur eamp. Reyntjeus, Rwanda Trois journ... p.77.
115 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kibungo, 30 jauvier 1995; Kigali, 30 juin et 12 septembre 1995; 11 juillet 1996; Butter, 26 octobre 1995; Neuchâtet (Suisse), 16 décembre 1995: Bruxelles au téléphone 27 avril 1997; Chrétien et al., Rwanda, Les médius..., p.328.

<sup>116</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretten, Buffalo, N.Y., 21 septembre 1997.

<sup>117</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 12 septembra 1995.

<sup>118</sup> Dr. Eugène Rwamucyo pour Le cerole des républicains universitaires de Butare et Groupe des défenseurs des intérêtes de la nation, « Table ronde politique à Butare ». 22 juin 1994 (préfecture de Butare).

K0231542

comprendre aux gens ce qu'ils devaient faire pour leur bien-être. Entre

comprendre aux gens ce qu'ils devanent naire poin tele steur de parenthèses, il ajoute « travailler » 119.

Se servant toujours de la guerre pour couvrir le génocide, les au-Se servant toujours de la guerre pour couvrir le génocide, les autorités faisalent référence aux massacres en parlant de « batailles » et au génocide en parlant d'« affrontements interethniques ». L'ennemi était le Tutsi, Tei était le message contenu dans la chanson de rue. Il n'était toutefois exprimé ouvertement qu'en de rares occasions. Les Tutsi étaient davantage décrits comme les « complices », les « infilirés », les « Invenzi», les « Intolanvi » on « la minorité ». winfiltrés », les « Inyenzi », les « Inkotanyi » ou « la minorité ». Quant aux Hutu, ils étaient « la grande masse » — rubanda nyinshi— ou « le peuple majoritaire » et encore « les innocents », signifiant qu'ils etaient les victimes innocentes des agresseurs tutsi. Les responsables gouvernementaux parlaient aussi des «Rwandais», mais laissaient gouvernementaux pariaient aussi des « Rwandais », mais taissaient clairement entendre qu'il s'agissait des Huts seuls, ce qui renforçait la conviction que les Tutsi étaient étrangers. Le gouvernement intérimaire annonçait régulièrement son intention de garantir la sécurité, la paix et la protection des biens, mais cela ne concernait que les Hutu et non l'ensemble des Rwandais.

Les autorités diffusaient des déclarations porteuses d'un double message, sachant que les Rwandais seraient capables d'en décrypter le sens véritable. Dans un discours prononcé le 14 avril et qui est un modèle d'ambiguïté, Sindikubwabo commençait par prêcher la néces-sité de ramener « la paix dans les cœurs des citoyens, pour qu'ils se tolèrent et se pardonnent mutuellement ». Il les incitait à garder « le calme, en oubliant tout sentiment de colère, de haine et de vengeance ». Or, il insistait ensuite sur l'indispensable collaboration de geance ». Or, il insistait ensuite sur l'indispensable collaboration de la population avec le gouvernement, afin de « dénoncer toute personne qui aurait encore des mauvaises intentions de nous faire retourner dans les situations d'antan », une phrase qui ne pouvait faire référence qu'aux Tutsi. Puis, il adoptait soudainement un ton plus affable pour conseiller aux gens de bien se comporter, de sorte qu'aucun individu ne serait blessé injustement. Tout de suite après, il repassait à l'attaque : « Par contre, pointez du dolgt [l'ennemi] et avertissez l'armée et les responsables chargés de la sécurité, faites des rondes [...] » 120. Dans une déclaration du 15 avril tout aussi ambigué, le ministre de la Défense exhortait les auditeurs à travailler avec l'armée. nistre de la Défense exhortait les auditeurs à travailler avec l'armée, pour mettre l'ennemi en fuite et « l'exterminer partout où il est ». Il ajoutait cependant; « Que la population commence à s'entre-tuer, ça nous ne pouvons pas le permettre, »<sup>121</sup> Une semaine plus tard,

Kulimanzira, du ministère de l'Intérieur, ordonnait aux préfets de waite pendre conscience à la population de la nécessité de conti-nuer à traquer l'ennemi là où il se trouve...[mais] sans faire de mal

Les duplicités contenues dans le langage étalent amplifiées et intensifiées par celles qui caractérisalent les actions elles-mêmes, par exemple quand il s'agissait de prétendre fournir une protection policière sur les sites où les Tutsi s'étalent réfuglés. Les autorités ou les dirigeants politiques utilisèrent à plusieurs reprises la promesse de sécurité, pour mieux attirer les Tutsi dans des lieux où ils pouvalent sette attaqués: à Musebeya ce fut l'assurance d'être reconduit à domi-cile, à Muko ce fut la garantie d'un transport jusqu'à l'église de Kaduha et à Mugonero, la promesse d'une protection des soldats américains censés être arrivés dans la région. Un conseiller de la commune de Kicukiro dans la préfecture de Kigali, proposant de ca-cher des Tutsi, les aurait en réalité fait monter à bord d'un camion pour les livrer aux miliciens. Des déplacés furent transportés en auto-bus du stade de Cyangugu jusqu'à un camp de Nyarushishi, sur ordre du préfet. L'un des bus changea de route et tous les passagers furent massacrés<sup>123</sup>.

Dans d'autres cas, ceux qui avaient échappé à la mort en s'enfuyant et en se cachant, étaient appelés à rentrer chez eux par des battements de tembour, ou des appels parfois relayés par haut-parleur. Les autorités leur assuraient que les tueries étaient terminées. Lorsqu'ils sortaient de leurs cachettes, ils étaient de nouveau attaqués et massacrés. Ou encore : à la fin d'une attaque, les survivants étaient assurés que les massacres étaient terminés, mais ils voyaient les assutes que les hassactes valents que l'attenue y le l'attenue revenir plus tard pour achever ceux qui étalent encore vivants<sup>124</sup>. À l'issue de l'attaque de l'armée et des miliciens contre le centre Saint Joseph de Kibungo mentionnée plus haut, les meneurs assurèrent l'évêque que les survivants auraient la vie sauve. Les mi-liclens avaient même conduit au centre les rescapés d'autres tueries pour qu'ils soient soignés. L'évêque évoqua la question trois jours plus tard, au camp militaire de Kibungo et le colonel Nkuliyekubona, commandant du camp, le colonel Rwagafilita de l'akazu, ainsi que le

<sup>119</sup> Chrétien et al., Rwanda, les médias..., pp.304-5.

<sup>120 «</sup> Ijambo Perezida wa Repubulika [...] kuwa 14 Mata 1994 ».

<sup>121</sup> Chrétien et al., Rwanda. Les médias..., p. 299; Commandement des Porces Armées Rwandaises en exil, « Contribution des PAR », p.96.

<sup>122</sup> Ministiti w'Ubutegetsi bw'Igiluga n'Amajyambere ya Komini [en réalité signé par C. Kalimenzira] à Bwana Perefe wa Perefegitura (Boso). 21 avril 1994. 123 Human Rights Watch/IDH, entretlens, Kigali, 29 août 1994 et 12 septembre 1995 ; Anonyme, « Les mensuerca au stade de Cyangugu», Dialogue, n°177, soût-septembre 1994, p. 95. Voir le chapitre sur Gikongoro.

separatione 1994, 25.7 voin a compare an observable.

124 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 24 octobre, 9 novembre, 30 novembre 1995, 26 mere 1996; Kigall, 9 septembre 1995; Des prêtres du diocèse de Nyundo, « Des rercapés du diocèse », p. 63; African Rights, Rwanda, Death, Despair, pp. 433, 436, 439, 458, 494, 516, 541, 615, 624.

KO231543 l'effort d'« autodéfense civile ». Les partisans inconditionnels du

MRND ou de la CDR, en particulier ceux du Nord-Ouest, qui avaient grandi au son des récits sur l'oppression exercée par les Tutsi et qui avaient peu de contacts avec eax dans leur vie quotidienne, consti-tuèrent une autre réserve importante d'assaillants. De nombreux réfugiés du Burundi, qui transposaient leur colère

envers leur gouvernement dominé par les Tutsi sur les Tutsi du Rwanda, se ruèrent aussi pour participer à la campagne des tueries. Ils avaient été entraînés dans certains camps par des soldats rwandais et des miliciens, depuis la fin de l'année 1993 et étaient préparés au et des miliciens, depuis la fin de l'année 1993 et étaient préparés au combat. Des réfugiés du camp de Gisali, dans la commune de Ntongwe, lancèrent des attaques contre les Tutsi des environs, tandis que d'autres massacraient à Gashora dans la préfecture de Kigali, à Mugina dans la préfecture de Gikongoro et à Nyakizu, Muyaga, Mugusa et Butare dans la ville de Butare 127.

Certains Rwandais qui étaient auparavant rejetés par leur communauté, envisagèrent le génocide comme une opportunité de re-hausser leur statut, comme de s'enrichir. Utilisant leur force physique, leurs capacités à se battre, leurs connaissances des armes, les hommes considérés comme des voyous organisaient des bandes, prêtes à servir de milices toutes constituées pour exterminer les Tutsi. Les femmes et les enfants, de temps à autre, pillaient ou détruisaient des blens, Moins souvent, ils blessaient ou tualent des Tutsi. Un offi-cier de la MINUAR fit observer : « J'ai vu la guerre auparavant, mais je n'al jamais vu une femme avec un enfant sur le dos tuer une autre femme avec un enfant sur le dos. » 128

femme avec un enfant sur le dos. »128

Tous les tueurs n'étaient pas des pauvres. Les autorités qui dirigeaient le génocide constituaient une part importante de l'élite rwandaise, infiniment plus riche et mieux établie que les masses «qu'elles fussent participantes ou victimes. Tous les pauvres n'étaient pas non plus des tueurs. Certains ne répondirent pas aux ordres d'attaquer les Tutsi, même lorsque la possibilité de piller leur était offerte, ou encore la chance d'acquérir de la terre qui pouvait contribuer à la sécurité de leur famille. La population de Butare, qui était probablement la préfecture la pius pauvre et la plus surpeupiée, fut la dernière à se joindre à la campagne des massacres. Ceux qui au départ rejetèrent la violence, désiraient seulement continuer à mener leur propre vie.

tion 125.

La duperte fut un étément central du génocide. S'ils n'avaient pas été persuadés que la guerre touchait chaque communauté, aussi éloi-gnée fût-elle du champ de bataille, et s'ils n'avaient pas cru que tous les Tutsi—les étrangers sur la route comme les volsins de toujours-étaient des ennemis, certains auraient trouvé plus difficile de transformer les idées du Hutu Power en actes meurtriers.

#### La participation populaire

Lorsque les autorités nationales ordonnèrent l'extermination des

Lorsque les autorités nationales ordonnèrent l'extermination des Tutsi, des dizaines de milliers de Hutu répondirent rapidement, impltoyablement et continuellement. Ils tuèrent sans aucun scripule et en y prenant parfois du plaisir. Ils déambulaient dans les rues de Kigali en chantant : « qu'on les extermine tous ». Ils marchalent dans les rues de la ville de Butare, en criant « Power, Power, ». Ils revenaient des raids commis à Kibuye en chantant que le seul ennemi était le Tutsi. Ils se vantaient mutuellement de leurs actions meutrières, de même que devant les personnes qu'ils avalent l'intention de tuer.

Beaucoup de ces tueurs zélés étaient pauvres, issus d'une population dont 86 pour cent vivait au dessous du seull de la pauvreté, pourcentage le plus élevé du monde. Parmi eux, il y avait de nombreux jeunes qui traînaient dans les rues de Kigali, ou dans des centres commerciaux plus petits et qui n'avalent aucun espoir d'acquérir la terre ou le travail qui leur permettralent de se marier et d'élever des enfants. Ils inclusient des milliers de déplacés qui concentraient leur peur et leur colère sur le FPR et considéraient que ce groupe incluait tous les Tutsi. Comme Bagosora et Nahimana l'avaient prévu, les jeunes gens des camps souscrivirent volontiers à

chef local de la milice Cyasa Habimana l'assurèrent qu'aucun mal ne serait fait aux survivants. Il repartit directement à l'archevêché, situé à quelques kilomètres, pour apprendre que pendant sa courte absence, les survivants dont plus de la moitié étaient des enfants, avaient été chargés à bord d'un camion et emmenés à une immense fosse comchargés à bord d'un camion et emmenés à une immense fosse com-mune à côté de l'hôpital. Ils avaient été massacrés et inhumés, voire pour certains enterrés vivants. L'évêque retourna au camp pour de-mander des comptes aux trois dirigeants. Les deux colonels semblè-rent attribuer la responsabilité du massacre au chef de la milice, mais ne firent rien pour l'arrêter et ne lui demandèrent aucune explica-tion 125

<sup>125</sup> Human Righte Watch/FIDH, entrettens, Kibungo, 30 janvier 1995.

<sup>126</sup> Uvin, Aiding Violence, p.117. Ces données prennent en compte la population totale, dont les Tutsi, mais certaine chiffres se rapportant exclusivement aux Hutu sont sans doute sensiblement identiques.

<sup>127</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 26 février 1997; Commission pour le Mémorial du Génocide et des Massacres, « Rapport préliminaire », pp. 8, 28, 178.

<sup>128</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Plainsbore, N.J., 13 juin 1996.

Ils espéraient seulement que la guerre s'achèverait et que les disputes

Ils espéraient seulement que la guerre s'achèverait et que les disputes pollitiques manifestement interminables de l'élite cesseraient.

Certains qui, au commencement, refusèrent de tuer, se décidèrent à agir lorsque les autorités parurent s'exprimer d'une seule et même voix, lorsque les chefs de leurs partis se joignirent aux administrateurs pour demander leur participation et lorsque les militaires qui se tenaient derrière, furent prêts à intimider ceux qui bésitaient. À ce stade, ils acceptèrent les tromperies des fonctionnaires sol-disant légitimes et s'abritèrent derrière elles pour commettre des crimes im-pensables, dans des circonstances ordinaires.

pensables, dans des circonstances ordinaires.

À l'inverse des tueurs zélés, les gens réticents participaient avec certaines réserves: ils pouvaient se joindre aux massacres d'étrangers dans les églises ou aux barrières, sachant seulement qu'ils étaient Tutsi, mais refuser d'attaquer les voisins, dont ils savaient qu'ils étaient Tutsi mais qu'ils n'étaient pas des ennemis. Ils pouvaient accepter de piller un Tutsi dont les richesses étaient convoitées mais refuser d'incendier l'habitation d'une veuve démunie; ils pouvaient tuer un jeune homme qui proclamait haut et fort sa loyauté envers le FFR, mais refusaient de massacrer un enfant. Certains s'endurcirent euer l'expérience et appurient à massacrer. même ceux un'ils avaient

FPR, mais refusaient de massacrer un enfant. Certains s'endurcirent avec l'expérience et apprirent à massacrer, même ceux qu'ils avaient d'abord refusé d'attaquer ; d'autres prirent un chemin opposé, apparemment mûs par la peur ou la convoltise dans les premiers jours des massacres, mais furent ensuite dégoûtés par cet acharnement à exterminer même les plus vulnérables.

Des dizaines de milliers de Hutu refusèrent de participer aux campagnes de massacres et sauvèrent des Tutsi. Des centaines de milliers de gens rejetèrent le génocide sans pour autant faire quoi que ce soit pour s'y opposer ou pour aider les victimes. Ils ne répondaient pas aux appels des chefs des cellules locales, mais ne répondaient pas davantage aux cris de détresse des Tutsi. Comme un témoin le rapporta : « Nous avons fermé les portes et nous avons essayé de ne rien entendre, » 129

### Chapitre 7.

### L'Extension du génocide

Dès les premiers jours du génocide, ses initiateurs devaient re-Dès les premiers jours du génocide, ses initiateurs devaient re-cucillir rapidement le soutien de militaires, de miliclens et d'adminis-trateurs, partisans du MRND et de la CDR. La semaine suivante, après que les Tutsi eurent été dénoncés le 12 avril comme étant l'u-nique ennemi, un nombre croissant de responsables du MDR-Power et d'autres partis se joignirent à la campague de tueries. Toutefois, à la mi-avril, les initiateurs du génocide n'avaient toujours pas obtenu le soutien de certains militaires et administrateurs influents. Les préfets de Butare et de Gitarama, ainsi que de nombreux bourgmestres placés sous leurs ordres, des administrateurs isolés dans d'autres régions, par sous feurs ordres, des administrateurs isones dans d'autres regions, par exemple le bourgmestre de Giti dans la préfecture de Byumba et celui de Musèbeya dans celle de Gikongoro, continualent de sillonner leurs régions pour empêcher les attaques, affrontant des foules d'as-saillants et arrêtant les agresseurs. Dans ces régions, le nombre de Tutsi massacrés avant que le gouvernement intérimaire ne décide d'étendre le génocide, avait été relativement faible.

détendre le génocide, avait été rélativement rante.

En consacrant des ressources politiques et militaires considérables pour réduire l'opposition au génocide, les meneurs de la campagne de tueries démentirent de fait les affirmations selon lesquelles ils tentaient de mettre un terme aux massacres. Ils tuèrent ou limogèrent des militaires et des fonctionnaires dissidents et en menacèrent d'autres pour les contraindre à obéir. Ils laissèrent d'autres opposants au génocide à leurs postes, tout en réduisant à néant leur efficacité, en outrepassant leur pouvoir ou en sapant leur contrôle politique, ou

<sup>129</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya, 7 juin 1995.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 11 julitet 1996; Commission pour le Mémorial, «Rapport préliminaire», pp. 136, 195, 239; Brockx, «Les événements d'avril 1994 à Rusumo», p. 99. Voir les chapitres suivants pour l'exposé de ces à Gikongoro et Butare.

encore en leur retirant, ou en leur refusant le soutien de l'armée ou de

Tout en élargissant le champ des massacres, les dirigeants nationaux s'efforcérent aussi de les contrôler plus étroitement, en formalisant le système de l'« autodéfense civile ». Ils espéraient améliorer leur image à l'étranger, en rendant les tueries plus discrètes et voulaient en même temps réduire les dissensions parmi les Hutu, en achevant le « travail » d'élimination des Tutsi. Alors que le nombre des Tutsi diminuait, les Hutu commencèrent à s'affronter entre eux sur des questions de propriété et de pouvoir, formulant souvent les mêmes accusations et déclarations mensongères que celles qu'ils avaient utilisées contre les Tutsi. Au final, les responsables du génocide ne parvinrent pas à créer entre les Hutu cette solidarité qu'ils avaient été disposés à acheter au prix de tant de vies tutsi.

avaient été disposés à acheter au prix de tant de vies tutsi.

L'avance rapide du FPR incita certains responsables à multiplier les tueries, elle démontra à d'autres, responsables et citoyens ordinaires, combien il était vain d'essayer de faire la guerre en s'appuyant sur le génocide. Après la victoire finaie du FPR, le gouvernement intérimaire s'enfuit au Zaîre, laissant la population plus divisée par la peur et la haine qu'elle ne l'avait jamais été dans son histoire.

#### Le renvoi des contestataires

Dix jours après le début du génocide, les meneurs de la campagne de tueries avalent dû affronter une opposition persistante à l'intérieur du Rwanda, sans que leur politique ne soit contestée à l'étranger. L'évacuation des étrangers, amorotée une semaine auparavant, était terminée et les troupes envoyées à cette fin avalent également quitté le Rwanda, sans s'interposer au massacre. Les Beiges avalent retiré leurs troupes et, à la fin de sa réunion du 15 avril, le Conseil de sécurité penchait en faveur d'un rappei total de la MINUAR, bien qu'aucune décision n'eût été alors prise. L'ambassadeur du Rwanda auprès des Nations unies, qui siégeait alors au Conseil de sécurité, fit sans aucun doute, un compte rendu immédiat du contenu des débats, au gouvernement intérimaire<sup>2</sup>.

au gouvernement interimaire.

Le 16 avril, les ministres -probablement souteaus comme d'habitude par des responsables politiques- se sentirent suffisamment sur d'eux pour s'en prendre à ceux qui s'opposaient au génocide. Dans le domaine militaire, Gatsinzi était remplacé, comme chef d'état-major des forces armées, par le colonel Augustin Bizimungu, que Bagosora avait déjà proposé pour ce poste, le 6 avril. Bizimungu était promu

K0231545

général, de même que Gatsinzi et Rusatira. Ainsi le gouvernement pensait-il peut-être gagner leur soutien<sup>3</sup>.

Le ministère de la Défense rappela également des officiers, qui avaient été contraints de prendre leur retraite quelque temps auparavant. Il s'agissait notamment de Bagosora puis des colonels Rwagafilita, Serubuga et Gasake, qui étaient tous des partisans de Bagosora. Gatsinzi signa l'ordre de rappel peu avant sa destitution, il essaya ensuite de l'annuler après avoir appris qu'il pouvait le faire, en s'appuyant sur des vices de forme. Son communiqué à la radio annulant le rappel fut apparemment ienoré.

lant le rappel fut apparemment Ignoré.

Dans le domaine civil, le Consell des ministres destitua, le 17 avril, le préfet de Butare, Jean-Baptiste Habyalimana, qui s'était opposé avec succès aux massacres. La radio avait préparé l'opinion au renvoi de Habyalimana, annonçant en début de semaine qu'il n'avait pas assisté à la réunion des préfets le 11 avril. Cette information que la radio n'aurait pas diffusée en temps ordinaire, suggérait une négligence de la part du préfet. À la différence de Gatsinzi, qui avait perdu son poste mais avait eu la vie sauve, le préfet de Butare fat arrêté, puis fut plus tard sommairement exécuté par des soldats ou des gendarmes. Sa famille fut massacrée après son exécution. Le préfet Godefroid Ruzindana fut aussi renvoyé. Il avait également tenté d'empêcher les massacres dans sa préfecture de Kibungo, mais n'y était pas aussi bien parvenu que Habyalimana, peut-être parce que des dirigeants importants, comme le colonel Rwagafilita, avaient frappé rapidement et impitoyablement après le 6 avril. Ruzindana et ses proches furent massacrés alors qu'ils tentaient de fuir.

Pour remplacer ces préfets et pourvoir les postes vacants dans les trois préfectures du Nord, le Conseil des ministres choisit des hommes dont il présumait qu'ils soutiendraient le programme du génocide. L'un d'eux était François Karera, ancien sous-préfet, qui fut nommé préfet de Kigali et qui n'hésita pas, par la suite, à justifier les massacres en déclarant à une journaliste du New York Times, que les Tutsi étaient « fondamentalement mauvais ». Un autre était Elie

<sup>2</sup> Voir le chapitre 15 pour ces décisions

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> MINUAR, notes, Radio Rwanda, 20 heures, 16 avril 1994; Human Rights Watch#IDH, entretiens au téléphone, Bruxelles, 27 avril 1997 et 22 juillet 1998.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> République rwandaise, Ministère de la Justice. Parquet de la République. P.V n°0142.

<sup>5</sup> Human Rights Watch, entretien, Kigali, au léléphone, 29 avril 1994; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Buffalo, 12 janvier 1997. Voir les chapitres 11 et 12 à propos de Habyelizana. Il est à noter que le préfet épelait son nom avec la lettre « L», tandis que le Président utilissit un « R». En kinyarwanda, les sons de ces lettres sont quesiment identiques.

10231546

Nyirimbibi, membre de la CDR, et le premier représentant de ce parti

Nyimmoio, memore de la CLFR, et le prender representation de compara à être nommé à un pareil poste<sup>6</sup>. Le gouvernement intérimaire annonça le renvoi de Gatsinzi le 16 avril, et fit état des changements administratifs dans la soirée du dimanche 17. La destitution de Habyalimana, opposant déclaré au génocide, fut annoncée juste après un discours du Président à la nation par le questification.

sur la « pacification ».

Après avoir remplacé le préfet Habyalimana, le gouvernement intérimaire renvoya en mai et en juin plusieurs dizaines d'autres administrateurs --préfets, sous-préfets et bourgmestres--puis, durant ces mois, autorisa, voire encouragea, les autorités locales à remplacer les conseillers et les chefs de cellules. En remplaçant ceux qui ne soutenaient pas ce programme, par des partisans apparemment déclarés du génocide, les autorités signalaient aux autres qu'ils risquaient de petdre leur poste, voire leur vie, s'ils continuaient à s'opposer aux pouveaux détenteurs du pouvoir.

nouveaux détenteurs du pouvoir.

Au même moment, les autorités se montrèrent disposées à rémunérer les collaborateurs, en dépit de la rareté des fonds publics. À la
nérer les collaborateurs, en dépit de la rareté de verser un salaire nérer les collaborateurs, en dépit de la rareté des fonds publics. À la fin d'avril, le gouvernement intérimaire accepta de verser un salaire aux chefs des cellules, responsables locaux qui n'étaient jusqu'alors pas rémunérés par l'État et dont la collaboration était importante pour garantir le succès de la campagne de massacres. En julilet, alors que le gouvernement intérimaire s'apprêtait à fuir au Zaïre, le préfet de Kibuye tenta d'obtenir une rémunération pour les encadreurs communaux de la jeunesse qui avaient, semble-t-il, sontenu activement le programme du génocide lors des mois précédents?

### La persistance des dissensions au sein de l'armée

Lorsque le génecide débuta, même les Tutsi membres des forces Lorsque le génocide débuta, même les Tutsi membres des forces armées furent accusés d'être des ibyitso. Pralquement aucun Tutsi n'avait été nommé aux postes de commandement dans l'armée, mais quelques-suns étnient officiers de gendarmerie. Ils furent pris pour cible, comme les simples soldats tutsi, par leurs camarades et par les milliciens. Des gendarmes furent désarmés aux barrières dans les environs de Kigali et tués par des soldats ou des miliciens parce qu'ils

6 Jane Pertez, « Under the Bougainvillea, a Litany of Past Wrongs », New York Timer, 15 août 1994; MINUAR, notes, Radio Rwanda, 20 heures, 17 avril 1994.

étaient tutsi, ou supposés l'être<sup>8</sup>. Le major François Kambanda, qui avalt été sauvé dans un premier temps par Ndindiliyimana, fut tué ul-térieurement par des miliciens à Nyanza. Le lieutenant Mpakaniye fut abattu, apparemment par le lieutenant Samuel Imanishimwe, sur le terrain d'entraînement du camp militaire de Cyangugu. L'adjudant Karwanira fut tué par un caporal de Gisenyi, dans la cafétéria du

Rarwanira fut tué par un caporal de Gisenyi, dans la cafétéria du camp de la gendarmerie. Le meurtrier se réfugia ensuite dans le camp de la Garde présidentielle, où des soldats le protégèrent avant d'autoriser enfin son arrestation par la gendarmerie?

De nombreux militaires, en particulier ceux qui étaient originaires du Sud, avalent des épouses ou des parents tutsi et craignaient pour la vie de leurs proches. En principe, il était interdit aux militaires de se marler avec des femmes tutsi, mais néanmoins certains les épousèrent. Une fois que le génocide débutu, des gendarmes du camp de Kacyiru à Kigali et des soldats du camp de Bigogwe à Gisenyi, durent protéger leurs épouses tutsi contre des assaillants locaux. Les soldats et les gendarmes firent venir les membres tutsi de leur famille et de leurs amis dans les camps militaires ou dans les brigades de la gendarmerie, pensant qu'ils y seraient plus en sécurité<sup>10</sup>. Tandis que les membres de leur famille et leurs amis avalent été effectivement tués, et pas seulement ceax qui étalent Tutsi, mais eux apprirent que les membres de leur famille et leurs amis avalent été effectivement tués, et pas seulement ceux qui étalent Tutsi, mais aussi ceux qui avalent été pris pour des Tutsi ou qui avaient aidé des Tutsi. Le lleutenant-colonel Nzungize, commandant du camp de Bigogwe, avait un petit fiis —hutu, comme lui— qui fut massacré à Gikongoro parce qu'il ressembiait à un Tutsi. Il perdit aussi une soeur, Félicitas Niyltegeka, qui fint tuée, comme cela est décrit plus haut, parce qu'elle sauvait des Tutsi II.

parce qu'elle sauvait des Tutsi<sup>11</sup>.

Certains soldats et gendarmes manifestèrent leur opposition au génocide en essayant de sauver des vies. Le 7 avrii, le lieutenant-co-lonel Nzungize coopéra avec des soldats belges toujours sur place dans le cadre du programme d'assistance militaire, pour assurer la sécurité de 350 ou 400 personnes environ. D'autres officiers, dont les noms ne sont pas connus, sauvèrent des vies dans les premiers jours, il s'agissait par exemple des lieutenants de gendarmerie de Busogo et de Nyamirambo, d'un lieutenant de l'armée à Nyundo, et d'un major

<sup>7</sup> Anonyme, carnet I, entrée au 14.05.94; Pélix Bahati, Encadreur Préfectoral de la Jeunesse et des Associations, à Monsieur le Préfet de Préfecture, n°33/21.01/06, 11 juillet 1994 (préfecture de Kibuye).

<sup>8</sup> Human Rights Watch/FIDH, entreliens, Bruxelles, 19 et 20 octobre 1997, et au téléphone, 27 avril 1997.

<sup>9</sup> Anonyme, « La Milice Intershamwe, La Main à Tuer des Génocidaires » : Human Rights Watch/EDH, entretien, Bruxelles, 16 mai 1997.

<sup>10</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 16 mai 1997; Con des Porces Armées Rwandaises en Exil, « Contribution des PAR », p.98.

<sup>11</sup> République Rwandnise, Parquet de la République de Kigali, P.V nº0117.

de l'armée qui protégea des gens à l'Institut africain et mauricien des de l'armée qui protégea des gens à l'Institut africain et mauricien des statistiques et d'économie appliquée, situé en dehors de Kigali. Les majors de la gendarmerie, Jabo à Kibuye et Cyriaque Habyarabatuma à Butare cherchèrent à éviter les massacres dans les zones qui étaient sous leur juridiction. Le lieutenant-colonel Bavugamenshi protégea plus tard des milliers de Tutsi dans un camp de déplacés Cyangugu, comme cela est décrit plus haut. Le major Jean-Baptiste Nsanzimfura sauva la vic de Tutsi qui se cachaient depuis des semaines dans les paroisses de Ruil et de Rwankuba et protégea des personnes à l'hôtel des Mille Collines<sup>12</sup>.

Bagosora et ses partisans essavèrent de réprimer les contesta-

Bagosora et ses partisans essayèrent de réprimer les contesta-tions qui s'élevaient contre lui et contre le programme des massacres. Le lieutenant-colonel Bavugamenshi subit une attaque à la grenade et le major Augustin Cyiza fut arrêté et retourna à Kigali, les menottes aux poignets, pour avoir tenté d'escorter sa familie en un lleu sûr. Comme Rusatira, ils se cachèrent pendant une semaine ou plus, dans les premiers jours du génocide. Habyarabatuma, le major de gendarmerie à Butare, fut averti que le capitaine Ildéphonse Nizeylmana, du camp militaire local, avait l'intention de le tuer. À mesure que le pouvoir de Bagosora prenait de l'importance, il arrivait à ses partisans de désobéir ouvertement à leurs supérieurs, voire de les insulter, lorsqu'au début du mols d'avril, Rusatira convoqua Mpiranya, le major de la Garde présidentielle, il refusa de venir. Ndindiliyimana disposait d'un véhicule blindé, placé sous son autorité, qu'un sous-officier du bataillon de reconnaissance s'était approprié. Malgré ses protestations auprès du chef d'état major, il ne fut pas en mesure de le récupérer 14. et le major Augustin Cyiza fut arrêté et retourna à Kigali, les mepas en mesure de le récupérer 14.

Pendant toute cette période, le gouvernement intérimaire trans-féra régulièrement des soldats, aussi bien les unités que les officiers,

sous le prétexte de répondre aux besoins de la guerre. Or, dans certains cas, ces changements servaient à empêcher que la résistance aux nouvelles autorités ne s'amplific, puis à faire avancer le génocide. Ayant à sa disposition des milliers de troupes de combat, l'état major transféra les gendarmes sous le commandement des majors Jabe et Habyarabatuma, sur le front de bataille, les éloignant alors des postes où ils auraient pu protéger les Tutsi contre les attaques. À Gikongoro, le commandant de la gendarmerle, le major Christophe Bizimungu, essayant de freiner un subordonné qui favorisait les attaques contre les Tutsi, fut remplacé par un autre qui n'essayait pas d'empêcher les tueries <sup>15</sup>.

Même si leur position était fortement

Même si leur position était fortement mal vue, certains officiers Meme si teur possion etan lottement mai vue, certains officieres de haut rang persistèrent dans leur volomé de faire cesser les attaques contre les civils. Le 16 avril, Rusatira alla rencontrer le Premier ministre Kambanda et le ministre de la Défense Bizimana, à Murambi dans la préfecture de Gitarama, pour leur annonce que le départ du gouvernement de Kigali avait entraîné un regain de violence, tant dans la capitale qu'à Gitarama. Il les exhorta à mettre un terme aux massacres<sup>16</sup>. Rusafira revint six jours plus tard, le 22 avril, accompagné de Ndindillyimana, pour tenter de convaincre les autorités du gouvernement intérimaire et les responsables des partis politiques, que le génocide était en train de détruire le moral des troupes et pouvait discréditer le Rwanda aux yeux des puissances étrangères, dont le soutien était essentiel. Au cours d'une réunion à laquelle auraient assisté Kambanda et, entre autres hommes politiques, Murego, Mugenzi, Karemera et Shingiro, ils arguèrent que les tuerles étaient Mugenzi, Karemera et Shingiro, ils arguèrent que les tuerles étaient le « prélude à la défaite ». Les hommes politiques refusèrent de tenir compte des avertissements des militaires, ils insistèrent sur le fait que les tuerles étaient des actes d'« autodéfense » et qu'elles devaient se poursuivre. Ils auraient déclaré que si les militaires refu saient de collaborer à la campagne de massacres, ils auraient recours à un autre moyen pour parvenir à leurs fins<sup>17</sup>.

Vers la mi-avril, le général Ndindillyimana et les colonels Gatsinzi et Rusatira convoquèrent Gaspard Gahigi de la RTLM et Jean-François Nsengiyumva de Radlo Rwanda à une réunion, à l'école militaire de Kigall. Les officiers leur auraient dit que les ra-

<sup>12</sup> Human Rights Watch, ontretien, Kigali, au teléphone, 29 avril et 3 mai 1994; Human Rights Watch/FiDH, entretien, Kigali, 11 juillet 1996; Arusha, 17 février 1997; Bruxelles, le 3 novembre 1998; République Rwandsite, Parquet de la République de Kigali, P. N°6034; Léonard, «Le Carnaga à Burogo», pp.33, 35; des prêtres du diocèse de Nyundo. «Des rescapés du diocère », p.61; commission d'enquête CLADHO-KANYARWANDA, Rapport de l'Enquête sur les Violutions massiver des droits de l'Homme commisser au Rwanda à partie du 6 avril 1994, pp.331, 333.

pp.331, 333.

B Human Rights Watch/FIDM, entrations, 26 jenvier 1996, Bruxelles, su téléphone, 27 avril 1997; République Rwandaise, Parquet de la République de Kigali, P.V. aº0143; Article 19, Brondousting Genocide, p.124. Ndindiliyimma trouve une excurse pour quitter le Rwanda au début du mois de juin, prétextant d'arranger un achât d'armes, il ne revint jamais.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 21 juin 1997; au téléphone, 27 avril, 3 aeptembre 1997; 22 juillet 1998.

<sup>15</sup> Human Rights Watch/FIDH, entrellens, New York, Plainsboro, N. J., 13 juin 1996 et Bruxelles, 21 juin 1997; au téléphone, Bruxellez, 27 avril 1997.

Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 27 avril 1997 et
 Juillet 1998.
 Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 27 avril 1997;
 Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 27 avril 1997;
 Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 26 janvier 1997;
 Human Rights Watch/FIDH, entretien, 27 avril 1997.

dies devaient cesser leurs appels à la violence contre les Tutsi et

dios devaient cesser leurs appels à la violence contre les Tutsi et qu'elles devaient cesser aussi de discréditer les militaires qui s'opposaient au génocide. Le présentateur George Rugght s'interrogeait sur les intentions de Rusaitra, qui avait des contacts fréquents avec le général Dallaire. Un autre présentateur de la RTLM incitait les miliciens à attaquer Ndindiliyimana, en rapportant qu'il transportait des soldats du FPR dans son véhicule, duquel it dounait le numéro d'immatriculation, alors qu'il essayait d'aider des Tutsi à fuir. Le major Habyarabatuma était également menacé par la RTLMis.

Ou blen le message n'était pas exprimé de façon assez ferme, on les propagandistes de la haine savaient qu'ils avaient le soutien d'autres militaires plus puissants. Au lieu de modérer leur appels à la violence contre les Tutsi, les radios commencèrent, à peu près à ce moment-là, à émetrre de faux rapports prétendant que des brigades du FPR menaçalent des civils partout dans le paysi. Ils n'avaient pas davantage modéré leur position vis à vis des militaires dissidents. Durant tout le reste de la guerre, la RTLM continua à diffuser des avertissements généraux sur les militaires opposés au gouvernement intérimaire qui, selon elle, étaient responsables de chacune des pettes que le FPR infligeait aux forces gouvernementales 20.

Le 29 avril, l'état-major de l'armée écrivait au ministère de la Défense pour se plaindre que la gendarmerie qui avait été utilisé dans les combats à Mutara et à Kibungo, avait été responsable des revers infligés par le FPR dans des gendarmerie contains officiers de la terre des aucconnèrent certains officiers

cans les comoais a mutara et a knoungo, avan ele responsable des revers infligés par le FPR dans ces régions. Avisés du contenu de la lettre, les officiers de la gendarmerte soupconnèrent certains officiers de l'armée d'avoir l'intention de dissoudre leur force. Bien qu'une de l'armee d'avoir l'intention de dissoudire leur force, isten qu'une telle mesure n'ait pas été prise, cet incident contribua à instaurer un climat d'hostilité entre les officiers des deux services. La RTLM exacerba cette animosité en émettant des commentaires négatifs sur la gendarmerie, considérée comme étant trop tolérante à l'égard des Tutsi et des sudistes<sup>21</sup>.

### La destruction de l'opposition à Gitarama KOZ31548

Parmi les opposants au génocide restés en fonction après le 16 avril, se trouvaient le préfet Fidèle Uwigeye et la plupart des bourgavril, se trouvaient le préfet Fidèle Uwiżeye et la plupart des bourg-mestres de la préfecture de Gitarama. Le Conseil des ministres les avait peut-être épargnés parce qu'il craignait de s'alténer le parti au-quel ils appartenaient, à savoir le MDR, organisation politique domi-nante à Gitarama, ou peut-être pensait-il être en mesure de les contraindre à changer de position. Les responsables gouvernementaux et politiques ainsi que les militaires, les juilices et les médias œuvrè-rent de concert, pendant plusieurs semaines pour provoquer ce chan-

Comme dans les autres régions du Riwanda, le MDR de Gitarama ctait divisé entre modérés et partisans du Hutu Power. Les premiers jours du génocide, les modérés et même certains hommes politiques du MDR-Power refusèrent de participer aux tuerles, pensant que le MRND et la CDR avaient décienché les violences pour simplement

Semparer du ponvoir.

Lorsque la population de Gitarama refusa d'attaquer les Tutsi, des miliciens du MRND et de la CDR lancèrent des raids à partir d'autres préfectures, commençant d'abord avec une grande violence en partant de Kigali et de sa périphérie. Setiba, le chef Interahamwe que la police de la MINUAR avait eu peur d'arrêter et de désarmer au mois de décembre précédent, fit bon emploi de ses armes à ce mo-ment-là. Épaulé par quelques soldats, il prit la tête de ses miliciens meni-ia. Lepante par quesques solosis, il prit la tete de ses militeris pour lancer des attaques contre les communes de Runda et de Taba. Le préfet se plaignit en vain auprès des autorités, et probablement de Kalimanzira qui faisait office de ministre de l'Intérieur, ainsi que des dirigeants du MRND. Des miliciens venus des communes des préfeccitigeants du MRND. Des miliciens venus des communes des pretec-tures de Kibuye, Gisenyl et de Ruhengeri commencèrent à pénétrer dans Gitarama pour attaquer et incendier les maisons. Le but de ces incursions était de tuer des Tutsi et de contraindre les Hutu restés jusqu'alors inactifs, à participer aux attaques<sup>22</sup>.

Uwizeye organisa ses bourgmestres pour défendre la préfecture.

Sous la direction de responsables locaux. Hutu et Tutsi lutièrent côte à côte pour repousser les assaillants, dont un certain nombre fut tué. a côte pour repousser les assaillants, cont un certain nomme fut ute.

Dans les communes plus éloignées des limites de la préfecture, comme Nyamabuye où les attaques venant de l'extérieur étaient moins préoccupantes, les bourgmestres s'opposèrent avec succès aux tentatives des fauteurs de troubles locaux de déclencher des massacres. Uwizeye et plusieurs de ses bourgmestres interdirent en outre la mise en place de barrières, bien que la RTLM ait encouragé la po-

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretlens, 26 janvier 1996; Bruxelles, 19 et 20 octobre 1997; Bruxelles, au téléphone, 27 avril 1997.

<sup>19</sup> Human Rights Watch/FiDH, entretiens. Bruxelles, 19 et 20 octobre 1997; Bruxelles, au téléphone, 22 juillet 1998; Commandement des forces armées en exit. « Contribution des FAR », p.98.

<sup>20</sup> Chrétien et al., Rwanda, les médias..., pp. 266-67.

<sup>21</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 26 mai, 19 et 20 octobre 1997 : Anonyme, «La milice Interahamwe».

<sup>22</sup> Pidèle Uwizeye. « Aperçu Analytique... ».

pulation à le faire. Des bourgmestres comme celui de Nyamabuye

pulation à le faire. Des bourgmestres comme celui de Nyamabuye incitèrent même les habitants à ne pas écouter la RTLM<sup>23</sup>.

En transférant son siège le 12 avril, dans un centre de formation de Murambi, le gouvernement intérimaire introduisait les responsables politiques, militaires et administratifs du génocide au cœur de la préfecture de Gitarama, à quelques kilomètres des bureaux préfectoraux. Lors de son témoignage rendu ultérieurement devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TFIR), l'homme qui avait été le bourgmestre de Nyamabuye fut interrogé sur la question de savoir s'il aurait eu la possibilité d'empêcher les tuerles dans sa commune, si le gouvernement national n'était pas venu s'installer à Gitarama. Cet homme répondit;

« Oui, cela aurait été possible si d'autres personnes «ou si d'autres forces n'étaient pas venues de l'extérieur cou si d'autres forces n'étaient pas venues de l'extérieur pour rentrer- pour combattre ce que le bourgmestre faisait dans sa commune. Je pense que si le gouvernement n'était pas venu dans la préfecture de Gitarama avec autant de soldats et d'Interahamwe, cela aurait été possible. »<sup>24</sup>

L'ancien bourgmestre indiqua également dans son témoignage ;

« La Garde présidentielle et les Interahamwe qui « La Garde presidentielle et les *Interaname* qui étalent à Gitarama circulaient dans le pays, ils parlaient avec les gens et leur enseignaient l'idéologie des tueries, des massacres. Ils incitaient la population à la haîne contre l'autorité locale, en disant que ceux qui ne tualent pas les Tutsi étaient complices des *Inkotanyi*. »<sup>25</sup>

Le jour même où le gouvernement partait pour Gitarama, Karamira, dirigeant du MDR-Power, exhorta les partisans du MDR à collaborer avec le MRND et la CDR, dans la lutte contre l'ennemi commun. Callitte Nzabonimana, membre du MRND et ministre de la commun. Callixte Nzabonimana, membre du MKND et ministre de la Jeunesse et des Coopératives, lui-même originaire de Gitarama, fit passer ce message encore plus clairement. Il libéra des hommes qui avaient été arrêtés par le bourgmestre de Rutobwe, pour avoir tué le bétail de Tutsi et gifia publiquement le bourgmestre qui refusait de KO231549

participer aux tueries. Nzabonimana prononça également un discours devant une foule importante, réunie à côté de l'église de Kivumu, au cours duquel « il demanda à la population locale pourquoi elle n'avait pas fait son "travail", et laissa entendre que le bétail des Tutsi attendat d'être mangé<sup>26</sup>.

Des centaines de miliciens, peut-être même plus d'un millier, suivirent le gouvernement intérimaire de Kigali à Gitarama, où ils s'installèrent dans des écoles à Runda et à Taba. Une fois à l'intérieur 5 instantent des districts à Reina de la reference, lès étalent mieux placés pour mettre en application les directives des dirigeants nationaux. Ils contraignirent les bourg-mestres de Kayenzi, Mugina, Musambira et de Taba à fuir temporalmestres de Rayenzi, Mugina, Musamora et de faoi a fuir temporai-rement leurs communes. Un Interahamwe tira sur le bourgmestre de Taba, tuant le policier communal qui l'accompagnait. Plus tard, un autre homme poignarda un policier communal de Taba avant de trou-ver refuge auprès des Interahamwe. Le bourgmestre de Nyamabuye raconta comment il avalt été menacé par les Interahamwe<sup>27</sup>. Il dé-clara lors d'une audience du Tribunal pénal international:

« le recevais des messages qui me menaçaient de mort si je continuais de protéger les gens. Ils ont aussi demandé à des soldats de m'abattre. Ceux-ci ont en fait tiré sur moi mais je n'ai pas été tou ché par les balles. Ils who must mast je n at pas eté tou ché par les balles. Ils m'empéchaient de circuler en volture dans la commune et, lorsque je le faisais, ils m'interceptaient à la barrière [...]  $\mathbf{x}^{22}$ .

Le préfet Uwizeye réclama des renforts de la gendarmerie, mais on lui répondit que tous étalent occupés au front. Le bourgmestre de Nyamabuye fit observer par la suite, que même si des gendarmes avaient été mis à sa disposition, la phupart de ceux qui étaient stationnés à Gitarama étaient favorables au génocide et n'auraient rien fait pour rétablir l'ordre. Uwizeye ne trouva que quelques personnes influentes disposées à soutenir son combat, pour mettre un terme au génocide. L'une d'entre elles était l'abbé André Sibomana, le très respecté rédeteur en chef du journal k'invantele a largement les estatements. pecté rédacteur en chef du journal Kinyamateka -largement lu-, et qui avait réussi à fuir Kigali, où les miliclens le recherchaient, pour

<sup>23</sup> TPIR-96-4-T, Déposition du témoin R., 28 janvier 1997, pp.37, 40 et 30 janvier 1997, p.34; témoin K., 14 janvier 1997, p.9; Jean-Paul Akayssu, 12 et 13 mars 1998, sans numéro de page.

<sup>24</sup> TPIR-96-4-T, Déposition du témoin R., 29 janvier 1997, p.18.

<sup>25</sup> TPIR-96-4-T, Déposition du témoin R., 28 janvier 1997, p.45.

<sup>26</sup> Kamanzi, Rwanda, du Génocide à la Défaite, p.110 : African Rights, Rwanda, Death, Detpair, p.361. 27 Uwiteye, « Aperçu Analytique... », TPIR-96-4-T, Déposition d'Akayero, 12 et 13

<sup>28</sup> TPIR-96-4-T, Déposition du térmoin R., 28 janvier 1997, p.64.

e réfugier à Gitarama. Sibomana rencontra le préfei et l'encouragea

à s'opposer aux tueries<sup>20</sup>.

The dans la matinée du lundi 18 avril, alors que le remplacement Tôt dans la matinée du lundi 18 avril, alors que le remplacement du préfet de Butare, Habyalimana, avait été annoncé la veille, le pré-fet Uwizeye réunit les bourgmestres, les responsables locaux des par-tis et le clergé pour évoquer les pressions croissantes exercées par les hommes politiques et les militaires en faveur du génocide, Lorsque le hommes politiques et les militaires en faveur du génocide. Lorsque le Premier ministre par intérim fut mis au courant de cette réunion, il ordonna qu'elle se tienne à Murambi, plutôt que dans les locaux de la préfecture. En arrivant, Uwizeye et ses subordonnés trouvèrent un groupe de personnes parmi lesqueîles auralent figuré le Premier ministre par intérim Kambanda, les ministres par latérim Calitate Nzabonimama, André Rwamakuba, le Dr. Straton Nsabumukunzi, Elièze Nivitenche, lean de Dien Hahlmeza et Justin Musenzi, ainsi Eliézer Niyitegeka, Jean de Dieu Hablneza et Justin Mugenzi, ainsi que les dirigeants du MDR-Power, Murego et Shingiro, puis celui du MRND, Édouard Karemera 30.

Le préfet de Gitarama et ses bourgmestres prièrent les autorités nationales de commencer à rétablir l'ordre, en arrêtant les distribunationales de commencer à retabili l'ordre, en arteuni les distributions d'armes et en faisant cesser les incitations aux massactes diffusées par la RTLM. Ils demandaient également aux Gardes présidentiels d'aider à mettre un terme aux violences. Le Premier ministre par intérim, évitant d'aborder directement le problème, répondit par un discours truffé de clichés sur l'unité nationale et la nécessité de soutenir le nouveau gouvernement. Lorsque le préfet réclama une nouvelle fois des mesures concrètes pour lui-même et ses subordonnés, le velle fois des mesures concrètes pour lui-même et ses subordonnés, le Premier ministre par intérim se retira afin de laisser l'occasion aux dirigeants du Hutu Power de répondre plus explicitement. Ceux-ci se répandirent en injures contre les responsables de Gitarama auxquels ils reprochèrent de ne pas soutenir les miliclens qui protégeaient les Rwandais contre l'ennemi. Selon le bourgmestre de Nyamabuye, l'un des ministres du MRND dénonça leur opposition au génocide, en faisant observer: sant observer :

« Qu'il savait très bien que certains des responsables communaux de Gitarama étaient complices des Inkotanyi, et qu'en outre si ces gens continuaient à agir

de la sorte, ils auraient à en subir les conséquences très 10231550

Deux des bourgmestres qui avalent assisté à cette réunion décla-rèrent devant le Tribunal international que les autorités ne leur avaient jamais ordonné explicitement de tuer les Tutsi. Biles ne leur avaient pas davantage proposé une aide pour contenir la violence exercée par les miliciens et les soldats; elles ieur avaient indiqué que le fâit de continuer à résister aux violences ne leur rapporterait rien et leur coûterait cher. Pressé de répondre à la question de savoir s'its avaient rêçu l'ordre d'exterminer les Tutsi, le bourgmestre de Nyamabuye déclara : « Quand on vous menace et que quelqu'un vous accuse d'être complice des *Inkotanyi*, c'est la même chose que de vous dire allez-y, faltes cela. »<sup>32</sup> Il ajouta que la réunion s'était terminée sans qu'une décision ne soit prise et que les participants étaient rentrés chez eux, effrayés, sans discuter de ce qui s'était passé. L'un des juges lui ayant demandé si ce comportement était normal après une réunion, le bourgmestre répondit : « Nous étions dans une situation anormale. »<sup>33</sup>

Les responsables de Gitarama comprirent le massage et certain que le fait de continuer à résister aux violences ne leur rapporterait

Les responsables de Gitarama comprirent le message et certains Les responsanes de Gitarama comprirent le message et certains y répondirent sans tarder. Selon le procureur et de nombreux témoins devant le tribunal international, Jean-Paul Akayesu, bourgmestre de Taba, était parmi ceux qui étaient passés de la position de protecteur des Tutsi à celle de tueur, juste après la réunion du 18 avril<sup>34</sup>. Alors que le gouvernement intérimaire et les dirigeants politiques nationaux des procedures des procedures de la position de procedure de la compression de la c due sexergaient des pressions den haut, Akayesu devait aussi faire face dans sa commune à la contestation des Interahamwe, qui s'étaient récemment renforcés. Silas Kubwimana, vice-président honoraire des cemment remorces. Shas Aubwinnan, vice-president holiotatie des Interahamwe à l'échelon national et rival politique d'Akayesu, avait quitté la commune quelques mois auparavant, alors que ce dernier était puissant. Il revint avec le soutien de la direction nationale des etan puissant, in revint avec le souhen de la mecdon lautonate de l'armée destinés à ses partisans. Un ancien policier communal déclara devant le tribunal international qu'il y avait à l'époque, à Taba, neuf policiers communaux disposant de sept armés à feu, face aux milliciens beaucoup plus nombreux et blen armés 35. Akayesu affirme

<sup>29</sup> Uwizeye, « Aperçu Analytique... », TPIR-96-4-T, déposition du témoin R., 29 janvier 1997, p.42 : Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 27 svril 1997.

<sup>30</sup> TPIR-96-4-T, Déposition du témoin R., 28 junvier 1997, pp.67-69 ; Déposition d'Akayesu, 12 et 13 mars 1998 ; Uwizeye, « Aperçu Analytique... ».

<sup>31</sup> TPIR-96-4-T, Déposition du témoin R., 28 janvier 1997, p.76.

<sup>32</sup> TPIR-96-4-T. Déposition du témoin R., 30 janvier 1997, p.20.

<sup>33</sup> TPIR-96-4-T, Déposition du témoin R., 28 janvier 1997, p. 95.

<sup>34</sup> Voir les dépositions des témoins K.C.H et II, parmi nombre d'autres.

<sup>35</sup> Ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, un policier fut toé et un autre blessé par les Interchamme. « Les militiens n'auraient pas menacé Akayesu, selon un ex policier », Fondation Hirondelle, Bulletin du 19 novembre 1997. Les comptes rendus

KO231551

que Kubwimana avait effectivement pris en main la gestion de la que Kubwimana avait effectivement pris en main la gestion de la commune, dirigeant les tueries, harcelant les opposants et allant jus-commune, dirigeant les tueries, harcelant les opposants et allant jus-qu'à s'approprier un véhicule du bourgmestre. Tout en ne remettant pas en cause le rôle du chef des Interahamwe, le procureur et de nombreux témoins concluent qu'Akayesu n'était pas l'instrument terrorisé de Kubwimana, mais son partenaire actif.

Selon Akayesu, il était évalement menacé car la RTI.M. entre

rorisé de Kubwimana, mais son partenaire actif.

Schon Akayesu, il était également menacé car la RTLM, entre

autres, l'accusait d'être tutsi. La radio évoquait sa taille haute et sa

peau claire et avertissait les auditeurs qu'il avait l'intention

d'« exterminer les Interahamwe », Par ailleurs, le bourgmestre devait

s'occuper d'un grand nombre de déplacés, dont beaucoup étaient ori
ginaires de Byumba, et qui étaient repoussés vers le Sud par les

combats à Kigali et ses environs. Aigris par de longs mois de soufginaires de Hyumba, et qui etalent repousses vers le Suo par les combats à Kigali et ses environs. Aigris par de longs mois de souf-france, ils venaient grossir le nombre de personnes prêtes à tuer des Tutsi. Akayesu parla au tribunal international d'un cas où il aurait es-Tutsi. Akayesu parla au tribunal international d'un cas où il aurait essayé de sauver une femme tutsi menacée par une foule de déplacés.
Le sous-préfet de Byumba qui se trouvait avec la foule, lul avait dit
que cela ne servait à rien d'essayer de la défendre. Mais, comme pour
montrer les bonnes intentions de son collègue, Akayesu rapporta que
le sous-préfet aurait au moins acheté une boisson à cette femme,
ngrae s'il pa la ceute nes des mains des accelliente qui finitent mon nême s'il ne la sauva pas des mains des assaillants, qui finirent pro-bablement par la tuer<sup>36</sup>.

bablement par la tuerse.

La RTLM martela également les foyers dans d'autres communes sur les risques qu'il y avait à s'obstiner dans la dissidence, alors que les miliciens multipliaient teurs attaques. La radio encouragea les miliciens à attaquer la commune de Mukingi, annonçant : « Tous les ennemis sont allés se cacher à Mukingi. » 37 Le bourginestre, qui avait dance agusé des Tues en les transportant à l'éolise de Kabeavi. ennemis sont allés se cacher à Mukingi. x<sup>37</sup> Le bourgmestre, qui avait d'abord sauvé des Tutsi en les transportant à l'église de Kabgayi, perdit courage à la suite de ces attaques, en particulier après que la gendarmerie ait refusé de l'aider. Par ailieurs, une personnalité d'engendarmerie ait refusé de l'aider. Par ailieurs, une personnalité d'engendar un rôle comparable à celui de Kubwimana à Taba. Le lieutenant-colonel Aloys Simba, personnalité politique et militaire, organisa les jeunes gens du centre commercial de Byimana, pour qu'ils ailient attaquer les Tutsi réfugiés dans l'école et dans le bureau communal de Mukingi. Il distribuait des quantités importantes de bière à tire de récompense. Le bourgmestre, cédant à ces pressions, n'aurait plus essayé de faire cesser les attaques<sup>38</sup>.

des audiences du tribunal sont diffurés, sur Internet par la Fondation Rirondelle et

Jusqu'au 18 avril, Justin Nyandwi, bourgmestre de Musambira, était également opposé au Hutu Power et à la violence que ce parti prônait. Il avait rencontré, lors d'un déplacement à Kigali, Rose Karushara, conseillère de Kimisagara et favorable aux tueries. Cette dernière aurait ordonné à des Interahamwe d'attaquer Justin Nyandwi et les trois policiers communaux qui l'accompagnaient, mais ils furent sauvés grâce à l'intervention du major Nyanuhimba de la gendarmerie. Le 14 avril, la RTLM augmenta la pression sur Nyandwi, en l'accusant d'être opposé aux massacres. Le 20 avril, un groupe cermene. Le 14 avril, la Killini augmenta la pression sur hysolowi, en l'accusant d'être opposé aux massacres. Le 20 avril, un groupe d'Interchamwe vint à bord d'une camionnette pour l'attaquer chez lui, mais il échappa à la mort et fuit pendant quelques jours la localité. mais il échappa à la mort et fuit pendant quelques jours la localité. Un rescapé de sa commune le décrit comme un homme bon, finalement vaincu par les forces qui s'étaient dressées contre lui. Blen qu'il ait cessé de s'opposer au génocide, il ne donnait toujours pas satisfaction au gouvernement intérimaire, qui le remplaça par Abdrahman fyakaremye, dirigeant du MRND, décidé à accomplir rapidement le réposités hierantes bout 30 génocide jusqu'au bout 39

genocide jusqu'au oout."

Le bourgmestre de Nyamabuye, bien que soumis aux mêmes pressions que les autres, affirme qu'il continua à protéger les Tutsi en les mettant en sécurité à Kabgayi, en dissuadant la population d'attaquer les camps où ils avaient trouvé refuge et en leur fournissant les documents nécessaires. Au lieu de se livrer ouvertement à ces actividocuments nécessaires. Au lieu de se livrer ouvertement à ces activités, comme il l'avait fait avant le 18 avril, il agissait la nuit pour éviter d'être repéré par les Gardes présidentiels. Il continuait à se rendre sur les collines, dans la brousse autour de sa commune, mais évitait la ville où il risquait de rencontrer des soldats et, ajoutait-il : « J'essayais de ne pas aller là où il y avait des Interahamwe » (c). Il était soutenu par certains policiers communaux, bien que d'autres lui étaient opposés, et grâce à leur aide, il réussissait à sauver des gens interceptés aux bartières, si les gardiens n'étaient pas des militaires et s'ils n'étaient pas armés. Face à des soldats ou à des militaires et s'ils n'étaient pas armés. Face à des soldats ou à des militaires en armes, son autorité, comme les fusils de la police locale, étaient insuffisants pour obtenir la libération des personnes arrêtées. Dans ces cas, comme il le déclara devant le tribunal :

« [...] nous utilisions tous les moyens. Parfois, nous leur donnions de l'argent pour acheter de la bière ou bien nous leur disions que nous allions emmener les gens

<sup>36</sup> TPIR-96-4-T, Déposition d'Akayesu, 12 et 13 mars 1998.

<sup>37</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Mukingi, 10 juliet 1996.

<sup>38</sup> Joid.; Uwizeye, « Aperçu Analytique... ».

<sup>39</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Gitarama, 12 juillet 1995; African Rights, nda, Death, Despair, p.624

<sup>40</sup> TPIR-96-4-T, Déposition du témoin R., 28 janvier 1997, p.84.

HHH!

11 45

inne

illi tak 181(18): 1111111 

grif dar d

The state of the s

devant les plus hautes autorités. Nous avons utilisé tous ces moyens.

Callixte Ndagijimana, bourgmestre de Mugina, continua à essayer de protéger les Tutsi, même au prix de sa propre vie. Après la réunion du 18 avril, les six gendarmes qui avaient été envoyés pour l'aider dans sa commune furent rappelés. Il continua pendant deux l'aider dans sa commune furent rappelés. Il continua pendant deux l'ours à s'opposer aux tueries et à organiser le transport des Tutsi à jours à s'opposer aux tueries et à organiser le transport des Tutsi à Kabgayi. Le 20 avril, date à laquelle le bourgmestre de la localité voisine de Musambira était attaqué, des *Internhamme* de Kigali envahirent Mugina et assassindrent Ndagijimana. Le principal opposant au répoccide étant éthniné un juge local se rendit le lendemain sur le vanirent mugina et assassinerent Ndagijimana. Le principal opposant au génocide étant éliminé, un juge local se rendit le lendemain sur le marché, pour déclencher le massacre. Les soldats qui l'accompagnaient tirèrent en l'air et dirent alors à la foule : « Nous souhaitons que vous détruisiez les maisons des Tutsi et que vous les tuiez. «42 pare le leure qui applique le nouvelle le nouvelle le nouvelle que vous les tuiez. «42 pare le leure qui applique le nouvelle le nouvelle que vous les tuies. que vous détruisiez les maisons des Tutsi et que vous les tuiez. »42 Dans les jours qui suivirent, la population locale, qui jusqu'alors avait refusé de tuer, commença à participer aux massacres. Dirigés par des réfugiés burundais d'un camp voisin, les habitants de Mugina massacrèrent 5 000 à 7 000 personnes dans les maisons et dans l'église. Le préfet réussit à sauver 176 blessés qu'il emmena dans le complexe de l'église de l'abacut<sup>43</sup>

Pendant ce temps, le préset tentait de limiter les violences en Pendant ce temps, le préfet tentait de limiter les violences en recourant à des mesures comme la suspension du comité préfectoral de sécurité, car il pensait que certains de ses membres aliaient l'utiliser pour accélérer le rythme des massacres. Il ne pouvait pas computer sur le soutien de la gendarmerie, à laquelle il ne faisait pas même confiance pour garder sa propre famille; il avait en effet confié cette confiance pour garder sa propre famille; il avait en effet confié cette confiance pour garder sa propre famille; il avait en effet confié cette confiance pour garder sa propre subordonnés n'appuyaient pas non plus ses efforts pour empêcher les tueries. Selon l'estimation du préfet, cinq des six sous-préfets encouragèrent activement les massacres. Face à des tueurs déterminés comme un lieutenant qui aurait massacré trente et une personnes dans la coml'église de Kabgayi43. activement les massacres. Face à des tueurs déterminés comme un lieutenant qui aurait massacré trente et une personnes dans la commune de Nyakabanda, le préfet ne pouvait rien faire de mieux que se plaindre aux autorités supérieures. Finalement convaincu qu'il était vain de continuer à résister, Uwizeye s'enfuit vers l'Ouest pour rejoludre Kibuye, à la fin du mois de mai. Le gouvernement intérimaire V0231552

le destitua et nomma le major Jean-Damascène Ukurikiyezu préfet de Gitarama 44

Les pressions conjointes des autorités politiques et militaires, ainsi que des milices et de la radio réussirent à anéantir l'opposition ouverte au gouvernement intérimaire et à son programme génocidaire à Citarama. Cependant, la campagne de massacres ne put aboutir à a Gitarama. Cependant, la campagne de massacres ne put aboutir à l'extermination de tous les Tutsi de la région, en partie parce que des responsables hut et des simples citoyens continuèrent furtivement à aider les Tutsi, et aussi parce que le regroupement rapide de milliers de Tutsi à Kabgayi avait créé une agglomération, dont la taille immense constituait en elle même une protection. Dès le début, de nombreux Tutsi s'étalent réfugiés spontanément dans l'énorme complexe du diocèse catholique à Kabgayi. Les responsables gouvernementaux aussi avaient encouragé et aidé les Tutsi à se rassembler à cet endroit. Certains pensalent que les personnes menacées seraient plus en sécurité à Kabgayi que dans leurs communes d'origine, d'autres avaient compris que le regroupement des Tutsi faisait partie du programme génocidaire. L'armée et les miliciens n'attaquèrent jamais ouvertement ces grands camps, mais ils se préparaient à le faire lorsque le FPR prit Kabgayi au début du mois de juin<sup>45</sup>.

L'extension du génocide à Gitarama s'inscrivait dans le cadre d'une campagne plus large, destinée à étendre les massacres dans

d'une campagne plus large, destinée à étendre les massacres dans d'une campagne plus large, destince à cientire les massacres dans tout le pays. Après avoir transmis le message au préfet Uwizeye et à ses bourgmestres, les membres du gouvernement intérimaire partirent vers le Sud pour veiller à ce que le génocide soit mené à blen à Butare et à Gikongoro. Partout où ils passaient, leurs visites de « pacification » déclenchaient les massacres ou les intensifiaient.

### « La population essaye de se défendre »

À mesure que les dirigeants politiques étendaient le génocide par la force dans le centre et le sud du pays, ils s'efforçaient également de renforcer leur contrôle sur l'ensemble de la campagne de tueries, en créant une structure formelle pour l'« autodéfense civite ». Proposée par l'AMASASU et ébauchée dans l'agenda de Bagosora, puis discutée par une commission de l'armée rwandaise le 30 octobre 1993 et de nouveau le 30 mars 1994, cette force n'était pas compiètement organisée au début d'avril. Le plan de base prévoyant de mobiliser les civils par division administrative et de les placer sous le commandement de soldats en retraite ou d'autres militaires, avait

W.

Þ

<sup>41</sup> Ibid., pp.85-86. Voir également p.87.

<sup>42</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 15 juillet 1995.

<sup>-</sup> пыпан гадав стакомстать, спотыва, аздан, 13 јише: 1775.

43 Human Rights WatchFIDH, entretien, Kigali, 15 joillet 1995; Uwizeye, « Арекси Analytique...», Commission pour le Mémorial de Génocide et des Massacres, « Rapport Préliminaire », p.86.

<sup>44</sup> Uwizeye, a Aperça Analytique... », TPIR-96-4-T, Déposition du témoin R., 29 janvier 1997, p.42. 45 Ruman Rights Watch, entretien, Kabgayi, 29 soût 1994.

KO231553

toutefois été rapidement mis en place, en particulier durant les premières semaines des massacres de grande ampteur. C'est sans nul doute à cette force, que la RTLM appelait « le véritable bouclier, la vraie armée » 46— que les hommes politiques avaient fait allusion, lorsqu'ils avaient averti les chefs militaires dissidents qu'ils dispolorate d'un autre moyen pour exécuter le génocide, si les soldats de l'armée régulière refusaient d'y participer 7.

Vigoureuse, cette force manquait cependant de discipline et d'organisation. Ayant accordé l'autorisation de tuer « l'ennemi », les doubles de constatèrent que certains tueurs civils décidaient euxnemes, pour des raisons partisanes ou personnelles, qui était

autorités constatèrent que certains tueurs civils décidaient eux-mêmes, pour des raisons parlisanes ou personnelles, qui était « l'ennemi ». Ignorant parfois le message selon lequel « il y a un seul ennemi, c'est le Tutsi », il leur arrivait de massacrer des Hutu. Le 21 avril, Kalimanzira du ministère de l'Intérieur ordonna aux préfets de veiller à ce que les gens ne s'entre-ment pas par « jalouste, inimité ou esprit de vengeance » <sup>43</sup>. Les dirigeants nationaux s'inquiétaient non seulement du fait que des Hutu soient tués, mais craienalent ou esprit de vengeance »48. Les dirigeants nationaux s'inquiétaient non seulement du fait que des Hutu soient tués, mais craignaient aussi que des Tutsi n'aient la vie sauve si les autorités locales et les neurs étaient sensibles aux supplications ou aux pots-de-vin. Kantano Habimana dénonça de la manière suivante, sur la RTLM, ceux qui permettaient aux Tutsi de racheter leur vie : « Si tu es un inyenzi, eh bien tu es un inyenzi, qu'on te tue alors, tu n'as pas à te racheter en quoi que ce soit. » 49

quoi que ce soit. \*49

Dans les communes où les milices étaient déjà opérationnelles, le programme d'« autodéfense civile » offrait un moyen de les déveie programme d'« autodéfense civile » offrait un moyen de les déveis de mieux asseoir leur légitimité, et en même temps de les soumettre à un contrôle plus étroit. Comme les responsables des milices le déclaraient devant la presse, leurs groupes constituaient le fer de lance des forces d'« autodéfense civile ». Is avaient rempli les mêmes devoirs qui étaient désormais assignés aux groupes de l'« autodéfense civile » : aider les troupes régulières à protéger la population et les biens publics, « obtenir des informations sur la présence de l'enneml » dans leurs communautés, et « dénoncer les infigueres de l'enneml » dans leurs communautés, et « dénoncer les infigueres de l'enneml » dans leurs communautés, et « dénoncer les infigueres de l'enneml » dans leurs communautés, et « dénoncer les infigueres de l'enneml » dans leurs communautés, et « dénoncer les infigueres de l'enneml » dans leurs communautés, et « dénoncer les infigueres de l'enneme de

46 RTLM, 3 avril 1994, enrogistré per Paustin Kagamo (fourni par Article 19).

trés et les complices de l'ennemi » 50. L'entraînement des milices detrés et les complices de l'ennemi » 30. L'entrainement des minces de-vint un modèle pour les groupes d'« autodéfense », un programme de formation rapide était assuré par des soldats retraités ou d'autres avec une formation militaire. Une fois formées, les recrues de l'« autodéfense » rejoignalent les milices aux barrières et les accompagnaient lors des patrouilles. Ils allèrent parfois avec eux au combat, comme ce fut le cas à Nyanza, sous le commandement du lleutenantcomme ce tut le cas a Nyanza, sous le commandement du lieutenant-colonel Simba. Les responsables et les administrateurs, y compris Bagosora, utilisaient sans distinction particulière le terme de mili-ciens pour groupe d'« autodéfense » et inversement, reconnaissant qu'il s'agissait d'une même organisation<sup>51</sup>. Dans l'ordre concernant le qu il s'agissait d'une même organisation<sup>31</sup>. Dans l'ordre concernant le «fonds d'autodéfense » cité plus haut, le ministre de l'Intérieur pré-cisa que « les rafraîchissements pour les millciens » ainsi que les frais de transport liés à leurs opérations étaient des utilisations légi-times de l'argent<sup>52</sup>.

Une semaine après que l'avion présidentiel se fut écrasé et plus de deux semaines avant l'annonce officielle du programme d'« autodéfense civile », les soldats enseignaient des techniques militaires à des jeunes gens dans les rues de Kigali<sup>53</sup>. Les autorités commencèrent peu après, à recruter de nouvelles forces dans le reste du pays. Par exemple, le 21 avril, le commandant militaire pour le secteur de Butarc-Gikongoro demandalt aux bourgmestres de la région de fournir des recrues pour le programme<sup>54</sup>.

Les autorités annoncèrent le nouveau programme sur Radio Rwanda, le 26 avril, en précisant que cette mesure était nécessaire, parce que « le pays ender était en guerre ». Toutefois, un mois s'écoula avant que le Premier ministre par intérim ne dévoile l'organisation formelle. La structure était presque une caricature du penchant rwandais pour la complexité administrative. Des comités de supervision étaient créés aux échelons national, préfectoral, communal et du secteur, afin de faciliter la collaboration entre les autorités adminis-Une semaine après que l'avion présidentiel se fut écrasé et plus

THE RELM. 3 avril 1994, enregistre per reusem angerno (1994m per Auture 27).

47 Humas Rights Watch/FIDH, entretiens, au téléphone, Brutelles, 27 avril et 4 mai.

1997; Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Arabis, 26 jenvier 1997;

Commandement des Porces Armées Rwandsises en Exil, « Contribution des FAR »,

ne.

Comminguement de Verial de la Comminguement de Verial de

<sup>49</sup> Chrétien et el., Rwanda, les médias.... p.193.

<sup>50</sup> Premier Miniatre Jean Kambanda à Monsieur le Préfet (Tous), « Directive du Premier Ministre aux Préfets pour l'organisation de l'Autodéfense civile », n°024/02-3, 25 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>51</sup> Bagosura, « Agenda, 1993 », entrée au 1er février.

Bagotora, « Agenda, 1993 », enuce au ter revien.

Human Rights Watch/IDH, entretion, Bruxellos, par táléphone, 22 juillet 1998, « Les mikiciem hutu affirment assurer la "défente givile" », BOA, n°14213, 16.05.94, p39.

Get féristants hutus chassent le rebelle "infilité" à Kigali », BOA, n°14192, 14/04/94, p.29.

<sup>54</sup> Lt.-Col. Thereisse Muvunyi, Comd. Place BUT-GIK à Monsieur le Bourgmestre, n°0085/MSC.1.1, 21 avril 1994 (préfecture de Butare).

KO231554 du programme d'« autodéfense civile » était dans le bureau de Bagosora au ministère de la Défense Le commandant national était le colonel Gasake qui avait provisoirement remplacé Nsabimana comme commandant en chef, l'année précédente. Bagosora avait déjà noté en 1993, la possibilité de se servir de Gasake pour mener une campagne de propagande. En dehors de leur collaboration professionnelle, les deux hommes étalent appa-

remment des amis personnels. Parmi les commandants régionaux fi-guraient le lieutenant-colonel Simba pour Butare et Gikongoro, le colonei Rwagafilita pour Kibungo, le major Protais Biyamvagara pour Kigali, le major Jean-Damascène Ukurikiyeyezu pour Gitarama et le lieutenant-coonel Bonaventure Ntibitura pour Ruhengeri. Le colonel Laurent Serubuga auralt été nommé à Gisenyl, mais il avait, semblet-il, refusé. Plusieurs membres de ce groupe, notamment Simba et Rwagafilita, avaient déjà participé à des massacres. Tous étaient des

tratives et militaires et les dirigeants des partis. Dans les communes urbaines, l'organisation se retrouvait au niveau de la cellule. Les resurbaines, l'organisation se retrouvait au niveau de la cellule. Les res-ponsabilités des membres des comittés à tous les niveaux correspon-daient à la division des tâches au sein de l'état-major de l'armée : un membre était chargé du personnel (G1 dans l'armée), un autre du ren-seignement et des communications (G2), un troisètme des opérations (G3) et un quarrième de la logistique et des finances (G4). Au niveau rational, le comité, présidé par le ministre de l'Intérieur comprenait (G3) et un quarrième de la logistique et des finances (G4). Au niveau national, le comité, présidé par le ministre de l'Intérieur, comprenait huit membres désignés : le ministre de la Défense et le commandant en chef des forces armées y siégeaient également. Le responsable des opérations devait avoir le grade de major et la personne chargée de la logistique et des finances devait avoir au moins une licence d'économie ou de comptabilité. Le renseignement devait être confié à une personne « expérimentée ». Au niveau préfectoral, communal et du secteur, des conseils élus devalent contrôler le comité de supervision. Au niveau préfectoral, les opérations devalent également être supervisées par des soldats en retraite et des dirigeants de partis politiques, ainsi que par le commandant militaire local. Des policiers communaux et d'anciens soldats devaient apprendre aux jeunes recrues et à naux et d'anciens soldats devaient apprendre aux jeunes recrues et à naux et d'anciens soidats devaient apprendre aux jeunes recrues et à la population en général, comment creuser des tranchées, recueillir des informations et obtenir le ravitaillement nécessaire. Bien que le programme ait été annoncé officiellement, les participants devaient dans la mesure du possible garder le secret sur le détail des opérators.

En mettant en place ce système, le gouvernement intérimaire

En mettant en place ce système, le gouvernement intérimaire ajoutait une quatrième chaîne de commandement aux hiérarchies militaire, politique et administrative qui avaient jusque-là exécuté le génocide. Ce nouveau système devait permettre un contrôte plus direct et plus efficace des assaillants civils. Les officiers désignés pour diriger ce programme formaient un groupe d'une grande homogénétét : ils avaient des profits très similaires et étaient très proches de Bangoger per leur fore leur origine et apparenment leurs notinions

nesse: us avaient des profits ures similaires et etiment tres procines de Bagosora par leur âge, leur origine et apparemment leurs opinions politiques. Semblant pius disposés à suivre ce dernier, que le groupe plus large d'officiers qui avaient rejeté sa tentative de prise de pou-voir les 7 et 8 avril, ils étaient les candidats idéaux pour diriger une force paramilitaire qui exécuterait ses ordres sans discuter. Le siège

55 Kambunda, « Directive du Premier Ministre aux Préfets pour l'organisation de l'Autodéfense Civile ». Édouard Karemera, Le Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal à Mousieur le Préfet (Tous), 25 mai 1994 (préfecture de

Au moins un de ces officiers partageait le mépris de Bagosora pour les militaires opposés au génocide. En mai, Simba tenta de discréditer Rusatira, qui était à ce moment à Gikongoro, et incita des miliciens à attaquer ce dernier qu'il trattait d'inkotanyi, ainsi que son personnel. Bien qu'aucun des partisans de Simba n'ait osé attaquer ouvertement les officiers, Rusatira ne parvint pas à se défaire de ces

Le 25 mai, dans une directive très longue, le ministre de l'Intéthe 25 mai, cans une directive ues tongue, le infinistre de l'inter-rieur ordonna aux administrateurs de contribuer au programme d'« autodéfense civile », en recrutant du personnel, notamment des militaires en retraite, en dressant un inventaire des armes à feu dis-ponibles et en aldant la population à se procurer des armes tradition-nelles. Ils devaient également recenser des moyens de communica-

kwagathita, avaient deja participe a des massaces. Tous etaient des officiers en retraite et avaient l'ordre de élésigner, pour les seconder, des soldats qui n'étaient plus en service actif<sup>57</sup>.

Trois de ces officiers —Ukurikiyeyezu, Ntibitura et Simba-avaient été députés du MRND. Un quarrième, Rwagafilita, devait entrer au Parlement en qualité de député du MRND des l'installation du gouvernement de transition. Serubuga et Rwagafilita faisaient tous deux partie de l'akazu58.

<sup>56</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretions au téléphone, Bruxelles, 4 mai 1997; Bruxelles, 19 et 20 octobre 1997.

<sup>37</sup> Indi. ; Augustin Bizimana, Ministre de la Défense su Li.-Col. e.r. Aloys Simba, n°51/06.1,9/01, 15 mai 1994 (préfecture de Butare). Bagosora, « Agenda, 1993 »,

<sup>58</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 4 mai 1997.

<sup>9</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 18 décembre 1995 ; au téléphone, Bruxelles, 4 mai 1997.

KO231555

tion appropriés entre les groupes comme au sein de chacun d'entre cux, contrôler le travail des patrouilles et celui des barrières puis, eux, controier le travait des patrousses et ceun des patrores puis, comme d'ordinaire, faire en sorte que la population soit prête à « se défendre » en cas de besoin. Une tâche qui ne figurait pas sur cette liste, mais qui était déjà une pratique courante, concernait la supervision de la distribution des armes à feu disponibles dans le cadre du

programme. Le nouveau programme offrait i occasion d'obliger les adminisrateurs opposés au génocide à changer d'attitude, ou de s'en débartrasser. Le ministre de l'Intérieur ordonna aux préfets d'identifier les
autorités locales « susceptibles d'entraver l'exécution de la stratégle
d'autodéfense » et les mit en garde contre le danger d'« infiltration
par des éléments œuvrant pour la cause de l'ennemis 61. Lorsque le
gouvernement intérimaire destitua le préfet de Gitarama à la fin du
mois de mai, il le remplaga par le major Ukurikiyeyezu, consciller local de l'« autodéfense civile ». Cecl indiquait une fois de plus, comment la nouvelle structure pouvait être utilisée pour influencer le système administratif déjà en place. tème administratif déjà en place.

Les organisateurs du programme d'« autodéfense civile » n'éta-Les organisateurs du programme d'« autodéfense civile » n'établissaient aucune distinction entre la population civile tutsi et les soldats du FPR, ils attendaient donc que les recrues aillent au combat pour stopper l'avance des troupes du FPR et participent par ailleurs au génocide des Tutsi. Les jeunes gens étaient mal entraînés et beaucoup n'avaient pas d'armes à feu. Certains avaient des arcs et des flèches, des épées et des machettes. Les autorités les invitaient à preudre les Vietnamiens comme exemple de ce qu'un peuple courageux pouvait faire, même s'il ne disposait pas d'armes modernes. À Nyanza, Mugusa et à Muyaga, au début du mois de juin, les forces d'« autodéfense civile » subirent de lourdes pertes dans les combats contre le FPR<sup>62</sup>. contre le FPR 62.

### Le renforcement du contrôle

Le changement de structure représenté par « l'autodéfense ci-vile » s'accompagna d'un changement de tactique : les massacres pu-blics et souvent de grande ampleur qui avaient caractérisé les pre-mières semaines du génocide, laissèrent la place à une élimination plus discrète des Tutsi et perpétrée sur une échelle plus réduite. Plutôt que d'attaquer des groupes importants de Tutsi, comme ceux

qui étaient rassemblés dans les églises de Kigalt, des commandos venaient, nuit après suit, chercher un petit nombre de personnes qu'ils emmenaient pour les exécuter ailleurs. En mal et en juin, les autorités emmenaient pour les exécuter ailleurs. En mal et en juin, les autorités transférèrent des groupes de Tutsi, vers des sites moins accessibles. C'est ainsi que ceux qui se trouvaient dans le stade de Cyangugu furent envoyés dans le camp isolé de Nyarushishi et que d'autres groupes de Tutsi furent renvoyés dans leurs communes d'origine, probablement pour y être exécutés plus discrètement. La diminution des massacres de grande ampleur ne fut ni immédiate ni générale : les meries qui avaient commencé plus tard à Butare se poursul virent, alors que la nouvette politique était annoncée, et des attaques terribles, certes moins fréquentes, eurent encore lieu en d'autres endroits en mai et en juin. Toutefois d'une manière générale, les massacres les plus horribles étaient terminés à la fin d'avril.

La nouvelle politique des tueries plus contenues fut baptisée «pacification », un terme que le gouvernement intérimaire utilisait déjà pour dissimuler ses intentions d'accroître le rythme des massacres au sud et au centre du pays. La « pacification » jusqu'alors sy-

déjà pour dissimuler ses intentions d'accroître le rytime des mas-sacres au sud et au centre du pays. La «pacification » jusqu'alors sy-nonyme de «plus de tuerles » se confondait désormais avec la «pacification » signifiant des «tuerles plus discrètes ». Cette ma-nœuvre étendait à l'échelon national, les tromperies déjà utilisées dans certaines localités où les tueurs avaient annoncé la fin des massacres pour inciter les victimes à sortir de leurs cachettes, ou encore pour les rassurer avant de lancer une nouvelle attaque.

Les autorités commencèrent la «pacification » après avoir éli-miné une fraction importante -peut-être la moltié- de la population tutsi du Rwanda et après avoir entendu les premières protestations

faibles de la communauté internationale.

#### Redonner au Rwanda « sa bonne réputation »

Dès les premiers jours du génocide, le gouvernement intérimaire Des les premiers jours ou genocine, le gouvernement intermatie préoccupa de l'opinion de la communauté internationale. Le Président Sindikubwabo évoqua la nécessité pour le Rwanda de retrouver « sa bonne réputation pour que les pays amis nous fassent à nouveau confiance » 63. Le gouvernement intérimaire au bord de la banqueroute dépendait du financement de l'étranger pour continuer à fonctionne. En guerre que le LEDD et apparent dans un enfondide avec. banqueroute dépendait du financement de l'étranger pour continuer à fonctionner. En guerre avec le FPR et engagé dans un génocide exécuté avec des armes à feu, il avait besoin de fournitures d'armes et de munitions. Contraint de prendre en charge des centaines de milliers de personnes déplacées, il avait aussi besoin de l'aide humanitaire internationale pour les maintenir en vie. Les autorités nationales et les

<sup>60</sup> Karemera à Monsieur le Préfet (Tous), 25 mai 1994

<sup>62</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxeller, 26 fevrier 1997.

<sup>63</sup> a Ijanibo Parezida wa Repubulika [...] kuwa 14 Meta 1994 ».

intellectuels urbains savaient à quel point l'aide étrangère était importante, il en était de même pour les simples citoyens qui avaient pu constater les bienfaits des projets de développement dans leur commune, ou dans celles avoisinantes.

Le gouvernement intérimatre était de plus en plus discrédité, les prepaisaires humonitaires et de défense des droits de l'Homme incle-

organisations humanitaires et de défense des droits de l'Homme insis-tant sur la nature génocidaire des tueries. Le 19 avril, Human Rights Watch dénonça le génocide en demandant aux Nations unies et aux Etats membres d'intervenir comme ils étaient contraints de le faire. Des militants des droits de l'Homme respectés et s'exprimant avec ai-sance qui avaient fui le Rwanda, comme Monique Mujawamariya et sance qui avaient fui le Rwanda, comme Monique Mujawamariya et Alphonse-Marie Nkubito, étaient arrivés en Europe et en Amérique du Nord, où leurs récits attiraient l'attention des responsables gouvernementaux et des journalistes. Le 22 avril, Anthony Lake, conseiller du Président américain Bill Clinton pour la sécurité nationale, reçui Mujawamariya et une représentante de Human Rights Watch qui fui Mujawamariya et une représentante de Human Rights Watch qui fui décrivirent l'ampleur du génocide et le rôle joué par les militaires dans son exécution. Lake publia le même jour un communiqué depuis la Maison blanche, appelant Bagosora, Bizimungu ainsi que d'autres officiers de l'armée nommément désignés, à mettre un terme aux mela Maison blanche, appetant Bagosora, Bizimungu ainsi que d'autres officiers de l'armée nommément désignés, à mettre un terme aux meries. C'était la première fois qu'un membre important de la communauté internationale attribuait publiquement la responsabilité de massacres à certains individus, mais il n'aliait pas jusqu'à parler de gé-

ce même jour, -trop tôt pour être une réaction au communiqué Lake-, le général Bizlmungu, chef d'état-major, appelalt « la population à arrêter de se battre entre eux [sic] et d'oublier les différences ethniques » pour se concentrer sur la guerre contre le FPR. La RTLM diffusa la déclaration de Bizimungu, ainsi qu'une autre de Ndindiliyimana allant dans le même sensé.

Le 22 avril, le gouvernement intérimaire annonçait également Le 22 avril, le gouvernement intérimaire annonçait également l'envoi de délégations à l'étranger pour « expliquer la position du gouvernement sur la crise rwandaise » 65. Justin Mugenzi, ministre du Commerce, et Mathieu Ngirumpaise, président du MRND, se rendirent au Kenya et dans d'autres pays d'Afrique. Jérôme Bicamumpaka, ministre des Affaires étrangères, et Jean-Bosco Barayagwiza, dirministre des Affaires et des Affaires d KO231556

ethniques » avaient suivi et, selon Bicamumpaka, « un nombre équivalent de Hutu et de Tutsi avaient été massacrés » 66. Les porte parole reandais firent tout leur possible pour minimiser le nombre de victimes. Bicamumpaka qualifia de «largément exagérée » l'estimation de 100 000 morts, donnée peu avant par le Comité international de la Croix-Rouge (CIRC), en indiquant que le chiffre de 10 000 victimes paraissait plus exact. Il conciut que personne ne pouvait le savoir car « il n'y avait plus de témoins ». Il affirmait que, de toute façon, « il n'y avait plus de tieries » 67. L'ambassadeur du Rwanda à Bruxelles, pour sa part, diffusa une lettre ouverte dans laquelle il expliquait comment Kambanda et les autres responsables gouvernementaux avaient lancé des « opérations de pacification » dans tout le paysée.

Pendant ce temps, Mugenzi et Ngirumpatse déclaraient lors d'une conférence de presse à Nairobl, que le gouvernement était simplement tépassé parce que tous ses soldats étalent occupés sur le front. Des journalistes ayant fait observer qu'ils avaient vu des soldats tuer des civils à Kigall, Ngirumpatse rétorqua que des soldats étaient en permission et que l'on trouvait des étéments indisciplinés dans toutes les armées. Reprenant l'argument invoqué par « les intellectuels de Butare » le 18 avril, il affirma qu'un cessez-le-feu mettrait fin aux tueries de civils tust. Il fit observer : « Le meilleur moyen de mettre un terme à ces massacres est de faire cesser les tirs du FPR et de dire aux gens : "Vous êtes en sécurité et vous n'avez aucune raison de pourchasser les gens du FFR." » 69

Le 27 avril, Bicamumpaka et Barayagwiza rencontraient le Président Mitterrand et le ministre français des Affaires étrangères

son de pourchasser les gens du FFR." \*\*69

Le 27 avril, Bicamumpaka et Barayagwiza rencontraient le Président Mitterrand et le ministre français des Affaires étrangères Alain Juppé, ainsi que d'autres hauts responsables. Ils avaient apparement eu vent de la part de ceux qui les soutenaient habituellement, que les tueries minaient la réputation du Rwanda aux yeux de la communauté internationale. \*\*70.

Le 30 avril, le Conseil de sécurité.

Le 30 avril, le Conseil de sécurité des Nations unies rappela aux Le 30 avril, le Conseil de sécurité des Nations unies rappela aux dirigeants rwandais qu'ils seraient personnellement tenus pour responsables des violations du droit international. Sans utiliser le terme de génocide, la déclaration utilisait le langage de la convention sur le génocide, en se référant à la tentative de destruction d'un groupe eth-

<sup>66</sup> MINUAR, notes, RTLM, 17 heures, 22 svril 1994 : Commandement des Forces, Armées Rwandaises en Exil. « Contribution des FAR », p.104.

<sup>66</sup> MINUAR, notes, RTLM, 17 heures, 22 avril 1994.

<sup>66</sup> BBC, SWB, AL/1989, 5 mai 1994.

<sup>67</sup> BBC, SWB, AL/1989, 5 mai 1994.

<sup>68</sup> François Ngarukiyintwali, Ambassadeur, a Cher Compatriot, Bruxellos, 5 insi

<sup>®</sup> Thadée Neenglyaremye, «Bombardments Blast Apart Rwandan Rebel Ceasefire», UFI, 27 avril 1994.

D Prunier, The Rwanda Crisis..., p.277; Alain Girma, Ambarrade de France, Washington D.C. à Holly Burkhalter, Human Rights Watch, 28 avril 1994.

KO231557

nique. En outre, le Conseil appelait tous les pays à interrompre les nique. En outre, le Conseil appelait tous les pays à interrompre les livraisons d'armes et l'assistance militaire aux parties en conflit et se déclarait disposé en principe, à imposer un cembargo sur les fourni-tures d'armes au Rwanda. Le gouvernement intérimaire attribua cette initiative aux Beiges, ce dont Radio Rwanda se fit l'écho. Les États-luits auglent écoloment pris formement position en favour de l'aminitiative aux Belges, ce dont Radio Rwanda se fit l'ecno. Les Etats-Unis avaient également pris fermement position en faveur de l'em-bargo et le gouvernement intérimaire le savait<sup>71</sup>. Le tendemain, les États-Unis renforcèrent le message du Conseil

Le lendemain, les Etats-Unis renforcèrent le message du Conseil de sécurité par un appel téléphonique de Prudence Bushnell, sous-secrétaire d'Etat adjoint aux Affaires africaines, au chef d'état-major. Elle avait demandé à s'entretenir avec Bagosora mais ce dernier ayant, comme d'habitude, refusé de prendre la communication, Prudence Bushnell avait transmis le message à Bizimungu. Elle avait retitéré les déclarations de Lake. en raopelant que les plus hautes au-Prudence Bushnell avait transmis le message à Bizimungu. Elle avait rétifié les déclarations de Lake, en rappelant que les plus hautes autifiéé les déclarations de Lake, en rappelant que les plus hautes autifiés américaines considéreraient ces officiers comme responsables s'ils ne mettaient pas un terme aux massacres. Bizinungu avait répondu avec nouchalance: « Comme ils sont gentils de penser à moi ». Il était toutéfois suffisamment inquiet pour écrire le lendemain au ministre de la Défense qu'il « était urgent [...] d'arrêter les massacres dans tout le pays » 72.

Le 3 mai, le Pape publia une condamnation ferme sur les massacres du génocide et le jour suivant, le Secrétaire général Boutros

Le 3 mai, le l'ape publia une conoamnauon terme sur les mas-sacres du génocide et le jour suivant, le Secrétaire général Boutros Ghali déclara qu'« un véritable génocide » était en train d'être com-mis au Rwanda 73.

nis au Rwandars,

Les autorités rwandaises jugèrent le tollé de la communauté internationale, à la lumière de la décision prise quelques jours avant
par le Conseil de sécurité de retirer la plupart des forces de maintien
de la paix. Cette idée en tête, ils estimèrent que les protestations
étaient suffisamment importantes pour faire cesser les plus gros massecres, mais pas assez pour arrêter toutes les tueries et empêcher leur réapparition

### « Les violences [...] doivent cesser »

Le 24 avril, les responsables administratifs et militaires et les chefs des milices se réunissaient pour décider de mesures qui permettraient de dissimuler les massacres. Le préfet Renzaho, le général

71 Organisation des Nations unies, Communiqué du Président du Conseil de sécurité des Nations unies, S/PRST/1994/21, 30 avril 1994.

Bizimungu pour l'armée, le colonel Laurent Rutayisire pour la gen-darmerie, ainsi que les chefs des milices, s'accordèrent pour que les bandes de tueurs cessent leurs tueries aux barrières et sur les routes et pour que les « suspects » soient remis aux autorités compétentes, afin qu'elles examinent leur cas et prennent elles-mêmes les décisions. qu'elles examinent ieur cas et prennent enes-nemes les decasions. Les miliciens continueraient à rechercher « les éléments du FPR infiltrés », mais de manière plus organisée qu'auparavant, en passant par des « comités de crise », terme qui se référait au comité militaire mis en place sur ordre de Bagosora le 7 avril. Les autorités demandres places que conse de mis en piace sur ordre de Bagosora le / avril. Les autorités demandaient à tous ceux qui étaient armés de « rationaliser l'usage de ces armes ». Elles ordonnaient aussi aux miliciens de laisser circuler librement le personnel et les véhicules du CIRC. Nombre d'incidents prement le personnel et les venicules (în CHRC. Nombre d'incidents s'étaient produits où des miliciens avaient sorti des blessés de leurs ambulances et les avaient exécutés. Les profestations internationales déclenchées par de tels incidents étaient précisément le genre de réprobation que les autorités rwandaises souhahaient éviter<sup>74</sup>.

probation que les autorités rwandalses souhaitaient éviter<sup>74</sup>.

Robert Kajuga, président des Interahamwe, se rendit deux fois à la radio pour transmettre ces nouvelles directives à ses hommes. Deux jours plus tard, Kajuga et son adjoint, George Rutaganda, remirent une déclaration signée au CICR, dans laquelle ils exprimaient le louable mais vague souhait de « voir les massacres prendre fin dès que possible » et s'engageaient, en tout cas, à ce que les milices respectent la nouvelle politique <sup>75</sup>. Le préfet Renzaho réitéra les directions de manifer que valutes dans un long message rapettent la nouvene postuque... Le pretet kenzano restera les directives données aux miliciens et aux autres, dans un long message radiodiffusé le 27 avril, dans lequel il dénonçait le massacre d'innocents et les pillages 16.

· 从多学生写着是

cents et les pillages <sup>76</sup>.

Le 27 avril, le Premier ministre par intérim déclarait aussi :
« Les actes de violence, de pillage, et les autres actes de cruauté doivent cesser ». Il demandait que les barrières soient installées par les autorités locales, en collaboration avec des officiers de l'armée et que les gardiens et les membres des patroulles évitent « de commettre des actes de violence contre des innocents ». Le Premier ministre explicitait cette nouvelle façon de procéder, en précisant que la population devait continuer à pourchasser l'ennemi, mais qu'elle devait le remettre aux autorités plutôt que de l'éliminer sur le champ.

des trauons unies, N/FKS2/13794/21, 30 svin 1774.

72 Human Rights Watch/HDH, entretien, au téléphone, Nairohi, 16 septembre 1996;
Commandement des Forces Armées Rwandaises en Exil, « Contribution des PAR »,
pp.69, 98, 104.

73 Nations unies, The United Nations and Rwanda, p.51.

MINUAR, notes, Radio Rwanda. 20 heuros, 24 avril 1994; Comité international de la Croix-Rouge, Communiqué de presse n°94/16, 14 avril 1994.

ue la Croix-Rouge, Communique de presse n'94/16, 14 avril 1994.

75 Homen Rights Watch, entretiens au téléphone, Kigall, 29 avril 1994; MINUAR, notes, Radio Rwaoda, 20 hoores, 24 avril 1994; L.C., «Kigali s'est vidée des trois quatri de 3r hopolation », Le Monde, 25 avril 1994; Brockx, «Les événements d'Avril 1994 », p.102.

<sup>76</sup> Otto Mayer, «Trois moit d'enfer au jour le jour», Dialogue, n°177, août-septembre 1994, p.25.

La population pouvait, en cas de besoin, faire appel aux forces ar-La population pouvait, en cas de besoin, faire appel aux forces armées. Pour faire comprendre que le message n'était pas de laisser les
Tutsi en paix, il répéta la directive habituelle, selon laquelle les autorités civiles et militaires devaient se tenir prêtes à aider la population « à se défendre quand elle est attaquée ». Il rappela aux préfets
quels étaient les moyens mis à leur disposition pour permettre une
élimination plus discrète des Tutsi : cux-mêmes et leurs subordonnés
devaient strictement faire respecter l'obligation aux personnes qui se
déplaçaient d'une commune ou d'une préfecture à l'autre, d'être munies d'une autorisation écrite. délivrée par les autorités compétentes<sup>77</sup>.

déplaçaient d'une commune ou d'une préfecture à l'autre, d'être munies d'une autorisation écrite, délivrée par les autorités compétentes??

Pour montrer à la population que la période des massacres de grande ampleur et des pillages était terminée, le Premier ministre par intérim ordonna aux préfetts de restaurer la « normalité » dans les activités quotidiennes « au fur et à mesure que la sécurité revient dans votre préfecture ». Ils devaient veiller à ce que les bureaux, les marchés et les usines reprennent leur fonctionnement normal. Les agriculteurs devaient reprendre leur travail aux champs?

Dans le cadre de la « pacification », le Premier ministre par intérim annonça que l'ennemi était le FPR et conseilla à la population d'évier les divisions ethniques, régionales ou partisanes qui affaibli-

térim annonça que l'ennemi était le FPR et conseilla à la population d'éviter les divisions ethniques, régionales ou partisanes qui affaibitait la résistance contre eux 19. Méme Gaspard Gahigi, présentateur de la RTLM, adopta cette attitude pendant queique temps, expliquant que « personne ne devait être tué à cause de son appartenance ethnique » et que les Tutsi, « même ceux qui ont le nez aquilin », qui aimaient leur pays ne devaient pas être attaqués 80. Ces efforts pour attribuer aux massacres une origine politique plutôt qu'ethnique connecidaient avec l'abandon des massacres de grande ampleur --où le massacre d'un groupe entier ne pouvait se faire que sur des bases ethconncionent avec l'abandon des massacres de grande ampleur --où le massacre d'un groupe entier ne pouvait se faire que sur des bases ethniques- et avec l'adoption d'un type d'exécutions plus sélectives, de groupes moins nombreux et d'individus, dont il devenait plus facile de préfernée cu'ille fession l'ée pur EPP. prétendre qu'ils étaient liés au FPR.

### « Plus de cadavres humains [...] sur la route »

Les préfets, qui avaient reçu le message de « pacification » du Premier ministre par intérim, le transmirent à leurs subordonnés, lesquels convoquèrent la population à des réunions, pour lui exposer la

nouvelle politique. Tout en expliquant la « pacification », les administrateurs annoncèrent la création de barrières et de patrouilles offi-cielles, dans le cadre de l'effort d'« autodéfense civile ». Un grand nombre des barrières et des patrouilles existantes avaient été mises en place, à l'initiative de miliciens ou de responsables politiques lo-

KO231558

caux. Les bourgmestres ordonnaient à présent à tous les hommes de participer à ces mesures d'« autodéfense », faisant appel à l'autorité du gouvernement plutôt que de s'en remettre aux pressions informelles de la communauté, pour obtenir leur collaboration. La radio répéta le même message, s'assurant ainsi que même ceux qui n'étaient pas venus aux réunions savaient ce que l'on attendait d'eux. Les moyens qui avaient été utilisés pour attraper et tuer les Tutsi devenaient une part du programme de l'« autodéfense », et des tueurs notoires étaient désignés pour diriger l'effort de « pacification ». Ainsi, Silas Kubwimana, le vice-président honoraire des Interahamme qui avait dirigé le génocide à Taba, se vit confier la responsabilité de répandre la « pacification » à Taba et dans les communes voisines si fignt donné la duplicité contenne dans ce message de caux. Les bourgmestres ordonnaient à présent à tous les hommes de

Étant donné la duplicité contenue dans ce message de « pacification », certains miliciens se sentirent libres de continuer leurs tueries. Georges Rutaganda, vice-président des Interahamwe, mena lui-même une attaque contre le quartier de Cyahafi à Kigali, seulement quatre jours après que les responsables des milices aient appelé à cesser les violences ouvertes E. Des miliciens continuèrent appeir à cessa les violences divertes. Les inicités de Kigali et atta-quèrent, le 1er mal, la cathédrale de Nyundo, où ils tuèrent 218 resquetens, se 1<sup>st</sup> mai, la cathédrale de Nyundo, où ils tuèrent 218 rescapés d'attaques antérieures. Le même jours, plus de trente orphelins, ainsi que des employés de la Croix-Rouge rwandaise furent massacrés à Bulare. Les miliciens s'en prirent quelques jours plus tard, à l'école Marie Merci à Kibeho, où ils massacrèrent environ 90 élèves<sup>53</sup>.

Les présentateurs de la RTLM donnèrent leur interprétation de la 
«pacification » en annonçant un « nettoyage » général des Tutsi qui 
restaient à Kigail. Ils demandaient aux auditeurs d'achever l'élimination de tous les Tutsi avant le 5 mai, date à laquelle devaient se dérouler les funérailles de Habyarimana<sup>24</sup>.

Le 3 mai, des militaires d'un bataillon de paracommandos, igno-

rant un sauf-conduit signé par le chef d'état-major Bizimungu, inter-

<sup>77</sup> Yohani Kambanda, Ministiri wIntebe, h Bwana Perefe, n°007/02.3.9794, 27 avril 1994 (prefecture de Butare).

<sup>78</sup> Ibid.

<sup>30</sup> Gaspard Gabigi sur la RTLM, sélections de la RTLM, 15 eu 30 mai 1994 (cassette fournie par Radio Rwanda).

<sup>81</sup> TPIR-95-4-T, Déposition d'Akayesu, 13 mars 1998.

<sup>82</sup> TPIR-96-4-T, Déposition du témoin AA telle que rapportée dans Ubutabera, n°22 (lère partie) 13 octobre 1997.

<sup>83</sup> Brockx, « Les événements d'Avril 1994 », p.102. Voir le chapitre 12 pour des précisions sur les événements de Bulare.

<sup>84</sup> Human Rights Watch, entretien au téléphone, Kigali, 29 avril 1994.

K0231559

ceptalent un convoi évacuant des Tutsi, parmi d'autres personnes, qui venait de l'hôtel des Mille Collines et se rendait à l'aéroport. Les venait de l'hôtel des Mille Collines et se rendalt à l'aéroport. Les membres de la MiNUAR qui escortalent le convol, se thrent à l'écart et laissèrent les militaires obliger les gens qu'ils étaient supposés protéger, à descendre de deux des quaire camions. Les soldats avaient commencé à battre les civils, quand des miliciens, apparemment aiertés par la RTLM, vinrent se joindre à eux. Un des miliciens fit feu, essayant de tuer le procureur de Kigali, François-Xavier feu, essayant de tuer le procureur de Kigali, François-Xavier feu, essayant de tuer le procureur de Kigali, François-Xavier Neanzuwera, qui se trouvait parmi les évacués, mais blessa un soldat à la place. Dans la confusion qui s'ensuivit, un lleutenant de ce bataillon ordonna aux personnes évacuées de remonter dans les camions. Le préfet Renzaho et Rutaganda intervinrent alors, et ordonnèrent au convol de rebrousser chemin vers l'hôtel des Mille Collines 5.

Le 9 mai, les chefs des Interahamwe réaffirmalent les dernières

suivait<sup>36</sup>.

Les Rwandais directement en contact avec l'opinion internationale, ont pu ressentir peut-être plus que d'autres au sein du gouvernement intérimaire, la nécessité de mettre un terme aux massacres, sinon de donner l'impression qu'ils étaient terminés. Bizimungu et d'autres responsables de la lutte contre le FPR prirent au sérieux la menace d'un embargo sur les armes et comprirent que cette mesure risquait d'être prise si les tueries de Tutsi continualent. Outre son message radiodiffusé le 22 avril et sa lettre du 1 « mai à propos de la fin des tueries, Bizimungu réagit au massacre des orphelins de Butare et à la réprobation internationale qui sulvit, en ordonnant à ses subordonnés dans cette ville de « tout mettre en œuvre pour faire cesser ces barbaries » § 7. Après avoir accepté l'évacuation des Tutsi, entre

rent au convol de rebrousser chemin vers l'hôtel des Mille Collines 15.

Le 9 mai, les chefs des Interahamwe réaffirmaient les dernières directives à leurs membres et annongaient leur soutien aux visites de « pacification » des autorités dans tout le pays. Ils répétèrent que la neutralité de la Croix-Rouge devait être respectée, ajoutant que les membres de la MINUAR et les autres membres du personnel des Nations unles devaient être traités de la même façon. Ceci était peut-Nations unles devaient être traités de la même façon. Ceci était peut-être à la fois une réponse à l'attaque du convoi le 3 mai et un avertis-sement avant la visite de José Ayala Lasso, Haut-Commissaire des Nations unles pour les droits de l'Homme, prévue dans la semaine qui autres, de l'hôtel des Mille Collines, il serait encore intervenu à deux reprises pour protéger les otages très visibles, dont la sécurité intéres-salent de près les étrangers.

La crainte de la réprobation internationale n'était pas la seule

salent de près les étrangers.

La crainte de la réprobation internationale n'était pas la seule raison qui incitait les autorités rwandaises à revoir leur manière de tucr, l'espoir d'obtenit un soutien concret en était une autre. Dix jours après le bel accueil que les autorités françaises avaient réservé aux partisans rwandais du génocide, le gouvernement intérimaire envoyait le lientenant-colonel Ephrem Rwabalinda au siège de la coopération militaire française à Paris, avec une liste d'armes, de munitions et de matériel dont l'armée rwandaise avait le plus grand besoin. Les Français dirent à Rwabalinda que leur assistance dépendrait de l'amélioration de l'image du Rwanda à l'étranger 18.

Le jour même où Rwabalinda terminait sa mission qui avait duré quatre jours, Kantano Habimana de la RTLM commençait à diffuser une série de messages appelant à la cessation des violences. Le 13 mai, il fustigea ceux qui continuaient à tuer en disant : « Que ce soit le président des Interahamwe, le Premier ministre, le Président de la République, toute personne, chacun dit : "je vous prie, les tueries sont terminées, ceux qui sont morts sont morts" » 89. Deux jours plus tard, il expliquait dans les termes suivants, la nécessité de contrôler les tueries : « Puisque nous avons commencé à nous calmer, la communauté internationale ne manquera pas sans doute de s'en apercevoir et dira : "Ces Hutu-là ont vraiment de la discipline, nous devons les comprendre et les aider, hum !" » Trois jours après, il était encore plus explicite, annonçant avec jubilation que la France avait promis de reprendre son aide au Rwanda « avec une aide importante en plus, avec des promesses de l'accroître. Seutement, afin que cette bonne nouvelle continue à nous parvenir, ils demandent qu'il n'y ait plus de personne tuant une autre pendant que d'autres assistent en riant, sans la remettre aux autorités » 29.

<sup>85</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, Bruxelles, 25 juavier et 4 mai 1997; Brockx, «Les événements d'Avril 1994», p.102. Guichanus, Les crites politiques. "p.708 ; Commandement des Porces Armées Rwandsises en Exil, « Contributions des FAR », p.98.

<sup>86</sup> MINUAR, notes, Radio Rwanda, 19 heures, 9 mai 1994, et RTLM, 17 h 30, 9 mai 1994; Human Rights Watch/Africa, Communique de presse, 11 mai 1994.

<sup>67</sup> Commandement des Forces Armées Rwandaires en Exil. « Contribution des

<sup>85</sup> LL-Col. Ephrem Rwabalinds, « Rapport de Visite Fait Auprès de la Maison Militaire de Coopération à Paris », inclus dans LL-Col. BEM Ephrem Rwabalinds au Ministère de la défense et Chef EM AR, sans date. Voir le chapitre 16 pour plus de

E Chrétien et al., Rwanda, les médias..., p.201. On ignore si le sait qu'il sit mentionné le précident des Internhamme avant les deux responsables gouvemententaux, reflétait inconsciemment se propre hiérarchie, ou s'il l'a fait délibérément pour impressionnes au constitution de la constitucion de la constitution de la constitution de la constitution de la constitution de la constitución de la constitution de la constitución de

<sup>90</sup> Ibid., pp.316-17.

Le piège de la « pacification »

Une série remarquable de comptes rendus des réunions du comité de sécurité de la commune de Bwakira, localité située sur les colde sécurité de la commune de Bwakira, localité située sur les col-lines de l'ouest du Rwanda, montre la rapidité et l'efficacité avec lesquelles l'administration retransmettant aux communes les ordres venus du centre. Ils démontreut également à quel point les préoccupavenus du centre. Ils démontrent également à quel point les préoccupa-tions des militaires influaient sur la politique, ou étaient au moins utilisées pour justifier la politique menée, et comment la double si-guification de la « pacification » était intégrée à l'échelon local. Le 29 avril, le bourgmestre exposa au comité les principaux problèmes du jour, à savoir que toutes les munitions utilisées contre le EPR étaient importées que les convernements qui les avaient

problemes au jour, a savoir que toutes les munitions unisses contre le FPR étaient importées, que les gouvernements qui les avalent fournies étaient, disait-il : « réticents à nous armer tant que nous nous entre-tuons » et que le gouvernement intérimaire avait exprimé « sa volonté de mettre un terme à la guerre [c'est-à-dire tuer les Tutsi] afin de rétablir de honnes relations avec la communauté internationale ». de rétablir de bonnes relations avec la communanté internationaie ». Le bourgmestre concluait : « Les gens doivent obéir au gouvernement et cesser de circuler armés. C'est une affaire sérieuse, je ne plaisante et cesser de circuler armés. C'est une affaire sérieuse, je ne plaisante plas » 91 La semaine suivante, le bourgmestre expliqua que le gouvernement belge voulait imposer un embargo au Rwanda. Pour l'éviter, il recommandait à la population de reprendre le travail comme le gouvernement l'avait appelée à le faire et de cesser de considérer chaque vernement l'avait appelée à le faire et de cesser de considérer chaque Tutsi comme un *Inkotanyi*. Lors de la réunion du 20 mai, le bourgmestre retransmit les exigences des États-Unis, qui étalent apparemment celles formulées par Bushnell dans sa conversation avec Bizimungu le 1er mai. Il déclara :

«Le gouvernement rwandais doit mettre un terme aux tueries avant d'être reconnu par la communauté

internationale.

If doit arrêter et traduire en justice tous les soldats et

If doit arrêter et traduire en justice tous les soldats et les jeunes [c'est-à-dire les miliciens] qui ont commis des

crimes.

Il doit libérer tous les détenus [c'est-à-dire les Tutsi retenus en otages à l'hôtel des Mille Collines, entre autres] et leur permettre de trouver refuge dans le pays de leur chefu e 22.

Quatre jours plus tard, le bourgmestre réitérait le message en ajoutant :

WO231560

« Vous devez assurer la sécurité. Il y a des gens qui imaginent qu'on ignore ce qui se passe sur leurs collines parce qu'ils ne savent pas qu'il y a des satellites dans le ciel qui prennent des photos. L'an acceptance des proposes de ciel qui prennent des photos. Les tuerles doivent cesser une fois pour toutes. Les conseillers doivent faire des réunions avec la population pour transmettre ces direc-tives. »93

Allieurs, les autorités locales délivrèrent aux populations sous leur juridiction, les mêmes messages de « pacification », ainsi que les avertissements quant à la possibilité de surveillance par satellite.

Après ses annonces sur la « pacification », le bourgmestre de Bwakirs rédigea un modèle de lettre de réprimandes, que les conseil-

lers devalent envoyer aux individus qui continuaient à attaquer les

À Bwakira comme partout ailleurs au Rwanda, la A bwakira comme partout attieurs au Rwanda, la «pacification» n'était pourtant pas ce qu'elle semblait être. Le 5 mai, immédiatement après avoir dit à la population d'arrêter les tueries, le bourgmestre raconta qu'un soldat du FPR avait été capturé dans le secteur de Nyabiranga de la commune voisine de Gitesi. Il avait été secteur de Nyabiranga de la commune voisine de Gitesi. Il avait été fouillé et on avait trouvé sur lui une poudre blanche qu'on lui avait forcé à avaler ; Il était mort sur le champ. Ce prétendu incident rappelait la tactique visant à répandre la peur, utilisée depuis octobre 1990 ; un soldat est sol-disant capturé dans le voisinage, donc assez 1990: un soldat est sol-disant capturé dans le volstrage, donc assez proché pour être menaçant, mais pas suffisamment pour permettre de vérifier faciliement l'histoire, il est en possession de moyens permettant de tuer des gens et est apparemment en mission à cette fin. Immédiatement après, le bourgmestre déclara sans reprendre sa respiration, que les gens devaient effectuer consciencieusement des patrouilles la nuit pour attraper ces infiltrés<sup>94</sup>.

Au cours de la réunion du conseil le 24 mai, un membre osa évoquer la différence entre le discours et la réalité. Faisant observer que la niturat des Tutsi avaient été tués ou chassés de la commune,

que la plupart des Tutsi avaient été tués ou chassés de la commune, il déclara:

« Il est dommage qu'il ne reste que des gens du même groupe ethnique. Les autorités ne règlent pas les problèmes de manière lo glque. Certains disent une chose et ils en font une autre. Ce ne sont pas les gens ordinaires

<sup>91</sup> Commune de Bwakira, « Inyandiko-mvugo [...] kuwa 29/4/94 ». 92 Commine de Bwakira, « inyandiko-mvugo [...] kuwa 20/5/94 ».

<sup>93</sup> Commune de Bwakira, « Inyandiko-mvugo [...] kuwa 24/5/94 ».

<sup>94</sup> Commune de Bwakira, « Inyandiko-mvego [...] kuwa 5/5/94 ».

qui tuent mais les autorités qui n'appliquent pas les lois qu'elles connaissent pourtant bien. »95

D'autres soulignérent que les violences continuaient parce que D'autres soulignèrent que les violences continuaient parce que les autorités ne faisaient rien pour faire respecter les ordres contre les tueries. Un citoyen commenta qu'à Shyembe, « les gens [tuaient] tous les Tutsi qu'ils voyaient, maigré le fait que lors de la dernière réunion les Tutsi qu'ils voyaient, maigré le fait que lors de la dernière réunion tenue là, les gens élisaient un comité de sécurité ». Une autre personne répondit que le comité de sécurité devait appliquer la loi, Il faisait remarquer qu'en 1959, les violences contre les Tutsi avaient cessé sculement après que certaines personnes aient été arrêtées et mises en prison<sup>36</sup>.

cesse seulement après que certaines personnes aient été arrêtées et mises en prison<sup>96</sup>.

Comme leurs supérieurs leur avaient demandé de le faire, les administrateurs transmirent le message de « pacification » et incitè-incite et leurs cachettes. Dans certaines localités, un rent les Tutsi à sortir de leurs cachettes. Dans certaines localités, un rent les Tutsi à sortir de leurs cachettes. Dans certaines localités, un resage. Sur les collines, on battait le tambour pour attirer l'attention message. Sur les collines, on battait le tambour pour attirer l'attention sur le message annonçant la fin des tuertes. Les Hutu qui cachalent des Tutsi leur transmirent la nouvelle.

Certains Tutsi comprirent que c'était un piège. Le pasteur Kumubuga qui était en contact avec les Tutsi cachés dans la brousse, autour de Bwakira dit pendant la réunion du comité : « Les gens d'autour de Bwakira dit pendant la réunion du comité : « Les gens disent que l'incitation à quitter la brousse les conduira à la mort [...] ils sent que l'incitation à quitter la brousse les conduira à la mort [...] ils cisent que c'est un jeu politique. » 97 Des dizaines de milliers de Tutsi disent que c'est un jeu politique. » 97 Des dizaines de milliers de Tutsi le comprirent et restèrent cachés, mais d'autres, qui étaient peut-être des milliers, croyaient toujours en l'intégrité des autorités. Ils sortient et furent massacrés. La politique de « pacification », qui avait pour et furent massacrés. La politique de « pacification », qui avait pour et furent massacrés. La politique de « pacification », qui avait pour et furent massacrés. La politique de « pacification », qui avait pour et furent massacrés. La politique de « pacification », qui avait pour et furent massacrés. La politique de « pacification », qui avait pour et furent massacrés. La politique de « pacification », qui avait pour et furent massacrés. La politique de « pacification » qui avait pour et furent massacrés.

## La « justice » pendant le génocide

Le message adressé le 27 avril par le Premier ministre par inté-rim parlait de la récouverture des tribunaux qui avaient été fermés et de l'utilisation du système judiciaire pour sanctionner les turicis et empêcher le renouvellement des violences. Cependant à cette époque, la « justice », de même que la « sécurité », était seulement réservée aux Hutu.

KO231561 Il n'en avait pas été ainsi au début du génocide, quand des res-ponsables opposés aux massacres avaient réellement essayé d'utiliser le système judiciaire pour protéger les Tutsi. Ils avaient arrêté des asdes pillards contre lesquels des procédures avaient été ouvertes. Mais dès lors que les dirigeants nationaux du génocide avaient commencé à exercer leur influence au sein des communes, les bourgmestres avaient relâché les détenus. La libération d'individus qui avaient été vus en train d'incendier et de piller des biens et de tuer des Tutsi, signifiait pour la communauté que l'autorité locale avait décidé de tolérer, voire de soutenir, les violences perpétrées contre les Tutsi.

contre les Tuisi.

Queiques procureurs répondant à l'appel du Premier ministre par

întérim reprirent le travail à la fin du mois d'avril. Ils commencèrent à
enquêter sur des affaires qui allaient du meurtre, au voi de garde-boue
d'une bicyclette, mais qui avaient toutes un élément commun : les

victimes étaient hutu.

Les Tutsi, qui ne hénéficiaient plus de la protection de la justice officielle, devinrent les accusés d'une parodie non officielle de justice. Accusés d'être «l'ennemi », ils étaient «jugés » dans les bureaux communaux, aux barrières, dans des cabarets. Depuis le début du génocide, des Tutsi avaient été présentés au bourgmestre, conformément à la pratique antérieure qui consistait à remettre tout définquant présumé aux autorités locales. Pendant la campagne de pacification » le nombre d'individue liurés semble avoir quementé. pacification », le nombre d'individus livrés semble avoir augmenté, des Tutsi étant remis au bourgmestre, au conseiller, au comité de sé-curité voire au responsable d'une barrière, ou d'une patrouille. Là, ils curite voire au responsante d'une namere, ou d'une partoune. La, ins étaient interrogés à propos des motifs censés prouver leur culpabilité, par exemple la possession d'armes ou des listes de personnes à éli-miner. S'il s'agissait de femmes, elles pouvaient être remises aux mi-liciens pour servir d'esclaves sexuelles plutôt que d'être tuées<sup>88</sup>.

Aussi fallacieux qu'ait été le procédé, il constituait une suite lo-

Aussi fallacieux qu'ait été le procèdé, il constituait une suite logique aux dénonciations visant des individus. En l'appliquant, les autorités ajoutèrent de la crédibilité à l'entreprise de tromperte et parvinrent peut-être ainsi à convaincre ceux qui doutaient, que l'accusé
avait véritablement travaillé pour le FPR. La plupart des Tutsi accusés furent tués après un interrogatoire sommaire; certains étaient parfois relâchés, mais comme les condamnations ne s'appuyaient généralement pas sur une preuve de culpabilité établie, les remises en liberté n'étaient que rarement liées à la démonstration de l'innocence.
Elles résultaient du versement de poits-de-vin, de relations personnelles, ou d'un coup de chance inexplicable. nelles, ou d'un coup de chance inexplicable.

<sup>95</sup> Commune de Bwakira, « Inyandiko-mvugo [...] kuwa 24/5/94 ».

<sup>96</sup> Commune de Bwakira, « Inyandiko-mvugo [...] kuwa 24/5/94 ».

<sup>97</sup> Commune de Bwakira, « Inyandiko-mvugo [...] kuwa 25/5/94 ».

<sup>98</sup> Human Rights Watch/FIDH, Shattered Lives..., p.59 et pour la version française :

De nombreux tueurs traitaient la directive leur enjoignant de livier les Tutsi aux autorités, comme une duplicité supplémentaire. vrer les l'utsi aux autorités, comme une duplicité supplémentaire. Feignant de l'appliquer, les tueurs à Gisenyi baptisèrent le cimetière, qui était un lieu d'exécution habituel, du nom de « commune », Âilleurs, les assaillants annonçaient qu'ils emmenaient les l'utsi « chez le bourgmestre », quand ils les entraînaient dans une banane-raie ou dans la brousse pour les tuer<sup>99</sup>.

### Les massacres de la mi-mai: des femmes et des enfants comme victimes

Dans les derniers jours d'avril, le FPR effectua une progression rapide. Il s'empara de Byumba, au nord-est le 21 avril, de Rwamagana à l'est le 27 avril et de Rusumo au sud-est les 29 et 30 Rwamagana à l'est le 27 avril et de Rusumo au sud-est les 29 et 30 avril. Dans un coup majeur porté à l'armée rwandalse, les forces du rPR se dirigèrent vers l'ouest et parvinrent à la mi-mai à couper la route principale qui relie Kigall à Gitaranna. À cette époque, les autorités organisèrent une nouvelle vague de tueries. Les milices et les militaires lancèrent une nouvelle attaque de grande ampleur contre les Tutsi de Bisesero et bien qu'il n'ait jamais été effectué, un raid avait été planifié contre l'hôtel Mille Collines.

La RTLM recommença aussi à lancer de francs appels au génocide. Kantano Habimana insistait notamment pour :

« Que 100 000 jeunes soient rapidement recrutés, qu'ils se lèvent tous et qu'ensuite nous tulons les *Inkotanyi*, que nous les exterminions d'autant plus facilement que [...] la preuve que nous les exterminons, c'est qu'il s'agit d'une seule ethnie. Regardez donc une personne et voyez sa taille et son apparence physique (uko asa), regardez seulement son joli petit nez et ensuite cassez-je. »<sup>100</sup>

Dans de nombreuses localités, les femmes et les enfants qui avaient survécu aux premières semaines du génocité furent massacrés à la mi-mai<sup>101</sup>. Par le passé, les Rwandais n'avaient pas pour habinde de trer les femmes dans le cadre des combats et elles avaient

souvent été épargnées au début du génocide. Renzaho était par exemple intervenu à Kigali, à la fin d'avril, quand des miliciens exemple intervenu a Kigali, a la fin Gaviti, quand des miticlens avaient voulu uer des femmes au cours d'une attaque 102. Des tueurs à Gikongoro déclarèrent à une femme qu'elle était sauvée car disaientils « le sexe n'a pas d'ethnie » 103. Le nombre des attaques visant des femmes, à peu près à la même époque, démontre que la décision de les tuer avait été prise au niveau national et était appliquée de façon uniforme au niveau local. Des femmes qui vivaient seules, ou qui avaient été épargnées par leurs ravisseurs pour servir d'esclaves sexuelles furent tuées. Dans un message cité plus haut, le responsable sexuences rurent mecs, Dans un message cue pius naut, le responsable de la barrière reçoit l'ordre de livrer « les trols filles de Gapfizi » le iendemain matin à l'aube, afin que les mesures décidées par le conseil de sécurité soient appliquées. Ce document qui était probablement l'arrêt de mort des trols jeunes femmes, date de la mi-mai roi. Des tueurs préconisèrent l'élimination des femmes tutsi, arguant qu'elles que donneraient maierance qu'è des enfents tutsi qualitées.

qu'elles ne donneraient naissance qu'à des enfants tutsi, quel que soit le groupe ethnique de leur mari. Cet argument, qui allait à l'encontre de la coutume consistant à rattacher les enfants au groupe ethnique de leur père, frayait la vole pour exiger la mort des femmes tutsi ma-riées à des Hotu. Beaucoup furent tuées durant cette période, cer-taines par leur propre mari. Toutefols, dans certaines localités, les autaines par leur propre mari. Toutefois, dans certaines localités, les autorités firent tout pour qu'elles aient la vie sauve, en particulier si le mari était une personne importante. Priver un homme des capacités productives et reproductives de son épouse portait atteinte à ses intérêts. Un homme offensé de la sorte pouvait exiger la sanction des meurtriers, ou une autre forme de compensation. Dans la mesure où il s'agissait tout autant de protéger les intérêts des Hutu que la vie d'une Totsi, il pouvait compter au moins sur le soutien de ses parents et amis. Les bourgmestres et les comités communaux de sécurité paschent un terms considérable à tenter de trouver un éouillibre entre les et amis. Les bourgmestres et les comités communaux de sécurité pas-sèrent un temps considérable à tenter de trouver un équilibre entre les intérêts des maris, généralement reconnus comme légitimes, et la vo-lonté d'action des extrémistes au sein de la communauté. Dans la plupart des cas, le soutien des autorités ne suffisait pas et les maris devalent payer les assaillants pour que leurs femmes soient épar-gnées. D'autres luttèrent, parfois avec succès, pour sauver leurs frousses. épouses.

Les nourrissons et les jeunes enfants, qui avaient survécu ou evalent été épargnés pendant les premières semaines du génocide, fu-rent également massacrés à la mi-mai. Les tueurs s'efforçaient de justifier leurs actes en répétant une phrase selon laquelle Kagame ou

<sup>99</sup> Commission pour le Mémorial du Génocide et des Massacres, «Rapport préliminaire », p.63 ; des prêtres du Diocèse de Nyundo, « Des rescapés du diocèse », p.64.

p.64. 100 Chrétien et al., Rwanda, les médias.... p.193. 101 Human Rights Watch/PIDH, Shattered Lives..., p.41 at pour la version française: Vies brisées... p.28.

<sup>102</sup> African Rights, Rwanda, Death, Despair, p.645.

<sup>103</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Muraba, 14 juin 1995.

<sup>194</sup> Voir chapitre 6.

10231563 sieurs communes exprimèrent leur colète à l'égard des jeunes gens sieuts cuamunes exprimerent leur coarte à l'égard des jeunes gens brutaux qui contrôlaient les routes et les chemins dans leurs commu-nautés. Un esprit critique fit observer par la suite : « Heureusement que le FPR est arrivé à ce moment-là. Les voyous commençaient à prendre le dessus, »<sup>107</sup>

# Rwigema, le commandant du FPR qui avait mené l'attaque de 1990, avaient eux aussi été des bébés. Cette explication reprise dans tout le pays poussa l'idée d'« autodéfense » à son terme absurde et génocidaire. Les Hutu qui tentaient de racheter la vie d'enfants, ou de les sauver par d'autres moyens, n'y parvenaient que rarement et lis étaient parfois mis à l'amende pour avoir voulu les protéger. « Ouvrir une brèche pour l'ennemi » : le conflit entre les Hatu

À la fin du mois de mai et au début de juin, les administrateurs constatèrent que les citoyens ordinaires désertaient les barrières et refusaient de participer aux patrouilles. La grande majorité des Tutsi étant morts, enfuis ou cachés, la population souhaitâit revenir à la «normalité » prêchée par les autorités. En permettant de tuer les « normaine » precine par les autorites. En permettant de tuer les faibles, les vieillards, les femmes et les enfants qui ne menaçalent personne, voire en encourageant ces agissements, les autorités amoindrissaient leur argument qui présentait les tueries comme des actes d'autodéfence. Les préféte d'un reconsiste que le les préfétes des reconsistes que le les reconsistes que le les reconsistes que le les reconsistes que le les reconsistes que les reconsistes que les reconsistes que les reconsistes que le les reconsistes que les r actes d'autodéfense. Les préfets s'en prenaient aux bourgmestres, qui à leur tour se retournaient contre les conseillers, lesquels faisaient

à leur tour se retournaient contre les conseillers, lesquels faisaient pression sur les citoyens, avec de moins en moins de succès, pour qu'is remplissent les tâches qui leur avaient été conflées.

À mesure que les citoyens plus stables et installés se retiraient, les miliciens et les jeunes gens qui faisaient partie du programme d'« autodéfense civile » dominaient de plus en plus les barrières et les patrouilles. Parfois armés de fusils et de grenades, ils avaient reçu pur formation militaire sufficante pour impréssionner la romulation min. Le ministre de l'Intérieur demanda aux individus qui tenaient les barrières et participalent aux patrouilles d'« agir avec beaucoup plus de discernement et [de se garder] de confondre l'ennemi et l'innocent » 105. Quelques jours plus tard, le préfet de Kibuye lui signalait que des jeunes gens affectés à une barrière avaient tenté de s'emparer de bière et de tabac, à l'occasion du passage de camions appartenant à une importante personnalité gouvernementale. Le préfet était intervenu pour protéger les marchandises, mais ajoutait que cet incident démontrait qu'« il y a des personnes qui ne comprennent pas encore le rôle des barrières » 106. Les bourgmestres et les conseillers de plu-

tes patrounies. Partois armés de fusils et de grenades, ils avaient reçu une formation militaire suffisante pour impressionner la population. Le nombre de Tutsi capturés ayant fortement diminué, ils passaient leur temps à harceler, voler et tuer les Hutu qui croisaient leur che-min. Le ministre de l'Intérieur demanda aux individus qui tenalent les

#### Les rivalités politiques

Depuis le début du génocide, les critères reconnus de succès dans les domaines politique et administratif se voyalent supplantés par un nouvel indice de valeur : l'hostilité envers les Tutsi et l'efficacité pour les éliminer. Ceci déclencha des luttes pour le pouvoir, tandis que de son côté la population des diverses localités développait de nouvelles inlimités et bâtissait de nouvelles alliances pour s'adapter aux changements des normes et des dirigeants. Les habitants d'un secteur attaquaient ceux du secteur adjacent et ceux d'une commune s'en prenaient à la commune voisine.

Les conflits s'articulaient parfois autour du bétail ou de la terre, ou prenaient la forme de vengeances pour des meurtres commis pré-cédemment. Cependant, les questions d'affiliation politique étaient souvent sous-jacentes. Les bourgmestres, les dirigeants de partis et d'autres personnalités locales étaient généralement entourés de gardes armés, parfols de policiers communaux ou, s'ils parvenaient à les obtenir, de gendarmes ou de soldats. Ils envoyaient ces gardes

pour intimider ou agresser d'autres responsables ou dirigeants de par-tis. Un certain nombre d'agressions firent des victimes : citons entre tis. Un certain nombre d'agressions firent des victimes : citons entre autres un conflit entre les autorités de Gishyita et de Gisova qui coûta la vie à sept personnes, dont deux gendarmes. Au début de Juin, le bourgmestre de Rutsiro craignait d'être attaqué par des habitants de la commune voisine de Murunda, en raison d'« une mortalité non expliquée de certaines personnes du MDR de la région de Murunda » <sup>108</sup>, Les autorités nationales souhaitaient que la « pacification » réduise les confiits entre Hutu, mais certains représentants des autorités

uouse les consuis enue atunt, nais centains representains des autorités locales s'en servirent de prétexte pour attaquer leurs rivaux politiques. De même que des bourgmestres avalent accusé leurs opposants de réfuser de participer aux massacres de Tutsi, certains accusalent désormais leurs adversaires de continuer à mener ces attaques.

<sup>105</sup> Édouard Karemera, « ljambo rya Ministri w'Ubutegetsi bw'Igihugu n'Amsjyambere ya Komini », 31 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>106</sup> Dr. Clément Kayishems, Préfet, à Ministre MININTER KIGALI, 6°003/04.09.01. 2 juin 1994 (préfecture de Kibuye).

<sup>107</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 août 1995.

<sup>108</sup> Kavishema & Ministre MININTER, 2 juin 1994.

### Les conflits à propos des biens

De nombreux Hutu s'affrontèrent pour s'emparer des biens laissés par les Tutsi. Au début du génocide, les autorités avaient gelé les comptes bancaires des Tutsi probablement dans l'intention de transfécomptes bancaires des Tutsi probablement dans l'intention de transferer ces fonds au profit du gouvernement. Dans une commune au moins, celle de Gisovu, le bourgmestre aurait pris les devants et détourné 726 000 francs rvandals (environ 29 000 francs françals) appartenant à « des clients portés disparus ». Ellézer Niyitegeka, mi-nistre de l'information, qui était originaire de la région, se servit de cette allégation, entre autres, pour exiger le remplacement du bourgmestre par un candidat qu'il soutenait. Pour couronnet une série d'accusations de corruption et de mauvaise gestion, Niyitegeka ajouta ce qu'il supposait apparemment être la faute ultime, à savoir que le

cusations de corruption et de mauvaise gestion, Niyitogeka ajouta ce qu'il supposait apparemment être la faute ultime, à savoir que le bourgnestre manquait d'enthousiasme pour « l'autodéfense civile » 109. Dans la commune de Bwakira, des voleurs pris en flagrant délit aiors qu'ils essayaient d'attaquer une banque, se défendirent en disant qu'ils ne faisaient que séparer l'argent des Tutsi de celui des Hutu l'0.

La plupart des gens ne se battaient pas pour l'argent, mais pour letrre, le bétail ou les récoltes. Certains contestaient les limites des champs qui leur avaient été attribués et d'autres tentaient de moissonner des parcelles qui avaient été côdées à quelqu'un d'autre. À Gisovu, le bourgmestre et le conseiller s'affrontèrent si violemment pour du bétail volé, que « cette affaire suscita une haine ouverte » entre eux 111. Des conseillers de Bwakira durent négocier avec des assaillants qui voulaient que le bétail des Tutsi soit mangé immédiatement, ce qui aurait profité à beaucoup de monde, plutôt que d'être épargné dans l'intérêt de quelques-uns 112. Des pillards entrèrent e conflit sur la distribution de biens qui avaient été voiés aussi bien à des projets de développement, à des écoles ou à des hôpitaux qu'à des Tutsi get response.

conflit sur la distribution de biens qui avaient été volés aussi bien à des projets de développement, à des écoles ou à des hôpitaux qu'à des Tutsi en personne.

Les autorités avaient demandé aux bourgmestres de régler sans tarder la redistribution des biens et des terres des Tutsi, afin d'éviter des problèmes. Déjà à la mi-avril, dans certains endroits, les bourgmestres ordonnaient à leurs subordonnés de dresser l'inventaire des biens des Tutsi qui avaient été tués ou chassés. Les listes de personnes tuées, également préparées à cette époque, avaient notam-

K0231564

ment pour objet de recenser d'une part les familles qui avaient été complètement éliminées et dont les biens pouvaient être redistribués, et d'autre part celles dans lesquelles il y avait des survivants, ce qui signifiait que leur terre ne serait disponible qu'après de nouvelles tue-

signifiait que leur terre ne serait disponible qu'après de nouvelles unités. Les bourgmestres des communes rurales se préoccupaient surtout de la redistribution des parcelles cultivables, tandis que ceux des villes, comme à Butare, attribuaient des maisons, voire des étals sur le marché, et ce pendant les mois de mai et de juin.

Les conseils municipaux passaient plus de temps à discuter des biens que de toute autre question, hormis les mesures « de sécurité ». La plupart des communautés répartissaient les biens en trois catégories, tellement semblables d'une commune à l'autre que l'on pouvait penser qu'elles avaient été élaborées par les instances nationales. Les biens pillés appartenaient à celui qui s'en était emparé, sauf les obpenser qu'enes avarent eté ensonces par les instances nationales. Les biens pillés appartenaient à celui qui s'en était emparé, sauf les ob-jets de valeur qui étaient censés être remis aux autorités pour être jets de valeur qui étalent censés être remis aux autorités pour être vendus. La terre revenait à la commune, comme de coutime, pour être louée à court terme ou être attribuée de manière permanente. Les récoltes devaient être protégées et moissonnées par des individus pour leur propre compte, ou par les autorités pour le bien public. Dans certains cas, les autorités ordonnèrent que le grain appartenant à des Tutsi qui avaient été tués, serve à fabriquer de la bière pour les miliciens, ou soit vendu pour contribuer aux frais de la guerre 113.

Les documents sur lesquels figurent le nom des bénéficiaires de parcelles vacantes indiquent qu'un petit nombre de personnes, voire une seule, reçurent parfois beaucoup plus que les autres, au sein d'une même communauté. Les récompenses peuvent avoir été liées dans certains cas, à l'importance de la participation au génocide. La prompte répartition des terres des victimes démontrait l'avantage certain que l'on pouvait retirer d'une participation aux attaques et incita

prompte repartitions des terres des viculaies demontrait i avantage cer-tain que l'on pouvait retirer d'une participation aux attaques et incita sans aucun doute certains à tuer, alors qu'ils ne l'auraient pas fait dans d'autres circonstances.

### « Où cela va-t-il nous mener ? »

Les soldats et les gendarmes, affectés dans une région ou rentrés chez eux après avoir déserté le front, exacerbaient les conflits en se chez eux après avoir déserté le front, exacerbaient les conflits en se ilvrant à des pillages et à des exactions contre la population. Les administrateurs et les hommes politiques, enhardis par la présence de soldats ou de policiers armés à leurs côtés, s'en prirent également aux habitants placés sous leurs juridictions.

Les conflits avaient souvent des conséquences graves en raison du grand nombre d'armes à feu et de grenades en circulation. Dès les

<sup>109</sup> Eikizer Niyltegeka à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal, cans référence et sans date [ reçu le 8 juillet 1994], (préfecture de

<sup>110</sup> Commune de Bwakirs, « Inyandiko-mvugo...kuwa 5/5/94 ».

<sup>111</sup> Kayishema & Ministre MININTER, 2 juin 1994.

<sup>112</sup> Commune de Bwakira. « Inyandiko-myugo [...] kuwa 20/5/94 ».

<sup>113</sup> Commune de Bwakirs, « Inyandiko-mvago,, kuwa 5/5/94 ».

premiers jours du génocide, les responsables opposés aux tueries avaient essayé sans succès de localiser et, dans la mesure du possible, de confisquer les armes qui avaient été distribuées en prévision des massacres. À partir de la fin du mois d'avril, ceux qui approuvaient le génocide comprirent aussi qu'il fallait contrôler l'utilisation des armes à feu. Le ministre de l'Intérieur insista sur le fait que les « outils mis à la disposition de la population » ne devalent « servir qu'aux fins pour lesquelles ils avaient été distribués à l'exclusion de toute autre utilisation » 114.

Les conseillers de plusieurs communes déploraient les actes de

toute autre utilisation \* 114.

Les conseillers de plusieurs communes déploraient les actes de vandalisme et le banditisme des jeunes gens armés. Le Dr. Kamanzi, conseiller de Bwakira, souleva ainsi le problème des « jeunes gens qui détiennent des grenades et des fusils alors que nous n'en avons pas. Nous ne savons même pas d'où viennent ces armes. Je voudrais qu'on les récupère » 115. Le bourgmestre, qui n'était disposé à désarmer que quelques-uns de ces jeunes vens, déclara : désarmer que quelques-uns de ces jeunes gens, déclara :

« Il faut prendre en considération le comportement individuel, car certaines de ces personnes se conduisent bien et elles ne détiennent des grenades que pour se protéger en cas d'attaque, » <sup>116</sup>

À la fin du mois de mai, le ministre de l'Intérieur ordonna aux bourgmestres de dresser l'inventaire de toutes les armes à feu en circulation dans leurs communes, en laissant entendre qu'elles allaient culation dans leurs communes, en latssant entendre qu'elles atlaient être confisquées et redistribuées. Cette directive provoqua l'arrivée d'un flot de lettres émanant de personnes qui possédaient des armes et voulaient obtenir une autorisation officielle, ainsi que la loi le préet voulaient obtenir une autorisation officielle, ainsi que la loi le préet voulaient obtenir une autorisation officielle. voyait, Quand les autorités distribuèrent des milliers d'armes à feu à voyan. Quanto les autorités distribucient des minimes d'attres à lord partir de la mi-mai, beaucoup étaient en compétition pour en obtenir.

Comme le démontrait la ruée pour avoir des armes à feu, beau-

Comme le demontrait la ruce pour avoir des armes à reu, beau-coup de Hutu avaient encore plus peur qu'avant, une fois que les Tutsi, ennemis supposés, avaient été dans leur majorité éliminés. Bien sûr, le FPR représentait toujours une menace, mais de surcron

Bien sûr, le FPR représentait toujours une menace, mais de surcon les Hutu avaient peur des autres Hutu.

Après plusieurs semaines de massacres, les gens commencèrent à comprendre qu'un système voué à lu destruction des Tutsi n'apportait aucune sécurité aux Hutu. Un témoin décrivit l'étonnement et l'indignation de ses voisins hutu, quand un de leurs membres fut capturé par un soldat : « Nous l'avons défendu en disant qu'il était hutu.

Vous êtes censé tuer les Tutsi, pourquoi l'emmenez-vous ? Si vous commencez à emmener les Hutu, où ceia va-t-il nous mener ? » 117

#### La victoire du FPR

À la fin du mois de mai, le FPR s'emparait à la fois de l'aéroport et du grand camp militaire de Kanombe à Kigali. Le 27 mai, les miet du grand camp militaire de Kanombe à Kigali. Le 27 mai, les mi-liciens et bon nombre de leurs partisans s'enfuyaient de la capitale, bien que des troupes de l'armée rivandaise continualent à s'agripper à une partie de la viile. Le 29 mai, le FPR prenait Nyabisindu, puis Kabgayi (localité située à quelques kilomètres seulement de Gitarama), le 2 juin. L'armée rivandaise lança une contre-attaque avec le soutien des miliciens et des forces d'« autodéfense civile », mais fut écrasée par le FPR qui poursuivit sa progression jusqu'à Gitarama, qui tomba le 13 juin. Les membres du gouvernement inté-rimaire fuirent vers l'ouest en direction de Kibuye, puis vers le nord pour rejoindre Gisenyi. Là, ils réunirent une nouvelle assemblée na-tionale, dans un vain et ultime effort pour établir leur légitimité. À mesure une le FPR avancait dans chaque région, les autorités

À mesure que le FPR avançait dans chaque région, les autorités parvenaient à galvaniser les tueurs pour qu'ils pourchassent les derparvenaient à galvaniser les tueurs pour qu'ils pourchassent les derniers Tutsi. Ces dernières attaques furent lancées en Juin et au début de juillet, à des dates qui variaient en fonction de l'arrivée du FPR dans les environs. Au début de juin, les assaillants avalent encerclé au moins un des trois grands camps où étaient rassemblés des Tutsi à Kabgayl, mais furent surpris par une avance rapide du FPR, avant d'avoir pu mener l'opération prévue. À la fin de juin, des milliclens et des soldats essayèrent de mener à son terme l'extermination à Bisesero, comme cela est exposé plus haut. D'autres, blen disposés à lancer une attaque de grande ampleur contre les quelque 10 000 Tutsi du camp de Nyarushishi à Cyangugu, ne mirent pas leur projet à exécution en raison de la présence de la gendarmerie sous les ordres du lieutenant-colonel Bavugamenshi.

En juin, Bemeriki incita les tueurs à achever l'élimination des Tutsi « leur totale extermination, leur mise à mort, leur totale extinc-

Tatsi « leur totale extermination, leur mise à mort, leur totale extinc-tion x<sup>118</sup>. Le 2 juillet, Kantano Habimana invitait ses auditeurs à se joindre à lui pour chanter:

« Réjouissons-nous, amis ! Les Inkotanyi ont été exterminés ! Réjouissons-nous, ami ! Dieu ne peut jamais

<sup>114</sup> Karemera, « ljambo rya Ministri ».

<sup>115</sup> Commune de Bwakira, « Inyandiko-mvugo [...] kuwa 20/5/94 ».

<sup>116</sup> Commune de Bwakira, « Inyandiko-mvugo [...] kuwa 29/4/94 ».

<sup>117</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butars, 26 octobre 1995.

<sup>118</sup> Chrétien et al., Rwanda, les médias..., p.338.

être injuste! [...] ces criminels [...] ces commandossuicide [...] sans aucun doute, ils seront exterminés [...]. Mais tant pis, continuons [...] serrons les ceintures et exterminous-les [...] et que nos enfants, nos petits-enfants et les enfants de nos petits-enfants n'entendent plus jamais ce qu'on appelle inkotanyi! » 119

Deux jours plus tard, le FPR s'empara de Kigali et les autorités responsables du génocide fuirent le Rwanda dans les quinze jours qui sulvirent.

LE GÉNOCIDE À L'ÉCHELON LOCAL : GIKONGORO ET BUTARE

<sup>119</sup> Ibid., pp.205-06.



### Chapitre 8.

### Gikongoro

Quelques-unes des premières attaques, de même que les massacres les plus graves eurent lieu à Gikongoro. Les partisans du MRND déclenchèrent les violences en trois points à parlir desquels elles se propagèrent dans les régions adjacentes, de la même manière qu'ils étendirent le désordre, de Kigaii et de ses environs jusque dans la préfecture de Gitarama. Dans certaines communes, comme Musebeya, Kivu et Kinyamakara, les administrateurs s'opposèrent au génocide et puisèrent d'abord leur force chez ceux qui refusaient de tuer. Mais, alors que les autorités préfectorales s'abstenaient d'agit contre les violences et que les autorités nationales mettaient la pression pour que les massacres s'effectuent plus vite et en plus grand nombre, ils perdaient de leur pouvoir au profit de leurs rivaux locaux qui voyaient la campague de tueries comme une chance d'instaure ou de retrouver leur pouvoir. Les contestatires jugèrent qu'il était vain et dangereux de continuer à s'opposer. Ils choisirent soit la passivité, soit devinrent eux-mêmes des tueurs.

### Contexte général

Le gouvernement créa la préfecture de Gikongoro peu après l'in-dépendance, principalement pour réduire l'influence tutsi, qui restait forte autour de l'ancienne capitale royaie de Nyanza. Les contours sud et ouest de la région de Nyanza furent rattachés à une région montagneuse, située plus à l'Ouest et essentiellement peuplée de Hutu. Ces « gens des collines » étaient parfois appelés Bakiga, comme les Hutu du nord du Rwanda et, comme ces derniers, ils n'ac-ceptaient pas le contrôle tutsi qui leur avait été imposé pendant la période coloniale<sup>1</sup>. Gikongoro, l'une des préfectures les moins favori-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> René Lemarchand, Rwanda et Burundi, New York, Praeger, 1970, p.224.

KO231568

sées, n'avait donc pas l'homogénéité que connaissent les autres préfectures, du fait de la géographie ou de l'histoire. La seule ville, qui s'appelle aussi Gikongoro, comptait moins de 10 000 habitants en 1994. Elle est seulement constituée d'un assemblage hétéroclite de magasins, de bureaux et d'une banque, répartis de part et d'autre de la route pavée qui traverse la région. Le bâtiment récent de la préfecture est perché sur une colline dominant la route. Le nouvel évêché catholique de Gikongoro se trouve à queloue distance sur une autre colline

est perché sur une colline dominant la route. Le nouvel évêché catholique de Gikongoro se trouve à quelque distance sur une autre colline.
La ville était tout aussi dépourvue d'histoire et d'homogénéité que la
préfecture dont elle était le chef-lieu.

Les écoles secondaires étaient peu nombreuses, Rares étaient
ceux qui avaient la possibilité de suivre les études supérieures qui
permettaient d'accéder à des fonctions gouvernementales importantes, Gikongoro, sous-représentée à l'échelon gouvernementai, avait
peu de chances de bénéficier des projets financés par l'étranger, pouvant améliorer la vie des habitants de la région. Emmanuel Gapyisi,
l'homme politique le plus prometteur de Gikongoro, avait été assasvant amenorer la vie des naoitants de la region, immanuel Gapyisi, l'homme politique le plus prometteur de Gikongoro, avait été assassiné en 1993 et Frédéric Nzamurambaho, ministre et dirigeant du PSD, fut tué au début du génocide.

Comme ailleurs au Rwanda, la plupart des habitants de Gikongoro tiraient leur subsistance de l'agriculture. Les plantations de Gikongoro tiraient leur subsistance de l'agriculture. Les plantations de thé éctairaient le paysage magnifique, quolqu'austère des collines battues par le vent. Cette culture commerciale permettait à certains agriculteurs d'améliorer leurs revenus. Mais le contrôle des usines de thé à Kitabi, à Mata, de même que celui d'OCIR-Thé, l'office national de commercialisation du thé qui les administrait, était aux mains de personnes originaires des régions riches du nord-ouest du pays, attachés à la famille Habyarimana par des liens d'allégeance et de parenté<sup>2</sup>. La stagnation économique induite par la guerre aggrava la pauvreté chronique de la région. Par alleurs, alors que de multiples partis commençaient à naître, une part de la population se mit à refuser de verser l'impôt pour manifester son rejet du MRND et des autorités perçues comme étant Hées à ce mouvement. Le revenu des communes subit une diminution de 20 pour cent environ en 1993 et les autorités communales furent contraintes de licencier une partie de les autorités communales furent contraintes de licencier une partie de leur personnel<sup>3</sup>. Pour faire face à ce déclin, le préfet avait encouragé les communes à exploiter au maximum les quelques projets de déveles communes à exploiter au maximum les quelques projets de développement financés par l'étranger, blen que certains des donateurs commençaient à réduire leurs contributions. Après plusieurs années de mauvaises récoltes, la production alimentaire diminua. À la fin de 1993, le préfet estimait que 64 pour cent de la population sonffrait de pénurie alimentaire et que 48 pour cent risquait en 1994, d'être en proie à la famine4.

Pendant les années 1960 puis de nouveau en 1973, Gikongoro fut le théâtre de violences graves exercées à l'encontre des Tutsi, mais ils ne furent victimes d'aucune attaque majeure après l'attaque d'octobre 1990 du FPR. Janvier Afrika, qui reconnut avoir participé au massacre des Tutsi dans le nord-ouest du Rwanda, en 1991 et au Bugesera en 1992, affirma à la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'Homme, que Gikongoro était le prosur les violations des droits de l'Homme, que Gikongoro était le pro-chain endroit où il devait fomenter des troubles. Emprisonné à la suite de divergences avec d'autres membres de l'akazu, il n'avait toutefois pas mis son plan à exécution<sup>5</sup>. Après la mort du Président burundais Ndadaye et l'arrivée, fin 1993, de mulliers de réfugiés burundais, les Hutu attaquèrent les Tutsi dans plusieurs régions de la préfecture de Gikongoro. Ainsi, dans la commune de Nshili, des assaillants incen-dièrent les maisons de Tutsi qu'ils refoulèrent sur le territoire de la reférente de Buteré de préfecture de Butare<sup>6</sup>.

préfecture de Butare<sup>6</sup>.

Dès le début de la guerre, les autorités locales décrivaient Gikongoro comme étant quasi assiégée par le FPR. Ces inquiétudes n'avaient pas de fondement, mais les autorités craignaient que la bande de forêt tropicale, humide et dense, qui recouvrait un clinquième du territoire à l'ouest de la préfecture, ne serve de voie naturelle d'infiltration au FPR, depuis le Burundi jusqu'au cœur du Rwanda. Avant 1994, la guerre resta apparemment une réalité lointaine pour les habitants de la préfecture de Gikongoro, hormis pour ceux qui s'étaient engagés dans l'armée, pour échapper au manque de ceux qui s'étaient engagés dans l'armée, pour échapper au manque de perspectives d'avenir dans la région.

Michel Bagaragaza, responsable d'OCIR-Thé, appartenait à le région d'origine de Habyermana. En mars 1992, l'Office de commercialisation du thé livra une quantité de thé d'une valeur d'un million de dollars et hypothéqua les récoltes à venir pour payer des achats d'armes au gouvernement égyptien, pour un montant de six milkone de dollars. Human Rights Watch Arms Project, « Arming Rwanda, » pp.18-19.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Laurent Bucylbaruta, Préfet, télégramme à moussieur le Sour-préfet (tous), } er février 1993 (préfecture de Gikongoro).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Laurent Bucyibaruta, Préfet, à Minister, fax n°244/04.09.01/4, 13 décembre 1993 (préfecture de Gikongoro).

Notes do terrain, Commission internationale d'enquête sur les Violations des Droits de l'Homme au Rwanda, 19 janvier 1993.

<sup>6</sup> Jaschim Hategekimana, 19 janvier 1999.
6 Jaschim Hategekimana, Sous-prefet, an Prefet de Gikongero, nº114/04.17.02, 8 fevrier 1993; Laurent Buryibaruta, Prefet, an Commandant de groupement de gendarmerie. Butare, nº16/104.17.02, 12 fevrier 1993; Augustin Gashugi, bourgmestre, au Prefet de Gikongoro, nº 573/04.17.02, 29 novembre 1993; Laurent Buryibaruta, Prefet, à Monsieur le responsable da CLADHO, nº116/04.09.01, 30 décembre 1993 (préfecture de Gikongoro).

<sup>7</sup> Human Rights Watch/FiDH, entretiens, Butare, 18 août 1995; Kigali, 16 juillet

Après l'instauration du multipartisme, les autorités préfectorales Après l'instauration du multipartisme, les autorités préfectorales -représentant alors toutes le MRND- s'efforcèrent d'entraver le déve loppement des nouveaux partis Néanmoins, elles rencontrèrent ped de succès, et le MRND perdit régulièrement de son soutien en 1992 et en 1993, essentiellement au profit du MDR, mais aussi du PSD et du PL.

Tout au long de l'année 1993, les autorités préfectorales et lo-cales participérent à la mise en place des mesures décrites plus haut et qui semblent avoir ensuite facilité le génocide : notamment les cfel qui semblent avoir ensuite facilité le génocide : notamment les ef-forts de retrouver les anciens soldats, d'identifier les familles des jeunes gens signalés comme ayant quitté le pays et de renforcer l'ar-senal dont disposait la police communale. Dans les mois qui précé-dèrent le génocide, les commandants de la gendarmerie de Gikongor, et de Butare envoyérent des petits détachements dans plusieurs lieux, autour de la préfecture. Un groupe quait été envoyé en acté 1002 à et de Butare envoyerent des petits détachements dans plusieurs Heux, autour de la préfecture. Un groupe avait été envoyé en août 1993 à Musebeya, à la suite de protestations contre le non-paiement des sa-Musebeya, à la suite de protestations contre le non-paiement des salaires des employés d'un projet de développement local. Les gendarnes étaient restés sur place bien que le conflit fût réglé deptis
longtemps. Un autre groupe avait été dépêché à Nishii, à la suite de
conflits entre des partisans du MDR et du MRND. Les gendarmes
conflits entre des partisans du MDR et du MRND. Les gendarmes
étaient toujours présents en avril 1994, alors que le problème avait
été réglé. Un autre détachement avait été envoyé à l'usine de thé de
été réglé. Un autre détachement avait été envoyé à l'usine de thé de
sous-préfet, à Munini. Selon un témoignage, des gendarmes furent
sous-préfet, à Munini. Selon un témoignage, des gendarmes furent
dépêchés dans la sous-préfecture de Kaduha, sans raison apparente,
plusieurs jours avant l'attentat contre l'avion présidentiel<sup>10</sup>,
plusieurs jours avant l'attentat contre l'avion présidentiel<sup>10</sup>.

plusieurs jours avant l'attentat contre l'avion présidentielle.

Malgré la présence de la gendarmerie, les attaques contre les
moultiplières et les biens pour des motifs politiques ou crapuleux, se
personnes et les biens pour des motifs politiques ou crapuleux, se
multiplièrent en 1993, tels les incendies de projets communaux de
reboisement, les attaques à la grenade et la tentative d'assassinat
réboisement, les attaques à la grenade et la tentative d'assassinat
d'un ancien bourgmestre et de son épouse 11. Le nombre d'armes à feu

augmenta également dans la région. À la fin de l'année 1993, le augmenta également dans la région. À la ffn de l'année 1993, le bourgmestre de Nshili signala que des habitants de sa commune détenaient un stock de soixante-dix grenades et qu'il avait pu en acheter une pour une somme équivalente à dix-sept francs<sup>12</sup>. Le bourgmestre de Musebeya, qui appartenait au PSD, fut attaqué à son domicile, de même que celui de Kivu, membre du MDR. Sachant que leurs ennemis du MRND et de la CDR disposaient d'armes à feu, ils demandèrent au préfet de leur en fournir<sup>13</sup>.

#### Évincer le préfet

Les Hutu attaquèrent les Tutsi dans plusieurs endroits de Gikongoro, à partir du 7 avril. Le préfet, un partisan du MRND, fut l'un des premiers fonctionnaires de l'ancien gouvernement à apporter son soutien au gouvernement intérimaire sur les ondes de la radio nason soutien au gouvernement intérimaire sur les ondes de la radio na-tionaie, mais il apparaît que son rôle fut moins important dans les premiers déclenchements de la violence comme dans ses dévelop-pements ultérieurs, que ne le fut celui de certains de ses subordonnés, tels que Damien Biniga et quelques autres personnages du parti, ne faisant pas du tout partie de l'administration, comme l'ancien lieute-nant-colonel Aloys Simba.

Le réfet l'aurent Rucyibaruta originaire de Cikongoro s'était

nant-colonel Aloys Simba.

Le préfet Laurent Bucyibaruta, originaire de Cikongoro, s'était dévoué au service du parti et de l'État, pendant les décennies où les deux étaient indissociables. Administrateur puis parlementaire et de nouveau administrateur, il était revenu à Cikongoro en 1992 après avoir été pendant plusieurs années, préfet de Kibungo dans l'est du Rwanda. Cet homme, qui prenait ses responsabilités au sérieux, avait soutenu ouvertement le MRND, jusqu'à ce que les nouveaux règiements liés à l'instauration du multipartisme exigent des autorités administratives qu'elles traitent tous les partis sur un pied d'égalité. Il semble désormais qu'il remplissait son devoir d'objectivité, ne manifestant publiquement sa préférence qu'en de rares occasions. Ses opsemble désormais qu'il remplissait son devoir d'objectivité, ne mani-festant publiquement sa préférence qu'en de rares occasions. Ses op-posants du MDR le taxaient parfois de favortisme. Il arrivait qu'une réflexion partisane lui échappe, par exemple lorsqu'il souligna que les manifestants des partis d'opposition devalent être prêts à assumer les conséquences de leurs actes, si les membres du MRND réagissalent

<sup>8</sup> Voir le cas de la commune de Nabilli, décrit au chapitre 1. 9 Laurent Bucyibarula, Préfet, au Sous-préfet, Munini, et au bourgmestro, Nyamagabe, télégramme n°94/004/04.06, 20 janvier 1994 (préfecture de Gixongoro).

Nyamagabe, télégramme a 94/004/04.00, 20 janvar 1994 (protecture de tracogram).

10 Laurent Bucyibaruta, Préfet, à Monsieur le bourgmestre, Musebeys, n°28/04/17/02, 1 er avril 1994. Procureur Celse Semigabo au Commandant de la n°28/04/17/02, 1 er avril 1994. Procureur Celse Semigabo au Commandant de la n°28/04/17/02, 1 er avril 1994. Procureur Celse Semigabo au Commandant de la (préfecture de Gikongoro); Human Rights Watch/PIDH, entretien, Butare, 19 octobre (préfecture de Gikongoro); Human Rights Watch/PIDH, entretien, Butare, 19 octobre (1995; African Rights, Rwanda, Death, Despair, p.317.

<sup>1995;</sup> African Rights, Rwanda, Deam, Despar, p.317.

Il Celse Semigabo, Procureur de la République, à Monsieur le Commandant de la litte de la Commandant de la brigade, Gikongoro, n°D/176/D.117A PRORE, 2 septembre 1993; Laurent brigade, Gikongoro, n°D/176/D.117A PRORE, 2 septembre 1993; Laurent Bucylbaruta, Préfet, à Monsieur le Sous-préfet (tous), Monsieur le Procureur, Monsieur le bourgmestre de la commune (tous), n°227/04.17.02, 18 novembre 1993 (préfecture de Gikongoro).

<sup>12</sup> Leurent Bucylberutz, Prefet, an bourgenestre, Nichili, n°200/04.17.02, 14 octobre 1993 (prefecture de Gikongoro).

<sup>13</sup> Laurent Bucylbarata, Préfet, à Mobitira Iuvénal, bourgmestre, Kivu, n°243/04.06, 7 décembre 1993 (préfecture de Gikongoro).

négativement à leurs manifestations 14. Mais au regard de sa correspondance en général, ainsi que des évaluations d'observateurs appartenant à d'autres partis, Laurent Bucyibaruta semble avoit rempli son tenant à d'autres partis, Laurent Bucyibaruta semble avoir rempil son devoir de manière responsable en faisant fréquemment observer à ses subordonnés qu'ils ne devaient pas se laisser influencer par leurs affiliations partisanes. Ainsi, lors d'un scrutin très disputé qui se déroula en juin 1993 dans la commune de Musebeya, il déclara vainqueur le candidat du PSD, au dériment de celui du MRND et défendit sa déclaire vaience ses enfertieurs la contentement. Ce même mois de juin cision lorsque ses supérieurs la contestèrent. Ce même mois de juin, il donna l'ordre an bourgmestre de Rwamiko, d'examiner le cas d'un li donna l'ordre au bourgmestre de Rwamiko, d'examiner le cas d'un homme dont la carte d'identité avait été modifiée, la mention « Umuhutu » ayant été remplacée par « Umututsl », et qui protestait contre cette initiative. Bucyibaruta refusa d'accéder aux requêtes de deux bourgmestres membres du PSD et du MDR, qui désiraient posséder leurs propres armes, et ordonna également à ses subordonnés de restituer à la police communale les armes qu'ils avaient pu s'attribuer. Il leur fit observer que s'ils avaient besoin de protection, ils devaient s'en remettre à la police communale et ne pas garder chez eux des n ieur itt observer que s'ils avaient besoin de protection, ils devaient s'en remettre à la police communale et ne pas garder chez eux des armes lui appartenant. Lorsqu'il apprit que le bourgmestre de Nshili avait acheté une grenade, il lui ordonna de la remettre sans délai à la gendarmerie, les communes n'étant pas autorisées à détenir ce genre d'arme.

### Le sous-préfet Damien Biniga

L'un des subordonnés directs de Bucylbaruta, était le sous-préfet Damien Biniga, responsable des communes de la partie sud de la préfecture de Cikongoro, limitrophe du Burundi. Décrit par d'autres fecture de Gikongoro, limitrophe du Burundi. Décrit par d'autres membres de l'administration comme « brutal » et « partisan inconditionnel du MRND », Biniga avait été député et membre du comité central préfectoral de ce parti. Une fois sous-préfet de Ruhengeri il conserva ses liens avec des militaires de cette région. Selon un témoin, exerçant lui-même à l'époque des fonctions officielles à Gikongoro, Biniga se rendit dans la préfecture pour organiser les Interdhamwe. Des sympathisants du MDR se heurièrent à Biniga et K0231570

organisèrent en septembre 1992, une manifestation contre lui, espéorganisciem en sepiemore 1992, une manifestation contre lui, espérant obtenir son limogeage. Les habitants de la commune de Kivu, membres présumés du MDR, étalent si mécontents du soutien accorde par Biniga au MRND, qu'ils bloquèrent la route pour l'empêcher de traverser leur commune 16.

Biniga était également actif au sein du MRND à l'échelon nabiniga ciasi egaiement actif au sein du Marnd a l'ecpeton na-tional. Jouant de son statut de membre dévoué au parti, il s'adressalt directement au Président Habyarimana, ou à d'autres hauts respon-sables à Kigali, sans passer par le préfet<sup>17</sup>. Bucylbaruta désapprouvait le favoritisme manifeste du MRND à l'égard de son subordonné et tenta sans succès d'interrompre les liens directs que ce dernier entretenait avec Kigali 18.

Une fois le génocide encienché, Bucyibaruta aurait encouragé les Tutsi à se rassembler à l'école technique de Murambi, site de l'un des pires massacres dans la préfecture et il rendit visite aux étudiants de l'école de Kibeho juste avant qu'ils ne soient attaqués et massa-crés <sup>19</sup>. Biniga était toutefois la figure la plus dynamique, il fut soucres . Biniga etan touterois la lighte la little de la préfec-vent vu en train d'inciter aux tueries dans divers endroits de la préfec-ture de Gikongoro, ainsi qu'à Butare. Biniga étant déjà en communi-cation directe avec les dirigeants du MRND et les autorités adminis-tratives de Kigali, il semble bien qu'ils lui transmirent directement des ordres, en évinçant simplement le préfet.

#### Le lieutenant-colonel Simba

Un fonctionnaire de l'administration expliqua que durant toute cette période « la stratégle et les actions du gouvernement étaient décidées par les militaires » et ce, de manière croissante, tandis que les administrateurs civils perdaient proportionnellement de leur pouvoir<sup>20</sup>. L'un des militaires qui exerçait ce pouvoir à Gikongoro était le lieutenant-colonel retraité, Simba. Originaire du secteur de Gifurwe

<sup>14</sup> Laurent Buryibaruta, Préfet, à Monsteur le ministre de l'Intérieur et du Développement communal, n° CN 132/04.17.62, 14 décembre 1992 (préfecture de

Gikongoro).

5 Laarent Bucyibaruta, Préfet, à Bwana Ministri w'Ubutegetsi bwTgibugu
15 Laarent Bucyibaruta, Préfet, à Bwana Ministri w'Ubutegetsi bwTgibugu
16 Amilyambete ya Komini, n°647/04/09.01, 8 juillet 1993; Laurent Bucyibaruta,
17 Fréfet, à Monsieur ie bourgmestre, Rwanister ste Bucyibaruta, Préfet, à Monsieur le bourgmestre, Rwanisko, n°528/04.07, 9
1/201/1912. Leurent Bucyibaruta, Préfet, à Monsieur le bourgmestre. Nabili,
18 100/1912. Leurent Bucyibaruta, Préfet, à Monsieur le bourgmestre. Nabili,
18 200/04.17.02, 14 octobre 1993 (préfecture de Gikongoro).

<sup>16</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 20 août, 12 octobre et 19 octobre 1995; Sous-préfet, Munini, au Préfet de Gikongoro, télégramme 130950 B, 13 octobre 1992, Sous-préfet, Munini au Préfet de Gikongoro, télégramme 130830 B, 13 novembre 1992; Sous-préfet, Munini, à Mozaiceur le mânistre de l'Intérieur et du développement communal, télégramme 201330 B, 21 novembre 1992 (préfecture de Ciliacceur).

<sup>17</sup> Sous-prifet, Munini, à la Présidence de la République, télégramma 200900 B, 21 novembre 1993 (préfecture de Gikongero).

<sup>16</sup> Laurent Busylrabata, Préfet, & Moncieur le Sous-préfet, Munini, n°452/04/01/01, 10 mai 1993 (préfecture de Gikongoro).

<sup>19</sup> African Rights, Rwanda, Death, Despair, p.300.

<sup>20</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretien, Butare, 20 août 1995.

KO231571

de Musebeya, dans la préfecture de Gikongoro, Simba avalt suivi la ue sauscoeya, uans sa presecute de Gradagoro, Guada avan survi la voie militaire avec succès. De la même génération que le Président voie militaire avec succès. De la même génération que le Président Habyarimana, il avait fait partie du petit groupe d'officiers qui avaient installé celui-ci à la présidence en 1973. Après avoir pris sa retraite, le colonel Simba avait entamé une seconde carrière au sein du MRND en ségeant au Parlement. Bien que basé à Kigail, il était devenu président du MRND pour la préfecture de Gikongoro et il s'y rendait parfois pour diriger les activités locales du parti. C'est ainsi qu'en janviez 1993, il organisa à Gikongoro un rassemblement contre les Accords d'Arusha, au moment précis où les dirigeants du MRND et de la CDR décleuchaient des violences dans tout le pays pour entraver le processus de paix<sup>21</sup>.

et de la CDR déclenchaient des vioiences dans tout le pays point entraver le processus de paix<sup>23</sup>.

Simba tirait son pouvoir de ses anciens contacts au sein de l'armée et de ses liens avec le Président plutôt que d'une base locale. Il était apparemment resté trop longtemps éloigné de sa région et etan apparennment reste u op iongtemps erongne de sa region et n'avait pas suffisamment aidé sa commune d'origine pour être reconnu par la population. Trop exclu de Musebeya, le bourgmestre de cette localité avait d'abord refusé de soutenir sa candidature au Parlement tocaité avait d'abord refusé de soutenir sa candidature au Parlement en 1988 et ne s'y était finalement résolu qu'à la suite de pressions venues de Kigali. Le bourgmestre ne l'ayant pas soutenu, Sinba s'était allié à des membres déçus du MRND, dont l'enseignant Jean-Chrysostome Ndizhiwe, pour tenter de le chasser par une opération de lubohoza. Le bourgmestre fut contraint de démissionner et des élections communales partielles eurent lieu en juin 1002 pour le élections communales partielles eurent lieu en juin 1993 pour le élections communales partielles eurent neu en juin 1993 pour le remplacer. Simba usa de son influence -et selon certains de son argent-pour s'assurer que son protégé Ndizihiwe serait élu. Il était accompagné de Daniel Mbangura, ministre de l'Enseignement supérieur compagné de Daniel Mbangura, ministre de l'Enseignement supérieur et membre du MRND, qui était à l'époque le seul ministre originaire de Gikongoro<sup>22</sup>. Ndizihiwe fut battu d'une courte majorité, nouveau signe de la perte générale d'influence du MRND dans le pays, et Simba s'en trouva humilié. Dès l'annonce des résultats, les membres des sections de jeunesse des partis qui s'étaient opposés à Ndizihiwe -les Abakombozi du PSD et les Inkuba du MDR- se rassemblèrent en chantant « Simba a échoué »<sup>23</sup>. Comme cela est indiqué plus haut, le préfet Bucyibaruta fit preuve de correction lors du scrutin, faisant apparemment passer l'exigence de neutralité administrative avant toute préférence pour le MRND.

Peu après le décès d'Habyarimana, Simba rentra à Musebeya dans une Mercedes-Benz appartenant au MRND, pour répandre le message que les Tutsi étaient l'ennemi. D'après un habitant de message que les Tutsi étaient l'ennemi. D'après un habitant de Musebeya, Simba circula « [...] habilié en colonel, avec ses étolles, son uniforme, son escorte, en disant : "La situation est dangereuse. L'armée m'a même rappeté pour participer à la chasse aux Tutsi." » <sup>24</sup> Simba s'installa dans un premier temps chez sa sœur, dans le secteur de Gifurwe, mais cet endroit était éloigné du centre de la commune et peu accessible. Quelques jours plus tard, il transféra son quartier général dans l'immeuble du projet Crête-Zaïre-Nil (CZN), un projet de développement financé par l'étranger qui était étroitement lié au MRND et à l'akazu. Là-bas, à Gatare, Simba trouva des locaux adégnats pour ses agriées, six simules soldats au départ oui passèrent au quats pour ses gardes, six simples soldats au départ qui passèrent au nombre impressionnant de dix-huit. De là, il avait aussi probablement nombre impressionnant de dix-huit. De 12, il avait aussi probablement accès à la radio à ondes courtes du projet, pour communiquer avec l'extérieur. Pendant son séjour à Musebeya, Simba disposa d'un stock de carburant qu'il vendait à certains commerçants qui en avaient besoin pour leurs activités. Contrôler cette ressource rare renforça encore son pouvoir au sein de la communauté 25

core son pouvoir au sein de la communauté 25.

Tandis que Biniga devenait apparemment l'un des meneurs civils les plus actifs du génocide à Gikongoro, il demeurait en principe sous les ordres du préfet. Simba, militaire haut gradé, n'eut pas à subir de semblables restrictions et se mit peu de temps après son arrivée à « co-présider » les réunions du conseil préfectoral de sécurité avec Bucyibaruta<sup>26</sup>. Le contrôle qu'il exerçait fut officialisé par sa nomination en tant que « conseiller à la défense civile »<sup>27</sup>.

D'arrèe un cartain pombre de témples des placés un curte mille.

D'après un certain nombre de témoins bien placés, un autre mili-D'après un certain nombre de témoins bien placés, un autre mili-taire, le capitaine Sebuhura, officier de gendarmerie originaire du nord du Rwanda, joua également un rôle important dans l'organisation du génocide. Sebuhura était officiellement sous les ordres du Major Christophe Bizimungu, chef du détachement de la gendarmerie de Gikongoro et originaire de la province de Cyangugu au sud-ouest du pays. Mais Sebuhura sembiait avoir relégué son supérieur dans l'ombre, comme Biniga l'avait fait pour le préfet Bucyibaruta.

<sup>21</sup> Préfet de Gikongoro au Mininter, fax n°006/04.09.01, 20 janvier 1993 (préfecture de Gikongoro).

<sup>22</sup> Se trouvant apparenment bien en cette compagnie, Mbangura resta ministre de l'Enseignement supériour dans le gouvernement intérimaire, avant d'être nommé conseiller du Président intérimaire Sindikubwabo.

Zi Laurent Bucyibaruta, Préfet, à Mininter, fax nº006/04.09.01, 20 janvier 1993 (préfecture de Gikongoro): Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 16 juillet 1995.

Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 16 juillet 1995 et Muscheya. 28 août 1995.
 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Muscheya, 28 août 1995.

<sup>26</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Gikongoro, 19 juin 1996; Butare, 19

<sup>-</sup> numer logis was actual to the control of the cont

Comme il n'y avait pas de poste militaire à Gikongoro, la gendarmerie était la seule force militaire importante de la préfecture, de même que la seule force en mesure d'arrêter le génocide, ou bien de le répandre. Un témoin, exerçant alors des fonctions dans l'administration pandre. Un témoin, exerçant alors des fonctions dans l'administration civile, déclara qu'au début « le major Bizimungu n'était pas officiellement remplacé, mais il n'avait rien à dire [...]. C'était son adjoint Sebulura qui exerçait véritablement le pouvoir. C'était lui qui organisait tout et qui envoyait des équipes de la gendarmerie lei et là x<sup>23</sup>. Alors que Bizimungu tentait de contrôler son subordonné, l'hostilité entre les deux officiers gagna les rangs militaires et les gendarmes du camp de Gikongoro se rangèrent derrière l'un ou l'autre, prêts à se battre entre eux à la fin du mois d'avril ou début mai. L'étai-major dut envoyer un officier pour apaiser la situation et régla définitiveonure entre eux a la fin du mois d'avril ou début mai. L'état-major dut envoyer un officier pour apaiser la situation et régla définitive-ment le conflit en mutant Bizimungu. Son remplaçant, le capitaine Gerace Harelimana, qui partageait les mêmes vues que Sebuhura, fut un bon collaborateur<sup>29</sup>.

AUCUN TÉMOIN NE DOIT SURVIVRE

# Les premières attaques

Les attaques dans Gikongoro commencerent les 7 et 8 avril de-puis trois centres différents. Deux opérations furent lancées dans le puis trois centres différents. Deux opérations furent lancées dans le Sud, l'une dans la commune de Rwamiko, région placée sous la supervision directe de Biniga et l'autre dans la commune voisine de Mudasomwa. Les usines de thé dominaient la vie économique et politique de ces deux localités. Les directeurs des deux usines, Denis Kamodoka, directeur de l'usine de Kitabi —commune de Mudasomwa— et Ndabarinze, directeur de l'usine de Mata—commune de Rwamiko— étalent tous deux originaires du Nord. Ce sont leurs employés, dont beaucoup soutenaient le MRND ou la CDR, qui lancèrent les premières attaques, avec l'aide des administrateurs locaux<sup>30</sup>.

Juste au moment où les assaillants mettaient le feu aux pré-

Juste au moment où les assaillants mettaient le feu aux pre-Juste au moment où les assaillants mettaient le leu aux pré-mières maisons à Mudasomwa et à Rwamiko le 7 avril, d'autres se préparaient à tuer des Tutsi à Muko, une commune retirée à l'extré-mité du nord-ouest montagneux de Gikongoro. Muko était très éloi-gnée du chef-lieu de la préfecture, mais dans les premiers jours du génocide, le téléphone continuait à fonctionner et permettait aux au-torités communaies d'entrer en contact suce d'autres localités de la torités communales d'entrer en contact avec d'autres localités de la

KO231572

région, voire avec Kigali. Muko était éloignée de la zone sur laquelle Region, vonc avec Algan. Mako etan eloignée de la zone sur laquelle Biniga exerçait sa juridiction, mais il en était originaire et, selon plusieurs témoins, il était en relations suivies avec le bourgmestre, Albert Kayihura, en fonction depuis de longues années. Comme le déclara un témoin, « Biniga venait souvent surveiller l'évolution de la situation à Muko »<sup>11</sup>.

Le 7 avril vers 16 heures, l'abbé Kumunyange, prêtre de la pa-roisse de Mushubi, se rendit au centre commercial de Muko, situé non loin de son église, pour y juger de l'atmosphère. En passant de-vant le bureau communal, il vit le bourgmestre Kayihura en compa-gnie du brigadier commandant de la police communale et du chauf-

gnie du brigadier commandant de la ponce commanda et du cuaur-feur de la commune. Tout était calme au centre commercial. Lorsqu'il revint à la paroisse, l'abbé Kumunyange trouva un petit groupe de Tutsi venus chercher asile. Il y avait Michel Gacenderi, comptable de la commune, avec sa femme et ses cinq enfants, Jean-Baptiste Kaberuka, responsable du centre de santé, avec sa famille Cet paguste kauerussi, tespoissone du centre de same, avec sa famille. Ces hommes craignaient d'être attaqués, ayant déjà eu des problèmes avec le bourgmestre. Deux heures plus tard, Kayihura arriva et essaya de les persuader de rentrer chez eux. L'abbé Kumunyange ayant insisté pour qu'ils scient autorisés à rester chez lui, Kayihura céda et, à la demande du prêtre, envoya deux policiers communaux pour garder

Vers 22 heures, une foule d'une centaine de personnes attaqua et pilla la maison de l'assistant du bourgmestre, un Hutu, sous le prétexte que sa femme était tutsi. Ils poursulvirent leur chemin vers la prine la measur de l'assistant eu dourgmestre, un titut, sous le prétexte que sa femme était tursi. Ils poursuivirent leur chemin vers la paroisse en criant et hurlant. Le brigadier de la police communale, armé d'un fusil, se trouvait en tête du cortège avec Mucakari, chauffeur de la commune, et le frère de ce dernier. Le cuisinier de la paroisse, Manase, se joignit à eux. Certains des assaillants étaient des adolescents âgés de douze à quinze ans. Ils pénétrèrent dans la maison du prêtre, immeuble de plain-pied construit autour d'un jardin et fracassèrent la porte de la chambre du prêtre avec une grosse pierre. Ils le frappèrent et pilièrent sa chambre avant de passer dans les autres pièces. I'ai entendu des coups, il n'y a pas en de cris xi. Les assaillants tuèrent Gacenderi, Bayingana et Kaberuka, ainsi que les épouses des deux premiers. La femme de Kaberuka leur donna 4 500 francs français (800 dollars US) environ pour avoir la vie sauve, elle fut tuée plus tard dans la maison de la famille de son mari. L'un des jeunes enfants, Leo, fut frappé à coups de machette, il décéda le len-

<sup>28</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Gikongoro, 19 juin 1996.

<sup>29</sup> Humun Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 21 juin 1997; Bruxelles, su téléphone, 27 avril 1997.

<sup>30</sup> Human Rights Wetch/FIDH, antretien, Kigali, 4 juin 1996.

<sup>31</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 4 juin 1996.

<sup>32</sup> Harnan Rights Watch/FIDH, entretien, Gikongoro, 23 mai 1995.

demain matin. Les autres enfants ne furent pas blessés. Les assail-lants pillèrent également le stock important de nourriture, entreposé dans la paroisse pour être distribué aux pauvres. Ils utilisèrent le vé-hicule de la commune pour transporter leur butin et quittèrent la pa-roisse à quarte heures et dende du matin<sup>33</sup>.

roisse a quarre neures et demie du matin. Le matin suivant, lorsque l'abbé téléphona au préfet pour de-mander de l'aide, Bucyibaruta ordonna au bourgmestre de ne pas faire de mal au prêtire. Le bourgmestre enferma le prêtire dans une dépendance de sa maison, avant de l'envoyer le lendemain à Gikongoro.

# L'extension de la violence

Dans les deux jours qui suivirent, les chefs locaux lancèrent eux mêmes des attaques, partout dans la préfecture, suivant le modèle du voisin et les assaillants des centres actifs propagèrent les violences dans des zones qui étaient auparavant restées calmes. Ainsi à Muscheya, les premières attaques vinrent de Muko, commune située plus au nord, et quelques jours plus tard de Mudasomwa au sud. Des assaillants venus de Rwamiko lancèrent des raids à Mubuga et à Kivu tandis que ceux de Karambo amenalent la violence à Musange. assaillants venus de Rwamiko lancèrent des raids à Mubuga et à Kivu tandis que ceux de Karambo amenalent la violence à Musange. Les limites des préfectures étaient franchies, des assaillants venus de Mwendo—préfecture de Kibuye—lancèrent des attaques dans le nord de la préfecture de Gikongoro, tandis que ceux de Gikongoro exportaient la violence à Butare<sup>34</sup>.

La gendarmerie, d'anciens soldats et la police communale jouè-

La gendarmerie, d'anciens soldats et la police communale jouèrent un rôle essentiel dans la propagation de la violence, annonçant
celul plus important encore, qu'ils aliaient jouer par la suite dans les
massacres de grande ampleur. Des assaillants, qui avaient pillé et incendié les maisons des Tutsi dans la commune de Kivu, déclarèrent
qu'ils avaient été autorisés à le faire par une patroullle militaire de
passage, dont certains des membres étaient apparemment des gardes
du sous-préfet Biniga 35. À Kinyamakara, deux gendarmes qui se présentèrent comme des responsables de la sécurité, parcoururent la région en appelant la population à attaquer les deux mille Tutsi de la
commune. Ils agirent discrètement, parlant à des petits groupes de
personnes ici et là, plutôt que d'organiser un rassemblement public.
Ils dirent aux Hutu que s'ils ne brûlaient pas les maisons des Tutsi,
les gendarmes reviendraient brûler toutes les maisons, parce qu'étrangers à la région, ils seraient incapables de distinguer la maison

KOZ31573 d'un Hutu de celle d'un Tutsi<sup>26</sup>. Des assaillants n'ayant pas réussi à

d'un Hutu de celle d'un Tutsi... Des assaillants n'ayant pas réussi à venir à bout de la population ...hutu comme tutsi... d'une colline de la commune de Karambo, qui avait pris la défense d'une femme tutsi, se retirèrent pour revenir le lendemain accompagnés de la gendarmerie, avec l'intention de reprendre l'attaques...

Pendant ces premiers jours d'incendies, de pillages et de tueries, pre cettaine confusion rémait en la question de sevoir oul sessit pris Pendant ces premiers Jours d'incendies, de pillages et de tueries, une certaine confusion régnait sur la question de savoir qui serait pris pour cible. Les gens ayant appris très vite que des responsables gouvernementaux hutu et membres du MDR, du PSD et du PL avaient été tués à Kigali, la population crut dans un premier temps que les partisans locaux de ces partis allaient être aussi attaqués. Ainsi à Musebeya, les Hutu sympathisants du PSD ou du MDR, en particulier ceux qui étalent considérés comme riches, furent harcelés et menacés par les partisans du MRND et de la CDR. Réagissant aux intimidations comme s'il s'agissait d'une poursuite de la tactique de kubohoza, plusieurs commerçants aisés pensèrent se protéger en démissionnant du PSD, ou du MDR et en offrant de l'argent à leurs agresseurs pour qu'ils s'achètent de la bière. Un Hutu opposant du MRND et de la CDR se sentit menacé au point de se réfugier dans le ceatre de santé de Bushigishègi<sup>38</sup>. Dans plusieurs endroits les Hutu fuirent avec des Tutsi, ou se joignirent à eux pour lutter contre les assaillants qui, le 11 avril, commencèrent à incendier des maisons <sup>39</sup>.

### La radio prend les Tussi pour cible

Après les deux ou trois premiers jours de violences, les assail-lants de Gikongoro suivirent les directives des autorités nationales et concentrèrent leurs attaques sur les Tutsi seulement. Les Hutu qui s'étaient réfuglés allieurs, se sentirent suffisamment rassurés pour rentrer taient réfuglés allieurs, se sentirent suffisamment rassurés pour rentrer chez eux. Dans l'église de Muganza, par exemple, les Hutu, qui s'étaient réfugiés avec les Tutsi le 11 avril, partirent le lendemain<sup>40</sup>. La prise des Tutsi pour seule cible résultait de la solidarité nouveile entre les Hutu, qu'elle contribua à sceller. Lorsque Biniga apprit la mort du premier ministre Uwilingiyimana, il aurait offert à boire à tous les clients d'un bar pour célébrer la fin des hostilités entre le MRND et le MDR et aurait déclaré : « Tout est égalisé », voulant si-

<sup>34</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Musebeya, 1er et 8 juin 1995; Maraba, 33 Ibid.

<sup>35</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

<sup>36</sup> Human Rights Watch/FIDH, entrotion, Butare, 19 annt 1995.

<sup>37</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Maraba, 14 juin 1995.

<sup>38</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya, 23 juin 1995.

<sup>39</sup> Human Rights Watch/FIDM, entretiens, Muscheya, 1er juin et 8 juin 1995; Maraha, 14 juin 1995.

<sup>40</sup> Human Rights Wotch/PiDH, entretion, Butare, 19 octobre 1995.

gnifier par là que les deux partis avaient perdu leurs chefs et qu'ils pouvaient donc s'associer pour vaincre l'ennemi tutsi<sup>41</sup>. Les témoins se souviennent que c'est la radio qui diffusa le mes-

sage. L'un d'entre eux fit le commentaire suivant :

« Nous avons appris par la RTLM que c'étaient les inkotanyi qui devalent être tués. C'était le 9 avril, le jour où ils ont nommé un nouveau gouvernement à Kigail. Les autorités ont appelé au calme en disant qu'il y avait un ennemi commun : l'inkotanyi-inyenzi. »42

Un autre témoin déclara : « À partir du 10 avril, les ordres de Un autre témoin déclara : « À partir du 10 avril, les ordres de tuer sont venus d'en haut et ils ont été transmis par la radio. » It ajouta que la station de radio allait au-delà des déclarations officielles en « [...] poussant les gens à voir tout cela comme [une question] ethnique », puis que « les gens écoutaient la RTLM qui leur distait : "Vous, les simples citoyens, les Tritsi ont tué voire Président, Protégez-vous, tuez-les avant qu'ils ne vous tuent aussit" » 43. Le 17 avril, le réseau téléphonique reliant Gkongoro aux autres régions du Rwanda fut coupé et la population devint encore plus dépendante de la radio pour obtenir des informations. Il y avait une radio à la plupart des barrières et les gardes écoutaient la RTLM pendant leurs longues heures de service. Les patrouilles partaient pour des tueries en chanheures de service. Les patrouilles partaient pour des tueries en chan-tant les chansons entendues sur la RTLM, dont celles de Simon

L'importance de la RTLM fut soulignée par un groupe d'hommes du secteur de Nyarwungo, dans la commune de Musebeya, lis affirmèrent qu'ils avaient commencé à écouter la radio à partir de la desmerent qu'ils avaient commence a ecouter la radio a partir de la des-truction de l'avion. Ceux qui n'avaient pas de radio allaient l'écouter chez leurs voisins pour se tenir au courant de ce qui allait se passer. Le génocide, ajoutèrent-its, était un concept dont lis avaient compris le sens avec la radio, ne sachant pas auparavant ce que cela signi-

#### Musebeva

KO231574

Au départ, les autorités, locales comme nationales, décidées à lancer une campagne de tueries étalent relativement peu nombreuses. L'un des dissidents était Higiro, bourgmestre de Musebeya. Cette commune située sur une zone montagneuse, étoignée du chef-lieu de la préfecture et bordée à l'onest par la forêt de Nyungwe, comptait à peine 40 000 habitants en avril 1994, dont trois ou quatre cents étaient Tutsi. Constituant un pour cent de la population, les Tutsi étaient peu nombreux et fort bien intégrés à la population hutu, par des liens de mariage, d'amitié et de clientête—remontant pour certains à cinq générations. Il était donc peu probable que les sentiments anti-tutsi soient virulents à Musebeya. En outre, Higiro était membre du PSD et de ce fait, il était considéré comme favorable au FPR et probablement aux Tutsi en général.

Higiro avait battu Ndizihlwe, le candidat de Simba au poste de Au départ, les autorités, locales comme nationales, décidées à

Higiro avait battu Ndizihiwe, le candidat de Simba au poste de bourgmestre, moins d'un an auparavant et était engagé dans une lutte constante pour le pouvoir avec ce dirigeant du MRND. Il avait soutenu plusieurs enseignants qui souhaitalent se débarrasser de Ndizihiwe, directeur de leur école. Ndizihiwe était impliqué dans une attaque à la grenade qui avait provoqué la mort d'un des enseignants. Il avait été révoqué de ses fonctions de directeur et il faisait l'objet de poursuites pénales, lorsque le génocide commença. Lorsque les enseignants furent appetés à clire un nouveau directeur, Higiro contribua à la défaite du candidat de Ndizihiwe, ce qui ne fit que renforcer l'inimitié entre les deux hommes. La maison de Higiro fut attaquée en janvier 1993 et celui-cl, pensant que Ndizihiwe était armé, tenta sans succès d'obtenir une arme pour assurer sa propre protec-Higiro avait battu Ndizihlwe, le candidat de Simba au poste de tenta sans succès d'obtenir une arme pour assurer sa propre protec-

Le PSD comme Higiro jouissaient d'un soutien local, en partie parce que le ministre de l'Agriculture, dirigeant du PSD, avait pris le parti de la population dans un litige à propos de l'utilisation des terres par le projet CZN. Ce programme de développement, financé par l'étranger, était supposé augmenter la production agricole locale, mais il avait été détourné de son objectif par des militaires puissants liées à Habyarimana. Dans une région où les terres fertiles étaient rares, le CZN avait été autorisé à déplacer des paysans de parcelles qu'ils avalent cultivées et bonifiées des années durant. Le projet avait en outre transformé des zones clairsemées situées en lisière de forêt, en pâturages pour le bétail des nantis, plutôt qu'en terres cultivables pour les démunis. Le financement étranger du CZN cessa en 1993. En août, le CZN se trouva dans l'incapacité de payer une partie des Le PSD comme Higiro jouissaient d'un soutien local, en partie août, le CZN se trouva dans l'incapacité de payer une partie des

<sup>41</sup> Ibid. 42 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya, 23 juin 1995.

<sup>43</sup> Human Rights Watch/FIDH, entrollens, Kigali, 16 juillet 1995; Musebeys, 7 join et 28 noûl 1995.

<sup>44</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Musebeya, 7 juin 1995; Kigali, 16 juillet

<sup>45</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Muscheya, 7 juin 1995.

<sup>46</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Kigali, 16 juillet 1995.

employés de Musebeya, qui se mirent en grève. Un détachement de la gendarmerie fut alors envoyé à Gatare où se trouvait le siège du CZN; les gendarmes étaient toujours là, en avril 1994. Le directeur du CZN à Musebeya était Célestin Mutabaruka, président de l'Union sociale des démocrates-chrétiens (UNISODEC), une petite antenne du MRND<sup>14</sup>. Le ressentiment de la population locale contre le CZN s'étendit au MRND, étant donné les liens de ce parti avec célul de Mutabaruka et le fait que bon nombre des bénéficiaires du projet appartenaient à l'akazu<sup>14</sup>. partenaient à l'akazu48

panenaucu a takantis. Cest parce que le conflit entre le MRND et le PSD à Musebeya était oujours si acharné que certains Hutu craignaient également les attaques. Ils prirent la fuite le 7 avril, tandis que d'autres démissionairent du PSD ou du MDR pour rejoindre les rangs plus sûrs du MEND et deue le leurs qui des le leurs qui des le leurs que de le leurs que le leurs que de le leurs que de le leurs que le leurs que de le leurs que le MRND et ce, dans les jours qui suivirent le déclenchement des vio-

## Le bougmestre s'oppose au génocide

Lorsque Higiro apprit la mort de Habyarimana au matin du 7 avril, sa première réaction fut de demander conseil et soutien aux autorités. Il commença par appeler les dirigeants de son parti et d'autres personnalités à Kigali. Personne ne répondit. Ces dirigeants du parti et autres responsables qui auraient pu le conseiller ou l'aider à organiser l'opposition au génocide étaient morts ou en fuite. « l'étais pardu » se rappelle Higiro . Lorsque plusieurs membres importants de 1951 local rejoignirent le MRND, Higiro vit le soutien s'effriter à la base . De plus en plus isolé, il pouvait toutefois se tourner vers une cource importante d'aide, pour essayer de mainteair l'ordre : le major Cyriaque Habyarabatuma, originaire de Musebeya, commandait la geddrinerie de la préfecture de Butare. Basé dans la ville de Butare, à une heure et demie en voiture, Habyarabatuma rentra immédiategesuamente de la pretecture de Bulare. Base dans la vine de Bulare, à une heure et demie en volture, Habyarabatuma rentra immédiate-ment chez lui, à Muscheya, juste après la destruction de l'avion, pour avertir que tous ceux qui se livraient à des tueries seraient eux-mémes tués. Higiro utilisa cette menace dans les premiers jours, afin

d'intimider les tueurs potentiels. Le bourgmestre fut également soutenu par les quatre policiers communaux, qui étalent sous le commandement d'un brigadier, lui-même tutsi <sup>51</sup>.

À partir des 8 et 9 avril, les assaillants débarquèrent de Muko à A partir des 8 et 9 avril, les assaillants débarquèrent de Muko à Muscheya pour attaquer les Tutsi de Nyarwungo et de Rugano, les deux secteurs les plus proches de Muko où se trouvait la plus forte concentration de Tutsi. La population de Muscheya, Hutu et Tutsi, résista aux attaques. Le bourgmestre fit le tour de la commune le 8 avril pour inciter les gens à rester chez eux, comme le gouvernement l'avait demandé à la radio <sup>52</sup>. Il convoqua également les conseillers pour savoir ce qui se passait dans les différents secteurs. Il ferma ensuite le marché du vendredi, car il craignait que la foule ne devienne incontrôlable. Le 9 avril, Higiro organisa une réunion dans le secteur le Nverpungo afin d'exhorter la nopulation à continuer de résister de Nyarwungo, afin d'exhorte la population à continuer de résister aux attaques venant de Muko<sup>53</sup>. Un rescapé caché par une famille hutu, témoignant sur cette période déclara spontanément à propos de

« Il y avait le bourgmestre qui s'appelait Viateur Higiro. Quand des gens en tuaient d'autres, il les empêchait de le faire en disant "Ne tuez pas." Il organisait des réunions dans le secteur pour empêcher les attaques. Je le sais parce que les gens qui me cachaient me l'ont dit. »<sup>54</sup>

Pendant ce temps, des partisans actifs du MRND déflaient l'au-Pendant ce temps, des partisans actifs du MRND dériatent l'autorité et le message de Higiro. Un groupe d'« intellectuels » -c'est à dire des gens ayant fait des études secondaires et occupant des emplois salariés- qui se retrouvalent souvent dans un bar, appartenant à un enseignant du nom d'Étienne Mugema, exhortèrent les autres à se venger des « complices » qui étaient responsables de la mort d'Habyarlmana. Ces agitateurs, qui auraient été dirigés par Ndizhiwe, retournèrent contre Higiro l'appel qu'il avait lancé aux gens de rentrer chez eux, disant qu'il cherchait ainsi à ce que les gens restent chez eux pour que les Inkotanyi puissent venir les tuer. Ndizhiwe nie cette

A Melabaruka était aussi un fervent fidèle de l'Église pentecôtiste. Selon plusieurs Obstruiteur de la commune, il exclusit du projet tous ceux qui refussient de rejoindre seu parti et sen Église.

equisso sea para et son nguse. 

\$ parsotalement, une partie du personnel du projet avait d'aboré été tuisi et les 
parviet de la commune avaient considéré au départ qu'ils étaient exploités par les 
pais, le MRND, l'akazu et l'armée unis en un complet contre eux. Human Rights 
WathFIDH, entretien, Butare, 18 août 1994.

<sup>6</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigeli, 16 juillet 1995.

<sup>90</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musobeya, 23 juin 1995.

<sup>51</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Musebeys, 23 juin 1995, 5 mai 1995 et 26 junder 1996.

<sup>52</sup> Human Rights Watch/FIDH, entrotions, Museboya, 7 juin 1995.

<sup>53</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretions, Muscheya, 5 mai et 7 juin 1995; Butare, 14 juin 1995.

<sup>54</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Maraba, 14 juin 1995.

accusation, déclarant qu'il était resté chez lui durant ces jours, ce que sa femme confirme<sup>55</sup>.

sa remue commune... Pendant le weck-end du 9 et 10 avril, alors que la RTLM incitait Pendant le week-end du 9 et 10 avril, alors que la RTLM incitair la population à considérer les Tutsi comme l'ennemi principal, les assaillants débarquant à la fois du nord et du sud, attaquèrent Musebeya réassirent à convaincre quelques résidents de la commune à coopérer avec eux, d'abord en leur demandant de désigner les maisons des Tutsi puis en les enrôlant dans les attaques . Le matin du lundi 11 avril, une trentaine de familles tutsi avaient été agressées. Face à la regulades per réquière du nombre des attaques et à l'augmentation avril, une trentaine de families tutsi avaient été agressées. Face à la recrudescence régulière du nombre des attaques et à l'augmentation de leur intensité, Higiro sollicita l'aide du préfet Bucyibaruta, lequel envoya quatre gendarmes du détachement stationné à Gikongoro.

Higiro fit intervenir presque aussitôt les policiers. Un Hutu qui protégeait des Tutsi, fut attaqué, il envoya dene un enfant auprès du bourgmestre pour lui demander de l'aide. Higiro se rendit immédiatement sur les lieux, avec trois des gendames qui réussirent à disperser la foule assez importante, en tirant simplement des coups de feu en l'air. Ce Hutu qui avait été menacé donne le récit suivant ;

« Avant de partir, le bourgmestre et les gendarmes nous ont demandé de leur amener tous ceux qui se cachaient. Le bourgmestre disait qu'il les protégerait dans le bureau communal. Je suis donc allé à la recherche de le bureau communal. Je suis donc allé à la recherche de ceux qui se cachaient dans les [champs de] sorgho et dans la brousse. Je les ai amenés chez moi. Dans la nuit, je les ai alors emmenés au bureau communal. Nous y sommes arrivés à l'aube. C'était dangereux mais je voulais le faire pour mes amis et mes voisins, je ne voulais pas qu'ils aient de problèmes. »77

Ces Tutsi restèrent un jour ou deux dans le bureau communal. Ils furent nourris par des voisins et amis hutu et gardés par la gendarmerie et la police communale. Ils décidèrent ensuite de partir pour 
Butare, où résidait un frère mariste parent de plusieurs d'entre eux. 
Après s'être entretenus au téléphone avec ce dernier, ils demandèrent 
à Higire de les aider à partir. Le bourgmestre mit à leur disposition 
l'ambulance du centre de santé, pour transporter le plus grand nombre

KO231576

possible d'entre eux et s'occupa du carburant, il les fit accompagner par deux gendarmes et un assistant du bourgmestre qu'il rétribua lui-même pour le service rendu. Lorsque les Tutsi arrivèrent à Gikongoro, même pour le service rendu. Lorsque les Tutsi arrivèrent à Gikongoro, soit à une demi-heure de route de Butare, leur destination finale, les autorités refusèrent de les laisser poursuivre leur route. Les Tutsi furent emmenés à l'évêché de Gikongoro. Ils furent transférés peu après, dans une école technique en construction, située au sommet d'une colline à Murambi au nord-ouest de la ville. Tous, à l'exception d'un seul, furent massacrés en même temps que des milliers d'autres Tutsi. Le survivant, un enfant âgé de huit ans, s'était caché sous le corps de son père. L'enfant fut trouvé par des gens du coin qui prirent soin de lui pendant deux ans, il fut remis en 1996 à un oncle, l'un des rares adultes de cette famille à avoir survécu<sup>38</sup>.

Simba prend la direction des opérations

Une fois arrivé, Simba prit apparemment la direction du géno-cide, à Musebeya de même que dans les environs les plus éloignés 59. Simba, qui s'appuyait sur sa richesse et son pouvoir ostensibles, sur ses liens avec le Président assassiné ainsi que sur son statut de colonel et ses fonctions de dirigeant du MRND à Gikongero, réussit à alnel et ses fonctions de dirigeant du MRND à Gikongero, réussit à aller à l'encontre des directives de Higiro sur le maintien de l'ordre. Il féticitait les assaillants, les encourageant à se dépasser. Il aurait fait la tournée des buvettes en compagnie de ses partisans locaux « en offrant de la bière aux gens et en disant "Organisez-vous", puis il allait faire la même chose dans le centre voisin ». Partout où Simba se rendait, il incitait les Hutu à « travailler ». Il serait allé jusqu'à distribuer de l'argent aux jeunes hommes, en rétribution aux attaques qu'ils menaient contre les Tutsi. Aux gens qui faisalent observer que le bourgmestre leur avait dit de ne pas se livrer à de tels actes, Simba aurait rétorqué : « À qui faites-vous confiance ? La situation

<sup>55</sup> Human Rights Watch/FIDH, entrotions, Kigali, 16 juillet 1995; Muscheya, 23 juin et 28 acût 1995; Butare, 17 mai et 14 juin 1995.

<sup>56</sup> Human Rights Watch/FIDR, entretiens Musebeya, 1er et 8 juin 1995; Maraba 14

juin 1995.
57 Human Rights Watch/FIDH, entrellen, Musebeya, 8 juin 1995.

S Homan Rights Watch/FIDH, entretiens Kiguli, 18 mai 1995 et 4 juin 1996. Au moment des cérémonies commémoratives du génocide en 1996, les corps des victimes ont été exhumés des fosses communes de Murambi et exposés dans une école avant dêtre enterrés. Danièle Lecourre, une Canadianne productice de finar vidéo, a visité l'école où 66 salles de classe contensient chacume de quarante à roixante coppe, ce qui signifie que le nombre de victimes exhumées était compris entre 2 600 et 4 600 environ. Des sources achielles du gouvernement rwandais parlant de 50 000 personnes toées à Murambi, un chiffre difficile à comparer avec le nombre des corps exhumés, même en considérant que toutes les fosses n'ont pas été mises à jour et que toutes les victimes n'étaient pas enterrées.

S Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 16 juillet 1995.

n'est plus ce qu'elle était. » 60 La situation était certes très différente de celle qui prévalait neuf mois plus tôt, quand Higiro était parvenu à battre le candidat de Simba au poste de bourgmestre. Le géaocide proclamé à la radio par les dirigeants du pays avait désormais commencé. En tant que chef local de cette campagne, Simba était devenu plus fort. Higiro, privé de la protection des autorités et non assuré du soutien de la base, était affaibli par son opposition au nouvel ordre.

ordre.

Sous la direction de Simba, de nouvelles recrues se joignirent au petit groupe initial des organisateurs, incluant d'anciens soldats, des employés de projets -tel CZN-, des enseignants, des conseillers et des dirigeants locaux du parti, dont certains du MDR-Power, comme du MRND et des partis alités. Le fils de Simba et un soldat, qui était le neveu de Ndizihiwe, auraient aldé leurs parents à condaire la campagne de tueriesé! Dans les premiers jours, ceux qui préconisalent les attaques contre les Tutsi, travaillatent la nuit fartivement, mais à mesure que les groupes grossissalent, ils deviurent plus har-

Avant le 6 avril, le MRND, le PSD et le MDR avaient des groupes de jeunesse—dont certains, en outre, portaient le même nom que celul utilisé par les milices dans les autres régions du Rwandamais ces jeunes gens étaient au départ utilisés pour chanter et danser lors des séances de propagande des partis. Des témoins s'accordent à dire que les jeunes n'avaient pas été entraînés à tuer, ce qui paraît plausible au vu du conflit persistant entre le bourgmestre et son rival du MRND. Il auralt été difficile au MRND ou à la CDR d'entraîner militairement les jeunes sans attirer l'attention de Higiro, lequel aurait en toutes les bonnes raisons de dénoncer publiquement ces prépa-

rait et toutes les bolnies raisons de de passer à l'attaque, les meneurs ratifs et de s'y opposer.

En l'absence de miliciens prêts à passer à l'attaque, les meneurs commencèrent d'abord par rassembler des assaillants de façon informelle, les recrutant souvent le soir dans les bars. Voyant les assaillants rentrer de leurs premiers raids, triomphants des blens qu'ils avaient pillés, les autres décidaient de s'y mettre aussi. Comme un témoin le fit remarquer : « Ils se sont dit "Je suis pauvre et jeune. Mes amis sont sortis et ils ont rapporté des choses et moi je reste icl KO231577

sans rien, je vais y alter aussi." \*63 Les personnes plus âgées, qui voulaient retrouver la gloire et le profit de la révolution de 1959, et qui se souvensient avoir pillé et tué à l'époque sans avoir été sanctionnés, décidèrent de le refaire. Samuel Rusatsi, chef du MDR-Power, aurait participé aux massacres de 1963, comme à ceux de 1994. Un témoin dont la famille avait été victime de ces deux attaques avouait comprendre que Rusatsi ait pu de nouveau participer aux violences, n'ayant pas été sanctionné la première fois. « Vollà ce qui arrive quand il n'y a pas été sanctionné la première fois. « Vollà ce qui arrive quand il n'y a pas de justice. » fit-il observeré<sup>4</sup>.

Les assallants portaient parfois des feuilles de bananier, en particulier lorsqu'ils allaient meer leurs raids en dehors de la commune, al les nouveaux par les membres de la membre de surves.

Les assaillants portaient parfols des feuilles de bananier, en particulier lorsqu'ils allaient mener leurs raids en dehors de la commune, oi lis pouvaient ne pas être immédiatement reconnus par les autres assaillants. Ceux qui étaient organisés par des marchands ou des gens aisés, étaient transportés sur les sites des massacres et ramenés en voiture. Les autres se déplaçaient à pied en sulvant un chef habituellement muni d'un sifflet, qu'il utilisait pour attirer d'autres participants à mesure que le groupe avançait. Le chef de bande avait droit à cerains avantages comme celui de garder toute tête de bétail saisie lors des raids. Les assaillants avançaient souvent en chantant pour s'encourager et pour inviter d'autres personnes à les rejoindre. Les groupes e répartissaient pius ou moins les « territoires » à pilier, de façon à éviter les conflits<sup>65</sup>.

evner les contins.

Certains furent motivés par l'appât du gain, mais c'est la peur qui en entraîna beaucoup d'autres à attaquer les Tutsi, ou à leur refuser de l'aide. Les gens craignaient les membres du FPR qui, d'après ce qu'ils entendaient à la radio, tuaient les Hutu avec force cruauté é. Mais nombre de Hutu étaient plus immédiatement effrayés par d'autres Hutu, y compris par les autorités locales et les chefs poli-

Au départ, certains Hutu accueillirent des Tutsi dans leur maison, mais à mesure que la violence se généralisait, de plus en plus de gens fermèrent leur porte. Un groupe de femmes du secteur de Nyarwungo se remémoreat le génocide comme d'un moment où « C'était chacun pour sol ». Comme elles le dirent :

«La vie s'est arrêtée. Les enfants n'allaient pas à l'école, les cultivateurs n'allaient pas dans les champs. Les églises et les marchés n'avaient plus d'activités. Tout

<sup>60</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya, 5 mai 1995, Pour les actions similaires de Simba à Byimana (préfecture de Gitarama), avant qu'il ne vienne à Gikongoro, voir le chapitre 7.

<sup>61</sup> Homes Rights Watch/FIDH, ontretions, Museboya, 5 mai et 28 août 1995 ; Kigali, 4 juin 1996.

<sup>62</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretions, Butare, 14 juin 1995; entretion Kigali, 16 et 18 mai 1995.

<sup>63</sup> Human Rights Watch/HDH, entretien, Kigali, 16 juillet 1995.

<sup>64</sup> Human Rights Watch/FIDH, correction, Kigali, 18 mai 1995.

<sup>65</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 16 juillet 1995.

<sup>66</sup> Chrétien et al., Rwanda, les médias..., pp.162, 178, 189.

cela à cause de la peur [...]. Nous nous demandions tous les soirs si nous allions nous réveiller le lendemain matin [...]. Nous savions qu'il fallait se cacher, simplement se cacher et ne pas regarder pour ne pas se faire tuer. \*67

Un témoin originaire d'un autre secteur sit une déclaration simi-laire : «Les gens préféraient rester chez eux pour éviter de voir des choses horrolles. Mais, bien entendu, on entendait certaines choses

Un autre habitant décrivit le rôle de la peur, dans la transforma-tion de Muscheya en une localité où la plupart des Tutsi furent mas-sacrés, alors qu'ils y étaient auparavant protégés:

"Le premier jour, ceux qui sont sortis étaient des membres du MRND, de la CDR et des anciens soldats. Mais les jours sulvants, d'autres se sont joints à eux [...] ceux qui refusaient de participer étaient appelés "complices" (ibyitso) et les autres les menaçaient venez avec nous sinon nous allons vous tuer." Poussés à sortir par leurs voisins, ils étaient également l'objet de pressions une fois dehors. Par exemple, le groupe capturait quelqu'un et on leur disait: "Tuez-la pour montrer que vous êtes vraiment avec nous !" x69

#### Les barrières

Le bourgmestre s'opposant à l'exécution du génocide, les diri-geants locaux de la CDR et du MDR-Power érigèrent les premières barrières, imités peu de temps après par Célestin Mutabaruka, direc-teur du projet CZN, qui aurait installé trois barrières à proximité di siège du projet à Gatare. Ceux qui tenalent les barrières comptaient sur le butin qu'ils convalent guoner en ce liurant en pilloge de leure siège du projet à Gatare. Ceux qui tenalent les barrières comptaient sur le butin qu'ils pouvaient gagner en se livrant au pillage de leurs victimes, mais ils bénéficialent aussi du financement régulier des patrons qui avaient installé ces obstacles routiers. Ainsi, Mutabaruka aurait distribué 20 000 francs rwandais (640 francs français environ) aux hommes qui tenalent les trois barrières du CZN et leur aurait KO231578

régulièrement fourni de la bière et de la viande 10. Les fonction naires du gouvernement « finançalent » -c'est-à-dire approvision naient en bière- les gardiens de la barrière de Gatoyu, située au croisement important avec la route qui menalt à Kaduha71.

Après que les autorités nationales aient insisté pour que tout le monde participe au travail des barrières et aux patrouilles, dans le cadre du programme d'« autodéfense », le bourgmestre et les conseil-lers érigèrent aussi des barrières et s'assurèrent qu'elles étaient soigeneusement gardées, en particulier vers la fin du mois d'avril, lorsque le flot des déplacés venant de l'est commença à s'accroître<sup>72</sup>. En général, un ancien soldat, au moins, était affecté à chacune des barrières les plus importantes, à savoir celles de Gasenyl, de Gatovu, de Kwitaba et du projet CZN<sup>73</sup>. Une habitante de Muscheya décrivit de la manière suivante le fonctionnement de ces barrières officiellement

« Tous les hommes travaillalent aux barrières. On "A Tous ses nommes travamatent aux barneres. On l'exigeait d'eux. Le conseiller du secteur dessait la liste de ceux qui devaient travail·ler, il allait voir les familles et inscrivait le nom du chef de famille et de tous les garçons de plus de huit ans. Les conseillers et les responsables de cellule vérifiaient qui venait et qui ne venait pas [...]. Le responsable de cellule dressait la liste de babient de re cellule en présid na un choir au venait pas [...]. Le responsable de cellule dressait la liste des habitants de sa cellule, ce n'était pas un choix au hasard, il y avait une hiérarchie et des considérations politiques en jeu pour décider qui devait travailler [...]. Le conseiller et le responsable de cellule devaient aussi trouver l'endroit où installer la barrière puis ils devaient trouver les gens [...] et les informer du jour où ils devaient aller travailler. »<sup>74</sup>

Cette femme en venait alors à établir une distinction entre garder une barrière et tuer :

<sup>67</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Musebeya, 7 July 1995.

<sup>68</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya, 7 juin 1995.

<sup>⊕</sup> Human Rights Watch/FIDH, outretion, Kigali, 16 juillet 1995.

<sup>70</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Gikongoro, 19 juin 1996. Vingt mille francs rwandais correspondent à 640 francs français, ce qui représentait une somme considérable dans ce contexte de passveté.

<sup>71</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Mussbeya, 28 août 1995; Marsha, 14 juin

<sup>72</sup> Human Rights Weich/FIDH, entretions, Musebeya, 28 août 1995; Butare, 14 juin

<sup>73</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien Museboya, 28 acût 1995.

<sup>74</sup> Human Rights Watch/FIDH, entration, Muscheya, 7 juin 1995.

«Le travail sur les barrières étalt obligatoire. Mais tuer était un choix, Les autorités exigealent des gens qu'ils travaillent aux barrières mais pas qu'ils tuent. » <sup>75</sup>

Certaines étaient connues pour être plus dangereuses que d'autres. Un témoin se souvient que celle de Gatovu était particulièrement difficile à franchir et qu'un certain nombre de personnes—dont certaines déjà blessées— qui fuyaient les tueries de Kaduha et de Mushubi, y furent massacrées à coups de machette. « À la barrière, il failait montrer sa carte d'identité et ils tuaient les Tutsi. » Un autre témoin affirma que l'un de ses parents hutn avait été tué à une barrière, parce que sa carte d'identité portait la mention « I ». L'un de ceux qui gardaient la barrière avait interprété la lettre « I » comme voulant signifier Inkotanyi et la personne avait été tuée.

# « Nous devons les exterminer tous »

Pe nombreux rescapés ont témoigné de la traque acharnée des Tutsi durant tout le génocide. Une femme, originaire de Musebeya a raconté les semaines où elle vécut cachée. Presque en état de transe, ses longues mains se tordaient et la penu de ses bras se hérissait comme les seuls signes visibles de son émotion. Attaquée dès le 9 avril, cette femme ne s'est sentie en sécurité qu'au début du mois de juillet, lorsque les troupes françaises sont arrivées à Musebeya.

Née dans la commune de Karambo, veuve et mère de trois filles, elle avait épousé un veuf, père de quatre garçons qui vivait à Musebeya. La famille s'était installée dans le secteur de Rugano limitrophe de Karambo à l'est et de Muko an nord. Elle avait appris le massacre de la paroisse de Mushubi à Muko perpétifé te 7 avril, « Le lendemain, vendredi 8, je suis restée chez mol, je m'attendais à être tuée » déclare t-elle. Les assaillants sont arrivés chez elle le 9 avril, à dix heures du matin. La famille s'est sauvée et ils ont tout pillé. Son mari s'est enfui vers Kaduha avec ses fils, mais il a été tué en chemin « parce qu'il courait moins vite que les garçons ». Elle s'est réfugiée chez un voisin mais fut découverte le lendemain matin. Les assaillants l'autorisèrent à rentrer chez elle, car elle était une femme et d'urelle n'avait que des filles. Ils revincent trois heures plus tard pour lui demander de l'argent. Elle répondit qu'elle n'en avait pas et ils la menacèrent de mort. Ils partirent ensuite à la recherche d'autres Tutsi en la laissant sous la garde d'un membre de leur groupe. Ce dernier a

KOZ31579 permis à cette femme et à ses filles de se sauver. Voici ce qu'elle a déclaré :

« Je me suis enfuie en sulvant le cours d'une petite rivière. Les assaillants nous ont vues et ils ont dit: "Ah! Attrapez ce petit animal qui s'enfuit!" Nous courions et Attrapez de pent animai qui s'entant : Pous courants de je savais que nous étions poursulvies. Nous nous sommes dirigées vers la brousse. J'ai vu un homme auquel j'ai demandé : "Ils sont près d'ici ?" Il m'a répondu : "Ils vous cherchent dans la bananeraie où d'autres gens disent que vous êtes passées.

Cet homme qui m'a aidée s'appelle Faustin 77. Je suis ailée dans la commune de Karambo, j'ai passé la nuit chez Faustin et je m'y suis cachée toute la journée du lendemala.

Faustin avait un frère dans la gendarmerie, qui est actuellement au Zaïre. Le chef des assaillants a dit au frère de Faustin: "Nous devons trouver les Inkotanyi qui

sont retournés dans leurs communes d'origine Faustin nous a cachées en disant à son frère qu'il n'y

avait personne.

Le lundi 11 avril, un groupe d'une quarantaine de personnes de Musebeya a attaqué la colline où je me cachais à Karambo. Tous les gens de la colline sont allés au bord de la rivière Rurongora pour repousser l'attaque.

Les gens de Karambo ont demandé à ceux de Musebeur. Poulées que propus cherches 2º

Musebeya: "Qu'est-tee que vous cherchez?"

Les gens de Musebeya ont répondu: "Nous cherchons cette femme."

cherchons cette l'emine."

Les gens de Karambo ont dit: "Pourquoi la cherchez-vous, a-t-eile fait quelque chose de mai?"

Les gens de Musebeya ont dit: "Nous avons tué les autres et nous voulons finir le travail, nous devons la tuer elle aussi."

Ils ont commencé à se battre et les gens de Karambo ont dit : "Vous mourrez dans cette bataille mais vous ne la prendrez pas.

Les assaillants de Musebeya se sont battus pendant un moment puis ils ont dit : "Vous êtes forts. Nous alions chercher la gendarmerie et nous reviendrons demain avec

<sup>75</sup> Ibid.

<sup>75</sup> Human Rights Watch/FIDH, ontrollens, Muschoya, 7 juin 1995, et Maraba, 14 juin

<sup>77 &</sup>quot;Penrin" est un proudonyme

Le frère de Faustin faisait partie de la gendarmerie. Faustin nous a dit : "Je dois vous emmener ailleurs pour vous sauver," Il nous a emmenées dans une petite forêt où nous nous sommes cachées et reposées. Nous avons vu nous nous sommes cachées et reposees. Nous avons vu des gens qui passaient, ils revenaient après des pillages [...] J'ai dit aux enfants: "Ne criez pas!" Elles sont restées tranquilles. Faustin a apporté de la nourriture pour les enfants, il a dû rentrer très vite chez hui parce qu'il ne

voulait pas que quelqu'un remarque [son absence].

Pendant que nous nous cachions dans la forêt, nous avons vu des femmes âgées qui n'avaient pas pu s'enfuir avec leurs petits-enfants. Elles se fai saient tuer de l'autre

avec leurs petits-enfants. Elles se fal saient tuer de l'autre côté de la rivère à Musebeya. Les vieilles femmes portaient des pagnes, les assaillants les ont déshabillées et ils les ont tuées à coups de machette.

Je suis sortie de la forêt et je suis atiée dans le secteur de Rusekera [à Musebeya]. l'ai rencontré des familles amies qui ont pris chacune une de mes filles, je n'al gardé que la plus jeune. l'al laissé mes enfants avec ces familles pour pouvoir me cacher mais les assaillants continuaient de nous pourchasser.

La plupart des gens de ce secteur ne participaient pas au génocide. En fait quand les assaillants venaient, les gens les chassaient. Cela s'est passé tous les jours pendant que j'étais là et j'y suis restée quelque temps. La famille qui nous cachait nous disait quelquefois de sortir pendant que j'étais là et l'y suis restée quelque temps. La famille qui nous cachait nous disait quelquefois de sortir pous détendre un peu et de faire de l'exercice. Quand je sortais, je voyais ce qui se passait sur les collines environnantes parce que c'était en plein jour. Je voyais, et ils me disaient, que les assuillants continuaient à chercher sur les collines. Des gens venaient à la maison pour dire qu'ils tuaient même les filles tutsi mariées à des Hatu.

Les accelliente de Muscheux portaient des feuilles de

Les assaillants de Musebeya portaient des feuilles de Les assaurants de museoeya portaient des retuires de bananier, surtout en couronne autour de la tête, et lis avalent des lances. Ceux de Karambo portaient des feuilles de bananier à la ceinture et d'autres attachées sur les épaules et sur la poitrine. Ils avaient des gourdins

armes de clous.

J'ai vu des membres de la gendarmerie qui tiralent des coups de feu sur les maisons construites en dur dont les murs ne se brisalent pas aussi facilement que ceux en terre et en pisé. J'ai vu des maisons arrosées d'essence pour qu'elles brûient mieux.

Les assaillants faisaient beaucoup de bruit et ils avaient des siffiets. Ils criatent: "Nous devons les exterminer tous." Ils trouvaient la nuit les gens qui se cachaient et ils appelaient les autres avec leurs siffiets.

Ils semblaient parfois sous l'emprise de la mothique?

marijuana<sup>78</sup>.

marijuana<sup>78</sup>.

Des femmes suivaient les pillards. Elles faisaient aussi une sorte de vérification de détail pour savoir qui se cachait. Par exemple, elles pouvaient savoir qui se trouvait à l'intérieur d'une maison en regardant le genre de linge qui séchait à l'extérieur.

A ce moment il y avait aussi des barrières. Ils arrétaient tout le monde pour voir si les gens étaient de ma famille et dans ce cas ils seraient tués. Ceux qui fuyaient dans la mult sont tombés par hasard sur des barrières. Quand je suis sortie de la forêt, je suis passée à Gasenvie et l'ai vn du feu. Cela m'a indiqué qu'il y avait Darrieres, Quand is suit solute la futique qu'il y avait que barrière, s'il n'y avait pas eu de feu, je me serais dirigée tout droit sur la barrière.

La dernière semaine, la famille qui me cachalt a rencontré le bourgmestre<sup>79</sup> [Ndizihiwe] qui a dit: "Sortez d'ici! Yous cachez des Inkotanyi. Mais lundi je vais venir!" Heureusement, les Français sont arrivés le d'ici! Vous cachez des Inkotanyi. Mais lundi je vais venir!" Heureusement, les Français sont arrivés le samedi et ils nous ont emmenés à Gikongoro. La famille qui m'avait cachée n'est pas partie avec nous pour Gikongoro. Quand les assaillants ont vu le véhicule qui s'en allait, ils ont dit: "Vous disiez qu'il n'y avait pas d'Inyenzi chez vous et maintenant on les voit partir en voiture pour Gikongoro!" » <sup>\$0</sup>

# « Pas un mot n'a été prononcé pour résoudre le problème »

Comme le bourgmestre de Musebeya, certains autres responsables essayèrent d'abord de mettre un terme aux violences. Le bourgmestre de Kinyamakara fit emprisonner ceux qui, les premiers jours, avalent été apprébendés en train de piller et d'incendier<sup>21</sup>. Dans

<sup>78</sup> La marijuana est cultivée à Muscheya. Le gouvernement de Habyarimana auralt tenté de combattre le trafic de drogue, mais certains des membres du gouvernement étaient probablement eux-mêmes impliqués dans ce trafic.

<sup>79</sup> À cette époque, Ndizibiwe avait remplacé Higiro. [Voir plus loin].

<sup>80</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Maraba, 14 juin 1995.

<sup>81</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butme, 19 andt 1995.

la commune de Kivu, le bourgmestre partit avec les policiers comla commune de Kivu, le nourganesure partit avec les principales et munaux, l'inspecteur de police judiciaire et d'autres représentants des autorités judiciaires, pour arrêter les incendies et les vols qui avaient débuté le 11 avril. Ils effrayèrent les criminels en tirant en l'air et en arrêtèrent trois . Le 8 avril, le sous-préfet de Kaduha, commença aussi à arrêter les assaillants et avant le 20 avril, il avait fait emprisonner quatre-vingt-cinq personnes accusées d'avoir attaqué des Tutsi<sup>83</sup>.

Ayant donné au moins un semblant de réponse appropriée, ces administrateurs se tournèrent vers le préfet Bucytbaruta afin qu'il les consellie et les soutienne. Ce deraier, cependant, avait décidé de conseille et les soutienne. Ce dernier, cependant, avait décidé de soutenir le gouvernement provisoire et avait scrupuleusement répondu à une convocation, l'invitant à se rendre à Kigali le 11 avril pour y rencontrer ses pairs et les autorités nationales. Lorsque Bucylbaruta rentra à Gikongoro, il réunit les sous-préfets et les bourgnestres pour examiner la situation du point de vue de la sécurité. Selon un administrateur alors présent, les bourgnestres de Gikongoro, comme ceux de Giteranna ne recurent ancun soutien pour faire cesser les viode Gitarama, ne reçurent ancun soutien pour faire cesser les vio-lences. Il fit observer :

« Au cours de cette réunion, pas un mot n'a été prononcé pour résoudre le problème. Ils étaient perdus Certains disaient; "exterminer", d'autres avaient peur, C'est la raison pour laquelle cela a tourné à la catastrophe. Ils disaient; "if faut arrêter cela", mais ceux qui prenzient les décisions ne savaient que faire. »84

Un autre responsable qui assista à la réunion, fait un témoignage

« lì n'y avait jamais de directives. Lors des réunions «Il n'y avait jamais de directives. Lors des réunions de bourgmestres, on ne nous disait jamais ce qu'il fallait faire. Chaque bourgmestre exposait ce qui se passait dans sa commune, combien de gens avaient été tués, où il y avait des violences. Puis la réunion se terminait. On faisait simplement des rapports mais on ne nous donnait jamais le moindre conseil. Les bourgmestres étaient simplement livrés à eux-mêmes. » <sup>85</sup>

KOZ51553 Ce refus de soutenir les efforts pour protéger les Tutsi, constituait en soi un message très net : Il n'était aucunement nécessaire de dire aux administrateurs « Tuez les Tutsi », pour qu'ils comprennent que aux administrateurs « 1962 les 1963 », poir qui le conquenteur c'était la politique sulvie. Bucylbaruta ne semble pas avoir été un partisan enthousiaste du génocide, mais en bureaucrate loyal, il n'osa pas s'opposer fermement et ouvertement à ses supérieurs. En s'abstenant de prendre clairement position contre le génocide, le préfet laissa ses subordonnés, hostiles au massacre, sans directive ni protections de la contre de la cont tion. If stait peu probable dans ces conditions, que l'un d'entre eux prenne des risques pour mettre un terme aux tueries.

#### S'attaquer aux dissidents

Bien que le bourgmestre de Musebeya n'est reçu aucun encoura-tent et aucune directive à l'issue de la réunion du 12 avril avec le gement et aucune directive à l'issue de la réunion du 12 avril avec le préfet, il s'efforçait toujours d'arrêter les massacres. Le lendemain, le 13 avril, en début d'après-midi, une foule s'en prit aux Tutel du secteur de Rugano. En rentrant chez eux, les assaillants passèrent à proximité du bureau communai en huriant et en activant leurs sifflets. Higiro alla à leur rencontre, assisté par l'inspecteur de police judiciaire et quarte gendarmes. Ils se retrouvèrent face à cent cinquante personnes environ, pour la plupart originaires de Mudasomwa, mais appuyés par des habitants de Musebeya. Dirigés par un ancien soldat, ils étaient armés de machettes, d'épées, de lances, d'arcs et de flèches. Les gendarmes accompagnant Higiro attrapèrent le chef du groupe et le frappèrent violenment; ses partisans le transportèrent chez lui à Mudosomwa, où it mourut presque immédiatement. Higiro

groupe et le frappèrent violenment; ses partisans le transporterent chez lui à Mudosomwa, où it mourut presque immédiatement. Higiro retourna à son bureau d'où it téléphona au sous-préfet et au préfet. Ceux-ci auraient écouté son rapport et « n'ont rien dit » <sup>56</sup>.

Les organisateurs du génocide à Musebeya, estimant que Higiro entravait leurs efforts, songèrent à se débarrasser de lui. Se servant d'une tactique souvent utilisée dans le cadre du kubohoza pour se débarrasser de fonctionnaires impopulaires, its écrivirent aux olus d'une lactique souvent utilisée dans le cadre du kubohoza pour se dé-barrasser de fonctionnaires Impopulaires, ils écrivirent aux plus hautes autorités, y compris au Président et au ministre de la Défense pour se plaindre de Higiro et réclamer son renvoi. La première lettre datée du 14 avril, le lendemain du jour où Higiro s'était opposé aux tueurs, indiquait que le bourgmestre avait aidé des Tutsi à se réfugier à Butare. Il s'agissait du groupe qu'il avait aidé quelques jours aupa-ravant à rejoindre Gikongoro. La lettre précisait que ces Tutsi avaient l'intention de se rendre au Burundi pour y rejoindre les rangs du FPR et venir attaquer le Rwanda. Le groupe envoya d'autres letires entre le 18 et le 24 avril, à la gendarmerie de Gikongoro, dont une au

<sup>82</sup> Human Rights Watch/FIDH, cabretien, Butare, 19 octobre 1995.

<sup>83</sup> Homan Rights Watch/FIDH, entretions, Butare, 12 octobre 1995; Kaduba, 12 juin 1996.

<sup>84</sup> Human Rights Wetch/FIDH, entretlen, Butare, 12 octobre 1995.

<sup>85</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Gikongoro, 19 juin 1996.

<sup>86</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Muscheya, 28 août 1995.

moins aurait porté la signature de Célestin Mutabaruka, directeur du projet CZN. Ils y réclamaient l'aide des autorités pour se débarrasser de Higiro qu'ils accusaient d'être payé par le FPRa<sup>37</sup>.

Higiro avait souvent été traité de « complice » en privé lors des mois précédents, mais ce n'est que pendant le géaocide que ses rivaux osèrent l'accuser ouvertement. Un jour, le conseiller Innocent Ngiruvonsanga, protégé de Ndizhiwe, et d'autres personnes semèrent le désordre au marché, en activant leurs sifflets et en criant qu'ils avaient vu des Inkotanyi dans la maison de Higiro. Une foule se rassembla alors et encercla la maison de Higiro. Celui-ci appela à l'aide les quatre gendarmes qui se trouvaient dans la maison communale et autorisa une perquisition de son domicile. La foule ne trouva rien. Après quel, son épouse le supplia de quitter Musebeya, de profiter de la nuit pour fuir. Ce qu'il refusa de faire s.

Lors d'un autre incident, alors qu'Higiro accompagné de Tutsi, essayait de franchir la barrière du CZN gardée par un dirigeant de la CDR, il fut retenu par des gardes agressifs qui exigealent de savoir qui étaient ces Inkotanyi. Ce n'est qu'après une longue discussion qu'il fut autorisé à poursuivre sa route<sup>3</sup>.

Dans la commune de Kinyamakara, le bourgmestre Charles Munyaneza – supposé être un membre du MRND— tenta également de mettre un terme aux violences pendant les premiers jours d'avril, Fits d'une Tutsi, il était connu nour être en hons termes avec les Tutsi

Munyaneza -supposé être un membre du MRND- tenta également de mettre un terme aux violences pendant les premiers jours d'avril. Fils d'une Tutsi, il était connu pour être en bons termes avec les Tutsi. Mais de la même façon qu'à Musebeya, les chefs politiques locaux étalent fin disposés à agir, si le bourgmestre refusait de soutenir les violences. Après le passage dans la commune, de gendarmes qui avaient donné à la population le signal de commencer à massacrer les Tutsi, un chef local du MDR Power aurait lui-même réuni une centaine de personnes pour qu'elles se livrent aux pillages et à l'incendie des maisons, en commençant d'abord dans son propre secteur à Kiyaga, puis dans d'autres. Un fonctionnaire, qui fut témoin de la propagation des violences, fit observer:

« Il y avait déjà eu des massacres à Mudasomwa et personne n'avait réagi. Il y avait eu des tueries à Nyamagabe et personne n'avait réagi. Des massacres étaient perpétrés à Kivu et à Nshili, il n'est donc pas surprenant qu'il y en ait eu à Kinyamakara ... [Quand les

#### KO231582

attaques ont commencé] les conseillers n'avaient pas le pouvoir d'y mettre un terme parce qu'ils n'avaient pas d'armes. Ils ne pouvaient rester au pouvoir qu'en cautionnant les attaques. Le bourgmestre était le seul qui pouvait s'y opposer parce qu'il svait des armes à sa disposition. »91

Lorsque le bourgmestre tenta de mettre un terme aux tuerles, il fut considéré comme « complice » de l'ennemi. Une foule attaqua sa maison, où il cachait des Tutsi qui avaient ful les massacres de le commune voisine de Nyamagabe. Munyaneza et ceux qui étaient avec lui réussirent à repousser les assaillants et cinq d'entre eux firent thés<sup>52</sup>.

# Les autorités nationales incitent au massacre

En décidant de propager le génocide à Gitarama et à Butare, les responsables politiques et militaires du gouvernement intérimaire choisirent également de l'intensifier et de l'accélérer à Gikongoro. Pour appliquer cette décision, le Président par intérim, Sindikubwabo se rendit personnellement à Gikongoro les 18 ou 19 avril, juste avant sa visite à Butare. Il se réunit avec le préfet et quelques autres personnes, dont certainement le commandant de la gendarmerie de Gikongoro et son adjoint. Le message qu'il fit passer ne fut pas difusé, mais chacun pouvait deviner ce qu'il contenait, le discours qu'il prononça après à Butare, ayant été retransmis à la radio nationale. Tout le monde comprit. Les résistants, en particuller ceux qui fai salent partie des autorités locales se sentirent de plus en plus menacés. Un bourgmestre a fait part de l'isolement et du sentiment de vide qu'il ressentit alors : qu'il ressentit alors :

«Le bourgmestre, qui est immédiatement à la tête de la sécurité de la commune, doit rendre des comptes au sous-préfet et au commandant de la gendarmerte. Le bourgmestre doit se soumettre au système. Le sous-préfet qui était mon supérieur direct, et auquel je fis mon rapport, ne fit rien. Le commandant de la gendarmerte de Gikongoro, qui est chargé de la sécurité, ne fit rien. En fin de compte, le système auquel je me soumettals ne fit rien pour m'aider, »<sup>93</sup>

<sup>87</sup> Roid

<sup>88</sup> D-44

<sup>29</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretien, Muscheya, 28 soft 1995.

<sup>90</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Buttere, 19 actst 1995.

<sup>91</sup> Ibid.

<sup>92</sup> Ibid.

<sup>93</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

Lorsqu'il devint clair que les partisans du génocide s'étaient em-parés du pouvoir, leurs opposants cessèrent toute résistance, ou prirent eux mêmes la tête du mouvement<sup>54</sup>.

# Kivu: Fuir toute responsabilité

Le bourgmestre de Kivu, Juvénal Muhltira, aurait essayé d'éviter que ne se produise une tragédie dans l'église de Muganza, sur le territoire de sa commune. Cependant il procéda de façon à prendre personnellement le moins de risques possible, même si cette façon de faire n'était pas la meilleure pour garantir la protection des Tutsi qui c'étaien' réfuuiée dans l'éplise

faire n'était pas la meilleure pour garants la protection des l'usi qui s'étaient réfugiés dans l'église.

Il commença par prendre l'assez bonne décision de poster quatre policlers communaux à l'église, où des centaines de Tutsi -femmes et enfants pour la plupart-s'étaient rassemblés<sup>35</sup>. Le 12 avril vers dix heures du matin, une foule de trols à quatre cents individus armés se divines vers l'éclise. Certaine d'entre eurs venaient des secteurs de la heures du matin, une toute de trois a quatre cents individus armies se dirigea vers l'église. Certains d'entre eux venaient des secteurs de la commune de Kivu, proche de Mudasomwa, d'autres des environs de la commune de Rwamiko. Au moment où le bourgmestre affrontait

les agresseurs, ils demandèrent que les Tutsi, étant l'« ennenu principal », soient chassés de la commune «

Le bourgmestre usa de son autorité pour cainer la foule et partit chercher le sous-préfet Biniga. Le sous-préfet arriva, il discuta avec certains chefs du groupe des assaillants et leur demanda de se disperser, le temps qu'il aille s'entretenir avec le préfet. Il ne revint pas et n'eut pas d'autres discussions avec le bourgmestre. Il réapparut trois semaines plus tard, en « chantant la victoire » et en vantant les massacres des Tutsi de même que la victoire du MRND57.

Confronté à l'inaction du sous-préfet et une crise non résolue, Muhitira décida d'en référer au préfet. Le téléphone de la commune ne fonctionnait plus. An lieu d'envoyer un messager à la préfecture, comme ceta était courant, il prit le véhicule communal en sachant qu'il était en mauvals état. Il passa la journée entêre à faire un allerretour jusqu'à la préfecture pour rien, car le préfet était occupé à résoudre une autre crise et ne pouvait pas être joint. En rentrant à Kivu,

KO231583

il apprit que l'église avait été attaquée et que l'un des assaillants avait été tué<sup>98</sup>.

Lorsque Muhitira se rendit à l'église le lendemain, il constata Lorsque Munifira se renuit a reglise le lennemain, il constatà que beaucoup d'autres Tutsi avaient afflué des communes de Rwamiko, Mubuga et Nishli ainsi que de Kivu. Selon lui, ils devaient être environ 16 000, sans rien à manger et sans abri pour la plupart. Les Tutsi lui auraient demandé de solliciter une nouvelle fois l'aide Les intis in adratent tenante de de de l'envoyer un message du préfet, pour être protégés et nourris. Au lieu d'envoyer un message écrit, Muhitira se rendit une fois de plus à Gikongoro, le matin sul-vant, c'est à dire le 15 avril. Il put enfin rencontrer le préfet dans vant, c'est a quie le 15 avril. Il put entin rencontrer le préfet dans l'après-midi, puis fut envoyé auprès du major Bizimungu commandant du groupement de la gendarmerie. Celui-cli indiqua qu'il ne pouvait pas mettre de gendarmes à la disposition du bourgmestre pour protéger l'église, car bon nombre de ses hommes avalent été transférés sur le front pour combattre le FPR. Il conseilla néanmoins à Muhitira d'aller solliciter l'aide du détachement de Nshili, commune voisine de Kivu, et lui remit un message pour l'officier en charge sur place<sup>69</sup>.

Muhitira rentra à Kivu dans la soirée du 15 avril, pour apprendre

Muhitira rentra à Kivu dans la soirée du 15 avril, pour apprendre que l'église avait de nouveau été attaquée par des assaillants venus de la commune de Kivu, des secteurs de Shaba, Cyanyirankora et Kivu, et conduits par d'anciens soldats et des gendarmes. Les assaillants, qui avaient été repoussés par les Tutsi, s'étalent alors rendus au bureau communal, où ils avaient maîtrisé les policiers de garde et s'étalent emparés de quelques fusils et munitions. Après quoi ils étalent retournés à l'église, où ils avaient tué cette fois vingt-quatre Tutsi et perdu au minimum un des leurs. Selon Muhitira:

« Les assaillants ont combattu jusqu'à l'épuisement \* Les assainants ont combattu jusqu'a l'éputsement de leurs munitions puis, ils se sont enfuis [...]. Ils ont laissé une menace qui m'était destinée. Je me suis dit "Ils ont des armes" et je n'ai pas pu dormir chez moi. l'ai dormi à l'extérieur avec deux policiers. Ma famille aussi a quitté la maison. \* 100

Les mêmes processus de réalignement politique que ceux qui avaient affaibil le bourgmestre de Musebeya, eurent également lieu à Kivu. Muhilta était membre du MDR qui, avec le PSD, avait évincé le MRND de la position de parti dominant dans la commune. La question ethnique étant devenue un nouveau point de focalisation, le PSD étant accusé de manière de plus en plus agressive d'être le parti

<sup>94</sup> Human Rightz Watch/FIDH, entretien, Butare, 5 mars 1996.

<sup>95</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Butare, 19 octobre 1995.

<sup>%</sup> Ibid. Un témoin accuse Muhitira d'avoir participé à l'attaque du 12 avril. African Rights, Rwanda, Deuth, Despair, p.333.

<sup>97</sup> Ibid.

<sup>98</sup> Ibid.

<sup>100</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretics avec Invénal Muhitira, Butane.

des Inkolanyi, et les dirigeants de ce parti ayant été massacrés à Kigali, ses membres se sentirent menacés et quittèrent le parti pour rejoindre le MRND, mettant Muhitira et ses partisans en minorité. rejoindre le MRND, mettant muniura et ses parusans en minorne, Muhitira recevalt des menaces depuis plusieurs jours, mais il com-mença à les prendre plus au sérieux dès lors que les assaillants s'é-taient emparés des armes des policiers communaux.

taient empares des armes des ponciers communaux.

À l'aube du 16 avril, Muhitira se rendit au poste de gendarmerie de Nshili. Pour éviter d'être repéré par les assalliants, il emprunta une route moins fréquentée qui traversait la forêt, plutôt que la route habituelle qui passait devant l'église. Le lieutenant commandant les gentielle qui passait devant l'église. Le lieutenant commandant les gentielle qui passait devant l'église. Le lieutenant commandant les gentielles de la contra de les esthordenses de la contra del contra de la contra darmes de Nshill était parti pour Gikongoro et aucun de ses subordonnés ne pouvait aider Muhitira. Il déclare :

«Il y avait déjà vingt-quatre mosts et personne pour m'aider. J'étais accablé. J'avais envisagé d'obtenir le soutien de la gendamerie et d'organiser une réunion dans la commune mais je n'ai pas eu [le soutien de] la gendarmerie. »<sup>101</sup>

La grande majorité des personnes réfuglées dans l'église de Muganza fuirent dans la muit du 15 au 16 avril. Elles étaient au courant de l'horrible massacré perpétré la veille, à l'église de Kiheho et s'attendaient à subir le même sort si elles n'agissaient pas. Lorsque les assaillants arrivèrent à l'église, le matin du 16 avril --sans doute à peu près au moment on le hourgmestre empountait délibérément la les assaillants arrivérent à l'église, le main du 10 avril -sans doute à peu près au moment où le bourgmestre empruntait délibérément la route qui ne passait pas devant- ils massacrèrent ceux qui n'avaient pas pu fuir, c'est à dire les gens âgés, affaiblis ou blessés. Il y ent pas pu iuir, c'est a dire les gens ages, alfatolis ou blesses. Il y eut moins de morts à Muganza que dans les autres églises, probablement plusieurs centaines plutôt que des milliers. Ce nombre relativement peu élevé de victimes était dû à cette laitaire des Tutsi et non à une protection que les responsables avaient été incapables de leur accorder 102.

Vers dix heures du matin le 16 avril, Muhitira revint pour découvers oux neures ou maun le 10 avril, avantaira revini pour decourt it e massacre qui s'était produit. Il reprit de nouveau la route de Gikongoro pour prévenir le préfet, celui-ci déciara qu'il était « désolé ». Muhitira voulut dès lors démissionner, apparemment autant soucieux pour sa propre sécurité que révulsé par le génocide. Outre les menaces de mort dont il avait fait l'objet, il avait été attanté à la bargage à Paugnite et le pare-brise de son véhicule avait outre les menaces de mont dont il avant lan roujet, il avant elle attaqué à un barrage à Rwamiko et le pare-brise de son véhicule avait été brisé. Le préfet le persuada de rester en poste. Mubitira déclare : « Il m'a dit de suivre les ordres des militaires », c'est à dire de la

K0231584

gendarmerie<sup>103</sup>. Muhitira se rendit alors au siège de la gendarmerie, generalitere. Munitura se reinut ators au siège de la generalitere, où il rencontra l'adjoint du commandant, probablement le capitalne Schuhura, qui était en compagnie du lieutenant du camp de Nshill. Ils lui promirent de le protéger et le firent escorter par des gendarmes. Muhitira rentra avec le garde dans sa commune, où les gendarmes se chargeaient d'enterrer les corps.

#### L'élimination des Tutsi à Musebeya

Le 18 avril, une foule d'environ 300 assaillants se rassembla devant le bureau communal de Muscheya, dans lequel quarante-sper Tutsi avaient trouvé refuge. Les assallants armés d'épées, de ma-chettes et de gourdins étaient pour la plupart des habitants de Muscheya, mais il y avait sussi certains anciens soldats armés de grenades <sup>104</sup>,

Le bourgmestre Higiro tenta de raisonner la foule jusque tard dans l'après-midi. Bien qu'accompagné de gendarmes, il ne leur donna jamais l'ordre de tirer. Selon l'avis d'un témoin, les gendarmes n'auraient de toute façon pas obéi à un tel ordre<sup>105</sup>. En fin d'après-midi, Higiro convainquit les assaillants de partir et de revenir le lendemain. Le soir même, le bourgmestre organisa le départ des Tutsi victories par des conveniences de la sous-préfecture. Des pour la paroisse de Kaduha, près du centre de la sous-préfecture. Des Tutsi de Musebeya et d'autres communes s'y étaient déjà réfugiés dans des périodes de troubles les années précédentes, et un certain dans des periodes de troubles les ammes pour Kadulia des le 9 avril. La commune ne disposait pas de véhicule assez grand pour transporter tout le monde. Les Tutsi se cotisèrent donc pour louer un transporter tout le monde. Les Tutsi se cotisèrent donc pour louer un camion. Le lendemain, à quatre heures du matin, Higiro et des gen darmes les escortèrent jusqu'à Kaduha, où ils arrivèrent sans encombre. Higiro les installa dans l'une des salles de classe de la paroisse avec l'aide du sous-préfet Joachim Hategekimana et d'autres fonctionnalres. Puis il rentra à Muscheya<sup>168</sup>. Mais de même que la précédente tentative d'envoyer les Tutsi de Muscheya en sécurité à Butare, le transfert à Kaduha ne fit en définitive que retarder le massacre. Higiro aurait pu le prévoir, ou même deviner quelle en serait

<sup>101</sup> poid.

<sup>162 &</sup>lt;sub>Ibid</sub>.

<sup>103</sup> Ce sont ses propres paroles, mais comme le contexte l'indique clairement, il fait référence aux officiers du groupement de la gendumerie de Gikongoro et non à un quartier général de l'armée. Il n'y avait pas de poste militaire à Gikongoro.

quartier genéral de l'armée. Il ny avan pas de poste fundation de 1995 et 8 juin 1995 : 104 Human Rights Watch/FIDH, entretiene, Musrbeya, 5 mai 1995 et 8 juin 1995 : Kigal, 16 juillet 1995. 105 Human Rights Watch/FIDH, entretiene, Musrbeya, 8 juin 1995.

<sup>106</sup> Human Righte Watch/FIDH, entrettens, Muscheya, 5 mai 1995, 7 juin 1995, 8 juin 1995; Maraba, 14 juin 1995. African Rights, Rwanda, Death, Despair, p.316, 320.

l'issue; en les éloignant de leur commune pour les emmener à Kaduha, il crut pouvoir se dégager de ses responsabilités concernant leur destin, mais ce ne fut pas le cas.

Le 18 avril également, environ soixante-dix Tutsi furent emmenés de la petite église de Gatare pour être massacrés sur les terrains du projet CZN, On leur avait promis de les transférer en lieu sûr, à e ou à Kaduha. Higiro comme Mutabaruka, le directeur du projet CZN, furent accusés d'avoir encouragé les Tutsi à quitter les lieux, sous la garde de la gendarmerte. Ils furent transportés dans quatre véhicules, une Mitsubishi appar-

La promesse de sécurité à Kaduha était un piège destiné à ame-ner les Tutsi à entreprendre volontairement le voyage vers la mort, le même procédé fut utilisé dans la commune voisine de Muko. Le même procédé fut utilisé dans la commune voisine de Muko. Le bourgmestre fit monter dans des véhicules les hommes tutsi qui campaient depuis une dizaine de jours dans le bureau communal, en promettant de les conduire à l'église de la sous-préfecture. Ils furent tous massacrés en route. Les femmes et les enfants comme d'autres qui étaient restés dans le bureau communal furent tués peu après 109.

#### Massacre à Kaduha

L'église de Kaduha est construite au faîte d'une colline, une L'eglise de Kaduha est construite au faîte d'une colline, une école primaire se trouve juste au-dessus et un hôpital un peu plus bas sur la gauche. Lorsque l'équipe de Human Rights Watch et de la Fédération internationaie des Ligues des Droits de l'Homme se rendit sur place en février 1995, les autorités avaient récemment exhumé des centaines de corps, après que la pluie ait lessivé le sol qui recouK0231585

vrait trois fosses communes peu profondes près de l'église. Il y avait de cinq cents à mille corps étendus sur les deux sortes d'estrades qui faisaient chacune environ quatre-vingt dix pieds de long. Il y avait d'autres sosses à proximité de l'école et douze autres de l'autre côté de la route menant à l'église et à l'école. Lors de la visite, l'école venait de rouvrir. Le sol était encore jonché de vêtements et d'os. De jeunes enfants jouaient à côté des ossements épars d'autres enfants. L'état des locaux de la paroisse montrait qu'il y avait eu effraction des lieux et les signes d'une lutte désespérée étalent manifestes. La cuisine avait été détruite, probablement par l'explosion d'une grenade. Des portes avaient été forcées. On voyait des traces de dolgts ensan-glantés sur les murs ainsi que des traces d'impact laissées par des machettes. Les fenêtres et les murs étaient marqués par les impacts

Peu après l'annonce de la mort de Habysrimana, des « intellectuels » hutu commencèrent à répandre la rumeur que les Tutsi se préparaient à tuer les Huru. Le sous-préfet Joachim « intellectuels » hutu commencèrent à répandre la rumeur que les Tutsi se préparaient à tuer les Huru. Le sous-préfet Joachim Hategekimana appela la gendarmerie de Gikongoro le 7 avril. Trois gendarmes furent envoyés à Kaduha. Toutefois, au lieu de protéger les Tutsi, les gendarmes en arrêtèrent quatre le soir même —dont deux employés du Projet de développement agricole de Gikongoro— sous le prétexte qu'ils n'avalent pas respecté le couvre-feu. Ils furent maintenus en détention pendant plusieurs jours et sauvagement battus avant d'être relâchés<sup>110</sup>.

Le sous-préfet réunit ses subordonnés administratifs dès le début de la crise, mais comme le préfet, il leur recommanda seulement de s'assurer que les informations soient bien transmises par la chaîne de s assure que les mormations solent bien transmases par la chame de commandement, des responsables de cellules aux conseillers, puls aux bourgmestres et enfin au sous-préfet. Selon un fonctionnaire de l'administration « Ils devaient suivre [chaque incident], et réagir après que quelque chose se soit produit, mais pas avant » <sup>111</sup>.

Le sous-préfet commença à arrêter des assaillants à partir du 8

avril, au moment où il partait enquêter sur le massacre commis dans l'église de Mushubi à Muko<sup>112</sup>. Tombant sur un groupe de personnes qui assiégeait une maison tutsi, il les chassa, assisté par les gen-darmes et l'un des agresseurs fut abattu par balle. Une semaine plus tard, le 15 avril, il procéda, avec l'aide de quelques gendarmes, au désarmement d'une foule assez importante qui s'était rassemblée sur le marché de Masizi, avec l'intention d'attaquer des Tutsi réfugiés

<sup>107</sup> Human Rights Watch/FIDH, cutretions, Kigali, 18 mai et 6 juin 1995; Musebeya, 8 juin et 28 août 1995; Gikongoro, 19 juin 1996.

<sup>108</sup> lbld. Les gendarmes stationnés à Gatare et à Kaduba auraient appartens au même détachement et les hommes étaient affectés par roulement à l'un ou l'autre

<sup>109</sup> Human Rights Watch/FIDH, enbetiens, Oikongoro, 23 mai 1995, 19 juin 1996.

 <sup>110</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 20 août 1995, 5 mars 1996 et 15
 avril 1996. African Rights, Rwanda, Death, Despair, p.317.
 111 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 12 octobre 1995.

<sup>112</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Kadoba, 12 juin 1996.

dans le bureau communal de Musange. Selon un témoin, la foule se dispersa après que les gendarmes alent tiré en l'air, abandonnant assez de lances, de machettes et de bâtons, entre autres armes, pour « presque remplir une pièce » 113.

Hatenskimens refines loutefols de praedre la responsabilité de

"presque remplir une pièce » 113.

Hategekimana refusa toutefois de prendre la responsabilité de protéger des Tutsi à son burean. Un témoin, qui arriva à la sous-préfecture le 9 avril vers 18 heures, avec un groupe de gens de Muko, explique : « Nous y sommes allés parce que c'était le siège du gou-explique : « Nous y sommes allés parce que c'était le siège du gou-explique : « Nous y sommes allés parce que c'était le siège du gou-explique : « Nous y sommes allés parce que c'était le siège du gou-explique : « Nous y sommes allés parce que c'était le siège du gou-explique : « Nous y sommes de l'était certainement d'autant plus fondé, que le préfet était lui-même originaire de Kaduha et que les gens pensaient qu'il ne to-lérerait pas de massacres chez lui. Le sous-préfet récupéra les ma-chettes et les lances que les Tutsi avaient apportées et envoya ces derniers à l'église de Kaduha en leur disant qu'ils ne pouvaient pas se réfugier dans son bureau. À cette époque, les églises n'étaient pas encore devenues des abattoirs et les Tutsi s'y réfugiaient volontiers 115.

À mesure que les attaques s'étendaient d'une colline et d'une commune à l'autre, les Tutsi furent contraints de quitter leurs malsons et il leur devint de plus en plus difficile de se cacher chez des voisins hutu. À Muko, par exemple, les assaillants menacèrent d'obliger les hutu à tuer tous les Tutsi qu'ils avaient hébergés 116. Des centaines, puis des milliers d'habitants des communes de Musebeya, Muko, Karambo et Musange, se rassemblèrent dans les fecoles avoisnantes, au centre de santé et dans tous les espaces autour de ces établissements. Les premiers artivés vennient d'endroits nlus étoiennés, notamment de Hategekimana refusa toutefols de prendre la responsabilité de

de Kaduha, dans l'église elle-même, dans les écoles avoisinantes, au centre de santé et dans tous les espaces autour de ces établissements. Les premiers arrivés venaient d'endroits plus étoignés, notamment de certains secteurs de Muko. Les Tutsi qui habitatent près de l'église ne s'y installèrent qu'à partir du 14 avril environ, après avoir été menascés par des Hutu des coltines 117. Si un grand nombre de Tutsi s'étalent rendus sur ces lieux par leurs propres moyens, certains s'étalent rendus sur ces lieux par leurs propres moyens, certains autres y vinrent grâce à l'aide de fonctionnaires locaux, comme ceux qui furent transportés depuis Musebeya 113. À Muko, et peut-être ailleurs encore, le bourgmestre avait d'abord refusé d'aider les Tutsi dans leur fuite vers Kaduha, il se ravisa ensuite et commença à les

encourager à s'y rendre 119. Certains rescapés pensent que les autorités emourager à s'y renure... Cerains researes peuseur que le autorités avaient décidé, lors d'une réunion à la sous-préfecture, d'attirer les Tursi à Kaduha pour y perpétrer un massacre de grande ampleur plutôt que de continuer à les éliminer par petits groupes dispersés en divers endroits. Une telle décision aurait cadré avec le schéma des tueries perpétrées dans le reste du pays.

Hategekimana installa cinq hommes de la gendarmerie pour pro-téger les Tutsi réfugiés dans l'église. La situation demeura calme pour renouveler leurs provisions. D'après un témoin :

« Les Hutu et les Tutsi de la communauté sont restés très proches pendant toute cette période. Les voisins hutu apportaient de la nourriture et amenaient le bétail que les Tutsi avaient abandonné dans leur fuite. Des gens rentraient chez eux pour récupérer des choses qu'ils avaient laissées. » 120

Ce témoin indique que la situation changea radicalement le 17 avril, juste après l'arrivée d'un nouvel officier de police, le sergent-major Niamwemezi, et l'adoption d'une politique nationale plus agressive :

« Mais à partir du 17, ils ont commencé à empêcher les gens [...] d'apporter de la nourriture et les réfugiés ne pouvaient plus quitter l'église librement. Ils étaient interceptés par les gens qui avalent érigé des barricades. Si on voulait sortir, si on décidait de rentrer chez soi pour apporter de la nourriture, on risquaît de se faire tuer. Des gens qui étalent sortis ont été tués. » 121

Le 18 avril, le nouveau sergent-major et le sous-préfet auraient contraint des malades tutsi à quitter l'inépital, pour se rendre à l'église. Sœur Melgitta Kösser, une religieuse allemande directrice du centre de santé, fut autorisée à ne garder que les Tutsi qui semblaient gravement malades 122

gravement mandess....

Le 19 avril le sous-préfet cessa d'arrêter les individus qui s'en étaient pris aux Tutsi. Le 20 avril, un fonctionnaire de l'administration

<sup>113</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 20 août 1995, 5 mars 1996 et 15

<sup>114</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Kadoha, 12 Julin 1996.

<sup>115</sup> Human Rights Watch/FIDH, entreliens, Kaduba, 28 février 1995 el 12 juin 1996.

<sup>116</sup> African Rights, Rwanda, Death, Despair, p.326.

<sup>117</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kaduha, 12 juin 1996.

<sup>118</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Muko, 5 juin 1996.

<sup>119</sup> mid.

<sup>120</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretions, Kaduba, 12 juin 1996.

<sup>122</sup> African Rights, Rwanda, Death, Despair, p.320.

faisait observer qu'it y avait « des groupes aux alentours, qui se préparaient à venir à Kaduha pour exterminer le camp [c'est-à-dire les Tutsi installés dans l'église]». Il s'était arrêté dans la commune de Musange, pour s'entretenir avec des jeunes gens qu'il ne connaissait pas. Ils affirmaient être de la région. Il relata comme suit leur échange de propose. échange de propos :

« l'ai vu que ces jeunes gens étaient des étrangers, ils portaient des uniformes de l'armée. Je ne pouvais pas poser de question, je ne pouvais pas me mêler des affaires de l'armée mais j'ai en le sentiment qu'its avaient été envoyés secrétement. J'ai vu qu'its n'étaient pas de notre région et j'ai senti que la situation avait changé. J'ai posé la question au responsable de la gendarmerie, qui était originaire de Ruhengeri, mais il m'a répondu : "Ne vous en faites pas." »123

D'après un témoin, le sous-préfet fouilla lui-même, ce même jour, l'église de Kaduha, à la recherche d'armes<sup>124</sup>.

Juste avant midi le 20 avril, la foule s'emparait des stocks de nourriture et des biens appartenant aux gens, à l'église. Les Tutsi refoulèrent les assaillants et personne ne fut tué. Les gendarmes gardant l'église auraient persuadé les assaillants de laisser tomber, peut-être parce qu'ils réalisèrent que la force était insuffisante pour venir à bout des Tutsi. Certains témoins rapportent que les gendarmes conscillèrent aux assaillants d'« aller chercher des renforts et de revenir ensuite »<sup>125</sup>.

Ce jour là, le prêtre de la paroisse, un huvundais nomené Bahart

venir ensuite »<sup>125</sup>.

Ce jour là, le prêtre de la paroisse, un burundais nommé Robert Nyandwi, alla chercher une institutrice Tutsi qui se cachait chez elle. L'institutrice vivait près d'une buvette qui était connue pour être un lieu de rassemblement de la CDR. Le prêtre lui dit qu'une attaque était sur le point d'être lancée de cet endroit. Il aurait insisté, « je vais vous emmener au CND », en référence cynique au Conseil national de développement, l'immeuble du Parlement à Kigali, qui servait de quartier général au FPR. Elle raconte :

« Il m'a saisie par le bras et [...] il m'a traînée dans la rue et nous avons commencé à nous mettre en marche en direction de l'église. Mais quand nous sommes arrivés sur le chemin, j'al vu qu'il y avait une foule énorme de gens vêtus de feuilles de bananier et armés de machettes. Je me suis dégagée et je suis partie en courant me cacher chez un ami. Il [le père Nyandwi] voulait me livrer à la foule qui se préparait à attaquer l'église. » 126

L'attaque finale commença le 21 avril avant l'aube. Les assaillants lancèrent des grenades dans une maison où un certain nombre d'hommes tutsi, dont ceux qui avaient été arrêtés et battus le 7 avril, d'hommes tutsi, dont ceux qui avaient été arrêtés et batius le 7 avril, avaient trouvé refuge. Au lever du jour, des milliters de personnes, venues de Musebeya et de Muko entre autres, passèrent à l'attaque soutenus par la gendarmerie, par des soldats en civil et d'anciens militaires. Après avoir tité des coups de feu et lancé des grenades pendant plusieurs heures, les assaillants interrompirent les tirs en attendant de recevoir des munitions. Ils continuèrent, entre-temps, à massacrer utilisant des machettes, des lances, des gourdins et autres armes. Un témoin qui se cachait à proximité raconte :

" J'ai pu entendre des coups de feu et l'explosion de grenades et les cris des gens que l'on tuait. Les assaillants tiraient sur la foule et lançaient des grenades assaillants traient sur la foune et ranquient des grenades puls un groupe de tueurs munis d'armes traditionnelles venaient achever ceux qui étalent encore vivants. Ils ont commencé le 21 tôt le matin et cela a duré toute la journée du jeudl et celle du vendredi. Le dernier jour, ils ont surtout cherché les gens qui se cachaient. »<sup>127</sup>

Un autre témoin qui se trouvait à l'intérieur de l'église, affirme que l'explosion d'une grenade servit de signal à l'attaque. Il raconte :

«Les gendarmes qui étaient censés nous protéger étaient logés dans l'école d'agriculture. Quand nous nous etaient logés dans l'école d'agriculture. Quand nous nous sommes réveillés et que nous avons vu que nous étions encerclés, nous avons essayé de nous défendre. Nous étions plus nombreux qu'eux et nous avons donc réussi les repousser en jetant des pierres. Mais les gendarmes sont venus les aider... Ils ont commencé à organiser la foule. Ils ont tiré des coups de feu et lancé des grenades. » 128

<sup>123</sup> Human Right: Watch/FIDH, entretien, Butare, 12 octobre 1995.

<sup>124</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kaduba, 28 février 1995.

<sup>126</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretien, Kaduha, 12 juin 1996.

<sup>127 &</sup>lt;sub>Ibid</sub>.

<sup>128</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kaduka, 12 Juin 1996.

Vers onze heures du matin, ce témoin s'est joint à un large Vers onze heures du maun, ce temoin s'est joint a un large groupe de gens, qui fuyait en direction du sud-est, il estime qu'ils étaient environ un millier. Un autre groupe réussit également à briser l'encerclement et s'enfuit vers le nord-est. Ces deux groupes de réfugiés se heurièrent à des civils et à des militaires qui les attendaient des courses de réfugiés à redie versit d'être inscallée à sur les routes. Une nouvelle antenne de radio venait d'être installée à sur les routes. Une nouvelle antenne de radio verait d'être installée à Kaduha, ce qui permit peut-être à la police d'informer leurs troupes sur les mouvements des réfugiés. Lorsque les militaires rencontrèrent les Tutsi en fuite, ils les firent asseoir et commencèrent à tirer des coups de feu et à lancer des grenades dans leur direction<sup>129</sup>.

Le même jour à Kaduha, des assaillants tuèrent Oscar Gasana, le substitut du procureur, ainsi que son épouse tutsi et plusieurs de leurs enfants. Gasana était un Hutu modéré qui avait refusé de s'associer aux mesures anti-tutsi avant le déclenchement du génocide. Il faisait

aux mesures anti-tutsi avant le déclenchement du génocide. Il faisait partie de ceux qui pouvaient avoir organisé la résistance au génocide, le faisait partie de ceux qui pouvaient avoir organisé la résistance au génocide, à Kaduha. Les corps nus de Gasana de de son épouse furent laissés plusieurs jours dans la rue à titre d'avertissement muet à tous ceux qui auraient été tentés de résister 130.

qui auraient été tentés de résister 130.

Simba se trouvait à Kaduha à la voille de l'attaque majeure, en compagnie de chefs de militaires de Gikongoro pour lancer le premier assaut armé sur l'église 131. Des gendarmes dirigés par le sergent-major Ntamwemezi, d'anciens soldats, et des soldats de la région, dirigèrent aussi les attaques dans Kaduha. Un témoin insista sur le rôle des soldats et des gendarmes originaires de la région, qui étalent rentrés chez cux la semaine précédente, sprès avoir rempil activement leur devoir dans d'autres endroits. Il déclara : « Je n'al vu que des gendarmes en uniforme dans l'église. Ces autres soldats et gendarmes [...] portaient des vêtements civils pour se camouffer, mais lis avaient toujours des armes. Je les ai vus de mes propres yeux. » 132 Des militaires tendalent également des embuscades à des groupes de

réfuglés en fuite et participaient à la recherche, puis à l'exécution des survivants isolés. Des miliciens, y compris certains venus d'autres régions, comme le groupe aperçu à Musange le 20 avril, secondaient les militaires professionnels. Des étudiants originaires du Nord et hébergés temporairement à Kaduha, ainsi que le personnel du centre de santé participèrent également aux massacres. Un témoin raconte que same participatent egnicinent aux masseres. On tentom account de sergent-major donna un prix de 30 000 francs romadais (900 francs français) à un tiudiant, lui décernant le titre du meilleur tueur, puis que l'abbé Nyandwi lui offrit une « radiocassette » 133. Ici, comme ail-

que l'abbé Nyandwi lui offrit une « radiocassette » 133. Ici, comme ailleurs, les « intellectuels » comme les enseignants, les inspecteurs
d'école et les commerçants disposant de véhicules, apportèrent un
soutien important dans l'organisation et la logistique 134.

La grande majorité des assaillants étaient des gens ordinaires
habitant les communes volsines, en particulier Musebeya, Muko, de
même que Kaduha. Un témoin estime à 400 le nombre des personnes
qui vinrent de Musebeya pour tuer et piller. Bon nombre d'entre elles
furent conduites en voiture pour participer à la première attaque, les
jours sulvants elles firent le chemin à pied. Les gens qui avalent organisé l'extermination des Tutsi dans leur commune, semblent avoir
rassemblé les assaillants pour le massacre de Kaduha. Au lendemain rassemblé les assaillants pour le massacre de Kaduha. Au lendemain de la première attaque, les organisateurs étalent identifiables aux vétements neufs qu'ils portaient et qu'ils avaient dérobés aux victimes. Selon un témoin, parmi eux figuraient des conseillers communaux, des dirigeants de partis comme le responsable local de la CDR, et d'autres « intellectuels » et commerçants. Un témoin de Musebeya

«Ce groupe avait des motocyclettes et allait de secteur en secteur pour organiser les gens à se rendre à Kaduha. Les gens de ce groupe revenaient le soir, tous les soirs, et se rencontraient au bar de Mugema. Ils payaient à boire à tous ceux qui les aidaient. Îts disaient aux autres qu'ils leur offriraient des boissons s'îls se joignaient à eux. Ils di saient: "Vous pouvez avoir de la bière gratuite. Venez avec nous demain et vous pourrez nous rejoindre au bar." Il y avait une réunion tous les soirs au bar pour renforcer le groupe, «155

<sup>130</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kadoba, 12 juin 1996; African Rights, Recards. Drait, Despair, p.323.

<sup>131</sup> Il respot claircraient du contexte que le témoin fait référence au premier jour de l'attaque, à savoir le 21 avril. Human Règhts Watch/FIDH, entretiens, Kadoha, 28 février 1995, 12 juin 1996.

février 1995, 12 juin 1996.

132 Human Rights Watch/FIDM, entretien, Kaduha, 12 juin 1996; Kigali, 4 juin 1996; African Rights Rwanda Death, Despair, p.317. La Commission internationale, qui e enquêté sur les violences de 1993 au Burandi, a remarqué le nombre extraordinairement élevé de exidats qui étaient clore sux en permission au moment des massacres dans leurs communautés respectives. Commission internationale des que les sur les Violetions des Droits de l'Homme au Burundi depuis le 21 octobre 1993, « Rapport final», 5 juillet 1994, p.33.

<sup>133</sup> African Rights, Rwanda, Death, Despair, p.322-23.

<sup>134</sup> Human Right Walch/FIDH, entretion, Kaduha, 12 juin 1996, African Rights, Rounda Denth Derpair, p.321-22.

<sup>135</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Gikongoro, 19 juin 1996.

maison des religieuses, où elle se réfugia jusqu'à l'arrivée des Français 140.

Le massacre de Kaduha ajouta du poids au message délivré quelques jours auparavant, par Sindikubwabo. Les responsables civils comprirent et « se soumirent aux militaires » comme le préfet l'avait conseillé au bourgmestre de Kivu. À Kinyamakara, le bourgmestre qui, se conduisant dans un premier temps de manière responsable avait tenté de réprimer la violence, devint apparemment un des meneurs du massacre après le 20 avril. Il relâcha de la prison de Kinyamakara les Hutu qui y étaient détenus en raison des attaques qu'ils avaient menées contre des Tutsi, puis il aurait mobilisé les Hutu de sa commune pour mener des attaques au-delà des limites de la préfecture, dans la commune de Ruhashya à Butare, commune ussqu'alors palsible. Un fonctionnaire déclara ainsi, que « Les violences étaient surtout le fait des autorités militaires et personne ne pouvait les arrêtet. » 141

Hiero le hourgmestre de Musebeva, cessa de résister publique-

pouvait les arrêter. » 141

Higiro, le bourgmestre de Musebeya, cessa de résister publiquement après le massacre à Kaduha. Bien que tout à fait conscient de l'érosion du soutien populaire dans sa commune, Higiro n'avait pas eu officiellement connaissance de la désapprobation de ses supérieurs, avant la visite de Sindikubwabo. Or, lorsqu'il se rendit après cela à Gikongoro pour assister à une réunion, qui lui avait été mentionnée par le bourgmestre de Muko, il découvrit qu'il était désormais exclu de certaines réunions administratives. Le sous-préfet chargé des affaires politiques et administratives, Cétestin Mushenguzi, l'aurait abordé dans le halt de la préfecture en lui demandant pourquoi il était venu sans avoir été invité. Rejeté par les extrémistes, Higiro rentra chez lui. Il déclare :

« Je suis rentré chez moi terrorisé. Ils pouvaient à tout moment installer une barrière pour moi et ce serait la fin. Je n'avais aucun moyen de m'enfuir. Ils me tenaient comme une souris coincée dans une maison, Je courais dans tous les sens pour trouver un trou qui me permettrait de m'échapper. » 142

Le major Habyarabatuma avait été aussi envoyé de son poste à Butare, sur le front peu de temps auparavant, laissant Higiro sans aucun protecteur militaire solide. Le bourgmestre continua manifestement à sauver des gens en privé, mais il ne tenta plus de rétablir

"C'était dans la nuit, vers trois heures. Je n'y étais pas. Je suis resté chez moi à me dire: "C'en est fini de moi." Les tirs ont continué jusqu'à quatorze heures [...]. Quand ils ont cessé, un voisin qui était pasteur méthodiste est venu me dire: "Ils ont attaqué le camp". Je hui ai dit: "Rentre chez toi." Il y avait des barrières partout. À dix-sept heures, je n'ai pius entendu de coups de feu. J'ai commencé à parter avec les voisins. À dix-huit beures, je suis sorti et j'ai vu le carnage. J'ai constaté que la gendarmerie y avait participé aussi. J'ai demandé ce qu'ils avaient espéré faire... [mais] ils n'avaient pas à [me] donner d'explications.

Je me suis demandé où alter. Il y avait des barrières partout. Où pouvais-je aller avec mes enfants. Et quoi faire ? » 137

Hategekimana savait que l'attaque contre Kaduha se préparait, mais ne fit nen pour l'empêcher, apparemment parce qu'il avait peur des militaires. Quand tout fut terminé, il signala le massacre au préfeti<sup>18</sup>. Juste après le massacre, les «plus hautes autorités » libérètent les quatre-vingt cinq personnes que Hategekimana avait fait arrêter à Kaduha, au cours des deux semaines précédentes. Eiles partirent en voiture sans autre explication. Par la suite, Hategekimana ne procéda à aucune arrestation. 

The fermine avent grandent au massacre vit les candarnes causait.

à aucune arrestation 139.

Une femme ayant survécu au massacre vit les gendarmes revenir à l'église le 23 avril, pour s'occuper d'enterrer les morts. Ils s'appliquèrent aussi à tuer les survivants qu'ils trouvaient sur place. Cette femme fut frappée à coups de marteau et jetée dans une fosse, de la quelle elle réussit à sortir. Ils la rattrapèrent et la jetèrent de nouveau dans le trou. Elle s'enfuit une fois de plus et se cacha dans la brousse pendant neuf jours. Après quoi elle parvint à rejoindre furtivement la

Deux témoins affirment que le sous-préfet Hategekimana était à l'église au moment de l'attaque, mais d'autres témoignages ne font pas mention de sa présence 136. Hategekimana affirme qu'il était resté chez lui et qu'il entendit l'explosion des grenades :

<sup>136</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kaduha, 28 février 1995.

<sup>137</sup> Human Rights Wetch/PIDH, entretien, Butare.

<sup>138</sup> Human Rights Watch/FIDM, antretien, Butare, 19 juillet 1996.

<sup>139</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Buttere, 12 octobre 1995.

<sup>140</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kaduha, 28 février 1995.

<sup>141</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 août 1995.

<sup>142</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Museboya.

l'ordre en sa qualité de représentant des autorités. Il dit s'être caché chez des families amies, car il n'osait plus rester chez lui. Lorsqu'il ressentait le besoin de se montrer au bureau communal, il envoyalt quelqu'un en éclaireur pour évaluer la situation avant de s'y rendre lui-même<sup>143</sup>.

#### Le renforcement du contrôle

Avant la fin du mois d'avril, les assaillants avaient massacré les Tutsi, enchaînant les attaques les unes après les autres dans les fulsis, enchainant les antaques les intes après des autres durants de l'administration, « à peu près tous les camps avaient été exterminés » à cette date l.44. Au cours d'incidents de moindre ampleur sur les collines, les assalliants avaient tué un grand nombre de Tutsl, solt lors d'attaques, soit au moment où ceuxci fuyalent les lieux de massacres. Un témoin fit observer que « Les Tutsi qui n'avaient pas été tués le premier jour étaient pourchassés partout jusqu'à ce qu'ils soient finalement massacrés » 145.

#### La « pacification » à Gikongoro

Le 26 avril, le préfet Bucyibaruta réunit les sous-préfets et les bourgmestres pour leur transmettre les ordres de Kallmanzira du mi-nistère de l'Intérieur, s'agissant de renforcer le contrôle sur le procesmance de l'interieur, s'agissant de rentorcer le contrôle sur le proces-sus des massacres. Trois jours plus tard, il adressa un message long et compliqué à la population, qui résumait la réunion. Il insistait sur le fait qu'il fallait mettre un terme aux tuerles imprudentes et exposait ainsi ses préoccupations: «Les troubles ont commencé à prendre d'autres dimensions [il voulait probablement dire autres que le massacre de Tutsi]: nous constatons que des gens sont attaqués pour leurs biens ou sont trompés et tués par haine. » Il exposait plus loin leurs viens ou sont trompes et tues par name. Il resposant puis toin les divers conflits qui opposaient les gens entre eux—querelles à propos de biens pillés, litiges fonciers, disputes au sujet des récoltes ou d'autres biens laissés par les Tutsi et désir de régler de vieilles querelles—comme autant de sources de divisions qui pouvaient faciliter la progression de l'ennemi.

Le préfet expliquait également que les étrangers avalent cessé d'aider le Rwanda en raison des troubles. En gulse d'avertissement, il s'exprimait ainsi : « Si nous ne parvenons pas à mettre fin rapidement

à ces troubles, l'ennemi en tirera profit et l'aide internationale desti-née à notre pays lui sera peut-être donnée plutôt qu'à nous. » Il déplorait la destruction et la perte des écoles, des hôpitaux et autres bâtiments publics, ainsi que la paralysie du commerce intérieur et exté-rieur résultant du chaos. Le préfet décrivait en détail les consé-quences de la violence sur la vie de tous les habitants de la préfec-ture : la paralysie du système scolaire, la difficulté d'être soigné voire ture: la parayste du systemi scolane, la dirivente delle sophe tonte l'impossibilité d'obtenir des médicaments en raison de la fermeture des pharmacies. Il indiquait que l'implication des enfants dans les violences, ne pourrait à l'avenir que faire du tort aux parents et il appelait la population à se repentir et à revenir à Dicu en s'abstenant de commettre le mal.

Après ce préambule macabre, le préfet annonça une série de me-sures destinées à remplacer cette masse perdante de tueurs, par une force contrôlée plus étroitement, dans le cadre du programme d'auto-défense. Il indiquait qu'il avait été ordonné aux bourgmestres de redéfense. Il indiquait qu'il avait été ordonné aux bourgmestres de re-cruter, dans chaque secteur, des gens qui recevralent des armes et l'entraînement approprié pour les utiliser. Il appelait les comités de sécurité à se réunir à l'échelon du secteur, pour installer des barrières et mettre des patrouilles en place afin de « découvrir l'ennemi qui s'infiltre souvent sous différents déguisements ». Il interdisait donc « les massacres, les pillages et autres actes de violence de toute na-ture », car l'ennemi pourrait les utiliser pour entacher la réputation du Rwanda sur la scène internationale, ce qui entraînerait la perte de l'aide étrangère si précieuse. Le préfet appelait aussi les comités de sécurité à « désavouer publiquement » les auteurs des attaques et or-donnait aux fonctionnaires chargés de la sécurité, d'éliminer les groupes d'ussaillants, par la force si nécessaire. Il insistait sur le fait que les personnes interpellées à des barrières, ou par des patrouilles, devaient être remises aux autorités, au lieu d'être retenues par ceux qui les avalent capturées. Il déclarait en outre que tout matériel militaire -grenades, fusils, uniformes, et ainsi de sulte...- devait être re-mis aux autorités dans un délai d'une semaine. Les personnes trouvées en possession de ce genre de matériel au-delà du délai imparti, seraient considérées comme « des tueurs ou des fauteurs de troubles [...] qui seralent poursuivis sans merci conformément à la loi ».

Afin d'éviter de nouveaux litiges à propos des biens, le préfet décréte que les terres et les autres biens abandonnés par les Tutsi seraient administrés par les autorités communales qui devaient commencer sans tarder à en dresser l'inventaire.

mencer sans tarder a en dresser inventance.

Bucylbaruta recommanda aux bourgmestres de réunir la population de leurs communes pour lui donner lecture de ce message. Il prépara un calendrier de ces réunions et délégua un membre de l'administration préfectorale pour y assister aux côtés du bourgmestre. Le préfet informa les bourgmestres qu'ils étalent libres d'ajouter leurs

<sup>143</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya.

<sup>144</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 5 mars 1995

<sup>145</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiers, Butaro, 19 sout 1995.

idées personnelles à son message, s'ils estimaient qu'il manquait quelques précisions, mais ils ne devaient le faire qu'après avoir lu le texte préfectoral. La présence des fonctionnaires de la préfecture visait probablement à garantir que les ordres seraient bien respectés<sup>146</sup>.

Bucytbaruta prit lui-même la liberté de développer le message

Bucylbaruta pril lui-même la liberté de développer le message transmis par le ministère de l'Intérieur. Son texte remplit sept pages alors que les instructions couvrent moins d'une page, il en est de même pour la version diffusée par le préfet de Butare. Plutôt que de lancer les habituels appels au maintien de l'ordre, il élabora ce qui semble être un réel plaidoyer bien argumenté pour mettre un terme aux violences, en insistant bien entendu sur les conséquences fâcheuses pour la population en général, plutôt que sur les pertes en vies humaines dans la communauté tutsi<sup>147</sup>.

Les réunions de « pacification » eurent lieu et le message fut transmis, mais les massacres né cessèrent pas pour autant. De sut-crôt, le message présageait bien souvent de nouveaux massacres, les Tutsi étant alors incités à sortir de la clandestinité. Dans la commune de Kinyamakara, le bourgmestre tint une réunion le 29 avril pour annoncer le rétablissement de l'ordre, comme on lui avait demandé de le faire. Pensant que les directives étaient sincères, un responsable amena son jeune beau-frère à la réunion. Il avait protégé le jeune Tutsi dans sa maison, laquelle avait été attaquée deux fois. Des chefs anti-Tutsi, comme ie chef local du MRD-Power qui avait lancé la première attaque dans la commune (voir plus haut), et la jeunesse du MRND voulurent s'en prendre à la fois au responsable et à son beau-frère. Un témoin déclara:

« Pendant la réunion, quelqu'un a demandé: "Le moment est-li venu d'arrêter les tueries alors qu'il y a encore des Tutsi en vie?" Ils n'avaient pas honte de poser de telles questions, même en public. C'était le moment de tuer. Ils ne réalisaient même pas que c'était un être humain qu'ils étaient en train de tuer. x<sup>148</sup>

En la circonstance, le bourgmestre protégea les personnes visées, annonçant que quiconque les tuerait, serait poursuivi, Mais après la réunion et la déclaration sur le rétablissement de la sécurité, « les auK0231591

torités ont continué de rencontrer les chefs de bande pour organiser la recherche des Tutsi qui restalent » 149. Dans bien des cas, les Tutsi qui, après la proclamation de « paix », apparurent au grand jour, furent immédiatement assassinés. La régularité avec laquelle les tueries suivaient les déclarations de garantie des autorités, démontre que la promesse de sécurité n'était pas un engagement sincère —que les autorités étaient de toute façon incapables de faire appliquer—, mais qu'il s'agissait plutôt d'une tactique délibérée pour poursuivre le génocide.

# L'« autodéfense civile » à Gikongoro

Comme cela est clairement spécifié dans le message du préfet daté du 29 avril, les bourgmestres avaient, déjà à l'époque, été chargés de recruter des jeunes hommes pour les unités d'autodéfense civile qui devaient être organisées par secteurs. Mais ce ne fut que le 18 mai que le préfet annonça aux bourgmestres les nominations du Colonel Simba comme « conseiller pour la défense civile » pour les préfectures de Gikongoro et de Butare, Cette organisation reproduisait la structure militaire régulière avec son commandant de place, responsable des deux préfectures.

ponsable des deux préfectures.

Des personnes n'ayant joué qu'un rôle mineur dans le génocide ou n'y ayant pus participé, rejotgnirent parfois le programme d'autodéfense, blen qu'il s'agissait souvent des mêmes individus qui, ayant conduit les massacres dès le départ, se retrouvaient à contrôler le recrutement<sup>150</sup>. La bande qui se réunissait régulièrement à Muscheya dans le bar de Mügema auralt organisé le groupe d'autodéfease qui prit le nom de « Batailion Nyungwe ». Toutefois, ceux qui devaient se battre étalent des hommes plus jeunes, entraînés par d'anciens soldats et des policiers communaux, et aussi par des miliciens Interahamwe étrangers à la région<sup>151</sup>. Simba était chargé de la distribution des fusils, qui étalent en général redistribués ensuite par les hourgmestres dans chaque commune 152.

bution des fusils, qui étaient en général redistribués ensuite par les bourgmestres dans chaque commune 152.

Simba prit finalement la tête de certaines de ces unités, comme celles de Kinyamakara, de Rukondo et de Karama, qui attaquèrent les troupes du FPR non loin de Nyabisindu, dans la préfecture de Butare. L'attaque qui se déroula la nuit, fit de nombreux morts parmi les membres des unités d'autodéfense, probablement plusieurs cen-

<sup>146</sup> Laureni Bucyibaruta, Préfet, à Bwana Sour-Préfet, Kaduba, Karaba, Munini; Bwasa Umuyobozi w'indrimo uri mu kanana k'umutekano, Bwana Burugumestri wa Komini (Bose), n°125/04.17.02, 27 avril 1994 (préfecture de Gikongoro).

<sup>147</sup> Laurent Bucyibareta, Ubutumwa bwa Prefe wa Profegitura ya Gikoagoro Bwo Kugarura Umatekano Kuri Prefegitura, 29 avril 1994 (prefecture de Gikongoro).

<sup>148</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 andt 1995.

<sup>149</sup> Ibid.

<sup>150 &</sup>lt;sub>Ibid.</sub>

<sup>151</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Gikongoro, 19 juin 1996.

<sup>152</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 actit 1995.

taines. Peu entraînés et manquant d'expérience dans le maniement des armes, ils n'étaient pas en mesure d'affronter les troupes endur-cies du FPR. Les unités d'autodéfense de Gikongoro ne retournèrent

visiblement pas au combat après cette expérience.

L'objectif déclaré des unités d'autodéfense n'était pas seulement de combattre le FPR, mais aussi d'« obtenir des informations sur les actes et la présence de l'ennemi dans la commune, la cellule ou le actes et la présence de l'ennemi dans la commune, la cellule ou le voisinage » et de « dénoncer les infiltrés et les complices de l'ennemi »153. Ces unités commencèrent à supplanter les groupes moins compétents et moins structurés, aux barrières et dans les patrouilles. Selon un responsable, il existait deux sortes de barrières : « les barrières contre la guerre et les barrières contre un groupe ethnique [...] qui était loin de la guerre, »154

En mai et en intri l'deutet de plus on plus comitat un sont de la guerre.

qui était loin de la guerre. » <sup>154</sup>
En mai et en juin, il devint de plus en plus capital aux yeux des autorités, d'attraper les Tutsi aux barrières, alors que beaucoup d'entre eux essayaient de fuir, en se dissimulant derrière les dizaines de milliers de personnes déplacées qui se déversaient dans Gikongoro depuis le nord et l'est du pays. La plupart d'entre eux faisait route vers Cyangugu et pour finir, vers le Zaire. Les autorités supposaient que, dirigées par des gens militairement entraînés, les unités pourraient concentrer leurs activités sur l'élimination des derniers Tutsi. raient concentrer leurs activités sur l'élimination des derniers Tutsi, tatem concenuer seurs activités sur l'élimination des derniers Tutsi, piutôt que de se livrer à des attaques motivées par l'appât du gain ou par des vengeances personnelles contre d'autres Hutu. La nécessité de renforcer le contrôle sur les violences fut soulignée à la mi-mai, quand des Hutu opposés à Charles Nyilidandi, le bourgmestre hutu de Muhung subjects de la contrôle sur les violences de la bourgmestre hutu de Muhung subjects de la contrôle sur les violences de la contrôle d

quand des Hutu opposés à Charles Nyilidandi, le bourgmestre hutu de Mubuga, tuèrent ce dernier alors qu'il tentait de les empécher de piller le matériel d'un projet de développement local<sup>155</sup>.

Une fois les unités d'autodéfense mises en place, les simples citoyens furent en partie déchargés du fardeau qui les obligeait à se livrer aux massactes. En outre, ils étaient censés retourner à la « normalité ». En réponse aux directives du ministère de l'Intérieur, le préfet et ses subordonnés ordonnèrent aux gens de reprendre le travail le 2 mai <sup>156</sup>. Ils insistèrent au début du mois de mai pour que les

KO231592

écoles rouvrent leurs portes, ce qui fut fait quelques semaines plus tard. Néanmoins, derrière ce simulacte de normalité, les tueries continuaient. Les massacres étaient terminés mais des individus continuaient. Les massacres étalent terminés mais des individus étalent toujours traqués. Dans un regain d'activité à la mi-mai, les assaillants intensifièrent leurs recherches dans la brousse et dans les champs de sorgho pour dénicher des survivants. Ils assassinèrent également de nombreuses femmes tutsi, dont des épouses de Hutu, qui avaient ét jusqu'alors épargnées dans la plupart des communautés 17. Les maris hutu de Muscheya avaient en effet réussi jusqu'au 16 mai à acheter la sécurité de leurs épouses tutsi, à les défendre par la force de leurs épouses tutsi, à les défendre par la force de leurs épouses tutsi, à les défendre par la force de leurs épouses tutsi, à les défendre par la force de leurs épouses tutsi, à les défendre par la force de leurs épouses futsi, à les défendre par la force de leurs de leurs de leurs en leurs de le ou à les cacher. À cette date, bon nombre de ces femmes furent mées158.

#### Se débarrasser du bourgmestre de Musebeya

Face aux attaques des rivaux locaux, écrasé par le pouvoir de Simba et non soutenu par ses supérieurs, Higiro avait bien peu d'au-torité sur les résidents locaux <sup>159</sup>. L'érosion de celle-ci fut accélérée par le rappel des quatre gendarmes qui le soutenaient et qu'un véhi-cule de la préfecture vint chercher au mois de mai. Les opposants de Higiro commencèrent alors à le harceler : « chantant devant mon butrigiro commencerent alors à le harceler; « chantant devant mon bureau qu'ils avaient le pouvoir, que j'étais un complice des Inyenzi.
Quand j'aliais prendre un verre, ils annouçalent dès que j'entrais dans
le bar " "Voila l'Inyenzi" » 160. La désaffection de la plus grande partie
de la population locale envers Higiro fut portée à son comble lorsqu'il
s'abstint d'empécher un groupe de pillards -qui attaquaient le secteur
de Bushigishigi- de voler le bétail de riches Hutu. Higiro affirme qu'il
refusa d'intervenir car. dit-il. Il crairmait une embuscade. Certains

de Bushigishigi- de volet le bétail de riches Hutu. Higiro affirme qu'il refusa d'intervenir car, dit-ti, il craignait une embuscade. Certains pensent qu'il était peut-être de connivence avec les pillards<sup>161</sup>.

Higiro fut destitué à l'issue d'une réunion des préfets avec des responsables gouvernementaux à Gitarama, te 28 mai 1994. Le souspréfet de Kaduha, Hategekimana, informa immédiatement Higiro de cette décision, mais elle ne fut pas annoncée avant le 17 juin. Selon un responsable administratif, Higiro fut destitué parce qu'« il n'était pas dynamique, qu'il était favorable au FPR et qu'il faisait tourner un

<sup>153</sup> Kambanda, « Directive du Premier ministre aux Préfets pour l'organisation de

<sup>154</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 12 octobre 1995.

<sup>155</sup> Lanrent Bucylbaruta, Préfet, à Monsieur Rategekimann Jean, conseiller. Nyarukhishi, n°1365/04.01.01, 17 mai 1994; Laurent Bucylbaruta, Préfet, à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et du Développement Communal, n°136/04.17.02, 13 mai 1994 (préfecture de Gikongoro); Haman Rights Watch/FIDR, entretien, Kigali, 16 juillet 1994.

<sup>155</sup> Lauren: Bocylbaruta, Prefet, à Monsieur le chef de service (tour) et Monsieur le bourgmestre (tour), n°127/04.01.01, 2 mai 1994 (préfecture de Gikongoro).

<sup>157</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Maraba, 14 juin 1995.

<sup>158</sup> Human Rights Watch/FiDH, entretien, Museboya, 11 avril 1995.

<sup>159</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya, 5 mai 1995.

<sup>160</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Musebeya, 28 sont 1995.

commerce de matériel pillé » 162. Un rescapé tutsi de Musebeya donne une autre interprétation :

« Les gens disaient : "Donnez-nous un bourg mestre qui pense comme nous." Ils ont donc renvoyé Higiro et l'ont remplacé par Ndizihiwe, qui était le chef des assaillants et des barrières. La famille qui me cachait a rencontré Ndizihiwe Jean-Chrysostome au marché. Labas, Ndizihiwe disait : "Qui préfère les Inkotanyi?" Quand il a vu la famille qui me cachait, il les a défiés et intimidés en leur disant : "C'est grâce à Higiro que vous cachez des Inkotanyi. Vous le faites parce qu'il vous soutient. Je vais vous tuer tous !" »163

Le sous-préfet Hategekimana organisa un semblant de consulta-tion de la population et installa Ndizihiwe au poste de bourgmestre 164. Cette décision ne fit que confirmer officiellement, que la résistance au génocide, s'étant manifestée sur une période de quelques se-

maines, était étouffée.

La réaction du nouveau bourgmestre à l'appel à l'aide d'un riche commerçant hutu marié à une Tutsi, illustre le changement. La maison de cet homme avait été nitaquée à six reprises pendant le génocide. La première fois lorsque les assaillants avaient voulu tuer des Tutsi qu'il avait cachés chez lui, il avait appelé le bourgmestre à l'aide. Higiro était venu accompagné des gendarmes et avait dispersé les assaillants. Durant les quatre fois où les assaillants étaient venus lui demander sa femme, le Hutu les avait payés ou les avait chassés avec l'aide des voisins. Lorsqu'une foule d'une centaine de personnes environ revint le 2 juillet, blen déterminée à tuer le peu de Tutsi qui restaient en vie, il se précipita au bureau communal pour réclamer de environ revint le 2 juillet, bien déterminée à tuer le peu de Tutsi qui restaient en vie, il se précipita au bureau communal pour réclamer de l'aide. Ndizihiwe était alors le bourgmestre et il n'y avait plus de gendarmes à Musebeya pour s'opposer au génocide. Ndizihiwe refusa de lui fournir une assistance. Le Hutu rentra chez lui pour apprendre que sa femme et sa mère avaient été enlevées par la foule des assailiants. Par chance, ses voisins avaient suivi les ravisseurs et les avaient convaincus de relâcher les deux femmes 165. KO231593

Dès le début du mois de juillet, il n'y avait plus aucune autorité pour assurer la protection des Tuisi à Gikongoro. Le préfet, capable d'élaborer un appel convaincant pour que les violences cessent, n'appuya jamais ses paroles par des actes. Le sous-préfet, qui avait trouvé que les militaires ne lui devaient aucune explication, avait préfété que les mintaires ne un devaient aucune expiroaton, avan pietere lignorer les préparatifs du massacre. Mubitira à Kivu avait cessé de s'opposer publiquement et suivaient « les ordres des militaires », tandis que Munyaneza de Kinyamakara organisait des attaques dans la préfecture de Butare. Higiro de Musebeya qui avait plusieurs fois tenu tête aux foules d'assaillants, était tombé dans l'inaction et avait

été finalement remplacé par Ndizihiwe.

Pour sauver les Tutsi, il ne restait plus que les gens ordinaires, sans autorité officielle mais animés d'un sens commun d'humanité.

<sup>162</sup> Human Rights Watch/HDH, entretien, Butare, 18 soft 1995.

<sup>163</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Maraba, 14 Juin 1995.

<sup>164</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretions, Butare, 17 mai 1995; Musebeya, 28 août 1995.

<sup>165</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Musebeys, 1 er et 8 juin 1995.



KIBAYI

Préfecture de Butere

NYAKIZU

KIGEMBE

# Chapitre. 9

# Les massacres de Nyakizu

Au début du génocide, les Tutsi considéraient la préfecture de Butare située au sud du Rwanda, comme le dernier refuge. Pendant près de quinze jours, celle-cl incarna un espoir de sécurité, essentiellement parce que le préfet bien épaulé par le commandant de la gendarmerie était décidé à protéger les Tutsi. La plupart de ses subordonnés, suivant son exemple et couverts par son autorité, adoptèrent la même attitude. Le bourgmestre de Nyakizu quant à lui, agit différemment : il lança la première vague de tueries à Butare, en opposition ouverte aux efforts déployés par le préfet pour maintenir Fordre. Déjà rompu à l'usage de la force pour differ son assisse politique, il imita les chefs nationaux en exploitant les liens ethniques pour se maintenir au pouvoir. Assisté par de fidèles partisans affiliés au MDR-Power, il assassina les opposants au génocide et entérina toute contestation. Il entraîna la gendarmerie, les soldats, la population de Nyakizu et celle des communes voisines dans le messacre des Tutsi à l'égilse de Cyahinda, située sur les coilines où ils s'étalent réfugiés, et le long des sentiers par lesquels ils essayaient de fuir.

# Butare : le préfet et la préfecture

Les Hutu du nord du Rwanda prétendaient parfois qu'il n'y avait pas de Hutu à Butare, voulant signifier que les populations hutu et tutsi étaient tellement mélangées que les Hutu avaient perdu leurs caractéristiques propres. Butare qui comptait plus de 17 pour cent de Tutsi, était la préfecture où ils étaient les plus nombreux et était réputée être aussi la région du Rwanda où les mariages entre Hutu et Tutsi étaient les plus fréquents. L'ancienne capitale royale de Nyanza à l'extremité nord-ouest de la préfecture, rebaptisée Nyabisindu pour effacer tout lien avec le passé, restait cependant un symbole historique unifiant les Hutu et les Tutsi de la région. La ville de Butare,

qui avait longtemps été la deuxième ville du pays après Kigali, avait été supplantée dans les années 1980 par Ruhengeri située au Nord-Ouest: elle restait toutefois le centre d'intérêt et d'activité de la préfecture. Ville universitaire avant tout, Butare accueillait l'Universitaire ationale du Rwanda créée après l'indépendance, ainsi qu'un certain nombre d'établissements d'enseignement dont le Groupe scolaire, la première école secondaire au Rwanda. En tant que centre intellectuel de la nation et pôle d'une région où les Hutu et les Tutsi avaient long-temps vécu en bonne entente, Butare avait une réputation de tolérance et de modération. Sous le gouvernement de Habyarimana, un campus universitaire avait été ouvert à Ruhengeri et un nombre important de nordistes avaient obtenu des postes d'enseignants ou d'employés administratifs sur le campus de Butare. Sa prééminence, menacée par la création du campus de Ruhengeri et son corps professoral ayant subi des changements, le campus de Butare n'était plus et modèle de modération qu'il avait été. L'image de la préfecture dans son ensemble restait toutefois marquée par l'idéal de respect de l'individu, auquel l'université était autrefois associée.

Le préfet Jean-Baptiste Habyalimana était l'exemple de l'ouverture et de l'esprit rationnel pour lesquels Butare était célèbre. Seul préfet tutsi au Rwanda, il était également le seul membre du Parti libéral, mouvement relativement modeste, à exercer les fonctions de préfet. Il avait fait ses études supérieures à l'étranger, ce qui était également exceptionnel, et avait obtenu un doctorat en ingénierie d'une université américaine. Cet homme mince portant des lunettes avait le style de l'intellectuel qu'il était. Pendant son séjour aux États-Unis, plusieurs de ses amis lui avaient conseillé de solliciter l'asile politique plutôt que de rentrer au Rwanda où les Tutsi étalent victimes de discrimination. Il avait confiance en ses compariotes et pensait qu'il avait le devoir de faire bénéficier son pays des compétences qu'il avait acquises à l'étranger. Habyalimana rentra donc en 1990 pour enseigner à l'université. Il fut interpellé presque immédiatement lors des arrestations d'octobre : remis en liberté, il reprit son poste d'enseignant qu'il dut quitter à regret en juillet 1992 après avoir accepté le poste de préfet. Il déclara peu de temps après à une enquêtrice de Human Rights Watch, que sa nomination démontrait qu'il avait eu raison de rentrer au Rwanda : il pensait désormais avoir la possibilité de jouer un rôle de premier plan pour promouvoir la démocratie et le respect des droits de l'Homme 1.

La commune de Nyakizu

KO231595

Nyakizu, située à l'extrême sud-ouest de la préfecture, à la frontière du Burundi, était par bien des aspects semblable aux autres
communes de Butare : désespérément pauvre et très penplée. Selon
les statistiques de mars 1994, Nyakizu comptait 61 366 habitants, soit
une densité de 451 habitants au km², bien plus que l'agriculture ne
pouvait en nourrir étant données les limites technologiques². La fertlité du sol diminuait, les paysans étant obligés de maintenir leurs
champs en culture sans pratiquement aucune interruption. L'érosion
était un problème grave dans la partie ouest de la commune où les
collines étaien plus élevées et les pentes plus abruptes. La population était concentrée à l'est, où les collines étaient plus basses et plus
étendues, donc moins soumises à l'érosion et plus faciles à cultiver.
Outre la nourriture de base comme les haricots et le sorgho, certains
paysans cultivaient le café pour le vendre afin de pouvoir acheter des
produits de première nécessité comme le savon ou, s'ils étaient assez
aisés, de payer les frais de scolarité de leurs enfants.

aisés, de payer les frais de scolarité de leurs enfants.

La commune qui employait une soixantaine de personnes était la principale source de travaii salarié suivie par les Églises catholique et baptiste qui géraient des écoles et des centres de santé. Un petit nombre de commerçants, profitant largement des échanges avec le Burundi voisin, s'étaient élevés bien au-dessus du niveau de pauvreté générale et possédaient des voitures et des maisons en dur? Les salariés gagnaient généralement moins de 500 francs par mois, salaire approximatif du bourgmestre, mais ils vivalent beaucoup mieux que les simples agriculteurs. Ils avalent par allieurs les moyens d'acquérit de la terre lorsque leurs voisins plus pauvres étaient contraints de vendre leurs champs ou de les mettre en location. L'élite salariée s'était donc constitué un partimoine foncier plus important; ces terres étaient cultivées par ceux qui en possédaient le moins, voire pas du tout, et qui avalent besoin de gagner leur vie. L'élite avait en outre les moyens d'envoyer à l'école secondaire, en dehors de la commune, au moins certains de ses enfants, qui avalent davantage de chances d'obtenir ensuite des emplois rémunérateurs.

<sup>1</sup> Human Rights Watch, entretien de Jean-Baptiste Habyalimana, Butare, 11 juillet

<sup>2</sup> Commune Nyakizu, Raporo y'ibarura ry'ahaturage ukwezi kwa gashyantare 1994 (commune de Nyakizu).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Cinq enlæpreneurs avsient monéé des petits ateliers de menuiserie charpente qui employaiest environ une containe d'ouvriers. Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bofare, 19 août 1995.

<sup>4</sup> Préfecture de Botare, Liste du personnel communal au 30 juin 1993, Commune Nysière.

Plus de 18 pour cent de la population de Nyakizu était tutsi au début de 1994, soit un peu plus que le pourcentage de l'ensemble de la préfecture et beaucoup plus que celui du pays qui, de source officielle, était d'environ 8 pour cent<sup>5</sup>. Les extrémistes affirmalent que le nombre important de Tutsi dans cette commune augmentait le risque d'infiltration du FPR, voire celui d'attaques à partir du Burundi tout proche. De plus, la radio Muhabura du FPR aurait parté de l'existence d'un fort soutien au FPR dans la commune, ce qui ajoutait du poids à ces allégations.

#### Le bourgmestre Ntaganzwa: la victoire par le kubohoza

Comme le préfet de Butare, Ladistas Ntaganzwa, bourgmestre de Nyakizu, était novice en politique. Ayant reçu une formation d'assistant médical, il travaillait au centre de santé de Cyahinda à Nyakizu, es commune d'origine, au moment de l'instauration du multipartisme en 1991. Fort et athlétique, il était fier de sa maîtrise du karaté acquise à l'école secondaire. Respecté pour ses compétences médicales et généralement apprécié par la population de la commune, il était devenu le chef de la section locale du MDR. Il organisa une section de jeunesse énergique, la Jeunesse démocrate républicaine (JDR), par l'intermédiaire de laquelle il se servit du kubohoza pour détruire la MPNI.

Comme un conseiller communal le rapporta :

"Le kubohoza consistait pour eux à obliger les gens à quitter le MRND pour rejoindre le MDR-Power. À titre d'exemple des gens qui ont été traités de cette façon, [je peux citer] Ndekezl Thadée qu'l a été victime du kubohoza. Il a été frappé mais il a ensuite accepté de rejoindre l'autre parti [...] Il y avait aussi Mutagano innocent qui n'a pas accepté de changer de parti et qui a été blessé né

Une autre personne qui avait vécu cette expérience, la décrivit de la manière suivante :

«Le MDR venait frapper à la porte, on était obligé d'ouvrir. "Allez chercher votre carte du MRND". Ils pouvaient nous battre ou pénêtrer de force dans nos maisons. On apportait sa carte et [...] il y avait ces perches sur lesqueis ils enfilaient la carte après l'avoir trouée. Ils faisaient la même chose pour le chapeau du MRND, ils le trouaient et l'exhibalent sur une perche. La carte représentait la personne qui était la cible du kubohoza et qui devenait ensuite manifestement MDR.

Ils battalent les gens sans toutefois s'en prendre aux

Ils battalent les gens sans toutefois s'en prendre aux femmes. Ils ont frappé des hommes plus âgés et respectés comme mon père. Ils emmenaient les gens en groupe jusqu'à un endroit public par exemple le marché comme ils l'auraient fait pour un troupeau de chèvres. Ils regroupaient toutes les cibles du kubohoza, les gens qu'on appelait abahoza. Les membres de la JDR chantaient : "Nous avons bien travaillé! Notre parti a gagné!". Ils le faisaient ouvertement pendant la journée. Ils allaient de maison en maison, rassemblant les gens pris pour cible. Ils les regroupaient, les membres de la JDR chantaient et ils frappaient ceux qui résistatent. »

Les instigateurs du kubohoza allaient jusqu'à rédiger des rapports sur leurs campagnes, dans lesquels ils indiquaient le nom et l'andresse des personnes « libérées », en mentionnant les cartes ou les chapeaux qui avalent été saisis au moment de la « visite ». Ils extorquaient de l'argent aux victimes pour garantir que Ntaganzwa, président du parti, accueillerait favorablement leur demande d'adhésion au MDR. Si Ntaganzwa refusait, les malchanceux continuaient d'être harcelés jusqu'à la prochaine occasion de « demander » leur admission<sup>6</sup>.

À la mi-92, Ntaganzwa se sentit suffisamment fort pour utiliser le kubohoza contre le bourgmestre Jean-Baptiste Gasana, membre du MRND. Selon des habitants de la commune, des partisans de Ntaganzwa se rendirent au domicile de Gasana à bord d'un camion rempli de machettes, entre autres armes, manifestement prêts à les utiliser contre lui. Des témoins affirment que Gasana aurait été battu.

Maganzwa se rendirent au domicile de Gasana à bord d'un camion rempli de machettes, entre autres armes, manifestement prêts à les utiliser contre lui. Des témoins affirment que Gasana aurait été battu. Il fuit son domicile et quitta la commune avec sa famille. Le PSD avait aidé Ntaganzwa et le MDR à briser le pouvoir du MRND. En novembre 1992 après le départ de Gasana, Jean-Marie Gasingwa, dirigeant du PSD et l'assistant du bourgmestre, fut nommé bourgmestre par intérim, ce qui déclencha un nouveau conflit poli-

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Commune Nyakize, Raporo y'ibarura ny'abaturage ukwezi kwa gashyantare 1994. Calculis banés sur une population totale de 61 366 habitants et comprenant 5527 hommet et 5786 femmes totai.

<sup>6</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretten, église de Cyahinda, 26 juin 1995.

<sup>7</sup> Huzzan Rights Watch/FIDH, entretien, Maraba, Nyakizu, 3 mai 1995.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Human Rights Watch/FIDH, entration, Butare, 19 octobre 1995

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Human Rights Wetch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 26 juin 1996; entretien, Butare, 9 octobre 1994; Nyakiya, 28 août 1995.

Cabinet

du Juge d'Instruction C. Verstre Ren

Dossier nº 102 ou.

Sous-dossier n°

Notices n°

# En cause de :

Excention de la CRI- TPIR du 15.02.05 au 22.02.05 Décements iesus du CO-ROM.

Inculpé de :

# Au préjudice de:

tique dans la commune. Ntaganzwa s'attaqua désormais à Gasingwa tique dans la commune. Ntaganzwa s'attaqua désormais à Gasingwa qui n'avait que vingt-quatre ans et qui venait de commencer sa carrière en tant qu'administrateur. Les rivalités de Nyakizu eurent des répercussions nationales. Le MDR tenait une chance de prendre Nyakizu grâce à la tactique brutale de Ntaganzwa et de s'introduire ainsi dans une région où ce parti n'avait jamais été bien implanté. Selon des habitants de la commune, Athanase Sebucocero, un fonctionnées important de miestable des Transporte de originaire de

ainsi dans une région ou ce parti n'avait jamais été bien implanté. Selon des habitants de la commune, Athanase Sebucocero, un fonctionnaire important de ministère des Transports et originaire de Nyakizu, était le principal partisan de Ntaganzwa au MDR national. Le PSD qui était en train d'émerger comme parti dominant dans la préfecture était désireux de soutenir Gasingwa, lequel semblait pouvoir résister au MDR et garder Nyakizu dans le camp du PSD.

Durant la période où le MDR lutait pour établir sa prédominance, la criminalité augmenta à Nyakizu comme ailleurs dans le pays. Les autorités locales exprimaient régulièrement leurs préoccupations à propos du nombre croissant de vois à main armée, d'încendies volontaires et d'attaques contre les personnes; ciun meutres furent notamment recensés en 1992. Il était souvent difficile de différencier les crimes de droit commun des attaques à motivation politique. Il arrivait que des militants politiques engagés dans le kubbhoza volent et agressent physiquement des opposants politiques et que des crimineis couvrent leurs activités en affirmant agir pour des motifs politiques.

motifs politiques".

Adoptant un comportement qui présageait ceiui de nombreux dirigeants pendant le génocide, les responsables ne firent pratiquement rien pour mettre un terme aux violences. Le responsable judiciaire local, l'IPJ, se déclara lui-même incapable de remplir ses responsabilités. Le bourgmestre par intérim demanda à être relevé de ses fonctions. D'autres fonctionnaires évitaient de se rendre au travail s'ils pensaient qu'un conflit se préparait".

Avec la multiplication des conflits partisans les autorités ordon-

Avec la multiplication des conflits partisans, les autorités ordon-Avec la muluplication des contaits partisans, les autorités ortoinèrent une élection du bourginestre à scrutin limité, comme dans un certain nombre d'autres communes. Le 23 mars 1993, Ntaganzwa se présenta au poste de bourginestre contre Gasingwa du PSD et Étienne Muragizi du PL. Ntaganzwa et Gasingwa obtinrent chacun 17 voix et KO231597

Muragizi deux 12. Les quelques dizaines d'électeurs qui craignaient apparemment des représailles si Ntaganzwa n'était pas élu, demanderent deus un premier temps aux autorités de désigner simplement le rent dans un premier temps aux autorités de désigner simplement le nouveau bourgmestre. Les responsables ayant insisté pour qu'une autre élection ait ileu, les membres du MDR menacèrent que si le candidat du PSD remportait les élections, ce parti serait contraint de « quitter la commune » <sup>13</sup>. Ntaganzwa fut élu à l'unanimité, à l'issue d'un second scrutin qui eut lieu en mai. L'un des participants au vote déclara : « Nous avons élu le MDR pour sauver nos vies. Il fallait que je sauve ma vie et celle de mes proches. J'avais peur... La menace était réelle »

# Le renforcement du contrôle

Une foi élu, Ntaganzwa utilisa son autorité de bourgmestre pour consolider son pouvoir personnel et le contrôle du MDR sur la comconsolider son pouvoir personnel et le contrôle du MDR sur la commune<sup>15</sup>. Il commença par licencier ses rivaux, personnels et politiques, au sein du personnel communal. Lorsqu'il prit ses fonctions, la
situation financière de Nyakizu était désespérée. La dette de quelque
160 000 francs français qui grevait le budget de la commune en 1990
et en 1991 avait presque doublé pour atteindre plus de 250 000 francs
français à la fin de l'année 1992. Ayant reçu de ses supérieurs l'ordre
de réduire les frais, Ntaganzwa commença par licencier les employés
les plus anciens et apparemment compétents, qui ne l'avalent pas
soutenu sans réserve. Cette initiative provoqua immédiatement un
conflit entre Ntayanzwa et le préfet, lequel tenait à s'assurer qu'une conflit entre Ntaganzwa et le préfet, lequel tenait à s'assurer qu'une forme de kubohoza administratif ne se dissimulait pas derrière des considérations budgétaires. Les pouvoirs d'intervention du préfet étaient toutefois limités dans la mesure où Ntaganxwa disposait du soutien du conseil communal pour ses décisions. Il sortit vainqueur sur la plupart des points, après un long échange de correspondance 6.

Mais Ntaganzwa ne pouvait pas immédiatement faire rentrer l'ensemble du système administratif dans le rang. Il ne pouvait se

<sup>10</sup> Commune de Nyakizu, Procès-verbal de la réunion de sécurité, 17 novembre

<sup>11</sup> Commune de Nyakizu, Procès-verbal de la réunion de aécurité, 17 novembre 1992; télégramme n°757/04/09.01; Sous-préfet, Busoro au préfet, Butare, 19 novembre 1992; télégramme n°763/04.09.01; Sous-préfet, Busoro au préfet, Butare, 20 novembre 1993; télégramme n°733/04.09.01; Sous-préfet, Butare au préfet, Butare, 11 novembre 1992 (préfecture de Butare).

<sup>12.</sup> Jean-Baptiste Habyalimana, Préfet, à Monsieur le ministre de l'Intérieur et du développement communal, non daté (préfecture de Butare).

<sup>13</sup> Télégramme du sons-préfet, Busoro, au préfet, Butwe. 20 nove

<sup>14</sup> Homan Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 août 1995.

<sup>15</sup> Runyinya Barabwiliza, président du MRND à la préfecture de Butare à Madame le Premier ministre, 5 octobre 1993 (préfecture de Butare).

ie rremier ministre, 3 octobre 1995 (prefecture de Butare).

16 Citons à titro d'exemple: lettres de Symphrose Mukankusi, à Bwans Prefe, Nyekkus, 8 et 9 juillet 1993; Approbation n°924 du 15/07/1993 du préfet du procht-verbal de la réunion de conseillers de la commune Nyakiru, du 30/06/1993 et envoyé au préfet su 30/07/1993 (préfecture de Butare).

r l

permetire de renvoyer de son poste de bourgmestre-adjoint Gasingwa, son principal rival et candidat du PSD au poste de bourgmestre, parce que celui-ci avait été nommé par le ministère de l'Intérieur. Tant que Gasingwa était en fonction, les autres conseillers et employés communaux restaient également membres du PSD ou du parti allié, le PL.

Le bourgmestre continua à s'appuyer sur les jeunes gens qui l'avaient aidé à gagner le pouvoir. Pour accroître leur efficacité, il les organisa par secteur, dont chacun avait son «président de la jeunesse». En novembre 1993, le jour même où la commune renvoyait plusieurs employés sous le prétexte d'une pénurie budgétaire, Niaganzwa engagea un « encadreur de la jeunesse», un poste qui avait pris fin en 1989. Le gouvernement national, blen qu'ayant à faire face à une sérieuse pénurie de fonds, avait à payer une part du salaire de l'encadreur de la jeunesse, à Nyakizu comme dans les autres communes. Prises à la gorge, les autorités locales et nationales trouvèrent des fonds pour financer ces postes, juste au moment où les préparaifs du génocide s'intensifiaient. Quelques mois auparavant, Bagosora avait noté dans son carnet de rendez-vous que les jeunes gens constituaient une source Importante de recrues pour le programme d'« autodéfense »<sup>17</sup>.

gramme d'« autodéfense »¹¹.

Ntaganzwa développa aussi des contacts avec de nombreux intellectueis, des religieux et des gros commerçants de Nyakizu. L'une de personnes les plus influentes était François Bazaramba, un réfugié hutu des massacres de 1972 au Burundi, qui était responsable des jeunes de l'église baptiste de Maraba. Les baptistes, nombreux au Burundi et qui s'étaient installés au Rwanda dans les années cinquante, étaient habituellement identifiés aux intérêts hutu plutôt que tutsi. En plus de participer à la direction de l'une des églises baptistes de Nyakizu, Bazaramba était lié par marlage à d'autres membres de cette communauté. Cet homme aisé exploitait un bar prospère, paralièlement à ses autres activités. Parmi les autres membres de ce groupe se trouvaient Geoffrey Dusabe, inspecteur scolaire qui disposait d'une influence considérable, car il supervisait les enseignants de toute la commune et leur versait leurs salaires, Sampson Marembo du

10231598

secteur de Rutobwe, Festus Nyamukara, directeur de l'école primaire de Nyantanga et Célestin Batakanwa, directeur du Centre d'éducation rurale artisanale intégrée (CERAI), une école secondaire à Muhambara. Les conseillers communaux qui étaient au MDR et fidèles à Ntaganzwa faisaient également partie de son cercle, tandis que ceux dont les liens politiques ou les opinions différaient de celles de Ntaganzwa étaient remplacés de façon informelle par des hommes de son propre réseau <sup>18</sup>. Un témoin déclara :

"Dans les secteurs où le conseiller n'était pas du MDR, il était éctipsé par l'une ou l'autre des deux personnes suivantes: soit le représentant du MDR soit celui de la JDR. C'est ainsi qu'à Rutobwe, le conseiller qui était au MRND est passé au MDR à la suite de pressions. Sa femme était tutsi donc personne ne l'écoutait. Le représentant du MDR, Sampson Marembo, a remplacé le conseiller à la fin d'avril 1994. Il était déjà le "véritable" chef du secteur avant cette date, Dans le secteur de Rutobwe, les membres de la JDR étaient convoqués aux réunions alors que le conseiller ne l'était pas, »19

Confrontée à l'autorité officielle de Ntaganzwa en tant que bourgmestre, ainsi qu'à son réseau informel de partisans et à la menace constante de violence de la part de la JDR, la grande majorité de la population finit par accepter le contrôle de Ntaganzwa. Interrogés pour tenter de définir la base de son pouvoir, les gens ne faisalent que répéter : la peur.

#### Le pouvoir hutu

Lorsque Ntaganzwa devint bourgmestre, le MDR était encore un parti uni ; quelques mois plus tard, il se scinda en MDR-Power et MDR. Contraint de choisir son camp, Ntaganzwa opta pour le MDR-Power, acquérant ainsi une nouvelle arme pour accroître le soutlen dont il bénéficiait, à savoir celle de l'idéologie de la loyauté ethnique. Comme les politiciens du Hutu Power national, Ntaganzwa comprit que son parti et lui tireraient tout bénéfice d'une identification à la cause hutu.

Lorsque la scission au sein du MDR apparut clairement, Ntaganzwa était assez solide pour que d'éventuels partisans du MDR

<sup>17</sup> Ludislas Ntaganzwa, bourgmestre, à Monsieur l'Encadreur Préfectoral de la Jeunesse et des Associations, Butare n°7941/04.01.02, reçu le 10 décembre 1993 (préfecture de Butare). Peu avant le génocide, un encadreur de la jeunesse, identifié par son ûtre et nos son nom, faisait partie d'une liste d'« extrémistes » auth-Tulti qui circulait à Nyekizn. Un autre fut accusé d'être impliqué dans le génocide dans la commune de Kivo. Le préfet de Kibuyo insista pour que les encadreurs soient payés en juillet 1994, une période durant laquelle la plupast des safairés du gouvernement nétalent pas payés. Le rôle des encadreurs de la jeunesse dans le génocide devrait être davantage examiné.

<sup>18</sup> Human Rights Watch/FiDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

<sup>19</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

K0231599 évoquaient assez souvent ce danger potentiel, pour faire naître la

peur chez les dirigeants communautaires de Nyakizu<sup>23</sup>.

Le 23 avril 1993, le conseil communal prenaît acte d'un avertissement récent du ministère de l'Intérieur, sur la possibilité que le PPR transporte des armes dans de faux convois funêbres. Le conseil examina ensuite la menace pesant spécifiquement sur Nyakizu. Le procès-verbal indique :

«Comme la commune Nyakizu est située sur la frontière, il est possible que les *Inkotanyi* puissent s'y introduire facilement. Le Président de la réunion a demandé aux conseillers participant de donner leur avis et des ébauches de solution pour empêcher les *Inkotanyi* et des ébauches de solution pour empêcher les Inkotanyi d'entrer et de faire entrer leurs armes. Chaque participant a pris la parole et tout le monde a reconau qu'il n'est pas facile de surveiller l'entrée des Inkotanyi parce qu'eux aussi peuvent avoir des pièces d'identité valables délivrées par les autorités rwandaises. Ils ont suggéré que l'on remette en vigueur l'ancien système des laissezpasser. Puisqu'il s'avère difficile de faire cette surveillance et que les conseillers eux-mêmes ne le peuvent pas, ils ont demandé le concours des représentants des partis pour qu'eux aussi disent à leurs adhérents dans les par, ils ont demande le concours des representants des partis pour qu'eux aussi disent à leurs adhérents dans les secteurs de prêter concours aux conseillers pour qu'ils surveillent l'entrée dans la commune par des rondes la nuit. Le bourgmestre ad interim a accepté de mettre en application cette décision le jour même. x<sup>24</sup>

Le fait de solliciter les partis politiques pour l'organisation des patrouilles constituait un précédent important pour le génocide, en ce qu'il posait en principe que la sécurité était autant l'affaire des partis et des citoyens que celle du gouvernement. L'appel aux citoyens pour régler des problèmes d'insécurité à Nyakizu, équivalait aux efforts déployés dans d'autres communes qui enrôlaient des citoyens dans des patrouilles pour faire face à l'augmentation de la criminalité 25.

Après l'assassinat du président Ndadaye, quelque 15 000 Burundais, des Hutu pour la plupart, arrivèrent à Nyakizu; le nombre

n'essayent pas de contester son contrôle du parti à l'échelon local. Il parvint même à la fin de l'année 1993, à empêcher une visite dans la parvint même à la fin de l'année 1993, à empêcher une visite dans la commune du Premier ministre, dirigeante du MDR, la privant ainsi de l'opportunité de contester son pouvoir sur son propre territoire. La piupart des dirigeants nationaux du MDR-Power, comme Donat Mureşo ou Froduald Karamira, étaient originaires d'autres régions du Rwanda, mais le futur premier ministre par intérim, Kambanda, était de Gishamvu, commune volsine de Nyakizu, Il semble avoir entretenu une résistion nationière que Niagangue august il sandie visite.

de Gishamvu, commune volsine de Nyakizu, Il semble avoir entretenu une relation particulière avec Ntaganzwa auquel il rendit visite pendant le génocide pour l'encourager (voir cl-après).

Avec l'arrivée du Hutu Power, le kubohoza servit à renforcer non seulement la loyauté politique, mais aussi la solidarité ethnique. Un homme d'affaires politiquement actif affirma: «Lorsque le Hutu Power s'est installé ici, tout a changé. Tout individu qui était tutsi ou qui ne parlait pas le langage du Hutu Power était un ennemi. »<sup>21</sup> Dès le début de l'année 1994. Le MDR-Power prétendait être le seul moyen pour les Hutu de s'opposer au FPR. Ntaganzwa en était le chef incontesté au niveau local et la force était la méthode « normale » pour séparer les sympathisants de « l'ennemi ».

# La frontière et les Burundais

Les Rwandais vivant près de la frontière entretenaient couram-ment des relations commerciales à divers endroits, où aicum représeniant du gouvernement n'était présent et traversaient facilement la sentant de gouvernement n'était présent et traversaient facilement la rivière qui marquait la frontière entre les deux pays. Beaucoup rivière qui marquait la frontière entre les deux pays. Beaucoup ravaient des amis ou des connaissances au Burundi qui les teuaient in formés de la situation dans ce pays. Leurs propres observations comme les informations obtenues auprès de leurs contacts au Burundi, les amenaient à penser qu'il n'y avait aucun risque d'attaque du FPR à partir de ce pays 2. Or, comme à Gikongero, les autorités civiles et militaires éloignées de la frontière envisageaient la situation dans une perspective pius large et beaucoup pensaient que le FPR pouvait organiser soudainement une attaque à partir du Sud, de la même manière qu'il avait déjà envahi le pays depuis le Nord. Bien que n'ayant pris aucune mesure concrète pour protéger la frontière, ils

<sup>2)</sup> Télégramme n°310/04.9.91. Sous-préfet, Busore, à madame le Premier ministre, t/o MININTER, sant date (préfecture de Butare).

Zi Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizut, 20 octobre 1995.

<sup>22</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretica, Nyagizozi, Nyakizu, 5 janvier 1996.

<sup>23</sup> Human Rights Watch/FIDH, entration, Bruxelles, 14 décembre 1995.

<sup>24</sup> J.M.V. Gasingws, Inyandiko-Mvugo y'Inama ya Komini yo Kuwa 23/4/1993, inclus dans J.M.V. Gasingws, Burgmestri a.i. wa Komini Nyakizu, a Bwana Prefe wa Prefegitura, n°54/04.01.02, 26 avril 1993 (prefecture de Butare).

<sup>25</sup> Voir plus haut le cas de Rwamiko, préfecture de Gikongoro, et cl-après celui de Ngoma, préfecture de Butare.

K0231600

des réfugiés équivalait au quart de la population de la commune. Treize mille d'entre eux furent installés dans un grand camp à Uwinfrai, dans le secteur de Nyagisozi, non loin du bureau communal et de l'église de Cyahinda; les autres furent accueillis par des familles rwandaises de la commune<sup>26</sup>.

Ayant été chassés de chez eux par l'armée en majorité tutsi du Burundi, beaucoup des réfugiés craignalent les Tutsi et les haïssaient. Ils encouragèrent des sentiments similaires parmi les Hutu de Ils encouragèrent des sentiments similaires parmi les Hutin de Nyakizu. À mesure que les réfugiés commençaient à arriver, certains Tutsi furent effrayés par des rumeurs selon lesquelles les Hutin se préparaient à les attaquer. Une Tutsi de Nyagisozi explique ainst: « Quand les Burundais sont arrivés à Nyakizu, des familles tutsi se sont réfugiées dans l'église. Elles sentaient déjà que quelque chose n'allait pas. » Les Tutsi rentrèrent chez eux après avoir été rassurés par le bourgmestre qu'ils n'avaient rien à craindre<sup>27</sup>. En novembre, des incomns déruisaient plusieurs bars appartenant à des Tutsi, dans le secteur de Rusenge. Des habitants du secteur de Yaramba accusaient d'autres personnes de soutenir les Inkotanyi et des gens de Maraba, pensant que des habitants de leur secteur étaient allés rejoindre le FPR au Burundi, se demandaient « quel serait l'accueil que joindre le FPR au Burundi, se demandaient « quel serait l'accuell que leur réserverait la population le jour où ils reviendraient ». Le conseil-

leur reserverant la population le jour où ils reviendraient ». Le consell-ler de Maraba constata que « tout conflit entre deux individus com-mençait à avoir une coloration ethnique »<sup>22</sup>. Selon les règlements, les réfugiés n'étaient pas censés cultiver la terre ni faire du commerce, mais bon nombre d'entre eux s'intégrèrent rapidement à la vie économique locale en se servant des contacts rapidement à la vie économique locale en se servant des contacts qu'ils avaient établis depuis le Burundi. Beaucoup envoyèrent leurs enfants à l'école et nouèrent des amilités avec les habitants qu'ils retrouvaient pour boire <sup>29</sup>. Fait plus important pour l'histoire du génocide, les Burundais prirent également part à la vie politique de la commune. François Bazaramba, encadreur des jeunes à l'église baptiste, fut nommé chef du camp, un poste officiel qui lui permettait de servir d'intermédiaire entre les réfugiés et le gouvernement, et tous les organismes extérieurs. Cet homme lié à l'Église et lui-même réfugié du Burundi était la personne qui convenait pour ce poste. Étant en outre l'un des proches de Ntaganzwa, il attirait les réfugiés dans le groupe des partisans du bourgmestre 30. L'administrateur communai -l'équivalent du bourgmestre de la commune burundaise de Kabarore faisait, semble-t-ll, partie des réfugiés. Il aurait été hébergé dans une maison appartenant à un autre membre de

l'entourage de Ntaganzwa<sup>31</sup>.
Un témoin décrivit les changements qui suivirent l'arrivée des ré-

fugiés :

« La tension s'est renforcée lorsque les Burundais « La tension s'est renforcée lorsque les Burundais sont arrivés. Ils voulaient continuer les massacres qu'ils avaient commencé au Burundi. Après l'arrivée des Burundais, il n'y avait qu'un seul parti ici [le MDR-Power]. [...] Les Burundais étalent favorisés, ils avaient le droit de prendre la parole pendant les réunions. Ils avaient même leur propre "bourgmestre des Barundi" qui a fui avec les Rwandais au Zaire. »32

Les réfugiés burundais suivaient depuis quelque temps un entraînement militaire dans des camps au Rwanda et ceux qui venaient d'arriver à Nyakizu s'engagèrent rapidement dans des activités similaires. En novembre 1993, le bureau de Kigali du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) protesta contre cette violation des conventions internationales et des règles des Nations unies et demanda aux autorités rwandaises d'y mettre un terme<sup>33</sup>. Nitaganzwa n'intervint pas, bien qu'il devait savoir qu'une cinquantaine de réfugiés étaient entraînés non loin du bureau communal <sup>14</sup>. Selon un témoin, Ntaganzwa vendait déjà des armes aux militants quand ils étaient au Burundi, il les avait obtenues des autorités rwandaises en prétendant en avoir besoin pour défendre la frontière et les avait revendues avec profit aux Burundais. avait revendues avec profit aux Burundals.

Ange Nshimiryayo, homme d'affaires éminent, hutu et ancien député, écrivit au Premier ministre pour l'avertir de la situation à

<sup>26</sup> Jean-Baptiste Habyalimana, préfet, à Monsieur le ministre de l'Intérieur et du Développement communal, « Rapport sur la situation des réfugiés burundais », 14 avenure 1993 (préfecture de Butare).

novembre 1995 (prescuire de Busare).

77 Human Rights Watch/FIDH, entretied, Nyskizu, 28 août 1995 ; Inama ya Komini yo kuwa, 12/11/1993, inclus dant Ledislas Niaganzwa, Burugumesitiri wa Komini yo kuwa, 12/11/1993, inclus dant Prefe wa Prefegitura, n°498/04.01.02, 23 novembre 1993 (prefecture de Butare).

28 Inama ya Komini yo kuwa, 12/11/1993.

<sup>29</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 août 1995.

Télégramme du préfet au MINITRASO, n°150,3/04.09.01/4, 14 décembre 1993 (préfecture de Butare).
 Haman Righte Watch/FIDH, entretiens, Boiare, 21 octobre 1995; Nyakiza, 28

<sup>32</sup> Human Righte Watch/FIDH, entretien, Nyakizo, 28 août 1995.

<sup>33</sup> Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés au ministre des Affaires étrangères et de la Coopération, Kigali, 18 novembre 1993 (commission internationale).

<sup>34</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

Nyakizu<sup>35</sup>. À la fin de novembre 1993, le Premler ministre Uwillingiyimana se rendit dans la commune pour tenter de désamorcer les tensions, source d'hostilité entre Hutu et Tutsi et plus particuliè-rement pour enjoindre les réfugiés de cesser leur entraînement mili-

#### L'entraînement et les armes

Des habitants de Nyakizu affirment que des jeunes gens de la commune commencèrent à suivre un entraînement militaire dès les mois de septembre ou d'octobre 1993, des réservistes locaux servant d'instructeurs 17. La plupart des Rwandals qui suivirent cet entraînement appartenaient, semble-t-il, à la JDR mais des membres d'autres partis en bénéficièrent également dans la mesure où its étaient huta 38. Plusieurs témoins indiquent avoir vu des jeunes gens de toute la commune de Nyakizu être transportés dans le camion communal jusqu'à un lieu d'entraînement; un autre témoin affirme que les jeunes étaient emmenés en dehors de la commune pour ces activités 39. Après l'arrivée des Burundals, les milices rwandaises se seraient entraînées avec eux, parfois sous la supervision de Bazaramba 40. Une Des habitants de Nyakizu affirment que des jeunes gens de la

Apres l'arrivée des Burundais, les milices rwandaises se seraient entraînées avec eux, parfois sous la supervision de Bazaramba<sup>40</sup>. Une autre source qui affirme que les «intellectuels» avaient appris auprès des Burundais le maniement des armes, ajoute:

« Avant le génocide, des gens s'entraînaient icl avec des anciens soldats. Je ne les ai jamais vus directement mais ils s'entraînaient la nult et ils faisaient de l'exercice. mais ils s'entraînaient la nuit et ils taisaient de l'exercice à duatre heures du matin. Ils ne chantaient pas [comme le font habituellement les soldats rwandais à l'entraînement] mais on entendait leur pas. [...] Les Burundais participaient à #0231601 l'entraînement, notamment à ces exercices à quatre

Nyakizu reçut trois nouveaux « fusils commando » à l'occasion d'une distribution officielle en janvier 1994; d'autres armes furent apparemment livrées par des réseaux non officiels<sup>42</sup>. Après le déclenchement du génocide, plusieurs dizaines d'hommes, anciens soldats et membres de l'entourage de Ntaganzwa, firent sortir des armes à feu et des grenades: Ntaganzwa et ses partisans avaient stocké des armés blanches et des armes à feu qu'ils distribuèrent lorsque les massacres parameters de l'acceptant des armes a feu qu'ils distribuèrent lorsque les massacres parameters de l'acceptant des armes a feu qu'ils distribuèrent lorsque les massacres parameters des armes et massacres de l'acceptant des defines et des larges et des armes des parameters des parameters de l'acceptant des des des larges et des larges e fabriquées par des spécialistes dans la commune voisine de Gishanvu, mais ils se confectionnaient eux-mêmes des armes plus

custantvu, mais us se contectionnaient eux-memes des armes plus rudimentaires, comme les gourdins armés de clous<sup>43</sup>.

En février 1994, Gatabazi, dirigeant populaire du PSD, fut assassiné à Kigall. Bucyana, le président de la CDR, était lynché le lendemain non loin de Butare à titre de représailles. Les gens de tous deniari non tota de souse à tate à tres expectations de plus en plus peur, Ntaganzwa lança une nouvelle carapagne de kubohoza dans laquelle les loyautés politiques et ethniques étalent désormais complètement entremélées. Un témoin dé-

« Beaucoup de gens ont été emprisonnés en février 1994. C'était une période de grand kubohoza. Ils disaient : Thes Inkotanyi attaquent". Ils ont traumatisé beaucoup de gens en cherchant les complices des Inkotanyi. Ils ont organisé beaucoup de réunions, surtout en février. »44

#### Un homme plus âgé précisa :

heures du matin. »41

« Le kubohoza a été très intense ici. Fen ai été moi-même victime. Ma femme était tutsi et en février 1994, il m'ont forcé à me soumettre et à leur donner de l'argent [à titre d'adhésion au parti], l'étais PL mais ils m'ont obligé à donner 2000 francs [60 francs français] et à

<sup>35</sup> Ladislas Ninganzwa, Burgumesikiri wa komini Nyakizu, à Bwana Perefe wa Prefegitura wa Butare, n°143/04.09.01/4, 27 juin 1994 (préfecture de Butare).

<sup>36</sup> Télégramme n°375/04.09.01/14, S/Préfet, Busoro au MININTER, 3 décembre 1993

<sup>37</sup> Heigramme h 3700-037-047-05 as a commune en 1990, leur nombre était 37 li y avait quatre réservistes dans la commune en 1990, leur nombre était erritainement plus élevé en 1994. Jean-Baptiste Gasana, bourgmestre, au Commandant de place, Buitare-Gikongoro, 19 janvier 1990.

<sup>38</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyantanga, Nyakizu, 20 juin 1995.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, église de Cyahinda, 26 juin et 7 juillet 1995; Marsha, Nyakizu, 20 juin et 16 auût 1995; Garara, Nyakizu, 9 soût 1995.

<sup>40</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 26 juin 1995.

<sup>41</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 28 ac6t 1995.

<sup>42</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 28 août 1995; Migramme n°56/04.06, préfet, Butare, sux bourgmestres de Muyira, Ntyazo, Muganza, Muyaga, Kibayi, Kigembe, Nyakizu, Nyabisindu et Ngoma, 20 janvier 1994 (préfecture de

<sup>6</sup> Human Rights Watch/FIDH, obtrotions, Gazara, 9 2021 1995; Butare, 12 juin 1895; Marsha, 16 2001 1895.

<sup>44</sup> Human Rights Weich/FIDH, entretien, Nkakwa, Nyakizu, 15 aofit 1995.

devenir MDR-Power. Il m'ont aussi mis en prison, ils m'ont battu et ils ont menacé ma femme.  $n^{45}$ 

À partir de février 1994, l'administration communale insista pour que les patrouilles de sécurité, mises en place depuis avril 1993, soient effectuées plus régulièrement. Comme un témoin le précisait :

« Il y avait une organisation avant et des gens qui surveillaient mais en février, on est passé à un niveau d'organisation tout à fait inédit. Avant il y avait des patrouilles mais en février [...] elles avaient lieu chaque nuit. Le conseiller ou le responsable de celule participait à leur organisation [...]. Les gens qui n'appartenaient pas au parti du bourgmestre et les Tutsi étaient obligés de participer aux patrouilles mais ils ne travaillaient pas aux barrages. » 46

Un contingent de gendames était en outre envoyé de Butare à la même période, pour contribuer au maintien de l'ordre dans la com-

En mars 1994, un groupe de nouveaux réfugiés hutu entrèrent en conflit avec le dirigeant politique et homme d'affaires Ange Nshimiryayo et essayèrent de le tuer par balles le 23 mars 7.

Alors que ces signes de danger pour les Tutsi et les Hutu modérés se multipliaient, un inconnu fit circuler une liste manuscrite des « extrémistes de la commune de Nyakizu », nommant « le bourg-mestre et son entourage en tête » et de nombreux réfugiés burundais, plusieurs policiers, des enseignants ainsi que Geoffrey Dusabe, l'inspecteur scolaire, « et ses amis ». Cette liste fut transmise au préfet qui écrivit à Ntaganzwa pour obtenir des explications. Cetui-cl répondit qu'il n'y avait aucun problème à Nyakizu, si ce n'était la maladie et la faim<sup>48</sup>.

Peu avant le début du pénocide les distants de la faim<sup>48</sup>.

et la taim".

Peu avant le début du génocide, les dirigeants du MDR-Power de Nyakizu rencontrèrent à plusieurs reprises leurs homologues des communes de Gikongoro. Ntaganzwa auralt de son côté rencontré le sous-préfet Binlga 49. Le bourgmestre se rendit à Kigali pour une ré-

K0231602

union le 31 mars ou le 1er avril, juste après la réunion sur l'autodé-fense civile qui s'était tenue le 30 mars, au quartier général de l'ar-mée (voir plus haut). Selon un témoin, ni sa femme ni son chauffeur ne savaient exactement -ou n'admettaient savoir-- où il était parti ni pour quel motif $^{\infty}$ .

# Le déclenchement du génocide

Des phénomènes tels que le recours de plus en plus fréquent à la violence à l'encontre des opposants politiques, l'identification de tous les Tutsi au FPR, l'idéologie du Hutu Power l'Insécurité croissante, la pression exercée par les réfugiés burundais, l'entraînement de milices et l'exigence de loyauté envers le bourgmestre, furent tous autant d'éléments qui contribuèrent à préparer le terrain du génocide à Nyakizu. Parallèlement, l'élément déclencheur du génocide dans tout le paus avait été l'assanstinat de Habvarimana. blen qu'un informateur

Nyakizu. Parallèlement, l'élément déclencheur du génocide dans tout le pays avait été l'assassinat de Habyarimana, bien qu'un informateur ait fait observer par la suite : « Même si le président n'était pas mort, il se serait passé quelque chose. » <sup>57</sup>

Comme dans d'autres régions du Rwanda, la plupart des habitants de Nyakizu apprirent la mort du président Habyarimana par la radio. Cet après-midi là, des témoins virent de la fumée des premières habitations qui brûlaient au loin à Rwamiko, commune de la référence de Cikongaro et peu grotès, des gens fiveant de Gikongaro. mières nabitations qui brûlaient au loin a Rwamiko, communé de la préfecture de Gikongoro et peu après, des gens fuyant de Gikongoro, commencèrent à arriver à Nyakizu<sup>18</sup>. Au début les gens ne comprenaient pas vraiment ce qui se passait. Les restrictions de la liberté de mouvement et l'annulation du marché du vendred signifiaient qu'ils mouvement et l'amulation du marche du vendreit signifiaient qu'ils ne pouvaient plus récolter des informations auprès des autres, comme ils en avaient l'habitude. Mais lorsque les réfugiés commencèrent à arriver de Gikongoro, les Hutu comme les Tutsi prirent peur et certains fuirent leur maison<sup>55</sup>. Un informateur hutu habitant le secteur de Gihango situé le plus au nord de la commune fit le récit sulvant :

« Les premières personnes qui avaient fui Gikongoro «Les premières personnes qui avaient fui dikongoro sont arrivées dans notre secteur le jeudi et... ont dit qu'elles avaient été attaquées par les *Interahamwe*. Leurs maisons ont été incendiées à Gikongoro du jeudi au smiedi sans interruption. Quand nous avons vu arriver des gens qui nous connaissions, je me suls dit : c'est la guerre

<sup>46</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nkokwa, 15 sout 1995.

<sup>47</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretieu, Nyakizu, 5 janvier 1996.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Ladislas Ninganzwa, Burugumesiliri wa Komini Nyakizu, a Bwana Perefe wa Perefiguume wa Butare, n°68/04.09,01/4, 7 mars 1994 et Hsie des extrémistes en commune Nyakizu (préfecture de Butare).

<sup>49</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Gasasa, 9 acts 1995.

<sup>50</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 28 sout 1995.

<sup>51</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyskizu, 19 sout 1995.

<sup>52</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Ossasa, 9 ands 1995.

<sup>53</sup> Human Rights Watch/FIDH, entrotien, église de Cyahinda, 8 novembre 1994 et Butare, 19 octobre 1995.

[...]. l'ai fui avec ma famille le mardi suivant après avoir

KO231605 semaine après la mort du président, les maisons ont commencé à être incendiées icl. \*56

Comme ce fut très souvent le cas pendant le génocide, les décla-rations publiques rassurantes masquaient l'organisation secrète des massacres. Un témoin hutu qui habitait près du bureau communal

« Nous avons vu le bourgmestre au centre et nous lui avons demandé ce que nous pouvlons faire pour que fles violences] ne se produtsent pas ici. Il a dit : "Ce sont les Interahamme de Damien Biniga qui font ceta. Les Tutsi n'ont pas de souci à se faire parce qu'il n'y a pas d'Interahamme ici, nous sommes tous du MDR et du PSD." Après nous avoir rassurés, il a tenu une autre réunion au bureau communal avec son entourage pour leur dire ce qui allait vraiment se passer. Je l'ai vu les convoquer individuellement, je n'at pas été invité parce qu'il n'avait pas confiance en moi. \*\*57

Ntaganzwa utilisa son petit groupe et ses propres partisans pour mener le génocide, pour soutenir ceux de ses subordonnés qui acceptaient de collaborer et pour remplacer ceux qui s'opposaient aux massacres. Il les envoya d'abord organiser des patrouilles dans chaque secteur et plus particalièrement surveiller l'ouest et le nord de la commune, où les réfugiés arrivaient de Gikongoro. Certains d'entre eux espéraient se réfugier au Burundi, tandis que d'autres pensaient être en sécurité à Nyakiza. Le bourgmestre insista pour que les Turis se rendent à l'église de Cynhinda plutôt que de se faire héberger dans des familles. Les partisans de Ntaganzwa, les conseillers communaux, es conseillers communaux, es chefs de cellules, les dirigeants du MDR et de la IDR, ainsi que les gendarmes et les policiers communaux, tous intervinrent pour envoyer les nouveaux arrivants à l'église.

Un témoin originaire de Gikongoro déclara:

« l'étais à Mubuga [...]. Les assaillants de Gikongoro étaient derrière nous avec le sous-préfet de Munini [Biniga]. Devant nous il y avait Nyakizu; le bourgmestre

Rassembler les Tutsi, mobiliser les Hutu

[...]. I'ai fui avec ma famille le mardi suivant après avoir vu des maisons toutes proches en flammes. I'avais vraiment peur [...]. I'ai fui avec des gens de Gikongoro vers Rusenge, où l'ai eu des renseignements concernant la guerre [...] c'était une guerre pour tuer les Tutsi. Au commencement je ne savais pas qui s'attaquait à qui, c'était sim plement des maisons qui étaient en train de brûler. Les gens de Gikongoro disaient que [...] c'était surtout pour tuer les Tutsi et [...] nous sommes donc rentrés chez nous. »54 Les habitants du secteur de Rutobwe, situé à l'autre extrémité de Les nabitants du secteur de Rutobwe, situé à l'autre extrémité de la commune, apprirent également le mardi 12 avril, que c'était des Tutsi qui étaient la cible des attaques. Charles Rwahama, commerçant aisé, recueillit l'information auprès de Tutsi dans l'église de Cyahinda et transmit ensuite les nouvelles à Rutobwe. Un témoin se

« Nous avions vu de la fumée mais nous ne savions pas qui était particulièrement en danger. Charles Rwahama est venu nous dire que c'était essentiellement les Tutsi qui se réfugiaient dans la paroisse. Réalisant que les Tutsi étaient en danger, il a décidé de partir pour les Burndit 1 Il est parti avec son frère cadet qui était que les l'utsi étaient en danger, il a décide de partir pour le Burundi [...]. Il est parti avec son frère cafét qui était étudiant en laissant sa famille. Il n'avait aucune idée de la gravité de la situation sinon il les aurait emmenés [...]. Quand il est revenu, les membres de sa famille étaient

Un rescapé originaire de Bunge décrivit comment l'hostilité envers les Tutsi se manifestait de plus en plus clairement :

« Quand nous avons appris la mort du président, nous avons également entendu dire qu'il y avait des problèmes à Kigali. Ici quand on parlait aux Hutu, ils ne nous répondaient pas, ils nous disaient simplement d'un ton menaçant : "Il va se passer quelque chose." Les Hutu ont totalement cessé de nous parler quand ils ont vu les gena qui venaient de Gikongoro. Nous savions que notre tour était venu et qu'il allait falloir se réfugier ailleurs. Une

<sup>54</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 9 octobre 1995.

<sup>55</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

<sup>56</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien à Nyantanga, 20 juin 1995. 57 Human Rights Watch, entretien, église de Cyahinda, 8 novembre 1994.

de Nyakizu se trouvait à la limite des deux communes et il nous rassurait en disant: "Si vous venez dans ma commune, vous serez en sécurité." Il était avec les responsables communantaires et des gens ordinaires. Ils faisalent des patrouilles la nuit pour assurer les gens que Nyakizu était un endroit sûr. »58

AUCUN TÉMOIN NE DOTT SURVIVRE

Selon un habitant de Nyakizu:

"Les gens de Gikongoro qui fuyaient disaient : "Il y a des cadavres !" Mais le bourgmestre répondait : "Cela n'arrivera pas ici, je vous protège." » 59

Un rescapé âgé raconte :

«Le bourgmestre accuelliait les gens qui étaient pourchassés en leur disant: "Allez à Cyahinda." Les intellectuels et les autres responsables aidaient les gens à aller à Cyahinda. C'est comme cela que je suis arrivé avec ma famille à Cyahinda. »60

Ntaganzwa demanda à un employé communal de rassembler les Tutsi à l'église en fonction de leur secteur d'origine et de désigner un responsable pour chaque groupe, renforçant ainsi l'impression qu'il avait l'intention de les prendre en chargeés.

Les patrouilles chargées de contrôler le flot des réfugiés, étaient en outre censées empêcher les fauteurs de troubles de Gikongror d'attaquer Nyakizu. Elles devalent aussi empêcher l'infiltration de tout membre du FPR susceptible de se cacher parmi les foules. Au début, des Tutsi participèrent aux patrouilles 62. Un Tutsi de Yaramba fit le récit suivant: récit suivant :

« J'ai participé aux patrouilles du 7 au 11 avril. Ils disaient: "Le président est mort et les *Inyenzi* vont nous envahir." Nous nous relayions pendant la nuit [...]. Si nous rencontrions quelqu'un que nous ne connaissions pas, nous le gardions quelque part puis le matin, nous V0231604

appetions le chef de colline qui lui demandait qui il était pour voir si la personne était ou non inyenzi. 263

Une patrouille dans le secteur de Cyahinda captura un pillard Une patrouille dans le secteur de Cyahinda captura un pillard qu'elle livra au bourgmestre. Ce dernier l'enferma dans la prison communale, mais le relâcha le lendemain. Après cet incident, le bourgmestre donna les conseils suivants aux gens: « Soyez vigilants, restez ensemble, ne laissez personne seul » Les Tutsi commencèrent alors à réaliser que les patrouilles n'étnient pas tout à fait destinées à garantir la sécurité générale, mais plutôt organisées pour les traquer. Ils cessèrent alors de participer aux patrouilles.

Alors que les autorités prenaient des mesures censées promouvoir la sécurité, les hommes de Ntaganzwa suscitaient la crainte des Tutsi. Un témoin originaire de Rutobwe lia directement la propagande anti-intsi aux réunions de Ntaganzwa avec son entourage:

anti-tutsi aux réunions de Ntaganzwa avec son entourage

« Chaque secteur était représenté à ces réunions par une ou plusieurs personnes, des amis du bourgmestre, qui gardaient ses secrets. On les appelait ahanyamabangaés. La personne de Rutobwe était Célestin Batakanwa du CERAI. Ces gens en qui le bourgmestre avait confiance parlaient aux autres après les réunions. Ils allaient voir les dirigeants du parti et ils lui disaient: "Faites attention, les Tutsi vont nous tuer, ils sont tous du FPR, ils ont caché des armes." » « En répandant de la sorte des rumeurs ils ont réussi

« En répandant de la sorte des rumeurs, ils ont réussi

« En répandant de la sorte des rumeurs, ils ont réussi à ce qu'une grande partie de la population ait peur du FPR. Je me souviens qu'un jour, je parials avec un de mes étudiants et je lui ai dit : "Tu es fou de dire que tous les Tutsi sont du FFR et qu'ils sont armés." Il avait dit cela mais je ne pensais pas vraiment qu'il était sérieux. Je lui ai démandé s'il avait déjà vu un soldat du FPR. Mais il était sérieux. Ils entretenalent la peur. »66

Le message avait même atteint les gens ordinaires vivant aux abords de la commune. Un homme affirma qu'il avait entendu dire que « les *Inkotanyi* allaient prendre le pouvoir. On disait qu'il fallait

<sup>58</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 7 juillet 1995,

<sup>99</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 26 juin 1995.

<sup>60</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 7 juillet 1995.

<sup>61</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butere, 19 août 1995.

<sup>62</sup> Human Rights Watch, entretien, églize de Cyshinda, 8 novembre 1994.

<sup>63</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Maraba, Nyakizu, 20 octobre 1995.

<sup>64</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 19 acût 1995 ; Nyantanga, 20 juin

<sup>65</sup> Littéralement « les gens du secret », ce terme désignait autrefois les ritusjistes et les consolitors qui entouraient le souverain.

<sup>66</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretlen, Butare, 21 octobre 1995.

K0231605

tuer les Tutsi, sinon ils tueraient les Hutu, \*67. Beaucoup de gens se préparaient au pire. Un Hutu marié à une Tutsi dit qu'ils avaient discuté de la situation, puis décidé tout simplement de rester chez eux et de mourir ensemble<sup>63</sup>.

#### Les premières tueries

Le 13 avril, la RTLM avertit que des Inyenzi se cachaient dans la foule des réfugiés pour infiltrer les préfectures de Gitarama et de Butare. Valérie Bemeriki déclara à la radio d'un ton strident : « Je Butare. Valérie Bemeriki déclara à la radio d'un ton strident: « Je vous l'ai dit ici avec insistance [...] que les *Inkotanyi* surtout disaient que la préfecture de Butare, que c'est par là qu'ils allaient faire leur percée et que c'est là qu'ils trouveraient la faille, et nous n'ignorons pas qu'ils y ont des complices de tous côtés [...] \*69. Cette nuit-là, les assaillants tuèrent les premiers Tutsi, sans faire de bruit, sur les bords de la rivière Akanyaru dans le secteur de Nkakwa.

Un rescapé tutsi, qui pouvait apercevoir depuis sa maison la rive Un rescapé tutsi, qui pouvait apercevoir depuis sa maison la rive burundaise de la rivière, affirme avoir vu pendant piusieurs jours des groupes de Hutu armés qui patrouillaient sur la rive du côté burundais. Le 13 avril, ils interceptèrent un groupe de Tutsi, venu apparemment de Gikongoro et qui avait passé la rivière à gué. Ils ramenèrent ces Tutsi au Rwanda où des civils armés attendaient. Les Rwandais comme les Burundais utilisalent des machettes et d'autres armes blanches rour tuer les Tutsi dont les corres étaient enquire intée dans blanches pour tuer les Tutsi, dont les corps étatent ensuite jetés dans la rivière. Le bourgmestre comme la population de Nyakizu étant fré-quemment en contact avec les habitants de l'autre rive, il leur était quemment en contact avec les habitants de l'autre livé, il leur était aisé d'organiser une coopération de cette sorte. Une personne qui habitait près de la rivière déclara : « Les Rwandais avaient promis des vaches aux Burundais en échange de leur aide. l'ai entendu des voisins qui le disaient et les vaches ont été données après les tucries. » 10 Le mercredi 13 avril encore, dans le secteur de Maraba au centre

de la commune, un jeune veilleur de nuit tutsi vit la patrouille locale de la commune, un jeune veilleur de nuit tutsi vit la patrouille locale ionger un groupe de magasins et de maisons, puis gravir la coilline en direction du bar de François Bazaramba. Ce dernier, président de secteur du MDR-Power, chef du camp de réfugiés burundais et partisan de Ntaganzwa, avait apparemment organisé la patrouille locale et il y participalt ce soir-là avec un ancien policier communal et un ancien conseiller. Le gardien les vit intercepter un groupe de 21 personnes qui se hâtaient dans la muit, parmi lesquelles se trouvaient des gens âgés, des femmes et des enfants. Ils venaient probablement de Gikongoro et se dirigeatent vers la frontière. La patrouille les obligea Unkongoro et se dirigeatent vers la frontière. La patrouline les onigea à monter jusqu'au sommet de la colline et à s'asseoir à côté du bar de Bazarannba. Le gardien les suivit à une courte distance, craignant d'être repéré dans le clair de lune. Il les vit tuer quatre hommes à coups de marteau et de gourdin, après avoir apparenment sélectionné les plus robustes. C'est alors que l'ancien conseiller était intervenu

pour arrêter le massacre, rappelant que la patrouille devait livrer les personnes aux autorités le lendemain matin. Les tueurs s'arrêtèrent,

se débarrassèrent des quatre corps dans des latrines et au matin, conduisirent les autres au bureau communal.

conduisirent les autres au bureau communar. Le 14 avril au matin, l'inspecteur scolaire Geoffrey Dusabe présida une reunion sur la place du marché à Birambo dans le secteur de Yaramba, apparemment dans le but d'appeler les gens à participer aux patrouilles. Un certain Kabano, responsable de la JDR pour le voisine, il alla à leur rencontre avec son frère pour obtenir des informations. Au retour, les deux hommes furent arrêtés par une patrouille d'une vingtaine de jeunes gens dirigés par Kabano. Les membres de la patrouille, après les avoir forcés à s'asseoir par terre, leur demania patrouille, après les avoir forcés à s'asseoir par terre, leur demandèrent pourquoi its ne participaient pas aux efforts de maintien de la sécurité dans la commune. L'enseignant répondit qu'il devait d'abord passer chez lui pour manger et prendre son arme. Les deux hommes furent relâchés, mais leur maison fut encerclée la muit suivante, par la même patrouille apparemment. Les femmes de la maison réussirent à s'enfuir au matin, en emmenant le bétait L'enseignant et ca cha la même patrouille apparemment. Les femmes de la maison réussirent à s'enfuir au matin, en emmenant le bétait. L'enseignant se ca cha dans une bananeraie, d'où il vit la patrouille se livrer au pillage de sa maison et traîner à l'extérieur son père malade qui n'avait pas pu fuir avec le reste de la famille. Les membres de la IDR entassèrent des feuilles de bananier autour de cet homme et y inirent le feu. Lorsqu'au soir, l'enseignant sortit de sa cachette pour fuir Nyakizu, son père vivait encore. Les femmes de la famille furent tuées dans la companya de Kiershe où elles avaient trouvé refuere?

son pere vivait encore. Les femmes us la amente futer accountine de Kigembe où elles avaient trouvé refuge<sup>72</sup>.

Pendant que Dusabe tenait une réunion à Birambo pour la partie est de la commune, le bourgmestre mobilisait le reste de la population de Nyakizu en organisant une réunion à Cyahinda. Il avertit que

<sup>67</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Nyagisozi, 5 janvier 1996.

<sup>68</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 20 octobre 1995.

<sup>69</sup> RTLM, 13 avril 1994, enregistré par Panetin Kagame (foteni par Article 19).

<sup>70</sup> Homan Rights Watch/FiDH, entretiens, Nyagisozi, 5 janvier 1995.

<sup>71</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Maraba, Nyakizu, 16 aoûi 1995.

<sup>72</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Maraba, Nyakizu, 3 mai et 20 octobre

les gens devalent effectuer les patrouilles de la façon dont il l'avait ies gens devaient effectuer les patrounies de la raçon dont il l'await ordonné. Il ordonna aussi à la population locale de se tenir hors de l'église, avec l'intention probable d'isoler les réfuglés avant de procéder à leur élimination, cette tactique fut aussi utilisée à Kibeho, à Kaduha et encore allleurs 73.

Kaduha et encore allieurs 73.

Peu après la réunion de mobilisation de la population, Ntaganzwa demanda à ses subordonnés de récupérer toutes les armes détenues par les Tutsi à l'église, mesure similaire à celle prise sur d'autres sites de massacres. Un étudiant qui travaillait comme stagiaire à la commune, refusa d'exécuter cet ordre avec, semble-t-il, le soutien du bourgmestre-adjoint Gasingwa. L'étudiant déclara:

«Le jeudi 14 avril, vers quinze ou seize heures, le bourgmestre nous a dit de retirer aux réfugiés tout ce bourgmestre nous a dit de retirer aux réfugiés tout ce qu'ils pourraient utiliser pour se défendre : lances et tout type d'armes. Ils étaient armés pour assurer leur protection car ils étaient venus avec leurs vaches et leurs protection car ils étalent venus avec leurs vaches et leurs maisons avaient été incendiées. Le bourgmestre nous a donné l'ordre de confisquer ces armes, nous avons refusé. Nous avons dit que ces gens étaient venus avec leurs troupeaux et qu'ils avaient peur, ils voulaient se protéger. Il aurait été très difficile de leur prendre leurs armes [...]. Nous avons dit qu'il fallait laisser les gens surveiller leurs troupeaux parce qu'ils étrient très inquiets. »<sup>74</sup>

Ntaganzwa n'apprécia pas cette marque d'insubordination, mais il n'insista pas. Il réunit son enteurage au bureau communat, puis partit poursuivre son travail dans d'autres secteurs de la commune 75,

Malgré les efforts pour diriger tous ceux qui fuyaient vers Cyahinda, beaucoup continuaient à avancer vers la frontière. Le jeudi, ils étaient si nombreux, qu'ils formalent une ligne s'étendant de Nyarubuye jusqu'à la colline de Kwishorezo surplombant la rivière, soit sur plus de trois kilomètres. Trois barrages avalent été érigés à Nkakwa, secteur situé à la frontière, mais les gardes n'avaient pas stoppé l'afflux de gens, probablement trop submergés par le nombre des réfugiés. La réticence apparente d'Albert Nzimbirinda, conseiller

du secteur, à participer aux massacres (voir ci-après) peut aussi expliquer que les réfugiés n'aient pas été interceptés. Une fois arrivés près de la rivière, ils hésitaient à la franchir, intimidés par les pa-trouilles armées visibles sur l'une ou l'autre rive. Plusieurs centaines de Tutsi se rassemblèrent dans un espace ouvert dans un petit centre commercial au sommet de l'une des collines surplombant la rivière.

Selon divers témoins, Ntaganzwa arriva à Nkakwa vers dix-huit heures dans une camionnette rouge, en compagnie, semble-t-il, de deux ou trois enseignants, ainsi que du chef de la police communalé. Au moyen d'un haut-parieur, il aurait exhorté la population à protéger la commune en empêchant les rebelles -c'est-à-dire les Tutsi- de fuir au Burundi. Il affirmait que les hommes désiralent simplement mettre leurs femmes et leurs enfants à l'abri et qu'ils avaient ensuite l'intention de revenir attaquer le Rwanda. Nkakwa étant tout proche du Burundi, la population était en conséquence particulièrement vuinérable à une pareille attaque? Après s'être exprimé à Nkakwa, le bourgmestre partit pour Rutobwe, un autre secteur proche de la frontière, où il aurait transmis le même message?.

Les treurs passèrent à l'action environ une heure après le départ de Ntaganzwa. Sous la direction de deux chefs de la JDR, et d'un responsable local du MDR-Power, ils attaquérent les Tutsi, à la machette et à l'arme blanche. Selon un témoin : « Il n'y avait pas beauheures dans une camionnette rouge, en compagnie, semble-t-il, de

responsable local du MDR-Power, ils attaquèrent les Tutsi, à la machetite et à l'armé blanche. Selon un témoin : « Il n'y avait pas beaucoup de Tutsi à Rutobwe alors des gens de cet endroit sont venus aider à Nkakwa. » Certains Burundais traversèrent également la rivière pour participer aux tuerles. Des témoins de Nkakwa affirment que Ntaganzwa revint deux fois pendant la nuit pour superviser le

Alors que l'aube approchait, Ntaganzwa parcourait la commune pour rassembler des partisans soigneusement sélectionnés partal ceux qui étaient « sêrs », pour achever le « travait » à Nkakwa. Un témoin rapporte:

« Ceux qui ont participé au massacre à Nkakwa [...] avalent été choisis par le bourgmestre et par ses amis. Des gens sélectionnés pour cela -le bourgmestre savait ce qu'il faisuit. Il avait sélectionné des gens qui étaient

Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butarc, 19 acût 1995. Voir is chapitre 8 pour Kibeho et Kaduha.
 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butarc, 19 acût 1995.

<sup>75</sup> Ibid

<sup>76</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Nkakwa, 10 et 15 au@t 1995.

<sup>77</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyagisozi, 5 janvier 1996.

<sup>78</sup> Ibid.; Human Righis Watch/FIDH, entretiens, Butare, 19 octobre 1995; Nyagisozz, 5 janvier 1996.

<sup>79</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyagisozi, 5 janvier 1996.

<sup>80</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretten, Nkakwa. 15 août 1996.

actifs au sein du MDR. Ces gens-là voulzient tuer et ils ont aussi pillé.  $\mathbf{x}^{\mathbf{81}}$ 

Afin de s'assurer que les Tutsi locaux ne prendraient pas la fuite, Ntaganzwa fit l'annonce suivante au mégaphone, en sillonnant la commune en volture :

« Restez chez vous, il n'y a pas de problème, nous nous occupons des gens qui nous attaquent. Je pense que ce message était surtout destiné aux Tutsi qui étalent chez eux, c'est-à-dire la quasi-totalité d'entre eux. Ils ne savaient pas que des gens avaient été massacrés à Nkakwa toute la nuit. Nous n'avions rien entendu, ils maient uniquement avec des macheties. «52 tuaient uniquement avec des machettes. » 82

Ntaganzwa revint dans la zone frontalière, dès la première lueur du jour, escorté de plusieurs véhicules remplis de tueurs qu'il avait récupérés dans différents endroits de la commune. Un témoin, veilleur de nuit qui restrait de son travail, affirme avoir entendu le bourg-mestre donner l'ordre suivant en débarquant les tueurs : « Au travail, n'en laissez aucun vivant, » 33 Les meneurs venus avec Ntaganzwa répartirent les assaillants en groupes ; ils se servalent de tambours et de siffiets pour communiquer entre eux et pour effrayer leurs victimes. Après avoir tué la plupart des réfugiés qui se trouvaient au sommet de la colline de Mn Gisoro, ils repoussèrent les autres vers la rivière. Des tueurs burundais attendaient sur l'autre rive, déterminés à ne pas laisser les Tutsi traverser. Ils hurlaient que les Tutsi ne devaient pas être autorisés à entrer au Burundi et à y obtenir une protection en qualité de réfugiés officiels. Des centaines de Tutsi pris entre les deux groupes de tueurs furent massacrés. Un très petit nombre réussit à se cacher dans la brousse ; beaucoup de ces survivants furent capturés le jour même, ou le lendemain par des patrouilles. Le vendredi, Ntaganzwa envoya la gendarmerie à la frontière pour participer aux recherches ; des témoins affirment avoir entendu des coups de feu venant de ce côté <sup>84</sup>. Les corps des victimes tuées près de la rivière.

furent simplement jetés à l'eau ; les autres furent enterrés dans des

fosses communes, sur les collines de Kwishorezo et de Mu Gisoro<sup>35</sup>. Après avoir terminé les massacres au bord de la rivière, les tacurs se mirent à pourchasser les Tutsi à l'intérieur de leurs maisons, à Nkakwa et à Rutobwe. Un témoin fut réveillé par des membres de sa famille qui donnaient l'alarme, la maison d'un voisin venant d'être attaquée. Il se souvient les avoir entendus dire: « Ils viennent de mettre le feu à la maison de Rwamgampuhwe. Il était chez lui ! Il a été tué avec ses enfants | » <sup>36</sup> Un pasteur baptiste et le directeur de l'école baptiste auraient participé à ces tueries<sup>37</sup>.

Un agriculteur tutsi de Nkakwa fit le récit suivant : fosses communes, sur les collines de Kwishorezo et de Mu Gisoro

«Les tuerles s'étaient prolongées toute la nuit. Ils sont venus attaquer ma maison à quatre heures du matin. Ils étaient cinq voisins, je les ai vus arriver. Ma femme et mes enfants s'étaient cachés dans des familles hutu, j'étais resté à la maison pour garder les vaches, Quand je les ai vus arriver, je me suis caché derrière les latrines. Ils ont fracassé les portes et ils ont tout pris, ils ont emmené les animaux : quatre vaches, deux cochons, sept poulets. Ils ont mis le feu à la maison et je me suis enfui dans la brousse. Ma femme et mes enfant ont été trouvés et tués, ma mère aussi ; ils ont tous été tués par des gens de Nkakwa. »8i

Comme ce témoignage et d'autres le démontrent, des Hutu es-sayèrent de protéger leurs voisins tutsi, surtout lorsqu'ils étalent liés par des relations de mariage, de clientèle ou d'amitié ancienne. D'autres Hutu s'opposèrent par principe aux tueries. Ceci semble avoir été le cas du conseiller communal Albert Nzimbirinda, lequel aurait refusé de tuer et aurait même tente d'arrêter le massacre, pro-voquant sa destitution quelques semaines plus tard<sup>89</sup>. Devinant peut-être que Nzimbirinda refuserait de collaborer, Ntaganzwa s'était as-

<sup>82</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

<sup>83</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nkakwa, 15 anns 1995.

<sup>84</sup> Teid.; Humas Rights Watch/FIDH, entretiens, Nickwa, 10 août 1995; Nyagisozi, 5 janvier 1996; Nyakizu, 19 août 1995.

<sup>85</sup> Notes de terrain, enquêteurs de la FIDH et de Human Rights Watch, 10 et 15 août

<sup>36</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

<sup>87</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Nkakwa, 15 acht 1995; entretion, Butare, 21 octobre 1995.

<sup>88</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretten, Nyagisozi, 5 janvier 1996,

<sup>89</sup> Ibid.; Ledislas Niagatzwa, Umwobozi w'inama, et Geoffney Durabe, Umwanditai w'inama, Inyandiko mvugo y'inama ya Komite y'Umutekano yateranye tariki ya 18/5/1994 (commune de Nyakizu), désigné ci-après : commune de Nyakizu, « Inyandiko mvugo ... 18/5/1994 ».

suré que les responsables de la JDR et du MDR-Power étalent pré-

sents, pour prendre la direction du massacre à sa place.

Les tueurs pillèrent les biens de leurs victimes, ceux des Tutsi en fuite comme ceux des Tutsi locaux. Un témoin se rappelle avoir vu fuite comme ceux des Tutsi locaux. mite comme ceux des futsi locaux. Un temoin se rappeut avoir vi « des gens revenir de Nkakwa avec des sacs de haricots, des vêtements, des nattes ». Quand la nouvelle se répandait que « la famille d'untel avait fui en laissant ses biens », les personnes n'ayant pas participé aux tueries altaient piller, certaines d'entre elles ignorant apparemment qu'un massacre avait eu lieu. Au matin, beaucoup de gens rentrèrent de Nkakwa et « tout le monde rapportait quelque chose sur la tête ». Le témoin poursuit :

«Un homme est arrivé avec des coussins de sofa, il en avait six qu'il voulait vendre pour s'acheter de la blère. Je lui ai demandé où il les avait trouvés et il m'a répondu; "Chez Charles! [Rwahama]" »90

«La gendarmerie a pris la bière et les caisses de bière entreposées chez Charles. Ils ont tout vidé [...]. Les neue entreposees chez chartes, la oni del valent per gens ordinaires n'avalent rien à craindre, ils étaient encouragés par l'exemple des gendarmes. Les gens revenaient avec des choses qu'ils avaient obtenues revenatent avec des choses qu'ils avaient obtenues gratuitement. Il n'y avait aucune sanction, c'était comme une fête. Ils vendaient ces objets pour trois fois rien; par exempte une radio qui coûte normalement 20 000 francs était offerte à 2000 francs. Comme d'habi tude, ils ont acheté de la bière avec l'argent, »91

Une fois que les hommes eurent pillé les objets les plus lourds et les plus précieux, les femmes prirent ce qui restait.

### Cyahinda

L'église catholique de Cyahinda, bâtiment en briques construit il y a une cinquantaine d'années, se trouvait au sommet d'une coiline et était visible depuis le bureau communal. Centre d'activités sociales, la paroisse servalt aux offices religieux et accueillait en semaine les la paroisse servait aux offices religieux et accueillait en semaine les réunions des associations de femmes, des groupes de jeunes, des scouts et beaucoup d'autres organisations. À gauche de l'église il y avait un grand terrain plat et à droite une pente raide. Outre les activités religieuses, la paroisse à Cyahinda gérait une école primaire, un K0231608

centre de formation artisanale et un centre de santé. Un grand complexe scolaire comportant plusieurs cours très vastes s'étendait der-rière l'église. En contrebas, sur la route menant au bureau communal, on trouvait un centre commercial et résidentiel où vivaient de nom-breux employés de la paroisse. Centre intellectuel de la commune, Cyahinda était considéré comme une « communanté tutsi », en partie parce que le prêtre et plusieurs autres employés paroissiaux étaient tutsi.

Lorsqu'une enquêtrice de Human Rights Watch se rendit pour la première fois à l'église, en novembre 1994, les portes principales sur lesquelles on distinguait des impacts de balles, étaient ouvertes. Une trace de brûlure sur le mur intérieur, juste au-dessus de la porte révélait qu'une grenade au moins, avait été lancée par cette entrée. Les balles tirées à l'intérieur de l'église avalent laissé des traces sur les bailes tirées à interieur de l'église avaient misse des interes au murs et brisé des vitraux. Le soi et les murs étaient maculés de sang. Des morceaux d'os bianchis se métaient à la poussière autour de l'église. La tombe du prêtre était juste à côté du bâtiment ; il y avait trois fosses communes derrière l'église et en contrebas, ainsi qu'une longue rangée de tombes à droite de l'édifice. Derrière l'église, sur la gauche, se trouvait une longue rangée de latrines dans lesquelles de nombreux corps avait été entassés. Les Tutsl arrivés à Cyahinda à partir du 8 avril avaient espéré y

trouver refuge, comme beaucoup l'avalent déjà fait à l'occasion de désastres similaires. Cet espoir avait été encouragé par Ntaganzwa. D'autres qui avaient eu l'intention de se réfugier au Burundi avaient été alarmés par la nouvelle des massacres perpétrés à Nkakwa et à Rutobwe et avaient eux aussi cherché refuge dans l'église. Cernés de

tous les côtés par la violence, ils n'avaient pas vraiment eu le choix. Le matin du vendredi 15 avril, les tueurs abandonnant Nkakwa et Rutobwe commencèrent à attaquer les Tutsi dans d'autres secteurs de Nyakizu, où its furent rejoints par de nouvelles recrues. Ils massacrèrent des Tutsi le matin et en expulsèrent d'autres de leurs habitations qu'ils incendièrent, afin de les empécher de revenir<sup>52</sup>. Les Tutsi qui n'avaient pas encore été attaqués avaient de bonnes raisons d'avoir peur et beaucoup partirent se réfugier dans l'église. Un témoin déclara : « Quand nous avons entendu des coups de feu [à Nkakwa], nous avons compris que nous ne pourrions pas nous enfuir vers le Sud en direction du Burundi, nous nous sommes donc réfugiés à Cyahinda. »<sup>93</sup> Rutobwe commencèrent à attaquer les Tutsi dans d'autres secteurs de

<sup>90</sup> Rwahama était le commerçant aisé parti pour le Burundi le 12 avrit en laissant es famille. Ivoir plus bautl.

<sup>91</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995

<sup>92</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 24 mai 1995.

<sup>93</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 28 sout 1995.

Le bourgmestre rendit visite aux Tutsi qui étaient restés chez eux et leur demanda de se rendre à l'église<sup>94</sup>. D'après un Tutsi âgé du secteur de Cyahinda :

«Le bourgmestre est arrivé chez moi avec des policiers communaux, des gendarmes et des miliciens. Ils ponciers communaux, des gendarmes et des minciens. ils m'ont dit d'aller à l'église. Le bourgnestre rassurait les habitants en leur disant que même s'ils voyaient des gens qui s'étalent enfuis d'autres enforts, il n'y aurait pas de violences dans sa commune. »95

Cet homme ne croyalt pas vraiment à cette promesse. Il ajoute : « J'ai vu des fusils et des mitrailleuses. J'ai pensé que c'était pour tuer, mais le bourgmestre a dit que c'était pour nous protéger. Nous avions des doutes mais nous n'étions pas sûrs. ». Il pense alors qu'il n'avait pas le choix et vingt minutes plus tard, il partit pour Cyahinda avec sa famille, après avoir rassemblé une partie de ses biens. Une fois arrivé à l'église, il se retourna et vit sa maison en flammes sur la colline.

Les Tutsi de la commune arrivés sur place le vendredi trouvèrent l'église, les locaux de l'école et les cours débordants de monde, l'église, les locaux de l'école et les cours débordants de monde, d'animaux et d'autres blens. Une rescapée estima alors qu'il devait y annuaux et autres piens. One rescapee esuma aiors qu'il devait y avoir des Tutsi de six communes. «L'église était pleine [...] » dit-elle, « c'était vraiment plein, »<sup>97</sup>

Tandis que les bandes continuaient à incendier et à piller, un employé communal et responsable du MRND au niveau du secteur, employé communal et responsable du MRND au niveau du secteur, donna l'alerte en affirmant que la commune était attaquée par les gens de Gikongoro. Après avoir rassemblé les gens en une foule très excitée au centre de santé de Maraba, le bourgmestre Ntaganzwa arriva pour prendre le relais et annonça que les Tutsi étaient ceux qui représentaient la véritable menace pour la sécurité. Il aurait demandé pourquoi rien n'avait encore été fait dans sa commune, alors que le massacre était terminé ailleurs. Selon plusieurs sources, dès que poorquoi rien n'avait encore été fait dans sa commune, alors que le massacre était terminé ailleurs. Selon plusieurs sources, dès que Ntaganzwa eut fini de parler, des Tutsi du voisinage lurent capturés et tués sur le champ. D'autres Tutsi de Maraba s'enfuirent en apprenant ce qui se passair<sup>98</sup>. I n = hataille »

KD231609

Le vendredi 15 avril vers dix heures, les assaillants lancèrent une attaque préliminaire contre les Tutsi de Cyahinda, au moment où le massacre se terminait à Nkakwa. Un témoin qui se cachait ce matinmassacre se terminait a rikakwa. On tembin qui se cacnari ce mann-là dans la brousse de Nkakwa, déclara : « l'ai entendu des gens dire qu'il fallait alter à Cyahinda où il y avait beaucoup de Tutsi et aider au massacre là-bas. » 99 Certains assaillants qui avaient des fusils tirè-rent sur la foule rassemblée autour de l'église. Les Tutsi se dispersèrent sur la foule rassemblée autour de l'église. Les Tutsi se dispersèrent et se mirent à lancer des plerres pour se défendre, ils avaienl'avantage d'être sur les hauteurs, ce qui leur permit de repousser les
assaillants qui tentaient d'atteindre le sommet de la colline. Une
heure plus tard, ces derniers se replièrent, emportant à l'occasion les
animaux et les biens qu'ils avaient pu piller. D'autres se mirent à la
recherche de personnes isolées, ou de petits groupes cachés autour du
complexe de la paroisse, pendant que les Tutsi essayaient de se
mettre à l'abri dans l'église ou dans les bâtiments adjacents. Des
Tutsi rassemblaient les blessés qu'ils transportaient dans un endroit
protéeé pour les roitent d'un moment de répit, d'autres quit-Tutsi rassemblaient les blessés qu'ils transportaient dans un endroit protégé pour les soigner. Profitant d'un moment de répit, d'autres quitterent l'église pour se réfugier sur la colline de Nyakizu toute proche, ou pour fuir la commune. De nouveaux Tutsi continuaient par allieurs d'arriver, croyant que l'église représentait toujours le meilleur refuge. L'abbé Charles Noegoza, prêtre de la paroisse, conseilla aux gens qui étaient dans l'église de se défendre du mieux qu'its pouvaient l'ocupations. Le bouggmestre arriva à bord de la camionaité, de la commune II désit accommand de gendarmes et de noli-

nette de la commune. Il était accompagné de gendarmes et de poli-ciers communaux et d'un ancien soldat <sup>101</sup>. Des témoins indiquent que ciers communaux et d'un ancien soldat un. Des témoins indiquent que certains des « intellectuels » qui avalent rejoint Ntaganzwa étalent armés, notamment Geoffrey Dusabe, François Bazaramba, un étudiant de l'université ainsi que le directeur d'un centre de formation artisanale 102. Ils étalent épaulés par deux centaines de réfugiés burundais, dont certains étalent armés, alnsi que par les militants du MDR-Power, puis par 1000 ou 2000 autres personnes. Plusieurs témoins,

<sup>94</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Gazana, 9 août 1995.

<sup>95</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, églice de Cyahinda, 26 juin 1995.

<sup>96</sup> Ibid.

<sup>97</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 7 juillet 1995.

<sup>%</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretions, Maraba, Nyakizu, 16 août 1995; Nyantanga, 20 juin 1995.

<sup>99</sup> Hernan Rights Watch/FIDH, entretien, Nyagisozi, 5 janvier 1996.

<sup>100</sup> Human Rights Watch/PIDH, entrettons, église de Cyahinda, 8 novembre 1994 ; Nyantanga, 20 Julin 1995 ; Nyakiza, 28 août et 20 octobre 1995 et 5 janvier 1996.

Nyantanga, 20 junt 1995; Nyantzo, 28 mut et ao occupre 1995 et 3 janvier 1996.

101 Un policier nommé Gaschagaza, recomm par plusieurs témoins, faisait peut-être partie de la gendarmerie puisqu'il n'était apparemment pas policier communel à cotte époque. Les estimations de nos témoins quant au nombre de gendarmes qui participèrent à l'attaque, varient de quarre à seize. Trente étaient apparemment sationaté dans le commune à ce moment-là, dont dix au moins dans le camp de réfugiés burundais. Un récit publié par African Rights indique que buit à onze gendarmes participèrent à l'attaque. African Rights, Reunda, Death, Despair, p.340.

<sup>102</sup> Cette personne était mentionnée simplement par son titre et non par son nom.

dont un originaire de Gikongoro, affirmèrent que Damien Biniga, sous-préfet de Munini, participa à l'attaque avec ses Interahamwe. Ils ajouièrent que certains des assaillant venus de Gikongoro portaient des feuilles de bananier sur le torse, ou en nouffes sur les bras, de façon à se distinguer des victimes. En guise de salutation, ils proféraient des « Power! » et se disaient les uns aux autres : « Turatsembatsemba abatutsi » ce qui signifie « Nous allons exterminer les Tuis! »103 ner les Tutsi. »103

S'adressant à la foule des réfugiés dans un haut-parleur, le S'adressant à la foule des refugies dans un naut-parieur, le bourgmestre exigea qu'ils posent leurs armes; certains le firent. L'un des gendarmes menaça ceux qui refusaient d'obéir. Le bourgmestre insista pour que les réfugiés de Gikongoro quittent l'église, voulant peut-être briser la foule pour faciliter l'attaque<sup>104</sup>, Selon un témoin:

« Il a dit : " Tout le monde [originaire de Gikongoro] «Il a dit: "Tout le monde foriginaire de Gikongoro]
doit partir, sinon vous allez voir ce qui va se passer." Il a
compté Jusqu'à trois: "Un, deux, trois" et immédiatement
après, ils se sont mis à tirer. C'était le chaos, tout le
monde courait. Beaucoup de gens ont quitté l'église, mais
beaucoup d'entre nous sommes restés et nous nous
sommes cachés. Je me suis cachée derrière des bâtiments
du couvent. Des militaires [gendarmes] m'ont trouvée;
l'un d'entre eux voulait me tuer mais les autres hi ont dit
de me laisser. Ils connaissaient mon mari [un Hutu] et ils de me laisser. Ils connaissaient mon mari [un Hutu] et ils ont dit que c'était quelqu'un de bien. »105

Depuis le matin du 15 avril, les réfugiés burundais -en particulier les femmes et les enfants- avaient quitté leur camp pour se diriger vers la frontière. Les hommes en état de combattre, probablement un millier environ, étaient restés à Nyakizu et beaucoup d'entre eux se

K0231610 livrèrent aux tueries avec férocité. Un témoin qui identifia les

Burundais en les entendant hurler en kirundi, déclara «Les Burundais tuaient tous ceux qu'ils rencontraient. La fusillade continuait dans l'église. Les gens

sortaient de l'église et se dispersaient et les Burundais les pourchassaient. \* 106

Lorsque l'attaque de l'après-midi commença, les Tutsi prirent position sur le terrain de football derrière l'église et l'école. Postés à position sur le terrain de l'ootbail derriter l'egisée i teché. Posta a proximité du sommet de la colline et protégés des deux côtés par les bâtiments de l'école, ils jetèrent de nouveau des pierres pour se dé-fendre. En juillet 1995, un rescapé originaire de Gikongoro, qui par-courait le site avec des enquêteurs de Human Rights Watch et de la FIDH, fit le récit suivant :

« Quand l'attaque a commencé, nous nous sommes dispersés en courant vers le terrain de football pour nous battre [...]. La plupart des membres de ma famille ont été tués sur le terrain de football, trois enfants sont morts ici, oature 1...]. La plupart des membres de ma familie ont été tués sur le terrain de football, trois enfants sont morts ici, ma femme est morte là aussi [...]. l'ai été blessé par balle, c'était le 15 avril, nous avons été anéantis ensemble, je me suis allongé au milieu de ma familie morte quand les tueurs ont attaqué [...]. Il y avait des militaires et des civils, une personne en uniforme et beaucoup de civils. Comme ils n'avaient pas beaucoup de balles, ils ne tiraient que sur les individus les plus forts et ils attaquaient les faibles à la machette. J'ai été touché à la jambe, je ne pouvais pas courir et je me suis allongé parmi les cadavres. Les assaillants que j'ai vus n'étaient pas ivres, ils portaient des feuilles de bananier. Ceux que j'ai vus à Gikongoro aussi en portaient. Ils avaient le visage recouvert de crale pour ne pas être reconnus, aussi bien ceux de Gikongoro que ceux d'ici.

Quand les civils qui étaient en première ligne avec des armes traditionnelles se sont affaiblis, ils ont recuié et la seconde ligne d'assaillants qui étaient restés en arrière sont passés à l'avant. Ils avaient des fusils et ils ont tiré, nous nous sommes dispersés sur le terrain de footbail. Les premiers assaillants sont revenus et ils nous

football. Les premiers assaillants sont revenus et ils nous

<sup>103</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, église de Cyahinda, 8 novembre 1994 et 7 juillet 1995; Butare, 19 sont 1995; Garara, 9 août 1995. African Rights, Rwanda, Death, Despair, p.340.

<sup>104</sup> African Rights, Rwanda, Death, Despair, p.339.

<sup>104</sup> African Rights, Rwanda, Death, Despair, p.339.

105 Le terme "militaire" désigne littéralement un membre des forces armées. Les Rwandais utilisent souvent co terme, ou son équivalent en klayarwands "unmairikare" pour désigner tout individu en uniforme, surtout s'il porte un fusil, Les gendarmes portaient le même uniforme que les soldats de l'armée régulière (à gendarmes portaient le même uniforme que les soldats ne l'armée régulière (à l'exception du béret qui était différenți et les témoins le plus souvent, ne pouvaient pas faire la différence entre un gendarme, est un soldat en se basant sur au soute paparence. Nous précisons ici qu'il s'apissait de gendarmes, parce que nous n'avous pas eu connaissance de la présence de soldats à l'église le 15 avril. Human Rights Watch/FiDH, entreiten, Butare, 19 acut 1995.

<sup>106</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Buture, 19 aufit 1995.

ont pour suivis sur le terrain pour nous attaquer à coups de machette.  ${\bf *}^{107}$ 

Dans l'après-midi, un groupe important de Tutsi avait quitté la paroisse. Un homme qui avait fait partie du groupe, se souvient :

« Nous sommes partis avec beaucoup de femmes et d'enfants. Je portais des enfants et mes épouses en portaient sussi. Nous avons tout abandonné même nos cochons. Nous sommes partis en rang de façon à ce que personne ne puisse s'interposer entre nous. L'attention des assaillants était dirigée ailleurs, ils tiraient des coups de feu et ils ne nous ont pas poursuivis, ils n'avaient pas encore formé un mur humain autour de l'église. Sur le encore formé un mur humain autour de l'église. Sur le chemin de Gasasa, nous n'avons pas rencontré d'assalllants. Nous avons constaté qu'silleurs la population regardait les attaques et allait même jusqu'à y participer. Les voisins qui nous out vus avaient peur de nous attaquer parce qu'il y avait des hommes forts avec nous et ils savaient en outre qu'un gendarme avait été tué. Les gens nous évitalent sauf pour nous dire : "Kagame vous a trompés" » 108

Au cours de l'attaque, les Tutsi réussirent à tuer deux gendarmes. Auors que les gendarmes avançaient en tirant sur les réfugiés à travers le terrain de football, d'autres Tutsi sortirent des bâtiments en courant derrière eux, ils réussirent à tuer un gendarme à la machette et semble-t-il, tuèrent le second avec le fusil qu'ils avaient pris à son collègue <sup>109</sup>. La radio nationale rapporta les faits en disant que des semattres qui tentaient de ralcindre Véglise pour proféger les civils gendarmes qui tentaient de rejoindre l'église pour protéger les civils, avaient été la cible de salves tirées par des armes automatiques<sup>110</sup>.

Au cours d'un autre incident cet après-midi-là, un réfugié armé d'une machette se précipita sur le bourgmestre pour tenter de le tuer. D'après un rescapé :

« Juste après qu'il [le bourgmestre] alt fini de parler, un homme s'est précipité pour essayer de le tuer. [Le LE GÉNOCIDE À L'ÉCHELON LOCAL

K0231611

témoin fait le geste de donner un coup de machette] Il a dit: "Je vais mourir mais je vais sauver beaucoup de gens." On l'a bien sûr empêché de le faire mais le bourgmestre a eu peur et il est parti tout de suite. Il a mis sa famille en sécurité à Butare et il est allé chercher des militaires en renfort. »111

Une autre informatrice témoin des faits confirme ce récit. Elle précise que l'agresseur qui était son oncle, fut intercepté avant d'avoir pu s'approcher du bourgmestre et que ce dernier n'avait pas été blessé<sup>112</sup>.

blessé<sup>112</sup>.

Ntaganzwa et ses partisans utilisèrent pleinement ces incidents pour renforcer la peur des Tutsi, exactement comme le recommandait le disciple de Mucchielli, l'expert en propagande. Dès lors, le bourgmestre sillonna la commune, la tête recouverte d'un bandage, en avertissant la population que des soldats du FPR se trouvaient à l'intérieur de l'église, dissimulés parmi les réfugiés. Il insista pour que tous participent à la défense de la commune. Un témoin hutu originales de Putabus reconte. naire de Rutobwe raconte :

«Le bourgmestre se déplaçait en tenant des réunions «Le bourgmestre se deplaçait en tenant des réunions propa gande au cours desquelles il disait que les gens de Cyahinda avaient jeté une grenade dans sa direction et qu'il avait échappé par miracle à la mort. Des témoins ont dit que c'était simplement une plerre, mais le bourgont dit que c'était simplement une pierre, mais le bourg-mestre a répété que c'était une grenade. Il est monté dans sa camlonnette, la tête recouverte d'un bandage, et il est allé partout en disant à la population: "Ils ont essayé de me tuer!" Les gens qui le voyaient la 'tête bandée le croyaient, le l'ai moi-même cru quand j'ai vu le bandage. Ce n'est que plus tard que j'ai appris qu'il avait tiré profit de cette pierre pour susciter la colère dans la committe ; la pierre était devenue une grenade. La vérité ? Les gens ont vu le bandage et ils ont cru que c'était la vérité, x113

Soucieux de multiplier les prétextes pour pousser aux massacres, Ntaganzwa et son entourage prétendirent également avoir trouvé une liste de noms de personnes qui avaient financé le FPR, une accusa-tion comrae il y en avait beaucoup d'autres dans le pays. Le témoin qui rapporta ces falts précisa :

<sup>107</sup> Homan Rights Watch/PIDH, entretien, église de Cyahinda, 7 juillet 1995.

<sup>108 &</sup>lt;sub>Toid</sub>. 109 Ibid.; Human Rights Watch/FIDH, entretions, Butare, 19 octobre 1995 et 5

<sup>110</sup> Solidarité internationale pour les Réfugiés rwandais. Le non-du sur les massacres.

<sup>111</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizo, 5 janvier 1996.

<sup>112</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 13 mars 1996.

<sup>113</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

« Je ac sais pas si c'était vrai mais cela a suscité beaucoup de colère dans la population. Qui pouvait vérifier ? Ceux qui savaient la vérité avaient peur et les gens n'étaient pas censés sortir. »<sup>114</sup>

# Augmenter la participation

Bien que de nombreux Tutsi eussent été tués ou blessés, ils avaient réussi à faire face aux attaques du vendredi. Dès ce soir-là, Ntaganzwa comprit qu'il était nécessaire de renforcer le groupe des assailants, d'autant plus que les Burundais qui avaient joué un rôle important dans l'attaque, déclarèrent qu'ils ne continueraient leur « travail » le lendemain, qu'en étant assurés d'obtenir un renfort des

« travail » le lendemain, qu'en étant assurés d'obtenir un renfort des Rwandais. Le bourgmestre demanda apparemment des renforts à Butare et dans des communes de la préfecture de Gikongoro, Il décida également de prendre des mesures pour augmenter la participation des habitants de sa propre commune<sup>15</sup>.

Un grand nombre de personnes s'étaient livrées au pillage ce qui n'est pas surprenant étant donné la pauvreté extrême et la faim qui sévissaient à Nyakizu. Même si la victime était aussi indigente que le pillard, ce dernier rentrait chez lui plus riche que lorsqu'il en était parti. Si la personne cibiée était aisée —et dans le cas de certains commerçants et membres de l'élite considérablement plus prospèreles pillards se montraient enthousiastes à participer à une telle « l'ête ». À Cyahinda, des assaillants pillèrent aussi les écoles et le centre de santé, disparaissant au détour des sentiers, chargés des matelas pris dans les dortoirs, des ordinateurs des bureaux et des microscopes dérobés au centre de santé 116.

Si bon nombre de gens voulaient voler, plus rares étaient ceux

scopes dérobés au centre de santé 116.

Si bon nombre de gens voulaient voler, plus rares étaient ceux qui étaient disposés à détruire ou uner. Sur les collines, un dirigeant de la IDR dut insister auprès des assaillants pour qu'ils incendient et détruisent les maisons, plutôt que de se contenter de piller et de passer à la cible suivante. La gendarmerie aurait forcé des gens à en attaquer d'autres, quand elle les voyait surtout préoccupés de s'en aller

après s'être livrés au pillage 117. Une femme qui fuyait vers Cyahinda après s'etre inves au pittage.... One tenime qui niyat vest cyannos avec ses enfants crut qu'ils alfaient être tués lorsqu'elle tomba sur un groupe d'assaitlants, au détour d'un chemin dans des champs de sorgho. Mais, comme elle l'expliqua: « Ils étaient occupés à tuer le bétail et à le découper, ils étaient trop occupés à cette tâche pour s'intéresser à nous. Nous avons donc réussi à rejoindre Cyaninda, »<sup>118</sup>

teresser a nous. Nous avons conc reussi à rejondre Cyaninda. »110
Pour transformer les pillards en tueurs et inclter ceux qui résistaient au génocide, à y participer, Nuganzwa décida d'éliminer plusieurs dirigeants hutu modérés qui représentaient un modèle et qui protégeaient ceux qui refusaient de se livrer aux tueries. Le plus importage de la contraction de la contrac protégealent ceux qui refusaient de se livrer aux tueries. Le plus important d'entre eux était Jean-Marie Vianney Gasingwa, responsable du PSD dans la commune, et rival de Ntaganzwa depuis plus d'un an, pour le contrôle politique de la localité. En tant qu'assistant du bourgmestre, Gasingwa pariait avec autorité et raison; il demandait aux gens: « Pourquoi teer ? Qu'est-ce que cela vous apporte ? Pourquoi le faire ? » 119 La veille du massacre, il avait refusé de désarmer les Tutsi, encourageant un étudiant qui effectualt un stage au bureau communal et peut-être d'autres personnes, à adopter la même attitudel<sup>20</sup>. L'étudiant se rappelle qu'après le massacre du vendredi, Gasingwa et plusieurs autres modérés avaient décidé de passer la nuit au bureau communal: au bureau communal :

« Nous étions dans le buteau communal et le bourgmestre nous a fait dire de nous rendre chez lui à Nyagisozi pour prendre un verre, ils sont partis mais je n'y suis pas allé parce que je gardais ma maison [...]. Sur le chemin du retour, alors qu'ils avalent marché une centaine de mètres, jils ont été tués...par] un groupe de Burundais accompagné d'amis du bourgmestre, [Les tueurs] étaient armés de machettes [...]. Le samedi matin, j'étais chez moi quand j'ai appris que mes amis avalent été tués. La personne qui m'a annoncé cette nouvelle a ajouté: "Vous êtes aussi en danger". J'ai décidé de fuir. » 121 bourgmestre nous a fait dire de nous rendre chez lui à

Trois autres employés communaux -Jean-Damascene Nkurikiyeyezu, caissier, Jean-Marie-Vianney Ntawukuliyayo, comp-

<sup>115</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, églize de Cychinda, 8 auvembre 1994.

<sup>116</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretiens, église de Cyahinda, 8 novembre 1994; Nyakizu, 20 octobre 1995; Butare, 19 octobre 1995; Ladislas Nuganzwa, Bourgmestre, à Mensieur l'Administrateur communal (Kabarore) et Monsieur Bourgmestre (Nihili, Mubuga, Kigembe, Gichamvu), n°102/04/02/01/7, 10 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>117</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

<sup>118</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 19 août 1995.

<sup>119</sup> Human Rights Watch/HDH, entretien, église de Cyahinda, 8 novembre 1994,

<sup>120</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 août 1995.

<sup>121</sup> Ibid.

table, et Canisius Kalisa, agronome- furent tués en même temps que Gasingwa. Un cinquième, le directeur du Centre de formation de la population, fut tué plus tard alors qu'il passait devant la maison communale, sur sa motocyclette que des gendarmes s'approprièrent

La radio nationale signala ces meurtres mais, s'adonnant encore

La radio nationale signala ces meartres mais, s'adonnant encore à l'une de ses habituelles tromperies cyniques, elle Indiqua que les modérés avaient été tués par des Tutsi de l'église de Cyahinda. Ainsi, non sculement ceux qui étaient décidés à mener à bien le génocide se débarrassaient-ils des dissidents, mais ils utilisaient aussi leur disparition pour consolider cette peur et cette haine de «l'ennemi » 113. Selon un témoin de la commune: « Il était très important de tuer ces responsables pour la sensibilisation. » 124 Plusieurs autres personnes confirmèrent cette opinion; l'une d'entre elles ajouta: « Les geas moins importants du PSD ont en peur quand les dirigeants on été tués, » 125 Comme dans beaucoup d'autres endroits au Rwanda, les gens qui au départ avaient uniquement peur du FPR avaient désormais une raison d'avoir également peur de leurs propres responsables gens qui au oepari avaient uniquement peut du FFR avaient uesti-mais une raison d'avoir également peur de teurs propres responsables et dirigeants politiques. N'taganzwa ayant déjà donné auparavant la preuve de sa cruauté, les gens pouvaient aisément penser qu'il utiliserait de nouveau la force à l'encontre de quiconque s'opposerait au gé-

Dès le lendemain matin, le 16 avril, la pression exercée direc-tement par les gendarmes vint s'ajouter à la menace contenue dans les meurtres du vendredi soir. Un témoin déclars :

« Les gendarmes se sont appropriés les camionnettes du centre commercial et, à partir du samedi, ils ont ramassé tous ceux qu'ils trouvaient sur la route: "Allons combattre le FPR !" comme s'il y avait des membres du FPR dans chaque famille tutsi et dans les locaux de l'église et du CERAI. Ils pensaient qu'il y avait beaucoup de soldats à l'église, mais en fait il n'y avait pas de soldats du FPR à la paroisse, il n'y avait que des gons ordinaires. Cyahinda était rempli de femmes, d'enfants et d'hommes, mais pas de soldats. s 126

La plupart des Tutsi avaient passé la nuit à Cyahinda, en partie parce qu'ils ne savaient pas vraiment où aller et aussi parce que des gardes étaient sur place pour les empêcher de partir. Des témoins affirment que, le samedi matin, des troupes fraîches arrivèrent de Butare, il s'agissait probablement de gendarmes. Ntaganzwa et ses sbires organisèrent les assaillants de manière plus stricte qu'auparavant, en groupes d'une cinquantaine d'hommes. Les chefs se présent des proposes d'une conquantaine d'hommes. Les chefs se présent avec une fauire délà formée dans d'autres cas le vant, en groupes d'une cinquantaine à nommes. Les cuers se plicéri-taient parfois avec une équipe déjà formée, dans d'autres cas le bourgmestre désignait les chefs. La plupart des équipes comprenaient un ou deux gendarmes ou policiers communaux, des anciens soldats ou d'autres individus armés de fusils, qui devaient renforcer les groupes équipés d'armes blanches

Une rescapée raconta ce qui s'était passé durant un bref moment

de calme, à l'aube :

"Les gens ont commencé à se rassembler en cherchant leurs proches. C'était juste au lever du jour [...]. Je suis ailée dans des bâtiments attenants à l'église pour chercher mes trois enfants. l'étais dans une cuisine, juste derrière la porte, quand la fusillade a repris. Il devait être sept ou huit heures du matin. Si je n'avais pas été derrière la porte, j'aurals été tuée. Les balles ont touché la porte et des gens sont tombés morts dans la pièce. »<sup>127</sup>

Des groupes d'assaillants venant de plusieurs directions à la fois, se précipitèrent au sommet de la colline, tentant d'encercler les Tutsi et de les refouler dans un espace plus restreint, où il serait plus facile de les massacrer.

Les tueries continuèrent toute la journée, mais les Tutsi étalent si nombreux que les assaillants ne pouvaient parvenir jusqu'à l'église. Les tueurs rontrèrent chez eux en fin d'après-midi, instaurant un ho-Les tueurs rontrerent chez eux en 11n d'apres-midi, instaurant un noraire qu'ils aliaient respecter les jours suivants. Un témoin fit observer : « Ils arrivaient le matin à sept heures précises comme des fonctionnaires. Ils travaillaient jusqu'à cinq heures de l'après-midi et ils
revenaient le lendemain à sept heures. » Le soir, ils rentraient chez
eux en chantant des chants du Hutu Power et festoyaient en consom-

eux en caaman des chants ou hum rower et testoyatent en consom-mant le bétail qu'ils avaient pillé<sup>128</sup>. Le samedi soir, de très nombreux Tutsi arrivèrent de Kivu, com-mune de la préfecture de Gikongoro, poussant leur bétail devant eux. Beaucoup d'entre eux devaient être des survivants des tueries de

<sup>122</sup> Ibid.; Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 8 novembre

<sup>123</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

<sup>124</sup> psid.

<sup>125</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretien, Gasasa, 9 août 1995.

<sup>126</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

<sup>127</sup> Human Rights Wetch/FIDH, entretion, Nyakizu, 16 janvier 1996.

<sup>128</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, eglise de Cyshinda, 8 novembre 1994.

l'église de Muganza qu'ils avaient quittée le vendredi soir. Ils étaient si nombreux que les gens tout le long de la route furent apparenment intimidés par eux et les laissèrent passer. Les Tutsi de l'église se munices par eux et les laisserent passer. Les Tutsi de l'église se montrérent d'abord soupçonneux, craignant que des Interahamwe soient infilités dans le groupe, et essayèrent de les chasser. La foule rassemblée à Cyahinda finit par les accepter et ils vinrent grossir la masse de gens qui allaient affronter les assaillants le lendemain ma-

# Promesse d'aide et menaces de représailles

Le massacre qui avait repris le matin du dimanche 17 avril, s'ar-rêta quelque temps en début d'après-midi, avec l'arrivée du préfet Habyalimana, du major Habyarabatuma, et d'autres responsables. Habyalimana et Habyarabatuma dont l'autorité était contestée de Habyatimana et Habyatabatuma dont l'autorne etait contestee de toutes parts -de la façon la plus grave à Nyakizu-, s'efforçalent de garder le contrôle de la préfecture. Confronté à une situation devenant de plus en plus désespérée, le préfet tenta de rassurer les Tutsi. Selon une femme qui était dans l'église:

« Il est venu s'adresser à la foule. Il a annoncé qu'il ferait venir des troupes pour défendre les Tutsi et qu'il apporterait de la nourriture [...]. Les tueries ont diminué juste après sa visite, mais tout a recommencé très peu de

Le soir même, alors que le préfet était en route pour Butare, la radio nationale annonça sa destitution. Il ne put donc Jamais tenir sa promesse d'aider les gens

rassemblés à Cyahinda.

rassemblés à Cyahinda.

Le dimanche après-midi, Ntaganzwa et ses partisans continuèrent à intinider ceux qui ne participalent pas aux tueries. Ils désiraient s'assurer qu'aucun nouveau chef ne remplacerait Gasingwa, ni les autres personnes tuées en raison de leur opposition au génocide. Le bourgmestre, le directeur du centre de formation artisanale, quatre gendarmes et une trentaine d'autres personnes originaires de la localité se présentèrent chez un enseignant, qui était très influent en raison de son niveau d'éducation et aussi parce qu'il appartenait à une grande famille. Ils fouillèrent sa maison à la recherche de Tutsi. Bien que n'ayant rien trouvé, ils le mìrent en garde : «Si tu ne

(0231614

viens pas avec les autres [pour tuer], tu es complice des Inkotanyi. » L'enseignant avait tellement peur qu'il n'osa plus sortir de chez lui. Il affirme : « Je me suis dit "S'ils me volent, ils peuvent envoyer quelqu'un pour me

Le jour de cette visite à l'extrême limite sud du Rwanda, Froduald Karamira, vice-président du MDR-Power, faisait une décla-ration à la radio nationale, dans laquelle il exprimait son approbation pour ce genre de fouille :

«La population [...] est en train de procéder à la fouille systématique de toutes les habitations à la roulle systematique de toutes les nabilations à la recherche de toute personne qui n'a pas fait la patrouille avec les autres, qu'on n'a pas vu avec les autres, puisqu'une telle personne est soup çonnée de détenir des armes, comme les gens qui en détlennent ne sont pas en uniforme militaire et sont cachés parmi la population [...]. »<sup>132</sup>

Que Ntaganzwa et son groupe aient ou non entendu ces paroles avant de se rendre chez l'enseignant -en reprenant pratiquement mot pour mot ces mêmes propos pour le menacer-, ils mettaient effectivement en oeuvre la politique de dirigeants nationaux tels que

D'autres opposants entendirent probablement le discours de Karamira, ou des propos similaires tenus par d'autres et durent alors saisir le sens de la destitution de Habyalimana. Ils comprirent certaisaisir le sens de la destitution de Habyalimana. Ils comprirent certainement que les tuerles et les menaces de Ntaganzwa étalent approuvées par ses supérieurs, tant au sein de la hiérarchie administrative que du parti. Ceux qui auraient pu résister au génocide perpétré à Nyakizu y renoncèrent, car ils savaient qu'ils ne seraient pas soutenus par les autorités en dehors de la commune et parce que les dirigeants locaux de l'opposition étaient morts. Certains, comme l'étudiant stagiaire, s'enfuirent; ceux qui restèrent, formèrent un groupe de désapprobateurs mais gardant le silence, se cachant, refusant de participer au génocide, ou s'efforçant de le faire le moins possible. Beaucoup continuèrent à prendre personnellement des risques pour

<sup>129</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakize, 16 janvier 1996. 130 <sub>Ibid</sub>.

<sup>131</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien; Butare, 19 octobre 1995.

<sup>132</sup> Chrétien et al., Rwanda, les médias, p. 302.

protéger des Tutsi auxquels ils étalent liés, mais n'osèrent pas dénoncer publiquement le génocide <sup>133</sup>.

Le lundi matin, des gendarmes et des policiers communaux, d'anciens soldats et des civils armés lancèrent une attaque plus vigoureuse contre la paroisse. Les assaillants civils étalent si nonbreux, utils purent generale totalement le complexe pour rendre leure fuits. qu'ils purent encercler totalement le complexe pour rendre toute fuite qu'ils purent encercter totalement le compacte pour continue de la missible. Des témoins qui se tenaient à quelque distance décrivirent cela comme un « mur d'hommes », constitué de divers groupes virent ceta comme un « mur d'nommes », consutue de divers groupes chargés de surveiller chaque secteur. Ils affirment avoir vu le sous-préte Biniga qui organisalt ces groupes pour former un cordon de meurs 134. Les assaillants armés avançaient méthodiquement d'un bâtiment ou d'un enclos à l'autre. Un rescapé du massacre décrivit dans les termes suivants ce qui se produisit dans l'une des cours de la

« C'était plein de monde. Ils ont tiré à la mitrailleuse « C'était plein de monde, ils ont tire à la mutratifeuse dans la foule dense. Beaucoup de gens sont morts icl. Il n'y a pas de traces de balles sur les murs parce que la foule était si compacte que les balles ont pénétré les corps. Même lorsque les balles traversaient le corps d'une personne, elles pénétraient un autre corps. » 135

Les assaillants équipés de fusils pénétrèrent ensuite dans l'église, par les portes principales et par celles situées sur son flanc droit. D'autres, armés de machettes, de gourdins et de lances les suivaient

L'ampleur comme la brutalité de la violence étaient alors si dé-

L'ampleur comme la brutalité de la violence étaient alors si démesurés qu'une femme cachée chez elle et qui observait la scène de sa fenêtre, se frotta les yeux ne parvenant pas à y croire et demanda à la personne qui était avec elle : «Tu vois ce que je vois ? » 116 Ce même jour, une autre personnalité extérieure vint proposer son aide à Nyakizu, mais elle s'adressait aux tueurs et non à leurs victimes désignées. Le président par intérim Sindikubwabo fit une haite brêve au bureau communal, dans le cadre de sa tournée de mobilisation de la population au sud du pays. Peu de gens allèrent l'écouter, car la plupart des habitants, dont le bourgmestre, étaient occupés à attaquer l'église. Selon un témoin, qui se trouvait parmi les

K0231615

200 personnes environ qui entendirent l'allocution du président, celui-

« Habitants de Nyakizu, c'est la première fois que vous avez la visite du président rwandais. Je suis venu vous encourager et vous remercler de ce que vous avez fait jusqu'à présent. Je repars pour vous envoyer des gens qui vous aideront dans ce travail et pour voir comment vous récompenser. » 137

Un autre témoin considéra cette visite comme un tournant. Il affirma :

«Le soir, la nouvelle de cette visite s'est répandue dans les secteurs. Ils ont dit à la radio que le président dans les secteurs. Ils om dit à la rand que le president était passé par Nyakizu et qu'il avait dit aux gens: "Nous devons faire comme en 1959!" en kinyarwanda: "Mukore nko 1959!", faisant référence à la révolution [...]. Le président est simplement passé par là, il a donné l'autorisation. Les participants se sont dit: "Nous sommes l'autorisation. sur la bonne voie, nous avons été bénis par le président. Les autres sont des *Inkotanyl*." \* <sup>138</sup>

D'après un autre informateur, Sindikubwabo aurait dit : « Même s'il faut démolir l'église pour se débarrasser des Tutsi, faites-le. Pen assume la responsabilité. »<sup>139</sup>
À la différence du préfet, Sindikubwabo fut en mesure de tenir sa

À la différence du préfet, Sindikubwabo fut en mesure de tenir sa promesse. Le lendemain, douze soldats ayant à leur tête un jeune lieutenant —probablement le lieutenant litephonse Hategekimana du camp de Ngoma à Butare— arrivèrent à bord de Jeeps de l'armée. Ils avaient des armes lourdes avec lesquelles ils tirèrent depuis le bureau communal en direction de l'église, de l'autre côté de la vallée. Il se joignirent aux autres assaillants pour massacrer les Tutsi qui restaient à Cyahinda. Ils poursuivirent les gens partout dans l'église, dans la sacristie et jusqu'à l'autel, laissant des traces de sang et de cervelle sur les murs. Près de deux ans plus tard et après d'innombrables lessivages, les taches étaient toujours là pour témoigner du massacre. Le massacre de Cyahinda s'acheva le mardi 19 avril dans la soirée. L'église ainsi que les bâtiments et les terrains l'entourant, étaient jonchés de corps. jonchés de corps.

<sup>133</sup> Ibid.; Human Rights Watch/FIDH, entretiens, église de Cyahinda, 8 novembre 1994; Butare, 19 août et 9 octobre 1995; Gassia, 9 août 1995.

<sup>134</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Gasssa, 9 août 1995.

<sup>135</sup> Human Rights Wetch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 26 juin 1995.

<sup>136</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyshinda, 8 novembre 1994.

<sup>137</sup> Ibid.

<sup>138</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

<sup>139</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Nyakizu, 16 janvier 1996.

En cette fin de semaine de la mi-avril, l'église de Cyahinda d'une superficie de 1 050 m<sup>2</sup> environ, abrita probablement entre 3 000 et 3 500 personnes. Les écoles et les dépendances purent en accueilet 3 500 personnes. Les écoles et les dépendances purent en accuellir 4 000 à 5 000 autres. Il est plus difficile d'estimer le nombre de personnes qui étaient dans les cours. Le terrain est en pente raide le long de la façade droite de l'église, il est donc peu probable qu'il y ait eu plus de quelques centaines de personnes de ce côté. Mais devant, derrière et sur la façade gauche de l'église, l'espace était suffisant pour concentrer plusieurs milliers de personnes.

Juste avant le génocide, les Tutsi étaient environ 11 300 à Nyakizu<sup>140</sup>, parmi lesquels 7 000 à 8 000 s'étaient probablement rendus à Cyahinda. De très nombreux Tutsi d'autres communes, plusieurs milliers, étalent feagement réfueiés dans le complexe de la paroisse.

dus à Cyahinda. De très nombreux luisi d'aures confindies, phoseans milliers, s'étalent également réfugiés dans le complexe de la paroisse. Le 15 avril, les autorités préfectorales estimaient que 20 000 personnes se trouvaient à Cyahinda, dont beaucoup auraient été des femmes, des enfants et des vieillards<sup>141</sup>. Les adolescents et les hommes adultes qui défendirent activement l'église, n'étaient proba-

nommes adultes qui défendirent activement l'église, n'étaient probablement pas plus de 4 000 à 5 000 personnes.

Au moment des attaques, soixante à soixante-dix personnes au maximum disposaient d'armes à feu à Nyakizu: une trentaine de gendarmes, douze soldats de l'armée régulière, cinq ou six policiers communaux et une douzaine de civils -anciens soldats, dirigeants du Hutu Power et miliciens- avaient par ailleurs reçu des fusils et des grenades. Lorsque les soldats étaient présents au plus fort de l'attaque contre Cyahinda, il dut y avoir une trentaine d'assaillants équipés de fusils. Quant aux autres, un témoin estima que « la moitié de la commune », soit 10 000 personnes environ, participa au massacre. Selon un rapport publié en mars 1994, Nyakizu comptait environ 24 700 Hutu de sexe masculin, dont la moitié avaient probablement moins de quinze ou seize ans 142. Dix à quinze pour cent de ces 12 350 hommes étaient trop âgés, ou incapables de participer aux attaques pour d'autres raisons physiques. Il devait donc rester environ 10 000 assaillants potentiels parmi les hommes adultes; certains refusèrent de participer aux tueries et d'autres étaient occupés ailleurs dans la commune. Il est possible que des femmes et des adolescents âgés de treize à quinze ans aient également pris part au massacre, mais aucun témoin n'a jamais fait état d'un nombre important de âgés de treize à quinze ans atent egalement pris part at massactor mais aucun témoin n'a jamais fait état d'un nombre important de femmes ou d'adolescents, parmi ceux qui assiégeaient l'église. Par ailleurs, plusieurs centaines d'assaillants au moins, venaient d'autres communes et plusieurs centaines de réfugiés burundais participaient

10231616

aussi. Les agresseurs n'étaient pas assez nombreux pendant les aussi. Les agresseurs n'etatent pas assez nombreux pendant les premiers jours, même avec l'appui d'une certaine quantité de fusils, pour prendre l'église d'assaut. Une fois entrés dans les lieux, il leur failut deux jours pour achèver leurs tueries. Ceci laisse à penser que le nombre des assaillants était de 6 000 à 8 000 et qu'ils étaient moins nombreux one les victimes.

moins nombreux que les victimes.

Juste après le massacre, un prêtre de Butare qui connaissait bien l'église estima qu'environ 5 500 Tutsi étaient morts dans les tueries de Cyahinda<sup>143</sup>. Le nombre était probablement considérablement plus élevé, peut-être entre 10 000 et 15 000 personnes, hommes et femmes, jeunes et vieux, tous condamnés par le simple fait qu'lls étaient tutsi. La dernière victime semble avoir été une écolière jetée une transité de cavivante dans un trou profond, qui était probablement rempli de ca-davres. Des enfants vintent lui apporter de l'eau; le bourgmestre ayant appris cela, fit recouvrir le trou 144.

### Sur les collines

La colline qui donna son nom à la commune de Nyakizu, s'élève en pente raide depuis le centre de la localité. Atteignant plus de 2 000 mètres, elle permet d'avoir une vue excellente sur les secteurs 000 metres, elle permet d'avoir une vue excellente sur les secteurs environnants. Peu peuplée, elle est peu cultivée et surtout arborée, offrant ainsi une certaine protection. Pensant y être plus en sécurité qu'ailleurs, en raison de l'altitude et de la présence d'arbres, des gens vinrent directement se réfugier à Nyakizu. Une femme se souvient :

« Nous nous déplacions et nous sommes arrivés à Nyakizu et [...] nous avons décidé de nous cacher tout près de la forêt. Un Hutu qui habitait non loin de là a accepté de nous cacher. Il m'a invitée à entrer mais Jewais peur, je portais mon enfant de trois ans sur le dos. Je me suls cachée à l'extérieur dans le sorgho. L'enfant s'est mis à pleurer et les assaillants l'ont entendu, ils sont arrivés. J'al essayé de mettre l'enfant sur mon dos, mais je tremblais tellement que je n'arrivais pas à nouer le tissu<sup>145</sup>. Je me suis mise à courir, les assaillants me poursulvaient. L'enfant est tombé, ils l'ont frappé à la tête à coups de bâton et il est mort.

<sup>140</sup> Commune Nyakizu, Raporo y'ibarura ry'abaturage ukwezi kwa gashyantare 1994.

<sup>141</sup> Anonyme, carnet I, entrée au 15.04.94.

<sup>142</sup> Commune Nyakizu, Raporo y'ibarura ry'abaturage ukwezi kwa gashyantare 1994.

 <sup>143</sup> Alizon Des Forges à l'ambassadeur Karel Kovands, Représentant de la République tchèque augrès des Nations unies, 15 mai 1994.
 144 Human Rights Watch/FIDH, entretien, église de Cyahinda, 8 novembre 1994.

<sup>145</sup> Les femmes rwandsises portent habituellement les jeunes enfants sur le doc attachés dans des pagnes.

« J'ai continué à courir. J'ai rencontré un autre assaillant auquel j'ai donné 9 000 francs [250 francs français] pour qu'il m'épargne [...]. Il avait des feuilles de bananier sur les hanches, ainsi qu'autour du cou et sur les épaules. Il avait une machette et il était comme fou. Il m'a attrapée par le cou et il m'a tirée par mes vêtements. Je iui ai fait comprendre que j'avais de l'argent et il m'a laissée partir. La nuit est tombée et j'ui décidé de retourner sur la colline de Nyakizu. »

D'autres en route pour Cyahinda s'arrêtèrent à Nyakizu en voyant que l'église était attaquée, tandis que d'autres encore, qui s'étaient d'abord rendus à l'église s'enfuirent sur la colline, pendant le siège.

d'abord rendus à l'église s'enfuirent sur la colline, pendant le siège.

Comme ce fut souvent le cas ailleurs, la première attaque contre la colline de Nyaktzu ne fut qu'une escarmouche. Le samedi 16 avril, un groupe de personnes, habitant pour la plupart les secteurs situés à l'est de la commune et munies d'armes blanches, passèrent à l'attaque. Un ancien soidat employé de Bazaramba à l'église baptiste, conduisit l'assaut. La veille nu soir, Bazaramba iui aurait remis des armes, ainsi qu'à un veilleur de nuit dans son bar. Comme ceux de Cyahinda, les réfugiés de Nyakizu se défendirent en lançant des pierres, tirant profit de leur position proche du sommet de la colline. Selon l'un d'entre eux, aucun pian de défense n'existait, si ce n'était celui de « ne pas se faire tuer comme des moutons ». Tous, hommes et femmes, enfants et personnes âgées, participèrent. Les Tutsi repoussèrent l'attaque sans subir de pertes; estimant outefois que leur position était trop vulnérable, certains partirent pour l'église, même si à l'inverse, d'autres personnes quittaient Cyahinda pour se rendre sur la colline.

la colline<sup>147</sup>. Le dimanche, une foule plus importante et disposant de quatre fusils attaqua la colline. Des témoins rapportent que Bazaramba aurait lui même mené la charge. Un rescapé affirma : « Les assaillants étaient assez nombreux pour remplir toute la place du marché [...]. Ils étaient plus forts que nous parce qu'its avaient des fusils. » <sup>148</sup> Un autre témoin fit remarquer qu'« ils tuaient comme les gens vont aux champs, rentrant chez eux quand ils étaient fatigués » <sup>149</sup> et laissaient le reste du travail pour le lendemain.

KG231617

Le lundi 18 avril, les gens qui étaient sur la colline de Nyakizu purent voir que Cyahinda était encerclé. Entendant les coups de feu et l'explosion des grenades, ils savaient que le « travail » serait bientité terminé et que les tueurs pourraient se concentrer sur Nyakizu. Plusieurs groupes de Tutsi qui avaient réussi à briser l'encerclement et à atteindre le sommet de la colline confirmèrent que le massacre devait être bientôt terminé à Cyahinda. De nombreux réfugiés tutsi décidèrent alors de fuir la colline de Nyakizu, avant le mardi matin.

Certains se traînèrent jusqu'à Gasasa, un autre sommet de la crête de Nyakizu. Ils y retrouvèrent des Tutsi du secteur de Gasasa qui avaient ful le 15 avril vers la colline, à l'issue d'une réunion avec leur chef de ceilule et leur conseiller. D'autres Tutsi étaient venus de Cyahinda et formaient désormais un groupe de plusieurs milliers de personnes. Le 18 avril, les Tutsi examinèrent les options tragiques qui soffraient à eux, mais sans parvenir à prendre une décision commune sur ce qu'il fallait faire. La plupart d'entre eux partirent le lendemain en trois groupes, dans plusieurs directions. Un quatrième groupe composé de personnes qui auralent eu des difficultés à se déplacer rapidement, resta à Gasasa. Le seul point sur lequel tous étaient d'accord, était que ceux qui partaient, devalent abandonner leur bétail au sommet de la colline. Ils espéraient ainsi que l'attention des tueurs serait détournée par ce riche butin et que cela leur donnerait plus de temps pour s'enfuir 150.

Les tueurs attaquèrent à Gasasa les 20 et 21 avril, après l'assaut contre la colline de Nyakizu. Un rescapé décrivit dans les termes suivants, ce qui se passa:

« Les assallants sont venus de tous les secteurs de Nyakizu, ils étaient accompagnés de Burundais. Les premiers assallants sont venus de [...] Cyahinda. Les autres sont arrivés par la gauche. Ils ont encerclé la colline, its nous nargualent et nous observaient. Ils n'étaient pas tout à fait alignés mais en groupes dispoés de façon à former une sorte de ceintare autoir de la colline [...]. Certains groupes étaient partis incendier des maisons et d'autres étaient assis tout autour de la colline.

« Puls quelqu'un a donné un coup de sifflet, ils se sont regroupés et ils ont commencé à monter vers le sommet de la colline se dirigeant vers nous. Je les ai vus monter, je les ai vus arriver et j'ai entendu trois fusils qui tiraient derrière moi. Des coup de feu étaient également

<sup>146</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyantanga, 20 juin 1995.

<sup>147</sup> Human Rights Watch/FiDH, entretiens, Maraba, Nyakizu, 16 antit 1995.

<sup>148</sup> Ibid.

<sup>149</sup> thid.

<sup>150</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Gasasa, 20 juillet et 9 août 1995.

tirés sur la droite. l'ai vu le camion du bourgmestre en avant mais le bourgmestre était derrière nous, tout en haut de la colline avec un mégaphone. \*151

Quand l'attaque commença, le bourgmestre comprit immédiatement que les assaillants risquaient de se préoccuper davantage de prendre leur part de butin, plutôt que de tuer. Depuis son poste de commandement au sommet de la colline, il annonça au mégaphone qu'il fallait laisser les vaches et que les assaillants seraient indemnisés par la suite s'ils n'y touchaient pas 152. Un homme qui a survécu marcha un peu vers le bas de la colline et se cacha derrière un arbre. Il fit le récit suivant:

« Ma femme et mes enfants ont été tués à coups de machette sur cette colline. Vous savez, ils ne tuaient pas les enfants de moins de deux ans et plus bas sur la colline [...] une femme a été tuée. J'ai vu son enfant qui essayait de prendre le sein et les tueurs ont dit : "Ne t'en fais pas, on va te donner à bolre!" »

« Ils ont eu fini de tuer vers quatorze heures et ils ont crié à ceux qui se cachaient de se montrer. Je me cachais toujours à seize heures et j'ai vu le camlon rouge à bord duquel se trouvaient le bourgmestre et des conseillers. Ils sont descendus et j ont vérifié si les gens étaient toujours en vie en donnant des coups de pied dans les corps. Ils criaient : "Je vois le corps d'untel" en examinant les cadavres. Ils criaient : "Avez-vous vu le corps du conseiller de Gassas ?" "Non." "Vous n'avez rien fait si nous ne trouvons pas son corps! Trouvez-le!" Ils voulaient aussi le corps du responsable de la cellule de Kinyaga située dans le secteur de Cyahinda, mais il avait été mé à Nshill. Le bourgmestre voulait voir les corps des autorités locales. »152

Lorsque des chercheurs de Human Rights Watch et de la FIDH se sont rendus à Gasasa en julitet 1995, ils ont suivi le sentier qui serpentait autour de la colline. Il y avait des fosses communes au bord de ce chemin. Les chercheurs ont traversé des champs de caféters jonchés d'os, de vêtements et d'objets divers. Il ont examiné un crâne à moitié recouvert de terre, la bouche ouverte, figée dans un cri

K0231618

éternel. Ils se sont arrêtés pour examiner un pull-over d'enfant de couleur rouge et ont trouvé la petite cage thoracique intacte à l'intérieur. Sur le faîte de la colline, après la dernière maison détruite, il n'y avait que de hautes herbes parsemées des restes des gens qui y avaient cherché réfuge: un chapetet brisé, un cahler d'écolier dans lequel on pouvait lire une leçon d'agriculture dans une belle écriture, des sous-vêtements féminius, des récipients en bois pour le lait. Il y avait de grandes fosses communes au sommet de la colline, mais elles ne contenaient pas tous les os: des côtes, vertèbres et omoplates étaient dispersées çà et là.

#### La finite

Le 19 avril, les réfugiés de la colline de Gasasa se séparèrent en trois groupes: le premier se dirigea vers l'ouest par Nshili pour rejoindre le Burundi, le deuxième partit en direction de l'est vers Gishamvu puis vers le Burundi et le troisième vers le nord-est en direction de Myogoro dans la préfecture de Butare. Ceux qui fuirent la colline de Nyakizu partirent eux aussi dans des directions différentes : certains au nord-est vers la colline de Bitare à la limite de Nyakizu et de Gishamvu, d'autres se dirigèrent plein est vers la route principale pavée, menant au Sud vers le Burundi et d'autres encore partirent en direction de l'ouest vers Nshili, espérant traverser cette commune pour aller au Burundi. Tous furent attaqués, quet que fût le chemin qu'ils avaient emprunté. Une personne qui était dans le groupe qui avait quitté la colline de Nyakizu en direction de Nshili,

« Quand nous sommes arrivés à Nyarure [secteur de Kamana, commune de Mubuga] nous avons été attaqués par la population locale et beaucoup d'entre nous ont été tués. Un militaire de Gisororo qui s'appelle Senkindi -je le connaissais parce que mon père avait de la terre et une épouse à Gisororo et donc je connaissais des gens- a dit à tout le monde de s'asseoir. Puis ils ont attaqué, ils ont réé des coup de feu et ont tué les trois hommes forts qui protégeaient le groupe. Les civils nous ont ensuite attaqués à coups de machette. l'étais déjà blessé et je suis tombé, j'étais avec trois enfants, ils ont coupé la tête d'un d'eux. Ma belle-sœur a été tuée avec toute sa famille. L'un des enfants est tombé et a été recouvert par

<sup>151</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Gassa, 20 juillet 1995.

<sup>152</sup> pict.

<sup>153</sup> Ibid.

20231619

des cadavres, il a survécu en dessous des morts. Le bourgmestre et un militaire dirigealent les attaques. »154

Sur les quatre groupes partis la même nuit vers le sud-ouest en Sur tes quarte groupes parus la meme nun vers te suc-ouest en empeuntant le même chemin, c'est le dernier qui eut le plus de survi-vants, car les assaillants n'avalent plus de munitions quand ils sont arrivés ou étaient trop fatigués pour les tuer systématiquement. Un rescapé qui fit le voyage avec ce dernier groupe affirma:

« Nous sommes arrivés à Gisenyi [secteur de Gisororo, commune de Nshili]. [...]. Le bourgmestre et les Gisororo, commune de Nshlil], [...]. Le bourgmestre et les soldats ont attaqué jusqu'à épaisement de leurs munitions. Le bourgmestre a alors dit: "Laissez-les, ils seront tués par le FRODEBU." Quand nous sommes arrivés au Burundi, nous avons rencontré des [membres du] FRODEBU qui ont tué quelques personnes, mais le gouvernement burundais a envoyé ses soldats pour accuelliir les réfugiés. x<sup>155</sup>

Un autre groupe important qui se dirigeait vers l'est, fut confronté aux mêmes sortes de tueurs civils et militaires. Ils portaient les mêmes feuillages qui étaient utilisés par les assaillants dans d'autres endroits et étaient motivés par les mêmes buts. Seion un Tutsi âgé qui faisait partie de ce groupe :

« Nous sommes partis regroupés en file indienne, nous étions environ 1 600. Ils nous ont tiré dessus à Agatobwe. Nous nous sommes enfuis sur la grand-route, fl Agatobwe. Nous nous sommes enfuis sur la grand-route, il ny avait pas d'autre moyen de leur échapper parce que des gens munis d'armes traditionnelles nous attendatent sur les petits chemins. Sur la grand-route, il nous était plus facile de nous défendre. Nous avions des machettes et des petits bâtons, x<sup>156</sup>

« À six heures du matin, nous avons rencontré des soldats [...]. Ils nous ont demandé: "Pourquoi fuyezvous?" Ils nous ont dit: "Retournez à Nkomero [le centre commercial proche de la frontièrel et assevez-vous."

commercial proche de la frontière et asseyez-vous."
Nous avons vu arriver des gens revêtus de feuilles et qui
portaient des machettes. Les soldats ont désarmé ceux qui tentalent de fuir pendant que la population locale leur jetait des plerres et les frappait à coups de machette. La population approchait d'un côté et les soldats de l'autre. Puis les soldats se sont mis à tirer. Des gens se sont cachés dans les champs de sorgho et d'autres ont traversé la rivière à la nage pour aller au Burundi. Une bonne

la rivière à la nage pour auer au Burnial. Oue somme partie des membres du groupe sont restés ensemble et ils ont été tués. Il ne leur était pas facile de se disperser et de s'enfuir, parce que les assaillants les suivaient et les fauchaient à coups de machette. »

« Les assaillants étaient revêtus de feuilles. Les

femmes les portaient sur les hanches et les hommes en croix sur le torse à la manière des intore. Ils avaient de la

crale autour des yeux comme pour le kubandwa et ils crisient "tuzabatsembatsemba" [Nous sommes venus pour

Ntaganzwa, Bazaramba, Dusabe et d'autres pourchassèrent ceux qui avaient fui à Bitare, à la limite de Gishamvu. Une femme de Nyakizu déclara :

« À Bitare, les assaillants comprenaient des voisins [de Nyakizu], des gens du gouvernement parmi lesquels des anciens soi dats et des policiers communaux et notre des anciens soi dats et des pouciers communaux et notre bourgmestre. l'ai vu que les assaillants avaient des véhicules. Le bourgmestre de Nyakizu, Ntaganzwa Ladislas, a mené une attaque en disant: Aliez-y mais vous ne vous en tirerez pas. \* 158

Le 22 avril, les tueurs avaient achevé leur travail à l'église et au sommet des collines, ayant fait de leur mieux pour mettre à exécution la menace proférée par un tueur pendant le massacre : « Vous êtes des serpents. Votre dieu n'existe pas. Nous allons vous exterminer. »<sup>159</sup>

<sup>154</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, églize de Cyahinda, 7 juillet 1995.

<sup>155</sup> Ibid. Le FRODEBU est le parti politique essentiellement hutu du Burundi.

<sup>156</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Gazasa, 9 août 1995.

<sup>157</sup> Ibid. Les ntore étaient l'élite du système militaire existant avant l'arrivée des Européens. Le kubandwa est une religion largement pratiquée dans la région contrale des lacs depuis le seizième siècle. Les participants aux rites de cotte religion se reconvent parfois le visage de kaolin ou de crair.

<sup>158</sup> Human Rights Watch/FIDH, entrotions, Maraba, Nyskizz, 16 soût 1995; Butare, 24 mai 1995.

<sup>159</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Nyantanga, 20 juin 1995.



# L'Administration du génocide à Nyakizu

Pendant les dix jours de massacres, le bourgmestre Ntaganzwa et ses hommes travaillèrent méthodiquement; ils dirigèrent les réfugiés vers Cyahinda en coupant la route qui menait au Burundi et incitèrent ou contraignirent les Tutsi à se rassembler dans l'église, avant de les massacres, jour après jour, de sept heures du matin à cinq heures de l'après-midi. Une fois ce « travail » terminé, ils se rendirent sur les collines pour éliminer ceux qui s'y étalent réfugiés, en se servant tou-jours des patrouilles et des barrières pour intercepter les personnes qui tentaient de fuir. Le réseau de Ntaganzwa fonctionnait efficacement, en collaboration avec les fonctionnaires de l'administration, ou en tenant ces derniers à l'écart selon leur attitude envers le génocide. Il requi une side extérieure importante: la gendarmerle puis les soldats de l'armée régulière transmirent les rudiments essentiels en matière de tactique et fournirent leur puissance de feu. Pour leur part, le Président et le Premier ministre par intérim contribuèrent à l'effort par leurs lonanges. Des assaillants venus de régions voisines et dont certains étalent dirigés par des responsables locaux, vinrent renforcer ceux de Nyakizu et interceptèrent les Tutsi qui tentalent de fuir la localité. Les dirigeants du parti à l'échelon national transmirent des consells et des directives par l'intermédiaire de la radio, entre autres moyens.

moyens.

Ntaganzwa se servit du soutien de l'extérieur et de celui au sein de la commune, comme leviers pour impliquer de nombreuses personnes qui doutaient de la nécessité de participer au massacre. Les meneurs locaux du génocide réussirent à mobiliser enfin une partie importante de la population hutu et à lui faire transgresser toutes les règles morales et légales. Les gens qui n'avaient jamais tué, apprirent à le faire. Des hommes qui avaient silencieusement convoité les

(Commune de Nyakizu) Demande d'une attestation pour servir de document d'identité.

KOZ31 & 21 (Commune de Nyakizu) Formulaire pour obtenir une feuille de route, avec mention déjà imprimée de l'identité batu (umuhutu).

A shapan' 19 14 19 10 b / 1994 /E.T./ REPUBLIQUE RWANDAISE

B.F.SEG EUTABE

UNCRESHITA BUT 182104

Tapanera. Luba. 2004 ri. Bassudi...... 

ornhudra recenerá federá. Z.,

eitiri va Komini AFAKIYE STABLEZ'IL LAMINDON



femmes tutsi se mirent à les violer, ou les contraignirent à cohabiter avec eux. Des familles entières qui vivaient dans une pauvreté abso-lue s'emparèrent des meubles, de la vaisselle, des matelas et des vê-

lue s'emparèrent des meubles, de la vaisselle, des matelas et des vetements de leurs voisins, des portes et des fenêtres de leurs habitations. Ceux qui ne consommaient que rarement de la viande, firent un
festin des bovins et des chèvres qu'ils avaient volés.

Au tout début du génocide, Niaganzwa viola les ordres du préfet,
son supérieur hiérarchique, qui espérait résister aux tueries. Mais,
comme le renvoi de Habyalimana par le gouvernement intérimaire
l'avait clairement démontré, c'était te préfet et non le bourgmestre
un inferite du nouverneme par les gouvernements autorités. l'avair chairement demontre, c'etait le preiet et non le dourgineate qui s'écartait du programme mis en place par les nouvelles autorités. Comme les plus hautes autorités renvoyaient le préfet, Ntaganzwa purgeait de la même façon son conseil communal, en éliminant les contestataires. Dès la mi-mai, les autorités de Nyakizu s'exprimèrent d'une seule voix et traitèrent l'élimination des Tutsi comme un objections de la la contrait de la la comme un objectific de la comme un objectification de la comme un objectific de la comme tif national de plus à atteindre. Ils y parvinrent presque.

# La restauration de la vie « normale »

À la fin du mois d'avril, Ntaganzwa commença à mettre en piace la « normalisation » ordonnée par les hautes autorités : la période de troubles pendant laquelle lous étaient appelés à tuer, devalt céder la place à une campagne d'extermination plus organisée. Au début de mai, le bourgmestre ordonna la réouverture des marchés, indiquant ainsi que la population devait désormais s'en remettre à l'activité de production plutôt qu'aux pillages, pour subvenir à ses besoins. Peu après, certaines écoles rouvritent et les responsables s'efsoins. Peu apres, certaines ecoles rouvrient et les responsables s'ef-forcèrent d'obtenir des parents qu'ils y envoient leurs enfants. Sur l'instruction des autorités nationales, le bourgmestre ordonna à ceux qui possédaient des armes, de les enregistrer. Les résidents locaux ré-pondirent immédiatement, demandant les autorisations nécessaires ponoment manequatement, demandant les autorisations necessaires pour les garder. Un homme précisa par exemple qu'il avait besoin d'un fusil Kalachnikov « pour assurer sa propre protection et celle de la population ». Un autre indiqua qu'il voulait garder son pistolet pour s'en servir pendant les patrouilles<sup>2</sup>. KOZ31622

L'administration communale fonctionnait, bien qu'il n'ait pas été possible de rétablir certains services dont le personnel était décédé ou avait ful ---notamment les quatre Hutu dont le bourgmestre aurait ou avait iui —notamment les quaire raute dont le bourgmestre aurait ordonné l'exécution. Le bourgmestre, les conseillers et les chefs de cellules assistaient tous à des réunions avec la population pour dé-battre sur la sécurité, et insistaient à chaque séance sur le fait qu'ils transmettaient les ordres du gouvernement. Ils ouvraient généralement leurs réunions en exposant quasi-rituellement les mêmes explications pour justifier la guerre, en commençant par ses origines.

pour justifier la guerre, en commençan par ses originess.

Le bourgmestre était en mesure de faire appel à la gendarmerie et à la police communate pour mainteair l'ordre, mais il les utilisa de façon très restrictive. Les policiers avaient pour instruction d'arrêter les Hutu qui barcelaient, pillaient ou tuaient d'autres Hutu, le bourgles Hutu qui harcelaient, pillaient ou tuaient d'autres Hutu, le bourg-mestre ne leur avait cependant pas demandé d'arrêter les Hutu qui tuaient des Tutsi, ils avaient plutôt pour instruction d'interpeller ceux qui les protégeaient. L'inspecteur local de la police judiciaire enga-gea des poursuites contre des personnes que le bourgmestre lui avait suggérées, en particulier ses rivaux politiques. Il semble n'avoir en-quêté que sur un seul meurtre pendant cette période, celui d'un Hutu, et il paraît n'avoir effectué aucune enquête sur les homicides de et il paraît n'avoir effectué aucune enquête sur les homicides de Tutsi. L'administration continua de surveiller la population, tâche plus difficile mais bien plus importante encore pendant le génocide. Alors qu'en mai et en juin des groupes de personnes déplacées fuyant l'avance du FPR arrivaient du Nord, les conseillers dressèrent des listes sur lesquelles figuralent les noms des chefs de famille, le nombre de personnes à charge et la commune d'origine. Le bourgmestre et ses subordonnés fournissaient les documents de voyage nécessaires pour quitter la commune et délivraient des attestations d'identité aux habitants de Nyakizu et d'ailleurs, qui avaient perdu leurs cartes d'identité. Les formulaires prévus à cet effet indiquaient l'appartenance hutu du titulaire; les Tutsi n'étaient apparemment pas censés demander ces documents, qui étaient indispensables pour quitter la commune en toute sécurité.

Le bourgmestre fit part à ses supérieurs des progrès du génocide,

ter la commune en toute securité.

Le bourgmestre fit part à ses supérieurs des progrès du génocide, mais discrètement. Il leur donna les noms de Tutsi capturés, ainsi que la date et le lieu de leur enlèvement. Bien que n'indiquant pas le sort final de ces personnes, il semblait parfois le suggérer. C'est ainsi qu'il destable. écrivit :

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Ledislas Niaganawa, Burugumentitri wa Komini Nyakizu, h Bwana Superefe wa superefeginura ya Bururo, n°101/04.0571, 10 mai 1994 (commune de Nyakizu, second exemplaire h la préfecture de Butare).

caempiane a sa presoure de Boures.

2 François Bazaramba à Buwana Burugumesitiri, 20 mai 1994; Nzeyimana Vénuste à Buwana Burugumesitiri, 25 juin 1994; Ladislas Ntaganzwa, Burugumesitiri wa Komini Nyakizu à Buwana Nezyimana Vénuste, n°145/04.09.01/4, 27 juin 1994 (commune de Nyakizu).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ledislas Ntaganzwa, Burugumestiri wa Komini Nyakizu et Geoffrey Duzabe, Umwanditti, «Inyandiko mvugo y'inxona yo kuwa 26/1994 y inclus dans Ladislas Ntaganzwa, Burugumestiri wa Komini Nyakizu a Bwana Perefe wa perefegilura ya Butara, n'129/04/09/01/4, 13 juin 1994 (commune de Nyakizu), ci-après désigné «Inyandiko mvugo [...] 2/6/1994 ».

« Nous sommes arrivés là-bas très tôt le matin, nous avons arrêté et conduit tout le groupe à la commune, mais le nommé Mpakaniye avait été très difficile à maîtriser parce qu'il était armé d'une lance. ».

Sans avoir fourni d'autres détails, le bourgmestre concluait : « La population s'applique à aider les autorités à sauvegarder la sécurité. » 4 « Nous sommes arrivés là-bas très tôt le matin, nous

Dans une autre lettre, le bourgmestre signalait le 17 mai l'arrestation d'« Inkotanyi » trouvés en possession de grenades, ainsi que de deux autres jeunes gens étrangers à la commune capturés dans la nuit du 19 mai alors qu'ils la traversaient. Il ne dit rien des suites de ces affaires, si ce n'est que par des sous-entendus et terminait sa iettre en affirmant que le FPR avait l'intention de s'emparer de Nyakizu par la cesso.

# Le langage de la guerre

Les massacres commis dans l'église et sur les collines furent conduits comme des opérations militaires : le grand nombre d'assaillants, la participation d'anciens soldats, de policiers communaux et de gendarmes puis ensuite de soldats de l'armée régulière, les armes lourdes et les grenades, l'utilisation de la stratégie militaire, tout semblait évoquer le combat de guerre. La seule chose qui manquait était une réelle force ennemie armée, Jouant sur ces apparences militaires et imitant le langage des dirigeants nationaux, Ntaganzwa parlait de « la guerre qui ravageait Cyshinda » et de la « bataille » au cours de laquelle les « réfugiés », c'est-à-dire les Tutsi, avaient attaqué Nyakizu avec le FPR. Ntaganzwa, comme les fonctionnaires partout ailleurs et comme les autorités dans les années précédentes, estout ailleurs et comme les autorités dans les années précédentes, essour ameurs et comme les autorités dans les années précédentes, essaya souvent de justifier les massacres en affirmant que les Tutsi avaient caché des armes pour le compte du FPR, ou qu'ils détenaient des cartes militaires ou des listes de Hutu à abatire. Ntaganzwa et ses partisans partalent souvent de « fouiller à la recherche d'armes », ce

partisans parlaient souvent de « fouiller à la recherche d'armes », ce qui en réalité signifiait pourchasser les Tutsi.

Beaucoup de gens comprirent à quel point il était ridicule de prétendre que la guerre était arrivée jusqu'à Nyakizu. Un modéré fit observer : « Où était la guerre ? Qu'y avait-il icl à part des gens ordinaires ? C'était juste une question de langage : tous les Tutsi même ceux qui n'étaient pas encore nés étaient des Inkotanyi. » Mais rares

 $\rm KO231623$  étaient ceux qui osaient exprimer ouvertement une telle opinion car, ainsi que poursuit ce témoin : « Les Turisi étaient des Inyenzi et celui

qui ne parlait pas ce langage était lui-même un *Inyenzi.* \*6 Il arriva aux autorités de commettre des gaffes et de révôler ainsi la artiva aux autorites de commeture des garies et de révêter ainsi le caractère mensonger de ce simulacre. Dans son fameux discours de Butare évoqué ci-après, Sindikubwabo décrivit la préfecture comme n'ayant pas encore été atteinte par la guerre. Dans une lettre rédigée à la fin du mois de mai, Ntaganzwa parlait de mesures à mettre en a la lin du mois de litat, ragant-spariat de cuvre « dans le cas où les *Inkotarny*; attaqueraient Nyakizu ». Les éfforts déployés pour revenir à la vie « normale » démentaient l'affirmation selon laquelle la région était victime d'une attaque.

Comme les dirigeants nationaux, Niaganzwa chercha à intensi-fier la peur de l'attaque, de manière à accroître son pouvoir personnel. Aussi, insistait-il régulièrement sur la nécessité d'« être toujours sur ses gardes »<sup>8</sup>. Il considérait les exigences de sécurité en temps de guerre, comme une couverture utile pour assassiner des Hutu rivaux et massacrer les Tutsi, comme cela est exposé ci-après. D'autres ado-ptèrent le même langage et se servirent de l'accusation de l'« aide à l'ennemi » pour discréditer des enseignants qui ne s'étaient pas présentés sur leur lieu de travail, des paresseux qui négligeaient leur tra-

vail et des délinquants qui volaient leurs voisins?

Niaganzwa se servit aussi du prétexte de l'attaque imminente. pour justifier auprès de ses supérieurs hiérarchiques ses demandes croissantes d'armes. Il en avait besoin pour armer ses partisans et croissantes d'armes. Il en avait besoin pour armer ses partisans et peut-être aussi pour poursuivre le commerce qu'il avait apparemment démarré au Burundi. Utilisant toujours le terme de « travail » comme code pour désigner les tueries, Ntaganzwa partait d'« outils » en référence aux armes, ajoutant entre parenthèses le mot « armes » pour être sûr d'être bien compris 10. Le 31 mai, Ntaganzwa passa une commande de munitions pour cinq catégories d'armes, s'élevant à 7600 cartouches, ce qui laisse supposer que la commune disposait d'un important stock d'armes<sup>11</sup>. Peu de temps après, il se plaignit au Premier

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ladislas Ntaganzwa è Bwana Superefe wa superefegiture ya Busoro, 10 mai 1994.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Laditlas Ninganzwa, Burugumesifri wa Komini Nyakizu a Bwana Su-Prefe wa Su-Prefegitura, Busoro, nº169/04.09.01/4, 20 mai 1994 (préfecture de Butaro).

<sup>6</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizu, 20 octobre 1995.

<sup>7</sup> Proobs-verbaux des réunions organisées dans les accteurs inclus dans Ladislas Niaganzwa, Burugumesitiri wa Komini Nyakizu à Bwana Su-Prefe waSu-Prefegitura Busoro, n°120/04,09,01/4, 31 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>8</sup> Ladislas Niaganzwa à Bwana Su-prefe, 10 mai 1994.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Geoffrey Durabe, Umugenzuzi w'Akarere k'Amashuri à Barimu, Barezi, n°08.03/08/113 [114 ?], 8 juin 1994 (préfecture de Butare).

n. vo.orvozi i 11 a 13. a juni 1379 (granocum ur Bucas).

10 Ladisha Kuganzwa, Burugumesitiri wa Komini Nyakizu à Bwana Superefe [4 juni 1994] (commune de Nyakizu).

11 Ladisha Maganzwa, Burugumesitiri wa Komini Nyakizu, « Amasare Akenewe Mull Komini Nyakizu, 31 mai 1994 » (commune de Nyakizu).

ministre par intérim que la commune de Nyakizu n'avait que deux fusils; il cherchait par cette déclaration manifestement fausse, à obtenir des armes supplémentaires 12. Lorsque Robert Kajuga, président des Interahamwe, arriva dans la ville de Butare, Ntaganzwa lui adressa une lettre dans laquelle il parlait de « la défense de la souveraineté de notre patrie ». Après avoir remercié le chef de la milice pour son « esprit patriotique », Ntaganzwa lui demanda aussi de lui fournir des armes le plus vite possible, pour riposter à une attaque des Invenzi<sup>13</sup>. Inyenzi13.

#### Le nettovage

Le 28 avril, plusieurs jours après le dernier massacre, le bourgmestre convoqua les conseillers communaux, les chefs de cellules et
les responsables politiques locaux au bureau communal « pour examiner la situation à l'issue de la bataille de Cyahinda » 14. Il commença par retracer l'histoire de la guerre, c'est-à-dire la responsabilité
du FPR dans le déclenchement du conflit et en conséquence la totalité des malheurs qui en avaient découlé. Il parla longuement des
« réfugiés » qui s'étalent retrouvés dans l'église, en expliquant d'où
ils venaient et pourquoi ils avaient collaboré avec les *Inkotanyi* pour
attaquer Nyakieur<sup>5</sup>. Après ce rappel, tout le monde convint -c'est en
tout cas ce que Ntaganzwa dit à son supérieur— de suivre les ordres
du gouvernement afin de gagner la guerre.

tout cas ce que Ntaganzwa dit à son supérieur— de suivre les ordres du gouvernement afin de gagner la guerre.

Chacun en fait, sembla accepter ce principe général et l'une des directives nationales que Ntaganzwa rappela, à savoir la mise en œuvre du programme d'autodéfense, semble n'avoir provoqué aucune discussion. Il précisa que toutes les communes des préfectures de Butare et de Gikongoro devaient désigner dans chaque secteur, dix jeunes gens « sûrs et patriotes » qui devraient apprendre les bases de la « tactique individuelle », le maniement des armes à feu et des grenades. Le programme formalisait les arrangements mis en place grenades. Le programme formalisait les arrangements mis en place pendant les massacres, les policiers locaux et les anciens solidats commandant et entraînant les civils. Le commandant militaire de la zone devait superviser le programme 16.

K0231624 (Commune de Nyakizu) Le sous-préfet ordonne au bourgmestre et à set subordonnés d'encourager la population à se défendre et à chercher l'ennemi partout, pour s'en débarrasser définitivement.

-10 m 36177 A Page 2 Company Region (Selection) 1997 - March March 1997 1997 - March 1997 - 1997 There will be a self to the se Broughest hugustiming to the in 1900 to what the year agreementing gutter who Ni marries and unuments and to be to the formation in year to handle when your formation is year. PROPER STRAFFICE And.

<sup>12</sup> Ladislas Niaganzwa, Bourgmestre de la commune Nyakizu à Monsiour le Premier ministre [sans date ni numéro] (commune de Nyakizu).

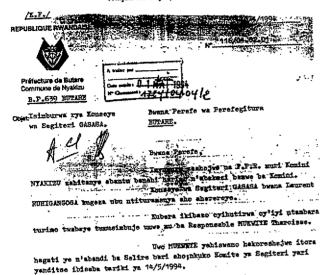
Busicias Niaganzwa, Burugumestiri wa Komini Nyakizo a Bwana Kajinga, n°12404.09,014.3 juin 1994 (commune de Nyakizu).

14 Ladislas Niaganzwa a Bwana Superefe, 10 mai 1994.

<sup>16</sup> LL-Col Thureisse Muvunyi, Comd. Place Bul-Gik, h Monsieur le Bourgmestre de la commune Nyakizu, n°007G/Msc.1.1, 21 avril 1994 (commune de Nyakizu).

(Commune de Nyakizu)

Le bourgmestre indique des changements de personnel, suite à des «troubles causés par le FPR qui ont eu pour résultat la mort de phusieurs personnes, y compris les employés communaux ».



Brangomesitiri we Komini Brakizu Brangorin Ladistes

Brane Bu-Prefers | Bearing agtion | BUSORO.

recession To

1

KO231625

Afin de justifier la deuxième directive -effectuer des patrouilles, rechercher « l'ennemi » et son arsenal- Ntaganzwa Insistati sur le fait que « l'ennemi » et son arsenal- Ntaganzwa Insistati sur le fait que « l'ennemi était toujours là [et] que la guerre continuait ». Il ajoutait : « Il faut faire des patrouilles » et « Nous devons ratisser la brousse pour savoir si l'ennemi s'y cache ». Toutefols, certains dirigeants communautaires s'opposèrent timidement à ce programme. L'un d'entre eux déclara : « Les gens se demandent qui nous recherchons ? Les Tutsi ? » Cet homme ou un autre qui partagealt son oplnion fit valoir que des gendarmes avaient une fois interdit des barières ; lun troisième indiqua que les gens qui avaient commencé à organiser des patrouilles, y avaient renoncé. Un conseiller se plaignit de ne pouvoir être partout à la fois, voulant probablement dire qu'il ae pouvait superviser en même temps les barrières et les patrouilles. Un autre orateur signala qu'il était trop difficile de donner à tout le monde les documents nécessaires pour franchir les barrières. Le conseiller du secteur de Maraba, qui tentait apparemment de se démarquer des autres, voulait que l'on sache qu'il avait toujours incité la population à organiser des patrouilles. Il déclara que « ceux qui étaient plus intelligents pouvaient faire comprendre à ceux qui étaient moins » la nécessité de cette activité. Ntaganzwa et ses partisans réussirent enfin à faire adopter leur point de vue à ce propos. La conclusion de la réunion était : « Inyenzi : ratissage demain matin à sept heures : relever toutes les cachettes possibles, » 17

tesans réussirent enfin à faire adopter leur point de vue à ce propos. La conclusion de la réunion était : « Inyenzi : ratissage demain matin à sept heures ; relever foutes les cachettes possibles. » 17

La troisième directive nationale — « éviter les conflits entre nous »— provoqua autant de discussions que la précédente. Festus Nyamukaza, l'un des partisans les plus fervents de Ntaganzwa, rappela qu'il était important de connaître « la vérité » à propos de la guerre, « pour éviter de diviser nos forces ». Comme la discussion à propos des recherches l'avait montré, tout le monde ne voyait pas « la vérité » comme Nyamukaza. Au-delà des divergences plus grandes sur la nécessité de traquer les Tusi, toute une série de conflits moins importants apparurent à propos de la répartition des blens des victimes. Certains s'étaient appropriés les champs de « ceux qui avaient qui », ou encore ils avaient dérmit des récoltes, —dont le café— qui n'étaient pas encore à maturité. Dans le soujel déviter de nouveaux conflits, le conseil adopta des règles probablement inspirées d'en haut : les terres laissées par les Tutsi appartiendralent à l'État et seraient divisées ultérieurement, les récoltes sur pied reviendraient à la commune et seraient protégées par les habitants du secteur dans le quel elles se trouvaient, le reste des biens y compris les bovins et autres animaux pouvaient être pris à titre de butin, à l'exception des

<sup>17</sup> Document intimié « Sécarité 28/04/1994 », notes prises pendant la réunion du bureau communat à cette date, Nyakisu (commune de Nyakisu).

biens de valeur qui devaient être remis aux autorités pour être mis en biens de valeur qui devaient être remis aux autorités pour être mis en vente au public. Quelqu'un suggéra d'adopter la règle seion laquelle « personne ne pouvait piller si les gendarmes n'étaient pas présents sur les lieux ». Une autre personne affirma que le pillage sans une supervision appropriée suscitait de la cupidité chez certains : elle ajouta : « L'individu qui prend quelque chose lui-même [c'ext-d-dire sans autorisation officielle] est un voleur. » Le bourgmestre et quelques autres personnes étaient particulièrement peinés par le pillage des biens du centre de santé et de l'école secondaire, qui appartenaient à la communauté toute entière plutôt qu'aux Tutsi. Ils exigètenaient à la communauté toute entière plutôt qu'aux Tutsi. Ils exigèrent que les biens qui avaient été emportés de ces locaux soient resti-tués immédiatement et indiquèrent que les autorités fouilleraient les

tués immédiatement et indiquèrent que les autorités fouilleraient les maisons pour chercher ce qui n'aurait pas été rendu. Ils ajoutèrent que beaucoup de choses avalent été transportées dans d'autres communes, voire au Burundi. Le bourgmestre s'engagea à écrire à ses collègues pour soiliciter leur aide, afin de récupérer les biens volés<sup>18</sup>.

Une fois la question des biens évoquée, un autre problème urgent demeurait : celui des cadavres. Des corps avaient été entassés dans la longue rangée de latrines à proximité de l'église et d'autres —ceux des personnes tuées près de la frontière— avalent été jetés dans la rivière. Des milliers de corps n'avalent toujours pas été enterrés. Cela sentait mauvais et menaçait la santé publique. Le bourgmestre se mit à organiser des inhumations plusieurs jours après la fin des massacres. Un rescapé originaire de Cyahinda, qui s'était caché dans la brousse non loin de la colline de Nyakizu, déclara :

«Le 24 avril, J'étais caché dans un petit bois tout près. J'ai vu le bourgmestre qui ordonnait à des gens d'enterrer des cadavres. Ils avaient un camion de marque Daihatsu et quatre pick-up, ils ont ramassé les cadavres et ils ont creusé des rangées de trous, »19

Lors de la réunion du 28 avril, les dirigeants communautaires décidèrent que « puisque les gens qui s'étalent réfuglés à Cyahinda y avaient laissé beaucoup de saletés », c'est-à-dire leurs cadavres, les gens seraient appelés pour nettoyer l'église dans le cadre de l'uniganda<sup>20</sup>. La population refusant de répondre à l'appel, des gendarmes à bord d'une camionnette de la Croix-Rouge emmenèrent des hommes de force et les contraignirent à enterrer les cadavres, comme ils en avaient obligé certains à tuer. Les hommes se cachaient pour

K0231626 éviter d'avoir à accomplir cette tâche, L'umuganda chura six jours. Les

autorités intreut ensuite fin à cette corvée de plus en plus impopu-laire, bien que de nombreux cadavres n'alent pas été enterrés<sup>21</sup>.

### « Débroussaillez ce qui reste »

Au débat de mai, parmi les Tutsi restés en vie à Nyakizu figuraient des jeunes enfants —les moins de deux ans avaient généralement été épargnés— et queiques femmes, des épouses de Hutu ou des femmes qui avaient été contraintes de cohabiter temporairement avec des Hutu. Par ailleurs, il y restait quelques rares hommes tutsi importants qui n'avaient pas été trouvés. C'était notomment le cas de l'abbé Charles Ncogoza, curé de Cyahinda, qui s'était enfui de l'église pendant le siège. Tout en demandant aux simples citoyens de reprendre leurs activités normales, Ntaganzwa et sés agents mirent en place un nouveau conseil plus spécialisé, chargé de poursuivre le génocide des Tutsi encore en vie. Le 9 mai, Ntaganzwa convoqua le chef du détachement de la gendarmerle, les conseillers, les chés de cellule, les responsables des partis politiques et les membres de la Commission technique (des hommes d'affaires et d'autres dirigeants communautaires qui le conscillaient habituellement sur le dévelopcommunautaires qui le consciliaient habituellement sur le développement économique). En réponse à la suggestion de Niaganzwa, ce groupe recommanda la création de conseils de sécurité dans la comgroupe recommanda la création de conseils de sécurité dans la commune de Nyakizu et dans les différents secteurs. Cette initiative anticipait une directive nationale qui fut transmise quinze jours plus tard, avec l'instauration formelle du programme d'« autodéfense civile »<sup>22</sup>. L'objectif déclaré de la mise en piace de ces conseils, était de « suivre l'évolution de la guerre et de proposer des moyens de la gagner », ainsi que de résoudre les conflits à propos des biens pris aux victimes. Il y avait aussi pour Ntaganzwa un objectif non exprimé, à savoir remplacer le conseil communal existant, par un groupe plus engagé envers lui et le génocide. Lorsqu'un habitant demanda au cours d'une réunion tilérieure, pourquoi les conseils de sécurité avaient été créés, François Bazaramba, un partisan de Ntaganzwa, répondit que les nouveaux conseils « étaient vraiment nécessaires pour servir d'intermédiaire entre la population et les auto-

<sup>18</sup> Ibid., Ladislas Ntagenzwe à Bwana Superefe. 10 mai 1994.

<sup>19</sup> Human Rights Watch/FIDH, antretien, église de Cyabinda, 26 juin 1995.

<sup>20</sup> Ladislas Ntaganzwa à Bwera Superefe, 10 mai 1994.

<sup>21</sup> Human Rights Wafch/PIDH, entretions, églice de Cyshinds, 8 novembre 1995; Butare, 21 octobre 1995.

<sup>20</sup> Acciel Simbalikure, S/Prefe wa S/Prefegitura Busoro, à Bwans Berugmestre wa Komini Nyakiza, n°52/04.09.01/4, ler juin 1994, Asslet Simbalikure, S/Prefect de S/Prefecture Busoro à Montieur le Bourgmestre de la commune Gichamyu-Kigembe-Nyakizu-Runyinya, n°74/04.04/1, 7 juin 1994 (prefecture de Bütare).

rités », laissant entendre par th que les organisations existantes ne remplissaient pas ce rôle  $^{20}$ .

remplissaiemt pas ce foice...

Les dirigeants communautaires élirent les partisans les plus fervents de Ntaganzwa, parmi lesquels Célestin Batakanwa, François Bazaramba, Festus Nyamukaza et Geoffrey Dusabe, aux neuf sièges du conseil de sécurité communal. Cette élection reconnut le rôle que du conseil de sécurité communal. Cette élection reconnut le rôle que ces dirigeants jouaient depuis le début du génocide, en tant que membres du cercle des intimes de Ntaganzwa. Selon un témoin, Batakanwa s'occupa de la mise en place des conseils de sécurité dans les secteurs. Suite à cette réunion, Ntaganzwa et son entourage réorganisèrent les barrières et les patrouilles qui avalent été négligées depuis la fin des massacres. L'ancien soldat Célestin Rucyahana aurait pris la direction des patrouilles d'une manière tellement satisfalsante, qu'il fait nommé par la suite au poste de policier communal<sup>24</sup>.

Dans le caére de l'effort de « pacification » décrété par les autorités nationales, le personnel de la préfecture programma le 20 mai, une série de réunions pour éclairer la population sur cette nouvelle approche<sup>25</sup>. La réunion de Nyakizu était prévue pour l'après-midi sulvant, sur la place du marché de Viro. Au lendemain matin, le prêtre qui avait échappé à la mort, dans l'église de Cyahinda, fut découvert. D'après un témoin :

«Le prêtre s'était caché chez l'un des employés de la paroisse. Des geas ont réalisé que ce dernier hébergeait quelqu'un quand il est ailé acheter de la blère et du pain. Ils l'ont vu et lui ont demandé : « Comment un pauvre comme lui peut-il acheter autant de pain ? » Les gens ont commencé à en parier entre eux et la rumeur est arrivée jusqu'au sergent [de la gendarmexie, probablement le sergent Cornellie Ndindayino] qui a organisé une fouille de la maison au cours de laquelle le prêtre à été découvert. Cela s'est passé à Cyanwa. Ils ont emmené le prêtre à l'église et lui ont montré les destructions en hi disant qu'il était fautif car il avait invité les Inécomyi dans l'église, il était complice. Il a ensuite été tué par un

(Commune de Nyakizu)

KO231627

Rapport du bourgmestre au sous-préfet de la capture et de la tuerie des Inyenzi, affirmant qu'ils auraient admis qu'une écataine d'autres infilirés avaient pénétré dans la région.

12/10/109:01

/K. P.

Nyakizu, le....33/5/1994...

Nº 170/04-09-01/4

B.P. 639 BUTARE

- Sudrafa va Su-Prefgiture BURORO.

Objet Umatekano

Seems Su-Profe.

Impunui sive i Bugosera muri Komini Egonda nimane kube nyinehi kuburyo harimo abo dukeja ko atari ahyaniya. Ubusannee hanga abantu kavakire ka Hebiri tukabareka bahaiya mud Kahiri abandi ari kavukire ka Nyekisu tukabareka no mi miryanga yabo. bakajya muri Segitori bakomok

nege kubupa n'abakavokino Ubu rero to ka Egenda-Beri kandi n'ispapuro ngo bandikiswa n'abakonneya baho baturuka (ekuri Egenda tudanbira amekenga)

Hart Inyonal safation muri Subituri EIRIEGU,ngo imbere yo hydow yobshwiyebo hard n°isindi sirongo itatu signats bute sarejectou mateshe invesses one gustakisha hose muri Degiteri utes sa Komini NYAKIYU kagirango thaquani waso tuvubunisomo.

Missebs ko szakongora muksbeza nibo

batekwihutiaha kuduha tesdutesro.

espegitari am apere s'iki nyumwaru. boro A, smriese Asparens m

> itiri wa Komini MYAKI D BTACKSTVA Ledivice

Bimonyeshojwo: wa Farefegiture

BUTARE da de Plane METATEL GENCHELOGO



<sup>23</sup> Elienae Munyakaci, Konseye « Inyandikonvugo yinama y'umutekano muri segilari Maraba yo kuwa 26/6/1994 » 27 juin 1994 (commune de Nyakiru), désigné ci-après comme « Inyandikonvugo [...] 26/6/1994 ».

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Ledisias Ntaganzwa, Burugumeskiri, wa Komini Nyakizu a Bwena Su-Perefe wa Su-Prefegitura ya Busoro, n° 15764,09.01/4, 30 mai 1994 (préfecture de Butare), entrelier, Butare, 21 octobre 1995.

<sup>25</sup> Amonyme, carnet 1, entrée au 20.05.1994.

KC231628 semaines après le massacre et a mécontenté beaucoup de gens,  $\mathbf{x}^{26}$ gendarme et enterré sur place. Cela s'est passé plusieurs

(Commune de Nyakizu) Le bourgenestre annonce la découverte et le meurire du curé de la paroisse de Cyahinda.

A STATE OF THE STA



P.P. 679 TITLE

ObjetDesctukene

Bushs Bu-Profe wa Su-Profesture misoro.

Burns Su-Prate .

Tariki ya 21/5/1994 i Cyahinda haresmtse wantshano muke bitewe n'uko abaturage bari barumbuye unitwa Karori MOCGOZA wari Padiri Bukuru wa Paruwani Oyuhinda wari warihishe kwa Alexie wari usanawa ukura she mu gipadiri.

Haje kubagera an massa yine, banazo kusuica bafashe ahari bamucushikiye barino na Konsayena Segibari Oyubinda babakaga ko bari bakinjranyeho kubera urupapuro bafasho rwari ruundikiw uno Padiri ruwugako. K maye yehinduwa.

Kyuan baje gusaka ababurenyi ba Konseye bayusbura n'abandi bari bahishwe kwa Sharebuka.

Voc abo bari behishe Padiri bose nareberekay besubira isabe kuko abaturane bari besase quebira uburakani.

BUTANK .

TANK ATROHOCIO

Nyslatu, le 25/5/1994

...12/04.09.01/4

MYAGUNZWA Indialag

Le fait que le prêtre ait été trouvé et tué le jour où des autorités étaient attendues dans la commune, pourrait passer pour une coïncidence, or il n'est pas improbable que le lieu où il se cachait, ait été connu depuis quelque temps et que ce solt cette visite anticipée qui ait précipité son assassinat. Étant donné que l'opinion publique semblait être en désaccord avec ce meurire, le bourgmestre a pu décider d'agir précisément ce jour, afin de bénéficier du soutien des visiteurs si une réaction négative se produisait. Peut-être cherchait-il aussi à

impressionner favorablement la délégation.
En plus d'avoir annoncé ce jour-là aux visiteurs, la nouvelle de

la mort du prêtre, il présenta aussi, quelques jours plus tard, un rap-port au sous-préfet. Il était écrit :

«Le matin du 21 mai 1994, il y a eu des troubles à Cyahinda, troubles causés par la découverte de Charles Neogoza qui était curé de la paroisse de Cyahinda et qui avait pu se réfugier et se cachier chez Alexis, qui

habituellement travallie au presbyttre. Quand je suis arrivé à 10 heures, ils l'avaient déjà tué et avaient arrêté les personnes qui l'avaient hébergé y compris le conseiller du secteur Cyahinda que l'on a soupcomé d'être de connivence avec ceux qui l'avaient caché, car on avait découvert une note adressée à ce prêtre qui falsait mention du remplacement du conseiller.

Peu après ils ont fait des perquisitions chez tous les voisins du conseiller et ils ont découvert d'autres personnes qui étaient cachées chez Sherebuka.

L'ai remis en liberté toutes ces personnes qui avaient caché le prêtre, étant donné que l'estime que la colère des habitants est tombée. \*27

Comme l'indiquent les déclarations du témoin, la colère popu-iaire était probablement dirigée plutôt vers ceux qui avaient tué le prêtre que vers ceux qui l'avaient protégé. Dans l'après-midi du 21 mai, le lleutenant-colonei Simba, à la tête du programme d'autodéfense à Butage et à Gikongoro, le lieute-

<sup>26</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 2) octobre 1995. Zi Ladislas Niaganzwa, Burugumesitiri wa Komini Nyakizu a Bwana Su-Prefe wa Su-Preferitura, Busoro, nº 11204.09.01/4, 26 mai 1994 (prefecture de Butare).

nant-colonel Tharcisse Muvunyi, commandant de place de Butare et Gikongoro, et au moins un haut responsable de la préfecture, arrivèrent pour montrer l'importance que les autorités accordaient à modifier l'exécution du génocide. Des témoins de la commune mentionfier l'exécution du génocide. Des témoins de la commune mentionnent la présence de la personne « qui devait devenir le préfet ». Le colonel Alphonse Nteziryayo « assistant » alors le préfet de Butare, était destiné à le rempiacer ultérieurement. Un autre témoin qui se déplaça en direction de Nyakizu avec le groupe, affirme qu'à l'époque le préfet Sylvain Nsabimana était dans cette délégation et il ne mentionne pas Nteziryayo<sup>24</sup>. Comme d'autres visites similaires de « pacification », effectuées allieurs par des personnalités importantes, celle-ci déclencha un nouveau cycle de tueries. Quelques jours avant seulement, la RTLM avait renforcé l'idée que le message de « pacification » ne signifiait pas la fin de la persécution des Tutsi. Kantano Habimana avait déclaré qu'il était nécessaire de continuer une guerre pour « exterminer les Tutsi du globe [...] les faire disparaître pour de bon [...] »<sup>29</sup>.

Le colonel Simba recommanda aussi d'identifier tous ceux qui avaient refusé de participer aux massacres et de fouiller leurs mai-

avaient refusé de participer aux massacres et de fouiller leurs mat-sons à la recherche de preuves d'un soutien au FPR<sup>30</sup>. Selon une rescapée originaire du secteur de Nyagisozi ;

« Simba est venu en mai pour le nettoyage final. Il y avait encore beaucoup de gens qui se cachalent, par exemple une famille pouvait cacher des cousins ou des nièces. Le moment de l'ordre final était venu, il était temps de tuer tous ceux qui s'étaient cachés. Il y avait des femmes célibataires qui avaient été contraintes de cohabiter avec des Hutu et qui étaient encore en vie. Une réunion à laquelle beaucoup de gens ont assisté a eu lieu sur la place du marché. Huit enfants qui étaient cachés par leur grand-mère ont tous été tués. Les filles qui avaient été mariées de force et qui avaient accepté pour avoir un endroit où se cacher ont été tuées cette nuit. là. »31

Un autre témoin confirma ces informations :

«Après le massacre de Cyahinda, la réunion suivante de propagande a cu lieu au marché de Viro lorsque le lieutenant-colonel Muvunyi Tharcisse, le iorsque le lieutenant-colonel Muvunyi Tharcisse, le colonel Simba Aloys et la personne qui a ensuite été nommée préfet sont venus de Butare. Le calme était revenu mais cette réunion a tout relancé. Le message était « contre guérilla ». Je me souvlens blen qu'ils ont dit: « Nettoyez les broussailles qui restent », en kinyarwanda « Mukureho ibihuru byasigaye ». Après avoir entendu ces ordres, ils [les assaillants] ont cherché les les avoir entendu ces ordres, ils [les assaillants] ont cherché les les avoir entendu ces ordres, ils [les assaillants] ont cherché les les avoir entendu ces ordres, ils [les assaillants] ont cherché les avoir entendu ces ordres, ils [les assaillants] ont cherché les avoir entendu ces ordres, ils [les assaillants] ont cherché les avoir entendu ces ordres, ils [les assaillants] ont cherché les avoir entendu ces ordres et de les avoir entendu ces et de les avoir entendu ces et de les avoir e Tutsi qui se cachaient dans les familles. Etienne Muragize qui avait caché 11 enfants chez lui a été pris à ce moment-là [...], il a essayé d'acheter ceux qui sont venus fouiller sa maison en leur offrant d'abord 2 000 francs puis 3 000 de plus. Il a ajouté une chèvre mais les 11 enfants ont été tués. » 32

Après cette visite, les autorités organisèrent une nouvelle chasse aux Tutsi et ordonnèrent la fouille des maisons des Hutu modérés qui avaient refusé de tuer. Ces derniers étaient accusés d'héberger des complices, de stocker des armes ou de détenir chez eux des documents, comme des listes compromettantes. Les Hutu dont les habitations étaient fouillées devaient souvent verter une somme d'argent, par le la foule accerné de partir<sup>53</sup> par exemple 1000 francs, pour que la foule accepte de partir<sup>33</sup>.

# Parler d'une même voix

Au cours de leur visite à Nyakizu, le colonel Simba et les autres An cours de leur visite à Nyakrau, le colone simble et les autres dignitaires renforcèrent l'autorité de Ntaganzwa, en exprimant publiquement leur profonde gratitude pour ce qu'il avait fait contre les *Inkotanyi*. Cette approbation encourageait les initiatives que Ntaganzwa avait prises trois jours auparavant, à savoir l'élimination au sein du conseil communal de toute opposition potentielle contre lui et le génocide. Le conseil de sécurité, récemment créé, était son instrument et les exigences de la sécurité en temps de guerre, son prétexte. Il ouvrit la réunion du conseil de sécurité le 18 mai, en

<sup>28</sup> Human rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Nairobi, 3 avril 1996.

<sup>29</sup> Chrétien et al, Rwanda, les médias..., p.205.

<sup>30</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Butare, 21 octobre 1995.

<sup>31</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretien, Nyskizu, 28 août 1995,

<sup>32</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 21 octobre 1995. Voir le chapitre 2 pour l'utilisation de l'expression e débrousseiller » pendant les massacres de Thiei, à la fin de 1992 et au début de 1993. La valeur du franc rwandais était d'environ 25 à 30 centimes à l'époque.

<sup>33</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretien, église de Cyabinda, 8 novembre 1994; Butare, 21 octobre 1995.

(Commune de Nyakizu)

Leure informant le sous-préfet de la création d'un comité de sécurité pour « suivre les progrès de la guerre ». Tous les gens nommés sont des professeurs ou des fonctionnaires.

Jd. K.Y./ - B | JUN 1001 136056 09101

Nyakizu, in. 30/5/1994

Nº 115/04.09.05/4

ELL'-CAS ECLYARS

Banco San Professo San Brafacilture ye

BUSCHO.

juniterso.

H M

Beeng Sp.Prefe. Hu resgo reo kubembatira umrtekano no gularrikiro

ming hert intembers, Teribi ys 9/5/1904 hakome inema ku biro bys.

Territi ya 9/2/1904 habone inesa ku biro bya Kondul FILKEU ibrea Abhinesettoutoutif muri Kosisi,ababegiratiye amaanyaka muri Kosini na Begitturi,n'ahagaraniye abajanisuusa muri Kosin Taana NUBURIESO Cornellie. Aburt su nere bongireaye ibitekerezo cyana cyan hanyeshaye intendada turuma n'unranzi,bananga duabobora kuyitatada. Y finamisse budrinse associabiri,gusahura,n'ibindi byose histobora gabasa ababut batuurikma.

Yubirebros n'Amilian yene yaninnes n'abahmase, hashyinveho Kominiyo suri buri Segiteri,iyo Kominiyo ikaba arinnyo inggenda ikumure ibiboso byose birebana n'iyi nusabara.

Abari zu zuma besunze ari ngozben ko hashyiren zunego ren Komini roshinave gubarikirenira kafi ubunyo besse besiyi ztanbara neukunyo benyitsinda,abari zu mesa bakiriye inyo kitekesese bahita banatore abantu (opinint bigise Kodiniye,ikinoomizaya

Dore abstowe: Dore obstones

1. STANDARI Festum(innies Burugusestiri)

2. MAYABHAN François (Burdon & Gustylinio miri UNEN)

3. MAYABHAN Bartin (Besenium mari UNEN)

4. MANNARINI Giestim (Brestiem) va CERLI MANNARINI

5. LITTEMMIN Engine (Generium)

6. LIEDIEM Athanas (Direction) va Colle Frimaire)

7. JUNIO Genfrey (Impartum Scolaire)

8. MINISTA Transfe (Impertum de Falice Lapole)

9. MINISTA Transfe (Generium)

Inyantika mvaga přisahřelpidersku nesa Michigan Language

where inex yeres.

America in Francis of Leib

KO231630 ·

N. aurania and an annual an annual and an annual an annu

مهري وتبهاي estate 1.

....

(Commune de Nyakizu) KOZZ Page d'un compte readu de la réunion du 2 join du comité de sécurité. établissant la liste des personnes dont les habitations doivent être fouillées pour y trouver les « armes ».

Confidence of the confidence o 

12. 12.11

skone foulle turmbura inkotonyi 5 zikosoka sani kosini Ngosa kandi n'abandi badaoitse bitus Mundiseta na kupyancindi uba bara-

numeros.

Lindiro yrtuse ko hakiri urugono kuri sa beriyari zimte na zimte banbura abuntu bokarabahahatara. Biburya urugolisi no gufanka abaturaga gunyaha abuyarugomo.

Lindiro yrantura ko abuturaga blako karara bishiniya ko burugumesitiri n'abajundaruna babantra buri giba (kanahi).

CYCLA:

Excuse Describes yearnes to myone y'imana y'onne 28/5/1994 Ronguessitiri yekorent
umutakno umbare bezalibari baroninnye inyaka bafunavaso bahizi ubu abandi baratinye.
Rakowe ananana muni Duri sarire ku bunyo ubu abaturagi Misahe nesa Mourisa kandi yonnmuyeshaji abanju nu masa ko kari samutu ubarutse kupes besau Qyona ubu ankati iri kes II
Anarondo anakowa nasa.

Handel Micrisa yavneko abaturaga baho banasa nosa uretsa koikanga i Nyakisu ko kaba hani ingasal su inipadas ati bahriya isbunda bafi yatyo.

BEST.

1. Mariyeri moss sigosh kubya abasajes n'ubstagetsi. 2. Mariyeni yegoreye Komini ibriye usupolisi. 3. Ousaba imbanda no kusinbakisha.

and no treatmentance . Although membership interior . Also Sections are allege . An Oscillation Emerced, year allege . An Oscillation Emerced, year allege . An Oscillation Emerced, and allege . An Embasse Excell year allege . An Embasse Excell year allege . An Embasse Yearship year allege.

- b) Dokviye gusakumı

-Rabininyayo inga . -Ragwisangoga Etinoa -Marantanan J Raytinto.

un Residua mories guarantes arans.

B. GOSCEL.

13 .

朋. 程

胜性 94144!P

13 44

**#**4161

1000

ัก: : : i

io in ngap)

精料排料 前键 911

Δu

:4[1]

ात्री

15, 31

10 11398

開閉開

pr-likis ाक्षा 事 排料

affirmant que plusieurs membres du conseil communal n'avaient pas retransmis ses ordres, ou avaient fait un compte rendu erroné des ré unions. Ceci fit naître le risque de ce que son partisan dévoué Bertin Bagaragaza nommait « un conflit d'autorité »<sup>34</sup>. Les autorités devaient parler d'une seule voix, sans quoi les gens seraient perturbés et ne

sauralent à qui se fier.

Les partisans de Ntaganzwa formulèrent alors l'un après l'autre, des accusations à l'encontre des conseillers communaux. Ils reprochèrent à Etienne Ntampuhwe, du secteur de Mwoya, de ne pas habiter dans son secteur et d'ignorer ce qui s'y passait, à Albert Ndimbilinda, du secteur de Nkakwa, d'être trop âgé pour exercer ses fonctions, à Etienne Rugwizangoga d'avoir caché des complices, intercepté des purenne Rugwizangoga o avoir cacne des compinees, intercepte des patrouilles dans certains secteurs et de s'être livré à des pillages. Ils accusèrent également Innocent Mutaganda, du secteur de Cyahinda, d'avoir tenté de monter les Hutu les uns contre les autres et Laurent Ruhigangoga d'avoir fui le pays. Emmanuel Ntakirutimana se vit reprocher d'avoir caché des complices, Joseph Semigabo, du secteur de l'avoir caché des complices, Joseph Semigabo, du secteur de l'avoir caché des complices. Rusenge, d'être trop âgé et Daniel Niyirora, du secteur de Yaramba, d'avoir caché six complices.

Adoptant le langage cher à Ntaganzwa, ses partisans rivalisèrent Audphana le langage circi à l'itagainewa, ses pentismis transférent d'ardeur pour exprimer leur mépris envers les conseillers communaux. Athanase Lindiro demandait comment il pouvait être possible de tra-vailler avec ces conseillers qui cachaient des complices. Geoffrey Dusabe insistait pour qu'ils soient destitués avant « de nous trahir et de laisser l'ennemi pénétrer et nous attaquer ». Festus Nyamukaza, continuant à prétendre que les Tutsi étalent les agresseurs, dénonça un conseiller « dont le secteur [avait] été attaqué pendant toute une semaine en son absence. Les gens [s'étaient] défendus et quand il [était] revenu, une fois que tout était fini, il n'[avait] pas eu un seul moi d'encouragement [pour ce qu'ils avaient fait] ». Le procès-verbal de la réunion mentionnait que Nyamukaza était connu pour émettre des recommandations « pleines de bon sens », ce qui semblait donner plus de valeur à sa proposition de « destituer ces personnes dans les meilleurs délais, demain si possible, car plus nous tardons, plus l'ennemi va profiter de la situation. ». Cette proposition fut vigoureuse-Dusabe insistait pour qu'ils soient destitués avant « de nous trahir et nemi va profiter de la situation. ». Cette proposition fut vigoureuse-

ment applaudie<sup>35</sup>.

Après avoir convenu de destituer huit des 14 conseillers communaux, le conseil de sécurité désigna immédiatement « des rempla-

K0231631

cants compétents qui pourraient travailler correctement avec les per sonnes intelligentes de leurs secteurs », des gens « dont le courage était apprécié par la population et sur lesquels celle-ci pouvait competati apprecie par la population et sur resqueis ceue-ci pouvait comp-ter en ces temps difficiles de guerre». Les rémplaçants étalent Bertin Gategero, Ngendamabago, François Ndagije, Misigaro, Mukama, Callixte Sahoguteta et Tharcisse Mukwiye<sup>36</sup>. Ainsi Ntaganzwa ache-valt-il sa prise de contrôle de l'administration communale; le conseil de sécurité était désormais composé de ses partisans les plus fervents

de securite était destrimats compose au sa patentaire et le conseil communal purgé de toute son opposition.

Les conseillers renvoyés par Ntaganzwa appartenaient au PSD et au MRND, tandis que ceux qu'il avait désignés étaient tous membres du MDR. Les conseillers destitués protestient auprès du préfet, en affirmant que Ntaganzwa avait agi dans l'intérêt de son propre parti. Ils obtinrent aussi le soutien de membres de leurs partis à Butare et les controlles de leurs partis à Butare et le leurs partis à leurs partis à le leurs partis à le leurs partis à le leurs partis Ntaganzwa reçut un blâme officiei pour avoir agi sans l'autorisation de ses supérieurs<sup>37</sup>.

ce ses superioris.

L'affaire fut également portée devant Kambanda, le Premier mi-nistre par intérim, qui était l'un des parrains de Ntaganzwa au sein du MDR-Power. Dans la lettre qu'il lui adressa, Ntaganzwa retourna l'accusation de favoritisme contre ses détracteurs, utilisant une fois de plus l'argument des exigences dues à la situation de guerre. Il écrivait notamment : « Vous constatez donc qu'alors que certains se écrivalt notamment: « Vous constatez donc qu'alors que certains se donnent du mai pour faire la guerre, d'autres se préoccupent des affaires de leur parti. » 38 Il condamnait les conseillers qui avaient été destitués, en affirmant qu'ils étaient responsables du mauvais fonctionnement des patrouilles et des barrières. Il déclarait par exemple que le conseiller de Gihango avait fait teflement obstruction aux ordres, que les habitants de son secteur avaleat du l'attacher « pour le faire travailler mais en vain ; les patrouilles navaient toujours pas lieu. » Tout retard pour remplacer les paresseux « nous exposerait à être pris par l'ennemi puisque les patrouilles, les barrières et les réunions n'ont lieu que sur leur ordre [c'est-à-dire sur ordre des conseillers] » 39. Ntaganzwa assurait ses supérieurs que les remplaçants « s'étaient tous distingués comme des grands leaders pendant la « s'étaient tous distingués comme des grands leaders pendant la

<sup>34</sup> Ladislas Ntaganzwa, Umwobozi w'inama, et Geoffrey Dusabe, Umwanditsi w'inama, e Inyandito mvugo y'inama ya Komite y'Umutekano yatezanye tariki ya 18/5/1994 e (commune de Nyakizu), ci-après désigné comme « Inyandiko mvugo [...]

<sup>35</sup> Third

<sup>~</sup> Ibid.

7 Astel Simbalikure, S/Perefe wa S/Perefegitara Busoro à Bwanz Burugumestre, 26
mai 1994 et n°62/04.09.01/4, 1°C juio 1994; Albert Neizhbirinda, Etienne Niampuhwe,
Etienne Rugwizzagogga, Innocent Mutzganda, Daniel Niyirora, Emmanuel
Ntakindtimana et Joseph Semigabo, conscillers, à Nyakubahwa perefegitara Butere, 27 juin 1994 (préfecture de Butare).

33 Ladialas Niaganzwa à Monsieur le Premier ministre (sant date).

<sup>39</sup> Ladiclas Niaganzwa, Burugumasitiri wa Komini Nyakizu à Bwana Perefe wa Perefegitura ya Butaro, n°118/04.02.01, 30 mai 1994 (péfecture de Butaro).

guerre qui s'était déroulée à Cyahinda » et qu'ils « avaient mené les attaques lors de la libération de Cyaninda » or qu'us « avaient mêne les attaques lors de la libération de Cyaninda » pour libération, il utilisait le terme kinyarwanda de « kubohoza » 40.

D'autres sources confirment que certains des conseillers comme Aibert Nximbirisda et Ianocent Mutaganda semblent, en fait, s'être opposés au génocide. Les accusations de Ntaganzwa ne doivent pas pour autant être prises pour des preuves de leur résistance au mas-saire. Il a pu accuser faussement les personnes qui lui étaient oppo-sées personnellement d'être contre le génocide, afin de pouvoir les discréditer et de justifier leur renvoi du conseil. Si ses affirmations étaient exactes cela aurait signifié qu'une grande partie des chefs politiques de Nyakizu désapprouvait en fait les massacres des Tutsi, une désapprobation qu'ils montraient avec plus ou moins de courage et de persévérance<sup>41</sup>.

Ntaganzwa veiliait à ce que la population s'exprime de la même Ntaganzwa veillait à ce que la population s'exprime de la même manire que les autorités. Il organisa une série de réunions pour informer la population des remplacements des conseillers communaux et indiqua à ses supérieurs que les nouveaux conseillers avalent été bien accueillis partout, Suivant le schéma habituel, Ntaganzwa débuta la réunion du secteur de Mwoya le 29 mal, en expliquant « les origines de cette guerre qui remonte aux événements de 1959 ». Il poursuivit en insistant sur le fait que les Hutu pouvaient gagner « s'ils restaient unis, s'ils s'unissaient et évitaient tout ce qui pourrait les sécurirs » gent, être inspife nar l'emphase de Ntaganzwa, un habitant restaient unis, s'ils s'unissaient et évitaient tout ce qui pourrait les séparer ». Peut-être inspiré par l'emphase de Ntaganzwa, un habitant réclama l'organisation d'un umuganda pour défricher la brousse où des Inyenzi pouvaient se cacher et toutes les personnes présentes acceptèrent d'y participer. Le même jour dans le secteur de Cyahinda, Ambroise Serubibi assista Ntaganzwa dans son exposé de l'historique de la guerre. Serubibi profita de l'occasion pour dénoncer publiquement les membres de sa propre famille qui avaient fait obstacle au génocide. Il déclara: «Il est vraiment triste et malheureux de savoir que vous cachez des Inyenzi. » Dans son rapport, le bourgmestre fit observer que ce reproche était mérité car « on a trouvé beaucoup de observer que ce reproche était mérité car « on a trouvé beaucoup de gens qui avaient été cachés par cette famille » 42.

Sur instruction du bourgmestre, les conseillers communaux et leurs subordonnés organisèrent de nombreuses réunions en mai et en juin pour « sensibiliser la conscilence populaire » <sup>43</sup>. Ainsi, dans le secteur de Rutobwe, le conseiller Célestin Batkanwa déclara qu'il secteur de attropwe, le conscilier Cetestin Bataranwa déclara qu'il « avait organisé de nombreuses réunions pour expliquer la situation de guerre à la population de façon à ce qu'elle n'alt plus peur et soit prête à combattre » 44. Ces réunions étaient l'occasion de réaffirmer publiquement l'engagement envers le génocide et de fustiger les publiquement l'engagement envers le genoche et de dissignates autres pour leur manque de zèle. François Bazaramba signala que lors d'une réunion de secteur à Maraba, il avait évoqué « un petit problème survenu à Birambo » où des ouvriers hutu avaient protégé des Tutsi. Ces derniers « étaient partis », mais « il régnait toujours un climat de suspicion » autour de ces ouvriers. L'un des suspects précumat de suspicion » autoir de ces ouvriers. L'un des suspects pre-nommé Gideon et qui n'était pas originaire de Nyakizu, avait pris la parole « pour reconnaître son erreur et demander pardon ». Ses ex-cuses n'avaient pas été acceptées et Gideon avait été chassé de la commune. Cette action était justifiée selon Festus Nyamukaza, car commune. Cette action était justifiée selon Festus Nyamukaza, car cet homme était « mauvais, très sournois ». À titre d'approbation « la réunion décida que de tels individus ne devaient pas troubler l'ordre public et qu'ils devalent plutôt rentrer dans leur commune d'origine ». Nyamukaza souleva également le problème des Hutu mariés à des femmes tutsi, en déclarant que cela «créati un climat de méfiance parmi la population ». Rien n'indique qu'une action immédiate fut prise pour remédier à cette « méfiance », mais la discussion laissait entendre que ces hommes risqualent d'être attaqués par la suite .

# L'approbation d'en haut

Pour s'être efforcé à ce point de renforcer son pouvoir personnel, Pour s'être efforcé à ce point de renforcer son pouvoir personnel, Ntaganzwa s'attira parfois les reproches de ses supérieurs, mais pour son action énergique en faveur du génocide, il ne reçut que des louanges. Peu après la destitution des conseillers communaux par le conseil de sécurité, le Premier ministre par intérim Kambanda se rendit à Nyakizu, aumé et en uniforime militaire. Il aurait remis 200 000 francs à Ntaganzwa (environ 5 000 francs français), à titre de contribution aux dépenses de la commune. Cet argent permit à Ntaganzwa de résoudre le problème des cadavres qui n'avaient pas

<sup>4)</sup> Ladislar Ntaganzwa à Bwena Perefe wa Perefegitura ya Butare, 30 mai 1994; Ladislas Ntaganzwa à Monsieur le Premier ministre (sans dalo).

Ladnisa Ninganawa & Monisca ne Franko.

4 Ladislas Ninganawa & Bouna Perefe wa Perefegitura ya Butare, 30 mai 1994;

Ladislas Ninganawa & Moniscu: te Premier ministre (sans date); Ladislas

Ninganawa & Bwana Su-Perefe, 26 mai 1994; Homan Rights Watch-FiDH, entretien,

Ninkawa, 15 ac01 1995.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Rapport inclus dans Ladisjas Nitagenzwa à Bwana Su-Prefe wa Su-Prefegitura, 31 mai 1994.

G Calliste Schoguteta, Konseye à Yaramba, «Rapporo,», 20 juin 994; Etirane Munyakuzi, consoiller à Maraba, «Raporo y'inama ruennge yateranye kuwa 28/6/94 » (cl. après désigné comme «Raporo [...] 28/6/94 » ), «Inyandiko mvugo [...] 2/6/1994 ».

<sup>«</sup> Inyandiko mvogo [...] 2/6/1994 ».

KOZ31633

été enterrés après les massacres d'avril : 8 000 francs (300 francs français) servirent à acheter de la bière pour les ouvriers qui effectuèrent ce travail-6. Le gain politique représenté par la visite de Kambanda fut cependant plus capital que l'argent. Selon un témoin : « Les gens d'ici y ont vu un geste d'encouragement, » 47 Sur toute la durée du génocide, Asslel Simbalkure, sous-préfet de Busoro et supérieur direct de Ntaganzwa, soutint vigoureusement les actions de ce dernier contre les Inyenzi, il écrivit notamment le 26 mal :

« Je vous remercie de tout cœur pour la détermination avec laquelle vous vous y êtes pris pour sauvegarder et assurer la sécurité dans la commune Nyakizu [...] aidé dans cette action par la population tel que cela apparaît dans vos lettres n° 106/04/09.01/4 du 17 mai 1994 et n° 109/04.09.01/4 du 20 mai 1994.

Je vous encourage à continuer dans le même sens ; et chaque fois que l'ennemi, en l'occurrence, Inyenzithkotanyi, montre sa tête, emparez-vous de lui pour qu'il soit puni. » 48

Le 1st juin, Simbalikure écrivit au bourgmestre pour le remercler des « bonnes idées » qu'il avait données aux habitants de la commune, lors d'une série de réunions à propos de la guerre; ainsi que pour « le soin tout particulier » qu'il avait apporté « à la recherche de l'ennemi Inyenti-Inkotany! » 45.

Dans une autre lettre datée du 1st luis la commune de la commune autre lettre datée du 1st luis la commune autre de la commune autre de la commune autre lettre datée du 1st luis la commune autre de la commune autre de la commune de la commune

Dans une autre lettre datée du 1 quin, le sous-préfet donnait des Instructions sur le programme d'autodéfense, à Ntaganzwa et à

o'autres bourgmestres.

Il les invitait notamment à « fouiller partout dans la commune à II les invitait notamment à « fouiller partout dans la commune à la recherche de l'ennemi car il est maiin et a la facilité de se faufiler le romme un serpent. Ce sont les habitants qui dolvent le faire dans chaque cellule, chaque jour, et les barrières dolvent être blen gardées. Il conclusit:

« Je vous remercie de nouveau pour le courage que vous n'avez pas cessé de manifester au cours de ces périodes combien difficiles. Ne vous lassez pas : l'ennemi est toujours le même et il n'a pas encore désarmé. »50

Deux jours plus tard, Simbalikure insistait de nouveau sur la nécessité de « rechercher l'ennemi partout [...], le déloger et le neutraliser une fois pour toutes ». Il remerciait encore Ntaganzwa de lui avoir inde fus poir tonices. Il tenictorii tonice de montrer qu'elle s'est appliquée à vaincre l'ennemi »<sup>51</sup>. Deux jours après, il concluait sa lettre en souhaitant au boutgmestre : « Que la paix soit sur vous et que vous ayez plus de zète. »<sup>52</sup>

#### Le conseil de sécurité

Tout comme les innombrables autres conseils et comités qui avaient émaillé l'histoire administrative récente du Rwanda, le consell de sécurité se réunissait régulièrement, discutait longuement et rédigeait les comptes rendus de réunions. Si la procédure administrative suivie était normale, son objectif ne l'était pas. À l'Instar des trative suivie était normale, son objectif ne l'était pas. À l'instar des comités plus inoffensifs créés auparavant dans d'autres régions pour garantir la sécurité publique, le conseil prétendait protéger la population, mais le faisait en s'efforçant d'éliminer cette partie de la population désignée comme étant tutsi et affilitée aux Tutsi. À partir de la mi-mai, il remplit sa mission en grande partie par l'intermédiaire de jeunes gens qui avaient reçu un entraînement au maniement des armes à feu, dans le cadre du programme d'autodéfense. D'après le compte rendu de la réunion du 18 mai, ces jeunes gens devaient protéger les secteurs dont ils étaient originaires et entraîner d'autres jeunes dans chacune des cellules de son de la réunions du conformément aux routines administratives. les réunions du

Jeunes dans chacune des cellules<sup>33</sup>.

Conformément aux routines administratives, les réunions du conseil s'ouvraient habituellement sur un examen des initiatives prises depuis la réunion précédente. Ainsi, Lindiro, du secteur de Gihango, signala-t-il le 2 juin ;

<sup>46</sup> Human Rights Watch, entretiens, églisc de Cyshinda, 8 novembre 1994 : Nyakizu, 20 octobre 1995.

<sup>47</sup> Human Rights Watch, entretien, Butare, 21 octobre 1995.

<sup>48</sup> Asriel Simbalikure, S/Prefe wa S/Prefegitura Busoro, à Bwana Burugmestre wa Komini Nyakizu, n°66/04.09.01, 26 mni 1994 (préfecture de Butine).

<sup>49</sup> Assiel Simbalikure, S/Frefe wa S/Frefegjiura Busoro à Bwana Burugmestre wa Komini Nyakizu, n°63/04,09.01/4, 1°27 juln1994 (préfecture de Butare).

<sup>50</sup> Assiel Simbalikure, S/Prefe wa S/Prefegitura Busoro, & Bwana Burugmestre wa Assiel Simbankure, Sirreie wa Sirreiegitura Busoro, à Bwana Burugmestre wa Komini Gishamvu, Kigembe, Nyakizu, Runyinya, n°64/04.09.01/4, 1<sup>87</sup> juin 1994 (préfecture de Butare).

51 Assiel Simbalikure, Sirréfet à Monsieur le bogrgmestre, manuscrit, sans numéro, 3 juin 1994 (commune de Nyakizu).

Z Asrici Simbalikure, SiPrefe wa SiPrefegiura Busoro, à Bwana Burugmestre wa Komini Nyakiza, n°66/04.09.01/4, 5 juin1994 (mélecture de Butare).

<sup>53 «</sup> Inyandiko mvugo [...] 18/5/1994 ».

K0231634

« Nous avons effectué des recherches et avons « rous avons eirectue des recherches et avons découvert cinq Inkotanyi originaires de la commune de Ngoma. Il y en avait d'autres appelés Nkundizera et Munyankindi qui se sont échappés et que nous recherchons toujours. »<sup>54</sup>

Au cours de la même réunion, Batakanwa du secteur de Rutobwe signala que les recherches pour retrouver Jean Nzirabatinyi, un Inkotanyi, qui aurait été caché au domicile de Rugwizangoga,

avaient été infructueuses. Les participants énuméraient les réunions qu'ils avaient dirigées, avec apparemment des résultats toujours satisfalsants— et faisaient eavec apparemment des résultats toujours satisfaisants— et faisaient leur rapport sur le fonctionnement des barrières et des patrouilles. Ils désignaient les fauteurs de troubles, par exemple Pascal Burindwil qui empêchait le passage des patrouilles dans le secteur de Yaramba. Ils examinaient des problèmes tels que ces lumières qui étalent toujours visibles dans les bois de la colline de Nyakizu, ce qui pouvait indiquer que des ennemis y étaient toujours tapls, blea que les Tutsi aient été massacrés dans ce coin. Des tâches étaient aussi attribuées au cours des réunions : les recrues du programme d'autodéfense se voyalent confier l'organisation de barrières et de patrouilles. Les hommes les plus éduqués devaient garder les barrières pendant la journée lorsque les passants étaient le plus nombreux, car ils étaient plus à même d'examiner les documents d'identité et de déceler d'éventuelles irrégularités. Les besoins étalent définis : des torches pour les fouilles nocturnes, mais surtout davantage d'armes. De nouvelles cibles étaient désignées : le 18 mai, l'ensemble du secteur de Cyahinda, le 2 juin des habitations abandonnées –appartenant probablement à des Tutsi qui avalent fui ou qui avalent ét tués - et les maisons des Hutu connaus pour leur opposition au génocides. D'emblée, Ntaganzwa donna le ton en affirmant, au commencement de la réunion du 2 juin, qu'un indicateur avait récemment révété que beaucoup d'armes étaient cachées dans la commune. Usant du prétexte habituel pour couvrir la traque des Tutsi, il insista pour que la population « cherche avec le plus grand soin partout on des armes étaient susceptibles d'être cachées ». Le conseil saisit le sens de ce qu'il disait. Sous la rubrique « Questions diverses » le compte rendu porte les mentions suivantes : leur rapport sur le fonctionnement des barrières et des patrouilles. Ils qu'il disait. Sous la rubrique « Questions diverses » le compte rendu porte les mentions suivantes :

1. Toutes les barrières doivent être mises en place aux endroits indiqués par les autorités.

- 2. Un policier doit être affecté à la barrière située à côté de la maison communale
  - Effectuer des fouilles partout pour chercher des armes
     Endroits où nous devons chercher des armes ;

  - ancien domicile de Sezikeye
     ancien domicile de Gashugi Emmanuet
     ancien domicile de Gashugi Emmanuet
     ancien domicile de Gashugi Celestin
     ancien domicile de Charles Rwahama

  - ancien domicile de Joseph Kabanda
  - b) Personnes dont la maison doit être fouillée :
  - Nshimirvayo Ange

  - Rugwizangoga Etienne Harerimana Jean-Baptiste
  - 4. La colline de Nyakizu doit être bien gardée 56.

# Le bourgmestre : davantage craint que cru

Après avoir assuré son contrôle sur le conseil communal, Apres avoir assure son controle sur le conseit continuna, Ntaganzwa ne cessa pas pour autant d'user de la couverture sécuri-taire pour s'en prendre à ses ennemis personnels. Rugwizangoga, l'une des personnes ciblées par le conseil de sécurité, était un conseiller qui avait été destitué le 18 mai. Ntaganzwa souhaitait tout particulièrement l'éliminer, car il était opposé au génocide et avait conservé un certain prestige au sein de la communauté. Le bourg-mestre qui avait harcelé Rugwizangoga pendant quelque temps, le fit passer à tabac et l'incarcéra dans la prison communale, juste après la réunion du 2 juin<sup>57</sup>.

réunion du 2 juin<sup>57</sup>.

Nshimiryayo, une autre personne dont la maison devalt être fouillée par le conseil de sécurité, était un homme d'affaires prospère,
plus âgé que Ntaganzwa et ancien député. Il était lié au dirigeant
modéré du MDR Twagiramungu et était, déjà avant le génocide,
perçu par Ntaganzwa comme un rival. Averti le 15 avril que sa maison aliait être attaquée, Nshimiryayo s'était enful avec sa famille à
Cyahinda, juste avant que les massacres ne commencent à cet endroit. Tous avaient survécu et avalent ensuite quitté la commune. La
femme et les enfants de Nshimiryayo partant dans une direction et
uli-même dans une autre. Il s'était réfugié dans la commune voisine
de Mubuga. Ntaganzwa lança de nombreuses accusations contre cet
homme, dans sa correspondance officielle des mois de mai et de juin
et probablement lors de ses contacts informels avec les habitants de

<sup>54 «</sup> Invandiko mvago [...] 2/6/1994 »

<sup>55</sup> Ibid., « Inyandiko mvugo [...] 18/5/1994 ».

<sup>57</sup> Assiel Simbalikure, Suprefe wa Suprefegitara Busoro à Bwana Burgmestri wa Komini Nyakizu, manuscrit, 3 juin 1994 (commune de Nyakizu).

10231635

la commune. Il lui reprochait notamment d'essayer de susciter des conflits entre les Huth et de permettre ainsi à l'ennemi de s'infiltrer, il le blâmait aussi d'avoir une épouse tutsi qui se condulsait comme une te tramat aussi o avoir une epouse tutsi qui se conduisait comme trie vrale Inyenzi. Il affirmait par ailleurs que son fils avait rejoint le FPR et qu'il préparait depuis le Burundi une attaque contre Nyakizu, qu'il avait l'intention de tuer les autorités locales, qu'il était parmi les Inkotanyi qui avaient essayé de s'emparer de Nyakizu le 15 avril, amounts qui avitem essaye de semparet de l'astra le 13 avril, qu'une brochure contenant les statuts du FPR avait été trouvée dans la clôture entourant sa maison —une version ultérieure était que cette

la clôture entourant sa malson -une version ultérieure était que cette brochure avait été trouvée sur Nshimiryayo-, qu'il s'était rendu à Mulindl -la base du FPR- pour rencontrer le général Kagame et qu'il avait préparé une attaque à la grenade comre Ntaganzwa<sup>58</sup>. Ntaganzwa artêta donc Nshimiryayo juste après la réunion du 2 juin. Mais il le craignait blen trop pour le tuer et même pour l'emprisonner à Nyakizu, il l'envoya donc à Butare, chef-lieu de la préfecture, et le confla au procureur. Ce dernier n'ayant trouvé aucus motifiustifiant l'arrestation transmit le dossier au oréfet. comme si il s'ajustifiant l'arrestation transmit le dossier au préfet, comme si il s'ajustifiant l'airestation transmit le dossier au preiet, comme si il s'a-gissait d'un problème administratif. Nshimiryayo ayant obtenu le sou-tien de deux sous-préfets, dont l'un lui était lié par mariage et l'autre était originaire de Nyakizu, il fint remis en liberté. Entre temps plu-sieurs bâtiments de sa confortable résidence avaient été pillés et dé-truits par des assaillants<sup>59</sup>.

Les efforts de Ntaganzwa pour détruire Nahimiryayo avaient mis Les efforts de Ntaganzwa pour détruire Nshimiryayo avaient mis le bourgmestre en conflit avec les autorités de la commune voisine de Mubuga, où Nshimiryayo avait trouvé refuge. Le bourgmestre de Mubuga et Ntaganzwa s'accusaient mutuellement. Ntaganzwa finit même par l'arrêter à la mi-mai, l'accusant d'être venu à Nyakizu pour le tuer. En fait ce fut le bourgmestre de Mubuga qui fut alors tué par une foule de gens de sa commune, on ignore si Ntaganzwa était ou non impliqué. Les différends entre les habitants de Nyakizu et ceux de Mubuga continuèrent pendant les semaines suivantes. Lorsque le préfet fut informé de la situation de Nshimiryayo, des difficultés entre les communes et peut-êtré du passage à tabac de Rugwizangoga, faits qui avaient été portés à la connaissance du souspréfet, il reprocha à Ntaganzwa d'être allé trop toin. Il lui ordonna à plusieurs reprises de modérer son comportement. Et dans l'une de ses instructions, il lui recommanda de :

« Prévenir tout ce qui peut favoriser les querelles, les disputes et les haines dans la commune; nous nous sommes rendus compte qu'il y a beaucoup de calomnies, de médisances et de meurtres inexpliqués et de nombreux habitants ont plus de peur que de confiance envers leurs autorités au point que certains ont préféré quitter leur commune. »61

Il apparaît clairement que, dans ce contexte, les « meurtres in-expliqués » ne se référalent qu'aux victimes hutu et non tutsi. Ntaganzwa fit une réponse dans les mêmes termes. Et, sans avoir apreaganzwa in une reponse dans les memes termes. Et, sans avoir apparemment conscience du caractère outrancter de ses propos, il écrivit au préfet que ses ennemis politiques l'avaient diffamé « par la propagation d'informations non fondées selon lesquelles les assassinats sont nombreux dans Nyakizu »<sup>62</sup>.

### Des alliés transformés en ennemis

Le contrôle que Niaganzwa exerçait sur Nyakizu finit par se durcir de plus en plus durant les mois de mai et juin. Les conseillers communaux qui avaient été destitués en mai, écrivirent en juin au préfet pour réclamer une protection pour eux-mêmes et leurs familles contre ce bourgmestre 63. L'assistant du bourgmestre Augustin Namahungu, qui avait eu des différends avec Niaganzwa et la commune quelque temps auparavant, fut attaqué par des «bandits» qui détruisirent complètement sa maison, en emportant même les portes. Il ne lui restait plus rien que les vêtements qu'il portait et fut

Se Lettres de Ladicias Niaganzwa à Bwana Suprefe, n°103/04.09.01, 10 mai 1994; à Bwana Su-prefe n°119/04.09.01.04, 107 juin 1994; à Bwana Suprefe n°119/04.09.01.04, 107 juin 1994; à Bwana Suprefe n°123/04.09.01/4, 6 juin 1994; à Bwana Perefe n°123/04.09.01/4, 8 juin 1994; à Bwana Perefe n°133/04/09.01/4, 15 juin 1994; à Bwana Perefe n°133/04/09.01/4, 15 juin 1994; à Bwana Suprefe n°133/04/09.01/4, 15 juin 1994; à Bwana Suprefe n°13/04/09.01/4, 25 juin 1994; à Bwana Suprefe n°13/04/09.01/4,

B Ladislas Niaganzwa è Bwana Perefe, 15 juin 1994; Silvani Nsabimana, Perefe wa Perefegitura ya Butaro, è Bwana Burugumestri wa Komini ya Nyakizu, n°289/04.05/3, 18 juin 1994 (préfecture do Butare); Ladislas Niaganzwa, è Bwana Perefe, 27 juin 1994.

<sup>60</sup> Ladislas Ningenswa, Burogumestiri wa Komini Nyakizu à Bwana Su-Profe n°106 704.09.01/4, 18 mai 1994 (préfecture de Butaro).

<sup>61</sup> Silvani Nashimana, & Bwana Burogumestri, 18 juin 1994.

<sup>62</sup> Ladislas Niaganzwa, à Bwana Perefe, 27 juin 1994.

<sup>63</sup> Albert Nzimbirinds, Etienne Ntampubwe, Etienne Rugwizangoge, Innocent Mutagasda, Daniel Niyirora, Emmanuel Ntakiruumana et Joseph Semigabo, conteillers, à Nyarubahwa prefe wa perefegitura Butere, 27 juin 1934.

contraint, début juin, de soiliciter l'aide du bourgmestre pour se réins-

contraint, the out just, the same that taller dans as propre maison 64.

Même les Hutu qui avaient fidèlement soutenu Ntaganzwa étaient pris pour cible, s'ils étaient soupçonnés d'entraver son désir d'accroître sa richesse et son pouvoir. Un homme qui avait aidé d'accroître sa richesse et son pouvoir. Un homme qui avait aide de les mois bourgmestre Ntaganzwa contre des rivaux politiques dans les mois précédant le génocide, se plaignit au bourgmestre Ntaganzwa d'être persécuté au point d'avoir peur de se rendre au travail. Il lui écrivit:

«Puisque vous savez comment je me suis conduit dans la période du multipartisme, comment je me suis conduit dans cette guerre [...] quel conseil me donneriez-vous vu que j'al abandonné le travail parce que je ne voulais pas être tué par coux qui me recherchent, et que vousais pas etre tue par ceax qui me recherchent, et que maintenant il y a un tract qui est sorti comme quoi nous sommes inyenzi et que nous sommes contre le gouvernement des sauveurs et vous savez très blen combien j'aime ce gouvernement et travaille pour ce gouvernement.

Après avoir rappelé au bourgmestre les services qu'il lui avait rendus, il lui demandait sur un ton plaintif : « C'est vraiment maintenant que je deviens inyenzi ? » 65

L'un des « meurtres inexpliqués » auxquels le préfet faisait allusion était celui de François Nzaramba, qui avait été autrefois un partisan loyal de Ntaganzwa. Ce dernier l'avait accusé de s'être allié contre lui, au bourgmestre de Mubuga. Le corps de Nzaramba fut retrouvé peu après et la population fut persuadée que Ntaganzwa l'avait fait assassiner 66.

# « Avide de biens »

Ntaganzwa se fâchait fréquemment avec ses anciens partisans notamment le responsable de la JDR à propos de la répartition du butin, lequel était soit constitué d'objets appartenant aux Tutsi qui avaient été tués, soit de biens publics pillés, ou encore du matériel saisi aux barrières. Selon un témoin, « Ntaganzwa était avide de

64 Augustin Namahungu, à Monsieur le Préfet de la préfecture Butare, 1° avril 1994 ; Augustin Namahungu, à Bwana Burgmestri wa Komini Nyakizu, 7 juin 1994 (commune de Nyakizu).

K0231636

biens x<sup>67</sup>. Outre les voitures, il réclamait les autres objets volés, dont les ordinateurs, les médicaments et le matériel médical, les panneaux solaires et les machines à coudre. Il exigeait que les simples choyens qui avaient pris ces objets les rendent et battait ceux qui n'obéissaient pas assez vite. Il expédiait une bonne partie du butin au sud de la frontière, à ses collègues administrateurs au Burundi tout en leur écrivant, à la demande du conseil communal, pour soilleiter leur aide afin de récunérer les biens volés <sup>68</sup>.

ieur écrivant, à la demande du conseil communal, pour soilleiter leur aide afin de récupérer les biens volésés.

Pour assouvir cette soif de pouvoir et cet appétit de biens matériels, Niaganzwa était fin disposé à tuer les Hutu qui partageaient ses idées sur le génocide. Dans un cas qui fut le plus spectaculaire, Niaganzwa aurait été responsable de la moit de trois interahamwe de la commune de Mubuga, pour avoir voulu s'emparer de leur Jeep Suzuki. Dans le récit qu'il fit de cette affaire, le bourgmestre raconta qu'il avait vu les trois hommes interceptés à une barrière:

« Nous avons réalisé que ces personnes étalent des Inkotanyi parce qu'elles avalent sur elles des plans de la ville de Kigali (quartier Kicukiro et Kacyiru) sur lesqueis figuraient des noms de personnes comme ceux du colonel Bagosora. Elles avaient aussi deux grenades. Ces personnes avaient aussi d'autres feuilles de

papler parmi lesquelles on a trouvé une qui portait des numéros de fusils et une liste qui reprenait les cotisations versées aux *Inyenzi*. »<sup>69</sup>

Comme d'autres correspondances similaires à propos de Tutsi qui avaient été tués, la lettre n'indiquait rien sur le sort des individus capturés. Elle s'achevait simplement par une nouvelle demande

Ntaganzwa évoqua lui-même l'affaire lors d'une réunion ulté-Ntaganzwa évoqua lul-même l'affaire lors d'une réunion utit-rieure du conseil de sécurité, peut-êire pour couper court aux éven-tuelles questions. Il commença son discours en rappelant, comme d'habitude, que depuis « que la guerre avait fait rage à Cyahinda », les Inkotanyi avalent manifesté clairement leur intention de prendre Nyakizu. Il insista ensuite sur le fait que les trois hommes capturés à la barrière étaient tous des Hutu et assura le conseil « qu'il serait fatal

<sup>65</sup> Anonyme, à Niaganzwa Ladielas, Bourgmestre wa Komini Nyakizu, 10 juin 1994 (commune de Nyakizu).

<sup>66</sup> Human Rightr Watch/FIDH, entretien, Butare, 9 octobre 1995.

<sup>67</sup> Human Rights watch/FIDH, entretien, Nyskizu, 28 août 1995.

<sup>83</sup> Hold, ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 21 octobre 1995; Ladislas Niaganzwa, Bourganestre de la commune Nyakizu, à Monsieur l'administrateur communal, Kabarore, n°102/04.02.01/7, 10 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>69</sup> Ladislas Niaganzwz, Burugumesitiri wa Komini Nyakizu. 1 Bwana Su-Prefe wa Su-prefegitora, 18 mai 1994.

de continuer à penser à tort que [seuls] les Tutsi étalent des Inkotanyi ». Il est frappant de constater que Ntaganzwa se sentait suffisamment en sécurité, pour prendre le risque de tuer des individus bien consus pour être des *Interahamwe* 70. Il est encore plus remarouable qu'il ait convert son crime par des mensonges chontés, en les accusant d'être des *Inkotanyi*; ce que d'ailteurs it «prouva», en s'emparant des mêmes prétextes fallacieux que ceux utilisées contre a emparant des memes pretextes intracteux que teux uninses contre les Tutsi : la présence d'armes en leur possession, de listes, de maté-riel pour une attaque... Enfin, il est utile de préciser que Bagosora était la personnalité que Ntaganzwa citait comme un symbole parmi les dirigeants nationaux qui devaient être prétendument tués par ces

À plusieurs reprises, des Hutu furent interceptés et arrêtés à des À plusieurs reprises, des Hutt furent interceptés et arrêtés à des barrières à Nyakizu, sous le prétexte, entre autres, que leurs papiers nétaient pas en ordre. Les lettres qui signalent ces incidents n'indiquent pas s'ils avaient simplement été dévalisés puis relâchés, ou s'ils avaient subi un sort plus terrible. Relatant l'un de ces incidents, Ntaganzwa prétend une nouvelle fols qu'il était justifié d'arrêter des Hutu accusés d'être des Inkotanyi. Il écrit que ceux qui venaient à Nyakizu sans être munis des documents requis devaient s'attendre à être arrêtés et qu'ils ne devalent pas « compter sur leur appartenance

Etre arrêtés et qu'ils ne devalent pas « compter sur leur appartenance hutu » pour être protégés".

Prenant la cupidité du bourgmestre pour modèle, des habitants de la commune attaquèrent des Hutu pour s'emparer de biens qui avaient à l'origine été volés à des Tutsi. Ainsi, Joseph Musayidire et ses hommes attaquèrent Daniel Munyambibi pour voler quatre machines à coudre, en disant qu'elles avaient été prises à des Tutsi. Ntaganzwa semble avoir été particulièrement enmuyé par cette affaire lorsque Musayidire, un policier communal qu'il avait licencié quelques mois auparavant, prétendit qu'il avait confisqué les biens au nom des autorités. Ntaganzwa fit arrêter les membres de la bande et les fit incarcérer dans la prison communale?. rer dans la prison communale 72.

Imitant le bourgmestre, les jeunes gens qui tenaient les barrières « attaquaient quiconque semblait avoir de l'argent ». Les jeunes gens prenaient les cartes d'identité des personnes qu'ils agressaient et les

10231637

déchiralent avant de tuer les interpellés 73. Les plus anciens membres de la communauté se plaignaient que les jeunes gens qui avaient suivi un entraînement au maniement des armes étaient « si indisci-plinés qu'ils étaient devenus totalement incontrôlables ». Même lorsplinés qu'ils étaient devenus totalement incontrôlables ». Même lorsqu'ils ne travaillaient pas aux barrières oi dans les patrouilles, ils traînaient sur les routes, jouant aux cartes et cherchant des victimes. Les participants à une réunion du conseil de sécurité qui ent lieu au début de juin, affirmèrent qu'à Nyagisozi ces hommes « profitaient de la situation pour troubler l'ordre surtout en àppréhendant des passants et en les dévalisant complètement ». Au cours de la même réunion, et en les devalisant completement ». Au cours de la meme reunion, une personne signala qu'il avait fallu mettre un policier communal à la barrière de Rusenge pour mettre un termie aux exactions des gardiens. Les jeunes gens pillaient également les récoltes dans les champs abandonnés par les Tutsi et les détruisaient parfois, avant qu'elles ne soient parvenues à maturité.

Pendant que les jeunes se livraient au vol et au pillage, leurs af-Pendant que les jeunes se livraient au vol et au piliage, leurs af-nés s'appropriaient les champs des Tutsi, ou coupaient les arbres dans les parcelles boisées. Des hommes s'emparèrent apparemment des biens de veuves hutu, dont les maris étaient tutsi. Les habitants des secteurs où les Tutsi étaient peu nombreux, s'en prenaient aux ré-coltes dans d'autres secteurs et tentaient de s'emparer des terres lais-sées vacantes, entraînant alors des conflits entre secteurs<sup>75</sup>.

# L'« ennemi » arrive à Nyakizu

C'est à la fin du mois de mai et au début du mois de juin que les habitants de communes situées au Nord et au Nord-Est commencèrent à affluer à Nyakizu. Il y avait parmi eux de à Hutu qui fuyaient l'avancée des troupes du FPR, puis les derniers Tutsi qui tentaient d'échapper au génocide. Ntaganzwa écrivit au sous-préfet pour lui indiquer qu'il craignait que des infiltrés munis de documents d'identité douteux, soient cachés dans le flot des réfugiés. Il rapportait qu'un Inyenzi, capturé puis tué dans le secteur de Kibangu, aurait révélé avant de mourir que trente autres Inyenzi s'étaient infiltrés dans la région. Ntaganzwa était déterminé à « les pourchasser dans tous les secteurs de la commune de Nyakizu pour faire échouer leurs projets », tâche pour laquelle il avait évidemment besoin d'une livraison

<sup>70</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Nyakizu, 28 zoût 1995; Butare, 19 octobre 1995.

<sup>71</sup> Ladislar Niaganzwa, Burugumesitzi wa Komini Nyakizu, a Bwana Su-Prefe wa Su-Prefegiura, Busoro, n°114/04/09/01/4, 26 mai 1994; voir anasi n°114/04/09/01/4 a la même data (préfecture de Butare).

<sup>72</sup> Ladislas Ntaganzwa, Burugumasitiri wa Komini Nyakizu, 3 Bwana Su-Prefe wa Su-Prefejitura Buscire, nº 113/04.09.01/4, 26 mai 1994 (prefecente de Butaro).

<sup>73</sup> Human Rights Watch/FiDH, entretien, Butare, 19 octobre 1995.

<sup>74</sup> Geoffrey Ducabe, Umugenzari w'Akarere k'Amashuri, & Barinu, Barezi, 8 juin 1994; Munyakazi, «Rapore [...] 22/6/94 \*†; commune de Nyakizu, «Inyandiko mvugo [...] 2/6/1994 \*.

<sup>75</sup> Rapport inclus dans Ladiclas Ninganzwa, à Bwana Su-Prefe wa Su-Prefegitura, 31 mai 1994; « Raporo [...] 22/6/94 ».

d'armes en urgence 76. Le conseil de sécurité de la préfecture ayant décidé de rassembler tous les réfugiés dans la commune

d'armes en urgence. Le conseil de securité de la prefecture ayant décidé de l'assembler tous les réfugiés dans la commune de Gishamvu, le sous-préfet indiqua à Niuganzwa qu'il avait le droit de leur interdire sa commune. Il lui donna le conseil suivant : «Cherchez parmi la population locale, cherchez dans toute la commune, dénichez l'ennemi, montrez-lui que la commune de Nyakizu est inviolable. » 71 Suite à quoi, le bourgmestre organisa, semble-t-il, une nouveile vague de tucries, en prenant les réfugiés tutsi pour cible. Au début du mois de juin, Niaganzwa ayant appris que des soldats burundais se préparaient à envahir le Rwanda transmit la rumeur à ses supérieurs 78. La nouvelle s'avéra fausse -t-ien n'indiquait que l'armée burundaise à majorité tutsi, ait eu une quelconque intention de passer à l'attaque-, mais la poussée du FPR vers Butare et Gitarama était bien réelle. Alors que les troupes du FPR approchalent, l'administration locale accéléra les préparatifs pour l'autodéfense. Le sous-préfet de Busoro ordonna à la police communale et aux jeunes gens qui avaient suivi l'entraînement dans le cadre du programme d'« autodéfense civile », de montrer à la population comment creuser des tranchées et enecreler l'ennemi. Il les invita à redoubler de vigilance et à traquer sans relâche les Inyenzi dans la commune. Contrairement à la position adoptée ensuite par le gouvernement de consenter le consente de consenter le gouvernement de consenter le consente de consenter la consente le consente de consenter la position adoptée ensuite par le gouvernement de consenter le consenter la consente de la consente recommune. Contrairement à la position adoptée ensuite par le gouver-nement, le sous-préfet insista sur le fait que les habitants ne devaient pas fuir. Ils devalent au contraire se cacher dans des tranchées jusqu'à ce que les tirs cessent puis, « sortir tous ensemble pour attaquer l'ennemi, l'écraser et le tuer » 79.

nemi. l'écraser et le tuer \*79.

À mesure que « l'ennemi » s'approchait de Nyakizu -cet « ennemi » depuis si longtemps au centre des efforts déployés par Ntaganzwa-, le bourgmestre sembla lui prêter moins d'attention qu'il n'en accordait à ses rivaux politiques locaux. En juin, alors qu'il perdait la faveur de ses supérieurs, la population de la commune se détourna de lui, deux phénomènes qui étaient certainement liés. Les hommes que Ntaganzwa avait voulu éliminer -Nshimiryayo et Rugwizanzoga, entre autres- firent appel à des personnalités extérieures pour les défendre. Le préfet critiqua durement Ntaganzwa, tant lors de réunions que dans sa correspondance, puis il prit des sanctions disciplinaires en lui ordonnant de restituer deux véhicules qui fai-

K0231638 saient partie de son butin, dont celui qu'il avait pris aux trois

saient partie de son butin, dont ceiut qu'il avan pris aux trois Interchamme de Mubuga<sup>80</sup>.

Outre cela, Ntaganzwa était toujours en conflit avec les autorités de la commune voisine de Mubuga et de la préfecture de Gikongoro, où le sous-préfet Biniga lui était devenu hostile. Les mauvaises relatons entre les autorités se reflétaient dans des querelles entre les habitants des deux communes<sup>31</sup>. Ces divisions entre les Hutu, qui par

habitants des deux communes<sup>81</sup>. Ces divisions entre les Huui, qui par ailleurs s'accordaient sur le génocide, étaient le genre de clivages que les autorités nationales craignaient et qu'elles tentalent d'éviter.

Ntaganzwa essaya de se défendre en lançant un appel à Robert Kajuga, président des *interahamwe*, avec lequet il soilicita un entretien afin de pouvoir « expliquer clairement ce qui se passe ici et d'expliquer des choses que vous ne semblez pas très bien comprendre »<sup>82</sup>. Ntaganzwa adressa également un long appel au Premier ministre par intérim et organisa même une réunion le 18 juin à Butare, pour les gens originaires de Nyakizu. Le but officiel était d'évoquer les questions de sécurité, mais Ntaganzwa avait aussi la

Butare, pour les gens originaires de Nyakizu. Le but officiel était d'évoquer les questions de sécurité, mais Ntaganzwa avait aussi la probable intention d'évoquer ses propres problèmes politiques<sup>83</sup>. La population de Nyakizu étant de plus en plus consciente que Ntaganzwa n'avait plus le soutien inconditionnei de ses supérieurs, elle se sentit plus libre de remettre en cause son autorité. Ceux qui depuis longtemps étaient dégoûtés par le génocide et ceux qui étaient plus concernés par les attaques contre les dirigeants hutu locaux s'unirent dans un « soulèvement massif » contre le bourgmestre. Comme le confia un témoin : «Les gens se sont soulevés en disant. Il me tout le confia un témoin : «Les gens se sont soulevés en disant, il tue tout le monde même le prêtre. »<sup>34</sup>

te monde même le prêtre. "" La population rejeta également Ntaganzwa lorsqu'elle réalisa que le FPR gagnait du terrain et que l'ample massacre des Tutsi n'avait aucunement amélioré la sécurité. Les habitants apprirent par les réfugiés hutu qui fuyalent en passant par la commune, que les troupes du FPR progressaient, ce qui contredisait les bulletins d'in-

<sup>76</sup> Ladislas Ntaganzwa, à Bwana Su-Prefe wa Su-Prefegitura, 31 mai 1994.

<sup>77</sup> Assiel Simbalikure, 3 Bwanz Burugmestre wa Komini Nyakiza, a°63/04.09.01/4, 1<sup>67</sup> juin 1994.

<sup>78</sup> Télégramme du S/préfet Buroro à Mininter Kigali, 2 juin 1994 (préfecture de

Assiel Simbalikure, à Bwana Burugumesitiri wa Komini Gishamvu-Kigembe-sakizu-Runyinya, n°64704.09.0114, ter juin 1994.

<sup>80</sup> Asziel Simbalikure, S/Prefe wa z/Prefegitura Busoro, à Bwang Burugemestri wa Komini Nyakizu, n°80/04.04/1, 28 juin 1994 (préfecture de Butere).

Romini Nyakira, n'estrus.041. 25 juin 1979 questeriure de Bustroj.

81 Ledislas Nitaganzwa, Burugumestirit wa Komini Nyakizu à Bwana Konneye
Usimbura Burugumestiri wa Komini Mubuga, n'9.17/04.02.01, 30 mai 1994; Ladislas
Nitaganzwa Burugumestiri wa Komini Nyakizu à Bwana Su-Profe wa Su-Prefegitura
Bustroj, n'939/04.05/1, 16 juin 1994; Ladislas Nitaganzwa, bourgmestre de la
commune de Nyakizu à Monsieur le Premier ministre, [non daté] (commune de

<sup>22</sup> Ladiulas Ninganzwa à Bwana Kajuga, président des Interchamme au Rwanda, 3

juin 1994. 83 Ladielas Ntaganzwa, Burugumesitiri wa Komini Nyakizo a Bwana [...], n°132/04.69.01/4, 14 juin 1994 (préfecture de Butare).

<sup>84</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyakizo, 28 août 1995.

formation optimistes diffusés par la radio. Ils entendirent en même temps, que les soldats du FPR tualent de nombreax civils, ce qui renforça les craintes suscitées par les informations de la radio<sup>85</sup>. À la mijuin, un grand nombre de Hutu se réfugièrent pour une brève période à Nyakizu, après que des soldats de l'armée burundaise eurent tiré sur des Hutu du côté burundais de la frontière. Cet incident qui n'était pas très significatif en lui-même ent pour effet d'accroître le sentiment d'insécurité déjà ressenti par bon nombre des habitants de la com-

Ntaganzwa et ses partisans tentèrent de contenir la peur et le découragement croissants de la population, ainsi que la perte de leur contrôle sur elle, en multipliant les réunions et en insistant davantage contrôle sur elle, en multipliant les réunions et en insistant davantage sur l'importance des mesures de sécurité. Les habitants cessèrent de venir aux réunions et ils ne se présentèrent plus pour effectuer les parrières de sa dernière réunion le 3 juillet, le conseil de sécurité constatant qu'il était impossible de trouver des hommes pour effectuer ces tâches, se trouva dans l'obligation de proposer une rétribution à ceux qui étaient disposés à le faire<sup>57</sup>.

Au cours de cette réunion, le bourgmestre annonça que le FPR avait pris la ville de Butare. Il déclara que le conseil devait prendre une décision commune sur la conduite à tenir, à savoir rester et résister ou fuir. Le servent Corneille, responsable de la gendarmerie, dont

une décision commune sur la conduite à tenir, à savoir rester et résister ou suir. Le sergent Corneille, responsable de la gendarmerie, dont les hommes avaient si blen « désendu » Nyakizu contre les civils tutsi non armés annonça que si les Inkolanyi arrivalent nombreux, il n'y aurait d'autre alternative que de prendre la fuite. À la mi-mai, lorsque « l'ennemi » était essentiellement représenté par des semmes et des enfants rescapés des premiers massacres, le conseiller Festus Nyamukaza avait déciaré : « Le manque de fermeté peut nous mener à la défaite, » 83 Au début du mois de juillet, confronté à un ennemi bien réel, il sit preuve de beaucoup moins de détermination. Il affirma : « Si les militaires n'ont pas pu contrôler la situation sur le front, nous ne pouvons pas nous tromper ou tromper la population que nous pouvons le faire, au moment où nous n'avons même pas d'armes. La population ne peut pas réussir où les militaires ont échoué. » 89

K0231639

Lorsque « l'ennemi » fut finalement visible, Ntaganzwa et ses partisans s'enfuirent vers l'Ouest par Gikongoro et pénétrèrent au Zaire. Ainsi laissalent-ils derrière eux plus de 20 000 Tutsi massacrés par leur « traval! »90.

<sup>85</sup> Commune de Nyakizu, « Inyandiko mvugo [...] 2/6/1994 ».

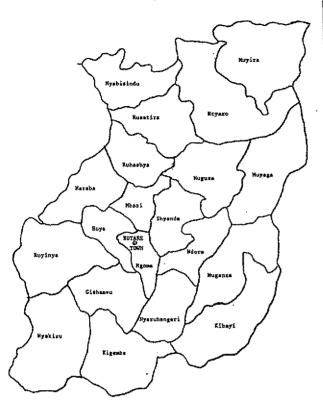
Sommune de Nyakizu, a Inyanitko mvugo [...] 20011974 ».
Su-Prefegiura, Buscon. n°135/04.09.01/4, 15 juin 1994 (commune de Nyakizu, second exemplaire à la préfecture de Butare).
Munyakazi. « Raporo [...] 28/6/1994 »; Geoffrey Dusabe, Umwandisti, « Inyandiko mvugo du Conseil commune de Syakizu), ci-après désigné « Inyandiko mvugo [...] 3/07/1994 ».

<sup>88</sup> Commune de Nyakizu, « Inyandiko mvugo [...] 18/5/1994 ».

<sup>29 \*</sup> Inyandiko mvogo [...] 3/07/1994 \*.

<sup>90</sup> D'aprèr le bourgmestre actuel de Nyakizu, 2: 015 corps furent exbumés de fosses communes et re-imbumés dans la commune de Nyakizu, des le mois d'octobre 1995. Parmi les victimes figuraient la plupart des 11 213 Tesis qui étaient enregistrés comme vivant dans la localité lorsque le génocide pommença. En plus, de pombreux Tesis originaires d'autres communes et qui tentaient de s'enfuir en Buruodi forent massancte à Nyakizu, de même qu'un certain nombre de Hum tués par Nisganzwa et ses hommes, ou par des roldair du FPR lors de leur arrivée.

Carte de la préfecture.



# Chapitre 11.

# Butare: « Qu'ils nous cédent la place et qu'ils nous laissent travailler »

Pour les Tutsi, Butare était le dernier espoir, comme refuge et comme point de passage vers le Burundi. Pour les organisateurs du génocide. Butare représentait un obstacle susceptible de gêner la conduite définitive de la campagne nationale d'extermination des Tutsi. Afin de mener ce projet à son terme, le gouvernement intérimaire devait éliminer les quelque 140 000 Tutsi qui vivaient dans la préfecture, comme les dizaines de milliers d'autres qui y avaient touvé refuge! Le succès d'une telle opération nécessitait aussi d'extirper des esprits cette idée ancrée que Hutu et Tutsi pouvaient vivre ensemble pacifiquement.

Essayant d'empêcher cette catastrophe, le préfet Jean-Baptiste Habyalimana fut en mesure de compter, au départ, sur le commandant local de la gendarmerle et sur ses propres subordonnés, à l'exception du bourgmestre de Nyakizu. Sinon, ien dehors de la hiérarchie administrative, le préfet fut confronté à l'opposition de personnalités favorables au génocide : officiers de l'armée, chefs de milices, intellectuels et réfugiés burundais. De plus, des agresseurs venus à la fols de l'Ouest et du Nord-Est envahirent Butare, attaquant les Tutsi qui

i D'après le recensement de 1991, Butere comptait im pett plus de 128 000 Tutei et était de loin la préfecture qui en recensait le plus. Françoise Imbr. Françoise Best et Aunie Bert, « Le Rewarda : les données socio-géographiques, » Hérodote, 72-73, janvier-juin 1994, p.265. Les extrapolations bastées sur la croissence de la population donnent une estimation de 140 000 Tutei en 1994, et qui est company par un second volet d'axtrapolations tirées de recensements démographiques des trois quarts des communes et detant de 1994.

avalent fui Gikongoro, Kigali et Gitarama, comme ceux qui résidaient dans la préfecture.

#### Le cadre

La ville de Butare, chef-lieu de la préfecture, est située dans la commune de Ngoma qui comptait environ 26 600 habitants au tout début de 1994. Près d'un quart de la population de Ngoma était tutsi, un pourcentage nettement plus élevé que la moyenne nationale et plus important aussi que les 17% de Tutsi vivant dans la capitale. La petite ville assouple de Butare s'étend le long d'une chaîne de col·lines de part et d'autre de la route principale qui mêne vers le sud jusqu'à la frontière du Burundi. La commune centrale se traverse à pled en quinze à vingt minutes, mais pinsieurs autres quartiers s'étendent à partir de l'axe principal le long d'autres collines, séparés les uns des autres par des vallées peu habitées. Il faut plus d'une heure de marche pour aller par la route d'une extrémité à l'autre des secteurs, mais les habitants empruntent des raccourcis par les vallées. En tant que centre intellectuel du pays, la ville de Butare est agrémentée au Nord d'un beau musée historique tout neuf, dont l'architecture et ce qu'il renferme rendent hommage à l'ancienne monar-

chitecture et ce qu'il renferme rendent hommage à l'ancienne monarchitecture et ce qu'il renferme rendent hommage à l'ancienne monarchie tant décriée par les nouvelles républiques hutu. À l'entrée de la ville, de part et d'autre de la route principale, mais sans pour autant être visibles, se trouvent une école de formation d'assistantes sociales, ainsi que des instituts de théologie catholique et protestante, puis des séminaires. Juste après le quartier commerçant, du côté gauche de la rue principale, se dressent la cathédrale, le vaste complexe du Groupe scolaire secondaire et une école de formation de vétérinaires. À la sortie sud de la ville, le campus boisé de l'université sur la eauche et un institut de recherche scientifique sur la droite terinaires. A la sortie sud de la ville, le campus boisé de l'université sur la gauche et un institut de recherche scientifique sur la droite viennent clôturer la concentration impressionnante d'institutions consacrées à la vie de l'esprit. Un grand lapital universitaire, contigu à l'institut de recherche, est situé à peu de distance de la route prin-cipale; un hôpital plus petit se trouve juste derrière le Groupe sco-laire.

Buye, quartier situé à l'entrée nord de la ville, comprend des avenues arborées et bordées de maisons coloniales quelque peu dé-

Y0231641

labrées, ainsi que les résidences de construction plus récente des pro-fesseurs d'université, des médecins, des fonctionnaires et des officiers de l'armée. Le secteur de Ngoma, construit à l'origine par l'adminis-tration coloniale pour loger les employés rwandais, se trouve à une distance respectable des résidences de Buye; on y accède par une route poussiéreuse et bordée de rares habitations, après l'aérodrome. Aux rangées de maisons modestes et identiques construites en brique, sont venues s'ajouter depuis queiques années des structures plus importantes et variées, mais Ngoma ressemble toujours à un quartier populaire. À l'entrée du secteur de Ngoma se tenait un camp militaire abritant seulement une cinquantaine de soldats, le reste de ses troupes ayant été envoyé au front. De retour sur la route principale, troupes ayant été envoyé au front. De retour sur la route principale, une rangée de magasins rattachés aux deux hôtels les plus anciens et les plus connus de la ville, l'Ibis et le Faucon, forment le centre commercial qui déborde sur d'autres rues adjacentes. Au bas de l'une de ces rues se tient un marché en plein air et l'École des sous-offide ces rues se tient un marché en plein air et l'Ecolé des sous-offi-ciers (ESO) est simée derière. L'école logeait alors une centaine de soldais et servait de quartier général au commandement milliaire des préfectures de Butare et de Gikongoro. Les officiers supérieurs ne ré-sidaient pas dans le camp, mais à Buye. Tumba et les deux secteurs des Cyarwas -Cyarwa-Cyimana et Cyarwa-Sumo- sont de l'autre côté de l'université; on y trouve quelques résidences cossues d'adjusticitées et de médacine airei que des majons plus modestes côté de l'université; on y trouve quelques résidences cossues d'universitaires et de médecins, ainsi que des maisons plus modestes. Le siège de la gendarmerie situé à Tumba avait sous ses ordres 300 gendarmes, basés dans la ville de Bulare pour la majorité, tandis qu'un deuxième groupe important était à Nyabisindu, dans la partie nord de la préfecture. Une semaine ou dix jours après te début du génocide cent vingt de ces gendarmes furent transférés au Nord, sur le front<sup>3</sup>. Les secteurs semi-ruraux de Matyazo au nord de la commune et de Nkubi et Sahera au Sud font la transition entre la ville et la campagree. La route principale est goudronnée à l'intérieur ville et la campagne. La route principale est goudronnée à l'intérieur de la ville, de même que de courtes portions d'intersections de rues, mais les autres voies sont recouvertes de terre ou de graviers.

#### Les militaires

Les camps militaires de Butare subissaient les mêmes divisions régionales et politiques que celles qui existaient partout ailleurs au sein des forces armées. Le général Marcel Gatsinzi, commandant local de toutes les forces de Butare et de Gikongoro, était originaire de

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Buiarc est une préfecture et une ville à la fois, et il y a anssi une commune de Ngoma qui a un secteur Ngoma. Sur les 26 650 résidents de la commune de Ngoma, 6947 étaient euregistrés comme tutsi à la fin du mois de février 1994. Joseph Kunyababhi. bourgmestre, à monsieur le préfet, p°159/04.05/1, 14 mars 1994 (préfecture de Buisre).

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Human Rights Wasch/FIDH, entretieus, Kigali, 21 novembre 1995, 26 janvier 1996; Butare, 5 février 1996.

K0231642

Kigali, tandis que le lieutenani-colonel Tharcisse Muvunyi, qui le remplaça lorsqu'il fut nommé commandant en chef pour une courte période le 6 avril, était de Byumba. Aucun d'entre eux n'était lié aux partisans du Hutu Power du Nord-Ouest. Le capitaine Ildephonse Nizeyimana de l'ESO venait du Nord-Ouest et était, semble-1-il, apparenté à Bagosora. Bien qu'il fût en théorie subordonné aux deux autres, il pouvait ignorer leurs ordres ou les transgresser. Le nombre autres, il pouvait ignorer leurs ordres ou les transgresses, le habitot de gardes dont disposait chacun des officiers symbolisait les relations de pouvoir : le général Gatsinzi disposait de six hommes tandis que Nizeyimana, qui n'était pourtant que capitaine, en avait douze, tous originaires de sa région de Ruhengeri. Chef reconnu de la tendance dure chez les militaires de Butare, Nizeyimana était célébré dans des oure chez les militaires de Butare, Nizeyimana était célébré dans des chansons locales pour sa haine virulente à l'égard des Tutsi. Le lieu-tenant Ildephonse Hategekimana, chef du camp de Ngoma, soutenait Nizeyimana bien que n'étant pas lui-même originaire du Nord-Ouest. Le sous-lieutenant Niyonteze, officier subalterne récemment affecté à Ngoma, épaulait Hategekimana4.

Au sein de la gendarmerie, le major Cyriaque Habyarabatuma était considéré comme un modéré impartial depuis 1990, date à laquelle il avait aidé des Tutsi et des membres de l'opposition arrêtés quelle il avait aide des Tutisi et des memores de l'opposition arteres par le Président Habyarimana. Nizeylmana ne supportait pas Habyarabatuma et dans les jours suivant le déclenchement du génocide, Habyarabatuma croyalt que Nizeylmana se préparait à le tuer. Le major Alfred Rusigariye, originaire de Gisenyi et adjoint de Habyarabatuma, suivait la ligne génocidaire de Nizeylmana et de

Habyarabatuma, suivait la ligne génocidaire de Nizeyimana et de Hategekimana, plutôt que la politique de son supérieur<sup>5</sup>.

A la suite des troubles de février 1994, l'état-major avait muté à Butare plusieurs militaires et gendarmes favorables au Hutu Power, Une fois que les combats reprirent, le quartier général de Kigali fit venir de nouvelles troupes de Butare sur le front et envoya les hommes qui avaient combattu à Butare. Les soldats qui avaient combattu le FPR –et particulièrement ceux qui avaient été blessés dans les combats- devaient se comporter de façon plus rude envers les Tust que les autres<sup>6</sup>. Total que les autres6.

Avant le génocide, un petit groupe de Gardes présidentiels protégeait à Buye la maison du Dr Séraphin Bararengana, médecin et frère

<sup>4</sup> Human Rights Wetch/FIDH, entrettens, Kigali, 21 novembre 1995; Bruxelles, 24 septembre 1994, 12 décembre 1995, 26 janvier 1996, 4 mars 1996; Butare, 5 février 1996; au téléphone, 4 février 1998.

de Habyarimana. Après la désignation de Sindikubwabo comme de Habyarimana. Après la désignation de Sindikubwabo comme Président par intérim, un contingent de Gardes présidentiels installa un petit poste devant sa maison, située juste à l'entrée de Tumba, non loin de la brigade de gendarmerie. Placés en dehors du cadre de la hiérarchie habituelle, les Gardes présidentiels recevaient leurs ordres directement de Kigali, mais se rendaient souvent à l'ESO où ils ren-contraient Nizeyimana et d'autres partisans du Hutu Power?.

### Les intellectuels

Le préfet Habyalimana avait été lui-même professeur à l'univer-sité et savait parfaitement que la communauté intellectuelle était divisée entre partisans et adversaires du Hutu Power, Dès 1990, des enseignants avalent fourni des justifications intellectuelles à ce qui allait devenir le Hutu Power et auraient même participé à l'élabora-tion des « Dix commandements des Bahutu ». Par la suite, ils avaient rédigé des déclarations de propagande pour amener la communauté internationale à soutenir Habyarimana (voir plus haut). Jean-Berchmans Nshimyumuremyi, vice-recteur de l'université, était à la nercamans resumpunuremy, vice-receau de l'université, cant à tête de ce groupe et éclipsait le recteur qui était, semble-t-il, beau-coup plus modére. De plus en plus étoignés de leurs collègues tutsi ou de ceux qui étaient tolérants à l'égard des Tutsi, ces extrémistes encourageaient les mêmes sentiments chez les étudiants. En 1993, des étudiants qui soutenaient le Président Habyarimana insistèrent pour créer une nouvelle organisation étudiante, la Ligue des étudiants du Rwanda (LiDER), destinée à concurrencer l'Association générale des étudiants de l'Université nationale du Rwanda (AGEUNR) qui était étudiants de l'Université nationale du Rwanda (AGEUNR) qui était bien implantée. Au cours de la même année aussi, des partisans de Habyarimana manifestèrent devant l'université en menaçant de la fermer. Ils avaient à leur tête Pauline Nyiramasuhuko, épouse du recteur et ministre de la Familie et de la Condition féminine, et son fils Shalom Anselme Ntahobari, ancien étudiant qui avait quitté l'université et qui allait devenir le chef de milice le plus important dans la ville de Butare après le 6 avril<sup>8</sup>.

<sup>5</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretions, Kigali, 21 novembre 1995, 26 janvisr 1996; Butase, 19 décembre 1995, 5 février 1996; Bruxelies, 19 et 20 octobre 1997.

<sup>6</sup> Human Rights Watch/FIDH, entrofients. Kigali, 21 novembre 1995; 26 janvier 1996; Butare, 5 tévrier 1996, 26 mars 1996; au téléphone, Rome, 4 tévrier 1998.

<sup>7</sup> Human Rights Watch/RIDH, entretiens, Kigail, 21 novembre 1995, 26 japvier 1996; Butzer, 5 février 1996.

<sup>8</sup> Human Rights Watch/FIDH, entreticus le 26 janvier 1996; Butare, 13 janvier 1996; Kigeli, 19 janvier 1996; « Inyandiko-Mvugo y Inama ya Perefegitura Ishinzwe Umutckano yo kuwa 24 gicurasi 1993« (préfecture de Butare).

#### Les milices et les partis politiques

Dans la période précédant immédiatement le génocide, le préfet Habyalimana semblait avoir relativement peu d'indication des problèmes que poscraient les milices organisées après le 6 avril. Le MRND, la CDR et le MDR disposaient de trop peu d'adhérents pour constituer des groupes importants d'hommes, entraînés dans la ville ou dans la plupart des communes de la préfecture de Butare. Comme nous l'avons indiqué plus haut, des miliciens avaient commencé un entraînement à Nyakizu en septembre et en octobre 1993 et, seion des témoins oculaires, des jeunes gens de la commune de Maraba avaient reçu une formation militaire secrète, à partir du même moment à peu près. Au moins trols recrues avaient quitté Maraba dans te véhicule communal pour une destination inconnue, afin de recevoir une formation complémentaire pendant un mols environ. Un autre une formation complémentaire pendant un mois environ. Un autre membre des *Internamme*, actif à Butare pendant le génocide, rapporta qu'il avait été formé à Kigali 10. Des miliciens extérieurs à la porta qu'il avant ette forme a Augan — Des initiceits extericeus à la préfecture seraient arrivés à Butare après le 6 avril, où ils auraient résidé tranquillement dans un motel jusqu'au 19 avril, date à laquelle ils auraient déménagé sur ordre des militaires. Bien que la présence lis auraient déménagé sur ordre des militaires. Bien que la présence de ce groupe fût généralement passée inaperçue, des gens avaient remarqué que des étrangers armés, des militaires ou des Gardes présidentiels camouflés en civils, étaient hébergés dans les locaux de la Société rwandaise des allumettes (SORWAL). Interrogé à ce propos au cours d'une réunion publique au début du génocide, le préfet Habyalimana répondit de façon erronée qu'il n'y avait pas d'incommus armés dans la fabrique d'allumettes !!.

Aiors que les milices anti-Tutsi organisées n'étaient pas largement présentes à Kigali avant le début du mois d'avril, des jeunes partisans du PSD, parti dominant en ville et dans un certain nombre de communes, déclenchèrent des troubles en février 1994. Rendus furieux par l'assassinat perpétré le 21 février sur la personne de Félicien Gatabazi, dirigeant populaire du PSD, une foule de jeunes gens avaient capturé Martin Bucyana, responsable national te la CDR qui était aux yeux de la population tenu pour responsable du crime.

K0231643

Quand les membres du PSD ont été arrêtés et accusés du meurtre de Bucyana, les dirigeants de ce parti organisèrent une manifestation pour réclaimer leur mise en liberté : ils usèrent également de moyens de pression plus discrets pour ralentir le cours de l'enquête. Dans les jours qui suivirent le meurtre de Bucyana, des membres du PSD me nacèrent les partisans du Hutu Power en général et les nordistes en particuller. Le député Laurent Baravuga et Siméon Remera, dirigeants de la CDR à Tumba, crurent nécessaire de se réfugier temporairement à la brigade de gendarmerle. À cette époque, quand les Tutsi se faisaient tuer à Kigali, les parfisans du Hutu Power menacaient de leur côté les Tutsi et les amis de ces derniers. À l'université, des Tutsi et des opposants du MRND se sentirent menacés au point de quitter la résidence universitaire pour se réfugier en ville<sup>12</sup>.

#### Les Burundais

Plusieurs centaines de Burundais résidaient en ville, dont des étudiants, des enseignants et d'autres exerçant des professions libérales, réfugiés depuis plusieurs années. En outre, des jeunes sans emploi avaient quitté les cemps de réfugiés pour la ville, ou étaient arrivés directement du Burundi. Une grande partie des réfugiés —au nombre de 100 000 au moins— qui vivaient dans les camps, repartirent pour le Burundi après le 6 avril ; en mai, il en restait toutefois 65 000 environ dans la préfecture de Butare, dont plusieurs centaines avaient suivi un entraînement militaire dans les camps. Connaissant bien la mentalité et l'expérience de ces jeunes réfugiés, le préfet insista dès le début pour que les réfugiés réçoivent la nourriture nécessaire à leurs besoins, de façon à réduire le risque qu'ils ne recourent à la violence 13. rales, réfugiés depuis plusieurs années. En outre, des jeunes sans la violence 13

#### Les premières violences

Pendant les deux jours qui suivirent l'explosion de l'avion, les Pendant les deux jours qui survirent rexposion de l'avron, tes habitants de Butare restèrent chez eux, ainsi que le ministère de la Défense l'avait recommandé à la radio. Face au calme relatif, le pré-fet ordonna la réouverture des services publics et les marchés repri-rent leurs activités le 9 avril. Toutefois des soldats du camp de Ngoma, ayant appris la mort de Habyarimana le 6 avril à minuit, avaient déjà commencé à tuer des Tutsi le 7 avril. Quelques-uns sorti-

<sup>9</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyangari, Maraba, 28 juin 1995.

<sup>10</sup> Human Rights Watch/FiDH, Butare, 18 décembre 1995.

<sup>&</sup>quot;Human Rights Waten/Palin, Butare, 18 necembre 1995.

Il Alphonse Higaniro, directeur de la SORWAL, était le gendre du médecin personnel du Président Habyarimana lequel aurait aidé le préfet Habyalimana à obtenir une bourse d'études à l'étranger. Le préfet aurait compté Higaniro et son époure au nombre de see amis. Habyalimana aurait pu être induit en erreur quant à la présence d'hommes armés dans les locsux de la SORWAL, il est également possible qu'il sit été au courant et qu'il ait déciéé de ne pas reconnaître leur présence. Entretien de Human Rights Watch/FIDH, Butare, 6 juillet 1995.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Human Rights Watch/FiDH, entretiens, Butare, 29 décembre 1995, 2,3 et 13 janvier 1996; Kigall, 19 janvier 1996.

<sup>13</sup> Gemmo Lodesani, directeur du PAM Bucundi, à Monsieur Ignaco, 11 mai 1994 (préfecture de Butare).

rent du camp et ramenèrent des jeunes gens ligotés à l'arrière de leur camionnette, en leur assénant des coups durant le trajet. Le lendemain, des soldats du camp, parmi lesquels figuraient des nordistes récemment arrivés, ramassèrent douze jeunes gens de Matyazo. Le major Habyarabatuma ayant appris leur détention obtint la libération de l'un ou peut-être de plusieurs d'entre eux, mais au moins un des autres, Jean-Bosco Rugomboka, fut torturé au fer rouge puis poignardé. Une rumeur qui circulait pour justifier le meurtre de cet homme, disait qu'il avait été appréhendé alors qu'il « planifiait de tuer des Hutu ». Étant donné que Rugomboka avait soutenu le PSD et que des membres de ce parti avalent régulièrement provoqué les nordistes et les partisans du Hutu Power après la mort de Gatabazi et de Bucyana, des Hutu prirent la rumeur au sérieux, tant et si blen qu'ils quittèrent provisoirement Ngoma pour sè rendre à Nyakizu, ou encore dans d'autres localités en dehors de la ville. Selon une autre rumeur —apparemment rendue crédible par le fait qu'elle aurait été répétée par Joseph Kanyabashl, le bourgmestre de Ngoma, au cours d'une réunion publique cinq jours plus tard—, Rugomboka aurait été trouvé en possession d'un tee-shirt du FPR. Le lundi 11 avril, des soldais de Ngoma arrêtèrent huit garçons et filles qui venalent de rentrer a pied de Kigali. Ils les torturèrent avant de les tuer, comme ils l'avaient fait pour Rugomboka, puis abandonaèrent leurs corps sur le berd de la route menant à la frontière du Burundi, peut-être à titre d'avertissement pour tous ceux qui auralent été tentés de fuir le nave 14

Les militaires n'utilisaient pas seulement les menaces, les arrestations et la violence, ils avaient également recours à l'action politique pour attirer les jeunes Hutu de Ngoma de leur côté. Entre le 7 et le 21 avril, des groupes de jeunes hommes, dont beaucoup étaient favorables au PSD, auraient été endoctrinés pendant plusieurs jours à l'ESO. Lorsqu'ils réapparurent dans les rues de Ngoma, leur attitude envers les Tutsi était beaucoup plus hostile et leur soutien à l'égard du Hutu Power était plus grand<sup>15</sup>.

Peu d'habitants de Butare étaient au courant des premiers homicides commis par les soldats, mais beaucoup virent la fumée s'élever des maisons en flammes dans la préfecture voisine de Gikongoro, les 7 et 8 avril. Le 9 avril, les habitants de Butare accueillirent les premières personnes déplacées de Gikongoro, dans les communes de Runyinya, Maraba et Nyakizu situées à l'ouest. Le major

Habyarabatuma envoya des gendarmes à la limite de la préfecture de Gikongoro pour protéger les personnes déplacées et tenter de repousser ceux qui les attaquaient. Les bourgmestres de ces communes creanisèrent les Hutu et les Tutsi pour qu'ils défendent leurs communautés contre les assaillants. Des personnes déplacées arrivèrent égament dans le nord-est de Butne, venant de communes adjacentes des préfectures de Kigali et de Gitarama. Des gendarmes furent envoyés dans la commune de Ntyazo pour repousser les attaques en provenance de ces préfectures de Kigali et de Gitarama.

provenance de ces préfectures lé.

Préoccupés par les troubles visibles dans les préfectures voisines, le préfet et d'autres personnes furent témoins, le 9 avril, du passage de convois d'étrangers s'acheminant en direction du Sud, vers le Burundi. Ils réalisèrent que leur départ précipité réduisait les chances d'une intervention étrangère pour mettre un terme au massacre. Deux membres d'un petit contingent des Nations unies, présent à Butare pendant la première semaine d'avril, firent une apparition le dimanche 10 avril, aux funérailles de Rugomboka. Ils s'enquirent des circonstances du meurtre, mais ne firent rien, ni ce jour-là ni dans les dix jours qui suivirent, jusqu'à leur départ de la ville!?

#### La tentative de contrôler la situation

Le préfet convoqua en urgence les bourgmestres et les sous-préfets à une réunion du conseil préfectoral de sécurité, dans la matinée du dimanche 10 avril, pour qu'ils fassent leur rapport sur le situation. Le sous-préfet de Nyabisindu commença à rapporter des rumeurs selon lesquelles des Gardes présidentiels étalent arrivés en ville et des soldats vérifiaient le nom des propriétaires de différentes malsons. Environ quarante-cinq enfants avaient été mis à l'abri dans l'église ou dans d'autres lieux. Des gens avaient reçu des menaces par téléphone et des coups de feu avalent été entendus au milieu de la muit. Le bourgmestre de Nyabisindu ajouta que sa maison avait été attaquée dans la nuit et que beaucoup de gens avaient préféré passer la nuit échors, craignant d'être tués s'ils dormalent chez eux. Le bourgmestre de Nyaruhengeri rapporta que des religieuses qui dirigealent une clinique avaient été menacées, et le bourgmestre de Muylra déclara que des soldats et des civils équipés d'armes blanches étaient arrivés dans sa commune depuis la préfecture de Kigali, qu'ils avaient tué une personne et pillé des marchandises. Le bourgmestre de Runyinya affirma que les autorités civiles et militaires de Gikongoro ne fai-

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Human Rights Watch/FiDM, entretiens, Neuchätel, 16 décembre 1995; Butsre, 26 mars 1996; au téléphone, Rome, 4 février 1998; République rwandaise, Parquet de la République, PV n°0117.

<sup>15</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Rome, 4 février 1998

<sup>16</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, 26 janvier 1996; Muraba, 16 mai 1995; Anonyme, cemet 1, entrée au 69.04,94, du 10.04,94 et au 13.04,94.

<sup>17</sup> République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0117.

saient rien pour combattre la violence dans cette préfecture et que plus d'un millier de personnes déplacées s'étaient réfugiées dans sa commune<sup>18</sup>.

Après avoir écouté l'interminable liste des problèmes, le préfet insista sur le fait que « la responsabilité incombait aux bourg-mestres ». Conscient que les crises externes pouvaient s'étendre à leur région, il les enjoignit de maintenir l'ordre en combattant les rumeurs et en fournissant le ravitaillement nécessaire aux groupes de plus en plus nombreux de personnes déplacées. Il annonça qu'il se rendrait à Nyabisindu pour régler lui-même le problème des militaires qui défiaient les autorités civiles. Le lieutenant-colonel Muvunyl soutint apparenment le préfet en exhortant les autorités à combattre tout ce qui était susceptible de dresser un groupe ethnique contre l'autre. Il insista pour que les fauteurs de troubles solent identifiés et tenus pour responsables s'il arrivait quoi que ce soit. Exprimant un point de vue différent, le commandant du camp de Ngoma réclama l'identification de tous ceux qui répandaient des rumeurs pour Après avoir écouté l'interminable liste des problèmes, le préfet

un point de vue différent, le commandant du camp de Ngoma réclama l'identification de tous ceux qui répandaient des rumeurs pour discréditer l'armée, faisant apparemment référence au rapport, sur le comportement des militaires à Nyabisindu<sup>20</sup>.

Le préfet, sans nul doute parfaitement conscient de l'existence de problèmes avec les soldats et la gendarmerie dans la ville de Butare, de même qu'à Nyabisindu, réagit promptement le lendemain, lorsqu'il apprit qu'un groupe de soldats de l'ESO avaient pénéré dans l'église de Ngoma pour y rechercher des ibyitso « complices » du FPR. Il appela le prêtre de la paroisse et insista pour que ce dernier n'accepte blus jamais une telle perquisition, à moins qu'elle ne soit

rrx. 11 appeia le pretre de la paroisse et insista pour que ce dernier n'accepte plus jamais une telle perquisition, à moins qu'elle ne soit autorisée par un mandat approprié<sup>21</sup>.

Le 11 avril, Habyalimana refusa de se rendre à une réunion de tous les préfets avec le nouveau gouvernement à Kigali. Certains affirment qu'ill serait de questi de proprié de la constitue de la constit firment qu'il avait été averti d'un complet en vue de l'assassiner en firment qu'il avait été averti d'un complot en vue de l'assassiner en route, ou encore peut-être essayait-il tout simplement de savoir jus-qu'où il devait obéir au gouvernement intérimaite<sup>22</sup>. Le lendemain, 12 avril, quand la radio diffusa un communiqué du ministère de la Défense et le discours de Karamira—d'où il ressortait clairement que le gouvernement intérimaire était favorable au génocide—, Habyalimana refusa à nouveau d'obéir aux ordres des autorités natioKO231645

nales. L'état-major ordonna à la préfecture de Butare de ne plus déli-vrer aux Rwandais des autorisations de quitter le pays. Plusieurs heures après, le préfet avec le soutien du consell préfectoral de sécuheures après, le préfet avec le soutien du conseil préfectoral de sécurité ordonnait au responsable local de l'immigration de remettre les documents nécessaires aux Rwandais qui tentaient de fuir avec des religieuses étrangères, Celles-ci furent interceptées le jour suivant par un soldat qui sembiait drogué, à une barrière érigée au sud de la ville de Butare. Le soldat refusa de laisser passer les Rwandais qu'il conduisit à la brigade de la gendarmerie. L'une des religieuses demanda de l'aide à des soldats des Nations unles qui passaient par là, et qui répondirent qu'ils ne pouvaient rien faire. Elle s'adressa ensuite à un militaire important, probablement le licutenant-colonel Muvunyi, qui délégua l'un de ses officiers pour escorter les Rwandais de l'autre côté de la barrière<sup>23</sup>.

L'ordre interdisant la délivrance de permis de vousser fut l'une

L'ordre interdisant la délivrance de permis de voyager fut l'une des dernières communications téléphoniques des autorités de Butare des dernières communications téléphoniques des autorités de Butare avec le gouvernement central. Le service des communications à longue distance fut interrompu dans la muit du 12 avril, ce qui isola Habyalimana et ses collègues dans des préfectures éloignées. Ils continuaient à recevoir les messages diffusés par la radio et à communiquer avec d'autres responsables au moyen de messages brefs, transmis par télégramme. Cependant, ils ne pouvaient plus entretenir de dialogue substantiel avec les autorités lointaines, ni échanger rapidement et facilement des informations, ou encore vérifier des affirmations officielles auprès de collègues de la capitale animés des mêmes sentiments.

mêmes sentiments.

Lors de la réunion du conseil préfectoral de sécurité dans la ma-tinée du mercredi 13 avril, Habyalimana parla de la dégradation de la situation. Il reconnut qu'à Gikongoro les officiers de l'armée encourasituation. Il reconnut qu'à Gikongoro les officiers de l'armée encourageaient les troubles, que les autorités civiles de Nyabisindu—ce qui
signifiait le sous-préfet—ne disaient pas la vérité à la population et
que les simples citoyens commençaient à participer aux troubles. Il
répéta que les gens n'avaient pas le droit d'instaurer leur propre loi,
qu'its n'avaient aucune excuse pour menacer les autres et qu'ils ne
pouvaient pas organiser de patrouilles, ni ériger de barrières sans qu'il
y ait d'autorisation officielle. Tout en ordonnant la réouverture des y an o autorisation officielle. Fout en oroonnant la reouverture des services publics et la levée du couvre-feu dans le but de rassurer la population et de rétablir un semblant de vie normale, il se préparait également à une crise prolongée en réquisitionnant des véhicules et du carburant, ainsi que des stocks de nourritaire pour faire face aux besoins consécutifs au flux croissant des personnes déplacées<sup>24</sup>.

<sup>18</sup> Anonyme, carnet 1, entrée au 10.04.94.

<sup>19</sup> Littéralement « militaires », il s'agissait presque certainement de gendarmes, plutét que de soldats de l'amée régulière.

<sup>20</sup> Anonyme, camet 1, entrée au 10.04.94.

<sup>21</sup> République rwandaise, Parquet de la République de Kigali. PV n°0117.

<sup>22</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 6 juillet 1995.

<sup>23</sup> Massart, « À Butare, au jour le jour, » p.78.

<sup>24</sup> Anonyme, carnet i, entrée au 13.04.94.

Le préfet Habyaltmana ordonna à ses subordonnés de tenir des réunions dans l'ensemble de la préfecture pour essayer de calmer les gens et de prévenir le désordre. À l'une de ces réunions qui se tint le 14 avril dans le stade, il essaya de dissiper les craintes des habitants de Ngoma. Jean-Marie Vianney Maniraho, un professeur d'université, demanda pourquoi tant de soldats avaient quitté leur camp pour se rendre en ville et un fermier d'un quartier éloigné demanda d'une voix tremblante pourquoi les gens incendiaient des maisons dans la commune voisine de Maraba. Le préfet leur répondit que les citoyens seraient sous la protection de la loi. Comme il l'avait dit au curé de Ngoma, il rappela que les citoyens ne devaient pas permettre que leurs malsons soient perquisitionnées, ou que des personnes soient arrêtées en l'absence de mandat de perquisition 25. Le bourgmestre Kanyabashi et le major Habyarabatuma offrirent des garanties similaires de protection à plus de 500 personnes déplacées de Gikongoro qui s'étaient rassemblées dans une clinique de Matyazo. Dans la commune de Ndora, le bourgmestre dit aux Tutsi qu'il n'y avait pas de danger et qu'ils devaient rentrer chez eux le soir plutôt que de passer la nuit dehors 26.

Ces assurances sonnaient faux à mesure que des gens commendates la leur de la protection de la la private de la marter de le maior de la private de la private de la mastre de la mastre

Ces assurances sonnaient faux à mesure que des gens commenquient à arriver à Butare, colportant les nouvelles des désastres survenus ailleurs et surtout celle du massacre de plusieurs milliers de
personnes perpétré dans la nuit du 14 avril, dans l'église de Kibeho,
de l'autre côté de la limite de Gikongoro. Les premiers témolgnages
des personnes qui avaient fui le carnage, et notamment de l'abbé
Pierre Ngoga, prêtre de la paroisse, furent confirmés par les membres
de Médecins sans frontières qui avaient dû rebrousser chemin à
quelques centaines de mètres de l'église, le matin du 15 avril. Partis
pour soigner les blessés et munis d'une autorisation générale signée
par le lieutenant-colonel Muvunyi, ils avaient été stoppés et
contraints de faire demi-tour, par des miliciens et des policiers communaux ivres, qui leur avaient dit que l'autorisation de Muvunyi
r'avait aucune valeur pour eux. Alors qu'ils faisalent demi-tour pour
repartir, ils avaient entendu des coups de feu nourris, puis des cris. Ils
en avaient averti les autorités, après avoir regagné leur base dans la
ville de Butare<sup>27</sup>. Ces assurances sonnaient faux à mesure que des gens commenK0231646

Au cours d'une réunion du conseil préfectoral de sécurité le 15 avril, le préfet relata le massacre de Kibeho, avant de faire un bilan de la situation pour chacune des zones de la préfecture. Le problème le plus préoccupant était celui de Nyakizu, où 20 000 personnes environ étaient entassées dans l'église et où de nombreuses maisons de Tutsi avalent été incendiées. Les assaillants, dont certains étaient armés de fusils et de grenades, pénétraient en certains étaient armés de fusils et de grenades, pénétraient en plusieurs endroits dans la préfecture de Butare, à partir de celle de Gikongoro. Le nombre de personnes déplacées dans d'autres communes adjacentes de Gikongoro ne cessait d'augmenter et environ un millier de personnes étaient rassemblées à la frontière burundaise, où des gardes-frontières et des soldats les empéchalent de traverser la rivière. Un policier de Maraba tirait sur des innocents et un sesietant du hurrementre, avait été pris en train de participer aux traverser la rivière. Un policier de Maraba tirait sur des innocents et un assistant du bourgmestre avait été pris en train de participer aux piliages avec les habitants. Dans piusieurs communes, et notamment à Nyakizu, à Maraba et à Runyinya, des assaillants de la région et d'autres extérieurs à la préfecture avaient tué des Tutsi. Malgré toutes ces mauvaises nouvelles, aucune catastrophe de grande ampleur nétait à déplorer le matin du 15 avril et la plupart des troubles avaient été importés de l'extérieur de la préfecture. Les responsables avaient organisé des patrouilles et érigé des barrières où Hutu et Tutsi conférieur tout comme ils résistaient ensemble aux incursions de coopéraient, tout comme ils résistaient ensemble aux incursions de l'extérieur<sup>28</sup>

Le préfet et le conseil préfectoral de sécurité imposèrent le couvre-feu total dans les communes qui avaient été le théâtre de violences. Le lendemain, 16 avril, ils dépêchèrent des équipes de responsables dans ces endroits pour teater de ramener le calme<sup>29</sup>,

# La résistance aux attaques venant de Gikongoro

Alors que d'autres responsables essayaient de rétablir l'ordre Alors que d'autres responsables essayaient de rétablir l'ordre après les événements, le préfet, tenta lui-même de s'emparer du problème en se réunissant avec le préfet de Gikongoro. En fin de réunion, les deux préfets publièrent un communiqué qui semble avoir été un compromis entre un Habyalimana qui rejetait les nouvelles au torités et un Bucylbaruta, partisan du MRND, qui ne voulait pas les défier. Ils ne récitèrent pas le préambule historique, quasiment obligatoire et qui attribuait invariablement la responsabilité de la crise au FPR, mais ne recommurent pas pour autant le rôle des autorités dans les attaques. Au lieu de quoi ils attribuèrent l'extension des troubles à la famine qui avait détruit l'économie locale. Ils énumérèrent les

<sup>25</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 6 juillet et 26 octobre 1995

numan riguts waren-right, eutschen, hunte, o juniet et 20 octobre 1995

28 République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0117. P.

Cétestin Rwankabito, Bourgmestre wa Komini Ndora, to Bwana Perefe wa

Perefegitura, n°097/04.09.01/7, 20 avril 1994 (préfecture de Butare).

27 TPJR-96-4-T, témoignage du Dr. Romy Zachariah, 16 janvier 1997; Human Rights

Watch/FIDH, entretien, Butare, 26 mars 1996.

<sup>28</sup> Anonyme, carnet 1, entrée à la date du 15.04.94.

communes de la préfecture de Gikongoro dans lesquelles des personnes avaient été tuées, indiquant ainsi clairement quels responsables étaient visés par leur appel général aux « autorités préfectorales à tous les niveaux », pour faire cesser les violences. Dans l'intention de mettre fin aux attaques contre Butare, ils interdirent tout déplacement en dehors du secteur, sauf pour le travail, et interdirent

Egalement tout rassemblement.

Les préfets se démarquaient du mythe officiel, qui transformait les Tutsi en agresseurs et les Hutu en victimes essayant seulement de se défendre. Ainsi ils ordonnèrent aux responsables locaux d'organiser des patrouilles et d'installer des barrières contre « les fauteurs de troubles et les malfatteurs ». En utilisant ces mots simples plutôt que les termes codés pour désigner les Tutsi —« infiltrés », « complices », « ennemi », « Inyenzi » et « Inkolanyi »— les préfets montralent qu'ils souhaitaient que des mesures solent prises contre les véritables criminels et non contre les personnes désignées par le gouvernement. D'autres responsables avaient ordonné à la population d'écouter la ra-D'autres responsables avaient ordonné à la population d'écouter la ra-D'autres responsables avaient ordonné à la population d'écouter la ra-D'autres responsables avaient ordonné à la population d'écouter la ra-D'autres responsables avaient ordonné à désoncer et à « écouter d'une oreille très critique » tout ce qui se disait sur toutes les radios. Ils demandaient aux autorités de poursuivre tout individu qui diffuserait de fausses informations et invitaient la population à dénoncer aux autorités, quiconque détiendrait une arme à feu sans permis. Ils inciterent l'armée, les procureurs et les responsables locaux à utiliser la loi sans réserve pour prévenir et réprimer tout acte de violence. Enfin, pour signaler à quel point ils se sentalent seuls face à la catastrophe, ils supplièrent le gouvernement de rétablir les communiqué, les préfets ne dénonçaient pas la cause

phoniques à longue distance.

Dans ce communiqué, les préfets ne dénonçaient pas la cause évidente des violences. Lorsque le lendemain matin, Habyalimana résuma la déclaration pour le conseil préfectoral de sécurité, il ajouta l'élément omis dans le communiqué rendu public : les extrémistes.

1.

Le problème des déplacés

K0231647

Les 20 000 personnes déplacées qui s'étaient réfugiées dans l'église de Cyahinda à Nyakizu furent attaquées le 15 avril et les tueries continuèrent toute la journée du lendemain. Cette tragédie étendait désormais à la préfecture, les massacres de grande ampleur qui avaient été perpétrés dans d'autres régions du Rwanda, elle mettait également en lumière le risque que de telles tueries se reproduisent dans les lleux où grand nombre de Tutsi étaient rassemblés. La radio répétait avec beaucoup d'insistance que les « inflitrés » se cachaient parmi les déplacées et qu'ils avaient l'intention d'attaquer les Hutu, dès qu'ils se rendraient dans leurs communes<sup>32</sup>. Les 16 et 17 avril, les autorités préfectorales commencèrent à envoyer des personnes déplacées dans des centres situés à quelque distance de la ville de Butare et essayèrent aussi de les désarmer quand cela était possible, même si ces gens n'étaient munis que d'armes blanches. Dans un certain nombre de communes, dont Ruhashya, Mbazi et Nyaruhengeri, les bourgmestres —apparemment sur ordre de leurs supérieurs—refusèrent sur le champ, ou peu après, d'autoriser les déplacés à se rassembler dans les locaux communaux. Ils les dirigèrent vers d'autres lieux, comme un stade ou une église, par exemple. Des personnes qui s'étaient vues refuser l'accès aux locaux communaux de Ruhashya, se rendirent à l'Institut des sciences agronomiques du Rwanda (ISAR) de Rubona<sup>33</sup>.

Le 16 avril, le bourgmestre Kanyabashi et le lieutenant Hategekimana demandèrent aux plus des 1500 déplacés qui se trouvalent dans le centre de santé de Matyazo, de partir soit pour l'église de Karama à Runyinya, soit pour celle de Simbi à Maraba. L'abbé Jérôme Masinzo de la paroisse de Ngoma et le théologien catholique Laurien Ntezimana insistèrent pour qu'on ne renvole pas les déplacés sans avoir vérifié la sécurité des lieux proposés. Ntezimana se rendit d'abord à Runyinya, où tout était en train de brûler. Le lendemain, le lieutenant Hategekimana insista auprès de l'abbé Masinzo pour qu'il accompagne les déplacés jusqu'à Simbi. Ils se mirent tous deux en route avec le groupe et trouvèrent aussi Simbi en état de siège. Ils ramenèrent alors les déplacés à Ngoma et ce n'est qu'une fois mis devant le fait accompli que le lieutenant accepta de les garder à

<sup>30</sup> Bwana Lawurenti Bucyibaruta, Parofe wa Perefogitura ya Gikongoro et Bwana Yohani Battisita Habyalimana, Profe wa Perefogitura ya Butare, Itangazo Risoza Tanana y'Umatekano Yabuje Abategetsi ba Perefogitura ya Butare na Gikongoro, 15 avril 1994 (prefecture de Butare).

aviii 1994 (prefecture de netaire).

31 Anonyme, exmet 1, entrée à la dain du 17.04.94, Anonyme, carnot 2, entrée à la dait du 17.04.94 (préfecture de Butare). Ce serond exmet anonyme contenant des dats du 17.04.94 (préfecture de Butare). Ce serond exmet anonyme contenant des notes de réunions du Contrel préfectoral de sécurité écrites par quelqu'un d'suite que le premier, sera ci-après désigné carnot 2.

<sup>32</sup> Valérie Bemeriki, RTLM, 8 et 13 avril 1994, entegistré par Faustin Kagame (foumi par Article 19).

<sup>33</sup> African Rights, Witness to Genocide, n°7, septembre 1997, pp.17, 45, Cf. cf-après pour Nyarubengeri.

Matyazo34. Ce même jour, les autorités renvoyèrent vers l'église de Matyazo<sup>34</sup>. Ce même jour, les autorités renvoyèrent vers l'église de Nyumba (commune de Gishamvu) près de 500 personnes arrivées dans le secteur de Sahera à Ngoma et demandèrem à d'autres déplacés, installés dans le séminaire de Nyakibanda, de partir aussi pour Nyumba. Personne ne vérifia la sécurité de ces lleux. Les déplacés furent apparemment transférés dans ces deux endroits qui allaient être, peu après, le théâtre de massacres <sup>35</sup>.

Habyalimana craignait que les 3 000 personnes qui attendalent pour entrer au Burundi, ne soieut massacrées si elles ne s'éloignaient pas de la frontière. Radio Rwanda incitait alors la population de la

pas de la frontière. Radio Rwanda incitait alors la population de la région à les attaquer. Elle avait déclaré le 16 avril aux informations region a les auaquer, Elle avait dectare le 10 avril aux informations de 20 heures, que le rassemblement de personnes déplacées à proximité de la frontière se donnait pour objectif d'ouvrir un nouveau front. La radio conclualt : « Le gouvernement appelle la population à rester vigilante et à participer au rétablissement de l'ordre et de la paix » <sup>36</sup>.

vigilante et à participer au rétablissement de l'ordre et de la paix 36. Quand des soldats repoussèrent les déplacés vers le petit centre commercial de Nkomero, une délégation de la préfecture, dont Habyalimana faisait apparenment partie, se rendit sur place pour les appeier au calme et leur prometire de l'aide<sup>37</sup>.

Les autorités militaires prirent probablement la décision de regrouper les déplacés sur certains sites, de les désarmer et de les éloigner de la frontière. Mais Habyalimana lui-même ainsi que d'autres civils et responsables ecclésiastiques—dont certains étaient Tutsi comme Habyalimana—, persuadèrent les déplacés de se plier à ces mesures 38. Ils n'avalent peut-être pas le choix, il est également possible qu'ils aient coopéré dans l'espoir de mettre à mai la stratégie du gouvernoment, qui consistait à présenter les rassemblements comme une menace pour la population hutu locale. En désarmant les Tutsi et en les éloignant des endroits sensibles comme la ville et la frontière, Habyalimana et les autres avaient peut-être espéré démontrer que les Tutsi n'avalent pas l'intention de passer à l'offensive.

#### Le renvoi du préfet Habyalimana

Après s'être entretenu le samedi avec le préfet de Gikongoro, Habyalimana passa la fin de semaine à s'occuper des crises qui se KO231648

succédaient. La violence s'était étendue depuis son centre principal jusqu'au long de la frontière occidentale, dans les communes de Maraba, de Runyinya et de Nyaklzu, puis jusqu'aux communes adjacentes de Huye, de Gishamvu, de Kigembe, de Muganza et de Nyaruhengeri situées à l'est et au sud. Un autre foyer de violence allumé dans le nord-est par des attaques en provenance de Kigali et de Gitarama se répandait au sud et à l'ouest par la commune de Muyira. Les attaques ne furent pas longtemps le fait des éléments venus de l'extérieur : les habitants de Butare prireat leurs machettes pour se joindre aux tueurs de Gikongoro et des autres préfectures.

Les assaillants venus de Maraba avaient commencé à incendier le secteur de Sovu (commune de Huye), conduisant les femmes et les enfants au centre de santé de Sovu et à l'église de Rugango. Les hommes de Huye, Hutu et Tutsi encore réunis, tentaient de repousser les agresseurs<sup>39</sup>.

Les assaillants avaient conduit environ un millier de personnes jusqu'au long de la frontière occidentale, dans les communes de

Les assaillants avaient conduit environ un millier de personnes Les assaillants avalent conduit environ un millier de personnes dans les locaux de la commune de Kigembe pour y trouver refuge; nombre d'entre elles étaient originaires de Gikongoro et de Nyakizu. À Nyaruhengeri, les responsables et les dirigeants politiques recrutèrent des gens pour aller attaquer l'église de Nyumba dans la commune voisine de Gishamvu, arguant du fait qu'un soldat avait été tué, ce qui était faux. Ils en envoyèrent d'autres attaquer des Tutsi à Gisagara (commune de Ndara) et à Musembus (commune de Ndara) et à Musembus (commune de Ndara). (commune de Ndora) et à Mugombwa (commune de Muganza), en leur recommandant de prendre des feullies de bananier. Certains revenus blessés durent recevoir des soins médicaux, tandis que d'autres indemnes furent renvoyés sur d'autres sites 40.

o autres ingemnes rurent renvoyes sur d'autres sites.

Dans le nord-est de la préfecture, des personnes déplacées venant de Kigali et de Gitarama, fuyant les soldats et les autres assaillants, continuaient d'affluer dans la commune de Muyira. Leurs assaillants étaient aussi revêtus de feuilles de bananier et avaient le vi-

sailiants étaient aussi revêtus de feuilles de bananier et avaient le vi-sage recouvert de craie et de cendres 41.

Au début de l'après-midi du 17 avril, d'autres soldats, silionnèrent les routes de Maraba et de Runyinya, à bord d'une camionnette rouge, en adressant aux, individus armés qui se trouvaient au bord des routes un signe du pouce, signifiant que tout allait bien. Les assail-lants, qui portaient également des feuilles de bananier autour du cou, les approuvaient en criant «Power!». Des personnes déplacées

<sup>34</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretions, Butare, 26 mars 1996; Bruxelies 19 et 29 janvier 1998, au téléphone, Rome, 4 février 1998.
35 Anonyme, carnet 1, entrée au 16.04.94 et au 17.04.94.

<sup>36</sup> MINUAR, notes, Radio Rwands, 20 houres, 16 avril 1994.

<sup>37</sup> Anonyme, Carnet I, entrée au 17.04.94.

<sup>38</sup> Anonyme, Carnet 1, entrée au 17.04.94.

<sup>39</sup> République rwandaise, Parquet de la République de Kigall, PV nº0117; Human Rights Watch/FIDH, entretions, Bulare, 26 mars 1996; Bruxelles, au téléphone, 19 janvier 1998.

<sup>40</sup> Human Rights Watch/FIDH, Brexelles, 17 mai 1997; Anonyme, s. carnet 1,

<sup>41</sup> African Rights, Rwanda, Death, Despair, p.355.

étaient entassées dans l'église de Simbi dans la commune de Maraba etaient emassees dans réglise de Simbi dans la commune de Maraba et dans les locaux adjacents. Une double rangée d'assaillants avaient encerclé les bâtiments, ils attendaient comme convenu jusqu'à dixneuf heures pour commencer le massacre. Un système dense d'obstacles routiers avait été mis en place pour bioquer les Tutsi qui tentaient de fuir. L'une de ces barrières était flèrement tenue par un enfant de douve ans, sous la surveillance d'adultes présents à progranté. fant de douze ans, sous la surveillance d'adultes présents à proximité. Celui-ci déclara à un passant qu'il avait assisté à une réunion au cours de laqueile l'heure de l'attaque avait été fixée. Interrogé sur la raison pour laqualle il fallait tous les l'admandit que la laguelle l'admandit pas la laguelle l'admandit que raison pour laquelle il fallait tuer les Tutsi, il répondit avec assuce : « Parce qu'ils sont le mai ». Scion un témoin, Jean-Marie Vianney Habineza, bourgmestre de

Maraba, était à l'église ce dimanche après-midi, armé d'un pistolet et accompagné de policiers communaux en armes. Quand des soldats accompagne de ponciers communaux en armes, quand des soudats amenèrent un nouveau groupe de personnes déplacées venant de la commune de Ngoma, le bourgmestre refusa de les accepter et se plaignit d'avoir déjà demandé le matin même au bourgmestre de Ngoma de ne plus lui envoyer de Tutsi. Les personnes déplacées repartirent en direction de Ngoma sous les sisflets et les cris de

partirent en direction de Ngoma sous les sifficts et les cris de «Power!», scandés par des groupes d'enfants et de jeunes gens-é. Kanyabashi feignit d'être étonné en apprenant que Simbl était assiégé et promit d'alerter le lieutenant-colonel Muvunyi. L'évêque de Butare ayant appris l'imminence de l'attaque aurait également promis d'avertir Muvunyi. Un message fut aussi laissé au major Habyarabatuma, qui n'était pas à la brigade de gendarmerte. Le gendarme qui prit le message affirma que Habyarabatuma était fâché par la mort de deux de ses hommes à Cyahinda et qu'il n'interviendrait pas de nouveau « si c'était juste pour faire tuer [ses] gendarmes par les Tutsi. «<sup>43</sup>.

Ouelouvin qui sesquelt d'avant de les sifictes et les circles de l'estat put se sequelt d'avant de les sifictes et les cris de la proposition de l'autorité de l'estat juste pour faire tuer [ses] gendarmes par les Tutsi. «<sup>43</sup>.

les Tutsi. \* \* 5.

Quelqu'un qui essayait d'empêcher le désastre à Simbi appela
Habyalimana, dont l'épouse répondit qu'il était encore à Nyakizu,
Habyalimana n'aurait de toute façon pas ét en mesure de faire quoi
que ce soit. Comme cela avait été annoncé par Radio Rwanda aux
informations de 20 heures, il n'était plus préfet \* 4.

Une rotation des troupes eut lieu cette nuit-là. Le capitaine
Nizeyimana aurait renvoyé les soldats qui ne manifestaient aucun enthousiasme à tuer des civils tutsi. C'est peut-être aussi à ce momentlà que près de la moitié du contingent de la gendarmerie fut envoyé
au front, sans être remplacé à Butare \* 5.

Le Hutu Power gagne Butare

K0231649

Confrontés aux raids de plus en plus nombreux venant de l'extérieur de la préfecture, à la multiplication des attaques à l'intérieur et rieur de la prefecture, à la muniplication des attaques à l'intérieur et aux incitations à la violence de la part des militaires, Habyalimana et ses alliés perdirent nettement du terrain en faveur des forces qui prônaient le génocide. Les autres administrateurs et chefs politiques, más par la peur ou l'opportunisme, suivirent alors l'exemple du bourgmestre de Nyakizu, et commencerent à inciter la population de pourgmesue de ryyanizu, et commencerent a metter la population de leur région à participer au génocide. Beaucoup étaient soucieux de profiter de la situation, ou au moins de ne pas être exclus par les forces qui influençaient le changement politique radical. François Ndungutse, originaire de la commune de Shyanda et qui était l'un des reconguiste, organizate de la commune de sirjande e qui esta l'un des derniers responsables du PSD à l'échelon national, aurait conduit ce parti à se rallier au Hutu Power. Le PSD, seul parti important qui parti à se rallier au Huiu Power. Le PSD, seu part important qui avait résisté en 1993 aux tentatives de divisions, avait perdu la plupart de ses responsables nationaux dans les premiers jours des tuerles à Kigali. Ndungutse espérait apparemment le renforcer, en coopérant plus étroitement avec le MRND. Des observateurs en ville firent remarquer que les jeunes du PSD buvaient et flânaient dans les rues marquer que les jeunes du PSD buvaient et flânaient dans les rues avec les soldats et que, très rapidement, ceux qui avalent porté les coiffures du PSD s'étaient nuis à arborer celles du MRND, voire de la CDR. Comme l'un des observateurs le fit remarquer :

«Le PSD était fort à Butare, mais après le 6 avril, il n'y avait plus de PSD. Il n'y avait sculement que deux groupes ethniques, les Tutsi et les Hutu : les Tutsi à tuer et les Hutu à tuer s'ils refusaient de tuer, \*46

Les membres du MRND espéraient rétablir leur pouvoir, au Les membres du MRND espéraient rétablir leur pouvoir, au moins dans certaines zones de la préfecture de Butare, tandis que les partisans du MDR, et notamment ceux du MDR-Power, entrevoyaient la possibilité d'établir une base, comme Niaganzwa l'avait fait à Nyakizu. Ces partisans du Hutu Power, y compris ceux de la CDR, exploitèrent rapidement le nouvel esprit coopératif qu'ils trouvèrent chez les membres du PSD<sup>47</sup>.

#### Les massacres de Simbi

Habineza, bourgmestre de Maraba, fut l'un des responsables qui jusque-là opposé aux tueries, en devint soudain l'un des partisans. Il

<sup>42</sup> République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0117.

<sup>43</sup> Ibid.

<sup>44</sup> Ibid.; MINUAR, notes, Radio Rwanda, 20 b., 17 avril 1994.

<sup>45</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretien, Neuchttet, 16 décembre 1995.

<sup>46</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 20 août 1995.

<sup>47</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 4 février 1998.

avait, dans un premier temps, conduit les Hutu et les Tutsi de sa commune à la limite de la préfecture pour repousser les incursions en provenance de Gikongoro. Lorsque des assalilants s'introduisirent à proximité de l'église où des Tutsi s'étaient réfugiés, il se rendit sur le terrain de sport de l'école voisine pour les effrayer en tirant des coups de feui<sup>48</sup>.

Les attaquants venant de Gikongoro, revêtus de feuilles de bananier et armés de machettes, de houes et de gourdins, étaient appuyés par des hommes armés, des anciens soldats ou des gendarmes. Certains assaillants portaient une sorte de pulvérisateur sur le dos, dont ils se servaient pour aspetger les maisons d'essence, avant d'y mettre le feu. Des véhicules transportant du carburant les suivaient pour remplir les pulvérisateurs. L'accès des assaillants au carburant et aux véhicules, déja placés sous contrôle de l'État, était une preuve supplémentaire de la caution officielle donnée aux attaques.

mettre le feu. Des véhicules transportant du carburant les suivaient pour remplir les pulvérisateurs. L'accès des assaillants au carburant et aux véhicules, déjà placés sous contrôle de l'État, était une preuve supplémentaire de la caution officielle donnée aux attaques "Dans l'incapacité d'arrêter des attaques appuyées ainsi par des responsables de la préfecture voisine, Habineza demanda l'aide de la préfecture. Le Conseil préfectoral de sécurité envoya le 15 avril plusieurs gendarmes à Maraba, accompagnés du procureur Mathias Bushishi et d'un sous-préfet nommé Evariste Bicamumpaka. Du point de vue du préfet, cette détégation devait appuyer les efforts de Habineza pour maintenir l'ordre; elle procéda effectivement à l'arrestation d'un bourgmestre adjoint, accusé d'encourager les attaques. Toutefois, selon des observateurs dans la commune, le bourgmestre cessa de s'opposer au génoché peu après la visite de cette délégation. Certains pensent qu'un des visiteurs prit le bourgmestre à part et qu'il le persuada de céder à la violence.

Quel que fût le motif du changement d'attitude du bourgmestre, son choix devint bientôt très clair. Il insista de manière inattendue

Quel que su le motif du changement d'attitude du bourgmestre, son choix devint bientot très clair. Il insista de manière inattendue pour que les Tutsi quittent l'église et se rendent dans un camp où ils seraient davantage exposés aux attaques. Les prêtres de la paroisse ayant protesté, il autorisa les Tutsi à rester dans l'église, mais emmena un groupe important composé essentiellement de jeunes femmes et de fillettes, vers un lieu qu'il prétendait sûr. Personne n'en-

K0231650

tendit plus jamais parler d'elles<sup>50</sup>. À partir de ce moment-là à peu près, Habineza toléra, sans vraiment l'encourager, le meurire de l'inspecteur judiclaire local avec lequel il était souvent entré en conflit par le passé. Lorsqu'un groupe de jeunes gens armés de lances et de machettes attaquèrent la maison de l'inspecteur judiciaire, ce dernier chercha à fuir vers la maison toute proche du bourgmestre. Habineza refusa de le laisser entrer. L'inspecteur judiciaire fut frappé dans le dos à coups de machette, alors qu'il faisait demi-tour. Le chef de la police communale l'aurait emmené à la brigade pour l'ache-

Beaucoup de gens dans la commune suivirent l'exemple du bourgmestre. Comme le fit observer un témoin :

«Les premiers jours, ils [les Tutsi] circulaient tout autour, ils sortalent de l'église pour acheter de la bière de sorgho, etc. Mais après le 15 avril, plus personne ne voulait leur servir de la bière. C'était simplement un signe que les choses étaient en train de changer. » <sup>52</sup>

Si le premier groupe de la gendarmerie était venu pour rétablir l'ordre, après le 17 avril une autre équipe vint dans un but opposé. Ils arrivèrent de Butare à bord d'une camionnette à simple cabine et surprirent un groupe de gens, au secteur de Nyangazi, en train de piller les maisons de Tutsi. Voyant que les assaillants hésitaient à tuer, « les gendarmes les ont encouragés à le faire ». Le témoin affirma :

«La gendarmerie a tué Hategeka sur le champ parce qu'il pillait la malson de Gasarabwe et qu'ils lui avalent ordonné de tuer et pas simplement de piller. Hategeka avait une grenade et une machette [mais il ne tuait pas], Après que les gendarmes ont tué Hategeka, les gens ont tué certains de ceux qui cherchaient à s'enfuir : un homme dont le nom était Kabera ainsi qu'une femme qui s'appelait Mukakaremera et ses sept enfants. Les gendarmes sont ensuite partis en direction de Ruhashya. »53

<sup>48</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretions, Slimbi, Maraba, 3 et 16 mai 1995; Kizi, Maraba, 13 mai et 23 juin 1995.

Maraba, 13 ma et 23 juin 1993.

† Human Rights Watch-FiDH, entretien, Nyangazi, Maraba, 23 juin 1995. D'après la description de plurieurs témoins, ces pulvérisateurs ressemblaient à ceux servant à pulvériser de l'inscetcicité dans les plantations de thé au Reanda. Si c'était le cas, ils avaient probablement été feornie par le personnel des plantations de thé de Mata et de Kitabi à Gitongoro (cf. plus hant). L'utilisation de ces appareils a également été signalée dans la commune de Nahiti à Gitongoro. Voir African Rights, Rwanda, Death, Despair, p.1016.

<sup>50</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Simbi, Maraba, 3 et 16 mai 1995; Anonyme, carnet I, entrée au 15.04.94.

<sup>51</sup> Human Rights Watch/FiDH, entretien, Simbi, Maraba, 16 mai 1995.

<sup>52</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Simbl, Maraba, 16 mei 1995.

<sup>53</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nyangari, Maraba, 28 juin 1995.

Les assaillants de Maraba prirent pour modèle les méthodes et Les assauants de maraba prirent pour modele les methodes et l'équipement de ceux de Gikongoro : ils utilisèrent eux aussi le pulvé-risateur portable pour incendiex plus vite et plus facilement les maisons. Un chauffeur employé par la commune aurait utilisé l'une des camionnettes de la commune pour ravitailler en essence les équipes

Des centaines d'assaillants, certains de la région et d'autres ved'incendiaires 54. Des centaines d'assaillants, certains de la région et d'autres ve-nus de Gikongoro, attaquèrent l'église de Simbi et le centre de santé le 18 avril, vers neuf heures du matin. Revêtus de feuilles de bananier le 18 avril, vers neuf heures du matin. Revêtus de feuilles de bananier et le visage recouvert de craie, ils faisaient du vacarme avec des tambours et poussaient des cris. Un prêtre tust s'était échappé la suit précédente; l'autre, hutu, était dans l'église en train de baptiser les gens en prévision de leur mort imminente, lorsque l'un des assaillants gens en prévision de leur mort imminente, lorsque l'un des assaillants gens en prévision de leur mort imminente, lorsque l'un des assaillants get une grenade à l'intérieur du bâtiment. Les tueurs massacrèrent toute la journée et une partie de la nuit, puis s'arrêtèrent pour se livrer à un festin avec le bétail qu'ils avaient volé. Le massacre reprit le à un festin avec le bétail qu'ils avaient volé. Le massacre reprit les 40 avril. Selon un survivant de Maraba, certains des tueurs étaient « comme des fous », mais beaucoup d'autres avaient été forcés à tuer par les autorités s'.

Huit soldats arrivés à bord d'une camionnette rouge dirigèrent le massacre avec l'aide des policiers communaux. Le premier jour, un second groupe d'hommes en uniforme arriva à bord d'un « combl.», pour s'assurer apparemment que les autres n'avaient pas besoin d'aide.

pour s'assurer apparemment que les autres n'avaient pas besoin d'aide. pour s'assurer apparenment que res autres n'avaient pas besoin g'aide. Les soldats de ce véhicule sillonnèrent les environs en distribuant des grenades aux assaillants. Le bourgmestre armé et présent sur les lieux grenance and assumants. So wongeneous mine expression our los neutres avant l'attaque ne fut pas vu pendant le massacre, d'après les témoi-

gnages.

La plupart des 3 000 à 5 000 personnes, qui se trouvaient dans les locaux attenants au moment de l'attaque, furent tuées. Les rares personnes ayant réussi à s'échapper furent prises dans mees. Les rares personnes ayant reussi à s'echapper turent prises dans le réseau dense des barricades qui couvrait « tous les dix pas » les routes et les chemins<sup>56</sup>. Pendant l'attaque, trois religieuses hutu furent tuées, apparemment parce qu'eiles s'étaient opposées au pillage du

Le bourgmestre Habineza récompensa d'un kilo de riz tous ceux qui aidèrent à enterrer les victimes dans des fosses peu profondes, au-tour de l'église. Le riz avait été stocké par les responsables de la paroisse, pour être distribué aux personnes dans le besoin<sup>57</sup>.

KO231651

Habineza aurait participé au pillage du centre de santé et confisqué des objets de valeur à des gens ordinaires, qui les avaient voiés dans les maisons des Tutsi. Il organisa presque immédiatement des répuisses les les les confisques des confisques de con usus les musaons des ruest, il organisa presque ininientalement des réunions locales pour répartir les champs de ceux qui avaient été

# Les massacres de Kansi

Dans la commune de Nyaruhengerl aussi, les responsables lo-caux décidèrent le 18 avril que le moment était venu de commencer les tueries de grande ampleur. Jusqu'à cette date, Hutu et Tutsi avaient collaboré pour tenir les barrières et organiser les patrouilles. Près de l'église de Kansi, les enseignants tutsi avaient d'abord eu peur de prendre leur place aux barrières ils playaient accenté peur de prendre leur place aux barrières, ils n'avaient accepté qu'après que les Hutu leur eurent promis de ne pas leur faire de mal. Des milliers de personnes avaient trouvé refuge dans l'église et dans Des milliers de personnes avaient trouvé refuge dans l'église et dans les bâtiments attenants, après que le bourgmestre Charles Kabeza eut refusé d'accueillir les personnes déplacées dans les locaux de la commune. Affirmant qu'il avait reçu l'ordre de ne pas laisser les déplacés se rassembler dans ses locaux, il avait mis en place une bar-tière pour les tenir à distance. Les prêtres de la paroisse avaient tenié sans succès d'obtenir que la Croix-Rouge fournisse de la pourriture

piaces se rassembler dans ses locaux, il avait dus en piace due barrière pour les tenir à distance. Les prêtres de la paroisse avaient tenié sans succès, d'obtenir que la Croix-Rouge fournisse de la nourriture aux déplacés qui manquaient également d'eau<sup>59</sup>.

Dans l'après-midi du 18 avril, des soldats en retraite ou en civil vintent inciter les Hutu à attaquer les Tutsi, à la barrière située à proximité de l'église. Les Hutu hésitèrent d'abord, puis ils commencèrent à jeter des pierres en direction des Tutsi qui riposièrent. Cette nuit-là, des hommes armés attaquèrent le complexe de la paroisse et tuèrent des Tutsi. Le lendemain matin, des ouvriers avertissaient les prêtres qui avaient passé la nuit cachés dans la charpente de l'église, qu'une attaque importante allait avoir lieu la nuit suivante. Les prêtres, qui n'avaient pas même réussi à obtenir de la nourriture pour les déplacés, désespéraient d'obtenir une protection quelconque. Ils conscilièrent aux gens de fuir, mais les chefs du groupe leur demandèrent « fuir vers où ? ». Beaucoup étaient déjà affaiblis par le manque d'eau et de nourriture. Impuissant à sauver ces milliers de personnes, l'un des prêtres leur donna l'absolution avant de partir. Aiors qu'il passait derrière l'église, il fut attrapé par un assaillant qui

<sup>55</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kizi, Maraba, 23 juin 1995.

<sup>56</sup> République Rwandalse, Parquet de la République de Kigali, PV, 2°0117.

<sup>57</sup> Human Rights Wetch/FIDH, entretien, Simbi, Maraba, 3 mai, 5 mai et 16 mai

<sup>58</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Simbi, Maraba, 3, 5 et 16 mai 1995; Nyangazi, Maraba, 28 juin 1995.

<sup>99</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Buffalo, N. Y., 23 avril 1997; Bruxelles, 17 mai 1997.

lui posa sa machette sur le cou et l'avertit de ne pas se méler de la tueric qui allait avoir lieu 60

L'après-midi, les assaillants tuèrent le directeur de l'école devant L'après-midi, les assaillants tuèrent le directeur de l'école devant le couvent des Bernardines. Peu après, d'anciens soldats et des conseillers communaux prirent la tête des milliers d'assaillants qui attaquèrent l'église et l'école, en lançant d'abord des grenades, puis en utilisant des machettes. En quelques heures, 10 000 à 10 500 personnes furent massaurées. Les meneurs utilisaient des siffiets en plastique pour diriger les activités des tueurs. Parmi ces dernlers, il y avait des réfugiés burundais qui avaient été hébergés dans le camp de Nyange, pas très loin de l'église<sup>61</sup>.

Le lendemain, l'un des prêtres trouva dix à quinze survivants de-

Nyange, pas très loin de l'église d.

Le lendemain, l'un des prêtres trouva dix à quinze survivants devant le portail de l'église. Alors qu'il parlait avec eux, il entendit les assaillants qui siffiaient au même rythme que la veille. Une foule surgit en avant et massaora les survivants sous ses yeux. Quand le prêtre entra dans les salles de classe, les tueurs le suivirent une mouvelle fois et tuèrent les nourrissons qui avaient survécu au massacre perpêtré la veille. Quand il leur demanda pourquoi ils assassinaient les enfants, ils répondirent: « Ils sont l'ennenii, »62.

Durant les six jours qui suivirent, la population locale fut trop occupée à rechercher les survivants et à piller pour songer à enterrer les corps, dont certains furent dévorés par des chiens. Au bout de six jours, le bourgmestre envoya des hommes, qui furent rémunérés par la paroisse, pour aider à inhumer les victimes.

Les pillards emportèrent tout ce qui était transportable des bâtiments de l'église et de l'école, y compris des objets qui ne pouvaient

Les pillards emportèrent tout ce qui était transportable des bâtiments de l'église et de l'école, y compris des objets qui ne pouvaient leur être d'aucune utilité. Les gens rapportèrent certains des objets qui avaient été réclamés par le bourgmestre. Certains des tueurs qui regrettaient d'avoir tué, demandèrent aux prêtres : « Est-ce que Dieu va nous punir ? »<sup>63</sup>

Les Hutu aux barrières, qui avaient promis aux enseignants tutsi de ne pas leur faire de mai, tinrent leur promesse. Des réfuglés burundais firent le travail à leur place64.

Le 18 avril, le même jour que les massacres à Simbi et à Kansi, des responsables administratifs et politiques déclenchèrent le massacre de 2 000 à 3 000 personnes qui s'étalent réfugiées dans les lo-

K023165Z

caux communaux de Kigenibe, une localité située juste au sud de Nyaruhengerié. Le jour même, des assaillants se dispersèrent sur les collines de la commune de Huye, incendiant et tuant dans tous les secteurs, hormis celui de Mpare<sup>66</sup>. Dans le nord-est, des assaillants étrangers à la préfecture ainsi que d'autres venus de Muyira condulsirent les Tutsi, y compris ceux déplacés du Nord, de Muyira à Niyazo, juste au sud<sup>65</sup>.

### L'accueil du nouveau préset

Bien qu'un bon nombre de gens s'étaient déjà livrés à des vio-lences le 18 avril ou avant, date à laquelle la population apprit géné-ralement la destitution de Habyalimana, la commune de Ngoma et ralement la destitution de Habyalimana, la commune de Ngoma et d'antres formant un bouclier sur sa partie nord-Mbazi, Ruhashya, Mugusa, Shyanda et Ndora- étaient largement, voire totalement, calmes. Dans bien des endroits, Hutu et Tutsi patrouillaient, ou gardaient les barrières ensemble. Antoine Sibomana, bourgmestre de Mbazi, avait mis en place une défense coordonnée des Hutu et des Tutsi pour repousser les attaques de la commune voisine de Maraba; plusieurs assaillants avaient été tnés, il avait en outre arrêté des habitants de la commune, dont son propre frère, qui avaient attaqué des Tutsi<sup>68</sup>. Dans la commune de Niyazo, au nord-est, Hutu et Tutsi s'uni-rent pour assurer une défense commune qui devait durer dix jours<sup>69</sup>. Plusieurs bourgmestres espéraient encore le soutien des forces armées qui les aideraient à maintenir la paix. Le bourgmestre de Runyinya, riusieurs oourgmesires esperaient encore le soutien des rorces armées qui les aideraient à maintenir la paix. Le bourgmestre de Runyinya, qui avait à la fois protégé et nourit des réfuglés de Gikongoro, sollicita du major Habyarabatuma une aide supplémentaire de la gendarmerte. Dans une lettre au responsable militaire local, le bourgmestre merie. Dans une lettre au responsable militaire local, le bourgmestre de Ndora raconta comment il avait réussi à empêcher qu'un homme accusé de cacher « des inconnus » dans sa maison, soit attaqué. Il ajoutait qu'il avait demandé au commandant d'envoyer de temps en temps une patrouille « pour calmer les fauteurs de troubles » 79.

<sup>60</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 17 mai 1997.

<sup>61</sup> Human Rights Watch/FiDH, entrollers, Buffalo, N. Y., 23 avril 1997 ; Bruxelles, 17 mai 1997.

<sup>@</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxeller, 17 mai 1997

<sup>63</sup> Jbid.

m Rights Watch/FIDH, entretions, Buffalo, N. Y., 23 avril 1997 ; Bruxelles,

<sup>65</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 14 juillet 1996.

<sup>66</sup> Human Rights Watch/FIDH, entrotion, Butare, 26 mars 1996.

<sup>65</sup> African Rights, Rwanda, Death, Despair, p.355.

<sup>68</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 29 octobre 1994, 19 et 20 août 1995, 13 décembre 1995; Bruxelles, 18 décembre 1995, 2 février 1996; African Rights, Winess to Genocide, n°7, septembre 1997, pp.7-8.

en Anonyme, camel 2, entrée intitulée « Niyazo ».

<sup>9</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiene, Butare, 19 et 24 août 1995, 26 janvier 19 Human Rights Watch/FIDH, entretiene, Butare, 19 et 24 août 1995, 26 janvier 1996; P. Cétestin Rwankubito, Bourgmestre de la communes Ndora, à Monsleur le Commundant de Piace, n°093/04.09.01/7, 18 avril 1994 (préfecture de Butare);

KO231653 Mbazi, mais qui avait cependant peu d'expérience politique à l'éche-lon national. Nsabimana refusa d'abord le poste qui lui était offert, invoquant son manque d'expérience, mais fut ensuite gagné par l'ar-gument seton lequel le poste pourrait revenir au MRND s'il ne l'ac-ceptait pas. Lui et d'autres du PSD craignaient qu'un préfet du MRND se breche le posti unies Mashimana lui-mâme à recoras de l'implica-

ceptait pas. Lui et d'autres du PSD craignaient qu'un préfet du MRND ne harcèle le parti, voire Nsabimana lui-même, à propos de l'implication du PSD dans le meurtre de Bucyana, le responsable de la CDR, perpétré en février, et sur lequel l'enquête était toujours en cours. Nsabimana affirme qu'il n'avait pas encore accepté le poste, quand le gouvernement intérimaire annonça sa nomination à la radio. Il apprit trois jours plus tard par la radio que le Président par intérim allait venir l'installer dans ses fonctions. Contraint de décider s'il allait ou par accepter il partit le matin s'acheter un custume, puis se rendit à non accepter, il partit le matin s'acheter un costume, puis se rendit à la cérémonie d'investiture. Ainsi, accédait-il à un poste de respon-

la ceremone d'investigle. Allest, acceptant qui avait déjà annoncé sabilité majeure, au sein d'un gouvernement qui avait déjà annoncé ciairement son programme génocidaire<sup>73</sup>.

Nabimana apprit des mois plus tard que sa nomination avait été étudiée et approuvée par le comité exécutif des Interahamwe, ce qui

indique le pouvoir exercé à l'époque par cette milice, au sein des milieux gouvernementaux 74.

Les formalités de l'installation se déroulèrent le matin du 19 avril dans la Salle polyvalente, un vaste auditorium qui avait été construit dans la rue principale de Butare, à la fin du régime de parti unique, dans la rue principate de Butare, à la fin du régime de parti unique, pour accueillir les réunions du MRND. Un certain nombre de dignitaires du gouvernement intérimaire y assistèrent, à savoir le Premier ministre, le ministre du Commerce et de l'Industrie Justin Mugenzi, le ministre de la Famille et des Affaires féminines Pauline Nyiramasuhuko, le ministre de l'Information Eliezer Niyitegeka et le ministre de la Justice Agnès Ntamabyaliro. Le Président intérimaire était présent mais, selon des témoins, il arriva en retard. Le ministre de l'Agriculture Straton Nsabumukunzi était peut-être là, lui aussi. La présence de toutes ces personnalités soulienait l'importance de la céprésence de toutes ces personnalités soulignait l'importance de la presence de toutes ces personnantes soungnait importance de la ce-rémonie et l'inscrivait clairement dans le cadre du programme d'ex-tension du génocide qu'ils avaient déjà commencé à exécuter la veille, à la réunion des responsables locaux à Gitarama. Un certain nombre de militaires de haut rang figuraient également dans l'assis-

face à la vague de violence génocidaire, exigealt des dons politiques exceptionnels et une grande force de caractère. Sylvain Nsabirmana, l'homme désigné par le gouvernement intérimaire au poste de préfet, n'était pas connu pour posséder ces qualités, mais plutôt pour sa na-ture chaleureuse et son côté bou vivant. Les décideurs avaient voulu nommer un membre du PSD, depuis que ce parti était dominant à nommer un memore du PSD, depuis que ce parti était dominant à Butare et que ses jeunes adhérents montraient une grande ouverture aux idées du Hutu Power. Ils espéraient qu'un préfet du PSD saurait amener la population locale à soutenir la politique gouvernementale. François Ndungutse et Etienne Bashamiki, dirigeants du PSD, acquelliteant fouerablement aux des la company.

accueillirent favorablement cette idde et entreprirent de recruter Nsabimana, un agronome qui dirigeait le parti dans la commune de

Conformément aux ordres du préfet, de nombreux bourgmestres et responsables organisèrent des réunions sur la sécurité, entre les 14 et 18 avril. Ils organisèrent des patrouilles et des tours de garde aux barrières et abordèrent aussi la question des craimes ressenties par la population, tant hutu que tutsi. Un témoin originaire de Ngoma évoqua l'une de ces réunions, au cours de laquelle Kanyabashi avait extenté la population de Constant à de Constant à constant à la production de constant de la production de la qua i une de ces reunions, au cours de saquene Annyadasm avant ex-horté la population de Cyarwa à éviter le recours à la violence et à horté la population de Cyarwa à éviter le recours à la violence et à s'unir pour repousser les attaques venant de Huye et de Gikongoro. D'autres se souviennent d'une réunion similaire organisée par Kanyabashi à Rango, pour encourager la population à résister aux attaques venant de Gishamvu <sup>71</sup>. Adoptant une attitude qui laissait présager les futurs événements, des partisans du Hutu Power prirent le contrôle de plusieurs de ces réunions, profitant de l'occasion pour terroriser encore plus les Hutu. Ainsi, à la réunion de Kabutare, un quartier de Butare, les Hutu insistèrent nour que les Totsi expliquent les tler de Butare, les Hutu insistèrent pour que les Tutsi expliquent les raisons pour lesquelles ils avaient éloigné leurs enfants, s'ils n'avaient pas l'intention de susciter des troubles dans la communauté. Dans une réunion de secteur à Tumba, un autre quartier de Butare, un médecin bien connu, Sosthène Munyemana mentit en rapportant que le FPR bien consu, Sosthene munyemana menut en rapportant que avait attaqué des gens à Kigembe et que quince personnes s'étaient avait attaqué des gens à Kigembe et que quince affirmèrent que ces réfugiées à son domicile de Butare. Des témoins affirmèrent que ces paroles, ayant provoqué une réaction de colère, déclenchèrent des dissensions entre Hutu et Tutsi, qui avaient jusqu'alors bien travaillé ensemble pour empêcher les violences<sup>72</sup>.

Maintenir collectivement un flot de paix, de plus en plus réduit force à la morar de violence de collectivement un flot de paix, de plus en plus réduit force à la morar de violence de collectivement un flot de paix, de plus en plus réduit force à la morar de violence de collectivement un flot de paix, de plus en plus réduit force à la morar de violence de collectivement un flot de paix, de plus en plus réduit force à la morar de violence de collectivement un flot de paix.

African Rights, Witness to Genocide, n°7, septembre 1997, pp.7-9; African Rights, Rwanda, Death, Despair, pp.345, 348.

<sup>71</sup> Human Rights Watch/FiDH, entretions, Butare, 29 octobre 1995, 2 et 27 janvier

<sup>72</sup> Human Rights Wetch/FIDH, entretten, 24, 26 et 29 octobre 1995; African Rights, Witness to Genocide, a 2, sevice 1996, pp.6-11.

<sup>73</sup> Retranscription d'un entretien de Sylvain Nashimana par une personne non identifiée, ler octobre 1994 (fourni par Sylvain Nrahimana, ci-après désigné « Entretien de Sylvain Nsahimana, ler octobre 1994 »).

<sup>\*</sup> Environcia de Sylvam resaulmans, ser octobre 1994 \*).

74 Deux membres du comité, Dieudonné Niyitégeks et Ephrem Nikezabers, auraient affirmé par la suite que le comité ne savait pas grand chose de Nisabimans quand il avait approuvé sa nomination, its listacient entendre qu'ils avaient été déçus par ses evait approuvé sa nomination, its listacient entendre qu'ils avaient été déçus par ses performances dans le travail. Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Nairobi, 3 avril 1996.

tance, ainsi que la plupart des hourgmestres et des conseillers locaux. Les chefs des différents services administratifs de la préfecture, dont

beaucoup étalent tutsi, s'étaient également déplacés<sup>75</sup>.

Callixte Kalimanzira, qui était toujours provisoirement chargé du ministère de l'Intérieur, joua le rôle de maître de cérémonie dans un programme qui prévoyait des discours du Président, du Premier mi-nistre, des ministres Mugenzi et Niyitegeka, du nouveau préfet et du bourgmestre de Ngoma. Contrairement aux usages et pour accentuer nourgmestre le rigona. Containeant aux assess et possibilité l'hamiliation du préfet destitué, Habyalimana n'eut pas la possibilité de prendre la parole. Une fois officiellement destitué, Habyalimana fut invité à quitter les lieux et s'exécuta. Cette offense supplémenraine choqua certains de ses accessas. Cette ottenes supprenden-craintes de subir le même sort<sup>76</sup>.

Le Premier ministre intérimaire prit apparemment la parole en premier. Déclarant que le conflit actuel était la « guerre finale » qui devait être menée jusqu'au bout, il insista sur le fait que le gouvernement ne tolérerait plus ceux qui sympathisalent avec l'ennemi et qui l'aldaient en sapant le moral de l'armée rwandaise. Il cita le cas des bourgmestres supposés avoir été entraînés par le FFR et demanda à leurs collègues de les avertir que le gouvernement était déterminé à gagner la guerre 77

Kanyabashi, doyen des bourgmestres par la durée de son mandat Kanyaoasni, doyen des bourgmestres par la duité de soit mandat et l'importance de sa commune, répondit au discours de Kambanda <sup>78</sup>. Le bourgmestre de Ngoma comprit probablement la menace implicite contenue dans l'accusation du Premier ministre, concernant l'entrafnement par le FPR. Quelques mois auparavant, des membres du PSD s'étaient rendus dans la zone contrôlée par le FPR, officiellement production de la control d pour un match de football amical, mais la rumeur disait qu'ils avaient reçu un entraînement militaire de ce mouvement. Les bourgmestres qui soutenaient le PSD, à l'instar de Kanyabashi, étaient très probablement conscients que leur loyauté était mise en doute du seul fait de leur affiliation politique, ce qui les amenait à exprimer leur souKO231654

tien au gouvernement, même s'ils ne se sentalent pas obligés, par so-lidarité partisane, de cautionner le nouveau responsable. La pression tidante partisane, de cantininer le houveau responsante. Le presson était peut-être beaucoup plus forte pour Kanyabashi, parce qu'il avait une épouse tutsi et qu'il avait déjà été souvent critiqué pour ses relations d'amitié avec les Tutsi<sup>79</sup>. L'homme, que certains de ses collègues qualifiaient de «souple» et qui était décrit par d'autres comme un «opportuniste», choisit prudemment de soutenir un gouvernement qui était en train de perpétrer un génocide. D'après la re-transcription de son discours enregistré et diffusé par Radio Rwanda,

« Nous vous promettons une fois encore, comme nous n'avons cessé de le montrer, que nous soutenons votre gouvernement, et que nous continuerons à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour lui permettre de réaliser ses objectifs. »

Après avoir aussi exprimé son soutien à l'armée, il poursuivit :

« Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir afin que notre pays ne tombe aux mains des "inyangarwanda" [ceux qui haissent le Rwanda], nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour faire comprendre à chaque citoyen que la souveraineté nationale le concerne. En outre, nous maintiendrons la sécurité partout où ce sera réalisable, tout en essayant aussi de la restaurer la où elle est man-

Révélant peut-être son embarras d'avoir prononcé ces paroles, il ajouta qu'il était « difficile de trouver les mots justes », avant de

ajouta qu'il était «difficile de trouver les mots justes», avant de conclure que la population de Butare traduiruit en actions tout ce qui était réalisable, pour sauvegarder la sécurité de la préfecture<sup>30</sup>.

Sindikubwabo, le Président par intérim, fit une série de remarques spontanées en apparence et destinées essentiellement au nouveau préfet, auquel il s'adressait en employant le terme affectueux de «sha». Relatant brièvement la visite effectuée la veille à Maraba, à Nyakizu et à l'église de Nyumba à Gishamvu, il profita de "l'occasion pour renforcer le mythe selon tequel les «réfugiés » mas-sés dans ces endroits étaient en possession « d'armes très sophistiquées », dont des fusils et des grenades. Il précisa que la population

<sup>%</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butere, 19 noût 1995, 26 janvier 1996.

<sup>76</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretieus, Butare, 19 août 1995; Bruxelles, 2 novembre 1995.

<sup>77</sup> Discours du Premier ministre Jean Kambanda, retranscription d'un enregistrement diffusé par Radio Rwanda, 21 avril 1994 (fourni par Jean-Pierre Chrétien).

dittiste par Redio Rwands, 21 avril 1994 (tourni par sean-rierre Carcaca), 78 On a généralement supposé que Kanyabashi avait pris la parolle après le Président et le Premier ministre, ce qui est peut-être inexact. En effet, dans seu salutations, Kanyabashi ne s'adresse qu'au Premier ministre, il est donc peu probable que le Président avait déjé fait ses observations. Le discours du Président syant été beaucoup plus véhément que celui du Premier ministre, la question de savoir el Kanyabashi leur répondait à tous les deux ou à un seul d'entre eux revêt une importance considérable.

<sup>79</sup> Human rights Watch/FIDH, entretien au Méphone, Anvers, 8 mars 1997.

<sup>80</sup> Discours du bourgmestre Joseph Kanyabashi, retranscription d'un enregistrement diffusé per Radio Rwanda, 21 avril 1994 (fourni per Jean-Pierre Chrétien).

locale en avait été fortement effrayée. Citant le ministre Mugenzi, il locale en avait été fortement effrayée. Citant le ministre Mugenzi, il insista sur le fait que les « réfugiés », les Tutsi, étaient bien aidés et insista dans les églises, tandis que « la grande majorité », les Hutu, ne recevait aucune aide de la sorte et errait sous une pluie battante. Sindikubwabo s'en prit aux autorités de Gikongoro et de Butare pour avoir sollicité l'aide de la gendarmerie alors que celle-ci avait addustres obligations ». Il reconfa muil avait demandé dans une

pour avoir sollicité l'aide de la gendarmerie alors que celle-ci avait « d'autres obligations ». Il raconta qu'il avait demandé dans une commune s'il y avait encore des hommes -c'est-à-dire des hommes capables de régler eux-mêmes les problèmes de « sécurité » - pour s'entendre dire qu'il en restait peu, car la plupart d'entre eux étaient préoccupés de s'enrichir. Ce passage faisait écho aux directives, comme celles qui avaient été entendues à Nyundo, Nyakizu et comme celles qui avaient été entendues à Nyundo, Nyakizu et comme celles qui avaient été entendues à Nyundo. Maraba et qui précisaient qu'il était plus important de tuer les Tutsi

Insistant sur le fait que chaque bourgmestre était responsable de la protection de sa commune, Sindikubwabo leur dit : « Ne vous entêla protection de sa commune, Sindikubwabo leur dit! « Ne vous enter pas, protégez plutôt notre préfecture ». Il ajoutait que les responsables ne devaient pas se réfugier derrière des excuses, comme ne pas être au bureau quand il y avait du travail. Ils ne pouvaient pas se contenter de regarder les autres faire le travail.

contenuer de regarder les autres faite le travail.

Dans les passages les plus virulents de son discouts,
Sindikubwabo observa que les gens de Butare étaient bien connus
pour leur tendance à prétendre tout savoir, et à considérer que « ce n'est pas [leur] problème ». Il ajouta :

« Ceci signifie que "les figurants qui ne font qu'assister", [...] "ceux qui ne se sentent pas concernés", doivent se montrer. Qu'ils nous cèdent la place et nous laissent "travailler" et qu'ils nous observent faire, étant en dehors de notre cercle. Celui qui se dit "ceci ne me concerne pas et j'ai même peur", qu'il nous cède la place. Ceux qui sont chargés de hous débarrasser de lui qu'ils nous en débarrassent rapidement. D'autres bons "travailleurs qui veulent travailler" pour leur pays sont là. »

Rappelant l'aliusion faite par le Premier ministre aux respon-sables qui avalent suivi un entraînement auprès du FPR, Sindukubwabo demanda à tous ceux qui connaissaient de pareils in-dividus, de se débarrasser d'eux. Il avança que le gouvernement inté-rimaire ne gagnerait la guerre qu'une fois que seraient éliminés ceux qui ne se sentaient pas concernés. Le Président s'excusa de parler « d'une voix si autoritaire », indi-quant qu'il désirait faire comprendre au public la gravité de son mes-sage. Le pays étant en guerre, il précisa que c'était « des mots impor-

K0231655

tants ». Il poursuivit en déclarant qu'il n'avait transmis qu'une partie de son message « parce que le trajet [était] encore long ». Avant de terminer le message, il allait « d'abord observer la conduite de chacun » précisant : « Je parlais spécialement des autorités, » Cela im-pliquait qu'il donnerait la suite de son message -avec la destitution d'autres responsables- si les autorités locales manquaient de se joindre à la campagne de tuerie.

Sindikubwabo conclut en appuyant son discours :

« [...] Je désire que vous appreniez à nous comprendre et que vous interprétiez nos dires tels qu'ils ont été transmis. Vous devez comprendre la raison qui nous pousse à parler de cette façon, analysez chaque mot nous pousse a parier de cette raçon, analysez chaque mor pour que vous compreniez pourquoi il a été prononcé d'une telle façon et non de cette autre. C'est parce que nous sommes dans des périodes non ordinaires. Les blagues, les rires, le fait de prendre les choses à la légère, l'indifférence, doivent pour l'instant céder la place

Mugenzi et Niyitegeka, deux des ministres les plus notoirement anti-Tutsi, s'exprimèrent également. Leurs observations avaient de toute évidence moins de poids que celles de Sindikubwabo, pas seulement en raison de leur statut inférieur au sien, mais aussi parce qu'ils n'étaient pas originaires de la région. Leurs incitations à agir renforça toutefois la pression sur le public. 2. Après les discours officiels, Jonathas Ruremesha, bourgmestre de Huye, s'enquit de ce qu'il devait dire aux habitants de sa commune qui voulaient « déclencher les hostilités ». Comme la veille à Gitarama, les plus hautes autorités laissèrent Mugenzi répondre au nom du gouvernement. Celui-ci déles hostilités ». Comme la veille à Gitarama, les plus hautes autorités laissèrent Mugenzi répondre au nom du gouvernement. Celui-ci déclars sans ambiguité: «Si la population est en colère, il fant la laisser faire ce qu'elle veut. » C'est à ce moment-là que Ruremesha aurait décidé de ne plus essayer d'arrêter les violences<sup>53</sup>.

Ce matin-là, après avoir été renvoyé de l'auditorium, Jean-Baptiste Habyalimana traversa la rue pour se rendre à la préfecture.

<sup>81</sup> Comme dans de nombreuses déclarations officielles pronuncées pendant le génocide, le « tavail » signifie ici tuer les Tuts, de même que lors de la révolution de 1959. Discours du Président Théodore Sindikubwabo pronuncé le 19 avril à la

ue 1939, Discours du Président Théodore Sindikubwabo prononcé le 19 avril à la préfecture de Butare. EZ Sylvain Neabimana « La vérité sur les massacres à Butare », manuscrit non daté (fourni par M. Neabimana).

<sup>83</sup> Arrondissement de Bruxelles, Tribunal de première instance, déposition de témoin, 30 novembre 1995, Dossier 5795.

K0231656

Le bâtiment principal long et délabré qui possédait un étage, donnaît sur un vaste espace en terre battue. Le bureau du préfet était situé à l'extrémité gauche, tandis qu'à droite se trouvait la petite prison obscure qui accueillait les détenus arrêtés par la gendarmerie. Un témoin qui s'était rendu à la préfecture, dans la matinée du 19 avril, remarqua qu'environ 500 personnes déplacées étaient rassemblées devant le bâtiment. Il vit des soldats qui faisaient monter les hommes à bord de trois camions, lesquels revenaient à vides, une vingtaine de minutes plus tard. En une heure, les camions firent trois voyages vers une destination inconnue. Les femmes et les enfants restèrent à la préfecture. Le témoin—un étranger qui avait besoin d'un service de l'administration—s'adressa au préfet qui était assis à son bureau. Habyalimana lui dit qu'il ne pourrait pas l'aider car il n'était plus préfet en partant, le visiteur remercia Habyalimana d'etre l'un des trois hommes qui avaient tenté de maintenir la paix à Butare. Habyalimana lui demanda: « Qui sont ces trois hommes? » Le visiteur ayant cité Habyalimana, le major Habyarabatuma et Kanyabashi, l'ancien préfet s'exclama avec colère et dégoût: « Kanyabashi! ». Le visiteur demanda à Habyalimana ce qu'il allait faire et ceiui-ci répondit: « l'étais professeur, je vais probablement recommencer à enseigner. » En disant cela, il détourna le visage pour cacher ses larmes.

Aussi déçu que l'ait été Habyalimana par le comportement de Kanyabashi, le bourgmestre de Ngoma continua, selon un témoin, d'empêcher les tucries le 19 avril en fin d'après-midi. Il déclara devant une foute assemblée dans les bureaux de secteur de Ngoma, que le massacre ne devait pas avoir lieu, sans toutefois, semble-t-it, donner de consells concrets sur la manière de l'éviter\*.

Le lendemain de son investiture, le nouveau préfet rencontra son

Le lendemain de son investiture, le nouveau préfet rencontra son prédécesseur pour examiner des dossiers financiers et d'autres documents concernant le changement de direction. Nisabimans accepta de donner l'autorisation à Habyalimana de conserver les deux gendarmes, supposés le protéger et de rester avec sa famille dans la résidence officielle du préfet, une maison modeste située à proximité de l'aéroport. Habyalimana, traqué par Pauline Nyiramasuluko et les collaborateurs de celle-ci, entra dans la clandestinité après cette entrevue<sup>25</sup>.

Après le départ de Habyalimana, Nsabimana passa quelque temps à fouiller des documents dans le bureau du préfet, puis dans un . débarras contigu à l'auditorium, afin de chercher des preuves du soutien de son prédécesseur au FPR, ainsi qu'on le lui avait indiqué; il ne trouva rien. On lui avait également dit que le service de sécurité détenait des dossiers sur des bourgmestres, et d'autres personnes, qui s'étaient rendus au siège du FPR à Mulindi, pour recevoir un entraînement militaire; aucun document ne vint janals confirmer ces allégations.

Le jour où Habyalimana quittait son poste, le major Habyarabatuma rentrait chez lui en fin de matinée, après avoir dirigé des patrouilles de sécurité dans différents secteurs. Il trouva un télégramme du quartier général de l'armée qui était arrivé vers neuf heures, et qui lui ordonnait de se rendre le jour même, à quatorze heures, sur le champ de bataille de Kigali. Privé quelques jours plus tôt de près de la moitié des gendarmes placés sous ses ordres, il avait de plus en plus de difficultés à obtenir une obéissance conforme à ses ordres et avait dû sanctionner certains subordonnés, dont un lieutenant qui avait participé au massacre de Cyahinda et qu'il avait fait emprisonner. Toutefois, il avait continué à s'imposer pour lutre contre les violences. Le départ de Habyarabatuma, comme le remplacement de Habyalimana, marqua la défalte des forces opposées au génocide. Il laissa la gendarmerie de Butare et de Gikongoro sous les ordres du major Rusigariye, connu pour être un partisan des mas-

#### Le sud de Butare

Le 19 avril, environ 12 000 Rwandais s'étaient réfuglés au Burundi. De nombreux autres voulaient partir, mais à mesure que le besoin de fuir se fit plus pressant, le passage de la frontière fut de plus en plus difficile. Un habitant de Butare réussit à convaincre un soldat de mettre sa femme en sécurité, en échange de 10 000 francs rwandais, mais rares étaient ceux qui avaient de tels moyens ou relations<sup>69</sup>

Des employés d'organisations humanitaires étrangères furent témoins des violences exercées contre les habitants du sud de la ville et contre ceux qui tentaient de passer la frontière. Dans la matinée du 19 avril, plusteurs membres de Médecins sans frontière (MSF) firent en voiture les 35 kilomètres qui séparent Butare de la frontière burundaise, en passant par les communes de Gishamvu et de Kigembe,

<sup>84</sup> Human Rights Wetch/FIDH, sutretien, Neuchâtel, 16 décembre 1995.

<sup>85</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 26 mars 1996.

<sup>86</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au teléphone, Nairobi, 25 mars 1996.

<sup>87</sup> Human Rights Watch/PIDH, entration au téléphone, Nairobi, 3 avril 1996.

<sup>88</sup> Human Rights Watch/FIDH, entreliens, Kigali, 21 novembre 1995, 26 janvier 1996; Butare, 5 févider 1995.

<sup>80</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Butare, 26 octobre 1995.

pour récupérer du matériel médical. Ils durent franchir vingt à vingtcinq barrières routières, constituées dans la plupart des cas, de pierres
et de troncs d'arbres. Les plus importantes, par exemple celles qui se
trouvaient juste à la sortie de Butare ou à proximité de la frontière,
étaient gardées par des soldats dont certains étaient armés de fusils et
de grenades. D'autres étaient gardées par des civils armés de machettes, ainsi que par un ou deux hommes équipés d'armes à feu. Les
membres de MSF remarquèrent à plusieurs endroits que les hommes
portaient des écharpes en laine de couleur jaune vif comme les
Interahamme, présents lors du massacre de l'église de Kibeho, ainsi
que dans la ville de Butare. Les gardes ne s'intéressaient qu'aux documents d'identité des Africains. À une barrière, ils examinèrent i
matériel contenu dans la camionnette en demandant : « Est-ce que
vous transportez des Tutsi ? » 90

Lorsque le convoi arriva à l'une des barrières routières de pour récupérer du matériel médical. Ils durent franchir vingt à vingt-

vous transportez des l'utsi l'avv Lorsque le convoi arriva à l'une des barrières routières de Gishamvu, le personnel de MSF commença à voir des cadavres épar-pillés à côté des barrières et entre les maisons. Le Dr.Rony Zachariah vit des gens traînés violemment hors de leur habitations et livrés à vii des gens traines violentiment hors de leur nabitations et livres à des groupes de deux, trois ou quatre personnes armées de machettes. Les victimes devalent souvent s'asseoir avant d'être frappées. Rony Zachariah se rappelle que le paysage était entièrement recouvert de « cadavres éparpillés », pratiquement jusqu'à la frontière. Certaines piles pouvalent contenir de soixante à quatre-vingts corps.

Alors que le convoi approchait de la frontière, le Dr. Zschariah

pries pouvaient contenu de soixante a quate-vingis corps.

Alors que le convoi approchait de la frontière, le Dr. Zachariah
vit un groupe de dix miliciens armés de machettes, qui peursulvaient soixante à quatre-vingts personnes en train de courir sur la route « comme du bétail en débandade ». Le Dr. Zachariah fit le récit suivant :

« Il y avait juste devant nous un homme qui me paraissait très âgé parce qu'il avait les cheveux blancs. Il ne pouvait pas courir vite et il titubait. Le milicien a pris sa machette et il l'a frappé au cou sous nos yeux, juste devant notre voiture. Nous avons vu le sang qui coulait... devant notre voiture. Nous avons vu le sang qui coulait... Cela a été fait d'une manière tellement professionnelle que le vieillard a été blessé, du sang s'est écoulé et il s'est effondré juste au milieu de la piste. Le milicien s'est mis à poursuivre le groupe avec les autres, cela se passait tout près de la voiture et j'ai dû braquer pour ne pas l'écraser. l'ai essayé de dépasser ce groupe de gens... ils essayaient de monter dans la voiture, ils appelaient à l'aide : « Emmenez-nous ! » Nous avions remonté les 10231657

vitres et verrouillé les portes, nous ne pouvions emmenor personne. Nous les avons dépassés et nous sommes arrivés à la frontière. Un autre groupe de miliciens attendaient. Tous ces civils, qui étaient solvante à quatrevingts, ont été pourchassés et massacrés. Six, peut-être dix, ont réussi à franchir le pont qui sépare le Rwanda du Burundi malgré leurs blessures. x<sup>91</sup>

Un représentant d'Action internationale contre la faim (AICF), venu de Bujumbura pour accueillir un convoi de Butare, fit par écrit venu de Bujumbura pour accueillir un convoi de Butare, fit par écrit la description d'une scène similaire, au même point de passage, dont il fut le témoin quelques jours plus tard. Tout était tranquille à la frontière, où les deux barrières délimitant chaque côté, étaient séparées par 200 mètres de route goudronnée. Une horde surgit soudain du sommet d'une colline : une vingtaine de Tutsi pourchassés par la foule se ruaient sur le poste frontière.

Le témoin décrivit le caractère irréel de la scène, il avait du mal derroire qu'il soudet vroiment les course toubler et qu'il soudet les

à croire qu'il voyait vraiment les coups tomber et qu'il entendait les cris et les gémissements. Il raconta :

« Ma position rendait la situation encore plus hallucinante; seul, volontairement dressé en plein milleu du carnage. J'ai eu la naïveté de croire que ma présence cui carnage. Ja eu la naivete de croire que ma presence retiendrait la violence des agresseurs, j'ai donc voulu rester au centre de la tuerie. Mals ils ne m'accordalent aucune atiention, tout entiers murés dans leur rage. Dès qu'une scène de violence se déroulait à quelques mètres qu'une scene de violence se deroulait à quelques mêtres de moi, je m'y portais pour faire acte de présence et essayer de rendre cette présence gênante, mais une autre au même instant se déroulait sur ma droite, je voulais y aller aussi, puis une autre et encore une autre, toujours la même, un homme qui essaye de fuir et les autres qui le meme, un nomme qui essaye ue un et les autres qui le rattrapent et le frappent, un homme à terre qui ne fait même plus le geste de se protéger, immobile sous les coups, résigné, et d'autres hommes qui écrasent les chairs à coups de gourdin et de machette, de sagale, d'arc et de

Les assaillants n'achevaient pas leurs victimes, ils les blessaient juste assez pour les immobiliser avant de passer à une autre. Le témoin poursuit :

<sup>90</sup> TPIR-96-4-T, témolgnage du Dr. Rony Zachariah.

<sup>91</sup> Ibid.

« Tout le monde ne portait pas une arme mais tout le monde portait la haine, n'hésitant pas à faire un croc en jambe au Tutsi qui passe à côté, à gifler au passage le jambe au Tuisi qui passe a coic, a ginei au passage te matheureux qui court, à bout de souffie, à bout de force, qui, épuisé, s'étale sur l'asphalte. À peine à terre, les coups redoublent. Les enfants [...] faisaient un jeu de tout cela, courant à la suite de leur grands fières après les Tuisi, ils lançaient des pierres, et riaient à chaque Tuisi rattrapé

«Debout à côté de son véhicule, un Zaïrois qui lui aussi tentait de passer la frontière regardait les scènes d'horreur. Aussi grand que large, massif et solide, l'homme d'une quarantaine d'années était taillé à inspirer le respect. Cet homme regardalt ce qui se passait sous ses yeux, et sanglotalt silencleusement. »

Lorsque le convoi attendu arriva, l'employé de l'AICF rejoignit sa volture pour lui faire passer la frontière. Il passa à côté de deux femmes avec leurs bébés sur le dos, ignorées par la foule, qui le prièrent de les emmener. Il craignait d'attirer l'attention sur les voltures à l'intérieur desquelles se trouvaient des Totsi qu'il espérait faire passer de l'autre côté de la frontière. Il se rappelle : « J'aurais préféré crever sur place plutôt que de dire non à ces femmes et les condamner à mort, mais c'est pourtant ce que j'ai dû faire, »<sup>92</sup>

#### La réunion du 20 avril

Après avoir transmis son message aux administrateurs et aux res-ponsables politiques le 19 avril, Sindikubwabo, le Président intériponsanies polituques le 19 avril, Sindikubwado, le President intéri-maire, le communiqua à la population, en se rendant dans les sec-teurs de Cyamukaza et de Muzenga, de sa commune natale de Ndora, où il auralt réclamé la violence contre les Tutsi, plus directe-ment encore que lors de la réunion de Butare. Il donna également des mem escure que lors de la réunion de Butare. Il donna également des instructions à la population d'autres communes, notamment Shyanda, et au centre sous-préfectoral à Gisagara où il alda apparemment les assaillants à se préparer pour le massacre qui fut déclenché le lendemain à Kabuye<sup>93</sup>.

Au cours de certaines de ces visites, Sindikubwabo était accompagné par Callixte Kalimanzira, lequel se montrait de plus en plus pagné par Callixte Kalimanzira, lequel se montrait de plus en plus dans la région pour superviser et aiguillonner le préfet et ses subordonnés, afin qu'ils mettent en œuvre le génocide efficacement. En tant que membre de longue date du MRND, Kalimanzira avait peu d'espoir d'être nonmé préfet dans une préfecture si hostile à son part, mais il pensait diriger la préfecture, et d'autres attendaient qu'il le fasse à travers Nsabimana, étant donné le manque d'expérience du nouveau préfet dans le domaine de l'administration territoriale. Sindikubwabo et Kalimanzira auraient exercé de fortes pressions sur les housementes qui hésitaient encore à tuer, comme Théophile Shankuowado el Kammanzira auraient execce de fortes pressions sur les bourgmestres qui hésitalent encore à tuer, comme Théophile Shyirambere à Shyanda, en les prévenant que s'ils ne remplissaient pas correctement leur tâche et qu'ils étalent destitués, leur vie pourrait être en danger.

Pendant que les autorités nationales renforçaient le message, le Pendant que les autorités nationales renforçaient le message, le nouveau préfet commençait à le mettre en application. Par la suite, il affirma qu'il ne s'était pas rendu à son bureau entre le 20 et le 26 avril et qu'il n'y avait aucun responsable à cette époque. Il qualifia la semaine qui suivit sa prise de fonction, de « désordre total » <sup>95</sup>. Cependant, au lendemain de son installation, il présidait une réunion de son installation, il présidait une réunion de son installation. Cependant, au lendemain de son installation, in president une section du comité préfectoral de sécurité à laquelle assistaient de nombreuses personnes. Les notes prises par un participant révèlent un ordre du jour soigneusement élaboré et une discussion structurée. Les participants convinrent que les « infiltrés » étaient la cause de l'escalade de la violence. S'appuyant sur la doctrine gouvernementale selonide de de la violence. S'appuyant sur la doctrine gouvernementale selonité des gents armés du FPR. laquelle les Tutsi locaux étaient en réalité des agents armés du FPR, les participants convinrent qu'ils devalent être arrêtés et remis aux autorités. Ils décidèrent également de mener des opérations militaires opérations de perpour « désarmer ceux qui [étaient] armés » et des quisitions, chaque fois que des informations sérieuses les rendraient nécessaires. En outre, des réunions administratives devaient se dérouler le lendemain avec les subordonnés et d'autres responsables locaux « pouvant contribuer au rétablissement de la sécurité ». Plusieurs « pouvant contribuer au rétablissement de la securite ». Plusteurs lieux furent désignés comme méritant une attention spéciale, notamment la frontière burundaise, puis Nyakizu qui avait « des problèmes de personnes armées », ce qui désignait sans aucun doute les demiers résistants au sommet de la colline de Nyakizu. Les participants, qui examinèrent également la situation à Maraba, conclurent : « Le bourgmestre devrait d'abord travailler à cet endroit : il devrait identi-

<sup>92</sup> Jean-Pabrice Pietri, manuscrit sans titre.

<sup>79</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 27 octobre 1995; Bruxelles, 24 septembre 1994 et 4 mars 1996; MRNUAR, notes, Ratio Rewards, 21 heures, 21 avril et 20 heures, 22 avril 1994; Human Rights Watch/FIDH, Shattered Lives..., p.51, Vies brisder..., p.34, poor la version française.

<sup>94</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 24 septembre 1994 et 4 mars

<sup>95 «</sup> Entretien de Sylvain Nashimana, 1er octobre 1994 »

fier tous les habitants de sa commune qui se trouvent à Gibindamuyaga », un monastère où des Tutsi s'étalent réfugiés.

Manife leur souhait de ne s'occuper que de ceux qui relevalent de leur propre responsabilité, les participants insistèrent sur le fait que les «réfugiés» devalent rentrer chez eux «afin d'être aidés» leur région d'origine. Les autorités de Gikongoro, en particulier, dans leur region d'origine. Les autorites de Oikongoro, en particulier, devalent s'occuper des gens de Gikongoro. Reconnaissant que tous ceux qui n'avaient pas de documents d'identité risqualent d'être tués, les participants déclarèrent qu'il fallait veiller avec un soin particulier à ce que « les innocents ne deviennent pas des victimes », ce qui désignait sans doute les Hutu ayant fui leur domicile sans emporter les documents nécessaires.

Préparant apparemment la chasse à l'homme qui allait suivre les premiers massacres, ils parlèrent également d'éliminer toutes les ca-chettes, comme les maisons vides, et de demander aux habitants de tailler la brousse autour de leur maison.

lis disculèrent enfin d'arrangements administratifs pour faciliter « la restauration de la sécurité », comme un échange d'informations avec les autorités de Gikongoro et la distribution de carburant, dont il y avait pénurie.

y avant penurie.

Jean-Marie Vlanney Gisagara, le bourgmestre de Nyabisindu
connu pour sa résistance acharnée aux assaillants venus de
Gikongoro, fut apparemment le seul à s'opposer ouvertement au programme. Il décrivit le chagrin des habitants de sa commune après la destitution de l'ancien préfet et le décès de leurs parents. Il rapporta leur idée de créer une base territoriale pour résister au génocide. Les autres participants ne défibrent pas le programme tacite de génocide et ne firent aucune suggestion pour s'occuper des violences. L'un d'entre eux résuma ainsi l'ambiance de la réunion : « À l'époque, il

n'y avait pas moyen de mettre un terme au massacre. \*\*97

A la dernière ligne du compte rendu de cette réunion, le secrétaire écrivit « Ndora-Rusatira », puis au ileu de continuer la liste des communes, il les barra et écrivit simplement : « Toutes vendredl sauf Mbazi ». Des attaques eurent lieu le vendredi 22 avril dans la plupart des communes qui n'avaient pas encore été affectées par les violences, hormis Mbazi qui fut ciblée le lundi suivant, c'est à dire le

Après les attaques en provenance de Gikongoro, après que les tueurs alent mobilisé la moltié des communes de Butare, après que le

réfet et le commandant de la police -qui luttaient pour maintenir préfet et le commandant de la police -qui luttaient pour maintenir l'ordre- eurent été renvoyés et après les discours enflammés des responsables gouvernementaux, la réunion de sécurité du 20 avril détruisit le dernier espoir de la plupart des bourgmestres opposés au génocide. Des bourgmestres tels Ruremesha de Huye, Hategekimana de Runyinya et Sibomana de Mbazi semblaient avoir quitté la réunion prêts à accepter, voire à encourager, le génocide dans leurs communes. Confrontés aux pressions venues d'en haut, les bourgmestres devaient en outre faire face aux militants politiques de base, déterminés à accomplir le génocide. Un témoin, qui se trouvait sur les lieux, se souvient d'avoir entendu l'ancien soldat et chef de milice Fremanuel Rekeraho remarquer que « cela pouvait tourner mai pour neux, se souvient a avoir entenau i ancien sordat et cale de minie Emmanuel Rekeraho remarquer que « cela pouvait tourner mal pour le bourgmestre de Mbazi » qui, selon lui, « [essayati] d'empêcher la révolution » 98. Des Tutsi furent même attaqués dans les locaux de la commune de Huye pendant la réunion du conseil préfectoral de séculté et un messagne d'u regula rous prévants le bourgmestre. La bourgmestre commune de Huye pendant la réunion du conseil préfectoral de sécu-rité et un messager s'y rendit pour prévenir le bourgmestre. Le bourg-mestre Ruremesha, qui avait demandé la veille aux ministres ce qu'il fallait faire en cas de menace de confiit, rejolgnit son bureau sans se faire accompagner par des soldats ou gendarmes. Il avait apparem-ment décide qu'il était inutile de leur demander de l'aide<sup>59</sup>. Des bourgmestres organisèrent des réunions publiques, pour transmettre le nouveau message de violence à leurs subordonnés et aux habitants de leur commune. Elle Ndambayaje de la commune de Muranza aurait ouvertement incité les rens à tuer, lors de réunions

Muganza aurait ouvertement incité les gens à tuer, lors de réunions de ce genre. D'autres se montrèrent plus circonspects. Le 21 avril, dans le stade de sa commune de Mbazi, Sibomana livra un discours cans ie stade de sa commune de Morzi, Stoumana hvra un discours qui fut décrit par un témoin comme étant « très complexe ». Certains disent qu'il cita des proverbes pour traduire sa pensée, le plus important étant : Iyo inzoka vizilitse ku gisabo ugomba kikimena ukabona uko nyica, ce qui signifie littéralement « En tuant un serpent euroulé auayica, ce qui signime interaiement « en mant un serpent enroute au-tour d'une calebasse, on brise la calebasse s'il le faut pour le tuer ». En d'autres termes, cela veut dire que pour étiminer un danger, la fin justifie les moyens<sup>100</sup>. Sibomana admit avoir cité ce proverbe, mais à une autre occasion et se plaignit que son discours ait été déformé<sup>101</sup>.

<sup>96</sup> Anonyme, carnet 1. entrée au 20.4.1994. Gisagara est semble-t-il la personne désignée comme étant « le bourgmestre de Gisagara » par African Rights. Cf. African Rights, Rwanda. Death. Despair, pp.1043-44.

<sup>97</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Nairobi, 3 avril 1996.

<sup>98</sup> Dr. Alexandre Rucyahana, document dactylographic sans titre.

<sup>99</sup> République rwandaise, Parquet de la République de Kigali, PV n°0117.

Apoblique rwanosse, Parquei de la Repuraque de Algan, P v not 1.

100 Les Rwandais attachent beaucoup d'importance aux grandes calchasses, utilisées autrefois pour conserver le lait et le transformer en beurse. Casser ce récipient était une faute grave pouvant avoir des conséquences malheureuses. Selon ce proverbe, tuer un serpent est sl important, que cela excusre le bris de la calchasse. Dans Winess 10 Genocide, nº7, African Rights cite ce proverbe trois fois aux pages 10 et 16. La première citation, correcte en kinyarwanda, est mai traduite.

<sup>101</sup> African Rights, Witness to Genocide, n°1, p.86. Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 and 1995.

Les responsables dissipèrent toute ambiguité quant à la volonté d'appliquer le nouveau programme, en libérant de prison ceux qui avaient été arrêtés pour s'en être pris aux Tatsi. Immédiatement après la réunion de Mbazi, Sibomana et Mathias Bushishi, le procureur de Butare, remirent en liberté les personnes que Sibomana avait arrêtées parce qu'elles avaient attaqué des Tatsi 102. À Nyabisindu des gendarmes insistèrent pour que l'ancien soldat Abel Basabose, ainsi que d'autres, soient relâchés et leur rendirent leurs armes. Ces individus avaient été arrêtés par Gisagara, le bourgmestre opposé au génocide, parce qu'ils avaient attaqué des maisons de Tutsi. Comme dans des cas similaires à Gikongoro et à Gitarama, la libération d'individus qui avaient tué ouvertement des Tutsi et détruit leurs biens, démontrait qu'aucun Tutsi ne bénéficiait plus de la protection de la loi<sup>103</sup>.

d'autres, soient relâchés et leur rendirent leurs armes. Ces individus avaient été arrêtés par Gisagara, le bourgmestre opposé au génocide, parce qu'ils avaient attaqué des maisons de Tutsi. Comme dans des cas similaires à Gikongoro et à Gitarama, la libération d'individus qui avaient tué ouvertement des Tutsi et détruit leurs biens, démontrait qu'aucun Tutsi ne bénéficiait plus de la protection de la lol<sup>103</sup>. Dans un certain nombre de secteurs, des conseillers tinrent, dans la nuit du 20 avril, des réunions restreintes —dont les Tutsi étaient exclus— et au cours desquelles ils préparèrent les attaques des jours suivants. Ainsi à Tumba, le conseiller dit aux participants que des listes prouvant que les Tutsi se préparaient à tuer les Hutu avaient été trouvées et qu'il était nécessaire d'attaquer d'abord les Tutsi pour se protéger. À Cyarwa, les gens insultèrent un Tutsi qui tentait d'assister à une réunion de sécurité et lui crachèrent dessus. À Kabutare, il fut dit aux participants que le FPR attaquait un secteur voisin et qu'il fallait organiser inmédiatement des patrouilles pour combattre l'ennemi. Le vice-recteur de l'université déclara aux étudiants que s'ils entendaient des coups de feu, il s'agissait des soldats qui « combattaient les infiltrés à Butare ». Il ajouta qu'ils devaient prendre des mesures pour se protéger lou. Il convoque aussi la faculté à une réunion du même genre pour le lendemain matin, mais les massacres étaient dès lors trop étendus pour laisser la place à de nouveaux discours!

Chapitre 12.

# Butare : « C'est une extermination »

De même qu'à Kigali, —où les soldats et les miliciens avaient déclenché le génocide tandis que les officiers de l'armée et les hommes politiques parlaient de « rétablir l'ordre »— la période des plus grands massacres à Butare fut lancée par les soldats, lors de la réunion de sécurité du 20 avril. À 11 heures, alors que la réunion débutait en ville, à l'auditorium, un détachement de soidats commandé par le sous-lieutenant Pierre Bizimana, agissant sous les ordres du capitaine Nizeylmana, envahissait la modeste maison de Rosalie Gicanda située à peu de distance sur la rue principale, un peu plus au nord de la ville. Gicanda était la veuve de Mutara Rudahigwa, le roi du Rwanda mort en 1959, peu avant la révolution qui avait mis fin au pouvoir de l'aristocratle tutsi. Agée d'environ quatre-vingts ans et catholique pratiquante, Gicanda vivait paisiblement avec sa mère impotente et plusieurs femmes et jeunes filles qui prenaient soin d'elles. Elle se tenait à l'écart de la politique et avait un comportement digne et discret; même les hommes politiques les plus opposés aux Tutsi l'avaient toujours épargnée durant les trente années de domination hutu. Lorsque les tueries commencèrent, Gicanda était persuadée que le prier Habyalimana allait s'occuper d'elle; à mesure que le pouvoir de celui-ci s'affaiblissait, elle commençait à recevoir des menaces au téléphone. Selon des témoignages, elle sollicita alors la protection du bourgmestre Kanyabashi, lequèi lui répondit qu'il ne pouvait riet niaison de la rue principale, puis entrèrent dans la petite maison

<sup>102</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 19 et 20 août et 13 décembre 1995 ; Bruxelles, 18 décembre 1995.

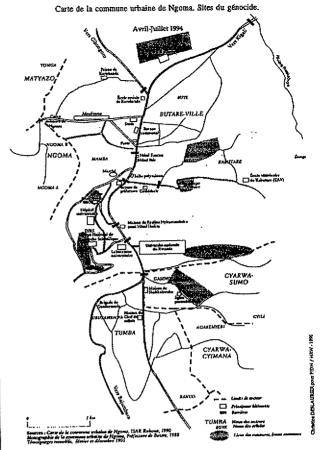
<sup>103</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Buffalo, 29 octobre 1997; African Rights présente ce qui semble être deux versions différentes du même incident, Cf. Rwanda, Death, Despair, pp.358, 1044. Pour Gikongoro, voir plus hant.

<sup>104</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Neuchâtel, 16 décembre 1995; Butare, 26 octobre 1995. République rwandaise, ministère de la Justice, Parquet de la République, PV n°20156.

<sup>26</sup> octobre 1995. République rwandatte, ministère de la Justice, l'auquet de la République, Vu 2016.

105 Vice-rectour Dr. Jean-Berchmans Nishimyumuremyi sux Membres du personnel enseignant et scientifique, du personnel académique associé supérfeur et du personnel administratif et technique des catégories de conception et de coordination, Butare, 21 avril 1994, P2-18/210/94 (préfecture de Butare).





qui avait une apparence de respectabilité désuète. Ils emmenèrent l'ancienne reine et six autres personnes, laissant sa mère impotente et l'ancienne reine et six autres personnes, laissant sa mère impotente et une jeune fille pour s'occuper d'elle. Les soldats passèrent par l'ESO, puis emmenèrent Gicanda et les autres femmes derrière le Musée national où ils les exécutèrent. Une adolescente laissée pour morte survécut. Les soldats retournèrent l'après-midi à la demeure de Gicanda pour la piller, puis tuèrent sa mère deux jours plus tard. À la demande d'un prêtre, Kanyabashi envoya des prisonniers récupérer le corps de Gicanda, pour l'enterrer dans la cour de sa maison.

La nouvelle de l'enlèvement par les soldats de cette grande dame et des personnes de son entourage à l'arrière d'une camionnette se répandit rapidement. Elle eut pour effet d'alarmer les Tutsi et tous

dame et des personnes de son entourage à l'arrière d'une camionnette se répandit rapidement. Elle eut pour effet d'alarmer les Tuisi et tous ceux qui s'opposaient au génocide. Ils en conclurent que si les soldats avaient osé s'en prendre à cette personnalité respectée, personne n'était plus en sécurité. Dans l'après-midi du 20 avril, Pierre-Claver Karenzi, professeur de physique, appela ses collègues pour leur suggérer de trouver un lieu sûr pour les femmes et les enfants, mais ayant eu connaissance des massacres perpétrés ailleurs, ces derniers

hésitèrent à opérer des grands regroupements de Tutsi<sup>2</sup>.

Peu après l'enlèvement de Gicanda, des soldats qui tenaient une barrière au sud de l'auditorium, tuèrent quatre jeunes gens qu'ils avaient fait descendre d'un véhicule immatriculé au Burundi. Après avaient fait descendre d'un véhicule immatriculé au Burundi<sup>3</sup>. Après les avoir assassinés, i'un des soldats vérifia la carte d'identité d'un prêtre intercepté à la barrière et lui dit: « Donne-moi du tabac, je viens de tuer quatre Tutsi ». Il autorisa ensuite le prêtre à reprendre la route. À peu près au même moment, des témoins -vivant dans le secteur de Kabutare proche de cette barrière- virent cinq hommes amenés dans une camionnette sur un terrain situé à côté du centre psychiatrique: Ils furent abattus et leurs cadavres laissés sur place. Peu après, huit autres hommes furent amenés dans une camionnette et tués de la même manière. Dans l'après-midi, un témoin vit à la barapres, non autres infinites bank l'après-midi, un témoin vit à la bar-rière seize feunes gens ligotés dans une camionnette. Un soldat frapK0231662

pait l'un d'eux puis, soudain, d'autres soldats se jetèrent sur les jeunes gens à l'arrière de la camionnette, tout en criant qu'il s'agissait d'« invenzi », pour les insulter et les frapper. Le camion se dirigea ensuite vers l'ESO4.

Les barrières, à Butare comme dans l'ensemble devinrent souvent des lieux de meartres. Le 22 avril, des témoins qui passaient la barrière virent devant l'hôtel Faucon, des soldats de passaient la barrière virent devant l'hôtel Faucon, des soldats de l'ESO battre quinze enfants qui avaient fui Gikongoro. Lorsqu'ils repassèrent peu après, huit ou neuf des enfants étalent morte<sup>5</sup>. La Garde présidentielle, qui tenait une barrière sur l'une des rontes principales pénétrant dans Cyarwa, ne laissait passer pratiquement personne. Les piétons et les véhicules étaient détournés par une autre route à l'est, sur laquelle une barrière était également érigée en face du bar « Chez Ngoga ». Alphonse Ngoga, ancien bourgmestre de Kigembe, était employé de la préfecture et fervent partisan du MRND. Son fils Micomytza, alias Mico, étudiant à l'université, avait prapriée tour tenir cette harrière, une bande de voyous dont bon organisé, pour tenir cette barrière, une bande de voyous dont bon nombre étaient originaires du Burondi. Ils auraient tué beaucoup de gens parmi lesquels figurait l'étudiant Gilbert Ntazane6.

#### Le massacre systématique en ville

Les tuerles d'individus pris pour cibles

Comme à Kigali, des soldats -en particulier des éléments de la Garde présidentielle, des gardes du corps de Nizeyimana et des soldats du camp de Ngoma- assistés de gendarmes commencerent les massacres en prenant pour cible des représentants de l'élite intellecunelle et politique de Butare. Ils se rendirent directement au domicile des personnes désignées à l'avance, en s'en remettant parfois à des des personnes désignées à l'avance, en s'en remettant parrois à des informateurs locaux ou en interrogeant les voisins. Les membres de l'armée régulière étaient accompagnés de miliciens; outre les dizaines d'Interahamwe qui apparenment avaient été amenés discrètement durant les dix jours précédents, une centaine de Gardes présidentlels et de miliciens aguerris arrivèrent à Butare le 20 avril. Un avion de transport AC-130 se posa sur l'aéroport de Butare entre 16 et 17 heures; c'était peut-être la première fois qu'un appareil de cette taille utilisait la petite piste d'atterrissage. Frappés par l'arrivée d'un

l Human Rights Watch/FIDH, entretien, 20 octobre 1995; Police judiciaire près le Parquet du Procureur du Roi de l'arrondissement de Bruxelles, PV.n\*37221, dossier 3795 (source confidentielle); Musoni, «Holocauste noir», pp.83-4. Une ceur militaire rwandsise déclara Bizimana et le soldat Aloys Mezimpaka coupebles de génocide et du mentre de Gicanda et de ca familie. Chambre spécialisée du Conseil de Guerre de Butare, cas n°LMD 187, LP 0001-PS 97, jugement proceed le 27 juillet 1998. Bizimana fut condamné à mort et Mazimpaka à un emprisonaement à vie.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, 6 juillet 1995.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Des membres de Médecins Sane Frontères avaient assisté trois jours auparavant au memtre d'un homme à coups de gourdin à la même barrière. TPIR-96-4-T, témoignage du Dr. Rony Zachariah.

<sup>4</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 24, 26 et 29 octobre 1995; République rwandaise, Parquet de la République, PV n°0117.

<sup>5</sup> TPIR-96-4-T, témoignage du Dr. Rony Zachariah.

<sup>6</sup> Human Rights Watch/FIDH, entrolien, Neuchliel, 16 décembre 1995; Butare, 29 décembre 1995, 13 janvier et 5 février 1996.

tel engin et par l'apparition en ville, dans la soirée, de soldats et de miliciens inconnus, beaucoup pensèrent que ces étrangers avaient effectivement débarqué de cet avion. En réalité, ils avaient été conduits en bus, tandis que l'avion, piloté par des Beiges, était arrivé de Nairobl pour évacuer un groupe de religieuses européennes et d'observateurs militaires des Nations unies. En plus des miliciens venus de l'extérieur, des tueurs locaux, qui auraient été dirigés par Shalom Ntahobari, déclenchèrent le 20 avril la plus terrible de leurs attaques.

Bien que les soldats et les miliciens tuèrent certaines de leurs victimes dans leurs maisons, ils en emmenèrent beaucoup d'autres dans l'un ou l'autre des endroits qui allaient devenir les principaux sites des massacres : derrière le musée, dans l'arboretum de l'université ou à proximité du centre psychiatrique et du Groupe scolaire. À partir de la fin de l'après-midi du 20 avril et pendant les trois jours qui suivirent, les habitants de Butare entendirent fréquemment des coups de feu provenant en particulier de ces lieux d'exécution?

Les soldats commencèrent le massacre dans l'agréable quartier de Buye, s'en prenant à des personnalités tutsi, comme le professeur Karenzi. Des Gardes présidentiels appartenant au groupe qui protégeait le Dr. Bararengana, frère de Habyarimana, vinrent chercher Karenzi le 21 avril vers 14 heures et l'emmenèrent à la barrière tenue par des soldats de l'ESO, face à l'hôtel Faucon. Là, il dut rejoindre les rangs d'autres personnes, parmi lesquelles se trouvait un autre professeur accusé d'avoir falsifié sa carte d'identité. Selon un témoin, un milicien extérieur à la ville tua alors deux hommes, deux femmes et cinq enfants sous les yeux du préfet Nsabimana et du vice-recteur Nshimyumuremyi qui se tenaient un peu plus bas dans la rue, devant l'hôtel ibis. L'un des hommes qui restalent, partit en courant pour échapper à la mort et le professeur Karenzi fut abattu juste après. Des soldats retournèrent au domicile de Karenzi et tuèrent sa femme; ce jour-là les enfants et les adolescents qui étaient cachés dans le plafond eurent la vie sauve, mais par la sulte tous furent tués, sauf un fyoir cl-apràch<sup>§</sup>

Lorsque les tueries commencèrent à Cyarwa, les témoins comprirent immédiatement qu'elles étaient systématiques. Un homme entendit des coups de feu derrière sa maison vers 13 heures, puis d'autres tirs provenant d'une maison voisine. Il déclara: 10231663

«Les soldats qui venaient avaient des objectifs très clairs: Ndakaza, un Tutsi partisan du PL qui habitait la maison située derrière la mienne, Sinzi Tharcisse de l'Université nationale, Simpunga qui travaillait à l'Économat de Butare et était membre du PSD, et Grégoire Hategekimana, administrateur de l'université et membre du MDR. Les soldats ont descendu la rue de derrière puis ils sont remontés par ma rue et se sont arrêtés à la maison de ces personnes. »

Un autre témoin des mêmes faits entendit non seulement les tueurs, mais il les vit clairement depuis son enclos. Il donna le récit snivant :

«Les troubles ont commencé à Cyarwa dans l'aprèsmidi du 21. Nous avons d'abord entendu des coups de feu qui venaient du côté de Rango. Des gens qui rentralent du marché ont dit que des soldats avaient tué un certain Venuste, qu'ils s'étalent ensuite rendus chez lui et avaient tué tout le monde. Les soldats ont ensuite continué à descendre la rue en tuant à mesure qu'ils avançaient. L'ai entendu des coups de feu sur une ligne tout autour de ma maison car la rue de derrière dessine un grand arc de cercle qui revient vers ma maison.

Quelques-unes des victimes étalent officiellement

Quelques-unes des victimes étaient officiellement hutu sur leur carte d'identité, mais quelqu'un avait fuit des recherches et découvert qu'elles étaient auparavant tutsi. Quelqu'un était allé dans les communes d'origine des suspects pour vérifier s'ils étaient hutu ou tutsi. J'ai vu le député [Laurent] Baravuga à la tête de trois

J'ai vu le député [Laurent] Baravuga à la tête de trois ou quatre soldats qui portaient des fusils sud-africains [probablement des fusils R-4]. Il avait une liste, il connaissatt bien le quartier et pouvait les diriger. Les soldats qui appartenaient à la Garde présidentielle étaient suivis par une foule nombreuse. Une fois qu'ils avaient fini et étaient repartis, la foule se précipitait pour piller les maisons. J'ai vu des gens qui passaient en portant des réfrigérateurs, des radios, n'importe quoi. Presque tous les habitants de Cyarwa se sont joints à la foule et ils étaient heureux de voler. »10

<sup>7</sup> Humen Rights Watch/FIDH, corretien, Butare, 18 décembre 1995; Jef Vleugels et Guy Theunis, Société des Missionnaires d'Afrique, fax n°10, 25 avril 1994.

<sup>8</sup> République du Rwanda, Parquet de la République, PV nº0054 et nº0117.

<sup>9</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 30 novembre 1995.

<sup>10</sup> Human Rights Watch/FIDM, entretten, Butare, 19 décembre 1995.

Pendant les premiers jours des attaques, une foule de miliciens et d'autres gens de Cyarwa constatèrent que les Tutsi ne devaient pas tous être pris pour cible. Ils s'étaient introduits dans un grand bâtitous être pris pour cible. Its étaient influeurs cains un parait sear-ment, où plusieurs ferames, amiles du Président par intérim Sindikubwabo, s'étaient réfugiées là avec leurs familles. Les assail-Sindikubwabo, s'étaient réfugiées la avec leurs families. Les assailants avaient rassemblé les Tutsi qu'ils s'apprêtaient à tuer, quand des Gardes présidentiels de la maison de Sindikubwabo arrivèrent précipitamment pour leur donner l'ordre de partir. Les assaillants ne voutaient pas lâcher leurs futures victimes, mais les Gardes présidentiels

les menacèrent avec des grenades pour les contraindre de se retirer 11.
En dehors des dirigeants politiques et des intellectuels, les militaires prirent pour cible les personnes riches. Le 20 avril, des soldats envahirent la maison d'un homme d'affaires prospère, au cœur de envantent la maison d'un nomme u artaites prospete, au celui de Butare et hii extorquèrent 300 000 francs rwandais (environ 10 000 francs), en échange de sa vie et de celle de ses proches. Deux jours plus tard, un jeune soldat prénommé Claude<sup>12</sup> revint avec trois Interahamwe appartenant, semble-t-il, au groupe de Shalom. Ils em-menèrent cinq jeunes adultes et un enfant de douze ans qu'ils frenche tour proches de l'écours reclaire tour proches et l'écours proches et l'écours proches et l'écours reclaire tour proches et members that pleanes such that the transfer of the marcher jusqu'au site de massacre du Groupe scolaire tout proche, et les assassinèrent<sup>13</sup>. À Tumba, six gendarmes entraînèrent une foule à les assassingent. A l'union, sur gennantes un sur l'attaque de la maison d'un entrepreneur suisse, marié à une Tutsl. Les gens étaient armés de machettes, d'épées et un jeune homme qui manière des jeunes étrangers, brandissait même un arc et des flèches. Les gendarmes tirèrent des coups de semonce avant de s'introduire dans la maison. Après avoir dérobé plusieurs centaines de milliers de francs rwandais, ils appelèrent les civils qui pillèrent la maison. Certains s'emparèrent des objets précieux, tandis que d'autres semblèrent presque gênés par ce qu'ils faisaient et s'emparèrent d'objets sans valeur, une casserole remplie de pommes de terre ou un jouet d'enfant... Un observateur eut l'impression qu'ils participaient au pillage parce qu'ils n'avaient pas le choix. Ils repartirent sans avoir blessé personne 14. portait une casquette de base-ball, la visière tournée vers l'arrière à la manière des jeunes étrangers, brandissait même un arc et des flèches.

KO231664

Les soldats tuèrent des personnalités Hutu présumées être oppo-sées au génocide, comme d'autres militaires avaient tué à Kigali des Hutu membres du gouvernement national. Selon des témoins, Hutu membres du gouvernement national. Selon des témoins, Nizeyimana assassina son voisin, le procureur adjoint Matabaro, avec le concours des soldats de sa garde personnelle. Des soldats tuèrent le professeur Jean-Marie Vianney Maniraho qui avait critiqué l'importante présence militaire en ville, lors d'une réunion publique de sécurité. Sa famille fut tuée aussi. À Cyarwa, des soldats incendièrent la maison d'une femme hutu liée à un responsable national du MDR opposé au Hutu Power. Cette femme fut tuée quelques jours plus tard à une barrière, apparemment sur ordre du député Baravuga. Des soldats et des miliciens tuèrent le sous-préfet Zéphanie Nyilinkwaya et qua torze membres de sa famille dans la nuit du 21 avril, Hutu membre du PSD. Nyilinkwaya était considéré comme un chef potentiel de la ré-PSD. Nyllinkwaya était considéré comme un chef potentiel de la ré-sistance au massacre des Tutsi. Un médecin de MSF qui passait à sistance au massacre des l'assi. de matin du 22 avril, découvrit les corps des membres de la famille éparpillés dans l'allée devant la maison. Un enfant de trois mois, tué d'une balle dans la muque, était resté accroché au sein de sa mère qui elle aussi avait été atteinte par une balle. Le médecin trouva deux survivants : une jeune fille de dixsept ans environ, qui avait eu les seins transpercés par une balle et un sept ans environ, qui avait eu les seins transperces par une baile et un adolescent de quatorze ans. Alors qu'il se préparait à les conduire à l'hôpital, deux soldats arrivèrent en courant pour l'en empêcher. Ce n'est qu'après d'âpres négociations que le médecin obtint l'autorisation d'emmener les blessés pour les soigner<sup>15</sup>.

#### Les tueries commises par le voisinage

Alors que la plupart des soldats se concentraient sur les membres de l'élite, d'autres, avec des gendarmes, supervisaient les miliciens qui ratissaient les quartiers pour éliminer les Tutsi. Une résidente du quartier ouvrier de Ngoma, une dame frêle âgée de quatre-vingt-cinq ans environ, observa le génocide avec horreur. Elle avait été témoit des massacres de Tutsi depuis les années cinquante mais, selon ses dires, celui-là était différent parce qu'« on tuait les béhés sur le dos, les enfants qui commençaient à marcher, les femmes encelntes, les vieillards ». Cette femme déclara :

If Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 19 et 29 décembre 1995, 2 janvier

<sup>1996.

12</sup> Un jeune homme prénommé Claude et généralement présenté comme un soldat participa également aux violences exercées sur les enfants du professeur Karenzi et à l'enlèvement temporaire d'Alphonsine Kabongers à Tumba. Un milioien appelé Claude Murckezi est également accusé d'avoir participé aux tueries de Butere, mais on ignore 3'il s'agit bien de la même porsonne. Cf. Pie-Joseph Ngilimana, « Vision synoptique des massacres à Butare à partir du 7 avril 1994», 19 août 1994.

<sup>13</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens à Butare, 26, 28 et 29 octobre 1995.

<sup>14</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretien, Neuchktel, 16 décembre 1995.

<sup>15</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 25 octobre 1995 et 13 janvier 1996; Bruxeller, 12 décembre 1995; TPIR-96-4-T, témolgnage du Dr. Rony Zacharieh.

« Les miliciens venaient toujours avec deux ou trois soldats. Ces derniers ne tuaient pas, ils accompagnaient simplement les miliciens qu'ils regardaient tuer.

simplement les nuirciens qui us regardatent diet.

Ils sont venus beaucoup de fois pendant des jours; attaque, départ, attaque, départ, lis sont venus la nuit attaquer une famille puis ils sont repartis. Ils sont revenus la nuit suivante attaquer une autre famille. [Ils ont] peut-être [attaque] trois familles ici en une nuit puis, la nuit suivante, cinq familles là-bas.

Pendant la journée, des rumeurs circulaient sur ceux qui seraient attaqués la nuit sulvante. Ils se réunissaient en ville pour préparer [les attaques]. Parfois ils disaient : "Ce soir, nous alions attaquer une fa mille composée de tant de personnes, qui a tant d'enfants... et ceux qui écoutaient essayaient de deviner de quelle famille il s'agissait. Les enfants allaient et venalent, ils écoutaient et ils revenalent avertir. Les enfants et les employés de maison circulaient de maison en maison, entre les maisons et les réunions, entre les maisons et la brousse.

maisons et les réunions, entre les maisons et la brousse. Ils étaient parfols payés pour écouter, mais il y avait aussi d'autres enfants qui esplonnaient ceux qui transmettaient les avertissements.

Pendant que certains assistaient aux réunions, d'autres étaient dans la rue, allant et venant, fouillant partout pour essayer de trouver ceux qui se cachaient dans les maisons. Parmi ceux qui esplonnaient, il y avait les fremmes, les prostituées et les filles qui n'avalent pas de mari »

La vicille dame habitait une maison solidement bâtic au croise-La vieille dame habitait une maison solidement batte au croise-ment de deux rues, dont l'une longe la crête sur laquelle la plus grande partie de Ngoma est construite et l'autre, coupant la première, descend profondément en pente raide dans la vallée qui sépare Ngoma du reste de la ville de Butare. À partir de la nuit du 21 avril, elle vit des foules de gens qui dévalaient la rue, certains revêtus de feuilles de bananier, et toujours escortés par des militaires :

« Je me suis mise tremblante dans le coin et j'ai regardé par la fenêtre, dissimulée derrière le rideau. Je les ai vus pousser des groupes de gens devant eux à coups de bâton et de gourdin et en hurlant. Derrière venaient les soldats avec leurs fusils, mais ils ne tirnient pas. l'ai vu une femme enceinte atteinte au ventre et qui est tombée, j'al entendu ses cris. Ils les emmenalent dans la vallée où lis les tuaient à coups de gourdin ciouté, de

K0231665

houe et de machette. Je n'ai pas entendu de coups de feu, seulement des cris d'horreur et de douleur venant de la vallés, y

La vicille dame, lutu, devint elle-même une cible quand des informateurs révélèrent aux milliciens qu'elle cachait ses petits-enfants tutsi. Tout en sachant qu'héberger des Tutsi mettait sa vie en danger, elle recueillit aussi une adolescente qui ne faisait pas partie de sa famille, mais qui s'était réfugiée chez elle au milleu de la muit. Alors qu'elle revardait de oui se racsait debut derrière son viden. ramille, mais qui s'était réfugiée chez elle au milieu de la muit. Alors qu'elle regardait ce qui se passait dehors derrière son rideau, elle avait vu la jeune fille courbée en deux qui se précipitait en courant dans l'enclos de sa maison. Quand elle avait ouvert la porte, la jeune fille s'était précipitée à l'intérieur pour s'effondrer évanoule. Lorsqu'elle reprit connaissance, elle raconta comment sa famille avait été massacrée, ou s'était enfuie vers des destinations inconnues. La vieille femme lui permit de rester avec les jeunes gens de sa famille. Ils se cachalent la nuit dans la brousse et venaient furtivement dans la jourgée, chercher quelque chose à manger.

mille. Ils se cachalent la nuit dans la brousse et venaient furtivement dans la journée, chercher quelque chose à manger.

Parmi les miliciens qui vinrent à trois reprises fouiller cette malson, il y avait des gens du quartier et des habitants du secteur voisin de Matyazo. Les deux groupes, qui se rejoignaient devant la maison, étaient supervisés par deux soldats. La plupart venaient à pied, mais ils disposaient également de quelques véhicules pour transporter ce qu'ils pouvalent pitler dans cette maison, ou dans d'autres qu'ils avaient l'intention d'attaguer la même mit.

avaient l'intention d'attaquer la même nuit.

Shalom Ntahobari dirigeait le groupe qui vint la deuxième fois. Il voulait tout particulièrement retrouver la jeune fille, dont l'arrivée nocturne avait été signalée par des informateurs du quartier. Il connaissait bien ses sœurs aînées et avait souvent dîné et passé la soirée au domicile de cette adolescente 6. Shalom et ceux qui l'accompagnaient pénétrèrent de force dans la maison et exigèrent de savoir où se cachaient la jeune fille et les autres adolescente. Shalom avaient l'intention d'attaquer la même nuit. voir où se cachaient la jeune fille et les autres adolescents. Shalom portait une machette glissée à la ceinture. La vieille dame ayant dit portalt une machette glissée à la ceinture. La vieille dame ayant dit qu'il n'y avait personne chez elle, il l'attrapa par les oreilles et les tordit pour l'obliger à parler. Elle ne révéla rien. Ils fouillèrent entièrement la maison, sans y trouver personne. Ils revinrent deux jours plus tard, toujours disposés à tuer et durent repartir furieux, les mains vides. Peu après, quetqu'un vint sauver la vieille femme et les jeunes gens dont elle avait la charge. Alors qu'ils partaient en volture, elle vit la foule qui revenait pour une nouvelle fouille de la maison.

Cette femme indiqua que beaucoup de ceux qui avaient envahi sa maison étaient des étrangers, ajoutant toutefois : « Même ceux

<sup>16</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, 20 octobre 1995.

que je connaissais, je n'arrivais plus à les reconnaître. Ils s'étaient transformés en animaux, ils étaient comme des lions. »<sup>17</sup> Un autre témoin de Ngoma se rappela de ce qu'il avait vu par sa

« Je voyais des personnes sur la route qui portaient des massues, des haches et des machettes. Tous portaient le chapeau du MRND ou de la CDR. Ceux qui ne portaient pas de chapeau avaient des feuilles de bananier autour du cou ou sur l'épaule. Ils portaient un médaillon à autour du cou ou sur l'épaule. Ils portaient un médaillon à l'effigle du Président Habyarimana sur la poitrine. Même les plus jeunes essayaient aussi de porter une arme ou un bâton et le médaillon. Nous avons reconnu aussi des jeunes du PSD qui portaient le chapeau du MRND ou de la CDR et le médaillon du Président. Nous ne comprénions pas comment ceta était possible. Le PSD s'opposait au MRND et à la CDR, » <sup>18</sup>

Après la première attaque du 20 avril, les assaillants progressèrent les jours suivants dans les autres quartiers de la ville. A Cyarwa, des soldats et des miliciens firent descendre la rue, en plein Cyarwa, des soionts et des miliciens irrent descenare la rue, en pieur jour, à une foule de Tutsi qu'îts battirent à mort sur un pont, au lieu-dit Gateme. Dans un quartier de Tumba, le médecin Munyemana aurait organisé les patronilles et supervisé l'arrestation de Tutsi qui furent enfermés dans les bureaux du secteur dont il avait la clé. Dans furent enfermés dans les bureaux du secteur dont il avait la clé. Dans une autre partie du secteur, le responsable de cellule et des employés du laboratoire de l'université indiquèrent aux gendarmes les maisons des Tutsi. À Cyarwa et à Tumba, les Hutu et les Tutsi avaient collaboré jusqu'au 20 avril, pour protéger leur secteur contre les incursions de l'extérieur, des Tutsi se jolgnirent donc aux patrouilles organisées le 21 avril, pensant qu'ils faisalent toujours partie de la défense et non pas qu'ils étaient devenus des ennemis, lis furent tués par leurs compagnons de patrouille<sup>19</sup>. Dans le secteur de Sahera, des assaillants attaquèrent le domicile d'Aristarque Rwigimba qui réussit à les tenir à distance grâce à une porte solide et à un arc et des flèches. Les assaillants revinrent le lendemain avec un policier communal qui phatit deux des régistants, ce qui permit aux assailcommunal qui abatit deux des résistants, ce qui permit aux assail-lants de tuer neuf autres personnes dans la maison<sup>20</sup>.

À Kabutare, les enseignants et le personnel du Groupe scolaire vivalent en étroite communauté dans la rue où se trouvaient les bâtiments scolaires. Cinq des soixante-cinq ou soixante-dix familles du quartier étaient Tutsi ou mixtes. Des soldats, apparemment dirigés par Faustin Twagirayezu, chef de la cellule, arrivèrent un matin dans le quartier et se rendirent directement aux maisons des Tutsi. Ils étaient sulvis par une bande d'enfants des rues qui aimaient traîner derrière les soldats pour regarder les scènes de violences. Selon un membre de la communauté présent ce matin-là :

« Nous étions debout devant nos maisons sans pouvoir faire quoi que ce soit. Nous avons attendu en sachant ce qui s'était passé all leurs, attendant, les bras croisés, que notre tour arrive. \*21

Les soldats emmenèrent plusieurs hommes tutsi, une femme tutsi et un Hutu en direction du centre psychiatrique. Selon un témoin, ils choisirent les gens au hasard parmi les badauds et essayèrent de les signés refusèrent de s'exécuter. Les soldats enfermèrent les captifs dans une cantine, disant qu'ils avaient trop faim pour se mettre à tuer tout de suite. Ils repartirent en demandant aux habitants de les garder. Selon un témoin, cela n'était pas nécessaire, parce que ces prisonniers n'auraient de toute façon pas tenté de s'enfuir. Les soldats revinrent plus tard dans la journée avec des civils étrangers à la communauté et battirent les captifs à mort. Un témoin qui entendit les soldats revenir, demanda à ses enfants de rentrer, car il ne voulait pas qu'ils assistent à ce qui allait se passer. Il sortit lui-même, en faisant mine de lire un avis placardé sur un arbre. Après avoir vu les soldats entrer chez un voisin prénommé Joseph, il rentra chez lui et ferma la porte. Tous ceux qui avaient été faits prisonniers furent tués et leurs proches furent massacrés trois ou quatre jours plus tard. Le témois ajoute : « Cela a été fini pour notre quartier, ils ne sont jamais revenus, x<sup>23</sup>

Une fois la campagne de tuerles déclarabée. obliger à battre les Tutsi à mort, néanmoins ceux qui avaient été dé-signés refusèrent de s'exécuter<sup>72</sup>. Les soldats enfermèrent les captifs

Une fois la campagne de tueries déclenchée, les soldats et les miliciens agirent comme s'ils avaient l'autorisation de tuer quiconque ressemblait à un Tutsi. Le 23 avril. M. Kisasa Lukasa et sa femme, un couple de zaïrois, passant par Butare s'étaient arrêtés au marché. Madame Lukasa était restée dans la voiture pendant que son mari al-

<sup>17</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, 29 mad et 5 juillet 1995.

<sup>18</sup> République rwandaise, Parquet de la République, PV nº117.

<sup>19</sup> Human Rights Watch/FIDH, entrellen, Butare, 27 octobre et 29 décembre 1995.

<sup>20</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 6 novembre 1995.

<sup>21</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, 26 octobre 1995.

Co détail, qui ne fut pas mentionné par d'autres téznoins, visait peut-être à montrer les gens du quartier sous un jour favoroble.
 Human Rights Watch/FIDH, entretjens, 26 octobre 1995.

lait faire des achats. Des miliciens ou des soldats passant par là, lui demandèrent ses papiers d'identité; comme elle ne pouvait pas les produire immédiatement, ils la tuèrent sur place<sup>24</sup>.

# Les massacres à l'université et à l'hôpital

Alors que des soldats et des miliciens s'attaqualent aux quartiers de la ville, d'autres commençaient à tuer à l'université. Les cours étaient suspendus pour les vacances de Pâques, mais des étudiants étaient restés à l'université pour préparer leurs examens et d'autres s'y étaient restés à l'université pour préparer leurs examens et d'autres s'y étaient réfugiés quand les tueries avaient commencé, espérant y être en sécurité. Depuis le 8 avril, les soldats avaient restreint les allées et venues entre le campus et l'extérieur et les autorités avaient dressé une liste des étudiants habitant le campus, officiellement pour faciliter leur passage à la barrière tenue par les soldats. Les étudiants déjà radicalisés par les événements passés, notamment les tueries du mols de février, étaient divisés en deux groupes : celui du Hutu Power d'une part et celui des Tutsi et de ceux qui étaient disposés à les soutenir d'autre part. Les étudiants du Hutu Power, formant le « groupe LIDER » du nom de leur association estudiantine, avaient commencé à diffuser la musique du chanteur anti-tutsi Bikindi. Ils restaient éveillés la nuit pour surveiller les autres. Les étudiants tutsi et ceux qui les soutenaient avaient également mis en place quatre équipes qui se relayaient pour monter la garde de nuit. Ils s'étaient installés dans des chambres autres que celles où ils dormaient habituellement, et les étudiants du groupe LIDER essayaient de savoir où ils se trouvalent.

Le 21 avril vers midi, des soldats tuèrent un étudiant à la barrière du campus, puis un second à cette même barrière, ou peut-être en ville. Le soir, lis rassembièrent les étudiants tutsi qui entraient dans la cafétéria, cochant les noms au fur et à mesure sur une liste. Quelques étudiants tutsi, témoins du début de la rafte réussirent à s'enfuir avec leurs amis hutu. Les soldats embarquèrent ceux qu'ils avaient capturés jusqu'à l'arboretum voisin du campus, ou de l'autre côté de la route dans un bois situé sur le terrain de l'Institut national de la recherche. Les é Alors que des soldats et des miliciens s'attaqualent aux quartiers

avaient capturés jusqu'à l'arboretum voisin du campus, ou de l'autre côté de la route dans un bois situé sur le terrain de l'Institut national de la recherche. Les étudiants du groupe LiDER se mirent ensuite à la recherche des étudiants que les soldats n'avaient pas attrapés. Ils livrèrent aux soldats les étudiants tutsi qu'ils avaient trouvés cachés dans les chambres, sous les lits, ou ailleurs encore. Une jeune fille fut découverte, à trois heures du matin, par des étudiants qui la frappèrent et lui donnèrent des coups de pled avant de la remettre, avec un

K0231667

autre étudiant, aux soldats qui se trouvaient dans le bois de l'autre côté de la route. Cette étudiante fit le récit suivant :

«Les soldats ont dit que nous étions les derniers étudiants qu'ils acceptaient, qu'il ne fallait plus amener personne parce qu'ils avaient fini leur journée. Les deux soldats nous out ensuite poussés dans le bois, ils nous ont mis en joue et j'ai cru ma dernière heure venue. Mais ils ont commencé à nous parier en nous demandant si nous avions un endroit où nous cacher au cas où ils nous laisseraient partir. J'ai dit que j'avais une tante à Cyarwa et Aimable avait un cousin en ville. Ils nous ont dit de courir et ils ont tiré en l'air pour que les étudiants pensent que nous avions été tués puis ils sont partis.

Aimable et moi, nous nous sommes enfoncés dans le bois qui était rempli de cadavres. Il y avait des corps partout, il y en avait tellement. Nous n'avions nulle part où aller et nous avons dû attendre le lever du jour au milieu des corps. »25

Le lendemain matin, les deux étudiants se réfugièrent à l'hôpital

Le iencemain main, les deux etudants se letegieren à l'universitaire tout proche qui était encore un endroit tranquille. L'un d'entre eux fut tué par la suite et l'autre survécut.

Selon le vice-recteur, il y avait environ 650 étudiants à l'université le 20 avril et d'autres arrivaient sans cesse. Il restait 212 fundants sur le campus le 31 mai, 190 étaient rwandais et les autres venaient du Burundi. Des étudiants s'étaient enfuis, mais une grande venaient du Burundi. Des étudiants s'étaient enfuis, mais une grande majorité d'entre eux avaient été tués. Environ 600 corps furent retrouvés lors de l'ouverture d'une fosse commune, près de l'université. La plupart des victimes étaient des étudiants et constituaient une part importante de l'élite intellectuelle du pays formée à l'université.

formée à l'université<sup>26</sup>,

Dans la nuit du 22 avril, après que des étudiants eurent trouvé refuge à l'hôpital, des soidats de l'ESO et de la Garde présidentielle vinrent tuer une quarantaine de convalescents tutsi. L'un d'entre eux dit à un membre de MSF: « L'hôpital pue le Tutsi, nous devons le nettoyer. » Le lendemain matin, les soldats contiauèrent d'emmener les malades des services et même des salles d'opération. Ils emmende rent également les membres du personnel, dont les noms figuralent

<sup>24</sup> Préfet Cyangugu à Préfet Butare, télégramme n°94/040 ; 8 heures 15, 2 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>25</sup> Human Rights Watch/FEDH, entretien, Kigali, 19 janvier 1996.

<sup>26</sup> Anonyme, carnet 1, entrée au 20.04.94; Le vice-recteur « Effectif des déplacés de guerre logés au campus universitaire de Butare », 31 mai 1994 (préfecture de Butare).

K0231668

11

sur la liste des personnes à tuer. Parmi les infirmières battues à mort sur la isse des personnes à tuer. Painn les infiniteires battes, à luider derrière l'hôpital, se trouvait une Hutu qui avait soigné des soldats des FAR, mais qui était enceinte de sept mois d'un Tutsi. Les soldats tuèrent 140 à 170 personnes à l'hôpital en deux jours. Le chef de la mission MSF, le Dr. Zachariah, revint à l'hôpital après avoir rencontré les autorités le 23 avril dans les locaux de la préfecture pour protester contre les massacres. Il raconta par la suite :

« J'ai regardé autour de moi avec mon équipe, les gens étaient emmenés derrière l'hôpital par groupes de trois ou cinq. On entendait leurs cris. J'ai dit à mon équipe : « On part d'ici, on n'a plus rien à y faire. » 27

Comme les étudiants, d'autres personnes s'étaient réfugiées à l'hôpital à la fin du mois d'avril. Certaines s'étaient installées dans la cour sous des tentes qui avaient servi auparavant à des réfugiés du Recondi, d'autres s'étaient cachées dans les salles de services, dans des placards ou encore dans la cuisine de ce conglomérat de bâtiments dispersés. Dans les jours qui suivirent les premiers massacres à l'hôpital, les soldats revinrent à plusieurs reprises chercher ceux qui s'y cachaient. Un soir, iis embarquèrent Épiphanie, une étudiante en droit qui prétendait faire partie du personnel de l'hôpital. À ce modroit du pretendan taite parte du personnei de riopital.

ment-là, les autorités avalent annoncé la fin des tueries (voir ciagrès) et avalent déclaré que quiconque était menacé devait appeler à l'aide. Épiphanie hurla à plusieurs reprises, mais personne ne vint à son secours. Les soldats l'emmenèrent dans les bois en contrebas de son secours. Les soidats remmenerent dans les bois en contrebas de l'hôpital où ils la violèrent et la frappèrent. Un médecin militaire du nom de Rwanyonga, qui avait entendu l'attaque, partit la chercher dans les bois. Il la ramena et la mit dans le service de solas intensifs. Aux environs de 23 heures 30, quatre soldats revinrent la chercher pour la tuer<sup>28</sup>.

Certains des Tutsi qui avaient trouvé refuge à l'hôpital étaient originaires de la commune de Huye. Peu après que les soldats eurent tué les malades et le personnel médical, des miliciens de cette commune artivèrent avec une escorte de soldats pour chercher les hommes et les jeunes garçons de Huye. Les miliciens les contraignirent à les suivre pour rentrer à Huye, ils les auraient tués en route ou peu après être arrivés à Huye. Selon un témolgnage, le

bourgmestre de Ngoma aurait fait pression sur les gens de Huye pour qu'ils partent et il serait revenu plusieurs fois dans les quinze jours qui suivirent dont deux fois en compagnie de soldats pour s'assurer que les autres Tutsi étaient chassés de l'hôpital. Certains des expulsés auraient été tués à la barrière qui se trouvait un peu plus bas sur la

Le Dr. Alphonse Karemera, doyen de la faculté de médecine tenta de justifier le « nettoyage » de l'hôpital dans un projet officiel daté du 24 avril, alors que les massacres continuaient. Intitulé Action socio-sanitaire et humantaire [sic] en faveur des victimes et déplacés de guerre : une proposition de la faculté de médecine concernant le fonctionnement de l'hôpital universitaire [HU] en cette période de catastrophe provoquée », ce texte fut transmis au préfet par le vice-recteur Nshimyumuremyi avec son approbation. Le projet prévoyait que les réfuglés, les personnes déplacées et tous ceux qui n'étaient pas gravement malades devaient quitter l'hôpital et les tentes installées tout autour. Ces personnes qui, selon les termes du vice-recteur, « encombrent sans justification valable l'HU » devaient vice-recteur, « encombrent sans justification valable l'HU » devaient être confiées à des organisations humanitaires et à l'administration. Dans son projet, le Dr. Karemera se plalgnait de la « carence asphyxiante du personnel de soutien ». Sans faire de commentaires sur la raison de cette pénurie soudaine de personnel, il sollicitait simplement l'autorisation de commencer à recruter du personnel de remplacement temporaire. Il insistait par ailleurs sur la nécessité de prendre sans délai, des mesures pour remédier à « la situation hygiénique et sanitaire critique » dans la région, c'est-à-dire enlever les cadavres qui représentaient un danger pour la santé publique. Faisant observer que le poste de responsable médical était vacant, il proposait l'aide de la faculté de médecine pour superviser ce travail. C'est apparemment le Dr. Eugène Rwamucyo, un membre du personnel médical, connu pour son comportement violemment anti-tusi, (voir plus loin) qui se chargea de cette tâche 30.

Le 2 mai, le préfet Nsabimana informa le vice-recteur que le

Le 2 mai, le préfet Nsabimana informa le vice-recteur que le Consell préfectoral de sécurité acceptait sa proposition. Il fit observer que l'administration cherchait des moyens pour la prise en charge des

<sup>27</sup> TPIR-96-4-T, témoignage du Dr. Rony Zachariah.

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butere, 9 novembre 1995; Kigali, 19 janvier 1996. Solon un témoin, les soldats ommentent également des étudiantes butupour les violer, agrès avoir fini de tuer les Tutsi. Human Rights Watch/FIDH, entretien, 3 janvier 1996.

<sup>29</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 9 novembre 1995; Kigali, 19 janvier 1996; entretien, 21 mai 1996. TPIR-96-I, is Poursuite du Tribunal contre Joseph Kanyabashi, acte d'accusation.

<sup>30</sup> Dr. Alphonse Karemera « Action socio-sanitaire et humantaire [sic] en faveur dos victimes et déplacés de guerre: une proposition de la faveilté de médecine concernant le fonctionnement de l'HU en cette pédiode de catastrophe provoquée inclur dans Dr. Jean-Berchmans Nahinyummremyi, vice-recteur de FUNR, à Monsieur le Préfet de la préfecture de Butare, P2-18/211/94, 25 avril 1994 (préfecture de

réfugiés et des personnes déplacées qui se trouvaient toujours à l'hô-pital<sup>31</sup>. Ce même jour, le directeur de l'hôpital dit à ceux qui s'y étalent réfugiés, de se rendre à la préfecture ; il s'occupa même de faire transporter certains d'entre eux. Un témoin alors présent se souvient qu'on fui avait dit qu'ils devaient alter à la préfecture, afin de retirer les documents nécessaires pour rentrer chez eux. Selon un

« À un certain moment, on a dit que tous ceux qui étaient à l'hôpital devaient aller à la préfecture. Les bourgmestres voulaient qu'ils rentrent chez eux et les bourgmestres allaient venir récupérer les gens pour les ramener sur leurs collines,  $\times^{32}$ 

L'un des deux étudiants qui avaient été capturés, et que les soldats avaient laissés partir, était parmi les personnes envoyées à la préfecture. Elle raconta :

« Les Interahamwe attendaient à la préfecture. On leur avait dit que nous arrivions, il y avait des Interahamme de chaque commune qui attendaient les gens pour les tuer. Nos étudiants étalent la aussi. Dès notre arrivée, les Interahamwe nous out encerclés. Un soidat m'a tapé sur l'épaule en me demandant si j'étais sondar ma tape sur repaine en me utentantum si jetais etudiante à l'université, je lui al répondu oui. Il a demandé si j'étais seule et j'ai dit non, j'étais avec un autre étudiant. Il nous a demandé de le suivre et nous a emmenés à la brigade. Il y avait beaucoup de monde, ils nous ont battus puis ils nous ont dit de partir. Nous sommes sortis et dehors un autre soldat m'a tapé sur l'épaule. Il m'a demandé si je le connaissais et j'al répondu non. Il m'a tendu ma carte d'identité en me repondu non. Ii m'a tendu ma carte d'identité en me demandant si je savais ce que c'était. Il m's dit qu'il était le soldat qui était supposé me tuer et qui m'avait laisée partir [...]. Il a dit qu'il allait m'aider et il m'a accompagnée jusqu'à Cyarwa. Je ne sals vraiment pas pourquoi. » 33 K0231669

Tous les gens qui étaient à l'hôpital ne furent pas emmenés ce jour-là dans leur commune. Certains rejoignirent le groupe de Tutsi qui se trouvait déjà à la préfecture et y restèrent pendant quinze jours.

#### Les massacres collectifs

La ville de Butare

Dans la préfecture de Butare comme ailleurs, les Tutsi furent tués en plus grand nombre et en un temps record lors de massacres commis dans les églises, les bâtiments publics et autres lleux de rassemblement. Toutefois, dans la mesuré où les responsables avaient interdit les grands rassemblements de Tutsi à l'intérieur de la ville de Butare, les massacres les plus terribles firent des centaines, plutôt que des millière de victimes que des milliers de victimes.

Pendant les quinze premiers jours du mois d'avril, plusieurs cen-taines de Tutsi s'étalent rassemblées sur la place très vaste située de-vant les bâtiments de la préfecture. Le 19 avril, comme indiqué plus haut, des soldats séparèrent les hommes avant de les emmener, appa-

vant les dauments de la presecure. Le 19 avril, comme indiqué plus haut, des soldats séparèrent les hommes avant de les emmener, apparemment pour les exécuter. Ceux qui restatent, essentiellement des femmes et des enfants, formèrent le noyau d'un groupe dont la présence allait déranger les autorités jusqu'à la fin de juin. Déplacés d'un endroit à l'autre, plusieurs dizalnes d'entre eux futent capturés la nuit, mais ne furent jamais ouvertement attaqués en ville.

Les autorités avaient transféré 600 à 700 enfants d'un orphelinat de Kigall au Groupe scolaire; elles avaient également autorisé plusieurs centaines d'autres déplacés venus de Kigall, à se réfugier dans les bâtiments de l'école et dans la cour. Le 21 avril, des soldats et des Interahamwe, dont certains portaient la tunique jaune et verte caractéristique des miliciens, arrivèrent au Groupe scolaire au moment où les orphelins et les déplacés prenaient leur repas de midi. Ils les firent sortir dans la cour, avant de les séparer en deux groupes au vu de leurs cartes d'identité; ils tuèrent ensuite les Tutsi, à coups de machette et de gourdin dans la plupart des cas. Les habitants du quartier, et notamment des Burundais, participèrent à la tuerie apparemment à l'instigation de Faustin Twagirayezu, responsable de la cellule. Selon un témoin, plusieurs femmes et des enfunts?

apparemment à l'instigation de Faustin Twagirayezu, responsable de la cellule. Selon un témoin, plusieurs femmes rwandaises et burundaises tuèrent d'autres femmes et des enfants <sup>14</sup>.

Au moins plusieurs centaines de personnes, originaires de Kigali et d'ailieurs, s'étaient dispersées tranquillement en ville, avec leurs parents ou des amis. Un petit nombre d'entre eux, par exemple des Tutsi habitant le quartier, cherchèrent à se réfugler clandestinement

<sup>31</sup> Sylvain Nashimana, Préfet, à Monsiour le Vice-recteur, 274/04.69.01, 2 mai 1994

<sup>32</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Butare, 9 novembre 1995.

<sup>33</sup> Human Rightz Watch/PIDH, entretien, Kigali, 19 janvier 1996.

<sup>36</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, 29 octobre 1995.

dans des couvents on d'autres locaux dépendant des églises. Des groupes plus importants s'étalent ouvertement réfugiés dans l'église de Ngoma et dans l'Église épiscopale rwandaise.

La commune de Ngoma: les massacres de Kabakowba et de Matvazo

Non autorisés à se rassembler en masse à l'intérieur de la ville, les déplacés se regroupèrent par milliers à Matyazo et à Kabakobwa, deux lieux situés à la sortie de la ville mais dans les limites de la commune de Ngoma. Les autorités avaient tout d'abord tenté, sans succès, d'envoyer les déplacés de Matyazo vers des églises à Karama et à Simbi, comme cela est indiqué plus haut, puis le bourgmestre Kanyabashi les avait alors installés dans le centre de santé de Matyazo, où il avait fait envoyer des policiers pour monter la garde. Matyazo, où il avait fait envoyer des policiers pour monter la garde. Comme cela était le cas ailleurs, les déplacés avaient d'abord disposé d'une liberté de mouvement, pouvant notamment sortir pour acheter de la nourriture; toutefois à partir du 19 avril, ceux qui étaient à l'intérieur furent empêchés de sortir. Les soldats déclenchèrent l'attaque du centre de santé le 21 avril par des tirs de grenade dans l'enclos et en abattant des personnes qui se trouvaient à l'intérieur. Les miliciens et la population locale armés de machettes et de gourdins suivirent, tuant la plupart des 2 000 à 3 000 personnes réfugiées dans le centre de santé. Un témoin qui se trouvait sur une colline en face de Matyazo entendit clairement le bruit des massacres. Il déclara: déclara :

« l'ai entendu tout le bruit de Matyazo, l'explosion des grenades précédée par les cris des jeunes qui hurlaient "Power", les siffiets et le battement des tambours. Cela a duré jusqu'à cinq heures du matin. »<sup>35</sup>

Les enfants et les nourrissons qui avaient survécu au massacre de Matyazo furent abandonnés au milieu des cadavres pendant trois Malyazo turent abandonnes au miliou des cadavres pendant frois jours. Des femmes vinrent ensulte chercher les petites filles, proba-blement pour en faire des domestiques. Le 25 avril, Athanase Nshimlylmana, conseiller du secteur, et Marc Polepole, policier communal, emmenèrent dans un camion les enfants blessés à l'hôpital du Groupe scolaire. Lorsqu'ils tentèrent de transporter un second groupe de soixante-deux enfants blessés, les soldats du camp de Ngoma les interceptèrent à leur barrière, déclarant qu'il était interdit de transporter des *Inyenzi*. Ils laissèrent les enfants, âgés de quelques K0231670

mois à quatre ans, à la paroisse de Ngoma, non loin de la barrière, où quelque 400 autres personnes avalent déjà trouvé refuge. Les prêtres de Ngoma demandèrent à la Croix-Rouge de conduire les enfants à de Ngoma demanderent à la Croix-Rouge de conduire ies enfants à l'hôpital, mais on leur répondit que celà ne servirait à rien car lls se raient tués en route. Domitilla Mukabaziga, une infirmière qui était réfugiée dans l'église, soigna les enfants malgré le manque de matériel. Cette femme qui était la belle-sœur du bourgmestre Kanyabashi appela celui-cl à plusieurs reprises pour lui demander de la sauver ainsi que ses enfants et son neveu. Il lui aurait répondu qu'il ne pouvelt rien faire pour eur 34 valt rich faire pour cux 36.

Le deuxième massacre de grande ampleur perpétré à Ngoma fut Le cerriente massatre de grande ampieur perpetre à rigoma tut déclenché le même jour que celui de Matyazo, à l'autre bout de la commune. Matyazo se trouve à l'extrémité nord de Ngoma tandis que Kabakobwa, site en pente douce au confinent de trois vallées, se trouve entre les deux secteurs méridionaux de Nkubi et Sahera. De nombreux Tutsi de Gikongoro et de communes de la préfecture de Butare comme Huye, Cishamvu et Ngoma, s'étaient arrêtés dans cet espace dégagé, dans certains cas avec leur bétail, avant de décider espace degage, dans certains cas avec ten betail, avant de decreter s'lis devalent ou non continuer leur fuite jusqu'à la frontière du Burundi, stuée à une quinzaine de kilomètres. Depuis Kabakobwa, ils pouvaient se diriger directement vers le Sud en suivant la rivière Migina, ou prendre l'une des deux routes parallèles à la rivière qui Migina, ou prendre l'une des deux routes parallèles à la rivière qui menaient à la frontère. Lorsque les tuerles se multiplièrent, d'autres Tutsi arrivèrent à Kabakobwa, dans certains cas après y avoir été incités par les autorités, ou par leurs volsins hutu. À un kllomètre et demi environ au nord de Kabakobwa se trouvait le marché de Rango, l'un des deux marchés qui approvisionnaient Butare et la région avoisinante. Le jeudi 21 avril était jour de marché. Des hommes en civil arrivés à bloyclette en fin de matinée commencèrent à vérifier les cartes d'identité. Le bruit se répandit rapidement qu'il s'agissait de soldats, voire d'éléments de la Garde présidentielle. Ces hommes ou d'autres en uniforme abattirent sur le marché un Tutsi prénommé Vénuste; beaucoup de gens se précipitèrent alors vers Kabakobwa, s'ajoutant à ceux qui s'y trouvaient déjà. Selon certaines estimations, il y avait jusqu'à 10 000 Tutsi à cet endroit<sup>27</sup>.

L'après-midi, la population locale attaqua les Tutsi, apparemment avec le concours de la police communale et d'un ancien soldat, au moins. Dans un premier temps les Tutsi repoussèrent l'attaque;

au moins. Dans un premier temps les Tutsi repoussèrent l'attaque; certains d'entre eux, cinq cents peut-être, décidèrent de quitter le

<sup>35</sup> République rwandaise, Parquet de la République, PV nº117.

<sup>26</sup> République rwandaise, Perquet de la République, PV n°0117; Human Rights Watch#TDH, entretien, 26 mars 1996.

<sup>37</sup> Human Rights Watch/RIDH, entretiens, Neuchlitel, 16 décembre 1995; Butere, 20 août et 25 octobre 1995.

Rwanda et se dirigèrent vers le Sud-Est pour rejoindre la frontlère à Kibayi. La plupart furent tués avant de pouvoir traverser la rivière qui forme la frontière entre le Rwanda et le Burundi. Le lendemain matin, 22 avril, des policiers communaux arrivèrent dans une camionnette de la commune de Ngoma et emmenèrent plusieurs Tutsi choisis dans la foule. Ils revinrent plus tard dans la journée avec des soldats et des gendarmes qui massacrèrent les Tuts! au lance-grenades et à la mitraillette. La nuit suivante, de l'autre côté de la vallée sur les collines de Nyaruhengeri, certains membres de la population locale célébrèrent le massacre par des chants et des danses 28.

Ailleurs dans la préfecture : les ravages de la troisième semaine d'avril

Dans la semaine du 18 au 25 avril, les autorités accélérèrent et Dans la semanne ou la au 25 avril, les autorites accelerate et intensifièrent le massacre à grande échelle qui avait commencé à Cyahinda le 15 avril. Elles avaient été plus lentes à lancer la phase la plus dévastatrice du génocide, que les autres autorités ailleurs dans le pays. Désormais, c'était comme si elles devaient se presser de rattraper leur retard afin d'atteindre l'objectif déterminé pour la campagne d'extermination. Des milliers de personnes furent massacrées sur de nombreux sites, en particulier dans la partie sud de la préfecture. Dans certains de ces endroits, les autorités tuèrent parfois jusqu'à plus de dix mille personnes simultanément. Ces massacres furent erpétrés dans des églises comme celle de Simbi, Kansi, Karama, Nyumba, Mugombwa et Rugango, dans des centres de santé notam-ment à Sovu, sur le Mont Bisi puls au Grand séminaire de Nyakibanda, dans les locaux de l'administration communaie à Huye, Nyakibanda, dans les locaux de l'administration communale à Huye, Kigembe, Kibayi, Maraba, Muyaga et Muyira, dans le stade de la commune de Mbazi et sur le terrain de sport de Mugusa, dans les stations de recherche agricole à Rubona et à Songa, sur le marché de Nkomero et à l'école artisanale de Nyaruteja, enfin sur les lleux de rassemblement de Bitare à Gishamvu, de Kabuye à Ndora, de Nyamure à Ntyazo et dans les communes de Muganza et de Kibayi. Après les massacres, des traces d'explosion de grenades étaient visibles dans les églises, les bancs étaient renversés, des corps jonchaient le sol à l'intérieur et à l'extérieur des sanctuaires. Les centres de santé avaient été incendiés, les restes des victimes et leurs biens étaient éparpiliés partout et les bureaux de l'administration communale ressemblaient à des abattoirs. nale ressemblaient à des abattoirs.

K0231671

Il se trouvait apparemment plus de déplacés dans l'église de Karama que sur tous les autres sites de Butare. Selon un décompte efrectué la veille du massacre, environ 75 405 personnes s'y trouvaient<sup>39</sup>. Une commission nommée par le gouvernement rwandais en 1996, chargée de réaliser une étude sur les sites des massacres, établit le chiffre moins élevé mais toujours important de 50 000 perbill te chiffre moins élevé mais toujours important de 50 000 per-sonnes présentes au centre de la commune de Runyinya, où se trou-vait également l'église. Cette étude laisse penser que 40 000 per-sonnes trouvèrent la mort et qu'environ 8 000 survivants se réfugièrent au Burundi 0 D'autres estimations font état de 43 000 victimes à Karama, tandis que des sources de l'Église catholique, et notamment un prêtre d'une paroisse de la région, parient de 20 000 à 30 000 morts. Les enquêteurs de l'Opération sur le terrain pour les droits de morts. Les enquéteurs de l'Opération sur le tertain pour les dioits de l'Homme au Rwanda estiment qu'environ 17 000 personnes furent tuées à cet endroit, ils se basent sur le nombre de rations distribuées peu avant le massacre<sup>41</sup>. Quel que fût le nombre de victimes pour Karama ou pour n'importe quel autre site, il est probable que plus de 100 000 personnes trouvèrent la mort dans les massacres de grande ampleur perpétrés dans la préfecture de Butare.

#### La « pacification » trompeuse

Les tueries, déclenchées avec intensité dans la préfecture de Butare quinze jours après le début du génocide à Kigali et dans le reste du pays, étaient encore à leur apogée, au moment où les autori-tés proclamaient déjà la « pacification » durant le week-end des 23 et 24 avril. Alors que les massacres se poursuivaient sans relâche dans certains endroits comme à Kabuye et qu'ils n'avaient pas encore certains endroits comme à Rabuye et qu'ils navaeur pas curice commencé dans d'autres, comme dans les siations de recherche agri-cole de Songa et de Rubona, les autorités de Butare répétalent la nouvelle ligne directrice nationale de «pacification». Ici comme ail-leurs, la fin annoncée des tueries ne fut qu'une imposture, uniquement destinée à tromper autant les Rwandais que la communauté interna-

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Ibid.; Human Rights Watch/FIDH, entretions, Butare, 19 et 29 décembre 1995; Bruzelles, 6 novembre 1995; African Rights, Rwanda, Death, Despair, pp.351-52.

<sup>39</sup> African Rights, Rwanda, Death, Despair, p.345.

<sup>39</sup> African Rights, Rwanda, Death, Despair, p.349.
40 Commission pour le Mémorial du génocide et des massacres au Rwanda, Rapport préliminaire, p.14.
41 Haman Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 17 mai 1997; au téléphone, 19 janvier 1998; Haut Commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme, l'Opération sur le terrain pour les droits de l'Homme, l'Opération sur le terrain pour les droits de l'Homme, au Rwanda, Groupe des enquêtes spéciales, SIU repport final d'enquête sur le génocide, Kigall, 12 avril 1995, p.19; African Rights, Rwanda, Death, Despair, p.345.

Les autorités sillonnèrent en voiture la ville de Butare et les cervirons à partir du 23 avril, en diffusant des annonces par hant-parieur, ou dans un mégaphone tenu à la main. Ils déclaraient que les massacres étaient finis, que les gens devalent déposer les armes et enterrer les morts et invitaient ceux qui se cachaient à sortir de leur refuge. Outre ce message cité par des témoins habitant différents quartiers de la ville, d'autres personnes se souviennent avoir entendu un appel destiné aux femmes et aux jeunes filles qui les invitait à un appes destine aux tenimes et aux jeunes tites qui les invitait à rentier chez elles, où elles seraient en sécurité. D'autres encore avaient entendu dire que les marchés avaient rouvert et que les hôpitaux étalent prêts à recevoir les blessés. Plusieurs témoins se rappellent un message faisant allusion aux protestations de la communauté internationale à propos des massacres, et afin d'éviter ce genre de critiques, la population était invitée à dissimuler toutes les traces des tueries aux journalistes survolant la région en les traces des tueries aux journalistes survolant la région en hélicoptère et aux satellites de surveillance. La plupart des témoins affirment que le message était diffusé par les autorités communales, voire par le bourgmestre lui-même 42. Le préfet Nsabimana reconnaît avoir sillonné lui-même la région en voiture, pour diffuser un message similaire, ou pour inviter la population à des réunions, dans lesquelles il transmettait un message identique. Il affirme avoir agi de sa propre initiative sans avoir reçu d'ordre de quiconque. Toutefois, la concordance des dates et la similitude du message diffusé dans d'autres parties du pays, démontrent que l'annonce de la «pacification » s'inscrivait dans le cadre de la campagne orchestrée à l'écheion national<sup>43</sup>.

Au cours d'une réunion dans le stade de Butare le 26 avril. le pré-

l'écheion national 43.

Au cours d'une réunion dans le stade de Butare le 26 avril, le préfet et d'autres représentants des autorités proclamèrent la fin des tueries, en annonçant également que tous les habitants seraient tenus de participer au système des patrouilles et des barrières 44. Le Dr Emmanuel Kazima, qui assistait à cette réunion, découvrit en renrant chez lui que les sept Tutsi qu'il cachait, avalent été emmenés par des soldats. Ces personnes parmi lesquelles se trouvait un enfant âgé de deux ans et demi- avaient été tuées dans un bois situé à deux cents mètres de la maison et ce, pendant la réunion de

K0231672

« pacification » 45. Beaucoup d'autres victimes, aussi bien à Butare que dans le reste du pays, furent tuées alors que le message de pacification était diffusé, souvent parce qu'elles étaient sorties de leur cachette en croyant aux garanties officielles de sécurité. Un homme

cachette en croyant aux garanties officielles de sécurité. Un homme qui était conseiller à l'époque et qui avait perdu plusieurs membres de sa famille dans le génocide, fit la remarque suivante à propos de la « pacification » : « Ce n'était qu'une stratégie pour faire sortir des Tutsi de leur cachette pour continuer avec les tueries, » <sup>46</sup> Le préfet Nsabimana reconnaît que les Tutsi réapparus après avoir entendu ce message furent tués surtout, selon lui, aux barrières. Par la suite, dit-il, il décida simplement de ne plus promettre la sécurité <sup>47</sup>. Nsabimana organisa d'autres réunions de pacification le 27 avril, notamment en collaboration avec Kanyabashi, sur le terrain de football à côté de l'église de Ngoma. Près de 500 personnes étaient rassemblées dans l'église; elles avaient échappé quelques jours auparavant au massacre du centre de santé de Matyazo, ou avaient été contraintes de foir lorsque leur maison avait été attaquée. La grande majorité étaient des enfants, dont les parents avaient été ués ou avaient fui en les laissant derrière. Dats l'église, les prêtres et les déplacés écoutaient avec un espoir grandissant, le préfet et le bourgplacés écoutaient avec un espoir grandissant, le préfet et le bourg-mestre délivrer à l'extérieur le message de pacification, L'église avait été attaquée le 22 avril par le conseiller Saïd Hussein et d'autres inete attaquee le 22 avril par le conseiller Said Hussein et d'autres in-dividus venus pour piller. Said Hussein avait alors fait une remarque sur le nombre de déplacés en ce lieu. Les personnes retranchées dans l'église, qui avalent d'abord craint que le pillage ne soit que le pré-lude d'un massacre, furent soulagées en entendant l'annonce officielle de la fin des violences 48.

#### Les massacres du 30 avril

Les réfugiés de l'église de Ngoma n'eurent que deux jours pour profiter de la promesse de sécurité. Le 29 avril à 22 heures, des miliciens et des habitants du quartier attaquèrent les bâtiments de la paroisse. L'une des personnes qui se trouvait dans l'église, monta au clocher et sonna la cloche pendant trente-cinq minutes, afin d'alerter toute la région et de faire savoir que l'attaque violait la paix promise.

<sup>42</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 20, 24, 25 et 26 octobre 1995; Neuchâtel, 16 décembre 1995.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nairobi, au téléphone, 25 mars 1996; retranscription de l'entretien de Sylvain Nashimana par une personne non identifiée.

<sup>44</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 18 décembre 1995.

<sup>45</sup> Jane Perlez, e Rwandan Doctor's Journey through Horror and Death », New York Times, 8 addt 1994.

<sup>46</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Butare, 9 novembre 1995.

<sup>47</sup> Human Rights Watch/MDH, entretiens, Betsre. 20, 24, 25 et 26 octobre 1995; Neuchlad, 16 décembre 1995; Nairobi, au téléphone. 25 mars 1996.

<sup>48</sup> Human Rights Watch/HDH, entretien. 26 mars 1996; République rwandaise. Parquet de la République, PV nº0117.

K0231673

L'un des prêtres téléphona au camp militaire de Ngoma, situé à moins d'un kilomètre et demi. Après s'être enquis du genre d'armes dont étaient munis les assaillants, le soldat en ligne répondit au prêtre : « Restez calmes, ils ne vont rien vous faire. » Le prêtre, pas le moins du monde rassuré, appela le procureur Mathias Bushishi, originaire de Ruhengeri et qui était supposé avoir de l'influence sur les chefs locaux menant le génocide. Bushishi accepta d'appeler le commandant du camp. Huit soldats dirigés par le lieutenant Niyonteze, officier subalterne, arrivèrent deux heures plus tard. L'officier dirigea sa colère sur les prêtres, leur reprochant d'avoir hébergé un si grand nombre de personnes à proximité d'un camp de l'armée, sans manifester le moindre intérêt à l'arrestation des assaillants. Il repartit après avoir compté le nombre de déplacés qui se trouvaient dans l'église. Les assaillants tenus en respect par une volée de pierres lancées du toit, quittèrent également les lieux pour la

Le lendemain matin vers 10 heures, vingt-deux soldats revinrent, dirigés par le licutenant Ildephonse Hategekimana, responsable du camp de Ngoma. Après avoir dit aux déplacés qu'ils ne seraient pas tués mais emprisonnés, le lieutenant appela les civils pour qu'ils se livrent au massacre. Un témoin qui s'était caché entendait les enfants pleurer et les femmes supplier. Il pouvait distinguer « des coups sourds suivis de petits cris » et supposa que c'était ceux des enfants que l'on tuait à coups de gourdin. Puis au bout d'une heure ce fut le silence. Il y avait 476 personnes, dont 302 enfants dans l'église. Des victimes furent emmenées dans les bois pour y être tuées et des femmes furent d'abord violées. Selon des témoins, le policier communal Marc Polepole rechercha particulièrement la belle-sœur du bourgmestre et les enfants de celle-ci, pour les remettre à des tueurs à l'extérieur de l'église<sup>50</sup>.

Il avait plu en fin de matinée et quand la pluie cessa au début de l'après-midi, les tueurs revinrent achever les enfants blessés qui étaient étendus dans l'herbe. Pendant qu'ils les frappaient à coups de gourdin, un véhicule appartenant au ministère de la Santé s'arrêta et plusieurs responsables en descendirent. Les tueurs bavardèrent avec eux, tout en continuant à frapper les enfants avec leurs gourdins.

Après le départ des responsables, ils pillèrent le reste des stocks de

riz de l'église, à titre de rémunération pour leur « travail »<sup>51</sup>.

Des soldats avaient recherché tout particulièrement l'abbé Jérôme Masinzo, prêtre de la paroisse, apparemment dans l'intention de le torturer avant de le tuer. Toutefois, deux autres l'aidèrent à se cacher juste avant l'attaque. Un de ces soldats revint par la suite en exigeant 500 000 francs rwandais (environ 16 500 francs français) exigeant 500 000 francs rwandais (environ 16 500 francs français) pour garder le secret sur l'endroit où le prêtre était caché. L'abbé Masinzo qui ne disposait pas d'une telle somme lança un appel à d'autres contacts ecclésiastiques qui réussirent à obtenir 50 000 francs rwandais du bourgmestre Kanyabashi. Ce versement fut le premier d'une nérie de paiements aux soldats, pour garantir la vie du prêtre. Le bourgmestre accepta d'aider l'abbé Masinzo, alors qu'il aurait refusé toute assistance aux membres de sa propre famille qui avaient effet such per du meserge de Norma II suvrait refusé publicurs fois, nar tetuse totte assistance aux inclinities de service plusieurs fois, par eté tués lors du massacre de Ngoma. Il aurait refusé plusieurs fois, par la suite, d'aider d'autres de ses proches, dont deux fillettes de sept et huit ans. Il aurait cru que s'il aidait sa famille il serait démasqué plus facilement qu'en aidant des étrangers et qu'il serait immédiatement exposé à des représailles<sup>52</sup>.

Juste après avoir déclenché l'opération de l'église de Ngoma, le lieutenant Hategekimana prit apparemment la tête d'un autre groupe important composé de soldats et d'intellectuels de Buye, entre autres, qui fouillèrent le couvent des Benebikira, un ordre religieux rwandais, Muni d'un mandat portant la signature du lleutenant-colonel Muvunyi, Hategekimana ordonna aux soldats et aux intellectucis, de rassembler tout le monde à l'intérieur du vaste complexe. Une foule plus impor-tante de civils resta à l'extérieur, longeant le mur d'enceinte en pous-

sant des cris et des hurtements.

Parmi les Tutsi les plus recherchés par les soidats il y avait les enfants et les adolescents de la famille du professeur Karenzi, dont la plus jeune avait sept aus et la plus âgée vingt-deux ans. Après le meurtre de Karenzi et de son épouse le 21 avril, ces jeunes gens s'étaient cachés dans une maison abandonnée, puis avaient été interceptés par des soldats, alors qu'ils tentaient de changer de refuge. Après avoir vérifié leurs cartes d'identité, les soldats avaient dit; « Vous êtes des Inyenzi, Tutsi » et avaient menacé de les tuer. Plusieurs soldats qui se plaignaient d'avoir déjà tué beaucoup de monde ce jour-là, refusèrent de tuer ces jeunes. L'un d'entre eux pré-

Human Rights Watch/FIDH, ontretien, 26 mars 1996; République rwandaise, Perquet de la République, PV n°0117.

<sup>50</sup> République rwendaise, Parquet de la République, PV n°0115 et n°0117; Human Rights Watch/FIDH, entretien, 26 mars 1996.

<sup>51</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, 26 mars 1996; République rwandsise, Parquet de la République, PV nº0117.

<sup>52</sup> Bild.; Human Rights Watch/PIDH, entretiens au téléphone, Bruxelles, 19 et 29 janvier 1998, 4 février 1998; République rwandaire, Parquet de la République, PV n°0115.

tendait avoir tué huit femmes et un autre treize jeunes filles. Un tendant avoir tue man temines et un autre treize jeunes fines. Un Garde présidentiel insista pour que les jeunes gens solent emmenés à la brigade de gendarmerie. Au passage d'une barrière, des soldats leur dirent de s'asseoir et de prier car ils aliaient mourir ; ils se contentèrent finalement d'argent et peut-être violèrent-ils une jeune fille, si ce n'est plusieurs. Ils accusèrent l'une d'entre elles d'avoir repoussé les superses des soldats events le faccoide. Les immes gans qui sustant avances des soldats avant le génocide. Les jeunes gens qui avaient

avances des soldats avant le génocide. Les jeunes gens qui avaient demandé à se rendre au couvent y furent finalement conduits par les soldats et ils y restèrent jusqu'au 30 avril.

Quand le groupe venu fouiller le couvent le 30 avril, découvrit « les Inkotanyi de la famille de Karenzi », ils les firent monter avec d'autres personnes à l'arrière d'une camionnette. Les soldats se technique de la famille de Carenzi ». naient debout sur le corps des enfants. Vingt-cinq personnes -cinq hommes, puls des femmes et des enfants- furent emmenées; la plus nommes, puis des tennues et des entaines une tennues et des policies, n'avait que cinq ans. Comme les soldats avaient dit aux gens réfugiés dans l'église de Ngoma qu'ils allaient être emprisonnés plutôt que tués, les assaillants affirmèrent qu'ils emmenaient sonnes plutot que tués, les assaillants affirmèrent qu'ils emmenaient ces vingt-cinq personnes à la préfecture pour les protéger. Quand ils revincent dans l'après-midi pour prendre de la bière qu'ils avaient re-pérée pendant la fouille, les sœurs leur demandèrent ce qu'étaient devenus les enfants. Un soldat répondit : « Ce n'est pas notre travail, nous avons laissé cela aux *interahamue*, x<sup>53</sup>
Une heure environ après l'intrusion au couvent des Benebekira, dix soldat et treate miliciens accompagnés de civils evigenent de

dix soldats et trente miliciens accompagnés de civils exigèrent de pénétrer au Petit Séminaire de Karubanda situé non loin de la, Quand pénétrer au Petit Séminaire de Karubanda situé non loin de là. Quand on leur demanda pourquoi ils étaient là, les soldats répondirent: « Même des prêtres, des religieuses ont été trouvés en possession d'armes cachées pour le FPR, donc on ne peut avoir confiance [...]. Gardez-vous de hair votre pays x54. Le groupe vérifia les documents d'identité des personnes présentes et découvrit deux employés tutsi qui furent remis aux milliciens. Les Internhamme les emmenèrent dans un bois et les battirent à mort avant de rentrer chez eux dans leur autabre. Les coldets rentrers de les peuts de les partiers et les configurates de la commence de la commence de la commence de la configurate de la commence de la commen tobus. Les soldats revinrent vers 17 heures pour piller le séminaire, ils emmenèrent à titre d'unusanzu—une «contribution» pour l'arméequelques jeunes femmes qui s'occupaient des orphelins et qu'ils violèrent. D'autres soldats arrivèrent peu après et les violèrent encore une fois<sup>55</sup>.

À partir du 20 avrit, un nombre croissant de soldats blessés au combat furent transportés à Butare pour être soignés à l'hôpital et passer leur convalescence dans les bâtiments du Groupe scolaire. Le

KO231674

tor mai, certains de ces soldats tuèrent vingt et un enfants, puis treize employés de la Croix-Rouge, qu'ils pensaient être tutsi. Ils les sélectionnèrent parmi les rescapés du massacre du 21 avril et parmi serecconnecent parmi les rescapes ou massacre du 21 avril et parmi ceux qui s'étatient installés au Groupe scolaire depuis cette date. Cette tuerle décrite dans la presse étrangère, suscita de vives critiques de la communauté internationale et, probablement pour cette raison, un blâme de l'état-major général. 56.

Chercher de l'aide

Des Hutu aidèrent parfois des Tutsi spontanément, prenant leur décision et agissant en une ou deux minutes. Donatilla Mukamusoni avertit les Tutsi de Mbazi de l'imminence d'une attaque et leur conseilla de revêtir des feuilles de bananies pour se protéger, ce qui lui coûta la vie. Des étudiants intervinrent pour négocier la libération de leurs camarades emmenés par des soldats. Une jeune femme hutu prêta sa certe d'identité à une Tutsl afin que celle-ci, qui tentait d'échapper à la mort, puisse franchir les barrières<sup>57</sup>.

Ceux qui avaient besoin d'une protection et ceux qui l'accor-daient étaient parfois confrontés à un dilemme qui ne pouvait être résolu qu'après des discussions pénibles. Une femme qui avait accouché alors qu'elle était cachée dans la maison d'un Hutu, savait que les cris du nouveau-né allalent attirer l'attention et qu'outre ellemême et son bébé, ses protecteurs risquaient aussi d'être tués. Elle envisagea de nombreuses solutions avec son hôte y compris d'étrangler le bébé. Ils prirent finalement le risque de payer des d'etrangier le bece. Ils princit l'ancient de la soldats et réussirent à trouver un couple disposé à faire sortir la mère et l'enfant du quartier en dissimulant le bébé dans le véhicule militaire parmi les grenades et les munitions<sup>58</sup>.

Dans la partie sud de la commune de Ngoma, un homme influent au sein de la communauté accueillit d'abord de nombreux parents de son épouse tutei ainsi que son filleul tutsi et la famille de celul-ci. Le

filleul fit le récit suivant :

« Quand le suis arrivé chez lui, j'ai trouvé beaucoup de gens qui se cachaient, beaucoup. À 18 heures, il est

<sup>33</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 15 et 21 mars 1995.

<sup>54</sup> Musoni, « Holocauste Noir », p.85.

<sup>55</sup> Ibid. Voir plus haut pour un cas similaire à Kabgayi.

<sup>56</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 24 et 29 octobre 1995; Contribution des FAR, pp.97-98. 57 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 9 novembre 1995; Braxeller, 18 décembre 1995.

<sup>38</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Bruxelles, 18 décembre 1995

devenu clair que nous ne pouvions tous rester, les gens avaient vu trop de monde entrer chez lui. Sans le dire ouvertement, il a fait comprendre aux autres qu'ils devaient partir ce qu'ils ont fait sans pleurer ni manifesser devaient partir ce qu'ils ont ran sans pieurer ni mainteair la moindre émotion. Seul un jeune garçon a expriné sa peur, il tremblait quand il est parti. Parmi tous ces gens il y avait son propre gendre, le mari de l'une de ses filles, celle-ci a passé la nuit à pleurer. Quand les gens sont partis, il m'a chuchoté à l'oreille : reste ici. J'ai donc paris, il ma cincince a l'orenne, l'occi en le passé la nuit chez lui avec ma femune et mes enfants, personne n'a dormi. Je suis resté assis sur une chaise, simplement assis, simplement assis. La fille de mon parrain pleuralt parce que son mari avait été chassé. Puis au milieu de la nuit nous avons entendu des cris, des cris terrifiants. Je n'ai jamais eu aussi peur qu'à ce moment-là, je suis resté toute la nuit à trembier sur ma chaise. »59

Le témoin est parti le matin, espérant ainsi que sa femme et ses enfants auraient plus de chances de s'en sortir : lui seul à survécu.

#### Résister

Presque partout où ils étaient rassemblés en grand nombre, les Tutsi firent tout seur possible pour se défendre et protéger leurs familles. Les résistants tinrent le plus longtemps là où les regroupements étaient les plus importants, par exemple dans certaines églises, dans les stations de recherche agricole à Songa et à Rubona, puis Kabuye. Beaucoup de Tutsi de Gikongoro, ainsi que d'autres qui avaient survécu aux massacres de Kibeho et de Cyahinda, fuirent vers la colline de Bitare à Gishamvu, lieu où les Tutsi avaient résisté avec succès aux assaillants hutu au début des années solvante. Les premiers àr arrivèrent le vendredi 15 avril, puis des centaines d'autres se dirigèrent vers cette colline dans les quatre jours qui suivirent. premiers arrivèrent le vendredi 15 avril, puis des centaines d'autres se dirigèrent vers cette colline dans les quatre jours qui suivirent. Beaucoup avançaient à travers champs en essayant d'éviter les bandes d'assaillants qui se tenaient en embuscade le long des routes et des sentiers. Bon nombre des plus faibles restés en arrière furent capturés par les tueurs. Les Tutsi qui arrivèrent à Biare n'étaient pas encore en sécurité. Des bandes de Hutu viorgent les attaquer. Un 16captures par les tueurs. Les Tutsi qui arriverent a Bitare n'etatent pas encore en sécurité. Des bandes de Hutu vibrent les attaquer. Un témoin affirma : « Les gens de Bitare se sont organisés pour se défendre. Ils se sont rassemblés au sommet de la colline et ont jeté des pierres. [...]. Pendant tout ce temps, les hommes n'ont pas dormi, ils

KO231675

(Préfecture de Butare) Télégramme au Ministre de l'Intérieur concernant le bourgmestre de Nyabisindu.

25/4/94

MESAAGE

241600 B

DE: S/PREPER HYABISTHOU POURSHIRINTER into: prefet butare Ĭ

94/015 (-)

TEXTS: MEMONTEL DU 22/04/1994 VOUS IMPONNE QUE ECURGRESTRE COLLURE MYABISHHUU Mr GIZAGARA J.K.V AVEC TOUS LES POLICIERS COISTURAUX CORROWPUS A QUITTE LA VILLE POUR SE HETIZER DAMS LE SECTAVA GARANDA OU IL A ORGANISE AVEC UNE POPULATION QU'IL A CORNONTU UNE TTAQUE CONTRE UNE FOPULATION QUI N'EPOUSSE PAS SES IDÉAUX ET DE LA POUR ATTEINDRE LA VILLE DE HYANZA(-) GENDARGERIE S'ETGE REEDU SUR LES LIEUR OU RILE A ETE CONTRE CETTE POPULATION MAIS LE BOURGNESTRE ET SES POLICIERS N'ONT PAS PU ETRE RETROUVES (-) RECERRORES CONTINUENT(-) ME SIIS RENDU AU BUREAU COMMUNALE NYAMISINDU CE 23/04/1994 ET AI TROUVE LE BUREAU VIDE càd SANS POLICIERS AUGUN(-) AI CAPTE UME INFORMATION COMIE QUOI AVANT DE QUITTER LA VILLE, IL A ET ONT PASSE QUELQUE TEMPS AU BUREAU CERTEMENSET POUR PRISOCE DE L'ARGENT (-)EM FAIT IL S'EST DECIDE À FAIRE LE " HAQUIS" VOUS APPRENDS EGALEMENT QU'HIER 25/04/1994 Nr HYAGASLEA MARGIUSS BOURGHESTRE DE LA COMMUNE RIYATO A ETE SUNFRIS ET TUE PAR POPULA-TION PANDARY QU'IL TENTAIT DE TRAVERSER L'AMANYARU AVEC D'AUTRES GENS ET DES VACHES POUR LE BURUNDE (-) TRES HAUTE CONSIDERATION

> IN: 25 15 RT H. CLAUTE 04 35 D. \* \*

Par relais de station fins Kusolo

<sup>59</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 25 mai 1995.

allaient jusqu'à la rivière pour protéger les autres contre les assail-lants. x<sup>60</sup> incapables de venir seuls à bont de la résistance des Tutsi, les assaillants demandèrent des renforts de militaires, ils obtinrent également des grenades et des fusils. Le mardi 19 avril, les Tutsi qui venaient d'arriver à Bitare parlaient de la recrudescence des attaques en disant « Ce n'est pas une simple guerre, c'est une extermina-tion. »<sup>61</sup> Les gens décidèrent d'essayer de se réfugier au Burundi. Ils partirent ensemble à l'aube du 20 avril mais en atteignant la frontière, ils furent accueillis par des coups de feu tirés par des soldats. Beaucoup sont morts sur la route ou en essayant de s'enfuir à travers plusieurs centaines toutefois réussirent à se réfugier de l'autre côté de la frontière62

La résistance la plus concertée au génocide semble avoir été le fait des trois communes situées le plus au nord -Nyabisindu, Muylra et Ntyazo. Ceci reflétait peut-être l'histoire de la région, qui était le cœur de l'ancien royaume, où les liens entre Hutu et Tutsi étaient multiples, forts et anciens, ce qui rendait les Hutu plus disposés à défendre vigoureusement les Tutsi. Se trouvant à l'écart des postes mili-taires importants, les résistants eurent davantage de temps pour s'organiser avant l'arrivée de troupes nombreuses. Sur le territoire de Ntyazo et de Muyira se trouvaient des zones situées à faible altitude et relativement peu peuplées face à la frontière burundaise, une rivière et des marais offraient en outre des possibilités pour se cacher. Deux des vingt bourgmestres de la préfecture de Butare, originaires de ce groupe des communes du nord, refusèrent de prendre part au descrité. Deux des la Deux des communes du nord, refusèrent de prendre part au descrité. génocide. Peut-être puisaient-lis leur force dans le dégoût profond de la population pour le génocide, tout en contribuant en même temps à renforcer ce sentiment.

Gisagara, bourgmestre de Nyabisindu et hutu, était membre du PSD. Contrairement à beaucoup de membres de ce parti qui avaient rejoint l'alliance du Hutu Power, il rejeta toute collaboration de cette nature. Il s'était opposé vigoureusement, dès le début, à ceux qui attaquaient les Tutsi et avait mis en prison l'ancien soldat Basabose et d'autres personnes qui avaient participé à ces attaques. Lors de la ré-union de sécurité du 20 avril, il avait tenté d'obtenir le soutien entre autres du préfet Nsabimana, qui étalt à la fois son supérieur et appartenait au même parti. N'ayant trouvé aucune aide à Butare, il vit à son retour à Nyabisindu le militaire libéré, comme cela est décrit plus haut. Gisagara et ses partisans dans la police communale fuirent alors Nyabisindu, au moment où la gendarmerle et des soldats ame-

nés de Butare pénétraient dans tous les secteurs de la commune. Ils se retranchèrent dans la maison de l'un des policiers communaux, dans le secteur de Gahanda, en espérant peut-être railier la population contre les assaillants. Le sous-préfet Kayitana rapporta avec colère à son supérieur qu'ils avaient dérobé le contenu du coffre-fort communal avant de partir, en affirmant qu'ils avaient l'intention d'en-trer dans la clandestinité pour lutter contre les autorités. Les militaires qui n'avalent pas découvert Gisagara lors du premier ratissage de la zone, le trouvèrent finalement et le tuèrent<sup>63</sup>. À la suite de l'élimination du bourgmestre et au début des attaques militaires, les habitants de Nyabisindu fuirent vers le Sud-est pour se réfugier dans une station agricole à Songa dans la commune de Rusatira. Le 29 avril, le bourgmestre de Rusatira se déclara satisfait que les Tutsi aient été « chassés » de Songa, mais demanda des renforts pour se débarrasser de ceux de Nyabisindu qui demeuraient dans le secteur de Nyagisenyi<sup>64</sup>.

Le 23 avril, Narcisse Nyagasaza, le bourgmestre de la commune voisine de Ntyazo, décida de fuir plutôt que d'exécuter le génocide. Il voisine de Nyago, decina de fair plutoi que d'executer le generole. Il tenta de passer au Burundi avec un groupe d'habitants de sa commune, mals ils furent capturés et tués. Aucun de ces deux bourgmestres n'ayant été remplacé avant la fin de juin, le sous-préfet Kayitana se chargea d'exécuter le génocide dans leurs communes. Il aurait personnellement dirigé le massacre de plusieurs milliers de victimes dans le stade de Nyabisindu et à proximité<sup>55</sup>.

Les habitants de Niyazo continuèrent de résister, malgré la fuite du bourgmestre, puis son décès. Le conseiller de Ruyenzi protégea les Tutsi qui arrivaient du Nord en exprimant son désespoir que « le sang de Habyarimana soit en train d'anéantir le Rwanda » 66. Quand il estima que le risque devenait trop grand dans sa région, il les escorta

<sup>60</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretien, Nyakizu, 24 mai 1995.

<sup>62</sup> Homan Rights Watch/FIDH, entretiens, Nyakizu, 24 mai, 20 juin et 16 au0t 1995.

<sup>©</sup> SfPréfet Nyabisindu à Mininter, télégramme 94/015, 25 avril, 15 à 35 (préfecture de Butare). La famille de Gisagara fut également massacrée par les militaires, à Kaguri selon nos sources, ou à Cyahinda solon African Rights. Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Buffalo, 29 octobre 1997; African Rights, Rwenda, Death, Despair, p.1644.

<sup>64</sup> Vincent Rukelibuga, Burugumesitiri we Russlira à Bwana Perefe wa Perefegitura, 29 avril 1994 (préfecture de Butare).

<sup>65</sup> S/Préfet Nyabisindu à Mininter, télégramme 94/015, 25 avril, 15 h 35 (préfecture de Butare); Human Rights Watch/FIDH, extretien au téléghone, Buffalo, 29 octobre 1995; Commission pour le Mémorial du génocide et des marcacres na Remada « Rapport préliminaire », p.18; African Rights, Recada, Death, Despair, p.358. Gaetan Kayitana avait été nommé sous-préfet de Nyabisindu en 1993 après avoir, semble-t-il, participé à des massacres de Tutal et de Bagogwe dans le nord-ouest du Rwanda.

<sup>66</sup> African Rights, Rwanda, Death, Despair, p.1042

KO231677

jusqu'à la station de recherche agricole à Songa, croyant apparemment qu'ils y seraient plus en sécurité. Certains Tutsi étant revenus à ment qu'ils y seraient plus en sécurité. Certains Tutsi étant revenus à Ntyazo à la suite d'attaques à Songa, la population intsi de Kumvuzo, de Gatonde et de Munyinya les rejoignit dans le secleur de Karama pour tenter de repousser les assaillants. Trois des Tutsi qui étaient environ 1500 disposaient d'armes à feu, soit parce qu'ils étaient -ou avaient été- soldats, soit qu'un de leurs frères était militaire et leur avait fourni une arme. Par ailleurs, Elisée Twagirayezu, sergent-chef avaient eue- sondats, sont qu'un de seurs ricres etant miniaire et leur avait fourni une arme. Par ailleurs, Elisée Twagirayezu, sergent-chef de la gendarmerie, qui « était caché parmi la population », ce qui signifie peut-être qu'il était hutu, les aidait et il avait même essayé d'abattre l'un des policiers communaux. Les Tutsi auraient mé deux militaires et incendié un véhicule de la gendarmerie. Dans certaines zones, les Tutsi consolidérent le soutien des Hutu en les payant : ainsi, dans le secteur de Gisasa, cent Tutsi donnèrent à cinquante Hutu une vache, qu'ils abattirent vraisemblablement pour la consommer, et 24 000 francs rwandais (environ 950 francs français) pour qu'ils les aident à se défendre<sup>67</sup>.

Mathieu Ndahimana, auxiliaire médical du secteur de Nyamure, qui dirigeait les attaques contre les Tutsi se heurta à une vive résistance à laquelle il ne s'attendait pas. Le 27 avril, il demandait à Adalbert Muhutu, ancien bourgmestre et député du MRND pour Muyira, d'envoyer plusieurs gendarmes en renfort et quatre autres policiers, demande qu'il avait déjà dû formuler auparavant (voir plus haut). La gendarmerie sous le commandement du sergent-major

haut). La gendarmerie sous le commandement du sergent-major naut). La gendarmerie sous le commandement ou sergent-major Philippe Hategekimana prit en même temps pour cible la colline de Nyamure, dans le secteur de Nyamure, ainsi qu'un site dans le secteur de Karama; cette attaque fit des milliers de victimes<sup>68</sup>. Parallèlement à l'attaque militaire, les autorités réussirent à convalnen auronement a rattaque militaire, les autorités réussirent à convain-cre les Hutu qu'il était dans leur intérêt de les aider plutôt que de rester fidèles à leurs amis et proches tutsi. Une fois que la plupart des Hutu eurent abandonné les Tutsi, les assaillants achevèrent leur « travail » de génocide<sup>69</sup>. Dans la commune de Muyira, les autorités avaient été obligées de faire venir des miliciens des zones limitrophes pour déclencher le de faire venir des miliciens des zones innutopues pour dectentair le génocide; les agresseurs y subirent une forte résistance. Un caporal, Alexis Musoni, dirigea la résistance des Hutu et des Tutsi contre les gendarmes dans le secteur de Mutuu, ce qui coûta la vie à dix-huit agresseurs. Malgré tout, ici comme à Ntyazo, une action politique et militaire combinée avait affaibil la résistance, rendant possible le massacre de la plupart des Tutsi 70.

#### Les opérations de génocide

#### L'« assistance musclée » des militaires

Tout au long de la période des tueries, les responsables gouvernementaux prétendirent que le nombre de soldats et de gendarmes, dis-ponibles en dehors des zones de combat, était trop limité pour qu'ils puissent arrêter le génocide. Il y avait en effet peu de soldats dans la présecture de Butare et entrien une centaine gendarmes se trouvaient dans la préfecture. la plupart d'entre eux étaient aussi stationnés en ville, bien qu'un groupe non négligeable se trouvait dans la ville de Nyabisindu au nord-ouest et d'autres moins importants étaient dépê-Nyabisindu au nord-ouest et d'autres moins importants étaient dépèchés dans divers endroits en fonction des besoins. L'unité de la Garde présidentielle qui comptait probablement une cinquantaine d'hommes était également basée à Butare, ce qui faisait un total approximatif de trois cents soldats et gendarmes dans la préfecture. Toutefois, conclure comme le firent les autorités, que les forces stationnées à Butare n'étalent pas assez nombreuses pour empêcher le génocide, set seus englament faux mels délibérément transpeur : et l'on avait utisutare n'etalent pas assez nombreuses pour empecher le genocite, est non seulement faux mais délibérément trompeur : si l'on avait utilisé les soldats et les gendarmes pour sauver les Tutsi, ils auraient suffi à maintenir l'ordre. Au lieu de quoi ils furent employés à fournir ce que le bourgmestre de Rusatira nomma avec approbation « l'assistance musclée » 11, nécessaire à la conduite du génocide.

Au plus sort des tueries, le responsable militaire de la zone opérationnelle de Butare-Gikongoro était le lieutenant-colonel Muvunyi, remplaçant temporaire du général Gatsinzi 72. Il était

<sup>61</sup> Anonysac, caract 2, entrée initialée « Ntyazo » ; Commission pour le Mémorial du génocide et des massacres au Rwanda, « Rapport préliminaire », pp.21-22 : African Righus, Rwanda, Death, Despair, pp.355, 1042.

Rights, Rwanda, Death. Despair, pp.255, 1042.

8 L'attaque de Hatsgekinnan a été datée du 24 avril. Si cela est exact, elle pourrait svoir été lancée en réponce à la première dessande de Nahimuna, on avoir été menée indépendamment de la demande formulée le 27 avril par ce dernier et qui est formellement datée par le document lui-même. Mathieu [Ndahimuna] à Monsieur Muhutu A. Député, 27 avril 1994 (préfecture de Butare), (voir le chapitre 6); Commission pour le Mémorial du génocide et des massacres au Rwanda, « Rapport préliminaire », pp.21-22.

9 Commission pour le mémorial du génocide et des massacres au Rwanda.

<sup>69</sup> Commission pour le mémorial du génocide et des massacror au Rwanda e Repport preliminaire », pp.21-22 : African Rights, Rwanda, Death, Despair, pp. 355.

<sup>70</sup> Commission pour le mémorial du génocide et des massacres au Rwanda, « Rupport préjiminaire », pp. 20-21.

<sup>71</sup> Vincent Rukslibuga, Berugumestüri wa Russtira à Bwana Perefe wa Porefegitura, 29 avril 1994 (refecture de Butare).

The Après avoir été brièvement commandant en chef, Gatsinzi a été chargé des négociations avec le FPR et d'autres taches né comportant pas le commandement direct de troupes.

responsable des soidats du camp de Ngoma et de l'ESO, mais il ne commandait apparemment pas l'unité locale de la Garde présidentielle qui restait sous les ordres d'un officier de l'état-major général. Il est indéniable que Muvunyi exerça officiellement la général. Il est indémable que muvunyi exetça ofinichement in fonction d'autorité militaire suprême à Butare pendant cette période : c'est en cette qualité qu'il apparaissait en public et signait les documents, comme le mandat de perquisition évoqué plus haut. Des témoins civils et militaires qui se trouvaient à Batare à l'époque conviennent que ce n'était pas Muvunyi, mais plutôt ses subordonnés le capitaine Nizeyimana et le lieutenant Hategekimana qui convenent richemment au génocide. Les subordonnés de Muvunyi poussèrent violemment au génocide. Les subordonnés de Muvunyi l'accusaient d'être lui-même tutsi et l'avaient menacé de mort en raison de ses efforts pour alder les Tutsi. À la fin de mai, il fut raison de ses entris pour auter les fusit. A la fil de main, it l'unitable congédié pour quinze jours à l'initiative, semble-t-il, de deux ministres de Butare qui l'accusaient d'entraver l'exécution du génocide (voir cl-après) 73. Interrogé par d'autres officiers et par des administrateurs civils sur les raisons pour lesquelles les soldats massacraient les Tutsi, Muvunyi prétendit qu'il ne pouvait pas contrôler les soldats du camp de Ngoma qui, envoyés dans le sud après avoir combattu le FPR, étaient déterminés à tuer les Tutsi. Il tenta dexcuser ses propres troupes -et de se justifier personnellement- en affirmant que les soldats anteurs des tueries ne faisaient pas partie de

de Butare n'avaient pas besoin de renfort pour le "nettoyage" de la ville, sauf des Interahamwe logés à l'Ibis qui prêtaient de temps en temps main forte aux paysans. » <sup>74</sup>

Au debut des massacres, le camp de Ngoma, l'ESO et la gendarmerie se répartirent la responsabilité de la région environnant la ville de Butare, sous la direction de Nizeyimana et de Hategekimana. Selon un témoin, Nizeyimana joua un rôle plus important lors des premiers jours, avant de céder la place à Hategekimana. Un autre témoin laissa entendre que les officiers et les hommes du camp de Ngoma avaient mené la campagne dès le début. Quelles qu'aient été les relations entre les deux hommes, la division du territoire était nette: Hategekimana et ses troupes devaient tuer les Tutsi à Ngoma, à Matyazo et dans d'autres secteurs contigus à ces parties de la commune de Ngoma, selon l'ordre que le lieutenant avait retransmis

ses troupes, mais qu'ils appartenaient à une autre unité. Or, d'après un officier subalterne du camp de Ngoma, les coupables n'étaient pas

des soldats venus de l'extérieur. Ainsi il affirma que : «Les militaires de Butare n'avaient pas besoin de renfort pour le "nettoyage" de la

10231678

au caporal Nkuranziza 75. Un soldat du camp montra les limites de sa zone de « travail » à un gendarme, en désignant les collines du secteur de Matyazo et en expliquant : «Tout ça, ce sont des *Inyenzi* et aous avons reçu l'ordre de brûler ça. »<sup>76</sup> Hategekimana fournit égalenous avons reçu l'ordre de brûler ça. 3º Hategeklmana fournit également les soldats pour la plupart des massacres les plus importants,
perpétrés dans le sud de la préfecture, dont celui de Karama. Selon
des témoins, il mena l'assaut coatre l'église de Ngoma et contre le
couvent des Benebikira. Son subordonné, le sous-lieutenant
Niyonteze, aida le bourgmestre de Nyakiza à obtenir les soldats dont
il avait besoin pour achever le massacre de Cyahinda, opération que
Hategekimana lui-même commanda pout-être sur place. Un autre militaire placé sous les ordres de Hategekimana, le sergent-major
Vénuste Gatwaza, aurait déclenché le massacre au stade de Mutunjo
dens la commune de Mhozi et trois sergents diriéérent l'attaque à la dans la commune de Mbazi et trois sergents dirigèrent l'attaque à la station agricole de Rubona<sup>77</sup>.

station agricole de Rubona<sup>77</sup>.

Nizeyimana et les militaires de l'ESO tuaient dans le centre de la ville de Butare, y compris dans le quartier résidentiel de Buye où Nizeyimana supervisa personnellement le meurtre du procureur adjoint Matabaro. Le capitaine aurait également ordonné le meurtre de Rosalie Gicanda et ses hommes menèrent les raids contre l'hôpital et l'université. Les soldats avaient reçu l'ordre de récupérer les cartes d'identité de leurs victimes. Selon un témoin, Nizeyimana recevait régulièrement ces cartes de ses hommes, lorsqu'ils venaient faire leur rapport sur les tueries. Ils se présentaient régulièrement au domicile du capitaine, peu agrès qu'une rafale de coups de feu ait été enten-due, et lui remettaient les cartes en disant : « Mission accomplie ». Si Nizeyimana étati absent, sa femme prenaît les cartes. Le caporal Ndayizeye, l'un des gardes du corps de Nizeyimana, aurait fréquem-

La gendarmerte, sous les ordres du commandant Rusigariye, était chargée du génocide dans les setteurs simés au sud du centre ville : Tumba, les Cyarwa, Nkubi et Sahera. Des gendarmes de Butare et du détachement de Nyabisindu dirigèrent également des attaques mas-sives dans le nord de la préfecture, dans les communes de Nyabisindu

 $<sup>^{73}</sup>$  Human Rights Watch/FiDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 29 janvier 1998 ; République rwandaise, Parquet de la République, PV  $n^{\circ}253$ .

<sup>74</sup> République rwandaise, Parquet de la République, PV nº0117.

<sup>75</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretiens, Butare, 6 juillet 1995; 26 mars 1996.

<sup>76</sup> République rwandaise, Parquet de la République, PV n°0117.

Human Rights Watch/FiDH, entretient, Bulare, 27 octobre 1995; Bruxelles, 12 décembre 1995; Human Rights Watch/FIDH, communication écrite de Nairobi, 7 août 1996. Des témoins indiquèrent que Gatwaza était originaire de la commune de Huye.

<sup>78</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxellez, 12 décembre 1995 ; République rwandaise, Parquet de la République, PV n°189 et 260.

et de Rusatira, dans les stations de recherche agricole de Songa et de Rubona et dans la commune de Ntyazo $^{79}$ .

Il est plus difficile d'établir la responsabilité de la Garde présidentielle. On dispose de nombreuses informations sur certains crimes, comme l'attaque contre le professeur Karenzi et sa famille, ou les meurtres commis à la barrière tenue par la Garde présidentielle, dont ceux de Camille Mbonyubwabo, homme d'affaires âgé et respecté, et de son fils. Les habitants de Tumba et de Cyarwa, localités proches de la maison du Président par intérim, parlent avec certitude d'attaques menées par des Gardes présidentiels qu'ils reconnurent pour les avoir déjà vus dans le voisinage. Mais dans d'autres cas, et parti cullèrement ceux qui étaient signalés à quelque distance de la ville, les témoins qui accusént la Garde présidentielle sont souvent incapables de fournir des détails corroborant leurs assertions. Compte tenu du nombre relativement peu élevé de Gardes présidentiels à Butare et de l'obligation pour certains d'entre eux de monter la garde devant la maison de Sindikubwabo, il apparaît peu probable qu'ils aient pu commettre toutes les attaques qui leur sont attribuées. Les témoins qui furent maltraités par des militaires de l'ESO ou du camp de Ngoma, ont pu supposer que leurs agresseurs appartenaient à la Garde présidentiele, parce que la participation au génocide de cette unité était bien connue.

En ville, penéant la memière semaine, les militaires permétrèrent

En ville, pendant la première semaine, les militaires perpétrèrent eux-mêmes la plupart des tueries. Lorsqu'ils avalent besoin de renforts, ils convoquaient parfois directement des civils, auxquels lis donnaient des instructions. Ainsi, le 20 avril des soldats dirent au responsable de la celluie de Kabutare que les habitants devaient commencer immédiatement à effectuer des patrouilles, sous le fallacleux prétexte que le FPR avait lancé une attaque à deux ou trois kilomètres de la Le 22 avril à Cyarwa, clinq ou six gendarmes rassemblèrent les civils en groupes et leur donnèrent l'ordre de « foullier tonte le zone pour rechercher des armes et les gens qui se cachaient » 60. Des militaires sillonnèrent Sahera à bord de plusieurs véhicules pour inciter les gens à se mettre au « travail » 81. À Tumba, un soldat était assisté de deux civils quand il vint enlever une femme tutsi le vendredi 22 avril. Ils menacèrent à plusieurs reprises de la tuer, mals lis avalent apparemment besoin de l'autorisation d'un supérieur, peut-être

.

parce qu'elle était mariée à un Européen. Les trois hommes l'emmenèrent en voiture dans Butare d'un endroit à l'autre, s'arrêtant à l'ESO, dans le centre commercial appelé Quartier arabe, puis à la brigade de gendarmerie derrière la préfecture. À chaque arrêt, le soldat descendait du véhicule pour chercher quelqu'un et revenait en disant: « Il n'est pas là. » N'ayant pas réussi à trouver l'officier qui pouvait autoriser le meurtre, ils ramenèrent la femme chez elle. L'un des civils s'excusa auprès d'elle pour avoir participé à son enlèvement en lui explimant qu'il avait été « réoulsitionné » pour le travait<sup>52</sup>.

ser le meurtre, ils ramenèrent la femme chez elle. L'un des civils s'excusa auprès d'elle pour avoir participé à son enlèvement en lui expliquant qu'il avait été « réquisitionné » pour le travail<sup>§2</sup>.

Les militaires étaient trop peu nombreux pour diriger les opérations quotidiennes sur les collines, ils circulalent dans les communantés en camionnette ou à bord d'autres véhicules, s'arrêtant brièvement pour répandre de fausses rumeurs et attiser la crainte et la haine, avant de poursuivre leur chemin. C'est la gendarmerie qui incita au génocide dans les communes de Mugusa et de Muyaga. Le 20 avril, la région était encore calme, mais un visiteur de Butare trouva la population préoccupée à la suite du passage de quelques gendarmes. Ce témoin déclara :

« Ils disaient que des gendarmes étaient venus sur les marchés et avalent causé des problèmes. Ils essayaient d'instiller la peur chez les gens. Les gendarmes leur disaient que s'ils ne tuaient pas les Tutsl, les Tutsi les tueraient. J'ai essayé de leur expliquer qu'ils ne devaient pas croire ce que disaient les gendarmes. Ils étaient disposés à m'écouter mais ils ont demandé: « Si on nous force à tuer, que faut-il faire? » Je n'ai pas su quoi leur répondre. » <sup>83</sup>

Le 22 avril dans la commune de Shyanda, alors que le bourgmestre et ses conseillers avaient organisé une réunion pour persuader la population de rester calme, des soldats passèrent sur la colline voisine en ordonnant aux habitants d'incendier, de piller et de tuer. Ils vérifièrent également la rapidité et l'efficacité avec lesquelles les violences étaient exécutées. Plusieurs d'entre eux revinrent à Shyanda quelques jours plus tard, pour menacer des hommes à un barrière parce qu'ils n'avaient pas tué assez de Tutsi. Les civils répondirent à l'intimidation en capturant des Tutsi pour les exécuter<sup>84</sup>, À Kibayi, des soldats et des miliciens se rendirent au centre de MSF dans le camp de réfugiés burundais de Saga. Après avoir isolé le per-

<sup>79</sup> Le commandant Habyarabatuma revint du front à la fin de juin, mais il était en permission pour des raisons médicales.

<sup>80</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Betare, 19 et 29 décembre 1995, 2 janvier 1996.

<sup>81</sup> République rwandaise, Parquet de la République, PV n°0113.

<sup>82</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Neuchstel, 16 décembre 1995.

<sup>23</sup> Human Rights Watch/F/DH, entretien, 19 décembre 1995.

<sup>84</sup> Human Rights Watch/FIDH, entrelien, Butare, 29 octobre et 9 novembre 1995.

sonnel totsi des Hutu. Ils remirent à ces derniers des macheties et des fusils en leur ordonnant de tuer leurs collègues tutsi. Les récalcitrants furent tués. Trente à quarante personnes furent massacrées 65.

Dès lors que la campagne quotidienne d'attaques, d'incendies et Des fors que la campagne quotaneme à acaques, à incenties et de pillages, aboutit au regroupement des Tutsi dans les églises et dans d'autres lieux publics, les militaires déclenchèrent les massacres de grande ampleur. Comme à Gikongoro où les violences semblaient avoir été planifiées pour se diffuser à partir de trois centres initiaux, les attaques se répandirent à Butare d'une manière apparemment les attaques se repandirent à butare d'une nancre apparentient concertée, d'ouest en est avec une poussée secondaire venant du nord-est. Les premiers grands massacres -Cyahinda, Kansi, Simbi, Karama, Kabuye et les zones frontalières- furent déclenchés dans le sud, suivis quelques jours plus tard de massacres plus au nord -Mbazi, les deux stations de recherche agricole de Songa et Rubona, Nyamure (commune de Niyazo) et le bureau communal de Muyaga. Étant donné le nombre limité de troupes dont disposaient les autori-tés, elles eurent pour priorité de tuer les Tutsi qui avaient une chance d'atteindre la frontière et de la franchir. La radio diffusait souvent des avertissements quant au risque d'ouverture d'un front au sud par le FPR, ou par des troupes burundaises qui franchiraient la frontière pour rejoindre les Tutsi regroupés dans les communes du sud. Bien qu'au-cune preuve ne semble avoir été apportée démontrant de telles activités, les propagandistes utilisèrent ces craintes pour motiver les sol-dats et les civils. Les attaques étaient souvent concentrées dans une région et se succédaient à une cadence rapide; Nyumba, Gisagara et Muganza; le centre de santé de Sovu et le bureau communal de Huye; l'église de Rugango, le campement de Gihindamuyaga et le stade de Mbazi; les stations agricoles de Songa et de Rubona et stade de Mozzi; les stations agricoles de Songa et de Autona et Nyamure à Niyazo: les quartiers de la ville, l'université, l'hôpital; l'église de Ngoma, le couvent des Benebikira et le séminaire de Karubanda, Cette façon de procéder évoque une planification délibérée en vue d'une utilisation optimale du nombre limité de soldats dis-

Les anciens soldats et les policiers communaux, bien que ne fai-sant pas partie des troupes régulières, suivirent les ordres des soldats réguliers ou des gendarmes présents sur les sites des massacres. Outre la contribution de leur propre puissance de feu, ils firent le lien entre les troupes régulières et les civils, transmettant les ordres et organi-sant les masses non entraînées, conformément à leur pratique militaire. En l'absence de troupes régulières ou de gendarmes, ce sont des anciens soldats qui menèrent les attaques; citons entre autres Emmanuel Rekeraho à Maraba et à Huye, Kamanayo à Huye.

KOZZ1680 Christophe Kabanza et un ancien caporal du nom de Kimonyo, garde du corps et chauffeur de Pauline Nyiramasuhuko 86. À Ndora sur la colline de Kabuye, c'est Félichée Semakuba, ancien officier de gendarmerie, qui dirigea l'assaut. Bien qu'elle fitt enceinte, elle « jetalt des grenades comme si elle avait semé des haricots »87.

Des soldats se servirent parfois de leur pouvoir pour sauver des Des soldats se servirent parfois de leur pouvoir pour sauver des Tutsi piutôt que les tuer, protégeant dans la plupart des cas des per-sonnes auxquelles ils étaient liés avant le génocide. Le lieutenant-co-tonel Muvunyl aurait à plusieurs reprises facilité la fuite de Tutsi ou de Hutu opposés au génocide, ou aurait garanti leur sécurité. Même le capitaine Nizeyimana hébergea des Tutsi chez lui 88. Le sergent-major Gatwaza, accusé d'avoir mené l'attaque contre le stade de Mbazi, aurait protégé une Tutsi de cette commune 89. Selon une liste de personnes placées sous la protection des soldats dans l'un des camps de Butare à la mi-mai, deux des quatorze noms y figurant étaient ceux de Tutsi90

Plusieurs épouses d'officiers organisèrent le transport et l'hébergement de Tutsi et fournirent un uniforme des FAR à une jeune femme tutsi qui réussit à franchir la frontière sous ce déguisement<sup>51</sup>.

tutsi qui reussit à franchir la frontière sous ce deguisement?.

L'aide parfois accordée gratuitement en raison de liens familiaux ou amicaux, ou par simple souci d'humanité était en d'autres cas monnayée par les militaires, par les gendarmes et les policiers. Si de nombreux Tutsi payèrent une ou deux fois pour avoir la vie sauve, d'autres comme la famille d'un riche entrepreneur de Butare ou le prêtre de l'église de Ngoma, versèrent régulièrement des sommes d'argent aux soldats pendant tout le génocide<sup>32</sup>. Un Tutsi âgé de Sovu donna une vache, certainement plus précieuse pour lui que de l'ar-

<sup>85</sup> TPIR-96-4-T, témoignage du Dr. Rony Zachariah.

<sup>86</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretiens, Bruxelier, 18 décembre 1995, 2 février 1996: Anonyme, carnet 1, entrée au 20.4.1994; African Rights, Rwanda, Not so Innocent, Londres, 1995, p.159.

<sup>87</sup> African Rights, Rwanda, Not so Innocent, p.36.

<sup>88</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretions, Bulare, 6 juillet 1995; Bruxelies, 18 décembre 1995; Neshimana «The Truth about the Massacres in Butare»; République rwandaise, Parquet de la République, PV n° 260.

<sup>89</sup> African Rights, Witness to Genocide, nº7, septembre 1997, p.74.

<sup>90</sup> Liste sant fitre comportant des noms, numéros de cartes d'identité, localités d'origine, nom et grade du « protecteur » (de lieutenant à caperal) et date d'arrivée dans le camp (préfecture de Butare).

<sup>91</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretien, Bruxelles, 4 mars 1996.

<sup>92</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kizi, Maraba, 13 mei 1995; Butare, 29 octobre 1995.

gent, à un policier communal dans l'espoir d'être protégé. Pour finir, il fut quand même attaqué93.

## Les miliciens et l'usine d'allumettes

De nombreux miliciens actifs les premiers jours des massacres étaient venus de l'extérieur de la préfecture de Butare. Selon la popu-lation locale, certains étaient arrivés dans les semaines, voire les mois, précédant le génocide et s'étaient simplement installés à la SORWAL, la fabrique d'allumettes, ou y avaient été embauchés. D'autres arrivés au début du génocide firent de l'usine leur quartier genéral, au moins jusqu'à la fin du mois de mai, date de l'arrivée de Robert Kajuga, président des *Interahamwe*, qui installa sa base à l'hô-

Les partisans nordistes du Hutu Power se sentalent probablement Les partisans nordistes du Hutu Power se sentaient probablement plus en sécurité et plus à l'aise dans l'usine d'allumettes, que nulle part ailleurs à Butare. Située un peu à l'écart de la ville et protégée par ses propres gardiens, l'usine offrait l'intimité et la sécurité. L'entreprise était un partenariat entre le gouvernement rwandais et des investisseurs étrangers. Comme beaucoup d'entreprises para-étatiques, elle était gérée par des proches du Président Habyarimana triés sur le volet. Mathieu Ngirumpatse, secrétaire gériadyarimana iries sur le voiet, inatimeu regirunipaise, secretaire ge-néral du MRND, représentait le gouvernement reanadais au conseil d'administration qui comptait au moins un citoyen français parmi ses membres. Le directeur, Alphonse Higaniro, ancien ministre, faisalt partie du cercle des intimes du Président Habyarimana en son nom partie du cercle des intimes du Président Habyarimana en son nom propre et grâce à son mariage avec la fille du médecin du Président, également décédé dans l'accident d'avion le 6 avril. À Butare, Higaniro devint très proche du capitaine Nizeyimana, lequel était prêt à inféchir les règles pour le servir. Peu avant le 6 avril, Nizeyimana affecta des soldats à la garde de Higaniro sur la demande de celui-ci; cet arrangement irrégulier ne fut pas apprécié par les supérieurs de Nizeyimana.

Agissant comme supplétifs des troupes régulières, les miliciens devalent avoir au moins une liaison avec les officiers de l'armée qui dirigeatent leurs actions. Le lien fut apparemment assuré par Martin Dusabe, un nordiste qui était directeur technique de la SORWAL. Selon un témoin qui habitait dans son quartier, Dusabe recevait la

K0231681

visite du capitaine Nizevimana une ou deux fois par jour pendant le visite un capitale interprise de crise, ces visites régulières n'étaient certainement pas purement amicales et les deux hommes n'avaient pas à discuter d'affaires commerciales ordinaires. L'usine ne fonction-

nait pas à cette époque%.

D'autres employés ou anciens employés de la SORWAL, comme D'autres employes ou anciens employes de la SORWAL, Condine Jacques Habimana et Edouard Niyltegeka, alias Nyagashi, ont pu retransmettre les ordres de Dusabe. Habimana dirigea les attaques dans le quartier de Ngoma et tous deux participèrent à l'organisation du massacre de l'église de Ngoma. Gatera, le frère de Niyltegeka, participa également à cette attaque<sup>97</sup>.

En outre, Dusabe et Jean-Baptiste Sebalinda, directeur financier de l'égliste de

et administratif de la SORWAL, jouèrent un rôle important dans le programme d'« autodéfense civile » exposé en détail cl-après.

Higaniro quitta Butare le 7 avril pour participer aux funérailles de son beau-père à Kigali. Il se retira ensuite à Gisenyi avec d'autres partisans importants du gouvernement intérimaire. Il revint une fois à Butare à la fin d'avril, ou au début de mal, officiellement pour faire redémarrer l'usine d'allumettes, avant de repartir dans le nord-ouest 98. Dans une lettre adressée à son subordonné de Butare, il semble avoir donné de loin l'ordre à ses employés de participer au génocide en écrivant : « Pour la sécurité à Butare, vous devez continuer et termiechyann, « rout la securite a nutare, vous oevez continuer et termi-ner le "nettoyage" ». Higaniro reconnut ultérieurement avoir écrit cette lettre mais expliqua qu'il s'agissait de l'ordre de nettoyer un ré-servoir d'essence sur le parking de l'usine et que cela n'avait aucun rapport avec l'élimination des Tutsi de Butare<sup>59</sup>.

rapport avec l'élimination des l'utsi de Butare...

Le capitaine Nizeyimana semble avoir été le lien entre Higaniro et le professeur Vincent Nizezimana, un nordiste qui enseignait la physique à l'université. Le professeur Nizezimana reconnut être un intime du capitaine Nizeyimana auquei, selon ses dires, il rendait visite unie ou capitaine vizzymiana auquet, seton ses unes, il readait visue presque tous les jours pendant le génocide. Le professeur Mtezimana et Higaniro se connaissalent également et avaient fondé en commun une association destinée à promouvoir les intérêts « culturels et apolitiques » de leur région d'origine. Le professeur démentit tout lien aponiques s'un feut region tonighe. Le possessi delimitation de avec Higaniro, toutefois lorsque ce dernier se trouva contraint de partir précipitamment pour Kigall le 7 avril, il prit le temps de prévenir le professeur de son départ. Le professeur Ntezimana se déplaçait parfois dans Butare à bord de véhicules militaires et quand

<sup>93</sup> African Rights, Rwanda, Not so Innocent, p. 180.

Human Rights Watch/FiDH, entrettens, Bruxelles, 12 décembre 1995, 26 janvier et 4 mars 1996; au téléphone, Nairobl. 3 avril 1996.
 Human Rights Watch/FiDH, entretten, Bruxelles, 15 décembre 1995; République rwandaire, Parquet de la République, FV n°0142.

<sup>96</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 4 mars 1996.

<sup>97</sup> République rwandaise, Perquet de la République, PV nº0117.

<sup>98</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 15 décembre 1995.

<sup>99 [</sup>Alphonse Higaniro] aux employés de la SORWAL, date illisible (source confidentielle).

1.

it souhaitait se rendre dans le nord-ouest, le capitaine Nizeylmana mettait à sa disposition un véhicule de la  $SORWAL^{100}$ .

Les liens entre ces trois hommes sont également démontrés par leurs relations avec Innocent Nkuyubwatsi. Après avoir suivi les cours de l'ESO, ce jeune nordiste originaire de Ruhengeri avait quitté l'armée apparemment à cause d'une blessure. Le capitaine Nizeyimana l'avait fait embaucher à la SORWAL et il l'avait hébergé, ainsi que sa sœur, dans sa propre maison. Lorsque Nizeyimana estima qu'il y avait trop de monde chez lui, il demanda au professeur Ntezimana d'accueillir Nkuyubwatsi. Celui-ci accepta et le jeune homme demeura chez lui pendant tout le génocide. Nkuyubwatsi, qui portait souvent un uniforme de l'armée, circulait librement y compris pendant le couvre-feu. Le professeur l'avait vu tuer une jeune Tutsi qui uant le couvre-leu. Le professeur l'avant vu quer une jeune l'utst qui vivait également chez lui, il avait ensuite enlevé le corps de sa cour et l'avait abandonné sur le bord de la route à côté de la maison. Nkuyubwatsi se joignit également semble-t-il, à des gens qui battirent un jeune homme à mort à une barrière, en présence du professeur Ntezimana. Ce dernier continua à héberger Nkuyubwatsi alors qu'il savait qu'il s'agissait d'un meurtrier<sup>101</sup>.

En plus de la milion liée à la CODMAT, un accord accorde

savait qu'il s'agissait d'un meurtriertot.

En plus de la milice liée à la SORWAL, un second groupe opérait sous les ordres de Shalom Ntahobari, fils de la ministre Pauline Nyiramasuhuko et de Maurice Ntahobari, recteur de l'université. Shalom, un étudiant raté qui tourna tueur, devint runiversite. Shalom, un ethoriant rate qui touris thetir, devint quelqu'un d'important à Butare dès que le génocide débuta. Il se pavanait en ville, des grenades accrochées à la ceinture, et était souvent armé d'un fusil dont il menaça une fois avec insolence un bourgmestre des environs. Un témoin affirma que même les officiers de l'armée saluzient Shalom. Il contrôlait sa propre barrière, devant la maison familiale à proximité du campus et malmenait ses miliclens comme les passants. Un témoin qui l'avait connu quand il était étudiant l'avait vu tuer un homme pour hit voter son bétail. Ce n'est que l'un des nombreux meurtres que Shalom aurait commis<sup>102</sup>. Outre ses activités en ville, Shalom avait recruté et organisé des miliciens à Mbazi, commune située à la périphérie de la ville et dont son père

6tait originaire. Il di sait fréquemment à la population : «Si nous ne les tuons pas, ils nous tueront. » 103

les tuons pas, ils nous tueront. \* 100

Bien que Shalom et son groupe aient parfois agi de concert avec les militaires, il semble avoir bénéficié d'une autonomie et d'un statut considérables, probablement grâce à sa mère. Il collabora avec elle à la fois pour les objectifs généraux du génocide et pour les efforts plus spécifiques en vue d'accroître le pouvoir du MRND aux dépens du MDR et du PSD. En retour, Nyiramasuhuko soutenait les meurtres commis par son fils, allant jusqu'à l'accompagner quand il allait en-lever ceux qui devaient être exécutés (voir ci-après)<sup>104</sup>.

lever ceux qui devaient etre executes (voir ci-apica).

Outre les miliciens liés à la SORWAL et le groupe recruté localement pur Shalom, un troisième clan de tueurs encore plus prestigieux arriva au début de mai avec Robert Kajuga, président des
Interahunwe à l'échelon national, ils s'installèren à l'hôtel Ibis où ils

Leve de les soldates passèrent une bonne partie de leur temps à boire avec les soldats. Comme les miliciens locaux, ces miliciens de Kigali arboraient des badges à l'effigie de Habyarimana, des vêtements sur lesqueis était badges à l'effigie de Habyarimana, des vêtements sur lesquets était imprimé le visage de l'ancien Président ou les tuniques jaunes et vertes associées de l'angue date aux *Interchamwe*. Mais ils firent aussi preuve de l'assurance découlant de leurs liens avec les plus grands chefs nationaux des milices et se livrèrent largement au pillage en ville, tant aux dépens des Hutu que des Tutsi 105, Plusieurs jeunes femmes tutsi qui faisaient partie de l'entourage de Kajuga circulaient librement en ville et au marché, leur sécurité étant garantie par leur projecteur. Kajuga protégeait également des Tutsi de Butare. culaient librement en ville et au marché, leur sécurité étant garantie par leur protecteur. Kajuga protégeait également des Tutsi de Butare, alertant leurs hôtes hutu quand les miliciens de Shalom prévoyaient une attaque contre eux <sup>106</sup>. Le président des Interahamme était suffisamment sûr de son pouvoir pour ne pas tenir compte d'une convocation au bureau du préfet, afin de discuter du comportement de ses acoiytes. Le préfet se plaignit par la sulte que, contrairement aux soldats professionnels avec lesquels il était possible de discuter, il était impossible de raisonner les Interahamme qui ne pensaient qu'à tuer <sup>107</sup>.

<sup>100</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxeliez, 4 mars 1996; Polloc judicials près le Farquet du Frooureur du Roi de Bruxelles, section esiminelle, dossier 37/9 PV n°182, 31.884, 32.765 et 33.688.

<sup>101</sup> Police, Judiciaiter près le Parquet du Procurcur du Roi de Bruxelles, section criminelle, dossier 37/95, PV n° 55, 149, 31.876, 31.883, 32.996 et 34.250.

102 Human Rights Watch/HDH, entretiens, Butsre, 18 soût, 20 soût et 20 octobre

<sup>103</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 18 décembre 1995 et 2 février

<sup>104</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bulare, 24 et 29 octobre 1995, Bruxelles, 12 décembre 1995.

<sup>105</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 6 juillet, 18 et 20 2001, 13

<sup>106</sup> Human Rights Watch/FIDH, entreliens, Butare, 20 octobre 1995 et Nairobi, au téléphone, 3 avril 1998.

<sup>107</sup> Entretien de Sylvain Nasbimana, 1<sup>er</sup> octobre 1994; entretien de M. Nasbimana Sylvain, 18 septembre 1994 (retranscription fournie per Sylvain Nasbimana).

souvient:

::

17 1

Le nombre de miliciens augmenta considérablement après le début du génocide à Butare, à la fois parce que les groupes déjà constitués recrutèrent de nouveaux membres et parce que d'autres groupes se formèrent autour de chefs locaux et se donnèrent le nom d'Interahamwe. Les miliciens de Kajuga encouragealent parti-culièrement les enfants des rues qui passaient leurs nuits blottis les uns contre les autres dans un abri improvisé en face de l'Ibis, à les rejoindre. Ils les récompensaient en leur donnant une partie du butin récupéré lors de raids chez des Tutsi 108.

#### L'action des civils

Les administrateurs et les dirigeants politiques firent en sorte que les Tutsi puissent être facilement attaqués en les encourageant ou en leur ordonnant de se rendre sur différents sites, dont certains étalent déjà occupés par des Tutsi qui s'y étaient regroupés de leur propre initiative. Les autorités préfectorales ordonnèrent aux Tutsi de Sahera d'aller à Nyumba et ils en envoyèrent d'autres de Nyakibanda à Nyumba et plantifications par préfet de Clegars. Insteta d'aller a Nyumba et 11s en envoyerent d'autres de Nyardoanda a Nyumba. Dominique Niawukuriryayo, sous-préfet de Gisagara, insista pour que les personnes déplacées quittent le marché de Gisagara pour en rejoindre d'autres à Kabuye et y convoqua aussi les Tutsi de la région. Assiel Simbalikure, sous-préfet de Busoro, supervisa appa-remment le refoulement des déplacés de la frontière du Burundi jus-qu'au marché de Nkomero. Le bourgmestre de Nyaruhengeri envoya des gens à l'église de Kansi. Les autorités communales de Runyiya inclièrent les Tutsi à se rendre à Karama. Le bourgmestre de Butare tenta d'envoyer des gens de Matyazo à Karama et à Simbi. Selon des témoins, le bourgmestre de Mbazi envoya les gens au stade de sa commune et refoula des groupes importants qui voulaient quitter la station agricole de Rubona pour pénétrer dans Butare. Des conseillers et d'autres responsables locaux auraient escorté les déplacés jusqu'à et d'autres responsables iocaux auraient escorte les deplaces jusqu'a la station agricole de Songa et auraient dit aux habitants de Sahera d'aller à Kabakobwa<sup>109</sup>. À partir du 16 avvil, des soldats aidés par des civils commencèrent à obliger les Tutsi à se rassembler sur le terrain de l'école artisanale (CERAI, Centre d'éducation rurale artisanale intégrée) dans la commune de Kigembe, en les dépouillant souvent de

K0231683

leurs biens au passage. Une femme qui s'était réfuglée à Kigembe se

«Les autorités ont fait des promesses à propos de notre sécurité. Nous y avons cru parce que nous pensions être entre les mains de l'État et non des bandes qui nous avaient attaqués à Nyakizu. » 110

Après avoir laissé les déplacés circuler librement pendant deux ou trois jours, les bourgmestres de communes comme Nyaruhengeri, Mbazi et Ngoma, leur auraient interdit de quitter les sites où lis s'étaient rassemblés. Si des Hutu avaient rejoint les Tutsi dans ces s'étaient rassemblés. Si des Huit avaient réjoint les fuits dans des eadroits, les responsables ou les chefs de milices les invitaient à ren-trer chez eux peu avant les attaques. Pendant les deux premiers jours, les autorités fournirent parfois de la nourriture, ce fut notamment le cas du bourgmestre de Kigembe qui nourrit les Totsi rassemblés au cas ou nourgmestre de algemoe qui nourrit les lusts rassembles au CERAI de Nyanuteja; d'autres permirent au personnel des paroisses d'apporter de la nourriture, comme à Sovu et à Matyazo. Peu après, les autorités refusèrent de fournir des provisions et découragèrent les autres d'apporter de la nourriture et de l'eau aux Tutsi, ou leur interdicted de feige Cas rejustions d'étaille constant de source d'apporter de la nourriture et de l'eau aux Tutsi, ou leur interdicted de feige Cas rejustions d'étaille constant de source de la regulation de férielle constant de source de la regulation de la re reat de le faire. Ces privations affaiblirent physiquement et psycholo-giquement les déplacés<sup>111</sup>.

giquement les deplaces<sup>111</sup>.

Les responsables administratifs, du préfet au chef de cellule, aidés par des personnalités politiques locales propagèrent la haine et la panique déjà instillées par la propagande. Ils laissèrent les gens penser et, dans bien des cas, les encouragèrent activement à croire que les Tutsi représentaient une menace pour la sécurité des Hun et uril failait donc les attamer. Que ce fitt dans des réunions publiques

que les luss representatent une menace pour la securite des rinds qu'il fallait donc les attaquer. Que ce fût dans des réunions publiques comme celle au cours de laquelle le sous-préfet de Gisagara avait accusé les Tutsi de stocker des armes à feu dans les églises, ou dans accusé les Tuisi de stocker des armes à feu dans les églises, ou dans des exhortations plus spontanées au bord des routes, telles celles atribuées au ministre Nyiramasuhuko, au préfet Nsabimana et au bourgmestre Kanyabashi- les responsables donnèrent le feu vert pour attaquer les Tuisi 112. Des bourgmestres, dont Habineza de Maraba, Niaganzwa de Nyakizu et Déogratias Hategekimana de Runyiya, auraient été présents immédiatement avant les massacres ou pendant

<sup>108</sup> Human Rights Watch/FIDH, entreliens, Butare, 8 juillet et 13 décembre 1995.

<sup>109</sup> Human Rights WatchFiDH, entretiens, nature, o junte et a secondario 1995.

Bruxeller, 6 novembre 1995 et 17 mai 1997: Amonyme, carnet 1, entrés au 17.04.94;

African Rights, Rwanda, Death, Despair, pp.348, 355; African Rights, Wüneer to Genocide, auf, septembre 1997, pp.7, 17 et 20, voir témoignage apparenment contradictoire p.8; pp.44-45.

<sup>110</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 12 juin 1995. 111 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 12 juin 1995; Bruxelles, 17 mai 1997; au téléphone, 19 et 29 janvier 1998; African Rights, Witness to Genocide, n°7, septembre 1997, pp.18-20.

<sup>112</sup> Human Rights Watch/FIDH, entrellens, Bruxellers, 18 décembre 1995, 17 mai 1997; République rewardaixe, Parquet de la République, PV n°0290.

KO231684 (Commune de Ngoma)

Registre de l'emploi du véhicule communal montrant l'augmentation soudaine de son utilisation après le 20 avril, pour le transport des policiers communaux

13.34 14.45

ceux-ci, cautionnant ainsi les tueries <sup>113</sup>. Si la plupart des bourg-mestres s'absentaient pendant l'attaque, il semble que presque tous aient autorisé leurs subordonnés, notamment les policiers commu-naux, les conseillers et les chefs de cellule, à participer aux tueries, ou leur aient donné l'ordre de le faire <sup>114</sup>.

cui sur aient donne l'ordre de le raire 12.

C'est alnai qu'à Ngoma, de nombreux témoins accusent la police communale d'avoir participé à des massacres, notamment à ceux de Kabakobwa, du centre de santé de Matyazo et de l'église de Ngoma, ainsi qu'à des attaques moins importantes contre des résidences privées. Le carnet de route du véhicule communal immatriculé A8979 qui révête une activité intense de la police dans les dix demiers jours d'avril semble configurer ces témoirmaes. Le carnet ne référent que dur revete une activité incense de la ponce dans les dix deriners jours d'avril, semble confirmer ces témoignages. Le camion n'effectua que trente-cinq puis trente et un kilomètres lors des deux jours d'utilisation qui furent enregistrés dans la semaine précédant le 7 avril. Une fois que les massacres furent déclenchés en ville, le véhicule qui servait à transporter la police communale effectua cette fois-ci deux cent-soixante-six kilomètres durant le week-end sanglant du 22 au 24 avril et cinq cent-dix kilomètres dans les six jours qui suivirent 115.

Les bourgmestres et le personnel de la préfecture fournirent le soutien financier et logistique à la campagne de massucres. Outre les véhicules communaux, ils réquisitionnèrent des voitures particulières pour transporter les assaillants et fournirent le carburant pour les vépour transporter les assaillants et fournirent le carburant pour les vé-nicules et pour incendier les maisons des Tutsl. Ils livrèrent des ca-mions et le bulldozer qui facilita les inhumations massives, Les ad-ministrateurs et les hommes politiques rémunérèrent le « travail » des assaillants et, plus tard, les éfforts de ceux qui avaient enterré les corps. Scion un témoin, les autorités payaient les miliciens -l'élite des assaillants civils- 2 000 francs rwandais (60 francs français envi-ron) par jour, tandis que le bourgmestre de Maraba donnait du riz et la ministra bhéromesuples de la bibbe ave rémales établel 16 le ministre Nyiramasuhuko de la bière aux simples civils<sup>116</sup>.

<sup>113</sup> République rwandaise, Parquet de la République, PV n°0117; African Rights, Rwanda, Death, Despair, pp.346.48.
114 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Nyangazi, Maraba, 28 juin 1995; Bruxelles, 17 mai 1997; République rwandaise, Parquet de la République, PV n°0115; African Rights, Witners to Genocide, n°7, pp.29-30. Pour Nyakizu, voir les chapitres 9 et 10.
115 Carnet de route et de coatrôle de circulation, plaque d'immatriculation n°A8979 (deraiers chiffres illisibles) (préfecture de Butare).
116 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Simbi, Maraba, 3 mti, 5 msi et 16 msi 1995; Nairobi, au téléphone, 3 avril 1996; entretien, 21 msi 1997; Musoni, «Holocauste noir», p.84.

KO231665

Les responsables locaux, s'appuyant pour certains sur leurs réseaux politiques, ou tirant teur pouvoir des milices et d'autres resenux ponuques, ou urant teur pouvoir des milices et d'autres bandes armées moins formelles, participèrent à l'organisation du génocide dans la plupart des communes. Certains complétèrent les efforts des administrateurs qui faisaient déjà preuve de zèle dans l'élimination des Tutsi ; d'autres muèrent des responsables moins disposée à teur qui les responsables moins disposées de les responsables moins des responsables moins de les responsables de les disposés à tuer, ou les poussèrent à prendre des positions plus extrémistes en contestant leur autorité. Les pressions des dirigeants locaux engagés dans la campagne de massacres s'ajoutèrent aux pressions venues d'en haut, c'est-à-dire des responsables politiques et administratifs à l'échelon national.

À Mbazi, à Maraba et à Huye, Emmanuel Rekeraho tira parti de À Mbazi, à Maraba et à Huye, Emmanuel Rekeraho tira parti de ses compétences d'ancten soldat, de son statut de responsable local du MDR et de sa fonction d'adjoint du colonel Simba dans le programme d'« autodéfense civile », jusqu'à acquérir un pouvoir considérable qui impressionnait les administrateurs et terrifiait les résidents étrangers. Arbitrant la vie et la mort, il décida à un moment que les Tutsi réfugiés au couvent de Sovu devalent être épargnés, décision sur laquelle il revint apparemment par la suite. À Mbazi, Jean-Bapliste Kagabo utilisa son statut d'ancien bourgmestre et de vice-président de la CDR à l'échelon préfectoral, pour organiser le soutien au génocide. Avec ses fils et d'autres notables locaux, il défiait sérieusement l'autorité du bourgmestre. Sibomana<sup>117</sup>. Bonaventure l'haudoriture responsable communal du MDR-Power et son allié au genoruse. Avec ses mis et ti autres notatives notatives notatives ricusement l'autorité du bourgmestre Sibomana'il' Bonaventure Neundabakura, responsable local de la CDR, semblent avoir été les fers de lance des tueries de Tutsi à Kigembe, remplaçant le bourgmestre Symphorien Karekezi dans la conduite de la campagne de massacres. Jacques Habimana, ancien employé de la SORWAL et se prétendant journaliste, exploita ses liens avec les militelens pour attaquer les Tutsi et pour se constituer une base personnelle de pouvoir qui lui permit de devenir conseiller du secteur de Ngoma, succès inespéré pour un étranger à la communauté. Dans le secteur de Tumba, le Dr. Sostème Munyemana aurait usé de son prestige considérable en qualité de médecin pour inciter aux massacres; il acquit un nouveau pouvoir en contrôlant la prison du quartier, où les Tutsi étaient enfermés avant qu'on les emmène pour les exécuter. Dans le secteur adjacent de Cyarwa, Siméon Remera, chef de la CDR, rallia les anciens et nouveaux adhérents de son parti pour attaquer les Tutsi. Innocent Bakundukize, ouvrier journalier sans statut à Cyarwa, obtint une arme à feu de son frère qui était militaire. Il s'en servit pour exercer de l'autorité sur les autres et pour réclamer avec insistance à la communauté de se débarrasser de ses résidents tutsi<sup>118</sup>.
Pendant les dix journées catastrophiques du 20 au 30 avril, les responsables militaires, administratifs et politiques de Butare mirent la préfecture en parfaite conformité avec le programme national de réposités.

<sup>117</sup> Alexandre Rucyahana, document dactylographic non date.

<sup>118</sup> Ibid.; Human Rights Westch/FIDH, entretiens, Nyangazi, Maraba, 25 juin 1998; Butare, 25 octobre 1995; African Rights, Rwanda, not to innocent, pp.158-84, African Rights, Winters to Genocide, n°2, fevrier 1996. Voir ci-aprix pour plus de détails sur indozi et Kigembe.

# Butare: « Les travailleurs qui veulent travailler pour leur pays »

En quinze jours de massacres, les autorités conduisant le génocide anéantirent plus de la moitié des Tutsi de Butare. Ils iaissèrent ensuite la violence décroître sur une période comprise entre dix jours et trois semaines, à la fin du mois d'avril et au début de mai, la durée et les dates variant quelque peu d'une communauté à l'autre. Les administrateurs encouragèrent l'organisation de l'autrodéfense civile » pour transférer progressivement la responsabilité de la « sécurité », des mains des militaires aux civils fonctionnaires, ou simples citoyens.

De même qu'il était venn la semaine précédente à Butare pour inciter aux massacres, le Président par intérim Sindikubwabe revint le 27 avril pour dire au conseil préfectoral de sécurité qu'il était temps de mieux contrôler les tueries. Le communiqué de presse publié après cette réunion, ainsi qu'un message plus général diffusé le jour même par le préfet indiqualent qu'il Butare, comme ailleurs, la « pacification » signifiait qu'il fallait tuer les Tutsi plus discrètement. Aucun individu ne devait être attaqué « en l'absence de preuve qu'il soutenait vraiment les Inkotanyi » et ces individus devalent être livrés aux autorités communales! La « pacification » représentait en même temps un effort pour mettre un terme aux violences entre Hutu, particulièrement celles qui étaient menées sous le prétexte de liens avec les Inkotanyi. Le message des autorités appelait aussi à mettre fin au

l Sylvain Nashimana, Prefe wa Prefegitura ya Butare « Ubutumwa Bugamije Kugarura Umutokano mu Makomini ya Prefegitura ya Butare », 27 avril 1994 (prefecture de Butare).

The best of the second

piliage des biens publics, au « comportement criminel » et à l'utilisation d'armes sans autorisation<sup>2</sup>.

panage ues otens puones, au « componement criminei » et a l'attisation d'armes sans autorisation².

Il resortait clairement des discours prononcés localement et des messages diffusés par la radio nationale que la « pacification » était le prélude de « l'autodéfense civile ». Ainsi le ministre de la Défense annonça-til sur Radio Rwanda que ; « La sécurité a été rétablie hormis dans les zones de combat », ce qui revenait à dire que des massacres de grande ampleur des Tutsi avalent réussi. Il ajoutait toute-fois ; « La population doit rester vigilante car les Inyenzi sont prêts à s'inflitrer. »³. Dès lors que la population serait « vigilante » et de plus en plus étroitement organisée pour exercer cette vigilance, les forces armées seraient plus libres pour affronter le FPR. Le bourgmestre de Muganza protesta le 5 mai contre le retrait de sa commune d'un détachement de la gendarmerie, en se plaignant qu'il ne pourrait mener à bien « la pacification de la population » sans ce soutien. Le conseil préfectoral de sécurité réaffirma le lendemain que les administrateurs ne devaient plus appeter les forces armées en renfort, mais qu'ils devaient compter sur les ressources locales, comme la police communale, « dans les cas d'insécurité »<sup>4</sup>.

# L'« autodéfense civile à Butare »

# La direction et le financement

Le plan hautement bureaucratique de l'« autodéfense », incorporant des éléments civils et militaires dans une hiérarchie autonome, fut envoyé aux préfets le 25 mai (voir plus haut) mais la structure de commandement avait commencé à se mettre en place à Butare à la fin d'avril, ou su début de mai. Le colonel Simba était le commandement au plusar local accommandement au plusar local accommandement au plusar local accommandement au plusar local accommandement aux plusar local accommandement aux plus que le commandement aux plus que le dant au niveau local, arrangement qui fut régularisé à la mi-mai par une lettre de désignation. Reconnaissant l'importance du rôle que devraient jouer les anciens soldats cholsis par Simba comme subordonnés, la leure précisait pour la première fois que ces derniers se-

K0231687

raient payés par le ministère de la Défense, contrairement à la masse de volontaires bénévoles.

Simba surveillait l'entraînement militaire des recrues, tandis que simba surveinan l'entramement ministre de lectres, autors que la coordination avec les autorités civiles dépendait du lieutenant-co-lonel Alphonse Nieziryayo. Ce dernier, originaire de la commune de lonel Alphonse Nteziryayo. Ce dernier, originaire de la commune de Kibayi, avait été détaché quelque temps auprès du ministère de l'Intérieur. Selon certains de ses collègues, les officiers nordistes avalent relégué Nteziryayo dans ce poste isolé, à cause d'une rivalité personnelle ou parce qu'ils le soupçonnaient de ne pas partager leurs idées. Au ministère de l'intérieur où il était responsable des programmes destinés à la police communale, il travailla probablement en étroite collaboration avec Kalimanzira, alors en tête de l'administration et de l'est appara qui était également un camarade originaire de Butare, C'est apparemment Kalimanzira qui avait organisé la venue de Nteziryayo à

Nteziryayo s'installa à l'hôtel Ibis peu avant l'arrivée de Kajuga et de ses Interahamwe. Avec la présence des deux hommes, l'hôtel devint le quartier général local officieux de la campagne génocidaire. devint le quartier général local officieux de la campagne génocidaire. Seion un témoin, le lieutenant-colonel utilisait comme gardes du corps des miliciens --portant des vêtements civils et militaires mal assortls--plutôt que des soldats. Nieziryayo aurait éliminé les Tutsi de son entourage direct tout en organisant le génocide dans toute la préfecture. Selon un témoignage, lui-même et ses hommes enlevèrent trois jeunes filles qui travaillaient à l'hôtel, dont deux furent tuées. La troisième fut sauvée par un soldat appartenant à l'Église évangélique protestante, qui était opposé aux tueries. Le groupe de Nieziryayo aurait également massacré à coups de gourdin trois jeunes gens qui s'étaient cachés à l'hôtel Faucon. Ils auraient en outre tué Thomas Nyandwi, un Hutu, qu'ils accusaient d'être un icyitro parce qu'il avait Nyandwi, un Hutu, qu'ils accusaient d'être un icyitso parce qu'il avait recueilli un orphelin tutsi?.

Dans sa promotion de l'« autodéfense civile », Nteziryayo obtint son soutien le plus ferme du fonctionnaire Kalimanzira et de la poli-ticienne Pauline Nylramasuhuko, qui travaillaient ensemble en étroite collaboration dans toute la préfecture. Kalimanzira et

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ibid.; Sylvain Nashimana, Prefe wa Frefegitura ya Butare, « Itangazo Kuri Radio Rwanda » [27 avril 1994] (préfecture de Butare).

<sup>3</sup> MINUAR, notes, Radio Rwandé, 19 heures, 11 mai 1994. Des messages similaires furent entendus sur la RTLM le 22 avril 1994 à 17 heures, et sur Radio Rwanda le 5 mai 1994 à 20 heures.

ma 1994 à 20 acuse.

4 Chrysologue Bimenyimana, bourgmestre de la commune Muganza, à Monsieur le Commandant du Gruupement Gendarme, n°070/044.09.01/1, 5 mai 1994; [Dominiko Niawukariyayo, SfPrefe wa SfPrefegitura Gieagara] à Bwana Burgumostri, n°006/04.01,02, 14 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>5</sup> Augustin Bizimana, Ministère de la Défense, au Lt.-Col. e.r. Simba Aloys, n°51,766,1,8/01, 15 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>6</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butzre, 20 août 1995; Kigaii, 21 governbre 1995; Bruxeller, au téléphone, 25 janvier 1997; Augustin Bizimana, Ministre de la Défense au LL-Col e.r. Simba Aloys, n°51/06.1.9/01, 15 mai 1994 (préfecture de Butare); « entretien de Sylvain Nashimana, 1<sup>er</sup> ectobre 1994 »; Sylvain Nashimana « The Truth about the Massacres in Butare ».

<sup>7</sup> Human Right: Watch/FIDH, entretiens, Butare, 13 décembre 1995; Nairobi, au téléphone, 25 mars et 3 svril 1996.

Nyiramasuhuko étaient dévoués au MRND et ils partageaient tous deux des années d'expérience dans la politique nationale. Un autre homme politique influent, qui soutenait le programme d's autodéfense civile » était Félix Semwaga, commerçant prospère. Semwaga était trésorier du MDR-Power au niveau de la préfecture, ainsi que membre du Bureau national du parti et l'un des représentants de la préfecture au conseil de la Chambre nationale de commerce. Pendant tout le génocide, il bénéficia de la protection de deux on trois soldats du camp de Ngoma, privilège qu'il avait peut-être né-gocié directement avec le lieutenant Hategekimana, mais que cer-tains attribuèrent à ses liens avec le Premier ministre par intérim, également responsable du MDR-Power et originaire de Butare. Les rivalités partisanes entraînèrent des tensions entre Semwaga d'une part et Kalimanzira et Nyiramasuhuko, partisans du MRND, d'autre part et Kalimanzira et Nyiramasunuko, parinsais di Makol, dadde part mais, au moins pendant les premiers jours, ils minimisèrent leurs divergences dans l'intérêt plus lurge du Hutu Power, Jean-Baptiste Ruzindaza, Président du Tribunal de première instance, accepta de participer à l'organisation de la partie civile du programme de forma-

Des représentants de l'élite politique, intellectuelle et commer-ciale de la préfecture contribuèrent à formaliser la structure de « l'autodéfense civile ». Ni Kalimanzira ni Nyiramasuhuko n'apparaissaient sur la liste des responsables de l'organisation et du finan-cement des « réunions de jeunesse », -ce qui était peu surprenant cement des «réunions de jeunesse», -ce qui etait peu supremain-puisque leur importance était plus nationale que préfectorale-, mais Semwaga figurait parmi les membres du Comité d'organisation. Ce groupe comprenait trois représentants du MDR, du PSD et du bloc MRND (deux MRND et un CDR), il y avait parmi eux un enseignant, un assistant médical, un homme d'affaires important, un ancien soldat un assistant medical, un homme d'airaires important, un anteen sonaire et au moins deux employés de la préfecture. Semwaga et deux enseignants, l'un du Oroupe scolaire et l'autre directeur du Centre de formation de Buye, formaient un comité plus restreint chargé de superviser « l'autodéfense civile ». Le comité chargé du financement comprenait des notables tels que le Recteur, le Vice-recteur de l'université, le Directeur de la bibliothèque de l'université qui était université, le Directeur de la bibliothèque de l'université qui était l'université, le Directeur de la bibliothèque de l'université du teur un ancien membre du personnel de Habyarimana, deux professeurs de l'université, un autre enselgnant, deux médecins, deux hommes d'affaires influents et un bourgmestre. Deux membres de ce comité étaient des employés de la SORWAL. Des personnes téésignées par des témoins comme ayant organisé les tueries ou y ayant participé avant la mise en place officielle de « l'autodéfense civile » FOZZI 658 siégeaient dans l'un ou l'autre des comités ; citons, entre autres

Emmanuel Rekeraho, Faustin Niyonzima, Siméon Remera, Célestin Halindintwali et Martin Dusabe<sup>9</sup>.

Kalimanzira et Nyiramasuhuko auraient insisté pour obtenir des contributions généreuses de l'élite urbaine et intellectuelle de Butare, en vue de financer l'effort d'« autodéfense civile ». Face à leur insis tance et conformément aux Instructions nationales, le préfet créa un fonds spécial pour « l'autodéfense civile », distinct des comptes ouverts précédemment pour la sécurité nationale et locale. Le Vice-recvens precedemment pour la securite nationale et locate. Le vice-rec-teur présenta un chèque de l'association d'épargne des employés de l'université pour la somme conséquente de 6 488 594 francs revandais (210 000 francs français), comme mentionné plus haut. À la fin de juin, il y avait près de 12 millions de francs revandais sur le compte d'« autodéfense civile » dont quatre millions avaient été versés par les autorités après que le Procureur ent confisqué et vendu les blens d'un jeune compregnat Tutel surpromund « Nouveau riche ». Le reste tes autorites après que le Procuieur est comisque et venu les otats de dévin jeune commerçant Tutsi surnommé « Nouveau riche ». Le reste provenait essentiellement de versements effectués par des hommes d'affaires de la région<sup>10</sup>. Parmi les membres du comité qui géralent ce compte figuralent le sous-préfet Faustin Rutayisire, le Vice-recteur Nshinnyumuremyi, Venant Gakwaya, Important homme d'affaires et secrétaire de la Chambre de commerce de Butare, ainsi que Jean-Baptiste Sebalinda, responsable administratif et financier de la SORWAL<sup>11</sup>. Conformément à la directive du ministère de l'Intérieur mentionnée plus haut, les fonds devaient servir à l'achat d'armes, de vivres et de « rafraîchissements » pour les milices.

#### L'entraînement et les armes

À Butare, comme ailleurs au Rwanda, les masses « vigilantes » devaient être commandées par des jeunes gens entraînés à « diriger la population de façon à ce qu'elle soit en mesare d'empêcher l'infiltration de l'ennemi [En] »<sup>12</sup>. Le 21 avril, soit deux jours après le

<sup>8</sup> Human Rights Watch/FIDH, entrotions, Butare, 18 acût 1995 ; Nairobi, au téléphone, 26 mars et 3 avril 1996

<sup>9 «</sup> Amazama y' Urubyiruko » [document non dalé] (préfecture de Butare).

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Dr. Jean-Borchmans Nebimyumwemyi, Vicc-Recteur à Monsibur le Prétet, P2-127226/94, 25 mai 1994; Sylvain Nebimans, Prétet, à Monsieur le Vice-Recteur, Butter [sans date, ni numéro]; Dr. Jean-Berchmans Nebimyumwremyi, Vice-Recteur, à Monsieur le Prétet, P2-187236/94, 15 juin 1994 et ordre de paiement joint n°1955802 (préfecture de Butare).

n 1932-2002 (presente de Budare).

11 Sylvain Nachimana, Préfet, à Monsieur le gérant de la B.K., Agence de Butare, a°834--R.4.13, 15 juin 1954 (préfecture de Butare).

12 Augustin Bizimana, Ministre de la Défense au Lt.-Col. e.s. Simba Aloys, n°51/06,1.9/01, 15 msi 1994 (préfecture de Butare).

(Préfecture de Butare) Leure du préfet au gérant de la banque au sujet de l'ouverture d'un compte destiné à l'« autodéfense civile ».

REPUBLIQUE RWANDAISE PREPECTURE DE BUTARE

Butare, 1015 JUNN 1984 Had 3/ /04.13

Monsieur le Gérant de la B.E. Agence de MUTARE

Objet : Demande diouverture dium comptes

Monsieur le Gérant,

Le conseil de sécurité préfentorale de Butare a décidé d'ouvrir un compte dans votre Banque, décomme "Fréfenture Rutare - Défense Civile", Les mendatnires sent; - Memodeur RUTATISIES Faustin, Sous-Fréset de Présenture

- . Monsieur HEHIMTOGURENTI J.Barchimons, Vice-Rectour LORG
- Non-law SEMMINDA, Chef administratif et financier 1 1 SORWAL
- Monaieur GATYAYA Venent, Secrétaire de la Chambre de elle 50000 Commerce & Butare.

Ils agirent conjointement trois & trois pour toute eperation ... de retraite

Je vous demanderaisdone de familitar l'ouvernne de ce compte dans votre Banque.

Dans l'attente d'une réponse favorable, venilles ordire, en ma franche collaboration.

ONE PREPARTURE EUTARE DAN SYLVETT

(Préfecture de Butage)는 고급 : 송원으 Le comité d'« autodéfense civile » envoie au bourgmestre les noms de cinq personnes choisies pour apprendre le maniement des armes.

Better Russ 23 Tramena 1854.

Bournais des Consilé 7: Bosto desfença librale Professione Gestione.

Kuri Burine Burguestis un Kerneni of Umerjy you elgeme.

Sorpaniese: Zuriješku alseturege hurinometa,

Burn Gurgmetri;

Muritize il women me 205/04.09. as yo kun 20/06/1854 Mustife thrown 195 205/64 of at yo known to property of the surjet of abeliancy to Ja Septeti zo own terrini J. hunging for young muchosala helselvery stationaledic to be triggether me being how him herinante h. electrongs, technique, lagrange make lightful, lagrangemit aborista beinger in he items type theretae he muchonica aborista beinger in he items type theretae he muchonica bester . Hangler their the items against beinger beinger the surjet of the series of the land of the surjet of the land of the series the surjet of the land of the series the surjet of the land of the surjet of the series of the surjet discours de Sindikukwabo, le lieutenant colonel Muvunyi écrivit aux bourgmestres pour leur exposer le programme et leur ordonner de choisir dans chaque secteur dix jeunes « dignes de confiance et patriotes », en vue de les entraîner au maniement des armes à feu et des grenades. Il insistait sur la distinction entre ce programme et l'armée régulière pour laquelle il avait demandé aux bourgmestres deux jours auparavant de recruter des hommes. Ce second groupe de recrues, entraîné localement et continuant à vivre au domicile habituel, devait être utilisé contre « l'ennemi » aux alentours.

Les autorités n'eurent aucune difficulté à recruter des hommes Les autorités n'eurent aucune difficulté a recruter des hommes pour les entraîner à l'autodéfense. Selon un participant, les gens se battaient pour pouvoir y participer 13. Certains étalent sans aucun doute mobilisés par la peur et par le désir de protéger leurs maisons de la menace décrite de manière si radicale par le gouvernement. Les habitants de la cellule de Butamenwa étaient manifestement convaincus de la nécessité d'une pareille défense, en écrivant au préfet pour réclamer des fusils. Ils expliquèrent que leur requête se intelligat par le se pareille des leurs requête se intelligat par le se pareille des leurs requête se intelligat par le se pareille des leurs requête se intelligat par le se pareille des leurs requête se intelligat par le se pareille des leurs requête se intelligat par le se pareille des leurs requête se intelligat par le se pareille des leurs requête se intelligat par le se pareille des leurs requête se intelligat par le se pareille des leurs requête se intelligation de leurs requête se intelligation de le contraît par le se participation de leurs requête se intelligation de leurs requête se intelligation de la nécessité d'une pareille défense, en écrivant au préfet par le gouvernement par le gouvernement par le gouvernement de le leurs requête par le gouvernement le se leurs requête par le gouvernement le se leurs requête par le gouvernement le se participation de le leurs requête par le gouvernement le se participation de la menace de la menace de leurs requête par le gouvernement le contraît de la menace de la justifiait par :

« [...] les recommandations du Gouvernement qui obligent tous les habitants à alder l'armée nationale dans la sauvegarde de l'intégrité du territoire, en poursuivant les *Inyenzi* où qu'ils soient, d'où qu'ils viennent, qu'ils soient parmi nous ou qu'ils arrivent de l'extérieur [...] » <sup>14</sup>.

Beaucoup d'autres se précipitèrent à l'entraînement pour avoir des armes à feu et apprendre à s'en servir tout autant à des fins personnelles et politiques, que pour combattre « l'ennemi ». L'objectif principal du programme était d'apprendre aux hommes à tirer mais certains furent également entraînés au maniement des lances ainsi que des arcs et des flèches. Peu après la diffusion de l'appel aux recrues, des centaines d'hommes commencèrent à s'entraîner sur des terrains de football, dans des stades ainsi que sur des terrains vagues terrains de football, dans des stades ainsi que sir des terrains vagues à proximité de bâtiments publics, dans la ville de Butare et dans toute la préfecture. Dans certains endroits, les cycles d'entraînement se succédalent sans interruption. En ville, un groupe de staglaires atteint ainsi 400 hommes. Pour finir, c'est plusieurs milliers d'hommes qui furent entraînés de cette manière<sup>15</sup>. KO231690

Des groupes locaux voulaient obtenir l'assurance que leurs membres seraient autorisés à participer à l'entraînement. Le 25 avril, le professeur Vincent Ntezimana, ami du capitaine Nizeyimana, hôte du milicien Nkuyubwatsi et Président de l'association de la faculté, et le professeur I. Népomuscène Rutayisire, Président du comité de sécurité de Buye, demandèrent au commandant local de s'arranger pour que le personnel de l'université apprenne à tirer et, le cas échéant, de lui fournir des armes<sup>16</sup>. Per la suite, le directeur de la staecneant, de sui rournir des armesso. Par la suite, le directeur de la sta-tion de recherche agricole de Rubona demanda que des places soient réservées à son personnel dans les stages d'autodéfense et mit quatre anciens soldats à la disposition du programme. Les étudiants logés sur le campus de Butare demandèrent à être entraînés pour empêcher les « infiltrés » de pénétrer dans l'enceinte de l'université 17

Les jeunes gens qui avaient suivi le programme d'entraînement, prirent la responsabilité d'organiser des rondes et de tenir les barrières. Ainsi, un groupe de cinq hommes envoyés en formation dans la commune de Gishamvu devait commencer à garder la barrière sur le pont enjambani la rivère Mukura, dès la fin du stage. Ceux qui avalent bien réussi leur entraînement, recevalent souvent à titre de récompense, une chemise ou un pantalon militaires qu'ils portaient

recompense, une chemise ou un panialon multaires qu'ils portaient fièrement pour se distinguer des simples citoyens<sup>18</sup>.

An début, rares étaient ceux qui disposaient en fin de stage d'armes à feu ou de grenades, plus précieuses que les uniformes en ce qu'elles représentaient un pouvoir tangible plutôt que symbolique. Toutefois, à la mi-mai, un nombre suffisant d'armes à feu étaient arri-Toutefois, à la mi-mai, un nombre suffisant d'armes à feu étaient arrivées dans la préfecture pour permettre une distribution dans certaines communes estimées comme étant les plus exposées à des attaques du FPR. Le 15 mai, le colonel Gasake remit plus de 50 fusils Kalachnikov au préfet Nsabimana pour la « défense civile » dans la commune de Muyira et le colonel Simba distribua des fusils dans différentes localités de la préfecture. Vers la fin du mois de mai, un avion d'Afrique du Sud livra une grosse quantité d'armes à l'aéroport de Butare. Un témoin qui avait observé la livraison des armes rap-

<sup>13</sup> Ibid.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les habitants de la cellule de Butamenwa, secteur de Turaba, commune de Ngoma, au Prefer, 5 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>15</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 1et novembre 1995.

<sup>16</sup> Vincent Niezimana et I. Népomuscène Rutayisire à Monsieur le Commandant de place de la Zone Butare-Gikongoro, 25 avril 1994 (préfecture de Butare).

place de la Zone Butare-Gikongoro, 25 avril 1994 (préfecture de Butare).

17 Venant Rutunga, Directeur du Centre régional, ISAR, Station Rubona, à Monsieur le Préfet et Monsieur le Bourgmeure [rans date, meis reçu avant le 26 mai 1994] et Anaclet Nkulikiyumukiza, Président, pour le comité des étudiants déplacés de guerre degés à l'URR-CUB à Monsieur le Commandont de Place, 31 mai 1994 (préfecture de Butare).

18 J. Damascène Rugamintwali, Secrétaire, Bureau du Comité d'Autodéfense civile, à Bwans Burgmeatri, 20 juin 1994 (préfecture de Butare); Human Righte Watch/FIDH, entretiens, Butare, 29 décembre 1995, 2 janvier 1996.

«Les caisses ont été débarquées devant la préfecture. Les Rwandais les ont caressées, contemplées tellement ils trouvalent ça beau. Le lendemain, tous les miliciens aux barrières avaient des armes neuves... × 19

Durant une réunion, soixante fusils furent distribués à la préfecture, aux bourgmestres de Butare. Le sous-préfet de Nyabisindu reçut les armes destinées aux communes de son district qui n'avalent pas de bourgmestres à l'époque. Le bourgmestre Kanyabashi, qui possédait à un moment 68 armes à feu dans l'arsenal de sa commune, les distribus le 28 mai aux conseillers de son secteur, en leur faisant signer un reçu, portant le numéro d'enregistrement de l'arme. Les communes du Nord, comme Muyira, puis celles situées le long de la frontlère ainsi que les agglomérations urbaines comme Butare et Nyabishadu furent les premières à recevoir des armes <sup>20</sup>. Les communes moins favorisées cherchèrent à accélérer l'acquisition d'armes en encourageant ou en obligeant les habitants à contribuer au financement du programme d'autodéfense, de façon à pouvoir acheter davantage d'armes. Ainsi dans la commune de Ndora, les habitants furent priés de moins boire et de contribuer davantage à l'effort d'« autodéfense », tandis qu'à Muyaga, chaque famille dut verser 100 francs rwandais au programme<sup>21</sup>.

## La sécurité est l'affaire de tous

Lors des réunions, à tous les niveaux de la hiérarchie, les administrateurs expliquaient la nouvelle politique de la conduite discrète des tueries. Ayant reçu le message du président par intérim, le Premier ministre par intérim ainsi que le préfet et les sous-préfets le

retransmirent aux bourgmestres. L'un des sous-préfets, Dominiko Ntawokuliryayo, fournit même à ses subordonnés un calendrier des réunions qui devaient se tenir à ce sujet dans les secteurs, accompagné de la liste des personnes à inviter et des thèmes à aborder. Au cours d'une réunion avec les bourgmestres de son district, il donna les instructions suivantes: « Les habitants des secteurs devront recevoir de longues explications sur la façon de se comporter pendant ces péde iongues expircations sur la raçon de se comporter pendant ees periodes...» insistant sur le fait que « l'ennemi [n'avait] pas encore désariné » leur rappelant « qu'ils ne [devaient] pas baisser leur garde, qu'ils [devaient] au contraire reinforcer leur vigilance ». Pierre Canisius Kajyambere, bourgmestre de Kibayi, rappela à ses collègues qu'ils devaient faire attention aux champs de sorgho et à la brousse qu'ils devaient faire attention aux champs de sorgho et à la brousse parce que « l'ennemi » était susceptible de passer par là pour éviter les barrières<sup>22</sup>.

Les bourgmestres transmirent le message à la population. Déogratias Hategekimana, bourgmestre de Runyinya, présida par exemple des réunions au cours desquelles il indiqua aux habitants qu'its devalent « être prêts à tout instant à combattre les inkolanyi dans le cas où ils oseraient se présenter. Chacun devait être usins te cus ou ins oscialem se prosente ». Catacan et en « vigilant » et prêt à prendre son arme. Après cette entrée en matère, ii développa les mêmes « idées principales » que celles qui étaient disséminées à Butare et dans toute la préfecture : il fallait mettre un cusseminees a nutare et cans toute la presecure : il faitait meure un terme aux violences publiques, les suspects devalent être llvrés aux autorités et seules les personnes autorisées pouvaient porter des armes, faire des perquisitions et tenir les barrières. Comme l'ordre en avait été donné à Butare, il demanda à ce que tous les cadavres qui étaient restés sur les collines soient immédiatement enterrés. Comme en ville, il ordonna que toutes les personnes étrangères hébergées dans la commune soient présentées aux autorités « qui pourront s'assurer que parmi elles il n'y en aurait pas quelques-unes en collusion avec l'ensemi ». En général, ces personnes devaient être « renvoyées chez elles, pour que leurs autorités pulssent examiner leurs cas » 2.

Les sous-préfets et les bourgmestres transmirent également l'autre partie du message de « pacification » : le peuple, c'est-à-dire les Hutu, ne devait « jamais s'en prendre à ses frères et [devait] étaient restés sur les collines soient immédiatement enterrés. Comme

<sup>19</sup> Patrick de Saint-Exapéry, « France-Rwanda : des mensonges d'État, » Le Figaro, 2 avril 1998.

<sup>2</sup> avrii 1993.

28 Bordereau de livraison n°002/D.C./94 signé par le colonel Gasake et Sylvain Nasbimana, 15 mai 1994; série de documents intitulés « Inyandiko-mvugo yo guhererekanya imbunda » [ishe des reçus d'armes] signée par le Bourgmestre Joseph Kanyabashi et les conseillers de Butere-ville, Cyarwa-Cymana, Cyarwa-Suñno, Matyazo, Ngoma, Nkubi, Subera, Tumba, recteurs de le commune de Ngoma, tour datés du 28 mai 1994; v étrification armement par secteur », Commune de Ngoma [sans date mais postérieur au 28 mai 1994; Ptêdle Nzamwita, Bourgmestre wa Komine Myayaga & Bwana S/Prefe wa S/prefegitura Gisagara, n°1-104/09/01/1994, 27 mai 1994; commune de Muyaga « Imyanzuro Yinama ya Komini Muyaga Yaguye yo kuwa 18/5/1994 » (Préfecture de Butare).

<sup>21</sup> Burugumesićiri wa Komini Ndora, Célestin Rwankubito, «Inuma y'Abaturage Ba Komini Ndora yo kuwa 7 kamena 1994», communa de Muyaga, «Imyanzuro y'Inama ya Komini Muyaga Yaguyo yo kuwa » 18/05/94 (préfecture de Butare).

<sup>22</sup> Dominiko Ntawukuriryayo, Sous-Préfet, à Monsieur le Préfet de la Préfecture, n°005/04.09.01/18, 10 mai 1994; Procès-verbai de la réunion des bourgmestres des communes de la rour-préfecture Gisagara, tenuo lo 3 mai 1994 (préfecture de

<sup>23</sup> Déogratias Hategekimana, Burgmestri wa Komini Runyinya à Bwana Perefe wa Perefegitura, nº 110/04.09.01/4, 18 mai 1994 (préfecture de Butare).

(Préfecture de Butare)

Le préfet annonce la « pacification » pour tous, sauf pour ceux qui sont consus pour soutenir les Inkotanyi. Il ordonne la participation obligatoire à la tenue des barrières.



ubutunna kuganije kugarora unuterano no makonini ya prepegitura ya butare

essre kubona ko heri abantu bezwe babohotova abandi, bakisabiza ihyabo hitusza ko eri ihyitus by'umwanzi wonqoya kubura imirweno muri iki qiba, erasaba abaturaga bona ba Prefegitura ya Butara ibi bikurikira:

- 2: fouri weas aposba kubabirira inshingano y'ibanze ya Quverinosa iribo ubu, yo kugarura amehoro b'umutekano mu gibugu. Ukora ibinyuranya n'iyi nshingano aba agaragajo ko ashyiqikiyo umwani.
- Buri wene apcabe kwirinda rero kugira uwo akohotera nte kigaragaza ko afatanyija p'inkotanyi.
- Absturege bose begonbe kwirinde imvururu rose n'ubusaburi, cyane cyane ubusaburi nu mashuri, amevuriro n'ibindi biço bys Lets.
- 5) Denntu wese ukekweho kuba afetenyije n'inkutanyi kimwo n'undi wese ufatiwe en bikurwa by'ubusahusi aqomba guhita ashyikirirwa ubutagetsi bwa Kumini.

Prefe wa Prefegitura ya Butare, arongera kwibutsa akomeja abaturaga b'iyo Prefegitura ko $\varepsilon$ 

- We give about besubiranemo ubvebo; bakanshugira no bikorva by'ubuqahuri, berushya Ingabo r'Igihugu riqomba kurwana n'umwansi no qubosha imvururu wu baturaga;
- Maduruwayo kagomba guhagarara kugirango abaturaga barushok kongera guhuwaka ituze, gushaka ikibabashaho no kwitabira ibikorwa by'amajyambera.

BINOREWE I BUTARE, KOWA 27/04/1994



K0231692 (Préfecture de Butare) Document reproduisant une autorisation de participer aux patronilles.

goestri wa Komini y'Unujyi isona Kurimishi Joseph Surgnestri we Komini y'Umujyi ye Mgone, ndeneza ke uyu andre witten Jyewe KINNELSHI Joseph, Sibinywe kandi byenowe Au Kepel Cauri Kontul no Kennada wilfosi sun.na-olxendeno PASFEDITIRE YE ESTRE KOMENI YESENTY YA NGONE A STATE STATE OF THE STATE OF T REPUBLIE, Y'TO AKINDA

contre vents et marées défendre et maintenir son unité » <sup>24</sup>. Par exemple, le bourgmestre de Runyinya avertit les assaillants qu'ils devaient choisir leurs cibles avec soin. Il dit aux citoyens de sa commune qu'il était « [...] interdit de tuer n'importe qui » <sup>25</sup>.

AUCUN TÉMOIN NE DOIT SURVIVRE

Les barrières et les rondes : la participation obligatoire

Les autorités aux divers échelons commencèrent l'exécution formelle de « l'autodéfense civile » en se réunissant avec les comités de sécurité, là où it y en avait, ou avec des groupes moins formels de conseillers, de chefs de parti et de notables locaux. Ils décidèrent ensemble de l'emplacement des barrières, des itinéraires des patrouilles

semble de l'emplacement des barrières, des itinéraires des patrouilles et du programme de participation<sup>26</sup>.

Le bourgmestre de Ngoma organisa une réunion semblable à Butare le 26 avril, mais ayant été alors appelé « à d'autres tâches plus urgentes », il confia la réunion à Bernard Mutwewingabo et à Jean-Bosco Nzitabakuze, tous deux professeurs de l'université. Cet empressement à laisser l'organisation de l'« autodéfense civile » entre les mains de militants locaux connus pour être des partisans fervents du Hutu Power, rappelait la volonté du premier ministre intérimaire de laisser le soin aux chefs politiques d'expliciter les politiques génocidaires, lors de la réunion avec les autorités de la préfecture de Gitarama. Les deux professeurs expliquèren l'organisation du système de rondes et de barrières instauré en 1993 pour empêcher la montée de la criminalité dans les quartiers de Kabutare et de Buye et conseillèrent aux autres participants de mettre en place un système similaire dans toute la ville<sup>27</sup>.

Similaire dans toute la vine—.

Certains de ceux qui y participèrent, affirmèrent par la suite qu'il s'agissait simplement de la poursuite de l'effort déjà entrepris pour lutter contre la criminalité. D'autres dirent que le système visait à dé-

K0231698

tecter le passage d'étrangers inconnus, en particulier les soldats du FPR, ou ses agents. Ces objectifs étaient peut-être réels mais ceux qui organisèrent ce système le 26 avril voulaient clairement qu'il serve d'abord à capturer tout Tutsi qui se cachait dans les environs. Les présidents de la réunion indiquèrent qu'il fallait tout particulièrement surveiller les bosquets et les fourrés susceptibles de servir de cachettes. Ils envisagèrent de demander aux autorités d'ordonner une journée de travail communal —unuganda—pour débroussailler les fourrés. Ils décidèrent que même les maisons en apparence «vides» devalent être fouillées, car des gens pouvalent s'y cacher.

vaient être fouillées, car des gens pouvalent s'y cacher.

Les participants à la réunion voulaient s'assurer que les «innocents» qui séjournalent dans les environs ne soient pas confondus « avec des inyenzi », problème qui devait être résolu en demandant à toutes ces personnes de se faire enregistrer auprès des responsables locaux de la sécurité. Les listes trouvées dans les bureaux de la préfecture après le génocide, comportaient des renseignements sur âge ainsi que l'endroit où its logeaient, ce qui prouve que le système d'enregistrement fonctionnait. Cela ne posa probablement aucun problème aux funt mais les Tutsi se retrouvérent face à un dilemme : s'ils se faisaient enregistrer, ils s'exposaient à être attaqués à l'instigation du comité local de sécurité et s'ils ne le faisaient pas, ils risquaient d'être immédiatement dénoncés comme Inyenzi en cas de découverte 28.

Les organisateurs prévoyaient qu'il faudrait 300 hommes pour tenir tous les postes et assurer les rondes sur une période de vingiquatre heures. Ils divisèrent les cellules du secteur en six ou sept zones et tracèrent les itinéraires des rondes dans chacune des zones. Ils préparèrent les calendriers de travail, complétés par le numéro de téléphone de ceux qui disposaient d'une ligne à leur domicile.

Il avait d'abord été décidé que les civils patrouilleraient les rues de chaque quartier et que des soldats seraient responsables des rues principales de la ville, mais l'élite civile persuada alors les militaires de détacher des soldats pour accompagner les civils à l'intérieur des quartiers. Ceci contribua probablement à régler le problème du manque « d'outils » dont se plaignaient les organisateurs, mais l'élite demanda également que les civils soient formés le plus tôt possible au maniement des armes à feu. Bien que soucleux de minimiser les risques, certains des participants semblaient apprécier le fait d'être soldats d'une armée populaire. Un groupe décrivit la « sorte d'état-major » qui avait été mise en place dans son quartier et d'autres insistè-

<sup>24</sup> Dominiko Ntawukuriryayo, Sous-Préfet à Monsieur le Préfet de la Préfecture, n°005/04.09.01/18, 10 mai 1994; Procèt verbai de la Réunion des Bourgnestres des Communes de la Sous-Préfecture Gisagara, tenue le 3 mai 1994 (préfecture de Butare).

Busing 2 il cerivit kwica uwo ariwe wese birabujijwe. Sil aveit voulu interdire toutes les tueries, il aurali plus probablement dit kwica uwo birabujijwe ou kwica ku muntu uwo ariwe wese birabujijwe.

<sup>26</sup> Dominiko Ntawukuriryayo, Sous-Préfet, à Monsieur le Préfet de la Préfecture, n°005/04.9.01/18, 10 mai 1994: Prochs-verbal de la réunion des bourgmestres des communes de la Sous-préfecture Gisagars, tenue le 3 mai 1994 (préfecture de Buttoral.

<sup>27</sup> Commune de Ngoma, ville de Butare, « Inyandikomvuge y'inama yagizwe n'abatuye muli selire Butareville taikki ya 26/04/1994 » (préfecture de Butare); Human Rights Watch/FIDH, entretien. Bruxelles, 14 décembre 1995.

<sup>28</sup> Listes d'« Abacumbitsi », résidents temporaires (préfecture de Butare).

rent sur l'adoption de mots de passe afin d'éviter que des étrangers ne s'infiltrent dans le système<sup>29</sup>.

Beaucoup des hommes adultes robustes de Butare semblent avoir participé aux rondes et gardé les barrières. Un témoin affirma : « Pour les barrières, il ny avait pas à discuter. On devait le faire s'ils nous le demandaient, x<sup>30</sup>. Un autre témoin originaire du secteur de Cyarwa taissa entendre que les jeunes participaient davantage que les hommes plus agés :

«Les jeunes gens de chaque cellule étaient organisés en groupe PAWA [Power]. Ils saluaient en disant "PAWA!" et on devait leur répondre "PAWA" disant "PAWA!" et on devait feur repondre PAWA
pour qu'ils sachent qu'on n'était pas des ennemis. Ce sont
ces groupes qui tenaient les barrières. Quand deux
patrouilles PAWA se rencontraient, elles se saluaient en
criant "PAWA!", on les entendait parfois, »<sup>31</sup>

Quelques hommes furent exemptés en raison de leur statut, no-tamment les ecclésiastiques de haut rang ou les fonctionnaires du tamment les ecclesiasiques de naut rang ou les fonctionnaires du gouvernement. Quelques autres protégés par des personnes influentes purent se permettre de refuser. C'est ainsi que le professeur Mezimana ne participa que deux fois aux rondes avant de refuser d'en effectuer davantage. Il affirma qu'il ne voulait pas être impliqué d'en effectuer davantage. Il attirma qu'il ne voulait pas être impliqué dans d'éventuels actes de violence, mais des personnes présentes sur les lieux à l'époque dirent qu'il avait refusé parce qu'on ne lui avait pas remis d'arme à feu. Quoi qu'il en fût, les organisateurs tolérèrent probablement le refus de Ntezimana parce qu'il était un ami du capi-

taine Nizeyimana32. taine Nizeyimana<sup>26</sup>. Un homme respecté dans sa communauté participa au début à quelques rondes, avant de refuser. Des gens du secteur le harcelaient régulièrement et sa maison fut visitée à plusieurs reprises apparemment pour débusquer les *Inkotanyi* supposés s'y cacher. Beaucoup participèrent à ces patrouilles pour éviter ce type de harcèlement, ou encore d'être blessés ou tués s'ils refusaient. Ceux qui cachaient des l'uses de la contre plus motivés pour coordrer : ils

Tutsi à leur domicile étaient encore plus motivés pour coopérer : ils

savaient qu'un refus de leur part les rendrait suspects et entraînerait la fouille de leur maison, exposant les Tutsi à être découverts et tués. Un professeur de l'université qui protégeait des enfants tutsi de la famille de son énouse prit part en configuration. mille de son épouse prit part au gardiennage des barrières, après que mille de son épouse prit part au gardiennage des barrières, après que sa maison eut été attaquée par les soldats et fouillée à plusieurs reprises par les équipes du voisinage. Un médecin qui avait caché ses voisins tutsi dans sa cour agit de la même façon. L'abbé Denis Sekamana tint tous les jours la barrière instaltée en face de l'Institut catéchistique africain (ICA), du 28 avril au 28 jouin. Il cachait dans sa maison sept Tutsi dont deux étaient blessés 33. Les intellectuels et les maison sept Tutsi dont deux étatent niesses. Les intentiones de personnes de la communauté investies d'une mission morale, qui décidèrent de collaborer dans de pareilles circonstances, accrurent sans nui doute la sécurité de ceux qu'ils protégeaient, mais contribuèrent à ce prix, à la légitimation du système génocidaire<sup>34</sup>.

En dehors de la ville, les autorités organisaient généralement les

rondes et les barrières de manière plus simple et moins bureaucra-tique. Toutefois, certains comme le bourgmestre de Runyinya, semblent avoir adopté le mode de fonctionnement urbain. Il avait aussi divisé les cellules en zones en fonction du nombre d'hommes disponibles qui devaient tous être d'âment enregistrés, Chaque équipe devait cholsir son responsable lequel recevait l'autorisation écrite du bourgmestre de diriger le groupe. Ce dernier recommandait également aux habitants de participer à l'achat de « matériel de communication » et « notamment de sifflets » qui pouvalent servir aux chefs des différents « pelotons d'alerte » 35. blent avoir adopté le mode de fonctionnement urbain. Il avait aussi

# Les comités de sécurité

Les comités -ou conseils- de sécurité existaient depuis 1990, à l'échelon communal et préfectoral, mais beaucoup avaient cessé de fonctionner à partir de 1994. La commune de Mugusa fut l'une des premières à réactiver son comité à la mi-avril. Prévoyant peut-être le

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> Commune de Ngome, ville de Butare, « Inyandikomvugo y'inama yagixwe n'abamye muli selire Butareville tsiliki yn 26/04/1994 » (préfecture de Butare): Human Rights Waich/FIDH, entretien, Bruxelles, 14 décembre 1995.

<sup>30</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 1 et novembre 1995.

<sup>31</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 19 et 29 décembre 1995.

<sup>32</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 6 juillet, 19 et 29 décembre 1995; Police judiciaire près le Parquet du Procureur du Roi de Bruxelles, Section criminelle, Dossier 37/95, P.V. sans numéro, 27 avril 1995.

<sup>33</sup> Au moment de notre enquête, l'abbé Sekamana n'avait pas été formellement inculpé d'homicide, bien qu'il sit reconnu avoir vu des soldais attaquer un jeune homme. Certains l'acousent d'être responseble de la mort de Malik Karenzi, nous n'avons pas enquêté sur ces allégations. Un témoin qui n'avait pas été précisément interrogé à propos du prêtre déclara spontanément que Sokamana protégast les gens à sa barrière. Human Rights Watch-PiDH, entretien, Butare, 29 octobre 1995.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Human Rights Watch/FiDH, entretiens, Butare, 25 février, 6 juillet, 27 octobre 1995; 5 mars 1996.

<sup>35</sup> Déogratias Hategekimana, Burgmestri wa Komini Ruayinya à Bwana Perefe wa Perefegilura, n°110/04.99.01/4, 18 mai 1994 (préfecture de Butwo).

LE GÉNOCIDE À L'ÉCHELON LOCAL

(Commune de Ndora)

Ordres du sous-préfet pour tenir des réquions de sécurité (incluant des représentants des partis politiques), pour organiser des patrouilles, et pour traquer les étrangers.

RETURNIE TO READING DECOMES TO THE SOUTH OF THE PROPERTY OF THE SOUTH OF THE SOUTH

Byang Burugumonitiri wa Komini NDORA .-

Bwane Burugumesitiri

sk'uko shandi babikoze, ndagusaba ko 🛠 🔀 wateranys wibs insms y'Umutekano irimo n'Abanyamashyaka mukiga uko amarondo yajyaho vuba muri za inyumbahumi n'ubmryo yakora.

Icy ingenzi ni ukumenya umuntu wese winjiye mari iso ngo atahasanzwe.

S/PREFE VA S/PREFEGITURA GIRAGARA

STANSFER PROPERTY.

EIMENYMEREJVE: Byans Prefe wa Prefegiture BUTARE -

(Commune de Ndora)

K0231695

Ordre aux conseillers de dresser la liste de tons les étrangers qui se sont réfugiés dans leur secteur.

PROJECT FORE SWANDARS

Noora, le 18/04/1994

095/04.09.01/7

Objet: Unwirondoro washahungira ku macuti yabo y\*sbamye~Ndors .

Byans Conseillor Vs Segiteri (Bose) .

Brane Konceye ,

Ektuko byenejwe nu nema ytumutekano yabaya kuwa 17 Kata 1994 , ukimara kubona uru rwandiko , usabwe guhita ukora umwirondoro wambantu bose baba baraje bahungira ku baturage bo muri Segiteri uyobora .

Uvo mvirondoro ugomba kugaragasa

izina , inyaka , igitaina , Salira , Segitari Konini bakonokaso .

Birihutirva t

Sourgmentre wa Komini MDORA RELECTION P. Célestin

BINESY ESHEINE

√- Bunna Perefe wa Perefegitura BUTARE.

- Buana Su-Perefe wa Su-Perefegiture CISACARA.



genre de tâches qui seraient imparties à ces comités, l'un des anciens membres voulut démissionner. Dans d'autres communes, les comités existants recommencèrent à fonctionner ou de nouveaux comités furent formés, par exemple à Nyakizu où le conseil communai désigna des hommes qui avaient mené la première phase du génocide ou qui soutenaient le bourgmestre (voir le chapitre 10). À partir de début mai, le bourgmestre Kanyabashi dirigea la création de comités chargés de la sécurité an niveau du secteur, dans la commune de Ngoma. Ailleurs dans la préfecture, les bourgmestres et les conseillers mirent en place des comités de secteurs, dans la troislème semaine du mois. Pour finir, les administrateurs les plus zélés, comme le sous-préfet de Gisagara, insistèrent sur la formation de comités jusqu'à l'échelon de la « sous-cellule » ou de la zone. Il suggéra de donner aux comités des communes le nom d'« état-major » de la commune, une formule le suggère, les comités de sécurité devaient fusionner dans certains endroits avec les comités d'« autodéfense civile » prévus à chaque niveau administratif dans le plan diffusé par les autorités nationales à la fin du mois de ma<sup>35</sup>.

la fin du mois de mai<sup>30</sup>.

Au moins certains des comités de sécurité étaient élus par la population locale, ils n'étaient cependant pas destinés à représenter l'opinion de cette population, mais à fournir plutôt aux autorités administratives et politiques un moyen supplémentaire d'appliquer la politique du gouvernement intérimaire. Les comités n'avaient accun pouvoir pour imposer leurs décisions, sauf en s'appuyant sur l'opinion publique<sup>37</sup>. Les réunions pour la formation des comités et souvent les comités eux-mêmes comportaient les responsables des partis politiques -ou, comme le bourgmestre Kanyabashi le précisa, des partis qui participaient au gouvernement- comme d'autres notables de la communauté. Ainsi à Huye, Rekeraho qui représentait le MDR-Power et Joseph Muganga du MRNO prirent autant la parole que le bourgmestre, au cour des réunions de formation des comités. Seton le bourgmestre Ruremesta:

\*\*Concernant les directives du Premier ministre et du et de la Préfecture de Butare, chacun a essayé de comprendre aux habitants que loute personne qui le

Préfet de la Préfecture de Butare, chacun a essayé de faire comprendre aux habitants que toute personne qui ne les suivra pas à la lettre aura manifesté qu'elle est un ennemi, et elle sera poursuivie par les autorités après examen de son cas par le comité chargé de la sécurité mis en place dans les secteurs. »<sup>38</sup>

Quiconque ne participait pas aux rondes était un ennemi. Le bourgmestre recommanda aux comités de se réunit tous les samedis avec l'ensemble de la population du secteur, pour faire comprendre à celle-ci comment elle devait soutenir « le gouvernement de salut national » (Abatabazi) 39.

La plupart des comités de sécurité n'ayant été actifs qu'après la période des massacres de grande ampleur, ils ne planifièrent ni ne menèrent d'attaques importantes. Ils concentrèrent plutôt leurs activités sur la traque des Tutsi qui étaient encore vivants, recueillant des informations, fouillant des maisons et défrichant la brousse où ils se cachalent, comme cela est décrit plus loin.

Les comités de sécurité visaient aussi à stopper ou au moins à restreindre les conflits entre Hutu. Le conseiller de Cyarwa-Sumo expliqua que le comité devait l'aider à enquêter sur les « agissements des malfaiteurs » parmi lesquels il citait les homicides des personnes « innocentes ». Il avertit que quiconque commettrait de tels faits à l'avenir scrait sévèrement sanctionné 0. Dans le secteur voisin de Cyarwa-Cyimana, le conseiller et d'autres personnes allèrent même plus loin en condamnant ceux qui « ilbéraient » [kubohoza] les Hutu et leurs biens, ceux qui dévastaient des récoltes avant qu'elles ne soient mûres et ceux qui se conduisaient mal aux barrières. Le conseiller déclara :

« Il devient absolument indispensable de mettre en place ce comité de sécurité qui aurait le pouvoir de punir ces terroristes; les délits commencent vraiment à dépasser les bornes, »<sup>41</sup>

<sup>36 [</sup>Dominiko Ntawukuriryayo, S/Prefe wa S/Prefegitura Gizagara] à Bwana Burgomestri, n°006/04.01.02, 14 mai 1994 et Dominiko Ntawukuriryayo, S/Prefe wa S/Prefegitura Gizagara à Bwana Prefe wa Prefegitura, n°007/04.09.01, 28 mai 1994; commane de Muguza, «Inyandiko-mvugo y'inama z'umutekano za Komini Muguza zateranye mu maiariki ya 13 na 14 mata », Joseph Kanyabashi, Burgmestri wa Komini y'Uminjiyi ya Ngoma, à Bwana Konneye wa Segiteri (Boze), n°198/04.09.01, 10 mai 1994 (prefecture de Butaro).

<sup>37</sup> Produald Nsabimana, Umwanditsi, «Inyandiko Mvugo y'Inama Rusange ya secteur Cylmana, » 15 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>33</sup> Jonathas Ruremesha, Bourgmestre wa Komini Huye à Bwana Prefe, Huye, 19 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>39</sup> Ibid.

<sup>40</sup> Nicodeme Hstegikimana (cio), Conseiller, « Irama y'umutekano y'abaturage ba secteur Cyurwa-Sumo yateranye le 12 giourasi 1994 » (préfecture de Butare).

<sup>41</sup> Commune de Ngoma, secteur de Cyarwa-Cymana, « Inyandiko mvugo y Inama y Umutekano : Cyarwa Cyimana », 13 mai 1994 (préfecture de Butare).

(Commune de Ngoma)

Ordre pour créer des comités de sécurité avec l'aide des représentants des partis politiques qui participent au gouvernement. Des responsables doivent être élus pour chaque comité, sauf le président qui est le conseiller.

REFUELIKA YIU RYANDA PREFECITURA YA BUTARE KOMINI YIUBUJYI YA NCOMA Ngoma, howe 10/05/1994 Nº 1/15 /04.09.01

التلقاتات

Brana Konseye wa Segiteri (BOSE) KOMINI YUMUJYI YA NGOMA

Impanyu : Cushyireho inzego

Swenz Konstya,

Kubere ibibazo by'umutekano bigendi bifata indi ntera, nagirango mbasabe ko muri kuri Segiteri bashyirvaho mkamama ka Segiteri gashinzwe umutekano.

Kugirungo uwo mutokano uzagere ku baturage bosa, musabwe kufisahisba shahagaruriye amasiyaka agize Guvernoma, kundi mut huri Silire hasethranyamo abegabo biinyangamageye batu (3). Abo bose batab abethritas mu maselire yose bekantoramo kira igizwe na Perenida, Visi-Perenida wa shere, Visi-Perenida wa Kabili, umwanditsi n'umubitsi.

<u>icvitionerus</u> : Perezida w'ako kupame ntatorus, egosba kube eri Konseye, abandi nibo batorus. Segiteri Matyazo, Sgom na Tusba ntibarebus n'uru rwandiko bubera ko iza Kostie nashyirosho mu minsi ishikus.

Edssahn abajyamana h'andi anasgitari szigaya kvihutira gushyiraho izo Koalte bahananysaha amazini y'abazigiza,

Action is the shelperses, must be another hard abspire Konite as Selice behave, memberishings and behaviories anga mu bajvi.

Rivitantima

Burgmestri wa Komini y'Vmujyi

Bitenresheite : - Dwone Pereio to Pereiogiture

- Byrne Komenda w'lfari HITARE-GIRDHCORD KO231697

Apparemment inconscient du fait que ces abus avaient déjà dépassé de très loin les limites, il menaça que les coupables de teis agissements risqualent leur vie s'ils continualent.

agissements risqualent leur vie s'ils continualent ...

Virtuellement, tous les comités aidèrent à l'exécution du génocide tel qu'il était voulu. Mais dans les communautés où la violence avait commencé à menacer les Hutu, il est probable que certains citoyens aient pris conscience que mépriser la vie des Tutsi conduirait à mé priser celle des Hutu. Ils essayèrent en conséquence d'utiliser les comités pour arrêter toutes les tueries. Cela semble avoir été le cas dans le secteur de Ngoma de la commune de Ngoma. De même que certaines barrières étaient « bonnes » grâce à la présence de personnes opposées aux tueries (voir chapitre 5), le nombre d'homicides fut peut-être réduit dans certains quartiers grâce à la présence de pareilles personnes au sein des comités de sécurité.

présence de pareilles personnes au sein des comités de sécurité. Les résidents tutsi du secteur de Ngoma avaient, pour la plupart, déjà été tués avant que les comités soient instaurés en mai, mais certains survivants se cachaient dans beaucoup d'endroits, en particulier avec des membres de la communauté musulmane. Lorsque les résidents hutu de Ngoma vinrent choisir ensemble leur comité de sécurité, ils déclarèrent qu'ils voulaient mettre fin aux meartres, aux viols et aux piltages. Si certains désiraient stopper ces abus vis-à-vis des Hutu, d'autres voulaient aussi protéger le peu de Tutsi qui restaient de l'élection refléta ces volontés différentes. Plusieurs personnalités locales influentes qui avaient participé activement au massacre des Tutsi, comme Jacques Habimana et Édouard Niyltegeka, tous deux associés à la SORWAL et impliqués dans l'artaque contre l'église de Ngoma, se firent élire mais la communauté choisit également Laurien Ntezimana, un théologien de l'Église catholique comm pour protéger des Tutsi.

Ntezimana et Théophile Batware, un inspecteur de police judi-

Niezimana et Théophile Batware, un inspecteur de police judiciaire, bien qu'étant les deux seuls parmi les neuf membres du comité à bloquer plusieurs perquisitions proposées par les autres, y parvinrent dans la mesure où le comité ne pouvait pas agir sans consensus. Ils auraient exploité la nouvelle politique qui exigeait que des « preuves » de connections avec le FPR soient fournies avant

<sup>42</sup> Producid Nezbimana, Umwanditsi, « Înyandiko Mvugo y'Înama Rusange ya Secteur Cyimana », 15 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>43</sup> République rewandaise, Parquet de la République, P.V. 2°0304 et commune de Ngoma, « loyandito Mvugo y'hanna Bourgmestre wa Commune y'Umujyi ya Ngoma Yagiranye na Commission y'Umutekano ya Secteur Ngoma » ; Human Right WatchFill-H, entreties au téléphone, Bruxelles 19 janvier 1998.

<sup>\*\*\*</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 9 février 1995; Bruxelles au (éléphone, 19 et 29 janvier 1998; République rwandaise, Parquet de la République, P.V. n°0117; Production Alter ciné, « Chronique d'un génocide annoncé ».

d'agir et furent ainsi capable d'empêcher que davantage de Tutsi soient découverts et tués dans leur secteur. Les données sur les biens vacants appartenant à des Tutsi suggèrent, entre autres raisons, que le pourcentage de Tutsi tués dans le secteur de Ngoma fut bien moins élevé que dans les autres secteurs de la commune (voir plus loin)<sup>45</sup>. Le conseiller du secteur de Ngoma, Saïd Munyankomburwa avait

essayé au début du génocide de défendre les Tutsi. Il avait été me-nacé et avait fui, puis il était ensuite revenu pour reprendre ses fonctions. Il s'engagea alors dans des actes de pillage avec des soldats et entra finalement en conflit avec eux pour le partage du butin. Peu après que le comité fut établi, un soldat du nom de Gatwaza46 enleva le conseiller et une autre personne lors d'une réunion. Ntezimana téléphona au bourgmestre Kanyabashi pour lui demander de l'aide, mais les soldats appelés en renfort par le bourgmestre arrivèrent avec une demi-heure de retard, trop tard pour sauver Said. Habimana, du comité de sécurité, devint le nouveau conseiller avec le soutien de Gatwara, un arrangement qui fut approuvé, théoriquement au moins, par le bourgmestre<sup>47</sup>.

Il n'y aurait eu qu'un seul autre homicide à Ngoma au cours du mois de juillet, alors que Habimana était pourtant responsable du comité. Un jeune homme appelé Kivenge fut tué, apparemnent par Habimana et Niyitegeka qui voulaient piller une maison occupée par celui-ci. Étant donné qu'à l'époque Kivenge ne se cachait pas, on peut supposer qu'il était hutu. Habimana et Niyitegeka imputèrent ce peut supposer du teau nuiu. Habimana et Niyhtegeka imputerent ce crime à des soldats, en particulier au caporal Uwamahoro. Batware, en qualité d'inspecteur de police judiciaire, fit arrêter Habimana et Niyîtegeka, mais ils ne restèrent qu'une nuit en prison avant d'être li-bérés grâce à l'intervention de militaires. La famille de Kivenge fut tellement indignée qu'elle se plaignit au Procureur en disant qu'habi-tuellement un individu qui tuait simplement un poulet passait plus d'une nuit en prison<sup>48</sup>. Les meurtres de Sald et de Kivenge, comme certains de ceux de Ntaganzwa à Nyakizu, montraient que ceux qui

K0231698

tuaient impunément des Tutsi pouvaient alors se mettre à tuer des Hutu. Ceux qui voulaient que les comités de sécurité protègent les Tutsi aussi bien que les Hutu commençaient peut-être à réaliser cela.

### Les tueries du mois de mai

Tout en continuant à parler de « pacification », certaines des autorités de Butare participèrent aux nouvelles attaques contre les Tutsi, réclamées par la RTLM dans les derniers jours d'avril<sup>49</sup>. Au cours de sa réunion du 6 mal, le comité préfectoral de sécurité décida d'ériger de nouvelles barrières pour la « pacification », ou comme une note entre parenthèses l'indiquait clairement, pour attraper les « personnes disparues à notre insu ». À l'instar du comité de secteur de Ngoma, ils prétendaient appliquer les directives de pacification pour ne capturer que les membres avérés du FPR, mais leurs critères pour le capture que les niemores averes du FFK, mais leurs critéres de preuve étaient très faibles. Ils identifièrent cinq « membres du FPR qui [étaient] encore en ville et qui [devaient] être appréhendés ». Il s'agissait de l'abbé Furaha, de Modeste, de Kayitakire, de J-B. Habyallmana et du professeur Alexis. L'abbé Justin Furaha était curé de la paroisse de Save, la plus ancienne du Rwanda, située juste au nord de Butare. Modeste était très probablement l'abbé Modeste Mungwarareba, ancien directeur du séminaire de Karubanda qui œuvialt avec Laurien Nitezimana au programme de réconciliation. J-B. Habyalimana était l'ancien préfet, à côté de son nom figurait la mention: « Personne sait où il se trouve. » Kayitakire et le professeur Alexis n'étalent pas davantage identifiés. À côté du nom de l'abbé Furaha figurait la mention 2 000 000 francs revandais (soit 65 000 francs français environ). Il était précisé d'une autre écriture, que c'était le montant de la récompense qui serait remise à quiconque fournirait des informations entraînant la capture du prêtre<sup>50</sup>.

Dans les trois jours qui suivirent, l'abbé Furaha, premier de la liste, fut arrêté et incarcéré comme l'avait été l'abbé Ngoga de Kibeho. Ngoga ne figuralt pas sur la liste de la préfecture de Butare, mais sa tête avait été mise à prix dans la préfecture de Gikongoro dont il était originaire, par le sous-préfet Biniga et par le directeur de la plantation de the Mata. Ngoga avait été reconnu et capturé à l'église de Ngoma, Conformément aux nouvelles directives enjoignant

<sup>45</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone. Bruxelles, 29 janvier et 15 février 1998 : Rome, au téléphone, 4 février 1998.

<sup>46</sup> Il s'agissait probablement de celui qui avait déclenché le massacre du stade de Muszi. Voir plus hust.

Mozzi. Voir plus hau.

7 République rwandaise, Pasquet de la République, P.V. n°0304; Human Rights
Watch/FiDH, entretiens, Butare, 9 février 1995; Bruxelles, au téléphone, 19 et 29
janvier 1998; Production Alter ciné, «Chronique d'un génocide annoncé».

8 leid.; République rwandaise, MINADEF, Gendarmerie nationale, Brigade de
Butare, Projustia [sans numéro], P.V. d'interrogatoire du prévenu Nyiltegeks Édouard,
18 mai 1994 et Projustia n°195, P.V. d'interrogatoire du prévenu Habimana Jacques;
J. Chrystotome Ndakaze à Bwana Procureur wa Republika i Butare, 3 juin 1994
(préfecture de Butare).

<sup>49</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Kigali, 29 avril 1994.

Minnan Riginis Willemann, entreces su appearant peut-être être versée pour la capture de l'une ou l'autre des perronnes citées voirs de la totalité d'entre cites. La somme de deux millions de francs s'unandais semble trop importante pour des informations sur une seule des personnes recherchées. La meation dans une écriture différente a pu être sjoutée après que les autres renseignements eurent été inscrits.

de respecter la procédure, le Procurcur Mathias Bushishi les interro-gea et confirma leur mise en détention<sup>51</sup>. Dix jours plus tard, le 20 mai, Valérie Bemeriki attaquait l'abbé Ngoga et l'abbé Mungwarareba sur la RTLM. Prononçant une diatribe contre 88 Tutsi qui étaient prêts « à commettre l'irréparable », c'est-à-dire à tuer des Hutu, elle accusait l'abbé Ngoga d'avoir tiré sur des Hutu pendant l'attaque de l'église de Kibeho et reprochait à l'abbé Mungwarareba d'avoir dissimulé des fusils et des munitions dans une sacristie. Elle davoir dessinante des traisis et des munitions dans une sacristie. Elle affirma que les prêtres distribuaient des armes aux déplacés qui s'étaient réfugiés dans les églises et que les Tutsi ainsi armés, quit-taient les églises pour liquider les Hutu avant de réintégrer leur refuge « osant profaner la demeure de Dieu »<sup>52</sup>.

Les attaques de Bemeriki contre le clergé laissent à penser que Les attaques de Bemeriki contre le clergé laissent à penser que les autorités nationales avaient décidé d'éliminer ceux, comme les membres du clergé, qui avaient été jusque la protégés par leur statut dans la communauté, de même qu'ils étaient à présent déterminés à éliminer les femmes et les enfants, auparavant protégés en raison de leur sexe ou de leur âge. Trois frères religieux furent tués le 8 mai à Butare, ainsi que deux femmes et peut-être d'autres personnes qui s'étaient réfugiées auprès d'eux. Trois prêtres qui étaient incarcérés dans la prison de Butare furent renvoyés à Gikongoro où ils furent tués le 13 mai. Le curé de la paroisse de Cyahinda fut massacré le 21 mai, à Nyakizu. Plutôt que d'exécuter des prêtres qui étaient connus pour être sous leur garde, les autorités libérèrent le 31 mai 1994 les abbés Ngoga et Furaha, ainsi que l'abbé firmin Butera de la paroisse abbés Ngoga et Furaha, ainsi que l'abbé Firmin Butera de la paroisse de Higiro. Les trols prêtres furent attaqués et tués alors qu'ils venaient juste de quitter la prison53.

L'abbé Mungwarareba eut plus de chance. Le 20 avril, il avait réussi à se cacher dans la sacristie de la cathédrale où il resta neuf jours, avec pour toute nourriture deux sacs d'hosties et deux seaux d'éau. Une fois ses provisions épuisées, il parvint à attirer l'attention de deux religieuses qui passaient devant la fenêtre et leur demanda de lui apporter de la nourriture. Le 30 avril, elles l'informèrent que les autorités militaires insistaient pour que l'évêque célèbre la messe le

(Prefecture de Butare) KOZ31699 Notes de la réunion du conseil de sécurité du 6 mai 1994, avec la liste des membres du FPR qui doivent être recherchée en ville,

y compris l'ancien préfet. pearing Consul (feculti (6.5.44) 1- Vilivation générale de secunité (cours fou 19thich) a- Contacts buce Couverneu Rayanaa 2. Contacts been Hoovern.

2. Lorders of This again hubi .

- Reach of This again hubi .

- Maison de moyage on the things.

- Che de moyage on the things.

- Checunti Rayan has

- Checunti Rayan has

- Calculation to find a gundien wate

- Cotionton pour provin les cerus

- With the things the training.

- Practages sur la route Autan - Chanyan I. frances aishgrevaha

Turki thornomer dispares a note insu!

Alegene lationera amure, gurala (rienneissane)

Is arrive illafene, kichard (likeganda munenta.

Cas soilo d'assassinat;

Ullenguluraba lamille il non file bossaigues som

alrabibian benohi mu mugi (invalide displaces)

photoop PM en nigilare!

(litilares travaillant de mich avec des laudits

alra FFR l'adun ome muye loggada gufaliva

(litilares travaillant ome muye loggada gufaliva

(litilares travaillant ome muye loggada gufaliva

(litilaresha e voo ooothe fulmente insumure:

pladete

Raylakie

Raylakie

Raylakie - Nahymuna J. B. -> mgo mlibaxi aho aba Differen - - Albalo indu flyjgendi - Yelahungu - Myalisindu l'Hujijende - Gelatunga - Airl ave violene on kevila abayar l'abandi / kuandi-kua ba Pangyunahin kuni info kulate Ji Instincti-datant des anthes 63/64 on illente blimukanwa S - Emyaka hofalua riyemika oyo kuyavanuna hanwa lockogica iiyo bayaljenea (Aymke hago barata imigudi -buid!)

<sup>51</sup> Musoni, \* Holocauste Noir \*, pp.86-7.

<sup>52</sup> Chrétien, Rwanda, les médias..., pp.327-28.

<sup>32</sup> Chrélien, Rwanda, tet mediax..., pp. 32.1-22.

33 Dans de nombreux cas où les autonités ne voulaient pas être accusées de meurtre, elles libéraient les personnes dont elles avaient la churge et les laissaient immédiatement se faire attaquer et toer. République rwandaise, Parquet de la République, P. V. n°117, Guy Theunis, « Liste des prêtres, roigieux, seligieux est lates consecrés tués au Rwanda », Dialogue, 2°177, août-septembre 1994, pp.123. 125. Des miliciens tuèrent des prêtres et une religieure à Kabgayl le 24 mai, voir le chanitre 6.

tendemain dans la cathédrale, dans le but de montrer que « la vie continual normalement ». S'il y avait une messe, la sacristie serait ouverte. L'abbé Mungwarareba partit donc d'abord pour le couvent puis revint se cacher dans un bureau tout proche où il resta deux jours appuyé contre un mur entre deux fenêtres, afin qu'on ne puisse pas l'apercevoir depuis l'extérieur. Il regagna ensuite son propre bureau où il s'allongea sons une table pour échapper à la vue des passants, si quelqu'un décidait de regarder par la fenêtre. Le 13 mai, entendant un groupe qui fouillait le complexe de l'église, il décida de partir. Il se rendit la nuit même dans un couvent situé dans un autre quartier de Butare, où li resta caché jusqu'à l'arrivée des soldats français au dé-

AUCUN TÉMOIN NE DOIT SURVIVRE

Jean-Baptiste Habyalimana réussit à échapper à l'arrestation dans les semaines qui suivirent sa destitution. Selon certaines cans les senaines qui suivirent sa destitution. Selon certaines sources, il se serait parfois caché chez l'évêque de Butare et à d'autres moments chez sa grand-mère à Save. Un témoin affirma que Pauline Nyiramasuhuko et Straton Nsabumukunzi étaient les plus déterminés à capturer l'ancien préfet. Une semaine environ après que le Comité préfectoral de sécurité eut réclamé une intensification des recherches pour retrouver Habyalimana, il aurait été attrapé à son domicile par Jean-Baptiste Ruzindaza, le Président du Tribunal de première instance, et par l'un des organisateurs locaux de l'« autodéfense civile». Habyalimana fut incarcéré dans la petite cellule obscure voisine de la préfecture où il avait eu son bureau. Le préfet Nsabimana qui était apparemment au courant de sa présence à entropie Nasadania qui etant appareamient sa couran de sa presence a cet endroit n'intervint pas pour le sauver. Habyallmana fut peu après envoyé au siège du gouvernement national à Gitarama où il fut exécuté. Sa résidence autour de laquelle l'herbe avait poussé semblait inhabitée à la fin de mai et en juin, sa femme et ses deux filles y sont pourtant restées pratiquement jusqu'à la fin de juin. Le lines y sont pourtant resues pranquement jusqu'a la fin de juin. Le Procureur Bushishi s'occupa un moment de la veuve et des deux fillettes, mais il semble qu'à un autre moment elles aient été sous la responsabilité du sous-préfet Faustin Rutayisire. La veuve de Habyalimana demanda au préfet de l'aider à rentrer dans sa commune d'origine de Ndora, mais avant qu'elle ne puisse partir, elle fut tuée avec ses deux filles par des soldats de l'ESO<sup>55</sup>.

Kayitakire, la quatrième des cinq personnes dont le nom figurait sur la liste, était, semble-t-ll, Athanase Kayitakire, homme d'affaires et ancien enseignant. Caché dans un premier temps par Cakwaya, l'homme d'affaires qui participait à « l'autodéfense civile », Kayitakire fut découvert au début du mois de mai. Comme les trois

prêtres mentionnés précédemment, il fut incarcéré quelque temps avec son épouse, avant d'être remis en liberté pour être immédiatement tué. Shalom et ses miliciens l'auraient assassiné sur la route, près de la cathédrale. Nous ne sommes pas parvenus à identifier for-

mellement le professeur Alexis, il s'agissait peut-être d'un professeur du Groupe scolaire56

du Groupe scolaire<sup>56</sup>.

Au sommet de la préfecture comme aux échelons inférieurs du secteur et de la cellule, les responsables et les comités de sécurité intensifièrent leurs efforts au début de mai et à la mi-mai pour rechercher les Tutsi. À Matyazo, le conseiller, les soldats et la population attaquèrent la maison de Froduald Gatabazi où lis trouvèrent quatre Tutsi, tous des enfants d'un nommé Sugira, ainsi que deux animaux appartenant à cet homme. Une personne qui participa à l'attague uffirma que les gens prirent le héfail pour le tuer et le manger animaux appartenant a cet nomine, one personne qui patrena a l'attaque affirma que les gens prirent le bétail pour le tuer et le manger. Elle ne précise rien quant au sort des Tutsi<sup>57</sup>. Le 7 mai, dans la commune de Mbazi, Savien Ntivuguruzwa, responsable de celluite, et son comité décidèrent de détruire la maison de Judith Mukandabalinze, une femme âgée hutu, qu'ils accusaient de cacher ses petits-fils tutsi. Soixante-quinze hommes environ obéirent immédiatement à l'ordre donné mais les Tutsi recherchés réussirent à s'échapper 51

donné mais les Tutsi recherchés reussirent a s'échapper."

Dans leur volonté de mener le génocide à son terme, les autorités mirent de nouveau en garde ceux qui aidaient les Tutsi. C'est ainsi que le 12 mai, le comité de sécurité de Cyarwa-Cyimana fit l'an nonce qui suit: « Les personnes qui en ont caché d'autres. III l'an nonce qui suit : « Les personnes qui en ont caché d'autres doivent les montrer pour que les rondes se fassent ensemble ainsi que les autres activités de tous les jours. ». Puis, montrant que cet ordre n'avait pas pour seul objectif d'obtenir que tous participent aux mêmes activités, elles avertirent : « Ceux qui se feront prendre alors de l'autre de l'

memes acuvires, entes avertirent: « ceux qui se teront prendre aiors qu'ils sont toujours cachés seront considérés comme des ennemis. » 9 Quand les massacres avalent commencé dans la ville de Butare, Vincent Kageruka avait essayé de s'enfuir au Burundi, mais il avait été repoussé dans son quartier de Tumba où il était resté caché dans un trou de la fin du mois d'avril au 14 mai. L'un de ceux qui le dé-

<sup>54</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 12 avril 1995.

<sup>55</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Nairobi, au téléphone, 25 mars 1996.

<sup>56</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 4 février 1998; Pic-Joseph Ngilimana, « Vision synopique des massacres à Butare à partir de 7 avril 1994 », manuscrit dactylographie, 19 soût 1994.

<sup>57</sup> Enias Semashinge Ntamushobors à Bwans Conseiller wa Segiteri ya Matyazo, 16 mai 1994 (préfecture de Butare).

S République rwandaire, Ministère de la Défense, Gendarmerle nationale, Groupement Butare, Pro Justitia/procès-verbaux de renseignement d'Examanuel Gakuru et Sikubwabo, 17 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>9</sup> Commune de Ngoma, secteur de Cyarwa-Cyamana, « Inyandito mvugo y Inama y umutekano: Cyarwa Cyimana », 13 mai 1994 (préfecture de Butere).

convrirent ce jour-là semblait disposé à l'éparguer et deux autres étaient décidés à lui laisser la vie sauve en échange fargent, mais la nouvelle de sa capture se répandit rapidement, tendant impossible toute possibilité d'aide, payante ou non. Une foule nombreuse se massa devant son domicile en criant « Power, Power ». Le désignant sous le nom de « roi de Tumba », la foule se félicita d'avoir capturé l'un des derniers Tutsi éduqués du secteur. Incarcéré avec dix autres personnes, d'abord dans le secteur sous le contrôle du Dr. Munyemana puis dans la cellule de la préfecture, Kageruka s'évada le 24 mai au moment où les dix autres prisonniers étaient emmenés pour être

Comme à Nyakizu et ailleurs dans tout le pays, les assaillants multiplièrent à partir de la mi-mai les attaques contre les femmes tutsi. Ils les pourchassèrent dans les environs de Butare, notamment à Buye, Tumba et Matyazo ainsi que dans des communes aussi étoi-gnées que Ntyazo et Ndora. Encore que dans certaines communes, certains bourgmestres disalent aux assaillants de ne pas s'en prendre aux formmes tutsi mariées à des Hutu. Celui de Huye déclara:
« Toute personne qui agressera ces femines le fera dans l'intention de
provoquer, puisque le mari ne manquera certainement pas de se venger »61. Toutefois celles qui entretenaient des relations moins offi-cielles avec des Hutu, dont celles qui étaient devenues des eschaves sexuelles pendant le génocide, ne furent plus protégées et beaucoup de ces femmes furent tuées à cette époque, Certaines échappèrent à la mort en officialisant leurs relations avec des Hutu. Le bourgmestre de Mbazi aurait indiqué clairement lors d'une cérémonle de mariage que la seule chance de salut pour les femmes tutsi présentes était d'épouser des Hutu. Une femme qui s'était sentie obligée de se marier dans ces conditions, se souvient que le bourgmestre lui avait alors

« Maintenant que vous avez épousé des Hutu, vous avez le droit de vivre en paix dans ce pays. Vous ne devez toutefois jamais oublier que c'est grâce à vos maris hutu que vous êtes en vie.  $x^{62}$ 

Il en était de même pour les enfants : seuls ceux qui avaient un protecteur hutu officiel pouvalent espérer être sauvés, au moins provi-soirement. Le 31 mai, un habitant de la commune de Ndora demanda K0231701

au sous-préfet Ntawukulityayo ce qu'il adviendrait des enfants abandonnés par les gens qui étaient partis, c'est-à-dire les enfants tutsi. Celui-ci répondit qu'ils devaient tous être enregistrés auprès des autorités. Cette mesure, en apparence inoffensive, facilitait l'élimination de ces enfants au moment choisi par les autorités63.

#### La protection

Accordée ou refusée

Au tout début mai, la campagne en vue de l'élimination des derniers Tutsi attira l'attention sur des lieux où leur présence avait été jusque-là tolérée. Dans la commune de Shyanda, le vaste complexe de l'église catholique de Save avait été attaqué et pillé à la fin d'avril. Des religieuses de la congrégation des Benebikira avaient quitté le couvent pour se cacher chez les habitants de la localité. Le préfet Nsabimana serait intervenu pour qu'elles réintègrent le couvent et bénéficient d'une protection policière. Dans les premiers jours du mois de mai, les sœurs elles-mêmes, ou peut-être Nsabimana, ressentirent le besoin d'une protection renforcée. Sœur Pélicienne Uzarama dressa une liste de 146 personnes, dont des Tutsi, hébergées dans le couvent des Benebikira. Parmi celles-ci figuraient plusieurs dizaines de religieuses qui avaient fui leurs couvents dans toute la région et plus d'une dizaine de militants laics et de résidents temporaires. Les de reingieuses qui avaient fui icuis convents cais toute la region plus d'une dizaine de militants laics et de résidents temporaires. Les religieuses, apparemment soutenues par Nsabimana, avaient obtenu du lieutenant-colonel Muvanyi qu'il autorise ces personnes à séjourner dans le couvent. Les sœurs, les laïcs et les résidents temporaires, sous la protection de militaires fournis par Muvunyi, vécurent en sé curité jusqu'au mois de juillet.

Une situation similaire à Sovu, commune de Huye, déboucha sur

une fin tragique soit parce que les responsables locaux -religieux, administratifs ou politiques-étaient moins courageux, ou que les assaillants étaient plus cruels. Les bénédictines du couvent de Sovu hébergagient une coloration de accourageux du couvent de Sovu hébergagient une coloration de accourage de la constant de la coloration de la constant de la coloration de la color bergeaient une solvantaine de personnes depuis la mi-avril. Le 17 et le 18 avril, des femmes s'étaient réfugiées dans le centre de santé de Sovu, tandis que les hommes restaient sur les collines pour résister

<sup>60</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, 25 octobre 1995.

<sup>61</sup> Jonathas Ruremesha, Bourgmestre wa Komini Huye a Bwana Perefe, 19 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>62</sup> African Rights, Witness to Genocide, n°7, septembre 1997, p.57.

<sup>©</sup> Celestin Rwankubito, Burugumesitiri wa Komini Ndors, «Inyandiko-Mwago y'inama y'Abakurage b'Amasegiteri Giragara, Mukanda, Ndors na Cyamukuza yo kuwa 31 Giourasi 1994 » (préfecture de Butare).

<sup>64</sup> Liste intituétée « Benebikira Maison-Mère Save » avec une note d'autorisation signée par le lieutenant-colonel Muvunyi et datés du 6 mai 1994 (préfecture de Butare); Sylvain Nashimana, « La vérité sur les massacres de Butare ».

(Commune de Huye)

Lettre demandant au bourgmestre d'obliger les Tutsi de quitter le couvent de Sovu avant le 6 mai au plus tard, pour que les religieuses puissent reprendre sans inquiétude leurs activités habitueiles.

6e l'unnenciation B.P2%2 Ruture

Seru le 5/05/1994

Inpanyuskastabusu uputegotot

Bycan Burugozouitiri wa Komini Huye Kaluki

Des come 0.8 MAI 1994 Pr Cancerne 1650 01 09.01

Bunca Durugupesitiri

Eurl 1bl byunneru bishine, heri abuntu banjae basu mut homatu y'i Sou ku buryo susennes iri ubisayitsi bahasi akesani leinag, luyum eru, abenbh buri muri na nibisis abindi buje kurusaku oyunjau guenga.

to interbury youthly frator indiago cycco, hard abundi budiyo olea ku baryo butungayanyo, bakuba base biyandirita kuba hano kundi ata beryo na bakeya dafita ose kubatunga dasa 1/1116galité. Kaba mase hainti aurabupabyo ko abutagetsi bwe Komini bwazo
bakubaha itogoko ryo gomodra ismbo,cyanyos enuadi bedauka kuba, kuko
hano muri Apanather ata buryo mu sukeya tugifito,

HULBISHE NKOMEN SKAL BURUguseritiri ko skudufuzha ntibironzo tuliki ya 6/05/1996 ibyo bitarungiye,kagibengo lain ao Konasiteri isuntwe ikoru iyikonoze nto altizu ihuguze.

ruburugije Imana ma musangsuha,

Boukuru k'uruzo Sowa gathiole Gusalal Muhangang

Copic pour information Monsiour le Parafet de Profeschare BUTARE Monsieur le Compandant de Flace BUTARE AUX assaillants. Le 20 avril, quand les attaques menées par Emmanuel Rekeraho s'intensifièrent, les hommes rejoignirent eux aussi le centre de santé. Le lendemain, Rekeraho et d'autres militants du MDR-Power, lancèrent une attaque contre le centre de santé, ce qui amena de nombreux Tutsi à se rérugier au couvent. Ils réussirent y pénétrer bien que les grilles fusesnt fermées. Craignant apparem-

qui amena de nombreux lusti a se retigier au couvent. Is retassiten y pénétrer bien que les grilles fussent fermées. Craignant apparemment que le couvent ne soit attaqué s'il hébergeait des Tutsi, la mère supérieure. Sœur Gertrude Consolata Mukangango, sollicita l'aide de la police communale et de six soldats pour obliger la plupart des réfugiés à partir. La plupart de ceux qui furent expulsés du couvent retournèrent au centre de santé où ils furent massacrés les 22 et 23 avril. Les Tutsi apparentés à des religieuses et quelques autres avaient été autorisés à rester au couvent, ce groupe composé essentiellement de femmes, d'enfants et de vieillards était toujours présent au début de mai 60.

Le 5 mai, sœur Gertrude écrivit au bourgmestre en déclarant que le couvent n'était pas en mesure de garder les « visiteurs dans l'illégalité ». Elle se plaignait d'avoir demandé quelques jours plus tôt aux autorités communales de venir pour les faire rentrer chez eux, ou pour les emmener ailleurs. Elle poursuivait :

« Je vous demande avec insistance, Monsieur le Bourgmestre, votre concours pour qu'au plus tard le 6 mai ces personnes soient parties, pour que le monastère reprenne ses activités ordinaires sans inquiétude, » 66

Le 6 mai après la prière du matin, Sœur Gertrude aurait ordonné aux religieuses qui protégeaient des déplacés dans le couvent, de les faire partir immédiatement. Mentionnant la nécessité de protéger le couvent, elle indiqua qu'elle chasserait par la force ceux qui ne partiraient pas de leur plein gré. Elle se rendit dans l'après-midi chez le bourgmestre, et il vint dans son propre véhicule accompagné de policiers communaux. Ces derniers contraignirent les déplacés à quitter le couvent et les auraient dévalisés au passage. Beaucoup des personnes expulsées furent tuées immédiatement, ou encore en rentrant chez elles. Le bourgmestre emmena dans son véhicule celles qui

<sup>65</sup> Des survivants ont accusé Sœur Julienne Kizito d'avoir assisté à l'attaque du 23 avril, meis elle était censée avoir fui avec d'autres sœurs à l'église de Ngoma, à Betare entre le 22 et le 24 avril. Cette question doit faire l'objet d'investigations complémentairer. African Rights, Rwanda, not se insocent, pp. 161-31; Human Rights Watch/FIDH, entretions. Bulare, 26 mars 1996, et Rome. au téléphone, 4 février 1998; République rwandaise, Parquet de la Répoblique, P.V. n°0117.

<sup>66</sup> Sœur Gertrude Consolate Mukangengo à Bwans Burugumesitin wa Komini Huye, 5 mai 1994 (profecture de Butare).

n'étaient pas de la région. On ne sait pas si elles furent tuées à Huye, ou si elles furent renvoyées dans leurs communes, « afin que les autorités de leur région d'origine puissent examiner leur cas », ninsi que les administrateurs se plaisaient à le dire<sup>67</sup>.

Quelque temps après, une bénédictine défendit Sœur Gertrude en disant qu'elle avait tenté sans succès, d'acheter la protection des Tutsi expulsés. Cette religieuse affirma que le bourgmestre et « une autre personnalité importante » avaient dit à Sœur Gertrude que les Tutsi devaient partir sinon tout le monde, —y compris les religieuses Tutsi risquait d'être tué<sup>68</sup>. Le ton de la lettre au bourgmestre laisse

Tutsi devalent partir sinon tout te monde, —y compirs les religieuses. Tutsi—risqualt d'être tuté<sup>64</sup>. Le ton de la lettre au bourgmestre laisse toutefois penser que c'est Sœur Gertrude qui prit l'initiative, il n'est cependant pas impossible qu'elle ait agi sous la pression d'« une autre personnalité importante», on d'assaillants locaux comme Retrespon.

personnalité importante », ou d'assaillants locaux comme Rekeraho.

Sœur Gertrude fut seulement une parmi d'autres personnes religieuses à livrer des Tutsi aux tueurs. En plus du ciergé qui permit aux miliciens de prendre des Tutsi des établissements eccléstastiques de Kigali et de Kabgayi, un moine européen accorda à un groupe armé d'emmener les moines rwandais de sa congrégation le 22 avril. Rekeraho, qui dirigeait ce groupe, affirma que les frères avaient été convoqués par un officier de l'armée. Quand les assaillants emmenèrent les moines rwandais, l'Européen exprima le souhait qu'aucun d'entre eux ne serait tué. Après avoir emmené les huit ou neuf moines à une courte distance du monastère, les assaillants leur demandèrent leurs cartes d'identité et séparèrent les Hutu des Tutsi <sup>69</sup>. Selon un témoin, Rekeraho accusa les deux Tutsi d'être des Inkotanyi et dit à ses hommes qui étaient armés : « Allez, supprimez-moi cette saleté. » Ils s'exéculèrent <sup>70</sup>.

D'autres, Rwandais ou étrangers, prêtres ou laïcs, soldats ou civils, ont refusé de protéger des Tutsi<sup>71</sup>. Certains ont parfols tenté d'atténuer les conséquences de leur refus en les aidant autrement. Ceux qui ont livré des Tutsi aux tueurs ont parfols exprimé leur regret tout en disant qu'ils ne pouvaient faire autrement pour sauver leur vie ou celle de tiers. Ces affirmations qui ne doivent pas être rejetées d'emblée ont dans certains cas servi à dissimuler une participation volontaire au génecide.

k0231793

La protection partielle : le groupe hébergé à la préfecture

Dès le début des violences dans la préfecture, des Tutsi avaient cherché refuge dans les locaux préfectoraux en ville. Beaucoup d'hommes de ce groupe avaient été emmenés par des soldats le 19 avril, comme cela est mentionné plus haut. Les autres étaient restés et étaient devenus plus nombreux les jours suivants, surtout après que les Tutsi eurent été chassés de l'hôpital au début du mois de mai. Des Hutu déplacés et des enfants des rues s'agrégeaient à cette foule quand ils entrevoyaient une possibilité de trouver de la nourriture et une protection à proximité du bâtiment officiel.

Lorsque les Tutsi arrivèrent après avoir été chassés de l'hôpital,

Lorsque les Tutsi arrivèrent après avoir été chassés de l'hôpital, des interahamwe de différentes communes attendaient à la préfecture pour les identifier et les ramener chez eux. Pendant les jours qui sui-virent, des bourgmestres, entre autres Ruremesha de Huye, vinrent chercher les habitants de leur commune dont beaucoup furent tués en rentrant chez eux. Les tentatives de renvoyer les Tutsi chez eux pour que l'on «'occupe d'eux » dans leurs communes d'origine ne réussirent que partiellement. D'un côté certains Tutsi s'échappiaient lorsque les autorités venaient les chercher, de l'autre des bourgmestres refusaient de venir récupérer les Tutsi de teur commune en affirmant qu'ils seraient tués s'ils étaient ramenés chez eux. Certains, qui veulaient peut-être sauver des vies, pensalent probablement que les Tutsi seraient plus en sécurité en face de la préfecture que sur les collines. D'autres qui étaient peut-être fatigués de la campagne génocidaire, ne voulaient simplement pas se charger du travail supplémentaire de rassembler, tuer et enterrer ces Tutsi qui se trouvalent déjà en dehors des limites de leur responsabilité territoriale <sup>72</sup>.

Durant les jours d'ouverture des bureaux de la préfecture, les réfugiés étaient relativement en sécurité. La nuit et en fin de semaine, des soldats et des miliciens venaient chercher les hommes et les femmes pour les tuer, ces dernières étaient violées avant d'être massacrées. Les crimes étaient parfois commis derrière le bâtiment et les hommes devaient enterrer les corps le lendemain, avant l'euverture des bureaux. D'autres Tutsi étaient emmenés dans une camionnette ou un « combi » et, dans la plupart des cas, on ne les revoyalt pas, Une femme, qui eut la vie sauve en acceptant de servir d'esclave sexuelle, affirma que les tueries se déroulaient dans la vallée de Rwabayanga derrière l'ESO. Des témoins ont affirmé que Shalom dirigeait les opérations de capture des réfugiés à la préfecture

<sup>67</sup> African Rights, Rwanda, not so innocent, p.185.

<sup>68</sup> Ibid., p.187-88.

<sup>69</sup> Des sources ecclésiastiques ont identifié les deux hommes comme étant les Prères Gaètan Gatern et Antoine Rutagengue, mais selon un témoin local, l'un d'entre eux était le Frère Innocent, G.Thounis « Liste des prêtres », p.131.

<sup>70</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles. 18 décembre 1995

<sup>71</sup> En premier lieu, blen entendu, les soldats de la MINUAR.

<sup>72</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 9 novembre 1995; Kigali, 19 janvier 1996; Nairobl, au téléphone, 3 avril 1996; Sylvain Nashimana, « La vérité sur les massacres de Butare ».

et qu'il violait des femmes prises dans la foule. Sa mère, le ministre Nyiramasuhuko, l'aurait parfois accompagné et aurait été présente lorsqu'une femme qui refusait de monter à bord d'un véhicule fut tuée

sur place. Au début de mai, Kalimanzira et d'autres membres du Comité préfectoral de sécurité décidèrent que ce groupe de réfugiés devait être emmené dans un lieu moins visible. C'est à pou près à la même époque que les autorités de Cyangugu commencèrent à déplacer les Tutsi du stade situé en ville, vers un camp de réfugiés déserté qui se trouvait dans les bois à Nyarushishi. Les administrateurs de ces deux préfectures mettaient probablement en œuvre une politique décidée au niveau national, où les autorités se préoccupaient de plus en plus au niveau national, où les autorités se préoccupaient de plus en plus de dissimuler les preuves du génocide aux yeux des étrangers dont les visites étalent attendues dans un avenir très proche (voir le chapitre 7). Les autorités de Butare déplacèrent les Tutsi de la préfecture, dans un ensemble de bâtiments à proximité qui appartenait à l'Église épiscopale ravandaise et où d'autres Tutsi avaient déjà trouvé refuge. Dans les dix ou quinze jours qui suivirent, des soldats, dont certains avaient été blessés au combat, et des miliciens continuèrent à commettre les mêmes atrocités qu'à la préfecture, emmenant les femmes pour les violer et les hommes pour les tuer. Ils massacraient souvent les hommes à coups de gourdin dans les bois tout proches. Selon un témotgnage, Shalom vint luimême à deux reprises pour emmener des hommes en vue de les tuer. même à deux reprises pour emmener des hommes en vue de les tuer. Le 18 ou le 19 mai, Monseigneur Ndandari, dignitaire épiscopal,

Le 18 ou le 19 mai, Monseigneur Ndandari, dignitaire épiscopal, insista pour que les Tutsi retournent à la préfecture. Il affirma que leur présence compromettait le récuverture de l'école primaire située dans le complexe, mais voulait en réalité mettre un terme aux tucries et aux autres atrocités commises dans les locaux de l'église<sup>74</sup>.

Kalimanzira et les autres ne voulaient pas que les Tutsi reviennent à la préfecture. Le préfet et ses subordonnés organisèrent donc leur départ pour Nyange, un camp de réfugiés burundais déserté qui se trouvait dans la commune de Nyaruhengeri, non loin de la ville. Le 30 mai, le préfet réquisitionna un autobus de l'Office national de la population à des fins de « défense nationale ». Il est probable que c'était l'un des trois véhicules qui ont servi à transporter

(Préfecture de Bulare) KOZ31704

Le sous-préfet autorise, au nom du préfet, les personnes nommées à partir pour le camp Nyange dans la commune de Nyaruhengeri. Les gardes aux barrières sont priés d'accepter cette attestation de la préfecture,

Viruhushya micagira Typere, NEABITIANA Sylvain, Prefet wa ; Ruefogitura ya Bitare, mpaye uburenga: ny na aba haturage bakul tira ( reba liste yerbo) kugnangs bajyanwe : musi komini Njaruhengeri, mi nka mbi Glimpungi. (i NYANGE)

plani hun za barrières bose, ra bourqueste wa komini nyamlenjeni basabwe kubabi niza icy. cyenego cy, ubutegets: kwa Puefepitura.

Puels wa Puels go ture

 <sup>73</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, 21 mai 1997; Nairobi, au téléphone, 3 avril 1996; African Rights, Rwanda, not so innocent, pp.94, 99-104.
 74 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, 21 mai 1997; Nairobi, au téléphone, 3 avril 1996.

les Tutsi à Nyange<sup>75</sup>. Les témoignages divergent quant au type de les l'ust à vyage... Les tenongrages divergent quait au type de véhicules utilisés, ainsi que sur le point de savoir si tous les trois arrivèrent à Nyange et combien de personnes y furent amenées... Il est clair qu'une fois arrivés à Nyange, les Tutsi furent attaqués par les milliciens ou les policiers communaux, voire par les deux groupes. Un certain nombre de Tutsi furent tués mais, selon plusieurs témoins, les autorités locales réclamèrent la fin des tueries en déclarant que les Tutsi devalent rentrer chez eux pour être tués par les Hutu sur leurs propres collines 77.

Les Tutsi qui échappèrent à la mort, dont certains d'entre eux blessés et souvent dépouillés de leurs vêtements et de leurs biens, repartirent en direction de Butare. Le préfet, qui savait peut-être qu'une attaque avait eu lieu, les trouva le lendemain matin sur la route et organusa avec un conseiller leur hébergement temporaire à Rango. La nuit suivante ou le lendemain, la population locale commença à menacer les Tutsi qui repartitent une fois de plus. Ceux qui connaissamente bien les lieux empruntèrent les vallées et les zones boisées pour rejoindre la préfecture, mais ceux qui n'étaient pas originaires de la région furent capturés sur les routes par des soldats et des miliciens qui les tuèrent? organisa avec un conseiller leur hébergement temporaire à Rango. La

Le préfet dépêcha, semble-t-it, la gendarmerie pour protéger les Tutsi, une mesure qui améliora leur sécurité, sans toutefois la garantir complètement. Des journalistes étrangers qui étaient sur place à la mi-juin constatèrent qu'on venait encore chercher des gens à la préfecture. Les soldats ou les gendarmes, qui exécutaient probablement des ordres venus d'en haut, réagirent à la présence des étrangers en interdisant les raids nocturnes des miliciens<sup>79</sup>.

À la recherche de renforts chez les intellectuels : le Premier ministre par intérim et les professeurs

À la mi-mai, les forces du FPR avalent progressé dans l'est du Rwanda et après avoir atteint la frontière du sud-est, elles avançaient en direction de l'ouest vers le centre du pays. Elles avaient pris l'important camp militaire de Gako dans la région du Bugesera et se trouvaient sur la voie principale qui reliait la capitale au sud du Rwanda<sup>80</sup>. Le gouvernement intérimaire de Gitarama risquait d'être encercié, ou tout au moins coupé des préfectures du Sud. Alors que la guerre contre le FPR se présentait si mal, le Premier ministre par intérim Jean Kambanda se rendit le 14 mai à l'université pour chercher un soutien et de nouvelles idées. La plupart des enseignants, ainsi que les personnalités locales comme le préfet, assistèrent à la réunion organisée par le Vice-recteur. Le Premier ministre par intérim pensait de toute évidence qu'il était nécessaire de tenter d'expliquer tous les massacres qui avaient eu lieu dans la ville et aux alentours. Rambanda affirma: « Il n'y a pas cu de massacres à Butare et à Kibungo, comme le FPR le dit; la population a été attàquée et s'est défendue [...]. Il y a eu la guerre. »<sup>81</sup> Ses déclarations correspondatent bien à celles diffusées à peu près au même moment par la RTLM. Six jours après la réunion, Valérie Bemeriki déclara à la radio:

« Vous avez donc compris que les troubles de Butare ne sont que la malignité des Tutsi qui ont tout commencé, dans le but de faire croire que ce sont les Hutu et les GP [Garde présidentielle] alors qu'il s'agit au contraire des Tutsi qui ont cherché à exterminer les Hutu f...l. »84

Kambanda essaya, apparemment sans beaucoup de succès, de justifier le meurtre de l'ancien préfet Habyalimana. Il fit également tout son possible pour minimiser les victoires du FPR en déclarant avec mépris : « Ils n'ont pris aucune place, c'est plutôt nous qui la leur avons donnée. » Inversement, il insista sur les réalisations de son gouvernement, comme la nomination de nouveaux préfets et de sousgouvernement, comme la nomination de nouveaux prefets et de sous-préfets, et la promesse que les chefs de cellule seraient rémunérés par le gouvernement pour les tâches qu'ils assumaient auparavant sans être payés. Répondant apparenment aux pressions pour que tous soient formés au maniement des armes, voire reçoivent des armes à

<sup>75</sup> S/Préfet Rutsylsite pour le préfet, Procès-verbal de réquisition, pour un véhicule de l'ONAPO, numéro de permie A8285, 30 mai 1994 (préfecture de Butare).

de l'ONAPC, numéro de permis A8285, 30 mai 1994 (préfecture de Butare).

76 Deux témoins affirment qu'un seul véhicule arriva à Nyange et que les autres, interceptés à la berrière de la Garde présidentielle à Cyarwa, repartirent à la préfecture.

77 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, 21 mai 1997, Nairobi, au téléphone, 3 avril 1996; African Rights, Rwanda, not so innocent, p.100.

78 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, 21 mai 1997, Nairobi, au téléphone, 3 avril 1996; Sylvain Nazhimana, « La vérité sur les massacres à Butare ».

B Sylvain Nashimana, « La vérité sur les massacres à Butare »; Fergal Keane, Season of Blood, Londres. Viking, 1995, p. 175; African Rights, Rwanda, nol so innocent, p.104.

<sup>80</sup> Kamenzi, Rwanda, du génocide à la défaite, Kigali, pp.145-46.

<sup>81</sup> Anonyme, carnet 1, entrée au 14.05.94.

<sup>12</sup> Chrétien Rwanda, les médias..., p.194.

feu, le Premier ministre par intérim déclara que cette préparation universeile devait désormais être l'objectif à atteindre plutôt que celui plus limité d'une autodéfense civile poursuivi jusque-là. Il préconisa d'entraîner 100 jeunes gens dans chaque secteur de la commune de Ngoma, plutôt que la dizaine qui avait été proposée précédem ment, tout en précisant que cette idée devrait être examinée par les responsables des partis politiques, ainsi que par les colonels Gasake et Simba. Lui-même ou d'autres orateurs évoquèrent l'achat de 200 armes à feu destinées aux hommes de la communauté, ce qui devait coûter quelque sept millions de francs rwandais s'i Environ dix jours plus tard, le Vice-recteur déposa sur le compte de l'« autodéfense civile », la somme susmentionnée de six millions et demi de francs rwandais, correspondant à peu près à ce qui était nécessaire pour acheter ces armes <sup>16</sup>.

Le Premier ministre par intérim invita les professeurs à participer à un certain nombre de commissions chargées de donner des idées au gouvernement sur la manière de gagner la guerre, d'organiser l'auto-défense civile, de s'occuper des déplacés et des autres personnes dans le besoin, et d'obtenir de l'aide de l'étranger. Des commissions devaient également se pencher sur les relations internationales et no-termment préparer des accusations contre l'Ouganda et la Belgique pour leur soutien supposé au FPR. De nombreux professeurs acceptèrent d'y participer et plusieurs des commissions se réunirent deux ou trois fois. Aucune semble-t-il, ne publia de rapport<sup>85</sup>.

Parmi les enseignants qui répondirent au discours prononcé le 14

Parmi les enseignants qui répondirent au discours prononcé le 14 mai par le Premier ministre par intérim, figurait un médecin, Eugène Rwamucyo qui s'exprimait au nom de quatre partis politiques, le MRND, le MDR, le PSD et un petit parti relativement nouveau ; le Parti du renouveau démocratique, récemment organisé par le professeur Ntezimana. Rwamucyo, qui s'était apparemment chargé de l'entre des cadayers dans toute la ville, représentait aussi un

Parti du renouveau democratique, recemment organise par le protesseur Mezimana. Rwamucyo, qui s'était apparemment chargé de l'entèvement des cadavres dans toute la ville, représentait aussi un groupe appelé le Cercle des républicains. Il appelait à une plus grande intervention de l'État, à ce que les autorités adoptent le même langage et à ce que l'on en finisse avec « le mythe des icyitso ». Il ne précisa pas ce qui devait remplacer « le mythe des icyitso », mais il est certain que la doctrine du génocide, comme forme d'autodéfense, domina les débats. Rwamucyo reprit également les propos tepue la 19 auril par Sindikuhundo en disent que a tous devaient com-

fense, domina les débats. Rwamucyo reprit également les propos tenus le 19 avril par Sindikubwabo en disant que « tous devaient comprendre qu'ils devaient "ravailler" pour gagner la guerre ». D'autres orateurs réitérèrent ces idées; Eugène Uwimana prit la parole pour réclamer un contrôle minutleux des *Inyenzi* aux barrières et une aide pour tous ceux qui voulaient acheter des armes « pour se défendre »<sup>56</sup>.

réclamer un contrôle minutieux des Inyenz; aux barrières et une auce pour tous ceux qui voulaient scheter des armes « pour se défendre »<sup>56</sup>. Tous les enseignants n'approuvèrent pas la position défendue par Kambanda. Certains demandèrent que leur soit communiquée la liste des « ennemis » restant parmi le personnel de la faculté, que les autorités de l'université étaient censées avoir dressée. Leur demande fut rejetée.

Les étudiants ne participèrent pas à la réunion de Kambanda, mais certains se hâtèrent de lui exprimer leur soutien total. Les étudiants et les écoliers de la commune de Muganza diffusèrent quelques jours après un communiqué qui reprenaît les opinions exprimées le 15 mai par Kambanda et par leurs professeurs. Peut-être encouragés par Élie Ndayambaje, ancien bourgmestre devenu étudiant et qui devait à nouveau être nommé beurgmestre devenu étudiant et qui devait à nouveau être nommé beurgmestre peu après, les jeunes gens de la commune condamnaient « vigoureusement les inyenzi inkotanyi et leurs intentions diaboliques d'anéantir la masse populaire démocratique » pour prendre le pouvoir. Comme leurs alnés, et préconisaient « de doter dans les meilleurs délais la population des moyens efficaces d'autodéfense directe ». Ils condamnaient en outre « les propos mensongers » du FPR, selon lesquets les intellectuels de la région avaient été massacrés et dénonçaient la propagande de ce mouvement qui « intoxiquait » l'opinion à l'étranger. Ils appelaient la population « à rester vigilante, à dénoncer et à combattre tout élément suspect pouvant porter atteinte à la sécurité publique » <sup>§7</sup>.

Tandis que des enseignants et des membres du persoanel

Tandis que des enseignants et des membres du persoanel médical participaient à ces activités, seulement sous la pression et pour assurer leur protection ou celle de Tutsi cachés à leur domicite, d'autres jouèrent un rôle beaucoup plus actif. Les professeurs Nzitabakuze et Mutwewingabo, qui avaient présidé la réunion en vue d'organiser les rondes et les barrières à Butare, auraient été également vus dans le bureau du bourgmestre à la mi-mai : leurs vêtements étaient sales, ils avaient des siffiets autour du cou et avaient l'air de

<sup>83</sup> Anonyme, carnet I, entrée au 14.05.94; Human Rights Wetch/FIDH, entreties, Butare, 5 juillet 1996.

<sup>84</sup> Dr. Jean-Berchmans Nshimyumuremyi, Vice-recteur, à Monsieur le Préfet, P2-127226/94, 25 mai 1994; Sylvain Nsahimana, Préfet, à Monsieur le Vice-recteur, Butare [sans date, al numéro]; Dr. Jean-Berchmans Nshimyumuremyi, Vice-recteur, à Monsieur le Préfet, P2-18/236/94, 15 juin 1994 et ordre de paiement joint n°195802 (préfecture de Butare).

<sup>85</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 6 juillet 1996.

<sup>86</sup> Anonyme, carnet 1, entrée au 14.05.94. Police judiciaire près le Parquet du Procureur du Roi de Bruxelles, section criminelle, Pvz. n°22.192 et n°44.450.

Frontein in de Drucches, Emmanuel Mbarushimana et Domina Ntakirutimana, « Itangazo ry'Abanyeshan b'i Muganza » et sa braduction en français: « Déclaration des étudiants de la commune Muganza », 21 mai 1994 (préfecture de Butare).

revenir d'une chasse à l'homme dans la brousse<sup>88</sup>, Nzitabakuze mena plus tard la fouille de la maison d'un Européen qui était parti. Ayant trouvé un fusil, il écrivit au commandant militaire pour demander

trouvé un fusil, il écrivit au commandant militaire pour demander l'autorisation de conserver cette arme pour sa patroulile dans la zone sept de Buye 89. Faustin Ndayisaba qui faisait également partie du personnel de l'université, signala lui aussi au bourgmestre qu'il avait trouvé trois fusils de chasse, lors d'une fouille à l'hôtei lbis. Il indiqua qu'il avait gardé l'une des armes pour « notre barrière » et laissé les deux autres à l'hôtei lbis chez les Interahamwe. Il assura le bourgmestre que « Rien et rien d'autre n'[avait] été endommagé. Pour preuve, j'étais avec Dr. Kageruka, les militaires et la population. ». Le Dr. Kageruka aurait été Martin Kageruka qui appartenait au personnel de l'hôpital universitaire 60. Le Dr. Kageruka avait lui-même dirigé une équipe qui avait visité le couvent des Beneblkira, à la fin de mai. Les autres membres étaient deux autres professeurs de l'université, un procureur adjoint, un sous-préfet et un commerçant. Munis de

mas. Les autes memores eatent est et un commerçant. Munis de sité, un procureur adjoint, un sous-préfet et un commerçant. Munis de leurs propres armes, ils n'étaient pas accompagnés de soldats, ce qui indique que le programme d'« autodéfense civile » fonctionnalt comme prévu à cette époque<sup>91</sup>. Fr

KO231707

(Commune de Ngoma) Lettre demandant un soutien militaire pour des patrouilles effectuées par les civils.

Frelia 6 1/5/34

iour de communicant de Plusa

et: benande de militaries four-tenforcer les rondes de teiré dans la scélule Buye

SULA

Mornieur & Commendant etc Places

Contination de sonote des la colle de Rose RUTHANDE SU CONTENTO

San la filiante, je vous demonale de bin roulain mous envoyen au mais de molituris pour enfanca les nondes noclares du civils enganisels données actuels suye ha positions des barrières soldennels et clavous: no porcione othe barrier soldionicke or demons:

2001. Responsable: Do. I Nope Many gumber

a Extension Universitation 2. My Dock findin 1. Kingo India
Venel (4) Components: D. Homograpo 16. Histogram Dangs

1. Hold Inga 2. My beaunts 3. My Reguella Infecto to gan;

4. Clay & Riffet

Zano 3: Ramonical O 4. Chy A Respect to Tryphois 5 Notice

1. 2. Avenue Cooperation 3 NATIONAL

4. 2. Avenue Cooperation 3 NATIONAL

4. Could prompaise 5. Despreasure 6. Paoi 7 Philologics

5 mil 1: Respective 2. Chy Tomphe Macifarmings 3. Kiorque ITAM

2. Kiorque ITAM

2. Chy Sommiss Reserve 2. Chy Tomphe Macifarmings .

1. Chy Sommiss Canada 5. August National Simonacie Beptists

4. Chy Andelloh 3. Chy Comits 9. Relate Simonacie Beptists

4. Chy S. Tyropantone.

3. Chy S. Tyropantone. tone 6 19 Responsable: Bounard Huturan Aga to 1. Cly Rope. Hunyankandi 2. Chy Freeshir Restrymens 3 cly NATHONE Constance count reporter renorment Zene 1: 2 Zene 2: 2 Zene 3: 4 Zene 4: 4 Zene 5: 4 Zene 6: 4 Son plus Il information, Weally orientale as 30682 Rounds collaboration

Guhumbahumba: traquer jusqu'au dernier Tutsi

Quand le comité préfectoral de sécurité se réunit le 20 mai pour examiner la situation, les administrateurs de rang élevé-probablement dirigés par Kalimanzira- étaient loin d'être satisfaits, Maigré la capture sulvie de l'homicide de certaines cibles et les tueries de personnes précédemment protégées, le zèle des simples citoyens pour garder les barrières et participer aux rondes n'avait pas duré longtemps. Les bourgnesires et les autres autorités ne parvenaient pas à les faire travailler. Pour rendre la situation encore plus critique, les FAR fuyaient devant le FPR et avaient déserté le champ de bataille à Ntyazo, au nord de la préfecture.

Lors de la réunion du Comité préfectoral de sécurité qui se tenaît ce jour-là, un administrateur de rang élevé se plaignit en ces termes ; « Les bourgmestres donnent l'impression qu'ils sont comme

<sup>88</sup> République rwandaise, Parquet de la République, P.V. n°0115.

E Prof. J. Bosco Nzitabakuze à M. Le Commandant de place, 9 juin 1994 (préfecture

<sup>90</sup> Faustin Ndayisaba à Monsieur le Maire de la C. U. de Ngoma, 9 juin 1994 (presecture de Butare).
91 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 15 mars 1995.

(Commune de Ngoma) Bordereau de reception des armes délivrées par le bourgmestre à un conseiller communal.

(208) Ven fige time to Buton Komini fivmijiti

Inymosiko-Hrugo jo gulerarkanje

Unwola w 1994 unevi wa 28 w udwezi kwa 5, Kanjahashi Joseph, Bungmesti wa Kawii 4. unup Ya tegana, adaya Unizere Vanet Konseya wa Segiori yi unujiyi wa Butare, imbu Knaduniko zi fi je numero zi kuri kira.

2. N= 0,85 045 - 88

2. Nº 087356-89V

3. Nº 086993-89V

4. Nº 085 685 - 89 V 5. Nº 887 662 - 89 - Brigadien

6. Nº 087342-89-> Engendient 7. 11: 085395-896/ 8. Nº 087427-891/

9, Nº 085 382 - 19V

M. Nº 087803 .. 65V

I cythodina comi cubinda if to clargen 1 iniono amasan 20 (alinongo illatu) yne ni 11430:330

Mnoprish 130 mprings



K0231708 endomis.» Le commandant militaire regrettait que l'on discute de beaucoup de choses qui n'étaient jamais réalisées. Il ajoutait : « Toutes les décisions doivent être mises en application. » Il fut décidé d'organiser à nouveau une série de réunions avec la population. Selon le compte rendu de la réunion;

« Autodéfense : nous devons aller dans les cellules pour faire la sensibilisation patriorique, elle [l'autodéfense] sera mise en application si tout le monde sait ce qu'il doit faire. »<sup>92</sup>

Les participants décidèrent de se rendre d'abord dans les com-

munes les plus exposées, à savoir celles qui étaient à la périphérie de la préfecture. Ils élaborèrent un calendrier mentionnant les dates et les heures auxquelles les responsables administratifs et les officiers de l'armée devalent rencontrer la population de huit des vingt com-munes. Ces derniers devaient insister auprès de la population sur l'importance d'organiser des rondes, de garder les barrières et de re-chercher « l'ennemi » partout. Selon des témoins de Nyakizu, c'est l'une de ces réunions qui déciencha une nouvelle vague de tueries dans la commune, visant particulièrement les femmes et les jeunes enfants (voir le chapitre 10). La RTLM dissémina un nouveau mot pour cette phase finale de campagne de tueries : guhumbahumba, qui signifiait retrouver la trace des Tutsl qui restaient.

signifiat retrouver la trace des Tutsi qui restaient.

Le sous-préfet de Gisagara, qui était chargé d'organiser des ré-unions dans les cinq communes de son district, rédigea le 28 mai un rapport dans lequel il indiquait avoir accompli avec succès la tâche qui lui avait été confiée. Il avait informé la population à propos de :

« 1. La sécurité et l'aide aux Forces Armées dans cette guerre » et s'était employé à « 2. sensibiliser la population sur son bien-être (travailler) »

Le terme « travailler » entre parenthèses signifie probablement que le sous-préfet avait dit clairement au public que son bien-être était lié aux tueries de Tutsi.

Le sous-préfet avait trouvé la population réceptive, selon ses termes. Il rapporta qu'elle était disposée à aider les soldats probablement en donnant de l'argent et de la nourriture- et qu'elle était impatiente de recevoir dès que possible les outils (ibikoresho, ittéralement les objets pour travailler) c'est à dire les armes à feu, nécessaires dans leur secteur. Il était toutefols évident que tout le monde ne faisait pas preuve du même zèle, car Ntawukuriryayo jugea nécessaire de donner des avertissements sévères et répétés. Reprenant les phrases utilisées par Sindikubwabo dans son discours du 19 avril, le sous-préfet déclars que ceux dont l'attitude consistait à

<sup>92</sup> Anonyme, carnet 1, entrée au 20,05.94,

dire « Cela ne me concerne pas » (ntibindeba) devalent disparatire des communes. Il insista dans les termes suivants :

« Celui qui n'aide pas les autres Rwandais à combattre le FPR est aussi un ennemi et doit être traité comme un *Inkotanyi* [...]. Quiconque se cache et n'est pas visible lors de l'exécution des plans décidés par l'administration est aussi un ennemi. »<sup>93</sup>

Un ordre supplémentaire interdisait de cacher des ibyitso « quand la population les [dénonçait] ». Ceci montrait que « attaquer le FPR » signifiait attaquer les Tutsi du coin et non combattre les soldats du FPR au front94

Les bourgmestres retransmirent à leurs subordonnés les réprimandes dont ils avaient fait l'objet au cours de la réunion du 20 mai. Ainsi, le bourgmestre de Mbazi écrivit par exemple au conseiller du secteur de Mwulire, à propos de l'absence de gardes à une barrière érigée à proximité de la route principale goudronnée :

« À plusieurs reprises au cours des réunions que nous avons tenues ensemble, j'ai rappelé la question du maintien de la garde renforcée sur cette barrière, mais je constate que ce fut peine perdue.

Je vous demanderais donc de me préciser si de ta part, tu es arrivé à la conclusion selon laquelle la guerre est finie, la sécurité garantie, si tu disposes d'autres forces sur lesquelles tu peux compter à part les citoyens qui sont sur les barrières et qui font des rondes. »95

Dès le début, les autorités avaient utilisé le défrichage de la brousse à la fois comme moyen de débusquer les Tutsi qui s'y cachaient et de supprimer un environnement susceptible de les protéger à l'avenir. Dans les jours qui suivirent le massacre systématique du 21 au 25 avril dans la ville de Butare, les habitants de secteurs comme au Lo avrii dans la vine de Butare, les mannants de secreurs comme Ngoma et de quartiers comme Kabutare furent convoqués à des jour-nées d'unuganda pour défricher la brousse. Moins fréquentes pendant quelque temps, ces opérations reprirent à partir de la mi-mai. Le co-mité de cellule de Tonga décida le 18 mai que tous les habitants deKO231709 vraient se lever à l'aube le lendemain pour aller couper « les mau-

vaises branches » dans la forêt de Gafurwe. Le comité donna l'instruc-tion suivante : « Ce travail terminé, les gens se rendront à Nyabitare où ils couperont tous les buissons, et ils devront fouiller toutes les maisons vides pour voir s'il n'y a pas de gens cachés dedans. » 6 Le même jour, le comité de sécurité de la commune de Muyaga demandait à la population de « détruire les broussailles qui pourraient servir de cachette à l'ennemi » <sup>37</sup>.

Le comité préfectoral de sécurité décida, probablement lorsqu'il se réunit le 20 mai, d'organiser des opérations de grande envergure de défrichage de la brousse. Le 24 mai, le bourgmestre Kanyabashi or-donna aux conseillers de rassembler les gens, le 27 mai à sept heures du matin, pour l'umuganda. Ils devaient apporter des machettes et d'autres instruments, et travailler le long de la route de Rwabayanga puis sur la route principale menant à l'université 98,

## La fouille des champs, des forêts et des vallées

Une nouvelle avance du FPR à la fin du mois de mai déclencha, semble-t-il, la panique chez les administrateurs de rang élevé. Lors d'une réunion le 31 mai, le Comité préfectoral de sécurité décida qu'une grande opération de recherche serait menée le 2 juin à Mugusa, à Muyaga et à Rusatira. Les participants devaient apporter de la nourriture pour trois jours et il leur était interdit de se livrer à des pillages en route. Un participant retranscrit de la manière suivante, les ordres dans son agenda :

« Dès ce soir, augmenter les gens ; ils doivent fouiller partout chez eux; chacun doit prendre son arme. Signal: comment se reconnaître entre eux. Déterminer ligne de départ : les responsables de cellules. »99

Dès la réunion préfectorale terminée, le sous-préfet Ntawukuriryayo se précipita tout droit à une réunion communale à Ndora pour faire comprendre aux participants la nécessité de

<sup>93</sup> Domieiko Ntawakurirysyo, S/Prefe wa S/Prefegitura Gisagara, à Bwana Prefe wa Prefegitura, n°007/04.09.01, 28 mai 1994 (prefecture de Butare).
94 Ibid.

<sup>95</sup> Antoine Sibomana, Burugumestri wa Komini Mbazi à Bwana Konseye wa Segiteri Mwatire, nº 112/04.09.01, 20 mai 1994 (préfecture de Battare).

<sup>%</sup>Banyangilike Etienne umwanditsi, «Inyandiko-mvugo y'inama yateranye le 18/05/94 » (préfecture de Butare).

<sup>97</sup> Commune de Mayaga, « Imyanzuro y Inama ya Komini Muyaga yaguye yo kuwa 18/05/94 » (préfecture de Butare).

<sup>98</sup> Burgmostri wa Komini y'Umujyi ya Ngoma, Jozeph Kanyabashi, à Bwana Konseye wa Segileri, n°200/04,09.01, 24 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>99</sup> Anonyme, carnet 1, entrée au 31.05.94.

(Commune de Ngoma)
Ordre aux conseillers de mobiliser la population en masse pour « débroussailler ». Ils doivent se présenter le 27 mai, à 7 heures du matin avec des machettes. 

REPUBLIKA TOU BYANNA PREFEGITURA YA BUTARK KOMINI Y'UMUJYI YA RGOKA

E 200 /64.69.81

26 MA 189 - JE 6 for popul 14 svena Kenseye wa Segiteri

MATYAZO

CYARVA-SUMD - BUTARE-VILLE KOMINI YEDRUJYI YA NGOKA

Impanyu : Umuganda we kuwa 27/05/1994

Brang Kampaye,

Tenge pockerekéteur takinzve uminiam ynfende Tépensze dys judgaszkadálduga dysse kiri an mityt ve Tature né da nkongóra umod Alimini-urve rvege tviáus ke dave gatami turiki ya 27/85/1994 gubera san msya kazakerwa umuganda aha hakurikira : Umuhanda wa Rusbuyanga wwa muri DGB uguna mi Awabayanga, huzakarwa m'abaturrago bahagarayo cyano cyano abo so cyaraba asb'i Mross.

Absturage ha Tumba make Cyarwa-Sum bazakera umuganda we gutama ibihuru ku muhanda we kuri Université hegeti ya Curphesetra na Laberateire.

Nachye ebajyannaa kubimenyesha abaturgga bakazara ari benshi; ibikarsahe bazitusza mi imihore, imipenga DR ER BRUPS-CRUPS.

Burgmestri wa Kemini y Umrjyi

Minemyeshejwa t

V Penns Perete se Peretégiture BUTARE

K0231710

« fouiller les maisons de tous ceux qui étaient soupçonnés de collabo-rer avec l'ennemi ». Après avoir appris que le FPR s'était peut-être déjà infiitré dans la ville de Nyabisindu, les participants à la réunion convinrent qu'il n'y aurait pas de marché le lendemain et qu'« on de-vait fouiller dans les champs de sorgho et les forêts et partout où l'envait fouiller dans les champs de sorgho et les forets et partout on l'en-nemi pourrait se cacher ». Le jour suivant la perquisition locale, les habitants de Nidora devalent participer à la fouille ordonnée par les autorités préfectorales. Ils devaient aider les habitants de la commune de Mugusa à battre les broussailles à Ngiryl, sur les berges de la ri-vière qui coule dans la commune de Muyaga, Il leur fut dit: « Tout le monde doit suivre les autres, avec ses armes, et celui qui va manquer sera pris comme icyitso. » 100

Le bourgmestre de Runyinya s'inquiétait des cachettes que rece-laiem les forêts et les grottes dans les collines élevées du territoire de taiem tes toreis et les grotes dans les contres escrées du territoire de sa commune, de même que les vastes plantations de thé des vallées. Apparemment, les survivants des attaques lancées sur des grands rassemblements de Tutsi s'étaient retirés dans ces régions, tout comme les Tutsi s'étaient réfugiés au sommet des collines de Bisesero à Kibuye, Pratiquement au moment où le préfet de Kibuye réclamait une aide militaire pour éliminer les survivants à Bisesero, le bourgmestre de Runyinya réclamait dix armes à feu pour équiper vraisem-blablement les 50 anciens soldats qui étaient à sa disposition à Runyinya. Afin de souligner la nécessité de cette aide, le bourgmestre écrivait :

« Nos appréhensions sont fondées, puisque la semaine passée les habitants ont découvert dans les forêts de Rukara-Gikombe cinq personnes inconnues; trois out été prises mais ont refusé de décliner leurs identités et deux ont réussi à s'échapper dans ces forêts et elles sont toujours recherchées. Nous n'avons pas pu amener aux autorités supérieures les personnes que l'on a prises, étant donné qu'elles ont refusé d'être conduites au bureau communal : et ceux oui les ont prises les ont bureau communal; et ceux qui les ont prises les ont tuées sur place. »<sup>101</sup>

Les autorités voulaient non sculement trouver les Tutsi qui résidaient dans la région, mais aussi ceux qui avaient échappé aux tue-

<sup>190</sup> Buregumesitiri wa Komini Ndora, Célestin Rwankubito, a Inyandiko-Mvugo y'Inema y'Abaturage B'Amusegiteri Gisagara, Mukande, Ndora na Cyamukuza yo kawa 31 Giourasi 1994 a (préfecture de Butare).

<sup>101</sup> Déogratias Hategekimana, Burgmestri wa Komini Runyinya, à Bwana Commandant de Place, nº 118/04.06, 3 juin 1994 (préfecture de Butare).

643

KO231711 pour capturer ceux qui contournaient les barrières en passant par les vallées et les marais Pendant cette réunion, Kalimanzira avertit aussi que « les

Inkotanyi utilisaient des jeunes enfants » (abana bato), laissant entendre que ces derniers étaient aussi des ennemis qu'il failait tuer.

Au sujet de «l'autodéfense civile», la députée Mukarurangwa voujait exprimer son avis sur la manière de recruter des jeunes gens et de les entraîner. Sur les recommandations des autorités, les participants à la réunion décidèrent de se munir d'armes traditionnelles et demandèrent à ceux qui savaient fabriquer des arcs et des flèches, d'en produire suffisamment pour les mettre en vente sur le marché. uen piouane sur les marché. Comme Kalimanzira l'avait spécifiquement demandé, ils décidèrent de constituer des bataillons de 600 jeunes gens, munis de ces armes et qui devaient être commandés par un ancien soldat disposant d'une arme à feu <sup>103</sup>.

## La fouille de la ville de Butare

L'avance du FPR encouragea aussi de nouveaux efforts pour trouver les Tutsi dans la ville de Butare. Dans les premiers jours de juin, des miliciens et des soldats découvrirent des Tutsi qui se cachaient dans le couvent des Benebikira, près de la cathédrale. Ils avaient ligoté les hommes qu'ils se préparaient apparemment à tuer, quand le lieutenant-coionel Muvunyi, appelé par la mère supérieure, arriva. Il empêcha les tuerles et envoya les Tutsi rejoindre ceux qui étaient empena les devant la préfecture, dont certains revenaient juste de Nyange<sup>104</sup>. Un raid fut mené le 3 juin au petit séminaire de Karubanda, où trois femmes et deux nourrissons furent emmenés pour être tués, sans que les prêtres n'aient véritablement tenté d'intervenir. Les 5 et 6 juin, l'hôpital fut de nouveau « nettoyé » et les derniers Tutsi qui s'y cachaient en furent chassés<sup>105</sup>.

Le 5 juin également, le Comité de sécurité de Cyarwa-Cyimana, « suivant les directives [...] reçues du Gouvernement des sauveurs concernant la sécurité des Rwandais », décida d'attaquer la maison

AUCUN TÉMOIN NE DOFT SURVIVRE

Kalimanzira, en sa qualité de plus haut responsable de l'administration territoriale dans la région, encouragea ce ton de plus en plus fanatique chez ses subordonnés. Lui-même et le sous-préfet de Gisagara étaient mécontents du manque de zèle du bourgmestre de Oragana curent meconismos di mando de la composición del composición de la composición de la composición de la composici dans sa commune. Cela étalt d'autant plus facile pour le sous-préfet, que ses bureaux se trouvaient dans la commune de Ndora. Kalimanzira réussissait également à apparaître dans un certain nombre de ces réunions locales, parfois en compagnie d'autres digni-

Lors d'une réunion avec les habitants de la commune de Ndora le 7 join, Kalimanzira était encadré par des dignitaires, dont Bernadette Mukarurangwa, députée à l'Assemblée nationale, Kalimanzira répéta la version habituelle des origines de la guerre et avertit la population ia version habituelle des origines de la guerre et avertit la population que les Inkotanyi avaient « étaboré le pian d'éliminer tous les Hutu dans tout le pays, de la préfecture jusqu'à la cellule ». Il ajouta : « Les Inkotanyi envoient des espions (des partisans du FPR) qui [...] teur disent comment sont les choses. » Essayant de trouver des justifications à l'avancée récente du FPR dans la commune de Ntyazo, il indiqua que seule une poignée de soldats avaient réussi parce qu'ils pur des cares chi-diver « réfundée » male qui sur avalent été épaulés par des gens soi-disant « réfugiés », mais qui étaient en réalité des espions cachés dans les champs de sorgho, « des réfugiés qui portent des talkie-walkie », c'est-à-dire des émet-teurs-récepteurs leur permettant de communiquer avec le FPR. Pour garantir la capture de ces « espions », Kalimanzira insistait sur la nécessité d'examiner de plus près tous ceux qui se présentaient aux bar-rières et de les interroger sur leur origine et leur destination. Il exigeait également des fouilles approfondies dans toute la commune,

ries dans leurs régions d'origine, plus au nord. Ces survivants se dirigeaient vers le sud et l'ouest, traversant la préfecture de Butare avec les autres personnes déplacées qui fuyaient l'avancée du FPR. Après que le sous-préfet de Gisagara eut insuffié, à la fin du mois de mai, dans ses réunions de sécurité un nouveau zèle pour traquer les Tutsi, il demanda au préfet de lui envoyer au moins 10 soldats « pour épauler la population et leurs polices [communales]». Il souhaitait que « l'enthouslasme que montre la population ne tombe pas », mais qu'il \*\* commoustasme que montre la population ne tombe pas », mais qu'il soit dirigé avec l'aide des soldats « pour qu'ils aident la population à s'assurer qu'il n'y a pas d'ennemis cachés dans cette foule de réfugiés » 102,

<sup>102</sup> Dominiko Nizwukuriryayo, S/Prefe wa S/Prefegitura Gisagara à Bwana Prefe wa Prefegitura, n°007/04.09.01, 28 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>103</sup> Célostin Rwankubito, Burugumealtiri wa Komini Ndora, «Inama y'Abaturage ba Komini Ndora yo kuwa 7 Kamena 1994» inclus dans Célestin Rwankubito, Burugumesitiri wa Komini Ndora h Bwana Perefe wa Perefogitura, n°132/04.04/2, 16 juin 1994 (préfecture de Butare).

<sup>104</sup> Quelques-uns au moins de ceux qui surent envoyés à la présecture surent transférés par la suite à Razgo, où ils restèrent jusqu'à l'arrivée du FPR, African Rights, swanda, nos so innocent, p.104.

<sup>105</sup> Hunten Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 12 décembre 1995; République rwandaire, Parquet de la République, P.V. n°117; African Rights, Rwanda, not so innocent, p.103.

KO231712

de Marguerite Kaniwabo. Ils la fouillèrent le lendemain avec le concours de la population locale et découvrirent quatre « traîtres », dont deux femmes, cachés dans la charpente. Selon ceux qui rapportèrent l'affaire au préfet :

« Toutes ces personnes étaient sous la garde de Eric Mujyambere, qui portait une arme à feu, et il avait reçu cette arme des autorités communales pour que, avec cette arme des autorités communates pour que, avec d'autres habitants, il assure la sécurité de la population. Ceux qui ont mené les perquisitions out dû se défendre et les *ibyitso* cités plus haut se sont mélés de la partie et ont perdu leur vie. »<sup>106</sup>

Le 7 juin, un comité se réunit pour préparer une nouvelle campagne de nettoyage des bosquets de la ville de Butare, où des habitants continuaient de signaler la présence d'Inyenzi dans des zones bolsées, comme l'Arboretum situé à côté de l'université <sup>107</sup>. Le compte rendu de la réunion laisse apparaître comment des citoyens ordinaires, agissant conformément à la politique d'« autodéfense civile », prirent la place des responsables gouvernementaux pour appliquer le génocide. Bernard Mutwewingabo, professeur à l'université, et Faustin Twagirayezu, professeur au lycée, qui avaient organisé le système des barrières et des rondes, semblent avoir pris en main la réunion. Ayobangira et Élisée Mutereye, membres du comité financier de « l'autodéfense civile », y participèrent, de même que Vénuste Uwizeye, conseiller de la ville de Butare 108, représentant l'adminis-Ownzeye, conseiner de la ville de Butare. espresentant l'admunis-tration. Plusieurs agents du service des forêts ou de l'agricul ture étaient également présents, apparemment pour donner des conseils techniques sur la manière d'incendier les broussailles. Après avoir dressé la liste des huit zones boisées situées dans la ville et aux alentours, les participants décidèrent lesquelles devaient être incendices ou tailices, et qui devalt effectuer ce travail. Le compte rendu fait à plusieurs reprises allusion au « responsable » (umuyobozi) de la commune, sans jamais utiliser son titre de bourgmestre. Il est toujours présenté comme celui qui reçoit les demandes, voire les ordres, des

autres participants plutôt que comme l'initiateur. On lui demande d'organiser avec le préfet une journée d'unuganda, pour tailler les buissons dans la vallée de Rwasave et d'ordonner au conseiller du secteur de Tumba, de faire tailler par les habitants les broussailles à côté de l'hôpital. Il était en outre prié de « faire comprendre au conseiller du secteur Ngoma qu'il appartient aux habitants de ce secteur de couper ces buissons ». Le groupe décida que les habitants de la commune voisine de Shyanda devaient également participer aux travaux, car ils devaient tailler une ligne coupe-feu afin de protéger teurs champs. Jean Mubiligi, chercheur agricole, qui n'avait apparemment aucun pouvoir officiel, se porta volontaire pour aller dire au bourgmestre de Shyanda qu'il devait s'organiser pour que cette tâche soit effectuée <sup>109</sup>.

Enthousiasmés à l'idée d'affronter « l'ennemi » et enhardis par le sentiment de leur propre importance, ces chefs autoproclamés s'at-tendaient de toute évidence à être entendus par les responsables civills et militaires. Dans une lettre adressée au commandant militaire de Butare, J.N. Rutayisire «le coordinateur des patrouilles » lui demandait non seulement de lui envoyer 20 soldats pour épauler les civils dans les patrouilles, mais lui dictait aussi la manière de les afviis dans les patrouilles, mais lut dictait aussi la manière de les affecter aux différentes équipes. Ce message suivi d'un autre, portant sur un sujet connexe, n'ayant pas entraîné la réponse rapide escomptée, Rutayisire écrivit deux jours plus tard au bourgmestre pour l'informer que les citoyens de Buye « souhaiteraient une réponse positive immédiates » à leurs deux lettres. Ils demandaient à Kanyabashi de défendre fermement » leurs requêtes auprès du Comité préfectoral de sécurité et, si cela se révélait impossible, de leur permettre de rencontrer directement les autorités militaires pour leur expliquer l'urgence de leurs préoccupations sécuritaires<sup>110</sup>,

«L'autodéfense civile » organisa une partie importante de la population pour traquer les Tutsi et les tuer immédiatement, ou

encore pour les remettre aux autorités locales afin qu'elles les exécutent. Plusieurs milliers de jeunes gens dans la préfecture furent recrutés et formés et reçurent des armes à feu, ce qui servit à fournir la puissance de feu requise pour soutenir le «travail» de la population ci vite plus nombreuse. Si de nombreux citoyens semblent avoir participé sans faire preuve de beaucoup de zèle, ou sous la

 <sup>106</sup> Abahagarariye abaturage ba Cyarwa-Cyimana, à Nyakubahwa Perefe wa
 Perefegitura ya Butare, 6 juin 1994 (prefecture de Butare).
 107 Nicodème Hategekimana, président de la réunion, «Isama y'umutekane
 y'abaturage ba secteur Cyarwa-Sumo yateranye le 12 gicurasi 1994 » (préfecture de Butare).

<sup>108</sup> Identifié dans le compte rendu de la réunion comme conseiller, alors que Uwizeye en avait simplement fonction à l'époque. Il fut nommé à ce poste quinze jours plus tard, sprès la mort du conseiller Prançois Semanzi, (of. ci-après).

<sup>109</sup> Bernard Mutwewingabo, Rapporteri, « lnyandikomvugo y'inama ya komisiyo yashyinzwe kwiga uko ibihuru bigomba kuvanwaho mu mashyamba akikije umugi wa Butare» (prefecture de Butare).

<sup>110</sup> J.N. Rutuyisire, Coordinateur des rondes dans la cellule Buye, à Monsieur le Commandant de Piace, ler mai 1994; J.N. Rutayisire à Monsieur le Bourgmestre de la Commune de Ngoma, 3 mai 1994 (préfecture de Butare).

contrainte, se retirant dès que possible, un petit nombre partagea volontiers le fardeau de la direction du système génocidaire. Les données disponibles pour la présente étude démontrent clairement le données disponibles pour la présente étude démontrent clairement le rôle joué par les intellectuels en ville, mais d'autres dirigeants communautaires —hommes d'affaires, agriculteurs prospères, ecclésiastiques et enseignants— semblent avoir joué le même rôle sur les collines. Entraînés dans la campagne de massacres par les responsables locaux ou nationaux, ils étaient ces « bons » ouvriers qui voulaient « travailler » pour leur pays, ceux que Sindikubwabo avait sollicités dans son discours du 19 avril.

# Chapitre 14.

# **Butare:** « Personne ne sera à l'abri du désordre »

Le 12 mai, le bourgmestre de Rusatira fit observer que « l'ennemi [avait] été sérieusement battu x<sup>1</sup>. Il voulait signifier que la plupart des Tutsi des environs avaient été massacrés et l'appréciation s'avérait exacte. Or, pour le FPR à proprement parier, la situation était tout à fait contraire : il avait amorcé son ultime avancée qui s'é-

tait tout à fait contraire : il avait amorré son ultime avancée qui s'était soldée par la prise de la capitale et la défaite des autorités du génocide. Le succès du FPR montrait la vanité du credo selon lequet uter les Tutsi devait garantir la sécurité des Hutu et soulignait la folie meurtrière ou les mensonges des autorités qui l'avalent promis.

Même si les progrès du FPR avalent été moins impressionnants, la décision du gouvernement intérimaire de pousser le génocide si profondément dans la communauté sapa son autorité. Les gens avalent peine à croire que les femmes, les enfants, les vieillards et les infirmes présentaient autant de menaces que des soldats armés. Beaucoup des femmes qui furent visées après la mi-mai, étaient les épouses ou les mères de Hutu et beaucoup des enseignants, des membres du clergé et du personnel médical étaient hautement estimés par leurs voisins Hutu. La solidarité hutu, qui fut tout au plus un mythe passager, se désagrégea au moment où les protecteurs de ces cibles nouvellement définies entrèrent en conflit avec ceux qui, pour servir leurs ambitions personnelles ou politiques, voulaient que le géservir leurs ambitions personnelles ou politiques, voulaient que le gé-nocide continue.

La campagne des massacres offrit de nouvelles opportunités d'enrichissement à mesure que les blens des Tutsi se libéraient et gé-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Vincent Rukelibuga, Burugumestiri wa Komini Ruzatira à Bwana Perefe wa Perefegitura, 12 mai 1994 (préfecture de Butare).

néra de nouvelles possibilités d'accéder au pouvoir par le jeu des al-. liances qui se modifiaient. Dans la lutte pour ces ressources comme dans la renaissance des vieux conflits, les concurrents se retournèrent entre eux, les mêmes accusations qu'ils avaient utilisées contre les Tutsi. La fréquence et la facilité avec lesquelles elles étaient portées les discréditèrent et soulevèrent des doutes sur le bien fondé de teurs accusations contre les Tutsi.

accusations contre les Tutsi.

Avec la perspective que le gouvernement allait tout droit vers la défaite et réalisant que n'importe qui pouvait être accusé de « complicité », la population participa de moins en moins, Les activistes menant la campagne des massacres sur la fin étaient, comme au départ, un petit nombre dont les sentiments de haine et de terreur à l'égard des Tutsi étaient mélés à leur propre opportunisme.

Ces tueurs aigris s'attaquèrent parfois aux communautés ainsi qu'unx autorités qui leur avaient accordé le droit de tuer. Les autorités s'aperçurent que la légitimité dont ils s'étaient servis au départ pour couvrir le génecide, s'était consumée au cours des campagnes de massacres et qu'ils ne disposaient plus de l'autorité nécessaire pour contrôler les assassins qu'ils avaient armés.

#### Les Hutu contre les Hutu

Lorsque les Hutu de Butare tombaient dans des conflits personnels, politiques ou régionaux, ils employaient le discours du génocide contre leur rivaux. Dans cet écheveau de rivalités, avoir fait preuve de zèle dans l'accomplissement du génocide n'était plus une garantie de sécurité et n'importe qui, quelle qu'ait été son attitude envers les Tutsi, pouvait se retrouver accusé d'être un icyites.

# Les rivalités personnelles et politiques

Lorsque des disputes éclataient entre des individus, comme celle qui se produisit à la mi-mai à Butare, l'un des protagonistes pouvait faire tuer l'autre par un soidat sous le prétexte facile que la future victime était un icyitso. Le bourgmestre de Rusatira se plaignit que victime etait un tryits). Le bongnieste un kasand se praghit que certains habitants de la commune tentaient d'exploiter les troubles du moment pour retrouver les mauvaises habitudes de vengeance et confondre des inimitiés personnelles avec l'ennemi du pays, les *Inkotanyi*<sup>2</sup>. Vingt-quatre Hutu accusés d'être des Tutsi auraient été tués à Vumbi, dans la commune de Runyinya<sup>3</sup>. Dans le secteur de K0231714

Cyarwa-Cyimana, commune de Ngoma, les participants à une réunion du Comité de sécurité se plaignirent que « les personnes grandes » étalent attaquées « alors que [c'était] des Hutu » 4. Le bourgmestre de Ruhashya déplora dans les termes suivants, les attaques injustifiées de Hutu contre d'autres Hutu dans sa commune :

« [Les assaillants] ont même attaqué le nommé Bigwiro Dominique, pillé ses biens, détruit sa maison et dans ces tumultes il y a perdu la vie, sous le prétexte non vérifié selon lequel il cache des réfugiés dans sa maison et dans sa bananeraie. La maison de sa mère a été aussi pillée alors qu'elle n'avait rien à voir avec ce dont on ac-cusait son fils. Un autre habitant du nom de Jean-Baptiste cusait son fils. Un autre habitant du nom de Jean-Baptase Rutegesha a vu ces gens piller sa maison de façon abusive et vindicative pour la seule raison qu'il n'a pas pu trouver de l'argent à donner à ceux qui l'accusaient d'héberger des ibyilso, et qui sont allés jusqu'à lui coller sur le front une ethnie qui n'est même pas la sienne. »5

En raison de l'instabilité énorme résultant du génocide, les ac-En raison de l'instabilité énorme résultant du génocide, les acteurs politiques, à tous les niveaux, se bousculèrent pour gagner le pouvoir, pour eux-mêmes et leur parti. À l'échelon préfectoral, Nyiramasuhuko et Kalimanzira, piliers du MRND, combattirent la montée en puissance du MDR-Power représenté par Semwaga, entre autres. Cette lutte s'intensifia vers la fin du génocide lorsque Shalom, chef des Interahamve du MRND, prépara des attaques contre le secteur de Gatobotobo à Mbazi, où Semwaga et le préfet Nsabimana protégeaient les Tutsi. Le MRND sollicita l'aide de la RTLM qui diffusa des informations sur le maintien de la présence tutsi dans ce secfusa des informations sur le maintien de la présence tutsi dans ce secfusa des informations sur le maintien de la presence tusis oans ce ser-teur. Semwaga combattait aussi auparavant Kabuga, ancien bourg-mestre de Mbazi et dirigeant de la CDR, qui avait été l'un des orga-nisateurs les plus zélés du génocide dans cette commune. Selon des observateurs locaux, Semwaga fut apparemment le commanditaire de l'enlèvement, suivi du meurtre, de Kabuga et de membres de son en-tourage, parmi lesquels figurait Masunbuko. Des soidats, dont le ser-cent Cabugas seraint arrivés un jour du mois de mai et les auraient tourage, parmi lesqueis figurait Masundouxo. Des sondais, doin les set-gent Gatwaza, seraient arrivés un jour du mois de mai et les auraient emmenés, ainsi qu'Emmanuel Sakindi, un conseiller qui était sol-di-sant tutsi. Les prétendus Tutsi et les tueurs présumés de Tutsi auraient tous été tués en même temps par les mêmes personnes, mais pour des

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 20 août 1995

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Commune de Ngoma, secteur de Cyarwa-Cyimana, «Inyandiko mvugo y'Inama y'Umulekano», 13 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>5</sup> Martin Rudakubana, Burugumestiri wa Kemini Ruchashya, à Bwana Perefe wa Perefegitura wa Butare, n°910/04.09.01/4, 3 juin 1994 (prefecture de Butare).

raisons différentes. Que Sibomana, bourgmestre de Mbazi, ait ou non été l'un des commanditaires des meurtres, comme certains l'affirment, il bénéficia de l'élimination de Kabuga, qui avait contesté son

À l'échelon national comme préfectoral. Kalimanzira et Nyiramasuhuko s'allièrent contre les dirigeauts du PSD, tels Straton Nsabumukunzi, ministre de l'Agriculture, et le préfet Nsabimana. Localement, ils s'opposèrent au moins à un bourgmestre du PSD, Vincent Rukelibuga de Rusatira qui avait pourtant été un parlisan fervent du génocide. De même que des politiciens de Mbazi, fervent du genocide. De meme que des pointieres de Mazzi, Rukelibuga eut des problèmes avec un responsable local de la CDR. Au début de mai, Rukelibuga se plaignit que des partisans « qui nous avaient aidés à contenir ces troubles » -c'est-à-dire à tuer des Tutsl-alent disparu sans qu'on pulsse les retrouver. Cette disparition de ses partisans présageait son limogeage à la fin de juin, sa participation aux tueries de Tutsl n'ayant, semble-t-ll, pas suffi à le protéger des institutés protégers. inimitiés partisanes7

Dans la commune de Kigembe, le conflit partisan apparut à la fin d'avril, lorsque Bonaventure Nkundabakura, chef du MDR-Power, fut accusé d'avoir organisé le meurtre du chef de l'autre faction du MDR. Nkundabakura s'allia ensuite avec son ancien rival Bernard Mutabaruka, chef de la CDR, pour combattre Symphorien Karekezi, bourgmestre affilié au PSD. Dans le cadre de cette rivalité qui dura jusqu'à la fin de juin, le groupe MDR/CDR accusa d'abord le bourg-mestre d'être un *Inkotanyi*, puis d'avoir essayé de venger certains de ses proches tutsi qui auraient été tués par Nkundabakura. Le bourgmestre demanda au procureur de Butare d'ordonner à Nkundabakura de ne plus formuler de telles accusations « parce que vous savez ce que cela signifie ces temps-ci » \*. Les partisans des deux camps eu-rent recours plus d'une fois à la violence et, à des moments différents, ils appelèrent la gendarmerie en renfort9.

K0231715

Dominique Ntawukuriryayo, sous-préfet de Gisagara, et Bernadette Mukarurangwa, députée à l'Assemblée nationale, semblent avoir partagé le même engagement à la campagne de tueries, tout en s'affrontant le reste du temps. Mukarurangwa fit courir le bruit que Ntavukuriryayo se préparait à prendre la fuite et qu'il cachait des Tutsi; elle utilisa ensuite ce prétexte pour ordonner à un groupe de gens des environs de dresser une barrière pour l'intercepter. La foule contraignit Ntawukuriryayo à regagner sa maison qui fut fouillée, comme celle du bourgmestre de Ndora. Ne trouvant rien dans ces deux endroits, les gens se retournèrent vers l'instigatrice en lui réclamant de l'argent puisqu'ils n'avaient rien pu piller ailleurs 10

Aux échelons du secteur et de la cellule, les gens utilisaient les mêmes accusations pour régler leurs confilts. Augustin Kanyawabahizi, conseiller de Nkubi, identifié par des survivants comme leur protecteur, arrêta cinq personnes pour leur fôle dans « des conflits [qui] ont éclaté [et] qui ont coûté la vie à des personnes et détruit beaucoup de biens » vers le 26 avril 11. Les victimes étaient apparemment Tutsi. Cinquante-six habitants du secteur adressèrent une pétition au procureur pour réclamer la libération des détenus « parce qu'ils étaient sans reproche » au sein de la communauté<sup>12</sup>. Ils n'obtinrent pas satisfaction et une autre personne appartenant au même groupe fut arrêtée ; 114 habitants réclamèrent alors leur libération, disant qu'ils n'avaient enfreint aucune loi et que leur maintien en détention entraînait l'insécurité dans le secteur<sup>13</sup>. Ne recevant auen detention entramant l'insecurité dans le secteur. Ne récevant aucun soutien du procureur, ils tentèrent de recourir à d'autres moyene pour discréditer le conseiller<sup>14</sup>. Kanywabahizi, bien qu'il aurait protégé des Tutsi, réagit aux pressions croissantes en faisant appel à Kajuga, président des *Interahamwe*, auquel il demanda de lui fournir « du matériel suffisant dans ces moments difficiles » —c'est-à-dire des armes à feu qui renforceraient son autorité— et d'envoyer un représen-

<sup>6</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butaro, 18, 19 et 20 août 1995 ; Nairobi, su

<sup>7</sup> Vincent Rukelibuga, Burugemesitiri wa Russira à Bwana Perefe, 12 mai 1994; Callixte Kalimanzira, Umayobozi mu biro bya Ministeri y'Ubategetsi bw'igibugu n'Amajyambere ya komini à Bwana Prefe wa Prefegitura ya Butare, 24 mai 1994 (préfecture de Butare).

Symphorien Karekezi, Burgumestri wa Komini Kigembe è Bwana Prokireri, n°094/04,09,01, 3 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>9</sup> Ibid.; compte rendu d'interrogatoire de J. Bosco Nashimana, 30 avril 1994; série de 14 lettres échangées entre les différentes parties à l'affaire, 1<sup>er</sup> mai-29 juin 1994 (préfecture de Buttre).

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Dominiko Ntawukurlryayo, S/Frefe wa S/Prefegitura Gisagara à Bwans Profe wa Prefegitura, n°008/04,17.02, 3 juin 1994 (prefecture de Butare).

Pretegiura, n'008/04/1/1/2, à juni 1998 (pretecure de Bouse).

Il En fait, s'il les avait arrètés parce qu'ils avaient toé des l'Auts, il s'agirait de la seule arrestation dont nous avons eu commissance dans la période qui suivit le début de la campagne de lusrics du 20 avril. Il aurait pu avoit d'autres raisons pour les arrêter et utilise le meurite de Tutsi commes simple prétexte. Abatuage ha Segiete ya Nikohl à Nyakubahwa Bwana Prokireri wa Republika, 3 mai 1994 (préfecture de

<sup>12</sup> Abaturago be Segiteri ya Nkubi a Nyekubahwa Bwana Prokireri wa Republika, 3

<sup>13</sup> Abaturage ba Segiteri ya Nkubi a Nyakubahwa Bwana Prokireri wa Republika, 29 mai 1994 (prefecture de Butare).

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Mathias Buchishi, Prokireri wa Republika, a Bwana Burugumesitiri wa Komini y'Umujyi ya Ngoma, n°C/0523/RMP49.394/56/PRORE (préfecture de Butare).

tant pour le soutenir lors d'une réunion prévue deux jours plus tardis. Cette stratégie semble avoir échoué. Les habitants de Nkubl écrivitent alors au préfet le 9 juin, déclarant que Kanywabahizi était en réalité un Tutsi qui avait changé de groupe ethnique dans les années soixante et ajoutaient : « Il fait mettre en prison les habitants les plus opposés à l'ennemi. ». Ils réclamaient sa destitution et la libération des personnes détenues 16.

# Les conflits régionaux

Derrière la façade de l'unité contre un enneml commun, les rivalités régionales continuaient. Lès nordistes doutaient de la loyauté des sudistes, tandis que ces derniers craignaient d'être finalement exclus du pouvoir. Le 26 avril, quelque 600 étudiants du Groupe scoiaire Byumba, nordistes pour la plupart, furent installés dans les locaux de l'école vétérinaire de Butare. Blen qu'en théorie ils n'étaient pas autorisés à sortir du campus, des petits groupes participèrent à des attaques contre des Tutsi et à des pillages en ville. Les premiers jours du mois de mai, les étudiants nordistes tuèrent deux sudistes managemment huit— un étudiant et un adulte qui étaient hébergés jours du mois de mai, les étudiants nordistes tuèrent deux sudistes — apparemment hutu- un étudiant et un adulte qui étaient hébergés avec eux. Plus tard en mai, le directeur de l'école vétérinaire, luiméme sudiste, prévut qu'il y aurait une guerre sans merci entre les gens du Sud, à savoir Butarc, et ceux plus au nord, dont Gitarama, à présent gagnés au Hutu-Power. Semwaga, chef du MRD-Power, luiméme originaire de Gitarama, avait tellement peur des gens de Butare qu'il demanda une garde militaire 17.

Les nordistes qui vivaient à Butare avaient été terrorisés par

Butare qu'il demanda une garde militaire 17.

Les nordistes qui vivaient à Butare avaient été terrorisés par l'explosion de colère dirigée contre eux à la suite de l'assassinat de Gatabazi en février 1994. Certains eurent si peur au début d'avril, qu'ils prirent des dispositions pour rejoindre leur région d'origine ou au moins y envoyer leurs enfants. Alphonse Higaniro, directeur de la SORWAL, se rendit à Gisenyi au début d'avril et il ne rentra que très peu de temps à Butare au début de mai pour faire redémarrer l'usine. Le capitaine Nizeyimana, nordiste, et son allié le lleutenant Hategekimana furent mutés su début de mai de leurs postes à l'ESO et au camp de Ngoma, ce qui put renforcer le sentiment d'insécurité et au camp de Ngoma, ce qui put renforcer le sentiment d'insécurité

(Commune de Ngoma )

(Commune de Ngoma )

Les résidents de Nkubi, fâchés que le conseiller Kanywabahizi ait arrêté des
Tutsi, l'accusent d'être lui-même Tutsi.

Akate 1.9/1/1914 Abolowije barinita **AKIL** inin : Nacma Suki - Apostoni Bwama Petite wa Buton?

Kee just warpende gitte yo Butale moonsomethe? ikidulego Kukwamatikica twanisamga tukumenyitha akabubata dafiti. Twebwe Abotumos basqueters you kkule? dutemo Humithoo Kombege wayo getwa Komwatalize Augustu: wezeze kehitae Mus 196 Aslaka wholegoth: we mame to a way yet was wangs columned with the offine have to?

Done to News to wise yet togs togs ! i executery the two med there she have we have much a real or the wholegothe who was how more tog the whole makes and the way to the whole of the whole makes and the way to the whole of the whole makes and the way to yatamery a alutumu tatama shyitas; atompia tudulomo syuks hereno promosamuse witrow impakaminge : Bigotumo waskin ya. 2. tuma adulumo ilyaho a garkunama abijyong musitwa Akubalumo inta Kustungo Abortogoyo Enyuma Babone aka kinji tatan Home Busana Musicanes Hawargays impromo Warange tukabortugusabyoko wa fiwe Koicia a Hkete u kadushamowa za arbaintu ya fumoishi ze hasenoo mm? Kamado tumumo Kiha anna barba: tuluze ko ane Botho a Katumminya ya dune Nye sa Nopmma wa Ba?

Nopmma Jyayo muzajyo Ade muwe todze Kuko Hela adak te anta new Moits: Htabazo i bentu bya Kanama umule 170 ?

Mala memu Jyayo muzajyo Ade muwe todze kuko Hela adak te anta new Moits: Htabazo i bentu bya Kanama umule 170 ?

Musako ze datagrafe i gihubezo?

<sup>15</sup> Agusithi Kanywebahizi, Konseye wa Segiteri ya Nkubi, à Bwana Robert Kajuga, Prezidu w'Interahemwe mu rwego rw'igilugu, 6 juin 1994 (préfecture de Butare).

<sup>16</sup> Segitero Nkubi, à Bwana Prefe wa Butare, 9 juin 1994 (préfecture de Butare). 17 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 18 août et 26 octobre 1995; Raporo y'Imitorezhereze Mibl y 'Imbunda Runzwe ya Mbarushimana Théophile, Directeur wa EAVK-Kabutare, 25 mai 1994 (préfecture de Butare).

(Commune de Ngoma )

Leure du conseiller Kanywababizi demandant des armes et un soutien politique au président national des Internhamme, Robert Kajuga.

MODE AY INCHUSY YA HOOMA SECITERI YA NKUMI

Nkubi, teliki ya 05/6/1394

B.P 35 BUTARE

. 8. 6. 4964

Kuli Swens Robert KADUGA Prezide w'intershamme au rwago rw'igihugu -KIGALI

lapasvu: Gwaeba inkungs

Bwans Prezide,

Mkimere kumenya ko muli hano i Butere suli iyi minei, mihutiye kubiyembaza Swana Prezida, kugirango niba bishoboke, mushobore kube swatwangenira ku byerekeye kubone udukurasho duhegije muli ibi biha bikomeya byo kurwans inkundure turwane ku busugtra bw'igihugu cyacu.

Ne none ali ibishabatsa Brans Prezide, nebasebage ko awatwoharareze Entuewa yanyu ikaza kutaungura ibliekerezo au nema y'abaturage izabera hano ku Mkubi ejo buwdi kuwa gatatu taliki ya o8/6/1994 i see munani.

Mu gihe tugitegereje igieubizo cyonyu cyira, tubaye tubashimiya Bwans Frezida.

> Konseye wa Segiteri ya MKUBI Agusttini KANYWABARIZI

Bimenyesheime: Bomis Gurgasstri wa KDMINI NGOMA AAbagiza Komite y'uautekeno ya Sagitari ya Mkubi.



des nordistes. Le 19 mai, le directeur de la SORWAL craignait tellement pour la sécurité de son personnel et des biens, qu'il demanda au commandant d'augmenter le nombre de soldats chargés de protéger l'usine. Le professeur d'université Niezimana, souvent considéré comme représentant les intérêts des nordistes, quitta Butare le 20 mai, convaincu que la ville n'était plus sûre. Les nordistes craignaient de toute évidence l'avance du FPR, mais ils étaient également en danger à l'intérieur même de la ville de Butare. Le 24 mai, la danger à l'intérieur même de la ville de Butare. Le 24 mai, la SORWAL fut attaquée par des hommes armés qui arrivèrent à bord d'un véhicule et repartirent après avoir échangé des coups de feu avec les gardes. Deux jours plus tard, Martin Dusabe, directeur technique, écrivit de nouveau au commandant pour réclamer de toute urgence des soldats supplémentaires afin de protéger l'usine l's. Pierre Nsabimana, employé de la SORWAL, qui avait occupé la maison d'un Tutsi mort ou parti dans le secteur de Tumba, restitua ce blen à la commandant parti peur d'habiter dans ce la commune au début de juin parce qu'il avait peur d'habiter dans ce quartier<sup>19</sup>

Dans le sud aussi, des conflits locaux opposèrent les habitants de certaines communes de la préfecture de Gikongoro à ceux de Butare, certaines communes de la presecuire de Chkongoto à cette de Butare, ou les communes de Butare entre elles, voire les secteurs ou les celules. Ces conflits tournaient généralement autour des pillages ou du contrôle de la terre, et étaient souvent justifiés par la nécessité d'éliminer « l'ennemi ». Les habitants de la commune de Maraba et ceux de Gikongoro, particulièrement la commune de Kinyamakara et ceux de Gikongoro, particulièrement la commune de Kinyamakara. faisalent des incursions « aux heures et aux dates qu'ils avaient de terminés eux-mêmes » 20, « tuant des innocents et pillant des mai-sons » 21, sous le prétexte d'éliminer des Tutsi. Le bourgmestre de Ruhashya qui tentait d'empêcher ce genre de « désordre et [d'] anarkunasnya qui tentait d'inpecner ce genre de « desonue et la l'ana-chie », fut traité d'icyitso. Il rejeta cette accusation et assura le préfet que lui-même et les habitants de sa commune étaient tout à fait ca-pables de se livrer seuls au « harcèlement de l'ennemi et de ses ibyitso » et qu'ils auraient préféré que les fauteurs de troubles qui fai-

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Human Rights Watch/FiDH, entretien, Bruxelles, 15 décembre 1995; Martin Dusabe, Directeur technique, pour Alphonse Higaniro, Directeur général de la SORWAL, au Commandant de Place, Butare-Gikongoro, nº 271/02/0594, 26 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>19</sup> Pierre Nsabimana à Monsieur le Bourgmestre, 10 juin 1994 (présecture de Butare).

Martin Rudabukana, Burugumestiri wa Komini Ruhashiu (sic) à Bwana Perefe wa Perefegitera, a°910/04.09.01/4, 3 juin 1994 (préfecture de Butare).

reciesgiors, a ricordinanta, a juini 1994 questeune de Bulazel.

21 Commune de Rusatira, « Impanzuro y inama ya komini ishinzwe umutekano yo ku wa 5/6/1994 yagenewe ingabo z'igihugu na perefe wa perefegitura Butaro », dana Vincent Rukcibuga, Bourgmestre wa Rusatira à Bwana perefe wa perefegitura, 5 juin 1994 (préfecture de Butare).

saient semblant de leur apporter de l'aide restent chez eux22. Les habitants de Cyarwa-Cyimana reconnurent eux aussi que de « graves conflits » éclataient quand les habitants d'une commune, ou d'un secconfiits \* éclataient quand les nabhants d'une commune, ou dun sec-teur, allaient piller allleurs. Ils décidérent d'interdire les opérations de « libération » (kubohoza) dans les autres secteurs, sauf en cas d'ar-rangement préalable entre les autorités des différents secteurs<sup>23</sup>. Dans certaines communautés, les habitants comprirent que les

tensions existantes étaient aggravées par la fournitaire d'armes à feu. Ainsi à Cyarwa-Cyimana, les habitants du secteur signalèrent les problèmes qui risquaient de se poser si des gens étaient choisis sur la base d'affiliations partisanes pour apprendre à tirer 24.

### Les biens et les femmes

Les Rwandals, peuple d'agriculteurs dans un pays qui manque de terres, sont depuis de nombreuses années préoccupés par le contrôle sur les biens. Les propagandistes anti-Tutsi exploitèrent ce problème même avant que le génocide ne commence, en laissant entendre que le FPR voulait effacer la révolution sociale de 1959 et reprendre les te frix voulait effacer la revolution sociale de 1959 et reprendre les terres que les Hutu avaient acquises après avoir tué les Tutsi, ou les avoir chassés dans les années soixante. Ces craintes motivèrent certains des participants aux attaques contre les Tutsi, d'autres espéraient également acquérir de nouveaux biens à la faveur des violences. Les autorités savaient qu'une fois les Tutsi tués ou chassés de leurs maisons, la population locale serait à nouveau en compétition pour s'approprier leurs propriétés, entre autres biens et c'est effecti-

vement ce qui se produisit. Le 16 avril, soit le lendemain du premier massacre de grande ampleur dans la préfecture, le Comité préfectoral de sécurité s'occupa de l'affectation des biens des Tutsi, décrétant qu'ils seraient vendus aux enchères. Quelques semaines plus tard, la commune de Ngoma fit charger quatre camions de vêtements au marché de Butare: ces marchandises qui appartenaient à « des commerçants disparus » devalent être vendues au plus offrant. Le profit de la vente fit peut-être partie des quelque quatre millions de francs rwandals provenant de la vente des biens appartenant aux Tutsi et versés au

fonds d'« autodéfense civile » 25, mentionnée plus haut. Ces mesures concernsient des bless de misure. concernaient des biens de valeur, à l'exception de la terre qui n'était habituellement pas vendue, mais redistribuée par le bourgmestre si le bien était considéré vacant. Le 25 avril, le comité désigna une com-mission chargée de procéder à l'inventaire des terres, des maisons et des voltures qui avaient été « abandonnées par leurs propriétaires » <sup>26</sup>.

Au cours de sa réunion du 6 mai, le comité précetoral de sécu-rité décida de remettre en vigueur les instructions sur les biens, émises depuis 1963-64, années durant lesquelles les Tutsi avaient été dépouillés de la plus grande partie de leurs terres et de leurs biens. Bien qu'elle n'ait pas été expliquée plus en détail dans le compte rendu de la réunion, la politique semblait, dans la pratique, la même que celle appliquée dans le reste du pays. Les autorités locales devaient s'approprier les biens les plus précieux pour éventuellement les vendre et céder la plupart des autres biens aux plilards, ils devaient redistribuer les terres et laisser les récoîtes sur pied aux habi-tants de la cellule ou du secteur<sup>27</sup>. Dans la commune de Huye, et peut-être aussi ailleurs, les habitants décidèrent d'utiliser les récoltes pour fabriquer de la bière destinée à récompenser ceux qui avaient

fait l'umiganda, c'est-à-dire qui avaient traqué les Tutsi<sup>23</sup>.

Reconnaissant que les querelles à propos des biens pouvaient entrainer des conflits graves au sein de la communauté, le bourg-mestre de Ngoma insista pour que les conseillers dressent sans tarder un inventaire minutieux des maisons et des terres disponibles. Il leur adressa la mise en garde suivante: « La façon avec laquelle vous mènerez à terme ce travail renseignera sur votre compréhension des engagements que nous attendons de vous »29. Les inventaires devant etre rendus le 5 juin et soumis des cette date ou peu après, incluaient aussi des listes de dizaines de stands au marché qui avaient été tenus par des Tutsi et qui étaient désormais disponibles pour être redistri-

<sup>22</sup> Martin Rudebukana, Burugumestiri wa Komini Ruhushha (sio) è Bwana Perefe wa Perefegitura, n°910/04.09.01/4, 3 juin 1994.
23 Commune de Ngoma, secteur de Cyarwa-Cyimana, « Inyandiko mvugo y'Inama y'Umetekano », 13 mai 1994.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> Frodusió Nashimans, Umwanditsi, « Înyandiko mvugo y'Inama Rusange ya Secteur Cylmans», 15 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>25</sup> Reçu (bon de dépense) n°154/94 à Harolimana Joan et Cie. 28 mai 1994 (préfecture de Butare).

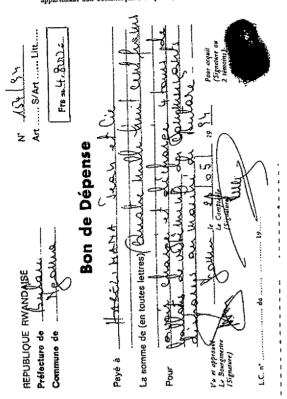
Anonyme, camet 1, entrées aux 16/04/94 et 25/04/94.

<sup>27</sup> Anonyme, carnet 2, entrée au 6 mai 1994.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Dominiko Nuwukuviryayo, Sous-Préfet à Monsieur le Préfet de la Préfecture, n°005/04.09.01/18, 10 mai 1994, comprenant le Procès-verbal de la Réunion des Bourgmestres des Communes de la Sous-Préfecture Gizagara tenue le 3 mai 1994 : Jonachus Reremesta, Bourmestre wa Komini Huye, à Bwans Perefe, 19 mai 1994.

Normita y Umujyi ya Ngoma (Bose), n°199/04.004/2, 24 mai 1994 (préfecture de

(Commune de Ngoma ) Boa de dépense à Jean Harelimana et cie, pour le transport des vêtements appartenant aux commerçants disparus, au marché de Butare.



K0231719

La décision de commencer à redistribuer les propriétés, provoqua l'envoi de dizalnes de requêtes au bourgmestre et au préfet en vue d'obtenir l'attribution de maisons, sous l'autorité de chacun des deux responsables. Un employé communal fut chargé de veiller à ce que les demandes soient bien examinées dans l'ordre d'arrivée. Tant en ville me sur les collines, les gens n'attendirent pas une les formalités ville que sur les collines, les gens n'attendirent pas que les formalités soient terminées, ils occupèrent simplement les maisons vides et commencèrent à cultiver les champs qui avaient appartenu aux

Tutsi<sup>30</sup>.

L'inventaire des biens vacants dans cinq des huit secteurs de la commune de Ngoma laisse à penser que l'ampleur du géaocide varia d'un secteur à l'autre. Cette analyse fut confirmée par des survivants qui insistèrent essentiellement sur le rôle des responsables locaux dans la détermination de l'intensité et de l'ampleur des attaques. Il ressort des données officielles recueillites à la mi-juin, que les Tutsi ont surtout souffert à Cyarwa-Sumo et à Sahera, où respectivement 85 pour cent et 79 pour cent environ des propriétaires terriens furent tués ou chassés. À Cyarwa-Cyimana et à Nkubi, environ 62 pour cent et 58 pour cent des propriétaires tutsi auralent disparu. Le pourcentage de loin le plus faible de Tutsi morts ou enfuis, 40 pour cent, fut relevé dans le secteur de Ngoma<sup>31</sup>.

dans le secteur de Ngoma<sup>31</sup>. Les inventaires dressés à la mi-juin dans certains secteurs com-Les inventaires dressés à la mi-juin dans certains secteurs comportaient également le nom de personnes qui s'étaient déjà approprié des blens, ou auxquelles on avait accordé des champs ou des parties de champs appartenant à ceux qui étaient partis. La compétition pour l'acquisition de la terre et le nombre des concurrents à récompenser étaient si élevés que les exploitations étaient généralement accordées à deux bénéficiaires au minimum et le plus souvent à trois ou quatre d'entre eux. Dans la cellule d'Akamuzerux du secteur de Cyarwa-Cyimana, les terres de Laurenti Masabo furent réparties entre 19 propriétaires. Dans cette cellule ainsi que dans celle voisine d'Agakenyell, un certain nombre d'hommes requrent chacun deux ou trois nouvelles parcelles. La taille et le nombre des parcelles acquises reflétaient presque certainement le poids politique du bénéficiaire comme il devait probablement dépendre du zèle manifesté dans les massacres ou l'expulsion des Tutsi de leurs maisons<sup>32</sup>.

<sup>30</sup> Les premières lettres sont datées du 6 mai, d'autres ont continué d'arriver pendant tout le mois ainsi qu'en juin ; instructions pour Suzanne, non datées et non signées, sans autre identification (préfecture de Butare).

<sup>31</sup> Calcule établis à partir du rapport communel officiel sur la population dressé en décembre 1993 et de l'inventaire des biens dans ces secteurs réalisé à la mi-join (préfecture de Butare).

W Commune de Ngoma, secteur de Cyarwa-Cyimana, cellule d'Akamuzerwa, « Imbonerahamwe yebagaye numwurun zo 1994 »; Commune de Ngoma, secteur de

Dans un premier temps, les autorités locales, dont le bourgmestre Kanyabashi ordonnèrent apparemment la destruction des maisons des Toutsi dans l'intention de les exposer à la mort ou de les chasser. Toutsios, après la première phase des massacres, les autorités de Ngoma, comme peut-être celles d'autres localités, annulèrent cette directive en insistant sur le fait que les constructions devaient rester intactes pour servir soit d'habitation soit de local à usage public, par exemple d'école ou de bureau pour la cellule. Dès le 10 juin, les auexemple d'école ou de oureau pour la celitale. Des le l'o juin, les au-torités avaient ordonné un retour à la politique précédente, au moins pour les maisons qui ne pouvaient pas être rapidement réparées et habitées. Informés que les enquêteurs étrangers allaient venir étudier les accusations de génocide, ils voulaient que les maisons endommagées soient détruites « totalement et au plus vite » avant leur arrivée

(voir cl-après)<sup>33</sup>.

En dépit des efforts d'action rapide des autorités pour éviter toute controverse, le problème des biens figura en bonne place à l'ordre du jour de la plupart des réunions publiques et ce, pendant les mois de mai et de juin. À la fin du mois juin, le bourgmestre de Ngoma dut reconnaître que « certains conseillers [n'avaient] pas bien mené l'opération ». Pour dissiper des malentendus, il demanda à un conseiller de dresser la liste de tous ceux qui avaient reçu des maisons de la com-

mune et de la faire contresigner par le comité local de sécurité<sup>34</sup>.

Les autorités évoquaient souvent les problèmes des conflits à propos des femmes, lorsqu'ils examinaient les problèmes des biens fonciers. Ce n'était pas seulement parce que les questions de mariage et d'héritage sont souvent liées, mais aussi parce que les hommes étaient supposés porter un intéret du même ordre à leurs femmes ou à leurs parentes, que celui qu'ils portaient à leurs biens. Ainsi l'on re-connaissait souvent aux Hutu le droit de protéger leurs femmes, même si elles étaient tutsi. Des Hutu intervinrent également pour dé-

fendre leurs sœurs, même si celles-ci étaient mariées à des Tutsi. Lors de cette réunion du 6 mai, pendant laquelle le comité préfectoral de sécurité décida d'appliquer les directives de 1963-64 rela-

Cyarwa-Cyimana, celiule d'Agakengeli, « Imbonerahamwe y'ibarura ry'ibintu byasizwe nabaguye mu mvoruru zo muli 1994 » (préfecture de Butare).

KOZ31720 tives aux biens, les plus hautes autorités de la préfecture décidèrent d'écrire aux bourgmestres pour leur dire qu'il était nécessaire de mettre un « viols avec violences, enlèvement et séquestra-tion des épouses des autres » 35. Falsant probablement allusion à l'estion des épouses des autres ser Passan productement autorit à l'ex-clavage sexuel concernant les femmes tutsi ayant des liens familiaux avec des Hutu, ou les veuves hutu ayant eu des maris tutsi, le conseiller du secteur de Cyarwa, commune de Ngoma, déclara que « les unions des couples qui se forment ces jours-ci sans contrat de mariage en bonne forme » étaient « une forme d'enlèvement qui peut entretenir des rancunes, lesquelles rancunes peuvent mener loin; cest un viel ». Au cours d'une série de réunions avec la population de Huye, le bourgmestre constata que la question des épouses tutsi de Hutu était souvent soulevée. Les participants acceptèrent très volontiers de condamner tous ceux qui s'en prenaient à ces femmes. Lorsque les meurtres de femmes tutsi se multiplièrent à partir de la mi-mai, ceux qui étaient déterminés à étendre le génocide à toutes les ferames tutsi s'opposèrent de plus en plus aux hommes hutu qui voulaient protéger leurs épouses tutsi<sup>37</sup>.

Quant aux femmes hutu mariées à des Tutsi, le bourgmestre de Huye décida qu'elles pouvaient garder leurs biens si leurs maris étaient partis ou étaient morts. Les participants à la réunion accepterent aussi cette décision, car ils souhaitaient protéger les intérêts de femmes qui étaient leurs parentes ou celles d'autres Hutu de la communauté 38.

# Les dissensions à propos du génocide

Les protecteurs individuels

Certains Rwandais luttèrent avec ténacité pour protéger des per-sonnes et furent de ce fait confrontés à ceux qui cherchaient à élimi-ner tous les Tutsi dans une région donnée. Ainsi Augustin Nkusi, di-recteur de l'usine de riz de la commune de Mugusa, utilisa les soldats affectés à la protection de l'usine pour assurer la sécurité de ses pa-rents tutsi et celle d'autres Tutsi dans la commune voisine de Rusatira. Le bourgmestre Rukelibuga dénonça fermement la présence

byskiewe nebeguye mu myorum 26 musi 1994 (protectice de Butare).

3 Human Rights Watch/FiDH, entettien, Bruxelles, 6 novembre 1995; République rwandaise, Parquet de la République, P.V. n°0290; Nicodème Hategikimaza (sic). Conseiller, «Insune y'umutekano y'absturage ba secteur Cyarwa-Sumo yateranye le 12 gicurasi 1994 »; Secteur Cyarwa-Cyimana, «Insuna ya Comité de Sécurité yo kuli le 23.5.94 »; Célestiu Rwankubito, Berugumesitiri wa Komini Ndora, «Inyandiko-Mvago y'inama y'Abagise Komite Zakowe mu Masegiteri musi Komini Ndora yo kuwa 10 kamena 1994 » (préfecture de Butare).

<sup>34</sup> Jean Nepo Nzcyimana, Umwanditsi, « Inama yo kuwa 27/06/1994 » (préfecture de

<sup>35</sup> Anonyme, carnet 2, entrée au 6 mai 1994.

<sup>36</sup> Froduald Nashimana, Umwanditsi, «Inyandiko Mvugo y'Inama Rusango ya Secteur Cyimana», 15 mai 1994.

<sup>37</sup> Homan Rights Watch/PIDH, entretiens, Butare, 19 et 29 décembre 1995; African Rights, Rwanda, Not so Insocent, pp.30-31.

<sup>38</sup> Jonathas Ruremesha, Bourmestre wa Komini Huye, a Bwana Perefe, 19 mai 1994.

(Préfecture de Butare) Lettre accusant une femme de se présenter comme hutu et de prétendre être protégée par le Président par intérim, Sindikuhwabo.

Sub-reskova (0 /6 / 2094

Smalls Problet us Prejegiting de 5 8 2 2 K A

Pinie Trefet.

S.APTECIKARI MUKAHKUSI Consula ta were regewone kube invien ou magazbo ye, uvege ngo Preside. to Reprodict SIGM: Observe Theodore mive usushyibikiyo an bulungine bos. Pouga he amena we weathings Provide us hernbulika ndetnojsja no kunsitvalira hugirango aba" Euro's de terrice. Unes muchille au higo bine adoton birence. V-11 versangays imicions Jabo Imocous impinence -erlahere from ye to an Busine gall parameter. Militane. Spendan - inyemano by ibilaimbano atamas na Estini syukawa eyengus yeshigasome by abubutu kannd ali usutetel. Some webs bell thritte bikomore bined kieve at august out Toyal Commonwealthy backing ill ? KARTARAMA 'dienne i Enrama

MARAMATO Jean de Misu Sera po Borina

K0231721

de ces soldats qui signifiait que les habitants « chargés de la sécurité n'osaient pas aller sur cette colline ». Il exigea le départ des soldats « car [ils] empêchent les habitants et les autres personnes chargées dats rentrés à l'usine de riz, il déclara qu'il voulait que les habitants soient autorisés à « accomplir le travail qu'ils n'[avaient] pas pu réali-

soient autorisés à « accomplir le travail qu'ils n'[avaient] pas pu realiser » quand ceux-cl étaient présents<sup>39</sup>.

À Matyazo, un pasteur de l'Église pentecôtiste demanda à quatre soldats de menacer la population locaie qui s'était introduite à son domicile à quatre reprises, trouvant apparemment chaque fois des « personnes inconnues » qui s'y cachaient. Le pasteur accusa les habitants de l'avoir volé et d'avoir menacé son épouse tutsi. La populaortants de l'avoir voie et d'avoir menace son épouse tutsi. La popula-tion locale, intimidée par les soldats, demanda en retour su comman-dant militaire de la protéger, sans quoi disaient-lis: « [...] nous nous abstiendrons de faite les rondes pour que le pasteur puisse cacher les personnes qu'il veut en toute tranquillité. » <sup>40</sup> Dans un autre cas, des personnes de necquisition affirmérent que ceux qui étaient venus fouil-ler chez elles étaient sous l'influence de la marijuana et ils purent obler chez elles étalent sous l'influence de la marijuana et ils purent obtenir des soldats postés aux barrières qu'ils harcèlent ui membre du
groupe chaque fois qu'il passait par là<sup>41</sup>. Après qu'in groupe de personnes eut attaqué une maison dans un secteur de Ngoma et tué des
Tutsi qui s'y cachaient, les personnes qui avaient protégé les Tutsi
appeièrent des gendarmes qui menacèrent de tuer tous ceux qui
avaient participé à la fouille. Ces derniers mécontents demandèrent
au préfet de les soutenir dans leurs efforts pour empêcher « l'ennemi
de vivre parmi nous et d'y faire vivre ses ibyitos »<sup>42</sup>.

Quand les autorités qui avaient incité la population à commettre
des violences entreprirent de protéger certains Tutsi, ceux qui les
avaient suivies sous la contrainte réagirent avec colère et ressentiment. Dans la commune de Muyira, des assallants qui voulaient s'en

avaiem survies sous la contrainte l'eagiteit avec couer et l'esseita-ment. Dans la commune de Muyira, des assaillants qui voulaient s'en prendre à un véhicule s'arrêtèrent tout net quand ils découvrirent à l'intérieur Adalbert Muhutu, député à l'Assemblée nationale. L'un d'entre eux s'exclama : « C'est vous qui nous dites de tuer les gens et maintenant vous les aidez à s'enfulr.»<sup>43</sup>

<sup>39</sup> Vincent Rukelibuga, Burugumenitiri wa Rusatira, à Bwana Pereft wa Perefegitura, 29 avril 1994.

<sup>40</sup> Alexandre Nkulikiyimans et autres, à Bwana commandant de place, 14 mai 1994

<sup>(</sup>préfecture de Butare).

41 Enjas Semashinge Niamushobora, à Bwana Conseiller wa Segiteri ya Matyazo, 16

mu 1999. <sup>4</sup> Abahagarariye abaturage ba Cyarwa-Cyimana à Nyakubahwa Perefe wa Perefegitura ya Betare, 6 juin 1994.

<sup>43</sup> African Rights, Rwanda, Death, Despair, p.924.

Les autorités civiles et militaires se disputaient parfois à propos de la vie d'individus. Le bourgmestre par intérim de Ntyazo expliqua par exemple au préfet qu'il faisait de son mieux pour obéir aux ordres de ses supérieurs, mais qu'il était empêché d'agir par le sergent Elysée Twahirwa, lequel était payé pour protéger des gens connus pour être « en connivence avec l'ennemi »4. Le bourgmestre de Mugusa se plaignit auprès du commandant militaire de ce que les soldats qui tenaient la barrière de l'hôtel Faucon avaient emmené Camille Rwamanywa, accusé selon lui de recruter pour le FPR. Il avait pensé qu'ils allaient le remettre aux autorités compétentes, mais les soldats avaient relâché Rwamanywa après que ce dernier leur eut versé un pot-de-vin 45.

### La protection de la communauté

Pendant tout le génocide, les autorités avalent tenté dans la mesure du possible de renvoyer les Tutsi dans leurs communes d'origine pour qu'ils y soient tués. Toutefois, dans certains cas, les communautés locales défendirent vigoureusement les Tutsi des environs. Les habitants de Maraba protégèrent une femme âgée par reconnaissance envers son mari qui avait généreusement partagé sa terre avec d'autres<sup>46</sup>. Alors qu'un groupe venait de Tumba pour tuer une femme tutsi de Cyarwa-Cyimana, les voisins s'étalent mobilisés pour la protéger. Son mari, un Hutu, raconta: « Ils ont bloqué l'entrée de l'enclos et ont empêché les tueurs d'entrer. »<sup>47</sup> À Tumba, c'est la reconnaissance pour les actes charitables d'une religieuse qui amena une partie des habitants à défendre les proches de celie-ci. Dans le même secteur, les voisins tentèrent de protéger un enseignant, père de cinq enfants, réputé pour être un homme bon et pieux. Il fut finalement tué par un Burundais, lequei fut alors attaqué par les habitants qui le tuèrent parce qu'il « était allé vraiment trop loin »<sup>48</sup>.

rent parce qu'il «était allé vraiment trop loin \*\*\*.

Les autorités locales furent parfois confrontées à des situations où une partie de la population se railiait pour protéger une personne que tous les autres voulaient tuer. Le bourgmestre de Ndora, connu pour sa réticence constante à tuer, eut à s'occuper au mois de mai,

K0231722

de plusieurs cas semblables. Dans un de ces cas, il ordonna qu'une femme soit renvoyée chez ses protecteurs, car les gens de la com-mune étaient divisés sur ce qu'ils voulaient faire d'elle. Dans un autre, un groupe de gens accusaient Théodetta Mukangango, assistante médicale, de figurer sur une liste d'ibyitso qui avait, semble-t-il, été trouvée par les élèves d'un centre de formation artisanale dont la directrice était également accusée de soutenir le FPR. Selon le compte rendu d'une réunion organisée dans la communauté: « Aussitôt qu'ils ont entendu cela, les habitants ont fait savoir que le comité communal serait attaqué si on osait toucher Théodetta. » Alors qu'accusateurs et défenseurs de cette femme se disputaient à propos de l'authenticité de cette prétendue preuve, le sous-préfet ar-riva pour mettre la population en garde sur à la nécessité de soutenir le gouvernement et de combattre l'ennemi. Interrogé à propos du cas le gouvernement et de combattre l'ennemi. Interrogé à propos du cas de Théodetta, il déclara que tous devaient la rechercher, ainsi que les autres femmes impliquées et il ajouta: « Ce sont les autorités qui chercheront une solution à son problème. » Le sous-préfet reprocha aux habitants de Ndora d'être divisés entre sympathisants du FPR et « les autres qui voulaient la paix ». Il annonça : « Certains individus nous cachaient des secrets alors que nous les prenions comme nos frères. » 4º Lorsque Théodetta fut retrouvée quelques jours plus tard, le bourgmestre la soumit à un simulacre d'interrogatoire à propos de deux voyages qu'elle avait effectués l'année précédente au Burundi, sol-disant pour prendre contact avec le FPR, ainsi qu'à propos de ses réunions supposées avec d'autres femmes de la commune qui auraient soutenu le FPR. Il la déféra ensuite au procureur de Butare, ne souhaitant apparemment pas se prononcer sur le sort de cette femme étant donné la virulence des sentiments, tant amicaux qu'hostiles,

étant donné la virulence des sentiments, tant amicaux qu'hostiles, exprimés par la population à son égard<sup>50</sup>.

Le 23 mai, des participants à la réunion du comité de sécurité du secteur de Cyarwa-Cyimana, commune de Ngoma, se plaignirent de l'inefficacité de leurs efforts « pour punir » certains membres de la communauté:

« Ensuite, on a soulevé la question concernant les ennemis du Rwanda qui doivent être punis, et ceux qui

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Nicodème Bizimana, Burugumestiri wa Komini Niyazo, à Bwana Perefe wa Perefegitura Butare, 30 avrit 1994 (préfecture de Butare). Bizimana faisait fonction de bourgmestre à l'époque.

<sup>45</sup> Andereya Kabayiza, Burugumestiri wa Komini Mugusu, à Bwana Commandent de Place Butare-Cikongoro, n°133/04.18, 26 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>46</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelies, 18 décembre 1995.

<sup>47</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretien, Butare, 29 décembre 1995.

<sup>48</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretien, Neuchätel, 16 décembre 1995.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Célestin Rwankubito, Burugumestiri wa Komini Ndora, «Inyandiko-Mvugo y'Inama y'Absturage B'Amasegiteri Gizagara, Mukande, Ndora na Cyamukuza yo kuwa 31 Gizurari 1994 ».

Stoches S. Orientas 1994. Burugumeritiri wa Komini Ndora, Inyandiko-Mvugo yibazwa rya Mukangango Théodetta Ukekwa Kuba Yari Mu Migambi Y'Umwanzi F.P.R. Inkotanyi, Utera U Rwanda et Rapora Y'Umugereka y'Inyandiko-Mvago yibazwa 194 Mikangango Théodetta, Ukekwa Kuba Yari Mu Migambi y'Umwanzi Utera U Rwanda, F.P.R. Inkotanyi (préfecture de Butaro).

doivent punir qui ne le font pas à cause de tel ou tel membre du comité, alors que tout ceci devrait être préparé dans la discrétion ou encore les résolutions prises en commun qui sont modifiées sans qu'il y ait eu une autre réunion pour le faire. »51

### Les protections par principe

Dans certaines localités, des personnes respectées s'opposèrent au génocide dans son ensemble, en ne se contentant pas de protéger seulement des personnes qui leur étaient proches. Un grand nombre d'entre eux furent éliminés assez rapidement, en étant tués ou contraints de fuir, mais peu d'entre continuèrent leur résistance. innocent Kabayiza, un enseignant et directeur des études au Groupe scolaire, semble s'être comporté de la sorte dans le quartier de Kabutare à Butare. Il avait confié à un ami : « Je déteste cette bassesse ». Ceux qui étaient favorables au génocide l'accusèrent d'abord d'être tutsi puis, comme cela ne suffisait pas pour recueillir un large soutien pour l'éliminer, ils s'arrangèrent pour dénicher des « documents » compromettants à son domicile, comme cela se faisait généralement pour les Tutsi. Les défenseurs de Kabayiza arguèrent, semble-t-il, que dans le cadre de la «pacification» récemment pro-ciamée, il était interdit de le tuer, mais ses accusateurs rétorquèrent en appelant le camp militaire pour demander l'autorisation de le faire, Les soldats leur dirent de faire ce qu'ils jugeaient bon : Kabayiza fut battu à mort par les accusateurs<sup>52</sup>.

Début avril, dès son retour de Kigali dans sa commune d'origine

de Mbazi, le Dr. Alexandre Rucyahana se mit à essayer d'empêcher les attaques contre les Tutsi. Il cacha par la suite deux femmes tutsi à son domicile; l'une d'eutre elles dut être transportée à l'hôpital en raison de complications d'accouchement, tout le monde apprit ainsi qu'elle était cachée chez le Dr. Rucyahana. À partir de ce moment, la maison de celui-ci et celles de ses proches furent régulièrement fouillées à la recherche de Tutsi. Plusieurs jours après le massacre à proximité de l'église de Rugango, des miliciens vinrent se moquer de Rucyahana qu'ils traitaient de « roi » pour s'être arrogé le pouvoir de sauver des Tutsi. Ils lui dirent qu'un enfant tutsi de deux ans était toujours vivant parmi les cadavres de l'église et attendalt d'être sauvé.

K0231723

Malgré les nombreuses critiques de la population, Rucyahana sauva l'enfant qu'il confia au service de soins intensifs de l'hôpital.

Les dirigeants locaux de la campagne des massacres décidèrent de tuer Rucyahana en raison de son opposition au génocide. Le 10 mai, ils avaient tout prévu, allant jusqu'à alerter d'éventuels clients sur le genre de biens qu'ils proposeralent à la vente, après avoir pillé la maison du médecin. Le prétexte de l'attaque était que Rucyahara était un Tutsi qui avait changé d'appartenance ethnique. Le médecin, informé de ce qui se préparait, demanda aux autorités d'arrêter ceux qui voulaient l'attaquer, mais ses rivaux réussirent à convaincre le major Rusigariye, responsable de la gendarmerie, que Rucyahana était selon toute vraisemblance tutsi. Le major aurait menacé de tuer lui-même Rucyahana si cette accusation se révélait menacé de tuer lui-même Rucyahana si cette accusation se révélait exacte. Entre temps, il fit emprisonner Rucyahana et ceux qui se exacte. Innue temps, il in emprisonner Rucyanana et ceux qui se préparaient à le tuer. Un petit groupe de personnes parmi lesquelles figuraient le préfet, le bourgmestre Sibomana, le major, le vice-recteur et probablement le chef de milice Rekeraho, discutèrent le lendemain du sort de Rucyahana. Sibomana attesta que Rucyahana tendemain du son de Kucyanana. Sponnana auesta que Kucyanana était hutu, toutefois il aurait dit qu'il était « presque un Tutsi », en raison des efforts qu'il avait déployés pour protéger les Tutsi. Quelqu'un d'autre soutint que Rucyanana était hutu, en précisant qu'une enquête effectuée en 1973 avait révélé que le père du qu'une enquête effectuée en 1973 avait révêté que le pêre du médecin était hutu. Le major qui n'était pas convaincu, voulait la mort de Rucyahana, mais plutôt que de le tuer en détention, il le remit en liberté avec ceux qui voulaient sa mort. Une équipe mobile de la RTLM était sur place, prête à faire de la publicité à cette affaire. Des soldats ou des gendarmes vintent presque immédiatement chercher Rucyahana, mais il parvint à quitter Mbazi et à fuir le caus<sup>53</sup> pays 53

# L'armée indisciplinée

Les soldats et les gendarmes, agissant soit sur ordres ou en tant Les soldats et les gendarmes, agissant soit sur ordres ou en tant que protecteurs rémunérés, furent entraînés dans certains des conflits personnels, politiques et régionaux qui opposaient les civils hutu, entraînant un accroissement des pertes en vies humaines, comme des destructions ou spoliations de biens. Ils commirent également des exactions contre des Hutu et des Tutsi, ajoutent l'hostilité entre civils et militaires aux autres divisions existant déjà dans la préfecture. Outre les meurtres auxquels ils se livraient en échange d'argent, ils

<sup>51</sup> Secteur Cyarwa-Cyimana, « Inama ya Comité de Sécurité yo kuli le 23.5.94 ».

St Human Rights Watch/FIDH, entrations, Butare, 20 soft, 26 octobre, 19 et 29 décembre 1995.

<sup>&</sup>lt;sup>55</sup> Dr. Alexandre Rucyahana, manuscrit dactylographié sana date. Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 18 décembre 1995; Bruxelles, au téléphone, 2

participalent aux pillages et aux vols commis dans la discrétion, coopérant avec les délinquants civils et corrompant les enfants des rues pour qu'ils effectuent des cambriolages. Ils se dérobaient les uns aux autres le butin volé aux Tutsi. Des soldats, dont un grand nombre de blessés au combat qui étaient logés au Groupe scolaire pour leur convalescence, violaient les femmes et les jeunes filles hutu des proches environs de l'institution. Même si quelques soldats étaient ar-rêtés, les poursultes étaient manifestement trop rares pour infléchir la ligne de conduite de leurs camarades. Lorsque les autorités civiles arrétaient des civils complices des exactions des militaires, ces der-

niers parvenaient généralement à obtenir leur remise en liberté<sup>54</sup>. Beaucoup d'habitants de Butare se plaignaient du comportement des militaires et demandaient pourquoi les membres de leur gouvernement, y compris le Président et le Premier ministre par intérim, ne pouvaient pas les protéger contre les exactions. Le préfet Nsabimana, pouvaient pas les proteger contre les exections. Le pietes resaminans, entre autres, demanda au lieutenant-colonel Muvunyi d'agir, ce dernier répondit au début de mai en renforçant les patrouilles de la police militaire pour maintenir l'ordre. Les exactions continuèrent néanmoins et le préfet se rendit à Gitarama pour soumettre cette question au Premier ministre par intérim. Kambanda répondit que le problème se posait partout et que le comportement des militaires re-levait de la responsabilité du ministre de la Défense et non du Premier ministre<sup>55</sup>.

Début mai, le capitaine Nizeyimana fut transféré à Mata, Gikongoro, dans un programme d'entraînement militaire. Il était en-core souvent vu à Butare car son épouse, également officier de l'armée, continuait à y vivre, mais il n'avait plus de fonction officielle pour commander les soldats de l'ESO. Le lieutenant Hategekimana fut également renvoyé en mai de la direction du camp de Ngoma et remplacé par le major Ntambabazi. Peu après, le capitaine Jean de Dieu Mugabo remplaça le major Rusigariye comme responsable pro-visoire de la gendarmerie<sup>56</sup>, Il est possible que ces mouvements de personnel aient en partie résulté des protestations à propos de la mauvaise conduite des militaires. K0231724

Vers la fin du mois de mai, le lieutenant-colonel Muvunyi fut envoyé en permission pour quinze jours, apparemment à l'initiative de Pauline Nyiramasuhuko et de Straton Nsabumukunzi. La première que l'on voyait souvent en uniforme et le second qui aurait passé une bonne partie de son temps à boire avec des soldats, étaient en bons termes avec l'armée. Ils auralent accusé Muyunyi d'être un icyitso et termes avec l'armee. Ils auraient accuse muvunyi d'erre un teyitso et de « siboter le déroulement des actions politiques de Butare » <sup>51</sup>. Le colonel François Munyengango, originaire de Huye, remplaça Muvunyi, probablement parce que les autorités militaires pensaient qu'il était opportun de confier le commandement à un Sudiste<sup>58</sup>.

qu'il etait opportun de commer le commandement à un sutaistes.

Le comportement des soldats ne semble pas avoir été véritablement modifié par la nomination de nouveaux officiers. La responsabilité de ces demiers dans le génocide et les autres exactions perpétrées à Butare ne ressort pas clairement des données disponibles à l'époque, soit qu'ils ne sont pas restés en fonction assez longtemps, est du le chille en de la commande partie le place des militaires. soit que les civils avaient pris en grande partie la place des militaires

pour traquer les Tutsi.

pour traquer les l'utsi.

Même les civils apparement disposés à exécuter le génocide
avec zèle et généralement en bons termes avec les soldats, trouvalent
parfois que les militaires commettalent des abus. Le 31 mai, le Dr.
Munyemana essaya en vain de sauver la vie d'un de ses amis hutu. agronome à la station de recherche agricole de Rubona, qui avait été appréhendé à la barrière de l'hôtel Faucon par des soldats. Ces derniers suspectant qu'il transportait sur lui une importante somme d'argent, l'emmenèrent à l'arboretum à côté de l'université et l'abattirent d'un coup de feu<sup>59</sup>.

Une dizaine de jours plus tard, le préfet Nsabimana annonçait le démantèlement des barrières sur les routes principales à la sortie de Butare, probablement pour retirer aux soldats et aux miliolens des constitutes de propagations de normation des manufacts des propagations de normation des propagations des propagations des propagations de normation de normations de normation de norma Butare, probablement pour retirer aux soliciais et aux milicienis des occasions de commettre des meurtres et des pillages. Le commandant coopéra et les barrières tombèrent, mais Kalimanzira aurait annulé cet ordre et elles furent de nouveau érigées dans la semaine qui suivit. À peu près en même temps, un conflit grave éclatait entre les miliciens et solidats aux barrières situées à l'extrémité sud de la ville. Ce différend a pu être lié à la suspension temporaire des barrières ;

<sup>&</sup>lt;sup>54</sup> Clions è titre d'exemple : Sgt. Gd. Evariste Ugirare, Rapport à Charge pour le Cpl. Gatete, 29 avril 1994 : Sgt. Gd. Maximilien Habimana. Rapport à Charge du Mil. Cpl. Gd. Dukureyezu, 3 mai 1994 : Cpl Gd. Habinshuti au Cmd. Gpt Butare, 13 mai 1994 Gazete, 29 avril 1994; Sgl. Col. Moximilien risolmana, Repport a Charge do Mil. Opl. Od. Dukuzeyezu, 3 mai 1994; Cpł Gd. Habinshuli au Cmd. Gpt Butare, 13 mai 1994 (préfecture de Bulare). 55 Human Rights Watch/FIDH, entretien, Naisobi, au téléphone, 3 avril 1996; Anonyme, camet 2, entrée au 6 mai 94.

<sup>56</sup> Feuille de route signée par Jean de Dieu Mugabo, Capt Gd, Comd Gpt Butare (a.i.), 24 mai 1994 (préfecture de Kibuye).

<sup>57</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Nairobi, au téléphone, 25 mars et 3 avril 1996 ; Bruxelles, au téléphone, 29 janvier 1998 ; République rwandaise, Parquet de la République, P.V. n°253.

<sup>58</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 12 décembre 1995.

<sup>99</sup> Béntrice Musabeyezu à Monsieur le Commandant de Place, 1<sup>et</sup> juln 1994 (préfecture de Butare).

lorsqu'elles réapparurent, celles des milíciens étaient à quelque distance de celles des soldats<sup>60</sup>.

À mesure que les FAR perdaient du terrain face au FPR, les soldats étaient de plus en plus préoccupés de leur profit personnel. Le 24 mal, environ 600 soldats qui fuyaient l'avance du FPR à Ntyazo se tivrèrent à des pillages et à des viols. Un témoin qui vit les FAR battre en retraite, suite à une défaite ultérieure, se rappelle qu'ils étaient chargés de meubles et d'autres objets. Dans deux communes au moins ...Mugusa et Maraba... la pepulation tira sur des soldats, en blessant certains mortellement, pour les punir de leurs exactions<sup>61</sup>.

# La loi et l'ordre

À mesure que le nombre de Tutsl se réduisait, les assaillants chargés de les tuer prirent de plus en plus souvent d'autres Hutu comme cible des violences. Les jeunes gens qui traînalent autour des barrières, souvent ivres ou sous l'influence de la marijuana, pillaient, violaient, voire tualent des Hutu qui passaient par là. Il leur arrivait de confisquer les cartes d'identité de leurs victimes, afin de pouvoir prétendre qu'elles étaient tutsi. Ces jeunes gens paradaient dans les secteurs avec des armes à feu qui auraient dû rester aux barrières, extorquant ce qu'ils voulaient à leurs voisins non armés<sup>62</sup>. Le 27 avril, le Premier ministre par intérim et le préfet demandèrent aux représentants du pouvoir judiciaire, de les alder à combattre la violence et le désordre, c'est-à-dire ces exactions dont les Hutu étaient victimes. Dans cet effort pour rétablir la loi et l'ordre, le génocide n'était pas considéré comme une violation des droits des individus.

### L'action judiciaire

À Butare, la gendarmerie, occupée pendant plusieurs semaines par le génocide, recommença, à la mi-mai, à procéder à des arrestaK0231725

tions et à enquêter sur les crimes. Un représentant du ministère de la Justice réunit le 25 mai le procureur de Butare, le Président du Tribunal de Première instance et d'autres membres de l'appareil judiciaire afin de s'assurer que le système commençait à fonctionner comme il l'avait ordonné 63. Les autorités administratives exhortèrent la police et les tribunaux à agir fermement et sans délai. Le bourgmestre de Runyinya réclama la désignation immédiate d'un inspecteur de police judiciaire pour rétablir l'ordre dans sa commune. Le bourgmestre de Ngoma, quant à lui, insista pour qu'une enquête soit ouverte sans délal, sur le meurtre d'un groupe de personnes déplacées, vraisemblablement des Hutu, qui avaient été tués alors qu'ils traversaient Matyazo<sup>64</sup>.

La plupart des infractions ayant fait l'objet d'enquêtes en mai et en juin concernaient des vols et des pillages, puls des affaires peu importantes comme le vol d'un porte-monnaie, ou des gardes-boue d'une bleyclette. Dans deux cas, les prévenus furent interrogés sur la destruction de maisons appartenant à des Hutu<sup>65</sup>.

Parmi les dossiers judiciaires trouvés à la préfecture de Butare, un seul concernait des personnes soupçonnées de génocide ayant été arrêtées par les autorités judiciaires : il s'agissait des assaillants du secteur de Nkubi, mentionnés plus haut. Leur arrestation semble avoir été autant motivée par des luttes locales pour le pouvoir, que par des considérations relatives à la justice.

L'interrogatoire d'un suspect impliqué dans une affaire de grenades, démontre clairement que la reprise de l'activité judiciaire avait pour objectif d'améliorer la sécurité des Hutu. À Butare de même qu'à Kibuye et ailleurs, les autorités et les notables étalent effrayés par le nombre de jeunes gens qui détenaient des grenades et dont ils se servaient pour terroriser les autres. Le 13 mai, le sergent C. Corneille Mudacumura interrogea François Minani accusé d'avoir utilisé des grenades pour dérober une bicyclette. Il commença par lui demander où il s'était procuré ces grenades, Minani répondit que des soldats en poste à Butare lui en avaient donné trois et qu'il nu en restait deux. À la question de savoir ce qu'il avait fait de la troisième,

<sup>60</sup> Human Rights Watch/FIDH, entrelliens, Butare, 18 décembre 1995 ; Nairobl, au téléphone, 3 avril 1996 : Sylvain Nashimana, « La vérité sur les massacres de Butare ».

Bulace. 

6 Homan Rights Watch/FIDH, entretiens, Bulare. 27 octobre et 9 novembre 1995; Bruxelles. 26 février 1997; Anonyme, carset I, entrés au 20.05.1994; J.M.V. Hebineze, Burgmestri wa Komini Maraba à Bwasa Commanda de Place Bulare-Gikongoro. n°122704.09.0144, 13 juin 1994 (préfectaire de Bulare).

Ommune de Ngoma, secteur de Cyarwa-Cyimana, Inama ya Comité de Sécurité ye kuli le 23.5.94 : Célestin Rwankubito, Burugumasitiri wa Komini Ndora, a Inyandiko-Mwigo y'Itama y'Abahrage B'Amasegitari Gisagara, Mukande, Ndora na Cyanukuza yo kuwa 31 Giotrani 1994 » (préfecture de Butare).

G Télégramme, Minijust à Presindinstance et Prorep Butare, n°034/94, 24 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>66</sup> Déogratins Hategekimana, Burgmestri wa Komini Runyinya a Bwana Perefe wa Perefegitura, n°110704.09.0174, 18 mai 1994; Joseph Kanyabashi, Burgmestri wa Komini y Tumuji ya Ngoma a Bwana Prokireli wa Republika, n°203/04.09.01, 10 juin 1994 (prefecture de Bulare).

<sup>65</sup> Citous parmi de nombreux exemples: Pro Justitia, PV d'interrogatoire de Bizimana Jean, 14 mai 1994; PV d'interrogatoire de Halindiatwali Barthélémy, 20 mai 1994; PV d'interrogatoire du prévenu Ntegano Jonas, 28 juin 1994; PV d'interrogatoire de Habimana, 28 juin 1994 (préfecture de Butaro).

Minani affirma que son ami Kamanzi l'avait jetée contre des Inyenzi à Sovu. L'officier qui procédait à l'interrogatoire demanda ensuite à a Sovu. L'officier qui procedan à l'interfogatoire demanda ensière à Minani si les autorités locales savaient qu'il avait encore des grenades et quelles assurances il pouvait donner qu'il ne les utiliserait pas à mauvais escient. Le sergent Mudacumura ne manifesta aucun intérêt à l'utilisation de la grenade à Sovu qui avait certainement coûté la vie à un ou plusieurs Tutsi<sup>66</sup>.

Les premiers contrôles des communautés

Les autorités espéraient aussi que le programme d'« autodéfense civile » pouvait permettre de contrôler les assaillants indisciplinés qu'elles avaient elles-mêmes lâchés contre la société, les premiers jours du génocide. Mais la plupart de ceux qui sulvaient ce programme se montraient tout aussi décidés à user de cette violence à des fins personnelles ou partisanes, que ceux qui n'avaient pas reçu un tel entraînement. Les responsables de l'« autodéfense civile » consacraient la plus grande part de leur énergie au recrutement et à l'entraînement, Laissant aux comités de sécurité locaux la supervision des éléments oui étaient entraînés. des éléments qui étaient entraînés,

Les bourgmestres, les conseillers et les membres des comités de sécurité tentaient d'utiliser les règlements pour rétablir leur contrôle sur les éléments indisciplinés. Le bourgmestre Kanyabashi dénonça l'utilisation abusive des armes à feu et réunit tous ceux qui avaient appris à tirer, hormis quelques-uns qui devaient rester de garde aux barrières pour repousser les *Inkotanyi*, il avalt l'intension de réviser les règlements régissant l'utilisation des armes à feu et le fonctionnement règiements régissant l'utilisation des armes à feu et le fonctionnement des barrières et des rondes. Pensant qu'une identification précise des gardes pourrait les rendre plus responsables, il s'engagea à préparer des autorisations écrites pour ceux qui étaient censés travailler aux barrières. Il avait déjà mis en place un système d'autorisations similaires pour ceux qui effectuaient des rondes. Le bourgmestre de Runyinya espérait lui aussi qu'une accréditation appropriée pourrait améliorer l'ordre des rondes et des barrières. Il annonça que le chef désigné de chaque groupe recevrait « du bourgmestre l'ordre écrit de diriger le groupe » 67. K0231726

Suivant l'exemple du bourgmestre de Ngoma, le comité de sécurité de Cyarwa-Cyimana tenta d'élaborer ses propres règles. Les armes à feu devalent être gardées par le responsable de cellule. Tout individu qui prenaît une arme à feu devalt apposer sa signature dans projette et control de la la control de la la control de la control de la control de la la control de la la control de la la control de un registre et rendre compte des balles éventuellement utilisées. Il était strictement interdit d'entrer dans un bar avec une arme. Le comité prit la décision suivante :

« Quant à l'utilisation des armes à feu, il y a des personnes qui ont appris leur maniement mais elles doivent aussi respecter les règles de discipline qui vont de pair avec l'emploi des armes. C'est pourquoi le comité chargé de la sécurité doit donner à toutes ces personnes des causeries morales sur l'utilisation des armes à feu. À cet effet, le comité chargé de la sécurité prend la résolution de réunir le comité et les personnes qui ont appris le maniement des armes à feu en vue de déterminer les règles qui régissent l'utilisation des armes, et les personnes qui doivent porter ces armes ainsi que les responsables qui doivent les garder doivent apposer leur signature sur ces règles, » 65

Les membres du comité de sécurité, qui ne savaient pas eux mêmes se servir d'une arme à feu, n'avaient aucun moyen de se faire

mêmes se servir d'une arme à feu, n'avaient aucun moyen de se faire obéir par les jeunes fauteurs de troubles. Et, complices du génocide comme ils l'étaient pour la plupart, ils étaient bien peu crédibles pour se permettre de leur dispenser des « causeries morale ».

Au cours d'une réunion à la fin de juin, le bourgmestre et un certain nombre de conseillers, de chefs de cellules et d'autres responsables locaux de Ngoma déplorèrent de nouveau le comportement des individus ent tenedent les barrières de couve qui fentiaint de fauilleindividus qui tenzient les barrières, de ceux qui tentaient de fouiller les maisons des autres en état d'ivresse et de ceux qui les menaçaient les maisons des autres en état d'ivresse et de ceux qui les menaçaient avec des grenades. Reconnaissant implicitement que les responsables gouvernementaux avaient encouragé la violence de ces assallants, le bourgmestre menaça de « retirer leuf autorité » à ceux qui en usaient mal, sans pour autant faire aucune suggestion sur la manière de procéder. Il fit observer que les problèmes tels que la prolifération des grenades et leur utilisation abusive, se posaient habituellement en temps de guerre et que les plus hautes autorités devaient trouver le moyen de les résoudre. Le bourgmestre demanda à ses subordonnés « que les fauteurs de troubles soient publiquement admonestés car

<sup>66</sup> République rwandaise, Ministère de la Défanse, Gendarmerie nationale, Groupement Butare, BRG Butare, P. V. d'interrogatoire du prévenu Minani François, 13 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>67</sup> Joseph Kanyabashi, Burgmestri wa Komini y'Umnjyi ya Ngoma a Bwana Konseye wa segiteri (Bose), n°205/04.09.01, 20 juin 1994; Déogratias Hatogekimana, Burgmestri wa Komini Runyinya a Bwana Perefe, n°110/04.09.01/4, 18 mai 1994 (préfecture de Butare).

<sup>68</sup> Commune de Ngoma, secteur de Cyarwa-Cyamina, « Inama ya Comité y'Umutekano ya Cyarwa-Cyimana yateranye la 5-6-94 » (préfecture de Butare).

s'ils ne le sont pas, personne ne sera à l'abri du désordre qui règnera »69

# Les contacts internationaux

Tandis que la défaite approchait, certains responsables réalisèrent que la communauté internationale finirait par découvrir l'ampleur et l'horreur du génocide. La RTLM essaya de balayer les craintes que les fonctionnaires, les militaires et les responsables politiques ne soient les sujets de l'opprobe de la communauté internationale, voire qu'ils puissent être jugés pour crime de génocide. Malgré cela, bon nombre d'entre eux, dont Kalimanzira, demeurèrent très inquiets, pendant les années que Kalimanzira avait passées au ministère de l'intérieur, il avait été fréquemment en contact avec des diplomates étrangers et des experts dans le domaine de l'aide et de ce fait, étrangers et des experts dans le domaine de l'aide et de ce fait, comprenait quelles pouvaient être les conséquences d'une implication des un confidence de l'aide et de ce fait, comprenait que les pouvaient être les conséquences d'une implication dans un génocide, pour le gouvernement et pour lui-même. Il faisait partie de ceux qui étaient déterminés à transférer les Tutsi regroupés partie de ceux qui étaient déterminés à transférer les Tutsi regroupés à la préfecture, dans un endroit plus discret. Lorsque la visite du Rapporteur spécial pour le Rwanda, de la Commission des droits de l'Homne des Nations unies, fut annoncée pour le début du mois de juin suivie d'autres délégations étrangères, Kalimanzira ordonna la destruction de toutes les maisons de Tutsi qui n'étaient ni réparables rapidement, ni habitables. Le bourgmestre Kanyabashi et probablement d'autres bourgmestres, transmirent cette directive aux habitants de leurs communes 10.

Pendant que certains s'occupaient à essaver de cacher les signes

de leurs communes<sup>70</sup>.

Pendant que certains s'occupaient à essayer de cacher les signes du génocide, d'autres cherchaient à convaincre les étrangers qu'ils ne gardaient aucune rancune à l'égard des Tutsl. Lorsqu'à la fin du mois de mai l'organisation humanitaire suisse, Terre des Hommes, chercha à évacuer 700 orphelins -dont la plupart étaient tutsi-, son représentant, Alexis Briquet constata que les responsables du ministère de la Défense étaient tout à fait désireux de coopérer pour l'établissement de l'accord nécessaire et que ceux du ministère du Travall et des Affaires sociales étaient disposés à le signer 71. Kalimanzira se serait

KO231727

opposé à l'évacuation, disant que les enfants grandiraient à l'étranger et qu'ils reviendraient pour attaquer le Rwanda. Même en exposant une pareille opinion aux autres personnalités du gouvernement inté-rimaire, les vues de Kalimanzira ne prévalèrent pas sur les préoccupations que les autres officiels avalent d'améliorer leurs relations avec la communauté internationale<sup>72</sup>.

Pierantonio Costa, consul italien, fut en mesure d'organiser l'évacuation de Claude Sunier, citoyen suisse, de son épouse tutsi et de ses enfants. Il obtint également l'accord des autorités préfectorales civiles et militaires pour que 17 personnes, des enfants et des adolesde ses enfants. Il obtint également l'accord des autorités préfectorales civiles et militaires pour que 17 personnes, des enfants et des adolescents pour la plupart, qui vivaient avec la famille Sunier solent prises en charge par la Croix-Ronge rwandaise et par une congrégation religieuse. La personne qui s'occupa de cette affaire, probablement un employé de la préfecture, écrivit en marge d'une liste comportant le nom et l'âge des 17 personnes : « Ces personnes posent un problème international et doivent être évacuées !». Un document établi par la suite disait qu'il s'agissait d'un « cas litigieux » et que ces personnes devalem être autorisées à quitter le pays par la frontière du Burundi. À la fin du mois de juin, la congrégation des Sœurs de Sainte Marie de Namur réussit à organiser, avec l'accord du préfet de Butare, le départ d'un groupe de Hutu, de Tutsi et de religieuses étrangères 7.

Le préfet Nsabimana, désireux de faire bonne impression devant les étrangers, coopéra avec les journalistes étrangers comme un moyen de déjouer les plans de Kalimanzira et, comme il le soutenait, pour entraver le génocide. Lorsque le personnel étranger de MSF décida de partir après les massacres d'avril à l'hôpital. Nsabimana reprocha à l'un de leurs collègues rwandais de ne pas les avoir empêchés de s'en aller. Le préfet écrivit :

aller. Le préfet écrivit :

« Beaucoup d'Européens ont quitté le pays. Certains sont passés par mon bureau et je leur al demandé pourquoi its partiaient. Je leur disais de rester avec nous parce que je sentais que s'il y avait des étrangers à nos

<sup>69</sup> Jean Nepo Nzeyimana, Umwanditsi, « Inama yo kuwa 27/06/1994 ».

Tean Nepo Nzeymana, vinwaninesi, a maina yo kama anto 1777 2.

© Celestin Rwenkubito, Burugumesitiri wa Komini Ndora, « Inyandiko-Mvugo yi Inara yi Abagiza Komite Zatowe mu Masegiteri muri Komini Ndora yo kuwa 10 yinaras 1994 »: commune de Ngoma, seeteurs de Cyarwa-Cyamina et de Cyarwa-Sumo, « Inyandiko Mvugo yinama Cyarwa Cyimana na Cyarwa Sumo, 27 juin 1994 »:

<sup>71</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Lausanne, 28 avril 1998 ; A. Briquel, délégué, Terre des Hommes, à M. le Président et M. le Premier ministre, 27

mai 1994, incluant le protocole d'accord (préfecture de Butare); Nashimana, « La vérilé sur les massacres de Butare ».

<sup>72</sup> Nashimana, « La vérité sur les massacres de Butare ».

Neabumant, « La verne sur les messaces à durant comportant la liste des personnes 73 P. A. Costa, Consul d'Italis, document sans tûre comportant la liste des personnes devant être prises en obarge par la Croix-Rouge et les Frères de la Charité, 11 mai 1994; document manuscrit « Abana baturatse muri Camp Kacyiru », Sr. M. Jean 1994 comment manuscrit « Abana baturatse muri Camp Kacyiru », Sr. M. Jean Serafino aux Autorités préfectoraies de Butare, 28 juin 1994 (préfecture de Butare).

<sup>74</sup> Pergal Keene, Season of Blood, pp.176-77, 178-82.

côtés, il leur serait plus difficile de continuer les tuerles. Je pensais que s'il n'y avait pas d'étrangers, ce serait plus facile de tuer car il n'y aurait pas de témoins. »

### Il poursuivalt :

« Si je disais aux gens de ne pas partir c'était parce que lorsqu'ils s'en vont en vous abandonnant, on a l'impression de vivre dans le désert. Quand il y a du monde, quand on est nombreux, on peut essayer de trouver des moyens de se protéger. »<sup>75</sup>

Si Nsabimana et d'autres fonctionnaires virent quelque avantage à montrer une face souriante aux étrangers, les autres cherchèrent à les impressionner par le soutien puissant et unanime que le gouver-nement pouvait obtenir. Lorsque le représentant du Vatican, le Cardinal Roger Etchegaray arriva le 24 juin -après que Nsabimana ait été remplacé par Nteziryayo-, les autorités de Butare ordonnèrent at ete rempiace par Nieznyayo-, tes autorites de Butare ordonnerem à la population locale de s'arranger pour organiser une manifestation qui l'impressionne. Ce mouvement qui aurait été organisé par le Dr. Munyemana, fut une parodie de revue militaire, avec des haies d'-hommes défilant devant le représentant du Pape, en « uniforme » composé de feuilles de bannier et d'herbes tressées, le visage recouvert de craie ou de charbon de bois<sup>76</sup>.

À Butare comme à Kigali, les miliciens firent tout d'abord obstacle aux efforts des autorités qui souhaitaient paraître conciliantes aux yeux des étrangers, mais ils finirent par se conformer à la position des autorités. Briquet fut accosté par un groupe de miliciens alors qu'il prenait un verre avec le chef des Boy Scouts locaux, René Sibomana. L'un des miliciens, un professeur d'université, confia aux autres que les Suisses venant d'endroits comme Lausanne ou Genève -comme c'était le cas de Briquet- étaient souvent en relation avec les Belges. Les miliciens arrêtèrent Briquet et le confinèrent dans son hôtel. Its frappèrent et emprisonnèrent aussi Sibomana. Après que Briquet ait parlé avec Nsabimana, le préet s'arrangea pour faire re-lâcher Sibomana.

Plus grave, les míliciens essayèrent d'empêcher l'évacuation des orphelins autorisée par les autorités nationales. Le premier jour où les

K0231728

enfants furent envoyés à la frontière, il n'y eut aucun problème. Mais lors du second convoi, les miliciens bloquèrent l'entrée fu Groupe scolaire où les enfants étaient logés, Le Colonel Munyengango dut

déployer de gros efforts pour les dégager des lieux.

Le convoi fut arrêté à deux barrières en quittant Butare, À la seconde, les miliciens grimpèrent dans les camions et insistèrent sur le fait que les enfants ne pouvaient pas partir. Nsabimana arriva à ce moment et parvint à persuader les miliciens de laisser le convoi poursuivre sa route<sup>78</sup>

Terre des Hommes installa un centre pour les orphelins et les autres enfants seuls à Butare, dans l'école de Karubanda, Plusieurs centaines d'autres enfants leur furent alors conflés, dont dix qui avaient été introdults clandestinement dans le centre ville par un homme de Cyarwa, qui avait profité de l'agitation causée par la visite du Cardinal 79. Quelques Tutsi adultes furent également logés là-bas, certains d'entre eux aidaient les autres à s'occuper des enfants. Briquet réclama une protection de l'armée pour l'école, mais les patrouilles militaires ne passaient que de temps en temps. Un jour, alors que Briquet était absent, les miliciens se saisirent d'une femme de l'école et la tuèrent, Briquet s'arrangea pour rencontrer Kajuga, le président des *Interahamwe*. Ce dernier éconta poliment Briquet lui expliquer l'importance de garantir la sécurité des opérations humani-taires, mais ne lui promit rien pour autant<sup>80</sup>,

L'évacuation d'un groupe familial, d'une congrégation religieuse et de plus d'un millier d'enfants démontre que lorsque des étrangers et de plus d'un millier d'enfants démontre que lorsque des étrangers offraient des opportunités de sauver des vies, certains responsables étaient prêts à profiter de l'occasion, pour des raisons humanitaires, ou simplement pour rehausser leur réputation aux yeux des étrangers. La volonté des responsables de procéder à l'évacuation des enfants, de même que leur souci d'effacer toute trace du génocide avant l'arrivée des enquêteurs étrangers, indiquent à quel point les autorités qui avaient participé à la campagne de génocide se préoccupaient de l'opinion des étrangers et qu'ils pouvalent être sensibles à leurs pressions

### L'autorisation de partir

La vie et la mort des Tutsi dépendaient parfois de ce qui sem-blait relever des décisions bureaucratiques et de routine. Un fonction-

<sup>75</sup> Entretien de Sylvain Nashimana, 1 er octobre 1994.

<sup>76</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 2 janvier et 5 février 1996; African Rights, Witness to Genocide, n°2, février 1996, p.11.

<sup>77</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, Nairobi, 26 marz 1996 et Lausanne, 28 avril 1998.

<sup>78</sup> lbid.

<sup>79</sup> Human Rights Watch/FIDH, entreties, Butare, 2 janvier 1996.

<sup>30</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Lausanne, 28 avril 1998.

naire qui donnait l'autorisation de quitter la commune ou la préfecture, offrait la possibilité de fuir. Le préfet de Butare et ses représentants étaient particulièrement puissants, car ils pouvaient accorder l'autorisation de franchir la frontière du Burundi. L'état-major général avait demandé, début avril, aux fonctionnaires de la préfecture, d'empêcher tout départ du pays, toutefois ils autorisèrent par la suite des individus et les groupes mentionnés plus haut à partir. Une liste manuscrite fait état des décisions des autorités préfectorales concernant 34 personnes qui cherchaient manifestement à obtenir l'autorisation de fuir la violence perpétrée au Rwanda. Cinq des six « enfants » de l'orphelinat de Kacyiru à Kigali, dont deux étaient âgés de vingt et un ans, étaient autorisés à partir avec le prochain convoi pour la frontière. Le sixième qui avait vingt ans et qui n'était pas orphelin, devait rester travailler dans la cuisine de l'orphelinat, à Butare. Deux enfants de Nyaruhengeri, âgés respectivement de quatorze et trois ans, étaient prioritaires pour le convoi suivant, Un homme, sa framme et sa belle-mère qui voulaient rejoindre des proches ayant quitté le pays requrent l'ordre de rester à Butare, de même que les personnes liées à la famille Sunier. Les Hutu qui n'étaient pas originaires de la région et qui s'étaient vu refuser l'autorisation de quitter la préfecture, furent envoyés dans un camp de personnes déplacées à Mubumbano, commune de Gishamvu. Les Tutsi désignés par un astérisque et par la lettre « T » accolés à leur nom, durent rejoindre les autres Tutsi à la préfecture. L'appartenance ethnique d'une personne était incertaine, les lettres « H ? T ? » figuralent à côté de son nom ainsi que la mention « Mubumbano» 3<sup>81</sup>.

Des retroupes désecutées a accèlement de la contre de la retroupe de la mention « Mubumbano » <sup>81</sup>.

uon « Mubumbano » <sup>21</sup>.

Des personnes désespérées essayèrent de fuir la préfecture, voire le pays, sans être munies des documents requis, bien que les probabilités pour qu'elles soient tuées fussent plus élevées si elles étaient capturées sans même pouvoir se retrancher derrière la protection, bien fragile, que constituait le respect des règlements.

Les nouveaux administrateurs et la diminution de l'engagement dans la campagne

Alors que le FPR s'emparait de Kabgayi et progressait vers Gitarama, le gouvernement intérimaire appela les forces d'« autodéfense civile » à assister les troupes régulières qui entreprenaient leur seule et unique contre-offensive majeure de la guerre. Le ministre de l'intérieur ordonna au préfet de Butare d'envoyer les forces civiles au nord-est de la préfecture, afin d'enrayer la progresK0231729

sion du FPR<sup>82</sup>. La contre-offensive déclenchée le 6 juin échoua et les forces d'« autodéfense civile » subirent de très lourdes pertes. Le gouvernement intérimaire s'enfuit de Citarama quelques jours plus tard, se dirigeant dans un premier temps vers Kibuye à l'ouest, puis vers Gisenyi au nord-ouest. Le 13 juin, le FFR prit Gitarama.

Le 16 juin, les Français annoncèrent l'envoi de troupes pour une

Le 16 juin, les Français annoncèrent l'envoi de troupes pour une « intervention humanitaire » au Rwanda. Immédiatement réconforte par la perspective d'un soutien militaire français, le gouvernement entrevit l'espoir de protéger Butare et les régions de l'ouest de l'avance du FPR. Dès le lendemain, des changements administratifs étaient opérés afin de donner aux Hutu de Butare une nouvelle assurance pour résister au FPR et de l'énergie pour achever le génocide. Nsabimana fut destitué de ses fonctions de préfet en raison, selon lui, de ses efforts pour protéger les Tutsi et notamment de l'évacuation des orphelins. Mais les autorités nationales n'étaient pas mécontentes du préfet au point de vouloir couper tout lien avec lui : deux autres postes lui furent proposés peu après sa destitution<sup>83</sup>. Le lieutenant-co-lonel Niteziryayo du programme d'« autodéfense civile » fut nommé préfet. Célestin Rwankubito, bourgmestre de Ndora, qui n'avait jamais répondu aux attentes de Kalimanzira concernant le zèle à Consacrer au génocide, fut également limogé. Le bourgmestre de Muganza fut remplacé par Elie Ndayambaje, ancien bourgmestre qui avait, semble-t-il, été plus efficace dans l'organisation du génocide dans la commune de Muganza, que le bourgmestre en titre. Matthieu Nahimana fut nommé par le gouvernement au poste vacant de bourgmestre de Niyazo, probablement en récompense de son zèle dans l'élimination des Tutsi dans cette région. Il était le chef local qui avait envoyé les messages mentionnés plus haut, réclamant des troupes pour aider la population locale confrontée à la résistance des Tutsi et qui avait demandé qu'on lui amène « les trois filles de Gapfizi ». Vincent Rukelibuga, qui avait pourtant fait preuve de zèle pour tuer les Tutsi, perdit également son poste à Rusatira. Kalimanzira et Nyiramasuhuko l'accusèrent d'avoit toléré que des Hutu qui passaient par sa commune, soient dévalisés ; cette décision était peut-être un véritable effort pour combatire les attaques de Hutu

 $<sup>^{81}</sup>$  Anonyme, liste manuscrite intitulée : « Abana baturutse muri camp Kacyiru » (préfecture de Bulure).

<sup>§2</sup> Télégramme, Mininter au Préfet Butare, n°03.09.30.B, 3 juin 1994 (préfecture de Butare).

<sup>8</sup> Télégramme, Mininter à Lt.-Col. Nieziryeyo Alphonse, n°94/060, 28 juin 1994 (préfecture de Butare); Niezbimena, « La vérité ... ».

par d'autres Hutu, ou tout simplement un prétexte pour se débarrasser

d'un rival politique<sup>84</sup>. Le 20 juin, date à laquelle Nteziryayo prit ses fonctions de pré-Le 20 juin, date a laquelle riteziryayo prit ses fonctions de pre-fet, il ordonna le départ des personnes déplacées qui se trouvalent devant la préfecture et qui furent emmenées en autobus jusqu'à Rango, un peu en déhors de la ville. L'opération aurait été supervisée par le bourgmestre Kanyabashi et l'un des sous-préfets. Un premier groupe partit voiontairement, mais ceux qui devalent faire partie du deuxième voyage furent brutalisés et contraints de partir contre leur gré. Beaucoup d'entre eux craignaient qu'on ne les emmène dans un endroit, à l'abri des regards pour les tuer discrètement, sans que cela ne cause d'agitation. À Rango, ces quelques centaines de Hutu et rutsi furent installés dans un enclos gardé, il leur fut fourni de l'eau et de la nourriture. Des témoins affirment que les miliciens observalent le camp dans la journée et qu'ils s'y introduisaient la nuit pour capturer des jounes Tutsi qu'ils tuaient. Les miliciens menaçaient aussi d'éliminer tout le monde, mais ils furent chassés par le FPR avant d'avoir pu mettre leur menace à exécution.

Peu après l'entrée en fonction de Nteziryayo et probablement sur ses instructions, les autorités locales demandèrent à la population de rechercher activement les demiers Tutsi, dans les bois autour de la ville comme dans des zones plus éloignées. Les civils avançaient dans la brousse en abattant la végétation, tandis que les soldats qui les accompagnaient, thraient en l'air pour effrayer ceux qui pouvaient se cacher. Quelque 300 Tutsi furent découverts durant ces opérations, dans les communes de Nyaruhengeri et de Muganza, surtout autour de Mugombwa.

Les survivants des massacres précédents, sales, en haillons et à demi-morts de faim durent s'asseoir en face du bâtiment à Kibirizi le jour où le nouveau préfet, respiendissant dans son uniforme, s'y rendait pour y rencontrer les personnalités de la communauté. Pendant la réunion, deux soldats vinrent dire au préfet que d'autres Tutsi avaient réunion, deux soldats vinrent dire au préfet que d'autres Tutsi avalent été découverts. Le bourgmestre aurait été peiné par la présence des Tutsi devant le bâtiment, ne voulant apparemment pas prendre la responsabilité de les tuer. Il demanda au préfet ce qu'il fallait en faire. Nieziryayo que cette question gênait, demanda si les habitants de la commune voulaient s'en occuper laissant entendre qu'ils devraient être disposés à « travailler », Personne ne parla. Confronté à cette réticence manifeste de la population de devoir se livrer à de nouvelles tueries, le préfet n'insista pas. Les captifs furent chassés le lendeK0231730

main, apparemment en direction de Butare. On ignore tout de ce qui a pu leur arriver 85.

Pendant tout le mois de juin, les responsables, à Butare comme partout allieurs, curent de pius en plus de difficultés à trouver des vo-lontaires pour les perquisitions et les rondes et pour tenir les barrières. lontaires pour les perquisitions et les ronces et pour centr les bairreces.

Au début du mois dans le secteur de Cyarwa-Cylmana, le comité de sécurité avait décidé « de blâmer les personnes qui ne se [montraient] pas enthousiastes pour effectuer des rondes et [invitait] les autres à les réveiller au besoin par la force » <sup>16</sup>. À la fin du mois, lorsque le Comité de sécurité de Nyakizu estima qu'il était nécessaire d'offrir une rémunération pour atther des volontaires, le bourgmestre de Ngoma se retrouva face à des gens qui exigeaient de recevoir de la nourriture pour effectuer des patrouilles<sup>87</sup>. Les intellectuels de l'université, qui soutenaient le gouvernement

Les intellectuels de l'université, qui soutenaient le gouvernement intérimaire, réagirent aux dissensions et au sentiment de défaite croissants, en prévoyant une nouvelle session de discussions poli-tiques, pour réaffirmer la solidarité dans la poursuite de l'objectif commun. Les travaux de la commission, mise en place à l'occasion commun. Les travaux de la communation de la visite du Premier ministre à la mi-mai pour définir une poli-tique, n'avaient que peu progressé. Le Dr. Eugène Rwamucyo agissant au nom du Cercle des républicains universitaires de Butare et du Groupe des défenseurs des intérêts de la nation, convoqua une table ronde le 23 juin, afin d'aider les autorités à formuler un plan national de résistance et de comprendre « la nécessité de l'uniformité et de la cohérence du discours politique sur cette guerre »88

concrence ou discours pointque sur cene guerre \*\*\*.

Pendant ce temps, le préfet se rendait sur les collines pour tenter de ranimer le soutien au programme gouvernemental. Selon une information diffusée le 29 Juin par la RTLM, il avait visité la commune de Ndora pour annoncer que la population allait infliger « un châtiment mérité aux partisans du FPR \*\*\*9.

La chasse finale à Butare

Si le sentiment que la fin du réglme était proche incita certains à refuser de participer au génocide ou à réclamer une rémunération

B4 Télégramme, Mininter au Lt.-Col. Nieziryayo Alphonse, n°94/060, 20 juin 1994; Lt Colonel Niezilyayo Alphonse à Monsieur le Gérant de la B.C.R. n°293/04.13, 27 juin 1994 (préfecture de Butere).

<sup>85</sup> Huggan Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 17 mei 1997.

<sup>85</sup> Bernard Niyibizi, umwanditsi, « Inama ya Comité y'Umutekano ya Cyarwa-Cyimana yateranye. Le 5-6-94 » (préfecture de Butare).
87 Jean Nopo Nzeyimana, Umwanditsi, « Inama yo kuwa 27/06/1994 ».

<sup>85</sup> Annonce de la réunion envisugée, signée du Dr. Eugène Rwamucyo, Butare, 22 juin 1994 (préfecture de Butare).

<sup>89</sup> MINUAR, notes, RTLM, 9 heures, 29 juin 1994.

pour continuer, il semble en avoir encouragé d'autres à agir plus rapidement et brutalement. Un homme capturé à deux reprises, en avril puis au début de juillet, compara les deux attaques :

« (Les premiers assaillants) portalent des feuilles de bananier et des armes, des machettes, entre autres, mais très peu d'entre eux semblaient motivés par ce qu'ils faisaient, ils ue me paraissaient pas du tout dangereux, on aurait dit que c'était une sorte de jeu pour eux. Ceux de juillet étaient très différents, ils m'ont vraiment fait peur. Le 2 juillet, c'étaient des sauvages, pleins de haine. »<sup>50</sup>

À la fin de juin, les míliciens de Butare décidèrent d'éliminer des Tutsi dont la présence était connue, mais tolérée pour une raison ou une autre. C'est ainsi qu'ils tuèrent François Semanzi, conseiller de Butare, qui se cachait depuis le mois d'avril. Puis Shalom dirigea personnellement une attaque contre le domicile d'un riche homme d'affaires du nom de Rangira. La famille avait été parmi les premières victimes des attaques d'avril, où six personnes avaient été emmenées et tuées. À la suite de quoi la famille n'avait plus été inquiétée, bien que continuant à vivre sans se cacher, dans le centre de Butare. Des militaires qui venaient pratiquement tous les jours lui extorquer de l'argent, la protégeaient plus ou moins. Par ailleurs, l'une des femmes de la famille était marlée à un milicien, ce qui avait peut-être dissuadé les autres de passer à l'attaque. Le 27 juin, alors que le FPR n'était plus qu'à quelques kilomètres de la ville, des miliciens fracassèrent la porte de la cuisine avec un marteau, au moment où la famille se préparait à dormir. Une femme et deux jeunes garçons réussirent à s'enfuir et un adolescent de selze ans qui s'était caché dans la toiture ne fut pas découvert. Shalom et ses hommes capturèrent Rangira, son épouse, ses deux petit-fils âgés de six et dix ans, ainsi qu'une adolescente qui s'occupait des enfants<sup>91</sup>. Ils les firent monter à l'arrière d'une camionnette conduite par Shalom. La jeune fille se rappelle ce qui suit:

« ils nous ont emmenés à Cyarwa, là où ils tuaient les gens. Ils nous ont fait descendre et nous ont mis en rang à côté d'une fosse commune dans laquelle il y avait des corps recouverts de feuilles de sorgho. Ils ont enlevé les feuilles avant d'y ajouter d'autres corps. L'un des Interahamwe a demandé au vieillard de lui donner sa KO231731

veste, Il était en train de la lui enlever et les autres étaient allés retirer les feuilles <sup>92</sup>. J'ai saist ma chance et le me suis enfuie, J'ai cour sans savoir où aller. J'ai vun fossé et j'ai sauté dedans. Les *Interahamwe* sont arrivés pour me chercher à la lueur d'une torche, mais ils ne m'ont pas trouvée. Ils sont repartis vers la fosse commune. J'ai entendu des coups de feu puis la carnionnette est repartie. »<sup>93</sup>

Le matin sulvant, la jeune fille se rendit au domicile d'une famille apparentée à sa marraine. En chemin, elle prétendit qu'elle ramassait du hois de chauffage, pour détourner les soupçons des passants. Une fois arrivée dans cette maison, on lui dit que le conseiller avait interdit à la population d'héberger des Tutsi sous peine de mort, mais elle fut autorisée à rester une nuit. Au matin, la famille lui demanda de rejoindre le camp de Rango où le groupe veau de la préfecture avait été récemment réinstallé. En approchant de l'enclos, elle fut attaquée par des Interahamwe qui trainaient par là. Ils l'enfermèrent dans un sac et la frappèrent en l'accusant de transmettre des messages pour le compte des Inkotanyi. Ils l'emmenèrent ensuite sur le bord de la route où il se trouva que le bourgmestre Kanyabashi passait par là en volture. Il s'arrêta et les Interahamwe lui expliquèrent qu'ils avaient attrapé la jeune fille alors qu'elle tentait de s'introduire dans le camp de Rango, ajoutant qu'elle espionnait probablement pour renseignet les Inkotanyi, Kanyabashi demanda à la jeune fille, qui avait de toute évidence été sauvagement battue, qui elle était et ce qui s'était passé. Elle expliqua comment elle avait été emmenée avec les autres membres de la famille de Rangira, Kanyabashi demanda si Rangira, qu'il connaissait bien, était mort. La jeune fille répondit qu'll avait été tué quelques jours auparavant. Elle déclara plus tard:

« Kanyabashi leur a demandé de me raccompagner à Rango. Il a dit; "Je vals y réfléchir et je reviendral cet après-midi à deux heures". Il n'est jamais revenu. Deux ou trois jours plus tard, j'ai appris que beaucoup de gens, dont Kanyabashi, s'étaient enfuis à cause de l'arrivée des Inkotanyi s'<sup>34</sup>.

<sup>90</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Butare, 25 mai 1995.

<sup>91</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 26, 28 et 29 octobre 1995.

<sup>92</sup> Les tueurs avaient pour instruction de recouvrir les corps de feuilles pour les dissimuler aux regards des observateurs qui survolaient la région en hélicoptère on en avion (voir plus haut).

<sup>93</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretien, Butare, 28 octobre 1995.

<sup>94</sup> Told

#### Les survivants

Alors que le FPR approchait de Butare, les autorités locales et la Aiors que re rriv approchait de Dutaic, les anomes codes et de population fuyaient la préfecture en direction du sud et de l'ouest. Les routes étaient si encombrées par le flot humain qui allait vers le sud, qu'il était impossible de se diriger vers le nord. Le 28 juin, le sous-préfet et le bourgmestre de Nyabisindu étaient à Gikongoro tandis que préfet et le bourgmestre de Nyabisindu étalent à Gikongoro tandis que les bourgmestres de Muyira et de Niyazo avaient trouvé refuge dans la ville de Butare. Le même jour, Kalimanzira signala que le FPR était entré dans la commune de Mugusa et s'était emparé de l'usine de riz de Gikonko défendue par les troupes des FAR. Dans une tentative désespérée d'obtenir de l'aide, Kalimanzira envoya un télégramme aux ministères de l'Intérieur et de la Défease pour demander que les Français qui étaient arrivés à Cyangugu viennent « pour protèger ces populations innocentes menacées par les Inkotanyi » 55.

Le mercredi 29 juin, le FPR était suffisamment proche de la ville pour que le bruit des combats y soit audible. Deux jours plus tard, le 1 " juillet, une petite équipe de reconnaissance française entra dans Butare et évacua, le matin suivant, un certain nombre de personnes par avion et par hélicoptère. Sachant que de nombreux sol-

personnes par avion et par hélicoptère. Sachant que de nombreux sol-dats français se trouvaient à Gikongoro, soit à une trentaine de kilodats français se trouvaient à Gikongoro, soit à une trentaine de kilo-mètres, les politiciens hutu et les FAR s'accrochaient à l'espoir qu'ils viendraient les secourir. Le préfet Nieziryayo dit à un journaliste ; « Les Français doivent venir ici pour convaincre le FPR de ne pas avancer en poussant les civits devant lui, \*56. En prévision de cette arrivée tant attendue, des tracts faisant l'éloge de Mitterrand et de l'armée française étaient prêts à être distribués dans la préfecture. Sur ces tracts était inscrit : « Les vrais amis sont rares, l'adversité les fait connaître » reproduisant en substance le dicton que Kangura avait publié avec la photo de Mitterrand et les Dix commandements des Bahutu, en 1990 (voir le chapitre 3). La ville se vida le vendredi et le samedi. Un journaliste décrivit la scène nou'il observa le samedi :

la scène qu'il observa le samedi :

« Des explosions retentissaient dans les collines. Les tranchées étaient tenues par des soldats, les yeux exorbités, armés d'ares et de flèches, de lances et de fusils d'assaut. Des dizaines de milliers de personnes KO231732

-certaines à pied, les armes sur la tête, d'autres poussant devant elles des animaux terrorisés, d'autres juchées sur des bicy clettes tellement chargées de tous leurs biens qu'elles pouvaient à peine rouler- se pressaient sur le bas-côté des routes permettant de quitter la ville. »<sup>97</sup>

Certains partaient sous la contrainte. Un professeur de l'université qui ne voyait pas la nécessité de fuir, fut averti par des miliciens qu'il serait tué s'il restait. Il monta à bord du dernier véhicule d'un convoi serait tué s'il restalt. Il monta à bord du dernier véhicule d'un convoi qui emmenait le personnel de l'université vers l'ouest. Le groupe fut intercepté à une barrière, après Gikongoro où des soldats et des miliciens examinèrent les documents d'identité des passagers. Les gardes avaient une liste de personnes à arrêter si elles passaient par la, sur laquelle était inscrit le professeur, pour avoir protégé un certain nombre d'enfants tutsi à son domicile. Averti par quetqu'un qui avait entendu les gardes s'enquérir de sa présence, il fit demi-tour avec les enfants et fit signe à un véhicule français de s'arrêter. Les Français ne comprenaient pas pourquoi ce professeur huts refusait de s'encher au camp où étaient hébergés des dizaines de milliers d'autres Huts, dont de nombreux miliciens. Ils finirent par accepter de l'escorter avec les camp où étaient héberges des dizantes de miniers à audes ratut, doint de nombreux miliciens. Ils finirent par accepter de l'escorter avec les enfants à Nyarushishi, où 10 000 Tutsi environ étaient placés sous leur protection<sup>58</sup>.

Une Tutsi, protégée pendant dix semaines par son mari hutu, s'enfuit avec lui et leurs enfants, de leur quartier de Cyarwa. Elle faut

sentunt avec tut et teurs entants, de teur quartier de Cyaiwa. Este int harcelée à une barrière par des miliciens qui voulurent obliger son mari à prendre un fusil pour participer à la défense de la ville, La famille réussit à passer et à s'enfuir, cette fois par des chemins détournés, en direction de Rango. Le soir venu, ils se regroupèrent avec nés, en direction de Rango. Le soir venu, ils se regroupèrent avec d'autres femmes tutsi et leurs maris hutu. Une femme et un enfant tutsi se trouvaient à proximité, apparenment désireux de bénéficier de leur protection. Les hommes montèrent la garde toute la nuit. Quand le jour se leva, ils constatèrent que la femme était partie en laissant l'enfant. Des soldats arrivèrent peu après et leur dirent de partir vers l'ouest, car le FPR allait arriver. Craignant les miliciens qui tenaient toujours les barrières et qui patroulilaient dans la zone, ils restèrent pendant trois ou quatre jours à la périphérie de Butare, passant d'une-colline à l'autre pour se cacher, jusqu'à ce qu'ils soient encerclés par une patrouille du FPR qui ieur expliqua comment passer derrière leurs lignes. Le témoin déclara :

<sup>95</sup> Directeur de Cabinet Mininter à Mininter-Minadef, n°94/066, 28 juin 1994: Directeur de Cabinet Mininter à Mininter, n°94/065, 28 juin 1994 (préfecture de Butare).

Se Lindsey Hilsum, « Rwandan rebels advance as Prench forces hang back », The Guardian, 2 juillet 1994.

<sup>97</sup> Robert Block, « Entire city flees the Rwandam rebelt », The Independent, 4 juillet

<sup>98</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretions, Butare, 5 et 6 juillet 1996.

« Nous avons applaudi les soldats du FPR, mais c'était juste pour les berner. En réalité nous n'avions pas conflance en eux, même si beaucoup dans notre groupe étaient tutsi. Nous avions entendu raconter des choses horribles sur ce qui se passait dans les zones qu'ils contrôlaient. Après leur passage, la plupart d'entre nous ont décidé de se diriger vers Gikongoro, mais moi je suis retourné à Butare. »99

Le 3 juillet, environ une centaine de soldats français exécutèrent une mission éclair sur Butare pour « évacuer un certain nombre de personnes qui [avaient] besoin d'aide et qui [étaient] menacées à la fois par les milices et par le FPR » selon les termes du Col. Didler Thibaut, commandant de la mission 100. Ils sauvèrent une ceutaine de prêtres et de religieuses, parmi lesquels figurait l'abbé Mungwarajeba, dont les longues semaines passées dans la clandestinité à divers endroits (voir le chapitre 13) pricent fin ce 3 juillet, Ayant appris que les Français étaient à l'évêché, les religieuses qui l'avaient caché leur demandèrent de venir le chercher. Il quitta la ville le visage dissimulé sous une couverture. L'arrivée des Français permit également à l'abbé Jérôme Masinzo de la paroisse de Ngoma—caché depuis le 30 avril dans la tolture à côté de la cheminée de la culsine, puis dans un placard à l'intérieur de l'église—, de sortir et de se ioindre au convoi qui quittat la ville.

cache depuis e 30 avril units à toutile à coet de la chainse de la culsine, puis dans un placard à l'intérieur de l'église-, de sortir et de se joindre au convoi qui quittait la ville.

En dehors de la ville de Butare, des religieuses et des prêtres tentèrent de fuir sans aide extérieure. Un prêtre de Kansi se mit en route avec une religieuse tutsi et trois enfants handicapés, vers la frontière du Burundi. Des miliciens et des soldats interceptèrent leur véhicule à une barrière et firent descendre tout le monde. Après avoir déshabillé la religieuse, ils la firent descendre avec les enfants dans un fossé, avec l'intention de les tuer et obligèrent les autres personnes à s'agenouiller sur le bord de la route et à regarder la scène. Alors qu'ils commençaient à tailler un bâton pour en faire une lance, le prêtre se précipita pour donner l'absolution à la religieuse et aux enfants. Les assaillants tentèrent de l'en empêcher et dans la bagarre ils découvrirent son portefeuille qui contenait plusieurs centaines de dollars. Ils prirent l'argent en disant au prêtre de remonter dans sa voiture et d'emmener les Tutsi. D'autres eurent moins de chance. Huit religieuses de Sovu et deux prêtres furent capturés sur la route, le

LE GÉNOCIDE À L'ÉCHELON LOCAL

K0231733

lendemain ou le surlendemain, alors qu'ils se dirigeaient vers l'ouest. Ils furent tués <sup>101</sup>.

Les Français évacuèrent aussi environ 600 orphelins et enfants non accompagnés qui avaient été rassemblés à l'école de Karubanda, Deux soldats du groupe sauvèrent une adolescente qui venait de terminer ses études secondaires et qui avait survécu à des semaines de terreur, de solitude et de privation. À la fin d'avril, cette jeune fille—que nous appellerons Marthe— et sa famille avaient pu voir les incendies et la fumée s'élever sur les collines, en face de leur maison confortable de Buye, et avaient pu entendre les coups de siffiet des assaillants et les cris de leurs victimes. Le 21 avril alors que les tueries commençaient en ville, Marthe et la plupart des membres de sa famille s'étaient réfuglés chez un ami musulman, qui possédait un ateller de réparation automobile. Deux de ses sœurs étaient restées dans la maison avec un ami et le gardien de la propriété. Le matin du 22 avril, une femme, grièvement blessée aux bras par des coups de machette et qui portait sur le dos son bébé mort, vint leur dire de partir immédiatement. L'une des jeunes filles voulait emporter quelques affaires dans un sac. L'autre—que nous appellerons Bernadette— essaya de la convaincre que les gens qui fuyaient n'emportaient pas de bagages. Pendant que sa sœur rassemblait des vêtements, Bernadette entendit un véhicule qui arrivait et jeta un coup d'œil par la fenêtre en se dissimulant derrière un rideau. Elle vit des miliciens qui enjambaient la grille de la propriété, ainsi que des soldats dans un camion à l'extérieur. Après avoir crié pour prévenir sa sœur, Bernadette s'enfuit par l'arrière de la maison et se cacha dans une maison abandonnée. Elle entendit les assaillants qui battaient le gardien en lui demandant où était la famille. Il refusa de répondre. Les miliciens trouvèrent la socur et son ami dans la maison et les Interrogèrent. L'adolescente leur dit qu'ils étaient arrivés trop tard pour capturer les autres et qu'ils devalent se contenter d'elle. Les assaillants pillèrent la mison avant d'emmener les trois personnes pour les t

Bernadette rejoignit les autres membres de sa famille, ils restèrent cachés pendant quatre jours dans un champ, protégés par des bananiers. Pour accédet à leur cachette, il fallait passer par un trou creusé dans le mur de l'atelier et dissimulé par un morceau de ferraille. La prison était toute proche et la famille put entendre les prisonniers qui avaient enterré les victimes et qui annonçaient en criant qui avait été tué récemment parmi les notables de la ville, Le mardi 26 avril, la famille entendit l'annonce suivante diffusée par le haut

<sup>99</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretten, Butaro, 2 janvier 1996. 109 Block, « Entire City fless the Rwandan rebeis ».

<sup>101</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 26 mars 1996; Bruxelles, 17 mai 1997; Thounis, « Liste des prêtres », p.133.

parleur d'un véhicule qui sillonnait les rues : « Le marché est ouvert, Personne ne va vous tuer. La paix est établie. »

Personne ne va vous tuer. La paix est établie. »

Plutôt que de sortir de leur cachette, les membres de la famille décidèrent de se séparer pour se cacher en différents endroits. Leur protecteur escorta Marthe, habiliée en musulmane, jusqu'à une maison vide auparavant habitée par des Européens et la confia au gardien. Quand la patrouille du quartier vint fouiller la maison, le gardien fut battu, révéla que Marthe s'y cachait et dit qui l'avait amenée. Les assaillants fracturèrent la porte mais ne trouvèrent pas Marthe qui avait en le temps de se cacher dertière une armoire. Ils allèrent interroger son protecteur qui nia avoir caché quelqu'un dans cette maison. Ils revinrent avec des soldats et fouilièrent de nouveau les lieux, en lis revinent avec des soldats et fouilièrent de nouveau les lieux, en vain. Craignant d'être finalement découverte, Marthe se réfugia la vain. Craignant d'être finalement decouverte, Martine se religia la nuit suivante chez son protecteur. Celui-ci l'accueillit de nouveau et l'aida à se cacher dans le champ derrière sa maison. Elle resta des jours entiers dans un trou. Les ouvriers de la maison venaient tous les soirs vers 19 heures 30 lui apporter de la nourriture. Elle pouvait ensuite se détendre et courir autour du champ. Elle a fait le récit sui-

« C'était le seul moment où j'étais vraiment libre. Je « Cetan le seu moment ou jetats vraiment libre. Je ne voulais pas me coucher parce que je voulais profiter de ces moments là et parfois je ne rentrais dans le trou qu'à 5 heures du matin, je n'avais toujours pas dormi. Les travailleurs, eux, dans la journée, ils circulaient et ils me racontatem qu'ils entendaient tout ce qu'on disait sur la fille qui s'est cachée chez des gens mais qu'on n'arrive pas à retrouver. » 102

Le protecteur et sa familie avaient fui au début de juin et les employés partirent le 29 juin, quand le bruit des combats commença empioyes partitent le 29 juin, quand le oruit des comoais commença à se faire entendre en ville. Après être restée trois jours sans manger, Marthe quitta le champ. Ayant appris par les employés que les Français allaient peut-être arriver, elle se rendit au siège d'un pro-gramme d'échanges franco-rwandais, espérant y trouver quelqu'un, gramme d'échanges l'anco-l'waindas, esperant y nouvel que que que mais il n'y avait personne. Elle retourna dans le champ. Pensant que les membres de sa famille étaient morts et qu'elle allait de toute façon mourir aussi, elle décida de sortir et d'aller au-devant de la mort. Le dimanche 3 juillet à six heures du matin, elle s'approcha de la barrière érigée à côté de la station-service, à l'entrée de la route de Gikongoro. Elle se souvient alors que :

«Le premier sergent qui était le chef de la barrière m'a demandé: «D'où tu viens et où vas-tu?» l'ai répondu que je savais d'où je venais mals que je ne savais pas où j'aliais. Il a dit: « Je vais la tuer et comme ça on montrera aux Inkotanyi ce qu'on leur fait. » Il m'a poussée dans un trou après m'avoir frappée et il a demandé aux autres militaires présents à la barrière que personne ne me touche, il disait : « Je vais m'en occuper moi-même. » 103

La jeune fille resta dans le grand trou près de la barrière, jusqu'à onze heures du matin environ. Un autre soldat arriva et la salua. Elle était trop épuisée pour répondre autrement que par un geste. Le soldat s'est alors mis en colère et a dit :

s'est alors mis en colere et a dit:

"Tu vols comme ils sont! Je vais la tuer, » Alors qu'il la mettait
en joue, l'un des miliciens qui connaissait Marthe intervint alors. Cet
homme, Clément, était le fils d'Isaac Munyagesheke, un important
distributeur de bière et un dirigeant de longue date du MRND qui
jouait également un rôle de premier plan dans le programme
d'« autodéfense civile ». Clément dit au soldat : « Pourquoi tu dois
hors catte filse ni lieu d'aller voir les Inhotonoi et le battre. Il ne feut pas tuer cette fille au lieu d'aller voir les inkotanyi et te battre. Il ne faut pas tuer cette fille, ça ne sert à riea, » Il repoussa le soldat auquel il donna 5 000 francs rwandals (120 francs environ) pour qu'il s'en

Depuis son trou, Marthe voyait et entendait les nombreux enfants qui jouaient dans la cour de l'école de Karubanda, mals elle pensait qu'elle ne pourrait jamais aller jusque-là. Des obus de mortler tombalent et l'un d'entre eux explosa dans la cour de la prison toute proche. Puis les soldats français arrivèrent, Marthe raconta:

« Une Jeep s'est arrêtée pas très loin du trou où je me trouvais. J'entendais les Français dire aux Interahamme: « Dans vingt minutes, vous quittez la ville. » l'ai crié parce que je ne pouvais pas me mettre debout pour sortir du trou. Alors un Français m'a sortie, »<sup>105</sup>

<sup>102</sup> Human Rights Watch/FIDH, entrotien, Butare, 20 octobre 1995.

<sup>103</sup> Ibid.

<sup>104</sup> lbid.; Clément, le fils de Munyagesheke, aurait sauvé à l'hôpital une femme tuts qui devait être tute, en la faitant passer clandestinement dans le coffre de sa voilure, Human Rights Watch/FIDH, entretisn, Bruxelles, 18 décembre 1995.

<sup>105</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Butare, 20 octobre 1995.

KO231735 dans un puits asséché, puis un mois et demi sous la toiture d'une mai-son, sortirent également pour applaudir leurs sauveurs.

L'autorité et la responsabilité

Lors des premiers jours du génocide à Butare, un Hutu influent, mais qui n'exerçait aucune fonction officielle, avait essayé d'interve-nir en voyant une bande de milliciens se préparer à attaquer des Tutsi. Ceux-ci l'avaient repoussé en lui disant qu'ils n'avaient aucune raison de l'écouter, car il rétait ni préfet, ni bourgmestre, ni conseiller. À la fin de juin, même ceux qui exerçaient de telles fonctions n'étaient rin de juin, meme ceux qui execçarent de tenes tonculos literatural plus súrs d'être obéis, voire simplement respectés. Le préfet avait été insulté à une barrière par un professeur de l'université, parce qu'il avait protégé la veuve d'un opposant au génocide. Le bourgmestre de Ngoma avait reçu des demandes péremptoires d'autres professeurs de Ngoma avait reçu' des demandes pereimpontes u autus processous l'université qui insistaient pour qu'il réponde à leurs demandes d'armes et d'appui millitaire pour leurs rondes. Un conseiller de Nyaruhengeri se scatit obligé d'obéir à l'ordre brutal d'un adolescent armé d'une grenade, en expliquant à un observateur étranger qu'il était plus prudent d'obéir aux « autorités ». Un autre conseiller de Cyarwa-Cyimana Indiqua:

« Il y a effectivement des personnes qui se disent que l'autorité n'existe plus, par exemple ceux qui ont osé dire au conseiller, face à facé, qu'ils peuvent lui passer leurs machettes sur le corps alors qu'il ne faisait que les empêcher de détruire ses récoltes encore sur pied ---même pas mûres— dans le champ. » 108

À la fin du mois de mai et en juin, d'autres personnes contestèrent avec moins de violence, mais de manière tout aussi véhémente,
l'autorité de leurs conseillers en exigeant leur démission.
L'érosion de l'autorité n'était pas la cause, mais plutôt le résultat
du génocide: en mettant en œuvre la campagne de massacres, les
administrateurs avaient sacrifié leur légitimité et sapé leur propre autorité. L'« anarchie » et le « chaos » qu'ils déploraient étaient peutêtre réels dès la fin du mois de juin, mais n'existaient pas en avril et
ne peuvent donc servir à excuser la violence du génocide.

Quand le préfet Habyalimana fut destiné, ses collaborateurs et
lui-même représentaient encore un obstacle important aux massacres
dans de nombreuses communes, bien qu'ils aient été débordés par les

Ainsi que le colonel Thibaut l'avait déclaré, les Français étaient également venus pour évacuer « ceux qui étaient menacés par [...] le egalement venus pour evacuer « ceux din etaleus menaces par [...] re FPR », dont l'ancien préfet Nsabimana. Ils lui permirent de passer sans encombre au Burundi, comme ils le firent par là suite, pour d'autres responsables civils et militaires qui s'enfuirent au Zaïre. Nsabimana passa la première soirée à Bujumbura avec les autres évacués, très intéressé par leurs récits expliquant comment ils

evacues, tres interesse par ieurs recits expliquant cominent lis avaient survécu. Recherché par des militaires burundais, il réussit à leur échapper quand, très tôt le lendemain matin, une voiture de l'ambassade du Rwanda à Bujumbura vint le chercher<sup>107</sup>.

Pendant que les Français escortaient les personnes dont ils avaient la charge, hors de la ville en direction du sud et de l'ouest, le FPR arrivait par le nord. Quelques rares Tutsi sortirent de leurs ca-battes peut ampliquir son arrivée. Lin homme, qui avait survéeu chettes pour applaudir son arrivée. Un homme, qui avait survéeu après avoir tenté en vain de passer au Burundi, était resté caché des semaines durant dans la brousse. Emprisonné par la suite, il s'était évadé pendant qu'on l'emmenait pour le tuer et s'était de nouveau caché dans les bois avant de pénétrer dans la ville de Butare à la fin de che cans les nois avant un penetre du cans la vint de botal de l'injuin, pour se cacher sur un mur, dissimulé derrière les branches basses d'un avocatier. Quand cet homme vit les combattants du FFR basses d'un avocaner. Quand cet nomme vir les combatants du l'Iva entre en ville, il descendit de son perchoir pour les accueillir. Un autre émergea d'un abri minuscule, improvisé avec des briques, où il avait passé plusieurs semaines dans la solitude et l'angoisse. Un couple et ses deux enfants, qui avaient passé les premières semaines

Marthe monta alors à bord de l'un des huit autobus que les Français avaient prévus pour évacuer les enfants de Karubanda. Prenant la direction du sud pour sortir de la ville, ils franchirent la Prenant la direction de sud pour sortir de la ville, ils franchirent la barrière érigée devant la maison de Nyiramasuhuko. La ministre s'y trouvait en uniforme de l'armée, avec son fils Shalom. Arrivés à une deuxième barrière plus au sud, les soldats français durent menacer les millciens de leurs armes pour que les autobus solent autorisés à passer. Le convoi était également protégé par un hélicoptère qui l'escorta jusqu'à la frontière du Burundi. Pendant qu'elle attendait pour se faire enregistrer à la frontière, Marthe observa les enfants dont certains, très petits, n'étaient âgés que de quelques mois : d'autres avaient les bras ou les jambes profondément entaillés, voire sectionnés. Soudain, Marthe vit sa sœur Bernadette descendre de l'un des véhicules : « On a rié et on a fait presque un scandale en se retrouvant tellement a crié et on a fait presque un scandale en se retrouvant tellement c'était incroyable. »<sup>106</sup>

<sup>106</sup> Bid.

<sup>107</sup> jbid.; Nsabimana, « La vérilé sur les massacres à Butare »; Sylvain Nsabimana, « Le édition du Rapport Africa Rights, pages 158-176, Le Point par Nsabimana Sylvain » (fourni par Sylvain Nsabimana).

<sup>108</sup> Commune de Ngoma, secteur de Cyarwa Cyimana, «Inyandiko mvugo yInama yUmutekano », 13 msi 1994.

extrémistes dans l'ouest et le sud-ouest de la préfecture. Après sa destitution et le recrutement d'administrateurs devenus des collabora teurs actifs on passifs, les chefs du génocide furent en mesure d'éli-miner la majorité des Tutsi dans la préfecture, et cela en dix jours sculement. Le retournement dramatique de la situation à Butare dé-montre le rôle important joué par l'administration, pour entraver dans

un premier temps le génocide, puis pour le faciliter. Il ressort clairement des documents écrits et des déclarations des témoins que certains administrateurs participèrent avec zèle au géno-cide. La plupart semblent toutefois avoir collaboré avec réticence, par crainte de perdre leur poste ou leur vie. Tandis que les premiers dirigeaient publiquement la campagne de tuerles, les seconds s'étaient silencleusement écartés des activistes extérieurs à la hiérarchie administrative: des dirigeants politiques, des intellectuels ou des hommes influents localement, devinrent soudainement importants

du fait de leur brutalité et parce qu'ils détenaient des armes à feu. Quelles que fussent leurs convictions personnelles, les administrateurs se chargèrent de la mise en œuvre bureaucratique des mas-sacres. Ils n'avalent pas à se servir de grenades ou de machettes, ni à diriger des attaques, bien que certains fonctionnaires subatternes l'aicnt fait. Leur participation consistait à remplir leurs tâches habituelles, en transmettant l'information tout au long de la chaîne de commandement, en exhortant la population à agir et en l'organisant dans ce but, et en appliquant les règlements concernant la campagne. Ils veillaient à ce que les recrues soient choisies et entraînées à « l'autodéfense civile ». Ils envoyaient les policiers communaux « travailler » sur les sites des massacres, ou effectuer des rondes. Ils enregistraient les distributions d'armes à feu à leurs subordonnés et rendaient compte du nombre des balles utilisées. Ils tenaient la comp-tabilité des kilomètres effectués par les véhicules communaux et des sommes dépensées pour le transport des marchandises confisquées aux vendeurs tutsi sur les marchés. Ils supervisaient l'enregistrement des étrangers résidant dans la commune. Ils décidaient de la délivrance de documents d'identité aux personnes qui affirmaient avoir perdu leurs papiers et fournissaient ou refusaient les autorisations nécessaires pour quitter la commune ou la préfecture. Exerçant leurs fonctions normalement et de manière apparemment respectable, ils condamnalent à mort les Tutsi du simple fait qu'ils étaient tutsi. Silencieux face à l'horreur quotidienne, ils tentaient de se retrancher derrière la routine bureaucratique qui divisait le génocide en une série de tâches discrètes et toutes ordinaires en elles-mêmes. En définitive et comme toujours, cette façade administrative ne parvint pas à dissimuler l'objectif ultime qui était l'extermination.

À Butare comme dans les autres régions du Rwanda, des indivi-dus à tous les degrés de responsabilité, sauvèrent des Tutsi tout en

LE GÉNOCIDE À L'ÉCHELON LOCAL

FOE31736 accomplissant le génocide. Les protégés étaient parfois des parents, des amis ou au moins des connaissances, comme les femmes sauvées par le Président intérimaire Sindikubwabo, le prêtre rançonné par le par le Président intérmaire Sindiktowado, le preue tançonne par le bourgmestre de Ngoma, les quelques personnes auxquelles les fourgmestres de Huye et de Shyanda délivrèrent de faux papiers d'identité et celles qui se cachèrent sous le lit de conseillers eu d'employés communaux<sup>100</sup>. En de rares occasions, des responsables aidèrent même des gens auxquels ils n'étaient pas personnellement

Néanmoins, environ 105 000 Tutsi qui étalent en vie dans la préfecture de Butare au début du mois d'avril 1994 avaient disparu dans les massacres au début de juillet, en plus des dizaines de milliers tes massacres au debut de juitlet, en plus des dizaines de milliers d'autres venus d'autres préfectures et qui s'y étaient réfugiés <sup>110</sup>. Les autorités militaires, civiles et politiques doivent assumer la responsabilité du massacre de ces très nombreux Tutsi, avant de demander qu'en leur reconnaisse le mérite d'avoir sauvé quelques individus chanceux, du génocide qu'elles ont elles-mêmes perpétré.

<sup>109</sup> Vols plus haut; Jean de Dieu Kemanayo à Bwana Préfet wa Perofegitura wa Butare, 20 juin 1994 (préfecture de Butare), Human Rights Watch/FDH, entreiten, Bruxeller, 18 décembre 1995, 4 mars 1996, et Neuchlatel, 16 décembre 1995; African Rights, Rwanda, Not so Insocent, 9.167; African Rights, Wilness to genocide, n°7, pp.48-9.

110 Estimation basée sur une population de départ de 140 000 personnes et 35 000 survivants. Voir plus haut, et Comité américain pour les réfugiés, Life after Death: Surpicion and Reintegration in Post-Genocide Rwanda, (Evrier 1998, p.10.

LE GÉNOCIDE ET LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

# Chapitre 15.

# La Communauté internationale : ignorer le génocide

Les dirigeants internationaux n'ont pas utilisé le terme 
« génocide » durant les premiers jours du massacre, comme si éviter 
ce terme pouvait leur permettre de passer outre leur obligation de 
combattre ce crime. Dans les premières vingt-quatre heures, les principaux acteurs internationaux — les responsables politiques en 
Belgique, en France, aux États-Unis et aux Nations unies- comprirent 
tout de suite la gravité de la crise, même s'ils ne pouvalent pas prévoir l'étendue que le massacre allait prendre par la suite. Ils auraient 
pu utiliser leurs troupes nationales, la MiNUAR, ou encore une combinaison des deux forces pour affronter les tueurs et commencer à 
sauver immédiatement des vies. En perturbant la campagne de tueries 
en des points centraux et stratégiques, les soldats étrangers auraient 
pu la rendre inopérante à travers tout le pays. En servant de contrepoids aux militaires d'élite de Bagosora, ils auraient pu encourager 
les dissidents à s'imposer comme des opposants actifs au génocide.

Les principaux dirigéants internationaux furent prêts à collaborer 
dans le but commun d'évacuer leurs propres ressortissants et employés expatriés, mais refusèrent toute action commune pour sauver 
la vie des Rwandais. Ils préférèrent se concenter sur des problèmes 
d'importance immédiate pour leurs propres pays : la Belgique, en retirant ses casques bleus avec le minimum de déshonneur; les ÉtatsUnis, en évitant d'engager ses ressources dans une crise éloignée des 
intérêts américains ; la France, en protégeant ses cilents et sa zone 
d'influence francophone. Entre-temps, les Nations unies s'étnient fixé 
pour but d'éviter un nouvel échec dans une opération de maintien de 
la paix, même au prix de vies revandaises.

Plutôt que de prendre des initiatives novatrices et potentiellement onéreuses pour mettre fin au massacre, les dirigeants internationaux et le personnel des Nations unles traitèrent la campagne d'ex-

termination comme une conséquence regrettable de la guerre et consacrèrent leurs énergies à tenter d'obtenir un cessez-le-rei entre les belligérants. Ils attendirent deux semaines avant d'agir et ce fut alors pour réduire les effectifs de la force de maintien de la paix au Rwanda.

Bagosora et ses militants du Hutu Power exploitèrent les deux semaines d'inertie internationale pour persuader les autres que leur programme génocidaire pouvait aboutir sans qu'une réaction interna-tionale significative ne se produise. Ils réduisirent les dissidents au silence et recrutèrent un nombre grandissant de troupes pour leur cam-

Alors que les dirigeants politiques dans les différentes capitales et aux Nations unies passaient leur temps à discuter, certains casques bleus prirent l'initiative de sauver des vies. Blen qu'insignifiants par rapport au nombre de vie à sauver, leurs efforts pour accomplir leur mission protégèrent des milliers de personnes qui, sans cela, auraient certainement péri.

#### La MINUAR

Lorsque les tueurs entrèrent en action, tous, Rwandais et étrangers, se tournèrent vers la MINUAR, attendant de voir comment elle allait réagir. Les tueurs se demandaient si elle allait les menacer; de manière générale, elle ne le fit pas. Les personnes en danger, quant à elles, comptaient sur la MINUAR pour les protéger; la grande majorité des Rwandais ne le firent pas. Ses efforts pour sauver certains Rwandais étaient louables, mais démontraient également combien d'autres auralent pu être sauvés si le Conseil de sécurité avait donné l'ordre d'effectuer la mission et investi les moyens requis pour son l'ordre d'effectuer la mission et investi les moyens requis pour son

### « Exercice de survie défensif »

Le mandat de la MINUAR permettait aux casques bleus d'utiliser la force en cas de légitime défense et, entre autres, de « résister aux tentatives d'empêcher par la force le contingent d'accomplir sa tâche aux termes des missions contenues dans le mandat de la MINUAR ». Ils étaient autorisés à utiliser leurs armes « pour se défendre, défendre la vie d'autres membres du personnel des Nations unles ou celle de toute personne placée sous leur protection sous attaque directe ». De manière plus générale, ils avaient reçu l'ordre de recourir à la force

« lorsque la vie d'autrui était en danger » 1. De plus, le langage muscié du paragraphe 17 des règles d'engagement spécifiait que la force était « noralement et légalement tenue » d'« utiliser tous les moyens disponibles » pour mettre fin à « des actes criminels motivés ethniquement ou politiquement » et qu'elle prendrait « les actions nécessaires pour empêcher tout crime contre l'humanité ».

Depuis janvier cependant, le siège à New York insistait sur l'interprétation étroite qui devait être faite du mandat et des règles d'engagement. En conséquence, le général Dallaire ordonnait constamment à ses troupes de négocler et d'éviter l'usage de la force armée. Le colonei Luc Marchal, à la tête des opérations à Kigali, avait renforcé ces ordres à l'égard de ses propres hommes à la fin mars, juste avant le début du génocide, suite aux deux incidents au cours desquels des soldats de la MINUAR avaient ouvert le feu de manière injustifiée? Après le 6 avril, les officiers sur le terrain pensaient, qu'à cause du changement de circonstances, les règles devaient être modifiées pour qu'ils puissent faire usage de la force plus librement. Les autorités beizes et américaines semblaient être pour partier de la des la cours des autorités beizes et américaines semblaient être modifiées pour qu'ils puissent faire usage de la force plus librement. Les fiées pour qu'ils puissent faire usage de la force plus librement. Les autorités beiges et américaines semblaient être parvenues à une autorités belges et américaines semblaient être parvenues à une conclusion semblable et les Belges demandèrent tout d'abord à New York, une plus large interprétation des règles. Le siège répondit qu'aucune modification n'était utile et que Dallaire avait l'autorité nécessaire pour interpréter les règles en fonction des besoins de la situation. Iqbal Riza, l'assistant du Secrétaire général qui dirigea les opérations au Rwanda, confirma ultérieurement dans un entretien, que Dallaire avait beaucoup d'autorité pour agir. Il affirma également que la possibilité d'ouvrir le feu pour éviter des pertes humaines faisait partie « des règles d'engagement générales applicables à toutes les opérations de maintien de la paix ». Même si ceta ne figurait pas dans le mandat, « personne n'aurait reproché » aux casques bleus d'ouvrir le feu pour sauver des vies³. Cependant, ce n'était pas la position officielle à l'époque, comme l'illustrent les remarques de Kofi Annan reproduites ci-dessous. Les officiers su Rwanda comprirent que New York avait confirmé l'interprétation restrictive des règles, en place depuis janvier 4. Certains soldats belges étaient persuadés qu'il place depuis janvier. Certains soldats belges étaient persuadés qu'il n'y avait virtuellement aucune circonstance dans laquelle il leur était permis d'ouvrir le feu --certains attribuent la capture de 10 gardiens

Porce Commander, Operational Directive No. 02: Rules of Engagement (Interim), File No. 4003.1, 19 novembre 1993, pp.1, 4, 6 (source confidentielle).

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Col. Luc Marchal, « Considérations relatives... », p.20.

http://www.pbs.org/wgbb/pages/frontline/shows/evil/interviews/riza.html; Commission d'enquête, Rapport, p.556. 3 Trouvé sur internet à l'adresse

<sup>4</sup> Commission d'enquête, Rapport, p.450 et Annexe 5, pp.24, 87.

K0231740 heures jusqu'à ce que les Beiges ouvrent le feu, courent jusqu'au escaladent les murs8

beaucoup de soldats rwandais et de milices pensaient que les soldats de la MINUAR n'ouvriraient pas le feu, quelle que soit la provocation<sup>3</sup>. La politique concernant l'utilisation des armes à feu reflétait la réticence plus générale de la MINUAR à entreprendre toute action dissuasive, qui avait été établie de longue date. Comme Dallaire l'a-vait prévu en février, certains Rwandais furent encouragés par cette

de la paix, qui furent plus tard massacrés, à cette conviction- et

réticence qu'ils percevalent comme une fabliesse.

Même si Dallaire et ses officiers avaient choisi de suivre les instructions du paragraphe 17 et avaient utilisé « tous les moyens disponibles » contre la violence, les moyens disponibles étaient sérieu-sement limités. En raison de l'incompétence administrative et de la volonté de limiter les dépenses, la force était mai préparée pour af-fronter quelque crise que ce soit. Elle possédait de la nourriture pour moins de deux semaines, dans certains postes de l'eau potable uni-quement pour un ou deux jours, et de l'essence pour deux ou trois jours seulement. Elle manquait terriblement de munitions et de maté-riel médical. Ses quelques véhicules blindés, hérités d'autres opérations de maintien de la paix, étaient dans un si mauvais état qu'il n'y en avait souvent qu'un ou deux qui fonctionnaient en même temps. En outre, elle ne disposait d'aucune ambulance<sup>5</sup>.

En plus de son manque de ressources, la MINUAR était à court de troupes qualifices et expérimentées, un problème auquel Dallaire demanda constamment à ses supérieurs de remédier. La force à Kigali était principalement constituée de 440 soldats belges et d'environ 200 ghanéens récemment déplacés de la zone démilitarisée si-tuée au nord du pays. Le plus gros contingent de la capitale, constitué de plus de 900 soldats du Bangladesh, était peu entraîné et pauvre-ment équipé? Après le début des tirs, il devint difficile de compter sur eux pour obéir aux ordres. Le 7 avril dans l'après-midt, ils refusè-rent d'ouvrir les portes du stade où ils avaient leurs quartiers, empê-chant ainsi un groupe de soldats belges pris au piège à l'extérieur par une foule de Rwandais et de miliciens, de venir s'y réfugier. L'affrontement entre les Belges et la foule hostile dura environ deux

Quelques heures après l'accident d'avion, Dallaire envoyait un message à New York disant, « Donnez-moi les moyens et je pourrai faire plus ». Ses supérleurs du Département des opérations de main-tien de la paix répondirent « que personne à New York ne s'intéressait à ça ». Dans une autre conversation téléphonique, tout aussi vaine, Dallaire demanda à nouveau 5 000 hommes et un mandat clair pour faire cesser les tueries9.

Malgré le manque de soutien de la part de New York, les officiers de la MINUAR augmentèrent le nombre de casques bleus en patrouille autour de la ville et le nombre de ceux chargés de la protection des dirigeants politiques. Au début, les soldats de l'ONU trouillaient avec les gendarmes comme par le passé, mais tandis que les heures défilaient, de moins en moins de gendarmes se présentè-rent pour ces missions<sup>10</sup>. Certaines patrouilles de la MINUAR durent alors sortir non accompagnées. Ces troupes, ainsi que les casques bleus protégeant les dirigeants politiques, rencontrèrent un nombre grandissant de situations menaçantes. À l'aube, la rumeir se répandit que des Belges avaient participé à l'attentat contre l'avion de Habyarimana -fausse information émise plus tard par la RTLM-, les officiers belges ordonnèrent alors à leurs hommes d'être sur leurs gardes et de réduire leurs mouvements « au minimum indispen-

Lorsque les casques bleus chargés de protéger les dirigeants gou -

Lorsque les casques bleus chargés de protéger les dirigeants gouvernementaux voyatent venir des agresseurs, en général en groupe de vingt ou trente, ils s'enfuyatent parfois immédiatement<sup>12</sup>. Dans d'autres situations, ils essayatent de négocier. Tel fut le cas des casques bleus belges qui protégeaient la maison de Felicien Ngango, le dirigeant du PSD, tôt le matin du 7 avril. Informés d'une attaque visant la maison de Ngango, des officiers de la MINUAR appelèrent à l'aide des casques bleus bangiadais qui disposatent d'un véhicule blindé, mais ne reçurent aucune réponse. Un sergent belge arriva avec trois soldats pour tenter de persuader les agresseurs de laisser partir la famille. Ils refusèrent mais permirent aux Belges de s'en

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ibid., pp.385-88, 452,

Cible sodé expédié par Booh-Booh, MINUAR, à Annan/Goulding, 8 avril 1994 (nource confidentielle); Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 22 mai 1995; Organisation des Nations unies, « Rapport d'ensemble des enseignements tirés de la mission des Nations unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), ectobre 1993-avril 1996 ». (Groupe des enseignements tirés des missions, Département des opérations de maintien de la paix), décembre 1996, p.38.

<sup>7</sup> United Nations, The United Nations and Rwanda, p.35.

<sup>8</sup> Commission d'enquête, Rapport, Annexe 5, p.28.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretten au téléphone, 26 octobre 1997; Assemblée Nationale, Mission d'information commune. Enquête sur la tragédie reandaise (1990-1994), Tome I. Rapport, p.286.

<sup>10</sup> Commission d'enquête, Rapport, Annexe 5, p.21.

<sup>11</sup> Ibid., p.24.

<sup>12</sup> Human Rights Watch, entretien, Kigali, 30 octobre 1994.

aller seuls. Peu après leur départ, les soldats rwandais attaquaient la maison et massacraient la famille  $^{13}$ .

maison et massacraient la famille <sup>13</sup>.

Une situation similaire se reproduisit une heure plus tard environ, quand le responsable du secteur demanda aux kommes du lieutenant Lemaire de sauver « si possible » un Tutsi du nom de Joseph Habimana. Voyant qu'une vingtaine de gendarmes avaient refusé de Haisser les soldats de la MINUAR emmener Habimana, le lieutenant Lemaire alla négocier hui-même. N'ayant pu obtenit satisfaction, il se rendit à la brigade de la gendarmerie, où il constata que l'atmosphère était hostile envers les Belges et que le lleutenant de brigade parvenait à peine à contrôler ses subordonnés furieux. Ils insistèrent sur le fait qu'Habimana avait une arme à feu et qu'il leur avait tiré dessus. nant a peine a commoner ses sucordonnes funeux. Als insisterent sur le fait qu'Habimana avait une arme à feu et qu'il leur avait tiré dessus. Le lieutenant Lemaire, ayant apparemment considéré qu'il n'était pas « possible » de sauver Habimana, reconduisit celui-ci à son domicile

Le lieutenant Lemaire, ayant apparemment considéré qu'il n'était pas « possible » de sauver Habimana, reconduisit celui-ci à son domicile et regagna son poste 14.

Dans un télégramme le lendemain, Dallaire identifiait la protection des dirigeants gouvernementaux comme étant « la tâche principale » pour la force, tâche qui devait être accomplie même au prix de la vie des soldats de la MINUAR. Protéger ces personnes était « le dernier recours » pour instituer le gouvernement nouvellement proposé et « sauver le processus de paix ». Cependant, alors que Dallaire envoyait ce message à New York, presque tous les principaux acteurs politiques nécessitant une protection étaient déjà morts ou s'étaient échappés, en partie parce que des gardes de la MINUAR avaient refusé de prendre des risques pour les protéger! 5.

Lorsque la force fut la cible de tirs à plusieurs reprises dans les jours suivants -tantôt délibérément, tantôt par hasard- la MINUAR se mit à exercer ce que Dallaire appelait « un exercice de survie défensif », dans lequel protéger ses propres hommes était devenu son principal souci. La MINUAR avait des projets d'établir un groupe de déploiement rapide, mais ce dernier n'était pas encore fonctionnel et aucune réserve n'était disponible pour sauver les casques bleus pris dans une situation critique. Plus particulièrement après le meutre des dix casques bleus belges, on ordonna à Dallaire de ne pas s'exposer à de nouvelles pertes, ni d'entreprendre des actions qui pourraient aboutir à des représallies. Il communiqua ces ordres à ses hommes, bien qu'il les désapprouvait et commenta plus tard:

KO231741

«Une opération devrait toujours débuter par un objectif et n'être suivie que plus tard par une considération des meilleurs moyens pour y parvenir à moindre risque. Nos opérations, à l'inverse, ont débuté avec une évaluation des risques. Si risque il y avait, les objectifs étaient oubliés. On ne peut pas commencer par se demander s'il y a un risque. S'il n'y avait aucun risque, ils auraient pu envoyer des scouts et non des soldats, »16

Les Rwandais, qui souffraient ou voyaient les autres souffrir tandis que les casques bleus allalent en sécurité se mettre à l'abri de si-tuations menaçantes, n'étalent pas au courant que ces derniers avaient reçu l'ordre d'éviter tout risque, pas plus qu'ils ne l'étalent de la limitation du mandat, ou encore du manque de ressources. Ils savalent seulement que les soldats sur lesquels ils comptaient pour les protéger avaient disparu.

# Le mandat et les témoins passifs du génocide

Lorsque les nouvelles de la crise au Rwanda atteignirent l'Eu-rope, les Belges essayèrent tout d'abord de renforcer la MINUAR. Alors qu'à la fin du mois de février leurs tentatives d'élargissement Alors qu'à la fin du mois de février leurs tentatives d'élargissement du mandat s'étaient révélées infructueuses, ils avaient prévenu le personnel des Nations unies que « l'opinion publique ne tolérerait Jamais de voir des soldats de la paix belges rester les témoins passifs d'un génocide ». Le 7 avril, le ministre belge des Affaires étrangères Willy Claes, qui se trouvait à Bucarest, réltérait les mêmes propos. Il prévenait également les diplomates belges qu'un coup d'état militaire, ou que des « massacres généralisés » 17 pourraient avoir lieu, suite à l'assassinat de Habyarimana. Il commenta ensuite : « S'il devait y avoir de nombreux morts, l'opinion publique ne comprendrait pas que la MINUAR reste passive, se réfugiant derrière les limitations de son mandat ». Claes demanda comment les autorités à New York. Washinston et Paris percevalent le rôle que devait louer la York, Washington et Paris percevalent le rôle que devait jouer la MINUAR dans l'hypothèse d'une pareille situation et suggéra que son

<sup>13</sup> Dewsz, « Chronique ... », p.16.

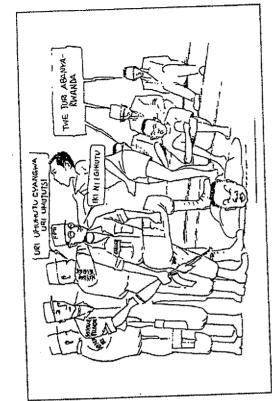
<sup>14</sup> Ibid., p.17.

<sup>15</sup> Câble codé expédié par Booh-Booh, MINUAR, à Annan/Goulding, 8 avril 1994.

<sup>16</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Toronto, 16 septembre 1997.

<sup>17</sup> Commission d'enquête, Rapport, pp.525, 530. Le personnel dirigeant du ministère des Affaires étrangères, qui se réunit on l'absence de Class émit également la possibilité de « nombreux massacres ».

Caricature de Kangura, janvier 1994,



Des Beiges de la MINUAR: Tu es huiu ou tuisi?
 Kagame (FPR) le pied sur un homme: Ça c'est un Huiu.
 Le "peuple majoritaire" cher à Kangura découvent l'antiracisme: Nous, nous sommes des Rwandois.

LE GÉNOCIDE ET LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

KO231742

Caricature de Kangura, février 1994.

GEVERAL DALLAIRE N'INGABO-ZE
BAGUVE MU MUTEGO W'ICKZUNGGEREZI

. Le général Dallaire et son armée sont tombés dans le piège des femmes fatales.

mandat lui permette de protéger les dirigeants politiques sans sacrifier sa neutralité  $^{18}$ .

Non encore informé que des Belges avalent été tués au Rwanda, Ciaes demanda aussi l'avis des Nations unies sur la possibilité pour tes gardiens de la paix de protéger ou d'évacuer les ressortissants beiges ou d'autres étrangers 19. Il traitait cette question comme distincte du secours porté aux Rwandais, mais dans le même contexte de limitation du mandat.

En l'absence du Secrétaire général qui était en Europe, l'ambassadeur beige auprès des Nations unies souleva cette question avec Kofi Annan, le Vice-Secrétaire général responsable des opérations de maintien de la paix. Annan lui répondit que la MINUAR allait protéger les dirigeants politiques autant qu'il était possible de le faire, compte-tenu des moyens à sa disposition. De par ses contacts avec la MINUAR, Annan et son subordonné Iqbal Riza, savalent déjà qu'en dehors des assassinats politiques, les troupes gouvernementales se livratent à des massacres de Tutsi. Annan dit à l'ambassadeur : « La MINUAR fera tout ce qui est en son pouvoir pour essayer de prévenir ou de diminuer les massacres »<sup>20</sup>.

ou de diminuer les massacres »20.

À propos des étrangers, Annan spécifia que Dallaire pouvait donner l'ordre aux gardiens de la paix de les aider, mais seulement à condition que cela ne comporte pas de risques supplémentaires. Il souligna que tonte action devait être conforme aux règles d'engagement et que les casques bleus ne pouvaient pas utiliser la force armée pour sauver des Belges, s'ils n'étaient pas eux-mêmes menacés. Ils pouvaient, au plus, tenter de négocier. Cette lecture des règles semble restrictive, et ce de façon injustifiée, surtout s'il est tenu compte du paragraphe 13 (b) (4) qui permet aux gardiens de la paix d'utiliser la force armée « lorsque d'autres vies sont en danger ». Son interprétation avait l'avantage d'appliquer le même standard pour tous, étrangers et Rwandais, reletant une intervention armée dans les tous, étrangers et Rwandais, rejetant une intervention armée dans les deux cas.

Suite à la demande des Belges de voir la MINUAR jouer un rôle plus actif, Annan répondit qu'une telle décision nécessitait un renforcement des troupes, ainsi qu'un changement de mandat. Il souligna

KO231743

que cela prendrait du temps et des efforts considérables de faire pas-ser une opération relevant du chapitre VI sous le chapitre VII, particu-lièrement parce que la MINUAR n'était appuyée que du bout des lèvres par les États-Unis, le Royaume-Uni et la Fédération russe. Il ajoutait que les États membres ayant contribué aux troupes devraiement également être consultés et soulignait à nouveau la nécessité d'un traitement identique pour les étrangers et les Rwandals :

« Enfin, il serait politiquement délicat de limiter cette extension du mandat à la protection d'étrangers. Elle devrait bien sûr concerner l'ensemble de la population rwandalse. »<sup>21</sup>

En contraste avec l'analyse de Annan qui insistait sur les obs-tacles d'une intervention rapide, Riza affirma plus tard que, si le Conseil avait voulu agir, les troupes et les véhicules blindés auraient

Conseil avait voulu agir, les troupes et les véhicules blindés auraient pu entrer au Rwanda en deux jours par pont aérien. Le 7 avril au soir, le personnel des Nations unies ainsi que les membres du Conseil de sécurité savaient que la Garde présidentielle avait toé des gardiens de la paix beiges, assassiné des dirigeants politiques, et commencé à massacrer des civils. Dans sa première déclaration officielle sur la crise, le Conseil déplorait le massacre de dirigeants gouvernementaux et d'un « grand nombre de civils », il condamnait fermement « ces attaques horribles et leur auteurs ». Il exigeait ensuite que « les forces de sécurité rwandaises et les unités militaires et paramilitaires » cessent les tueries. À ce moment-là, le Conseil aurait pu déclarer un état d'urgence et adopter un mandat issu du chapitre VII, mais il retarda la décision jusqu'à ce que le Secrétaire général présente une récommandation écrite deux semaines plus tard.

maines plus tard.

La déclaration indique clairement que les membres du Conseil savaient que le massacre était perpétré par des milices et des forces gouvernementales rwandaises, mais il est difficile d'évaluer combien d'entre eux savaient que nombre de ces « civils » étaient des Tutsi et qu'ils étaient visés sur une base ethnique. Les notes prises durant le

<sup>18</sup> M. Broubne, l'assistant du Représentant permanent de la Belgique auprès des Nations unies, dit qu'il a soulevé la question d'extension du mandat permettant d'assurer la protection des Reandalis, mais que les instructions donnéese par Bruxelles no mentionnent par ce enjet. Ce peut être le cus après le 8 avril, mais ce document semble établir que Claes parlait à la fois des Rwandais et des Belges le 7 avril. En dessoue, la réponse de Annan confirme cette interprétation. Commission d'enquête, Rapport, pp.525-26.

<sup>19</sup> Commission d'enquête, Rapport, pp.525-26.

<sup>20</sup> Ibid., pp.526-27

<sup>21</sup> Ibid., p.528

<sup>22</sup> Trouvé sur internet à l'adresse

http://www.pbs.org/wgbh/pages/frontline/shows/evil/interviews/rizs.html

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Commission d'enquête. Rapport, pp.519, 526; Federal News Service, « State Department Regular Briefing », 8 avril 1994, p.2.

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> Prusidential Statement, Security Council, SIPRST716, 7 avril 1994 dans United Nations, The United Nations and Recards, pp.254-55.

mourir 27

briefing, avant le vote de la résolution, ne mentionnent pas cette in-

tormation.

Les États-Unis, la France et la Belgique savaient certainement qu'un massacre ethnique avait débuté et ils s'attendaient à des désordres massifs. Les Belges aussi bien que les Américains commence rent à planifier l'évacuation de leurs ressortissants dès le 7 avril au rent à planifier l'évacuation de leurs ressortissants des le 7 avril au rent de leurs ressortissants des le 7 avril au rent de leurs ressortissants des le 2 avril au rent de leurs ressortissants des le 2 avril au rent de leurs ressortissants des le 2 avril au rent de leurs ressortissants des le 2 avril au rent de leurs ressortissants des le 2 avril au rent de leurs ressortissants des le 2 avril au rent de leurs ressortissants des le 2 avril au rent de leurs ressortissants des le 2 avril au rent de leurs ressortissants des le 2 avril au rent de leurs ressortissants des le 2 avril au rent de leurs ressortissants des leurs rent de leurs rent

rent à planifier l'évacuation de leurs ressortissants dès le 7 avril au soir, et les Français envisagèrent un départ pour le lendemain<sup>25</sup>. Le Générai Christian Quesnot, alors chef d'état-major particulier du Président français, se souvient que « les politiques comme les mill-taires » avaient « tout de suite compris qu'on allait vers des massacres sans commune mesure avec ce qui s'était passé auparavant »<sup>26</sup>. Des officiers militaires français haut placés autaient prédit, au cours d'une réunion le 8 avril, qu'environ 100 000 Tustsi allaient mourir<sup>27</sup>.

Cependant, les États-Unis devaient décider le 7 avril au soir que le mandat ne pouvait pas être élargi du chapitre VI au chapitre VII et commencèrent même à suggérer un retrait pur et simple de la MINUAR. Plusieurs membres du Conseil de sécurité décrits comme

Minuar. Plusieurs membres du Conseil de sécurité -décrits comme « permanents » et « occidentaux » - partageaient ces points de vue, signifiant probablement qu'au moins le Royaume-Uni appuyait la position américaine 28. Ces « diplomates onusiens » et probablement le personnel des Nations unies qui les assistait, insistaient sur le fait que la Minuar devait rester « neutre ». Permettre toute déviation apparente de cette position pouvait provoquer une action militaire contre la Minuar, c'est à dire contre une force faible et légèrement armée, incapable de se défendre. Si la Minuar étal attaquée, les États membres pourraient avoir à fournir des troupes supplémentaires ou des fonds pour la sauver. Ils craignaient aussi de créer un précédent

x0231744

visagé un retrait total dès le mois de février, il n'est pas surpreuant qu'ils sient à nouveau adopté la même position<sup>30</sup>. Entre temps, néarmoins, des massacres ethniques de grande ampleur avaient dé-

buté.

Bien que la MINUAR ne pouvait pas protéger activement les Rwandais, Riza, l'assistant du Sccrétaire général affirma qu'elle pourrait prêter secours aux étrangets, si son mandat était modifié <sup>31</sup>. Ce commentaire laisse entrevoir que des indications pressantes de la part de certains membres « permanents » et « occidentaux », avaient poussé le personnel du secrétariat à envisager d'appliquer les règles de façon différente pour les étrangers et les Rwandais.

Le 8 avril, alors que les massacres de Tutsi avaient pris de l'ampleur, la Belgique modifia sa position. Au lieu d'utiliser la MINUAR pour protéger à la fois les Rwandais et les étrangers, elle proposait de

pour protéger à la fois les Rwandais et les étrangers, elle proposait de pour protéger à la fois les Rwandais et les etrangers, ente proposait et l'employer pour ne protéger que les étrangers seuls. Une fois encore, Claes utilisa l'opinion publique comme un prétexte pour la politique à adopter. Le public, qui en février n'aurait pas accepté que la MINUAR se cache derrière les limitations de son mandat si elle était confrontée à « de nombreux morts », trouverait à présent interpret publique que les solidats de la MINUAR « gerdent une attitude ette citat controllee a « de holluttet motte), acceptable que les soldats de la MINUAR « gardent une attitude passive » 21 s'il y avait de nouvelles victimes belges.

Le Secrétaire général prévoyait également d'utiliser la MINUAR

Le Secrétaire général prévoyait également d'utiliser la MINUAK pour porter secours aux étrangers, mais proposait de venir en aide à un groupe encore plus restreint, à savoir le personnel des Nations unies uniquement. D'Europe, il écrivit au Conseil pour lui demander de modifier le mandat et les règies d'engagement et de prévoir l'apprendique de la conseil pour lui demander de modifier le mandat et les règies d'engagement et de prévoir l'apprendique de la conseil pour lui demander de modifier le mandat et les règies d'engagement et de prévoir l'apprendique de la conseil pour lui demander de modifier le mandat et les règies d'engagement et de prévoir l'apprendique de la conseil pour lui demander de modifier le mandat et les règies d'engagement et de prévoir l'apprendique de la conseil pour lui demander de modifier le mandat et les règies d'engagement et de prévoir l'apprendique de modifier le mandat et les règies d'engagement et de prévoir l'apprendique de modifier le mandat et les règies d'engagement et de prévoir l'apprendique de modifier le mandat et les règies d'engagement et de prévoir l'apprendique de modifier le mandat et les règies d'engagement et de prévoir l'apprendique de modifier le mandat et les règies d'engagement et de prévoir l'apprendique de modifier le mandat et les règies d'engagement et de prévoir l'apprendique de modifier le mandat et les règies d'engagement et de prévoir l'apprendique de modifier le mandat et les règies d'engagement et de prévoir l'apprendique de modifier le mandat et les règies d'engagement et de prévoir l'apprendique de modifier le mandat et les règies d'engagement et de prévoir l'apprendique de modifier le mandat et les règies d'engagement et de prévoir l'apprendique de la conseil de port de deux ou trois bataillons supplémentaires pour concrétiser cette

or, ce même après-midl, Annan alla en effet à l'encontre de la demande faite par Boutros-Chali en disant aux diplomates belges, américains et français qu'envoyer deux ou trois bataillons sous le commandement des Nations unies serait trop colleux en termes de commandement des Nations unies serait trop coîteux en termes de temps et d'argent. Il serait préférable pour les gouvernements nationaux d'envoyer des troupes pour une intervention « humanitaire », à savoir l'évacuation des étrangers. Si le problème des troupes était résolu de cette mandère, la question du mandat ne serait plus un problème. Dans tous les cas, les États-Unis affirmaient qu'il n'y avait « aucune nécessité de changer » le mandat « qui était déjà assez large (si il était interprété avec flexibilité) ». Les Français avaient

membres pourraient avoir à fournir des troupes supplémentaires ou des fonds pour la sauver. Ils craignaient aussi de créer un précédent (c'est à dire de subir un nouvel échec) qui entraînerait des répercussions sur d'autres opérations de maintien de la paix. Ils avaient à l'esprit les malheureuses conséquences d'une politique trop volontariste en Somalie, qui n'avait pas respecté le principe de neutralité et avait abouti à un échec. Au lieu d'intervenir plus activement et de protéger la population, les troupes ne pouvaient que patrouiller et être visibles dans la ville<sup>29</sup>. Les États-Unis et le Royaume-Uni ayant en-

<sup>25</sup> Commission d'enquête, Rapport, pp.519, 530; United Nations, Security Council, Notes on Informal Consultations, 8 avril 1994.

<sup>26</sup> Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête sur la tragédie rwandaire (1990-1994), Tome III, Auditions, Volume I, p.344.

rwandaise (1990-1994), Tome III. Auditions, Volume 1, p. 3-7.

Zi Agnès Callamard, « French Policy in Rwands: A Diabolic Banality », manuscrit,

<sup>28</sup> Commission d'enquête, Rapport, p.532.

<sup>29</sup> Ibid., p.531.

<sup>30</sup> Voir le chapitre 5.

<sup>31</sup> Commission d'enquête, Rapport, p.532.

<sup>32</sup> Ibid., p.535.

aussi indiqué que la question des restrictions du mandat pouvait être résolue sans difficultés <sup>33</sup>. Tous préféraient ne pas discuter d'un étargissement du mandat, probablement parce qu'ils réalisaient, tout comme Annan, que si la MINUAR avait plus de pouvoir, il faudrait étate fend le mandat de la restriction de la

comme Annan, que si la MINUAK avant puis de pouvoir, il faudrant faire face à la question de la protection des Rwandals.

D'après les projets des gouvernements nationaux sur une intervention « humanitaire », la MINUAR devait coopérer à l'évacuation des étrangers, dont le personnel des Nations unies. Annan proposait que la MINUAR elle-même quitte le Rwanda avec les forces d'éva-

Cette proposition, avancée le 8 avril, étalt certainement en harmonie avec les souhaits de certains membres « permanents » et « occidentaux » du Conseil, et aurait évité aux soldats de la MINUAR d'être « les témoins passifs du génocide ».

essayer d'évacuer leurs propres citoyens. En revanche, il affirma qu'une force française serait la bienvenue<sup>36</sup>.

Témoignant lors de l'enquête du Sénat belge sur le Rwanda, Claes a maintenu qu'il avait recherché de l'appui pour une intervention militaire, mais que « Paris disait résolument non et les Américains n'y songeaient même pas »37. Selon lui, les Français ne voulaient soutenir qu'une brève intervention humanitaire, affirmation confirmée par les notes prises lors des consultations du Conseil de sécurité du 8 avril. Cependant, le général Quesnot a un souvenir différent des événements. À l'occasion de l'enquête parlementaire française sur le Rwanda, il s'exprima sur la possibilité de stopper les massacres ;

« Il y a eu un essai français afin de pouvoir quand même le faire: il y a eu des conversations avec les Belges et avec les Italiens; il y avait 300 marines amé-ricains à Bujumbura. Après un espoir du côté italien, ça ne s'est pas fait. C'est une décision politique; la France ne pouvait pas de nouveau s'interposer seule. Que n'aurait-on pas dit? Voler la victoire au FPR... »<sup>38</sup>

Quel que soit celui qui est à féliciter pour l'idée et celui qui est à blamer pour son effondrement, le projet ne s'est jamais réalisé. Au lieu de cela, la Belgique et la France coopérèrent -avec une aide distante des États-Unis- pour une « action humanitaire » d'évacuntion des étrangers, l'idée proposée par Annan et soutenue par les États-Unis et d'autres membres du Conséll de sécurité.

La force d'évacuation comprenait 900 soldats des troupes d'élite La force d'évacuation comprenait 900 soldats des troupes d'élite belges et françaises. Elles étaient soutenues par 300 marines américains basés à Bujumbura, ville située à moins d'une demie heure d'avion. Ceux-ci ne furent jamais appelés en renfort. Environ 80 soldats italiens arrivèrent quelque temps après les autres. SI ces troupes avaient été combinées avec les soldats de la MINUAR disponibles à Kigali (440 belges et 200 ghanéens), ils auraient formé une force de presque 2 000 soldats compétents. S'ils avalent eu besoin de renforts,

Si les États-Unis, entre autres, avaient empêché d'utiliser la MINUAR pour influencer les événements au Rwanda, divers gouver-MINUAR pour influencer les événements au Rwanda, divers gouver-nements nationaux auraient pu employer leurs propres troupes. Cette possibilité était la plus vraisemblable pour la Belgique et la France, les deux pays les plus à même de lancer une opération pour évacuer les étrangers du Rwanda. Le 8 avril, le cabinet belge discutait de la possibilité d'intervenir avec ses propres troupes, au cas où les autori-tés rwandaises en feraient la demande. L'ambassadeur belge pour sa est capacit cu'il était improbable que les Rwandais fassent cette tés rwandaises en feraient la demande. L'ambassadeur belge pour sa part pensait qu'il était improbable que les Rwandais fassent cette demande et le cabinet décida finalement que l'idée n'était « pas non plus jugée opportune », parce que cela constituait une ingérence dans un conflit interne au Rwanda. Un avertissement d'Annan sur les possibles conséquences négatives pour la MINUAR de toute « intervention militaire » était peut être destiné à décourager une telle action. L'ambassadeur rwandais auprès des Nations unies, quant à lui, était préoccupé à réagir aux rumeurs d'« une intervention militaire imminente de la Belgique sous couverture de pseudo raisons humanitaires »35. A travers les bons offices de l'ambassadeur français auprès des Nations unies, il les avertit que la Garde présidentielle contrôlait l'aéroport et affirma que les Beiges ne devraient même pas

La Force d'évacuation

<sup>23</sup> Told., p.533; United Nations, Security Conneil, Notes on Informal Consultations, 8 avril 1994.

<sup>34</sup> Commission d'enquête, Rapport, p.538.

<sup>35</sup> Told., p.537.

<sup>36</sup> fbid., p.537.

<sup>37</sup> Ibid., p.559. 1070., P.307.

38 Témoignage du Général Christian Quesnot, Mission d'Information, 19 mai 1998, tel que repporté sur internet à http://www.paris.msf.org. La version officielle de ce témoignage (Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête, Tome III. Auditions, Volume I. p.346) ne mentionne ni la première ni la dernière des phrases citées ioi. Voir le chapitre suivant sur les possibles projets français de prêter assistance à l'armée rwandaise.

ils auraient pu être rejoints par les 600 ghanéens situés dans la zone démilitarisée au nord de Kigali, les 800 hommes des troupes belges basées à Nairobi et les centaines d'autres marines américains au large de la côte est africaine 30

Les troupes rwandaises en place à Kigali le 6 uvil, sont estimées à environ 7 000 personnes, mais la plupart des observateurs mi litaires s'accordent à dire que seuls 2 000 combattants -la Garde présidentielle et quelques centaines d'hommes des batallons de représidentielle et queiques centaines à nommes ues balantois de l'e-connaissance et de paracommando— constituaient une véritable force de combat<sup>40</sup>. La probabilité que l'armée rwandaise attaque des troupes étrangères aurait alors été très faible, tout particulièrement si des soldats français se trouvaient parmi elles. Un grand nombre de soldats gouvernementaux se battaient déjà contre le FPR. D'autres, reconnaissant qu'ils étaient moins blen formés et armés que les recomaissant qu'ils étaient noms oien formes et armés que les troupes étrangères, auraient certainement préféré éviter d'avoir à se confronter à eux. Les militaires étaient appuyés par environ 2 600 mi-liciens lorsqu'ils tuaient des civils, mais ils avaient reçu peu d'ennciens iorsqu'its tuaient des civils, haus its avaient reçu peu d'entraînement militaire formel et étaient armés, au plus, d'armes légères. Ils pouvaient difficilement se comparer à des militaires de métier. La scule fois où des soldats de la MINUAR ouvrirent le feu sur un groupe de militaires et de militaires rwandais—lors de la confrontation au stade décrite plus haut- quinze Rwandals furent tués et les autres s'enfuirent immédiatement. Ils ne s'arrêtèrent même pas pour s'emparer des véhicules belges (dont certains avaient été laissés avec le moteur allumé) et ne commirent pas de troubles dans la région dans les vingt-quatre heures qui suivirent<sup>41</sup>.

Ayant observé la situation et la force relative des troupes sur le terrain. Dallaire pensait que la MINUAR, en combinaison avec la terrain, Dallaire pensait que la MINUAR, en combinaison avec ta force d'évacuation « aurait facilement pu stopper les massacres et montrer aux gens postés aux barrières qu'il était dangereux d'être là. Ils seraient rentrés chez eux »<sup>42</sup>. Marchal partageait cette opinion et affirma uttérieurement que « l'artitude responsable » aurait été de combiner la force d'évacuation et la MINUAR et « de ramener le calme dans le pays. Il y avait suffisamment d'hommes pour le faire ou du moins, pour le tenter »<sup>43</sup>. Le général Quesnot n'était pas au Rwanda à cette période mais, en tant qu'officier militaire de haut K0231746

rang au sein de l'armée qui était la plus en contact avec les forces rwandaises, il était vraisemblablement bien placé pour estimer les forces qui auraient été nécessaires pour faire cesser les massacres. Il forces qui auralent été nécessaires pour faire cesser les massacres, in estimait qu'il aurait suffi de 2 000 à 2 500 « hommes décidés » pour mettre fin au massacre<sup>44</sup>. Le FPR, qui avait plus de trois années d'expérience de guerre avec l'armée rwandaise, ainsi que l'avantage d'un grand nombre d'informations locales, évalualt à 900 le nombre de soldats nécessaires pour mettre fin aux massacres 45. Un colonel américain estima plus tard que 5 000 soldats auraient été le maximum requis, mais il se référait alors à la période où les tueries s'é-

mum requis, mais il se référait alors à la période où les tueries s'étaient propagées dans tout le paysé.

Il apparaissait peu probable que les représentants du FPR s'opposent à une intervention militaire étrangère, si celle-ci était uniquement destinée à arrêter le massacre des civils. Le 7 avril, ils avaient demandé à la MINUAR de commencer à protéger les civils et avaient fait pression le 8 avril, pour que de nouvelles troupes de la MINUAR soient acheminées à Kigali<sup>47</sup>. Ils demandèrent également aux Beiges de déployer leurs troupes sur la capitale le 10 avril. Deux jours plus tard, leur position sur la présence des forces d'évacuation changea soudainement. Les représentants du FPR mirent en garde les Beiges et les Français, en affirmant qu'ils risquaient d'être traités comme des forces hostiles s'ils ne retiraient pas leurs troupes dans les soixante heures <sup>48</sup>. Si les Européens avaient insisté pour protéger les Tutsi -et tant qu'ils ne faisaient aucun geste pour aider l'armée rwandaise- le FPR n'aurait probablement pas menacé de les combattre.

Du 8 au 15 avril, au moment précis où les gouvernements étranges décidaient et metaient en œuvre le rapatriement de leurs ressortissunts, Bagosora établissait son pouvoir, gagnait le soutien de ses

gers décidaient et méttaient en œuvre le rapariement de leurs resort tissants, Bagosora établissait son pouvoir, gagnaît le soutien de ses collègues militaires et instaliait un gouvernement civil. C'est égale-ment à cette période que des milliers de Rwandais étaient en train de décider dans quelle mesure-its aliaient s'opposer ou collaborer avec des autorités, dont le programme était le génocide. Durant ces jours,

<sup>39</sup> Commission d'enquête. Rapport, p.558.

<sup>40</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 26 mai 1997, 19 et 20 octobre 1997; entretion au téléphone, 24 juillet 1998.

<sup>41</sup> Commission d'enquête, Rapport, Annexe 5, p.28; Cloffin, 10 commandos vons mouris I, pp.94-104.

<sup>42</sup> Human Rights Watch/FIDH, entration au téléphone, Toronto, 16 septembre 1998.

<sup>43</sup> Marchal, « Considérations relatives... », p.15.

<sup>44</sup> Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquêle, Tome III, Auditions, Volume I, p.346.

<sup>45</sup> Human Rights Watch/PIDH, entration an téléphone, 7 mars 1998

<sup>\*\*</sup>Colonel Scott R. Feil, « Proventing Genocide: How the Use of Force Might Have Succeeded in Rwanda », Prepublication Draft, décembre 1997.

Succeeded in Rwanda s, Prepublication Drait, december Ministoriole Vergadering over Rwanda, 8/4-15h80°-17h80° (source confidenticile); United Nations, Security Council, Notes on Informal Consultations on Rwanda, 3 avril 1994.

38 Code Telex 198, Ambabel (ambassadeur belgo) Nairobí à Belext Bro (Bruxeller), 10 avril 1994; Code Telex 227, Ambabel Nairobí à Belext Bro. 12 avril 1994 (source confidenticilo).

des soldats et des gendarmes qui s'opposaient au massacre, essayèrent de collaborer avec la MINUAR et d'entraver les assauts des milices. Des officiers militaires haut placés, opposés à Bagosora et à
son programme génocidaire, contactèrent Dallaire et des diplomates
ou encore des militaires, américains, belges et français pour leur demander de ne pas « déserter » le Rwanda.<sup>49</sup>,

Au cours de cette semaine, des massacres à grande échelle commencèrent à faire des milliers de morts. Si les troupes étrangères, commencerent a faire des miniers de morts. Si es doupes etangeres, seules ou avec les forces de la MINUAR, avaient stoppé les tueurs dans la capitale, les agresseurs à travers le pays auralent cessé leurs attaques. Ce système hautement centralisé ne permettait pas l'existence d'un centre de pouvoir alternatif. Rien ne pouvait donc remplacer la structure de commande génocidaire de Kigali, si celle-ci avait cet demantelée à Kigali. Une démonstration puissante des forces étrangères aurait prouvé à tous que le régime n'allait pas obtenir le soutien de l'étranger et aurait convaincu les officiers de l'armée et les dirigeants politiques qui n'étaient pas encore engagés. Avec des troupes étrangères comme un contrepoids potentiel face aux troupes d'élite engagées dans le massacre, les officiers responsables des autres unités auraient été dans une position plus favorable pour exiger

de Bagosora qu'il arrête le carnage. Évaluant le rôle des étrangers qui auraient pu intervenir et qui ne le firent pas, le Colonel Marchal écrivit :

« Quand on pointe le doigt, à fuste titre, vers certains responsables présumés du génocide, je me demande malgré tout, s'il n'existe pas aussi une autre catégorie de responsables par... omission. »<sup>50</sup>

Le général Quesnot exprimait le même avis, affirmant que :

« Il aurait souhaité que la communauté « Il aurait souhaité que la communauté internationale intervienne au début des massacres parce que, techni quement, ils auraient pu être arrêtés à ce moment-là, étant donné qu'au départ, les exactions étaient l'œuvre des milices et de la garde présidentielle qui se comportaient de façon ignoble. Si la communauté internationale, pas la France seule, avait fait preuve de moins de cécité..., les massacres déclenchés à Kigali pouvaient être arrêtés. \*51

Pas de locaux

X0231747

Même après avoir décidé que les troupes sous leur contrôle ne tenteraient pas de rétablir l'ordre au Rwanda, les Nations unies et les gouvernements beige et français avaient encore la possibilité de sau-ver des vies rwandaises lors du processus d'évacuation des étrangers. Seul un petit nombre de Rwandais menacés auraient pu être mis en sécurité en dehors du pays, mais la présence des forces d'évacuation et des convois qu'ils organisaient offraient l'opportunité de placer des

et des convois qu'ils organisaient offraient l'opportunité de placer des Rwandais à l'abri dans Kigali même.

Lorsque les projets d'évacuation du personnel des Nations unles furent discutés pour la première fois, la règle était qu'aucun Rwandais, membre du personnel cu pas, ne pourrait être emmené. Le Colonel Balis affirma qu'il avait interrogé Dallaire à deux reprises sur les directives et qu'il avait reçu comme réponse « Ordres de New York: pas de locaux » 52. Les règles n'étaient pas systématiquement suivies, même par les autorités de New York ou par les agences des Nations unles. Dans certains cas, Dallaire recevait du slège l'ordre de faire une exception et de sauver un Rwandais en particulier. Il étainsuite inondé d'éxègences semblables de l'étranger où les divers faire une exception et de sauver un Rwandais en particulier. Il était ensuite inondé d'exigences semblables de l'étranger où les divers gouvernements tentaient de sauver ceux qu'lis avaient en estime. Dans d'autres cas, un gardien de la paix ici et là était si accablé par la tragédie humaine du génocide qu'il ignorait tout simplement les ordres et faisait tout son possible pour sauver des vice humaines 51. Lorsque l'ordre lui fut donné d'évacuer seulement les étrangers, le lieutenant Luc Lemaire répondit que l'ordre était impossible à exécuter et que lui-même et ses hommes avaient déjà sauvé des Rwandais. Le 7 avril, le capitaine sénégalais Mbaye Diagne et un employé des Nations unies du nom de Le Moai sauvèrent les cinq enfants du Premier ministre Uwilingiyimana, qui quitèrent ensuite le pays grâce à l'aide d'un professeur français, André Guichaoua, qui se trouvait à Kigali à l'époque<sup>54</sup>. Au cours des semaines suivantes, le Capitaine Mbaye devint quasiment une légende aux yeux des Rwandais, pour la

<sup>49</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Toronto, 16 septembre 1997; Bruxelles, 22 juin 1998; entretiens au téléphone, 22 et 23 juillet 1998.

<sup>50</sup> Marchai, « Considérations selatives... », p.15.

Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête, Tome III, Auditions, Volume I, p.346.
 Commission d'enquête, Rapport, p.466.

<sup>53</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 22 mai 1996.

<sup>54</sup> Guichaoua, Les Crises Politiques, p.696.

bravoure et l'inventivité dont il fit preuve en sauvant des gens et en empêchant les soldats, qui voulaient tuer les gens qu'il avait ramenés durant la journée, d'entrer de nuit à l'Hôtel des Mille Collines 55.

À un moment donné, la MINUAR tenta d'évacuer un grand nombre de Rwandais par avion vers Nairobi, mais le gouvernement kenyan, allié et supporter de longue date du gouvernement rwandais, refusa l'entrée à tous ceux qui n'étaient pas en possession de sauf-conduits délivrés par des pays tiers. Bien entendu, aucun d'entre eux n'avait obtenu de tels documents avant de quitter Kigali. L'avien fut retenu quelque temps dans un hangar destiné au fret et deux ou trois personnes en profitèrent pour s'enfuir; tous les autres Rwandals furent renvoyés à Kigati. Cette politique du gouvernement kenyan mit efficacement un terme aux efforts de la MINUAR pour évacuer des Rwandals menacés<sup>56</sup>.

Le nombre de vies sauvées par les soldats de la MINUAR fut li-Le nombre de vies sauvées par les soldats de la MINUAR fut li-mité par le refus de la plupart d'entre eux de prendre des risques. Néanmoins, ceux qui étaient disposés à en prendre, offrirent la pos-sibilité à certains Rwandals de s'échapper. Le 11 avril par exemple, le lieutenant DeCuyper était chargé d'escorter un convoi d'une cla-quantaine de véhicules qui transportaient des Rwandais et des étran gers vers l'aéroport. Après avoir franchi une barrière, le lleutenant DeCuyper constata que des soldats rwandais avaient stoppé l'arrière du convoi et qu'ils obligeaient les Rwandais à descendre de leurs voi-tures. Il intervint et affronta une foule qui commença par hui lance des nierres puis se mit à le menacer avec des grenades. Tenant hon des pierres puis se mit à le menacer avec des grenades. Tenant bon, il reconduisit tous les Rwandais dans leurs véhicules et les remit sur il reconduisit tous les Rwandais dans leurs véhicules et les remit sur le chemin. Alors qu'il s'en allait, un tireur ouvrit le feu sur lui. Il dut argumenter et bluffer à plusieurs autres occasions avant de pervenir à acheminer le convoi en sécurité à l'aéroport<sup>57</sup>. À la suite de cet incident et de plusieurs autres de ce genre, le slège donna l'ordre de ne plus emmener de Rwandais dans les convois. Cet ordre fut cependan annulé le lendemain et les soldats de la MINUAR reçurent pour instruction d'accepter dans les convois pour l'aéroport tous les Rwandais qui souhaitaient partir<sup>58</sup>.

Y0231748 Une deuxième contrainte ayant limité le nombre de vies sauvées était tout simplement le nombre insuffisant de soldats et de véhicules disponibles pour escorter les civils -rwandais ou étrangers- vers l'aé-

asponioles pour escotter les civils - avantats ou cuangra-se vers l'ac-roport, ou vers quelque autre abri à Kigall. Dans l'allocation des res-sources, les étrangers obtinrent la priorité, blen que leur situation étail nettement moins risquée que celle des Rwandais. Mis à part les-Belges, qui avaient été visés pendant longtemps par la RTLM, les étrangers pour la plupart n'avaient même pas été menacés et encore

Bien que Annan alt initialement dit aux Beiges que la MINUAR avait « évidemment d'autres priorités » que d'aider à évacuer les étrangers, cette tâche était devenue leur mission prioritaire. Selon étrangers, cette tâche était devenue leur mission prioritaire. Selon un rapport adressé ultérieurement au Conseil de sécurité, la MINUAS s'occupa d'« escorter les ressortissants étrangers qui quittaient le pays » les 10 et 11 avrilé<sup>1</sup>. Il ressort clairement du journal tenu par le batailton belge, que l'évacuation des étrangers était alors pour celuici l'objectif le plus important. Le 11 avril, le lieutenant-colonel Dewez ordonna au lieutenant Lemaire d'envoyer une partie de ses troupes à Giéragne, utile stimée à quelque 50 bilomètres u sud de Dewez ordonna au neutenant Lemaire d'envoye une parte de servoupes à Gitarama, ville située à quelque 50 kilomètres au sud de Kigall, pour escorter des Beiges qui devaient rentrer en ville. Le lleutenant Lemaire répondit que cela « limiterait la sécurité de son cantonnement et réduirait son effectif pour la récupération des réfugiés », c'est-à-dire les Tutsi et les Hutu menacés en raison de leurs convictions de l'internace. tions politiques. À quoi Dewez rétorqua: «La mission de Gitarama est prioritaire. » ©

Les gouvernements nationaux devalent aussi décider s'ils vou-laient ou non évacuer des Rwandais et dans l'affirmative, qui choisir laient ou non évacuer des Rwandais et dans l'affirmative, qui choisir parini les milliers qui désiraient partir. Ils incluaient les employés et les amis, mals aussi d'autres personnes qui s'étaient réunies dans les ambassades ou les résidences des ambassadeurs. Certains gouvernements tels que les États-Unis ne voulaient pas emmener de Rwandais du tout, et l'ambassadeur demanda simplement aux centaines de personnes réunies dans sa résidence de se disperser parce qu'il allait partir. Distret tels les Belege et les Suirese sauvèrent des centaines sonnes reunes caus sa restreixe de la Sonsiera pare qu'il autres, tels les Belges et les Susses, sauvèrent des centaines de politiciens, membres du clergé, activistes des droits de l'Homme et autres dirigeants de la société civile, qu'ils fussent Tutsi ou Hutu.

<sup>55</sup> Le Capitaine Meaye fut tué à la fin du mois de mai par un obus PPR qui visait un barrage de l'armée rwandaise où il s'était par hasard arrêté. Voir Guichaous. Les Crises Politiques, p.709.

<sup>56</sup> Human Rights Watch, entretien au téléphone, New York, 27 avril 1994 ; Human Rights Watch/FIDH entretien au téléphone, 22 mai 1996.

<sup>57</sup> Dewez, « Chronique... », p.44-45.

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> Ibid, pp.45, 48.

<sup>59</sup> Tribunal international pour le Rwanda, le Procureur du Tribunal contre Georges Anderson Nderubumwe Rutaganda, cas n°TPIR-96-3-I, déposition de Luc Lemaire, 30 septembre 1997, p.154.
60 Commission d'enquête, Rapport, p.528.

<sup>61</sup> Résumé confidentiel des consultations du Conseil de sécurité sur le Rwanda, lundi il avril 1994, signé par Kaz Kuroda (source confidentielle).

<sup>62</sup> Dawez. « Chronique ... », p.46, 31.

Beaucoup de ceux qui curent la chance d'être sauvés avaient des amis persévérants à l'étranger, qui assaillirent leurs propres gouvernements et les Nations unies de requêtes réclamant que ces personnes solent sauvées<sup>63</sup>. Certains individus, tel qu'un culsinter employé par une famille belge, se trouvaient tout simplement au bon endroit lorsque les escortes arrivèrent pour procéder à l'évacuation, et purent ainsi être sauvés<sup>64</sup>.

AUCUN TÉMOIN NE DORT SURVIVRE

Les Français, qui étaient en position favorable pour sauver sans trop de difficulté des Tutsi et d'autres personnes menacées, choisirent de n'en sauver qu'un très petit nombre. Les troupes françaises pouvalent se déplacer sans entrave dans la ville, même lorsqu'ils tran-portaient des Rwandais. Les milices les acclamatent et levaient le pouce à leur arrivée, tandis qu'elles accueillaient les soldats beiges pouce à leur airvee, tannis qu'elles accuellaient les soldats belges en faisant mine de leur couper la tête. Certains soldats belges reti-raient même l'insigne permettant d'identifier leur nationalité et se faisaient passer pour des français<sup>55</sup>. Dans un cas au moins, le person-nel de l'Ambassade française ne répondit pas aux appels au secours d'un de leurs employés tutsi et dans un autre ils refusèrent leur assis-tance à un procureur hutu blen connu pour son opposition à Habyarimana. À une occasion, des soldats français qui refusaient d'escorter des membres rwandais du clergé vers un abri sûr, durent s'exécuter sous la pression des soldats de la MINUARée. Les Français facilitèrent le départ d'environ 400 Rwandais, presque tous des proches de Habyarimana. Ils évacuèrent Madame Habyarimana et sa famille, ainsi qu'un certain nombre d'hommes adultes qui -alors qu'ils manquaient manifestement des connaissances requises- se firent passer pour les accompagnateurs des enfants d'un orphelinat par-rainé par Madame Habyarimana<sup>67</sup>.

Dans la plupart des cas, ni les troupes d'évacuation ni les forces de la MINUAR n'intervenaient lorsqu'ils voyalent des Tutsi se faire attaquer. Ils n'entreprirent pas non plus d'efforts systématiques pour

K0231749

escorter les Tutsi de leurs habitations vers des lieux plus sûrs. Durant les jours où environ 4 000 étrangers étaient évacués —dont un petit nombre seulement était en danger—, environ 20 000 Rwandais furent mac68

Les troupes étrangères retournérent chez elles, sous les acclamations générales pour le travail bien accompli, alors que les images té-lévisées les montralent passifs pendant que les Rwandais étaient tués à leurs côtés.

L'école technique officielle : « Ne nous abandonnez pas ! »

Par la suite, la MINUAR alda davantage les Rwandais en danger, non pas en les évacuant de Kigali mais en protégeant certains d'entre eux à l'intérieur de la ville. Ceci n'était pas aisé pendant les premiers jours du génocide. Certains officiers de la MINUAR, responsables de la sécurité, ainsi que leurs supérieurs à New York crai-gnaient que la prise en charge des Tutsi et des autres personnes en danger ne porte atteinte à la « neutralité » des Nations unies, en pardanger ne porte atteinte à la « neutralité » des Nations unies, en particulier depuis que le gouvernement intérimaire considérait tous les Tutsi comme des ennemis de l'État. Certains craignaient que la présence de personnes déplacées ne provoque des attaques lancées soit depuis l'extérieur des postes, soit par des infiltrés armés qui se mêteraient à la foule des déplacésé. Dans les premières heures de la crise, un officier des Nations unies ordonna à un membre du personnel de faire partir une « personne très importante » qui avait cherché refuge chez lui. La « personne très importante », code utilisé pour un important dirigeant politique, était le Premier ministre important dirigeant politique, était le Premier ministre Uwilingiyimana. En fait, elle ne fut pas forcée à partir, et fut plus tard rte et capturée dans sa cachette<sup>70</sup>.

Dallaire ne reçut jamais d'ordres du siège de s'occuper des perballaire ne reçui jamais, d'ottres du siège de s'occupe des por-sonnes en danger, mais il le fit quand même. Il pensait que son man-dat de contribuer à la sécurité de la ville, ainsi que les règles d'enga-gement justifialent cette décision<sup>71</sup>. Une personne proche de la MINUAR commenta: « Si vous voullez faire du blen, il fallait sim-plement le faire et ne pas demander l'autorisation à New York » 72. Il

<sup>63</sup> Témoignage devant la Session spéciale de la Commission des Nations unies pour les droits de l'Homme, Genève, 25 mai 1994; Commission d'enquête, Rapport, p.539.
64 Human Rights Watch, entretien, Bulfialo, N.Y., 22 éécembre 1994.

<sup>65</sup> Dewez, «Ckronique...», pp.32, 44, 57; TFIR-96-3-I, déposition de Luc Lessaire, 30 septembre 1997, p.123.

<sup>66</sup> Vénuste Kayijemahe, « Lettre ouverts au Président de la République Française », La Lettre de la FIDH, nos. 548-49. 28 juillet 1994; Guichsoua, Les Crirer Politiques..., pp.706-7; TPIR-96-3-I, déposition de Luc Lemaire, 1er Octobre 1997.

po.

Glain Frilet et Sylvie Coma, « Paris, terre d'asile de luxe pour dignitaires à
Libération, 18 mai 1994, p.5 ; Guichaoua, Les Crises Politiques..., pp.697-701.

<sup>68</sup> Estimation du chef adjoint de la Croix Rouge internationale à Kigali, Terry Leonard, « New Fighting is Reported in Rwanda as Pozeigners Flee », Associated Press. 11 avril 1994.

Human Rights Watch/FIDH entretien au téléphone, 22 mai 1996.

<sup>70</sup> Human Rights Watch/FiDM, entretien au téléphone, Anvers, 29 septembre 1998.

<sup>71</sup> Human Rights Watch/FiDH, entretien au Miephone, 22 mai 1996.

<sup>72</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 26 octobre 1997.

£0231750

semble que Dallaire ait permis, plutôt qu'ordonné à ses subordonnés d'offrir également refuge aux personnes ciblées. Une commission mi-litaire belge enquêtant sur les agissements des troupes belges, ittaire beige enquetant sur les agissements des troupes beiges, conclut plus tard que le chef de chaque poste local prenaît en fait la décision d'admettre ou non les Rwandals qui cherchalent refuge<sup>73</sup>.

La plupart de ceux qui bénéficièrent de la protection des Nations unles furent sauvés par la MINUAR, mais en ayant pris eux-mêmes

unies jurent sauves par la MINUAR, mais en ayant pris eux-inemes l'initiative de se réfugier dans leurs postes. Un petit nombre de Tutsi, effrayés par les rumeurs annonçant le déclenchement de violences, étaient déjà arrivés avant le 6 avril. Le flot de déplacés grossit rapidement dès le début des massacres, le jour sulvant? Ainsi le 7 avril, les habitants du quartier de Gatenga fuirent vers l'École technique ofles habitants du quartier de Gatenga fuirent vers l'École technique of-ficielle (EFO), tandis que des soldats et des miliciens rwandais me-naient une campagne de tueries, violant et pillant les Tutsi et les membres des partis opposés au MRND. Les 90 soldats de la MINUAR qui y étaient déployés entendirent toute la journée des coups de feu et des grenades qui explosaient, sans tenter d'intervenir, ils permitent cependant aux Tutsi de se réfugier dans l'école. Dans la soirée, le co-lonel Marchal donna l'ordre de faire sortir tous les déplacés rwandais des postes de la MINUAR, avant six heures le lendemain matin<sup>75</sup>. Cet ordre, à l'instar de toutes les autres interdictions de porter secours aux Rwandais, ne fut pas uniformément respecté. Lorsque les pères salésiens insistèrent pour que les personnes réfugiées dans leur école salésiens insistèrent pour que les personnes réfugiées dans leur école soient autorisées à y rester, le lieutenant-colonel J. Dewez accepta en disant que les religieux avaient le droit de décider qui pouvait rester dans leurs propres locaux. Le lendemain matin à 5 h 17, soit peu avant l'heure fixée pour l'expulsion des déplacés, le lieutenant Lemaire demanda à ses supérieurs s'il devait protéger toutes les personnes qui avaient trouvé refuge à l'ETO, ou seulement les prêtres. Le capitaine Choffay répondit qu'il devait protéger tout le monde, annulant l'ordre donné la veille<sup>16</sup>.

Le 9 avril, le commandement belge annonça que la MINUAR allait pout-être quitter le Rwanda puisque la guerre avait repris. Les soldats reçurent l'ordre de se préparer au départ. Le soir même, le lieutenant Lemaire prit la peine de poser la question épineuse de savoir ce que deviendraient les déplacés de l'ETO après le départ de la MINUAR. Plusieurs autres officiers étaient confrontés au même dilemme, mais le journal du batalilon ne précise pas s'ils ont posé la question et ne fait pas état d'une réponse à la demande du lieutenant

Lemaire".

Après avoir discuté du problème avec le bourgmestre de Kicukiro

-l'une des communes de la ville de Kigali- qui s'était réfugié à
l'ETO, le lieutenant Lemaire, juché sur un tabouret, expliqua à la
foule des déplacés qu'il pouvait à tout moment recevoir l'ordre de
quitter l'école pour rejoindre un autre poste. Les déplacés pris de panique refusèrent d'être abandonnés en exigeant que les soldats de la
MANITAR les emphagent où qu'ils ailleuf?.

quitter l'école pour rejoindre un autre poste. Les déplacés pris de panique refusèrent d'être abandonnés en exigeant que les soldats de la MiNUAR les emmènent où qu'ils aillent<sup>78</sup>.

Le 10 avril, le nombre des déplacés était passé à 2 000, dont au moins 400 enfants, qui avaient désespérément besoin de nourriture et de soins médicaux. Lemaire sollicita en vain l'aide de Médecins sans Frontières, dont les représentants ne réussirent pas à rejoindre l'ETO. Il finit par obtenir quelques sacs de riz du colonel Rusatira, qui était passé par l'école à la recherche des membres de sa famille. Ne sachant toujours pas ce qu'il adviendrait des déplacés après le départ des troupes de la MiNUAR, Lemaire demanda à Rusatira de l'aider. Ce dernier expliqua qu'en tant que directeur de l'école d'officiers, il ne faisait pas partie de la hiérarchie opérationnelle et n'avait pas de soldats disponibles pour défendre l'ETO. Il aurait transmis la demande à Ndindillymana, le chef d'état-major de la gendarmerie, lequel n'était pas en mesure d'intervenir ou ne voulait pas le faire?

Le 11 avril, vers 10 heures et demie, les soldats français vinrent évacuer les expatriés et –après de vigoureuses objections— les religieux rwandais de l'école. Une fois les étrangers partis, les troupes de la MiNUAR pouvaient être retirées dans le cadre du regroupement ordonné précédemment, afin de rendre les soldats disponibles « pour des missions prioritaires » d'évacuation d'autres expatriés. Conscient qu'il lui faudrait partir, le lieutenant Lemaire préférait le faire rapidement étant donné « les pressions de plus en plus importantes des bandes armées » autour de l'ETO. Ayant constaté que la route que venaient de prendre les soldats français était encore ouverte, il demanda l'autorisation de faire sortir ses hommes. Son supérieur, le lieutenant colonel Dewez, vérifia la demande auprès de Marchal et autorisa alors Lemaire et ses hommes à partir. Le journal du bataillon indique que le départ des soldats laissa sans protection 2 000 per-

<sup>73</sup> Commission d'enquête, Rapport, Amexe 5, p.29 ; TPIR-96-3-I, déposition de Luc Lemaire, 30 septembre 1997, p.96.

<sup>74</sup> Dowez, « Chronique... », pp.18, 31.

<sup>75</sup> Ibid., p.18.

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Ibid., pp.25, 31.

<sup>77</sup> tbid., pp.28, 32.

<sup>78</sup> Human Rights Watch, entretien, Kigali, 28 août 1994; Human Rights Watch/FIDH, Kigali, 14 juillet 1996.

wacchreiste. Algais, 12 juine 1979.

79 Dewez, « Chrosique... », p.28. Un témoin rapporte qu'un lieutenant et plusieurs gendermes vinrem à l'école, mais qu'au lieu de protéger les personnes déplacées, ils se joignirent à l'ausque, Human Rights Watch entretien, Kigali, 29 octobre 1994; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 14 juillet, 1996.

KO231751

un générateur électrique, mais il s'abstint de rappeller qu'il abandon-

nait 2 000 personnes Les hommes de Lemaire étaient attendus pour mener diverses

missions de protection et d'évacuation des étrangers, Dewez attendalt missions de protection et à evacuation des étailgées. Le consiste son arrivée à l'hôtel Méridien, quartier général du secteur, pour essorter les membres de la coopération militaire technique, la Mission d'assistance militaire belge, qui furent finalement pris en charge par

d'autres soldats 85.

Lors de son témoignage devant le tribunal international, Lemaire compara la situation de l'ETO à un grand incendie pour lequel il n'était équipé que d'un extincteur, alors qu'il aurait eu besoin d'une voiture de pempiers. Il affirma que les autorités en Belgique savaient que la vie des Tutsi de l'ETO dépendait de la protection des troupes belges de la MINUAR et qu'ils auraient pu être sauvés si la force d'évacuation avait reçu l'autorisation de rester plus longtemps 66. Lemaire se souvient qu'il avait cherché lui-même à trouver une solution à la crite. Mais, affirmati-il, escorter tous les déplacés à la fois tion à la crise. Mais, affirmati-il, escorter tous les déplacés à la fois vers un autre endroit, aurait nécessité plus d'hommes que les quatre-vingt dix dont il disposait. S'il avait tenté de les déplacer dans de vingt dix dom li disposait. S'il avait tenté de les déplacer dans de plus petits groupes, le premier groupe serait peut être passé sans difficultés, mais les groupes suivants auraient probablement été attaqués et il aurait manqué de munitions pour les défendre 37. Blen que certains survivants de l'école éprouvent justement de l'amertume à propos de la désertion, au moins l'un d'entre eux décrit Lemaire comme un soldat consciencieux qui n'avait pas d'autre choix que d'agir comme il l'a fait 38. Lemaire a maintenu qu'il n'avait été informé du massacre qui avait suivi son départ, que deux ans plus tard<sup>89</sup>.

Les Rwandais qui échappèrent de peu au massacre dans les locaux de l'ETO essayèrent de rejoindre le stade Amahoro, le plus proche des postes importants de la MINUAR. En route, ils rencontrèrent des soldats rwandais qui les rassurèrent d'abord en leur promettant de les escorter jusqu'au stade, une fois qu'ils seraient regroupés.

rent des soldats rwandais qui les rassurèrent d'abord en leur promet-tant de les escorter jusqu'au stade, une fois qu'ils seraient regroupés. Or, lorsqu'un grand nombre de gens furent rassemblés, les soldats et les miliciens les conduisirent sur la crête de la colline de Nyanza-Rebero. Alors que des soldats et des civils armés obligeaient les dé-placés à avancer, ceux-ci croisèrent un groupe de soldats ghanéens

AUCUN TÉMOIN NE DOIT SURVIVES

plus tard, lorsqu'il en fut informé par le FPR <sup>81</sup>.

Lemaire savait que certains Tutsi avaient demandé à ses Lemaire savait que certains Tutsi avaient demandé à ses hommes de les abattre eux-mêmes plutôt que de les laisser mourir aux mains des millees. Afin d'éviter toute complication lors du départ, il laissa croire que ses hommes se préparaient à partir pour unexercice de routine et qu'ils ne seraient absents que peu de temps<sup>82</sup>, Les déplacés de l'ETO, parmi lesquels figuraient les militants des droits de l'Homme Fidèle Kanyabugoyi et Jean-Paul Biramvu ainsi que leurs épouses, avaient été témoins de l'arrivée des troupes

françaises qui avaient escorté les expatriés pour les mettre en sécurité, de même qu'un petit nombre de Rwandais sélectionnés, en fin de matinée. Peu après 13 heures, ils virent les soldats belges qui alignaient leurs leeps en préparation du départ, mais n'imaginèrent pas qu'ils allaient être abandonnés à leur sort sans que des dispositions n'alent été prises pour assurer leur sécurité. Lorsque l'ordre de départ fut donné, les soldats sautèrent dans les Jeeps et franchirent rapidefut donné, les soldats sautèrent dans les Jeeps et franchirent rapidement les grilles. Certains déplacés se précipitèrent pour s'allonger par terre sur la route et les empêcher de partir, mais ils ne furent pas assez rapides pour stopper le convol. Ceux qui couraient derrière les Jeeps en criant « Ne nous abandonnez pas ! » furent repoussés par les soldats de la MINUAR qui tiralent en l'air. Le lieutenant Lemaire avait conseillé aux déplacés d'essayer de partir par petits groupes, à la faveur de la nuit. Mais ce ne fut pas possible. Au moment où les soldats belges quittaient les lieux, les miliciens et les soldats rwandais se précipitèrent par une entrée et les déplacés s'enfuirent par une autre<sup>23</sup>.

Le lieutenant l'américa de la contra de la contr

Le lleutenant Lemaire quitta l'ETO à 13 h 45 avec 90 soldats environ et l'aumônier du bataillon. Il indiqua par radio à son supérieur qu'il laissait deux véhicules qui n'étaient plus en état de marche et

sonnes déplacées, menacées par des « bandes armées ». Les officiers supérieurs belges le savaient, comme ils savaient ce que les « bandes armées » altaient faire dès le départ de la MINUAR, mais ils ne tenvaient dans la même situation ailleurs dans la capitale<sup>50</sup>. Dallaire, qui donna l'ordre initial de regroupement des troupes dispersées à travers la ville, n'aurait prit connaissance de tous les détails de cela que

<sup>80</sup> Dewez, « Chronique... », p.46.

<sup>81</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 22 mai 1996.

<sup>82</sup> TPER-96-3-I. déposition de Les Lemaire, 30 septembre 1997, pp.125-26.

<sup>83</sup> Human Rights Watch, entretien, Kigali, 3 novembre 1994; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 14 juillet 1996.

<sup>81</sup> Dewez, « Chronique... », pp.25, 38, 44, 46.

<sup>85</sup> Teid., p.44.

<sup>86</sup> TPIR-96-3-I, déposition de Luc Lemaire, 1er octobre 1997, pp.8, 29-31-

<sup>87</sup> lbid., pp.197-99.

<sup>88</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 14 juiilet 1995.

<sup>89</sup> TPIR-96-3-I, déposition de Luc Lemaire, 30 septembre 1997, p.199.

de la MINUAR qui ne s'arrêtèrent pas, maigré les appels à l'aide lancés par les déplacés. Les soldats et les miliciens les firent asseoir iances par les deptacés. Les soldats et les miliclens les firent assooir sur la crête de la colline et commencèrent à tirer des coups de feu, à lancer des grenades et à les frapper à coups de machettes. La plupart des 2 000 déplacées furent tués dans l'après-midi, quelques heures après le départ des soldats de la MINUAR<sup>50</sup>. Lorsqu'en août 1994 l'un des survivants accompagna une chercheuse de Human Rights Watch à Nyanza-Rebero, le sol était encore recouvert de crânes, d'os, de vêtements et d'autres restes des victimes, dont la chair avait été

dévorée par des chiens ou d'autres charognards.

#### La politique belge

#### « Suspendre les activités de la MINUAR »

Le 8 avril, un jour après avoir appris que dix gardiens de la paix avaient été tués, le cabinet belge décidait que la Belgique allait mettre fin à sa participation au sein de la MINUAR, à moins que le mandat soit élargi et les troupes renforcées avec des soldats provemanual son ciaigi et les troupes rentoices avec des soloais prove-nant d'autres pays que la Belgique. Quelques heures auparavant, l'ambassadeur beige auprès des Nations unies avait informé Bruxelles que certains membres « permanents » du Conseil de sécurité s'étaient prononcés contre un tel élargissement du mandat. Lorsque les membres du cabinet firent cette proposition, ils devalent donc proba-blement savoir que les États-Unis et le Royaume-Uni, et apparemotenent savoir que les Etats-Unis et le Royaume-Uni, et apparenn-ment la France également, bloqueraient tout élargissement. Ils soumi-rent néanmoins une demande à Boutros-Ghali, mais ne firent pas d'ef-forts sérieux pour obtenir l'appui nécessaire à leur proposition. Le 9 avril, les autorités belges savaient que le Nigeria était toujours en fa-veur d'un mandat plus large et elles comptait travailler pour ce changement dans la semaine qui venait. Cependant, le 10 avril, elles dé-cidèrent que le mandat n'avait aucune chance d'être renforcé et elles mirent fin à la participation beige au sein de la MINUAR. Les Beiges informèrent Boutros-Ghali le 12 avril et remirent formellement le message au Conseil de sécurité le 13 avril<sup>91</sup>.

Lorsque la décision fut prise le 10 avril, la Belgique avait compris la nature et l'ampleur du massacre qui allait se dérouler. Au moment de la communication officielle le 13 avril, le caractère génocidaire des tuerles était encore plus prononcé. Claes admit que les autorités belges connaissaient l'étenduc du mussacre, ce qui est reflété

KO231752

dans leurs communications avec Washington et d'autres gouverne-ments 2. Il maintient qu'il ne se rappelle plus exactement à quel moment il réalisa que le massacre était un génocide, mais est per-

moment il réalisa que le massacre était un génocide, mais est persuadé qu'il n'était pas encore arrivé à cette conclusion lorsque les Belges décidèrent du retrait des soldats<sup>53</sup>. Dans leur lettre au Conseil de sécurité, les Belges se référaient aux « massacres répandus », mais comme faisant seulement partie du « chaos » qui mettait en péril les Accords d'Arusha. Assumant que la MINUAR n'avait et ne pouvait avoir aucun rôle pour mettre fin aux tueries de civils, les Belges affirmaient qu'elle n'avait plus aucune raison d'être, étant donné que le processus de paix s'était effondré. Ils citaient à l'apput de leur décision, l'inwillité de continuer des opérations, ainsi que la possibilité de nouvelles pertes parmi les troupes belges<sup>54</sup>.

belges Alors que les politiciens belges avalent auparavant utilisé l'o-Alors que les politiciens belges avalent auparavant utilisé l'opinion publique comme argament pour obtenir une plus grande implication au Rwanda, ils l'utilisaient à présent pour tenter de justifier leur retrait. Ils se référaient à la « grande émotion » causée en Belgique par la perte des casques bleus et au « traumatisme » que leur mort avait suscité dans l'opinion publique<sup>95</sup>. Il semble que les Belges ont, consciemment ou inconsciemment, fait une mauvaise lecture de l'origine publique. Peut-être ont-ile anticiné une réaction Belges ont, consciemment ou inconsciemment, fait une mauvaise iecture de l'opinion publique. Peut-être ont-its anticipé une réaction similaire à la réaction américaine, lors du décès de leurs casques bleus en Somalie. L'opinion publique belge, suscitée lors de deux sondages, ne se montrait pas en écrasante majorité en faveur du retrait. Dans l'un des sondages, 48 pour cent étaient favorables au maintien des troupes belges au Rwanda et à l'envoi d'un nouveau contingent si nécessaire, et 40 pour cent pensaient que les enjeux au Rwanda justifiaient même de nouvelles pertes belges. Dans l'autre sondage effectué parmi des Flamands, généralement prudents quant aux interventions à l'étrangers. 55 pour cent pensaient que les garaux interventions à l'étrangers, 55 pour cent pensaient que les gar-diens de la paix devaient assurer la sécurité des Rwandais, bien que 80 pour cent étaient opposés à l'envoi de nouveaux soldats belges pour cette tâche 96.

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Human Rights Watch, entretien, Kigali, 3 novembre 1994; Human Rights Watch/FIDH entretien, Kigali, 14 juillet 1996.

<sup>91</sup> Commission d'enquête, Rapport, pp.519-20, 540, 556.

<sup>92</sup> Telex 181 destiné à Washington, Objet : ONU/Rwanda, Avenir de l'Opération MINUAR, Position de le Belgique, 12 avril 1994 (source confidentielle).

<sup>93</sup> Commission d'enquête, Rapport, pp.560-61.

<sup>94</sup> United Nations, The United Nations and Rwanda, pp.258-59.

<sup>95</sup> Commission d'enquête, Rapport, p.534.

<sup>96</sup> Ibid., p.564; « Vlamingen Laten Ruanda Nist Vallen », Het Volk, 19 avril 1994.

De nombreux soldats belges voulaient rester au Rwanda pour tenter de mettre un terme au massacre<sup>97</sup>, Marchal, qui était incertain de l'attitude à adopter avant le 7 avril, n'ent plus aucun doute après cette date. Il écrivit au sujet du débat suscité suite au départ des troupes beiges;

AUCUN TÉMOIN NE DOIT SURVIVRE

« Nous ne pouvions en aucun cas quitter le pays. C'est le point de vue que j'ai exprimé vis-à-vis de mes Cest le point ue vue que j'at exprane vis-a-vis de nies autorités, jusqu'au moment où la décision politique de quitter la MINUAR fut prise. Nos dirigeants politiques devaient savoir qu'en quittant la MINUAR et le RWANDA, nous condamnions à une mort certaine des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants. » 98

Lemaire témoigna au tribunal international, « Si la Belgique avait été assez courageuse pour laisser nos hommes là-bas, nous aurions pu sauver des gens.  $^{99}$ 

#### « La sécurité de la MINUAR »

Dès le début, la Belgique chercha à obtenir le retrait de toutes les troupes de la MINUAR et non pas seulement des siennes. Cette manœuvre, destinée à déguiser et à amoindrir la responsabilité beige pour sa désertion du Rwanda, coïncida avec la décision américaine de mettre fin à la MINUAR, et fut probablement encouragée par les

de nieure îni a la Minolan, et îni probaniement encouragee par les autorités américaines qui étaient en contact étroit avec les Belges<sup>169</sup>. Lors de l'entretien où Claes annonça le retrait belge au Secrétaire général, il chercha à le persuader que toute la Minuar devait être rappelée et il pensait avoir réussi<sup>101</sup>. Boutros-Chall, à son tour, chargea l'un de ses assistants d'appeier le commandant des forces des Nations unies à Kigall et de faire fortement pression sur lui pour qu'il préconise le retrait. Dallaire affirme qu'il s'agissait pour lui d'une « question de responsabilité morale ». Il refusa de mettre fin aux opérations, position de principe également défendue par le commandant adjoint de la MINUAR, le Général de brigade ghanéen Henry Kwami Anyidoho. Les deux hommes réclamèrent à la place la

KO231753

livraison d'une grande quantité de matériel d'urgence<sup>102</sup>. Des officiers nverason d'une grande quantue de matenet d'urgencesse, des officiers belges au Rwanda avaient informé le général Dallaire que des troupes supplémentaires belges stationnées en attente en Tanzanic pourraient couvrir la retraite de la MINUAR s'il en souhaitait le départ<sup>103</sup>. Rejetant les affirmations belges selon lesquelles une présence continue de la MINUAR serait insulle, Dallaire fit observer au les Bales puissent penner me le à quel point il était étrange que les Belges puissent penser que le personnel de terrain n'avait pas conscience de la gravité de la situa-tion. Il déclarait : « Ils disent que nous sommes trop optimistes ici. »10

Les Belges lancèrent une campagne vigoureuse pour persuader des membres du Conseil de sécurité que leur appréciation était la bonne et que l'intervention de la MiNUAR devait immédiatement prendre fin. Les efforts déployés à cette fin étaient de loin supérieurs à ceux de leur précédente tentative d'étargissement du mandat. Les efforts persistants d'un diplomate belge qui campait devant la porte du Conseil de sécurité furent décrits par un membre du Conseil de sécurité comme étant « un barrage extraordinaire » à l'égard des membres 165. Le 15 avril, Claes pria l'ambassadeur de Nouvelle-Zéiande qui présidait le Conseil de sécurité, d'agir rapidement, en lui exprimant sa « profonde préoccupation quant à la sécurité future de la MiNUAR si certains de ses membres restaient au Rwanda au-delà de dimanche [17 avril] » 106.

Le ministre belge des Affaires étrangères s'efforça également de

dimanche [17 avril] \*106.

Le ministre belge des Affaires étrangères s'efforça également de convaincre ses homologues à Washington, Londres et Paris de la nécessité d'un retrait de la MINUAR <sup>107</sup>. Un responsable du Département d'État déclara : « C'est impossible de surestimer l'impact du départ des Belges sur notre processus politique \*108. Cette appréciation semble trompeuse de la part des États-Unis qui soute naient un retrait total à minuit le 7 avrit, alors que les Belges proposaient toujours d'élargir le mandat. Mais l'appréciation semblait plus juste pour d'autres États membres, surtout ceux qui manqualent d'expérience

<sup>97</sup> Commission d'enquête, Rapport, p.546.

<sup>98</sup> Marchal, « Considérations relatives... », p.15.

<sup>99</sup> TPIR-96-3-L déposition de Luc Lemaire, 1er octobre 1997, p.29

<sup>100</sup> Télégramme/9400661, New York -ONU- Deputy to Brussel, objet : Rwanda : entretien avec le Chargé d'affaires américain, 12 avrit 1994 (source confidentialie).

<sup>101</sup> United Nations, The United Nations and Rwanda, p.40.

<sup>102</sup> Adelman et Subrke, Early Warning..., p.44, 91, r.81.

<sup>103</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Plainsboro, New Jersey, 14 juin 1995.

<sup>104</sup> Adelman et Subrke, Early Warning. ... p.91, 281.

<sup>105</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, New York, 15 mai 1996.

<sup>106</sup> Proceedings of the Security Council, vendredi 15 avril 1994; Adelman et Suhrke, Early Warning ..., p. 90, n. 78.

<sup>107</sup> Adelman et Suhrke, Early Warning ..., p.90, n.78.

<sup>108</sup> Holly I. Burkhaltet, «The Question of Genocide, The Clinton Administration and Rwanda», World Policy Journal, vol. XI. no.4, hiver, 1994-95, p.46: Alicon Der Forges, «Pace au génocide, une réponse désastreuse des États-Unix et des Nations unics», in Guichaoua, Les Crises Politiques..., pp.455-64.

dans la région 109. La Belgique avait fourni les troupes les mieux équipées et entraînées et qui seraient difficilement remplaçables. En tant qu'ancienne puissance coloniale dans la région, la Belgique était en outre considérée comme la mieux informée et la plus qualifiée

en ouue considerée comme la mieux informée et la plus quantiée pour parier du Rwanda, ce qu'elle revendiquait elle-même.

La «sécurité future » de ses troupes et plus largement de tous les soldats de la MINUAR constitua pour la Belgique le meilleur prétexte pour les retires du Rusanda. Les representates de Nations unles et des soldats de la MINUAR constitua pour la Belgique le meilleur prétexte pour les retirer du Rwanda. Les responsables des Nations unles et des gouvernements nationaux, qui n'avaient pas encore surmonté l'échec de l'opération menée en Somalie, s'intéressaient plus au sort des soldats de métier qu'à celui des civils sans défense. Le colonel Marchat n'a pas oublié la réponse cinglante du conseiller politique de Booh-Booh, lorsqu'il fut obligé de lui annoncer que les autorités belges avaient décidé de retirer leurs troupes : «Parce que la Belgique a eu 10 morts, elle se fout pas mal des milliers de Noirs qui vont être assassinés ». Marchal, qui trouva manifestement cette réponse pertinente, fait observer : «Tout le monde savait, même en Belgique, ce qui aliait se passer car le cadre du génoclde était en place depuis longtemps. Dans de pareilles circonstances, il est très difficile d'être le représentant de son pays » 110.

Après la mort des 10 soldats belges, seuls deux autres membres des forces de maintien de la paix furent thes et plusieurs blessés, aucun ne semblait toutefois avoir été délibérément visé. Une fois que les Belges eurent quitté le pays, le gouvernement intérimaire n'eut plus de raison de chasser les autres soldats. La force n'aliait pas entraver le génocide et sa présence domait aux autorités rwandaises un semblant de légitimité internationale. Le FPR n'avait pas non plus d'objections quant à la présence des gardiens de la paix et ne les attentiques des la paix et ne les attentiques de la paix et ne les attentiques des la la la les des la la la la la la présence des gardiens de la paix et ne les attent pour les retirer du Rwanda. Les responsables des Nations unles et des

d'objections quant à la présence des gardiens de la paix et ne les at-

# La politique américaine : « une autre Somalie » et autres conceptions fallacieuses

Un responsable de Washington se souvient de la période à la-quelle la décision concernant la MINUAR avait été prise, comme d'un moment de « confusion totale ». Il ajoute : « On ne savait pas qui tirait sur qui » 111. Néarmoins, les officiets à Washington savaient certainement que le massacre n'était pas spontané mais organisé, et

que les Tutsl en étaient la cible principale. Même la presse, qui parlait peu du Rwanda en général, en faisait état. Le 11 avril, le New York Times publia un télégramme envoyé de Kigali par la MINUAR, qui signalait que des milliers de civils s'étaient réfugés dans les locaux et les camps des Nations unles parce qu'ils étaient « terrifiés par la campagne impitoyable de purification et helique et de terreur » et que les pertes étaient « très lourdes et de nature essentiéllement ethnique »<sup>112</sup> Libération et Le Monde publièrent les 11 et 12 avril des témoignages accablants à propos de commandos qui « nectoyaient » systématiquement les quartiers sur la base de listes. Des groupes comme Human Rights Watch et Oxfam ainsi que le clergé, fournirent aux responsables américains de nombreux éléments prouvant qu'un génocide avait commencé. Il était par ailleurs évident que les massacres étaient importants par leur ampleur et par le nombre des victimes, La Croix-Rouge internationale estimait le nombre des mots à 20 000 le 11 avril, dont environ la moitié avaient été tués en debors KO231754 à 20 000 le 11 avril, dont environ la moitié avaient été lués en debors de Kigali, loin des zones de combat.

de Kigali, loin des zones de combat.

Les éléments recueillis pendant les premiers jours des massacres correspondaient à tous les signes précurseurs observés pendant les semaines et les mois précédents. Si les observateurs professionnels n'avaient pas saisi la signification de l'entraînement des milices, de la distribution d'armes à feu, du message diffusé par la RTLM et des plans exposés dans le télégramme du 11 janvier, ils durent certaînement comprendre ce qui se passait au plus tard le 7 avril. Outre tous les signes précurseurs des violences, la manière dont les tueries étaient perrotirées ainsi que les excuses invoquées pour les justifier étaient perpétrées ainsi que les excuses invoquées pour les justifier

étaient toutes familières.

Si les responsables de Washington parlaient des massacres comme d'un «chaos », c'est en partie parce qu'ils observaient le Rwanda à travets le prisme de la Somalie. Ils parlaient d'un autre «État qui avait échoué », phénomène qui s'inscrivait dans une série de désastres politiques que le continent africain subissait. Dans un tel contexte, ils soutenaient qu'une intervention serait nécessairement coflesse d'une ampleur importante et qu'elle ne déhoucherait proba-

contexte, ils soutenaient qu'une intervention serait nécessairement coûteuse, d'une ampleur importante et qu'elle ne déboucherait probablement sur aucune amélioration visible 113. Des responsables politiques et militaires de haut niveau, dont au moins un membre du Conseil national de sécurité de la Maison blanche, pensaient que le Rwanda était non seulement « un État qui avait échoué », mais que cet échec avait pour origine le « triba-

<sup>109</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, New York, 15 mai 1996.

<sup>110</sup> Marchal, « Considérations relatives... », p.4.

<sup>111</sup> Thomas W. Lipmen, e U.S. Troop Withdrawal Ends Prustrating Mission to Save Rwandan Lives ». Washington Post, 3 octobre 1994.

<sup>112</sup> Paul Lewis, « U.N. Forces Shelter Thousands in Rwanda », New York Times, 11

<sup>113</sup> Burkhalter, « The Question of Genocide... », p.48

7

lisme »114. Mai informés sur l'Afrique, ces responsables se référaient à des vieilles catégories; pour eux, la « tribu » Tutsi était constituée de guerriers arrogants (qui plus est grands et élancés) venus du Nord-Est pour imposer leur contrôle aux indigènes hutu (petits et trapus), déclenchant ainsi un conflit qui allait durer des siècles. Dans cette perspective, la haine et la violence étaient « séculaires » et il était donc impossible d'y mettre un terme. En insistant sur la nature permanente du conflit rwandais, les responsables trouvaient une nouvelle raison de se tenir à l'écart d'une situation très complèse et nouvelle raison de se tenir à l'écart d'une situation très complexe et

Certains spécialistes du département d'État qui avalent suivi de-puis des mois l'évolution du Rwanda avaient certainement compris qu'un génocide avait commencé, même s'ils n'employaient pas ce terme. Tous prônaient une action ferme. Or, leurs supérieurs ainsi que les responsables de la Maison blanche et de l'armée ne les écoutaient les responsables de la Maison blanche et de l'armée ne les écoutaient pas, ou ne voulaient pas les entendre. Les dirigeants étalent peu motivés pour dépasser leurs idées erronées et comprendre la situation. À leurs yeux, le Rwanda étalt petit, pauvre, lointain et situé en Afrique, caractéristiques qui en faisaient un pays « sans intérêt » pour les États-Unls. De plus, les officiels ne perçurent pas de large tollé parmi les Américains, élément déterminant pour les dirigeants politiques qui étalent plus préoccupés par les questions de politique intérieure qu'internationale. Lors d'une réunion sur le Rwanda, le Président Clinton aurait demandé si le Congressional Black Caucus, le groupe des pariementaires Afro-américains du Congrès, avait mon-Président Clinton aurait demandé si le Congressional Black Caucus, le groupe des parlementaires Afro-américains du Congrès, avait montré un grand intérêt pour la question, on lui aurait répondu que ce n'était pas le cas. À une autre occasion, une jeune membre ambitieuse du personnel du Conseil national de sécurité demanda quel impact aurait la crise rwandaise sur les élections de novembre 1994. Dans un troisième exemple, une représentante de Human Rights Watch demanda au Conseiller à la sécurité nationale, Anthony Lake quelle devait être l'attitude la plus efficace à adopter pour influence le devait être l'attitude la plus efficace à adopter pour influence le leur de le conseiller à la sécurité nationale, Anthony Lake quelle devait être l'attitude la plus efficace à adopter pour influence le leur de le conseiller de la conseiller de le conseill manon au Conseiller a la securite nationale, Amiony Lake queue devait être l'attitude la plus efficace à adopter pour influencer la politique américaine, la réponse fut : « Faites plus de bruit » <sup>115</sup>.

Alors que la crisc s'aggravait, les responsables gouvernementaux terminaient une réévaluation du rôle des fitats-Unis dans les opéra-

tions de maintien de la paix. La politique énoncée dans la Directive présidentielle 25 (PDD25) s'écartait grandement des idées exprimées par le président Clinton pendant sa campagne électorale, à savoir fa-voriser les actions internationales pour protéger les civiis en temps de guerre et pour apporter une aide humanitaire aux personnes en danger.

À présent, son administration cherchait à réduire le coût et le nombre des opérations de maintien de la paix, qui avaient considérablement augmenté dans les dernières années, et voulait d'autre part empêcher le renouvellement d'échees comme celui de l'échees augmente dans les dermetes amées, et voulait à aude part empeoner le renouvellement d'échees comme celui de l'opération en Somalie. le renouvellement d'échecs comme celui de l'opération en Somalie. La nouvelle politique exigeait que les opérations de maintien de la paix répondent à certains critères pour obtenir le soutien des États-luis. Elles devaient servir les intérêts américains, garantir l'engagement des troupes et les arrangements financiers et clairement définir les objectifs finaux et la date de la fin de l'opération. La Directive précidentalle 25 fut applicuée en taut que telle pour la première fois

les objecurs finaux et la date de la fin de l'opération. La Directive présidentielle 25 fut appliquée en tant que telle pour la première fois en mai, lorsque l'envoi d'une seconde MINUAR fut envisagé, mais ses perspectives générales avaient déjà influencé la décision de retrait de la première MINUAR 116.

La confusion des Nations unies : « Un peuple plongé dans

des circonstances catastrophiques

Après la première déclaration du Conseil de sécurité des Nations unies le 7 avril, dans lequel il identifiait « les unités militaires et paramilitaires rwandaises » comme les responsables des « horribles » exactions, le Conseil, ainsi que le personnel du Secrétariat tombèrent dans des déclarations vagues et confuses qui ne coïncidaient pas du tout avec la nature véritable du génocide.

Parmi les membres du Conseil de sécurité, les États-Unis et la France échangeaient des informations entre cux, avec la Belgique et la plupart du temps avec le Royaume-Uni. Le Rwanda, par hasard membre du Conseil de sécurité en 1994, travaillait étroitement avec la France, puis avec Djibouti et Oman, autres membres non perma-

memore du Consen de securité en 1994, navantan en oncanent avec la France, puis avec Djiboud et Oman, autres membres non perma-nents du Conseil de sécurité. Les autres membres du Conseil sem-

nents du Conseil de sécurité. Les autres membres du Conseil semblent avoir adopté leur position, en grande partie sur la base des données fournies par le personnel du secrétariat.

Le personnel qui préparait les résumés sur la situation au Rwanda recevait des informations du terrain par deux voix très différentes, celle de Bodh-Booh et celle de Dallaire. Certains observateurs attribuatent les divergences d'appréciation au fait que l'un était diplomate et l'autre militaire, d'autres laissaient entendre qu'elles tenaient plus aux loyautés politiques. Booh-Booh, qui appartenait à l'élite camerounaise, était censé être plus lié à la France et donc mieux disposé envers l'entourage de Habyarimana. Ayant été nommé par le Secrétaire général, qui bénéficiait lui-même habitueilement d'un

<sup>114</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Washington, 21 avril 1994.

<sup>115</sup> Human Rights Watch, entertien. Washington, 22 avril 1994; Human Rights Watch/FIDH, entertiens au téléphone, 9 avril et 5 mai 1998.

<sup>.116</sup>Burkhaker, « The Question of Genocide... », p.48.

soutien appuyé de la France, Booh-Booh avait davantage la confiance de Boutros-Ghali que Dallaire 117,

connance de Bouros-Gnan que Daniaire...
Un télégramme adressé le 8 avril au siège des Nations unles à
New York montre clairement la manière différente dont les deux
hommes analysaient la situation. Beoh-Booh déclarait que la situation hommes analysaient la situation. Booh-Booh déclarait que la situation se dégradait au point de vue de la sécurité, mais il l'attribuait à une intensification des combats entre la Garde présidentielle et le FPR. Il indiquait que dans le reste du pays, l'atmosphère était « calme bien que tendue ». Il signalait dans le paragraphe suivant, que « des éléments de la Garde présidentielle » avalent enlevé « plusieurs » personnalités politiques, dont le Premier ministre, et tué « plusieurs » sympathisants présumés du FPR. Au paragraphe neuf, Booh-Booh indiquait : « J'ai le regret de confirmer la mort de dix (10) soldats du contingent beige qui avaient été capturés et détenus par des éléments de la Garde présidentielle ».

La seconde partie du télégramme était entièrement rédigée en majuscules. Le ton tout autant que le contenu différaient de la première partie et reflétaient vigoureusement la colère de Dallaire :

mière partie et reflétaient vigoureusement la colère de Dallaire :

"L'APPARITION D'UNE CAMPAGNE DE TERREUR,
TRÈS BIEN PLANIFIÉE, ORGANISÉE. DÉLIBIÉRÉE ET
MENSE INITIÉE ESSENTIELLEMENT PAR LA GARDE
PRÉSIDENTIELLE DEPUIS LE MATIN QUI A SUTVI LA
MORT DU CHEF DE L'ÉTAT A COMPLÈTEMENT
BOULEVERSÉ LA SITUATION À KIGALI DES ACTIONS
AGRESSIVES VISENT NON SEULEMENT LES DIRIGEANTS
DE L'OPPOSITION MAIS ÉGALEMENT LE FPR (PAR DES
TIRS VISANT LE CND), CERTAINS GROUPES ETHNIQUES
(MASSACRE DE TUTSI À REMERA), LA POPULATION
CIVILE EN GÉNÉRAL (BANDITISME) ET LA MINUAR
(TIRS DIRECTS OU INDIRECTS CONTRE LES INSTALLATIONS, LES VÉHICULES ET LE PERSONNEL DES
NATIONS UNIES ET DES ORGANISMES QUI EN
DÉPENDENT COMME LE PNUD) ET QUI ONT FAIT DES
MORTS ET DES BLESSÉS, LE MEURTRE PARTICULIÈREMENT BARBARE DES 10 SOLDATS BELGES
FAITS PRISONNIERS, ACCENTUE CETTE SITUA-

En parlant de « plusieurs » personnes ou résidences attaquées, Booh-Booh ne laissait absolument pas entendre qu'il s'agissait d'une « campagne de terreur » planifiée et de grande ampleur. Lorsqu'il siK0231756

gnalait que le FPR s'était opposé à l'armée rwandaise dans « une violente fusillade », il oubliait de mentionner les « actions agressives » de l'armée rwandaise tirant en direction du complexe du CND

sives » de l'armée » il oubliait de mentionner les « actions agressives » de l'armée » ruvandaise tirant en direction du complexe du CND (Conseil national du développement) où était installé le FPR. Booh-Beoh parlait du « calme » qui régnait à l'extérieur de Kigali, sans faire état des « réactions fortement négatives » à la mort de Habyarlmana dans le nord-ouest du Rwanda 119.

Après le déclenchement des hostilités, le personnel des Nations unies informa fréquemment les membres du Conseil sur la situation, parfois jusqu'à deux fois par jour. Seton les notes de ces séances et les informations fournies par ceux qui avaient assisté aux réunions d'information, le personnel du secrétariat après le 7 avril, privitégiait l'interprétation de Booh-Booh sans évoquer le rôle du gouvernement rwandais dans l'organisation des violences 120. Les massacres n'étalent que rarement mentionnés et caractérisés alors de « chaos avec des milliers de morts », comme le Secrétaire général adjoint Riza les avaient décrits 121. Quatre années plus tard, Riza reconnaissait que les premiers rapports de terraln envoyés à New York étaient inexacts et que « nous n'avons peut être pas donné tous les détails » des meurtres ethniques aux membres du Conseil. Il déclara : « Je ne peux vraiment pas vous dire ce qui s'est ensuite passé pour nous empêcher de donner ces détails » 122.

Le Secrétaire général qui se trouvait en Europe ne participa pas

Le Secrétaire général qui se trouvait en Europe ne participa pas aux premières discussions sur le sort de la MINUAR et ne soumit son aux premières discussions sur le sort de la MINUAR et ne soumit son premièr rapport officiel sur la situation que le 20 avril. Il évita également toute description précise du génocide qui se déroulait depuis quinze jours. Dans des commemaires rappelant ceux de Riza, il attribua les premiers massacres à « des éléments insubordonnés de la Garde présidentielle » qui « s'étaient rapidement propagés dans toute la ville ». Il indiqua que « le pouvoir s'était effondré » et que l'on avait « assisté à la désintégration du gouvernement provisoire dont quelques membres avaient été tués », description des plus indirectes et trompeuses du meurtre délibéré du Premier ministre et d'autres membres du gouvernement. Il parlait de « violences dans les rues »,

<sup>117</sup> Human Rights Welch, entretien, New York, août 1994 ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, New York, 15 mai 1996.

<sup>118</sup> Căbie codé expédié par Booh-Booh, MINUAR, à Annan/Goulding, 8 avril 1994.

<sup>119</sup> Ibid.

<sup>120</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, New York, 15 mai 1996.

<sup>121</sup> Confidential Summary of the Security Council Consultations on Rwanda, lund; 11 avril 1994, signt par Kaz Keroda: Confidential Summary of the Security Council Consultations on Rwanda, march 12 avril 1994.

<sup>122</sup> Trouvé sur internet à l'adresse

http://www.pbs.org/wgbh/pages/frontline/shows/evit/interviews/riza.btml

de « massacres » et d'« un peuple qui se trouvait plongé dans une situation catastrophique »123

En ignorant la véritable nature des massacres ou en l'interprétant de manière erronée, le Secrétaire général ou son entourage ont peutêtre simplement présenté les informations selon des formules famitières empruntées à d'autres situations, dans lesquelles la guerre s'accompagnait de violences contre les civils, Le vocabulaire utilisé s'accompagnait de violences contre les civils. Le vocabulaire utilisé par le Secrétaire général semble cependant refléter le point de vue du gouvernement intérimaire, renforcé sans nul doute par la France 124. Selon Claes, c'est le Secrétaire général lui-même qui aurait aussi décidé de permettre au Rwanda de rester présent à la table du Consell, une décision de grande importance politique, qui aurait été dictée par des considérations juridiques 125.

#### Protéger « les civils innocents du Rwanda »

Au cours des deux semaines du 7 au 21 avril, le Consell était empêtré dans des discussions sur la MINUAR qui semblalent mener nulle part et qui ne mentionnèrent que rarement le sort des Rwandais. Le 13 avril, le Nigeria raviva brièvement le débat sur l'élargissement Le 13 avril, le Nigeria raviva brièvement le débat sur l'élargissement du mandat, en faisant circuler un projet de résolution de la part des pays non-alignés. Ce dernier exprimait la super face à la mort de « milliers de civils innocents » et appelait à l'élargissement des troupes et à la révision du mandat de la force. Cette initiative trouva si peu de soutien qu'elle ne fut même jamais officiellement présentée 126. Les discussions étaient centrées sur le nombre de soldats qui allaient être retirés et sur la vitesse à lamelle cela ellait se faire.

tée<sup>126</sup>. Les discussions étaient centrées sur le nombre de soldats qui allaient être retirés et sur la vitesse à laquelle cela allait se faire. Pendant tout le débat sur le sort de la MINUAR, les membres du Conseil de sécurité et les fonctionnaires des Nations unles se concentrèrent sur la guerre et sur la manière dont la MINUAR pourrait aider à obtenir un cessez-le-feu. Il n'y eut aucun rappel comme quoi la MINUAR « était moralement et légalement [tenue] d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour mettre un terme » aux crimes contre l'humanité, tel que le prévoyait le paragraphe 17. Ils manifestèrent même quelque réticence quant au rôle beaucoup plus passif que la

化のころ1フロフ

MINUAR avait de protéger simplement ceux qui cherchaient un refuge face à de tels crimes. Le personnel indiqua à plusieurs reprises que la MINUAR accordait une protection semblable et qu'elle a remplissait quelques fonctions humanitaires [...et qu'elle] effectuait a rempiissait quesques ronctions humanitaires [...et qu'elle] effectuait des missions spécifiques pour mettre des gens à l'abri... ». Lors d'un débat à propos de ce rôle, Riza « souleva la question de la protection des civils nationaux (c'est-à-dire, les Rwandais) à long terme et des civils nationaux (c'est-à-dire, les Rwandais) à long terme et mentionna la situation critique àu stade et à l'hôpital. La protection des civils exigeait des ressources plus importantes et le Conseil devait se demander si de telles tâches devaient être confiées aux opérations de maintien de la paix » 127. Le représentant nigérian réagit à la suggestion faite selon laquelle la protection des civils n'était pas une têche appropriée pour les opérations de maintien de la paix. Il fit observer « que la préoccupation du Conseil ne devait pas se limiter au sort du personnei des Nations unles et des étrangers, mais qu'elle devait aussi inclure les civils rwandais innocents » 128.

Le Royaume-Uni, négligeant les éléments prouvant que la MINUAR protégeait déjà les civils bien que de manière limitée, déclara : « Rien ne prouve, ni actuellement ni dans un avenir proche, que la MINUAR sera en mesure de protéger les civils. Le Conseil ne devait pas se prêter à "une fiction tragique" en se contentant de déclarer qu'il va faire quelque chose ». Le représentant de la Nouvelle-Zélande exprima, lui aussi, quelques réserves quant à la possibilité de protéger les civils. Le lendemain, le représentant du Royaume-Uni insistait de nouveau pour que la protection des civils soit exclue du partie de la MINUAR » Il fit observer « Plan que celle exti difficile

de protéger les civils. Le lendemain, le représentant du Royaume-Uni insistait de nouveau pour que la protection des civils soit exclue du mandat de la MiNUAR. Il fit observer : « Bien que cela soit difficile à dire, le Conseil n'a pas le droit de laisser se répandre l'idée que deux bataillons, voire des troupes encore moins nombreuses, pourraient protéger la population rwandalse »129

Dès l'annonce du retrait du contingent beige, les États-Unis déclarèrent au Conseil de sécurité que la MINUAR n'avait plus rien à faire au Rwanda, paisqu'il n'y avait plus de cessez-le-feu à faire respecter. Ils suggérèrent le lendemain de ne maintenir qu'une force limitée, un jour après ils parlèrent de la nécessité d'une évacuation méthodiquement organisée. Le 15 avril, les États-Unis se prononcaient en faveur d'un retrait complet. Quelques jours auparavant, le metiodiquement organisee. Le 15 avril, les biats-unis se pronon-çaient en faveur d'un retrait complet. Quelques jours auparavant, le chargé d'affaires américain et l'ambassadeur belge avaient discuté du sort de ceux qui chercheraient protection sous le drapeau des Nations unics, en cas de retrait total. Ils avaient conclu que les personnes

<sup>123</sup> Special Report of the Secretary-General on the United Nations Assistance Mission for Rwanda, S/1994/470, 20 avril 1994.

<sup>124</sup> Human Rights Watch, entretien, New York, 12 août 1994; Human Rights Watch, entretien, New York, 15 mai 1996.

waten, enteuen, rew 1024, 10 min 2500.

125 Sénat belge, Commission Spéciale Rwanda, Compte Rendu Analytique der Auditions, Audition de M. W. Clees, 18 avril 1997.

126 Ébauche de proposition dénommée « Rwanda », distribuée par les pays non-alignés aux sutres membres de Conzeil de sécurité, non datée.

<sup>127</sup> Proceedings of the Security Council, mercredi 13 avril 1994 (source confidentielle).

<sup>129</sup> Proc dings of the Security Council, Informal Consultations, jeudi 14 avril 1994.

déplacées devraient alors être installées dans « un environnement sûr », mais sans donner davantage d'indications. Le 16 avril, un disur », mais sans donner davantage d'indications. Le 10 avril, un di-plomate américain dit à l'ambassadeur belge qu'il était « inac-ceptable » que la crainte d'un « drame humanitaire » soit utilisée pour justifier le maintien des forces de maintien de la paix au

pour justifier le maintien des forces de maintien de la paix au Rwanda. Utiliser un tel argument pouvait rendre d'autres opérations de maintien de la paix « iréalisables » 130.

Le Nigeria, d'autres pays et le Secrétariat, s'opposèrent au retrait complet proposé par les États-Unis et le Conseil se sépara le 15 avril sans avoir donc pris de décision. À la fin de la première semaine du génocide, il était clair même en l'absence de tout acte officiel, que les Nations unies n'interviendraient pas pour mettre un terme aux massacres. Elles se limiteraient dans le meilleur des cas à protéger les milliers de personnes qui s'étaient placées sous leur garde; et il était possible qu'elles quittent le pays, abandonnant ces derniers aux tueurs.

#### Réduire la MINIJAR

Le gouvernement intérimaire aurait été informé le matin du 16 avril de la position ferme prise par les États-Unis, en faveur d'un retrait total. Ce Jour-là, les dirigeants civils et militaires prirent la décision d'étendre le génocide et de l'intensifier. Cette décision fut vante, les organismes humanitaires estimaient à 100 000 le nombre

vante, les organismes humanitaires estimaient à 100 000 le nombre des victimes dans tout le pays.

Le regroupement des soldats de la MINUAR à Kigali était terminé. Peu après le départ des Betges, les Bangladais quittèrent également le pays. Les troupes ghanéennes déployées dans la zone démilitarisée au nord du pays rejoignirent la capitaie. Les soldats de la MINUAR s'étaient regroupés dans un petit nombre de postes plus centraux. En se retirant de certains postes, ils durent mettre à la porte les déplacés qui s'étaient réfugiés chez eux, les livrant dans certains cas à la mort, La MINUAR continuait de protéger environ 15 000 personnes, à savoir les Hutu et les Tutsi qui s'étaient réfugiés dans le stade Amahoro. Elle avait également affecté des gardes en d'autres lieux qui n'étaient pas des postes des Nations unies, comme l'hôpital du Roi Fayçal où se trouvaient 5 000 à 6 000 personnes. Dallaire avait mis cette protection sur pied pour répondre aux énormes besoins avait mis cette protection sur pied pour répondre aux énormes besoins

sur place, et non sur ordre transmis de New York 131. L'existence de ces groupes de personnes protégées influença les dernières discus-sions sur la MINUAR, donnant aux partisans de son maintien un ar-

sions sur la MINUAR, donnant aux partisans de son maintien un argument dont les diplomates étaient enfin obligés de tenir compte.

Tandis que les jours de massacre se succédaient sans qu'une décision du Conseil de sécurité ne soit prise, des groupes de protection des droits de l'Homme et humanitaires l'appelaient de plus en just fortement à agir. Le 19 avril, Human Rights Watch rapporta au président du Conseil de sécurité des nouvelles données du terrain et l'informa que ces massacres constituelent un génocide. Elle téclamait une condamnation individuelle des responsables des ferces ou comprésident du Conseil de sécurité des nouvelles données du terrain et l'informa que ces massacres constituaient un génocide. Elle réclamait une condamnation individuelle des responsables des forces qui commettaient le génocide, dont elle fournissait le nom et le grade. Elle demandait par silleurs le maintien intégral des troupes de la démandait par silleurs le maintien intégral des troupes de la divoits de l'homme adressa une lettre similaire au Secrétaire général le 21 avril. Face aux rumeurs seton l'esquelles les États-Unis Insistaient sur le retrait total de la MINUAR, des représentantes de Human Rights Watch et de l'ADL, organisation rwandaise des droit de l'Homme, cherchèrent un soutien pour le maintien de la présence de la MINUAR auprès de Madeielne Albright, ambassadrice des États-Unis aux Nations unies. Albright se montra favorable au maintien d'au moins une présence limitée au Rwanda, mais conseilla aux représentantes de s'adresser au Conseil national de sécurité où la décision devait être prise. Ce jour-là, se rendant apparemment compte de la pression grandissante pour protéger au moins les milliers de personnes déjà sous le drapeau des Nations unies, le personnel du Conseil national de sécurité, revenant sur sa décision antérieure, décida de seutenir la présence d'un petit nombre de casques nei da consen nauquar de securire, revenant sur sa decision ante-rieure, décida de soutenir la présence d'un petit nombre de casques

bleus au Rwanda.

Ceol était également la décision prise par le Conseil de sécurité
des Nations unies le même jour, après qu'il ait rejeté les autres mesures proposées par le Secrétaire général; un retrait complet -avec la
petspective de « sérieuses pertes » humaines- ou un changement vers
un mandat issu du chapitre VII allié à une augmentation des troupes
pour le mettre en application 132

on manuar issu un chapture vil active a une augmentation des després pour le mettre en application<sup>132</sup>, Le texte de la résolution démontre la réticence à parler ouverte-Le texte de la resonution demontre la reticence a parter ouverte-ment du génocide qui avait déjà caractérisé le message du Secrétaire général la veille. Le Conseil évoquait des « violences de grande am-pleur ayant entraîné la mort de milliers de civils innocents » ainsi que « la violence qui en a découlé et qui a coûté la vie au Premier ministre » parmi d'autres, puis « la poursuite des violences... qui met

<sup>130</sup> Telégramme 194/00661, New York -ONU- Deputy to Brussel, objet: Rwanda; entretien avec le Chargé d'affaires américain, 12 avril 1994; Commission d'enquête,

<sup>131</sup> Human Rights Watch/FIDH, ontretien au téléphone, 22 mai 1996. 132 United Nations. The United Nations and Rwanda, p.43.

en danger la vie et la sécurité de la population civile » et la « violence irrationneile ». Toutefois, la résolution n'indiquait nulle part que cette violence avait été organisée et qui l'avait organisée. Le meurtre des 10 soldats de la MINUAR était lui-même décrit comme « un acte de violence » perpétré par des assalilants non identifiés. Le Conseil condamnait « toutes les personnes concernées » et leur demandait de mettre un terme aux massacres 133. Dans l'incapacité de trouver les termes appropriés, tels que « génocide » ou « crimes contre l'humanité », le Conseil était difficilement prêt à intervenir pour faire cesser les massacres.

Le Conseil ramena les effectifs de la MINUAR au nombre symbolique de 270 et lui fixa comme priorité d'obtenir un cessez-le-feu, tâche rarement attribuée à une armée, quelle qu'en soit la taille.

bonque de 20 et fui lika comme priorité d'obtenir un cessez-le-feu, tâche rarement attribuée à une armée, quelle qu'en soit la taille. Dallaire critiqua cette importance exagérée accordée à un objectif inaccessible, sans que rien ne soit fait pour arrêter les massacres. Le Consell, qui ne voulait pas se charger de mettre un terme au génocide, tenta d'altéger les souffrances en demandant à la MINUAR de cice, tenta d'antéger les sourriances en cemandant à la MINOAR de participer « dans la mesure du possible» aux opérations de secours humanitaire. N'étant même pas disposé à garantir la sécurité des personnes qui avaient cherché refuge auprès de la MINUAR, le Conseil ordonna à celle-ci de « surveiller et de rendre compte de l'évolution de la situation... notamment du point de vue de la súreté et de la sécurité » des personnes qui sollicitaient la protection de la MINUAR<sup>134</sup>.

Dans les semaines qui sulvirent. Dallaire et ses subordonnés dé-Dans les semaines qui suivirent. Dattaire et ses subproomies or-passèrent heureusement les instructions limitées qui leur avalent été données. D'une manière ou d'une autre, ils ne trouvèrent jamais le moment opportun pour qu'un avion puisse atterrir et évacuer les troupes en surnombre afin de ramener les effectifs à 270; ils continuèrent donc à fonctionner avec un contingent d'environ 540 sol-dats 135. Ils gardaient, ou visitaient au moins régulièrement les lieux où des Rwandais s'étaient réfugiés et facilitaient les échanges de clou des avanous s'étaient rerugies et lactination les échanges de ci-vils de part et d'autre de la ligne de front. À la mi-avril, Dallaire multiplia les cas d'intervention pour protéger les Tutsi, même s'il continuait à insister sur la nécessité d'éviter de courir des risques. Quand la RTLM signala qu'il y aurait de nouvelles attaques vers la fin avril, Dallaire déploya des soldats de la MINUAR à l'église de la

Sainte Famille et à l'école de Notre Dame, entre autres lieux 136 Les soldats de la force de maintien de la paix ne défendirent pas toujours

KO231759

soldats de la force de maintien de la paix ne défendirent pas toujours les personnes qui s'étaient placées sous leur protection, notamment celles qui furent attaquées dans un convoi d'évacuation le 3 mai, et ils ne répondirent pas à certains appels à l'aide, comme celui lancé par des prêtres qui suppliaient pour une protection des personnes réfugiées dans leur église à Nyamirambo 137. Des secours insuffisants et sporadiques accordés à un nombre lamentablement restreint de personnes ciblées, voilà tout ce que la MINUAR avait pu fournir, tandis que les personnalités internationales, loin des horreurs, attendaient des rapports concernant « la sûreté et la sécurité » au Rwanda.

## Un cas exceptionnel : l'hôtel des Mille Collines

Durant le premier mois du génocide, les autorités internationales, à une occasion, réagirent fortement au massacre. Elles furent immé-diatement écourées.

Dès le 7 avril, des centaines de personnes dont la plupart était des Tutsi ou des Hutu menacés par les partisans du Hutu Power-se réfugièrent à l'hôtel des Mille Collines, un établissement de luxes is companye de luxes is companye de lux establissement de luxes is companye de l réfugièrent à l'hôtel des Mille Collines, un établissement de luxe situé au centre de Kigali, appartenant à la compagnie aérienne Sabena.
Bien qu'éloigné des voies urbaines par son terrain spacieux et soigné,
cet hôtel n'offrait aucune autre défense contre les agresseurs que ses
branchements internationaux. Le 15 avril, Paul Rusesabagina, le directeur temporaire de l'hôtel, ainsi qu'un responsable de la Sabena
lancèrent respectivement un appel de détresse, le premier lors d'un
entretien auprès d'un journal beige et l'autre en s'exprimant à la télévision beige. Les autorités rwandaises répondirent en postant des
gendarmes à l'hôtel. Lors de contacts uthérieurs avec la presse et
d'autres relais, par téléphone et par fax, les occupants firent de l'hôtel
des Mille Collines un symbole de la peur et de l'angoisse subles par
les Tutsi et d'autres durant ces semaines<sup>318</sup>.

Le 23 avril, un jeune lieutenant du Département du renseignement militaire, apparemment un neveu de Bagosora du nom de

Le 23 avril, un jeune neutenant ou Departement du renseigne-ment militaire, apparemment un neveu de Bagosora du nom de Iyakamuremye, arriva à l'hôtel vers 6 heures du matin et ordonna à Rusesabagina de remettre tous ceux qui s'y étaient abrités dans les trente minutes. Ce dernier monta sur le toit et s'aperçut que le bâti-

<sup>133</sup> United Nations Security Council Resolution S/Res912 (1994), 21 avril 1994 134 Ibid.

<sup>135</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 22 mai 1996.

<sup>136</sup> Aidan Hartley, « U.N. Guards Rwands Hotel After Massacre Threat » . Reuters, 28 avril 1994; Agence Prance Presse, « La MINUAR protège six mille autres réfugies monacés à Kigali », 30 avril 1994.

accauses a Kigaira, 30 avril 1974. 137 Human Rights Watch/FIDH, entretten au téléphone, Bruxelles, 22 septembre

<sup>138</sup> Homan Rights Watch/FIDH, entratien, Bruxolles, 8 novembre 1998.

ment était encerclé de militaires et de miliciens. D'autres occupants ainsi que lui-même téléphonèrent alors à des personnes influentes à l'étranger. Leurs appeis furent probablement relayés par des représentants de Sabena, soucieux de sauver des vies et de protéger leur investissement onéreux. Selon Rusesabagina, l'une des personnalités françaises contactées fut le Directeur général du ministère français des Affaires étrangères. Moins d'une demie heure plus tard, un colonel de la Gendarmerie venait mettre fin au siège et obliger le lieutenant à se retirer <sup>139</sup>.

Dans un incident similaire, advenu le 13 mai, un capitaine s'était rendu le matin à l'hôtel, pour prévenir qu'une attaque devait avoit lieu à 16 heures. Le jour même, le ministère français des Affaires étrangères affirmait : « Nous venons de recevoir un fax de cet hêtel selon lequel les forces gouvernementaies rwandaises envisagent de massacrer tous les occupants de l'hôtel dans les prochaines heures » <sup>140</sup>. Il ordonna à ses représentants auprès des Nations unies d'informer le secrétariat de la menace et fit probablement directement pression sur les autorités à Kigali également, comme il est possible que d'autres l'aient fait aussi. L'attaque n'eut jamais lieu, Aucune des personnes s'étant réfugiées dans l'hôtel ne fut tuée

Aucune des personnes s'étant réfugiées dans l'hôtel ne fut tuée pendant le génocide. Ceci est vrai aussi pour un petit nombre d'autres lieux sous protection étrangère, tels que l'hôpital de Kigali, dirigé puédécins sans Frontières et la Croix Rouge internationale 141. Ces sanctuaires n'auraient peut-être pas pu être reproduits avec autant de succès ailleurs. Mais il aurait certainement failu essayer.

Chapitre 16.

# La Communauté internationale : la reconnaissance du génocide

Les tueurs avaient compté sur l'inaction de la communauté internationale et ils avaient raison. Ce n'est qu'au bout de trois semaines de massacres horribles et largement commentés que la communauté internationale commença à reconnaître l'existence d'un génocide ; trois mois lui furent ensuite nécessaires pour envoyer les troupes censées y mettre un terme.

trois mois lui furent ensuite nécessaires pour envoyer les troupes censées y mettre un terme.

Le 29 avril, le Secrétaire général des Nations unles Boutros-Ghali reconnaissait finalement, que le massacre de civils devait être distingué de la guerre, même s'il lui était lié, et qu'il failait y mettre fin. Le jour même, des membres non permanents du Consell de sécunité, qui avaient jusque-là sulvi la ligne de conduite des acteurs principaux, rejetèrent leur direction et commencèrent à réclamer avec insistance qu'une action plus responsable soit entreprise. Le processus de mise en place de la MINUAR II, débuté à l'époque, ne livra les troupes chargées du maintien de la paix au Rwanda, qu'à la fin du mois de juillet, période à laquelle le FPR avait vaincu le gouvernement intérimaire et l'avait contraint à l'exil.

Les responsables de la communauté internationale disposaient de

Les responsables de la communauté internationale disposalent de moyens autres que le recours à la force armée, pour exercer une influence sur le gouvernement intérimaire, mais ne les utilisèrent pas lls auraient pu supprimer la radio qui incitait à la haine. Pratique, cette mesure aurait pu avoir aussi un effet symbolique important, mais ils n'en firent rien. Les principaux donateurs évitèrent aussi de michacer publiquement de refuser à l'avenir toute aide financière au 200 vernement coupable de génocide. Un tel avertissement aurait important suscité l'inquiétude des nombreux Rwandals qui étaient diatement suscité l'inquiétude des nombreux Rwandals qui étaient diatement conscients de la dépendance des autorités locales et nationales vis-à-vis de l'aide étrangère, comme il aurait pu les inciter à cièter le gouvernement intérimaire.

<sup>139 &</sup>lt;sub>Ibid</sub>

<sup>140</sup> Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête, Tome Aonexes, p.307.

<sup>141</sup> Assemblee Nationale, Mission d'information commune, Enquête. Tomé Auditions, Volume I, pp.394, 397.

tique habituel. La délégation américaine soutint une déciaration assez ferme, mais qui ne contenait pas le terme de « génocide » 9

Colin Keating, ambassadeur de Nouvelle-Zelande, dont le man-dat de président du Conseil expirait à minuit, annonça qu'il avait la ferme intention d'obtenir un accord sur un texte avant ce délai. Les ferme intention d'obtenir un accord sur un texte avant ce délai. Les déclarations présidentielles ne pouvant être adoptées qu'à l'unanimité, les partisans des différents points de vue furent dans l'obligation de consentir à un compronis. Pour être sûr d'y parvenir, l'ambasadeur Keating menaça d'user de ses prérogatives de président et de déclarer la réunion publique. Une telle initiative aurait rendu publiques les prises de position des différentes délégations. Les pays les plus opposés à une déclaration ferme ne le souhaitaient pas et furent donc contraints de se rallier à un texte qui reprenait la formulation de la Convention sur le génocide, sans toutefois employer le terme luimême. La déclaration précisait que la plupart des attaques visant des civils sans défense avaient eu lieu dans des régions contrôlées par le gouvernement intérimaire. Elle rappelait que les personnes qui inciaient à commettre de telles violations du droit international humanitaire ou y participaient, étaient « responsables individuellement » et taire ou y participalent, étaient « responsables individuellement » et elle invitait le Secrétaire général à proposer des moyens de vérifier

les informations dénonçant ces violations.

Il ne fut pas possible à ce moment-là, d'obtenir du Conseil qu'il prenne une véritable initiative à propos du génocide. Le Conseil demanda au Secrétaire général de consulter l'OUA, afin de trouver un moyen de rétablir l'ordre au Rwanda. De façon plus énergique, le Conseil demanda aux États de cesser de fournir des armes et une assistance militaire au gouvernement intérimaire, et se déclara prêt à imposer un embargo sur les armes 10.

Malgré cela, le Conseil fut finalement contraint de débattre en profondeur de la crise rwandaise et d'entendre une interprétation beaucoup plus accablante pour le gouvernement intérimaire, que celle fournie par le Secrétaire général. Les membres non permanents — et plus particulièrement la République tchèque, la Nouvelle-Zélande, l'Espagne et l'Argentine— qui s'étaient dans un premier temps rangés derrière le Secrétariat général et les acteurs dominants, virent l'intéritue la 20 cmil d'étaient prirent l'inittative le 30 avril, d'insister sur la nécessité de prendre des mesures pour tenter de mettre un terme au génocide. Ils complétèrent leurs informations sur cette question, au cours d'une longue réunion

K0231763

donnée par la représentante de Human Rights Watch, qui fut organisée deux jours plus tard par Kovanda. Ces pays furent, dans les sesee deux jours plus taro par Kovanda. Ces pays furent, dans les se-maines qui suivirent, ceux qui, parmi les membres du Conseil, ré-clamèrent avec le plus d'insistance une intervention au Rwanda. S'ils avalent été mieux informés sur les massacres pendant la première semaine d'avrit, ils auraient peut-être adopté plus tôt cette position responsable, ce qui aurait amené d'autres membres et les fonctionnaires des Nations unies à se joindre à eux.

#### La diplomatie comme à l'habitude

Alors que les responsables gouvernementaux étrangers et les Nations unies commençaient à reconnaître le caractère organisé et l'ampleur considérable des massacres perpétrés au Rwanda, ils n'en poursuivalent pas moins leurs échanges diplomatiques habituels. Une responsable du Département d'État américain fit observer que le crise rwandaise était différente des autres crises qu'elle avait connues, car les évènements se succédaient à une telle rapidité que les analystes n'avaient pas le temps de les interpréter. Il est exact que le rénocide les évènements se succédaient à une telle rapidité que les analystes n'avaient pas le temps de les interpréter. Il est exact que le génocide avait fait de nombreuses victimes sur une période extrêmement courte. Mais au Rwanda, le problème n'était pas tant la rapidité avec laquelle les événements se déroulaient, que leur nature exceptionnelle. Les diplomates sont accoutumés aux situations de guerre ; ils ne sont pas engre patituse aux ofencides.

nelle. Les diplomates sont accoutumés aux situations de guerre ; ils ne sont pas encore habitués aux génecides.

Bien qu'étant de plus en plus disposés à reconnaître que les massacres de civils n'étaient pas liés aux combats, le gouvernement des États-Unis comme ceux des autres pays restèrent fidèles à leur méthode habituelle qui consistait à tenter de rapprocher les beligé rants. Il lis essayèrent de réitérer leur succès d'Arusha et, dans ce but, ils nouèrent des contacts « avec absolument tout le monde », ainsi que l'indiqua un responsable du Département d'État. Au début du mois de mai, l'ambassadeur des États-Unis au Rwanda et l'adjoint du se-crétaire d'État aux Droits de l'Homme et aux Affaires humanitaires se rendirent dans la région, afin de tenter de mobiliser les gouvernements africains, pour qu'ils fassent pression sur les parties en conflit. La France envoya son ambassadeur au Rwanda auprès de plusieurs gouvernements africains, avec cette même mission.

La France envoya son ambassaueur au kwanna aupres ue piusieurs gouvernements africains, avec cette même mission.

L'obtention d'un cessez-le-feu restait improbable dans la mesure où le gouvernement intérimaire exigeait que le FPR dépose les armes avant de mettre un terme aux tueries de Tutsi, et que le FPR refusait

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, New York, 15 mai 1996

Human regent waterneuer, au tetepone, new rore, 12 mai 1770.

10 Conseil de sécurité des Netions unies, Déclaration présidentielle, « Condemnation de toutes les atteintes au droit International humanitaire et rétération de la dessandé de proclamation immédiate d'un cessez-le-feu et de la cessation des hostilités au Rwands », S/PRST/1994/21, 30 avril 1994.

CI. Cr. par exemple le témoignage de Serrétaire d'État adjoint George E. Monse devant la sous-commission sur l'Afrique de la Chambre des représentants à propos de la crim du Rwanda, 4 mai 1994.

3.7

K0231761

principaux acteurs internationaux poursuivirent leurs échanges diplomatiques habitueis, considérant le gouvernement intérimaire comme une partie légitime dans les négociations, dont ils voulaient être les médiateurs. A une occasion, la Belgique et les États-Unis refusèrent de recevoir des représentants du gouvernement intérimaire, mais l'impact de cette exclusion fut atténué par l'accueil qui leur fut réservé à Paris et aux Nations unies. Quatorze membres qui leur fut réservé à Paris et aux Nations unies. Quatorze membres du Conseil de sécurité tolérèrent la présence d'un représentant du Rwanda pendant leurs réunions quotidiennes, faisant ainsi passer le respect des règles de procédure avant la nécessité de dénoncer un gouvernement génocidaire et les crimes qui lui étaient imputables. Le Conseil de sécurité discuta à la fin du mois d'avril, d'un embargo sur les armes, mais qui ne fut imposé qu'à la mi-mai, après le massacre de milliers d'autres victimes. La Commission des droits de l'Homme des Nations unies estima, à la fin du mois de mai, qu'un

l'Homme des Nations unies estima, à la fin du mois de mai, qu'un génocide pouvait avoir été commis et ordonna l'ouverture d'une enquête susceptible de déboucher sur une action en justice contre leurs auteurs

auteurs.

L'impact potentiel de ces mesures, à la fois timides et tardives, fut affaibli par le soutien que la France ne cessa pas d'accorder au gouvernement intérimaire. Certains responsables politiques français nienés par Mitterrand, étaient déterminés à empêcher une victoire du FPR, même si cela devait signifier de continuer à collaborer avec des tueurs en train de commettre un génocide, jusqu'à ce qu'ils puissent identifier de meilleurs représentants de la «grande maiorité». sent identifier de meilleurs représentants de la « grande majorité ». sent identifier de memeurs representants de la «grande majorité». C'est autant pour empécher que le FPR ne conquiert l'ensemble du pays que pour sauver des vies de civits, qu'ils lancèrent l'opération Turquoise. Au finat, les solidats français sauvèrent des milliers de personnes, mais plutôt que de procéder à l'arrestation des auteurs du génocide, ils les autorisèrent à s'échapper et dans certains cas les y aidèrent apparemment.

dètent apparemment.

Le Zaïre et les Seychelles permirent au gouvernement intérimaire d'obtenir des armes. Des marchands d'armes en Israël, en maire d'obtenir des armes. Des marchands d'armes en Israel, en Albanie et au Royaume-Uni continuèrent leurs échanges lucratifs avec les autorités qui perpétraient le génocide. De surcroît, le Zaîte entrava la fuite des Tutsi qui essayaient d'échapper à la campagné de tueries et le Kenya renvoya certains évacués à Kigali, les exposant à une mort presque certaine

Les responsables de la communauté internationale mirent beau coup de temps à reconnaître que le terme de « génocide » était ap-proprié et une fois que ce fut fait, ils ne remplirent jamais leur obligation légale et morale d'y mettre un terme.

## La fin du mois d'avril : la reconnaissance du génocide

Dans les derniers jours d'avril, la RTLM appela à lancer de nou-velles attaques pour finir de « nettoyer » la ville de Kigali avant le 5 mai, date à laquelle devaient se dérouler les funérailles de heat, Gate a raqueire devatent se defouter les functatités de Habyarimana, Dallaire, qui avait pris suffisamment au sérieux cet ap-Habyarimana. Dallaire, qui avait pris suffisamment au sérieux cet appel au massacre pour déployer les gardes mentionnés plus haut, averiti également son quartier général que les tueurs étaient apparemment sur le point de déclencher une nouvelle série de massacres. Dallaire, ou un autre « représentant des Nations unies » à Kigali, se servit de la presse pour alerter l'opinion publique sur la situation « catastrophique » et la poursuite des tueries massives. Il affirma que il la MINUAR recevait les moyens nécessaires, elle pourrait immédiatement arrêter les tueries commises par les milices à Kigali. Il ajoutait alors : « Si elle n'intervient pas, la communauté internationale iisque de se trouver dans l'incapacité de se défendre contre l'accusation de n'avoir rien fait pour mettre fin au génocide. » I Dans la dernière semaine d'avril également, Peter Hansen, Secrétaire général adjoint des Nations unies aux Affaires humanitaires, rentra d'un bref adjoint des Nations unies aux Affaires humanitaires, rentra d'un bref

dernère semaine d'avril également, Peter Hansen, Secrétaire général adjoint des Nations unies aux Affaires humanitaires, rentra d'un bref séjour à Kigali, effrayé par l'ampleur des atrocités commises.

Au même moment, les fonctionnaires des Nations unies signalaient l'afflux de centaines de milliers de réfugiés susceptibles de menacer la stabilité des pays voisins. Le nombre de Rwandals qui se réfugièrent en Tanzanie le 28 et le 29 avril, est estimé à 250 000. Au Burundi, une tentative de coup d'État menée par des parachutistes fut déjouée. Elle servit toutefois d'avertissement quant à la catastrophe qui risquait de se produire, si là-bas, des violences de grande ampleur venalent s'ajouter aux massacres perpétrés au Rwanda?

La décision de réduire la MINUAR alors que des massacres continuaient, fut largement critiquée. L'Organisation de l'Unité africaine (OUA) accusa les Nations unies d'avoir deux poids deux mesures en réduisant les troupes au Rwanda, alors qu'elles renforçaient leur présence dans l'ex-Yougoslavie<sup>3</sup>. Le président tanzanien affirma que la téduction de la MINUAR incitait à penser que « la communauté internationale n'était pas du tout préoccupée par la tragédie » 4 Human Rights Watch et la FIDH, à l'instar d'autres organisations hu-

Buchizya Mseteka, « U.N. Agencies Deal with Rwandan Catastrophe », Reuters, 30 avril 1994.

<sup>30</sup> avril 1994.

2 Buchizya Mseteka, « Heavy Shelling in Rwandan Capital », Reuters, 25 avril 1994; Jonathan Claylon, « Uncertain Ceasefire Holds in Rwanda », Reuters, 26 avril 1994.

<sup>3</sup> Nations unies, The United Nations and Rwanda, pp. 269-70.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Nations unles, The United Nations and Rwanda, p. 273.

K0231762

La déclaration du Président du Conseil de sécurité

manitaires et de défense des droits de l'Homme, redoublèrent d'efforts pour réclamer une intervention des gouvernements nationaux et des Nations unles. Oxfam lança le 28 avril, un appel en faveur d'une in-Nations unles. Oxfam lança le 28 avril, un appel en faveur d'une intervention de la communauté internationale contre le « massacre génocidaire », appel qui fut repris le le mai par le Collectif des organisations non gouvernementales européennes (Eurostep), lequel qualifia également les tueries de « génocide ». Oxfam organisa une série de manifestations silencieuses qui attirèrent l'attention du Secrétaire général. Le Comité international de la Croix-Rouge (CiCR) déclara qu'il avait « rarement vu une tragédie humaine ayant l'ampleur de ces massacres ». Tous s'accordatent sur le fait que des civils étaient massacrés toin du front, dans le cadre d'une campagne délibérée contre les Tutsi et exhortaient les Nations unies à les protéger.

#### La déclaration du Secrétaire sénéral

Le 29 avril, le Secrétaire général reconnut finalement que la Le 29 avril, le Secrétaire général reconnut finalement que la guerre et les massacres de civils étaient deux problèmes distincts et que le mandat de la MINUAR défini dans la semaine qui avait pré-cédé, concernait le premier à l'exclusion du second. Tout en étant prêt à imputer la responsabilité des massacres à « des militaires in-contrôlés » et à « des groupes de civils armés », il les présentait comme des acteurs indépendants, motivés par « des inlimités eth-niques profondément ancrées » et qui profitaient du renversement de la loi et de l'ordre. Il continuait donc d'acquiter le fait enve le géne la loi et de l'ordre. Il continuait donc d'occulter le fait que le géno-cide était orchestré par le gouvernement et rendait crédible la descide etant orchestre par le gouvernement et rendait crédible la des-cription délibérément inexacte des tueries qui était diffusée par cer-tains représentants de la France et par le gouvernement génocidaire lui même. Citant les estimations faisant état de 200 000 morts au cours des trois semaines précédentes et mettant en garde contre « les implications pour la stabilité des pays voisins », le Secrétaire général demanda au Conseil de sécurité d'envisager « une intervention éner-times nouvernettes. gique » pour mettre un terme aux massacres. Il suggéra au Conseil qu'il serait préférable de déléguer cette lâche à un État membre, plutôt que d'accorder les moyens considérables qui étaient nécessaires à une opération militaire des Nations unies. Ainsi ouvrait-il la porte à l'intervention militaire française ultérieure, connue sous le nom d'opération Trançaise. ration Turquoise 6.

Alors que le Secrétaire général progressait avec hésitation pour envisager une action plus efficace face à la crise rwandaise, le Conseil de sécurité était contraint, par certains de ses membres non permanents, d'affronter la nature véritable du génocide. Dans la dernière semaine d'avril, Karel Kovanda, ambassadeur de la République tehèque commence à mettre en doute l'intermétation de la crise nière semaine d'avril, Karel Kovanda, ambassadeur de la République tchèque, commença à mettre en doute l'interprétation de la orise donnée par le Secrétariat. Informé par la presse, ainsi que par Human Rights Watch et d'autres organisations, du caractère génocidaire des massacres, il appela dans la matinée du samedi 30 avril une représentante de Human Rights Watch pour en discuter. Karel Kovanda déclara : « Vous comprenez bien que le Rwanda n'est pas une priorité nationale pour la République tchèque mais, en tant qu'être humain, je ne peux pas rester sans réagir. » 7 Il avait rédigé pour le Conseil de sécurité, un projet de déclaration qui employait le terme approprié de génocide pour désigner les massacres perpétrés au Rwanda et qui rappelait au gouvernement intérimaire qu'il lui incombait d'y mettre un terme. Cette tentative pour amener le Conseil à s'occuper de ce problème de génocide provoqua un débat très âpre qui dura huit heures. Le Rwanda profita de son siège au Conseil pour retarder les débats et tenta d'édulcorer la déclaration. Il fut soutenu dans cette entreprise par Djihouti, dont l'ambassadeur expliqua par la suite, que certains membres du Conseil avaient souhaité ne pas «faire du sensationnel » avec la situation au Rwanda<sup>4</sup>. La Chine, généralement férmée à toute évocation venant du Conseil de sécurité des questions liées aux droits humains, se serait opposée à l'utilisation du terme de « génocide », de même que le Nigeria, l'un des leaders des membres non alignés du Conseil. La France continua sa campagne consistant à minimiser la responsabilité du gouvernement intérmaire dans les massacres. Le représentant du Royaume-Uni, qui avait tourné en détchèque, commença à mettre en doute l'interprétation de la crise non angues us consent de reance commune sa campagne consistant a minimiser la responsabilité du gouvernement intérimaire dans les massacres. Le représentant du Royaume-Uni, qui avait tourné en démassacres. Le représentant du Royaume-Uni, qui avait tourné en dé-rision le projet de déclaration, en le qualifiant de « risible » ou de quelque chose d'approchant, s'opposa à toute action énergique du Conseil. Ainsi que ceia était apparu clairement lors de la discussion sur la protection des personnes dépiacées, le gouvernement du Royaume-Uni désirait limiter les engagements des Nations unies, craignant apparemment que l'organisation ne s'effondre sous la pres-sion si elle tentait une action plus ambitieuse que son rôle diploma-

<sup>5</sup> Peter Smerdon, \* Rebst Reinforcements Push on Kigali Despite Talks », Reutern, 22 avril 1994; Oxfam, \* Genocide in Rwanda, 28/4/94 »; Le Collectif des ONG européennex Eurostep, communiqué de presse, 1<sup>er</sup> mai 1994.

<sup>6</sup> Boutros Boutros-Ghali à Colin Keating, Président du Conseil de sécurité, 29 avril

<sup>7</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, New York, 29 avril 1994. B Evelyn Leopold, « UN Council Issues Statement, No Troops for Rwanda », Reuters, 30 avril 1994.

de cesser le combat tant que les massacres continuaient. Cette priorité accordée aux manœuvres diplomatiques conduisit le gouverne ment américaln et les autres à continuer de traiter le gouvernement génocidaire comme un interlocuteur valable, ce qui était un encouragement aux efforts de ce dernier pour se présenter comme légitime au genien dux dribits de même qu'à l'étranger. La volonté de garantir la « neutralité » afin d'arbitrer le conflit, empêcha les responsables de dénoncer le génocide avec franchise et vigueur, ce qui aurait pu avoir une influence sur les Rwandais, tant ceux impliqués dans les masacres que les modérés qui s'y opposaient. Le 22 avril, sur la de-mande de Human Rights Watch, le conseiller à la sécurité nationale, Anthony Lake, fit une déclaration dans laquelle il appelait le général Antony Lake, in the declaration data laquelle it appears to general Bizimungu, le colonel Bagosora, le colonel Nkundlye, ainsi que le capitaine Simbikangwa à « faire tout ce qui était en leur pouvoir pour mettre immédiatement un terme aux violences » 12. Cette initiative demeura exceptionnelle. Un fonctionnaire du Département d'État, demeura exceptionneite. Un fonctionneite un Departement a Eda, conscient de l'intérêt potentiel d'attirer l'attention sur les responsables présumés du génocide, et qui avait perdu l'espoir de soutirer une initiative supplémentaire au gouvernement américain, suggéra aux organisations non geuvernementales de dénoncer nommément les resganisations non geuvernementales de denoncer nommement les res-ponsables des tueries sur une pleine page, dans la presse internatio-nale. Le président Clinton évoqua le Rwanda pendant une minute à la radio, le 30 avril. Son message, à savoir qu'il espérait que tous les Rwandais reconnaîtraient les liens d'humanité qu'ils avaient en com-mun, était si tempéré qu'il n'eut aucun effet. Il fit peut-être même plus de mai que de bien. Si les tueurs pouvaient être alors satisfaits que le président américain ne leur ait pas adressé de reproches formulés plus durement, les victimes pouvalent en revanche se sentir tra-

lés plus durement, les victimes pouvaient en revanche se sentit trahies par la faiblesse des propos.

Human Rights Watch demanda au Département d'État et à la
Maison blanche de mobilliser les dirigeants des principaux pays donateurs, en vue de produire une déclaration commune, de préférence enaccord avec la Banque mondiale, dans laquelle ils s'engageraient à
ne jamais aider un gouvernement parvenu au pouvoir grâce à un génocide. Les responsables américains, et probablement ceux d'autres
pays, transmirent officieusement cet avertissement au général
Bizimungu et aux autres autorités, mais jamais ils ne livrèrent publiquement un message de cet ordre. Cela aurait pourtant pu avoir-ulir
impart certain sur les commanditaires du génocide, comme sur les impact certain sur les commanditaires du génocide, comme sur les

modérés et encourager ces derniers à s'opposer aux tueries 13,

(0231764 Human Rights Watch et d'autres organisations demandèrent aux autorités américaines de brouiller les émissions de la RTLM, dont il autorités américaines de prouincr les emissions de la RILIM, dont nétait notoire qu'elles constituaient une incitation au génocide. Le Département d'État chargea une équipe de juristes d'étudier cette question, mais il fut décidé qu'un accord international sur la radiodiffusion et l'engagement traditionnel des États-Unis en faveur de la lipusion et l'engagement traditionnel des États-Unis en faveur de la lipusion et l'engagement traditionnel des États-Unis en faveur de la lipusion et l'engagement traditionnel des États-Unis en faveur de la lipusion et l'engagement traditionnel des États-Unis en faveur de la lipusion et l'engagement traditionnel des États-Unis en faveur de la lipusion et l'engagement traditionnel des États-Unis en faveur de la lipusion et l'engagement traditionnel des États-Unis en faveur de la lipusion et l'engagement traditionnel des États-Unis en faveur de la lipusion et l'engagement traditionnel des lipus en faveur de la lipus et la lipus et la lipus en faveur de la lipus en fa berté d'expression, étaient plus importants que l'interruption de la voix du génocide. Les efforts de la FIDH et ceux d'autres organisations, en vue d'obtenir des gouvernements européens une action contre la RTLM, restèrent vains eux aussi 16.

Durant les premières semaines des massacres, les responsables de la communauté internationale refusèrent de parler de « génocide », apparemment parce qu'ils craignaient les obligations juridiques et morales découlant de la reconnaissance de ce crime. Les Nations unles déconseillèrent l'utilisation de ce terme et, semble 1-il, demandèrent à Dallaire de ne nas l'utiliser pent-être après le

juridiques et morales découlant de la reconnaissance de ce crime. Les Nations unles déconseillèrent l'utilisation de ce terme et, semble 1-31, demandèrent à Dallaire de ne pas l'utiliser, peut-être après le communiqué de presse mentionné plus haut. Claes se reprit également en public après avoir parlé de « génocide », ajoutant : « Nous n'utilisons pas ce terme mais c'est bien de cela qu'il s'agit, » 15 Le Département d'État américain et le Conseil de sécurité nationale demandèrent à leurs fonctionnaires de se limiter à reconnaître que « des actes de génocide [avaient] peut-être été commis » 16.

Le Pape utilisa vraiment le terme « génocide » dans sa déclaration du 27 avril dénonçant la violence 17. Dans les jours qui suivirent, Boutros-Ghali fit de même, comme quinze jours plus tard, plusieurs dirigeents autonaux dont le ministre français Alain Juppé et les participants d'une réunion de l'Union européenne 18. Les délégués qui assistèrent à la réunion de la Commission des droits de l'Homme des Nations unies le 25 mai, se contentèrent toutefois de conclure qu'un génocide avait peut-être été commis et qu'il convenait de mener une anquête (voir ci-après). Le Département d'État déclara le leademain, que la question de savoir si un génocide était en train d'être commis que la question de savoir si un génocide était en train d'être commis d'alit « très sérieusement à l'étude ». Le Secrétaire d'État, Warren Christopher, ne convint que le terme de « génocide » était approprié pour parler du Rwanda, qu'après que la directive qui demandait d'évi-

<sup>12</sup> Maison Blanche, Déclaration de l'attaché de presse, 22 avril 1994.

<sup>13</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 16 septembre 1996.

Burkhalter, « The Question of Genocide », p. 51.

Remore, a Class says U. N. Should Focus on Border Areas in Rwands », 17 mai

Douglas Johl, « Officials Told to Avoid Calling Rwanda Killings Genocide », New

Sections, a Vatican Calls for Rwandan Peace Conference \*, 27 avril 1994.

Mations unies, The United Nations and Rwanda, p. 51. Conseil Affaires générales -Réclete du ministre des Affaires étrangères Alain Juppé aux radios françaises.

751

ter l'emploi de ce mot, fut rendue publique par le New York Times, le 10 juin et tournée en dérision par des détracteurs 19,

AUCUN TÉMOIN NE DOIT SURVIVRE

Dans l'une des rares initiatives diplomatiques de routine, desti-nées à manifester publiquement leur désaccord avec le gouvernement intérimaire, les États-Unis, la Belgique et un certain nombre d'autres gouvernements refusèrent de recevoir les délégations que celui-ci engouvernements refusèrent de recevoir les délégations que ceiui-ci envoya à la fin du mois d'avril. Cependant, l'impact de ce refus fut, en partie au moins, amoindri par l'accueil que la délégation reçut aux Nations unies. Le médicore ministre des Affaires étrangères Jérôme Bicamumpaka, soutenu et conseillé par le dirigeant de la CDR Jean-Bosco Barayagwiza, occupa le siège du Rwanda à la réunion du Conseil de sécurité qui se déroula le 16 mai. Dans un discours parfois de sécurité qui se déroula le 16 mai. Dans un discours parfois de la conseil de sécurité qui se déroula le 16 mai. Dans un discours parfois de la conseil de sécurité qui se déroula le 16 mai. Dans un discours parfois de la conseil de securité qui se déroula le 16 mai. Dans un discours parfois de la conseil de securité qui se déroula le 16 mai. Dans un discours parfois de la conseil de securité qui se déroula le 16 mai. Dans un discours parfois de la conseil de securité qui se déroula le 16 mai. Incohérent et peu convaincant, Bicamumpaka tenta de justifier le génocide, répétant devant les diplomates bon nombre des mensonges et altérations de la vérité, propagés d'ordinaire par la RTLM. Outre les affirmations habituelles sur les centaines de milliers de Hutu tués par le FPR « simplement parce qu'ils étaient butu », il ajouta que les soldats du FPR dévoraient le cœur de leurs victimes. Il déclara que la radio rwandaise diffusait des messages de paix et que les responsables gouvernementaux sitionnaient le pays pour tenir des réunions de pacification. Enfin, il prétendit que les massacres avaient pris fin, hormis dans les régions où les affrontements avec le FPR se poursuivaient

Les délégués des 14 autres nations représentées au Conseil, eurent ensuite l'opportunité de réagir à ces propos. Ayant là, une occa-sion rare de s'adresser directement au responsable d'un gouvernement en train de commettre un génocide, les représentants du Brésil, de la Chine, de Djibouti, des États-Unis, de la France, du Nigeria, d'Oman, du Pakista et de la Fédération de Russie se contentèrent néanmoins de discuter dans les termes les plus vagues, de catastrophes humanitaires et déclarèrent au mieux : « Les tuerles doivent cesser », sans préciser qui devait y mettre un terme. Seuls les représentants de l'Aregentine, de l'Espagne, de la Nouvelle-Zélande, de la République tchèque et du Royaume-Uni adressèrent des remarques plus ou moins acerbes, au messager qui allait bientôt rentrer au Rwanda. Le représentant nigerian, qui prit la parole en dernier, appela la communauté internationale à aider « les civils innocents du Rwanda ». Or, c'étali, précisément ce que lui-même et les représentants de huit autres pays avaient manqué de faire, dans ce cadre imposant. Ils s'étalent atiblé nus de dénoncer fermement et unanimement le génocide perpétré pa

K0231765

le gouvernement, dont les représentants étaient assis avec eux, autour

Ces émissaires rwandais, ainsi que ceux qui se rendaient dans Ces emassaires rwanouis, ainst que ceux qui se rendaient dans plusieurs pays africains, furent peut-être, en raison du génocide, sujets à de vives critiques en privé, mais en public, les apparences diplomatiques furent sauves. Les Rwandais qui entendaient parler de ces rencontres à l'étranger ne pouvaient que supposer que les gouvernements et les Nations unies n'étaient pas véritablement informés du sénocide, ou encore qu'ils estimaient que cele per métait express et génocide, ou encore qu'ils estimaient que cela ne méritait aucune at-

génocide, ou encore qu'ils estimaient que ceia ne meritant aucune at-tention particulière.

L'Organisation de l'Unité africaine, qui avait promu les négocia-tions d'Arusha et fourni des observateurs militaires avant que les Nations unies ne s'engagent, montra qu'elle n'était pas plus disposée que les Nations unies à appeler le génocide par son nom. Elle s'op-posa à une réduction de la MINUAR, mais fit référence aux tuertes posa a une remotion de la militoria, mais in reference aux menes en parlant de « carnage et massacre» puis de « massacres et tueries gratuites »<sup>21</sup>. Quatorze chefs d'Élats africains condamnèrent finalegraintes x<sup>21</sup>. Quatorze chefs d'Etats africains condamnèrent finalement le «génocide» au début du mois de juin, même si au sommet de l'OUA qui cut lieu à la mt-juin, le Président par intérim, Sindikubwabo occupa le siège de représentant du Rwanda. Ce rassemblement, durant leque! les tueries furent décrites comme constituant des « crimes contre l'humanité », offrit l'occasion de discussions sur un cessez-le-feu qui ne fut jamais exécuté<sup>22</sup>.

#### La MINUAR II

C'est lors de cette réunion où les représentants du Rwanda es-sayèrent de justifier le génocide, que le Conseil de sécurité vota finalement l'envoi d'une seconde force de la MINUAR au Rwanda. Si lement l'envoi d'une seconde force de la MINUAR au Rwanda. Si cette nouvelle force avait été déployée rapidement, elle aurait pu al-der efficacement les « civils innocents » mentionnés par le représentant nigérian. Le Conseil de sécurité ayant pris son temps avant d'autoriser l'envoi de cette force, les nombreuses bureaucraties nationales et internationale appliquèrent sa décision avec lenteur. La nouvelle

el internationale appliquerent sa decision avec lenteur. La nouvelle force arriva trop tard pour sauver les Tutsi du génocide. Le Secrétaire général demandait, depuis le début du mois de inal, aux États membres, de fournir des troupes pour le Rwanda. Auxune nation extérieure au confinent africain ne fut disposé à en-

<sup>19</sup> Michael R. Gordon, « U. S. Acting More Urgently To End Rwanda Sleughlet, New York Times, 16 Juin 1994.

Nations unies, Conseit de sécusité, 3377º réunion, lundi 16 mai 1994, S/PV/3377, Adelman et Suhrke, Early Warnings, p.46.

Sibonginkusi Chigaro. « African States Piedge Troops to Rwanda ». Recters, 3 Jul. 1994; Stephen Smith, « Le sommet africain appelle les Rwandais à un cessez-de la Libération. 16 juin 1994.

常本 みです

京都 等別

voyer des soldats au Rwanda et Il fut en réalité très difficile, de réunir en Afrique les troupes requises. Le 10 mai, le nombre de soldats semblait toutefois suffisant pour commencer à rédiger le mandat de la semblait toutefois suffisant pour commencer à rédiger le mandat de la force. Les États-Unis, appliquant officiellement pour la première fois la Directive présidentielle 25, voulaient progresser prudenment, par toute les étages prévues par Washington. Au moment où le processus paraissait être en voice de s'achever et qu'une résolution semblait annonça qu'elle n'avait « pas d'instructions » pour le vote, ce qui pouvoir être adoptée le vendredi 13 mai, la délégation américaine annonça qu'elle n'avait « pas d'instructions » pour le vote, ce qui bais a résolution adoptée le 17 mai<sup>24</sup>, le Conseil de sécurité évita encore d'utiliser le mot de « génocide », tout en employant une fois de plus les termes de la Convention de 1948 sur le génocide. Le texte rappelait que de tels crimes sont réprimés par le droit international et attirait pour la première fois l'attention, sur le rôle des médias dans l'incitation à la violence. Le mandat prévoyait la contribution « à la sécurité et à la protection des personnes déplacées, des rédes opérations de secours humanitaire. Il élargissait à tout le Rwanda le champ d'intervention de la MINUAR, auparavant limité à Kigali Il autorisait en outre la création de « zones humanitaires sûtes », don-but de la crise et l'étendant sux autres régions. Bien que relevant toujours officiellement du chapitre VI, le mandat reconnaissait que la des individus ou des groupes qui menaceraient les populations ou les sites protégés », ce qui en faisait en réalité une opération relevant du MINUAR « pourrait être amenée à intervenir pour se défendre contre des individus ou des groupes qui menaceraient les populations ou les sites protégés », ce qui en faisait en réalité une opération relevant du chapitre « VI et demi ». Le mandat différait très peu de celui de la MINUAR I, sauf en termes d'élargissement de la zone géographique devait réunir 5 500 bonnmes environ, soit un effectir qui, selon le général pallaire, était nécessaire pour mettre un terme au génocide. La résolution imposait par ailleurs, un embargo sur les armes destinées résolution imposait par allieurs, un embargo sur les armes destinées au gouvernement rwandais<sup>25</sup>

Lors du vote, la délégation américaine réclama un supplément Lors du vote, la délégation américaine réclama un supplément d'informations et des évaluations sur le terrain, avant le déploiement de la totalité du contingent. Dallaire avait proposé que la MINUAR II débarque à Kigali, d'où ses troupes pouvaient le plus rapidement faire cessor les massacres, mais les États-Unis craignaient que la force puisse alors être prise dans des combats entre l'armée repardaise et les puisse alors être prise dans des combats entre l'armée rwandaise et le

FPR. Ils préféraient à la place que les troupes soient déployées à la FPR. Ils préféraient à la place que les troupes soient deployées à la périphérie du pays, où elles pourraient instaurer des zones de sécurité pour protéger les civils. L'une des raisons de ces précautions était l'opposition très ferme du FPR à l'euvoi d'une MINUAR II (voir plus l'opposition très ferme du FPR à l'envoi d'une MINUAR II (voir plus loin). Ni les Nations unies, ni les États-Unis ou les autres acteurs nationaux ne voulaient prendre le risque d'une confrontation entre les casques bleus et une force qui semblait très efficace au combat.

L'attente de l'autorisation d'envoi d'une nouvelle force avait semblé interminable aux soldats chargés du maintien de la paix à l'internation de l'autorisation que l'initiative du Conseil de sé.

semole interminable aux soldats chargés du maintien de la paix à Kigalì. Ceux-ci étaient conscients que l'initiative du Conseil de sécurité ne signifiait pas nécessairement que le Rwanda et la MINUAR I aliaient recevoir une aide rapide. Le directeur exécutif Abdul Kabiah essaya de faire passer le sentiment d'urgence, afin d'inciter les bureaucraties nationales et internationale à agir plus rapidement. Il déclara à la presse:

« Nous avons besoin de soutien logistique, de véhicules blindés de transport de troupes (APC) et de soldats pour arrêter le carnage. Tout le monde est horrifié par les tueries, mais la communauté internationale doit appuyer ces préoccupations et agir tout de suite. »2

Les discussions projongées entre Washington et les Nations unies au sujet des projets, des troupes, du financement, de la logistique et de la stratégie, ainsi que les récriminations munelles à propos des retards importuns, débouchèrent finalement sur l'autorisation de la de la sanaga, aust que le rechannations mathèries à propos des retards importuns, débouchèrem finalement sur l'autorisation de la MINUAR II, le 8 juin, soit deux mois et un jour après le premier massacre et plus de cinq semaines après que le Secrétaire général eut annoncé la nécessité d'envoyer une nouvelle force. Les soldats africains étant dépourvus de l'équipement étémentaire, le Secrétairat général dut engager de longues négociations pour obtenir le matériel nécessaire, auprès de pays mieux équipés. Seion un processus déjà bien établi lors d'opérations précédentes de maintien de la paix, les pays qui fournissaient les troupes en profitèrent pour soutirer le maximum aux pays les plus riches, lesquels s'efforcèrent de réduire le plus possible le montant de leur contribution. Les États-Unis furent largement critiqués, lorsqu'il leur failut sept semaines de négociations pour fixer les conditions de livraison de 50 véhicules blindés de transport de troupes. Les difficultés semblaient liées au paiement d'une somme raisonnable, pour le transport et les pièces de rechange. d'une somme raisonnable, pour le transport et les pièces de rechange, D'autres pays riches limitèrent également leur contribution, ou la ver-

<sup>23</sup> Human Rights Watch, entretien. New York, 13 mai 1994.

<sup>24</sup> Le vote s'étant déroulé après minuit, la résolution est detée de 17 mai.

<sup>25</sup> Nations unies, résolution du Conseil de sécurité, S/Res/918 (1994), 17 mai 1996

<sup>25</sup> Thaddée Nacagiyaremye. « U.N. Force in Rwanda Warns Delay Will Cost Lives », Reuters, 18 mai 1994.

sèrent avec du retard. Le Royaume-Uni ne donna par exemple que 50

De parells délais n'étaient pas exceptionnels dans les cas de mise en place d'opérations des Nations unies, mais le contexte l'était, La résolution adoptée le 8 juin par le Conseil de sécurité contenait enfin le mot « génocide », non dans toute sa brutalité, mais sous la forme plus timorée d'« actes de génocide ». Les membres du Conseil avaient reconnu au crime sa juste valeur, mais sans réussir à envoyer les troupes supplémentaires au Rwanda à temps pour remédier à la situation. À la mi-juin, des membres du Congrès et la presse critiquè-rent le président Clinton auquel ils reprochaient d'avoir toléré les retards, Clinton demanda alors aux responsables américains de s'activer pour que la nouvelle force des Nations unies arrive au Rwanda<sup>28</sup>. Si ces efforts avaient peut-être changé quelque chose à Washington, il semble qu'à New York ils n'aient pas eu d'effet sur les tracasseries administratives, ni qu'ils aient acceléré l'action des bureaucrates sur administratives, in qu'ins aient acceiere l'action des bureaucrates sur place. Les affaires continualent comme à l'ordinaire, de même que la diplomatie avait fonctionné à son rythme habituel, sans souci des vies perdues à cause des retards. Les effectifs de la MINUAR au Rwanda étaient pratiquement les mêmes lorsque le FPR gagna la guerre et installa un nouveau gouvernement le 19 juillet, qu'au moment de leur retrait en avril 29.

#### Les agences des droits de l'Homme

Le génocide venait juste de débuter au Rwanda, quand José Ayala Lasso prit ses fonctions de Haut Commissaire pour les droits de l'Homme. Ce poste, nouvellement créé par les Nations unies, devait donner une plus grande visibilité aux droits humains, mais surtout permettre une réaction plus rapide et plus souple aux crises, que le mécanisme queique peu pesant de la Commission des droits de l'Homme. À la demande de différents gouvernements et organisations non gouvernementales, le Haut Commissaire se rendit au Rwanda au début du mois de mai. Là, il insista auprès du gouvernement intérimaire pour que ce dernier autorise l'évacuation des Tutsi coincés à l'hôtel des Mille Collines et ailleurs dans Kigali, Peu après, les autoK0231767

rités rwandaises devinrent plus coopératives en permettam les éva-cuations, peut-être grâce aux efforts du Haut Commissaire, mais aussi en raison de leurs préoccupations croissantes concernant leur image à en raison de leurs preoccupations croissantes concernant leur image à l'étranger<sup>30</sup>. Le rapport de Lasso, publié le 19 mai 1994, décrivait les massacres perpétrés au Rwanda, comme « une tragédie humaine sans précédent » et indiquait clairement que les instigateurs du carnage devaient être tenus individuellement responsables des violations du devalem etre tenus individucirement responsantes des violations du droit international qu'ils avaient commises. Ce n'est qu'en appelant « tous les acteurs » à mettre fin à la tragédie, que le Haut Commissaire employa le terme ds « génocide », en réclamant le strict respect des conventions internationales, y compris ceile contre le ménocide 31

Blen que le Haut Commissaire ait réagi rapidement à la crise et qu'il ait fait preuve de courage pour en évaluer personnellement la gravité, il ne parvint pas à relier sa préoccupation à une action dégravité, il ne parvint pas à relier sa préoccupation à une action dé-terminée. Plutôt que suggérer de nouvelles stratégies pour faire face à la catastrophe, il lança les appels attendus pour que le carnage cesse et les avertissements habituels sur les conséquences d'une poursuite des violences. Il proposa aussi la convocation d'une session extraordi-naire de la Commission des droits de l'Homme, à laquelle il suggéra d'anvisance la désignation d'un reproprieur spécial, assisté d'observanaire de la Commission des droits de l'Homme, à laquelle il suggéra d'envisager la désignation d'un rapporteur spécial, assisté d'observateurs de la situation des droits de l'Homme sur le terrain. Ces mesures, qui furent prises, étaient valables, mais seulement à long terme<sup>32</sup>. À l'Issue de sa première visite au Rwanda et de la rédaction de son rapport, le Haut Commissaire ne fit pas d'efforts soutenus et énergiques pour retenir l'attention de la communauté internationale sur le génocide, ni pour réclamer une intervention dans cette crise, ce qui n'était certes que l'une de ses responsabilités, mais probablement aussi la plus pressante.

qui n'etart certes que i une ue se l'Espansion des Nations unies, qui aussi la plus pressante.

La Commission des droits de l'Homme des Nations unies, qui avait refusé en 1993 d'évoquer la situation au Rwanda en séance publique, tint une session extraordinaire le 25 mai 1994 à l'initiative du lique, tint une session extraordinaire le 25 mai 1994 à l'initiative du orduce, une une session extraordinaire le 25 mai 1994 à l'initiative du Canada, pour se pencher sur la question de la persistance des massacres. Après une journée et demi de dénonclations formelles de la violence par des diplomates professionnels, elle consacra un aprèsmidi sur témplement moits autres de la consacra un aprèsmidi sur témplement moits autres de la consacra un aprèsmidi sur témplement moits autres de la consacra un aprèsmidi sur témplement de la consacra un aprèsmidi sur témplement de la consacra un aprèsmidi en templement de la consacra un aprèsmidi par témplement de la consacra un aprèsmidi en la consacra un aprèsmit de la consacra de la consacra de la consacra un aprèsmit de la consacra de la cons midi aux témoignages, moins policés mais plus émouvants, de repré-semants d'organisations non gouvernementales rwandaises et interna-

<sup>27</sup> Burkhalter, «The Question of Genocide», pp. 50-51, Adelman and Suhrke, Early Warning, pp. 51-53.

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> Michael R. Gordon, « U. S. Acting More Urgently to End Rwanda Sleughter » New York Times, 16 juin 1994.

<sup>29</sup> Nations unies. Conseil de sécurité, résolution 925 (1994), 5/Res/925 (1994), 8 juin 1994; Nations unies, Lettre du Secrétaire général au Président du sécurité, S/1994/923, 3 août 1994.

<sup>30</sup> José Ayala Lasso, « Urgent UN Mensures Can Abate the Rwanden Killings », international Herald Tribune, 24 mai 1994,

<sup>3]</sup> Commission des droits de l'homme, Rapport du Haut Commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme, M. José Ayalo Lasso, sur sa mission na Rwanda, 11-12 mai 1994. E/CN.473/3. 19 mai 1994.

tionales. Bien qu'un certain nombre de délégués, notamment ceux de tionales. Bien qu'un certain nombre de délégues, notamment ceux de la France et des États-Unis, aient parlé de génocide ou d'actes de génocide, la résolution finale ne conclut pas à l'existence d'un génocide. Ette désigna un rapporteur spécial chargé d'une enquête en vue de déterminet si un génocide avait bien été commis<sup>33</sup>. Au cours de la tribunal international pour juger les individus accusées de génocide.

réunion, les diplomates et les militants réclamèrent l'instauration d'un tribunal international pour juger les individus accusés de génocide. Le rapporteur spécial pour le Rwanda de la Commission des Crists de l'Homme, René Degni-Ségui, présenta son premier rapport le 28 juin. Il concluait qu'un génocide avait été commis au Rwanda et qu'un tribunal international devalt le réprimer. Il dénonçait par ailleure les exécutions et les assassinats de Hutu imputables au FPR 34 et qu'un tribunat international devait le reprimer, il denonçait par ail-leurs les exécutions et les assassinats de Hutu imputables au FPR34. Le 1 s' juillet, le Conseil de sécurité désigna une Commission d'ex-Le i « Juinet, le Conseil de securite designa une Commission d'ex-perts chargée d'examiner les éléments démontrant que des violations graves des droits humains, voire des actes de génocide, avaient été commis au Rwanda, dans l'intention de créer un tribunal international pour juger ces agissoments, comme cela avait été fait peu auparavant

pour l'ex Yougosiavie<sup>35</sup>.

Les dénonciations au niveau international et la menace d'une action par le binis d'un tribunai international inquiétèrent certains des responsables du génocide. La RTLM tenta de dissiper ces inquiétudes en affirmant que la désapprobation de la communauté internationale était le résultat d'une propagande du FPR, comme celle qui avait les tueries comme étant un génocide<sup>36</sup>. La censure des étrangers ne serait que passagère seion ce qu'affirmait la RTLM et avait ét prodans les hôtels (pour séduire l'Européen) pour lui conter le prétendu readit leurs frères [...] pour faire condamner le gouvernement remandais et les FAR [l'armée rwandaise] pour génocide, »

«Je voudrais [...] rappeler aux FAR que si nous nous battons bien et obtenons la victoire, ces histoires de commission, les Blancs vont les oublier, ces histoires

33 Conseil économique et social, Commission dez droits de l'homme, Résolution ECN, 45-3/1, 25 mei 1994.

K0231768

d'embargo, ils les oublieront, toutes ces choses dont ils parlent et même ces aides, elles seront rétablies [...]. »

parient et meme ces aides, elles seront rétablies [...]. »

« Nous ne pouvons pas nous y prendre autrement
pour faire taire ces gens qui tentent de nous décourager
en brandissant la menace de nous déférer devant le
tribunal international, ou je ne sais plus où [...]. Tous
ceux-là qui essaient de nous démoraliser, nous devons les
combattre [...]. »37

La RTLM réagit rapidement à la nouveile du rapport du Rapporteur spécial et à la résolution du Conseil de sécurité. Le 2 juillet, Kantano Habimana déclara que la communauté internationale n'avait rien fait à la suite des massacres perpétrés en 1972 et en 1993 au Burundi et que le tribunal pénal international pour la Bosnie n'avait condamné personne. Utilisant peut-être le stratagème de « l'accusation en miroir », Kantano Habimana concluait : « Au sujet du Rwanda donc il ne pourra rien dire qui puisse nous inquiéter f...]. « l'accusation en miroir », Kantano Habimana concluait : « Au sujet du Rwanda donc il ne pourra rien dire qui puisse nous inquiéter [...], Continuons à accomplir nos tâches et lutions contre les Invenzi-Inkotanyi qui ont décienché les hostillités et qui, depuis, ont déjà tué L'impact manifeste de la condamnation internationale, même à cette date tardive où beaucoup s'étaient engagés dans les magnages

L'impact mantieste de la condamnauon internationale, meme a cette date tardive où beaucoup s'étaient engagés dans les massacres, permet de suggérer qu'une dénonciation similaire, faite plus tôt et plus fermement, aurait pu influencer la décision de ceux qui ne par-

ficipaient pas encore activement au génocide.

### Les armes et les munitions

Le message de la condamnation du génocide, adressé tardive-Le message de la condamnation du génocide, adressé tardive-ment et avec hésitation, fut, tout au long de ces mois d'horreur, contrebalancé par un autre message émanant d'acteurs internationaux qui donnaient leur assentiment au génocide. Un petit nombre de per-senses officielles et privées —en France, au Royaume-Uni, en Israël, phrent des armes aux autorités qui exécutalent la campagne de géno-ticle (voir ci-anrès nour le cas de la France). cide (voir ci-après pour le cas de la France).

Ciue (voir ci-apres pour le cas de la France).

Le 10 avril, l'une des premières initiatives du nouveau gouverdement intérimaire fut de prendre contact avec la société Mil-Tec,
darchand d'armes au Royaume-Uni, pour passer une commande

E/CN, 45-3/1, 25 mai 1994.

M. Conseil économique et social. Commission des droits de l'homme, « Rapport au la situation des droits de l'homme un Rwanda présenté par M. R. Degni-Ségui, paragraphe 20 de la résolution de la commission E/CN, 4/S-3/1 du 25 mai 1994 ».

<sup>35</sup> Conseil de sécurité, Résolution 935 (1994), S/ Res/935 (1994), 1 et juillet 1994. 36 Chrétien et al., Rwanda, les médias, p. 318.

lbid., p.318.

Chrétien et al, Rwanda, Les médias, p. 319. Pour l'« accessation en méroir », voir des chapitres précédents.

K0231769

d'armes et de munitions, pour un montant de 854 000 dollars 39. Une semaine plus tard, le lieutenant-colonel Cyprien Kayumba était dépêché pour une mission de deux mois à Kinshasa, Nairobi, Paris, péché pour une mission de deux mois à Kiishasa, Nairobi, Paris, Tunis, Le Caire et Tripoli, en vue d'acquérir des armes de Bagosora se rendit également aux Seychelles et, semble t-il, à Malte, puis peut-être dans d'autres pays pour y acheter des armes de Ndindiliyimana se rendit en Europe au mois de juin avec pour mission d'accélérer les livraisons qui se faisaient attendre de Il est possible que d'autres énissaires aient été dépêchés pour essayer d'acheter des armes de De toute évidence, le gouvernement intérimaire accordait une rende insportance à la fourniture d'arres et de remittieurs d'arres et de remitte de la remitte de la remittieur d'arres et de remitte de la r

grande importance à la fourniture d'armes et de munitions. Aussi, était-il même disposé à changer de politique pour éviter toute interruption du flux d'armes. Comme le démontrent les déclarations officielles jusqu'à l'échelon communal, la « pacification » était en partie une réponse à la crainte de voir le flux d'armes se tarir (voir plus haut). Sur l'aspect symbolique, les livraisons régulières étalent capitales pour garantir la légitimité du gouvernement intérimaire, dans la mesure où elles indiquaient que la communauté internationale était disposée à tolèrer le génocide, même si elle ne l'approuvait pas. Concernant l'aspect pratique, les fusils et les munitions étaient né-cessaires à la lutte contre le FPR et leur livraison préoccupait tout cessaires à la une contre le FFR et teur livraison preoccupait tout particulièrement les officiers de l'armée qui menaient les combats. Les armes à feu étalent en outre nécessaires pour exterminer les Tutsi. Des observateurs étrangers ont minimisé l'importance des armes à feu dans le génocide : ainsi, le colonel Marchal affirma par exemple, que « les massacres de populations [avaient] été le fait de milices civiles, avec des machettes », opinion partagée aussi par

Kofi Annan 44. Il est certain que la plupart des assaillants tuèrent les Tutsi à coups de machette, de marteau et de gourdins, entre autres futs a coups de macnette, de marteau et de gourdins, entre autres mais, ainsi que le démontrent les faits évoqués plus haut, les soldats et les milliciens tuèrent des milliers de civils au moyen d'armes à feu et les miliciens tuèrent des milliers de civils au moyen d'armes à feu et de grenades. Ils se servirent également de ces armes pour terroriser des dizaines de milliers d'autres personnes et les immobiliser face à des assaillants qui les tuaient par d'autres moyens. Des douilles jonchent le soi des sites des massacres et les trous dans les murs et les piafonds prouvent que les grenades furent utilisées. Des témoins originaires de différentes régions s'accordent à dire que les attaques débutaient par l'utilisation d'armes à feu et même dans certains cas d'armes lourdes. Ils affirment également que les gardes postés aux barrières les plus importantes avaient au moins une arme à feu ou des gronades, et qu'ils les utilisaient pour exécuter les Tutsi ou pour les

grenades, et qu'ils les utilisaient pour exécuter les Tutsi ou pour les

intimider, afin qu'il soit plus facile de les ther par d'autres moyens.

Comme cela est souvent le cas dans le commerce lucratif des Comme cera est souvent le cas dans le commerce lucrauf des armes, oè une multiplicité de parties sont en concurrence, des acteurs officiels ou privés appartenant à treize pays au moins, participèrent aux transactions commerciales qui permirent de fournir régulièrement des armes au Rwanda. Outre les autorités françaises et les agents prides armes au Rwanda. Outre les autorités françaises et les agents privés (évoqués ci-après), des responsables gouvernementaux des Seychelles livrèrent à deux reprises des armes au Rwanda. Bagosora se rendit lui-même dans ce pays, pour négocier la livraison de quelque 80 tonnes d'armes et de munitions, d'une valeur de 330 000 doilars environ (environ 1,7 million de francs français). Le gouvernement zairois servit de relais essentiel pour la livraison d'armes, en autorisant le transit, par les aéroports de Kinshasa et de Goma, des armes destinées au Rwanda<sup>45</sup>.

Des marchands d'armes en Israit au Royanme-Uni en Afrique

Goma, des armes destinées au Rwanda<sup>45</sup>.

Des marchands d'armes en Israël, au Royaume-Uni, en Afrique du Sud et en Albanie n'eurent aucun scrupule à vendre des armes à des autorités qui étaient en train de perpétrer un génocide. Le lieutenant-colonel Kayumba organisa la réception de cinq livraisons effectuées par la société Mil-Tec, gérée par Anup Vidyarthi et Rakeesh Gupta, tous deux Kenyans, sous la direction de John et Trevor Donnelly, ressortissants britanniques. Des documents rwandais montrent que Mil-Tec livra les 18 et 25 avril, puis les 5, 9 et 20 mai, des stocks de munitions et des grenades pour une vaieur de 5.5 millions stocks de munitions et des grenades pour une vaieur de 5,5 millions

<sup>39</sup> Mil-Tec Corporation Ltd au ministre de la Défense, République du Rwands, 7 décembre 1994 (consulté grâce à Massimo Alberizzi, correspondent du Corriere delli Sera). La Mil-Tec étant domiciliée à l'île de Man, territoire disposant d'un statut spécial selon la législation britannique, elle nétait pas soumise aux règlement concernant l'embargo sur les armes en vigueur au Royaume-Uni. Des dispositions outété prises ultérieurement en vue de l'application de ces restrictions à l'île de Man.

<sup>40</sup> Lt.-Col. Kayumba Cyprien à Monsieur le Ministre de la Défense, 26 décembri 1994 (source confidentielle).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Nations unies, lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité detée du 13 mars 1996 et transmettant le rapport final de la Commission internationale d'enquête, \$/1996/195, in Nations unies. The United Nations and Remanda, pp. 679-81; Nations Unies, lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité datée du 22 janvier 1998, \$/1998/63.

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretieh, Bruxelies, 1 er décembre 1995.

<sup>43</sup> Lt.-Col. Kayumba à Monsieur le Ministre de la Défense, 26 décembre 1994.

<sup>44</sup> Jean de la Guérivière, «Un officier belge maintient ses déclarations sur l'altitude de la France lots du génocide revandais», Le Monde. 23 août 1995. Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête, Tome II. Annexes, p.331.

<sup>6</sup> Human Rights Watch Arms Project, «Rwande/Zaire: Rearming with Impunity», vol. 7, n° 4, mai 1995, pp. 9-12, 14: Nations usles. The United Nations and Rwanda.

de dollars (environ 29 millions de francs français). Les deux premières livraisons provenalent d'Israël et les suivantes d'Albanie. Des documents de transport montrent que Mil-Tec effectua les ilvraisons avec un avion immatriculé au Nigeria et ioué à une société domiciliée aux Bahamas 46. Un avion sud-africain aurait par ailleurs livré des armes sur l'aéroport de Butare à la fin du mois de mai, comme nous

armes sur l'aéroport de Butare a la fin du mois de mai, comme nous l'avons indiqué plus haut.

D'après la correspondance entre la Mil-Tec et la National Westminter Bank, Mil-Tec déposa sur un compte de cette banque britannique, des paiements issus de ventes d'armes qui avaient été effectuées au Rwanda. Une commission d'enquête des Nations unies proprie de la trafic d'armes qui Paronde déconvrit que des bauques en 

transactions financières relatives à des achats d'armes<sup>47</sup>.

Dans la mesure où le commerce jucratif des armes légères n'est pas soumis aux mêmes contrôles que le trafic des armes plus lourdes pas sources due le tranc des armes plus lourdes et qu'il limplique de très nombreux acteurs, les observateurs conciuent parfois que les embargos frappant ce type d'armes ne servent à rien. Dans le cas du Rwanda, après que le Conseil de sécurité eut imposé un embargo sur les armes le 17 mai, les marchands d'armes sulvirent par procédure habituelle qui conscientifications. la procédure habituelle, qui consistait à obtenir de fausses déclara-tions auprès de gouvernements amis, en l'occurence le Zaïre, pour dissimuler la poursuite du trafic. Bagosora utilisa ce stratagème aux Seychelies, où il présenta de faux documents et se fit passer pour un officier de l'armée zaïroise. Dans un autre cas, le Zaïre délivra éga-lement les documents nécessaires à deux marchands d'armes qui voulaient transférer des stocks d'armes de Belgique à Goma, en vue de leur utilisation au Rwanda<sup>48</sup>.

L'embargo parvint toutefois à ralentir et à entraver les livraisons K0231770 L'embargo parvint toutelois à raientir et à entraver les livraisons d'armes au gouvernement intérimaire. Le gouvernement égyptien, qui avait entamé des négociations en vue d'un troc d'armes contre du thé. alors entreposé à Mombasa, mit fin aux discussions après l'imposition ators emrepose a montassa, uni un aux cuscussions apres impostuon de l'embargo. Le gouvernement libyen, qui avait également promis des armes, n'en livra finalement aucune, peut-être en raison de l'embargo. des annes, non nyra imagement audunt, peut-out en raison de rein-bargo<sup>49</sup>. Des responsables sud-africains qui auraient refusé de violer oargo<sup>10</sup>. Des responsaoles sud-anneains qui auraient retuse de violer l'embargo, proposèrent cependant à Bagosora de l'aider à obtenir des armes par d'autres moyens<sup>50</sup>. Le gouvernement des Seychelles affirme armes par d'autres moyens<sup>50</sup>. Le gouvernement des Seychelles affirme avoir violé l'embargo sans le savoir, car il était persuadé que les armes étaient destinées au Zaîre et il ajoute qu'il avait annulé une troisième livraison après avoir appris que ce n'était pas le cas. En fait, les autorités de ce pays savaient probablement dès les premières livraisons que les armes étalent destinées au Rwanda. Elles refusèrent peut-file d'effechier la troisième livraison parce que le present les les premières des les premières des les des la cast de la livraisons que les armes étalent destinées au Rwanda. Elles refusèrent peut-être d'effectuer la troisième livraison parce que la presse locale les avait mises dans l'embarras en rendant cette transaction puterdisant fermement aux sociétés du Royaume-Uni, de vendre au busque de armes propagant d'un paye tiers comme l'avait fait la terdisant fermement aux sociétés du Royaume-Uni, de vendre au Rwanda des armes provenant d'un pays tiers, comme l'avait fait la Mil-Tec. Les États-Unis auraient bloqué, à peu près au même moment, le transfert de fonds de la Federal Reserve Bank qui devait ment, le transfert de la dernière livraison effectuée par la société Mil-Tec. Dans un cas qui sera développé ci-après, la société francaise SOFREMAS, qui était disposée le 6 mai à effectuer une vente darmes pour une somme de 8 millions de dollars (environ 42 millions de frances français), y aurait finalement renoncé en raison de l'emde francs français), y aurait finalement renoncé en raison de l'em-

bargo.

L'embargo sur les armes, évoqué pour la première fois le 30 avril, ne fut imposé que le 17 mai, après le massacre de milliers d'autres victimes. Après quoi, les gouvernements n'agirent que lentenent, voire pas du tout, pour le faite respecter par les individus et les

<sup>46</sup> Mil-Tec Corporation Ltd au Ministre de la Défense, République de Rwanda, 7 décembre 1994, récépissée et factures : LL-Col. Kayumba Cyprien au Ministre de la Défense, 26 décembre 1994 : Christopher Elliott et Richard Norton-Taylor, « Arms sales to Rwanda questioned », The Guardian, 19 novembre 1996.

seles to Rwanda questioned o. The Guaranan, 19 novembre 1990.

A Mine M. Franklin, charges des transactions avec l'étranger. National Westminster Bank, à Mil. Theo Corporation Limited, 11 novembre 1994; Nations unies, The United Nations and Rwanda, p. 680; Nations unies, lettre du Secretaire général ao Président, du Conseil de sécurité datée du 22 janvier 1998, S/1998/63, Lt. Col. Kayamba Cyprica au Ministre de la Défense, 26 décembre 1994.

Cypnet au Ministre de la Lefense, 20 decembre 1994.

8 Human Rights Watch Arms Project, « Rawande/Zaire: Reseming with Impunity vol. 7, nº 4, mai 1995, p. 11; Nations unies, lettre du Scorétaire général au Président du Consell de sécurité datée du 13 mars 1996 et transmettant le rapport final de la Commission internationale d'enquête, \$71996/195.

<sup>49</sup> Human Rights Watch/FIDH, entrotion, Bruxelles, 1er août 1997.

So Human Rights Watch Arras Project, & Rwanda/Zaïre: Rearming with Impunity s.

Pi-hard Noston-Taylor. « Arms W. Christopher Elliott et Richard Norton-Taylor, « Arms sales to Rwanda questioned ».

3. Li-Col. Kayumba Cyprica à Monsieur le Ministre de la Défense, 26 décembre

<sup>1994</sup> 

Bernard Duraud, \* Rwanda: deux documents mettent la France en accesation », \*\*Elvino Peuchamiel, \* La réponse des sociélés mises en cause », L'Humanité, 20

sociétés opérant sur leur territoire. Les autorités rwandaises craisociétés opérant sur leur territoire. Les autorités rwandaises craignaient une rupture du flux d'armes et la perspective d'un embargo fut l'un des facteurs principaux de la politique de « pacification ». Si l'embargo avait été imposé plus tôt et s'il avait été plus rigoureusement appliqué, le gouvernement intérimaire aurait peut-être été contraint de mettre fin aux tueries, plutôt que de se contenter de changer simplement la manière dont elles étaient perpétrées.

## « Vive la coopération franco-rwandaise »

Même face à l'augmentation du nombre de victimes, certains Même face à l'augmentation du nombre de victimes, certains responsables français n'en poursuivirent pas moins leur objectif d'assures aux héritiers de Habyarimana, un rôle prédominant dans la politique rwandaise. Ce faisant, ils atténuèrent l'impact des faibles efforts tardifs visant à faire cesser les massacres renforcèrent la détermination du gouvernement génocidaire. La France avait espéré utiliser les casones bleus pour protéger le gouvernement rwandais contre le nation du gouvernement génocidaire. La France avait espéré utiliser les casques bleus pour protéger le gouvernement rwandais contre le FPR, mais cette stratégle échous avec la reprise des combats et le retrait de la MiNUAR assignée à un rôle passif. Le Président Mitterrand et quelques militaires de son entourage n'étaient pas disposés à accenter la perspective d'une victoire du EPR 1 a réaferal retrait de la MINUAR assignée à un rôle passif. Le Président Mitterrand et quelques militaires de son entourage n'étaient pas disposés à accepter la perspective d'une victoire du FPR. Le général posés à accepter la perspective d'une victoire du FPR. Le général sénéral Jean-Pierre Huchon, qui avait fait partie de l'état-major de Mitterrand jusqu'à ce qu'il prenne la direction du programme d'assis-apparemment, l'analyse de Mitterrand sur la situation rwandaise 3 la mi-93, partagètent et orientèrent aussi, Mitterrand, les officiers militaires en relation avec le Rwanda ainsi que d'autres responsables politiques avaient assimilé la doctrine de la même façon qu'eux, ils pensaient que la majorité ethnique correschois de parler des Huu représentant 80 pour cent de la population, ou des This formant 15 pour cent (l'oubil des 5 pour cent restants n'ayant jamais été relevé), ils ne doutèrent jamais du bien fondé de la minorité était soutenue par leurs rivaux anglo-saxons ne fit que renforcer leur loyauté envers les Hutu 56. Après la reprise des affrontements, certains militaires haut gradés défendirent avec encore plus de

fermeté l'idée que les combattants du PPR étaient des « Khmers fermeté l'idée que les combattants du FPR étaient des « Khmers noirs » et certains remirent en cause, en privé, les accords d'Aussia. L'un d'entre eux déclara à un chercheur : « Arusha, c'est Mûnich », en référence à l'épisode célèbre, durant lequel des concessions avaient été faites aux Nazis avant la Deuxième guern modiales?.

Les militaires utilisaient des expressions comme « Tutsiland » et mane dans leure correspondance privée et même dans leure.

Les militaires utilisaient des expressions comme « Tutsliand » et ordres officiels sa leur correspondance privée et même dans leurs ordres officiels sa Aux yeux des responsables politiques et des militaires, piégés par cette analyse ethnique de la situation, Habyarimana avait été le représentant par excellence de la majorité du peuple. Avec sa mort, ils considérèrent le cercle de ceux qui lui étalent idensités, comme étant le seul pouvoir capable de lui succéder pour résister à la menace du FPR.

## « Se salir les mains »

Les dirigeants politiques rwandais qui avaient formé le gouvernement intérimaire le 8 avril, étaient conscients de l'importance du
soutien français et tenaient l'ambassadeur français, Jean-Michel
Marland, bien informé de la progression de leur prise de contrêle,
clui-ci trouva le nouveau gouverement acceptable, même s'il n'éfait composé que de partisans du Hutu Power et même s'il avait refasé sa suggestion de nommer comme chef du gouvernement faustin
Twagiramungu, désigné comme Premier ministre dans les Accords Twagiramungu, désigné comme remier ministre dans les Accords d'Arusha, plutôt que Kambanda<sup>59</sup>. Le jour suivant son installation, le gouvernement intérimaire envoya son ministre des Affaires étrangères demander à Mariaud Fintervantion de trouves fonctions de tr gouvernement intermante envoya son numero etc. Attentes et augeres demander à Mariaud l'intervention de troupes françaises pour

« contrôler la situation »60.

Les soldats français étaient supposés avoir quitté le pays en décembre 1993, seion les termes des Accords d'Arusha, Seuls vingt-quatre d'entre eux restreux officiellement sur place après cette date, quas le cadre du programme d'entraînement de l'état-major de l'ar-mée, de la gendarmerie et des autres unités. Mais d'après Michel dix soldats se trouvaient en fait au Rwanda, au début du mois

<sup>35</sup> Assemblée Nationale, Mission d'information commune. Enquête, Tome III. Auditions, Volume I, pp. 127, 347. Callamerd, « French Policy in Rwanda », p.22. Audicions, Volume I, pp.141, 541. Causinaro, a French Folicy in Kwanga a, p.44. Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête, Tome III. Anditions, Volume I, pp.208, 210, 341, 344; Chrétien et al., Rwanda, les médiat.

<sup>57</sup> Callamant, \* French policy in Rwanda \*, pp. 16, 24,

Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête, Tome II,

<sup>60</sup> Chris McGrest, notes d'un entretion avec Jean Kambanda, Bukavu, noût 1994.

d'avril<sup>61</sup>. Les soldats français se rendirent immédiatement sur le lieu où l'avion s'était écrasé, alors que des militaires rwandais empêchaient des soldats de la MINUAR de s'approcher. Dès le empechaient des soidats de la MINUAR de s'approcher. Des le lendemain matin, quatre soldats français montaient la garde devant le domicile de Habyarimana, tandis que les visiteurs étalent accueillis et raccompagnés par des membres de la Garde présidentielles. Tôt le 9 avril, des soldats français assurèrent la sécurité de l'aéroport peur l'arrivée des forces d'évacuation, travallant et droite collaboration avrec les troupes de l'armée rwandaise. Ils servirent aussi d'intermédiaire entre les soldats rwandais et la force d'évacuation belge, que les Rwandais considéraient alors comme étant hostile<sup>63</sup>.

L'adjoint de l'attaché à la défense à l'ambassade française, le licutenant-colonel Jean-Jacques Maurin, était responsable des troupes Heutenam-colonel Jean-Jacques maurin, etait responsable des troupes car l'attaché à la défense était absent du pays. Maurin qui avait servi de consciller auprès de l'état-major depuis 1992, connaissait bien les hauts responsables militaires et était probablement bien placé pour avoir de l'influence sur cux. Seton l'ambassadeur Marlaud, Maurin et iui essayèrent, dans l'après midi du 7 avril, de persuader Bagosora de « reprendre le contrôle de la situation », ignorant le fait qu'il dirigealt déjà les violences 64. Par ailleurs, il n'y a eu aucun récit sur le rôle joué par ces conseillers français dans les premiers jours de la crise, alors que les officiers qu'ils avaient entraînés, ordonnaient à leurs soldats de massacrer les civils. Aucune explication n'a été fournie sur la mission des deux soldats français qui ont été tués le 8 avril par le FPR, ainsi que la femme de l'un d'entre eux. Ces derniers auraient été trouvés en possession de matériel de communication. Des membres des services belges de renseignements militaires pensent que les Français avaient mis le réseau téléphonique de Kigali sur écoutes 65. lui essayèrent, dans l'après midi du 7 avril, de persuader Bagosora de écoutes6

Pendant plusieurs jours, les Français envisagèrent d'accorder l'assistance militaire demandée par le gouvernement intérimaire. Selon la Mission d'information de l'Assemblée Nationale française qui enquêtait sur la tragédie rwandaise. l'opération d'évacuation avait un « but strictement humanitaire », mais « aurait pu évoluer autrement que comme une simple opération humanitaire »66. Ils mention-nent que la force arriva équipée de missiles Milan et qu'un groupe de

frente-cinq hommes, avec parmi eux au moins un expert en renseitrente-cinq nommes, avec parmi eux au moins un expert en rensei-gnement, restèrent au Rwanda sous les ordres de Mautin, même après que l'ambasade ait été fermée et que tous les étrangers et d'autres soldats français alent été évacués. Le contingent laissé derrière, avait soionis français aient ete evacues, Le contingent faisse uerriere, avait reçu l'ordre de rassembler des informations sur la situation locale, de proposer une action appropriée et de guider les opérations de soutien aérien. Comme la Mission d'information le note, il est diffiche d'imaginer à qui le soutien aérien pouvait être destiné, si ce n'est à l'armée rwandaise elle-même67

La faiblesse relative des soldats du gouvernement et la rapide avancée du FPR peuvent avoir découragé les responsables politiques avancee du l'ex pouvent avoir decourage les responsables politiques parisiens de tenter une fois de plus, un sauvetage de l'armée rwandaise. La Prance s'était aussi entrotenue avec au moins les Étais-Unis et la Belgique sur une forme d'intervention, telle que nous le mentionnons précédemment, et s'était retrouvée face à un refus de teur part. D'après les documents officiels, les derniers soldats français s'étaient retirés le 14 avril.

Certains militaires, sontenant depuis longtemps leurs collègues rwandais, regrettèrent cette décision. L'un des membres de ce groupe, le colonel Jean Bach fit le commentaire suivant :

« Il aurait suffi de très peu de choses (quelques conseillers militaires français) pour que l'on assiste à un renversement de la situation. Juin 1992 et février 1993 auraient parfaitement pu être « rejoués » en 1994, »6

Non désireuse de fournir une aide militaire, la France accorda au gouvernement intérimaire un soutien politique discret mals vital, devant les Nations unies, lors des échanges diplomatiques avec d'autres gouvernements et dans certaines déclarations publiques 65. Ils avancèment le même argument que les autorités de Kigali, en soutenant que les massacres étaient une réponse pratiquement inévitable à la progression militaire du FPR 70. Ils refusèrent souvent de reconnaître le fole des autorités rwandaises dans la direction du génocide; même le

<sup>61</sup> Patrick de Saint-Exupéry, « France-Rwanda ; des mensonges d'État », Le Figuro. 2 avril 1998.

<sup>62</sup> Bruxelles, Détachement judicinire, Auditorat militaire, P. V. nº1013, 22 juin 1994

<sup>63</sup> Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête, Tome Rapport, pp.257, 259.

<sup>64</sup> Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête, To Auditions, Volume I, p.296. ADDURIOR, VOLUME 1, p.e.70.

6 Stephen Smith, \* 6 avril 1994; deux missiles abattent l'avion du président de l'avion de l

Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête sur la tragédie Frantaire (1990-1994), Tome I. Rapport, p.262. Thid., p. 264.

bio., p.263.

Figur., p.205.

Human Rights Watch/FIDH, entretien, New York, 15 mai 1996.

Assemblés Nationale, Mission d'information commune, Enquête, Tome III,

22 juin les officiers militaires français parlaient toujours de la néces sité d'aider les autorités à rétablir le contrôle sur les tueurs71. À d'autres moments, ils admirent que le gouvernement intérimaire était responsable, mais cherchèrent à minimiser ce fait, en décrivant le génocide comme s'inscrivant dans le contexte d'une « guerre tribale » particulièrement cruelle, où des exactions étaient commises dans les deux camps 72. Dans un entretien avec des représentants de Human Rights Watch et de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme, Bruno Delaye, principal conseiller de Mitterrand pour les affaires africaines, admit que les « Hutu » avaient commis des actes horribles, tout en insistant sur le fait qu'ils luttaient pour leur actes norrioles, tout en insistant sur le tant quits interacti pour leur survie. Il ajouta que de tels agissements étaient regrettables, mais que c'était ainsi que les Africains se comportaient 3. Le 16 mai, le ministre des Afraires étrangères Alain Juppé fut l'un des premiers hommes d'État à utiliser le terme de « génocide » à propos du Rwanda. Il écrivit toutefois « génocides » à la mi-juin, utilisant le pluriel pour suggérer que les deux parties au conflit étaient impliquées dans ce crime<sup>74</sup>.

Sons le prétexte de rester en contact avec toutes les parties au confilt. Juppé et Delaye reçurent à Paris, la délégation formée de Jérôme Bicamumpaka, ministre des Affaires étrangères par intérim, et de Jean-Bosco Barayagwiza, responsable de la CDR. Blen qu'un porte parole du gouvernement français ait déclaré qu'il s'agissait d'une visite privée, les deux hommes furent reçus à l'Elysée et à d'une visite privée, les deux hommes furent reçus à l'Elysée et à Matignon. En réponse à une question posée à l'époque par Human Rights Watch à propos de ces rencontres, un représentant français à Washington affirma que les responsables français avalent profité de l'occasion pour réclamer la fin des massacres 5. À Paris, Delaye ré-pondit de manière plus directe à une question similaire posée par Daniel Jacoby, Président de la FIDH, en disant qu'il valait mieux KO231773

leur parler que de ne pas le faire 76. Interrogé par la sulte sur l'impruleur parler que de ne pas le faire 6. Interrogé par la suite sur l'imprudence qu'il y avait à rencontrer les représentants d'un gouvernement engagé dans un génocide, Delaye déclara qu'il avait dû recevoir dans son bureau 400 assassins et 2 000 trafiquants de drogue en ajoutant : « On ne peut pas ne pas se saitr les mains avec l'Afrique, " » 77 Au cours de l'enquête menée en 1998 par l'Assemblée nationale, le ministre des Affaires étangères Hubert Védrine, Secrétaire général de la Présidence de la République en 1994, dat s'expliquer sur la ratson pour laquelle la France avait reconnu la légitimité du gouvernement génocidaire. Il répondit :

« [...] Le vrai problème n'est pas la question de la légitimité ou de l'illégitimité, qui ressort d'un formalisme démocratique non pertinent dans le contexte de l'époque démocratique non pertinent dans le contexte de l'époque [...]. La France ne trie pas et ne juge pas les uns plus légitimes que les autres. Elle avait, sous les yeux, un affrontement terrible, qu'elle observait avec consternation, son but ayant été, depuis des années [...] d'empééner cet affrontement. D'où sa volonté de nécessire un cessez-le-fen ce qui nécessite un dialogne négocier un cessez-le-feu, ce qui nécessite un dialogue avec chacune des parties, »78

En réalité, comme nous l'avons démontré plus haut, d'autres gou-vernements continuèrent également à discuter avec le gouvernement vernements continuèrent également à discuter avec le gouvernement intérimaire, mais par des moyens plus discrets. Si les responsables français choisient de garder le contact de manière aussi visible avec le gouvernement génocidaire, ils le firent en ayant pleinement conscience du message politique qu'ils transmettaient. Ceta rendait le génocide respectable à Paris, ses partisans au Rwanda étaient encouragés et le gouvernement intérimaire disposait ainsi d'un levier lui donnant accès à d'autres capitales étrangères.

Selon l'ancien ministre de la Coopération, Bernard Debré, le président Mitterrand lui-même restait d'abord « très attaché à l'ancien président Habyarimana et à la famille de celui-ci ainsi qu'à tout ce qui faisait partie de l'ancien régime » 79. Cet attachement se concré-

<sup>71</sup> Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête, Tome II,

<sup>72</sup> Réponse du Ministre des Affaires étrangères, M. Alain Juppé, à une question orale à l'Assemblée nationale, 28 avril 1994.

<sup>73</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Paris, 4 juillet 1994.

<sup>74</sup> Alain Juppé, «Intervenir au Rwanda», Libération, 16 juin 1994; Mitterrand utilisa également le terme « génocides » au pluriel, dans un discours prononcé es novembre 1994. François Mitterrand, « Discours de Monsieux François Mitterrand »

<sup>25</sup> Prunier, The Rwanda Crisir, p.277; Alain Girms, Ambassade de France Washington, D.C. à Holly Burkhalter, Heman Rightt Watch, 28 avril 1994.

Eric Gillet. «Le Génocide devant la justice», Les Temps Modernes, juillet-août 1995, n°583, p. 241, n. 33,

Petrick de Seint-Exupéry, « Frence-Rwands : un génocide sans importance... », Figoro, 12 janvier 1998.

Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête, Tome III, disons, Volume I, p.210.

son arrivée en France, une somme destinée aux « actions urgentes en faveur des réfugiés rwandais » et prise sur le budget du ministère de la Coopération<sup>80</sup>. Ce don provoqua une telle colère au ministère, que la presse en fut informée. Le personnel du ministère, unanime, exigea officiellement que «les crédits du minisère de la Coopération prévus pour le Rwanda soient utilisés au profit de l'aide humanitaire en fa-veur des populations de ce pays » et déplora le refus de la France dévacuer les employés rwandais, dont certains avaient travaillé pen-dant de nombreuses années avec les Français<sup>81</sup>.

Les autorités françaises ûvec les Françaises.

Les autorités françaises furent parfois disposées à user de leur influence pour protéger des personnes, comme lorsqu'ils intervinrent à l'Hôtel des Mille Collines. Juste après l'incident de la mi-mai, un fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères fit remarquer à un journaliste que le succès de l'influelles autorités de leur influence pour le les autorités de l'influelles autorités de leur influence pour le leur influence pour protégée de leur influence pour l'influelles de l'influelles de leur influence pour protéger des personnes, comme lorsqu'ils intervinrent à l'influence pour protéger des personnes, comme lorsqu'ils intervinrent à l'influence pour protéger des personnes, comme lorsqu'ils intervinrent à l'influence pour protéger des personnes, comme lorsqu'ils intervinrent à l'influence pour protéger des personnes, comme lorsqu'ils intervinrent à l'influence de ministère des Affaires étrangères fit remarquer à un journaliste que le leur protéger des personnes, comme lorsqu'ils intervinrent à l'influence pour protéger du ministère des Affaires étrangères fit remarquer à un journaliste que le leur protéger de leur protéger des personnes de leur protéger de leur protéger des personnes de leur protéger de leur protéger des personnes de leur protéger de leur protéger de leur protéger des personnes de leur protéger de leur protéger des personnes de leur protéger des personnes de leur protéger de leur protéger de leur protéger des personnes de leur protéger de leur protéger de leur protéger des personnes de leur protéger de fonctionnaire du ministère des Alfaires etrangeres in remarquet a un journaliste que le succès de l'initiative montrait « à quel point Paris peut encore peser dans le déroulement des événements » 27. Toutefois lorsqu'on leur demandait d'user de leur pouvoir pour amener le gouvernement intérimaire à modifier de manière plus radicale sa politique de la companie de l tique, les responsables français prétendaient souvent ne pas être en nesure de le faire. Quinze jours après ce premier incident, Delaye déclara à des représentants de Médecins sans Frontières qu'il ne pouvait exerce aucune influence sur les autorités rwandaises, car il ne parvenait pas à les joindre au téléphone<sup>23</sup>. Lorsque quatre ans après les événements, un haut responsable français connaissant bien le dossier rwandais, était interrogé pour préciser si les pressions venant de Paris avaient apporté des changements significatifs dans la politique du gouvernement génocidaire, il rétorqua : « Queltes pressions ? Il n'y avait pas de pressions. » 84

#### L'assistance aux Forces armées rwandaises (FAR)

Les livraisons officielles d'armes du gouvernement français aux autres gouvernements, sont réglementées par des procédures bien dé-finies, or dans le cas du Rwanda -comme dans d'autres- ces procédures furent rarement respectées. D'après la Mission d'information de l'Assemblée Nationale, sur les trente-six livraisons d'armes effectuées

au Rwanda de 1990 à 1994, trente et une le furent « sans respect des procédures » § 5. Selon la Mission d'information, il n'y ent au cune livraison d'armes légale et officielle après le 8 avril 1994, affirmation sans cesse défendue par un fonctionnaire du Ministère de la Défense. Cependant, la Mission d'information n'exclua pas le fait qu'il pouvait y avoir ea d'autres sortes de livraisons liées à la France, spécifiant

que son rapport n'avait pas « épulsé la réalité du sujet 36. S'exprimant à huis clos, des militaires et des responsables du ministère de la Coopération et de la Défense indiquèrent que ces livraisons d'armes effectuées par des acteurs français —peut-être illégalement, officieusement ou opérant hors de France—eurent illégalement, officieusement ou opérant hors de France—eurent illégalement, officieusement fourni des armes pendant un certain france avait probablement fourni des armes pendant un certain temps, après le déclenchement du génocide. Il indiqua qu'il avait interrogé le président Mitterrand à ce sujet et que celui-ci avait répondu: « Vous croyez que le monde s'est réveillé le 7 avrill au matin, en se disant : Aujourd'hui le génocide commence ? » se com un observateur militaire des Nations unles, l'un des trois avions français qui livraient les troupes pour la mission d'évacuation, transportait aussi des caisses de munitions pour mortiers. Les fonctionnaires français avaient informé la MINUAR que les premiers avions transportant les troupes d'évacuation, atterriraient à six heures ministère de la Coopération et de la Défense indiquèrent que ces li-

avions transportant les troupes d'évacuation, atterriraiem à six heures avions transportant no noupes o evacuation, amountained at houses du matin, le 9 avril. Ils arrivèrent en fait avec plus de deux heures d'avance. Les soldats rwandais, blen informés de l'heure d'arrivée, d'avance. Les soldats rwandats, bien informés de l'heure d'arrivée, avaient déplacé les camions qui bloquaient la piste afin de permettre à l'avion d'atterrir. Les caisses contenant des munitions furent déchargées et transportées dans des véhicules de l'armée rwandaise<sup>59</sup>.

Les recherches effectnées par la Division des armes de Human Bioble Watch réutilizent que le gouvernement français en des socié-

Rights Watch revelèrent que le gouvernement français, ou des sociétes françaises agissant sous couvert d'une licence gouvernementaie

<sup>80</sup> Alain Frilet el Sylvie Coma. « Paris, terre d'asile de luxe pour dignitaires hutus ».

<sup>81</sup> Guichaoua, Les crises politiques, pp. 718-19.

<sup>82</sup> Alain Fritet. « La France prise au piège de ses accords ». Libération, 18 mai

<sup>83</sup> Jean-Hervé Bradol et Anne Guibert, « Le temps des assassins s humaniteire, Rwanda, Kivu. 1994-1997 », Hérodole, 10°86-87, 1997, p. 123.

<sup>84</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Paris, 12 novembre 1998.

<sup>85</sup> Assemblée Nationale, Mission d'information commune. Enquête, Tome I,

<sup>86</sup> Ibid., p.168: Human Rights Watch/FIDH, entretien, Paris, 12 novembre 1998

Figure, 14 jenvier 1998.

<sup>88</sup> Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête, Tome III, 80

Auditions, Voizme I, p.e.i.

B. Jean de la Guérivète, « Un officier belge maintient ses déclarations sur l'attitude de la France fors du génocide remandair », Le Monde, 23 juillet 1995. Le commandant de la France fors du génocide remandaire, le Monde audit qu'il avait réquisitionné les véhicules de l'armée remandaire, le la mainte de la mainte de la mainte de la mainte de la fait qu'ils pouveinnt avoir livré des munitions pour mortiers. In se mentionna pet de fait qu'ils pouveinnt avoir livré d'autres types d'armes. Arsemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête, Tome II, Annexes, pp.356-7.

avaient livré des armes aux forces armées rwandaises à cinq reprises, en mai et en juin, par la ville zaïroise de Goma située en face de côté de la frontière . La première de ces livrai-Gisenvi, de l'autre sons eut peut-être lieu avant le 17 mai, date à laquelle le Conseil de sécurité imposait un embarge sur les fournitures d'armes au gouverseconde imposant un cindago sur les fournitures d'armes au gouver-nement inférimaire, mais quoi qu'il en fût, elle contrevenait à l'appel lancé le 30 avril par le Conseil de « s'abstenir de fournir des armes ou une assistance militaire » aux parties au conflit. À l'une de ces dates en question, le 25 mai, un avion maltais atterrit à Goma avec comme seul passager en plus de sa cargaison; T. Bagosora?!

Le lieutenant-colonel Cyprien Kayumba passa vingt-sept jours à Paris, pour tenter d'accélérer les fournitures d'armes et de munitions à l'armée rwandaise. À cette occasion, il se serait régulièrement rendu dans les bureaux du service de la coopération militaire française, où il rencontrait fréquemment son chef, le général Jean-Pierre Huchon 22. il rencontrait fréquemment son chef, le général Jean-Pierre Huchon 22. Juste deux jours après la visite de Barayagwiza et de Bicamumpaka à des responsables français. Kayumba passa une importante commande d'armes à la SOFREMAS (Société française d'exploitation de matériels et systèmes d'armement), une entreprise contrôlée par l'État français et qui sert d'intermédiaire entre les fabricants, ou les marchands d'armes français et les pays qui veulent en acheter. Au regard d'une correspondance récupérée plus tard dans les archives du Ministère rvandais de la Défense, la SOFREMAS écrivit le 5 mai à Kavumba à l'adresse narisienne de celui-ci, qu'elle était nête à li-Kayumba, à l'adresse parisienne de celui-ci, qu'elle était prête à livrer des munitions de fabrication sud-africaine d'une valeur de 50 millions de francs des qu'elle aurait requ un acompte de 30 pour cent et l'EUC/Zaire. L'EUC est le Certificat de l'utilisateur final, cent et l'EUC/Zaire. L'EUC est le Certificat de l'utilisateur final, délivré par un gouvernement qui atteste avoir acheté les armes pour les utiliser lui-même et non pour les revendre, ou les réexpédiet dans un pays tiers. Ce document devait être fourni par le Zaire, pour dissimuler, de toute évidence, l'identité du véritable acquéreur des armes qui devaient être livrées à Goma et non à Kigall. Bien que l'embargo n'est pas encore été voté par le Conseil de sécurité, la SOFREMAS savait qu'elle se trouverait dans une situation embarrassante si l'on apprenait qu'elle livrait des armes au Rwands au moment où un génocide y était perpétré.

Le 5 mai, date à laquelle la SOFREMAS confirmait sa transaction avec Kayumba, le gouvernement français décida de suspendre

tion avec Kayumba, le gouvernement français décida de suspending

toutes les autorisations d'exportation d'armes à destination du Rwanda et de ne plus en accorder de nouvelles. Cette décision vint confirmer la suspension provisoire en vigueur depuis le 8 avril<sup>93</sup>. Germain Guell, ia suspension provisoire en vigueur depuis le 8 avril<sup>93</sup>. Germain Guell, directeur de la SOFREMAS, affirme que la commande pour un montant de 50 millions de francs avait été annuiée par la SOFREMAS, de l'entrée en vigueur de l'embargo et il ajonte que sa société n'avait effectué aucune livraison à destination du Rwanda après le 17 mai<sup>94</sup>. Cette déclaration à la formulation très prudente, à l'instar de celles des ministres, n'exclut pas les livraisons au Zaire. Guell, en fait, reconnut explicitement qu'il était « possible et même probable que le gouvernement de Mohutu ait donné son accord pour que Goma serve de plate-forme de réception du matériel destiné au Rwanda». Il admit que sa société avait été sollicitée pour livrer des armes de cette façon—la mention de l'EUC dans le document cité plus haut prouve que la SOFREMAS avait accepté cet arrangement— tout en affirfaçon —la mention de l'EUC dans le document cité plus haut prouve que la SOFREMAS avait accepté cet arrangement— tout en affirmant ne pas l'avoir fait, Guell s'empressa d'ajouter que la pretique des livraisons par l'intermédiaire du Züre dut prendre fin rapidement, puis affirma : « Il faudrait un gouvernement très peu scrupuleux pour accepter de livrer au Zaïre du matériel dont on sait pertinemment qu'il la au Rwanda. »55

L'amiral Jacques Lanxade, ches d'état-major de l'armée française, nia l'impact que les armes livrées par la France pouvaient avoir exercé sur le génecide. Il affirma dans un entretien à la radio le 29 juin 1994; « On ne peut pas nous reprocher d'avoir armé les 29 Juni 1994. Con he peut pas mous reproduct action and the loss theurs. En tout cas, tous ces massacres out été commis avec des bâtons et des machettes. »96 Lanxade se trompait à propos de l'ampleur tons et des machettes. » 66 Lanxade se trompait à propos de l'ampleur de l'utilisation des armes à feu dans le génocide, comme le montrent de données indiquées plus haut. Or, même en l'absence de lien direct eatre les armes livrées par les Français et celles utilisées dans les massacres, fournir les armes dont les forces armées rwandaises avaient désespérément besoin pour combaître le FPR, renforça un gouvernement engagé dans un génocide.

Le licutenant-colonel Ephrem Rwabilinda de l'armée rwandaises se rendit à Paris pour réclamer une aide plus globale ne se limitant pas aux armes. Il dressa le compte rendu de sa mission de quatre se.

<sup>90</sup> Human Rights Watch, « Rwanda/Zaire: Rearming with Impunity », pp. 6-8.

<sup>91</sup> Le gouvernement maltais n'a pas été en mesure d'éclaireir cette affaire. Natio units, lettre du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité datée du janvier 1998. S/1998/63, 26 janvier 1998.

<sup>92</sup> Callamard, « French Policy in Rwanda », p. 22, 36.

Astemblée Nationale, Mission d'information commune. Enquête. Tome III. Misses, Volume I, p.100.

Patrick de Saint-Exupéry, « France-Rwanda: le temps de l'hypocrisie», Le div., 15 janvier 1998.

Spronted 1976.

Spronted Durand, « Rwanda: deux documents mettent la France en accusation » el proposition de la réponse des sociétés mises en cause ». L'Humanité, 20

ier, The Rwanda Crisis, p.278.

d'être accusé de soutenir les gens que l'opinion internationale condamne et qui NE se défendent pas. Le combat des médias constitue une urgence. Il conditionne d'autres opérations ultérieres, ». Inchon aurait promis que les « besoins urgents » que Rwabilinda désaillait, seraient évalués dans « une appréciation [...] affinée et consections de la confection par le féliphone course exercite de la confection par le féliphone course exercite. concrétisée », dès lors que le contact par le téléphone crypté serait publiche mure Bizimungu et lui.

Rwabilinda suggéra à ses supérieurs d'envoyer immédiatement à Paris un porte parole gouvernemental à la hauteur de la tâche à accomplir. Il signala qu'il avait joué son rôle dans le lancement de la company médiations de rametent de la company médiations de rametent de se compir. Il signala qu'il avait joué son rôle dans le lancement de la campagne méditatique en remettant des éléments d'articles à l'un de ses collègues rwandais. Rwabilinda concluait son rapport en laissant entendre qu'une visite « de haut niveau politique » serait une bonne idée pour favoriser l'obtention de l'aide souhaitée.

idée pour favoriser l'obtention de l'aide souhaitée.

En supposant que le compte rendu de Rwabilinda soit exact,
Huchon et ses adjoints étaient plus préoccupés par l'opinion que le
public pouvait avoir des tueries, que par les tueries elles mêmes. La
condition à rempit pour qu'une aide française importante soit renourelée n'était pas de mettre un terme au génocide, mais de le rendre
plus présentable dans la presse internationale?

Par ailleurs, d'autres généraux français pon identitée tentèreur

Par ailleurs, d'autres généraux français non identifiés tentèrent Par ailleurs, d'autres généraux français non identifiés tentèrent d'améllorer l'image du gouvernement intérimaire, en le présentant comme la victime de l'agression extérieure. Au début de mai pratiquement au moment où Rwabilinda rencontrait Huchon-, ils fournirent au journaliste Renaud Girard des informations confidenders sur la présence de bataillons ougandais aux côtés du FPR, lors de l'offensive contre Kigali. Girard qui vérifia « l'information » constata ou elle était feusse?

constatu qu'elle était feusse?.

Le message portant sur la nécessité d'améliorer l'image du Rwanda fut également transmis dans le pays. Deux jours après que Rwabilinda ait rédigé son compte rendu, la RTLM disait à ses auditeurs : « S'il vous plaît, plus de cadavres sur les routes, ».

jours, au quartier général de l'assistance militaire française, dans une lettre adressée le 16 mai au ministre rwandats de la Défense et au chef d'étal-major 97. Rwabilinda eut une série de rencontres avec le général Huchon à partir du 9 mai. Il sollicità le soutien politique de la France sur la scène internationale et l'envol de soldats français au rrance sur la scene internationale et l'envoi de soldats français au Rwanda —au moins des instructeurs « pour les actions de coups de main »— dans le cadre d'un programme d'assistance militaire, ainsi que « l'utilisation indirecte des troupes étrangères, régulières ou non », c'est-à-dire des mercenaires. Rwabilinda fit en outre état de plusicurs « besoins urgents », à savoir « des munitions pour la BIE 105mm (2 000 coups aux mains) » et des munitions pour les armes individuelles, même si la livraison devait se faire indirectement par Pintermédiaire de pays voisins et amis.
D'après le récit de Rwabilinda, Huchon lui avait dit qu'un télé-

phone sécurisé permettant de garantir le secret des conversations entre le général Bizimungu et lui-même, avait déjà été envoyé de Paris et qu'il était en instance de départ à Ostende. La France avait également fourni 17 petits appareils de radio destinés à faciliter les communications entre les différentes unités et Kigali. Huchon aurait communications entre les directentes unités et agait. Placeux autait insisté sur le fait qu'il était urgent de trouver un aéroport où il serait possible d'atterrir « en toute sécurité ». Les deux hommes avaient convenu que le site de Kamembe, dans la ville de Cyangugu au sudouest du pays, était l'endroit le plus adapté, à condition de réparer la pliste et « d'écarter les espions qui [circulaient] autour de cet aéro-

Lorsque Rwabllinda réclama une aide plus directe, Huchon lui aurait répondu très cjairement que « les militaires français » avaient « les mains et les pieds liés » et qu'ils ne pouvaient intervenir en fa-« les mains et les piecs nes » et qu'ils ne pouvaient intervenit en la-veur de l'armée rwandaise et du gouvernement intérimaire, en raison de la mauvaise presse dont ces derniers faisaient l'objet. Huchon au-rait insisté sur le fait que l'armée et les dirigeants rwandais seraient « tenus responsables des massacres commis au Rwanda » si rien n'était fait. Its devaient « fournir toutes les preuves [...] de la légitimité de la guerre » qu'ils menaient, de façon à « retourner l'opinion interde la guerre » qu'ils menaient, de laçon a « retourner l'opinion internationale en faveur du Rwanda et pouvoir reprendre la coopération bi-latérale ». Selon Rwabilinda, Huchon avait dit qu'entre temps, le service de coopération de l'armée française préparait « les actions de secours à mener en notre faveur [celles des dirigeants rwandais] ».

Il ajouta que Huchon serait revenu plusteurs fois sur le point sui-

vant, à savoir : « Le gouvernement français [...] n'acceptera pas:

The Lt.-Col. Ephrem Rwabilinds au Ministre de la Défense et obef d'état-major de l'armée rwandaise, 16 mai 1994. Les citations suivantes à propos de cette rencontra avec Huchon sont toutes extraites de ce document.

Human Rights Watch/FiDH chercharent à s'entretonir avec le Général Huchon Frour discotur de cette lettre, mais il ne fut pas possible d'obtanir un rendez-vous. Le tipo de confirmé par des sources militaires rwandaises et, concernant Lipou du poste téléphonique crypé, par une lettre de Ruchon convoyée à la Mission distormation. Human Rights Watch/FiDH, entretien, Bruxelles, 8 novembre 1998; set apparent par le proposition d'information commone, Enquête, Tome II, Annexes, Rule l'a pas publicé avec les documents présentés au public au moment de son service de la lettre de Rushilinda.

Bud Girard, « Rwanda : les faux pas de la France ». Le Figaro, 19 mai 1994.

#### Les soldats français

Une initiative privée ?

L'un des besoins mentionnés par Rwabilinda était les « soldats étrangers », qu'ils fussent réguliers ou mercenaires, pour servir d'« instructeurs ». Il est possible que le capitaine Paul Barril, l'ancien policier français qui avait servi de consciller pour la sécurité auprès d'Habyarimana, ait accepté de remplir ce contrat. Barril aurait été did'Habyarimana, ait accepté de remplir ce contrat. Barril aurait été di-rectement en liaison avec le Président français et par l'intermédiaire du confident de ce dernier, de Grossouvre, qui se suicida à la Présidence le 7 avril (voir plus baut). Selon un rapport de presse, un officier militaire de haut rang était si suspicieux des activités de Barril au Rwanda en 1993, qu'il interrogea directement Mitterrand sur lui, craignant que le Président puisse être compromis par ce que Barril était en train de faire. Mitterrand aurait répondu que Barril n'avait reçu aucun ordre de lui 100.

Le capitaine Paul Barril prétend avoir séjourné au Rwanda du début à la fin du génocide. Il affirme avoir été l'un des derniers à quitter Kigali, avant la victoire du FPR, à bord d'un hélicoptère. Il se trouvait en réalité en Europe, pendant au moins une partie de cette période et exposa à la télévision, à la fin du mois de juin, sa théorie possous et exposa a la television, a la int du mois de juin, sa theorie sur la manière dont le FPR avait abattu l'avion de Habyarimana. Il semble cependant qu'il ait été présent à Kigali le 6 avril, ou peu de senance cependant qu'il ait eté present à sigait e d'avril, ou peu de temps après. Il ne fournit aucun détait sur ses activités, mais affirme qu'à la suite de la mort de Habyarimana, la panique s'était emparée des Rwandais à un point tel, qu'« ils couraient comme des lapins » et que les officiers supérieurs de l'armée rwandaise, notamment le général Bizimungu, avaient eu besoin de lui demander conseil. Seion lui rai Bizimungu, avaient eu besoin de lui demander conseil. Selon hui « la situation était inimaginable », il précise que c'était « l'Afrique la plus profonde » 101. Barril affirme avoir agi seul et déclare qu'il n'avait pas « à attendre un quelconque accord du Quai d'Orsay pour Intervenir ». Il prétend pourtant avoir résidé à l'ambassade de France pendant son séjour à Kigali, après le 12 avril 102. Il déclare avoir levé le drapeau français sur l'ambassade et que cela avait plu aux Rwandais qui attendaient le retour des Français 103.

Selon tendre des sources militaires ruvandaises Parril avait été engagé.

Selon des sources militaires rwandaises, Barril avait été engagé par le ministère rwandais de la Défense pour diriger un programme de

formation de 30 à 60 hommes, effectif qui était susceptible d'atformation de 30 à 60 hommes, effectif qui était susceptible d'at-teindre les 120, au camp de Bigogwe dans le Nord-Ouest. Il devait entraîner au tir et aux tactiques d'infiltration, une unité d'élite qui se préparait à mener des attaques derrière les lignes du FPR. L'opération préparait ne nom de code d'« opération insecticide », signifiant que l'opération se destinait à exterminer les invenzi ou les « cafards ». Les commandants des unités de l'armée et de la gendarmerie reçurent Les commandants des unités de l'armée et de la gendarmerie reçurent l'ordre, dans la première quinzaine du mois d'avril, de recruter des votentaires pour ce programme. En juin, des officiers rwandais décidèrent d'offrir des primes pour inciter les participants au programme de formation à mener des attaques derrière les lignes du FPR, lesquelles étaient vulnérables parce qu'elles s'étendaient sur de longues distances. Toutefois, la situation militaire changea trop rapidement pour qu'ils aient le temps de mettre leur décision à exécution (104.

Selon Sébastien Ntahobarl, alors attaché militaire à l'ambassade du Rwanda à Paris, le ministre de la Défense Bizimana transféra

Selon Sébastien Ntahobari, alors attaché militaire à l'ambassade du Rwanda à Paris, le ministre de la Défense Bizimana transféra 1 200 000 dollars (plus de 6-militons de francs français) de Nairobl à Paris en juin 1994 et envoya un fax à Niahobari pour payer cette somme à Barril, en échange de divers « services et assistance », sans plus de précision. Un assistant de Barril se déplaça à l'ambassade pour venir chercher l'argent 8%.

Interrogé sur ce programme d'entraînement, au cours d'un entre-tien avec une enquêtrice de Human Rights Watch, Barril nia en avoir

tien avec une enquêtrice de Human Rights Watch, Barril nia en avoir eu connaissance et mit brusquement fin à la conversation 106.

La MINUAR, des officiers de l'armée rwandaise et des sources du FPR affirment tous avoir vu des Blancs en uniforme militaire au Rwanda au début du mois d'avril et à la mi-mai, individus qui ne fai-siant pas partie de la MINUAR. Trois ou quatre hommes, des sitent pas partie de la MINUAR. Trois ou quatre hommes, des sitent pas partie de la MINUAR. Trois ou quatre hommes, des sitent sitent Kigali en hélicoptère pendant plusieurs jours en avril, puis quit-con trois hommes qui parlaient français et transportaient une quantité disoptère de l'armée rwandaise à la mi-mai, lis s'entretiarent avec un résit qu'ils ne connaissaient pas le pays. Selon un témoin, le pilote de

<sup>100</sup> Patrick de Saint-Exunéry, « France-Rwanda : des mensonges d'Étal ».

<sup>101</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Paris, 22 septembre 1998. 102 Christian Chatillon, « Capitaine Barril », Playboy (édition française), mars 199

Human 181 1998 m Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 26 mai et 1 <sup>er</sup> 2001 1997, 22

mble Nationale, Mission d'Information co-

777

l'hélicoptère était blanc et parlait français 107. À peu près à la même époque, des officiers de la MINUAR signalèrent avoir vu à deux reprises, des Blancs en uniforme qui circulaient à vive alibre dans Kigali 108. Un officier de l'armée rwandaise et des sources du FPR se Kigali 108. Un officier de l'armée rwandalse et des sources du FPR se rappellent avoir vu un ou plusieurs soldats francophones à l'hôtel Méridien de Gisenyi 109. Un autre témoignage signale la présence de soldats francophones dans le sud du pays, à peu près au même moment 110. Interrogé sur la présence supposée de soldats francophones au Rwanda, à une date où les troupes régulières étaient censées avoir quitté le pays, un officier français répondit qu'il s'agissait probablement de mercenaires 111. Si tel était bien le cas, la question de savoir si le capitaine Barril, ou un autre agent privé, recevait une aide formelte ou informelle des autorités civiles ou militaires françaises pour fournir des mercenaires, reste sans réponse.

#### L'opération Turquoise

À la mi-juin, le ministre des Affaires étrangères annonça que la France enverrait des troupes au Rwanda « pour mettre fin au massacre et protéger les populations menacées d'extermination » 112, à cette époque, les responsables politiques travalllaient à convaincre la presse et le public de la nature humanitaire de l'opération et devalent quatre ans plus tard, continuer à défendre les raisons de l'avoir entreprise. Même ceux qui s'étaient apparemment opposés à l'opération Turquoise en 1994, comme le Premier ministre Édouard Balladur, réagirent avec celère aux critiques émises lors de l'enquête menée par l'Assemblée Nationale en 1998. Balladur insista sur le fait que la France avait envoyé ses soldats, parce qu'elle estimait « qu'il était de son devoir d'essayer de sauver des vies». Il estima qu'il était « révoltant » que ceux qui n'avaient rien fait, mettent la France —« le seul pays au monde qui a agl »— en accusation 113. À la mi-juin, le ministre des Affaires étrangères annonça que la

L'affectation et les autolouanges mises de côté, l'opération Turquoise avait en fait un objectif parallète à celui de sauver des vies : empêcher une victoire du FPR. Un observateur rapporte que certains officiers militaires à Paris parlaient ouvertement de « casser les reins du FPR » 114. D'autres, comme le général Jean-Claude Lafourcade, le commandant de l'opération Turquoise, parlaient plus Lafourcade, le commandant de l'operation Turquoise, pariatent pius discrètement de « remise en oeuvre des Accords d'Arusha », ce qui signifiait appliquer un engagement qui demandait au FPR de partager le pouvoir avec les autres parties 115. La Mission d'information de l'Assemblée Nationale conclut que parallèlement à sa mission humanitaire, l'opération Turquoise avait été entreprise dans l'objectif de préserver les conditions nécessaires à un cessez-le-feu et à des négociations politiques ultérieures qui étaient « un territoire et une lé-gitimité » pour le gouvernement intérimaire 116.

Mitterrand, qui continua apparenment à jouer un rôle majeur en déterminant une politique à l'égard du Rwanda durant tous les mois déterminant une politique à l'égard du Rwanda durant tous les mois du génocide, aurait désavoué les successeurs d'Habyarimana dès la mi-juin, en les qualifiant de « bande d'assassins »117. D'après l'ancien ministre Bernard Debré, Mitterrand disait qu'il ne serait plus possible de soutenir ces chefs rwandais et qu'il fallait les châtier « non seulement parce qu'il y avait eu un génocide, mais aussi parce que sa confiance avait été trahie »118. Mitterrand demeurait cependant convaincu que « le maintien des Hutu au pouvoir était dans la logique démocratique ». La répugnance personneile du Président Mitterrand à l'égard de cette « bande d'assassins » étant posée, le gouvernement français n'avait pas, dans l'Immédiat, d'autres candidats pour les remplacer. C'est ce qui, seton la Mission d'Information, conduisit la France dans la « situation intenable » de continuer à accepter la légitimité du gouvernement intérimaire, « soit en ne prenant pas en compte la réalité du génocide, soit en n'analysant pus les responsabilités du gouvernement intérimaire en ce domaine »<sup>119</sup>.

<sup>107</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelies, 167 noût 1997 et 22 juin 1998; au téléphone, 22 juillet 1998.

<sup>108</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Toronto, 16 reptembre 1997.

<sup>109</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 19 octobre 1997; Kamanzi, Rwanda, du genocide à la défaite, p. 149, 252.

<sup>110</sup> Patrick Suint-Exopery. « France-Rwanda : Des mensonges d'État ». Le Figure. 2 avril 1998.

III Ibid.

<sup>113</sup> Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, Enquête, Tome III, Anditions, Volume I, pp.88-90.

<sup>114</sup> Prunier, The Rwanda Crists, p.285.

<sup>115</sup> Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, Enquête, Tome I, Rapport, p.306.

<sup>116</sup> Ibid., p.307,

<sup>117</sup> Assemble: Nationale, Mission d'Information commune, Enquête, Tome III, Auditions, Volume I, p.395; Bradol et Guibert, « Le temps des assassins et l'espace bumanklaire, Rwanda, Kivu, 1994-1997 », 1997, pp. 123-4.

Till Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, Enquête, Tome III, Additions, Volume I, p.426.

Auditions, Volume I, p.426.

119 Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, Enquête. Tome I, Rapport, p.344.

I) n'est pas impossible que la Prance ait planifié une intervention

Il n'est pas impossible que la France ait planifié une intervention militaire et ce, pas plus tard que dans la première quinzaine de mai, au moment où, selon Rwabilinda, le général Huchon disait que le service de coopération militaire mettait des plans en place pour aider l'armée rwandaise. D'après l'attaché militaire rwandais, Ntahobari, le téléphone crypté dont il avait discuté avec Rwabilinda, était destiné à faciliter les communications de l'opération Tuquoise, « qui était en préparation » déjà à cette époque<sup>120</sup>. Deux ou trois semaines plus tard—fin mai ou début juin—, la France « invitait » les États-Unis a troin de une opération militaire au Rwanda, espérant obtenir au moins ie transport aérien dans ce partenariat. Les États-Unis refusèrent—une décision « dominée par le spectre de la Somalie », selon un responsable de Washington. Outre les préoccupations générales sur le fait de s'entilser dans un confiit en Afrique, les États-Unis ne voyalent aucun intérêt à assister la France pour ralentir l'avance du FPR ou

aucun intérêt à assister la France pour ralentir l'avance du FPR ou pour soutenir le gouvernement intérimaire. Les responsables politiques à Washington, dont ceux qui ne défendaient pas le FPR, voyalent sa victoire comme étant le moyen le plus efficace de mettre fin au génocide 121.

génocide<sup>123</sup>.

D'après Gérard Prunier, conseiller au sein du Ministère de la D'après Gérard Prunier, conseiller au sein du Ministère de la Défense sur l'opération Turquoise, Mitterrand fut finalement poussé à agir à la mi-juin, par la perspective que l'Afrique du Sud—autre nation anglo-saxonne—puisse intervenir au Rwanda. De plus, les organisations humanitaires et de défense des droits de l'Homme avaient attaqué de plus en plus vigoureussement la politique française au Rwanda, durant la fin du mois de mai et le début de juin, et les responsables étaient soucieux de caîmer ces criftques puis de restaurer, dans la mesure du possible, l'honneur de la France 122. Si ces considérations ont pu gouir un impact non négligeable dans la pensée des

dans la mesure du possible, l'honneur de la France 122. Si ces considérations ont pu avoir un impact non négligeable dans la pensée des responsables parisiens, la décision d'agir promptement à la mi-juin, fut davantage influencée par une détérioration sérieuse de la position des forces gouvernementales rwandaises. Après l'échec d'une contre-offensive menée contre le FPR au début du mois de juin, l'armée du gouvernement perdait aussi la ville importante de Gitarama le 13 libre muyent la rement la voir descargant l'avoir d

au nord-ouest, conservaient ce qui leur restait, en attendant le retour

au nord-ouest, conservaient ce qui leur restait, en attendant le retour des Français, dans l'espoir de lancer une contre-attaque fulgurante. Le général Bizimungu estima que la situation dans son ensemble était sans espoir et le 17 juin il déclara en privé que les forces gouvernementales avaient perdu la guerre<sup>123</sup>.

Mitterrand insista d'abord sur le fait que les troupes françaises devaient prendre le contrôle de l'ensemble du Rwanda, une position qu'il avait pu adopter sous l'influence de militaires tels que le général Quesnot, lequel assume la responsabilité d'avoir persuadé Mitterrand d'intervenir en premier<sup>124</sup>. Le Premier ministre, Baliadur était canadari fermement opposé à une entreprise de cette envergure. Ils d'intervenir en premier 124. Le Fremier ministre. Balladur était cependant fermement opposé à une entreprise de cette envergure. Ils ont aiors transigé pour atteindre un objectif moins ambitteux, apparemment celui d'établir une autorité française sur la partie du pays encore contrôlée par les forces gouvernementales 125. Aux Nations unies, les diplomates français qui essayaient d'obtenir un soutien pour l'opération Turquoise, montrèrent, pour commencer, une carte qui proposait une zone sous contrôle de la France, devant englober tout le territoire situé à l'ouest d'une ligne qui partait de Ruhengeri au nord, puis qui descendait en direction du sud-est, vers glober tout le territoire situé à l'ouest d'une ligne qui partait de Ruhengeri au nord, puis qui descendait en direction du sud-est, vers Kigali et finissait sa course, dans une direction sud-ouest, à Butare. Cette zone aurait compris Gisenyi, là où le gouvernement intérimaire s'était réfugié, de même que la région d'où Habyarimana était originaire, comme beaucoup d'officiers de haut rang de l'armée revandaise. Cette zone, où les forces du gouvernement avaient concentré le gros des troupes et du ravitailliement, aurait constitué le site idéal pour lancer une contre-offensive. Certains acteurs importants au sein des Nations unies —dont les États-Unis-exprimèrent des hésitations devant les plans français qui préconisaient un déploiement de troupes dans une zone si étendue et si susceptible de provoquer des confrontations avec le FPR. Prunter et si susceptible de provoquer des confrontations avec le FPR. Prunier et d'autres à Paris, formulèrent les mêmes réserves 126.

d'autres à Paris, formulèrent les mêmes réserves (de la stratégie agressive pensaient qu'il était essentiel pour les troupes françaises d'arriver à Kigalli. En y établissant une présence française, ils pouvaient permettre au gouvernement intérimaire de s'agripper au contrôle de certaines parties de la ville et donc de se présenter avec plus de crédibilité comme le gouvernement du Rwanda. Étant donné que l'opération Turquoise était supposée être

gouvernement perdait aussi la ville importante de Ortanala l'a juin, ouvrant largement la voie desservant l'ouest du pays, à de nou-velles avancées du FPR. Les forces gouvernementales tenaient en-core une partie de Kigali, mais manquaient de munitions —en partie, semble t-il parce que les officiers dans la ville de Ruhengeri, située 120 Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, Enquête, Tome II,

<sup>121</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 14 novembre 1998.

<sup>122</sup> Prunier, The Rwanda Crisis, p.281; Jean-Hervé Bradol et Anne Guibert, «Le temps des assassins et l'espace humanitaire», pp. 123-4.

<sup>123</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 8 novembre 1998

<sup>124</sup> Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, Enquête, Tome III, Auditions, Volume I, p.347.

<sup>125</sup> Ibid., p.417.

<sup>126</sup> Human Rights Walch/FIDH, entretien su téléphone, 3 août 1998 ; Prunéer, The Rwanda Crisis, p.284-5.

KO231779 contact militaire hostile avec le FPR [...]. » 130 Une série d'instructions au moins, celles émises le 22 juin 1994, n'interdisaient pas d'engager le combat avec le FPR. Laissant dans le flou les actions à

devaient être interprétées :

Adopter une attitude de stricte neutralité vis-à-vis des différentes Adopter une attitude de stricte neutralité vis-à-vis des différentes factions en confilt. Insister sur l'idée que l'armée française est venue pour arrêter les massacres mais non pour combattre le FPR ni soutenir les FAR afin que les actions entreprises ne soient pas interprétées comme une aide aux troupes gouvernementales<sup>131</sup>.

entreprendre, elles s'attardaient à définir la manière dont ces actions

Pour brosser un tableau de la situation dans laquelle l'opération devait se dérouler, les instructions empruntaient le langage employé par le gouvernement intérimaire. Elles décrivaient les « très graves afpar le gouvernement intérimaire. Elles décrivaient les « très graves af-frontements ethniques » sans jamais mentionner le terme de « géno-cide », lequel avait été utilisé plus d'un mois auparavant par le minis-ire des Affaires étrangères Alain Juppé, et par d'autres responsables civils. C'est seulement après avoir consacré trois paragraphes pour relater la progression militaire du FPR qu'elles parlaient des mas-sacres des Tusis en les attribuant aux « bandes formées de civils ou de militaires Hutte incontrôlée ». Dans ces instructions il était quel saures nes 1 usa en ses aurouant aux « nances formees de civis ou de militaires Hutus incontrôlés ». Dans ces instructions il était aussi mentionné que le FPR semblait s'être également livré à des exécutions sommaires, bien que cela soit peu connu, et à « des actions d'épuration à l'encontre des Hutus », et que « plusieurs centaines de l'utilise de la proposition de l'encontre des Hutus », et que « plusieurs centaines de l'utilise de l'action de l'encontre des leurs de l'utilise ( project) des leurs de l'utilises de l'encontre des leurs de l'utilises de l'encontre des leurs de l'encontre des leurs de l'encontre des leurs de l'encontre des leurs de l'encontre de l'encontre des leurs de l'encontre de l'encont depuration à l'encounce d'ethnie hutue et utisse savaient de extermi-nées ». En citant les Hutu en tête, elles suggéraient qu'il y avait eu autant de Hutu rués que de Tutsi, voire davantage<sup>132</sup>. Étant donné que la mission des soldats était de stopper les massacres, par la force si nécessaire, identifier les Hutu en tant que victimes et désigner les membres du FPR en tant que meurtriers, impliquait que les soldats

pouvaient bel et bien envisager d'entrer en confilt avec le FPR. pouvaient bei et bien envissager d'entier en connit avec le FPK. Au moment où les plans de l'opération étalent discutés, Prunier avait défendu l'idée d'envoyer des troupes au sud-ouest du Rwanda, à Cyangugu. De ce point, elles pourraient en effet se déplacer rapidement pour sauver des Tutsi à Nyarushisti, ce qui produirait une excellente publicité pour l'opération et étabitrait fermement son caractère humanitaire. Il avait fait remarquer qu'envoyer des troupes à Gisenyi,

ce que leur position soit soutenue par des militants de la cause humanitaire.

Bernard Kouchner, militant et homme politique, faisalent partie Bernard Kouchner, militant et nomme politique, jaisalent partie de ceux qui étaient connus pour ses efforts consacrés à sauver des vies. Le FPR avait soilicité son aide pour organiser l'évacuation d'or-phelins et d'autres personnes assiégés à Kigali et le Secrétaire généphenns et a aurres personnes assieges à rigan et le occateance gene-ral des Nations unies lui avait accordé un mandat informel pour sou-tenir son action. Kouchner était prêt à défendre l'idée d'envoyer des tenir son action. Kouchner était pret à détendre l'idée d'envoyer des troupes françaises dans la capitale. Le 17 juin il rendit une visite, avec un de ses collègues, au général Dallaire à Kigali. D'après une personne présente lors de l'entretien, les deux visiteurs français avaient avec eux une carte, sur laquelle était tracée une ligne délimitant la zone qui devait se retrouver sous le contrôle français. Comme avaient avec eux une care, sur raquerie ennt uatre une righe uerint a tant la zone qui devait se retrouver sous le contrôle français. Comme tant la zone qui devait se retrouver sous le contrôle français. Comme sur la carte présentée par les représentants français aux Nations unies, elle englobalt une grande partie de l'ouest du Rwanda et des portions de la ville de Kigali, Kouchner aurait pressé Dallaire de solliciter l'intervention de troupes françaises pour sauver des orphetins et des missionnaires bloqués derrière les « lignes Interahamwe », dans la capitale. Une telle prière de la part de Dallaire aurait pu persuader ceux qui demeuraient sceptiques, aux Nations unies comme à Paris, d'approuver l'envoi des forces françaises à Kigali. Dallaire, « Non! Je ne veux pas voir de Français ici. Si vous voulez aider, donnez le matériel et les moyens de transport nécessaires aux troupes qui attendent de rejoindre la MINUAR, » 127 Kouchner affirme avoir effectué cette visite et avoir apporté une carte, sur laquelle il se effectué cette visite et avoir apporté une carte, sur laquelle il se souvient d'avoir montré des sites à Kigall où des Tutsi, comme souvient d'avoir montré des sites à Kigall où des Tutsi, comme d'autres personnes attendaient d'être sauvés. Il se rappelle avoir reçu cette carte des mains de responsables officiels à Paris, mais pas de qui 128. Dallaire n'étant pas disposé à lancer l'appel, les partisans d'une opération relativement limitée influencèrent le plan adopté. Le Premier ministre Balladur posa un certain nombre de conditions à l'entreprise en question, dont l'une stipulait qu'il fallait qu'elle soit basée en grande partie hors du Rwanda—il s'agissait en fait du Zaïret que ses troupes fassent des percées dans le pays pour estimer la pasce en grande partie hors du Rwanda -it s'agissait en fait du Zaîreet que ses troupes fassent des percées dans le pays pour estimer la
situation et sauver des gens s'il y avait lieu'29.

François Léotard, ministre de la Défense en 1994, déclara lors
des auditions de l'Assemblée Nationale, que les instructions de l'opération Turquoise « [...] interdisaient aux militaires français tout

une opération humanitaire, certains officiels français s'attendaient à

<sup>127</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Toronto, 16 septembre 1997.

<sup>128</sup> Human Righte Weich/HDH, entretlen au téléphone, Paris, 3 décembre 1998.

<sup>129</sup> Prunier, The Rwanda Crists, p.287.

<sup>130</sup> Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête, Tome III, dicions, Vol. I, p.109.

<sup>131</sup> Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, Enquête, Tome II. Annexes, p.389.

<sup>132</sup> lbid., p.386-87

cules ordinaires, comme de camions par exemple, qui étaient néces-

saires pour ramasser les civils et les conduire en lieu sûr137.

KOZ31780

au nord-ouest du pays pouvait soulever des questions quant à l'objecau nord-ouest ou pays pouvait sources des qu'il n'y avait pratique-tif déclaré de sauver des vies, considérant qu'il n'y avait pratique-ment plus aucun Tutsi à sauver dans cette région. D'après Prunier, ment plus aucun Tutsi à sauver dans cette region. D'apies réduct, Léotard fut convaincu par ses arguments et ordonna que l'opération ait lieu depuis Cyangugu. Les commandants de l'armée paraissaient aussi avoir accepté le raisonnement de Prunier; ils donnérent l'ordre aussi avoir accepté le raisonnement de Prunier; les donnérent l'ordre 

Selon des rapports de presse, les soldats croyaient eux mêmes qu'ils étaient supposés se baitre contre le FPR. Un officier affirma : qu'ils étaient supposes se battre contre le PPR. Un officier athrma :

« À ce moment-là, nos instructions étaient très ciaires : it était envisagé d'aller jusqu'à Kigali, u<sup>134</sup> Les soldats avaient été chotsis parmi
les unités d'étite de reconnaissance et d'action rapide. Les troupes
comprenaient près de 300 soldats des forces spéciales françaises, plus
qu'il n'an avait été déployé deux joutes les confrations françaises précomprenaient près de 300 soldats des forces spéciales françaises, plus qu'il n'en avait été déployé dans toutes les opérations françaises précédentes 135. Certains, dont la plupart des officiers-commandants, avaient déjà servi au Rwanda quand il s'était agi d'assister les troupes rwandaises dans leur combat contre le FPR, et pour beaucoup d'entre eux, le FPR était de fait devenu l'ennemi aussi. Ils n'avaient d'autre précédente ratroit qui susit aussi aussi des despoir ce retirer l'année précédente ratroit qui susit aussi. pas apprécié de devoir se retirer l'année précédente, retrait qui avait semblé servir une victoire du FPR et étaient désormais prêts à leur semblé servir une victoire du FPR et étaient désormais prêts à leur « mettre une râclée » selon un officier militaire américain qui parlait souvent avec plusieurs d'entre eux 136. Les troupes étaient suffisamment équipées pour y parvenir, avec plus d'une centaine de véhicules blindés, une batterie lourde de mortiers de 120mm, dix hélicoptères, quatre avions d'attaque au sol, et quatre avions de reconnaissance, Largement équipé d'armement lourd, le contingent manquait de véhi-

Les autorités françaises avaient d'abord espéré qu'une quelconque Intervention Internationale aurait lieu, mais en définitive seul te Sénégal fut voloutaire pour envoyer des troupes pour l'opération. Ils demandèrent au Conseil de sécurité un mandat relevant du chapitre demanderent au Conseil de securit un manufacture du Suspirio VII pour couvrir l'opération Turquoise, suivant ainsi le plan suggéré par le Secrétaire général le 29 avril. Avec les difficultés que les Nations unies connaissaient pour organiser la MINUAR II, il aurait été difficile de la part du Conseil de refuser la demande. Lorsque les difficile de la part du Conseil de refuser la demande. Lorsque les difficiles de la part du Conseil de refuser la demande. Lorsque les ete difficite de la part du Conseir de bouger, elles voulurent que l'action soit immédiate, probablement parce qu'elles étalent inquiètes de voir les forces gouvernementales rwandaises si proches de la défaite. Elles étaient prêtes à envoyer leurs troupes sans résolution et sur la base d'une « couverture moins formeile » si le Secrétaire général l'accep-

d'une « couverture moins formétie » si le Secrétaire general : acceptail sil 138. Le gouvernement français n'attendit même pas la décision du Conseil de sécurité et ses troupes atterrirent à Goma -lieu servant de base arrière à l'opération-, quelques heures avant que le Conseil ne vote, avec cinq abstentions, le mandat pour l'opération Torquoise 139, Comme cela était prévu, un détachement du contingent pénétra au Rwanda par le sud-ouest et se rendit directement à Nyarushishi. Les soldats furent accompagnés par le défilé attendu des journalistes, qui publièrent les comptes rendus tout aussi favorables que prévisibles sur l'opération de sauvetage. Le colonei Didier Thibault était au sur l'opération de sauvetage. Le colonei Didier Thibault était au commandement. Selon Prunter, Thibault était un faux nom utilisé par Didier Tauzin, qui avait servi auparavant de conseiller auprès de l'armée rwandaise. La Mission d'information identifia Tauzin comme étant à la tête de l'opération française qui avait aidé les forces rwandaises à « sauver spectaculairement la situation » en faisant reculer l'offensive du FPR en février 1993 140. Avec beaucoup de fanfaronnade, le colonel Thibault et ses hommes ordonnèrent aux milices de procéder au démantèlement de leurs barrières. Un officier français

<sup>133</sup> Prenter, The Rwanda Crisis, pp. 283-5; Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, Enquête, Tome B. Annexes, p.387.

<sup>134</sup> Arnaud de la Grange, «Les ambiguités de "Turquoise" », Le Figaro, 2 avril

<sup>135</sup> Agence Prence Presse, « Le ministre de la Défense constate la difficulté de l'opération Turquoise », BQA n°.14245, 30/6/94, p.31.

<sup>136</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 14 novembre 1998; 136 Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 14 novembre 1998; Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, Enquête, Tome I, Rapport,

<sup>137</sup> Prunier, The Rwanda Crisis, p.291.

<sup>138</sup> Assemblée Netionale, Mission d'Information commune, Enquête, Tome II, Annexes, p.319.

<sup>139</sup> Ibid., p.397; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Plainsboro, New Jersey, 14

<sup>149</sup> Primier, The Rwanda Crisis, p.294, n.27; Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, Enquête, Tome I, Rapport, p.176.

1

785

confisqua une grenade à un milicien et lui fit la leçon devant les journalistes 141

Juste au même moment, et sans pratiquement aucune attention Juste au même moment, et sans pratiquement aucune attention de la part de la presse étrangère, un autre détachement de 200 soldats d'élite entrait au Rwanda par le nord-ouest à Gisenyi, et commençait à effectuer une reconnaissance dans la région<sup>142</sup>. Leur arrivée à Gisenyi fut joyeusement acclamée par les présentateurs de la RTLM et de Radio Rwanda<sup>143</sup>. Le journaliste qui était peut-être le seul étranger à couvrir l'événement écrivit que les troupes françaises dans le nord-ouest étalent « discrètes ». À la différence de leurs camarades dans le suit le n'intervintent pas autrès des miliess postées sur hardans le soit le n'intervintent pas autrès des miliess postées sur hardans le soit le n'intervintent pas autrès des miliess postées sur hardans le soit le n'intervintent pas autrès des miliess postées sur hardans le soit le n'intervintent pas autrès des miliess postées sur hardans le soit de la comment de la comm te nord-ouest etaient « discretes ». A la uniference de leurs camarades dans le sud, ils n'intervinrent pas auprès des millices postées aux barrières. Le jour suivant ou celui d'après, ils apportèrent de Goma, des équipements et des ravitaillements en quantités importantes et instaléquipements et des ravitaillements en quanties importantes et installerent des campements à Gisenyl, disposés à protéger la ville qui abritait le gouvernement génocidaire 144. Puis les troupes se dépiacèrent vers l'est, à environ 25 kilomètres, à Mukamira, un camp militaire où les Français avaient déjà entraîné les soldats rwandais. Ils se trouvaient à côté de Bigogwe, où Barril était supposé mener son protrouvaient à côté de Bigogwe, où Barril était supposé mener son programme d'entraînement, et se trouvaient en bonne position pour avancer sur la ville de Ruhengeri, située à une vingtaine de kilomètres, qui était alors assiégée par le FPR. Le 24 juin, le colonel Thibault déclara que les Français avaient l'intention de se déplacer vers Ruhengeri 145.

vers Ruhengeri<sup>145</sup>.

Lors d'une réunion d'information tenue le 23 juin à Paris, les porte paroles de l'armée dirent qu'un petit détachement avait traversé la frontière jusqu'à Gisenyi et qu'une force importante devait arriver derrière eux. Cependant, lorsqu'il fut interrogé deux jours plus tard sur le déploiement, le général Raymond Germanos, adjoint du chef d'état-major de l'armée, aurait déclaré qu'un premier contingent de trente hommes venait juste de traverser la frontière du nord-ouest du Rwanda, c'est à dire le 25 juin, il semble improbable que le général Germanos, en tant que chargé de l'opération, ait ignoré l'existence du

déploiement précédent 146, Peut-être se contentait-il de distinguer les déploiement précédent 196, Peut-être se contentait-ii de distinguer les informations liées aux préoccupations humanitaires de celles relevant du « secret militaire », une pratique recommandée dans un document officiel et confidentiel sur l'opération Turquoise 147. L'information in-exacte livrée par le général Germanos et l'absence de discussion sur ce déploiement dans le nord-ouest, à l'époque et depuis lors -y compris dans le rapport de la Mission d'information- suggère que cela faisait partie des « secrets militaires » de l'opération Turquoise 148, Les commandants français ordonnèrent à leurs troupes d'encou-

rager les responsables civils et militaires locaux à « rétablir leur aurages les responsables civus et militaires locaux à « rétablir leur au-torité», persistant dans leur opinion que le génocide était le résultat d'un échec gouvernemental plutôt que d'un succès <sup>149</sup>. Les soldats français suivirent les ordres. Même dans les régions où ils démante-laient les bartières et chassalent les miliciens, ils n'envisagèrent aucune action contre les autorités locales. Ils travaillèrent tous les jours avec les préfets Kayishema et Bagambiki et beaucoup d'autres de leurs subordonnés, même en étant bien au fait des charges qui pe-saient contre eux. Le colonel Thibault décrivit le gouvernement rwandais et l'armée, comme « des organisations légales », bien qu'en admettant que certains de leurs responsables « devaient avoir du sang sur les mains »<sup>150</sup>. Il déclara qu'il n'avait aucun mandat pour remplasur les mains » 10. Il déclara qu'il n'avant aucun mandat pour rempla-cer ces personnes et, ajoutait-il : « la légidimité de ce gouvernement n'est pas mon problème » 151. Les opinions de Thibault reflétaient celles qui étaient partagées dans les hautes sphères du gouvernement français. Interrogé à la Présidence au début du mois de juillet, le conseiller de Mitterrand sur les affaires africaines, Bruno Delaye se fit le défenseur de la collaboration française avec les autorités locales. Il disait que la France n'avait pas d'autre choix que de s'ap-

<sup>141</sup> Robert Block. « French claim early success in Rwanda », The Independent, 29 juin 1994; Agence France Presse, « Les paras français aux miliciens : "retournez chez vous travailler" », BQA n°. 14242, 27/06/94, p.47.

<sup>142</sup> Agence France Presse, « L'arrivée des premiers soldats français au Rwanda ». BQA n°.14241. 24/06/94, p.33. 143 MINUAR, notes, Radio Rwanda, 19 heures, 25 et 26 juin 1994, RTLM, 25 juin

<sup>144</sup> Agence France Presse, « Les troupes françaises consolident leurs positions à Gisenyi », BQA nº, 14242, 27/06/94, p.47.

<sup>145</sup> Mark Fritz. « First French commandos protect Tutsi refugees », The Independent,

<sup>146</sup> Agence France Presse, « Les miliciens hutus contrôlent l'entrée de Gisenyi » et « Des soldats français à Gisenyi », BQA nº,14242, 27/66/94, pp.51, 53.

<sup>147</sup> De la Grange, « Les ambiguités de "Turquoise" ».

<sup>148</sup> Dans une autre description autrement détaillée de l'opération. Prunier ne mentionns pas le déploiement dans le nord-ouest. Le rapport de la Mission d'information signale une fois Giscayi au passage, maie n'indique pas elairement qu'il s'y trouvait un nombre important de soldats français dans la région darant plus d'une semaine.

<sup>149</sup> Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, Enquête, Tome II, p.387.

<sup>150</sup> Chris McGreal, « Prench compromised by collaboration in Rwanda », The Guardian, ler juillet 1994.

<sup>151</sup> Block, \* French claim early success in Rwanda \*; Raymond Bonner, \* Fear is still persuasive in Rwards Countryside \*, New York Times, 29 juin 1994.

payer sur eux, dans la mesure où le personnel manqualt pour les

remplacer<sup>152</sup> Les autorités rwandaises crurent d'abord que l'opération Les autorites rwangaises crurent d'avors que l'operation. Turquoise était la mission de sauvetage promise par Huchon et elles prirent immédiatement plus d'assurance à l'égard du FPR et de la MINUARIS. Une fois que les troupes françaises furent arrivées à Gisenyi et qu'elles se déplacèrent en direction de Ruhengeri, le géné-Gisenyi et qu'elles se déplacèrent en direction de Ruhengeri, le général Bizimungu —convaincu une semaine auparavant que la guerre était perdue—déclara que ses forces s'apprêtaient à lancer une offensive contre le FPR154. Les gens ordinaires anticipèrent également le soutien des Français et accueillirent les soldats par des acclamations, des fleurs et des banderoles. À une barrière, un *interchamwe* « la tête couverte d'un chapeau de paille peint de façon à ressembler au drapeau tricolore, posa devant les caméras avec ses armes —arcs et flèches, lance et machette— devant une pancarte sur laquelle il était écrit : "Vive la France" »155. Le préfet de Gikongoro prépara un accueil chaleureux en ayant rassemblé des résidents de la ville préfectorale pour leur faire répéter leurs acclamations « spontanées », et à

cueil chaleureux en ayant rassemblé des résidents de la viile préfec-torale pour leur faire répéter leurs acclamations « spontanées », et à Gisenyi, les autorités rassemblèrent les enfants des écoles pour leur faire agiter des petits drapeaux français 156.

Alors que la nouvelle du démantèlement des barrières à Cyangugu se répandait, des miliciens et des responsables du gouver-nement exprimèrent leur colère et leur désappointement aux Français. L'animatrice de la RTLM, Valérie Bemeriki, chercha à empêcher que les relations ne se dégradent davantage entre le gouvernement inque les relations ne se dégradent davantage entre le gouvernement inque les relations ne se degratein da annage entre le gournement les auditérimaire et les troupes étrangères. Elle exhorta vivement les auditérimaire et les troupes étrangères. teurs à faire des efforts particuliers pour aller chercher les soldats teurs à taite des entons particuliers pour ainer exterente les soidais français, pour danser et chanter pour eux, hoire avec eux, les inviter à français, pour danser et chanter pour eux, boire avec eux, les inviter à diner et leur servir de guides quand ils sortalent dans leurs voitures. Toutes ces occasions devalent être saisles, conseillait-elle, pour leur expliquer le « problème des Hutu et des Tutsi » et la « cruauté des Inyenzi et de leurs partisans » <sup>157</sup>. L'animateur Gaspard Gahigi harangua les Français sur le fait qu'ils ne devalent pas s'interposer aux barrières et ordonna aux responsables de préparer les gens qui garK0231782

dalent les barrières à avoir des réponses appropriées, quand les Français leur demandaient ce qu'ils faisaient<sup>156</sup>. Plusieurs jours après leur arrivée à Cyangugu, le colonel Thibault

et certains de ses soidats se déplacèrent plus à l'est pour établir une base dans la ville de Gikongoro. Là, ils ne prirent aucune mesure contre les milices et n'eurent aucune réaction en voyant des civils armés de grenades. Interrogé pour en expliquer les raisons, Thibault aurait rétorqué: «L'armée française n'a pas d'autorité pour désarmer les milices ou démanteler les barrages routiers même si ils sont une menace pour la vie des civils. »<sup>159</sup> Selon une déclaration ultérleure du colonel Thibault, les soldats français confisquèrent un nombre li-mité d'armes aux milices, sur une base « empirique ». Ils auraient collecté environ une centaine d'armes à Gikongoro et une centaine à Kibuye. Dans certaines régions, les soldats français permirent aux civils de conserver leurs armes si les administrateurs locaux indi-quaient qu'elles étaient nécessaires pour « assurer les missions normales de police » 160. Les raisons pour lesquelles les soldats français étaient disposés à démanteler les barrières et à confisquer les greetatent disposes à demanteter les barrières et à confisquer les gre-nades à Cyangugu et non à Gisenyi ou à Gikongoro, ne sont pas claires. Peut-être pensaient-lis qu'après avoir établi le caractère « humanitaire » de l'opération durant les quelques premiers jours, il n'était plus nécessaire de continuer à impressionner les journalistes. Peut-être désiraient-ils minimiser toute cause de conflit avec le gouvernement interimaire, à mesure que les critiques de ce dernier deve-naient plus pressantes<sup>161</sup>. Ou peut-être, comme un télégramme officiel naient plus pressantes<sup>101</sup>. Ou peut-être, comme un telégramme officiel le signala au début de juillet, craignaient-ils de « provoquer des réactions générales » contre l'opération Turquoise de la part des troupes gouvernementales ou des milites <sup>162</sup>. À Paris, de même que dans la région, des officiers de haut rang exprimèrent cette préoccupation de la même façon que d'autres, à New York et ailleurs, avaient auparavant fait part de leur anxiété sur les risques de représailles à l'égard des soldats de la MINITA B <sup>163</sup>. des soldats de la MINUAR163.

<sup>152</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretion, Paris, 4 juillet 1994.

<sup>153</sup> TPIR 96-4-T, déposition de Roméo Dallaire, 25 février 1998, p.189.

<sup>154</sup> Agence France Prasse, « Poursoite d'une guerre cruelle à Kigali », BQA n° 14242, 27/06/94, p.58.

<sup>155</sup> Lindsey Hilsum, « Lindsey Hilsum in Butare », The Observer, 3 juillet 1994.

<sup>156</sup> Agence France Presse, « Gikongoro se prépare à accuseillir "spontanément" les Français », BQA n°,14243, 28/06/94, p.25.

<sup>157</sup> MINUAR, notes, RTLM, 25 juin 1994.

<sup>158</sup> Ibid., et 27 join 1994.

<sup>159</sup> Mic Oreal, « Prench compromised by collaboration in Rwanda »; Raymond Bonner, « Fear is still persuasive in Rwanda countryside ». New York Times, 29 juli

<sup>160</sup> Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, Enquête, Tome I, Rapport, p.328.

 <sup>161</sup> Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, Enquête, Tome II,
 Annexes, p.429.
 162 Ibid., p.327.

<sup>163</sup> Agence France Presso, « Des soldats français à Gisenyi » et « Tensions dans certainte zones où interviennent les troupes françaises », BQA n°.14242, 27/06/94.

KO231783

La prédisposition des soldats français à être influencés par les La prodisposition des sondais mançais à cité infinences par les autorités locales explique en partie leur lenteur à sauver des Tutsi à Bisesero, un incident qui venait symboliser l'indifférence française devant le génocide. Le 26 juin, le journaliste Sam Kiley informa les devant le genocide. Le 26 juin, le journaisse sam Kiley informa les soldats français que les Tutsi étalent attaqués chaque nuit à Bisesero, ce haut lleu de résistance décrit précédemment. Il leur montra exactement sur une carte où les Tutsi étalent localisés, à quelques kilomètres de distance seulement d'un camp français lés. L'officier comnandant, le capitaine Marin Gillier envoya le jour suivant, une petite patrouille dans cette direction. D'après les survivants Tutsi, ils parièrent avec ces soidats qui promirent de revenir dans trois jours. Les Tent avec ces sonais qui promite de recent dans de la faction de les soldats étalent accompagnés par les autorités locales et que le fait de se présenter à ces autorités pour parler avec les Français les avait exposés peu de temps après à une attaque qui tua un bon nombre d'entre eux 165. Selon le témoignage de Gillier, la patrouille des infilirés du FPR avaient pénétré dans la région et qu'ils les menaçaient166. À une occasion au moins, les soidats français 

qui étaient les meurs 167.
Gillier demanda la permission le 27 juin et de nouveau le 28 juin, d'enquêter sur la situation à Bisesero. Il ne reçut pas de réponse et hésita à agir de son propre chef, expliqua-t-il plus tard, parce que ses forces -qui scion la presse étaient composées de près de soixante-dix soldats français du corps d'élite- pouvaient être exposées à des risques 168. L'état-major de l'opération, se référant sans doute à l'information que Gillier avait reçue des autorités locales, déclara aux

journalistes que le nombre de soldats bien armés du FPR qui pou-valent avoir franchi les lignes gouvernementales et infiltré les rives du lac Kivu, s'élevait jusqu'à un ou deux milliers d'hommes 169. Aussi étonnant que cela paraisse, les troupes d'élite de reconnaissance, équipées comme elles l'étalent de lunettes de vision nocturne, n'avalent trouvé aucune preuve d'infiltration et les officiers commandant l'opération ayant à leur disposition de nombreux avions et hélicootères sophistiqués, n'ordonnèrent apparemment aucune reconnais sance aérienne pour découvrir si des soldats du FPR se trouvalent effectivement dans la zone.

Le 29 juin, le ministre de la Défense, François Léotard se rendit au poste français près de Bisesero, pour une visite d'inspection. Gillier lul fit un compte rendu de la situation, y compris de la possibi-Utilité que des Tutsi aient besoin d'étre seconrus dans la région. Selon le correspondant du New York Times. Raymond Bonner, qui interrogea des soldats sur les lieux, Léotard « rejeta toute opération pour éva-cuer ou protéger les Tutsi encerclés à Bisesero », déclarant que les Français ne disposaient pas de troupes suffisantes pour protéger tout le monde. Cependant, un journaliste français rapporta qu'au moment où Léotard quittait les lieux, il changea d'avis suite à l'interrogation obstinée du correspondant du New York Times et ordonna l'envoi de troupes le jour d'après. Ce récit n'indique pas où les soldats devalent être envoyés. Gillier indiqua plus tard que l'objectif était de permettre l'évacuation d'un prêtre Français d'une église située au delà de Bisesero. Gillier raconte la découverte des Tutsi en danger par un détachement de soldats, comme s'il s'agissait d'une rencontre fortuite, le résultat d'un hasard. Dès que lui et la plupart de ses troupes arrivè-rent le 30 juin à l'église, il reçut un message radio de la part d'autres soldats qui avaient rebroussé chemin après avoir vu « quelques per-sonnes différentes de celles que nous croisons depuis notre arrivée ». lls avaient découvert les Tutsi et lancèrent immédiatement un appel au secous<sup>170</sup>.

Lorsque Gillier et le reste de sa force atteignirent le site, ils purent sans difficulté distinguer les tueurs des victimes. Une bande d' saillants armés s'étaient rassemblés sur une colline voisine, au mo-

pp.51, 56; Corine Lesnes, « M. Léotard craint de nouvelles difficultés pour le disposidi "Turquoite" », *Le Monde*, ler juillet 1994.

usposser imquotte a le memer res passer question de savoir pourquoi il n'avait pas agi suite aux informations des journalistes, décrit la rencontre en restant dans un flou trompeur et dit qu'il les avait pris pour des agents du renseignement. Assemblée Nationale, Mission d'Information commune. Enquête, Torse II, Annexes, p.404.

<sup>165</sup> African Rights, Resisting Genocide, Bisesero, April-June 1994, Witness nº8,

pp.61-64. 166 Assemblée Nationale. Mission d'Information commune. Enquête, Tome II, Annexes, p.402.

<sup>167</sup> Robert Block, « French troops resous starving Totsi », The Independent, ler juillet 1994,
168 Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enguete, Tome II,

Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, Enquête, Tome II, Annexes, p.403.

<sup>169</sup> Agence France Presse, « Des forces du FPR seraient parvenues jusqu'au lac Kivu », BQA nº.14245, 30/06/94, p.31.

Kavus, HQA n°.14249, 3000994, D.1.

170 Raymond Bonner, «Grisly Discovery in Rwanda Leads French to Widen Role», New York Times, 1er juillet 1994; Corine Lesnes, «M. Léotard craint de nouvelles difficultés pour les dispositif "Turquoise"», Le Monde, 1er juillet 1994, Sollicité à deux reprises pour commenter ce récit, Mr. Léotard répliqua qu'il était déplacé de relancer le débat sur cette « cette opération d'assistance [qui a produit] des résultats qui ont depuis bénéficié d'une reconnaissance internationale indiscutée», F. Léotard, à Catherine Choquet, FIDH, 25 septembre 1996.

ment où des Tutsi survivants, en loque, affamés et blessés émer-geaient des bois et des grottes. Confrontées finalement à la réalité du geatent des bois et des grottes. Confrontees finaiement à la realite du génocide, ces troupes françaises fournirent une protection, de la nour-riture et une assistance médicale aux survivants Tutsi. Sur les 800 personnes qui sortirent peu à peu des bois, environ 300 avaient besoin d'une assistance médicale, et pour une centaine il y avait urgence<sup>171</sup>.

d'une assistance médicaie, et pour une centaine il y avait urgence d' Le matin suivant, les soldats partirent à pied dans la vallée de Bisesero inaccessible en véhicule motorisé, et découvrirent des cen-taines de corps, beaucoup des personnes se trouvant là avaient été taines de corps, beaucoup des personnes se trouvant la avaient été récemment massacrées. Gillier rapporte que c'était « insupportable »172. Il demanda avec insistance à un cameraman de la flétvision de filmer les corps, en disant « les gens doivent voir étévision de filmer les corps, en disant « les gens doivent voir cela »173. Les soldats ne découvrirent aucune arme ou autres preuves que les Tutsi étaient des infilitrés du FPR, ce qui condulsit le Sg. Major Thierry Prungnaur à dire avec regret : « Nous avons été manipulés. Nous pensions que les Hutu étalent de braves types et des victures. »174 Certains soldats qui avaient, au départ, été ravis de l'actueil chaleureux de la part des miliciens, rejetaient désormals leurs cueil chaleureux de la part des miliciens, rejetaient désormals leurs d'être acclamé par des assassins. »175 Un officler français qui avait formé se soldats de la Garde présidentielle, fut si traumatisé par les crimes que les hommes qu'il avait formés pouvaient avoir commis, qu'il s'effondra et pleura<sup>176</sup>. Le commandant de l'opération Turquoise, le général Lafourcade, déclara que les responsables rwandais avaient fait un coup monté pour éviter que les Français n'interviennent à Bisesero<sup>177</sup>.

Bisesero...

Bien qu'ils reconnaissaient les crimes et les tromperies des autorités génocidaires, les militaires français ne se montrèrent pas pour autant plus conciliants envers le FPR. Voyant la défense de la ville de Kigali par les troupes gonvernementales s'effondrer devant une at-

taque persistante du FPR, les experts militaires de Paris prédirent une eque persisante un Fra, les expets mintaires de raits preuirent due « catastrophe » si le FPR emportait une « victoire totale » 178. Le 30 juin, le général Germanos ordonnait aux soldats français dans le nord juin, le général Germanos ordonnait aux soldats français dans le nord de maintenir « le dispositif actuel » jusqu'à Mukamira, situé à une vingtaine de kilomètres du front de Ruhengeri, et ordonnait à ceux postés au sud d'effectuer des sorties quand il était nécessaire d'évacuer les personnes en danger à Butarel . Un petit avion français et un d'après avec quelques religieux, dont l'évêque de Butare et certains professeurs de l'université 180. Lors d'une deuxième mission effectuée professears de l'université. Lois à une desarché infission enfectuer le 3 juillet et décrite plus haut, le FPR fit feu sur les troupes françaises. Le jour sulvant, à midi, les troupes françaises à Gikongoro requient l'ordre de constituer un front contre l'avancée du FPR. Ils corent l'ordre de constituer du nont contre l'avancée du l'A. La creusèrent des tranchées, certains d'entre eux semblaient anticiper les combats avec, pour le moins, un certain plaisir. Le colonel Thibuult aurait déclaré que si le FPR défiait « la ligne dans le sable » tracée par les Français : « Nous ouvrirons le feu contre eux sans hésitation [...] et nous en avons les moyens, x<sup>181</sup>

Les autorités rwandaises locales et nationales firent de leur mieux pour inciter les Français à entrer en conflit avec le FPR. Callixte Kalimanzira du ministère de l'Intérieur demanda au gouvernement intérimaire « d'intervenir auprès des Français stationnés à nement interimaire « d'intervenir aupres des Français stationnes à Cyangugu pour protéger ces populations innocentes menacées par les Inkotanyi », dans la préfecture de Butare 182. Le préfet de Cyangugu insista pour que les Français aillent « dans la zone du FPR et libère nos populations civiles prises en otage par les rebelles », un désir exprimé aussi par les préfets de Butare et de Ruhengeri 183. Le ministre des Affaires étrangères Bicamumpaka demanda à la France d'ordonner à ses troupes de stourer l'avance du FPR et de s'interpocer d'ordonner à ses troupes de stopper l'avance du FPR et de s'interposer

<sup>171</sup> Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, Enquête, Tome II.

<sup>173</sup> Raymond Bonnes, « As French Aid the Tutsi, Backlesh Grows », New York Times, 2 juillet 1994.

<sup>174</sup> Told.

<sup>175</sup> De la Grange, « Les ambiguités de "Turquoise" ».

<sup>176</sup> Patrick Saint-Exupéry, « France-Rwands ; le temps de l'Hypocrisie », Le Figuro,

<sup>1.)</sup> junver 1996.

177 Corine Lesnes, «Le chef de l'opération "Turquoise" prévoit que lt FPR va progresser jusqu'à la limite de la zone humenitaire », Le Monde, 3 juillet 1994; progresser jusqu'à la limite de la zone humenitaire », Le Monde, 3 juillet 1994.

Chris McCreol, « Hunted Rwandens Tell of Courage Amid Cruelty », The Gaardian, 4 juillet 1994.

<sup>178</sup> Agence France Presse, « Paris mise sur l'homanitaire et la diplomalie », BQA n°.14243, 30/06/94, p.30.

<sup>179</sup> Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, Enquête, Tome I.

<sup>180</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien su téléphone, Antwerp, 20 janvier 1999.

<sup>181</sup> Raymond Bonner, « Prench Establish a Base in Rwanda to Block Rebels », New York Times, 5 juillet 1996.

<sup>182</sup> Télégramme, Callixte Kalimanzira à Mininter-Minadef, n°94/066, 28 juin 1994 (préfecture de Buture).

<sup>183</sup> Prunier, The Rwanda Crisit, p. 293. Lindsey Hilsum, « Rwandan rebels Advance as French Forces Hang Back ». The Guardian, 2 juillet 1994; Karin Davies, « Below the Volcanos, Hutus Wait for the Enemy ». Associated Press, 8 juillet 1994.

(Préfecture de Butare)
Tract qui circulait dans la préfecture de Butare au moment
de l'opération Turquoise.

"Tous les hommes regrettent la vie lorsqu'elle leur échappe".

Les vrais amis sont rares, l'adversité les fait connaître.

# VIVE FRANÇOIS MITTERAND

VIVE LA COOPERATION FRANCO - RWANDAISE

VIVE LES MILITAIRES FRANÇAIS AU RWANDA

0.8.

KO231785

entre les deux camps<sup>186</sup>. Robert Kajuga, chef des Interahamwe, assura un journaliste que la progression des troupes du FPR ne l'inquiétait pas. Il ajouta: «La France est une grande puissance comme l'Amérique et l'Angleterre. Elle peut mettre fin à la guerre. »<sup>185</sup> Radio Rwanda et la RTLM lançèrent alternativement des prières aux Français pour qu'ils viennent à Kigali et des promesses aux auditeurs disant qu'ils viendraient en effet<sup>186</sup>.

Le 6 juillet, les Français et le FPR devalent décider de ne pas faire la guerre 187. La Français et le FPR devalent décider de ne pas faire la guerre 187. La Français et le FPR devalent décider de ne pas faire la guerre 187. La Français et le FPR devalent gue si le Conseil de sécurité autorisait la création d'une « zone humanitaire sûre», de façon à « garantir la sécurité de la population contre les menaces d'où qu'elles viennent», selon les termes d'Alain Juppé 188. Le Conseil de sécurité n'autorisa ni n'approuva jamais la mise en place de cette zone, mais il reconnut ce qui était en effet une extension unilatérale du mandat français. La zone comprenait le quart sud-ouest du pays, mais n'incluaît rien au nord-ouest, pas plus qu'elle n'atteignait Kigali. Le retrait des Français de Gisenyi eut lieu sans être annoncé, sans doute vers le 5 juillet et laissa le gouvernement intérimaire et ses troupes sans protection étrangère au nord-ouest. Les autorités françaises signalèrent ainsi qu'elles étaient disposées à s'écarter, pour laisser la place à une progression du FPR qui, presque certainement, aboutirait à la « victoire totale » qu'elles avaient déplorée quelques jours auparavant. Seion toute probabilité, le retrait et l'acceptation qu'il symbolisait, constituait une partie d'un accord qui ne fut pas rendu public et qui mit fin à la confrontation avec le FPR.

Évidemment déçu par ce changement d'attitude de la part des Français, le gouvernement intérimaire commença à comprendre qu'il pouvait espérer dans le mellleur des cas une protection passive, plutôt qu'une défense plus agressive. Perdinand Nahimana, conseiller à la Présidence, critiqua d'abord amèrement les Français, auxquels il reprochait d'avoir créé « une réserve d'Indiens ». Il tenta ensuite de les convaincre d'étendre la zone, pour couvrir au moins l'ensemble du

<sup>184 \*</sup> Rwanda Asks France to Help Hold Off Rebels ». The New York Times. 3 juillet 1994.

<sup>185</sup> Lindsey Hilsum, « Lindsey Hilsum in Butare », The Observer, 3 juillet 1994.

<sup>186</sup> MRNUAR, notes, RTLM, 26 juin, 27 juin, 30 juin, 3 juillet 1994; Radio Kwanda, 19 beures, 26 juin 1994.

<sup>187</sup> Raymond Bonner, « Prance Backs Away from Battle in Rwanda », The New York Times, 6 juillet 1994.

<sup>188</sup> SWB, AL/2039/3, 3 juillet 1994.

<sup>189</sup> Patrick McDowell, «Tutsi rebels take over army HQ in Kigali push », The Daily Telegraph, 5 juillet 1994.

territoire qui était encore plus ou moins contrôlé par l'armée rwan-daise<sup>190</sup>. Le Premier ministre par intérim, Kambanda et le Président par intérim, Sindikubwabo firent chacun formellement la même repar interim, Sindikubwabo firent chacun formellement la même requête auprès de leurs homologues français quelques jours plus tard, Sindikubwabo appuyant sur le fait qu'il s'agissait de sauver environ quatre millions de gens menacés par des massacres de la part du FPR 191.

PPR 191.

Dès lors que les Français se furent retirés des combats avec le FPR, le représentant français à Goma, à savoir Yannick Gérard, directeur-adjoint aux Affaires Africaines et Malgaches au ministère des Affaires étrangères, défendit le fait qu'il fallait casser clairement et publiquement les divers liens avec le gouvernement intérimaire. Il fit propulate que Wachington glangérait à le faire et auertit Perie. publiquement les trivers nois avec le gouvernement intermane, remarquer que Washington s'apprêtait à le faire et avertit Paris :

« Leur responsabilité collective dans les appels au « Leur responsabilité collective dans les appels au meurtre diffusés, pendant des mois, par la "Radio des mille coilines" me paraît bien établie. Les membres de ce gouvernement ne peuvent, en aucun cas, être les interlocuteurs valables d'un règlement politique. Leur utilité résidait dans la facilitation qu'ils pouvaient apporter au bon dé roulement de l'opération Turquoise. Ils chercheront désormais à nous compliquer la tâche. » 192

Gérard écrivait le jour suivant, qu'entretenir davantage de contacts avec les « autorités discréditées » serait « inutile voire nuisible ». Il conclualt : « Nous n'avons plus rien à leur dire, sinon de s'effacer le plus rapidement possible. » 193

Des responsables administratifs, des miliciens et des soldats de Des responsables administratifs, des milleiens et des soldats de l'armée rwandaise se précipitèrent dans la zone de sécurité avec les simples civils qui redoutaient l'avance du FPR. À ce moment, les responsables politiques comme la RTLM ordonnaient aux gens de fuir en leur disant qu'ils seraient certainement massacrés par le FPR, s'ils en leur disant qu'ils seraient certainement massacrés par le FPR, s'ils ce le faisaient pas. Les Français reprirent ces avertissements, en incitant les habitants de Butare à fuir vers l'ouest en direction de Gikongoro, puis ensuite ceux de Cyangugu pour qu'ils se réfugient au

Zaîre, de l'autre côté de la frontière 194. Le 11 juillet, l'officier commandant de l'opération Turquoise aurait déclaré que les responsables du gouvernement intérimaire pouvaient trouver asile dans la zone, si le FPR s'emparait de Gisenyi 195. Trols jours plus tard, le ministre des Affaires étrangères à Paris annula l'Invitation et demanda à son représentant local d'informer les autorités rwandaises qu'ils n'étaient présentant local d'informer les autorités rwancaises qu'ils n'étalent pas les bienvenus 196. Cependant, le général Lafourcade Informa Gérard le 15 juillet que plusieurs personnalités importantes du gouvernement, intérimaire, —il s'agissait en fait du Premier ministre et du Président intérimaire—étaient à Cyangugu et qu'ils reconstituaient leur gouvernement. L'ambassadeur notifia immédiatement à Paris:

« Puisque nous considérons que leur présence n'est pas souhaitable dans la zone humanitaire sûre et dans la mesure où nous savons que les autorités portent une lourde responsabilité dans le génocide, nous n'avons pas d'autre choix, quelles que soient les difficultés, que de les arrêter ou de les mettre immédiatement en résidence surveillée, en attendant que les instances judiciaires internationales compétentes se prononcent sur leur

La question des arrestations impliquait aussi de nombreuses au-torités locales avec lesquelles les Français avatent collaboré, y compris les préfets de Ribuye et de Cyangugu. Le 10 juillet, les officompris les prefeis de kibbys et de cyanguga. 20 to juinet, les offi-ciers français avaient recueilli des informations détaillées concernant leurs responsabilités dans le génocide qu'ils transmirent vraisemblablement à Paris 198

blement à Paris <sup>198</sup>.

L'insistance de Gérard pour que les autorités soient arrêtées semblait s'accorder avec la position prise par le ministre des Affaires étrangères, Alain Juppé, trois semaines auparavant, lorsqu'il écrivait que « La France n'aura aucune complaisance à l'égard des assassins ou de leurs commanditaires [...] et exige que les responsables de ces génocides soient jugés, »199 À la Présidence, cependant, Bruno

<sup>190</sup> Agence France-Presse, « Dix-sept partis s'engagent à favoriser un dinlogue entre le PPR et le gouvernement déchu », 4 juillet 1994.

<sup>191</sup> Assemblée Nationale, Mission d'Information commune. Enquête, Tome I. Rapport, p.323-24.

<sup>192</sup> lbid . p.321.

<sup>193</sup> Ibid., p.322.

<sup>194</sup> Human Rights Watchr FiDH, entretien, Butare, 20 octobre 1995; Chris McGreal & French Accused of Protecting Killers ». Guardian Weekly, 4 septembre 1994.

<sup>195</sup> Prunier, The Rwanda Crisis, p.296.

<sup>196</sup> Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, Enquête, Tome I, Rapport, p.325.

<sup>197</sup> Ibid., p.325.

<sup>198</sup> Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, Enquête, Tome II, Amores, pp.415, 494-500.

<sup>199</sup> A. Juppé, « Intervenir au Rwanda ». Noter l'emploi du pluriel « génocides ».

K0231787

Delaye insista sur le fait que procéder à l'arrestation de ceux qui étalent accusés de génocide ne relevait pas du mandat de la France. Le 16 juillet, le ministre des Affaires étrangères se rangea à cet avis, Le 16 juillet, le ministre des Affaires étrangères se rangea à cet avis, Reprenant étrangement les prétextes qui avaient servi à expliquer l'absence d'action de la part des Nations unies, il déclara que « Notre mandat ne nous autorise pas à les arrêter de notre propre autorité. Une telle tâche pourrait être de nature à nous faire sortir de notre neutralité, meilleure garantie de notre efficacité, »<sup>200</sup> Le gouvernement français aurait pu demander que le mandat soit modifié, ou aurait pu redéfinir unilatéralement comme cela avait été effectivement récurrent soit modifié par le propre cela avait été effectivement récurrent soit modifié par le propre cela avait été effectivement récurrent soit modifié par le propre cela avait été effectivement récurrent soit modifié par le propre cela avait été effectivement récurrent par le partie de la comme cela avait été effectivement récurrent parties de la comme cela avait été effectivement récurrent parties de la comme de la c trançais aurait pu demantet que le manier de la avait été effectivement réa-le redéfinir unilatéralement, comme cela avait été effectivement réa-lisé avec la création de la zone humanitaire sûre. Au lieu de quoi, le gouvernement français -comme les Nations unies- s'était abrité derrière des détails de légalité. Après que toutes les autorités importantes aient quitté la zone, les Français arrêtèrent un petit nombre de ersonnes qui n'avaient occupé aucun poste gouvernemental. Dans un cas, ils arretèrent neuf personnes accusées de génocide, mais manquèrent de les transférer, comme cela avait été convenu, sous la garde des Nations unies<sup>261</sup>.

Lorsque le gouvernement français déclara qu'il n'arrêterait pas les responsables du génocide, il fut l'objet de critiques aux Nations unles et allieurs pour protéger des personnes coupables de géno-cide<sup>202</sup>. Pour mettre fin à ces critiques et pour éviter les embarras que pidement. Le général Lafourcade maintient que des lors que les autorités rwandaises eurent compris qu'elles étaient indésirables, elles quittèrent la zone de leur propre initiative et sans assistance françaisc<sup>203</sup>. Un journal militaire français rapporta cependant en octobre 1994, que l'état-major tactique (EMT) avait « provoqué et organisé » l'évacuation du gouvernement de transition rwandais vers le Zaïre, le 17 juillet<sup>204</sup>. Le rapport de la Mission d'information confirme que les troupes françaises évacuèrent l'ancien Premier ministre, Dismas Nsengivaremve, qui devait faire partie du gouvernement de transition. Nsengiyaremye, qui devalt faire partie du gouvernement de transition,

par avion de Cyangugu, le 17 juillet 205. Aucune charge n'a été produite contre Nsengiyaremye, mais d'autres qui étalent supposés servir le gouvernement de transition, occupaient à l'époque des postes de ministres au sein du gouvernement intérimaire et étaient apparem-ment impliqués dans le génocide; il s'agissait du ministre de la Défense Augustín Bizimana, du ministre de la Pamille et des Affaires féminines Pauline Nyiramasuhuko, du ministre du Plan André Ntagerura et du ministre du Commerce Justin Mugenzi. Ferdinand Nahimana, qui devait occuper le poste de ministre de l'Éducation supérieure, dans le gouvernement de transition, avait dirigé des activi-tés à la RTLM et était un conseiller de la Présidence. Les sources officielles françaises n'ont pas indiqué si l'une de ces cinq personnes, faisant partie des membres du gouvernement de transition, avait bénésicié de l'assistance française pour quitter le Rwanda vers le

17 juillet, ou à cette date précise. Après que les responsables locaux les plus impliqués dans le gé-

Après que les responsables locaux les plus impliqués dans le génocide soient partis en exil, des soldats français continuèrent à faire fonctionner l'administration, de leur propre initiative et grâce aux efforts de Rwandais qu'ils recrutaient sur les lieux<sup>206</sup>. Sans doute auraient-ils pu aboutir au même résultat, plusieurs semaines auparavant, quand Delaye et d'autres avalent affirmé que les Français ne pouvaient pas remplacer les responsables locaux. Lorsque les autorités françaises décidèrent de couper les liens avec le gouvernement intérimaire, ils continuèrent à espérer que certains officiers militaires puissent servir de représentants valables de la force « Huu » qu'ils souhaitaient soutenir. Dans un télégramme daté du 17 juillet, Gérard faisait un commentaire sur l'autorité toujours intacte du général Bizimungu. Exprimant un souhait qui sonnait presque comme une directive, il écrivait:

« [...] il serait très souhaitable que le chef d'état-major des FAR se désolidarise très vite politiquement des autorités de Gisenyi, afin de renforcer sa position d'interiocuteur et de négociateur. » <sup>207</sup>

Bizimungu ne désavoua pas le génocide, mais d'autres officiers le firent, comme cela est décrit ci-après. Les soldats français évacuè-tent au moins certains de ces officiers, espérant peut-être que l'un

<sup>200</sup> Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, Enquêre, Tome I. Rapport, p.325.

<sup>201</sup> Chris McGreal, « French Accused of Protecting Killers ».

<sup>202</sup> Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, Enquête, Tome II, Annexes, pp.454, 457.

<sup>203</sup> Ibid., p.535.

<sup>204</sup> Paurick de Saint-Exupéry, « Rwanda : les "trous noirs" d'une enquête », Le Figaro, 17 décembre 1998,

<sup>205</sup> Assemblée Nationale, Mission d'Information commune. Enquête, Tome I, Rapport, p.326. 206 Ibid., p.315.

<sup>207</sup> Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, Enquête, Tome II, Annexes, p.412.

d'entre eux tiendrait le rôle de dirigeant qu'ils avaient voulu que Bizimungu incarne<sup>208</sup>. Le journaliste Sam Kiley accusa les soldats français qui étaient arrivés à Butare le 1er juillet, d'avoir évacué éga-

français qui étalent arrivés à Butare le 1er juillet, d'avoir évacué également le colonel Bagosora, par avion, le 2 juillet, avec un petit nombre d'autres personnes. Kiley tenait son information d'un officier français de haut rang qui connaissait bien Bagosora et qui avait donc des raisons d'être bien informé sur les détails de l'opération<sup>209</sup>. Si les Français rendirent effectivement ce service à Bagosora, il y avait là une marque de considération surprenante à l'égard d'un individu qui avait été qualifié d'« ordure », par un officier français qui traitait régulièrement avec lui <sup>210</sup>.

Les aufortiés françaises permirent avec soldate supposition de la constitute de la constitu

Les autorités françaises permirent aux soldats rwandais de deneurer à l'intérieur de la zone et d'y transiter sans y être inquiétés.

meurer à l'intérieur de la zone et d'y transiter sans y être inquiétés. Dans la plupart des circonstances its ne les désarmaient pas et dans certains cas, ils les assistaient dans leurs déplacements. Seton un militaire étranger présent sur place, les soldats français ravitailièrent même en carburant, avant leur départ pour le Zaire, les camions de l'armée rwandaise chargés du butin pilié dans des maisons et des magasins. Au Zaire, des soldats français promenaient leurs collègues principales dans des uéhicules officiels et d'après le rapport de la

gasins. Au Aare, des soidais Hançais promenaiem leuis confégues rwandais dans des véhicules officiels et, d'après le rapport de la

rwandais dans des véhicules officiels et, d'après le rapport de la Mission d'information, les soldats français livrèrent dix tonnes de nourriture aux troupes rwandaises à Goma, le 21 juillet 1994211.

Dans les premiers jours de l'opération, les autorités françaises montrèrent peu d'intérêt à bloquer la RTLM ou Radio Rwanda, mais dès lors que les radios commencèrent à émettre de la propagante hostile aux forces françaises la France appones aux Nations unies

dès lors que les radios commencèrent à émettre de la propagande hostile aux forces françaises, la France annonça aux Nations unies qu'il fallait tout envisager pour les faire taire. Des officiers français prirent contact avec les présentateurs de Radio Rwanda, qui opéraient dans la zone humanitaire sûre, et les obligèrent à changer rapidement le ton de leurs commentaires. Lorsqu'il fut demandé à Bruno Delaye de mettre fin aux émissions de la RTLM, il déclara que cela n'était pas dans le mandat et qu'en tout cas, les forces françaises avalent été incapables de localiser leurs émetteurs. Or, peu de temps après qu'ils alent commencé à s'occuper du problème, des agents français furent

à même de repérer certains des relais utilisés par la RTLM puis de

les détruire<sup>212</sup>. À une occasion, la France qui était le plus ardent des supporters du gouvernement intérimaire, finit par fournir les ressources qui sauvèrent un nombre non négligeable des victimes ciblées. Tandis que le vèrent un nombre non négligeable des victimes ciblées. Tandis que le PPR continuait sa progression, au mois de juin, les tueurs étaient pressés de finir leur « travail ». Le FPR réussit à sauver des millers de gens durant son avancée, mais n'avait pas pu atteindre le sudouest et l'ouest assez rapidement pour sauver les groupes de Tutsi déjà épuisés par des mois d'attaques, de famine et de fuite, et qui se cachaient au sommet des collines ou au creux des vallées. Les milliers qui étaient confinés à Nyarushishi furent sauvés uniquement parce que le commandant de la gendarmerie locale, le lieutenant-coloni Bavugamenshi, insista pour les protéger. S'il avait été renvové. lonei Bavugamenshi, insista pour les protéger. S'il avait été renvoyé, its auraient également du faire face à une attaque et sans doute subir une extermination, avant que le FPR ne puisse les atteindre<sup>213</sup>. Aux

une extermination, avant que le FPR ne pulsse les atteindre<sup>213</sup>. Aux yeux de tous ces gens, les soldats français qui vinrent à leur rescousse furent tenus pour des sauveurs, sans tenir compte de ce qui avait motivé les responsables à Paris pour les envoyer au Rwanda. Selon des estimations françaises, leurs 2 500 soldats d'élite, munis du meilleur équipement disponible, sauvèrent de 8 000 à 10 000 personnes à Nyarushishi, quelque 1 100 personnes à Bisesero et quelque 6 000 autres à Gikongoro, ce qui donne un total d'environ 15 000 à 17 000 personnes<sup>214</sup>. La MINUAR avec ses 500 hommes à peine, pauvrement armés et équipés, protégèrent à un moment, à peu près deux fols ce nombre. Comme les autres membres des Nations unles, les Français pouvaient sauver des vies et le firent quand cela unles, les Français pouvaient sauver des vies et le firent quand cela servait leurs intérêts. Et, quand ils ne le firent pas, ils se réfugièrent servant teurs intérets. Et, quand lis ne le tirent pas, ils se réfuglèrent aussi derrière les prétextes de l'insuffisance de soldats et des préoccupations concernant leur sécurité, ou encore ils mettaient en avant un sol-disant engagement vis-à-vis du mandat, ou l'exigence de neutralité qu'ils se devaient de préserver, comme autant d'excuses pour ne pas agir.

# La déclaration de Kigeme et la fin de la « légitimité »

Certains des officiers qui avaient signé l'appel du 12 avril pour la fin des violences, furent parmi ceux qui tirèrent profit de la sécurité

<sup>208</sup> Assemblée Nationale. Mission d'Information commune, Enquête, Tome II, Annexes, p.451; Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 22 septembre 1998.

<sup>209</sup> Sam Kliey, « A French Hand in Genoride », The Times, 9 avril 1998; Human Rights Watch/FiDH, entretien au téléphone, 22 ceptembre 1998.

<sup>210</sup> Assemblée Nationate, Mission d'Information commune, Enquêre, Tome I.

<sup>211</sup> Ibid., pp.327-29, Human Rights Watch/FIDH, entretien au teléphone, Montréel, 26 septembre 1996.

<sup>212</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Paris, 4 juillet 1994; Assemblée Nationale, Mission d'Information commune, Enquête, Tome I, Rapport, pp.329-30. 213 Humme Rights Wetch/FIDH, entretien, Butare, 25 février et 6 juillet 1995.

<sup>216</sup> Assemblée Nationate, Mission d'Information commune, Enquête, Tome I. Rapport, p.310 : Tome II. Annexes, pp397, 525.

fournie par les Français. Après cette initiative, ils avaient été démo-ralisés et intimidés. Ils avaient peut-être continué à exprimer leur désaccord en privé, mais ils ne prirent plus de positions ouvertes

contre les massacres.

Une fois de plus, ils se regroupèrent à l'intérieur de la zone de sécurité, sous la direction de Gatsinzi et de Rusatira. À Kigeme, le 6 juillet -tout juste trois mois après le déclenchement des massacres-lis signèrent une déclaration dans laquelle ils s'engageaient à combattre le génocide qu'ils « condamnaient et dénonçaient à complère énergie ». Ils déploraient l'élimination des Rwandais en raison de leurs convictions politiques. Ils dénonçaient un gouvernement qui de leurs convictions politiques. Ils dénonçaient un gouvernement qu'extrémistes qui avait dominé le pays au moyen de la terteur et le groupe d'extrémistes qui avait dominé le pays au moyen de l'intimidation, lis appelaient d'urgence à un cessez-le-feu et à des négociations avec le FPR 215.

Si ces officiers de haut rang at respectations.

FPR 215.

Si ces officiers de haut rang et respectés avaient lancé cet appel début avril, peut-être auraient-ils pu inciter les autres à se joindre à deux pour défier les organisateurs de la campagne de tueries. Ils n'eurent pas le courage de tenir une position semblable, ni les moyens de mobiliser les troupes et de rassembler l'équipement pour le faire. Si la communauté internationaie avait fourni les hommes nécessaires pour opronser une force à la Carde présidentielle et à ses alliés, si elle la communauté internationale avait fourni les hommes nécessaires pour opposer une force à la Garde présidentielle et à ses alliés, si elle avait tenu une position cohérente et sans compromis -avec la menace de refuser à l'avenir toute aide financière au gouvernement intérimaire- ou si elle avait réduit la RTLM au silence, ces officiers auraient pu tirer parti de ce soutien, être de ce fait encouragés dans leurs initiatives, et persuader les autres de se joindre à eux.

Au moment de la déclaration de Kiseme et neu de temme arrès

leurs initiatives, et persuader les aurres de se joindre à eux.

Au moment de la déclaration de Kigeme et peu de temps après,
les étrangers et pas seulement les Français— continuèrent à traiter les autorités rwandalses comme un gouvernement légitime. Mais dès les autorites rwanoaises comme un gouvernement legiume. Mais des lors que son armée subit une défaite et que le gouvernement intéri-maire fut contraint de fuir, la communauté internationale dut finalemaire fut contraint de fuir, la communauté internationale dut finalement les reconnaître pour ce qu'ils avaient toujours été: une bande d'assassass. À Washington, le gouvernement américain ordonna que l'ambassade du Rwanda soient fermée et que ses avoirs soient gelés le 15 juillet. Clinton déclara que les États-Unis ne pouvaient pas « permettre aux représentants d'un réglme qui soutenaient des mas« permettre aux représentants d'un réglme qui soutenaient des massacres à caractère génocidaire, de demeurer sur [notre] territoire », comme si les responsables venaient juste de découvrir leur présence, ou qu'ils venaient d'apprendre que le régime en question était en train de commettre un génockle 216. Les États-Unis annoncèrent éga-

lement qu'ils allaient s'efforcer d'obtenir le départ du représentant rwandais au Conseil de sécurité. Peu après, le Conseil de sécurité, comme s'il venait de découvrir qu'il avait le pouvoir de contrôler sa propre procédure, décida que le Rwanda ne prendrait pas la présidence du Conseil lorsque son tour viendrait. Prise trop tard, le 25 août, cette mesure s'appliqua pour le moins ironiquement, au gouvernement qui avait mis fin au génocide et non à celui qui l'avait perpénent.

Si la communauté internationale avait refusé de reconnaître la légitimité du gouvernement intérimaire dès les premières manifestations du génocide, au début d'avril, certains de ceux qui hésitaient -notamment les officiers de Kigeme- auralent peut-être trouvé la dé--notamment les officiers de Kigeme- auraient peut-être trouvé la dé-termination nécessaire pour s'opposer aux organisateurs des cam-pagnes de tueries. Un ancien officier de l'armée rwandaise déplora son propre manque de courage et celui d'autres Rwandais qui, crai-gnant pour leur vie, ne s'opposèrent pas aux autorités intérimaires. Il ajoutait : «Nous devons maintenant avoir le courage de payer le prix de notre l'âcheté. » Ceci est également vrai pour les dirigeants de la communauté internationaie qui, à l'abri dans leurs bureaux ioin du Deurste consiste in interpret; caps mettre leur vie en danger, et qui Rwanda, auxaient pu intervenir, sans mettre leur vie en danger, et qui pourtant ne l'ont pas fait.

<sup>215</sup> Déclaration de Kigeme, 6 juillet 1994. 216 Maison Blanche, Déclaration de l'attaché de presse, 15 juillet 1994.

<sup>217</sup> Nations unies, The United Nations and Rwanda, p.334. Le Rwanda préside le Conseil en décembre.

METTRE FIN AU GÉNOCIDE



### Chapitre 17.

### Le Front patriotique rwandais

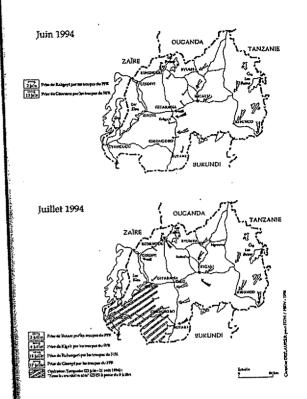
Le Front patriotique rwandais mit fin au génecide de 1994 en infligeant une défaite aux autorités civiles et militaires responsables des campagnes de tueries. Ses troupes qui rencontrèrent peu de résistance, sauf autour de Kigali, mirent les forces du gouvernement en déroute lors d'opérations qui débutèrent au début du mois d'avril et qui s'achevèrent en juillet. Ba effectuant leur avancée vers le Sud par la partie orientale du pays puis en déferlant vers l'Ouest, les soldats du FPR stoppèrent aussi les tueurs dans leurs attaques, ou empêchèrent les préparatifs des attaques contre les Tutsi, dans plusieurs églises ou camps débutées. Le plus souvent lis sauvèrent des Tutsi sans que de véritable confrontation ait lieu. Ils repoussèrent les militaires, les milices et les autres assaillants hors de la réglon, permettant ainsi aux Tutsi de sortir des marais et des bois, ou de quitter leurs cachettes. Les soldats du FPR sauvèrent des dizaines de milliers de personnes de l'anéantissement et poursuivirent sans relâche ceux qu'ils considéraient comme étant responsables du génocide. Dans sa poursuite d'une victoire militaire et de l'arrêt du génocide, le FPR tua des milliers de gens, aussi bien des non combattants que des troupes gouvernementales et des milliciens. En cherchant à établir leur contrôle sur la population locale, ils tuèrent aussi des civils par de nombreuses exécutions sommaires et des massacres. Il semble qu'ils aient tué des dizaines de milliers de gens durant les quatre mois de combat, entre avril et juillet. Les tueries diminuèrent en août et se rédaisirent nettement après la mi-septembre, lorsque la communauté internationale exerça des pressions pour que le carnage cesse. Perpétrés par des soldats qui appartenaient à une organisation militaire très disciplinée, les massacres impliquèrent rarement les civils, sauf lorsqu'ils désignaient les futures victimes. Ce n'est qu'exceptionnellement que des civils se seraient joints aux soldats pour attaquer d'autres civils, notamment dans les régions proches de

METTRE FIN AU GÉNOCIDE

807

KO231792

Carte de l'avancée du FPR, juin-juillet 1994.



K0231793

Bien qu'ils aient fait l'objet de nombreuses supputations, les massacres de civils imputés au FPR ont peu fait l'objet d'enquêtes. Dès les premiers mois où it était occupé à établir son contrôle sur le pays, ce mouvement réussit à empêcher les étrangers de se rendre dans certaines régions. Si elles encourageaient les spéculations sur les abuse de FDP ces réstrictions compliquaient pénembles à

dans certaines régions. Si elles encouragealent les spéculations sur les abus du FPR, ces restrictions compliquaient néanmoins la collecte d'éléments pouvant prouver de tels agissements.

Le présent rapport se concentrant sur le génocide en particulier, nous n'avons donc recueilli que des informations limitées, concernant les crimes commis par le FPR. Ces données suffisent toutefols à démontrer que certains types d'exactions étaient perpétrées avec une telle fréquence et d'une manière tellement similaire, qu'elles devaient être dirigées par des officiers qui les décidaient en haut lieu. It est probable que ces types d'abus étaient connus et tolérés par les plus hautes autorités du FPR.

# « Pas davantage Hutu, Tutsi que Twa »

L'idéologie de l'unité nationale

Presque toutes les victimes du FPR étalent hutu, mais ce mou-vement qui, dès sa création, avait promu une idéologie nationaliste, désavouait explicitement toute hostilité basée sur des distinctions ethniques. Qu'elle fût ou non fondée sur des convictions réclies, cette focalisation sur l'identité nationale était logique de la part d'un groupe appartenant essentiellement à la minorité et qui aspirait au pouvoir politique dans un contexte où les différences ethniques avaient été exacerbées. Le FPR se désignait comme umuryango, terme signifiant littéralement lignage ou groupe de parenté, ce qui suggérait que tous ceux qui y adhéraient devaient se sentir étroitement liés, voire se réclamer d'une origine commune!

Le groupe enseignait que les Rwandais avaient vécu en harmonie, avant que le régime colonisi n'introduise des distinctions entre groupes ethniques. Comme le relatait l'un des chants les plus connus du FPR: désavouait explicitement toute hostilité basée sur des distinctions

« C'est le Blanc qui a causé tout cela, enfants du Rwanda. Il l'a fait dans le but de trouver la porte dérobée lui permettant de nous piller.

Quand ils [les Européens] sont arrivés, nous vivions côte à côte et en bonne entente. Ils ont été mécontents de

ne pas trouver le moyen de nous diviser.

Ils nous ont inventé des origines, enfants du Rwanda: les uns devalent venir du Tchad, les autres

Nous étions un bel arbre harmonieux, enfants du Rwanda, Certains d'entre nous ont été bannis à l'étranger, pour ne jamais en revenir.

Nous avons été séparés par la division, enfants du Rwanda, mais le piège du Blanc, nous l'avons surmonté

Ainsi, enfants du Rwanda, nous sommes tous appelés à unir nos forces pour construire le Rwanda [...]. "2"

Une fois présent au Rwanda et dès qu'il se mit à recruter des partisans, le FPR inculqua la même leçon à ses nouveaux membres, Pendant les sessions de formation en 1993 et en 1994, les instructeurs rendant les sessions de formation en 1993 et en 1994, les instructeurs dispensaient des ceurs approfondis sur l'histoire du Rwanda, durant lesquels ils mettaient l'accent sur l'impact destructeur du colonialisme dans les relations entre Rwandais. Ils concluaient en donnant la définition sulvante du FPR :

«Les Inkotanyi sont des Rwandals qui visent à développer le Rwanda après trop d'années de pauvreté et d'obscurantisme. Les Inkotanyi ne sont ni des Hutu, ni des Tutsi ni des Twa [...] le parti Inkotanyi accepte tous ceux qui croient en ses objectifs. »<sup>3</sup>

Après le déclenchement du génocide, le FPR continua à prêcher l'unité nationale à ceux qui se trouvaient sous son contrôle. Ainsi à la mi-mai 1994, dans un camp de déplacés qui venait d'être ouvert à Rutare, au nord de Kigali, Athanasius Karisa, organisateur du FPR, exposa les règles suivantes aux nouveaux arrivants: ils devaient élire leurs propres chefs, constituer des comités de travail pour construire leurs propres chefs, constituer des comités de travail pour construire des maisons et trouver de la nourriture, régier leurs différends pacifiquement et « oublier qui est hutu et qui est tutsi ». Un résident du camp de Byumba se rappelle de réunions organisées pour parter de

l Bien que l'umuryango tel qu'il est généralement défini inclue les personnes descendant d'un ancêtre commun et appartenant donc à un seul groupe ethnique, traité plus inge de l'ubwoko ou elan peut traditionnellement englober les Hutu, les Tutsi et les Twa.

<sup>2</sup> Chrétien Rwanda, les médias..., p.359. Voir le chapitre 1, pour un exposé des divisions à l'époque précoloniste et de l'impact que le colonialisme a eu sur elles.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Notes d'une session de formation assurée par Gasingwa Kamiri, 23 décembre 1993. Carnet manuscrit d'une recrue (Soliduire-Rwanda).

« paix et de coexistence »4. Un journaliste ayant eu l'occasion de

« paix et de coexistence » 4. Un journaliste ayant eu l'occasion de discuter avec des soldats du FPR, avait constaté que beaucoup d'entre eux faisaient référence au « code contre les préjugés ethiques qu'ils récitalent presque par cœur » 5.

Soucieux de promouvoir les liens entre Hutu et Tutsi, Kagame et les autres dirigeants du FPR insistaient sur la nature politique plutét qu'ethnique des violences d'avril 19946, Même lorsqu'ils utilisaient le greene de « cénocide » pour faire référence, aux victimes tutel ilse qu'ethnique des violences d'avril 1994s. Même lorsqu'ils utilisaient le terme de « génocide » pour faire référence aux victimes tutsi, ils s'empressaient souvent d'ajouter que des Hutu modérés étaient également la cible de la campagne des massacres. Le Spiegel cita dans son édition du 30 mai les propos suivants du Dr. Théogène Rudasingwa, alors Secrétaire général du FPR: « Nous sommes la seule force capable de mettre un terme aux tueries et les Hutu eux aussi le savent, ils en sont tout autant victimes que les Tutsi »?

# Le recrutement de sympathisants Hutu

Alors qu'il était encore en exil, le FPR recruta des personnalités hutu, dont le colonel Alexis Kanyarengwe, qui fut nommé président hutu, dont le colonel Alexis Kanyarengwe, qui fut nommé président du mouvement. Seth Sendashonga, un jeune politicien brillant qui avait quitté le Rwanda en raison de son désaccord avec la politique suivie par Habyarimana, assurait la liaison entre le FPR et les partis politiques opposés à Habyarimana, à l'imérieur du pays. Lorsqu'il commença à renforcer son organisation au Rwanda en 1993, le FPR continua à insister sur l'importance d'attiret des Hutu en son sein. Les rèclements du mouvement auraient précisé qu'une nouvelle celluie ne continua à insister sur l'importance d'attirer des Hutu en son sein. Les règlements du mouvement auraient précisé qu'une nouvelle cellule ne pouvait être officiellement constituée que si le groupe comprenait des pouvait être officiellement constituée que si le groupe comprenait des pouvait être officiellement ensure visait à la fois, à protéger les Tutsi contre le risque de prendre part à des groupes facilement identifiables s'ils étaient mono-ethniques, et à construire un parti plus fort sur une here alure large.

base plus large.

C'est particulièrement après l'entrée acclamée par la population des troupes du FPR dans Kigali, à la fin de décembre 1993, que de nombreux jeunes Hutu participèrent à des sessions de formation au CND, ou dans les camps du FPR au Nord; les uns se préparaient à devenir des organisateurs nolltiques et les autres des soldats. Au devenir des organisateurs nolltiques et les autres des soldats. Au devenir des organisateurs politiques et les autres des soldats. Au

KO231794

moins un des formateurs était butu, ainsi que l'avait recommandé un conseiller du FPR 8. Dans un document à usage interne, le conseiller insistait sur le fait que les organisateurs du parti ne devalent pas être ceulement fotsi :

« Ces cadres devront provenir de toutes les couches de la société, sans discrimination aucune (des bahuau comme des bauasi, des bakiga comme des banyenduga, des instruits comme des analphabètes, des fonctionnaires de l'administration centrale comme des fonctionnaires du secteur privé, etc. [...]) »9.

Après le déclenchement du génocide, le FPR s'efforça de localiser certains Hutu dirigeants de partis politiques et personnalités de la société civile, et de les protéger en organisant, dès que cela fut pos-sible, leur transfert derrière sus lignes. Les plus importants d'entre eux séjournèrent brièvement à Mulindl, siège du FPR dans le Nord, tandis que les autres étaient envoyés à Byumba ou dans des camps, notamment à Rutare, voire dans des petits centres comme celui de Kabuga, Lorsque les troupes du FPR pénétraient dans des localités, elles prenaient contact sans tarder avec les responsables locaux et les personnes éduquées et cherchaient, au moins au début, à s'assurer la coopération de tous ceux qui n'étaient pas manifestement alliés aux forces du génocide<sup>10</sup>.

De jeunes Hutu qui se trouvaient dans des camps en territoire De jeunes mutu qui se trouvaient dans des camps en termone contrôlé par le FPR, se souviennent d'avoir subi de fortes pressions en mai, juin et juillet, pour rejoindre l'armée du FPR, ou servir au moins le parti dans d'autres domaines. Un lieutenant, appartenant aux services de renseignements de l'armée, fit par exemple pression su un étudiant en médecine à Kacyiru, dans la préfecture de Kigali, un etuquant en meuceine a kacyiru, dans la pretecutre de kigali, l'exhortant à « donner un coup de main, [à] nous aider ». Demandant s'il ne pouvait pas rendre service autrement qu'en devenant soldat, l'étudiant reçut une réponse négative de la part du lieutenant. Ce dernier ayant laissé entendre qu'un refus persistant pourrait faire naître le doute quant au comportement de l'étudiant pendant le

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Mark Fritz, « Rwanda-Life After Death », Associated Press, 17 mai 1994; Human Rights Watch/FiDH, entretien, 23 fevrier 1997.

<sup>5</sup> Mark Fritz, « Rwanda-Life After Death ».

<sup>6</sup> a RPF moin says conflicts is political not ethnic a, SWB, ALJ1980 A/3, 25 avril

<sup>7</sup> c RPF Leader Views Reasons behind Massacres v. Der Spiegel, FBIS AFR 94-104.

<sup>8</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 14 février 1997 : carnet manuscrit d'une recrue.

<sup>9</sup> Anonyme, «L'environnement actuel et à venir de l'organisation», texte dartylographié, p.11 (source confidentielle); le terme « Babiga » (les gens des dartylographie, p.11 (source confidentielle); le terme « Babiga » (les gens des collines) désigne les Nordistes tundis que celui de « Banyanduga » désigne les habitants du Centre et du Sud du pays.

<sup>50</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 8 juillet 1996; Nyabisindu, 9 juillet 1996; Bruxelles, entretien au téléphone, 12 décembre 1996; Paris, entretien au téléphone, 19 février 1998 Washington, entretlen au téléphone, 27 février 1998.

génocide, le jeune homme accepta de rejoindre le service médical de l'armée. Un jeune Hutu qui avait refusé de prendre les armes finit par être embauché dans l'administration civile et un autre devint agent de lizison entre le FPR et les organisations humanitaires étrangères 11,

Le FPR alla jusqu'à encourager les membres de l'armée gouver-nementale et ceux des milices à rejoindre ses rangs. À la fin du mois de mai, le général Kagame déclara sur Radio Muhabura: «Les de mai, le général Kagame déclara sur Radio Muhabura: « Les membres des sections de jeunesse des partis qui ont été contraints de rejoindre les *Interahamwe* pour sauver leur vie devralent les dénoncer » et venir rejoindre le FPR 12. Kanyarengwe lança le même message, appelant « les membres des *Interahamwe* prêts à déposer les armes et à mettre un terme à leurs actes de barbarie » et à reprendre une vie normale derrière les lignes du FPR 13. Peu d'Interahamwe répondirent à ces appels, mais certains le firent 14. Selon un témoin, un homme prénommé Ephrem qui, en tant que membre des *Interahamwe* avait terrorisé le secteur de Marenga dans la commune de Kayenzi, rejoignit les troupes du FPR, ce qui lui permit d'intimider la populaavait terrorisé le secteur de Marenga dans la commune de Kayenzi, rejoignit les troupes du FPR, ce qui lui permit d'intimider la population pour qu'elle garde le silence sur ses agissements passés 15. Dans un autre cas, un conseiller qui avait sué des femmes tutsi désigna ultérieurement des victimes aux assaillants du FPR, dans la commune de Rusatira 16.

#### L'arrêt du génocide

Avant avril 1994, les responsables du FPR étaient blen au courant des préparatifs de la campagne de massacres <sup>17</sup>. Ils tentèrent de protéger leurs adhérents en appelant la communauté internationale à accélérer la mise en application des accords d'Arusha. Ils s'efforcèrent par ailleurs, de renforcer leurs ilens avec différents groupes hutuet envisagèrent même un entraînement en commun avec les milliciens

KO231795

du MDR ou du PSD, comme indiqué plus haut. Lorsque les forces du génocide décienchèrent les tueries à Kigaii et dans le reste du pays, le FPR menaça immédiatement de reprendre les combats si les massacres se poursuivaient. Cette mise en garde étant restée lettre morte, les soldats du FPR partirent en campagne.

### L'action militaire

Seion deux dirigeants haut placés du FPR, le mouvement s'attendait à ce que la communauté internationale participe à la défense des civils si les tueries massives commençaient<sup>18</sup>. Ni les Nations des civils si les tueries massives commençaient<sup>18</sup>. Ni les Nations unies ni aucun gouvernement étranger n'ayant mauifesté l'intention d'intervenir, le FPR proposa le 9 avril une opération conjointe avec la MINUAR et l'armée rwandaise, chacune devant fournir 300 hommes pour arrêter les massacres. Le FPR estimait que ce nombre serait suffisant pour faire cesser des tueries essentiellement perpétrées par la Garde présidentielle<sup>19</sup>. L'armée rwandaise rejeta la proposition le lendantin et la MINUAL par despit and deuteries estéraires que proposition le lendantin et la MINUAL par despit and deuteries estéraires que proposition par le la MINUAL par despit and deuteries estéraires que proposition per la minute de la MINUAL par despit and deuteries de la minute de la m demain et la MINUAR ne devait pas davantage participer au projet.

demain et la MINUAR ne devait pas davantage participer au projet. Après l'échec de cette initiative, le FPR entreprit de mettre seul un terme au génocide. Dans l'un des cas les plus frappants qui furent rapportés, les troupes du IFPR arrivèrent à proximité de l'église de Rukara, au moment où les soldats gouvernementaux et les milliclens étaient en train de mener ce qui aurait du être l'assaut final. Il fut rapporté dans un récit basé sur des témoignages, que lorsque le bruit rapporté dans un récit basé sur des témoignages, que lorsque le bruit des affrontements entre le FPR et les troupes gouvernementales se rapprocha, les soidats prirent la fuite et que « les niliciens locaux jetaient les pierres et les lances qui leur restaient en direction de l'église avant de s'enfuir à leur tour » 20. En d'autres endroits, par exemple dans le diocèse de Kabgayi au centre du Rwanda et à Rango au sud de Butare, les miliciens qui attendaient à l'extérieur des camps le signal pour attaquer les Tutsi, prirent la fuite à l'approche des troupes du FFR<sup>21</sup>.

Le génocide se déroulait dans le contexte d'une guerre que le FPR était désireux de gagner, plutôt que de sauver seulement les Tutsi. Pendant les trois premiers jours, la 7° unité du FPR commandée par le colonel Bagire et la 157° commandée par le colonel Fred Ibingira brisèrent la résistance des forces gouvernementales dans le

<sup>11</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretiens, Butare, 2 septembre 1996; 27 féwier 1997; Alter-Ciné entretien, Nairobi, mars 1996 (Alter-Ciné).

<sup>12 \*</sup> Government Soldiers Urged to John RPF Army », Radio Muhabura, FBIS, AFR

<sup>13 \*</sup> RPF Colonel Comments on Talking with Government », Radio Muhabura, FBIS, AFR 94-096, 18 mai 1994.

APK 94-09c, 10 mm 1994.

14 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butsre, 12 et 23 février 1995; Monique Mujawamariya \* Rapport de Visite effectuée au Rwanda du 1/9/94 au 22/9/94 v. pp.20-21.

15 Human Rights Watch/FIDH, entretieu, Kabgayl, 28 août 1994.

<sup>16</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 26 février 1997.

<sup>17</sup> Alba Morasuti, « Seth Sendasbonga duns "L'Autre Afrique" ». Rwandanet, 4

<sup>18</sup> Told ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 14 février 1997.

<sup>19</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretien an téléphone, Nairobi, 7 mars 1998.

<sup>20</sup> U.S. Committee for Refugeet \* Genecide in Rwanda: Documentation of Two Massacres doring April 1994 \*, p.16.

<sup>21</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kabgayi, 28 soût 1994; Butare, 28 octobre 1995.

Nord-Est. La première unité mobile commandée par le colonel Sam Note-est. La première unité mobile commandée par le colonei Sam Kaka effectua une poussée vers la capitale dans laquelle elle entra, l'après-midi du 11 avril, « en ligne, comme si c'était une promenade » <sup>22</sup>. Là, elle rejoignit le 3 ° batallion dirigé par le lieutenant-colonel Charles Kayonga qui, stationné au CND, participait à l'action depuis l'après-midi du 7 avril.

Le 12 avril, ces supcès initiaux amendrant les distances.

Le 12 avril, ces succès initiaux amenèrent les dirigeants du FPR à penser qu'ils pouvaie:.. remporter une victoire totale sur l'armée rwandaise, ce qu'ils entreprirent de réaliser<sup>23</sup>. La stratégie militaire consistait à envoyer des troupes nombreuses pour descentre sur la frontière orientale, tout en attaquant les forces gouvernementales dans la capitale et à Ruhengeri au nord-ouest. Le FPR comptait sur la détermination du gouvernement à défendre le quart Nord-Ouest, rédétermination du gouvernement une menace dans cette direction, ils réduisaient la possibilité que le gouvernement transfère une partie importante de ses forces du Nord-Ouest vers d'autres régions. Plutôt importante de ses forces du Nord-Ouest vers d'autres régions. Plutôt que de concentrer l'attaque sur cette zone où l'ennemi était fort, le FPR progressa rapidement dans les régions de l'Est et du Sud, où il était plus faible, avant de se diriger à nouveau vers l'Ouest et le Nord-Ouest en exerçant une pression sur la capitale et le Nord-Ouest<sup>24</sup>. La stratégie du FPR, admirée par d'autres experts militaires, offrait peut-être la meilleure chance de remporter une victoire mili-Le 12 avril, ces succès initiaux amenèrent les dirigeants du FPR Ouest<sup>24</sup>, La stratégie du FPR, admirée par d'autres experts militaires, offrait peut-être la meilleure chance de remporter une victoire militaire, mais ne représentait pas le meilleur programme pour sauver des Tutsi. Les soldats envoyés à Ruhengeri, où les Tutsi étaient peu nombreux, eurent moins d'occasions de sauver des vies qu'ils n'en auraient eu dans d'autres régions, où la population tutsi était plus présente

# Le refus de la MINUAR II

Lorsque le Conseil de sécurité envisagea d'envoyer au Rwanda une force de maintien de la paix plus importante et dotée d'un mandat plus large de protection des civils, le FPR craignit que celle-ci n'interfère avec son objectif de victoire militaire. Ses dirigeants étaient peut-être particulièrement concernés par le fait que les étaient peut-être particulièrement concernés par le fait que les Français puissent utiliser la force pour protéger le gouvernement intérimaire. Plutôt que d'accueillir favorablement cette initiative et d'en

METTRE FIN AU GÉNOCIDE

KO231796 réclamer la mise en œuvre immédiate, le porte parole du FPR à Bruxelles s'y opposa en affirmant qu'il ne restait plus de Tutsi à sauver<sup>25</sup>. Le 30 avril, Gérard Gahima et Claude Dusaidi du bureau politique du FPR réaffirmèrent cette position dans la déclaration suivante, dont le ton est un tout petit peu moins ferme

«Il est beaucoup trop tard pour une intervention des Nations untes. Le génocide est presque terminé. La plupart des victimes po tentielles du régime ont été tuées ou se sont enfules. ».

Il poursuivait :

« Par conséquent, le Front patriotique rwandals se déclare catégoriquement opposé à l'intervention envisagée des Nations unies et il ne collaborera en aucun cas à son organisation ni à sa mise en œuvre.

Vu ce qui précède, le Front patriotique rwandais ;
a. Appelle le Conseil de sécurité des Nations unies à
ne pas autoriser le déploiement de la force envisagée car une intervention des Nations unies à ce stade ne peut plus être d'aucune utilité en ce qui concerne l'arrêt des

Le FPR avait bien entendu raison de souligner que les Nations unies n'avaient pas réagi au moment opportun, mais il avait tort d'en conclure qu'une intervention même tardive ne devait « plus être d'auteune utilité ». La réalité tragique du massacre de centaines de milliers de personnes n'annulait en rien la nécessité de sauver les diazines de milliers d'autres qui étaient toujours en vie. Un membre du bureau politique à l'époque, affirme que les responsables du FPR croyaient vraiment que la plupart des Tutsi étaient morts et qu'il ne restait que quelques « poches » 2º Ils savaient certainement, comme les observateurs à l'étranger, qu'environ 30 000 personnes étaient rassemblées dans différents sites à Kigali, et que plus de 20 000 autres à Kabgayi et 10 000 autres à Nyarushishi s'accrochaient à la vie. Ils durent supposer que des milliers d'autres Tutsi se cachaient dans la préfecture de Butare où les massacres n'avaient pris de l'ampleur que dix jours auparavant. jours auparavant.

<sup>22</sup> Morasul, « Seth Sendashonga » ; Niaribi Kamanzi, Rwanda, Du Génocide à la Défaite, pp. 120-123.

<sup>25</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Nairobi, 7 mars 1998; Kamanzi, p.123.

<sup>26</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 2 mai 1998.

<sup>25</sup> Human Rights Watch, entretien au téléphone, Bruxelies, 30 avril 1994.

<sup>25</sup> GErald Gabima et Claude Dusaidi, « Déclaration du Bureau politique du Front patriotique rwandais sur le déploiement envisagé d'une force d'intervention des Nations unies au Rwanda », New York, 30 avril 1994.

<sup>27</sup> Human Rights Watch/FIDH, entrellen au téléphone, 9 mai 1998.

Les représentants de Human Rights Watch et de la FIDH, qui re-cevaient de fréquents appels téléphoniques de Tutsi qui se cachaient au Rwanda et demandaient de l'aide, furent choqués par l'opposition du FPR à l'envoi d'une nouvelle force des Nations unies et le prièrent de reconsidérer sa position. Le 2 mai, Eric Gillet de la FIDH écrivit au colonet Kanvareneuve; au colonel Kanyarengwe:

"Nous comprenons bien les raisons que le FPR aurait à ne pas accepter une force d'interposition. Nous ne aurait a ne pas accepter une force d'interposition. Nous ne pouvons en revanche pas comprendre les raisons légitimes que le FPR pourrait invoquer pour s'opposer à toute solution qui, sans entraver les opérations militaires en cours, permettrait en outre d'apporter les secours nécessaires à la population civile. »<sup>25</sup>

Les diplomates du Conseil de sécurité exercèrent également des Les diplomates du Conseil de sécurité exercèrent également des pressions sur le FPR, mais sans grand succès. Le 11 mai, Radio Muhabura, la voix du FPR, continuait d'affirmer que « le génocide létait) déjà terminé »<sup>29</sup>. Le 18 mai, alors que le Conseil de sécurité avait autorisé la veille, l'envoi d'une seconde force de maintien de la paix, Denis Polisi, vice-président du FPR, se plaignit de la lenteur avec laquelle l'opération allait être mise en place. Il déclara: « Il y a encore des gens qui souffrent tous les jours. Des gens meurent et nous peasons qu'un mois ou deux est un délai trop long f...l »<sup>30</sup>. Il faisait pensons qu'un mois ou deux est un délai trop long [...] x30. Il faisait expressement référence à l'aide humanitaire et avertissait « que s'ils faisaitent autre chose. capitalisation autre chose, ils seraient considérés comme une force enfaisaient autre chose, its seraient considérés comme une force en-nemie ». Le FPR continua jusqu'à la fin du mois de mai à exiger que la force de maintien de la paix se limite strictement à des fâches d'assistance humanitaire, plutôl qu'elle entreprenne des efforts plus actifs pour protéger les Tutsi. Il insista également pour qu'elle soit do-tée de moins de soldats que les 5500 prévus dans la résolution adop-tée le 17 mai par le Conseil de sécurité<sup>33</sup>.

tée le 17 mai par le Conseil de sécurité<sup>32</sup>. L'opposition du FPR à la MINUAR II contribua à accentuer la réticence des États-Unis et des autres puissances à soutenir une telle force, ceci explique au moins en partie la lenteur avec laquelle l'opé-

KO231797

ration fut montée<sup>32</sup>. Il est impossible d'évaluer le nombre de vies qui auraient pu être sauvées si le FPR avait accueilli favorablement cette nouvelle force et si les États-Unis et les autres États membres avaient à leur tour été motivés pour fournir rapidement de l'aide.

### Les exactions perpétrées par le FPR avant avril 1994

Selon les enquêtes menées par Human Rights Watch et la Commission internationale sur les violations des droits de l'Homme au Rwanda, évoquées plus haut, le FPR est responsable d'un certain nombre d'atteintes graves aux droits de l'Homme qu'il perpétra pendant les premières années de la guerre au Rwanda. Entre 1990 et 1993, les soldats du FPR enlevèrent et tuèrent des civils et pillèrent des blens dans le nord-est du pays. Ils attaquèrent un hôpital et des des blens dans le nord-est du pays. Ils attaquèrent un hôpital et des camps de déplacés. Ils obligèrent la population des zones frontalières à partir en Ouganda, ou à se rendre dans des camps de déplacés situés à l'intérieur du pays. Tout en proclamant son ouverture et son engagement en faveur des droits de l'Homme, le FPR entravait l'enquête de la Commission internationale en empêchant ses membres de s'entretenir librement et en privé avec des témoins potentiels dans les régions qu'il contrôlait. La Commission recueilit la plus grande partie de ses informations auprès de victimes du FPR, qui s'étaient rétu giées dans des camps situés dans la zone contrôlée par le gouvernement<sup>13</sup>. Selon des organisations rwandaises de défense des droits de l'Homme, des soldats du FPR tuèrent plusieurs centaines de civils dans la ville de Ruhengeri et dans la préfecture, pendant l'offensive

Homme, des soldats du FPR tuèrent plusieurs centaines de civils dans la ville de Ruhengeri et dans la préfecture, pendant l'offensive de février 1993. Les soldats auraient purfois demandé aux victimes de présenter leur carte d'appartenance à un parti politique et auraient tué les membres du MRND ou de la CDR<sup>34</sup>. Le FPR fut également accusé d'avoir tué des civils à deux reprises, en novembre 1993. Des enquêteurs de la MINUAR examinèrent ces deux affaires, mais leur rapport ne fut jamais rendu public<sup>35</sup>.

<sup>28</sup> Eric Gillet, chargé de mission FIDH, au Colonei Alexis Kanyarengwe, 2 mai 1994.

<sup>29</sup> MINUAR, notes, Radio Muhabura, 11 mai 1994.

<sup>30</sup> Buchizya Mseteka, « Rebels Blast U.N. Delays, Vow to Seize All Rwanda », Reuters, 18 mai 1994.

<sup>31</sup> Human Rights Watch, notes, mai 1994; Reuters e U.N. envoy ends talks with rwandan tebels \*, 23 mai 1994.

<sup>32</sup> Human Rights Watch, notes, mai 1994; Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 7 mai 1998.

SA Africa Watch, Rwanda: Talking Peace and Waging War; Rapport de la commission internationale, pp.66-75.

commission internationale, pp.66-75.

34 Association rwandaise pour la défense des droits de la personne et des libertés publiques. Repport ur les droits de l'Homme au Reanda, actobre 1992-octobre 1993, Kigali, décembre 1993, pp.171-73.

<sup>35</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 15 décembre 1995 ; Ambassade du Rwanda, Washington, Communiqué de presse, 19 novembre 1993.

Les tueries et autres exactions commises par le FPR entre avril et juillet 1994

AUCUN TÉMOIN NE DOIT SURVIVRE

Le FPR tua des milliers de civils pendant les combats, qui furent brefs dans la plupart des régions, puls au cours du processus plus long durant lequel il établissait son contrôle sur l'ensemble du pays. Il durant iequei il etablissatt son controle sur rensemble du pays. Il avait prévu de mettre en place une administration civile sur les tentitoires conquis et, comme indiqué plus haut, il avait commencé à recueillir des informations sur les communautés locales. Ceci était parcueillir des informations sur les communautés locales. Ceci était par-ticulièrement utile, car très peu de ses dirigeants avaient connu le Rwanda lorsqu'ils étaient adultes. Le FPR avait, en outre, entraîné des jeunes civils pour en faire des abakada, Cest-à-dire des organisades jeunes civils pour en faire des abakada, c'est-à-dire des organisa-teurs ou des cadres du parti. Une fois les combats déclenchés, le FPR progressa plus vite qu'il ne s'y attendait. Des centaines de milliers de civils prirent la fuite, effrayés par le récit des exactions du FPR -souvent diffusé sous forme de propagande par le gouvernement inté-rimaire- et obéissant aux ordres des responsables locaux qui leur en joignaient de partir. Cependant, des centaines de milliers d'autres res-tèrent et le FPR n'était apparemment pas tout à fait prêt à administrer un si grand nombre de personnes.

un si grand nombre de personnes.

Néanmoins, les dirigeants du FPR transférèrent rapidement les reanmoins, les dirigeants ou PPK transfererent rapidement les civils dans des camps, avec pour but de créer des zones d'intervention relativement vides de toute population. Kagame expliqua cette politique sur Radio Rwanda le 27 juillet, en affirmant que « des éléments maifalsants étaient cachés dans la brousse et dans les bananemanasants etalent cachés dans la brousse et dans les banancraies. Un nettoyage était donc nécessaire surtout pour séparer les innocents des tueurs,  $\mathbf{x}^{36}$ 

# Les tueries au cours des combats

Au cours des affrontements, des personnes qui ne participaient Au cours des affrontements, des personnes qui ne participaient pas aux combats furent tuées ou blessées par le FPR ou par les forces gouvernementales rwandaises, dans des attaques à l'arme lourde ou lors d'échanges de tirs légers. Une habitante de la commune de Mukingi raconta l'arrivée du FPR à Byimana: « Il y avait des coups de feu. Nous avons trouvé les corps ensuite, mais nous ne savions pas qui les avait tués »37. Hors des centres urbains, le nombre de victimes fut relativement peu élevé, mais des centaines de civils furent tués par balles dans la capitale, ainsi qu'à Byumba et à Gitarama 33, KO231798

Chacune des parties en conflit fut accusée d'avoir bombardé des sites chacune ues parues en contint nu accusee d'avoir bombardé des sites tels que des églises et l'hôpital central de Kigali. Nous manquons d'informations permettant d'établir si ces attaques étaient délibérées, ou si elles étaient le résultat de négligences flagrantes constituant une violation du droit international humanitaire.

une violation du droit international humanitaire.

Les miliciens affrontèrent les troupes du FPR dans plusieurs endroits. Stanislas Simbizi, porte parole de la CDR, aurait mené un bataillon de miliciens au combat, exploit dont il se vanta dans une émission de la RTLM<sup>39</sup>. Selon un témoignage, pendant les premiers jours de la guerre, l'avant-garde du FPR se heurta à la résistance des Interahamwe lors de son avancée depuis le nord vers Kigali; il en fut Interahamwe lors de son avancée depuis le nout vers sigair, it en du de même à Kabarondo dans la préfecture de Kibungo et à Gashora au sud de la préfecture de Kigali<sup>40</sup>. Un officier des ex-forces gouverne-mentales rwandaises confirma que les miliciens de la capitale avalent participé à la bataille de la colline de Reberto, ainsi qu'à des affrontements ultérieurs dans Kigali. Selon cet officier, dix soldats al-laient généralement au combat avec une centaine d'Interahamwe si au la company de la colline de la chair à canon d'. Comme nous laient généralement au combat avec une centaine d'Interahamve si peu préparés qu'ils devenaient de la chair à canon 41. Comme nous l'avons indiqué précédemment, des membres de la force d'a autodéfense civile » affrontèrent également le FPR à Gitarama et à Butare, en accusant toujours de très lourdes pertes.

Les dirigeants du FPR avaient déclaré que les miliciens seraient

Les dirigeants du FPR avaient déclaré que les miliciens seraient traités comme des combattants, position conforme aux conventions internationales. À la fin du mois d'avril, le commandant Wilson Rutayisire, porte parole du FPR, déclara: « Nous tuons les Interahame que nous rencontrons et nous allons continuer à le faire » 42. Cette politique fut réaffirmée, à la mi-mai, par Kagame qui souligna que « les miliciens armés sur la ligne de front [étalent] une cible légitime » 43.

Dans un certain nombre d'endroits on des messages de Timb

Dans un certain nombre d'endroits où des massacres de Tutsi avaient eu lieu ou dans d'autres lieux où les soldats du FPR avaient rencontré—ou s'attendaient à rencontrer—une résistance active de la part des Interahamwe, ils n'avaient pas pris la peine de faire la distinction entre les miliciens armés et potentiellement dangereux, et les civils. C'est ce qui se passa le 15 avril, date à laquelle des Interahamwe qui avaient tué besucoup de Tutsi dans leur commune

<sup>36</sup> MINUAR, notes, Radio Rwanda, 19 houres, 27 juillet 1994.

<sup>37</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Mukingi, 10 Juillet 1996.

<sup>38</sup> Joseph Malata, « Massecres de civils Hums en consmune Nyamabuye-Gitarama ».

<sup>39</sup> Anonyme, « La Milice Interahamwe ».

<sup>40</sup> Kamanzi, Rwanda, du génocide à la défaite, p.122. Voir sussi pp.144-45.

<sup>41</sup> Human Rights Watch/FIDH, entrotien au téléphone, Brazelles, 2 mai 1998.

ruman rights washerith, transfer as companie, analous, and washerith and church at Rusters, 26 avril 1994.

3 \* RPF General: Rebeis want "whole Country" at Radio Muhabura, FBIS-AFR 94-097, 19 mai 1994.

de Sake (préfecture de Kibongo) firent retraîte vers la frontière tanzanienne. Ils emmenèrent avec eux un grand nombre de civils, les-quels partirent volontairement, ou encore furent forcés de leur servir de bouclier. Selon des témoins, le FPR attaqua un groupe constitué de bouclier. Selon des témoins, le rPK attaqua un groupe constitué de plus d'un millier de civils et de miliciens, sur la colline de Kanazi; seules trois personnes survécurent<sup>4</sup>. À Rutongo, localité située au nord de Kigali, des soldats du FPR

auraient fait le tour des maisons pour assassiner les habitants qui n'étaient pas armés\*5. À Murambi dans la préfecture de Byumba, ils tuèrent 78 personnes, dont 46 enfants, entre le 13 et le 15 avril 46. À tuèrent 78 personnes, dont 46 enfants, entre le 13 et le 15 avril 46. À tuèrent 78 personnes, dont 46 enfants, entre le 13 et le 15 avril 46. À tuèrent 78 personnes, dont 46 enfants, entre le 13 et le 15 avril 46. À l'extérieur de saitliers de Tutsi étaient rassemblés dans des camps, des soldats du FPR tuèrent des civils hutu et abandonnèrent certains des corps, les bras atachés, dans les bois et abandonnèrent certains des corps, les bras atachés, dans les bois et autenants à l'église 48. À l'extérieur de Butare, deux adolescents, une femme et le bébé qu'elle portait sur le dos -tous en possession de cartes d'identité les désignant comme hutu- furent trouvés morts dans une bananerale, immédiatement après l'entrée dans la zone de troupes du FPR commandées par le capitaine Théoneste Rurangwa<sup>49</sup>. Selon plusieurs témoins rwandais et étrangers, les soldats du FPR tuèrent des gens dans l'arboretum de l'université et dans la commune de Shyanda, au domicile de Gatabazi non loin de Save<sup>39</sup>.

Les forces du FPR massacrèrent également des civils dans les lieux où peu de Tutsi, voire aucun, n'avaient été tués et où les miliciens ne semblaient pas menacer leur progression. Ainst à Giti, une commune comme pour avoir protégé les Tutsi pendant le génocide, les soldats du FPR cont tout ravagé comme un incendie s<sup>31</sup>.

Les soldats du FPR cont tout ravagé comme un incendie s<sup>31</sup>.

Les soldats du FPR realent souvent et alsément à bout de leurs ennemis au combat, mais ne faisaient que peu de prisonniers, voire aucun. Beaucoup des vaincus se retiraient randement. mais d'autres auraient fait le tour des matsons pour assassiner les habitants qui auraient fait le tour des matsons pour assassiner les habitants qui arteient pas armés 45. À Murambi dans la préfecture de Byumba, ils

Les soldats du tPR venatent souvent et aisément à bout de leurs ennemis au combat, mais ne faisaient que peu de prisonniers, voire aucun. Beaucoup des vaincus se retiraient rapidement, mais d'autres qui avaient pourtant déposé les armes furent abattus par le FPR. Un

KOZ31799 journaliste filma avec sa caméra vidéo des soldats du FPR qui poin-taient leurs armes sur des soldats gouvernementaux blessés et allon-gés au sol. Selon ce journaliste, ces prisonniers furent abattus après qu'il eut éteint sa caméra 52.

Kwitaba Imana et Kwitaba Inama : les massacres lors des réunions publiques

Le FPR se livra à des massacres de groupes de civils non armés dans un certain nombre d'endroits à l'est, au centre et au sud du Rwanda, slors que les combats étaient terminés et que les forces gouvernementales avaient quitté la région. Ces massacres délibérés de civils non combattants, constituent des violations flagrantes du droit international humanitaire.

Vers le 20 avril, le FPR chassa les soldats gouvernementaux de la petite ville de Byumba, où il y transféra son quartier général, installé auparavant à Mulindi. De nombreux civils suivirent les soldats gouvernementaux qui battaient en retraite, mais des centaines d'autres se réfugièrent au stade. Au moins trois cents d'entre eux au-raient été massacrés par les soldats du FPR. Le commandant John Birasa commandait les troupes de Byunba, mais la plupart des offi-ciers de l'état-major se trouvaient aussi dans la ville à l'époque. Selon

ciors de l'état-major se trouvaient aussi dans la ville à l'époque. Selon un observateur, certaines des viotimes avaient peut-être été dénoncées comme ayant participé au génocide<sup>53</sup>.

Dans certains endroits, les forces du FPR tuèrent des civils au cours de réunions organisées peu après leur arrivée dans une localité. Cette pratique fut à l'origine d'une sinistre piaisanterie selon laquelle kwitaba Imana -qui signific mourir- avait désormais le même sens que kwitaba inama -qui veut dire assister à une réunion <sup>54</sup>. Le 13 avril à Gishara, les soldats du FPR invitaient la population à participer à une chasse à l'hippopotame et à une fête. Après avoir interrogé quelques hommes pour savoir s'il se trouvait un soldat dans la population rassemblée ou si quelqu'un savait manier un fusil, les soldats tion rassemblée ou si quelqu'un savait manier un fusil, les soldats uon rassemence ou si queaqu'un savant manue un russi, les sondats lanctrent des grenades et tirèrent sur la foule. Des témoins affirmèrent qu'ils furent attaqués quelques jours plus tard par des soldats du FPR, à Nyabwishongezi, une localité voisine, après avoir été invités à une réunion de pacification. D'autres habitants de la région déclarèrent que certains de leurs parents et amis avaient été attaqués par des

<sup>44</sup> Communication écrité à Human Rights Watch, 9 février 1996.

<sup>45</sup> Human Righte Watch/FIDH, entretien au telephone, Atlanta, 2 septembre 1996.

<sup>46</sup> Liste des crimes attribués au FPR dressée pur les familles des victimes.

<sup>41</sup> Human Rights Watch/PiDH, entretten, Gitwe, commune de Murama. 24 juin 1995.

<sup>48</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kabgayi, 28 scot 1994.

Muman Riguis Watcherister, entreuen, Rangeyn, ao aou 1979.

Christopher McDougall, a A few Hutt hearts prevail during Rwanda massacres and Associated Press, 13 juillet 1994.

Human Rights WatcheriDH, entretiens au téléphone. Montréal, 23 novembre 1996 et Bruxelles, 19 octobre 1997.

<sup>51</sup> Homan Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Nairobi. 7 mars 1998.

<sup>52</sup> Human Rights Watch, communiqué de presse, 6 juin 1994.

<sup>33</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au telephone, Nairobi, 9 mai 1998 : Joseph Matata «La responsabilité du FPR dans le génocide».

<sup>54</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretten au téléphone, Nairobi, 9 mai 1998.

soldats du FPR qui avaient pénétré chez eux et leur avaient confisqué leurs paplers d'identité avant de les mer<sup>55</sup>.

Dans plusieurs communautés de Kibungo, on promettait aux gens de leur donner du pain et du sel s'ils obéissaient à l'ordre de se rassembler. Ils étaient ensuite attaqués par les soldats. Vingt-deux personnes auraient été tuées non loin de Rwamagana et d'autres à Kayonza et à Gahini 56,

Des témoins affirmèrent que le 5 juin, dans le secteur de Nteko de la commune de Mugina (préfecture de Gitarama), des soldats du FPR avaient tué six hommes avec des vieilles houes et avaient FPR avaient tué six hommes avec des vieilles houes et avaient abandonné les corps dans les bois à Cyumura. Une semaine plus tard environ, les forces du FPR encerclaient un groupe de civils qui avaient fui la ville de Gitarama, pour se réfugier sur la colline de Muhanga à Gisoro et les tuaient. Les 20 et 23 juin puis le 10 juillet, des soldats du FPR auraient attaqué et tué chaque fois une vingtaine de personnes dans le secteur de Mugina de la commune de Mugina (resélecture de Gitarama) 37 (préfecture de Gitarama)57.

(préfecture de Gitarama)<sup>21</sup>.

Fin juillet ou début août, après le retour dans la commune de Nyamabuye (préfecture de Gitarama) de milliers de personnes qui avaient ful vers la Zone Turquoise, le FPR convoqua ceux qui habitaient dans la cellule de Kigarama ou à proximité à une réunion à Gatenzi. Des témoins affirment qu'on leur donna du sel et des allucatenzi. Des temoins ainmient quo in rect comme de set et de l'entre mettes, en leur disant que la réunion avait été reportée pour qu'un nombre plus important de personnes puissent y assister. Des dizaines d'autres personnes répondirent à la nouvelle convocation. Selon les témoins, les hommes furent ligotés et emmenés pour être massacrés avec de vicilles houes dans la maison de Rwamigabo. Les femmes furent mées dans la maison de Ntawugashira et les enfants dans celle d'une vieille semme prénommée Marguerite; cette dernière maison fut ensuite incendiée<sup>53</sup>.

tut ensuite incendice...

Au début de juin à Mutuiu, commune de Muyira dans la préfecture de Butare, des soldats du FPR demandèrent à des enfants d'aller chercher les adultes de leurs familles qui se cachalent dans les champs et dans la brousse. Le 10 juin, alors que plusieurs centaines d'adultes étaient revenus, les soldats leur ordonnèrent de se rassem-

KO231800 bler au centre commercial, pour être transférés vers un endroit plus sir dans l'est du pays. Un certain nombre de jeunes gens auraient été trés en fin d'après-midi sur la place du marché et d'autres auraient été ligotés. La foule reçut l'ordre de se diriger vers la commune, située à une heure de marche environ. Les soldats auraient tué des tate à une neure de limiteur environ. Les soules auraient de des hommes en chemin et auraient jeté leurs corps dans des latrines, ou sur un tas de compost près d'un réservoir<sup>59</sup>. D'autres témoins origi-naires de la même région, affirmèrent que des soldats du FPR et des civils armés avaient rassemblé les hommes et les adolescents au do-micile d'un certain Rutekereza avant de les tuer<sup>60</sup>.

En août, un groupe de Rwandais et d'étrangers, venus dans la région pour étudier d'éventuels projets de développement, croisèrent un homme terrorisé qui s'enfuit en courant alors qu'ils arrêtaient leur véhicule. Quand lis le rejoignirent, il les supplia de ne pas le tuer. Cet homme raconta alors que les gens de son village étaient reutres de la Zone Turquoise en croyant que la paix était revenue, mais que des soldats du FPR avaient rassemblé un grand nombre de personnes qu'ils avaient encerciées avant de les abattre. Il montra aux visiteurs de nombreux corps recouverts de feuilles, dans les bananerales et les plantations de café<sup>64</sup>.

Des soldats du FPR auraient tué plusieurs dizaines de personnes. -probablement des réfugiés burundais-, dans la mosquée de Nzangwa, située dans la région du Bugesera. Des étrangers, appartenant à une organisation humanitaire, qui avaient essayé de s'appro-cher du bâtiment en furent empêchés par des soldats du FPR, mais

cher du bâtiment en turent empacines par des soldais du 1743, mais purent constater de loin que la mosquée avait été apparemment endommagée par des éclais de grenades et la commune de Nyaruhengeri affirmèrent qu'une centaine de personnes avaient été tuées par des soldais du FPR au cours d'une réunion à Mumbeho. D'autres rapportèrent de FPR au cours d'une réunion à Mumbeho. D'autres rapportèrent des la companyers de Puestire Vigembe et aussi all leurs dans les communes de Rusatira, Kigembe et aussi all-leurs dans la préfecture de Butare<sup>63</sup>.

Le seul massacre commis pendant cette période et sur lequel des informations détaillées furent recueillies peu après, fut signalé par Human Rights Watch/Africa en septembre 1994, à la suite d'une en-

<sup>55</sup> Un témoin de la commune de Rutongo affirma également que les soldsis du FPR prensiont les cartes d'identité des victimes avant de les tuer, Human Rights Watch/FIDH, communiqué de presse, 6 juin 1996; Ammesty International «Rwanda, Reports of killings and sabuctions by the Rwandese Patriotic Army, April-August 1994», 20 octobre 1994, pp.5-6.

<sup>56</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretions, Bruxelles, 16 juillet 1995 et 22 juin 1998.

<sup>57</sup> Matala, « Massacres des civits Hutus ».

S8 Ibid.

<sup>39</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Paris, 19 février 1998.

<sup>60</sup> Annesty International. « Rwanda: Killings and Abductions », p.6.

<sup>61</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, 27 février 1998.

<sup>62</sup> Human Rights Watch/Africa, «The Aftermath of Genocide in Rwanda». 15 septembre 1994, p.5.

<sup>63</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 19 octobre 1997; Mozique Mujawamariya, «Rapport de Visite effectuée su Rwanda», p.15; Jean Hélène, «Fuyant les exactions commises par le FPR», Le Monde, 22 soût 1994.

quête menée à la fin du mois d'août. Des soldats du FPR arrivés le 19 juin de la colline de Saruheshyi rassemblèrent la population locale et les déplacés d'un camp voisin, dans un champ situé dans la cellule de Nyagakombe, secteur de Rugogwe, commune de Mukingi (préfecture de Citarama). Ils expliquérent qu'ils voulaient parler du transport des gens jusqu'à Rwabusoro, au Bugesera. Les soldats tuèrent une femme prénommée Sara et un homme qui s'appetait Bihibindi, sans fournir la moindre explication. Une heure et demie plus tard, ils ouvrirent le feu sur les centaines de personnes rassemblées dans le champ. Certains de ceux qui s'enfuyalent par la route furent fusillés, tandis qu'ils essayaient de monter dans les obis, sur les coillines toutes proches, pour se réfugier. D'autres furent capturés et tués à coups de marteau, de houe ou d'autres objets contondants. Les soldats massacrèrent sans considération d'âge, de sexe ou de groupe quête menée à la fin du mois d'août. Des soldats du FPR arrivés le 19 soldats massacrèrent sans considération d'age, de sexe ou de groupe ethnique. Parmi les victimes se trouvaient une femme tutsi, identifiée comme étant la belle-fille d'un certain Gahizi, puis la femme, trois enfants et la belle-fille de Karemangingo et dix membres de la famille de Rwabigwi.

Les survivants enterrèrent hâtivement la plupart des corps dans Les survivants enterrèrent hâtivement la plupart des corps dans trois fosses communes, dont l'une mesurait un mètre sur 20 et aurait contenu environ 70 corps, essentiellement des femmes et des enfants. Les deux autres fosses étalent beaucoup plus profondes, etles formaient de grands trous, desqueis du sable et de l'argile avaient été extraits. L'enquêtrice de Human Rights Watch photographia les fosses communes et les restes d'une vingtaine de personnes éparpillés dans les bois aux alentours. La moitié environ étalent ceux de femmes et d'enfants<sup>64</sup>. En outre, le corps d'un bébé flottait à la surface d'une rivière route proche<sup>65</sup>. vière toute proche<sup>65</sup>

Le major Sam Bigabiro, qui aurait été impliqué dans les Le major Sain Bigaoiro, qui aurait ete impique dans tes assacres de Mukingi. Int reconnu coupable, par un tribunal militaire de l'APR, d'avoir ordonné une tuerie similaire dans la commune voisine de Runda le 2 juillet. Les soldats du FPR avaient proposé à la population de la transférer à l'Est, dans une zone totalement contrôlée par leur parti, mais piusieurs dizaines d'habitants de la localité et de déplacés avient refusé. Trente à quarante d'entre eux furent tués sur l'ordre de Bigabiro66.

Les exécutions sommaires et arbitraires KO231801

Un lour ou deux après la reprise des combats, les soldats du FPR commencerent à assissiner des personnes liées au gouvernement rwandais, à l'armée ou aux groupes politiques considérés comme hostiles à leur mouvement. Dans de nombreux cas les soldats allaient chercher les personnes ciblées chez elles et tuaient également les membres de leur famille ou d'autres, dans l'intention probable d'élimemores de feur ramine ou d'autres, dans l'intention pitospète d'en-miner tout témoin. Les troupes du FPR auraient assassiné Sylvestre Barlyanga, l'ancien préfet de Ruhengeri, ainsi que sa famille le 9 avril dans le quartier de Remera à Kigali. Ils sont aussi accusés d'a-voir massacré le colonel Pontien Hakizimana, ancien officier de la gendarmerie, sa femme et ses enfants, puis le major Hélène Bugenimana, officier de la gendarmerie et trois de ses enfants qui se trouvaient dans la maison de Hakizimana. Le 12 avril, les soldats du FPR portant l'uniforme des troupes gouvernementales auraient tué Émile Nyungura, un chef du PSD. Dans le quartier de Gishushu à Kigali, certains soldats du FPR seraient accusés d'avoir massacré Félicien Mbanzarugamba, un administrateur de la brasserie Bralirwa tandis que d'autres auraient tué Emmanuel Hitayezu, ancien ministre du Plan, de même que sa femme titsi. Théoneste Mujyanama, ancien ministre de la Justice, et sa famille furent exécutes le 16 avril, au moment où dans un autre incident Phénéas Bwanakeye originaire de Kibuye était massacré avec trente-deux autres personnes, dans la maison de son fils située dans le quartier de Remera à Kigali. Le 13 avril, Emmanuel Bahiglik, ancien secrétaire général du ministère du Plan, quitta son domicile escorté par le FPR, en compagnie de sa famille et de quelques Tutsi qu'il avait protégés; les Tutsi auraient reçu l'ordre de devancer les autres, mais ils entendirent les coups de feu tirés sur Bahigiki et sa famille. La dernière fois que Claudien Habarushaka, ancien préfet de Kigali, fut vu, il était escorté par des soldats du FPR 67.

soldats du FPR°.

Un certain nombre de personnes qui s'étaient placées sous la protection de la MINUAR, dans le stade Amahoro « disparurent » après avoir été emmenées par des soldats du FPR. Parmi elles figuraient Charles Ngendahimana, frère cadet d'Emmanuel Gapyisi, un homme politique qui avait été assassiné, et le Dr. Prudence qui avait soigné les blessés dans le stade<sup>68</sup>.

<sup>64</sup> Les chiffres sont approximatifs, l'enquête ayant été interrompue. Voir ci-après.

<sup>66</sup> Human Rights Watch/Africa, « The Aftermath of Genocide in Rwanda », p.6.

w Human Rights Watch/Altica, « The Aftermath of Generate in Rwenda », p.6.

66 Prononcé de jugement dans le procès RC/2025/EMG/KER/RC0042/CM/KGL/97,
Ministère Public coatre Major Sam Bigabiro et Caporal Dents Gato, 30 janvier 1998.

Voir ci-après pour de plus amples détails, Comme cela est indiqué précédemment,
nous employons le nom d'APR pour l'armée rwandaise après le 19 juillet 1994

[l'armée l'utilisait déjà avant, mais nous avont décidé de ne l'employer qu'à partir de

<sup>67</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretiens, Paris, 22 avril 1996; Montréal, au téléphone, 23 hovembre 1996; Neurobi, 8 février 1997; Bruxelles, 21 juin 1997 et 19 octobre 1997.

<sup>68</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Paris, 22 avril 1996; au téléphone, Nairobi, 9 mai 1998; Joseph Matata, « Les massacres planifiés de civils Hutu dans la préfecture de la ville de Kigali ».

x023180Z des soldats au bureau communal et ne revinrent jamais chez eux.

En dehors de la capitale, des personnes qui jouissaient d'un cer-tain statut dans leur communauté auraient également été délibérétain statut dans leur communauté nuraient également été délibéré-ment tuées par des soldats du FPR, dans certains cas après avoir été bien traitées pendant une courte pérlode. Joslas Mwongereza, com-merçant prospère de Kigali, resta d'avril à juin à Gasharu, dans sa commune de Murama (préfecture de Gitarama). Bien qu'étant connu comme membre du PSD, cet homme n'avait pas véritablement d'ac-tivités politiques. Quand les soldats du FPR arrivèrent à Gasharu, lis trouvèrent dans la malson de Mwongereza, une cinquantaine de per-centes paris lecquelles flouralent des membres de sa famille et des sonnes parmi lesquelles figuralent des membres de sa famille et des Tutsi qu'il avait recueillis. Quelques jours après, les autorités mili-taires insistaient pour évacuer tout le monde derrière leurs lignes. Le tattes insistatem pour evacuer tout le monde derriere teurs lignes. Le groupe partit pour Ruhango, mais quelques jours plus tard fut divisé; les Tutsi furent envoyés à Kigall ou à Kabuga tandis que Mwongereza et sa famille étalent emmenés une nuit, vers le 25 juin, par des soldats du FPR qui les massacrèrent. Six des sept véhicules de cette famille disparurent et l'un d'entre eux, une Mercédès 190, se retrouva au ministère des librances Les soldats du FPR occupèrent

retrouva au ministère des Finances. Les soldats du FPR occuperent les biens de Mwongereza en déclarant qu'ils les évacueralent lorsque le propriétaire viendrait lui-même en réclamer la restitution<sup>69</sup>. le propriétaire viendraît lui-même en réclamer la restitution<sup>69</sup>.

Lorsque le FPR entra le 7 juin dans la commune de Muyira (préfecture de Butare), il aurait promis de proléger Faustin Sekamonyo, un responsable local, et son épouse tutsi. La familie s'installa dans une maison voisine du bureau communal et les enfants travaillèrent pour le FPR; deux des fiis servirent notamment de chauffeurs aux militaires. Un ami mu était venu leur rendre vieite le chauffeurs aux militaires. Un ami qui était venu leur rendre visite le 10 juin, trouva la maison vide et déclara qu'un soldat du FPR lui avait dit que tous les membres de la famille avalent été tués par d'autres soldats 70.

Eustache Kubwimana, un responsable du PSD, et d'autres membres de ce parti semblaient avoir étabil de bonnes relations avec le FPR, lorsque celui-ci entra dans leur commune de Kigembe dans le Fra, loisque celui-ci entra dans leur commune de Kigembe dans la préfecture de Butare, le 7 juillet. Après qu'ils eurent écrit aux nou-veiles autorités pour leur suggérer des moyens de gagner la confiance de la population, cinq des signataires de la lettre furent emmenés par Kubwimana s'enfuit alors au Burundi 71. Un groupe d'Américains et de Rwandals qui travaillaient pour Care International, dans la préfecture de Byumba, essayèrent de

Cate international, tails to preferred up l'avion de Habyarimana avait été abattu. Lorsqu'ils rencontrèrent un groupe de soldats du FPR, abattu. Lorsqu'ils rencontrerent un groupe de soldats du FPR, Daphrose Nyfrangaruye—qui n'était pas armée et ne représentait au-cune menace pour les militaires— fut tuée, tandis que les autres membres du groupe étaient autorisés à poursuivre leur chemin <sup>72</sup>.

À la fin d'avril, également à Byumba, des soldats du FPR tuèrent

Joaquim Vallmajo, un prêtre espagnol, et trois prêtres rwandais: les abbes Joseph Hitimana, Faustin Mulindwa et Fidèle Mulinda. Là-bas, le père Vallmajo et ses collègues rwandais furent interceptés le 25 le père Vallmajo et ses collegues i vandaas inter intercepta le la avril à Kageyo, par des soldats qui les empêchèrent de se rendre à Rwesero. Ils furent insultés par ces derniers, en présence de soldats de la MINUAR qui n'intervinrent pas, puis its reçurent l'ordre d'aller dans la ville de Byumba. Le père Vallmajo resta en contact par radio avec les autorités espagnoles pendant trois jours, avant de disparatire. avec les autorites espagnores pendant trois jours, avant de disparante. Suite aux demandes insistantes du gouvernement espagnol, un responsable du FPR interrogea le colonel Kayumba Nyamwasa, chef d'état-major adjoint de la gendarinerle, qui était en réalité responsable des renseignements militaires. Le colonel Kayumba répondit que le prêtre avait été tué par des soldats du FPR, ce qui fut retransmis au gouvernement espagnol<sup>73</sup>

mis au gouvernement espagnol<sup>73</sup>.

Dans certains cas, les soldats du FPR prirent tout particulièrement pour cible les familles des officiers et des soldats de l'armée rwandaise. Durant les mois d'avril, mai et juin, plusieurs officiers se plaignirent auprès de Dallaire, que certains de leurs proches avaient été tués par le FPR. Un officier rwandais qui avait signé la déclaration de Kigeme mentionnée plus haut, trouva vingt-trois membres de sa famille massacrés non loin de la ville de Gitarama <sup>74</sup>.

Le 25 avril, les soldats du FPR qui avaient ouvert un corridor entre Kigali et Boumba commenchement à évacuer des milliers de

entre Kigali et Byumba, commencèrent à évacuer des milliers de personnes vers cette position, derrière les lignes de combat. Certaines venalent de sites sur lesquels les déplacés avaient été regroupés

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Anonyme, « Massacre par le FPR en Juin 1994 d'une cinquantaine de membres de le famille du commerçant Mwongereza Josias en commune Moreme-Préfecture de Gileranna au Rwanda», 14 septembre 1994; Human Rights Wetch/FIDH, entrelien, Paris, 22 avril 1996.

<sup>70</sup> Human Rights Watch/HDH, entretien au téléphone, Paris, 19 février 1998

<sup>71</sup> Jann Hélène, « Fuyant les exactions commisses per le FPR », Le Monde, 22 soût 1994.

<sup>72</sup> Correspondance de membres de la famille, 22 décembre 1995.

<sup>73</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretten, Paris. 22 avril 1996; Société des Missionnaires d'Afrique, « Communiqué de procses », 24 juin 1994.

Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Bruxelles, 21 juin 1997; Montrési, 24 septembre 1997; Jean Héldne, «Vengeshees rwandaises». Le Monde, 7 septembre 1994.

K0231803

comme le stade Amahoro, ou l'hôpital Roi Fayçal, d'autres avaient été rassemblées à mesure que le FPR progressait de maison en maison, dans les quartiers de la ville qu'il contrôlait. Des dizaines de milliers d'autres déplacés se rassemblerent à Rutare, au nord de

milliers d'autres déplacés se rassemblérent à Rutare, au nord de Kigali où le FPR installa un camp. Quelque 35 000 personnes furent finalement regroupées à Byumba et 150 000 autres à Rutare . Le FPR exécuta à Byumba une quarantaine de responsables po-litiques, ou de personnalités de la société civile et une vingtaine d'autres à Rutare. Le FPR commença à exécuter ces personnes alors qu'elle les escortait vers des endroits supposés sûrs. Un militant des droits de l'Homme fut enniené pour être us sur la route de Byumbamais il fut sauvé par les cris de sa femme. Celle-ci put empêcher l'exécution de son marí parce qu'elle était tutsi et aussi la nièce d'un

officier du FPR <sup>76</sup>.

Le service des renseignements militaires (Department of Military Intelligence – DMI) du FPR, aurait fait assassiner Célestin Seburikoko, un important homme d'affaires tutsi originaire de Butare, parce qu'il avait soutem le MRND. Comme beaucoup d'autres dans a situation, cet homme avait financé le parti de Habyarimana aussi bien que le FPR et le MDR, dans le but d'assurer sa sécurité auprès de la couragnant. Select par facilier de la couragnant. de celui qui finirait par dominer le gouvernement. Selon un témoin, Kagame s'enquit personnellement du cas de cet homme, lorsqu'il fut arrêté par les renseignements militaires, à la fin d'avril ou au début de mai. Apparemment convaincu que Seburikoko était inoffensif, Kagame aurait accepté d'empêcher qu'il solt exécuté, mais en définitive il ne fit rien et l'homme d'affaires fut tué deux ou trois jours plus tard 77.

Norbert Muhaturukundo, un ancien sous-préfet qui travaillait pour le ministère de la Jeunesse, aurait également été exécuté à Byumbo de même que Charles Muabalende, employé de l'organisation de défense des droits de l'Homme LIPRODHOR, tué le 8 mai. Un membre du groupe de défense des droits de l'Homme ADL fut, par ailleurs, dé-tenu pendant huit jours et invité à mettre un terme à ses activités en faveur des droits fondamentaux78.

Une fois que des dizaines de milliers de personnes eurent été rassemblées dans un camp immense à Rutare, les responsables du FPR sélectionnèrent des dignitaires locaux et des intellectuels qu'ils FPR selectionnérent des dignitaires locaux et des intellectuels qu'ils emmenèrent « pour les aider à organiser le camp ». Personne ne les revit jamais. Parmi eux figurait Côme Kajemundimwe, professeur de physique dans une école secondaire de Kigali. Pendant ses études en URSS, cet homme avait fondé une association pour rapprocher les étudiants hum et tutsi et s'était souvent opposé au gouvernement de Habyarimana. À titre de sanction, il avait été nommé à un poste dans l'enseignement secondaire plutôt que d'obtenir un poste à l'université. Kaiemundimwe aurait motées duis de l'université. rensegnement secondate parter que documen poste a marcaste. Kajemundimwe aurait protégé plus de cinquante personnes, Tutsi et Hutu, à son domicile de Kacytru pendant le génocide. Il se préparait à les conduire tous dans sa région d'origine de Cyangugu, quand les a les conduire tous dans sa region d'origine de Cyangugu, quand les soldats du FPR arrivèrent et les envoyèrent dans le camp de Rutare. Kajemundimwe disparut quelques jours plus tard, en compagnie d'autres personnes instruites et ayant un certain statut. Les dirigeants politiques et les personnalités de la société civile qui avaient vu le FPR comme le sauveur avec lequel ils étalent prêts

à collaborer, furent effrayés et éprouvèrent de la colère en raison des exécutions et des « disparitions » de leurs collègues. Certains voulurent quitter Byumba mais le FPR, soucieux de sauvegarder l'appa-rence d'une coalition pluriethnique et pluripartite, les en empêcha. Un rence d'une coalition pluriethnique et pluripartite, les en empêcha. Un certain nombre d'entre eux protestèrent auprès de Kagame et d'autres responsables du FPR, verbalement et par écrit. Seth Sendashonga, responsable des contacts entre le FPR et ces personnalités, adressa six mémorandums à Kagame à propos des « disparitions » et des homicides, puls du mécontentement qui en résultait parmi les collaborateurs présumés. Les protestataires rencontrèrent Sendashonga et Kanyarengwe, président du FPR, auxquels ils exprimèrent leur crainte et leur colère. Les dirigeants du FPR promirent de faire part de leur préoccupation à Kagame mais rien ne changea<sup>30</sup>.

Les exécutions les plus connues et les plus condamnées furent

de leur préoccupation à Kagame mais rien ne changea<sup>30</sup>.

Les exécutions les plus connues et les plus condamnées furent celles de l'archevêque catholique de Kigali, de trois autres évêques et de dix prêtres à la paroisse de Byimana, non toin de Kabgayi, perpétrées au début de juin par des soldats du FPR. Le seul prêtre survivant raconta que les ecclésiastiques avaient été arrêtés par le FPR à Kabgayi et emmenés à Byimana le 2 juin. Quelques jours plus tard, les soldats qui les gardaient avaient fâtt irruption dans la plèce où ils étaient réunis et les avaient abattus. Le prêtre qui avait réussi à s'en-

<sup>75</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Paris, 22 avril 1996; Nairobi, au téléphone, 8 février 1997; Faustin Kagame, « Je n'ai pas vu le même film d'horreur que vous », L'Hebdo, 19 mai 1994, p.15.

que vous », L'Hebdo, 19 mai 1994, p.15.

76 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, BruxcHes, 21 juin 1997; New York, 10 mai 1998.

77 Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Paris, 22 avril 1996; Nairobi, au téléphone, 8 février 1997.

telephone, o tevrase 1991.

R Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Paris, 22 avril 1996; Nakrobi, entretien au téléphone, 7 mars 1998; Mujawamariya, «Rapport de Virite effectuée au Rwanda», pp.67-50.

<sup>79</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Nairobi, 7 mars 1998. Communication écrite à Human Rights Watch/FIDH, Kigali, 27 mars 1998.

<sup>80</sup> Ibid.; Human Rights Watch/FIDH, entretiens, au téléphone, Nairobi, 8 février 1997; Washington, au téléphone, 27 février 1998.

fuir fut alors capturé par des soldats du FPR qui n'acceptèrent de le relâcher qu'à condition qu'il accepte leur version des faits, à savoir que les soldats avaient commis cette tuerie à titre de représailles au que les soldats avaient commis cette tuerie à titre de représailles au massacre de leurs propres familles. Quelques jours plus tard, le FPR reconnaissait officiellement sa responsabilité en affirmant que l'un des meurtriers avait été tué alors qu'il s'enfuyait, et que les autres alaient être retrouvés et jugés. Ils ne furent apparemment jamais arrêtés et les responsables du FPR ne rendirent jamais publics de quelconques éléments démontrant que cette tuerie avait été perpétrée à titre de représailles non autorisées. L'archevêque Vincent utre de represantes non autorisses. L'autorocque vincent Nsengiyumva était connu comme étant un proche de Habyarimana, nsengiyumva était connu comme étant un proche de Habyarimana, mais il n'en était pas de même pour toutes les autres victimes. L'évêque Thaddée Nsengiyumva, qui fut également assassiné, s'était montré favorable à une réforme politique et avait œuvré pour que l'Église prenne ses distances par rapport au gouvernement de Habyarimanasi.

Les exécutions sommaires de personnes accusées de génocide

Les responsables du FPR insistalent sur le fait que les actes de Les responsables du FPR insistalent sur le fait que les actes de vengeance personnelle et, de manière plus générale, le meurtre de ceux qui étaient soupçonnés d'avoir participé au génocide étaient interdits. Ces ordres étaient entendus, y compris par les nouvelles recrues très jeunes qui répétaient ceia aux journalistes étrangers<sup>52</sup>. Le 17 avril, Kanyarengwe assura que le FPR avait pour priorité de mettre un terme aux tueries et « d'arrêter les criminels et de les déféneutre un terme aux merses et « d'arreter les crimineis et de les cele-rer à la justice afin que tous puissent se défendre et être punis en fonction des crimes qu'ils ont commis x³3. Denis Polisi, vice-président du FPR, réaffirma cette politique un mois plus tard. Il déclara à pro-pos des quelque 2000 prisonniers capturés par les troupes du FPR :

« Ils resteront détenus jusqu'au moment où nous pourrons les faire juger par des institutions judicialres dûment constituées. Nous n'avons pas pour politique de

KD231804 tuer un seul d'entre eux et nous avons l'intention de les traduire en justice. » <sup>84</sup>

Quatre mois plus tard, le major Wilson Rutayisire, porte parole du FPR, auralt dit qu'il n'y avait qu'e environ 200 » personnes déte-nues pour génocide, en soulevant la question du destin des autres<sup>85</sup>. Apparenment, les soldats du FPR exécutaient régulièrement des personnes qu'ils pensaient coupables d'actes de génocide et, contraire-ment aux déclarations qu'ils faisaient aux étrangers, certains l'admettaient facilement devant d'autres Rwandais. Ainsi à Kabuga, un poste du FPR situé juste à la sortie de Kigali, un officier qui s'appelait du FPK situe juste à la source de Kignit, un officie du s'appearat Gasore répondit à une personne qui lui demandait quelle était la si-tuation au sud de la capitale : « Ne vous en faites pas. Nous nous sommes vengés en votre nom au Bugesera [...] ». Il ajouta que dans cette région où des milliers de Tatsi avaient été tués à Kanzenze et aux alentours, le FPR avait tué 300 Hutu<sup>16</sup>. Un autre survivant du génocide qui avait passé quelque teraps dans un poste du FPR non loin de Kizi, dans les faubourgs de Butare, déclara :

« l'ai vu les soldats du FPR qui amenaient des corps la muit dans des camions et les jetaient dans les toilettes à Mwogo, tout près de l'endroit où ils avaient creusé leurs tranchées. Ils amenaient des hommes qui étaient déjà blessés et qui avaient les bras attachés dans le dos. Ils oresses et qui avaient les bras attachés dans le dos. Ils n'amenalent pas de femmes. Les soldats étaient fiers de nous montrer qu'ils nous vengealent. Cela nous mettait mal à l'aise. Nous les avons aussi vus jeter des corps dans les tollettes des magasins et des maisons du petit centre commercial. »<sup>87</sup>

Un autre témoin raconta que des personnes quittant la Zone Turquoise furent détenues dans le camp à Kizi, proche de la limite de Turquoise turent detenues dans le camp a K12t, proche de la ilimite de la zone contrôlée par les Français. Là, ils furent foulilés et interrogés. Des rescapés du génocide qui s'étaient temporairement installés dans des boutiques du centre commercial accusèrent ceux qui étaient supposés avoir participé au génocide. Fin août, le FPR aurait mis des règlements en place demandant à ce qu'un individu accusé soit dénoncé par cinq personnes au moins, avant d'être exécuté. Une per-

Jef Vleugels et Guy Theunis, Société des Missionnaires d'Afrique, fax n°17, 9 juin 94 : Amnesty International. « Rwanda: Reports of killings », pp.7-8 ; Prunier, The 1994: Amnesty International Rwanda Crisis.... pp.271-72.

<sup>22</sup> Mark Fritz, «Rwanda, Robels with a Cause», Associated Press, 16 mai 1994 et «Rwanda, Life After Death», Associated Press, 17 mai 1994.

<sup>83 «</sup> RPF President interviewed on battle for Kigali, RPF objectives ». Radio Munabura, SWB, 21 avril 1994.

Bi Buchizya Mseteka, « Rebeis blast U.N. delays ».

<sup>85</sup> Serge Arnold, « Government Considers Amnesty for Militiamen », APP, 23 septembre 1994, FBIS-AFR-94-186, 26 septembre 1994.

Human Rights Wetch/FIDH, entrotien, Bruxelles, 12 décembre 1996.

<sup>87</sup> Human Rights Walch/FIDH, entretien au téléphone, Wazhington, 27 février 1998.

sonne accusée fut prétendument frappée à la tête puis jetée dans une fosse commune, mais elle parvint à s'échapper et s'en retourna dans la Zone Turquoise<sup>88</sup>.

Dans certains cas, les soldats du FPR considéraient tout simplement que les habitants d'une localité qui étaient encore en vie, avaient tué des Tutsi. Quand un survivant à Kabuga s'eaquit auprès de Gasore, l'officier du FPR, du sort des gens de Ndera, non loin de Kigali, celui-ci lui aurait répondu que tous les habitants de la région, flutu et Tutsi, étaient probablement morts. Il ajouta: « Quand nous sommes arrivés, nous avons supposé que ceux qui étaient vivants avaient collaboré et nous les avons tués tous, « Selon un autre témoin, des soldats du FPR décidèrent que les personnes qui étaient encore en vie dans le secteur de Bugeramanga de la commune de Murama, dans la préfecture de Gitarama, avaient toutes participé au génocide. Ils tuèrent une trentaine d'entre elles à coups de houe avant de jeter des grenades dans la maison où ils les avaient rassemblées. Parmi les victimes il y avaient des Tutsi aussi bien que des Hutu <sup>50</sup>. Un témoin originaire de la préfecture de Butare relata des faits similaires. Cette femme décrivit dans les termes suivants l'arrivée des troupes du FPR au début de juillet:

"Le premier jour, ils ont tué à tour de rôle. Les militelens tuaient ceux qui quittalent leur refuge pour s'enfuir, et lorsque le FPR arrivait sur les lieux et trouvait des cadavres, le FPR tuait ceux qui étaient encore vivants sur les lieux, »91

Après les premiers jours de combats, les soldats du FPR s'efforcèrent d'enquêter plus sérieusement sur le comportement passé des gens, avant de les condamner à « disparaître » ou à être exécutés. Ils denandèrent parfois à des survivants tutsi ou qui semblaient l'être, de juger les autres. Un témoin raconta ce qui s'était passé lors de l'arrivée du FPR à son domicile de Kigali le 20 avril :

« Ils ont demandé aux femmes de la familie qui avaient l'air tutsi -mais qui ne l'étaient pas- si les autres étaient "bien". Les femmes ont répondu "oui" et ils nous KO231805

ont tous emmenés sans faire d'histoires pour nous évacuer, »<sup>92</sup>

Les soldats consultaient d'abord les Tutsi, mais s'ils trouvalent des Hutu qu'ils jugeaient fiables, ils leur demandaient aussi leur avis sur les autres. À Muyira, les soldats utilisérent des survivants pour les guider jusqu'aux maisons des auteurs présumés du génocide et ils demandèrent à une personnalité hutu de la communauté, de désigner les tueurs<sup>93</sup>. Lorsque les soldats du FPR arrivèrent dans la commune de Rusatira au début de juillet, ils tuèrent les personnes désignées par un conseiller hutu. Dans la plupart des maisons, ils jetaient les corps dans les latines, mais dans une habitation équipée de toilettes, ils les brûlèrent<sup>94</sup>.

Les soldats demandaient parfois à des rescapés de dénoncer des prétendus tueurs se trouvant dans la foule des camps de déplacés. En avril, des soldats du FPR séparèrent les hommes des femmes, parmi les déplacés qui avaient trouvé refuge dans le stade Amahoro, qui était aiors sous protection de la MINUAR. Ils amenèrent des survivants qui devaient désigner les tueurs présumés qu'ils conduisirent ensuite hors du stade. Personne ne revit plus jamais ces personnes<sup>85</sup>.

Le 11 juin, des soldats du FPR ordonnèrent à environ 1500 habi-

Le 11 juin, des soldats du FPR ordonnèrent à environ 1500 habitants de la commune de Mukingi de se rassembler dans le secteur de Mahembe près de la rivière Nyagafunzo, où ils restèrent environ quinze jours. Le caporal Mandevu et le soldat André Pake (surnommé Brown) étaient chargés de garder ce groupe. Les hommes furent séparés des femmes et les rescapés, entre autres, furent interrogés sur ceux qui avalent participé au génocide. Sur la base des renseignements recueillis, les soldats embarquèrent environ 80 individus, que personne ne revit jamais<sup>96</sup>.

personne ne revit jamais.

À Rango au sud de Butare, les soldats du FPR convoquèrent la population locale et les déplacés des communes voisines à deux réunions les 8 et 11 juillet. Pendant la première réunion, ils donnèrent lecture d'une liste de noms masculins, pour l'essentiel des prénoms seulement. Ils avertirent que ceux qui ne se feralent pas connaître seraient capturés ultérieurement. Ceux qui se présentèrent furent enfer-

<sup>88</sup> Jef Vieugels et Guy Taeunic, Société des Missionnaires d'Afrique, fex n°23, 24 août 1994

<sup>89</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 12 décembre 1996.

<sup>90</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien an téléphone, 21 mars 1998.

<sup>91</sup> Aller-Ciné, Gikonguro, septembre 1994.

<sup>92</sup> Homan Rights Watch/FIDH, entretien, 23 février 1997.

<sup>93</sup> Human Rights Watch/FIDH, entrotien, Paris, 19 février 1998.

<sup>94</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 26 février 1997.

<sup>95</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Paris, 22 avril 1996; Nairobi, 8 février 1997; au téléphone, Nairobi, 9 mai 1998; Matata, « Les massacres planifiés de civils Hutu », p.3.

<sup>96</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare, 8 juillet 1996; Nyabisindu, 9 juillet 1996; Mukingl, 10 et 13 juillet 1996.

K0231806 Un autre témoin raconta ce qui lui était arrivé à Byumba

«Le premier jour, j'al été enfermé avec 14 personnes. Puis ils les ont toutes emmenées. Cela s'est personnes. Puis 11s ics ont toutes emmenées. Cela s'est reproduit le leindemain puis le suriendemain. Ils mettaient des gens dans la pièce où je me trouvais puis lis les emmenaient et on ne les revoyait plus. Cela durait depuis huit jours quand ils m'ont relâché. »<sup>101</sup>

Une femme affirma qu'elle avait vu beaucoup de gens « disparaître » pendant les trois premiers mois qu'elle avait passés à Byumba, y compris des femmes, des enfants et des employés de maison. Elle raconta :

«Le 2 juin, des soldats sont venus chercher mon mari dans le camp. Ils étaient en civil mais je savais qu'il s'agissait de soldats. Maintenant ils travaillent pour le service des renseignements militaires [...]. Quelques semaines plus tard, j'ai demandé aux autorités où était mon mari. Je suis ailée voir Karera Denis, un capitaine qui était le commandant de Byumba. Ils m'ont dit que mon mari travaillait pour "la famille", "l'umuryango" comme ils disaient. Ils m'ont dit que je devais l'attendre, qu'il me faudrait peut-être attendre quatre ans avant d'avoir de ses nouvelles. Cela s'est passé le 28 juin d'avoir de ses nouvelles. Cela s'est passé le 28 juin 1994, »102

Un médecin étranger, qui travaillait à Byumba, signala que deux personnes avaient été tuées et deux autres blessées par des soldats du FPR, à la mi-mai. Il affirma aussi, que d'autres personnes, dont des FPR, à la mi-mai. Il affirma aussi, que d'autres personnes, dont des femmes, étaient venues à l'hôpital pour faire solgner des blessures qui avaient, selon leurs dires, été infigées par des soldats du FPR. Il précisait que les blessés récents avaient été « victimes d'une chasse aux sorcières, [qu'ils étaient] des collaborateurs présumés ». Ce médecin ajoutait qu'il y avait « un tri famille par famille » des nouveaux arri-vants qui s'apparentait « presque à de la paranoïa » 103,

veau emmenés par des soldats quelques jours plus tard<sup>98</sup>.

Outre le recueil d'informations auprès des survivants et d'autres personnes, les soldats du FPR menaient leurs propres interrogatoires, en vue de découvrir des auteurs présumés d'actes de génocide. Dans les derniers jours d'avrii ou au début du mois de mai, un étranger aurait été témoin de l'exécution de personnes à Gahini après qu'ils aient été interrogés par des soldats<sup>59</sup>. À Byumba et à Kigali, cette tâche était essentiellement remplie par des membres des services de renseignements de l'armée. Peu après leur artivée à Byumba, les dernseignements de l'armée. Peu après leur artivée à Byumba, les deplacés de Kigali étaient convoqués un par un, pour être interrogés. Un témoin fit observer que le nombre de personnes hébergées avec lui dans la grande salle d'une école secondaire, était passé d'une centaine à environ soixante, en quelques semaines. Celtes qui étaient parties, avaient toutes été emmenées par des soldats du FPR. Si la personne convoquée était accompagnée de membres de sa famille, its étaient généralement tous emmenés en même temps. Ils pensaient parfois qu'on les transférait à Mulindi, où ils seraient mieux logés et où ils pourraient participer à l'élaboration des programmes gouvernementaux. On ne les revoyait jamais. Ces personnes étaient généralement emmenées dans deux véhicules, une Volkswagen Jetta et un minibus. Un soir vets 19 heures, le témoin et un autre homme furent appeiés par des soldats et transportés dans une maison située à côté de l'hôpital. Ils furent autorisés à réintégrer l'école après avoir été interrogés<sup>100</sup>. terrogés<sup>100</sup>.

més la nuit dans le centre de santé de Rango, avant de « disparaître ». La femme de l'un d'entre eux demanda aux soldats où « usparaure ». La iemme de l'un d'entre eux demanda aux soldats où était son mari, on lui répondit qu'il avait été emmené pour être interrogé et qu'il aliait revenir. Elle ne le revit jamais. Au cours de la seconde réunion, les soldats demandèrent aux survivants d'identifier les conde réunion, les soldats demandèrent aux survivants d'identifier les tueurs présumés et emmenèrent à bord de leurs véhicules ceux qui avaient été dénoncés. Ces hommes ne sont jamais revenus<sup>97</sup>, Le 22 juillet, des centaines de personnes déplacées, qui avaient été regroupées dans la paroisse de Save, furent convoquées pour une dernière réunion avant d'être renvoyées chez elles. Les soldats demandèrent aux familles des victimes de désigner les tueurs présumés. Les quelque 200 personnes désignées furent emmenées pour être interrogées. Seule une douzaine d'entre elles furent relâchées par la suite, tandis que les autres ne réapparurent jamais, Certaines des personnes libérées, dont un homme qui s'appelait Mugiraneza, furent de noulibérées, dont un homme qui s'appelait Muglraneza, furent de nou-veau emmenés par des soldats quelques jours plus tard<sup>98</sup>.

Outre le recueil d'informations auprès des survivants et d'autres

<sup>97</sup> Human Rights Watch, entretions, Butare et Rango, 27 sout 1994.

<sup>98</sup> Human Rights Watch/Africa, «The Aftermath of Genecide in Rwanda », p 4.

<sup>99</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Bruxelles, 22 juin 1998.

<sup>100</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Arusba, 23 février 1997.

<sup>101</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Kigali, 14 mai 1996.

<sup>102</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, Kigali, 19 mai 1996.

<sup>103</sup> Aiden Hartley, "Western doctors toil to rave survivors of Rwanda killings", Reuters, 18 mai 1994.

Un témoin de Rutare affirma également qu'il avait vu des groupes d'hommes qui avaient été emmenés derrière une école toute proche et qui n'étalent jamais revenus!<sup>104</sup>.

Discussion de la teatre pennais tevenas de Ngenda, dans la région de Bugesera au sud de Kigait, les soldats du FPR auraient dirigé la population locale vers un camp à Rutonde. Deux jours plus tard, lis emmenèrent les jeunes gens et un jour après encore, des hommes plus âgés. L'un de ceux qui avaient été emmenés et qui avait réussi à revenir au camp, affirma que les autres avaient été ligotés et tués par des coups portés à la tête, puis jetés dans la rivière. La femme de l'une des victimes tenta de s'enfuir, mais elle fut rattrapée par des soldats du FPR qui assassinèrent l'enfant qu'elle portait sur le dos, ainsi que deux autres femmes, en les frappant à la tête. La femme qui avait été frappée à la tête à coups de gourdi à armé de clous, survécut, Elle montra les traces de coups qu'elle portait, à un enquêteur des droits de l'Homme<sup>106</sup>.

Le 13 juillet, des soldats du FPR rassemblèrent plusieurs centaines de déplacés originaires des communes de Niyazo, de Ngenda et de Runyinya, sur un site proche de la ville de Butare. Ils leur dirent qu'ils allaient soit les transporter au stade en ville, soit les ramener dans leurs communes d'origine. En réalité, ils les emmenèrent dans les bâtiments du Groupe scolaire et de l'école vétérinaire toute proche, où ils séparèrent les hommes des femmes. La plupart des femmes et quelques hommes furent relâchés, mais beaucoup d'hommes furent retenus pour être interrogés et « disparurent » ensuite. Des témoins habitant la région déclarèrent qu'ils avaient entendu, pendant deux jours, des bruits indiquant que l'on tuait des gens dans les bois à côté de l'école 106.

En juillet, les soldats du FPR occupèrent le terrain entourant.

Lors de la prise de Kigali le 4 juillet, le FPR ordonna à la population de se rassembler en plusieurs endroits autour de la ville. Une personne qui avait été dirigée vers le site de Kacyiru, déclara:

«Puis ils ont commencé à interroger tout le monde surtout les jeunes gens, lis demandaient ce qu'on avait fait pendant les mas sacres, ce qu'on faisait. Surtout qu'il restait beaucoup de milliclens quand la ville a été prise par surprise; ils n'avaient pas eu le temps de sortir. Ils [le FPR] voulaient faire un tri entre les innocents, les victimes et ceux qui étaient vraiment coupables de génocide. » 108

Le témoin ajouta que la plupart des personnes interrogées étalent des hommes et que les femmes étalent moins souvent questionnées. On les interrogeait non seulement sur leur comportement pendant le génocide, mais également sur leur appartenance politique et ethnique. Après l'Interrogatoire, les suspects étalent emmenés dans un autre bâtiment appelé la maison des ibipinga, ou des opposants. Ceux qui semblatent dignes de confiance étalent invités à rejoindre le FPR en an que soldats et étalent hébergés dans un immeuble appartenant à la Caisse sociale. Les nouvelles recrues étalent de nouveau interrogées sur leurs activités et leur appartenance ethnique. Le témoin affirmalt que relativement peu de Hutu réussissaient ce second interrogatoire. Ceux qui n'étalent pas retenus étalent envoyés dans la maison des ibipingal<sup>195</sup>.

Quelques jours plus tard, les nouvelles recrues furent transférées dans un poste du FPR à Masaka. Selon le témoin, 120 d'entre elles environ furent affectées à une tâche désignée « main d'œuvre », qui était effectuée au quartier général du service des renseignements militaires à Masaka. Là, les recrues tuaient des civils, ils leur frappalent la tête à coups de marteau ou avec d'autres instruments contondants, après les avoir ligotés aux mains et aux pieds. Selon le témoin, les corps étaient brûlés et les restes étaient enterrés. Il affirma qu'il sentait tous les jours l'odeur de chair brûlée et qu'il voyait la funée. Étant lui-même assistant médical, il déclara qu'il n'avait jamais été affecté à ce travail, mais qu'il avait fourni des excuses médicales à une dizaine de recrues dégoûtées par ces tâches et qui cherchaient un moyen d'y échapper. Il dit que d'après ce qu'il avait entendu, il pensait que des milliers de personnes avaient été éliminées de cette manière. Le témoin précisa qu'il avait été transféré un mois plus tard,

<sup>104</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 14 mai 1996; Arusha, 23 février

<sup>105</sup> Amnesty International, « Rwanda, reports of killings », p.7.

<sup>106</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Butare et Rango, 27 août 1994.

<sup>107</sup> Human Rights Watch/Africa, « The Aftermath of Genocide in Rwanda », p.3,

<sup>108</sup> Alter-Ciné, entretien avec un ancien soldat du FPR, Nairobi, mars 1996.

<sup>109</sup> Ibid.

KG231808

au camp de l'armée de Gabiro, situé dans le parc national d'Akagera, où les mêmes types de massacres étaient perpétrés dans un centre de détention adjacent au camp militaire et où les corps étalent également brûlés i to

aucun témoin ne doit survivre

Le témoin considéré comme étant quelqu'un de crédible selon un ancien haut responsable du FPR, donne un témoignage convaincant par sa spontanéité et l'abondance des détails. Certaines des pratiques par sa spontanene et l'abondance des details. Certaines des pratiques qu'il décrivit, comme la sélection par les interrogatoires, la pression exercée sur les jeunes hommes pour qu'ils rejoignent le FPR et l'utilisation du terme anglais « manpower » -courant chez les soldats du FPR pour parier de main d'oeuvre- ont été mentionnés par d'autres témoins. Il n'a pas été possible d'obtenir une confirmation directe de témoins. Il n'a pas été possible d'obtenir une confirmation directe de ces propos, mais d'autres éléments sont venus les corroborer. Plusieurs semaines après la prise de pouvoir du FPR, des fonctionnaires des Nations unies découvrirent par hasard un grand nombre de corps dans un stade à Kigali, ce qui mit les soldats très en colère. Par ailleurs, il avait été signalé à des responsables des Nations unles, qu'il existait une brigade spéciale du FPR chargée de brûler les corps (voir cl-après). Des journalistes qui se trouvaient à Kigali en iuillet avalent vu une colonne de jeunes gens escortés par onner les corps (voir ci-après). Des journalistes qui se trouvaient à Kigali en juillet avalent vu une colonne de jeunes gens escortés par des soldats du FPR et qui marchalent vers une destination inconnue. Lorsqu'ils avaient interrogé les autorités, ils avaient reçu des explications différentes et peu crédibles sur l'identité de ces jeunes gens et sur leur destination<sup>11</sup>.

Ouatre mois arrês les événements décrite nes le témoire alla contraction de les destinations de les événements décrite nes le témoire alla contraction de les événements décrite nes le témoire alla contraction de les événements décrite nes le témoire alla contraction de les événements décrite nes le témoire alla contraction de le familie de le familie de les des les des

gens et sur leur desunauon...

Quatre mois après les événements décrits par le témoin, plusieurs employés des Nations unies débarquèrent à l'improviste en hélicoptère au camp de Gabiro et virent un graad nombre de civils licoptère au camp de Gabiro et virent un grand nombre de civils

dont des femmes et des enfants- qui se précipitaient pour essayer
apparemment d'entrer en contact avec eux. Les soldats les auraient
repoussés en leur assenant des coups de bâton. Le commandant du
camp se montra extrêmement furieux contre les employés des
Nations unies et les questionna longuement. Ils furent détenus pendant plusieurs heures. Dans les jours qui suivirent l'incident, des
agents du renseignement militaire interrogèrent à plusieurs reprises
les employés des Nations unies<sup>112</sup>.

#### L'entrave à l'aide humanitaire

À plusieurs reprises, les soldats du FPR violèrent l'obligation de protection des services médicaux et de l'aide humanitaire en général, et du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) en particuller. À la fin de juin et au début de juillet, les responsables du FPR ordonnaient aux habitants de la préfecture de Gitarama, située au centre du pays, de partir vers l'Est pour la région du Bugesera, au sud de la pré-fecture de Kigali. Le déplacement forcé vers le Bugesera des gens fecture de Kigali. Le deplacement force vers le Bugesera des gens qui se trouvaient dans les camps de Ruliango et de Nyanza fut une source de grande détresse; ces 70 000 personnes environ durent couvrir la distance à pied. Sans raison apparente, des soldats auraient obligé un groupe d'orphelins à attendre pendant trois jours avant de traverser une rivère et auraient retenu une journée entière, un camion qui transportait des malades et des blessés, avant de l'autoriser à poursuivre sa route<sup>113</sup>.

Les responsables du FPR obligèrent également les organismes humanitaires à se diriger vers l'Est. Le délégué du CICR à Nyanza refusa d'abord de fermer l'hôpital, comme l'exigeait le FPR. Selon des témoins non liés au CICR, le délégué fut menacé à plusieurs reprises temoins non liés au CICR, le délégué fut menacé à plusieurs reprises par des soldats du FPR, et pour finir, par un certain commandant Bosco accompagné de douze soldats lourdement armés qui lui avaient pointé un lance-roquettes vers la tête. Après que le CICR et MSF-Belgique eurent ouvert un hôpital à Rilima, dans la région du Bugesera, des soldats armés viarent une muit enlever une femme et son enfant que personne ne revit jamais 114.

### Le contrôle de l'information

Le FPR établissait un contrôle strict sur les étrangers qui travail-Le FPR établissait un controle strict sur les étrangers qui travall-laient, ou se déplaçalent dans les régions qu'il contrôlait. Des offi-ciers de Haison et d'information se dépensaient sans compter, pour influencer les idées des personnes venant de l'extérieur, tandis que ceux qui étalent employés par des étrangers devaient faire des rap-ports sur les activités et les convérsations de ces derniers. Les jour-nalistes et les employés des granifations humanitaires métalent né. ports sur les activites et les conversations de ces dermers. Les jour-nalistes et les employés des organisations humanitaires n'étalent gé-néralement autorisés à se déplacer en territoire contrôlé par le FPR, qu'accompagnés de « guides » désignés par les autorités, et qui de-valent veiller à ce que les étrangers ne se rendent que dans les ré-lesse autorités et autorités de la couter départe de source de les relevants de la couter de la cou gions autorisées en empruntant les routes principales, essentiellement

<sup>110</sup> mar

<sup>111</sup> Frédésic Pritscher, « Chasse à l'homme à Kigali », Le Monde, 8 juillot 1994; Agence France Presse, « Dans Kigali ilbérée, une population encore parquée », 6 juillet 1994, BQA n°14250, 7 juillet 1994.

<sup>112</sup> L. Col. Kurczii Karake h H. B. Le Vice Président et Ministre de la Défense, 21 décembre 1994, nouvel acit de menace contre la sécurité nationale ; Human Rights Watch/FIDH, entretien, Genève, entretien au téléphone, 26 avril 1998.

<sup>113</sup> Notes de terrain, juillet 1994 ; Lindsey Hilsum, « Rwandan Rebels Advance as French Forces Hang Bank », Guardian, 2 juillet 1994.

<sup>114</sup> Notes de terrain, juillet 1994.

À une époque, le FPR interdit des régions entières à la MINUAR et à d'autres étrangers, pendant plusieurs semaines d'affilée 115.

Tout en proclamant son engagement à l'idéal des droits de l'Homme et des valeurs d'ouverture et d'honnêteté, le FPR s'efforçait de limiter les investigations susceptibles de mettre à jour la preuve d'exactions commisses par ses soldats. Alors qu'elle était en train d'enquêter sur le massacre commis le 19 juin 1994 à Mukingi, une enquêtrice de Human Rights Watch, accompagnée par une journaliste, fut interrompue et cernée par vingt-cinq soldats armés de lancegrenades et de mitraillettes, qui arrivèrent d'un côté à bord de deux véhicules, et par une patrouille de dix soldats qui arrivait à pied, par l'autre côté. Le commandant, qui refusa de décliner son identité, ordonna aux deux femmes de monter dans son véhicule. Il les interrogea notamment sur l'identité des personnes avec lesquelles elles s'étalent entretennes, puis les escorta en dehors de la zone. Lorsque l'Homme et des valeurs d'ouverture et d'honnêteté, le FPR s'efforçait notamment sur l'identité des personnes avec lesquelles elles s'étalent entretennes, puis les escorta en dehors de la zone. Lorsque l'enquêtrice rentra le soir à sa résidence, un officier du service des renseignements militaires l'attendait pour l'interroger sur ses activités de la journée. Les soldats du FPR interdirent au responsable de l'Opération sur le terrain des Nations unies pour les droits de l'Homme au Rwanda de répéter dans certains endroits comme par accumulate. au Rwanda de pénétrer dans certains endroits, comme par exemple la zone entourant l'école vétérinaire de Butare, où des tueries de grande ampieur avaient, semble-t-il, été commises (cf. ci-après) 116.

### Les accusations sur les atteintes aux droits de l'Homme commises par le FPR

Les premières informations à propos des exactions du FPR étaient vagues et obscurcles par la propagande criarde et exagérée du gouvernement intérimaire. Au début de mai, des réfugiés informèrent le Haut-Commissariat des Nations unles pour les réfugiés (HCR) des tucries commises par le FPR, et ce dernier prit ces accusations suffisamment au sérieux pour les rendre publiques le 17 mai. À cette date, un porte parole à Genève affirma qu'un employé local du HCR, à la frontière tanzanienne, avait vu des soldats du FPR tirer sur des réfugiés qui tentaient de traverser la rivière Kagera. Il aiouta qu'au cours frontière tanzanienne, avait vu des soldats du FPR tirer sur des rétugiés qui tentalent de traverser la rivière Kagera. Il ajouta qu'au cours des trols jours précédents, des réfugiés venant d'une douzaine d'encoits différents au Rwanda avaient décrit les massacres commis par le FPR. Certains avaient affirmé que des gens avaient été rassemblés dans une école et atlaqués à coups de machette. D'autres avaient K0231809

déclaré que des victimes avaient été ligotées avant d'être précipitées vivantes dans la rivière 117.

vivantes uans la riviere....

Le FPR démenit immédiatement ces accusations que son viceprésident Polisi caractérisa de «risibles »<sup>118</sup>. Le 16 mai, Radio
Muhabura rapporta que des victimes du génocide « Jetées dans la rivière Nyabarongo les mains attachées derrière le dos » auraient été vues. La radio affirma que les corps qui descendaient la rivière « étalvues. La ramo anima de les ces qui tece qu'il ne s'agissait] pas de cadavres de personnes tuées récemment »<sup>119</sup>. La diffusion de ces de cadavres de personnes utes recentient w. La unitation de cos informations visait, semble-t-il, à expliquer la présence de corps dans la rivière –surprenante dans la mesure où le FPR avait chassé les miliciens et les troupes gouvernementales— et le fait que de nombreux corps étaient ligotés, une pratique habituelle du FPR, mais à laquelle les auteurs du génocide avalent rarement recours.

à laquelle les auteurs du génocide avaient rarement recours.

Aucune autre accusation sérieuse ne relaya ces charges faites par le Haut-Commissariat des Nations unles pour les réfugiés (HCR). En fait, les journalistes et les employés d'organisations humanitaires présents dans la zone contrôlée par le FPR, convenaient généralement que les éléments prouvant des massacres de grande ampleur imputables au FPR étalent absents. Lorsqu'ils faisaient part de leur avis sur la question, ils précisaient rarement que ces conclusions étaient tirées d'informations assez limitées 120. L'organisation de déétaient tirées d'informations assez limitées 120. L'organisation de défense des droits de l'Homme African Rights, basée à Londres, affirma que son enquétrice, contraitement aux autres étrangers, avait été autorisée pendant le mois de mai à se déplacer « largement dans les zones du Rwanda contrôlées par le FPR sans être escortée par des soldats ni des civils appartenant au FPR ». Après s'être rendue à Byumba et à Kibungo, elle aurait affirmé qu'« il n'y [avait] absolument aucun élément permettant de dire que le FPR [était] responsable de tueries systématiques et de grande ampleur de civils » 121.

René Degni-Ségui, le Rapporteur spécial pour le Rwanda désigné par la Commission des droits de l'Homme à la fin du mois de mai, se

<sup>115</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, Kigali, 25 août 1994.

<sup>116</sup> Human Rights Watch/Africa, « The Aftermath of Genocide in Rwands », p.8.

<sup>117</sup> Aidan Hartley, « U.N. Officials Accuse Rwanda Rebels of Atroclites », Reuters, 17 mai 1994; Reuters, « U.N. Accuses Rwandan Rebels of Killings, Torture », 17 mai 1994.

<sup>118</sup> Aidan Hartiey, « U.N. Officials Accuse Rwanda Rebels of Atrocitics ».

I 19 « RPF Reports 2 000 "Rescued" in Southeast », Radio Mubahura, FBIS-AFR-94-096, 18 mai 1994.

<sup>120 «</sup> RPF Massacres Termed "Government Propaganda" », La Une Redio Network, FBIS-ARR-94-095, 18 mai 1994; Mark Fritz, « Rwanda, Rebelt With a Cause »; Aldan Hartley, « U.N. Officials Accuse Rwanda Rebelt of Atrocitics ».

<sup>121</sup> African Rights, « Rwarda, Who is Käling, Who is Dying, What is to be done », mai 1994, pp.23-24.

KO231810

rendit au Rwanda en juin pour une courte période. Dans un rapport renon au kwanca en juin pour une courte periode. Dans un rapport publié le 28 juin, il déclara que dans les zones contrôiées par le FPR, « les cas de massacres signalés sont plutôt rares et en fait pratiquement inexistants ». Il ajouta toutefois que cela pouvait indiquer un manque d'informations, plutôt que l'absence de tuerles 122. quer un manque d'informations, plutôt que l'absence de tuerles 122, Cette sage précaution de langage était également pertinente : le massacre de Mukingi, par exemple, était en train d'être commis le 19 juin, c'est à dire pendant les quatre jours que le Rapporteur spécial avait passé au Rwanda. René Degni-Ségui affirma également que le FPR s'était livré à des exécutions sommaires, comme celle des ecclésiastiques de Bylmana, et qu'il avait tué des miliciens « en se basant simplement sur une dénonciation », ce qui, pour lui, s'apparentait à des « assassinats politiques »123.

La Commission des droits de l'Homme des Nations unles mit également en place au mois de juin, une opération sur le terrain pour

également en place au mois de juin, une opération sur le terrain pour les droits de l'Homme au Rwanda, avec pour tâche énorme de ras-sembler des données sur le génocide et de surveiller la situation en sembler des données sur le génocide et de surveiller la situation en cours. Cette opération se résuma, pendant un certain temps à une seule personne, privée de véhicule, ne disposant pratiquement d'aucun moyen et en outre débordée par des tâches administratives considérables. Cette mission était par allieurs limitée par l'absence d'un accord clair entre les autorités rwandaises et les Nations unies, ce qui signifie qu'elle ne pouvait pas protester officiellement si le FPR empêchait l'enquêteur de se rendre dans certaines régions. L'opération ne publià à l'époque aucun rapport officiel, mais elle transmit des données au Haut Commissaire pour les droits de l'Homme, qui était rensé les affacers en Paracotaux aufaint<sup>124</sup> censé les adresser au Rapporteur spécial124

### La mission Gersony

Les premières preuves convaincantes de l'existence de massacres systématiques et de grande ampleur imputables au FPR, furent recueillies par une équipe du HCR, envoyée sur place pour une autre mission. Lorsque l'équipe et les responsables du HCR tentèrent de

porter ces informations à la connaissance de la communauté internationale, les Nations unles prirent la décision de les dissimuler, non seulement dans l'intérêt du gouvernement rwandais récemment schiement dans l'intere de galement de se discréditer davantage. Les États-Unis, et peut-être d'autres États membres, adhérèrent à cette décision, en grande partie pour ne pas affaiblir le nouveau gouvernement rwandals.

#### La portée et les conclusions du rapport

Après la victoire du FPR, le HCR envoya une équipe de trois personnes dirigée par Robert Gersony pour étudier les moyens d'accélérer le rapatriement des deux millions de réfugiés environ, qui personnes dirigée par Robert Gersony pour étudier les moyens d'accélérer le rapatriement des deux millions de réfugiés environ, qui avaient fui le Rwanda depuis le mois d'avril. Dans une réunion d'information organisée à l'intention de ses collègues, à la fin de sa mission, Gersony fit observer qu'il avait entamé sa tâche avec beaucoup de considération pour le FPR, qu'il estimait être la force la plus disciplinée qu'il avait encontrée pendant ses nombreuses années de travail sur le terrain en Afrique. Le système de communications était d'une grande efficacité et fonctionnalt mieux que celui de la MINUAR selon les officiers de cette mission, et les ordres répercutés par la voie hiérarchique étaient bien exécutés 125. Bien que Gersony et son équipe n'alent pas eu l'intention de recueillir des informations sur les atteintes aux droits de l'Homme commises par le FPR, lis avaient acquis la conviction, au cours de leur mission, que le FPR s'était livré à « des massacres et à des persécutions manifestement systématiques de la population hunt dans certaines parties du pays »126.

Bien que peu nombreux et pressés par le temps, les membres de l'équipe avaient visité un territoire plus vaste et s'étaient entretenus avec un nombre plus élevé de témoins divers, que toute autre personne ou tout autre groupe travaillant au Rwanda à l'époque. La mission Gersony fut autorisée à circuler librement par le FPR qui s'attendait peut-être à ce que les conclusions de celle-ci viennent soutenir ses efforts pour faire rentrer les réfujés. Entre le 1°c août et le 5 septembre, la mission visita 91 sites dans 41 des 145 communes du Rwanda et recueillit des informations sur une dizaine d'autres. Elle mena plus de 200 entretiens individuels et une centaine de discussions avec des petits groupes de personnes dans ces communes. Ainsi

mena plus de 200 entretiens individuels et une centaine de discussions avec des petits groupes de personnes dans ces communes, ainsi que dans neuf camps de réfugiés dans les pays voisins. Les membres de la mission estimèrent que les informations fournies par les témoins

<sup>122</sup> René Degni-Ségui, Rapport sur lu situation des droits de l'Homme au Rwands soumis par M. R. Degni-Ségui, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'Homme, paragraphe 20 de la résolution E/CN.4/S-3/1 dq 25 mai 1994, E/CN.4/1995/7, 28 juin 1994, p.6.

<sup>123</sup> Joid., p. 13.

<sup>124</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien, 12 janvier 1997; Human Rights Watch/Africa, « The Aftermath of Genocide in Rwands », p.9. Le Rapporteur spéciel n'aureit en fait pas seçu toutes les informations qui avalent été transmises par l'opération sur le terrain au Hout Commissaire.

<sup>125</sup> Notes du briefing de Bob Gersony (source confidentielle).

<sup>126</sup> Haut Commissarlat des Netions unles pour les réfugiée, « Note, La Situation au Rwanda ». Confidentiel, 23 septembre 1994, p.4.

KO231811

étaient détaillées et convaincantes et ils obtingent confirmation des

etaient detainées et convaincantes et its obtainent confirmation des points les plus importants des récits, auprès de sources indépendantes, dans d'autres camps ou à l'intérieur du Rwandal<sup>27</sup>.

Dans le Nord-Ouest, ils recueillirent des données sur le massacre d'environ 150 personnes qui avalent essayé de rentrer du Zaire, massacre qui aurait été commis par le FPR le 2 août. Ils notèrent égalesacre qui aurait eté commis par le PPR le 2 août. Ils notérent égale-ment les arrestations arbitraires et systématiques, puls les « disparitions » de jeunes gens dans la préfecture de Gisenyi. Leurs critiques les plus virulentes concernaient les préfectures du Sud et du Sud-Est: celle de Butare, une partie de la préfecture de Klgall et celle de Kibungo, notamment les communes frontailères. La mission signala des massacres commis à la suite de réunions organisées par les autorités, des meurtres perpétrés par des tueurs qui allaient de les autorités, des meurires perpetres par des uteurs qui autaent de maison en maison et la traque suivie du meurire des personnes qui se cachaient. Elle dénonça également des embuscades et des massacres de personnes qui tentaient de se réfugier au Burundi, précisant que les victimes étaient tuées sans discrimination : femmes, enfants, viciliards et handicapés, aussi blen que les hommes étaleat pris pour cible. La mission Gersony conclusit : «En grande majorité, ces tuecible. La mission Gersony concluait: « Em grande majorité, ces tue-ries nétaient apparemment pas motivées par un soupçon quelconque quant à une participation personnelle des victimes aux massacres de Tutsi d'avril 1994, x<sup>128</sup> Ils ajoutèrent que, dans certains cas, des réfu-giés tutsi rapatriés s'étaient joints au FPR pour attaquer des Hutu locaux, ils affirmèrent par ailleurs que, pendant la dernière semaine d'août et la première semaine de septembre, cinq cadavres par jour en moyenne avaient été retirés de la rivière Akagera, dont beaucoup avaient les pieds et les mains attachés 129.

avaient les pieds et les mains attachés 129.

L'équipe fit observer que les employés du HCR sur le terrain, qui agissaient tout à fait séparément, avaient recueilli des récits similaires auprès de réfugiés fuyant le Rwanda à différents endroits à la frontière. En outre, des représentants du HCR avaient découvert par hasard, un grand nombre de corps, lorsqu'ils s'étaient rendus sans prévais dans un stade à Kigall qu'ils avaient envisagé d'utiliser comme centre de transit. L'équipe avait également apprès à Kigali, qu'une brigade spéciale du FPR était chargée de faire disparaître les corps des Hutu qui avaient été tués, et qu'un grand nombre de corps étaient hrôlés 130.

Une note écrite du HCR estimait sculement que le FPR avait tué « des milliers de personnes par mois » 131, mais Gersony aurait estimé quant à lui, que le FPR avait tué de 25 000 à 45 000 personnes, soit 5000 à 10 000 par mois entre awil et juillet et 5000 en août. Le chiffre le plus souvent cité dans la presse, sur la base d'informations qui avalent filtré, était de 30 000152.

### « Le rapport Gersony n'existe pas »

Gersony transmit les conclusions de sa mission à madame Sadako Ogata, Haut Commissaire aux réfugiés, qui informa à son tour Sadako Ogata, Haut Commissaire aux réfugiés, qui informa à son tour le Socrétaire général Boutros-Ghail et quelques-uns de ses subordonnés furent préoccupés non seulement par l'ampleur des atteintes aux droits de l'Homme dénoncées et par l'impact éventuel de ces informations sur le gouvernement rwandàis encore fragile, mais également par la publicité négative qui en résulterait pour la MINUAR et les autres organismes des Nations unies présents au Rwanda, lesquels n'étaient apparemment pas au courant de ces atrocités. Le Secrétaire général ordonna à Kofi Annan, responsable des opérations de maintien de la paix, qui était en route pour la Somalie, de modifier son recorsame nour se rendre au Rwanda. Le 19 septembre. Annan, programme pour se rendre au Rwanda. Le 19 septembre, Annan, Gersony, et Shaharyar Khan, représentant spécial du Secrétaire général, firent part des conclusions de Gersony au Fremier ministre rwan-dais, ainsi qu'aux ministres des Affaires étrangères et de l'Intérieur 133, dais, ainsi qu'aux nunistres des Atrares cuangeres et de l'infanteur.

Les responsables rwandais recompuent que des soldats avaient commis des meurtres à titre de représailles. Ils rejetèrent toutefois les assertions de Gersony, quant à l'ampleur et au caractère systématique des homicides, soutenant qu'il était impossible que des milliers de personnes aient été tuées sans que cela ait attiré l'attention de qui-

conque<sup>139</sup>.

Les conclusions de Gersony furent probablement connues à Washington, peu après leur transmission à New York. Le Secrétaire d'État adjoint aux affaires africaines, George Moose prit contact avec Prudence Bushnell, Sous-Secrétaire d'État adjoint aux affaires africaines, qui venait d'arriver de Kigail à Bujumbura et lui ordonna de retourner immédiatement au Rwarda, pour discuter avec les autorités des conclusions du rapport Gersont

des conclusions du rapport Gersony.

<sup>127</sup> Ibid., pp.1-2.

<sup>128 &</sup>lt;sub>Ibid., p.3.</sub>

<sup>129</sup> Ibid., p.3.

<sup>130</sup> Notes du briefing de Bob Gersony (source confidentielle)

<sup>131</sup> UNHCR. « Note, La Situation au Rwanda », p.4.

<sup>132</sup> Human Rights Watch/HDH, entretien. New York, entretien as selephone, 22 mars 1998.

<sup>133</sup> Ibid.; Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone, Nairobi, 28 avril, 7

<sup>134</sup> Ibid.; UNHCR. . Note, La Situation au Rwanda », p.3.

Lettre du Haut Commissariet aux Nations unies pour les Réfugiés au sujet du rapport Gersony.

UNITED NATIONS
HIGH COMMISSIONER
FOR REFUGERS
Branch Office for Resenda



nations unies haut commssariat pour les refügies

0 4 AVR. 1956

RWA/HCR/REP/96/0409

Monsieur:

Nous accusons récéption de votre lettre datée du 29 Mart 1996 dans laquelle vous nous deros de vous foarnir une copie du "Rapport Gersony".

Nous vous informons que le "Rapport Gersony" n'existe pas. M. Gersony, à la fin de sa mission, en Septembre 1994 avait fait une présentation verbale de ses conclusions aux autorités locales et au Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nacions Unics.

Veuiller, agréer, cher Monsieur, l'assurance de mes meilleures sahrtations.

W. R. Urasa

Juge Edoutou Aka Kabian Représentant du Rapporteus Spécial pour le Rwands a/e HRFOR Kigali, Rwanda

K0231812 Annan et Khan visitèrent une des régions mentionnées par

Annan et Khan visitèrent une des régions mentionnées par Gersony et Bushneil se rendit aussi dans la zone frontalière, afin d'essayer de vérifier les accusations formulées par Gersony. Mais ils ne disposaient pas du temps suffisant et leurs contacts étaient trop limités pour leur permettre de recuellir de nouvelles informations Annan, apparemment sur instruction de Boutros-Ghall, aurait informé le premier ministre rwandais que les Nations unies feralent tout leur possible rour minimizer l'attention nortée sux conclusions de terme le preside aumissire realitées que les réasons unes térment out leur possible pour minimiser l'attention portée aux conclusions de Gersony, car la communauté internationale était consciente du contexte difficile dans lequel le nouveau gouvernement devait agir. Les informations seraient considérées comme attendant confirmation, ce qui signifiait qu'elles resteraient confidentielles. Sans faire siennes les conclusions de Gersony. Annan insista toutefois sur le fait qu'il les conclusions de Gersony. Annan insista toutefois sur le fait qu'il fallait immédiatement mettre un terme aux tuerles. Le général Guy Toussignant, qui avait rempiacé le général Dallaire à la tête de la MINUAR, transmit le même message de manière encore plus directe à d'autres ministres, auxquels il déclara que Gersony avait probablement raison et que les massacres devaient cesser 136. Au même moment, le HCR suspendait son opération de rapatriement des réfugiés et la MINUAR dépêchait une centaine de casques bleus dans le Sud-Fest une de ces résions d'où la plupart des violences avaient été

Est, une de ces régions d'où la plupart des violences avaient été rapportées 137. Les responsables américains étalent au courant de la décision des Nations unies de ne pas rendre ce rapport public et l'approuvaient <sup>138</sup>.

Apparemment en échange de l'accord tacite de devoir garder les Apparemment en échange de l'accord tacite de devoir garder les informations sous sitence, le gouvernement rwandais accepta d'enquêter sur les accusations en collaboration avec des représentants des Nations unies. Le général Toussignant et plusieurs autres représentants des Nations unies accompagnèrent trois ministres rwandais et cinq officiers de l'APR en uniforme, dans l'est du pays oid de nombreuses tueries étaient supposées avoir été commises. L'équipe n'aurait travaillé qu'un seut jour, c'est à dire le lendemain du départ d'Annan et de Gersony. Elle quitta Kirall assez tard dans la journée. n'aurant travanne qu'un seuf jour, c'est à dire le fendemain du départ d'Annan et de Gersony. Elle quitta Kigall assez tard dans la journée et passa quelque temps à Kibango, région située à deux heures de route de la capitale. En chemin, la mission visita le site d'une fosse

<sup>135</sup> Human Rights Watch/PIDH, entretient au téléphone, New York, 22 mars 1998 et Nairobi, 28 avril, 7 et 9 mai 1998.

<sup>130</sup> Poid. 137 . UN Suspend Refugee Repatriation Program », APP, 28 septembre 1994, FBIS-AFR.94-190, 30 septembre 1994.

138 Human Rights Watch/FIDH, entretiens au téléphone Nairobi, 28 avril et 9 mai

commune à Rwamagama, qui avait été désigné par Gersony. De l'herbe poussait déjà sur les lieux et les membres de l'équipe en l'herbe poussait déjà sur les lieux et les membres de l'équipe en conciurent que cette fosse n'était pas assez récente pour confirmer les dires de Gersony. Ils rentrèrent à Kigali et ne se rendirent jamais dans le Nord-Ouest, destination prévue pour une deuxième expédition, car cette région était supposée dangereuse en raison de la présence de mines. Un témoin lié au groupe considère que cette enquête ne fut, dès le début, que de l'esbroufe et que personne ne voulait que la vérité soit révélée 19.

Le contenu du rapport Gersony fut communiqué à la presse par des fuites l'el. Les responsables rwandais réagirent par de nouveaux démentis et en réitérant leurs atlaques contre les Nations unies. À New York, Boutros-Chali assura qu'aucun document écrit ne remet-trait en question l'efficacité de la présence des Nations unies, ni même le comportement des forces armées rwandaises. Gersony reçui même le comportement des forces armées rwandaises. Gersony reçut l'ordre de ne pas tédiger de rapport puis, lui-même et son équipe reçui celui de ne parter à personne de leurs conclusions 141. Le HCR produisit une note confidentielle de trois pages et demies à usage interne, mais cette déclaration minimale ne fut même pas communiquée au Rapporteur spécial sur le Rwanda de la Commission des droits de l'Homme. Il ne reçut qu'une déclaration de deux pages et demil 12. Lorsque le représentant du Rapporteur spécial tenta, en avril 1996, d'obtenir du HCR de plus amples informations sur les conclusions de Gersony, il reçut la brève réponse suivante : « Nous vous informons que le "Rapport Gersony" n'existe pas. »145

# La responsabilité de la communauté internationale

Les principaux responsables des Nations unles et des différents Les principaux responsables des Nations unles et des différents gouvernements n'étaient pas intervenus, alors qu'ils étaient confrontés à des informations complètes et terrifiantes à propos d'un génocide et qu'ils étaient moralement et légalement tenus d'agir. Écrasés par la KOZE1813 cuipabilité de cet échec, ils se trouvèrent face à une situation plus

complexe quand Gersony dévolla l'ampleur apparente des tueries imputables au FPR.

Les conclusions de Gersony apparaissaient comme étant solides, car basées sur des données substantielles. Bien que les visites éclair sur le terrain, des représentants des Nations unies et des États-Unis, sur le terrain, des representants des Nations unies et des Etats-Unis, ainsi que l'éphémère commission d'enquête n'eussent pas permis de les confirmer, des conclusions n'avaient pas été non plus suffisamment approfondies pour pouvoir démentir les informations de Gersony. Par ailleurs, le 15 septembre, Human Rights Watch/Africa publia un rapport sur le massacre de Mukingi et sur d'autres tueries, dans lequel

rapport sur le massacre de muskingi et sur d'audes tierles, dans leaflet il signalait également l'existence de fosses communes sur des sites où le FPR avait installé un camp pour la population civile.

Ces informations jetèrent le trouble chez les responsables des Nations unies et de gouvernements nationaux. Ils voulaient que les tueries cessent tout en étant réticents à formuler des critiques susceptibles d'officialité le pouvernement rusprides. Ils dirigeant tibles d'affaiblir le nouveau gonvernement rwandais. Un dirigeant

tibles d'affaiblir le nouveau gonvernement rwancais. Un dirigeant américain décrivit la situation de la manière suivante :

«Trois choix s'affraient à nous : soutenir le gouvernement génocidaire ce qui était impossible ; noutenir le FPR ce qui était possible ; ne soutenir acquin des denx ce qui était innoceptable, car les génocidaires auraient aiors pu revenir et gagner, »144

Timothy Wirth, Sous-Secrétaire d'État américain aux affaires mondiales, qui rencontra Gersony à Kigall à la fin du mois de septimbre de contravail « indiscritable ». Wirth

tembre, trouva la présentation de son travail « indiscutable ». Wirth évoqua avec les autorités ravandaises, les tueries dénoncées par Gersony et pur le rapport de Human Rights Watch/Africa, sans toutefois obtenir de réponse concluante de leur part. Dans un exposé à Washington quelques semaines plus tard, Wirth et le Sous-Secrétaire d'Etat Moose rejetaient le caractère « systématique » des tueries perpétrées par le FPR et Wirth laissait entendre que Gersony avait été induit en erreur par des informateurs partiaux. Moose fit toutefois observer que les États-Unis, comme la Belgique et l'Allemagne, soutenaient le FPR en gardant « les yeux ouverts ». Il ajouta que les forces de la MINUAR allaient être déployées plus rapidement au Rwanda, espérant probablement que leur présence réduirait les tueries perpétrées par le FPR<sup>145</sup>.

En refusant d'évoquer publiquement et fermement les macadant des parts des la manuel des macadants des la metres par le PRR<sup>145</sup>. tembre, trouva la présentation de son travail « indiscutable ». Wirth

En refusant d'évoquer publiquement et fermement les massacres imputés au FPR, les Nations unies et la communauté internationale protégèrent le FPR des reproches, comme des exigences d'une sur-

<sup>139 &</sup>lt;sub>Ibid.</sub>

<sup>140 «</sup> Rwanda Ask UN to Probe Now Atrocities », New York Times, 24 septembre 194 Angus Shaw. « Much Trouble Remains for Returning Rwandams », Associated 1976. 26 septembre 1994; Kelth Richburg. « Lenders Struggling to Rebuild their Nation », Washington Post, 26 septembre 1994.

<sup>141</sup> Gersony, qui continue de respecter l'ordre de ne pas parler de la mission, a refusé de s'entretenir avec notre enquétrice. 142 Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, New York, 22 mars 1998.

<sup>143</sup> W. R. Urasa, Délégué, UNHCR, Bureau éu Rwanda, à Juge Edoukou Aka Kabian, Représentant du Rapporteur Spécial pour le Rwanda, 4 avril 1996 (smiligné dans l'original).

<sup>144</sup> Human Rights Watch, entretion, Washington, septembre 1994.

<sup>145</sup> Humas Rights Watch, Notes des exposés du Département d'État des États-Unis, 22 septembre et 11 octobre 1994.

veillance internationale accrue de sa politique et de ses pratiques. Les pressions exercées par Annan, ainsi que par les États-Unis, et peut-être par d'autres en coulisse, aussi limitées qu'elles eussent été, renforcèrent au sein du gouvernement la position des modérés qui voulaient mettre un terme aux attaques visant les civils. En réponse aux pressions internationales d'une part, et aux changements à l'intérieur du Rwanda d'autre part, les autorités du FPR ordonnèrent aux soldats de ne plus tuer de civils. Le nombre des victimes civiles d'minua fortement à partir de la fin du mois de septembre 146,

### Les responsabilités au sein du FPR

Lorsqu'elles étaient confrontées à des accusations faisant état de tueries et d'autres atteintes aux droits fondamentaux commises par les soldats du FPR, les autorités les démentaient alors ou encore, elles reconnaissalent les tueries mais essayaient de minimiser le nombre des victimes. Ainsi, elles prétendirent que Gersony n'avait recensé qu'environ 60 à 70 victimes. Quand il devint évident que des soldats du FPR s'étaient livrés à des homicides, comme c'était le cas des ecclésiastiques de Bylmana, les autorités réagirent promptement en exprimant leur regret, en fournissant des explications et en promettant de punir les responsables. Elles tentèrent parfois de justifier les meurtres de civils, en arguant du fait qu'ils étaient la conséquence inévitable des combats, mais elles les présentaient le plus souvent comme des actes spontanés de vengeance imputables à de jeunes soldats récemment recrutés et qui n'étaient pas suffisamment formés. Certains soldats se livrèrent certainement à des tueries par chagrin personnel ou par rage, mais dans un grand nombre de cas, le FPR n'a pas fourni de preuve quelconque pour établir que la vengeance constituait le motif majeur de ces actes.

Le vice-président Kagame et d'autres respunsables rwandais affirmèrent, à plusieurs reprises, leur volonté d'exiger des comptes notamment de la part des soldats coupables d'exactions contre des civils. En septembre 1994, les autorités annoncèrent qu'elles avaient arrêté des soldats qui avaient tué des civils et précisèrent que deux d'entre eux avaient été exécutés l'al. Lorsqu'en septembre 1994, une enquêtrice de Human Rights Watch présenta des preuves du massacre de Mukingi à Kagame, le vice-président manifesta sa gratitude en obtenant des détails sur une affaire dont il ne connaissait que les grandes lignes. Il affirma que le commandant Sam Bigabiro avait été K0231814

arrêté pour avoir tué des civils et que c'était peut-être lui qui avait

dirigé le massacre de Mukingi.

Le cas du Major Bigabiro fut porté et jugé devant la cour militaire rwandaise en janvier 1998, mais ce dernier fut accusé du massacre—mentionné plus haut—commis à Runda le 2 juillet, et non pas d'avoir tué des civils à Mukingi le 19 juin. Bigabiro reconnut avoir ordonné à ses soldats de tirer sur plus de trente civils, mais it déclara qu'il y avait parmi eux des Interahamwe, auxqueis it avait saisi deux armes. Des témoins laissèrent entendre que Bigabiro avait ordonné ces tueries, après qu'une jeune femme eut repoussé ses avances. Les détails des raisons et des circonstances du massacre restent peu clairs, mais tous les témoins militaires insistèrent sur le fait que Bigabiro avait agi de sa propre intitative. Plusieurs affirmèrent même qu'il avait désobél à son supérieur, le colonel Charles Muhire, lequel lui avait ordonné de transférer le groupe de civils dans une zone sûre et de laisser les services compétents s'occuper des Interahamwe. Bigabiro et son subcrdonné le caporal Denis Gato furent reconnus coupables; Bigabiro fut condamné à la détention à perpétuité et Gato à quarante-cinq mois d'emprisonnement 123. Vingt et un soldats du FPR ont été accusés de tucrites de civils en novembre 1994. Des centaines d'autres ont été arrêtés depuis, mais le nombre de ceux qui parmi eux ont été arcusés de graves violations des droits de l'Homme n'est pas connu. Sur les vingt et un arrêtés en 1994, six ont été jugés en juin 1998 et tous ont été trouvés coupables. À l'exception de Bigabiro, d'un hieutenant et de deux sergents, les autres inculpés en 1994 étalent tous soit des simples soldats soit des caporaux-chefs. Bigabiro reçut la sentence la plus sévère sur les six qui furent reconnus coupables avant le mois de juin 1998. Le caporai Innocent Niyonsenga, reconnu coupable d'avoir tué quinze personnes—prétendument pour venger la mort de membres de sa famille— ne fut condamné qu'à trois ans de prison et le soldat Rurisa Kizityo fut condamné de vaoir tué cinq personnes civiles. Lui aussi aurai

Les meurires commis à titre de vengeance par des soldats -ou autres crimes passionnels-, comme les tueries involontaires de civils à la suite de combats, ne suffisent pas à expliquer les milliers d'homicides imputables au FPR entre avril et fin juillet 1994. Dans la

<sup>146</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens an téléphone, Nairobi, 28 avril et 9 mai

<sup>1998.</sup> 147 Human Rights Watch/Africa, «The Aftermath of Genocide in Rwanda», p.7.

<sup>148</sup> Prononcé du jugement dans le procès RC/0025/EMG/KER/RC0042/CM/RGL/97, Ministère Général coutre Major Sam Bigabiro et Caporat Denis Gato, 30 janvier 1998.

<sup>149</sup> Liste intitulée « Infractions capitales » et liste des soldats inculpés, 3 juin 1998, fournies per l'Auditorat militaire, minietère de la Défence, 3 juin 1998.

KO231815

plupart des cas, il est difficile d'obtenir des renseignements, concernant les massacres commis par le FPR: de nombreuses victimes ont disparu et n'ont jamais été retrouvées, mortes ou vivantes. Pour ces raisons, établir le nombre approximatif de personnes tuées par le FPR pourrait être même plus difficile que d'estimer le nombre de victimes du génocide. Les étéments recueillis jusqu'à présent laissent à penser que le nombre de victimes fut plus élevé dans certaines communes des préfectures de Kibungo, dans celles au sud de Kigali, puis dans celles de Butare et de Gitarama. Ces indications, partielles et non confirmées, indiquent un nombre de victimes compris au minimum entre 25 000 et 30 000, ce qui correspond à l'estimation la plus basse de Gersony. Étant donné les informations dont nous disposons actuel-lement, il est impossible de dire combien de ces victimes avaient participé activement au génocide, ou combien étalent engagées dan des opérations militaires contre le FPR, au moment où elles furent

Les soldats du FPR se livrèrent à deux types de tueries délibérées de civils en dehors des situations de combat: les massacres sans discrimination d'individus et de groupes non armés -et qui ne représentalent aucune menace pour les assaillants -et l'exécution d'autres personnes sétectionnées en fonction de leur réputation, de leur affiliation politique, de dénonctations de la part d'autres membres de leur communauté, ou à l'issue d'un interrogatoire mené par des soldats du FPR. Dans le premier cas, les soldats ne faisaient pas même semblant de choisir leurs victimes: toutes étaient jugées comme étant l'ennemi, par le simple fait qu'elles étaient encore en vie; des Tutsi, dans certains cas, et souvent des personnes qui avaient protégé des Tutsi furent ainsi més. Beaucoup des massacres furent perpétrés après que la population eut été convoquée à une réculon et rassurée quant aux intentions pacifiques du FPR. Dans le second cas, les hommes étaient parfois séparés des femmes et les victimes étaient souvent ligotées, avant d'être tuées à coups de machette ou d'objet lourd.

étaient parfois séparés des femmes et les victimes étaient souvent ligotées, avant d'être tuées à coups de machette ou d'objet lourd.

Ces tueries étaient répandues, systématiques et impliquaient de nombreux participants et victimes. Ces actes étaient trop nombreux et se ressemblaient bien trop pour qu'ils fussent commis individuellement par des soldats ou de simples officiers subaiternes. Compte tem de la nature disciplinée des forces du FPR et de l'étendue du système de communication du sommet à la base de la hiérarchie et inversement, les commandants de cette armée devaient connaître, si ce n'est totérer ces pratiques. Selon un certain nombre d'informateurs, Kagame avait lui même entendu parler des tueries de civils à Byumba et n'était pas intervenu pour les faire cesser. Le FPR déclarait que les soldats qui maient des civils seraient conduits devant la justice, mais bien peu ont été jugés et ceux qui l'ont été, étaient pour la plupart de simples soldats ou des officiers subalternes. Reconnu

comme étant le responsable effectif du service des renseignements militaires dans les mois durant lesquels ce service était prétendument coupable de commettre des tueries de civils, le Col. Kayumba continue aujourd'hui de bénéficier de la confiance de ses collègues militaires de haut rang. Au début de l'année 1998, il a été nommé chef d'état major du FFR.

chef d'état major du FPR.

Lorsque les États-Unis et d'autres acteurs importants sur la scène internationale insistèrent pour que les abus qui étaient rapportés cessent, les tueries diminuèrent. Dès lors que les commandants du FPR se montraient capables de réduire ces abus, une fois confrontés à des pressions suffisantes, il apparaît qu'ils auraient été en mesure d'arrêter complètement les tueries s'ils en avaient eu la volonté.

ter completement les tuertes s'ils en avacunt la responsabilité Malgré les discours sur la nécessité d'établir la responsabilité pour ces crimes, la communauté internationale, comme le haut commandement du FPR, se sont contentés de mettre en place un simple simulacre de justice pour les abus de l'année 1994, sans chercher à poursuivre efficacement la phupart des officiers responsables, que ce soit au sein de l'organisation militaire rivandaise ou du tribunal international qui est mandaté pour juger les crimes contre l'humauité, comme le génocide commis au Rwanda en 1994. Ainsi, il a été signalé que les tueries de civits, si elles étalent perpétrées à la suite d'un génocide, étalent compréhensibles et pouvaient être tolérées. De cette façon, la porte était ouverte aux massacres futurs qui survinrent dans les mois et les années suivants.



### CONCLUSION

# Justice et responsabilité

Justice dolt être rendue pour le génocide, pour les assassinats politiques et pour les autres violations des droits fondamentaux perpetrés au Rwanda en 1994. Les coupables doivent être sanctionnés et empêchés de renouveler leurs agissements. Les innocents doivent être discuipés des présomptions erronées de culpabilité qui pèsent sur eux et doivent être remis en liberté s'ils sont incarcérés.

Il est moralement et légalement justifié, comme il est politiquement sain de réclamer que justice soit faite. La paix ne pourra être instantée au Rwanda et dans la région que si justice est frite. Cette vérité, largement reconnue en 1994, est devenue encore plus évidente au cours des quatre dernières années : des insurgés, parmi lesquels figurent des auteurs du génocide de 1994, et des soldats de l'APR tuent des civils et ils continueront à le faire tant qu'ils ne seront pas convaincus qu'un tel comportement est vain et lourd de conséquences.

Établir la responsabilité de Hutu pris individuellement est aussi le seul moyen de dissiper l'impression de culpabilité collective de tous les Hutu. L'hypothèse non vérifiée et erronée seion laquelle tous les Hutu ont tué des Tutsi, ou ont d'une manière ou d'une autre au moins participé activement au génocide, est de plus en plus répandue tant parmi les Rwandais qu'à l'étranger. Des procès équitables, ainsi que d'autres mécanismes de manifestation de la vérité, comme des commissions d'enquête, peuvent contribuer à mettre au point une version crédible pour tous les Rwandais des événements de 1994 et, par conséquent, susceptible de promouvoir la réconcillation aussi lointaine que puisse être cette perspective.

Par ailleurs, il est nécessaire que des décisions de justice soient rendues sur les responsabilités avant que les tribunaux puissent décider des réparations et notamment des dommages à allouer aux victimes. Bien que ces indemnités ne parviennent jamais à compenser les souffrances des victimes, les survivants doivent au moins réussir à

récupérer les biens qu'ils ont perdus et voir leurs maisons recons-

La communauté internationale, l'État rwandais et les autres nations—qui ont, d'une manière ou d'une autre, participé au génocide ou qui en ont été témoins—, doivent partager la charge de rendre justice pour les crimes commis au Rwanda en 1994¹. Tous reconnaissent cette responsabilité mais ils tardent à l'assumer. Il a d'abord fallu des mois à la communauté internationale pour mettre en place le Tribunal international qu'elle n'a, dans un premier temps, pas suffisamment financé et dont elle n'a pas contrôlé le bon fonctionnement, Le nouveau gouvernement rwandais avait besoin d'une aide étrangère considérable pour reconstruire son système judiciaire dévasté. Alors que les fonds et l'assistance technique commençalent à arriver, il fallut encore deux années supplémentaires aux autorités avant que ne s'ouvrent les procès. Deux ans après cela, moins de 1 500 personnes avaient été jugées alors que 135 000 autres environ étalent détenues en instance de procès². D'autres gouvernements nationaux hésitent à poursuivre les personnes accusées, car ils cralgnent que les procès ne soient compliqués et coûteux. Quelles qu'en soient les causes, le fait que la justice ne soit pas rendue correctement dans toutes les juridictions a aggravé la crise au Rwanda et plus généralement dans toute

la sous-région.

Les responsables gouvernementaux rwandais seront jugés pour leur participation au génocide, mais les dirigeants étrangers, dont l'inaction a favorisé l'ampleur et la durée de la catastrophe, n'auront probablement à affronter que le jugement de l'histoire et celui de l'opinion publique. Certaines personnalités internationales —les Secrétaire général des Nations unies, le président des États-Unis et les responsables du Sénat beige, entre autres— ont reconnu à juste titre qu'ils n'avaient rien fait pour empêcher le génocide, ni pour y metire un terme. Toutefois, certains décideurs ont confondu la reconnaissance fondée de la dette qu'ils ont contractée envers les victimes du génocide rwandais, avec un sentiment d'obligation à l'égard des autorités rwandaises actuelles. Ce sentiment d'obligation les amène à

rester silencieux face aux exactions passées et actuelles de l'APR, et perpétue le schéma de l'impunité pour les violations massives. Les efforts de la communauté internationale en faveur de la justice ne seront vraiment crédibles que si les vainqueurs de 1994 doivent rende compte des violations du droit international humanitaire qu'ils auraient commises, à l'instar des vaineus traduits en justice pour le génocide qu'ils ont perpétré.

# Le Tribunal pénal international pour le Rwanda

Le 30 avril, soit un peu plus de trois semaines après le début du génecide, le Conseil de sécurité publiait une déclaration présidentielle qui rappelalt la définition du génecide —sans en employer le terme— et invitait le Secrétaire général à faire des propositions pour enquêter sur de si sérieuses violations du droit international humanitaire<sup>3</sup>. À la suite de cette première indication que les coupables seraient poursuivis au niveau international, d'autres acteurs de la communauté internationale se joignirent aux organisations humanitaires et de défense des droits de l'Homme pour demander que justice soit faite. Après que le Rapporteur spécial des Nations unies pour le Rwanda et la Commission d'experts désignée par le Conseil de sécurité eurent conchi que les autorités rwandaises avaient perpêtré un génocide, et que les soldats de l'APR s'étaient rendus coupables de violations graves du droit international humanitaire, le Conseil de sécurité instaura en novembre 1994, le Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Conformément au précédent du Tribunal International pour l'ex-Yougoslavie, le tribunal pour le Rwanda fut institué aux termes du chapitre VII de la Charte des Nations unles, concernant les menaces à la paix internationale. Agissant sous cette autorité, le Conseil exigea des États membres des Nations unles de collaborer sans réserve avec le tribunal et d'adopter toute législation nationale nécessaire à cette fin. Le tribunal doit juger les personnes accusées de génocide, de crimes contre l'humanité ainsi que de violations de l'article 3, commun aux Conventions de Genève, et du Protocole additionnel II à ces conventions. Le tribunal est compétent pour juger les personnes accusées d'avoir commis ces crimes sur le territoire ravandais, quelle que soit leur nationalité, ainsi que les Rwandais accusés de teis crimes commis sur le territoire d'États volsins. La compétence du tribunal s'étend aux crimes commis entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994, ce qui le distingue du tribunal pour l'ex-Yougoslavie, pour lequel aucune date limite à sa juridiction n'a été établie.

l Pour une analyse des relations complémentaires entre ces systèmes, voir ficie Gillet, «Le génocide devant la justice», Les Temps Modernes, 1994-1995, pp. 228-

<sup>271.

2</sup> Fondation Hirondelle. « Libérations de suspects du génocide : Controverses et Vengeances », 26 août 1998, citant des soutces officielles. L'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme un Rwanda estimait à la fin de mars 1998, à 125 800 it sombre des détenus : 85 000 d'entre eux étaient incarcérés dans des prischs centrales et les sutres dans des cellules commanales (sechots), Les arrestations ont continué après cotte date, ce qui rend plausible le chiffre de 135 000 détenus à la fin du mois d'août. UNHRFOR, Report [...] January-March 1998, p.16.

<sup>3</sup> Nations unles, The United Nations and Rwanda, pp.55-56.

KO231818

Le tribunal peut juger les individus qui ont « planifié, incité à commettre, ordonné, commis ou de toute manière aidé et encouragé [...] à exécuter » des crimes relevant de sa compétence 4. Cependant. L...] a executer a des crimes resevant de sa conspetence. Coperioant, la plus grande partie de la planification ayant eu lieu avant le ler janvier 1994, les poursultes contre ceux qui ont planifie le génocide risquent d'être entravées par la limitation du mandat dans le temps. les Conseil de sécurité souhaitait que le tribunal juge les responsables gouvernementaux et précisait donc que le fait d'avoir exercé des fonctions officielles au moment où le crime était commis « n'exonère pas [l'individu] de sa responsabilité pénale ni [n'est] un motif de di-minution de la peine » 5. Les supérieurs hiérarchiques sont tenus pour responsables des actes de leurs subordonnés s'ils étalent au courant de la préparation de ces actes, ou avaient de bonnes raisons d'en avoir connaissance et qu'ils n'ont rien fait pour les empêcher<sup>6</sup>. Les su-bordonnés qui ont commis des crimes sur ordre de leurs supérieurs ne peuvent pour cette raison être innocentés, mais le tribunal peut toutefois prendre ce motif en considération pour déterminer la peine

La procédure appliquée par le tribunal est une synthèse de droit anglo-saxon et de droit romain, le droit anglo-saxon étant prépondéanglo-saxon et de droit romain, le droit anglo-saxon étant prépondé-rant. Contrairement aux tribunaux rwandais où les victimes qui ré-clament des dommages et intérêts peuvent témoigner au procès, le tribunal international n'entend les victimes que si elles sont citées à comparaître et seulement en qualité de témoins et non de partie ci-vile. Le tribunal applique toutes les garanties de procédure régulière généralement reconnues, notamment le droit d'interjeter appet de la condamnation. Il peut prononcer des peines allant jusqu'à la réclusion à perpétuité mais, conformément à la pratique internationale de plus en plus répandue, il ne prononce pas de condamnation à mort. Le trien plus répandue, il ne prononce pas de condamnation à mort. Le bunal peut ordonner la restitution des biens dérobés aux victimes, mais il n'a pas de procédure permettant d'ordonner le versement de

dommages et intérêts

À l'origine, le tribunal était composé de deux chambres de pre-mière instance, de trois juges chacune, et d'une chambre d'appel

avec cinq juges. Les tribunaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie partagent la même chambre d'appel de façon à assurer une unité de jurisprudence. Devant la lenteur des procès et le grand une unite de jurisprudence. Devant la lenteur des procès et le grand nombre d'accusés placés en détention, le Conseil de sécurité a annoncé le 30 avril 1998, la mise en place d'une troisième chambre du tribunal pour le Rwanda composée de trois juges<sup>5</sup>. Le juge Lennart Aspergen a fait savoir en 1998 qu'il ne solliciterait pas le renouveliement de son mandat qui doit expirer en 1999. Les Nations unies ont eu, semble-t-ll, des difficultés à trouver des candidats hautement qualifés acceptent d'être élus aux fonctions de huse.

eu, semble-t-ll, des difficultes à trouver des candidats hautement qualifiés acceptant d'être élus aux fonctions de juge.

Le Procureur du tribunal pour l'ex-Yougoslavie, assisté d'un Procureur adjoint, était également chargé d'instruire les dossiers et de les présenter devant le tribunal pour le Rwanda. Bien que cet arrangement ait permis au personnel des deux tribunaux de partager leur expédience et leurs moyens il entrava dans un premier terms. Paction gement ait permis au personnel des deux uribunaux de partager leur expérience et leurs moyens, il entrava dans un premier temps, l'action du tribunal pour le Rwanda. Au moment de la création de celui-ci, le juge Richard Goldstone, qui était déjà très occupé par les dossiers de l'ex-Yougoslavie, cut du mai à assumer ses nouvelles responsabilités. Un nouveau Procureur, le juge Louise Arbour, nommée en 1996, a annoncé son intention de consacrer davantage de temps au tribunal pour le Rwanda, Bien qu'elle l'ait fait, elle travaille essentiellement pour le Kwanda, Bien qu'elle vait fait, elle travaille essentiellement au siège des deux tribunaux à La Haye, ce qui donne l'impression aux observateurs, notamment rwandais, que le tribunai pour l'ex-Yougoslavie reste au centre de ses préoccupations. En 1997, le gouvernement rwandais tents d'obtenir la désignation d'un Procureur receive le athère de la centre de la libert de la centre de spécial pour le tribunal pour le Rwanda, en arguant que l'ampleur de la tâche exigeait la désignation d'une personne à temps plein, mais cette demande n'a pas abouti. Lorsque la création du tribunal pour le Rwanda a été envisagée,

Lorsque la création du tribunal pour le Rwanda a été envisagée, le juge Goldstone espérait qu'il siègerait au Rwanda et que certaines de ses audiences pourraient se dérouler en dehors de la capitale, aussi près que possible du lieu des crimes. Le Conseil de sécurité, préoccupé par la sécurité du personnel et des personnes participant aux procès, ainsi que par des considérations logistiques, décida que le tribunal siégerait à Arusha. Cette petite ville située dans la Tanzanie voisine, qui n'est pas heauceup plus proche des aéroports internationaux que Kigall, dispose toutefois d'un vaste centre de conférences qui sert de salle d'audience. Les bureaux du Procureur adjoint sont situés à Kigall. La répartition du personnel entre les deux sites africains, ainsi que l'éloignement du siège des tribunaux situé à La Haye complique les communications entre le personnel et les ra-lentit.

lentit.

Statut du Tribunal international pour le Rwanda, article 6§ 2. La résolution qui a institué le tribunal. S/RES/955, et les statuts qui y sont annexés ont été reproduits dans Nations unies, The United Nations and Rwanda, pp. 387-93. Cf. également B. David, « Le Tribunal pénal international des Nations unies pour le Rwanda Diologue, n° 186, octobre novembre 1995 et M.A. Swattenbroeck, « Le Tribunal pénal international des Nations unies pour le Rwanda », in J.F. Dupaquier, ed., La justice internationale face au drame rwandais, Paria, Karthala, 1996.

<sup>5</sup> Statuts du Tribunal international pour le Rwands, article 6 \$3.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> foid., article 6 \$4.

<sup>7</sup> feid., article 6 65.

<sup>8</sup> Nations unics, Conseil de sécurité, S/RES/1165 (1998), 30 avril 1998.

KO231819

Les relations entre le Tribunal international et les juridictions nationales

Le tribunal a la priorité sur les juridictions nationales des États Le tribunal a la priorité sur les juridictions nationales des États membres des Nations unles et peut demander à toute juridiction nationale de se dessaisir à son profit. Les personnes jugées par le tribunal ne peuvent être poursuivies pour les mêmes faits devant des juridictions nationales et inversement, sauf si le procès devant une juridiction nationale n'a été qu'une parodie de justice. Le statut du tribunal définit les conditions de sa coopération avec les juridictions nationales. Par allieurs, dans une résolution adoptée en février 1995 (S/RES/978), le Conseil de sécurité demandait expressément aux frats membres d'artêter tous les individus soupconnés de crimes rele-États membres d'arrêter tous les individus soupçonnés de crimes relevant de la compétence du tribunal.

La Belgique, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, le Kenya, le Mall, la Suisse, le Togo et la Zambie ont arrêté des personnes qui ont été alors remises au tribunal. Un suspect, des personnes qui ont été alors remises au tribunal. Un suspect, Elizaphan Makirutimana, fut arrêté aux États-Unis, mais une juridic-tion locale jugea inconstitutionnelle la loi prévoyant son transfert au tribunal. Le juge a conclu que la loi n'était pas conforme au modèle habituel des traités d'extradition qui doivent être négociés avec d'autres nations et approuvés par le Sénat américain. Makirutimana, qui avait été remis en liberté, a de nouveau été arrêté. Un autre juge a considéré en août 1998 que la loi était conforme à la Constitution et a prégoné son transfert au tribunal. L'avocat de Nkatirutimana a et a ordonné son transfert au tribunal. L'avocat de Nkatirutimana a annoncé son intention d'interjeter appel, au besoin devant la Cour suprême fédérale9.

# L'administration du Tribunal international

Au départ, le personnel du tribunal fut obligé de consacrer une Au départ, le personnel du tribunal fut obligé de consacrer une grande partie de son temps à installier des bureaux et à les gérer. Epulsé par la recherche de trombones, de crayons et de papier, il lui restait peu d'énergie pour se pencher sur la complexité de la comprénension d'un génocide qui avait fait au moins 500 000 victimes, ainsi que sur les enquêtes et les poursuites. Les fournitures les plus étémentaires n'étalent pas livrées soit par manque d'argent, soit à cause des complications bureaucratiques, voire de la corruption. Le tribunal qui complications bureaucratiques, voire de la corruption. Le tribunal qui compilications our caucratiques, votre de la corruption. Le tributat qui ne disposalt au départ que d'un financement provisoire, proposait des contrats de trois mois aux employés potentiels. Il était difficile de recruter du personnel qualifié pour un emploi de durée incertaine, dans un endroit éloigné et dépourvu de la plupart des commodités urbaines. Lorsque des personnes compétentes étalent recrutées, il faliait parfois un an au siège des Nations unies pour rédiger leur contrat et les envoyer en Afrique centrale10

les envoyer en Afrique centrale.

À la fin de 1996, les problèmes liés à la mauvaise gestion étaient tellement évidents et entravaient à un tel point le fonctionnement du tribunal qu'ils ne pouvaient plus être ignorés. À l'issue d'une enquête menée par un contrôleur des Nations unies, le greffier dupe enquete mente par un constant de la tribunal et le Procureur adjoint furent remplacés. Les audits effectués par la suite ont constaté une amélioration considérable tout en indiquant la nécessité d'autres changements dans l'administration." Le juge Aspergen attribua en partie sa décision -mentionnée plus haut- de ne pas solliciter le re-nouvellement de son mandat, à l'incompétence et à l'absence d'engagement dans l'administration du tribunal.

En 1998, le tribunal recevait un financement régulier sur la base En 1998, le tribunal recevait un financement régulier sur la base d'un budget annuel, ce qui facilitait son fonctionnement. Bien que les sommes allouées en 1998 alent été importantes —300 millions de francs environ— plus de la moitié, soit environ 200 millions de francs français, fut affectée au greffe, tandis que le bureau du Procureur chargé des investigations et de la mise en état des dossiers ne recevait que 85 millions de francs 12. Un nombre élevé de postes, dont certains postes importants au bureau du Procureur, étaient vacants. Le Procureur adjoint, Bernard Muna, faisait observer en février 1998, que le Tribunal international fonctionnaît avec une cinquantaine d'enquéle Tribunal international fonctionnait avec une cinquantaine d'enquêteurs, alors que 2 000 personnes avaient préparé les dossiers pour le

procès de Nuremberg après la deuxième guerre mondiale<sup>13</sup>. Le tribunal a fonctionné avec lenteur en raison, entre autres, de problèmes administratifs, comme les difficultés pour obtenir la comparution des témoins et des avocats de la défense, mais aussi à cause des vacances protongées que prennent les juges. Une étude a révété que le tribunal avait suspendu ses travaux pendant quatre mois sur une période d'un an14.

<sup>9 .</sup> Fighting Genocide Case ». Houston Chronicle, 22 sout 1998.

<sup>10</sup> Human Rights Wetch/FIDH, entretions, Kigali, 24 Janvier 1995 et 13 juillet 1996; Arusba, 7 février 1997.

<sup>11</sup> Nations unies, Assemblée générale, Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau de comblée interne, A/52/784. 6 février 1998.

Nations unies, Tribunal pénal international pour le Rwands, Service de la presse et des affaires publiques, TPIR communiqué de presse, 14 mai 1998.
 AFP, « UN war crimes court for Rwands limited by funds : prosecutor », Kigali,

AFP. « UN war crimes court for Rwands limited by funds : prosecutor », Kigali, 24 tévrier 1998.

<sup>24</sup> few rests 1996.
4 Ammesty International, « International Criminal Tribunal for Rwanda, Trials and Tribulations », awril 1998.

X0231820

En raison de la ienteur des travaux du tribunal, le droit des accusés d'être jugés dans un délai raisonnable, ne serait pas respecté dans certains cas. Joseph Kanyabashi, Elie Ndayambaje et Gérard Ntakirutimana sont détenus à Arusha depuis novembre 1996 et leurs procès n'ont toujours pas commencé au bout de deux ans. Plusieurs des accusés ont également été présentés avec retard à un juge, pour la confirmation de leur maintien en détention, ou pour l'examen de requêtes qu'ils avaient introduites.

Le tribunal a reconnu que les retards constituaient un problème sérieux qui était susceptible de s'aggraver, étant donné le nombre de personnes en instance de procès. La création d'une autre chambre de jugement devrait contribuer au règlement de ce problème, de même que plusieurs procédures accélérées adoptées par le tribunal en mai

Le tribunal a connu nombre de difficultés pour mettre en place son service de presse et de relations publiques. Des journalistes appartenant aux agences indépendantes Fondation Hirondelle et Ubutabera, ont tenu la communauté internationale bien informée des activités du tribunal mais, pendant les premières années, la majorité de la population rwandaise ignorait presque tout ce qui se passait à Arusha. Ce n'est qu'en 1998, que Radio Rwanda mit en place un service régulier, pour informer les Rwandals au sujet des procès.

#### La protection des témoins

La défense, et de plus en plus souvent l'accusation, constatent que les témoins potentiels refusent de comparaître, car ils craignent d'être victimes de représailles 15. Le tribunal a la responsabilité de protéger tous les témoins mais, hormis le temps qu'ils passent à Arusha, leur sécurité doit être assurée par les autorités locales du pays dans lequel lis résident. Dans un cas en septembre 1997, le tribunal sollicita l'aide du Haut Commissariat des Nations unles pour les Réfugiés (HCR) et du gouvernement kenyan pour protéger des témoins de la défense au Kenya 16. La plupart des témoins vivent au Rwanda et ils y retournent après avoir fait leur déposition. En décembre 1996, une personne qui devait témoigner pour l'accusation fut assassinée au Rwanda; une autre fut tuée après avoir témoigne emars 1997. Seth Sendashonga, qui devait comparaître à titre de témoin de la défense, fut assassiné à Nairobi en mai 1998. Il n'est pas

établi que l'un ou l'autre de ces trois homicides ait en un lien direct avec le témoignage passé ou à venir des victimes, mais ces meurtres sont venus renforcer le sentiment de danger qui décourage les témoins sottoriels

Un certain nombre d'accusés souhaitent faire citer des témoins qui vivent à l'extérieur du Rwanda. Certains résident illégalement dans d'autres pays africains. D'autres n'ont pas de passeport valable car le geuvernement rwandats a anaulé tous les passeports délivrés par le régime précédent; ces personnes ont eu peur de demander un nouveau passeport ou ne sont pas parvenues à en obtenir un. Afin de garantir le droit des accusés de faire citer des témoins à décharge, le tribunal pourrait prendre des dispositions pour permettre à des témoins de voyager et de retourner dans les pays où ils résident actuellement, ou dans un autre lieu qu'ils jugent sûr.

ou dans un autre lieu qu'ils jugent sûr.

Le tribunal a parfois manqué à son obligation de fournir des garantes adéquates aux témoins, par exemple en ne les protégeant pas suffisamment de la vue du public. Ainsi, un avocat de l'accusation révéla par inadvertance le pays dans lequel résidait un témoin, alors que celui-ci souhaitait que cette information soit tenue secrète. Dans un autre cas, le personnel du tribunal a permis à des personnes non autorisées, de consulter une liste de témoins potentiels dont l'identité était censée rester confidentielle<sup>17</sup>.

### Les poursuites

Alors que le tribunal était encore en train de s'installer, divers gouvernements nationaux lui ont remis des suspects qu'ils avaient arrêtés, mais qu'ils ne souhaitaient pas juger. Occupés à saisir les occasions qui se présentaient de cette façon, les procureurs manquèrent de développer une stratégle ferme pour les cas qu'ils souhaitaient poursuivre. Le Conseil de sécurité s'attendait de toute évidence à ce que le tribunal concentre ses travaux sur les plus hauts responsables et les dirigeants politiques, mais les procureurs se sont retrouvés en train d'instruire ensemble des dossiers contre des responsables locaux qui leur avalent été livrés.

En 1997, les procureurs commencèrent à mettre au point une stratégie plus cohérente et à rechercher les responsables de haut niveau qui devaient être jugés pour le génocide. Sept suspects importants furent arrêtés en juillet 1997 avec la collaboration des autorités kenyanes et plusieurs hauts responsables qui avaient été arrêtés dans d'autres pays d'Afrique, furent remis au tribunal. Les procureurs envi-

 $<sup>^{15}</sup>$  Fondation Hirondelle,  $\alpha$  Un ancien préfet en mal de témoins directs pour sa défense », 17 juin 1998.

<sup>16</sup> Pondation Hirondelle, « Coopération de HCR et du Kenya pour la protection de témoins à décharge », 8 septembre 1997.

<sup>17</sup> Fondation Hirondelle, « Imprudence du Parquet : le lieu de refuge d'un témoin dévoilé ». 17 juin 1998.

KOZ31821 ce qui a suscité peu de réactions des principaux acteurs internationaux, mais risque de porter atteinte à la crédibilité du tribunal.

sagèrent ensuite des procès collectifs, pour insister sur la collaborasagèrent ensuite des proces collectirs, pour insister sur la contantation entre les responsables du génocide. Leur première tentative de joindre les mises en accusations de plusieurs personnes fut rejetée en 1998 par la chambre de jugement, puis en appel. Les procureurs eurent néanmoins l'intention d'essayer à nouveau d'organiser des procès thématiques, centrés sur un aspect du génocide, comme l'utilisation en des médias pour inciter au massacre, ou centrés sur une région en particulier.

L'un des plus hauts responsables gouvernementaux rwandals, Premier ministre du gouvernement intérimaire, Jean Kambanda, qui pialda coupable de génocide en mai 1998 et fut condamné à la réclusion à perpétuité, au début du mois de septembre 1998. Jean-Paul sion a perpendict au debut du mois de septembre 1998. de neuf des quinze chefs d'accusation retenus à son entembre 1998, de neuf des quinze chefs d'accusation retenus à son encontre et notamment de génecide, d'incitation au génocide et de viol,
Il a été le premier condamné pour génocide, à l'issue d'un procès devant un tribunal international. Le viol a également été reconnu pour
la première fois comme un acte de génocide, En décembre 1998,
Omar Serushago, un chef de milice de Gisenyi plaida coupable de
quatre chefs d'accusation, dont génocide et crimes contre l'humanité.
Il a été condamné à 15 ans de prison. Le tribunal a entendu les
déclarations finales dans le cas de Clément Kaylshema, ancien préfet
de Kibuye, et de son coaccusé, Obed Ruzindana, homme d'affaires, à
la fin de l'année 1998, et devait faire part de sa décision au début de
l'année 1999. Citons parmi les autres personnes en instance de procès
à Arusha, le colonel Bagosora, le chef de la CDR Barayagwiza, le
président du MRND Mathieu Ngirumpatse, ainsi que l'ancien ministre
Pauline Nyiramasuhuko et son fils Shalom Ntahobali <sup>18</sup>.

Les premières mises en accusation dressées par les procureurs ne

Les premières mises en accusation dressées par les procureurs ne mentionnatent pas le viol, ni les autres crimes sexuels. Après qu'un groupe d'organisations non gouvernementales eut attiré l'attention du personnel du tribunal sur l'importance de considérer ces crimes personnel du unbunai sur l'importance de considérer ces crimes comme un acte de génocide, les procureurs amendèrent l'acte d'accusation dressé contre Akayesu et exprimèrent leur intention de prêter désormais plus d'attention à cette question.

La résolution qui instaura le tribunal inscrivit dans son mandat les crimes contre l'humanité et les violations des Conventions de Genève. Les procureurs n'ont pris inscri'à présent aucune manufe

les crimes contre l'unitaine et les finaqu'à présent aucune mesure contre les socdats du FPR qui pourraient être accusés de ces crimes,

#### Les Rwandais et le Tribunal international

Après avoir demandé l'instauration du tribunal, le nouveau gou vernement rwandais vota contre la résolution qui l'avait créé, car il désapprouvait certains des termes du mandat. Lorsque le bureau du Procureur commença ses travaux au Rwanda, le personnel fut confronté à un climat d'hostilité générale envers les Nations unies. Les Rwandais étaient en général déçus que les Nations unles ne soient pas intervenues pendant le génocide et certaines autorités n'étaient pas satisfaites de l'action en cours, de plusieurs de leurs orn'étaient pas satisfaites de l'action en cours, de plusieurs de leurs organes. En 1997, le gouvernement rwandais critiqua fermement le tribunal, en exigeant le départ du juge Arbour et la désignation d'un Procureur spécial chargé exclusivement des dossiers du Rwanda. Bernard Muna, nommé Procureur adjoint à l'époque, réussit à améliorer les relations avec les autorités rwandaises. Le nouveau climat qui régnait entre le tribunal et le gouvernement rwandais se reflétait dans une déclaration du vice-président Kagame à l'occasion de la visite à Kigali, en juillet 1998, d'Agwu Ukiwe Okali, greffier en chef du tribunal de le course invitagel que con gouvernement et tribunal étaient bunal. Kagame indiqualt que son gouvernement et le tribunal étaient des « partenaires » ; ll félicitait le tribunal pour les progrès importants accomplis dans des circonstances difficiles et promettait de lui accorder toute l'aide requise à l'avenir 19. Toutefols, lorsque le premier verdict fut prononcé en septembre 1998, Gérald Gahima, Secrétaire verdict fut prononcé en septembre 1998, Geraid Gamma, Secretaire général du ministère de la Justice, exprima de nouveau un certain scepticisme à l'égard du tribunal. Il déclara que si le Rwanda avait reçu un vingtième des sommes allouées au tribunal, « il aurait beaucoup avancé vers la solution de ses problèmes ». Il ajouta: « Je pease qu'il est pervers d'avoir la prétention de rendre une bonne justice pour le génocide. » et, continuait-il: « Les gens devralent avoir pour objectif d'empêcher de tels crimes, plutôt que de les punir de la manière voulue une fois qu'ils ont été commis. » <sup>20</sup>

Depuis 1996, la dégradation de la situation en matière de sécu-rité-due à l'étendue d'une rébellion- rendit encore plus difficiles les investigations et le transport des témoins, dont la présence était né-cessaire lors des procès. Le personnel du tribunal ne pouvait pas cir-culer librement, notamment dans la partie ouest du pays. Si le tribu-

<sup>18</sup> Voir en annexe la liste des personnes mises en accusation et détenues.

<sup>19</sup> Nations unies, Tribunal penal international pour le Rwanda, communiqué de presse, TPIRANPO-9-2-133, 24 juillet 1998.
20 Lars Santoro, « For Rwandans, Justice Done Only for Others », The Christian Science Monitor, 11 septembre 1998.

K0231822

nat commençait à enquêter sur les accusations portées contre des soldats du FPR, il deviendrait probablement encore plus difficile d'assurer la sécurité de son personnel.

La compréhension du fonctionnement de la justice internationale par les Rwandais est peut-être plus capitale encore, que les relations entre le gouvernement twandais et le tribunal. Conditionnés par une longue expérience de tribunaux qui n'avaient d'autre objectif que de servir les intérêts des puissants, les Rwandais pourraient désormais ti-rer profit de l'observation du travail d'un tribunal indépendant, qui s'efforce d'appliquer les normes les plus élevées d'impartialité et de respecter toutes les parties.

Le tribunal est malheureusement bien éloigné de la vision du juge Goldstone, qui souhaitait rendre la justice aussi près que possible du lieu des crimes. Les salies d'audience d'Arusha, bien que se trouvant en pays voisin, sont éloignées et difficites d'accès. Le déplacement en voiture dure de longues heures, sur des routes difficiles. Le voyage en avion est hors de portée, non seulement des gens ordinaires, mais même des avocats et des autres membres de l'élite. Blen que des propositions aient été faites aux autorités rwandaises, au personnel du tribunal et à des représentants de pays donateurs, de permettre à des magistrats rwandais, à des avocats, à des victimes et à de simples citoyens d'assister aux débats, ces suggestions n'ont jusqu'à présent pas eu beaucoup de suites. En 1998, des membres du personnel du bureau des procureurs rwandais ont assisté à des audiences et des représentants Rwandais ont assisté à d'annonce du jugement contre Akayesu, mais le public reste très absent des débats. Un projet en vue de retransmettre des audiences à la télévision reste à mettre en œuvre. Toutefois, comme nous l'avons indiqué plus haut, Radio Rwanda diffuse désormais régulièrement des informations depuis Arusha.

puis Arusna.

Outre son éloignement géographique, le tribunal applique aussi une procédure étrangère pour les Rwandais qui sont habitués à formuler directement leurs plaintes devant les autorités, soit un tribunal, soit le bourgmestre de leur localité. La procédure appliquée par le Tribunal international les oblige à renoncer à la procédure accusatoire et à transmettre leurs plaintes à des juristes professionnels, avec lesquels la plupart d'entre eux n'ont aucun contact. Les bureaux du Parquet dans la capitale rwandaise sont bien gardés et il est difficile aux personnes qui n'ont pas pris rendez-vous, ou qui ne connaissent aucun membre du personnel, d'y avoir accès. Ces précautions, aussi raisonnables soient-elles, empêchent toutefois les Rwandais d'entre en contact avec les personnes qu'ils n'ont jamais rencontrées. Leurs éventuels contacts avec des enquêteurs se font généralement par le trachement d'un interprète et ils ne peuvent donc être sûrs d'avoir été bien compris. En conséquence, beaucoup de victimes pensent que

toute cette procédure n'a que peu de rapport avec elles-mêmes et avec leurs souffrances.

avec leurs souffrances.

Les Rwandais sont habitués à ce que les débats d'un procès durent un ou deux jours, avec peu de témoins voire aucun, et que la décision soit rendue rapidement. Le long exposé des éléments de preuve, rendu plus complexe par la nécessité de respecter les garanties étendues des droits des accusés, leur est étranger. Ni le tribunal ni les autorités rwandaises n'ayant réussi à leur expliquer ces aspects de la procédure, la plupart des Rwandais considèrent la lenteur avec laquelle se défoulent les procès comme une nouvelle preuve de l'inefficacité des Nations unies, ou pire encore, de leur indifférence aux besoins des Rwandais.

La législation rwandaise prévoit la peine de mort. Aucune exécution de condamnés à mort n'eut officiellement lieu dans les années précédant le génocide, néanmoins la plupart des Rwandais s'attendaient à ce que les responsables du génocide soient exécutés s'ils étaient reconnus coupables. Comme pour d'autres aspects de la procédure, peu d'efforts ont été faits pour expliquer aux Rwandais les raisons pour lesquelles le Tribunal international ne prononcerait pas de condamnation à mort. Alors que les tribunaux rwandais se préparent à exécuter des personnes reconnues coupables de génocide, même si elles n'ont exercé aucune responsabilité à un niveau élevé, le refus du Tribunal international d'exécuter les individus qui ont dirigé le génocide au niveau national est doublement incompréhensible pour certains Rwandais.

Le statut du tribunal prévoit que les condamnés purgeront leurs peines dans des prisons rwandaises, ou dans d'autres pays, selon ce que décidera le tribunal. Au commencement de l'année 1999, plusieurs gouvernements européens et africains s'étalent déclarés prêts à recevoir des condamnés dans leurs prisons nationales, mais le gouvernement du Mali est le seul à avoir signé un accord avec le tribunal<sup>21</sup>. L'incarcération des crimineis en Europe ou en Amérique du Nord mécontenterait les Rwandais qui imaginent les prisons étrangères comme étant confortables, voire luxueuses.

Les poursuites pour génocide engagées par le Rwanda

La justice, fondamentale dans toute société organisée, est encore plus essentielle dans une société qui a subi le traumatisme du génocide. Les coupables doivent être reconnus comme tels, et condamnés pour les crimes qu'ils ont commis. Le fait de condamner une personne

<sup>21</sup> Fondation Hirondelle, « Le Mali accepte d'accueillir des personnes condamnées par le TPIR », 16 février 1999.

KO231823

pour un crime, alors qu'elle en a commis un autre permet à l'auteur de ce premier crime de rester impuni et laisse planer le doute dans l'esprit de ceux qui savent que la décision est erronée. Accuser à tort des innocents, voire les déclarer coupables de crimes qu'ils n'ont pas commis, donne l'impression que la procédure judiciaire se résume à des représailles organisées et motivées par des considérations politiques. Si justice n'est pas rendue, les victimes sont privées de tout secours psychologique et matériel et la société perd tout espoir de réconclitation.

En engageant des poursuites appropriées à la suite du génocide, l'État rwandals pourrait à la fois mettre un terme à l'impunité et poser les bases d'un État de droit. Ces procès sont l'occasion d'établir l'indépendance du pouvoir judiciaire par rapport aux influences politiques et d'engager les tribunaux dans la voie du respect des droits de tous les citoyens, qu'ils soient victimes, accusés, ou extérieurs au procès. Il est toutefois extraordinairement difficile de rendre la justice

Il est toutefois extraordinairement difficile de rendre la justice après un génocide, en raison de l'ampleur considérable du crime et des souffrances qui en découlent. Fait remarquable, des Rwandais qui ont beaucoup souffert reconnaissent qu'il est nécessaire de juger les personnes accusées avec équité et honnéteté. Une femme qui a été violée pendant le génocide a déclaré devant le Tribunal international :

«Tous les Hutu n'étaient pas des sauvages [...]. Je ne peux pas dire que tous les Hutu ont tué. Il y a une différence entre hutu et assassin. »<sup>22</sup>

Mais d'autres Rwandais -parmi lesquels figurent des personnes rentrées récemment dans leur pays après plusieurs décennies en exil et des survivants du génocide- ne font pas preuve de la même prudence quant aux questions de culpabilité. En 1996, un professeur à l'université nationale publia un magazine sur la couverture duquel figurait la photographie d'une personne assise devant une pile de fusils. Le titre, ainsi que l'article publié dans la revue, impliqualent dans le génocide, cette personne qui n'avait pas été inculpée et encore moins reconnue coupable de génocide. Un enquêteur de Human Rights Watch/FiDH demanda au professeur si la photographie, qui paraissait être un montage, était truquée. Celui-ci reconnut volontiers que c'était le cas, en expliquant qu'il avait réalisé un montage à partir d'une photographie anodine de cette personne et d'une autre sans rapport avec elle, montrant une pile d'armes. Il ajoutait que cela n'avait

pas vraiment d'importance, puisque la personne concernée était de toute façon coupable. Ayant décidé lui-même que cette personne était coupable de génocide, il en avait apparemment conclu que l'équité et l'ionnêteté n'étaient pas nécessaires pour présenter des expreuves » à son encontre. Ce même raisonnement semble motiver des témoins à certains procès qui felatent des faits dont ils ne peuvent absolument pas avoir été témoins, de même que les juges et les procureurs qui retiennent leurs déclarations sans les remettre en

cause.

Tenter de rendre la justice à la suite d'un génocide serait une tâche écrasante pour le système judiciaire le mieux organisé. L'apparell judiciaire rwandais était falble, même avant 1994, et soumis à des pressions extérieures ; en outre, le nombre d'avocats, de magistrats et de policiers qui avaient reçu une formation juridique était relativement peu élevé. Beaucoup de ces personnes furent tuées pendant la guerre, d'autres participérent elles-mêmes au génocide ou fuirent le pays. Les locaux des tribunaux, au demeurant peu nombreux et mal équipés, furent pillés et, dans certains cas, détruits totalement ou en partie.

Peu après l'instaltation du nouveau gouvernement, des donateurs étrangers offrirent une aide considérable, tant en matière de financement que de formation des juges, procureurs et autres membres du personnel judiciaire. L'Assemblée nationale refusa l'aide de juges étrangers pour les procès liés au génocide, mais le gouvernement accepta d'autres formes d'assistance lechnique fournie par l'Opération des Nations unles sur le terrain pour les droits de l'Honme, ainsi que par des gouvernements étrangers et des organisations non gouvernementales, comme le Réseau des citoyens qui fut le premier à mettre en œuvre des programmes de formation après le génocide. Les tribunaux furent reconstruits et des juges furent nommés à différents degrés de l'apparell judiciaire, notamment à la Cour suprême et au Conseil supérieur de la magistrature, organe de contrôle. Un barreau fut créé en mars 1997, ce qui permit d'émettre des normes de déontologie à l'intention des avocats et de mettre en place un mécanisme d'aide juridictionnelle pour les indigents.

logie à l'intenuon des avocats et de mettre en prace un mecanisme d'aide juridictionnelle pour les indigents.

Dès que le système judiciaire commença à fonctionner, il fut l'objet d'ingérences de la part des officiers de l'armée, des fonctionnaires de l'administration civile et d'autres personnalités influentes. La question essentielle de l'Indépendance du pouvoir judiciaire n'a pas été réglée depuis, la conséquence en étant que d'autres gains en moyens n'ont pas entraîné les améliorations escomptées dans le fonc-

tionnement de l'appareil judiciaire.

<sup>22</sup> Ubutabera, Arasha, n°24, 27 octobre 1997, tronvé sur : http://persoweb.francenet.fr/intermed.

## La législation

Les autorités du nouveau gouvernement ont cherché des solutions Les autorités du nouveau gouvernement ont cherché des solutions législatives pour gérer le nombre extraordinaire d'arrestations et de poursuites prévues à la suite du génocide. Dans les premiers mois après la fin du génocide, Il y avait peu d'autorités civiles judiciaires en place et aucune Cour ni aucun bureau de Procureur ne fonctionnaient. Dans leurs premières inilitatives pour traduire les coupables présumés en justice, des militaires et d'autres personnes qui n'avaient pas autorité pour le faire, arrêtèrent des milliers de personnes, sans tenir compte de leurs droits ou des procédures légales. L'Assemblée nationale essaya d'abord de régulariser ces incarcérations, par une loi adoptée en juin 1995, laquelle fut toutefois déclarée contraire à la Constitution par la Cour sumême pour plusieurs motifs, notamment le accipace en juin 1995, laquelle fut conteiors declaree contraire à la Constitution par la Cour suprême pour plusieurs motifs, notamment le fait qu'elle violait le droit à la présomption d'innocence. Une nouvelle loi, adoptée le 8 septembre 1996, disposait que les arrestations devaient être régularisées avant le 31 décembre 1997 et que la détention acceptains. vaient cue regularisees avant le 31 décembre 1997 et que la déten-tion préventive ne devait pas excéder six mois, Quand il devint clair que la date-limite ne pourrait être respectée, une loi du 26 décembre 1997 la repoussa au 31 décembre 1999 et porta la durée maximale de

la détention préventive à deux ans.

A l'issue de longs et âpres débats entre les défenseurs de différentes approches pour l'identification et la condamnation des coupables de génocide, l'Assemblée adopta le 30 août 1996 une loi pour règlementer l'organisation des poursuites des infractions constitutives de génocide, de crimes contre l'humanité et d'autres crimes regimentel de crimes contre l'humanité et d'autres crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et d'autres crimes connexes. La loi répartissait les accusés en quatre catégories, en fonction de l'ampleur de leur participation présumée aux crimes qui avaient été commis entre le 1<sup>ec</sup> octobre 1990 et le 31 décembre

La première catégorie regroupait les planificateurs, organisa-teurs, incitateurs, superviseurs et encadreurs du génocide et des crimes contre l'humanité, y compris tout individu ayant exercé une autorité du niveau national à celui de la cellule, au sein des partis politiques, de l'armée, des organisations religieuses ou des milices. Cette catégorie comprenait tous ceux qui avaient commis des crimes

K0231824

ou avaient encouragé des tiers à en commettre, ainsi que les meur-triers de grand renom, les individus connus pour la brutailté excessive de leurs crimes et les auteurs de tortures sexuelles25.

La deuxième catégorie comprehait les auteurs d'homicides ou d'attaques ayant entraîné la mort de la victime, ainsi que leurs complices. La troisième catégorie regroupait ceux qui avaient infligé des blessures graves à leurs victimes et la quatrième les auteurs de crimes contre les biens.

Les individus reconnus coupables d'un crime reievant de la pre mière catégorie étalent passibles de pelne allant jusqu'à la condam-nation à mort. Les législateurs ne souhaltaient pas rendre la peine capitale obligatoire, ainsi que le démontre la suppression du mot gusa (seulement) dans le texte de la loi en kinyarwanda<sup>26</sup>, mais de nombreux Rwandais s'attendent toutefois à ce que les condamnés de la première catégorie solent condamnés à mort et les décisions ont été rendues dans ce sens dans la pratique. Les personnes reconnues cou-pables de crimes relevant de la deuxième catégorie étalent passibles de peines d'emprisonnement allant fusqu'à la réclusion à perpétuité. Les condamnés pour des crimes de la troislème catégorie étaient passibles de peines d'emprisonnement et du palement de dommages resident aux dispositions du Code pénal ordinaire. Ceux de la quatrième catégorie ne devalent pas être incarcérés, mais Ceux de la dealteme de leurs victimes, le montant des dominages et intérêts devant être fixé par règlement à l'amiable entre les parties Intéressées, avec la médiation de leurs concitoyens27

intéressées, avec la médiation de leurs concitoyens<sup>27</sup>.

Les personnes reconnues coupàbles d'un crime relevant de la première catégorie sont « conjointement et solidairement » responsables de tous les dommages causés sur tout le territoire rwandais, qu'elles alent ou non commis personnellement un crime. Celles déclarées coupables de crimes des trois autres catégories ne sont responsables que des dommages résultant de leurs propres agissements<sup>24</sup>. Par allleurs, les personnes condamnées pour un crime de la première

B « Lot organique du 30 août 1996 sur l'organisation des poursuites des infractions constitutives du crime de génocide ou de crimes contre l'humanité ». Gouvernement du Rwanda, Journal official, 1er septembre 1996.

cu Kwanga, Journal Dinciel, 2" represente 1790.

24 « Loi organique du 30 août 1996 », ericle 752 ; Daniel de Beer et al., Rwanda,

The Organic Law of 30 August 1996 on the Organization of the Prosecution of Offences

Constituting the Crime of Genacide or Crimes Against Humanity, Commentary, Alter

Egenx Editions, 1997, sans then de publication, pp. 41-45 (ct-après désigné

<sup>25</sup> Bien que les législateurs alent inclus les sévices sexuels parmi les crimes qui devaient être téprimés avec le plus de sévérié, le personnel judiciaire meniferta peu d'intérêt pour engager des poursuites aur ce chef. À la fin du mois de mars 1998, l'Opération sur le terrain pour les droits de l'Homme au Rwanda ravait recensé que l'eas de poursuites pour crimes aexodes, alérs que de tels actes semblent avoir été très répandus pondant le génocide. Opération des Nations unies sur le terrain pour les droits de l'Homme au Rwanda. Report on the Human Rights Stuation in Revanda and the Activities of HRFOR, January-March 1998. HRFORREP/16/January-March 1998E, p.12 (ci-après désigné UNHRFOR Report [...] January-March 1998).

<sup>26</sup> De Beer et al., Commentary, p. 46, n.1.

Zi e Loi organique du 30 août 1996 », article 8.

<sup>28</sup> Ibid., article 30 : De Boer et al., Commentary, p. 88.

catégorie sont définitivement privées de leurs droits civiques, tandis que celles relevant de la deuxième catégorie peuvent être privées du droit de vote, de se présenter aux élections, de témoigner en justice (sauf pour fournir des informations factuelles), de porter les armes et (saul pour lournir des informations factuelles), de porter les armes et d'être militaire, policier ou enseignant. Les personnes condamnées pour des crimes de la troisième catégorle peuvent être privées de leurs droits civiques pour une durée maximale de vingt ans, ainsi que le prévoit le Code pénal ordinaire<sup>39</sup>.

Les définitions de la première catégorie sont très larges, elles comportent des termes comme « meurtriers de grand renom » ou indicomponent des termes comme « meaturers de grant renour » ou aud-vidus ayant tué avec une « méchanceté excessive » ou avec « zèle », vidus ayant tue avec une « méchancete excessive » ou avec « zele ». Cette formulation vague laisse une grande latitude aux juges et aux procureurs, de même qu'elle introduit une possibilité de variations importantes entre les juridictions, dans l'interprétation de ces termes. Les conséquences du classement dans l'une ou l'autre catégorie sont

Les conséquences du classement dans l'une ou l'autre catégorie sont graves puisque seuls les criminels relevant de la première catégorie sont passibles de la peine de mort<sup>20</sup>.

Le Procureur général près la Cour suprême devait publier dans un délai de trois mois, une liste des personnes placées dans la première catégorie, ce qui fut fait à la fin de novembre 1996. La liste qui comportait 1946 noms avait été dressée dans la hâte, apparemment par un projecte d'un processe de la listing sur la base d'informaportant 1740 monts avant etc tressete uaus la nace, apparentment par di assistant étranger du ministère de la Justice, sur la base d'informa-tions fournies par les autorités administratives ou judiciaires locales. tions fournles par les autorités administratives ou judiciaires locales. Pius d'une douzaine de personnes y figurant étalent mortes au moment de la publication, notamment un Tutsi tué dans les premiers jours du génocide. Cent quarante-trois noms figurant en tête de la liste étalent essentiellement ceux de dirigeants d'envergure nationale. Les noms qui suivaient étalent regroupés par commune. Dans quelques communes, certaines autorités locales avaient apparemment propriés au Drouvent négétal de logues listes de noms à inclure propriés au Drouvent négétal de logues listes de noms à inclure quelques communes, certaines autorités locales avaient apparemment transmis au Procureur général de longues listes de noms à inclure. Ainsi, la commune de Kigoma comprait 142 noms et celle de Mbogo 234 noms, soit beaucoup plus pour cette dernière, que le nombre des dirigeants nationaux et plus du dixième des noms fournis pour l'ensemble du pays. Dans d'autres régions, les autorités furent moins efficaces pour transmettre des informations à Kigali, et certaines communes oû des massacres de grande ampleur avaient été commis n'étaient pas mentionnées, ou n'étaient représentées que par trois ou quatre noms. Certains individus n'étaient pas correctment identifiés—leur nom était incomplet ou d'autres détails avaient été omis— ce KO231825

qui pouvait entraîner la possibilité que des contestations à propos de l'identité de la personne visée aient lieu à l'avenir<sup>31</sup>.

En théorie, le fait de figurer sur la liste ne porte pas atteinte à la Hn théorie, le fait de figurer sur la liste ne porte pas atteinte à la présomption d'innocence, puisque les personnes énumérées doivent toutes être jugées avant d'être déclarées coupables. L'opinion publique réagit pourtant différemment et, hormis les personnes les plus scrupuleuses quant à la procédure légale, les Rwandais considèrent les personnes figurant sur cette liste comme des coupables. Ceux dont les personnes figurant sur cette liste comme des coupables. Ceux dont les pour a été rubilé perdent la possibilité d'obtenir une peine moins les personnes figurant sur cette liste comme des coupables. Ceux dont le nom a été publié perdent la possibilité d'obtenir une peine moins lourde, en passant des aveux selon la procédure du plaidoyer de culpabilité prévue par la loi et ils n'ont pas le droit d'interjeter appel pour avoir été classé dans la première catégorie. Maîgré son importance, cette liste n'a pas été révisée depuis sa publication il y a deux

Les personnes condamnées aux termes de la loi sur le génocide Les personnes concamnées aux termes de la loi sur le génocide ont le droit d'interjeter appel, mais uniquement sur la base relative-ment étroite d'erreur de droit ou d'erreurs flagrantes dans les faits. Pour être recevable, l'appel doit être formé dans les quinze jours qui suivent le prononcé du verdict<sup>33</sup>.

suivent le prononce du verdict<sup>33</sup>.

La loi sur le génoclde prévoyait un système d'aveux et de réduction de peines calqué sur la pratique américaine du plaidoyer de culpabilité. Si l'accusé se repentait et passait des aveux complets, y
compris s'il fournissait des renseignements sur les autres personnes
impliquées dans le crime commis, il pouvait bénéficier d'une peine
moins lourde. La peine était plus ou moins importante selon que les impliquées dans le crime commis, il pouvait bénéficier d'une peine moins lourde. La peine était plus ou moins importante selon que les aveux avaient été faits avant l'ouverture du procès, ou au cours des débats. Les personnes susceptibles de relever de la première catégorie et qui firent des aveux avant leur procès, pouvaient être placées en deuxième catégorie et échapper de ce fait à la peine capitale; ceci n'était toutefais nossible que si feur nom n'avait pas déià été publis

deuxième catégorie et échapper de ce fait à la peine capitale; ceci n'était toutefois possible que si feur nom n'avait pas déjà été publié dans la liste des criminels de la première catégorie.

Dans certains cas, la loi sur le génocide conservait les peines prévues par le Code pénal ordinaire et dans d'autres elle les réduisait. Toutefois des crimes relevant de la première catégorie, notamment les sévices sexuels, la complicité de certains crimes et le crime de decode par l'avarité de l'autrité sont réprimés plus durement -v genocide par l'exercice de l'autorité sont réprimés plus durement -y genocide par l'exercice de l'autorite sont réprimes plus durement -y compris par la peine capitale-, qu'ils ne l'étaient avant l'adoption de la loi sur le génocide. Dans ces: cas, celle-ci semble avoir violé le principe de non-rétroactivité énoncé à l'article 12 de la Constitution

 $<sup>^{29}</sup>$  « Loi organique du 30 août 1996 », article 17 ; De Beer et al., Commentary, p. 47. 30 De Beer et al., Commentary, p. 41; Stef Vandeginste "Pouraulte des présumés responsables du génocide et des massacres devant les juridictions rwandrises", p. 2.

<sup>31</sup> Gonvernement du Rwanda, Journal Officiel, numéro spécial, 30 novembre 1996.

<sup>32</sup> Gouvernment du Rwanda, Journal Officiel, numéro spécial, 30 novembre 1996. 33 « Loi organique du 30 août 1996 » article 1552 ; De Beer et al., Commentary,

rwandaise, ainsi que de l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)<sup>34</sup>.

La loi prévolt que le procès des personnes accusées de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes connexes ne penvent se dé-rouler que devant des chambres spécialisées, qui doivent être créées au sein des tribunaux civils ordinaires ou des tribunaux militaires.

## Les placements en détention

En 1994, les porte paroles du FPR parlaient de juger 2 000 personnes pour génocide, chiffre qui fut porté ultérieurement à 10 000 par les autorités judiciaires, puis à 30 000 par les dirigeants politiques<sup>35</sup>. À la mi-98, environ 135 000 personnes, inculpées pour la plupart de génocide ou de crimes connexes, étaient incarcérées dans des prisons, ou des cachots communaux<sup>36</sup>. Quatre ans après la défaite du gouvernement génocidaire et plus d'un an après la fin du retour massif des Rwandais qui avaient fui au Zaïre, les autorités rwandaises continuaient à arrêter des personnes accusées de génocide.

Un nombre indéterminé de détenus furent accusés à tort par des personnes qui voulaient betenir leurs postes ou s'emparer de leurs biens, voirre qui voulaient se venger pour un tort réel ou imaginaire, causé récemment ou par le passé. Les autorités ont dans certains cas, accusé sans fondement des rivaux politiques de génocide et elles les ont emprisonnés sans raison valable. En 1995, le Procureur de Kigali estimait que 20 pour cent des détenus étaient innocents<sup>37</sup>; le

KOZ31626

Procureur de Ruhengeri parlait en 1998, de 15 pour cent d'innocents<sup>38</sup>, Un autre juriste, qui connaît bien les conditions de détention, a dé-claré que 60 pour cent des personnes détenues dans la prison de Gitarama étaiem soit accusées à tort, soit tout au plus coupables de crimes de la quatrième catégorie qui n'entraînent pas de peines d'em-prisonnement 39. Le système judiciaire surchargé n'étant pas parvenu à mettre au jour les fausses accusations et à les sanctionner, un nombre metre au jour les rausses accusations et à les antionnet, au nombre croissant de personnes formulent des accusations sans fondement, dans leur seul intérét. Dans certains cas signalés à nos enquêteurs, des personnes ont été contraintes de payer des tiers pour éviter d'être des personnes ont été contraintes de payer des tiers pour éviter d'être accusées à tort et emprisonnées, ou ont di remetire une importante somme d'argent à des fonctionnaires pour obtenir la remise en liberté d'un membre de leur famille<sup>40</sup>. En 1997, deux employés du Parquet de Ruhengeri et deux inspecteurs de la police judiciaire furent arrêtés pour corruption et détention arbitraire d'innocents<sup>41</sup>.

En 1994, le ministre de la Justice Alphonse-Marie Nkubito et certains de ses subordonnés, parmi lesqueis le Procureur François-Xavier Nsanzuwera et le juge Gratien Ruhorahoza, tentèrent de limiter la détention aux seules personnes faisant l'objet d'accusations cré-

Xavier Nsanzuwera et le juge Grahen Kunoranoza, tenterent de limiter la détention aux seules personnes faisant l'objet d'accusations crédibles. Ils insistèrent également pour que des dossiers judiciaires étayant les charges retenues contre les accusés solent rapidement constitués. Le juge Ruhorahoza «disparut » à la fin de 1994, après avoir ordonné la remise en liberté d'une quarantaine de personnes, dont il estimait qu'elles étaient détenues sans raison valuble. On n'a jamais revu ce magistrat et les militaires ont rapidement remis en dé-tention les personnes qui avaient été libérées<sup>42</sup>.

Peu après, le ministre de la Justice ordonna la mise en place de commissions de triage, formées de civils et de militaires et chargées d'examiner le cas des prisonniers susceptibles d'être remis en liberté. d'examiner le cas des prisonners susceptiones d'eure fomis en liberte. Après avoir eu des activités sporadiques dans plusieurs préfectures, les commissions furent supprimées en 1997 et remplacées par des groupes mobiles qui se déplaçaient d'une commune à l'autre. Ceux-ci étalent censés constituer des dossiers judiciaires pour les détenus qui

<sup>34</sup> La question de ravoir si l'Article 15 du PIDCP a été enfreint reste ouverte depuis qu'il nipule que l'interdiction de la rétroactivité ne doit pas être prise en compte pour empêcher la poursuite de crimes comme le génocide. L'Article 15 établit :

pêteir la poursuite de crimes comme le génocide. L'Article 15 établit :

1. Nul ne sera condemné pour des actions ou omissions qui ne constituaient pas un acte délictieux d'après le droit national ou international au mountent où elles ont été commises. De même, il ne sers infligé sucume pcine plus forte que celle qui était applicable su moment où l'infraction a été commism. Si, postérieurement à cette infraction, la loi prévoit l'application d'une peine plus légère, le délinquant doit en bénéficier.

ceinquant doit en bénéheier.

2. Rien dans le présent article ne s'oppose su jugement ou à la condamnation de tout individu en raison d'actes ou cealissions, qui, au moment où its ont été commit, chaient tenus pour criminels, d'après les principes généraux de droit reconnus par l'ensemble des nations.

<sup>36</sup> Human Rights Watch, entretien, Kigali, 28 soût 1994; Serge Araold, a Government Considers Aranesty for Milläistanen z. AFP, 23 septembre 1994, PBIS-AFR-94-186, 26 septembre 1994.

<sup>36</sup> Pondation Hirondelle. «Libération de suspects du génocide. Controverses et vengeances », 26 20tt 1998.

<sup>37</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruxelles, 9 octobre 1998.

<sup>38</sup> Charles Sekabaraga, « Jugement justo et rapide der présumés coupebles de génocide ». Rwanda Libération. n°33, 18 avril-18 mai 1998.

génocide », Rwanda Liberation, n 33, 10 200, 1998.

39 Human Rights Watch/FIDH, entretion, 22 juin 1998.

<sup>40</sup> Human Rights Watch/FiDH, entretiens, 31 juillet et 10 soût 1998.

Human Rights Waterprilin, concuents, 31 junior et iv anut 1990.

1 Opération des Nations unies sur le terisin pour les droits de l'Houmne au Rwanda, Report on the Human Rights Situation in Rejanda and the Activities of HRFOR, January-December 1997, HRFOR/RPF/16/Ant/1/177/E, p.30 (ci-après désigné UNHRFOR Annual Report 1997).

<sup>4</sup> Human Rights Watch/Africa, Rwands, A New Catastrophe, vol. 6, nº 12, décembre 1994, p. 10.

KO231827

dans la préfecture de Byumba. Cette pratique laissait espérer que les dossiers seraient réglés plus rapidement. Cependant, la confusion et les problèmes logistiques découlant du fait qu'un grand nombre d'accusés doivent comparaître en même temps, risquent de porter atteinte aux droits de certains d'entre eux.46. Les autorités rwandaises ont dé-

ciaré que, durant l'année 1998, les tribunaux avaient jugé 864 personnes, ce qui représente une augmentation considérable par rapport à l'année précédente, mais ce chiffre est encore bien loin de l'objectif qu'elles s'étaient fixé. Le Parquet mettait souvent beaucoup de temps à préparer les dossiers, ce qui ne pouvait s'expliquer, qu'en partie seulement, par les conditions de travail souvent difficiles. De nombreux inspecteurs les conditions de travait souveit tilluscies. De infinite a manquaient de police judiciaire chargés des enquêtes de terrain manquaient de moyens de transport leur permettant de se rendre rapidement sur leurs lieux de travail. Il leur arrivait de ne pas se présenter à l'audience, ou de solliciter un renvoi au motif que le dossier n'était pas en état<sup>47</sup>. de solliciter un renvoi au motif que le dossier n'était pas en état<sup>47</sup>. Les juges étaient, eux aussi, trop souvent absents ce qui obligeait à renvoyer les affaires. Selon une évaluation, environ 60 pour cent des audiences furent ajournées au cours du premier semestre de 1998, la moitié pour des motifs valables -par exemple pour permettre à l'accusé d'être assisté d'un avocat ou de préparer sa défense-, et le reste à cause de l'absentéisme du personnel judiciaire ou parce que celui-ci n'était pas prêt, ou encore en raison de problèmes logistiques le le personnel des tribunaux est mai payé, les juges ne gagnent notamment que l'équivalent de 420 francs français par mois. Les salaires ont été subventionnés en 1997 par le Programme de développement des Nations unles (PNUD), mais cette aide s'est interrompue à la fin de l'année 1997. Pait plus gravé, le personnel n'a pas été payé entre le 24 décembre 1997 et la fin de mars 1998, au moins, apparemment

n'en avaient pas et accélérer la libération de ceux qui étalent détenus sans motif valable. Ces équipes, qui avaient reçu une formation élé-mentaire de quinze jours, facilitèrent la remise en liberté de plusieurs centaines de reseaures dans desseurs réalises en liberté de plusieurs centaines de personnes dans certaines régions mais allleurs, notamment dans les préfectures de Butare, de Kibungo et de Kigali-rural, ment dans les préfectures de Butare, de Kibungo et de Kigali-rural, elles procédèrent à de très nombreuses arrestations et maltraitèrent parfois les détenus, allant jusqu'à les frapper 43. À la fin de 1997, ces équipes avaient été largement supplantées par les Chambres du Conseil, une institution qui existait avant le génocide et dans le cadre de laquelle des jugos tenaient des audiences pour statuer sur le maintien en détention des prisonniers. Ces instances, qui siégealent dans les localités de Kibungo, Kigali, Remera, Gikondo, Gitarama, Butare, Rilima, Gikongoro, Cyangugu, Byumba et Nyanza, travaillèrent sous la pression de la date-limite du 31 décembre 1997, mentionnée plus haut, et elles s'efforcèrent de régler le nombre considérent sous la pression de la date-limite du 31 décembre 1997, men-tionnée plus haut, et elles s'efforcèrent de régler le nombre considé-rable de cas de personnes détenues en dehors du cadre légal. Elles li-bérèrent des centaines de détenus mais, après que la date-limite cut été prolongée de deux ans, leur activité devint quasi-nuile<sup>44</sup>. Vers la fin de l'année 1998, les chambres reprirent le travail de façon plus efficace dans certaines régions, mais au début de 1999, aucun de ces efforts n'a encore entraîné de diminution significative de la population carcérale.

#### Les procès

Alors que le nombre de détenus augmentait, les procès avan-caient très ientement. Le premier s'ouvrit à la fin de décembre 1996. À la fin du mois de décembre 1997, 322 personnes avaient été jugées dans le cadre de 105 procès qui s'étaient déroulés devant les chambres spécialisées créées par la loi sur le génocide. Cent onze accusés avaient été déciarés coupables et condamnés à mort, 10 autres à la réclusion à perpénnité et 81 à des peines d'emprisonne-ment, 19 personnes avaient été acquittées 45. Les autorités rwandaises, reconnaissant la lenteur extraordinaire

Les autorités rwandaises, reconnaissant la lenteur extraordinaire des procès — il aurait fallu à ce rythme plusieurs centaines d'années pour juger tous les détenus — se donnèrent pour objectif de juger 5 000 personnes en 1998. Dans ce but, elles commencèrent à regrouper un plus grand nombre d'accusés, dans le cadre d'une même procédure : le groupe le plus important comptait 51 personnes jugées

<sup>43</sup> UNHRFOR, Annual Report 1997, p.9.

<sup>44</sup> Fondation Hirondelle, « Libération de suspects du génocide. Controverses et vengeantes», 22 août 1998; Avocais sens Frontières, Rapport annuel 1997, pp.17-18.

<sup>45</sup> UNHRFOR, Annual Report 1997, p.26.

<sup>46</sup> Human Rights Watch/FIDH, notes d'observation des procès, janvier à août 1998; UNHRPOR, Repon [...] January-March 1998, p.13; Ligue Rwandaise pour la Pronotion et la Défense des Droits de l'Homme, Centre de Documentation et d'information sur les Procès de Génocide, «Procès de génocide: Un nouvel flas », millet 1998, pp.2-3, ci-après désigné CDIPG «Procès ». Le nombre limité d'avocats disponibles va entraver les efforts en vue d'accélérer les procès. Il n'y a que 10 à 15 avocats dans le pays (cf. ci-après), cient qui participeront à un procès collectif ne pourront pas se présenter à d'autres procès où ils doivent assister leurs clients, ce qui entraîners le renvoi de ces procès.

entraînera le renvoi de ces procès.

17 Legal Aid Rwands, une petite organisation non gouvernementale, a nidé le Parquet en 1998 en rencontrant plus de 450 détenus dans la prison centrale de Kigali et en clarifiant les questions en euspens dans leurs dossiers pénaux. Des responsables du ministère de la Justice ont toutefois fait une évaluation négative de ce projet et le personnes de l'organisation a quitté le Rwanda.

18 L'évaluation ne couvrait apparemment pas les juridictions de Gisenyi, Rubengari et Kibuye. Avocats sans Frontères, Rapport, 1er semestre 1998, p. 15.

parce que de nouvelles procédures de paiement sont établies 49. L'insuffisance des rémunérations, le caractère accablant du travail et son ampleur, ainsi que les risques liés aux poursultes pénales pour le génocide figurent parmi les raisons pour lesquelles le personnel des

génocide figurent parmi les raisons pour lesquelles le personnel des tribunaux n'est pas plus efficace.

Lors des premiers procès de génocide, les accusés ne bénéficiaient pas de l'assistance d'un avocat. Cette situation fut fermement dénoncée par les groupes locaux et internationaux de défense des droits fondamentaux, ainsi que par l'Opération sur le terrain pour les droits de l'Homme de l'ONU. Peu après, l'organisation non gouvernementale Avocats sans Frontières, dont le siège est en Belgique, commença à fournir des avocats étrangers, dont un grand nombre étaient originaires d'autres pays africains. La plupart des 45 avocats qui sont intervenus en 1997 ont défendu des personnes accusées de génocide, mais certains ont également assisté des victimes qui s'étaient constituées partie civile et qui réclamaient des dommages et intérêts<sup>50</sup>. Au commencement de l'année 1998, dix à douze avocats membres d'Avocats sans Frontières se trouvaient généralement au membres d'Avocats sans Frontières se trouvaient généralement au Rwanda, effectif qui atteignit seize à vingt avocats au cours de l'annuesti. En 1998, plusieurs avocats ruandais acceptirent également de défendre des personnes accusées de génecide, ce que la plupart d'entre eux refusaient jusqu'alors, mais même dans ces conditions, 15 d'entre eux refusaient jusqu'alors, mais même dans ces conditions, 15 avocats tout au plus sont disponibles pour assister les personnes accusées de génocide. Environ 56 pour cent des accusés qui comparurent en 1997 n'avaient pas d'avocat, un grand nombre d'entre eux étaient jugés dans des régions où l'insécurité empêche les déplacements, Aucun des accusés jugés à Kibuye n'avait d'avocat et seulement 20 pour cent des personnes jugées à Ruhengeri et à Gisenyi étaient assistées lors de leur procès. En revanche, 92 pour cent des accusés jugés dans la capitale disposaient d'un avocat 52.

K0231828

Lorsque les procès ont commencé, de nombreux juges qui ve-naient tout juste de terminer un programme de formation de quatre mois n'avaient aucune expérience. Il n'est donc pas surprenant que beaucoup d'entre eux aient fait des erreurs, en ayant parfois violé les droits des accusés. C'est ainsi que certains a'ont pas informé les ac-cusés de leur droit d'ayoir un avocat, ou ont refusé de leur accorder un délai pour consulter leur dossier. Dans bon nombre des premiers un delai pour consulter teur dossier. Dans bon nombre des premiers procès, ni la défense ni l'accusation n'ont fait citer de témoins; la décision était basée sur les pièces du dossier, y compris le résumé des éléments à charge rédigé par le procureur et sur les observations ou réponses de l'accusé. Selon la toi rwandaise, les procureurs ont le devoir de rechercher les éléments susceptibles d'établir l'innocence de l'accusé et de les présenter, mais ils ne l'ont fait que très rare-ment<sup>53</sup>

Certains juges ayant acquis de l'expérience, en ayant continué à se former et en ayant tiré profit des critiques émises par les avocats qui comparaissaient devant eux, remplissent leur tâche de manière plus satisfaisante. Ils se montrent plus disposés à accorder des renvois plus satisfaisante. Ils se montrent plus disposés à accorder des renvois pour permettre à l'accusé d'être assisté d'un avocat, ou de prépater sa défense. Des juges consciencieux s'efforcent de résoudre les contradictions dans les déclarations des témoins, même s'ils doivent pour cela se rendre sur le lieu du crime <sup>54</sup>. D'autres juges ne font apparement toujours pas d'efforts pour examiner les contradictions entre les déclarations des différents témoins, ni même dans la déposition d'un seul individu, et ils semblent prêts à accepter sans poser de questions toutes les déclarations des témoins à charge<sup>55</sup>.

Le respect des droits des accusés et des victimes, ainsi que la conformation aux règles de procédure et la bonne marche des débats, varient considérablement d'un tribunal à l'autre. Le procès du dirivarient constitutablement den traduitat a fuel de deux soldats et d'un civil qui s'est déroulé à Butare, devant une chambre spéciale d'un tribunal militaire semblent avoir respecté les normes internationales. Des erreurs de procédure ont apparemment été commises et les té-moins de la défense ont été intimidés dans le procès de Silas Munyagishali. Les juges n'ont pas réussi à maintenir l'ordre pendant le procès du Dr. Geoffrey Gatera et ont toléré le harcèlement flagrant de l'avocat de la défense et des témoins<sup>56</sup>.

<sup>49</sup> UNHRFOR, Report [...] January-March 1998, p.14

<sup>50</sup> À l'instar d'autres pays de droit romain, le Rwanda permet aux parties civiler de solliciter des dommages el intérêts dans le cadre du procès pénal.

soluciter des dommages et interets dens le cacre du proces penal.

51 Avocats sans Frontères, Repport, 167 semestre 1998, p.6. D'autres persoanes que des avocats, peuvent assister des tiers dans le cadre d'une procédure pénale. Le Centre danois des Droiss des Pholomne a financé la formation d'une centaine d'auxilioires de justice, qui ent terminé leur formation en janvier 1999.

<sup>22</sup> Nations unies, Haut-Commissaire pour les droits de l'Homme. Opération sur le terrain pour les droits de l'Homme au Rwanda, Procès de génocide jusqu'au 31 octobre 1997, HRFOR/STRPT/S9/2, 19 décembre 1997/E.

<sup>53</sup> Avocats sans Prontières, Rapport, 1er semestre 1998, p.9.

<sup>54</sup> CDIPG, \* Procès \*, p.4.

<sup>55</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretiens, mai et juin 1998 et antes d'observation des procès, 1998.

KQ231829

Les procureurs font de plus en plus souvent citer des témoins pour établir la culpabilité de l'accusé. En 1997, des témoins à charge ont été entendus dans 63 pour cent des procès. Le plus souvent, seuls les accusés assistés d'un avocat usent de leur droit de soumettre ces témoins à un contre-interrogatoire. En 1997, les accusés ont fait citer des témoins à décharge dans environ 18 pour cent des cas<sup>27</sup>. Certains ignoraient qu'ils bénéficialent de ce droit. Dans d'autres cas, les accusés n'ont pas réussi à prendre contact avec des témoins potentiels ou à les convaincre de comparaître. Dans un cas étudié par nos en-quêteurs, un témoin à décharge modifia ses déclarations sous la contrainte et mit en cause l'accusé à tort. Ce dernier fut reconnu cou-pable et condamné à mort. Le témoin est ensuite allé demander pardon à l'épouse du condamné et à sa famille <sup>58</sup>. L'Opération sur le terrain pour les droits de l'Homme de l'ONU a signalé le cas d'une perrain pour les droits de l'Homme de l'ONU a signalé le cas d'une per-sonne qui avait témoigné en faveur de Jean-Baptiste Sebarame, un membre de l'Assemblée accusé de génocide, et qui avait été arrêté par un officier de police judiciaire rattaché au bureau du Procureur de Kigali. Cet homme, qui a été détenu sans inculpation du 27 janvier au 15 février 1998, aurait été sauvagement batu et inicité à revenir sur ses déclarations et à accuser Sebarame<sup>59</sup>. Il arrive que les témoins ne se présentent pas, soit parce qu'ils

n'ont pas été avisés à temps de la date d'audience, soit qu'il leur alt été trop difficile de se déplacer. Des juges ont parfois tenu des au-diences dans des endroits où il était plus facille aux témoins de com-paraître. Une telle initiative doit être encouragée à condition que des dispositions soient prises pour garantir la présence de l'accusé. Des juges ont parfois tenu des audiences en dehors des tribunaux en l'absence de l'accusé, voire du procureur<sup>60</sup>.

Des personnes refusent également de témolgner par crainte des représailles. Ceci est plus fréquent pour les témoins de la défense, mais il arrive aussi que des témoins à charge ne se présentent pas<sup>61</sup>. Les juges, les procureurs et d'autres membres de l'apparell judiciaire, Les juges, les procureurs et d'autres memores de l'apparent judiciante, comme les avocats aussi, se sentent également menacés en raison de leur participation aux procès de génocide. Innocent Murengezi et André Ndikumana, deux avocats rwandais qui travaillaient avec Avocats sans Frontières, ont été victimes de crimes qui semblent liés au fait qu'ils étaient disposés à assister des personnes accusées de

génocide. Murengezi a disparu depuis février 1997 et Ndikumana a genocine, minengezi à inspira depoi l'entre l'en de ses employés de maison, en janvier 1998. Un autre avocat, qui travaille avec Avocats sans Frontières et qui assurait la défense de Jean-Baptiste Sebarame, dont le cas est évoqué plus haut, a reçu des menaces écrites et verbales 62.

Les victimes du génocide out le droit de récupérer leurs biens et d'être indemnisées, dans la mesure du possible, pour le préjudice, matériel ou moral, qu'elles ont subi. Des centaines de milliers de personnes sont dans le dénuement à la suite du génocide, avec notamsonnes som dans le dendelment à la saite du genotile, avec indani-ment une bonne partie des 300 000 enfants qui sont privés de la pro-tection d'adultes, ainsi que de nombreuses femmes qui doivent dé-sormais subvenir seules aux besoins de leur famille <sup>63</sup>. Certains survi-vants, le plus souvent ceux qui résident en ville, comprennent qu'ils ont le droit de solliciter des dommages et intérêts des criminels qui leur ont fait du mal, ou qui en ont fait à leurs proches et ils ont remis au tribunal les documents nécessaires pour faire valoir ce droit. Ceux qui sont en contact avec des groupes constitués pour défendre les intérêts des survivants sont les mieux informés de la procédure à suivre. En 1997, 27 pour cent des parties civiles étaient assistées d'un avocat devant le tribunal 64

Ceax qui ont le plus besoin d'être indemnisés, comme les veuves agées et les orphelins, sont souvent les moins informés ou ne sont pas agree et les défendre leurs propres intérêts, et ils ne réclament pas de dommages et intérêts au moment opportun. Ils résident parfois trop oe commages et interets au moment opportun. Its resident parfois trop ioin du tribunal pour se présenter, ou ne sont pas informés de la date d'audience. Le tribunal a alors la possibilité de réserver un certain montant de dommages et intérêts pour les plaignants qui ne se sont pas fait connaître, mais s'il ne le fait pas, ces personnes ne seront iomnie industraties.

jamais indemnisées.

En revanche, des survivants qui ont appris à exploiter le système à leur avantage réclament des dommages et intérêts à des accusés

<sup>57</sup> UNHRFOR, Annual Report 1997, p. 27.

<sup>58</sup> Homan Rights Watch/FIDH, entretion, Acut 1998.

<sup>39</sup> UNHRFOR, Report [...] January-March 1998, p.11.

<sup>60</sup> Avocats sans Frontières, Rapport, 1er semestre 1998, p.18.

<sup>65</sup> CDIPG, « Procès », pp.3-4,

<sup>62</sup> Ibid., p.4; UNHRFOR, Report [ ... ] January-March 1998, p.11.

oe Bid., p.4: UNHRFOR, Report I... I January-March 1988, p.11.

8 Doug Schwarz, « Rwanda's Orphane Find a Home - With One Another », Christian Science Monitor, 12 mai 1998, Environ 34 pour cent des chefs de famille su Rwanda sont des femmes mais, bien entendu, toutes ne sont pas des survivantes du génocide, Notions unitec, Commission des droits de 'homme. Further Promotion and Encouragement of Human Rights and Fundamental Freedoms, Including the Work of the Commission: Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences, Addendum, Report of the Musion to Rwanda, BCN14/1998/Add.t., 4 février 1998, p.6.

<sup>64</sup> UNHRPOR, Annual Report 1997, p.27; CDIPG a Proces a, p.6.

KO231830

qui ne leur ont fait aucun mal. Ainsi en 1998 à Butare, une femme qui ne ieur ont tait aucun mai. Ainsi en 1998 à Butare, une femme réclama des dommages et intérêts simplement parce que les accusés étaient poursuivis pour des crimes qui avaient été commis dans son quartier, durant la semaine où sa maison avait été attaquée. Elle n'apportait aucune preuve que les accusés étaient venus chez elle. Certains juges sont extrémement indulgents dans de tels cas et accusées de la destance de la consensation de la commandation de la comman Certains juges sont extremement inodigents dans de leis cas et ac-cordent des dommages et intérêts sans exiger qu'un lien soit établi-entre les accusés et les dommages présuntésés. Les personnes décla-rées coupables de crimes de la première catégorie peuvent être condamnées à verser des dommages et intérêts dans tout le Rwanda, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, mais rien n'a été fait jusqu'à

présent pour organiser le versement d'indemnités. L'Assemblée natio-naite a mis en place un fonds d'assistance aux survivants, mais les aides sevont distribuées en fonction des besoins plutôt que des dom-mages et intérêts accordés par la justice<sup>66</sup>.

En 1995, les administrateurs de certaines régions ont commencé

à encourager le règlement, à l'échelon local, des demandes de dom-mages et intérêts formulées par des survivants contre des auteurs du génocide, par une procédure contumière nommée gacaca, Cette pro-cédure, qui est censée être le résultat de négociations entre la partie lésée et les coupables, se déroule le plus souvent devant une assemblée de citoyens. En cas de litige à propos de l'arrangement conclu, la partie lésée peut porter l'affaire en justice pour en obtenir l'applica-tion<sup>67</sup>. À la fin de l'année 1998, les autorités rwandaises auraient évoqué la possibilité d'utiliser cette procédure pour juger aussi les per-sonnes accusées d'avoir blessé ou même tué les autres pendant le génocide. Une telle décision agrandirait considérablement la pratique de gacaca et risquerait de soulever des questions de défense des

droits des accusés.

### Les exécutions d'avril 1998

À la fin du mois d'avril 1998, le gouvernement rwandais procéda à l'exécution de 22 personnes, condamnées à mort pour avoir dirigé le génocide ou y avoir participé. Les exécutions eurent lieu à l'intérieur de stades, dans plusieurs villes. Celles qui se déroulèrent à Kigali, attirèrent dans une ambiance de fête une foule bruyante de plusieurs milliers de personnes, dont beaucoup exprimèrent leur satisfaction.

Les autorités avaient encouragé le public à assister aux exécutions,

Les autorités avaient encourage le public à assister aux executions, en mentionnant l'effet « éducatif » d'un pareit spectacle.

De nombreux responsables politiques et religieux, ainsi que des organisations de défense des droits humains qui avaient demandé que les exécutions n'aient pas lieu les ont condamnées. Human Rights Watch et la FIDH sont opposées à la peine de mort, en raison de la cruauté inhérente à ce châtiment et parte qu'aucun système judiciaire clost à l'abril d'une greup. Jonnélle est irréparable si elle entraîne n'est à l'abri d'une erreur, laquelle est irréparable si elle entraîne l'application de la peine capitale. Cette logique est particulièrement implacable dans le cas rwandais, où le risque d'erreur est accru du fait du manque d'expérience des juges, de l'insuffisance des enquêtes menées par les procureurs et du climat émotionnel très chargé d'une menees par les procureurs et du climat emotionnei très charge d'une société qui vient de subir un génocide. De nombreux observateurs rwandais et étrangers pensent notamment que la culpabilité de l'ancien Procureur Silas Munyagishali n'a pas été démontrée au cours du procès qui a débouché sur sa condamnation à mort. Cet homme était parmi les suppliciés d'avril 1998. Plusieurs des condamnés exécutés n'avaient pas bénéficié de l'assistance d'un avocat durant leurs procès. leur procès.

Aux termes des accords d'Arusha, le gouvernement rwandais est tenu de ratifier tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme et notamment le Deuxième protocole facultatif du Pacte inl'Homme et notamment le Deuxlème protocole facultatif du Pacte in-ternational relatif aux droits civils et politiques qui abolit la peine de mort. Bien que le premier ministre de la Justice du nouveau gouver-nement, Alphonse-Marie Nkubito, alt tenté de persuader les autorités de remplir cette obligation, elles refusèrent de le faire. Parmi les personnes condamnées à mort en 1998 et qui n'ont pas encore été exécutées, figure l'époux d'une Tutsi qui a perdu toute sa famille, sauf son mari et ses enfants, pendant le génocide. Cette

femme a déclaré à nos enquêteurs que son mari avait été déclaré coupable, au vu de déclarations de témoins qui avaient été payés coupaote, au va de de la comme de la contra del contra de la contra del contra de la contra del l priorité.

#### Les aveux

Dans l'année qui sulvit l'adoption de la loi sur le génocide, la-quelle prévoit une réduction de peine pour les accusés qui reconnais-sem les faits, moins de 60 personnes profitèrent de cette possibilité de plaidoyer de cuipabilité. Ce chiffre a augmenté en 1998, surtou après les premières exécutions : à la fin de 1998, 8 615 personnes en-viron avalent commencé la procédure des aveux. D'autres refusalent de le faire, soit parce qu'elles ne faisaient pas confiance aux autorités

<sup>65</sup> Human Rights Watch/FIDH, notes d'observation de procès, mai-juin 1998.

<sup>66</sup> Avocats sans Frontières, Rapport, 1er semestre 1998, p. 20.

<sup>67</sup> Human Rights Watch/FIDH, notes d'observation de procès, 10 mai 1998.

gouvernementales, soit parce qu'elles craignaient des représailles pour elles-mêmes, ou pour leurs proches. D'autres craignaient la vengeance de leurs codétenus car, dans la plupart des établissements, les prisonniers qui ont avoué ne sont pas séparés des autres détenusés. La procédure d'aveux, même si elle était largement utilisée par

La procédure d'aveux, même si elle était largement utilisée par les détenus, ne permettrait pas de réduire rapidement la population carcérale. Chaque aveu doit être examiné par le Parquet chargé d'en établir l'authenticité ainsi que par des juges qui doivent déterminer si la procédure appropriée a été suivie. Cect exige du temps et des moyens, inférieurs toutefois à ceux requis pour un procès.

Alors que les autorités redoublent d'efforts pour obtenir des aveux, des innocents peuvent choisir d'« avouer », surtout s'ils pensent que cela leur permettra d'être remis plus rapidement en liberté. Ces « aveux » erronés, qui ne feront bien entendu pas avancer la cause de la justice, entraîneront la condamnation de personnes pour des crimes qu'elles n'ont pas commis et ils risquent de décourager les efforts en vue de trouver les vrais coupables et d'engager des poursuites à leur encontre.

## Les conditions de détention dans les prisons et cachots

En 1996 et en 1997, les autorités rwandaises agrandirent les anciennes prisons et elles en ouvrirent d'autres, ce qui permit de remédier temporairement à la surpopulation qui avait entraîné, les années précédentes, des conditions inhumaines et qui mettalent parfois en danger la vie des détenus. Toutefois, au début de 1998, des milliers de prisonniers détenus jusque là dans des cachots, furent transférés dans des prisons centrales, ce qui provoqua dans ces prisons une nouvelle détérioration des conditions de vie<sup>69</sup>. Les conditions sont plus mauvaises dans les cachots que dans les prisons centrales : les locaux sont surpeuplés et dépourvus de lumière, d'aération et d'installations sanitaires. Au cours du premier trimestre de 1998, 405 prisonniers sont morts dans les prisons centrales et les cachots. Le CICR fournit de la nourriture aux prisons centrales, mais les personnes détenues dans les cachots sont censées être nourries par leurs proches Lorsque le seul homme adulte d'une famille est incarcéré, les femmes ont dans certains cas de grandes difficultés pour préparer des repas et les porter au cachot, parfois très éloigné de leur domicile,

KO231831

tout en cultivant les champs pour nourrir les enfants et le reste de la famille. Des observateurs des Nations unies ont constaté, pendant les premiers mois de 1998, qu'environ les deux tiers des détenus ne recevaient pas de neurriture de leur famille. Le CICR fournissait des biscuits protéinés pour les cachots, mais dans seulement trois des onze

## La libération conditionnelle

Les autorités rwandaises ont exprimé leur profonde préoccupation quant au nombre important de prisonniers. En août 1997, le vice-Président, Paul Kagame déclara qu'outre les détenus dont la culpabilité est établie, il y en avait d'autres dont le dossier avait été perdu, voire jamais ouvert. Il poursuivait:

«C'est une situation incompréhensible et c'est absolument essentiel : des innocents sont détenus arbitrairement. Justice doit leur être rendue, aucun individu ne devrait être injustement emprisonné. » 73

rendue, aucun individu ne devrait être injustement emprisonné. » 71 Outre son caractère injuste, le fait de garder les innocents en prison est coûteux, tant financièrement que du point de vue des ressources humaines gâchées. La communanté internationale prend actuellement en charge la nourriture des détenus dans les prisons centrales, pour un coût anmel de plus de 100 millions de francs français, il est probable qu'elle finira par demander au gouvernement rwandais d'assumer cette dépense. Les frais liés à l'incarcération des coupables sont nécessaires dans l'intérêt de la justice, mais il n'est pas logique de payer pour maintenir en détention des innocents. Les incarcérations injustifiées out en outre un coût politique, car elles amènent le parents et amis de victimes d'injustice à remettre en cause la légitimité du gouvernement.

En juillet 1998, près d'un an après la déclaration de Kagame et alors que la population carcérale avait encore augmenté, les dirigeants du FPR envisagèrent de libérer jusqu'à 80 000 détenus. Ils prévoyaient de mettre en liberté conditionnelle les accusés relevant des deuxième, troisième et quatrième catégories, y compris les personnes complices du génocide, mais qui n'y avaient pas participé activement 12. Même si les autorités n'élargissaient que les détenus de la quatrième catégorie qui n'ont jamais été passibles d'une peine d'emprisonnement, la population carcérale dininuerait fortement. La possibilité de libérations massives n'a plus été évoquée jusqu'au début du

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> Neil Boisen, « Knowlkedge, Attitudes and Practices Among Immetes of Rwandan Detention Facilities Accursed of Crimes of Genocide ». The United States Institute of Peace, novembre 1997.

<sup>69</sup> Avocats sant Frontières, Rapport, 1er semestre 1998, p.15.

TO UNHERPOR, Report [...] January-March 1998, p.16.

<sup>71</sup> Fondation Hirondelle, « Libération de suspects du génocide ».

<sup>72</sup> Agence France Presse, \* Release Considered for 80 000 Rwandans Held for Ganocide v. 22 Juillet 1998.

r0231832

mois d'octobre 1998, date à laquelle le ministre de la Justice annonçait de nouveau à la presse la libération conditionnelle de 10 000 détenus, tout en précisant que ces personnes scralent jugées ultérieurement. Au début du mois de décembre, 76 personnes furent relâchées, elles étaient les premières à être libérées sous ce plan. Les autorités du FPR reconnurent que l'opinion publique devait être bien préparée avant toute libération massive 73, Le retour dans

Les autorités du FPR reconnurent que l'opinion publique devait être bien préparée avant toute libération massive 13. Le retour dans ieurs localités d'origine de détenus libérés ou de personnes acquittées à l'issue de leur procès, et parfois le simple fait d'évoquer une telle libération, entraîne souvent des manifestations de la part de survivants, ou de personnes qui prétendent parler au nom des survivants. Un certain nombre de personnes libérées ou acquittées ont été harce-lées par leurs voisins. Human Rights Watch et la FIDH se sont penchées sur le cas d'un homme âgé, arrêté deux fois et remis en liberté qui préferait rester caché chez lui plutôt que de risquer d'être insuité et qui plus est, par les habitants de son quartier s'il sortait 14. Dans un autre cas, des enquêteurs ont appris qu'un enfant qui venait d'être libéré de prison avait été batu par des voisins 15. Des personnes remises en liberté provisoire auraient été tuées à Cyangugu; en décembre 1996, 24 prisonniers remis en liberté auraient été tués dans plusieurs communes de la préfecture de Butarc 6. En août 1998, dans la préfecture de Gitarama, des assaillants tuèrent 13 membres de la famille d'un homme qui avait été acquitté de génocide peu de temps auparavant 77. De nombreux prisonniers continuent toutefois de croire que leurs voisins sont capables de faire la distinction entre un innocent et un coupable et ils ne craignent pas d'être élargis 13. Afin de garanti leur sécurité, les autorités doivent être prêtes à agir fernement et sans détai, afin d'empêcher d'éventuelles attaques et les réprimer.

Il faudra encore des moyens importants et beaucoup de temps pour rendre la justice sulte au génocide. Une mise en liberté conditionneile à rrandé échelle des personnes dont la culpabilité n'est pas

Il faudra encore des moyens importants et beaucoup de temps pour rendre la justice suite au génocide. Une mise en liberté conditionnelle à grande échelle des personnes dont la culpabilité n'est pas établie de manière crédible, de même que celle des prisonniers accusés d'infractions relevant de la quatrième catégorie, démontrerait au moins la détermination des autorités rwandaises à agir de façon décisive. Une telle attitude jointe à une meilleure répartition des moyens à l'intérieur du système, pourrait encourager le personnel ju-

diclaire à travailler plus sérieusement. Un renforcement de l'assistance technique de la part de la communauté internationale auprès des juges et des procureurs, entre autres membres de l'appareil judiciaire, pourrait également redonner un élan aux autorités rwandaises actuellement accablées par l'ampleur de la tâche.

## Les poursuites engagées à l'étranger et autres procédures

Alors que les massacres étaient en train de se produire, les Rwandais impliqués dans le génoclde commençaient à arriver en Burope et dans d'autres pays d'Afrique. Les autorités judiciaires de ces pays es sont pourtant montrées peu déterminées à engager des poursuites à leur encontre. Pour ce faire, il aurait faillu créer les précédents nécessaires et appliquer une législation pénale qui ne l'avait jamais été auparavant. Invoquer la compétence en déhors du Rwanda dans les cas de crimes de droit commun exige, en général, que le criminel ou la victime solent de la même nationalité que les autorités qui engagent des poursuites et ceci ne s'applique pas aux nombreux cas de génocide où l'accusé et la victime sont tous deux rwandais et où les crimes ont été commis sur le territoire rwandais. Dans la plupart des cas, les poursuites devraient se baser sur le principe de compétence universeile, à savoir le droit de poursuivre certains crimes reconnus par le droit international comme étant si graves, qu'ils deivent être réprimés quels que soient le lieu et la date où ils ont été commis et quelle que soit la nationalité de l'accusé ou de la victime.

commis et quelle que soit la nationalité de l'accusé ou de la victime.

La première action en justice à propos du génocide fut intentée sux États-Unis devant une juridiction civile, plutôt que devant une cour pénale. Une interprétation imaginative d'une loi du 19° siècle avait créé un précédent dans l'affaire Filartiga, permettant de réchamer des dommages et intérêts à des auteurs d'atteintes aux droits de l'Homme dans le cadre d'une procédure civile, même si le coupable et la victime n'étaient pas des ressortissants américains et si le crime n'avait pas été commis aux États-Unis. Lorsque Jean-Bosco Barayagwiza, responsable de la CDR, se rendit à New York en mai 1994 pour défendre la position du gouvernement rwandais devant les Nations unies, Human Rights Watch utilisa ce précédent pour déposer une plainte contre lui, au nom de plusieurs Rwandais résidant aux États-Unis et qui ont des parents victimes du génocide. En avril 1996, le juge John Martin, du deuxième tribunal du district de New York, prononça une décision sévère contre Barayagwiza, Affirmant qu'il n'avait jamals jugé une affaire dans laquelle les dommages et intérêts compensaient si mal les souffrances infligées, il condamna Barayagwiza à verser 630 millions de francs français aux plaignants rwandais. Bien que les plaignants aient peu de chance de recevoir un jour cette somme, le jugement a force de symbole, de même que le

<sup>73</sup> Ibid.

<sup>74</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Gitarama, 13 juillet 1995.

<sup>75</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretion, Kibungo, 10 février 1998.

<sup>76</sup> Fondation Hirondelle, « Libération de suspects du génocide ».

<sup>77</sup> Ibid.

<sup>78</sup> Boisen, & Knowledge, Attitudes and Practices Among Immates ».

verdict est le plus clair qu'un tribunal américain puisse tendre sur le

En juillet 1994, plusieurs Rwandais et leurs proches déposèrent En juillet 1994, plusieurs Rwandais et leurs proches déposèrent des plaintes auprès des autorités judiciaires beiges contre quatre Rwandais —deux bourgmestres et deux dirigeants politiques— qui résidaient alors en Belgique. Ces quatre personnes furent arrêtées et deux d'entre elles furent, par la suite, transférées au Tribunai international qui reprit le dossier des poursuites. Les autorités judiciaires belges, qui avaient dans un premier temps tardé à instruire les plaintes, furent poussées à agir par les protestations publiques des plaignants, et de leurs avocats. Un juge d'instruction fut nommé et li entreprit des investigations importantes en Belgique, au Rwanda et à Arusha, mais auconne des poursuites contre ceux restés en Belgique entreprit des investigations importantes en Belgique, au Rwanda et à Arusha, mais aucune des poursuites contre ceux restés en Belgique ne déboucha sur un procès. Ce retard, ainsi que le changement d'attitude inattendu du Procureur de Bruxelles qui demanda l'abandon des poursuites dans un cas, ont suscité des questions quant aux pressions politiques qui auralent pu entraver la procédure judiciaire, Quolqu'il en fêt, le ministre de la Justice laissa entendre à la fin de 1998, que les frais encourus rendaient improbables des poursuites pour génocide. genocide 79.

genocide.

Toujours en Belgique, plusieurs Rwandais victimes du génocide, de même que les familles des soldats belges tués au Rwanda ont pris l'initiative extraordinaire de déposer des plaintes contre Léo Delcroix et Willy Claes, respectivement ministres de la Défense nationale et et Willy Claes, respectivement ministres de la Défense nationale et des Affaires étrangères au moment du génocide. Les plaintes étaient fondées sur la formulation très ferme d'une loi de 1993, qui reconnaît expressément à la Belgique le droit d'engager des poursuites en cas de vlolation grave des Conventions de Genève de 1949, quels que soient le lieu où le crime a été commis et la nationalité de l'auteur ou de la victime. La loi définit comme un crime l'acte en lui-même, mais aussi l'inaction de ceux qui savent que de tels crimes sont en préparation, ou ont commencé à être commis, et qui ont la possibilité d'air pour les ennêcher ou les arrêter.

d'agir pour les empêcher ou les arrêter.

d'agir pour les empêcher ou les arrêter.

En France, une seule personne, l'abbé Wencesias Munyeshyaka, a fait l'objet de poursuites. Après l'arrestation de ce prêire, un tribunai français se déclara incompétent pour le juger. Cette décision fut infirmée par la cour d'appel de Nîmes, mais la cour de Cassation, le 6 janvier 1998, a validé la procédure sur la base de la Convention du 10 décembre 1984 sur la prévention et la répression de la torture, convention incorporée dans le Code de procédure pénale français. La Chambre d'accusation a été désignée pour poursuivre l'instruction.

K0231833

Cette procédure reste toujours pendante. Munyeshyaka est toujours en

Les autorités suisses arrêtèrent Alfred Musema, politicien et homme d'affaires, dont le cas fut transmis ultérieurement au Tribunal international. En 1998, une procédure fut ouverte aux termes de la loi suisse, contre un bourgmestre rwandais. Les violations à la Convention contre le génocide relevant, en Suisse, de la justice mili-Le Canada n'a pas engagé de poursultes pénales à ce jour mais.

à l'issue d'une longue audience, un arbitre administratif conclut que Léon Mugesera avait incité au génocide dans son discours notoire prononcé en 1992, dans le nord-ouest du Rwanda et ordonna son exprononce en 1772, uans le noto-ouest du kwanda et ordonna son ex-pulsion du Canada. L'appel de cette décision a été Interjeté. Le tribu-nal administratif a entendu de nouveaux témoins et en novembre 1998, Il a rendu une décision d'une centaine de pages confirmant l'expulsion. L'avocat de Mugesera a fait une demande d'autorisation

l'expulsion. L'avocat de Mugesera a fait une demande d'autorisation de contrôle judiciaire de la décision par la Cour fédérale, mais aucune décision n'a encore été prise.

Lorsqu'une délégation de l'Union européenne se rendit au Rwanda en juin 1998, le secrétaire d'État britannique Tony Lloyd déclara que les pays de l'Union européenne étaient en cours de discussion sur les moyens de garantir « l'arrestation de tous les auteurs présumés de génocide dans tous les pays de l'Union européenne »80. Des dizaines de suspects vivent actuellement en Europe et en Amérique du Nord, et des centaines d'autres dans différents pays africains. Bien que de nombreux gouvernements africains aient arrêté des suspects qui ont été transférés au Tribunal international, aucun ne s'est déclaré disposé à organiser des procès pour génocide devant ses propres judirictions, la plupart évoquant le manque de moyens. Si d'autres gouvernements proposaient une assistance technique ou un financement pour organiser de tels procès, le jugement d'auteurs présumés de génocide par des tribunaux africains pourrait avoir un impact considérable dans la région. pact considérable dans la région.

## La reconnaissance des responsabilités

En mai 1994, le Secrétaire général des Nations unies Boutros-Ghali reconnut, qu'en ne mettant pas un terme au génocide, la com-munauté internationale avait manqué à ses obligations envers le peuple rwandais. Depuis lors et jusqu'en 1998, date à laquelle le pré-

<sup>79</sup> Human Rights Watch/FIDH, entretien au téléphone, Bruzelles, 9 octobre 1998.

<sup>80</sup> Nations unies, Bureau de la coordination pour les affaires humanitaires, Réseau régional intégré d'information pour l'Afrique centrale et orientale, mise à jour n° 429 pour l'Afrique centrale et orientale, 3 juin 1998.

KO231834

sident américain Bill Clinton présentait des excuses pour ne pas avoir répondu aux appels à l'aide du Rwanda et le Secrétaire général Kofi Annan exprimait des regrets dans des termes plus vagues, divers dirigents de la communauté internationale reconsurent qu'ils auraient du intervenir pour arrêter les massacres. L'archevêque de Canterbury présenta des excuses au nom de l'Église anglicane et le Pape appela les membres du ciergé coupables de crimes, à avoir le courage de les assumer.

Les membres du Sénat belge furent les premiers à se pencher sur les carences de leurs dirigeants politiques pendant le génocide. Encouragés par le rapport circonstancié d'une commission préliminaire ad hoc et par les pressions exercées par les familles des casques bleus qui avaient été tués, les sénateurs ouvrirent une vaste enquête sur la politique belge et les actions entreprises pendant le génocide. À l'issue de longues audiences, ils publièrent en 1997, un rapport approfondi qui expose les erreurs de politique, sans toutefois aborder la

question de la responsabilité personnelle des décideurs.

L'année sulvante, les membres de l'Assemblée nationale française ouvraient une mission d'information sur la politique de la France, sur celles d'autres acteurs étrangers et des Nations unies au Rwanda. Or, contrairement aux sénateurs belges, ils ne recueillirent pas de déclarations sous serment et entendirent beaucoup des témoins les plus importants à huis clos. Dans un rapport publié à la fin de l'année 1998, ils ont reconnu que le gouvernement français avait commis une erreur de jugement en soutenant un gouvernement engagé dans le génocide. Ils ont publié moins d'informations sur la manière dont les décisions étalent prises que ne l'ont falt leurs homologues belges, ainsi sont-ils bien loin d'établir la responsabilité des divers décideurs politiques et militaires.

La Sous-commission des opérations internationales et des droits de l'Homme de la Commission des relations internationales de la Chambre des représentants américaine tenta, en mai 1998, d'enquêter sur la politique américaine pendant le génocide rwandais, mais le seul représentant important du gouvernement à témoigner fut Richard McCall, de l'U.S. Aid, l'agence américaine d'aide à l'étranger. D'autres hauts responsables du Département d'État et du ministère de la Défense refusèrent de comparaître. Aucun effort réel n'a été fourni au sein du Département d'État, pour analyser les raisons pour iesquelles des décisions avaient été prises pendant le génocide, ou les conséquences qui en avaient découlé.

Les Nations unles examinèrent le déroulement de l'opération de maintien de la paix au Rwanda, mais l'enquête s'intéressa davantage aux aspects techniques et logistiques de la MINUAR, piutôt qu'à la question plus large des responsabilités des hauts fonctionnaires des Nations unies et des États membres, qui n'étaient pas intervenus avec

fermeté pour empêcher le génocide, ou pour y mettre un terme. Les Nations unies accordèrent l'autorisation au général Dallaire et au capitaine Lemaire de témoigner devant le Tribunal international, mais seulement sur une série limitée de questions. Par ailleurs, elles ont précisé que le personnel des Nations unles ne serait pas autorisé à témoigner dans le cadre d'enquêtes au niveau national, comme celle menée par le Sénat belge.

menee par le senat beige.

Ces investigations, ainsi que celles menées par la presse et par les organisations de défense des droits de l'Homme, ont révélé en partie le rôle joué par des personnes qui exerçaient le pouvoir à l'éche-ion national ou international pendant le génocide. La plus grande partie de la vérité reste toutefois dissimulée par les lois et règlements et par les pratiques utilisées de longue date pour protéger les dirigeants politiques de l'obligation de rendre des comptes. Hormis les plaintes déposées en Belgique contre les anciens ministres Delcroix et Claes, aucune initiative n'a été prise pour tenir les décideurs politiques personnellement et légalement responsables de leur refus de mettre un terme aux massacres. Les enquêteurs doivent continuer à essayer de dépasser les confessions généraies émises sans relativement trop de peine par les responsables politiques, pour analyser les décisions prises par des individus, de sorte que ces personnes solent tenues de reconnaître leurs responsablités au moins dans le domaine public, si elles ne le font pas devant un tribunal. C'est de cette manière seulement que nous pouvons espérer avoir une influence sur les responsables politiques pour que jamais une situation semblable se repro-

À plusieurs reprises, des Rwandais et des étrangers ont proposé la mise en place d'une commission de la vérité chargée de recueillir les récits des survivants ou les aveux des coupables. Un organisme de ce type a été créé en juin 1998 par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour enquêter sur le génocide rwandais. Il pourrait permettre de recueillir le témoignage d'au moins queiques rescapés qui continuent à penser que leurs voix ne sont pas entendues par la communauté internationale, ni même dans leur propre pays. En dénonçant les responsabilités des Rwandais et des dirigeants étrangers dans la catastrophe, la commission pourrait contribuer à dissuader d'autres dirigeants en Afrique, ou dans d'autres régions du monde, de s'engager dans une voie aussi désastreuse.

#### Conclusion

Le génocide rwandais est unique dans la manière dont les organisateurs se sont efforcés de mobiliser massivement la population pour qu'elle participe aux tueries. Loin de dissimuler leur objectif, ils annoncèrent en fanfare, dans la presse et à la radio leur intention d'exterminer les citoyens tutsi du Rwanda. Ils exhortèrent les Hutu à participer à la campagne de massacres, en insistant bien sur le fait que « tout le monde était concerné ». Ils perpétrèrent les massacres les plus horribles en plein jour et dans de nombreux cas abandonnèrent les cadavres à la vue de tous.

rent les cadavres à la vue de tous.

En dirigeant la peur et la haine contre les Tutsi, les organisateurs espéraient forger une solidarité entre les Hutu. Mais au-delà de ça, ils avaient l'intention de bâtir une responsabilité collective pour le génocide. Les gens étaient encouragés à se livrer ensemble aux tueries, à l'instar des soldats d'un peloton d'exécution qui reçoivent l'ordre de ti-rer en même temps, de sorte qu'aucun individu ne puisse être individuellement ou entièrement responsable de l'exécution. « Aucune personne seule n'a tué une autre personne», déclara un des participants.

Forts de leur exnérience de l'exercice du pouvoir, les respon-

Forts de leur expérience de l'exercice du pouvoir, les responsables du génocide surent comment utiliser les mécanismes étatiques, ainsi que leur réseau de contacts personnels pour mobiliser un grand nombre de personnes. Ils s'atteodalent à réussir et avaient soigneusement préparé l'opération. En assassinant rapidement et impitoyablement des opposants politiques à partir du 6 avril; ils intimidèrent les autres dissidents. Forts de la reconnaissance manifeste de la part de la communauté internationale, de la légitimité de leur gouvernement, ils progressèrent avec une rapidité et une facilité qui dépassa probablement leurs espérances. En quinze jours de campagne, ils massacrèrent des centaines de militers de Tutsi et écrasèrent toute opposition importante qui pouvait se manifester ouvertement.

ils massacrerent des centaines de militers de l'utsi et écraserent toute opposition importante qui pouvait se manifester ouvertement. Pourtant, ils échouèrent dans leur objectif de parvenir à une mobilisation totale pour mener l'extermination. Des centaines de milliers de Hutu, qui n'avaient ni le courage ni les moyens de s'opposer ouvertement à eux, firent de la résistance passive, en se tenant à l'écart de la vie politique et communautaire pour la plupart; tandis qu'une minorité envoyait à l'intérieur du surphus management aprice l'année qu'une minorité envoyait à l'intérieur du surphus management.

tement à eux, firent de la résistance passive, en se tenant à l'écart de la vie politique et communautaire pour la plupart; tandis qu'une minorité œuvrait à l'intérieur du système pour en ficiner les excès.

Ceux qui participèrent au génocide le firent pour des raisons différentes et ce, depuis les dirigeants nationaux qui souhaitaient exterminer les Tutsi jusqu'aux gens ordinaires qui ne voulaient tuer personne mais simplement s'enrichir en participant aux pillages. Les motivations des acteurs étalent aussi variées que leurs rôtes : certains étaient animés par une haine virulente, d'autres par une peur réelle, par l'ambition, la cupidité, le souhait de ne pas être attaqués par ceux qui exigeaient qu'ils participent aux massacres, ou par le souci d'éviter d'avoir à payer des amendes pour leur non-participation aux tueries dès tors qu'ils n'en avaient pas les moyens. Quels qu'aient été leur rôte et leurs motivations, les participants doivent assumer leurs responsabilités et être sanctionnés en conséquence.

À l'étranger, la plupart des dirigeants s'accommodèrent des massacres de grande ampleur des Tutsi, dans la mesure où ils servaient, KO231835

ou tout au moins n'affectaient pas leurs intérêts nationaux étroits. Beaucoup de leurs subordonnés ne voulaient pas risquer de perdre des avantages, ou un avancement futur en défendant une position morale contraire à la course au pouvoir prônée par les puissants. Un petit nombre d'étrangers luttèrent avec passion pour mettre un terme aux tueries; certains au sein d'organisations humanitaires ou de défense des droits de l'Homme, d'autres au sein des gouvernements et des Nations unies. Un nombre encore plus réduit de personnes luttèrent pour sauver courageusement des vies au Rwanda.

Des récits circonstanciés du génocide se doivent d'établir, dans toute leur complexité, le rôle des dirigeants, celui de ceux qui les ont suivis et celui des dissidents au Rwanda, de même que le rôle joué par les différents acteurs internationaux. Ceci est essentiel pour évaluer justement le comportement des individus et pour étaborer des stratégies à l'avenir. Nous devons trouver le moyen d'actroître le nombre de personnes résistant à de tels crimes et à leur efficacité, tant à l'intérieur de la société menacée, qu'au dehors. Nous devons comprendre et exploiter l'impact des protestations de la communauté internationale, afin d'empêcher que de nouveaux génocides soient commis, ou de pouvoir y mettre un terme.

Cette étude est l'une des nombreuses contributions qui tente de mettre au point une histoire et de poser des bases, afin que justice soit rendue aux Rwandais et que tous ceux qui n'ont pas réagi aux liens unissant tous les êtres humains aient à répondre de leurs actes. L'histoire doit être dite.

## Glossaire

## Organisations

CDR

Coalition pour la défense de la république, un parti politique fortement anti-Tutsi qui collaborait parfois avec le MRND et permettait à ce dernier, plus centriste, d'avancer des idées plus radicales.

Front patriotique rwandais, mouvement armé, largement composé au départ des Rwandais qui avaient vécu en exil pendant une génération.

Mouvement démocratique républicain, issu du Parmehutu, le parti qui mena la Révolution de 1959 et qui renversa l'aristocratie tutsi; le parti dominant au centre du Rwanda. MDR

Mission d'assistance des Nations unies au Rwanda, force de maintien de la paix établie sous les termes des Accords d'Arusha. MINUAR

MRND

Mouvement républicain national pour le développement et la démocratie. Ancien partiunique au Rwanda, dominé par Juvénal Habyarimana, son fondateur : le parti dominant au nord-ouest du Rwanda.

PL

Parti libéral, largement implanté dans les régions urbaines et soutenu par des groupes commerciaux ou professionnels, considéré comme étant le plus proche du FPR.

Parti social démocrate, parti le plus populaire dans le sud du Rwanda. PSD

RTLM

Radio-télévision libre des mille collines, station de radio appartenant conjointement à de nombreux membres de l'akazu et d'autres proches de Habyarimana, et qui devint la voix du génocide.

### Termes Rwandais

Abakombozi

Jeunesse du PSD, « les libérateurs ».

Akazu

La « petite maison », désigne l'entourage du Président Habyarimana, surtout les personnes

liées à sa femme

Ibyitso

« Complices » du FPR (au singulier : icyitso).

Impuzamugambi

Milice de la CDR, « ceux qui ont le même but ».

Inkotanyl

Nom que se donnaient les membres du FPR, fait référence à une armée du dix-neuvième

siècle au Rwanda.

Inkuba

Jeunesse du MDR, « tonnerre ».

Interahamwe

Milice du MRND, « ceux qui travaillent

ensemble ».

Invenzi

Littéralement « cafards », terme méprisant pour parler des membres du FPR, en référence aux assaillants qui venalent de nuit attaquer le Rwanda, pendant les années 1960.

Kubohoza

« Libérer » quelqu'un contre sa voionté, obliger des personnes à changer de parti politique ou, généralement, attaquer ou piller pour servir des buts politiques.

Nyumbakumi

Personne responsable des résidents d'une unité de dix maisons.

Umnganda

Travail obligatoire pour le bien commun.

### Langue, orthographe et noms

KO231837

Le kinyarwanda se prononce généralement comme il s'écrit, l'accent étant marqué sur l'avant-dernière syllabe du mot. Le singulier l'accent étant marqué sur l'avant-dernière syllabe du mot. Le singuller ou le pluriel des noms est indiqué par un préfixe ; par exemple, un complice, icyitso, des complices, ibyitso. La plupart des termes en kinyarwanda utilisés dans cette étude sont écrits avec le préfixe, mais conformément à la pratique générale, les termes Tutsi, Hutu et Twa sont utilisés sans le préfixe et sont invariables.

Le kinyarwanda ne s'écrit que depuis le début du siècle. Il existe une orthographe officielle, mais elle n'est pas toujours respectée, Les termes en kinyarwanda sont reproduits dans les citations de cette étude, tels qu'ils figurent dans les sources originales. Le terme de hourgmestre, par exemple, peut se trouver indifférenment sous la

eutice, tels qu'ils figurent dans les sources originales. Le terme de bourgnestre, par exemple, peut se trouver indifféremment sous la forme burugumestri on burugumesteri.

La plupart des Rwandais ont des noms propres qui leur sont personnels et ils ne partagent pas de nom de famille commun. Lorsque deux personnes ont le même nom, il s'agit le plus souvent d'une coïncidence, plutôt que d'une indication d'un lien de parenté.

## Bibliographie

# PRINCIPAUX OUVRAGES et ARTICLES CITES

- Abogemana J-M., « Bagosora s'explique », Africa International, nº 296, juillet-août 1996.
- Adelman H. et Surkhe A., Early Warning and Conflict Management, Joint Evaluation of Emergency Assistance to Rwanda, mars 1996.
- Anonyme, «Les massacres au stade de Cyangugu », Dialogue, nº 177, aoûtseptembre 1994.
- Bézy F., Rwanda. Bilan socio-économique d'un régime, 1962-1989, Louvainla-Neuve, Institut d'étude des pays en développement, Études et Documents, 1990,
- Boisen N., «Knowlkedge, Attitudes and Practices Among Inmates of Rwandan Detention Facilities Accused of Crimes of Genocide», The United States Institute of Peace, novembre 1997.
- Bradof J-H et Gulbert A., «Le temps des assassins et l'espace humanitaire, Rwanda, Kivu, 1994-1997 », Hérodote, n° 86-87, 1997.
- Brockx J., « Les événements d'avril 1994 à Rusumo », Dialogue, n° 177, août-septembre 1994.
- Burkhalter H-J., «The Question of Genocide, The Clinton Administration and Rwanda», World Policy Journal, vol. XI, n° 4, hiver, 1994-95.
- Chatillon C., « Capitaine Barril », Playboy, mars 1995, nº 29.
- Chodussovsky M., Moser F., « Rwanda: Comment le Nord a financé le génocide », Télé Moustique, n° 9/3708, 19 février 1997.
- Chrétien J-P., Dupaquier J-F., Kabanda M., Ngarambe J., Rwanda, les médias du génocide, Paris, Éditions Karthala, 1995.
- David H., « l.e Tribunal pénal international des Nations unies pour le Rwanda », Dialogue, n° 186, octobre-novembre 1995.

900

- Des Porges A.L., « The ideology of genocide », Issue, A Journal of Opinion, vol. XXIII nº 2, 1995.
- Des Forges A.L. « Face au génocide, une réponse désastreuse des États-Unis et des Nations unies », in Guichaoua A. (ed). Les Crires Politiques au Rwanda et au Burundi, Lille: Université des Sciences et Technologies, 24me édition. 1995.
- Dupaquier JF. (ed), La justice internationale face au drame rwandais, Paris, Karthala, 1996.
- Goffin A., 10 commandos vont mourir, Bruxelles, éditions Luc Pire, n.p.n.d.
- Gasana J-K., « La Guerre, la Paix et la Démocratie au Rwanda », in Guichaoua A. (ed.), Les Crites Politiques au Rwanda et au Burundi, Lille: Université des Sciences et Technologies, 2ème édition, 1995.
- Gillet E., « Le Génocide devant la justice ». Les Temps Modernes, juillet-août 1995, n° 583.
- Godding J-P., « Réfisjié d'un Rwanda à feu et à sang », Dialogue, nº 177, août-septembre 1994.
- Guichaoua A. (ed)., Les Crises Politiques au Rwanda et au Burundi, Lille : Université des Sciences et Technologies, 2ème édition, 1995.
- Guichaoua A., « Vers deux générations de réfugiés rwandais ? », in Guichaoua A. (ed)., Les Crises Politiques au Rwanda et au Burundi, Lille: Université des Sciences et Technologies, 2ème édition, 1995.
- D'Hertefelt M. et Coupez A., La Royauté sacrée de l'ancien Rwanda, Tervuren: Musée Royal de l'Afrique Centrale, 1964.
- Higiro J-M V., « Distorsions et omissions dans l'ouvrage Rwanda, les médias du génocide », Dialogue, n° 190, avril-mai 1996.
- Imbs F., Bart F. et Bart A., «Le Rwanda: les données sociogéographiques», Hérodote, 72-73, Janvier-Juin 1994.
- Jouan A., «Rwanda 1990-1994; de la transition politique au génocide», Fondation Médecins sans Frontières, décembre 1995.
- Kagame F., « Je n'ai pas vu le même film d'horreur que vous », L'Hebdo, 19 mai 1994.
- Kamanzi N., Rwanda, du génocide à la défaite, Kigali, (ed). Rebero, non daté.
- Kayijamahe V., «Lettre ouverte au Président de la République Françaiso », La Lettre de la FIDH, nos 548-49, 28 juillet 1994.
- Keane F., Season of Blood, A Rwandan Journey, Londres, Viking, 1995.
- Laurent M., « Panorama succinct des économies de la région des Grands Lacs africains », in Guichaoua A, (ed)., Les Crises Politiques au Rwanda et au Burundi, Lille: Université des Sciences et Technologies, 2ème édition, 1995.

- KO231839
- Lemarchand R., Rwanda and Burundi, New-York, Praeger, 1970.
- Leonard G., «Le carnage à Busogo », Dialogue, n° 177, août-septembre 1994.
- Maindron G., «Rwanda, l'horreur », Dialogue, n° 177, août-septembre 1994 Massart P., « À Butare, au jour le jour », Dialogue, n° 177, août-septembre
- Mayer O., « Trois mois d'enfer au jour le jour », Dialogue, n° 177, aoûtseptembre 1994.
- Musoni B., « Holocauste noir », Dialogue, nº 177, août-septembre 1994.
- Newbury C., «Recent debates over governance and rural development», in G. Haydea et M. Bratton, (eds.), Governance and Politics in Africa. Boulder, Lyne Riemer, 1992
- Nsanzuweta F-X., La Magistrature rwandaise dans l'étau du pouvoir exécutif, Kigali : éditeur CLADHO, 1993.
- Des prêtres du diocèse de Nyundo, « Des rescapés du diocèse de Nyundo témoignent », Dialogue, n° 177, août-septembre 1994.
- Prunier G., The Rwanda Crisis, History of a Genocide, New-York, Columbia University Press, 1995; publié en français sous le titre: Rwanda, 1959-1996. Histoire d'un génocide, éditions Dagorno, 1997.
- Reyntjons F., L'Afrique des Grands Lacs en crise, Rwanda et Burundi (1988-1994), Paris, éditions Karthala, 1994.
- Reyntjens F., Rwanda, Trois jours qui ont fait basculer l'histoire, Cahiers africains n° 6, Bruxelles, Institut Africain, Paris, l'Harmattan, 1995.
- Saur L., Influences parallèles: L'Internationale Démocrate Chétienne au Rwanda, Bruxelles, éditions Luc Pire, 1998.
- Smith S., « France-Rwanda: Lévirat colonial et abandon dans la région des Grands Lacs», in Guichaoua A. (ed), Les Crises Politiques au Rwanda et au Burundi, Lille: Université des Sciences et Technologies, 2ème édition, 1995.
- Swartenbroeck M-A., « Le Tribunal pénal international des Nations unies pour le Rwanda », in J-F. Dupaquier, (ed)., La justice internationale face au drame rwandais, Paris, Karthala, 1996.
- Les Temps Modernes, « Les politiques de la haine, Rwanda, Burundi, 1994-1995 », juillet-août 1995, n° 583.
- Theunis G., «Liste des prêtres, religieux, religieuses et larcs consacrés més au Rwanda», Dialogue, n° 177, août-septembre 1994.
- Theunis G. «Le Rôle de l'Église Catholique dans les Événements Récents », in Guichaoua A. (ed). Les Crises Politiques au Rwanda et au Burundi, Lille : Université des Sciences et Technologies, 2ème édition, 1995.

- US Committee for Refagees, \* Genocide in Rwanda: Documentation of two massacres during April 1994 \*.
- US Committee for Refugees, Life after Death: Suspicion and Reintegration in Post-Genocide Rwanda, février 1998.

#### RAPPORTS

- African Rights, « Rwanda, Who is Killing, Who is Dying, What is to be done », mai 1994.
- African Rights, Resisting Genocide, Bisesera, April-June 1994, Witness nº 8. African Rights, Rwanda, Death, Despair and Defiance, Londres, 1995.
- African Rights, Rwanda, Not so Innocent, Londres, 1995.
- African Rights. Witness to Genocide, nº 2, février 1996.
- African Rights, Witness to Genocide, nº 7, septembre 1997,
- Africa Watch Rwanda, « Talking Peace and Waging War, Human Rights since the October 1990 lavasion », A Human Rights Watch Short Report, volume 4, nº 3, 27 février 1992.
- Africa Watch, Centre international des Droits de la Personne et du Développement démocratique-CIDPDD/ICHRDD, Fédération internationale des Liques des Droits de l'Homme-FIDH, l'Union interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples-UIDH, : « Rapport de la Commission internationale d'enquête sur les violations des Droits de l'Homme au Rwanda depuis le 1er octobre 1990 », Rapport final, FIDH, Paris, mars 1993.
- Africa Watch, « Beyond the Rhetoric : Continuing Human Rights Abuses in Rwanda. » A Human Rights Watch Short Report, volume 5, n° 7, jain 1993.
- Amnesty International, «Rwanda, Reports of killings and abductions by the Rwandese Patriotic Army, April-August 1994», 20 octobre 1994.
- Amnesty International, «International Criminal Tribunal for Rwanda, Trials and Tribulations », avril 1998.
- Assemblée Nationale, Mission d'information commune, Enquête sur la tragédie rwandaise (1990-1994), 4 Tomes, Paris, Assemblée nationale, DIAN-55/98.
- Association rwandaise pour la défense des droits de la personne et des libertés publiques, Rapport sur les droits de l'Homme au Rwanda, octobre 1992-octobre 1993, Kigali, décembre 1993.
- Avocats sans Frontières, Rapport annuel 1997, Bruxelles.
- Avocats sans Frontières, Rapport, 1er semestre 1998, Bruxelles,

- K0231840
- Commission d'enquête CLADHO-KANYARWANDA, Rapport de l'Enquête sur les Violations massives des droits de l'Homme commises au Rwanda à partir du 6 avril 1994.
- Commission des droits de l'Homme, Rapport du Haut Commissaire des Nations unies pour les droits de l'Homme, M. José Ayala Lasso, sur sa mission au Rwanda, 11-12 mai 1994. E/CN.4/3/3, 19 mai 1994.
- Conseil économique et social des Nations unies, Commission des droits de l'Homme, Résolution E/CN, 4S-3/1, 25 mal 1994.
- Conseil économique et social des Nations unies, Commission des droits de l'Homme, « Rapport sur la situation des droits de l'Homme au Rwanda présenté par M. R. Degoi-Ségui, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'Homme, aux termes du paragraphe 20 de la résolution de la commission, E/CN, 4/8-3/1 du 25 mai 1994 ».
- Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme, Human Rights Watch, Ligue des Droits de l'Homme des Grands Lacs, SOS-Tortuc, « Rapport final de la Commission internationale d'eaquête sur les violations des droits de l'Homme au Burundi depuis le 23 octobre 1993 », FIDH, Paris, juillet 1994.
- Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme et Human Rights Watch/ Africa, Human Rights Watch Women's Rights Project, Shattered Lives, Sexual Violence during the Rwandan Genocide and its Aftermaths, New-York, Human Rights Watch, 1996, Vies Brisées, Les Violences Sexuelles lors du Génocide Rwandais et leurs Conséquences, Paris, FIDH, janvier 1997, pour la version française.
- Gillet E. et Jadoul A. « Rapport de deux Missions effectuées par Éric Gillet et André Jadoul, avocats au barreau de Bruxelles, au Rwanda du 9 au 17 janvier et du 2 au 5 février 1992 », Bruxelles, mai 1992,
- Haut Commissaire des Nations unies pour les droits de l'Homme, l'Opération sur le terrain pour les droits de l'Homme au Rwands, Groupe des enquêtes spéciales, SIU rapport final d'enquête sur le génocide, Kigali, 12 avril 1995
- Human Rights Watch Arms Project, 

  Arming Rwanda, The Arms Trade and Human Rights Abuses in the Rwandan War », A Human Rights Watch Short Report, volume 6, n° 1, janvier 1994.
- Human Rights Watch/Africa, «The Aftermath of Genocide in Rwanda », 15 septembre 1994.
- Human Rights Watch/Africa, Rwanda, A New Catastrophe, vol. 6, nº 12, décembre 1994.
- Human Rights Watch, Slaughter among Neighbours: The Political Origins of Communal Violence, New Haven, Human Rights Watch et Yale University Press, 1995.

Human Rights Watch Arms Project, «Rwanda/Zaïre: Rearming with Impunity», vol. 7, n° 4, mai 1995.

Ligue indépendante de défense des droits de l'Homme (LIDEL) Rwanda. Le non-dit sur la violation des droits de l'Homme, Kigali, jaavier 1993.

Nations unies, The United Nations and Rwanda, 1993-1996, New York: United Nations Department of Public Information, 1996

Sénat de Belgique, Rapport du Groupe Ad Hoc Rwanda à la Commission des Affaires Étrangères, Bruxelles, 7 janvier 1997.

Sénat de Belgique, Commission d'anguête parlementaire concernant les

Sénat de Belgique, Commission d'enquête parlementaire concernant les événements du Rwanda, Rapport, Bruxelles, 6 décembre 1997.

Solidarité Internationale pour les Réfugiés Rwandals, Le non-dit sur les massacres au Rwanda, vol.2, janvier 1995, vol.3, juillet 1995.

## Index

Abakada, 818
Abakombozi, 71, 362
"accusation en miroit", 83, 87, 98, 200, 267, 301, 757
ADL (Association Rwandeise pour la Défense des Droits de la Personne et des Libertés Publiques), 66, 113,737, 828
African Rights, 538, 841
Afrique du Sud, 118, 601, 757, 759, 760, 770, 778
AICF (Action Internationale Contre la Faim), 536
Akayesu, Jean-Paul 321-2, 864, 866
Aknzu, 10, 58-9, 77, 83, 85,126, 230, 234, 262, 286, 305, 329, 357, 363, 370
Albanie, 742, 757,759, 760
Albright, Madeleine, 737
Altemagne, 149, 207, 849; administration coloniale, 47
Amahoro (stade), 723, 736, 825, 828, 833
Amassau, 125, 135, 155, 166, 167, 272, 325
Amnesty International, 198
Angola, 196
Annan, Kofi, 180, 185, 706-7, 709-11, 759, 845-6, 850, 890, Anyidoho, Henry Kwami, 726
Arbour, Juge Louise, 859, 865
Archevêque de Kigali, voir
Nsengiyurnva, Viaccent
ARDHO (Association Rwandaise pour la Défense des Droits de l'Homme), 66, 113, 173
Argentine, 27, 35, 204, 746, 750
Armée de Résistance Nationale (NRA), 63, 79, 99

Arusha Accerds d', 75-76, 77, 104, 117, 144-5, 148-51, 157, 159, 169-70, 178, 182-83, 185, 191, 193, 198, 200, 204, 207-8, 214-16, 225, 228, 230, 362, 725, 763-64, 777, 812

ASF (Avocats sans Frontières), 878, 880

Aspergen, Juge Lennard, 859, 861

Assemblée nationale (France), 764-65, 768-69, 776-77, 796

Attaque simulée, voir ville de Kigali.

Autodéfense civile, 10, 13, 14, 18, 287-88, 325-30, 336, 346, 351, 401, 403-4, 468, 473, 487, 496, 583, 590, 593,-602, 606, 632, 637, 644-46, 672, 679, 689 819. Fonds, 288, 597, 656-7

AVP (Association des Volontaires de la Paix), 66n, 113, 172, 195

Aveux, procédure d', 873, 883-84

Bagambikl, Emmanuel, 785

Bagaragaza, Michel, 234

Aveux, procedure a., 873, 883-84

Bagambikl, Emmanuel, 785

Bagargaza, Michel, 234

Bagogwe, 44, 109, 111, 146

Bagosora, Théoneste, 10-12, 18, 59, 125-8, 131-2, 151-2, 151-2, 155, 166, 200, 216, 219-34, 236, 238-39, 241, 263, 269, 272, 306, 310-11, 314, 325, 327-9, 332, 334-35, 416, 493-94, 504, 697, 739, 748, 758-61, 764, 770, 798, 864

Babima, 44, 65, 99

Baklga, 231, 355

Ballodur, Edouard, 148, 776, 779

Banque mondiale, 33, 60, 113, 748

Bantou, 50, 89, 99-100

Baravuga, Laurent, 267, 507, 547

Barayagwiza, Jean-Bosco, 85, 151, 153, 187, 234, 262n, inculpé par le TPIR, 864; et la milice de la CDR, 234, 268, 270, à l'ONU, 750; poursuiv par Human Rights Watch, 225, n., 887, requ en France 332-33, 766, 770
Baril, Gen, Maurice, 179, 202, 701
Bareau Association du, 869
Bartil, Capitaine Paul, 218, 774-6, 784

784
Batakanwa, Célestin, 417, 429, 474, 485, 488, 372, 410, 417, 420
Bavugamenshi, Lt. Col. Innocent. 221-22, 245, 314, 351, 799
Bazaramba, François, 416, 420, 422, 430-1, 439, 454, 459, 473-4,

485, 374, 383, 396-97, 401, 410,

417
Beigique, 7. 12, 24, 25-27, 29, 31, 115, 141, 144, 149, 170, 172, 174, 176, 180, 181-7, 189, 193-4, 196, 198, 205-6, 223, 230, 287, 290, 310, 313, 2, 7, 17-19, 21-2, 28, 652, 732, 737, 740, 757, 760, 765, 769, Accorded Aprilsh 417 28, 652, 732, 737, 740, 757,760, 765, 769; Accords d'Arusha, 120,124; administration coloniale, 47-9; assistance militaire, 50, 142, 267; collaboration avec les États-Unis, 495-6, 622, 629-30; embargo, 286; l'EFO, 615-8; évacuation, 603-8, 611-12; gouvernement Intérimaire, 287, 290, 301, 632, 716-11, 741, 758; identité ethnique, 49-51; mandat, 158-160, 174, 180, 193-5, 197-8, 201, 724; menaces coutre des 201, 724; menaces contre des Belges et massacre de ceux-ci, 217, 222-3, 225, 732, 234; la 217, 222-3, 225, 732, 234; la
MINUAR et le génocide, 701-2,
716-18, l'opinion publique, 61920, 725-6; réactions aux mises en
garde, 178-85, 190, 193-5, 197-8,
204-6; retrait de la MINUAR,
724-8; révolution de 1959, 51-3
Bemeriki, Valérie, 87, 240-41, 291,
298, 300, 321, 438, 648, 631, 796

298, 300, 351, 430, 618, 631 786

Benebikira, 567, 577, 580, 623, 634, 643

Benigna, Soenr, 292

Bentgna, Noeur, 292 Bicamumpaka, Jérôme, 332-3, 750, 770, 766, 791 Bigabiro, Maj. Sam, 824, 851 Bigogwe camp militaire de, 109, 293, 313, 775-76, 784 Bikindi, Simon, 85, 96, 103, 131, 368, 55

293, 313, 113-10, 104
Bikindi, Simon, 85, 96, 103, 131, 368, 554
Binlga, Damien, 359-61, 363-7, 386, 424, 427-28, 440, 450, 497, 617
Biramvu, Jean-Paul, 722
Birara, Jean, 192
Bjessero, 19, 23, 31, 32, 252-53, 257-59, 271, 344, 351, 641, 788-90, 799
Birare, 457, 459, 562, 570-72
Bivamvagara, Maj. Protais, 329
Bizimana, Augustin, 155, 177, 191, 219, 262, 315, 775, 797
Bizimungu, Col. Augustin, 219, 262, 272, 310, 332, 334-35, 337-38, 340, 748, 773-74, 779, 786, 797
Bizimungu, Maj. Christophe, 315,

Boutros-Ghall, Bourros, 25, 162-54, 190, 193, 202-3, 205, 208, 334, 709, 724, 726, 732, 889; reconnaît le g/nocide, 741, 744, 749, le rapport Gersony, 845-47 Bucyana, Maritn, 192, 423, 506-7, 527

527
Bucyibaruta, Laurent, 72, 359-63, 366, 372, 382-83, 400-2, 513-4
Bugesera, 19, 31, 53, 83-4, 87, 107, 109-10, 113-4, 146, 175, 252, 258, 357, 831, 839
Burundi, 9-10, 12, 25, 81, 99-100, 109, 139, 149, 160-65, 177, 207, 215, 238, 257, 301, 357, 412, 418-21, 426, 433-4, 437, 457, 461, 467, 472, 493, 501-2, 509, 535, 743; commerce des armes, 197, 421; étudiants, 244, 481,

frontière, 238, 257, 411, 418-22, ronucte, 258, 257, 411, 416-22, 430, 457, 513, 516, 534-6, 544, 561-62, 572-73, 586, 676-78, 686, 690; massacres, 81, 161-62, 177, 757; rifugies, 17, 178-79, 307, 324, 357, 416, 419-22, 422-23, 424, 440-41, 444, 452-53, 455,

507, 524, 823

Bushiru, 45 Bushishi, Mathias, 520, 539, 566,

Bushnell, Prudence, 205, 334, 340,

845
Butsre, préfecture de, 16, 22-3, 31, 96, 103, 119, 120, 122, 138, 140, 163, 192, 219, 221, 227-8, 231, 252, 261, 266-67, 269-70, 286, 290, 302-3, 306-7, 309, 311, 314, 325-7, 329, 331, 333, 337, 349, 357, 361, 366, 370, 383, 385, 389, 403, 430, 444, 448, 453, 457, 477-9, 498, 719, 782, 791, 794, 815, 820, 822-3, 831-2, 834, 836, 844, 852, 886; voir chapitres 11-14
Butsre, Wille de, 119-20, 349, 248,

utare, ville de, 119-20, 349, 248, 266, 270, 303, 349, 409-10, 760, 791, 798, 836, 840; voir chapitres 11-14

11-14 Bwakira, 35, 70, 274-5, 280-1, 341-2, 348, 350 Byimana, 246, 322, 818, 829 Byumba, préfecture de, 104, 128, 132, 246, 309, 322, 344, 504, 828, 841

umba, ville de, 20, 76, 811, 818, 828, 834-35, 852

Cadavres, 35, 288, 285-86, 339, 472-73.773

Canada, 38, 88, 106, 113-5, 755.

Catégorie de personnes accusées de génocide, 870-73 CDR (Coalition pour la Défense de la République), 67-8, 73, 76, 85, 87, 113, 117-8, 135-7, 142, 151. 162, 164, 165, 166, 169, 171-2, 176, 178-9, 187, 195, 199, 207,

KO231842

216, 233-6, 251, 253, 268, 270, 272, 307, 309, 312, 317-8, 332, 359, 362, 364, 367, 374, 376, 384, 394, 397, 423, 506, 519, 552, 590, 596, 649-50, 750, 766, 818, 887; et les forces armées,

Centre International pour les Droits de la Personne et le Développement Democratique, 37, 114, 198

37, 114, 198
Cessez-le-feu, 28, 29, 117, 133, 136, 289, 333, 698, 734-35, 738, 747, 751, 767, 777, 800
Chambres du Consell, 876
Chollet, Lieutenant Colonel, 143
CIDPDD voir Centre International pour les Droits de la Personne et le Développement Démocratique CLADHO (Collectif des Ligues et Associations de Défense des Droits de Flommen, 66n, 114

Associations de Défense des Droits de l'Homme), 66n, 114, 174, 178, 182, 199 Claes, Willy, 190, 206, 703-6, 711, 724, 726-72, 734, 749, 887, 891 Clergé, voir aussi Eglise, 16, 57-58, 170, 175, 239, 290-93, 319-20, 474-77, 567, 608-9, 618-19, 623-26, 686-87, 791; tueries par le FPR, 829-30 Clinton, Bill, 28, 332, 730-31, 748, 754, 756, 800, 890 CND (Conseil National de Développement) immeuble du,

Développement) immeuble du, 176, 196, 197, 220, 229, 394, 810

176, 196, 197, 220, 229, 394, 810
Commission d'enquête
Internationale sur la violation des
Droits de l'Homme au Rwanda,
74, 110, 114-16, 198, 357, 817
Communale, police, 10, 14, 55, 11920, 128, 246-47, 249, 262, 279,
319, 321, 323-24, 328, 347, 348,
358, 360, 366, 371, 382, 386,
390, 403, 430, 433, 438-39, 452,
459, 465, 474, 495, 496, 512,
552, 560-1, 566, 572-73, 580,
582, 664-26, 630

Comité International de la Croix-Rouge (CICR), 333, 335, 729, 744, 839, 884 Congo, voir Zaïre Conseil de Sécurité, voir Nations-

Unies

Unies.
Convention pour la Suppression et la Condamnation du Genocide, 94, 334, 746, 752, 755
Cussac, Colonel, 180
Cyahinda, 19, 257, 409-10, 412, 420, 426-29, 431-32, 436-37, 515, 518,

Cyangugu, 10, 31, 164, 244-6, 251, 254, 264, 271, 293, 305, 313-4, 331, 351, 363, 404, 628, 684, 772, 781,786-87, 829, 876 Cyanika, 246 Cyeru, 171

Cyiza, Maj. Augustia, 314 CZN (Crête-Zaire-Nii) Project, 363 4, 369-70, 374, 376-7, 384, 390

Diagne, Capt. Mbaye, 225, 713, 715-16
Dallaire, Gén. Roméo. 26, 29, 30, 157, 158, 159, 171, 173, 176-7, 179-82, 184-5, 189-92, 194-5, 197, 199-204, 206, 208, 220, 223-4, 226, 269, 316, 315, 699, 722, 727, 732-33, 738, 743, 752, 847; arrit du génocide, 30, 712, 752; Bagosorn, 220, 229; éviter les risques, 702-6; la France, 780; mises en garde, 170, 173, 176, 189; morts parmi les troupes 189: morts parmi les troupes belges, 222-25; Paragraphe 17, 159-60, 698-99; pénurie de matériel, 699-700 demande des renforts 177, 195, 197; retrait, 726; saisles d'armes, 186, 189, 195, 167-9, 172-3; les secours

Debarge, Marcel, 137, 145 Debré, Bernard, 141, 215, 217, 767, 769, 777

Débroussailler, 109, 294-95, 639, 644-45

Degni-Segui, René, 755-56, 775, 841, 848

Delaye, Bruno, 766-68, 785, 795-96, 798 

827, 832, 836 Djibouti, 731, 745, 750

DMI (Department of Military Intelligence), 828, 834, 837-38, 840, 853

Dix Commandements des Bahutu, 102, 142, 181, 505, 684 Donateurs, 24, 33, 113-14, 741-42,

869 Droits de l'Homme, activistes et groupes de défense des 24-25, 37-38, 110-11, 125, 127, 195, 234, 703, 724, 755-56, 813 Dusabe, Geoffrey, 416, 424, 431, 439, 459, 474, 482 Dusabe, Martin, 507-8, 597, 655 Dusaidi, Claude, 815 Dyl-Invest, 198

Église Baptiste, 58, 411, 416, 420, 435 Eglise catholique, 57-58, 89, 290-93, 325, 411, 515, 615, 623

Eglise protestante, 58, 290-92

Egypte, 34, 118, 761

Élections, 52, 68, 104, 108, 118, 136, 150, 161, 414, 474, 615, 230, 681 730, 861 Embargo sur les armes, 34-5, 334, 338, 340, 741, 746, 752, 757,

338, 340, 741, 740, 134, 131, 761, 771
Equipes mobiles, 876
Espagne, 27, 35, 204, 746, 750
ESO (Ecole des Sous-Officiers,
Butare), 503, 505, 508, 510, 544-45, 555, 576-79, 584, 620, 628,

K0231843 Furaba, Abbé Justin, 617-18

États-Unis, 7, 12, 24-9, 31, 35, 115, 717, 730-31, 747-49, 756, 760, 765, 800, Chambres des Représentants des, 890; Conseil de Sécurité National, 727, 737, de Securité National, 727, 737, 749; économies pour la MINUAR, 25, 158-59, 204-5; la France, 778-9; Gouvernement intérimaire, 741, 750; la Maison Blanche, 747; mandat de la MINUAR, 193-4, 707-9; MINUAR II, 752-3; PDI25, 752 retrait de la MINUAR, 708-10, 734-6, 741;

ETO (Ecole Technique Officielle), 227, 246, 719-24 Évacuation (la force d'), 29, 710-19,

FIDH 37, 114, 153, 198, 441, 456, 743, 761

764, 769

743, 761
France et Français, 7, 12, 24-7, 29, 141, 145, 146, 149, 157, 170, 181, 185, 204-7, 217, 65, 710-15, 718-19, 744, 756-7; Accords d' Arusha, 144-46; aide militaire, 65, 142-5, 185, 198, 339, 760, 764-5, 768-76; Bagosora, 126; gouvernement intérimaire, 34-5, 697, 734, 742, 762, 766-68, 793-97; FPR, 765, 780-83, 793; Habyarimana, 140-46; mises en rarde, 170, 180, 181-5, 204-7; garde, 170, 180, 181-5, 204-7; missiles, 215; Operation Turquoise, 32, 741, 776-99,

83, 793, Gersony, 21, 23, 842-8; et opposition à la MINUAR II et aux autres forces, 29, 31, 713, 814-17; autres parties, 66, 133, 139, 164, 238; première défaites, 75, 81; TPIR, 865; voir chapitre

Gacaca, 882 Gahigi, Gaspard, 86, 315, 336, 786 Gabima, Gérald, 815, 865 Gakwaya, Venant, 597, 620 Gapyisi, Emmanuel, 137, 138, 356,

Garde présidentielle, 11, 30, 57, 174, 175, 178, 187, 199, 21618, 221, 225-30, 235, 239, 262, 314, 318, 320, 323, 547, 555, 561, 568, 575-6, 578, 707, 712, 732, 764, 790, 800

Gasake, Col. Athanase, 131, 138, 311, 329, 601, 632

Gasana, Anastase, 165 Gasana, James, 126, 132, 138, 140,

Gasana, Oscar, 396 Gasingwa, Jean-Marie Vianney, 413-14, 432, 445-6 Gatabazi, Félicien, 174, 192, 202, 423, 503, 508

Gatsinzi, Col. Marcel, 219, 221, 227-8, 234, 263, 310,-12, 315, 503, 575 800 Gérard, Yannick, 794-7 Germanos, Gen. Raymond, 784-5,

791 Gersony, Robert, 21, 23, 842-50,

Gersony, Robert, 21, 23, 842-50, passim.
Ghana, 195, 203, 223, 700, 712, 724, 726, 736
Gicanda, Rosalle, 540-41, 577
Gictye, 107, 126, 131
Gikongoro, 23, 71, 163, 244, 257, 261, 264, 266, 271, 286, 291, 307, 309, 313, 315, 325, 327, 329, 345, 355, 418, 424-30, passim, 438, 440-1, 444, 447, 468, 477-8, 497-9, 502-3, 508-9, 511, 513-4, 516-7, 520, 522, 525-6, 533, 538, 618; roupes françaless, 679, 684-5, 786-7; voir chapitre 8
Gillier, Capt. Marin, 788-90
Gisagera, Jean-Marie, Vianney, 131,138,311,601, 632, 538

Gisenui 10 61 76 104 123 128. Gisenyi, 10, 61, 76, 104, 123, 128, 131, 137, 138, 164, 196, 233, 241, 243-4, 254, 257, 289, 302, 313, 317, 329, 344, 351, 355, 382, 385, 405, 776; France, 776, 782, 784, 786-7, 793
Gitarama, 136, 164, 233, 238-9, 245-6, 261, 264, 266, 271, 297-8, 307, 309, 315, 317-20, 325, 329-30, 344, 351, 355, 382, 385, 405, 430, 530, 512, 527, 531;

30, 344, 351, 353, 382, 383, 405, 430, 502, 509, 517, 527, 531; ville de, 778
Goldstone, Juge Richard, 859, 866
Goma, 196, 760, 770-1, 783-4, 793,

Convernement des sauveurs, 273 Gouvernement intérimaire, 18-19, 27, 30-35,107,461,468, 741-2; armes et embargo sur les armes, 757; et la France, 32, 34-5; Sommet de l'OUA, 751; Voir aussi France.

Grossouvre, François de, 218, 774 Groupe Scolaire, 404, 410, 502, 546, 548, 553, 559, 569, 620, 668.

Habimana, Cyasa, 234, 298, 306 Habimana, Jacques, 583,590,615-17 Habimana Kantano, 8, 86-87 162, 291, 295, 297, 326, 339, 344, 351, 478, 757 Habineza, Jean de Dieu, 320 Habineza, Jean-Marie Vianney, 518-

Habbineza, Jean-Marie Vanniey, 3-2-23 passim; Habyalimana, Jean-Baptiste, 311-2, 320, 409-10, 410, 448-9, 464, 501, 506, 510-12, 514, 516, 518-9, 525, 527, 531-3, 691,; voir chapitres 11 et 12 Habyarabatuma, Maj. Cyrizque, 314-6, 370, 399, 448, 504, 508-9, 525, 527, 532-3

114-6, 370, 399, 446, 304-7, 518, 525, 532-3, 148byarimana, Juvéual, 10: accident d'avion, 11-12, 215-13, 221, 297, 337, 425, 504-5, 582, 701, 703; Accords d'Arusha, 76, 104, 117-18, 148-51, 169; akazu, 57, 58-9. 83, 234, 356, 582; Bagosora,

125-32; les beiges, 186-87; badge avec photographie, 57-58, 298, 552, 585; Boob-Book, 181, 195, 200,731-32; Boutros-Gheil, 182, 190, 193, 201-03; communauté 190, 193, 201-03; communauté internationale, 24-5, 61, 101, 112-6,181,202-03; conflit ethnique, 8, 63-4, 107-8, 138, 171-73, 178; économie, 59-61; égise, 57-8, élections, 68-9 135-137; Etat à parti unique, 55-7; France, 766-67; forces armées, 52, 57-59, 76-77, Hiller, 100; FPR, 62-3, 101-2; intellectuels, 93,90, 505; reilice et PPR, 52-3, 101-2; interiorities, 88-89, 505; milice et "autodéfense civile", 122-25, 187-88; Nord-Ouest du Rwanda, 45, 61, 88, 106, 779; l'opposition à, 61-2, 66-9; Simba, 361; solldarité hutue, 8-9, 65, 102, 105

Habyarimana, Madame Agathe (Kanzige), 58, 77, 218, 234, 718, 767

Hamite, Nilo-Hamite, Nilotique et Hamitique, l'hypothèse, 50, 89, 98-100,

Harelimana, Stanislas, 287 Harelimana, Capt. Gerace, 364 Hategekimans, Déogratias, 539, 587, 603

Hategekimana, Capt. Gaspard, 224, 233, 263

233, 263 Hategekimana, Lt. Ildephonse, 451, 504, 515, 566, 576-77, 596, 659 Hategekimana, Joachim, 389, 391-93, 398, 405

Hategekimana, Sergeat Major Philippe, 574 Higanico, Alphonse, 506, 582-83, 650

659 Higiro, Jean-Marie Vianney, 84, 86 Higiro, Viateur, 369-74, 383-84, 389-90, 399, 405, 406 Hitimana, Noëi, 86, 241, 243-44,

300

300 Hötel des Mille Collines, 271-72, 298, 338-40, 344, 338-39, 340, 344, 739, 754, 768

Huchon, Gén. Jean-Picrre, 762, 772-73, 778, 786

Human Rights Watch, 37, 114, 131, 153, 187, 198, 241, 410, 437, 441, 456, 743, 745, 766, 775, 868, Arms Division, 37, 769

Hutu Power, 9, 10, 11, 19, 164-6, 185-6, 205, 213-4, 216, 218, 220, 230-33, 235, 238, 240, 241, 261, 272, 317, 320, 323, 417-8, 425, 447, 452, 504-5, 507, 654; création 164-65, ; geovernement intetimaire, 230, 272, 319, 612,763; MDR 318, 549; intellectuels, 506; militaires, 503-04, 506; opposition 3, 20, 27, 238, 240, 242, 323, 507-08, 554, 581, 595, 655, PSD, 519, 527, 572; régionalisme, 61,231, 233-572; régionalisme, 61,231, 233-

Huye, 302, 517-18, 524-25, 527, 531, 539-40, 556, 561-62, 590, 612, 622, 657, 661, 693; voir Sovu, Couveat de.

Ibipinga, 837 Ibis (H0tel), 503, 546, 546, 576, 582, 585-86, 595, 634 Ibyitso, 8, 64, 312, 313, 376, 510, 595, 632, 638, 644-45, 649, 655,

663 665

663, 665, ICHRDD, voir Centre International pour les Droits de la Personne et le Développement démocratique IDC (Internationale Démocrate Chrétienne), 135 Identité, cartes d'. 24, 51, 54, 56, 111, 113, 276, 281, 538, 419 imanishimme, Lieut. Samuel, 313 impuzamugambi, 71, 143, 178, 268-9, 271 Infiltration et infiltrés, 16, 32, 65.

9, 271
Infiltration et infiltrés, 16, 32, 65, 74, 77-9, 93-5, 304, 412-419, 514-15, 537, 594; à Bisesero, 788-90; parmi les militaires, 74
Inkotanyi, 93-4, 104, 173, 241, 243, 295-7, 300, 304, 318, 320-1, 329, 340, 344, 351-2, 368, 371, 378,

KO231844 381, 384, 388, 514-15, 568, 593, Voir aussi RPF. Inkuba, 71, 269, 362 Intellectuels, 35, 61, 71, 304, 333,

Intellectuels, 35, 61, 71, 304, 333, 371, 397; propagande, 88-9, 101, Interahamwe, 9, 10, 17, 19, 110, 143, 147, 171, 173, 175, 178-80, 182-4, 186, 188, 193, 195, 199, 214, 221, 234-5, 244, 262, 268-72, 298, 317-9, 321-4, 335, 337-8, 360, 403, 545, 558-59, 568, 595; Bugesera 110; entraînement, 10, 71; les Français, 786, 793; et le FPR, 20

20 Inyenzi, 66, 92-3, 109, 135, 165, 196, 241, 243, 294, 296, 298, 304, 326, 381, 405, 428-30, 467, 471, 484, 486, 490, 492-3, 492-3, 495, 514, 545, 560, 567, 577,

757, 786 israel, 742, 759, 760 ltalie, 12, 760

Jabo, Maj. Jean-Baptiste, 314-5 IDR (Jeunesse Démocrate Républicaine), 412-13, 417, 422, 427, 431, 433, 436, 444, 492 Juppé, Alain, 333, 749, 766, 781, 793, 795

Kabakobwa, 560, 561, 586, 588 Kabgayi, 31, 241-2, 250, 278, 324 Kabuga, Félicien, 85, 152-4, 186, 286-9; fonds pour l'autodéfense civile, 288; machettes, 152, 154 Kaduha, 305, 358, 377-8, 382, 289-90, 392-4, 396-9, 432 Kagame, Général Paul, 21, 63, 165, 229, 237, 238, 345, 422, 490, 810, 812, 818-9, 828-9, 850, 852, 865, 885

264, 285

865, 885
Kajuga, Robert Jerry, 177, 186, 195, 233, 268-9, 335, 468, 497, 582, 585, 595, 651, 792
Kalimanzira, Callixte, 231, 273-4, 276, 305, 317, 326, 400, 791; autodéfense civile, 595-6, 528, 537, 628, 650, 674-5, 595, 634,

642, 670, 680; rôle à Butare, 537, 595, 634, 642, 670, 680 Kambanda, Jean, 140, 231, 273, 289, 298-9, 315, 333, 418, 483, 485-6, 528, 631, 633, 794, 864; et les militaires 315, 668; et Ntaganzwa, 418, 483-86; et

Ntaganawa, 418, 483-86; et université, 631, 633.

Kangura, 87, 89, 92-100, 102, 126-7.
135, 142, 190, 196, 272, 684

Kansi, 523-4, 562, 580, 586, 686-7

Kanyabashi, Joseph, 508, 512, 518, 526, 532; armes, 602, 672, 680, 684; discours du 19 avril, 528-9; comités de sécurité, 609-17; église de Ngoma, 560, 565-6; Malyazo, 560; propiété, 660, 672; umuganda, 639, 644

Kanyabugoyi, Fidèle, 113, 722

Kanyaragneye, Col. Alexis, 57, 67n, 238, 302, 810, 812, 816, 829, "TEffet Kanyaragnewe", 66, 75n, 103

Kanyarwanda, 66, 113 Kanyarwanoa, 66, 113 Kanyabahizi, Augustin, 651 Kanzayire, Bernadette, 113 Karama, 266, 403, 515, 560, 562-63, 577, 580, 586

577, 580, 586 Karambo, 366, 378-80, 392 Karamira, Fradouald, 140, 164-6, 230, 231, 234, 236-7, 269-70, 272, 294, 300, 318, 418, 449, 510 Karemera, Alphonse, 557 Karemera, Edouard, 186, 230, 234, 262, 287, 315, 320, 315, 320 Karenzl, Pierre-Claver, 544, 546,

567 567 Karera, Francois, 311 Karushara, Rose, 270, 323 Kavaruganda, Joseph, 225 Kayibanda, Grégoire, 88, 127 Kayishema, Clément, 254, 283-4, 289, 302, 785, 864 289, 302, 785, 864
Kayitana, Gaetan, 573
Kayumba, Lt. Col. Cyprien, 222, 758-9, 770
Kayumba, Col. Nyamwasa, 827, 853
Keating, Colin, 746

Kenya, 180, 742, 747, 860, 862

Khan, Shaharyar Mohammad, 845-6 Kibcho, 257, 291-2, 302, 361, 388, 432, 512-13, 534

432, 512-13, 534 Kiblira, 107, 109-10, 112, 239, 251 Klbungo, 16, 72, 234, 246, 271, 293 302, 305-6, 311, 359, 820, 822, 841, 843, 847, 852, 876 Kibuye, 35, 77, 107, 155, 242, 245-7, 251-3, 271, 283, 286, 289, 302, 306, 312, 314, 317, 324, 346, 351, 366, 390, 317, 787, 798, 328

29-0, 331, 305, 390, 317, 787, 795, 878

Kigali, 6, 11, 15, 20, 30, 31, 156-7, 164, 167, 169-71, 173-5, 177, 179, 184-6, 195-7, 203, 208, 213-16, 223, 226, 228-30, 232-6, 238-9, 241, 243-4, 246, 251, 262-4, 268, 292, 295, 302, 305, 306, 311-15, 317, 319, 322, 324, 326-7, 331, 333, 337, 345, 351, 352, 355, 361-2, 365, 368, 370, 388, 394, 421, 426, 493, 504-6, 509-10, 533, 583, 585; attaque similée sur, 64, 82, 1a France, 779, 790; la MINUAR 743, 782-3; Zone desarmée, 174, 191, 197-8, 201, 228-9

Kigali, préfecture de 311-12, 509-10;

8, 201, 228-9 Kigali, préfecture de 311-12, 509-10; RPF, 830-31, 836, 844, 851 Kigembe, 431, 517, 525-26, 533-34, 590, 650, 823, 827 Kigeme, Déclaration de, 799-800,

827
Kigeri Ndahindurwa, 52, 127
Kigeri Ndahindurwa, 52, 127
Kinyamakara, 264, 355, 366, 381, 384, 399, 402-3, 407
Kinyoni, Maj. Stanisłas, 192
Kivu, Commune du, 264, 359, 366, 381, 384, 386-7, 399, 407, 447
Kivumu, église de, 245, 319, 836
Kouchner, Bernard, 780
Kovanda, Karel, 35, 745-47
Kubchoza, 69-75, 110, 123, 136, 235, 237, 270, 362, 367, 383, 412-15, 418, 423, 484, 613, 656
Kubrwiman, Silas, 267, 321-22, 38

Kubwimana, Silas, 267, 321-22, 337 Lafourcade, Gén. Jean-Claude, 777,

Lake, Anthony, 33, 205, 332, 334, Lake, Anmony, 55, 205, 321, 334, 730, 748

Lanxade, Amiral, Jacques, 771

Lasso, José Ayale, 338, 754-55

Lemaire, Lt. Luc, 702, 717-24, 891

Léotard, Francois, 141, 780-82, 789

Liprodhor, 66e, 828

Mandat, MINUAR, 25, 32, 157-60, 180-81, 185-6, 189, 191, 193-94, 197-99, 229, 698-99, 703-10, 719-20, 724-5, 737; ICTR, 864, 867-63, Operation Turquoise, 783, 786, 793, 795-96
Manthaho, Jean-Marie-Vianney, 549
Marchal, Cel. Luc., 176, 187, 189, 190, 198, 199-200, 207, 711, 714, 120, 21, 216, 726, 755.

190, 198, 199-200, 207, 711, 71 720-21, 726, 728, 758 Marlauó, Jean-Michel, 763-64 Martres, Georges, 141, 145-6, 205 Masaka, 217, 836 Masinzo, Abbé Jérome, 515, 567,

686

Matabaro, procureur-adjoint, 549, Matyazo, 503, 508, 516, 551, 560-62, 565, 576-77, 586-87, 621-22, 663

Maurin, Lt. Col. Jean-Jacques, 143,

Maurin, Lt. Col. Jean-Jacquess 153, 764
Mbarushimana, Eugène, 153, 268
Mbonampeka, Stanislas, 136-8
Mbonyumutwa, Shingiro, 239, 267, 315, 320

DR (Mouvement Démocratique Républicain), 67-9, 85, 122, 133, 149-50, 164-6, 169, 186, 195, 214, 236-7, 239-40, 262, 267, 269, 298, 309, 320, 347, 358-62, 367, 370, 374-6, 384, 387, 402, 424, 813; Accords d'Arusha, 148-49 à Butare 519; coalition gouvernementale, 76, drivisions, 135-40, 150, 165-66, 317, 549; gouvernement infrimaire, 231, 309, 320; MDR-Power, 114-5, 169, 236, 369, 409, 414, 421, 424, 590, 612, et MRND, 71-2, 135-40, 298, 358, 367, 370, 387-MDR (Mouvement Démocratique

\$\( \cap 2 \ 3 \ 8 \ 4 \ 5 \\
88, 412-15, 417-18, 421, 424, 427, 430, 433-34, 436, 439, 449, 483, 489, 506, 585, 596, 652 \\
Medecins same Frontières (MSF), 512, 534, 549, 555-56, 579, 675, 768 \\
Mfizi, Christophe, 59, 74 \\
Mil-Tec, 198, 757, 759-61 \\
Missites, 215-17 \\
Mitterrand, FranHois, 28, 115, 141-2, 145-6, 218, 333, 684, 742, 762, 766-69, 777-79, 785 \\
Mobutu, Sese Seko, 771 \\
Moose, George, 845, 849 \\
Mpiranya, Maj, Protais, 233, 263, 144 KO231845

MRND (Mouvement Révolutionnaire pour le Développement, devenu Mouvement Républicain national Développement, devenu Mouvement Républicain national pour la démocratie et le développement ), 67, 73, 76, 87, 117-8, 123, 132, 134-7, 139, 134, 149, 155, 164-5, 172, 178, 181-2, 185-6, 196-8, 208, 216-7, 220-1, 230, 232, 235-7, 251, 262, 267-8, 289, 298, 307, 309 317-18, 320, 322, 399, 332, 356, 358-64, 367, 370, 373-4, 376, 384, 386-88, 402, 412, 417, 438, 483, 506-7; et autodéfense civile, 329, 596; à Bulare 519, 552, 582, 590; et clergé, 58; et FPR, 817, 712; génocide, 218, 221, 233, 235-36, 242, 250, 266-67, 306, 307, 316, 323, 334, 372, 401, 425, 552, 574; Gikongoro, 71-2; 360-62, 363, 368, 372, 383, 385; gouvernement intérimaire, 230, 262, 310; Habyarimana, 55-7; Mugestera, 104-5; l'opposition à 67-9, 71-2; et RTLM, 86. Voir aussi MDR aussi MDR.

Mucchielli, Roger, 82, 200, 301, 443

Mudasomwa, 119, 364-65, 383, 386 Muganza, église de, 257, 367, 386, 388, 448, 517-18

Muganza, commune de, 517-19, 539, 562, 580, 594, 633, 679-80 Mugoneto, 246-7, 251, 271, 292, 302, 305 Mugenzi, Justin, 184-5, 230, 234, 273, 315, 320, 332-3, 527-8, 531, 796 Mugesera, Léon, 88, 95, 97, 99, 103-6, 109, 118, 121, 125, 135, 165, 238, 303, 889 Muhritra, Juvénal, 386-88, 407 Muhutu, Adabert, 266-7, 574, 663 Mujawamariya, Monique, 113, 332 Mukamira, 784, 791 Mukangango, Soeur Gertrude, 624-26 Mukarurangwa, Bernadette, 267, 642, 651 Mukingi, 20, 264, 322, 818, 824, 833, 840-42, 850 Muko, 305 364-6, 371, 378, 390-91, 392, 395 Mulindi, 533, 811, 821, 834 Muna, Bernard, 855 Mungwarareba, Modeste, 618, 620 Munyemana, Sosthene, 526, 552, 590, 622, 669, 676 Munyengango, Col. Francois, 669, 677 Munyengango, Tol. 140, 186, 230, 234, 262, 315, 320, 418 Murangezi, innocent, 880-81 Musambira, 246, 264, 319, 320, 322-4 Museboya, 305, 309, 359-60, 362-3, 366-7, 368-73, 376-77, 379-81, 383-4, 387, 389-90 Museweni, 70weri, 63, 99, 127, 197, 216

Mutabaruka, Bernard, 590, 650

Mutabaruka, Célestia, 370, 376.
383, 390
Mutwewingabo, Bernard, 606, 633, 644-645
Muvanyi, Lt. Col. Tharcisse, 478, 504, 510-12, 518, 567, 575,-76, 581, 600, 623, 643, 668-9
Nahimana, Ferdinand; 10, 50n, 84, 88, 134, 186, 199, 306, Nations Unkes, 7, 12, 21, 24-7, 29; frais des opérations du maintien de la paix, 25; sécretariat, 26-7, 31
Nations Unies, Comité des Experts, 648
Nations Unies, Comité des Experts, 648
Nations Unies, Commission des Droits de l'Homme, 115, 647-8; Opération sur Terrain au Rwanda Nations Unies, Comeil de Securité, 13, 24-7, 31, 34, 174-5, 628, 631-2, 638-9, 643
Nations Unies, Haut Commissaire des Droits de l'Homme, 646-7
Nations Unies, Haut Commissaire des Droits de l'Homme, 646-7
Nations Unies, Haut Commissaire des Droits de l'Homme, 646-7
Nations Unies, Haut Commissaire des Droits de l'Homme, 646-7
Nations Unies, Haut Commissaire des Droits de l'Homme, 646-7
Nations Unies, Haut Commissaire des Droits de l'Homme, 646-7
Nations Unies, Haut Commissaire des Droits de l'Homme, 173, 174, 186, 364, 724-6, 728, 731
Nations Unies, Haut Commissaire des Droits de l'Homme, 175, 187, 188, 196, 199, 222-25, 266; renseignement, enquêtes, 170-72, 179, 817; nilse en place, 158, 169, 172, 177; mandat, 158-60, 174, 180, 185, 193, 193, 201, 206, 697, 703 et suivantes; opérations, armes, 176, 178, 182, 192, 222, troupes, 170, 206, 221, 700-03, 722, 847; CIVIPOL, 159, 175, 209, UNCIVPOL, voir aussi mandat.

judiciaires sommaires et arbitraires, 25, 115

Nations-unies, Rapporteur spécial

sur le Rwanda, voir Dégni-Ségui

Ndadaye, Melchior, 9-10, 160-65, 305, 363 284, 754 Ndagijimana, Callixte, 276-7 Ndagijimana, JMV, 287 Ndahimana, Mathieu, 279, 574, 679 Ndanmana, Manneald, 225 Ndayambaje, Blie, 633, 679, 862 Ndikumana, André, 880 Ndindiliyimana, Gén, Augustin 177-8, 221, 223, 226-30, 239, 264, 313, 315-6, 332, 721, 758 313, 315-6, 332, 721, 758
Ndizihiwe, Jean-Chrysostome, 362, 316, 319, 321, 327, 329, 351-52
Ndora, 237-38, 442, 447, 454-55, 465-67, 488, 505, 522, 533, 535-36, 548-50, 557, 567-68, 581, 583, 548-50, 557, 567-68, 581, 583 эв, эче-эв, ээ /, эе /- ое, эе /, Ndungutse, François 230, 448-49, 456 456 Ngango, Félicien, 132, 225 Ngeze, Hassan, 87, 109 Ngeze, Hassan, 87, 109 Ngirabatware, Augusth, 85 Ngirumpatse, Mathleu, 85, 118, 135, 177, 197, 230, 234, 299, 285, 506, 744 Ngoga, Abbé Pierre, 291, 442, 532 Ngoma,camp de, 434, 438, 440, 472, 486, 500-01, 559, 571 Ngoma Bellist de, 445, 485, 486. 754 Ngoma,Eglise de, 445, 485, 486, 491-2, 505 491-2, 505 Ngoma, la commune de, 60, 119, 438, 445, 448, 454-5, 493, 511, 523, 561, 573, 575, 582; armes à feu, 98-9, 574-75; comité de sécurité, 527-30, 555; police communale, 487, 512; propriété 562-64; umuganda, 547 Ngoma, secteur de, 433, 476-78 Necrorero, 207 Nigeria, 31, 35, 204, 628-30, 638, 643-44, 651 643-44, 651 Nilotique, voir Hamite Niyitegeka, Dieudoané, 268 Niyitegeka, Eliézer, 273, 320, 273, 299, 457, 460 299, 457, 460 Niyitegeka, Felicitas, 293 Nizeyimana, Capt. Ildephonse, 267, 434-35, 448, 470, 472, 475, 500-01, 505-08, 520, 526, 559, 571 Nizeyimana, Edward, 507, 529-31

KO231846 Nkubito, Alphonse-Marie, 113, 164, Nkuliyekubona, Col. Anselme, 200, Nkundiye, Maj. Léonard, 59, 233, 263, 748 Nkuyubwatsi, Innocent, 508, 520 Nonce apostolique, 207 Nouvelle-Zélande, 27, 35, 204, 621, Nouvelie-Zelande, 27, 35, 204, 6 629, 746, 643
Nsabimana, Col. Déogratias, 77, 121, 124, 126, 138, 167, 175, 189, 215 189, 215 Nsabimana, Sylvain, 412, 456-57, 462, 466, 473, 483, 489-90, 496, 511, 521, 533, 536, 556, 570. 572, 576-81, 591 Nsabumakunzi, Straton 231, 320, 457, 533, 556, 571 Nsanzimfura, Maj. Jean-Baptiste, 267 Nsanzuwera, Francois-Xavier, 290, 754
Nsengiyaremye, Dismas, 76, 115-6, 121, 135, 139, 140, 797
Nsengiyamva, Col. Anatole, 233, 257, 263 Nsengiyumva, Mgr. Thaddée, 830 Nsengiyumva, Mgr. Vincent, 58, 830 Nshamihigo, Archevêque Augustin, 291. Nshili, 71, 105, 163, 261, 305, 306 Nshimiryayo, Ange, 365, 368, 421-23, 428 Nshimyumuremyi, Jean-Berchmans, 124, 288-9, 435, 473, 483, 518 124, 288-9, 435, 473, 483, 518
Ntabakuze, Mgr. Aloys 233 224
Ninganzwa, Ladislas, 355-61, 364, 368, 370-79, 381-83, 386-92, 398-99, 401, 402-30, 449, 511, 531
Niagerura, André, 85, 797
Ntahohari, Shalom Anselime, 436, 472, 474, 477, 508-09, 534, 540, 556, 583-84, 590, 744 Ntakirutimana, Elizaphan, 251, 253, 292, 860 Ntakirutimana, Gérard, 253, 862 Ntamabyaliro, Agnès, 240, 342 Ntamwemezi, Sgl-Maj, 339, 342

Ntawukuriryayo, Dominique, 274, 285, 287, 510, 522, 536, 546, 548, 557 Ntawutagiripfa, Jean "Congolais", 244

Ntezimana, Emmanuel, 50n

Ntezimana, Emmanuct, 50n Ntezimana, Laurien, 445, 530-31 Ntezimana, Vincent, 507-08, 520, 525, 543, 559 Nteziryayo, Col. Aiphonse, 119-20, 412, 516-17, 578, 581-82, 585 Ntiblura, Lt.-Col. Bonaventure, 329 Ntibiavaruinda, Alphonse, 85, 192 Ntiwiragabo, Aloys, 219, 239 Ntiwaragabo, Aloys, 219, 239 Ntyazo, 20, 264, 266, 225, 235, 366, 439, 454-55, 488, 496-99, 502, 504, 535, 545, 550, 566, 572, 581, 585, 720 Nyabarongo river, 98, 105, 724

581, 383, 720 Nyabarongo river, 98, 105, 724 Nyabisindu, 230, 302, 353, 433, 439, 41, 467, 469, 496-97, 499, 501-02, 521, 548, 585 Nyakizu, 5, 16; voir chapitres 9 et

10.

10. Nyamabuye, 317-21, 323-4, 822 Nyamagabe, 119, 385 Nyamasheke, 246, 248 Nyamata, 6, 23, 246 Nyamiambo, 155, 245, 313, 216, 228, 255, 267, 632 Nyamikara, Festus; 360, 407-08, 414, 417, 430 Nyandwi, Justin, 275-76 323 Nyandwi, Robert, 340, 342 Nyandwi, 340 Nyandwi

Nyange, camp pour réfugiés, 453, 540-41, 551

Nyange, Église de, 245

Nyange, Église de, 245

Nyanza, 254, 313, 327, 330, 355, 409, 839

Nyanza-Rebero, 723

Nyarus-Rebero, 723 Nyarus-negeri, 440, 445-47, 452, 454, 487, 510, 511, 540, 580, 582, 586, 592, 708 Nyarushishi, 210, 259, 283; 305 302, 540, 673-74, 689, 700 Nyllidandi, Charles, 349

Nyilinkwaya, Zephanie, 475

Nyirabagenzi, Odotte, 270 Nyiramasuhuko, Pauline, 150, 231, 273, 436, 457, 462, 505, 508-09, 511-12, 517-18, 533, 540, 556, 571, 581, 590, 687, 744 Nzabonimana, Callixte, 155, 179, 273, 318, 320 Nzamarambaho, Frederic, 304 Nzirorera, Joseph, 85, 186, 230, 234 Nzitabakuze, Jean-Bosco, 523, 544 Nzungize, Lt.-Col., 293, 313 Nzuwonemeye, Francois-Xavier. Nzuwonemeye, Francois-Xavier, 233, 263

OCIR-Thé, 234, 356 Opération Insecticide, 666 Uperation Insecticide, 600 Opération Turquoise, voir France, OUA, 75, 124, 639, 643 Ouganda, 8, 62-3, 79, 99-100, 102-03, 105, 114, 122, 124, 168, 177, 207, 287, 301 184, 242, 245, 256, 543, 665, 701 Oxfam, 623; 637

"pacification," 15, 16, 18, 242, 265, 278, 283, 285, 288-94, 298, 345, 347, 410, 412, 489-90, 515, 516, 523, 531, 569, 643, 650, 653, 706 Pales, 45, 81, 286, 549, 640, 260 Pape, 35, 81, 286, 578, 642, 768 Paragraphe 17, 132-33, 596-97, 628 Parmehutu, 52 Parti Démocrate Chrética (PDC), 67-8, 75, 84, 104 Parti Libéral, 67-8, 75, 84, 104, 105, 100 Parti Social Démocrate (PSD), 67-8, 75, 84, 104 PDD 25, 625, 644

Polisi, Denis, 700, 715, 724 esnot, Gen.Christian, 603, 606-07, 609, 654, 670

Radio Muhabura, 85, 195, 355, 696, 700, 724 707, 724 Radio Rwanda, 33, 69, 83-4, 87, 109, 158, 202, 204, 208, 227, 248-49, 255, 269, 280, 286, 392,

KO231847

446, 448, 458, 515, 675, 683, 689, 702, 742, 746
Radio Television Libre des Mille
Cotlines (RTLM), 9, 10, 33, 35, 85-8, 105, 126, 144, 149, 153, 85-8, 105, 126, 144, 149, 153, 157-9, 161, 163, 195, 200, 213, 225, 238, 240-1, 245-4, 248, 286, 294-7, 300-01, 315-18, 320, 322, 234-95, 315-6, 319, 373, 412, 531-2, 542, 546, 556, 570, 576, 583, 598, 611, 632, 636, 641-2, 648-9, 665, 675, 677, 683, 685-9, 690, 703, 744

Rafiki, Hyacinthe Nsengiyumva, 230

230 Règles d'engagement, 132-33, 166, 167, 596, 597, 601, 604, 614 Rekeraho, Emmanuel, 468, 504, 513, 518, 528, 537-38, 569

Renzaho, Col. Tharcisse, 46, 233, 263, 270, 294, 287, 290, 296
Révolution de 1959, 8, 46, 51-4, 78,

96-7, 103 Réseau Zéro, 59, 74 Riza, Ighal, 180, 185, 174, 596-97, 602, 627, 629 Royaume-Uni, 25-6, 152, 165, 170, 629, 638, 643, 649, 651 RTLM, voir Radio Télévision Libre

des Mille Collines.
Rubanda nyamwinshi, 53, 80, 92, 97, 102, 73, 77, 82, 250, 258.

654 Rubwejanga, Evêque Frédéric, 293 kunwejanga, Evêque Frédéric, 293 Rudasingwa, Théogeae, 694 Ruggiu, Georges, 198, 243, 316 Ruhengeri, 61, 76, 109, 123, 131 164, 236, 270, 281, 308, 353, 434, 670, 671, 695, 682-83, 698-99, 701, 757 Ruhumulia, Evêque Ionathan, 201

99, 701, 757 Ruhumuliza, Evêque Jonathan, 291 Ruhumuriza, Phénéas, 268 Rukara, 23, 210-11, 697 Rukira, 211, 217 Runda, 20, 255, 319, 270, 272, 709, 733

Runylnya, 252, 439, 440, 443-47, 455, 467, 488, 510, 511, 522,

523, 526-27, 549, 555, 573, 575, 720 Ruremesha, Jonathas, 283 461; 467-68, 528, 539 Rusatira, commune de, 467, 497, 499, 502, 548, 554-57, 560, 565, 581, 697, 708, 717 499, 502, 548, 554-57, 560, 565, 581, 697, 708, 717
Rusatira, Gén. Léonidas, 61, 145, 185-86, 193-94, 195, 204-05, 228, 230, 238, -9, 311, 315-6, 264, 267-69, 282, 615-16
Russesabagina, Paul, 633
Rusigariye, Maj. Alfred, 434, 462, 501, 569, 571
Rutaganda, Georges, 85, 233, 268, 287, 289, 290
Rutare, 694, 695, 712-13, 720
Rutayisire, Maj. Wilson, 703, 715
Ruzindana, Obed, 218, 265, 744
Rwabalinda, Lt. Col. Ephrem, 239, 291, 663-65, 669
Rwabakumba, Séraphin, 58, 123
Rwagafilita. Col. Pierre-Célestin, 77, 126, 145, 234, 305, 311, 329
Rwamucyo, Eugène, 303, 483, 543, 583

Rwandex Chillington, 127-28 Sagatwa, Col. Elie, 58, 207, 228 Semwaga, Felix, 596-17, 649, 652 Sendashonga, Seth, 23, 229, 810, 812, 814, 829, 862 Sengal, 149, 200, 783 Serubuga, Col., 77, 109, 125-6, 311, 329 329 Serushago, Omar, 864 Setiba, 175, 317 Seychelles, 742, 757-9 Shyanda, 519, 579

Shyanda, 519, 579
Sibomana, André, 62, 319
Sibomana, Antoine, 525, 539, 590
Sikubwabo, Charles 254
Simba, Lt, Col. Aloys, 262, 322, 327, 329, 361-4, 373-74, 390, 477-9, 590, 594 471-9, 590, 594 Simbalikure, Assiel, 486-7 Simbikangwa, Capt Pascal, 59, 192 Simbizi, Stanisłas, 85, 703 Sindikabwabo, Theodore, 227, 230-2, 273, 291, 297-9, 304, 331, 362, 385, 399, 450-1, 467, 505, 527, 530-1, 536-37, 548, 578, 593, 632, 637 societé civile, 61, 66-7, 113, 811, 828 SOFREMAS, 761, 770-1 Soldats, anclens et réservistes, 226-7, 422-3, 590 Somalie, 25, 28, 778 SORWAL, 582-5, 590, 596-7, 652, 655 Sova, couvent de, 624-6 Suisse, 38, 760 Tanzanie, 22, 139, 149, 176, 218,

Tanzanie, 22, 139, 149, 176, 218, 743, 820, 840
Tchèque, République 27, 35, 204, 746-7, 750
Thibault, Col. Didier, 690, 783-7, 791
Toussignant, Gén. Guy, 847
Tribunal Pénal International pour le Rwanda, 283, 756-7
Twagiramungu, Faustin, 95, 140, 150, 172, 174, 192, 240

Ukorikiyeyezu, Maj. Jean-Damascene, 329 umuganda, 14, 56, 73, 110, 275, 286, 294, 472-3, 484 Union Européenne( EU), 113, 200, 749 Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples, 37, 114,198 Uwilingtyimana, Agathe, 69, 140, 163, 172, 185, 220, 222, 231, 236, 422 Uwizeye, Fidèle, 266, 273, 317, 319-20, 324-5,

Vallmajo, Joachim, 827 Viol et crimes sexuels, 16,194,235,248, 249, 257, 291, 556, 568

Zachariah, Dr. Rony, 534, 549, 555, 579
Zaïre, 22, 37, 65, 99-100, 139-40, 142, 149, 196, 207, 238, 241, 310, 312, 196, 207, 238, 241, 742, 759-61,771, 798
Zigiranyirazo, Protais, 58
Zone Turquoise, 779, 790-95

## Table des Documents

1 –	Carte de la région p. 4
CHA	PITRE 2. PROPAGANDE ET ENTRAINEMENT
2 –	Couverture de kangura, décembre 1993: photo de Grégoire Kayibanda, chef de la révolution huu et premier Président du Rwanda, reproduction d'une machette et d'un commentaire cynique disam que les Tutsi sont la race de Dieu et la question « quelles armes allons-nous employer pour venir à bout des Inyenzi? » p. 90
3 –	Caricature de l'Echo des 1000 collines, juitlet 1991
СНА	PITRE 3. LE CHOIX DE LA GUERRE
4 -	Page de l'agenda de Bagosora au mois de février 1993, avec des éléments du programme de l'« autodéfense civile »
5	Page de l'agenda de Bagosora au mois de février 1993, avec des éléments du programme de l'« autodéfense civile »
6 –	Lettre du transport de 25 662 kilogrammes de machettes à être livrées à Rélicien Kabuga, Kigali, 26 octobre 1993
CH/	APITRE 5. AVRIL 1994 : te mois qui n'en finissait pas
7-	(Préfecture de Kibuye) Deuxième page d'une lettre du préfet au Ministre de l'Intérieur demandant un renfort militaire pour aider la population à « surveiller » les hautes altitudes
8	(Préfecture de Kibuye) Lettre du Ministre de l'Intérieur demandant un appui des militaires pour une opération de ratissage à Bisesero qui est devenu « un sanctuaire du FFR »
CH	APITRE 6. L'ORGANISATION
9 -	attenuer des Tutsi qui s'avèrent « pius forts que prévu »
10 -	- 2 Tillian de l'Intériore en méétal illi

	(Commune de Bwakira) Compte rendu de la résmion ayant établi les règlements pour la conduite de la barrière près du magasin Trafipro
12 -	(Commune de Ndora) Lettre dans taquelle une famille se présente comme hutu et demande à ce que le bourgmestre le seconnaisse, afin que cessent les attaques qui ont lué des membres de sa famille et détruit sa propriété.  p. 282
CHA	PITRE 8. GIKONGORO
13 –	Carte de Gikongoro
CHA	PITRE 9. NYAKIZU: Les massacres de Nyakizu
14 –	Carte de la commune de Nyakizu
CHA	PITRE 10. NYAKIZU : L'administration du génocide
15	document d'identité p. 462
16	(Commune de Nyakizu) Formulaire pour obtenir une feuille de toute,
17	(Commune de Nyakizu) Le sous-préfet ordonne au bourgmestre et à ses subordonnés d'encourager la population à se défendre et à chercher l'ennemi partout, pour s'en débarrasser définitionnement.  p. 469
18-	(Commune de Nyakizu) Le bourgmestre indique des changements de personnel, suite à des « troubles causés par le FPR qui a eu pour résultat la mort de plusieurs personnes, y compris les employés communany.»
19	(Commune de Nyakizu) Rapport du bourgmestre au sous-préfet de la capture et de la tuerie des Inyenzi, affirmant qu'ils auraient admis qu'une trentaine d'autres infiltrés avaient pénétré dans la résion p. 475
20	(Commune de Nyakizu) Le bourgmestre annonce la découverte et le
21	(Commune de Nyakizu) Lettre informant le sous-préfet de la création d'un comité de sécurité pour « suivre les progrès de la guerre ». Tous les progresses peur nommés sont des professeurs ou des fonctionnaires p. 480
22	

	KO231849
CHAI	PTRE 11. BUTARE « Qu'ils nous cèdent la place et nous laissent travailler »
23	Carte de la préfecture
24 -	Carte de la commune urbaine de Ngoma p. 542
25	Carte de la commune urbaine de Ngoma. Sites du génocide p. 543
26 -	(Préfecture de Butare) Télégramme au Ministre de l'Intérieur concernant le bourgmestre de Nyabisindu
CHA	PITRE 12. BUTARE « C'est une extermination »
27 -	(Commune de Ngoma) Registre de l'emploi du véhicule communal montrant l'augmentation soudaine de son utilisation après le 20 avril, pour le transport des policiers communaux
СНА	PITRE 13. BUTARE «Les travailleurs qui veulent travailler pour leur pays »
28	(Preference de Ratare) Lettre du préfet au gérant de la banque au
1.0	sujet de l'ouverture d'un compte destiné à 1'* autodéfense civile»
29	(Préfecture de Butare) Le comité d'« autodéfense civile » envoie au
	bourgmestre les noms de cinq personnes choisies pour apprendre le maniement des armes. p. 599
30	(Préfecture de Butare) Le préfet annonce la «pacification» pour tous, sauf pour ceux qui sont connus pour soutenir les <i>Inkotanyi</i> . Il ordonne la participation obligatoire à la tenue des barrières p. 604
31 -	(Préfecture de Butare) Document reproduisant une autorisation de participer aux patrouilles
32	(Consmune de Ndora) Ordres du sous-préfet pour tenir des réunions de sécurité (incluant des représentants des partis politiques), pour organiser des patrouilles, et pour traquer les étrangers
33 ⊷	(Commune de Ndora) Ordre aux conseillers de dresser la liste de tous les étrangers qui se sont réfugiés dans leur secteur
34	(Commune de Ngoma) Ordre pour créer des comités de sécurité avec l'aide des représentants des partis politiques qui participent au gouvernement. Des responsables doivent être élus pour chaque comité, sanf le président qui est le conseiller
35 –	mai 1994, avec la liste des membres du FPR qui doivent être recherchés en ville, y compris l'ancien préfet
36	(Commune de Huye) Lettre demandant au bourgmestre d'obliger les Tutsi de quitter le couvent de Sovu avant le 6 mai au plus tard, pour

	i
37	(Préfecture de Butare) Le sous-préfet autorise, au nom du préfet, les personnes nommées à partir pour le camp Nyange dans la commune de Nyaruheageri. Les gardes aux barrières sont priés d'accepter cette attestation de la préfecture
38	(Commune de Ngoma) Lettre demandant un soutien militaire pour des patronilles effectuées par les civils
39	Commune de Ngoma) Berdereau de reception des armes délivrées par le bourgmestre à un conseiller communal
40 -	(Commune de Ngoma) Ordre aux conseillers de mobiliser la population en masse pour « débroussailler ». Ils doivent se présenter le 27 mai, à 7 heures du matin avec des machettes
CHA	PITRE 14. BUTARE « Personne ne sera à l'abri du désordre »
41	(Commune de Ngoma) Les résidents de Nkubi, fâchés que le conseiller Kanywabahizi alt arrêté des Tutsi, l'accusent d'être lui-
42	(Commune de Ngoma) Lettre du conseiller Kanywabahtzi demandant des armes et un soutien politique au président national des lettechemes Robert Kainga
43	(Commune de Ngoma) Bon de dépense à Jean Harelimana et cie, pour le transport des vêtements appartenant aux commerçants disparus, au marché de Butare
44	
	PITRE 15. LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE I : ignorer le génocide
45	Conjuntate de Kongura lanvier 1994
46	Caricature de Kangura, février 1994
	APITRE 16. LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE II: la reconnaissance du génocide
47 -	(Préfecture de Buiare) Tract qui circulait dans la préfecture de Buiare au moment de l'opération Turquoise
CH	APFTRE 17. Le FPR
48 -	Carte de l'avancée du FPR, avril-mai 1994
49 -	Carte de l'avancée du FPR, juin-juillet 1994
50	Lettre du Haut Commissariat aux Nations unies pour les Réfugiés au sujet du rapport Gersony p. 846

## Table des matières

INTRODUCTION
LE CONTEXTE DU GÉNOCIDE
CHAPITRE 1: Histoire 43
Y a cignification des termes « Hutu », « Tuisi »
At // Title 4
I as modifications dans le système coloniai
_ I a transformation des « Hutu » et des « Tutsi » 49
- La révolution Hutu
Walvarimana aux commandes
1 (Diet à most) resiente
- L'affaiblissement du monolithe MRND
Le Kubohoza ou « alder à libérer »
- L'armée définit l'« ennemi »
,
CHAPITRE 2 : Propagande et entraînement
-Les médias
- La validation du message
- Le message
-Le discours de Mugesera : « Ne vous laissez
pas envahit »
La répétition du massacre avant le génocide
-La réaction de la communauté internationale aux
massacres 112
- La Commission Internationale d'enquête sur les violations
des droits de l'Homme au Rwanda

rable des mattèri	E.
-------------------	----

	yΔŞ
KOZ3185	1
+	317
	325
	330

- La destruction de l'opposition à Gitarama	325 330 342 344 346
- La victoire du FPR	351
LE GÉNOCIDE À L'ÉCHELON LOCAL : GIKONGORO et BUTARE	
CHAPITRE 8: Gikongoro	355
Consusta dérétal	323
Evincer le préfet	. 309
Tac grander stratte 2910 1 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	. 204
A fireca having	369
ra was n's sis proponce nour resource.	
la modelàma u	381
Visa: fair toute responsabilité	200
T'stimination des 'Ditsi à Muscheva	202
Maccocce & Variable	> </td
- Le renforcement du contrôle	400
CHAPITRE 9 : Nyakizu : les massacres	. 409
Dutara : la mafet et la mafecture	. 402
I a housemeetre Mitaganzus : la victoire par le Kuponoza	, 4 L.
To frontière et les Ribindais	. 410
Timerofactant et les STRES	. 444
I a déclarchement du génocide	., 460
- Cyahinda	. 430
- Sur les collines	433 467
- La fuite	437
CHAPITRE 10 : Nyakizu : l'administration du génocide	451
To rectangation de la vie « BOTERAIC »	<b>4</b> 07
Titheoreeailles on any verte >	., 47,
Darley Alma refere Will	417
The boundmostre I designificate Craint falls CIII	_, 40;
- L' « ennemi » arrive à Nyakizu	49.
- L womann a manner of the contract of the con	

i	
CHAPITRE 3 : Le choix de la guerre	
- Qui veut la paix prépare toujours la guerre	
T 17 antodéfonce w	
- L'attaque de février 1993	
- L'auaque de levrier 1993	
- Paire ectater l'opposition - Le soutien français à Habyarimana	
Le coût de la guerre	
- Les Accords d'Arusna	
- La force de manuen de la park des rides violences au - L'assassinat de Meichior Ndadaye et les violences au	
Burndi	
- Hate Power	
- HRIG POWOT	
CHAPITRE 4: Les avertissements	
- Chronologie - La réponse des Nations unles aux avertissements	
- Les reponses des gouvernements manques, auto-	
beige 204 - Un appel solennel 208	
Le nouveau mandat	
- Le nouveau mandat	
A STATE OF S	
LE GÉNOCIDE À L'ÉCHELON NATIONAL	
CHAPITRE 5; Avril 1994 215	
CHAPITRE 5; Avril 1994 215	
CHAPITRE 5; Avril 1994 215	
CHAPITRE 5 : Avril 1994 213  - L'attaque contre l'avion présidendel 219  - La prise de contrôle 230	
CHAPITRE 5 ; Avril 1994       213         - L'attaque contre l'avion présidentel       215         - La prise de contrôle       239         - Le gouvernement intérimaire       230         233       232	
CHAPITRE 5 ; Avril 1994       213         - L'attaque contre l'avion présidentel       215         - La prise de contrôle       219         - Le gouvernement intérimaire       230         - Le lancement de la campagne       233         - Le discontrate de la campagne       239	
CHAPITRE 5 ; Avril 1994       213         - L'attaque contre l'avion présidentel       215         - La prise de contrôle       239         - Le gouvernement intérimaire       230         - Le lancement de la campagne       233         - Les stratégies des massacres       239         - Les stratégies de survie       252	
CHAPITRE 5 ; Avril 1994       213         - L'attaque contre l'avion présidentel       215         - La prise de contrôle       219         - Le gouvernement intérimaire       230         - Le lancement de la campagne       233         - Les stratégies des massacres       239         - Les stratégies de survie       252	
CHAPITRE 5 ; Avril 1994       213         - L'attaque contre l'avion présidentel       215         - La prise de contrôle       219         - Le gouvernement intérimaire       230         - Le lancement de la campagne       233         - Les stratégies des massacres       239         - Les stratégies de survie       252	
CHAPITRE 5 : Avril 1994       213         - L' attaque contre l'avion présidentel       215         - La prise de contrôle       219         - Le gouvernement intérimaire       230         - Le lancement de la campagne       233         - Les stratégies des massacres       239         - Les stratégies de survie       252         CHAPITRE 6 : L'organisation       261         - Les militaires       262         - Les hors californes et les milites       266	:
CHAPITRE 5 ; Avril 1994       213         - L'attaque contre l'avion présidentel       215         - La prise de contrôle       219         - Le gouvernement intérimaire       230         - Le lancement de la campagne       233         - Les stratégies des massacres       239         - Les stratégies de survie       252         CHAPITRE 6 : L'organisation       261         - Les militaires       262         - Les chefs politiques et les milices       272	2
CHAPITRE 5 ; Avril 1994       213         - L'attaque contre l'avion présidendel       215         - La prise de contrôle       219         - Le gouvernement intérimaire       230         - Le lancement de la campagne       233         - Les stratégies des massacres       239         - Les stratégies des survie       252         CHAPITRE 6 : L'organisation       261         - Les militaires       262         - Les chefs politiques et les milices       265         - L'administration       272         - L'administration       272         - L'administration       286	2 5
CHAPITRE 5 : Avril 1994       213         - L' attaque contre l'avion présidentel       215         - La prise de contrôle       219         - Le gouvernement intérimaire       230         - Le lancement de la campagne       233         - Les stratégies des massacres       239         - Les stratégies de survie       252         CHAPITRE 6 : L'organisation       261         - Les nilitaires       262         - Les chefs politiques et les milices       272         - L'administration       272         - Le soutien : les idées, l'argent et les armes       286         290       290	2 50
CHAPITRE 5 ; Avril 1994	250
CHAPITRE 5 ; Avril 1994	250
CHAPITRE 5 ; Avril 1994	250
CHAPITRE 5 ; Avril 1994       213         - L'attaque contre l'avion présidentel       215         - La prise de contrôle       219         - Le gouvernement intérimaire       230         - Le lancement de la campagne       233         - Les stratégies des massacres       239         - Les stratégies de survie       252         CHAPITRE 6 : L'organisation       261         - Les militaires       262         - Le schefs politiques et les milices       272         - Le soutien : les idées, l'argent et les armes       286         - Le clergé       290         - La radie : la voix de la campagne       293         - Les supercheries, excuses et prétextes       297         - La participation populaire       300	2 5 7 6
CHAPITRE 5 ; Avril 1994   213    - L'attaque contre l'avion présidentel   215    - La prise de contrôle   239    - Le gouvernement intérimaire   230    - Le lancement de la campagne   233    - Les stratégies des massacres   239    - Les stratégies de survie   252    - CHAPITRE 6 : L'organisation   261    - Les militaires   262    - Les chefs politiques et les milices   272    - Le soutien : les idées, l'argent et les armes   286    - Le clergé   290    - Le supercheries, excuses et prétextes   291    - Le participation populaire   306    - CHAPITRE 7 : L'aviancion du génecide   306    - CHAPITRE 7	250376
CHAPITRE 5 : Avril 1994	250376
CHAPITRE 5 ; Avril 1994       213         - L'attaque contre l'avion présidentel       215         - La prise de contrôle       219         - Le gouvernement intérimaire       230         - Le lancement de la campagne       233         - Les stratégies des massacres       239         - Les stratégies de survie       252         CHAPITRE 6 : L'organisation       261         - Les militaires       262         - Le schefs politiques et les milices       272         - Le soutien : les idées, l'argent et les armes       286         - Le clergé       290         - La radie : la voix de la campagne       293         - Les supercheries, excuses et prétextes       297         - La participation populaire       300	250376

926

*	
CHAPITRE 11 : Butare : « Qu'lls nous cèdent la place et	
	•
w 1 II charmity and	•
- Le renvoi du prote nauyannau 525 - L'accuell du nouveau préfet 533	,
- L'accueil du nouveau pretet 533	3
- Le sud de Butare - 536	5
CHAPITRE 12: Butare: « C'est une extermination »	1
- La pacification trompeuse 56 - Survivre 57 - Les opérations de génocide 57	5
- Les opérations de génocide	
CHAPITRE 13 : Butare : « Les travailleurs qui veulent	
	13
-L'« autodéfense » civile à Bueau	19
- Les tueries du mois de mai	7
- Les tueries du mois de mai	23
- Les tueries du mois de mai	
	14
Premier ministre par interim et les protesseus	
CHAPITRE 14 : Butare : « Personne ne sera à l'abri du	
	47
désordre »	48
désordre > 6  Les Hutu contre les Hutu 6  Les dissensions à propos du génocide 6  6	61
- Les dissensions à propos du genocioe	67
L'armée indisciplinée	70
L'armée indisciplines	74
The second secon	
	124
- Les survivants - L'autorité et la responsabilité	191
LE GÉNOCIDE ET LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE	
LE GENOCIDE ET LA COMMUNAUTE INTERNATION	
CHAPITRE 15: La communauté internationale:	
	697
Ignorer le génocide	698
Y A STATE LAD	

La Force d'évacuation	10 24 28
CHAPITRE 16: La communauté internationale: la reconnaissance du génocide	43 47 51 54 57 62
METTRE FIN AU GÉNOCIDE	
CHAPITRE 17: Le Front patriotique rwandais  - « Pas davantage Hutu, Tutsi que Twa »  - L'arrêt du génocide  - Les exactions perpétrées par le FPR avant avril 1994  - Les tuerles et autres exactions commises par le FPR entre avril et juillet 1994  - L'entrave à l'aide humanitaire  - Le controle de l'information  - Les accusations sur les atteintes aux droits de l'Homme commises par le FPR  - La mission Gersony  - La responsabilité de la communauté internationale  - Les responsabilités au sein du FPR	812 817 818 839 839 840 842 848 850
CONCLUSION: Justice et responsabilité  Le Tribunal pénal international pour le Rwanda  Les poursuites pour génocide engagées par le Rwanda  Les poursuites engagées à l'étranger et autres procédures  La reconnaissance des responsabilités  Conclusion	867 887 889 891
Chossaire des organisations et de termes rwandais	. 895

Bibliographie	899
Index	
Table des documents	919
Table des matières	923
Table des cartes incluses dans l'euvrage	
Table des cartes incluses dans l'ouvrage Le Rwanda et la région	4
Carte de la Préfecture de Gikongoro	354
Carte de la commune de Nyakizu.	408
Carte de la Préfecture de Butare	500
Carte de la commune urbaine de Ngoma	542
Carte de la commune urbaine de Ngoma. Sites du génocide	543
Carte de la commanie dipanie de regonia. Sues de gonocio-	206
Carte de l'avancée du FPR avril-mai 1994	900
Carte de l'avancée du FPR juin-juillet 1994	001

KO231853

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme [FIDH] a La Federation internationale des Digita des Digita de l'inter et de promouvoir l'idéal des droits de l'Homme, de lutter contre leur violation, et d'exiger leur respect. Depuis le 10 décembre 1948, la FIDH a pour objectif l'application concrète de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Les militants concrete de la Declaration Universeue des Droits de l'Homme. Les militants des 105 organisations membres de la FIDH par leur activité sur les terrains de la défense et de la promotion des droits de l'Homme, constituent le dynamisme de la FIDH. A ce jour, la FIDH 2 organisé plus d'un millier de missions d'enquête, d'observations de procès, de médiation ou de formation dans plus d'une centaine de pays.

dans plus d'une centaine de pays.

La FIDH s'attache à:

Mobiliser la Communauté des Etais: la FIDH agit quotidiennement au sein des organisations intergouvernementales: ONU, Union européenne, OSCE, Organisation des Etats Américains, UNESCO ou Organisation de l'Unité Africaine. Elle dispose de représentants permanents à New-York, Genève, Bruxelles, Strasbourg et Banjul.

Prévenir les violations, soutenir la société civile: pour s'adapter aux besoins spécifiques de ses partenaires locaux, la FIDH a mis au point des programmes de coopération juridique et judiciaire sur le terrain. Ces programmes permettent de consolider la société civile des Etats en voie de démocratisation. Is contribuent à la protection des défenseurs des droits de l'Homme en situation de danger, au renforcement de la capacité d'action et d'influence des militants auprès des pouvoirs publics nationaux, à la copsolidation de la démocratie.

d'influence des militants aupres des pouvoirs puones nationaux, à la consolidation de la démocratie.

Témoigner, alerter: l'envoi d'abservateurs judiciaires à des procès politiques, la réalisation de solides enquêtes sur le terrain permettent uze dénonciation concrète et précise des violations des droits de l'Homme devant l'opinion publique internationale. La FIDH poursuit et développe en cela une pratique objective, impartiale et rigoureuse qu'elle a été la première à initier en 1956 à l'occasion des procès de Poznan (Pologne), et et la première de la confide de carefélhillé.

première à initier en 1956 à l'occasion des procès de Poznan (Pologne), et qui a fondé sa crédibilité. Informer, dénoncer, protéger: saisie de cas de violations multiples des libertés fondamentales à travers le monde, la FIDH réagit instantanément auprès des Etats concernés. Elle mobilise à cette fin ses associations membres, les institutions internationales et régionales, les médias, et à travers eux l'opinion publique internationale. Son atout : une information vérifiée et sans failles. Et un programme spécial pour lutter contre la répression des militants: l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme.

Le Président de la FIDH est Patrick Baudouia (France). Le Bureau international est composé de Pascuale Bandiera (Italie), Abdellaziz Bennani (Maroc). Akin Birdal (Turquie), Michael Ellman (Grande Bretagne), Fernando Gomes (Guinée Bissau), Cecília Jimenez (Philippines), Sidiki Kaba (Sénégal), Karlm Lahidji (Iran), Lucie Lemonde (Canada), Adrian Ramirez Lopez (Mexique), Francisco Soberon Gartido (Pérou), Michel Tubiana (France), Alirio Uribe (Colombie), Vo Van Ai (Vietnam), Saadeddine Zmerii (Tunisie), vice-présidents; William Bourdon (France), Claude Katz (France), François-Xavier Nsanzuwera (Rwanda),

Desanka Raspopovitch (République fédérale de Yougoslavie) et Odile Sidem-Poulain (France) secrétaires généraux : Philippe Vallet (France) résorier. L'équipe en charge de l'Afrique au Bureau exéculif est composée de Catherine Choquet, secrétaire générale adjointe, et Eric Gillet, chargé de mission pour le Burundi et le Rwanda. Antoine Bernard est directeur exécutif de la FiDH et Emmanuelle Robineau-Duverger est responsable pour l'Afrique au secrétaire international l'Afrique au secrétariat international.

FIDH, 17 Passage de la Main d'Or, 75011 Paris, France Tel. 33 (0)1 43 55 25 18 Fax 33 (0)1 43 55 18 80 B-mail fidh@csi.com http://www.fidh.imaginet.fr

KO231854 Human Rights Watch se consacre à protéger les droits de l'Homme partout

dans le monde.

Human Rights Watch lutte aux côtés des victimes et des militants des droits de l'Homme pour que les auteurs des violations soient traduits en justice, pour prévenir la discrimination, pour que soit respectée la liberté politique et pour protéger les personnes contre les comportements inhumains en temps de

guerre. Human Rights Watch mène des enquêtes sur les atteintes aux droits de l'Homme, les dévoile et établit la responsabilité des auteurs de ces

l'Homme, les dévoile et établit la résponsabilité des auteurs de ces violations.

Human Rights Watch demande que les gouvernements et ceux qui détiennent le pouvoir mettent fin à leurs abus et respectent les normes internationales en matière de droits de l'Homme.

Human Rights Watch encourage le public et le communanté internationale à appuyer la cause des droits de l'Homme pour tous.

L'équipe est composée de Kenneth Roth, directeur général; Susan Osnos, assistante du directeur; Michele Alexander, directeur du développement assistante du directeur du lobbying; Cynthia Brown, directrice des programmes; Barbara Guglielmo, directrice financière et administrative; Patrick Minges, directeur des publications; leri Laber, conseiller spécial; Lotte Leicht, directrice du bureau de Bruxelles, Carroll Bogett, directrice des communications; lemera Rone, conseiller; Wilder Tayler, conseiller général et Joanna Weschler, représentante aux Nations unies. Jonathan Fantoa est président du conseil d'administration et Robert L. Bernstein est le président fondateur.

La division africaine a été fondée en 1988 pour superviser et promouvoir le lanet Fleischman, directrice à Washington; Suliman Ali Baido, chargé de lanet Fleischman, directrice à Washington; Suliman Ali Baido, chargé de recherche; Alex Vines, adjoint à la recherche; Bronwen Manby et Binaifer Nowrojee, conseillers; Zachary Freeman et Juliet Wilson, collaborateurs; Alison Des Forges, consultante; et Peter Bouckaert. William Carmichael est président du comité consultatif.

Adresses de Human Rights Watch 350 Fifth Avenue, 34<sup>th</sup> Floor, New-York, NY 10118-3299 Tel. 1 (212) 290-4700 Fax 1 (212) 736-1300 E-mail hrwny@hrw.org

15, rue Campenhout, 1000 Bruxelles, Belgique
Tel 32 2 732-2009 Fax 32 2 732-0471 E-mail hrwatcheu@skynet.be

Adresse du site web : http://www.hrw.org Adresse listserv: pour s'Inscrite sur la liste, envoyer un message électronique à majordomo@igc.org en écrivant « subscrive hrw-news » dans le corps du message (laisser la ligne de l'objet en blanc).



## ÉDITIONS KARTHALA

(extrait du catalogue)

## Collection Méridiens

Philippe L'Hoiry, Le Malain.
Alain et Denis Ruellan, Le Brésil.
André Laudouze. Dilboun.
Antonio Raluy, La Mouvelle-Calédonie.
P. Mouren-Lascaux, La Guyane.
Christian Rudel, Le Paraguay.
Catherine Belvaude, L'Algérie.
J.-P. Lozato-Giotand, Le Maroc.
Michel Pouvella, Le Venezuela.
Christian Rudel, Le Venezuela.
Christian Rudel, Le Venezuela.
Christian Rudel, Le Gunde.
Vonne Frankois, Le Togo.
Mare Manoin, Les Philippines.
Robert Aasse, L'Indonésie.
Putrick Puy-Denis, Le Ghana.
Maro-Astoine De Montclos, Le Nigeria.
Mihai E. Serban, La Roumanie.
Pierre Vérin, Les Comores.
Marie Lorr, Le Bostama.
Leores Teidéris, La Lituanie.
Daniel Jouanneau, Le Mozambique.
Ezzedine Mestinu, La Timiste.
Attilio Gaudio, Les lies Canarles.
Christian Rudel, La Bolivie.
Marc Lavergne, La Jordanie.
Pierre Pinta, Le Liban.
Guy Pontaine, Mayoite.
Jane Herné, La Turquie.
Maryes Roux, Cuba.
Karmala Marrus-Granou, L'Inde.
Joel Luguenn, Le Vetnam.
Christian Rudel, Le Mexique.
Solzick Crochiet, Le Cambodge.
Muriel Devey, La Guinde.
S. Champonnois et P. de Labriolle, L'Estonie.
Jean Chaudouer, La Syrie.
Georges Lork, L'Afrique du Sud.
Christian Rudel, Le Bénin.
Frauke Heard-Bey, Les Émirats arabes unis.
S. Champonnois et F. de Labriolle, La Lettonie.

## Collection Contex et légendes

G. E. MROMO, Au pays des initiés. M. BARTHELEMY, Contes diaboliques d'Haïti. J. PUCHEU, Contes haoussa du Niger. J. PUCHEU, Contes haoussa du Niger.
F. UGOCHUKWU, Contes igbo du Nigeria.
P.M. DECOUDRAS, Contes et légendes touaregs du Niger.
M. LOUAFAYA, Contes moundang du Tchad.
M. DIDI, Contes noirs de Bahia.
G. MEYER, Contes du pays badiaranké.
G. MEYER, Contes du pays malinké.
A. RETEL-LAURENTIN, Contes du pays nzakara.
A. BABBOSA, Contes tehokwé d'Àngola.
J. COEANS, Contes wolof du Baol.
M.-P. FERRY, Les dits de la nuit.
M. ES AUD. Histoires machrébines. M.-P. FERRY, Les aus de un nui.
M. FÉRAUD, Histoires maghrébines.
H. TOURNEUX, Les Nuits de Zanzibar
G. MEYER, Réciis épiques toucouleurs.
G.E. MFONO, Soirées au village.
K. MARIKO, Sur les rives du fleuve Niger. n. minuna, sur ies rives au jusure riger. G. KOSACK, Contes mystérieux du pays mafa. G. KOSACK, Contes animaux du pays mafa. M. YAKOUBEN, Contes berbères de Kabylie et de France.

## Collection Lettres du Sud

E. DACY, Actualité de Frantz Fanon.

J. DÉBEUX, Dictionnaire des auteurs maghrébins.

P. Praer, Entretiens avec Maryse Condé.

M. GASSAMA, La langue d'Ahmadou Kourouma

L. MAYESO, La littérature officaine et sa critique

A. RACARD, Littératures d'Afrique noire.

A. HUANNOU, La littérature béninoise

J. DÉBEUX, Littérature féminine de langue fit au Maghreb.

D. AEBEUX, Littérature féminine de langue fit au Maghreb. R. Antone, La littérature franco-antillaise M. ROSELLO, Littérature et identité créole. M. ROSELLO, Littérature et identité créote.
N. KADIMA-NZIII, La littérature zarroise
M. CONDÉ et al., Penser la créalité.
C. MANDIMI, Littératures caribéennes comparées.
Lise GAUVII, L'écrivain francophone à la croisée des langues.
Lydie MOUDILENO, L'écrivain antillais au miroir de sa littérature.
D. BRAHEM, Les femmes dans la littérature africaine.
C. MANWARD, Dictionnaire littéraire des femmes.
M. VEIGA, Insularité et littérature aux îles de Cap-Vert.

## Collection Dictionnaires et langues

### Dictionnaires (reliés)

Alphonse Lenselaer, Dictionnaire swahili-français, 1983, 648 p.
Henry Tournelix et Maurice Barbotin, Dictionnaire pratique du créole de Guadeloupe, (Marie-Galante) 1990, 488 p.
Arame FAL, Rosine Santos et Jean-Léonce Doneux, Dictionnaire wolof-français, suivi d'un Index français-wolof, 1990, 344 p.
Jacques Ronoier, Dictionnaire français-éwé, suivi d'un Index éwé-français, 1995, 560 p.

560 p.
Nativelo RAJAONARIMANANA, Dictionnaire du malgache contemporain (malgache-français, français-malgache), 1995, 416 p.
Bemard CARON et Amed H. AMFANI, Dictionnaire français-haoussa, suivi d'un Index haoussa-français, 1997, 412 p.
Michka Sachinner, Dictionnaire yoruba-français, suivi d'un Index français-yoruba, 1907, 384 p.

1997, 384 p.
Christiane Seydou (sous la direction de), Dictionnaire pluridialectal et des racines ver-

Chiistiane Seyhou (sous in unexuon de), Dictionnaire pur intinectal et des raches verbales du peul 1998, 950 p.

Giuseppe Parietti, Dictionnaire français-foulfouldé, suivi d'un Index foulfouldé-français, 1998, 488 p.

Henry Tourneux et Yaya Dalrou, Dictionnaire peul de l'agriculture et de la nature, (Cameroun), 1998, 560 p.

### Études et manuels

Jean-Claude Zeltner et Henry Tourneux, L'arabe dans le bassin du Tchad, 1986, Jean-Claude Zelther et Henty Tourneux, L'arabe taus la teste 168 p.
Pierre Dumont, Le français et les langues africaines au Senégal, 1983, 290 p.
Philippe NTAHOMBAYE, Des noms et des hommes au Burundi, 1983, 250 p.
Jean-Léopold Diour et Marina Yaquello, J'apprends le wolof, avec quatre cassettes.
José Morales, J'apprends le bambara, avec huit cassettes, 1996, 496 p.
Mervyn Alleyne, Syntaxe historique créole, 1996, 192 p.
Partice IVILIEN DE POMMEROL, L'arabe tchadien, Émergence d'une langue véhiculaire,
1997, 176 p.
Partice IVILIEN DE POMMEROL, Grammaire de l'arabe tchadien, 1999, 240 p. Patrice JULLIEN DE POMMEROL, Grammaire de l'arabe tchadien, 1999, 240 p.

## KO231857

Cette recherche exhaustive sur l'histoire du génocide au Rwanda établit les rôles des différents acteurs locaux, nationaux et internationaux à chaque étape du génocide. Elle analyse le contexte historique de la campagne d'extermination aussi bien que les mécanismes intrinsèques de sa mise en œuvre. L'ouvrage décrit comment les massacres antérieurs de Tutsi ont ouvert la voie au génocide de 1994 aussi bien en ce qui concerne les méthodes de son exécution qu'en ce qui concerne l'inertie internationale qui permettra son déroulement. Il recense les dizaines de signaux d'avertissements émis. Il démontre d'une manière évidente que les acteurs étrangers avaient reçu ces signaux, et il décrit les efforts aussi dérisoires qu'inadéquats de ces acteurs pour y répondre.

Cet ouvrage examine à la fois comment les décisions ont été prises au sein de l'ONU et par les gouvernements étrangers, et comment elles ont encouragé les acteurs rwandais du génocide à l'étendre et à l'intensifier. Il démontre que le nombre des initiateurs du génocide était finalement assez restreint, mais qu'ils ont réussi à s'emparer de l'appareil d'État pour l'utiliser afin de contraindre et d'inciter des dizaines de milliers de gens à l'assassinat des Tutsi et des centaines de milliers d'autres à tolérer le massacre.

Allant au-delà des ambiguïtés du Rapport de l'Assemblée nationale française, l'ouvrage montre encore que l'Opération Turquoise avait été pensée pour arrêter l'avancée victorieuse du FPR plutôt que pour sauver la vie des Tutsi; que les troupes françaises se sont positionnées pour défendre le gouvernement génocidaire, mais ont été retirées au dernier moment. Ce livre présente aussi les premiers recensements des violations des droits de l'homme commises par le FPR pendant la même période et montre comment les Nations unies et les États-Unis décidèrent de classer les informations relatives à ces crimes afin d'éviter des complications défavorables au nouveau gouvernement rwandais et à l'Opération de maintien de la paix des Nations unies.

Le travail est fondé sur des centaines d'interviews de Rwandais – victimes, participants et autres – et d'acteurs étrangers, ainsi que sur des milliers de documents provenant du gouvernement génocidaire et de sources diplomatiques confidentielles, jamais rendus publics auparavant.

# Collection dirigée par Jean Copans

Fèdération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme





ISBN : 2-86537-

hommes et sociétés!